This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XL. — 1re LIVRAISON

(TOME XVIII DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

LIMOGES

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINE

Ve H. DUCOURTIEUX

Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin

7, RUE DES ARÈNES, 7

1892

SOMMAIRE

de la 1re livraison du tome XL

Un visite au tombeau d'Achmet-Pacha (Claude-Alexandre de Bonneval), par M. Joseph Brunet..... 5
Zizim à Bourganeuf et à Rome, par M. le chanoine Arbellot. 11
Les gravures originales de Léonard Limosin à la Bibliothèque nationale, par M. Camille Leymarie..... 40
Les Assemblées des habitants d'Aubusson et la Bailie de Masvoudier, par M. Cyprien Pérathon..... 46
Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon, par M. le chanoine Arbellot..... 59
Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, etc., conservées au Musée national Adrien Dubouché (suite), par M. Camille Leymarie..... 71
Le Chapelet à Limoges, du xve au xviiie siècle, par Mgr Barbier de Montault..... 96
Anciens statuts du diocèse de Limoges, par M. l'abbé Lecler 122
Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et des manufactures en Limousin, publiés par M. A. Fray-Fournier. 164
Etude historique sur l'ancienne vie de saint Martial, par M. le chanoine Arbellot..... 213
Les Frères Prêcheurs de Limoges (1220-1693), documents publiés par M. l'abbé Douais..... 261
Discours à la louange des Limousins, publié par M. J.-B. Champeval..... 364
Soutenance d'une thèse de philosophie au collège de Limoges, publiée par M. Emile Du Boys..... 374
Notes et communications diverses :
Vierge d'Azérables, par M. G. Berthomier. — Rôle de la taille de Limoges en 1635, par M. Louis Guibert. — Prise de possession de Mgr de Canisy, communication de M. l'abbé Granet. — Institution de foires et marchés à Mortemart, communication de M. G. Touyéras. — Difficultés entre l'intendant de Limoges et le bureau des finances au sujet d'une fontaine, communication de M. l'abbé Granet..... 380

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

ACADÉMIE D'AIX
BIBLIOTHÈQUE
Sciences, Agriculture, Arts & Belles Lettres

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XL

(TOME XVIII DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

LIMOGES
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINE
Vᵉ H. DUCOURTIEUX
Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin
7, RUE DES ARÈNES, 7

1893

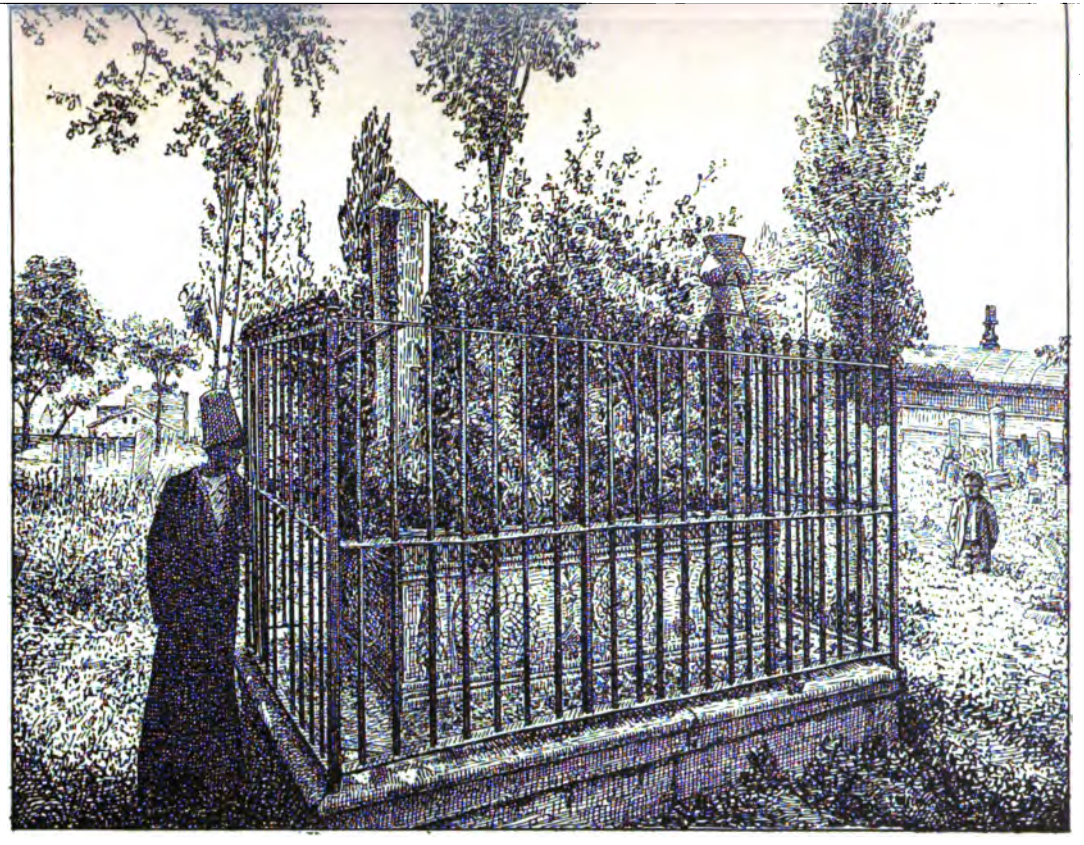

Tombeau d'Achmet Pacha dans le cimetière du Tekké de Péra (vue d'ensemble).

ACADÉMIE ... BIBLIOTHÈQUE

UNE VISITE

AU TOMBEAU D'ACHMET-PACHA

(CLAUDE-ALEXANDRE DE BONNEVAL) (1)

— 15 juin 1888 —

DC 611
L731S6
V. 40

Dans la partie de la ville de Constantinople qui s'étend à l'Est de la Corne d'Or, et qui constitue le quartier de Péra, on remarque, vers l'extrémité de la rue dite de Péra, un groupe de constructions en bois, d'apparence assez modeste, au milieu desquelles se distingue une mosquée octogonale. C'est le *Tekké* (couvent) des derviches tourneurs, auquel plusieurs relations de voyage accordent une mention particulière. Ce Tekké ne doit l'attention des voyageurs ni à l'importance de ses bâtiments, ni aux exercices, curieux pourtant, des derviches qui les occupent; outre son site magnifique, il possède un curieux monument qui le signale à l'intérêt des Européens : le tombeau du comte Claude-Alexandre de Bonneval, né au château de ce nom en Limousin, le 14 juillet 1675, mort pacha et chef des bombardiers à Constantinople, le 23 mars 1747.

Bizarre destinée que celle de cet homme d'esprit qui passa toute sa vie à commettre des sottises et les paya cruellement ! Il entre dans la marine à douze ans, se bat en duel à vingt, passe dans l'armée de terre, sert à la tête d'un régiment sous Catinat, Villeroy et le duc de Vendôme, sauve à Luzzara l'armée française tombée dans une embuscade, se distingue en plusieurs rencontres, puis, à la suite d'une discussion avec Chamillart, quitte l'armée, se réfugie à Venise, et en 1706 accepte du service dans l'armée autrichienne avec le grade de général-major. Il combat en cette qualité les

(1) Nous devons à une obligeante communication de la famille du très regretté Joseph Brunet, les pages qui suivent. Les membres de la Société archéologique du Limousin liront avec un intérêt tout particulier ces notes, prises spécialement à leur intention par un confrère qui s'est toujours montré zélé pour l'histoire de sa province natale et qui a pris, à l'époque de son séjour à Limoges, une part active et distinguée aux travaux de la Société.

armées françaises, et se concilie la haute faveur du prince Eugène, qui sait apprécier ses talents militaires. Après sa désertion, le Parlement de Paris lui avait fait son procès et l'avait condamné à être pendu en effigie : Il réussit à obtenir des lettres d'abolition, revint en France et épousa une parente, Mlle de Biron ; mais quelques jours après ce mariage il repartait pour Vienne. A la suite de mille folies, il encourut la disgrâce de l'Empereur, envoya un cartel au prince Eugène, entama des correspondances avec divers diplomates et finalement se réfugia en Turquie où il prit le turban. Il fut chargé de discipliner et d'instruire à l'européenne les troupes ottomanes. Très influent, puis disgracié, il fut relégué dans une province lointaine, reconquit plus tard son crédit et revint à Constantinople. Il ne garda d'autre dignité que celle de *topigi bachi*, chef de l'artillerie. Une attaque de goutte l'emporta au moment même où il projetait de quitter Constantinople et où il négociait secrètement avec la Cour de Rome et la Cour de France en vue de son absolution et de son rapatriement (1).

La mosquée des derviches de Péra mérite d'être visitée ; l'édifice ne manque pas d'élégance et son plafond est peint avec goût. Des tribunes, dont deux sont spécialement réservées aux femmes, ont été ménagées dans les bas-côtés. Dans ces tribunes se placent les personnes désireuses d'assister au curieux spectacle de la danse des derviches.

Bien que ce spectacle ne fût pas le principal attrait de notre visite au Tekké de Péra et qu'un autre but nous y eût conduit, nous n'eûmes garde de ne pas profiter d'une telle occasion. On nous plaça dans la tribune faisant face au cheik Ata-Effendi, supérieur de la maison. Celui-ci présidait aux exercices, assisté de deux vieux derviches ayant comme lui, autour de leur fez gris, le turban vert, insigne distinctif des pèlerins de la Mecque.

Les exercices des derviches s'exécutent au son d'une musique à la fois criarde et monotone. L'orchestre est composé de tambours et de flûtes. Après quelques prières psalmodiées par toute l'assistance, la danse commença : vingt-neuf derviches y prirent part. Ils étaient vêtus d'une robe blanche, coiffés d'un fez très élevé, couleur marron clair, sans turban (2), et éparpillés pour ainsi dire

(1) On trouvera, dans le tome VII du *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, une remarquable notice biographique consacrée à Achmet-Pacha par M. le baron Gay de Vernon. — Zinkeisen, dans son *Histoire de l'Empire ottoman*, t. V, donne d'intéressants détails sur rôle de Bonneval en Turquie.

(2) Les derviches *hurleurs* de Scutari, portent le fez avec le turban blanc ou vert.

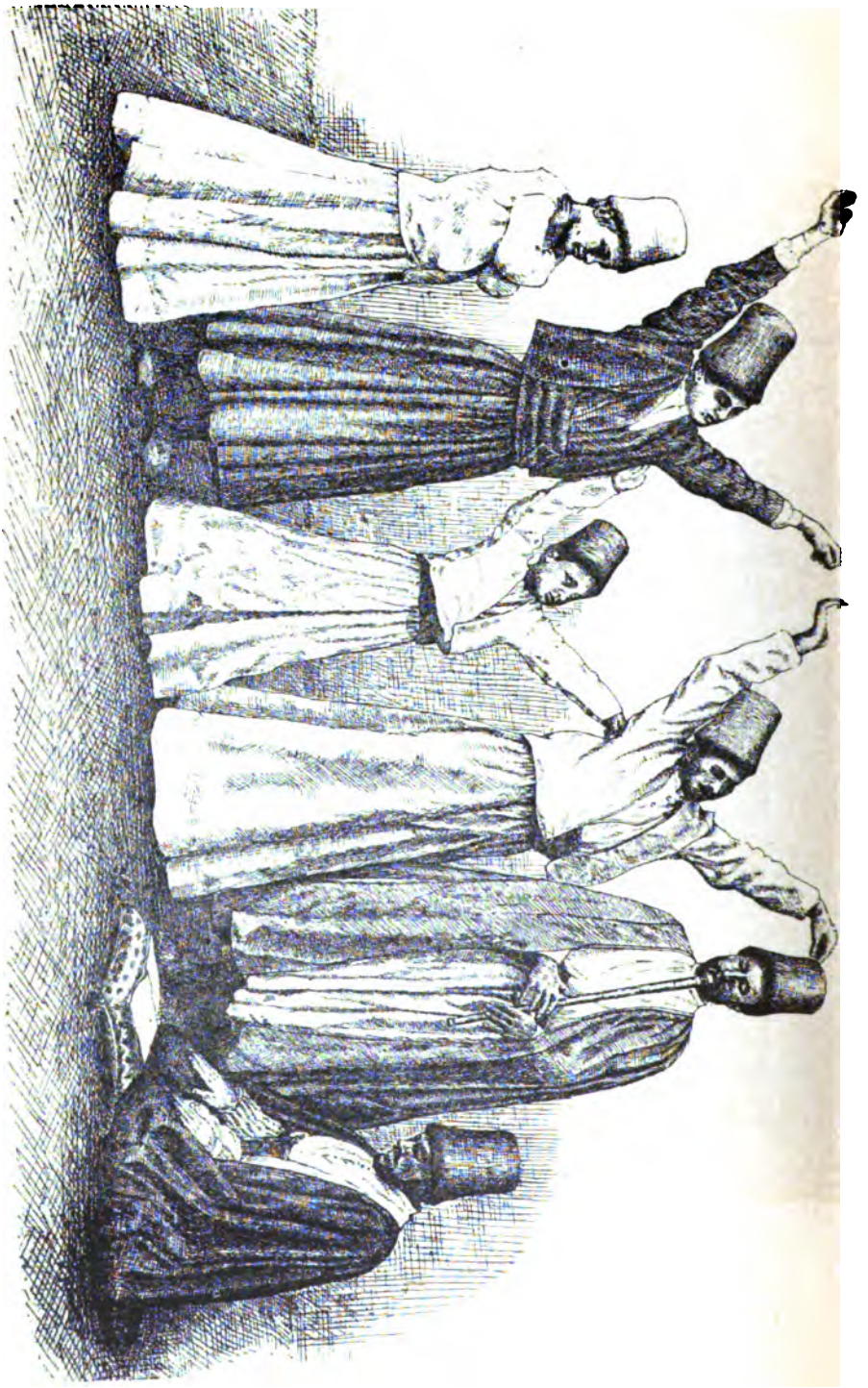

Derviches tourneurs du Tekké de Péra, d'après une photographie.

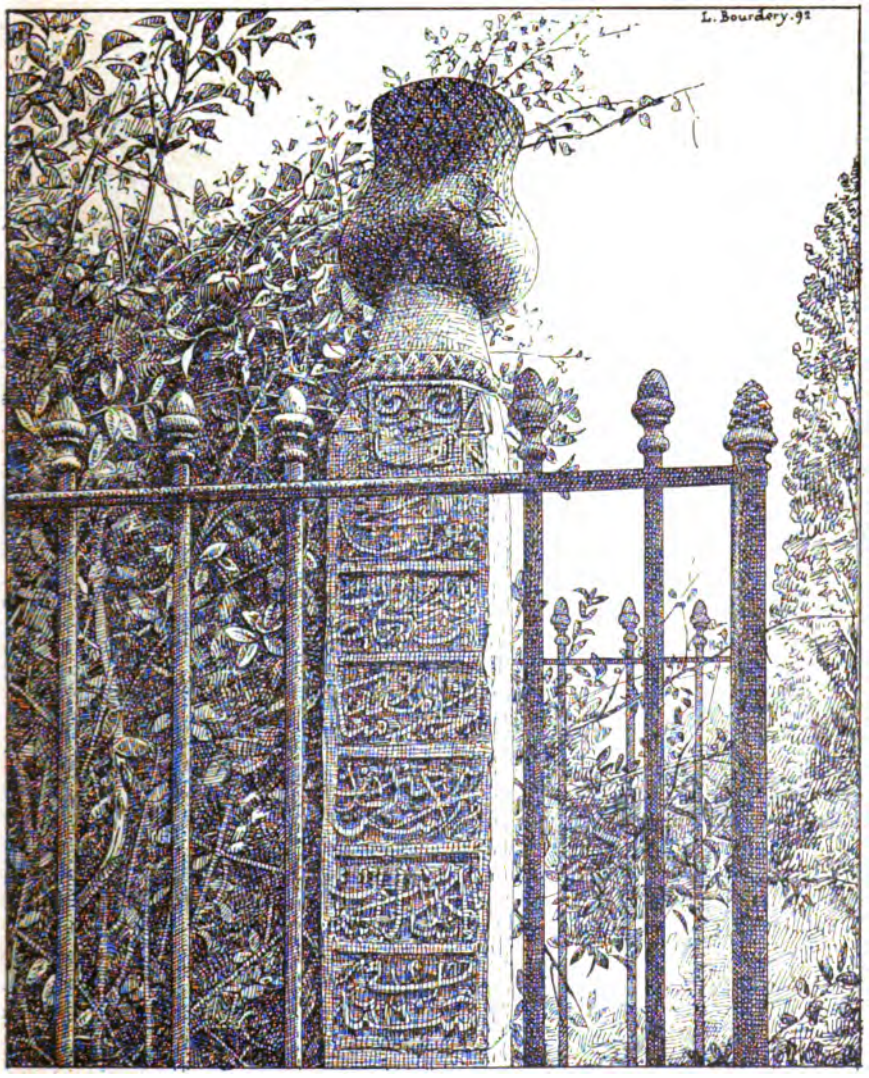

Tombeau d'Achmet Pacha dans le cimetière du Tekké de Péra

(Côté Ouest).

dans la mosquée comme nos gymnastes pour certains exercices et nos fantassins pour l'escrime à la baïonnette. Chacun s'agitait, se balançait et tournait sur place, avec une vitesse de plus en plus grande, jusqu'à ce qu'exténués, tous se laissassent tomber sur le sol.

Ils exécutent ce pénible exercice en récitant des invocations et des versets du Coran, et avec un sérieux, un air grave, une expression pénétrée qui éloigne toute envie de rire ~~avec~~ chez les spectateurs.

La cérémonie se termina par des prières : elle avait duré environ deux heures.

Malgré la curiosité d'un tel spectacle, il nous avait paru un peu long : nous avions hâte de voir le tombeau dont nous avions promis à nos collègues de la Société archéologique de leur rapporter une exacte description. Ata-Effendi voulut bien nous guider lui-même.

Le mausolée d'Achmet-Pacha s'élève dans un enclos solitaire qui dépend du couvent et qui servait autrefois de lieu de sépulture. Les cimetières sont nombreux à Constantinople, sur les deux rives du Bosphore. Toutefois beaucoup de musulmans tiennent à être enterrés sur le rivage d'Asie : une prophétie bien connue annonce que les Turcs doivent être chassés de la terre d'Europe et repasser le Bosphore. Nombre de fidèles croyants ne veulent pas que leurs restes soient à jamais profanés par le contact des chrétiens vainqueurs.

Le cimetière a une contenance d'un demi-hectare environ; il renferme quelques tombes assez belles et on y voit plusieurs turbés grillagés; mais la plupart des sépultures sont d'aspect banal et n'ont rien de remarquable.

La vue admirable qu'on découvre de ce point ajoute à la poésie du lieu lui-même. Nous apercevions la Corne d'Or, les terrasses du Vieux-Sérail à demi cachées par le feuillage des cyprès, Scutari et ses mosquées; à l'horizon apparaissaient les îles des Princes, noyées dans une brume lumineuse et chaude qui semblait les envelopper d'une poussière d'or.

Après nous avoir fait errer un instant parmi les tombes, Ata-Effendi s'arrêta dans un coin de l'enclos, devant une grille.— « C'est ici, nous dit-il, que repose le *Pacha français.* »

Le tombeau d'Achmet Pacha se compose d'un soubassement en pierre blanche, mesurant 3 mètres de longueur sur $1^{m},50$ de large et $0^{m},80$ de haut et supportant une grille moderne en fonte, haute de $1^{m},50$ environ, et d'une tombe formée de quatre pierres blanches. La plate-forme du soubassement forme le fond de la tombe, qui n'a pas de couvercle et est à ciel ouvert :

dans la terre qui la remplit, on a planté deux troënes et un rosier. Cette tombe mesure 2m,14 sur 0m,73 et a 0m,68 de hauteur. L'ornementation de ses quatre côtés est simple, mais sculptée avec soin et d'un relief assez délicat. Elle se compose de rosaces alternant avec des vases à fleurs : trois rosaces et deux vases sur chacun des côtés ; une rosace et deux vases à chaque extrémité. Tout autour, au-dessus, une guirlande sculptée formant frise.

Du côté de l'Est, la pierre du cippe avait été cassée; on a rejoint les deux morceaux avec du ciment.

Les deux pierres qui forment les extrémités de la tombe se prolongent en colonnes ou plutôt en cippes. Celle du pied, qui s'élève de 1m,37 au-dessus de l'auge, n'offre aucune décoration ni inscription et se termine en pointe aiguë. Celle qui est à la tête, haute de 1m,47, supporte, selon l'usage, une boule à turban, avec une ornementation consistant en une sorte de croix et des crochets.

Cette tête a été détachée de la colonne, puis remise en place.

Le cippe présente, sur le côté Ouest, une inscription en lettres turques, qui a dû être redorée il y a une quinzaine d'années. Je la reproduis ci-après :

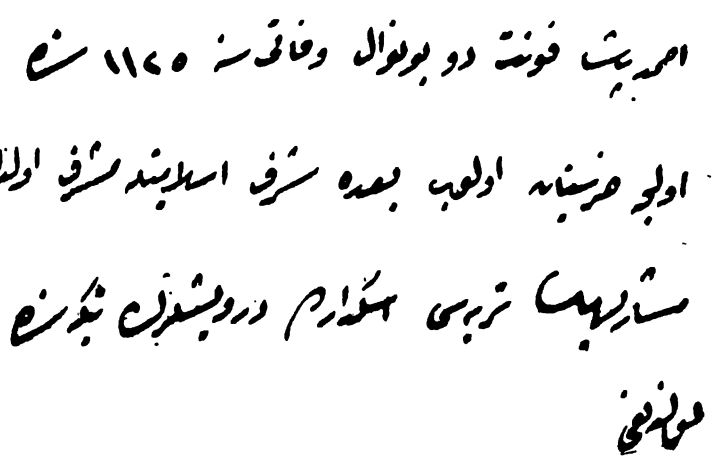

Huel hallakcoûb baki
Aksoupan-né hou irtallah haziretleri
Mahminin muhminata
Merkhoum Koumbaradjiandan
Ahmet pacha Rahmet eïléi
1160, 12 Rebiul aghir.

Traduction :

En dehors de Dieu, tout est mortel. Que le Tout-Puissant, omnipotent Seigneur, de même qu'à tous ses mahométans, accorde le repos au Coumbaradji Ahmet pacha, décédé le 12 décembre 1160 de l'hégire.

Ici se présente une petite difficulté qui nous avait, nous l'avouons, fort embarrassé au premier abord : la date donnée par l'inscription funéraire que nous venons de reproduire est incontestablement 1160; or, plusieurs des biographes de Bonneval-Pacha énoncent qu'il mourut l'an 1125 de l'hégire. Cette différence de trente-cinq ans nous avait d'abord fait craindre que le tombeau attribué au pacha limousin ne fût la sépulture de quelque autre personnage. Heureusement la diversité des systèmes de computation du temps en usage en France et en Turquie fournit la clé de cette petite énigme. Ceux qui ne savent pas que l'année mahométane a seulement trois cent-cinquante-quatre ou trois cent-cinquante-cinq jours, c'est-à-dire onze de moins que l'année grégorienne, se contentent d'une soustraction pour établir la correspondance entre l'ère chrétienne et l'hégire, et il est certain qu'avec ce procédé, Bonneval étant mort en 1747, on trouve qu'il est mort l'an 1125 de l'hégire (1747 — 622 = 1125). Mais les choses ne vont pas aussi simplement, et en raison de l'écart signalé plus haut, il faut compter que trente-trois de nos années équivalent à peu près à trente-quatre années turques; d'où cette conséquence: — En comptant à la turque, on trouve qu'il s'est écoulé environ trente-cinq années de plus entre 622 et 1747 qu'on n'en trouve en comptant à la française. Voilà le problème résolu et la différence expliquée : 1125 et 35 donnent exactement 1160, la date même qu'on trouve sculptée sur le monument.

Ce qu'il y a de piquant, c'est que cette date erronée de 1125 a été indiquée comme figurant sur l'épitaphe même et on peut la relever dans plusieurs ouvrages, notamment dans l'intéressante et remarquable notice de M. le baron Gay de Vernon.

D'après Ata-Effendi, Achmet-Pacha fut enseveli dans le petit cimetière du Tekké de Péra parce qu'il était un bienfaiteur du couvent; il aurait même reçu le titre, tout honoraire bien entendu, de derviche. Il habitait à Constantinople la rue qui porte le nom de *Coumbaradji*, nom qu'elle tenait peut-être de lui-même ou plutôt de ses fonctions; car en sa qualité de chef de l'artillerie, il avait le commandement spécial des bombardiers (*Coumbaradjis*). La maison où il vivait a été démolie, il y a vingt-cinq ou trente ans à peine.

Au surplus, l'attribution de ce monument ne saurait être douteuse : c'est bien au pacha limousin qu'appartient cette sépulture. Ata-Effendi sait que ce tombeau est celui d'un Français du nom de « Bonnival », devenu mahométan, d'un personnage considérable qui fut chef des Bombardiers, ministre et grand diplomate : C'est la tradition de la maison. Le cheik nous promit même de chercher dans la bibliothèque du Tekké et de nous signaler ce qu'il pourrait y trouver concernant Bonneval.

Il nous raconta qu'il y a une douzaine ou une quinzaine d'années, un membre de la famille du pacha, étant venu à Constantinople, fut adressé au couvent avec une recommandation spéciale de l'ambassade. Il visita la tombe, y fit faire quelques réparations et obtint que les derviches fussent officiellement invités à en prendre soin. Aussi le petit monument est-il en bon état. On en trouvera, jointe à cette notice, une exacte reproduction.

Joseph Brunet.

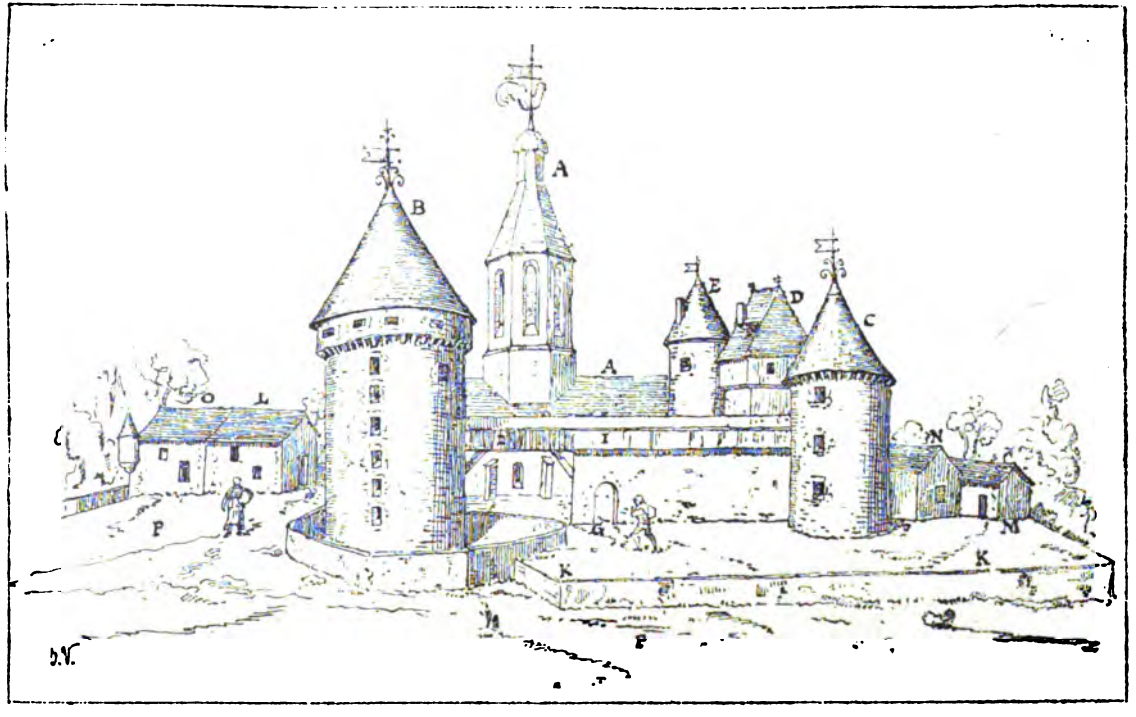

CHATEAU DE BOURGANEUF EN 1742 (Côté du nord, d'après un plan dressé par Desmarty)

A, Eglise paroissiale; *B*, tour de Zizim; *C*, tour de Lastic; *D*, tour carrée; *E*, tour petite; *F*, porte d'entrée de la terrasse; *G*, porte d'entrée du château; *I*, galerie de bois; *K*, terrasse; *L*, écurie du château. — Extrait de A. VAYSSIERE. *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin.*

ZIZIM

A BOURGANEUF ET A ROME

Le prince turc Djem ou Zizim, par sa captivité de cinq ans (1483-1488) dans divers châteaux de la Marche, occupe une certaine place dans l'histoire du Limousin, dont la Marche faisait partie. Nous avons pour but, dans ce Mémoire, d'entrer dans certains détails sur le séjour de Zizim dans notre province, sur son départ pour l'Italie, son entrée à Rome et sur sa mort. Nous aurons l'occasion de signaler quelques erreurs commises par divers historiens relativement à ce sujet. Nous avons, pour cela, consulté les sources et étudié, en les comparant, les témoignages contemporains.

Ayant passé plusieurs années de notre enfance à Bourganeuf, auprès de la tour de Zizim, nous nous sommes toujours intéressé à ce personnage historique dont le souvenir est resté légendaire dans la contrée et que sa captivité et ses malheurs ont couronné, pour ainsi dire, d'une auréole de poésie.

I.

Zizim, dont le nom turc était Djem ou Djim, était le fils puîné de Mahomet II, conquérant de Constantinople et de l'empire grec. Il était frère de l'empereur Bajazet II. Après la mort de Mahomet II, Zizim et Bajazet se disputèrent l'empire. « Bajazet soutenait que la couronne lui appartenait, parce qu'il était l'aîné; Zizim prétendait monter sur le trône, parce qu'il était né depuis que Mahomet II avait été empereur, tandis que Bajazet était venu au monde alors que son père n'était pas encore souverain (1). » Cependant Bajazet fut le plus fort, et Zizim, vaincu les armes à la main, par son frère, prit le parti, dans la frayeur d'une fuite précipitée, de se jeter dans les bras des chevaliers de Rhodes, qui, deux ans auparavant, avaient fait reculer la puissance ottomane.

(1) Moréri, *Dictionnaire*, art. *Zizim*.

D'après Jaligny, historien contemporain, Zizim « tellement fut pressé et poursuivi, qu'il luy conveint de se jecter dedans le port de Rhodes, laquelle chose venüe à la cognoissance du grand maistre et des chevaliers, incontinent ils se saisirent de sa personne et furent moult joyeux de l'adventure qui leur estoit advenue, et espéroient bien en faire leur profict. Ils donnèrent provision à la garde de sa personne, bonne et seure (1). »

Le 30 juillet 1482, Pierre d'Aubusson, grand maître de l'ordre, fit au prince turc une réception solennelle et magnifique.

Les chevaliers virent dans l'arrivée de Zizim une bonne fortune pour eux et une solide garantie contre les attaques de Bajazet; et, croyant que les avantages qu'ils pouvaient en retirer pour le bien de leur ordre et de toute la chrétienté les autorisaient à exploiter la position du prince musulman, ils regardèrent comme leur prisonnier celui qui n'était qu'un réfugié malheureux. Au reste Pierre d'Aubusson ordonna qu'il fût traité avec tous les honneurs dus à son rang; et on eut pour lui tellement d'égards, que le prince put d'abord se faire illusion, se considérer comme le protégé de l'ordre de Saint-Jean plutôt que comme son prisonnier, et penser que les chevaliers préposés à sa garde ne formaient près de lui qu'une garde d'honneur.

« Dès que Bajazet apprit que Zizim était à Rhodes, il se hâta de conclure avec Pierre d'Aubusson la paix qu'il avoit demandée dès son avènement à la couronne. Plus tard, il s'engagea, par un traité passé avec le grand maître, à lui payer annuellement la somme de trente-cinq mille ducats pour l'entretien de son frère, et de plus, dix mille ducats chaque année, pour le dédommager des pertes occasionnées par la dernière guerre (2). » Zizim, s'imaginant que son frère ne voulait la paix que pour avoir une occasion favorable de le perdre, pressa le grand maître de lui donner son congé pour aller trouver le roi de France. Pierre d'Aubusson entra d'autant plus volontiers dans les vues du prince musulman, qu'il voyait beaucoup d'inconvénients à le garder à Rhodes. Dans le voisinage de l'empire turc, il craignait que les émissaires de Bajazet ne fissent périr Zizim par le poignard ou par le poison. C'est pourquoi il eut l'idée de l'envoyer en France, dans ce pays, dit un écrivain peu suspect, qui ne produit pas de monstres, et où l'usage du poison est inconnu (3). Zizim partit de Rhodes le 1er septem-

(1) JALIGNY, *Histoire de Charles VIII*, édit. de 1617, in-4°, p. 111.

(2) BOUHOURS, *Histoire de Pierre d'Aubusson*, édition de 1806, p. 180.

(3) Prudentissimus Rhodiorum magister arbitratus principem Zizimum tutius apud Gallias defendi, custodiri, atque protegi, ubi monstra non

bre 1482, accompagné du chevalier Guy de Blanchefort, du chevalier de Rochechouart, et de plusieurs autres qui lui servaient d'escorte. Le grand maître « ordonna que le chevalier de Blanchefort, qu'on nommait aussi le commandeur de Morterolles, pourroit prendre autant de chevaliers qu'il lui plairoit pour la garde de Zizim, avec ordre à ceux qui seroient nommés par le commandeur de lui obéir aveuglément; mais il déclara aussi que les chevaliers qui seroient attachés auprès du sultan jouiroient des prérogatives de la résidence et de l'ancienneté comme s'il demeuroient à Rhodes (1). »

Jaligny, dans son *Histoire de Charles VIII,* après avoir parlé des inconvénients qu'il y avait à garder Zizim à Rhodes, ajoute : « pour éviter à toutes ces occasions, il (le grand maître) délibéra de le mectre en lieu seur; et pour ce qu'il estoit natif de France, de la Comté de la Marche et de la maison d'Aubusson, il délibéra de l'envoyer en France. Considérant que le roy estoit loing de la seigneurie du dict turc, et qu'il n'avoit gueres d'interest au faict de la seigneurie, à qui elle demeurast des deux frères. Toutesfois avant que l'envoyer en France, il envoya sçavoir devers le Roy Louys onziesme de ce nom, si son plaisir seroit de le souffrir en son royaume. Laquelle chose le roy accorda volontiers. Après que le dict maistre de Rhodes eust eu le congé du roy, il prépara le voyage de son prisonnier et l'envoya descendre au pays de Languedoc (2). Et de là il le feit mener en la dicte Comté de la Marche, en la maison du seigneur de Bocalamy (lisez : *Boislamy*), qui estoit parent du dict grand maistre (3). Et là se tenoit et avoit pour sa garde aucuns chevaliers de Rhodes, qui estoient pour la pluspart parens du dict grand maistre; il estoit fort bien entretenu de sa personne et de ses nécessités. Aussi son frere payoit bien sa despence (4). »

D'après le même historien, Zizim, dès son arrivée en France, voulut se mettre en rapport avec Louis XI : « Le dict prisonnier

gignuntur et ubi toxici tabes ignoratur. (*Guillelm. Caoursi. Rhod. vicecancel. de admis. regis Zizimi in Gallias*), ap. Bouhours, p. 174.

(1) Bouhours, *Hist. de Pierre d'Aubusson*, livre IV, édit. 1806, p. 187.

(2) Ce n'est ni sur les côtes du Languedoc, comme le dit Jaligny, ni sur les côtes de la Provence, comme le dit Vertot, que débarqua Zizim, mais sur les côtes de la Savoie, près de Nice, comme le dit l'historien turc Saad-Eddyn.

(3) Le seigneur de Boislamy était alors Antoine de Blanchefort, frère aîné du chevalier Guy de Blanchefort, et, comme lui, neveu de Pierre d'Aubusson, par leur mère, Souveraine d'Aubusson.

(4) *Histoire de Charles VIII*, édition de 1617, in-4°, p. 112-113.

avoit ouy parler du roy Louis, et de la grandeur de son royaume, et de sa seigneurie, et aussi de ses faits : par quoi il desiroit fort de le voir et de parler à lui. Les chevaliers qui l'avoient en garde le firent sçavoir au Roy, lequel fit reponse que pour la grande renommée que son père avoit eue, qui en son temps etoit jusqu'alors le plus grand prince de la loi de Mahomet, et lequel avoit le plus fait de belles conquêtes qu'aucun autre, il le verroit volontiers et communiqueroit de très bon cœur avec lui, mais que bonnement il ne le pouvoit faire, attendu qu'il n'etoit pas de sa loi; et ordonna de plus qu'on lui dit que s'il vouloit embrasser la religion chrétienne, il lui promettoit d'employer toute sa puissance afin de lui aider à recouvrer les seigneuries de son empire; et de plus il lui donneroit de quoi entretenir son etat; et si d'aventure il vouloit cependant demeurer en son royaume, qu'il lui donneroit des heritages et seigneuries avec la jouissance desquelles il pourroit vivre comme un prince. Les chevaliers firent sçavoir tout cela à leur prisonnier; mais, pour quoi que ce fût, il ne voulut delaisser sa loi, et demeura encore en la dite comté de la Marche en la maison du susdit Bocalami jusqu'au dit mois de janvier mil quatre cens quatre vingt et huit (1) ».

Quelques historiens, tels que Beaudoin, dans son *Histoire de l'Ordre de Malte* (2), le P. Bouhours, dans son *Histoire de Pierre d'Aubusson* (3), Moréri, dans son *Dictionnaire historique*, M. Vayssière (4), etc., ont avancé que Zizim avait été présenté au roi Louis XI. C'est inexact ; jamais Zizim ne fut reçu par Louis XI, qui mourut le 14 août 1483, alors que le prince turc était en route pour se rendre dans le comté de la Marche.

II.

Un historien turc, Saad-Eddyn, a composé un ouvrage qui a pour titre : *Les aventures du prince Gem.* Dans cet ouvrage, qui a été analysé par M. de Hammer (5) et traduit en français par M. Garcin de Tracy (6), nous trouvons sur le voyage de Zizim en France et sur sa captivité dans la Marche des détails que nous chercherions

(1) Jaligny, *Histoire de Charles VIII*, édit. de 1617, in-4°, p. 113, 114.

(2) « Cependant Zizimi fut conduit en France et salua le roy, qui se montra assez réservé aux affaires de Zizimi » (édition de 1659, p. 151).

(3) « Zizime étant arrivé en France, fut reçu du Roi assez froidement ». (*Histoire de Pierre d'Aubusson*, édit. 1806, p. 184).

(4) *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin*, 1884, p. 23.

(5) *Journal asiatique*, 1re série, t. VI.

(6) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, juillet-décembre 1826.

vainement ailleurs. Nous y avons puisé les renseignements qui suivent.

Djem s'était embarqué à Rhodes le 1er septembre 1482 (1). Après une traversée de trois semaines (14 octobre 1482), il aborda à un port du pays de Savoie, voisin de la ville de Nice. Le lendemain il fut conduit dans cette ville, où il fut forcé de séjourner. Pendant son séjour à Nice, il composa un distique que M. de Hammer traduit ainsi :

Oh! quelle ville admirable que Nice!
On y demeure en dépit du caprice!

M. Alfred de Bougy a traduit ce couplet d'une manière plus élégante à notre avis :

Nice délicieuse! ô séjour tout charmant!
On te quitte à regret : peut-on faire autrement? (2).

Comme la peste commençait ses ravages à Nice, on en fit sortir Djem, le 24 janvier 1483 (3) pour le faire séjourner dans un endroit voisin. De là, il fut amené à Saint-Jean de Maurienne (San-Jovian), puis à Chambéry. Le gouverneur de cette ville (selon l'expression de l'historien turc, c'est-à-dire le duc de Savoie), un jeune prince âgé de quinze ans, était absent pour une visite auprès de son oncle le roi de France (Louis XI).

Après quelques jours passés à Chambéry, Djem continua sa route pour le château de Rumilly (4), où il arriva le jeudi 20 février 1483. Le jeune duc de Savoie étant de retour de Paris, s'intéressa au sort du frère de Bajazet, et il y eut entre eux échange de présents.

Le 26 juin 1483, Zizim fut embarqué sur la rivière qui passe à Grenoble (l'Isère); puis, entrant dans le Rhône (*Rouneh*), il fut débarqué sur la rive et fut mené à *Pouiat en Dauphiné*. Quelques écrivains ont cru que ce nom de *Pouiat* désignait le Puy-en-Velai :

(1) C'est par suite d'une erreur typographique que M. de Hammer le fait embarquer le 1er septembre 1481 (*Journal asiatique*, t. VI).

(2) *Biographie générale*, article *Djem*.

(3) M. DE HAMMER, *Journal asiatique*, t. VI. — C'est à tort que M. de Bougy fixe ce départ au 5 février 1483 (*Un Prétendant turc au* XVe *siècle*, *Revue contemporaine*, 2e série, t. XXVII (1862), p. 776).

(4) *Redjilia* dans Saad-Eddyn. C'est à tort que quelques écrivains, à la suite de M. de Hammer, ont traduit ce mot par *Roussillon* ; M. Garcin de Tracy l'a traduit par Rumilly, et cette opinion paraît très probable (*Journal asiatique*, t. VI et t. IX, p. 158).

de récentes découvertes ont démontré que ce lieu est le Poët, près du Rhône (1).

C'est là que les chevaliers qui escortaient Zizim apprirent la mort de Louis XI (21 août 1483). Par mesure de prudence ou par calcul d'économie, on enleva au prince vingt-neuf musulmans de sa suite, qui furent conduits à Aigues-Mortes, puis embarqués à Nice pour Rhodes.

Du château de Pouiat (*Le Poët*), Zizim fut conduit à un autre château situé sur un rocher, que Saad-Eddyn appelle *Douchénoul*, dont M. de Hammer n'a pu découvrir le nom français, et qui est, paraît-il, le donjon de Rochechinard, à quelques lieues de Grenoble.

C'était non pas au commencement du mois de juillet 1483, comme l'a dit M. Alfred de Bougy (2), mais quelques jours après la mort de Louis XI, c'est-à-dire au commencement de septembre.

Nous n'avons pas à nous occuper des incidents qui signalèrent le séjour de Zizim au château de Rochechinard et dans le château voisin du baron de Sassenage, incidents qui ont fourni matière à quelques romans (3).

Après deux mois passés dans ces châteaux du Dauphiné, Zizim, par ordre du grand maître, se mit en route pour se rendre dans la Marche limousine. Il était sous la conduite du chevalier Guy de Blanchefort, commandeur de Morterolles, et neveu, par sa mère, de Pierre d'Aubusson. Parmi les chevaliers qui faisaient partie de son escorte, nos annalistes limousins citent le chevalier de Rochechouart (4). C'est apparemment vers le mois de décembre 1483 qu'il arriva dans un château que Saad-Eddyn, l'historien turc, appelle *Borgolou*, et qui n'est autre que Bourganeuf (5). Nous avons vu qu'on avait congédié environ trente personnes de la suite de Zizim; il arriva à Bourganeuf, disent les chroniques limousines, avec dix-huit ou vingt serviteurs (6).

Bourganeuf était le chef-lieu de la langue d'Auvergne; c'est là que les grands prieurs résidaient ou devaient résider. Parmi ceux

(1) Alfred DE BOUGY, *Un Prétendant turc au* XV*e siècle*, *Revue contemporaine*, 2e série, t. XXVII, p. 777.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) Voir Alfred DE BOUGY, *ibid.*, p. 778-781.

(4) Bonaventure DE SAINT-AMABLE, t. III, p. 727.

(5) *Journal asiatique*, 1re série, t. VI, p. 136, t. IX, p. 160. — Au XIIIe siècle, Bourganeuf s'appelait *Borguet-nou* (Louis DUVAL, *Esquisses marchoises*, p. 254).

(6) *Annales manuscrites de Limoges*, édit. 1873, p. 313.

qui se sont fait un nom et qui ont été élus grands maîtres de l'ordre, nous pouvons citer Jean de Lastic, Jacques de Milly, Pierre d'Aubusson, Guy de Blanchefort. Une tour de cette commanderie porte le nom de tour de Lastic.

Faut-il croire que, à l'arrivée du prince turc dans la commanderie de Bourganeuf, « on n'avait rien préparé pour sa réception, ou plutôt pour sa garde »? M. Alfred de Bougy l'a supposé (1); quoi qu'il en soit, après deux mois passés à Bourganeuf, on conduisit Zizim dans un château que Saad-Eddyn appelle *Montele,* que M. de Hammer traduit par *Montuel* (2), et qui n'est autre que le château du Monteil-le-Vicomte, situé à deux lieues à l'est de Bourganeuf. Ce château, qui avait vu naître Pierre d'Aubusson, appartenait à son frère aîné, Antoine d'Aubusson, bailli d'Anjou, de Touraine (1451), puis du Pays de Caux en Normandie, de 1454 à 1474. Ce même Antoine d'Aubusson, en 1480, avait mené à ses dépens, à Rhodes, plus de 3,000 hommes, pour secourir son frère, le grand-maître, qui le fit général de ses troupes, honneur dont il se rendit digne par sa valeur (3). Le château du Monteil, assis sur un mamelon dominant la campagne, et flanqué de quatre tours principales qui regardent aux quatre vents, est aujourd'hui en ruines (4). Zizim y séjourna pendant deux mois (février-mars 1484).

Du château de Monteil, Djem fut conduit dans un autre lieu que Saad-Eddyn appelle *Mouretel,* nom que MM. de Hammer, Garcin de Tracy (5) et d'autres savants à leur suite ont traduit par *Moretel* (6) et qui est aujourd'hui Morterolles. Il ne s'agit pas, comme l'a supposé M. de Bougy, « de Morterol ou de Mortroux, châteaux ou villages marchois, près de Bourganeuf et de Bonnat (7) », mais de Morterolles, canton de Bessines (Haute-Vienne).

Les chevaliers de Saint-Jean avaient à Morterolles une comman-

(1) *Un Prétendant turc au* XV*e siècle, Revue contemporaine,* 2e série, t. XVII, p. 783.

(2) *Journal asiatique,* 1re série, t. VI, p. 136.

(3) Nadaud, *Nobiliaire Limousin,* édition Roy-Pierrefitte, t. I, p. 72. Une fille d'Antoine d'Aubusson, Louise, avait épousé, vers 1473, Jacques de Rochechouart, seigneur du Bourdet et de Charroux, qui se trouvait par cette alliance neveu du grand maître de Rhodes.

(4) Voir dans l'*Album de la Creuse,* p. 129, une vue des ruines du château du Monteil.

(5) *Journal asiatique,* 1re série, t. VI, p. 136, t. IX, p. 160.

(6) M. Audiffret (*Biographie universelle de Michaud*), art. Zizim. — M. H.-L. B. (Henri Bordier), *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. III, (1841-42), p. 286.

(7) Alfred de Bougy, *Revue contemporaine,* 2e série, t. XXVII, p. 783.

derie dont le chevalier Guy de Blanchefort, neveu du grand maître, était alors commandeur. On voyait à Morterolles, au XVIIe siècle, un château « consistant en une maison-forte quarrée, flanquée de trois tours, entourée de fossés remplis d'eau, à fond de cuve, et d'une palissade tout autour dudit château, un pont dormant, et un pont-levis à l'entrée d'iceluy, garni de ses chaisnes, etc. » (1).

Zizim séjourna deux mois dans ce château, dont il ne reste plus rien aujourd'hui.

C'était vers le mois de juin 1484. Zizim quitta la commanderie de Morterolles et fut conduit dans un château que Saad-Eddyn appelle *Bocalamik*, nom que M. de Hammer a traduit inexactement par Bocalimini (2). Jaligny, dans son *Histoire de Charles VIII*, l'appelle aussi Bocalamy (3). C'est aujourd'hui le château de Boislamy, commune de Moûtier-Malcard, canton de Bonnat (Creuse). Ce château appartenait à Antoine de Blanchefort, frère aîné du chevalier Guy de Blanchefort, qui était chargé de la conduite de Zizim : leur mère, Souveraine d'Aubusson, était la sœur du grand-maître de Rhodes (4). D'après l'historien turc, le château de Bocalamik était situé au milieu d'un grand lac, pour mieux dire, d'un étang (aujourd'hui desséché). « Le prince Gem, ajoute Saad-Eddyn, y fut tenu environ deux ans dans une grande contrainte (5) », c'est-à-dire probablement du mois de juin 1484 au mois de juin 1486.

III.

Pendant le séjour de Zizim au château de Boislamy, le chevalier Guy de Blanchefort, neveu du grand maître, fit construire à Bourganeuf, par ordre de son oncle, la tour où Zizim devait être transféré, et qui porte encore aujourd'hui le nom de ce prince.

Cette tour fut construite en 1484, comme le prouve l'inscription suivante que nous avons publiée dans la biographie de Guy de Blanchefort, en 1854, d'après les manuscrits de Nadaud :

En l'an mil CCCC LXXX IIII fut
fete la grosse tour de Bourgne
neuf et tout le batimen les

(1) Procès-verbal de visite de 16 7; ap. A. VAYSSIÈRE, *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin*, 1884, p. 125.

(2) *Journal asiatique*, 1re série, t. VI, p. 136.

(3) D'anciens titres nomment ce château Bost-à-Lamy. (Abbé LECLER, *Grand Annuaire Almanach de la Creuse*, 1887, p. 146.

(4) NADAUD, *Nobiliaire du Limousin*, t. I, édition Roy-Pierrefitte, p. 214.

(5) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX. p. 160.

verrines de cette eglise le treil
ops defet et fondees une messe chun
jour vespres et complies aux pb
res de la communaulté de la diete
eglise par Reverend Religieux
frere Guy de Blanchefort grant pr
ieur dauvergne commandeur
de Chypre, de Bougneneuf, de
Mortols, seneschal de Rhodes
et nepveu de tres reverend et
mon tres doupté seigneur monss
frere Pierre d'Aubusson tres
digne grand maitre de Rhodes
de l'ordre saint Jehan de Jhrlm (1).

Cette inscription était placée, dans l'église de Bourganeuf, au-dessus de la porte du chœur, au-dessous des armes de Guy de Blanchefort, qui sont : *d'or à deux lions léopardés de gueules, posés l'un sur l'autre, avec la croix des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem en chef.*

La tour de Zizim, qu'on appelait la grosse tour, est une énorme construction de forme ronde, comprenant quatre étages voûtés, surmontant un rez-de-chaussée et une cave, et couronnés par une plate-forme entourée de machicoulis et de créneaux.

Beaucoup d'écrivains ont parlé de cette tour sans l'avoir vue; d'après l'historien turc Saad-Eddyn, cette tour a sept étages (2); d'autres écrivains lui en donnent six : tels sont Piganiol de la Force (3), Jouilletton (4), Alfred de Bougy (5), A. Vayssière (6), etc.

En réalité, il n'y a que quatre étages, outre la cave, le rez-de-chaussée, et la plate-forme que couvre la charpente.

Peut-être les écrivains qui donnent six étages à la tour ont-ils compris dans ce nombre le rez-de-chaussée et la plate-forme qui

(1) NADAUD, *Nobiliaire* ms., t. II, p. 1045; — *Table alphabétique des Mémoires*, p. 30. — *Nobiliaire* imprimé, t. I, édition ROY-PIERREFITTE, p. 214.

L'abbé Texier, dans ses *Inscriptions limousines* (p. 265), a lu « le treillons de fer », au lieu de « le treil-ops defet ».

(2) *Journal asiatique*, 1re série, t. VI, p. 136.

(3) *Nouvelle description de la France*, art. *Limousin et Marche*.

(4) *Histoire de la Marche*, t. II, p. 207.

(5) *Un Prétendant turc au* XVe *siècle*, *Revue contemporaine*, 2e série, t. XXVII, p. 788.

(6) *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin*, 1884, p. 32.

couronne la tour; et Saad-Eddyn, en donnant sept étages à cet édifice, a compris la cave qui est sous la pièce du rez-de-chaussée.

Afin de protéger cette plate-forme contre l'infiltration des eaux pluviales, on l'a couverte d'une belle charpente au toit conique : nous supposons que cette charpente est de la même époque que la tour.

Un bel escalier en colimaçon, pratiqué dans l'épaisseur de la muraille, conduit à tous les étages jusqu'à la plate-forme.

« Les moulures de quelques cheminées, la disposition des consoles qui forment les machicoulis, les arcs figurés en accolade qui les unissent, appartiennent bien à la fin du xve siècle. L'archéologie confirme » (1) la date donnée par l'inscription rapportée plus haut.

Du temps de Zizim, on pénétrait dans cette tour par une galerie couverte qui, partant de la tour appelée de Lastic, était établie sur la crête d'un mur épais de clôture s'élevant à plus de dix mètres du sol. Cette galerie, destinée à unir la tour de Lastic à celle de Zizim, a été démolie, de sorte que ce beau monument, ainsi dégagé, a grandi dans la perspective, et domine la vaste plaine où coule la rivière du Taurion.

Le baron de Hammer, orientaliste distingué, nous a donné, probablement d'après l'historien turc Saad-Eddyn, une description de cette tour qui ne manque pas d'intérêt :

« Au premier, au-dessus de la cave, étaient les cuisines, au deuxième, les chambres des serviteurs; au troisième et au quatrième, les appartements du prince, et aux deux derniers, les logements des chevaliers préposés à sa garde. L'édifice était couronné par une plate-forme entourée de machicoulis et de créneaux » (2).

D'après l'historien turc Saad-Eddyn, la grosse tour à sept étages que le grand maître avait fait construire pour la prison de Gem avait coûté 3,500 ducats (3).

Le P. Bouhours, dans son *Histoire de Pierre d'Aubusson*, a prétendu que cette tour avait été construite par le prince lui-même : « Le chevalier de Blanchefort, dit-il, auquel le grand maître avait confié particulièrement la personne de Zizim, eut soin que le prince ne s'ennuyât pas d'abord; il lui rendoit tous les honneurs que méritoit sa naissance, et lui procuroit même tous les plaisirs

(1) Abbé Texier, *Album de la Creuse*, 1847, article *Bourganeuf*, p. 5.

(2) Cité par Alfred de Bougy dans l'article intitulé : *Un Prétendant turc au xve siècle*, publié dans la *Revue contemporaine*, 2e série, t. XXVII, p. 784.

(3) M. J. de Hammer, *Journal asiatique*, 1re série, t. VI, p. 136.

que la campagne peut fournir; jusque-là que lui ayant mis en tête les bâtiments pour l'amuser, Zizime fit faire des bains et une tour qui se voit encore aujourd'hui » (1).

Le P. Bonaventure Saint-Amable, dans ses *Annales du Limousin*, a reproduit cette assertion du P. Bouhours : « Les chevaliers de Blanchefort et de Rochechouart, dit-il, le menèrent à Bourganeuf..., à neuf lieues de Limoges, où il fit faire des bains et une tour qui s'y voit encore » (2).

Piganiol de la Force raconte de même qu'on voit à Bourganeuf « une grosse tour fort élevée, toute revêtue de pierres taillées en forme de diamant. C'est l'ouvrage de Zizim, qui ayant été conduit dans le grand prieuré de Bourganeuf, y demeura assez longtemps pour y faire bâtir cette tour, qui est une véritable prison. Les murailles en sont assez épaisses pour qu'on ait pratiqué dans leur largeur un bel escalier en coquille de limaçon, par lequel on monte sur la plate-forme, qui est au haut. L'intérieur est composé de six étages, dont le plus bas contient les bains que ce prince s'étoit fait faire à la manière des Turcs » (3).

Jouilletton, dans son *Histoire de la Marche*, a reproduit les assertions de Piganiol de la Force. Il dit, en parlant de Bourganeuf, que cette ville, « autrefois chef-lieu de la langue d'Auvergne, est célèbre par le séjour qu'y fit Zizim. C'est à ce prince, ajoute-t-il, qu'on attribue la construction d'une grosse tour fort élevée, qui porte son nom... L'intérieur de cette tour est divisé en six étages, dans le plus bas desquels sont les bains que le prince Zizim s'était fait construire à la manière des Turcs; on voit aussi, dans l'une des pièces du rez-de-chaussée, un moulin à bras, qui servait probablement à la mouture du blé nécessaire à la consommation (*sic*) de cet illustre prisonnier » (4).

Malgré les témoignages qui précèdent, nous avons de la peine à croire que des bains orientaux se trouvassent au bas de cette tour. Le procès-verbal de visite de l'an 1617 dit simplement « qu'il y avait au rez-de-chaussée de la tour une cave renfermant un puits (5) »; il n'est pas question de vestiges de bains. Il nous semble d'ailleurs que des bains *à la manière des Turcs* eussent été fort mal placés

(1) *Histoire de Pierre d'Aubusson*, livre IV, édition de 1677, p. 184.

(2) P. Bonaventure, *Annales du Limousin*, t. III, p. 727.

(3) *Nouvelle Description de la France*, 1753, art. *Limousin et Marche*; Louis Duval, *Esquisses Marchoises*, p. 259.

(4) *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, 1815, t. II, p. 207.

(5) A. Vayssière, *l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin*, 1884, p. 32.

dans une cave. Que le prince Zizim ait fait construire des bains à Bourganeuf, comme l'affirme le P. Bouhours, la chose est possible; mais ces bains ont dû être placés ailleurs que dans une cave.

Il y a plus d'un demi-siècle, nous avons vu à Bourganeuf un glacis qui, partant du pied de la tour, du côté nord, descendait à un étang qui servait comme de fossé et de barrière au château. Depuis un demi-siècle, ce glacis a été remplacé par une large terrasse plantée d'arbres qui sert de promenade à la ville, et d'où l'on descend, par un double escalier, sur l'emplacement de l'étang desséché, aujourd'hui champ de foire.

La tour de Zizim a reçu une destination assez orientale et assez conforme à son origine : c'est aujourd'hui la prison de l'arrondissement.

IV.

Vers le mois de juin 1486, on fit sortir Zizim du château de Boislamy, pour le conduire à Bourganeuf, où il séjourna environ deux ans, comme le rapporte l'historien Saad-Eddyn.

D'après M. A. de Bougy, « Zizim demeura à Boislamy jusqu'au mois de janvier 1486 » (1). La date que nous donnons, avec M. Louis Duval (2), c'est-à-dire le mois de juin, nous paraît plus probable; car, si Zizim fût arrivé à Bourganeuf au mois de janvier, son séjour dans ce château eût été de près de trois ans, ce qui serait contraire au récit de l'historien turc.

Signalons quelques incidents du séjour de Zizim à Bourganeuf. Hussein-Bey, un des agents que le prince turc avait envoyés au duc de Bourbon, revint quelque temps après, avec l'intention de délivrer le prince. Laissons parler l'historien Saad-Eddyn : « Hussein-bey s'introduisit dans le château. Il fut convenu qu'à un jour fixé le prince et les musulmans de sa suite sortiraient pour aller à la promenade, comme de coutume, et qu'ensuite, tout en jouant avec les douze gardes, qui ne les quittaient jamais, ils leur prendraient leurs arbalètes, les tueraient, et se rendraient dans un lieu désigné où ils trouveraient des chevaux et les choses qui leur seraient nécessaires, ce qu'Hussein-bey avait eu par le moyen du prince de Bourbon, qui avait avancé à cet effet vingt mille pièces de monnaie. Toutefois, un officier de Gem révéla le secret à un soldat

(1) *Un Prétendant turc au* XV*e siècle*, *Revue contemporaine*, 2e série, t. XVII, p. 784.

(2) *Esquisses Marchoises*, 1879, p. 258. — Cette date a été adoptée par M. Léopold Niepce, *Le grand Prieuré d'Auvergne*, 1883, p. 288.

avec qui il avait coutume de boire. Le capitaine des gardes ayant eu, par ce moyen, connaissance du complot, voulait faire passer au fil de l'épée tous les gens du prince; mais un des gardes, qui savait le turc, lui représenta que, jusqu'alors, le roi de France avait cru que le frère de Bajazet demeurait volontairement dans cette retraite; que la fourberie ne manquerait pas d'être découverte, si l'on faisait mourir tous ses gens à la fois; qu'il valait donc mieux s'en défaire successivement. Le malheureux prince ne parvint qu'à force de supplications à sauver la vie à Siman-bey, chef présumé de la conspiration. Depuis lors on les surveilla tous de si près que pas un d'eux n'avait la liberté de s'écarter seul. Le fils de Mahomet fut encore retenu environ deux ans dans cet endroit (Bourganeuf); pendant ce temps, il fit en vers le récit de ses misères, car il était bon poète » (1).

Saad-Eddyn dit autre part que Gem a laissé un recueil de poésies estimé et la traduction en turc du roman persan de Selmar, intitulé Gemschid et Korschid, qu'il avait dédié à son père, Mahomet II (2).

M. de Hammer, savant orientaliste, a publié, dans le *Journal asiatique*, le texte et la traduction en vers d'une Gazèle de Gem; la voici :

Prends ta coupe, ô Djem de *Djemchide!*
Nous nous trouvons ici dans Franguistan (*la France*).
Il faut que le sort en décide,
Aucun ne fuit le destin qui l'attend.

Pèlerin de la maison sainte,
J'ai parcouru les champs de Caraman;
Un tour de la sacrée enceinte
Vaut mille fois tout l'empire ottoman,

Dieu merci qu'ayant bonne mine,
Et bien portant je suis en Franguistan;
Car qui se porte bien domine
Les régions de la terre en sultan.

Dix-huit garçons d'une taille charmante,
Dix-huit garçons, dont chacun fils d'un ban,
Tiennent dans leur main ravissante
Le verre d'or plein d'un vin pétillant.

(1) Saad-Eddyn, traduit par M. Garcin de Tracy, *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, juillet-décembre 1826, p. 162-163.
(2) *Journal asiatique*, 1re série, t. VI, p. 135.

Ah! demandez si la couronne
Peut rendre heureux Bayasid le sultan;
L'empire ne reste à personne,
Et s'il vous dit que cela dure, il ment (1).

M. Alfred de Bougy cite un fragment d'une autre pièce de Zizim, qui « lui a paru d'un sentiment vrai et touchant », et qu'il suppose avoir été composée à Rhodes; voici ce fragment :

Regarde la vague qui bat le rocher, regarde.
Elle fuit en gémissant sur moi, regarde.
Au sommet des montagnes, les nuages répandent des pleurs,
Et, en même temps, le tonnerre gronde, regarde.
Le voile gris du crépuscule s'est déchiré de douleur,
Et l'aube se teint de sang, regarde (2).

Un autre incident de la captivité de Zizim à Bourganeuf nous a été révélé par un article qui a été publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. Cet article est signé H.-L. B. : une lettre de M. Henri Forgeot, élève de l'Ecole des Chartes, nous a appris que ces initiales indiquent M. Henri Bordier (3). Voici cet article :

« Au commencement de l'année 1487, René II, duc de Lorraine, fit une tentative pour enlever le prince Djim de la prison où il était alors détenu. Ce fait qui paraît avoir été inconnu aux historiens et avoir échappé même au chroniqueurs du xve siècle, est révélé par une pièce conservée à la Bibliothèque nationale, parmi les mss. de Gaignières (n° 373, fol. 70).

« Le vij^e jour de may mil iiij^c iiij^xx et sept, messire Geffroy Bassompierre, chevalier, a cogneu et confessé, après son serment prins de dire vérité, que le second samedi de caresme derrenier passé ou environ celui jour, monseigneur de Lorraine, luy estant à Nancy, commanda audit Bassompierre et à Jacob de Germiny de se transporter et venir en ce royaume au lieu où le Teurc est de présent. Et dit que le dit monseigneur de Lorraine leur donna charge expresse de luy mener ledit Teurc; dont de la forme de le prendre

(1) *Journal asiatique*, 1re série, t. VI, p. 137, 138. — Le *Divan*, c'est-à-dire la collection des poésies lyriques de Djem, se trouve, dit M. de Hammer, à la Bibliothèque royale de Berlin, parmi les manuscrits de feu M. Diez.

(2) *Un Prétendant turc au* xve *siècle*, *Revue contemporaine*, 2e série, t. XXVII, p. 786.

(3) Nous avons trouvé la même indication dans M. de Bougy (*loc. cit.*, p. 786).

et avoir, et de le tirer du chastel ouquel il est, ne de l'intelligence qu'ilz y avoient n'en a rens voulu declarer, parce qu'il dit avoir tout revelé et declaré au roy en présence de Monseigneur de Beaujeu et du capitaine Partenay. Et dit que pour fere et accomplir ladite entreprise, ledit monseigneur de Lorraine bailla ausdits Bassompierre et Germyny xxviij hommes de guerre ou environ; dit que en voulant accomplir la charge à eulx baillée se partirent de Nancy, et pour tyrer au lieu où est ledit Teurc vindrent en Bourgongne au lieu appelé Lucilleboys, où illec trouvèrent des gens du roy soubz la charge de Bernard Ordoux, qui le prindrent luy et ceulx de sa compagnie; et depuis a esté amené devers le roy, lequel l'a envoyé en ce chastel d'Angers.

» Interrogé pour quelle cause ledit monseigneur de Lorraine voulloit fere la prinse dudit Teurc, dit que riens n'en scet. Interrogé quel prouffit ledit de Bassompierre devoit avoir pour le cas dessus dit, dit que jamais ne lui en fut riens promis, mais le faisoit seullement pour fere service a son dit maistre.

» Interrogé si luy et autres de sa compagnie avoient autre charge ne autre intelligence en ce royaume fors d'emmener ledit Teurc, dit que non. — *Signé :* DE BASSOMPIERRE. *Et plus bas :* P. DAVY, LEMACZON. »

» Ainsi cette tentative n'eut aucune suite sérieuse. Le 10 novembre de la même année (1), Charles VIII fit sortir de France le prince musulman; et l'emprisonnement de Bassompierre ne fut pas de longue durée, puisqu'on le retrouve en 1489, à la tête d'une compagnie de Gascons, guerroyant pour le duc de Lorraine dans le pays Messin (2). » H.-L. B.

V.

Plusieurs souverains, Mathias de Hongrie, Ferdinand de Castille et Ferdinand de Naples firent tous trois d'instantes prières auprès du grand-maître pour avoir à leur disposition le prince Zizim. Le soudan d'Egypte le demandait en même temps pour le mettre à la tête de son armée contre Bajazet. Pierre d'Aubusson n'accueillit point leur demande, mais il n'osa pas opposer un refus aux instances du souverain pontife, qui était son supérieur immédiat, et qui voulait faire servir Zizim au succès d'une croisade contre les Turcs. Innocent VIII avait envoyé un nonce au grand

(1) Erreur. C'est en novembre 1488 et non en 1487 que Zizim partit de Bourganeuf.

(2) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. III, p. 288, 289.

maître pour lui dire que la présence de Zizim à Rome ou dans quelque autre place de l'Italie tiendrait les Ottomans en respect. Charles VIII consentit à ce que le prisonnier de Bourganeuf fut conduit en Italie. « Les lettres-pattentes du roi, adressées à Antoine de Blanchefort, son chambellan, et Antoine, seigneur de Gimel, maréchal de ses logis, en date du mois de janvier 1488, attestent que la remise se fit à certaines conditions. Les ambassadeurs « commis et députés » par le Saint-Père et les chevaliers ne remettront Zizim « directement ou indirectement en manière quelconque en main d'aucuns nos ennemis ou haeneux et malveillants ». Le roi ordonne que Zizim soit conduit aux terres de l'Eglise « seurement sans destourbier » (1). Il ordonne « que Zizim et ceux de sa compagnie et nation, et autres qui le conduiront, au nombre de quatre cents personnes et autant de chevaux » soient bien reçus partout où ils passeront (2). D'après l'historien turc Saad-Eddyn, « le roi de France tint la parole qu'il avait donnée auparavant. Il envoya un des seigneurs de sa cour avec environ 200 hommes pour tirer le prince de la prison où il avait gémi si longtemps, ce qui fut exécuté, dit-il, le 10 novembre 1487 (3). »

Ce n'est point le 10 novembre 1487, comme le rapporte Saad-Eddyn, et comme l'ont répété M. Audiffret (4) et M. Henri Bordier (5), mais bien le 10 novembre 1488, que Zizim partit de Bourganeuf, après avoir passé cinq ans dans le comté de la Marche.

Quelques jours après son départ (16 novembre 1488), un des musulmans de sa suite abjura le mahométisme et reçut le baptême dans la cathédrale de Limoges. Nous lisons, en effet, dans le P. Bonaventure : « L'an 1488 fut baptisé à Limoges dans l'église cathédrale un Turc appartenant à Zizim ou Zaliab, dimanche seizième de novembre, à qui Jean Barton, évêque de Limoges, imposa le nom de Jean : son parrain fut Antoine de La Chassaigne, marchand de Limoges, et sa marraine Marguerite Lascure, vefve de feu Guillaume Dubois. Ce Turc était âgé de cinquante ans (6). »

Guy de Blanchefort, élu maréchal de l'ordre et grand-prieur d'Auvergne, conduisit le prince, d'abord à Marseille, puis à Toulon,

(1) A. de Bougy, *Un Prétendant turc au* xv*e siècle*, *Revue contemporaine*, 2e série, t. XXVII, p. 787.

(2) *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par le marquis de Pastoret*, t. XX.

(3) *Journal asiatique*, 1re série t. IX, (juillet-décembre 1826), p. 164.

(4) *Biographie universelle*, art. Zizim.

(5) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. III, p. 289.

(6) P. Bonaventure Saint-Amable, t. III, p. 731.

d'où il fut embarqué pour Civita-Vecchia (1) où il arriva le 6 mars 1489. D'après Saad-Eddyn, « Zizim traversa Marseille, l'un des ports les plus considérables du royaume de France, il s'embarqua à Toulon le 12 février 1488 (lisez 1489) et aborda à Civita-Vecchia, qui est à quatre-vingts milles de Rome (2).

Arrivé à Civita-Vecchia le 6 mars, Zizim fut reçu par Léonard Cibo, parent du pape, qui remit entre les mains de Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, le château et la ville qu'on avait destinés au logement du prince.

Trois jours après (9 mars 1489), le pape Innocent VIII, pour témoigner au grand maître d'Aubusson toute sa reconnaissance, l'honora du chapeau de cardinal du titre de Saint-Adrien, et pour rendre son cardinalat plus illustre, il y ajouta, par des bulles expresses, le titre de légat général du Saint-Siège dans l'Asie. Innocent VIII, qui avait déjà donné au grand maître le nom de *bouclier de l'Eglise* et de *libérateur de la chrétienté,* renonça en sa faveur au droit qu'avait le Saint-Siège de conférer certains bénéfices de l'Ordre, et il lui accorda les revenus des ordres militaires du Saint-Sépulcre et de Saint-Lazare, qu'il réunit à celui de Saint-Jean.

Le 13 mars suivant, Zizim fit son entrée solennelle dans la ville de Rome. Le cardinal d'Angers (Jean Balue) et le prince François Cibo étaient venus au-devant de lui à douze milles de Rome (3). Douze mille cavaliers, richement vêtus, marchaient à sa suite : le cortège, où figuraient les cardinaux et les prélats, se composait de l'escorte du prince, de la garde pontificale et de la noblesse romaine. Le lendemain, le pape Innocent VIII reçut Zizim en plein consistoire. Laissons la parole à un témoin oculaire, Burchard :

« Le vendredi 13 mars (1489), le grand sultan, frère de l'empereur des Turcs, fit son entrée dans la ville, à cheval. Il avait, selon sa coutume, la tête couverte d'un grand voile blanc. Il ne la découvrait devant personne, mais seulement il l'inclinait un peu. Il chevauchait entre François Cibo, le fils du pape (4), à droite, et le

(1) M. Alfred de Bougy se trompe quand il dit : Zizim « s'embarqua avec sa suite, sur deux galères rhodiennes, le 9 novembre 1488 » (*loc. cit.*, p. 788). Le prince était parti de Bourganeuf, comme nous l'avons vu plus haut, le 10 novembre 1488.

(2) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, p. 164.

(3) Le P. Bouhours, *Histoire de Pierre d'Aubusson*, édition de 1806, p. 222-223. — Vertot, *Histoire des chevaliers de Malte*, édit. in-12, t. III, p. 170.

(4) Innocent VIII avait été marié avant d'entrer dans les Ordres.

grand prieur d'Auvergne, neveu du cardinal grand maître, à gauche. Le susdit grand prieur d'Auvergne alléguant qu'il était l'orateur (*le représentant*) du roi des Français et que le soin du dit Turc lui avait été confié, ne voulut céder sa place ni au sénateur ni aux autres embassadeurs. — (*Et plus loin*). Il entra au Consistoire devant le pape, et quoi qu'on dît que le susdit Turc ferait sa révérence au pontife à la manière des Turcs, c'est-à-dire en touchant la terre, puis en embrassant sa main, il refusa cependant de le faire ; mais en entrant au consistoire où l'on a coutume de faire la génuflexion, il ne voulut pas faire la génuflexion, et même c'est à peine s'il inclina tant soit peu sa tête couverte devant le pontife, de sorte que cette inclinaison de tête put difficilement être connue ou être vue. Il monta vers le pontife qu'il embrassa en se tenant debout, et en baisant un peu le bras droit, ayant toujours la tête couverte; puis se tenant debout devant le pontife, il lui fit expliquer par son interprète qu'il se réjouissait d'être en présence du pape, et qu'il le priait de vouloir bien s'en souvenir; qu'il se recommandait à lui, et qu'en temps et lieu, il lui expliquerait en secret d'autres choses.

» Le pontife répondit qu'il avait été question, depuis longtemps, que Sa Noblesse fut conduite à Rome pour son état et pour son bien, et que Sa Noblesse ne devait avoir aucune crainte, mais vivre en paix, parce que toutes choses avaient été ordonnées à bonne fin. Pour tout cela, le Turc affirmant qu'il avait confiance, rendit grâces à Sa Sainteté. Alors le Turc s'éloigna du pontife, et embrassa tous les cardinaux qui se tenaient à leurs places, et il baisa chacun d'eux au bras droit vers l'épaule.

Cependant les autres serviteurs du susdit Turc vinrent devant le pontife, et chacun d'eux, l'un après l'autre, faisant la génuflexion en touchant la terre de la main droite, puis embrassant les pieds du pontife avec la chape et les vêtements, firent de nouveau la génuflexion après avoir baisé, et suivirent le Turc, leur maître, qui après avoir embrassé tous les cardinaux, excepté les deux qui assistaient le souverain pontife, sans s'arrêter autrement, ou sans faire autrement la révérence au pontife, se retira dans ses appartements (1). »

Il est curieux de rapprocher le récit de Burchard de celui de l'historien turc Saad-Eddyn :

« Le pape ayant appris que [Zizim] était arrivé sur ses terres, envoya au-devant de lui son fils, suivi de quelques seigneurs avec

(1) Burchard, *Archives du Vatican*. — Voir le texte latin à l'appendice, n° 1.

des chevaux pour le conduire jusqu'à Rome. Il fit ensuite le lendemain son entrée dans cette cité, où on le reçut avec de grands honneurs. Il fut logé dans le palais du pape qui lui donna le jour suivant une audience extraordinaire, où se trouvaient tous les seigneurs de sa cour, et les ambassadeurs de France, d'Espagne, de Portugal, de Gènes, de Venise, d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Bohême et de Russie. Le pape était assis sur son trône, sa couronne, ornée de pierreries, sur sa tête, et plusieurs bagues d'un grand prix aux doigts. Gem étant entré, suivi de ses gens, et accompagné du seigneur français qui l'avait amené, et des chevaliers de Rhodes, s'avança jusqu'au trône du pape, qui l'embrassa, le baisa au cou des deux côtés, et lui fit beaucoup d'amitiés ; il le fit ensuite conduire chez lui et lui donna de grands festins pendant trois jours. Le troisième jour il le reçut en particulier, assis sur un fauteuil, et le prince sur un autre. Dans l'entretien, le pape lui demanda pour quel motif il était venu dans un pays d'une religion contraire à la sienne : — Mon intention, répondit Gem, n'avait jamais été de venir dans les contrées de France, mais de me rendre en Romélie ; ayant demandé à cet effet passage aux Rhodiens, j'avais abordé dans leur île, me confiant au traité que j'avais préalablement conclu avec eux ; mais ils y ont manqué et ils me retiennent prisonnier depuis sept ans. Procurez-moi, je vous en supplie, les moyens d'aller trouver en Egypte ma mère et mes enfants, dont je suis séparé depuis si longtemps. — Le pape s'étant aperçu que le prince avait les larmes aux yeux en achevant de parler, ne put retenir les siennes. Néanmoins, après être resté quelque temps en silence, comme s'il eût réfléchi à ce qu'il devait répondre : — Si vous ne songez plus à l'empire, lui dit-il, vous pouvez vous retirer en Egypte ; mais il vous convient mieux d'aller au royaume de Hongrie, où l'on désire votre présence, et où vous pourrez mettre à exécution votre premier dessein (1). »

Il paraîtrait, d'après la suite de ce récit, que le pape Innocent VIII aurait engagé Zizim à se convertir au christianisme, et que le prince turc aurait repoussé cette proposition ; il aurait également refusé de s'allier aux infidèles pour combattre les vrais croyants, disant qu'il tenait plus à la religion de ses pères qu'à l'empire ottoman ou à celui du monde entier.

Un chanoine de Vérone, Mathieu Bosso, qui se trouvait à Rome lors de l'entrée de Zizim, raconte que le prince turc fut reçu avec grande pompe, s'avançant à cheval entre François [Cibo], le fils du pape, et le frère du grand maître des chevaliers de Rhodes (c'est-à-

(1) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, p. 164, 165.

dire, Antoine d'Aubusson, seigneur du Monteil). Il ajoute que Zizim fut reçu quelques jours après, en plein consistoire, en présence du pape assis sur son trône, qu'il ne voulut pas fléchir le genou devant lui ni lui embrasser le pied, comme c'est l'usage, malgré les observations des maîtres de cérémonies qui l'avertissaient, au grand scandale de quelques assistants qui « écumaient de rage », voyant que les gardes pontificaux ne le forçaient pas à se courber, et ne le prenaient pas par la barbe pour le faire tomber à genoux aux pieds du pontife; puis cet écrivain fait de Zizim le portrait suivant : « L'aspect du barbare est cruel et féroce; il a le corps ramassé et fort; le cou (*cervix*) large, la poitrine vaste et proéminente; la stature au-dessus de la médiocre; un œil louche et regardant de travers, le nez aquilin, la tête inquiète et toujours en mouvement, regardant sans cesse autour de lui d'un air menaçant; pour ce qui est de son âge, il approche (à ce qu'il me semble) de quarante ans; véritable portrait de son père Mahomet, dont j'ai vu souvent l'image gravée sur les médailles; et quant à son caractère et à ses mœurs — très mauvaises — égalant son père en atrocité et en cruauté (1) ».

Comparons ce portrait, fait en 1489, avec celui que Guillaume Caoursin, vice-chancelier de Rhodes, traçait de lui sept ans auparavant (1482) :

« Le prince Zizim a vingt-huit ans; la stature haute, une santé robuste, un visage fier; des yeux bleus un peu obliques sous des sourcils épais, se joignant presque à la racine du nez; la bouche petite, les lèvres charnues, le nez aquilin déviant un peu à gauche, le menton pointu. Son teint est brun comme la peau d'une châtaigne; il a la tête grosse, les oreilles petites; son corps est chargé d'embonpoint (2). »

VI.

Après la mort d'Innocent VIII (1492), son successeur, Alexandre VI « fit enfermer Zizim dans le château Saint-Ange, et ôtant d'auprès de lui Blanchefort et les autres chevaliers qui le gardaient, il en confia la garde à un de ses neveux, dont l'un était chevalier de Rhodes (3) ».

Cependant Charles VIII, roi de France, se rendant dans le royaume de Naples pour en faire la conquête, passa à Rome, se

(1) Voir à l'appendice, n° 2, le texte de Mathieu Bosso.
(2) Cité par M. A. de Bougy, *loc. cit.*, p. 779.
(3) P. Bouhours, *Vie de Pierre d'Aubusson*, édit. 1806, p. 239.

rendit maître du château Saint-Ange, et exigea que le sultan Gem lui fût livré. Le pape, ayant la main forcée, ne put le lui refuser, et le lui rendit par un acte solennel. Un traité, passé entre le pape et le roi, fut rédigé par le président du Parlement de Paris; il renferme trente-et-un articles. Voici ceux qui ont trait à Zizim :

« Le pape remettra entre les mains du Roy le Turc, et le Roy tiendra celui-ci à Terracine.

» *Item.* Le Roy, à son retour de Naples, restituera le Turc au pontife.

» *Item.* Le Roy promet de soutenir et défendre le pontife, si le Turc lui fait quelque tort.

» *Item.* Le Roy promet au pontife qu'il se fera donner le consentement de l'Ordre de Rhodes dans le délai de six mois.

» *Item.* Le Roy donnera au souverain pontife des ôtages pour la sûreté de la restitution.

» *Item.* Le pontife continuera de recevoir le tribut de 40,000 ducats que le Grand-Turc a coutume d'acquitter... (1) »

Ce document est daté de Rome, le 14 janvier 1495.

D'après l'historien turc Saad-Eddyn, « le 28 janvier 1494 (lisez 1495), le roi de France alla de nouveau chez le pape le sommer de lui rendre Gem. Le pape fut alors forcé de le lui livrer. Le roi le confia de suite à un de ses seigneurs nommé Maréchal (lisez : le Maréchal de Gié), et partit de Rome le lendemain qui était un mercredi (2). »

Zizim partit de Rome avec Charles VIII pour se rendre dans le royaume de Naples; mais vingt-six jours après son départ, il mourut de la dyssenterie (3) à Capoue, comme l'indique Burchard, dans son *Diarium* dont voici les paroles :

« Le mercredi 25 février (1495), le susdit Gem, autrement dit Zizim, frère du Grand-Turc, qui récemment avait été consigné au roi de France par notre très Saint Père, selon le pacte et les conditions faites entre eux, mourut dans la cité de Naples et dans le château de Capoue, par suite d'aliments ou de boisson contraires à son tempérament. Son corps, à la prière et sur les instances du Grand-Turc, fut livré à ce même Grand-Turc avec tous les serviteurs (*familia*) du défunt, et c'est pourquoi l'on dit qu'il paya ou donna

(1) *Ordonnances des rois de France publiées par le marquis de Pastoret*, t. XX, p. 460.

(2) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, p. 172.

(3) Alfred DE BOUGY, *loc. cit.*, p. 792. — « Mori egli di flusso. » (Bosio, t. II, p. 472). Il mourut à Capoue, « d'un flux de ventre ». (BEAUDOIN, *Hist. de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.*

une grande somme d'argent, et qu'il reçut en grâce tous les serviteurs de Zizim (1). »

D'après Saad-Eddyn, Zizim mourut dans la nuit du mardi 24 février 1494 (lisez 1495) (2).

Les historiens qui se sont occupés de Zizim ne s'accordent pas sur le lieu où ce prince est mort, et on peut dire que cette question est restée jusqu'à ce jour à l'état de problème historique.

Les uns le font mourir à Terracine, et ils ont en leur faveur cet article du traité passé entre Alexandre VI et Charles VIII : « Le roi tiendra celui-ci (le Turc) à Terracine. »

Cette opinion a été adoptée par Vertot (3), par Henri Bordier (4) et par M. Alfred de Bougy, dans son article sur Djem publié dans la *Biographie générale* du docteur Hoefer.

D'autres le font mourir à Gaëte : cette opinion est suivie par Mézerai, dans son *Histoire de France* (5).

D'autres le font mourir à Naples : c'est ce que rapportent les historiens ottomans et en particulier Saad-Eddyn (6).

Un savant français, contemporain de Zizim, Simplicien Champier, dans son ouvrage intitulé : *Trophæum Gallorum*, publié à Lyon en 1507, le fait également mourir à Naples (7).

Cette opinion a été adoptée par M. Audiffret, dans la *Biographie universelle* de Michaud, art. *Zizim*, et par M. Alfred de Bougy, dans son article sur le prince Djem, publié en 1862 (8) ; plus tard, en 1868, le même écrivain le fait mourir à Terracine (*Biographie générale*, art. *Djem*).

(1) Burchard, *ms. Archiv. Vatic.*, n° 104, lib. 2. — Voir à l'Appendice, n° 1, le texte latin de Burchard.

(2) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, p. 173.

(3) *Histoire de l'Ordre de Malte*, in-12, 1772, t. III, p. 180.

(4) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. III, 1841-42, p. 287.

(5) « Zizim étant mort à Gaiette ». (*Histoire de France*, in-folio, 1685, t. II, p. 787).

(6) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, p. 173. « Les historiens ottomans s'accordent à dire qu'il est mort à Naples ». (M. de Hammer, *Journal asiatique*, t. VI, mars 1825, p. 130).

(7) « Venit Romam Carolus, favente populo : in ea stationem fecit. Et quas ab Alexandro urbes habuerat, libere dimittit, præter Ostiam et Zezimum Turcum, qui apud Neapolim vita decesserat. » (Ap. Jaligny, *Histoire de Charles VIII*, édit. 1617, p. 311).

(8) *Revue contemporaine*, 2e série, 1862, t. XXVII, p. 793.

D'autres, en petit nombre, le font mourir à Velletri (1) ou à Butrinto (2).

Enfin Burchard, dans son *Diarium,* dont nous avons rapporté le texte, le fait mourir à Capoue; et il est d'accord en cela avec d'autres historiens romains ou italiens, Bembo, Panvino, etc. (3).

Cette opinion a été adoptée par Beaudoin (4), A. Vayssière (5), etc.

C'est à cette dernière opinion que nous donnons la préférence. Burchard, dans son journal (*Diarium*) n'a pas précisé la ville de Capoue sans avoir des données certaines sur ce point; et les écrivains ottomans ou étrangers, qui ont indiqué Naples, moins au courant de la géographie de la péninsule que les écrivains du pays, ont indiqué le chef-lieu de la province, sans préciser la localité de cette province où Zizim était mort.

Diverses versions ont circulé au sujet de la mort du prince Zizim. Les historiens romains, placés près du théâtre des événements, attribuent cette mort à l'intempérance du prince. Burchard, dans son *Diarium,* où il ne ménage pas Alexandre VI, dit simplement : « Zizim mourut par suite d'une nourriture ou d'une boisson contraire à son tempérament : *Ex esu sive potu naturæ suæ non convenienti* » (6).

Voici comment s'exprime Rainaldi, qui a continué, au XVIIe siècle († 1670), les *Annales* de Baronius : « Quelques-uns disent que les Vénitiens, corrompus par l'argent des Turcs, avaient fait empoisonner Zizim; d'autres accusent le pape Alexandre de l'avoir livré tout empoisonné au roi de France » (7). Vertot, s'appuyant sur

(1) Bosio, *Dell'Istoria della sacra religione et illust. Milicia di S. Giovani Gierosolom.* Roma, 1629, t. II, p. 472.

(2) « Rovere, après avoir cité les différentes autorités, n'ose point décider si Djem est mort à Capoue, à Butrinto, à Terracine ou à Naples. » (M. de Hammer, *Journal asiatique,* 1re série, t. VI, mars 1825, p. 130).

(3) « Resta molto in dubbio dove seguisse la morte di questo povero principe. Porcioche alcuni vogliono, ch'in Velletri, altri ch'in Terracina, et altri ch'in Gaetta se ne morisse : non mancandovi alcuni ancora, fra' quali il Bembo, il Coiro, il Panvino, ch'affermano ch'in Capoa la sua morte seguisse. » (Bosio, *Dell' Istoria della sacra religione et illust. Milicia di S. Giovani Gierosolom,* in-folio, t. II, p. 472).

(4) Beaudoin, *Histoire de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.*

(5) *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin,* 1884, p. 24.

(6) Voir à l'appendice, n° 3, le texte de Burchard.

(7) Perstringunt præterea nonnulli Venetos turcico auro corruptos operam dedisse, ut veneno Zizimus necaretur; alii autem Alexandrum pontificem carpunt (Ferron, lib. I, in Car. VIII), qui Zizimum lento tabo infectum Gallo regi tradiderit. Verum ipsum ex intemperantia lethalem

cette citation tronquée de Rainaldi, qui rapporte, sans l'adopter, l'opinion de quelques écrivains, regarde la chose comme incontestable et fait une charge à fond contre Alexandre VI (1).

Si nous remontons plus haut, Philippe de Commines prétend que Zizim fut empoisonné, et rejette sur les Vénitiens l'horreur de ce crime (2). Plus d'un siècle et demi après l'événement, Mézerai met cette action au nombre de celles dont quelques historiens ont accusé ces républicains, et il l'impute en même temps au pape Alexandre VI : « La jalousie des Vénitiens et du pape, dit-il, fit avorter ces belles espérances; ils avaient empoisonné ce prince avant de le remettre entre les mains des Français » (3). Et il dit ailleurs : « Zizim étant mort à Caiette du poison qu'Alexandre lui avoit fait donner avant de le délivrer » (4).

Ces imputations sont sans preuve, c'est ce qu'on est forcé de reconnaître aujourd'hui. « La mort du prince ottoman, dit M. Alfred de Bougy, est généralement, *mais sans preuve*, attribuée à Alexandre VI. » Et il ajoute : « On a prétendu, d'autre part, que Djem fut empoisonné par les Vénitiens... C'est encore une supposition toute gratuite » (5).

Les historiens turcs ont une autre version sur la mort de Zizim. Cantimir, dans son *Histoire de l'Empire ottoman*, attribue la mort de Zizim à un italien renégat, nommé Mustapha, barbier de son métier, qui, envoyé à Naples par Bajazet, parvint à s'introduire auprès du prince, se fit accepter comme son barbier, et lui coupa la gorge pendant son sommeil. Ce Mustapha fut élevé plus tard au poste éminent de grand vizir en récompense de ce crime (6).

L'historien turc Saad-Eddyn prétend que ce fut Alexandre VI « qui envoya à la suite de l'armée du roi de France un barbier muni d'un rasoir empoisonné » (7).

Ce sont là des légendes orientales qui ne reposent sur aucun

morbum contraxisse refert Burchardus. (Odoric. Rainaldi, *Annal. Baronii*, t. XXX. ad ann. 1495, Lucæ, 1754, p. 247.

(1) Vertot, *Histoire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, édit. in-12, 1772, t. III, p. 180.

(2) Cité par de Billy, *Histoire de Pierre d'Aubusson* (de Bouhours), édit. de 1806, p. 296.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) *Histoire de France*, 1685, in-folio, t. II, p. 787.

(5) *Un Prétendant turc au* xv*e siècle*, *Revue contemporaine*, 2e série, t. XXVII, 1862, p. 793.

(6) Cantimir, *Histoire de l'Empire ottoman*, t. II, p. 86-90.

(7) *Journal asiatique*, 1re série, t. IX, p. 173.

fondement. « Nous le répétons, dit M. Alfred de Bougy, les preuves manquent (1). »

La mémoire d'Alexandre VI est assez chargée sans qu'on lui impute gratuitement des crimes qu'il n'a pas commis. Zizim n'était plus au pouvoir du pape quand il mourut; il accompagnait Charles VIII dans son expédition du royaume de Naples. Il est mort rapidement, c'est vrai; mais il a pu mourir aussi bien des suites de son intempérance que par une dose de poison, ou des suites d'une blessure faite par une lame empoisonnée. On a cru qu'Alexandre VI était coupable de ce méfait, uniquement parce qu'on l'en croyait capable. Or, un document diplomatique important, et qui n'a pas été assez remarqué jusqu'ici, paraît justifier le pontife de cette accusation. Six mois après la mort de Zizim, Alexandre VI, écrivant à Leonel, évêque de Concorde, son légat en Allemagne auprès de l'empereur Maximilien, se plaint en termes amers des procédés de Charles VIII, auquel il reproche d'être entré violemment dans la ville de Rome et de s'être emparé de la personne du sultan Zizim, « qui est mort, ajoute-t-il, entre ses mains ». Voici un passage de cette lettre :

« Il est entré dans cette ville vénérable, qui a été dédiée par le sang sacré des apôtres, dans cette ville qui souffrait de la plus grande disette, — il y est entré avec toute son armée, non sans causer de grands dommages et de grands périls à Nous, à toute l'Eglise catholique et à notre Cour romaine; et, ayant séjourné dans cette ville pendant quelques jours, avant d'en sortir, il s'est emparé de la personne du sultan Zizim, frère de l'empereur des Turcs, qui était gardé près de nous et dans ce Saint-Siège, comme il était convenable, pour le secours le plus assuré des chrétiens; il s'est emparé de nos deux meilleures et des plus excellentes forteresses de cette Eglise (2); et enfin, se transportant dans le royaume de Sicile, il l'a occupé par la force, chassant de là son légitime possesseur, qui reconnaissait tenir ce royaume de l'Eglise romaine, à laquelle nous présidons par l'autorité de Dieu; et c'est alors que périt entre ses mains le susdit sultan; et, par suite de cette mort, la Religion chrétienne a perdu un remède opportun contre la rage effrénée que les Turcs ont à l'égard des chrétiens. »

Cette lettre d'Alexandre VI est datée du 7 des calendes de novembre (26 octobre) 1495.

Voir à l'appendice, n° 4, le texte latin de cette lettre.

Assurément Alexandre VI n'aurait pas tenu ce langage si on eût

(1) *Un Prétendant turc*, etc., *loc. cit.*, p. 793.
(2) Le château Saint-Ange et Civita-Vecchia.

pu lui donner la moindre preuve que, d'accord avec les Vénitiens ou l'empereur Bajazet, il avait fait, en secret, donner un poison lent au prince Zizim.

« Suivant un historien grec cité par d'Herbelot, un fils de Djem se sauva d'Egypte à Rhodes, où il se fit chrétien, se maria et eut deux fils et deux filles. Après la prise de Rhodes en 1522, Soliman le Grand ayant trouvé ce prince et ses deux fils, les fit mourir parce qu'ils refusèrent de retourner à la religion de leurs pères, et il amena ses deux filles à Constantinople. Ainsi la maison ottomane aurait donné trois martyrs à l'Eglise (1). »

L'abbé ARBELLOT.

(1) AUDIFFRET, *Biographie universelle de Michaud*, art. *Zizim*.

APPENDICE

I. — Burchard, ms. arch. Vatican, p. 885.

« Feria sexta XIII martii, *gran sultan* frater turci intravit urbem eques. Caput suum more suo magno velo albo tectum habens, nemini discooperiebat, sed tantum parum inclinabat. Equitavit inter Franciscum Cibo, filium papæ, a dextris, et priorem Alverniæ nepotem magistri novi cardinalis a sinistris. Prædictus prior Alverniæ asserens se oratorem regis Francorum et curam dicti turci sibi commissam esse, senatori et aliis oratoribus locum dare noluit ». *Et paulo inferius* : « Venit per consistorium coram pontifice, et licet diceretur ipsum Turcum reverentiam pontifici facturum Turcorum more, terram manu tangendo, deinde manum osculando, tamen illud facere recusavit; sed in introitu consistorii, ubi genuflecti solet, genuflectere noluit, immo vix et valde parum caput coopertum pontifici inclinavit, adeo quod difficulter hujusmodi inclinatio cognosci potuit, vel videri. Ascendit ad pontificem, quem stans erectus amplexus est, et super brachium dextrum parum deosculans, caput suum semper tenens coopertum; qui stans coram pontifice illi explicari fecit per suum interpretem et gaudere se præsentiam pontificis attigisse, ipsumque rogare quod facti memor esse velit, et eum habere commendatum, et cum tempus dabitur et locus, in secreto alia explicaturum. Respondit pontifex jamdiu actum fuisse, quod nobilitas sua pro suo statu et bono Romam duceretur, et quod sua nobilitas in nullo dubitare debeat, sed læte vivere, quia omnia in bonum finem sunt ordinata : pro quibus turcus ita se confidere asserens, sanctitati suæ gratias agit; tunc recessit a pontifice Turcus, et omnes Cardinales in suis locis stantes est amplexus, et super sive circa scapulam dexteram singulos osculatus.

IV. Interim alii turci prædicti familiares coram pontifice venerunt, et singuli unus videlicet post alium, genuflectentes, terram manu dextera tangentes, deinde pontificis pedes cum pluviali et vestibus amplexantes, genuflexi sunt osculati, et turcum patronum suum secuti, qui amplexatis omnibus cardinalibus, demptis illis duobus, qui apud pontificem in assistentia permanserunt, absque eo quod aliter se firmaret, aut aliter pontifici reverentiam faceret, rediit ad cameras suas. (*Ap. Annàl. Baronii*, t. XXX, Odoric. Raynaldi, t. XI. p. 163, édit. Lucæ, 1754).

II. — Lettre de Mathieu Bosso, chanoine de Vérone.

Sed ne modo etiam te lateat quæ in urbe geruntur, hoc vel unum videtur mihi cognitu dignum, fratris imperatoris magni turcorum accessus, qui so lemni pompa acceptus est, tota urbe spectante. Incessit enim per speciosiores vias, insigni insidens equo, mediusque inter Franceschetum papæ filium, et grandis magistri Rhodiorum equitum fratrem. Denique in sacrum palatium invectus est, ibique honorifice habitus. Non multis post dies publicum in consistorium deductus, ad Pontificis Maximi conspectum conspicuo in throno sedentis, neque flecti ante eum, neque deosculari ex more vestigium, ut qui præsunt sacris ritibus et cæremoniis illum edocebant, ullo passus est modo; ut dolore et indignatione permoti christiani, qui spectaculo aderant, rabidam omnes bilem despumarent, et in alterutrum fremerent, quod non vi incurvaretur a stipatoribus armatis, aut barba raptaretur ad sacros pontificis pedes, ne impune Christianam dignitatem et divinam rem nostram contemneret, is qui sub patre Mahumeto tantum beati sanguinis nostri sævus et impius, quantus quasi lacum efficeret, aut quantum vix rivus egereret. De illius adventûs causa, multa variaque fabulantur otiosi. Sed omnium vulgarissima hæc opinio est, ut tradatur sultano (*Soudan d'Egypte*) armandus in fratrem regnantem, qui legatos Romam nuperrimè misit illum deposcentes: pro quo sultanum aiunt magnam vim auri sanctamque Hierosolymam papæ polliceri. Et per fratrem si imperatorem Turcorum vicerit, imperio regnisque illius devicti potitus fuerit, se omnia christianis erepta præstinis bellis restituturum. Aspectus barbari dirus et truculentus, corpus compressum et validum, cervix lata, pectus vastum et prominens, statura ultra quam mediocris, habens et oculorum alterum luscum ac torvum, nasum aquilinum, caput inquietum semper omnia collustrans et tanquam minans inspectans. Ætas illi (ut mihi videtur) anno quadragesimo proxima, patrem cujus cælatam ære sæpius imaginem vidi, ad unguem referens; et ut indole, sic et moribus pessimis, insigni atrocitate atque sævitia æquans. (Ap. Papirium Mass., p. 368).

III

Voici ce que dit Burchard dans son *Diarium* (Ms. archiv. Vatican, sign. N., 104, lib. 2) :

« Feria quarta xxv mensis februarii, prædictus Gem, alias Zizimus, frater magni turcæ, qui nuper Regi Francorum per sanctissimum Dominum nostrum ex pacto et conventione inter eos stipulatis fuerat consignatus, in civitate Neapolitana et castro Capuano ex esu sive potu naturæ suæ non convenienti, vita est functus. Cujus cadaver deinde ad instantiam et preces magni Turcæ eidem magno Turcæ cum toto defuncti familia missum est, qui propterea dicitur magnam pecuniarum summam persolvisse, seu donasse, et familiam ipsam in gratiam recepisse. » (*Continuat. Annal.* Baronii, auctore Rainaldo, cum notis Mansi, t. XXV, p. 217, an. 1495, xii, édit. Lucæ, 1754).

IV

Alexandre VI, dans une lettre à Léonel, évêque de Concorde, son légat en Allemagne auprès de l'empereur Maximilien, se plaint de Charles VIII en ces termes :

« Almam urbem sacro apostolorum sanguine dedicatam, summa annonæ penuria laborantem, cum toto suo exercitu, non sine gravissimo nostro, et totius Romanæ Catholicæ, ac curiæ nostræ dispendio et periculo ingressus, et per aliquot dies in dicta urbe permanens, antequam dictam urbem exiret, Zizimum sultanum turcorum tyranni fratrem, qui apud nos et hanc sanctam sedem, prout conveniebat, in tutissimum christianorum præsidium servabatur, ac duas ex potioribus nostris et ejusdem Ecclesiæ arcibus extorquens, et demum ad ipsum Siciliæ regnum se transferens, illud vi occupavit, expulso inde legitimo possessore, regnumque ipsum ab ipsa Romana Ecclesia, cui auctore Domino præsidemus, recognoscente; periitque tunc in manibus suis prædictus sultanus, ex cujus obitu perdidit christiana Religio opportunum contra Turcorum in christianos effrenatam rabiem remedium ».

1495, 7 des calendes de novembre.

(Odoric Rainaldi, t. XI, p. 249, an. 1495, XVI).

LES

GRAVURES ORIGINALES DE LÉONARD LIMOSIN

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Les émailleurs limousins ont été l'objet de nombreux travaux, grâce auxquels l'histoire de ces maîtres d'un de nos arts industriels les plus intéressants commence à être connue; d'autre part la technique de l'ancienne émaillerie n'a plus aujourd'hui aucune obscurité. Mais jusqu'ici on s'est peut-être très peu préoccupé de l'esthétique de l'art de nos émailleurs; cependant il convient de dire que, dans cet ordre d''idées, nous avons d'intéressantes considérations, dues surtout à l'abbé Texier et à M. Darcel.

Quoi qu'il en soit, les études dans le sens que j'indique ont été à peine ébauchées, en sorte que nous ne sommes même pas en mesure de dire quelle est la place qui doit être assignée dans la série des grands artistes dits industriels à tel ou tel de nos émailleurs, choisis parmi les plus illnstres. Par exemple, Léonard Limosin peut-il être mis en paralèlle avec un Bernard Palissy ou un Lucca della Rubia. C'est là une question que l'on ne s'est même pas posée.

Un des éléments à dégager tout d'abord serait la notion de la part qui revient à l'invention personnelle dans les compositions reproduites par nos maîtres. En art industriel il est parfaitement légitime de se servir de cartons dont la composition n'appartient pas à l'exécutant, ou même de gravures déjà souvent reproduites. La grande affaire de l'émailleur, du céramiste, etc., est avant tout de vaincre les difficultés de technique qui viennent trop souvent s'opposer à sa libre marche et peut-être pourrait-on soutenir qu'il en est ainsi, dans une certaine mesure, tout au moins pour les arts supérieurs, si je puis m'exprimer ainsi. En effet, combien sont nombreuses les œuvres de peinture ou de sculpture dans lesquelles l'invention, la composition, n'a qu'une importance bien atténuée ou même n'intervient pas, et qui cependant n'en sont pas moins admirables. Ces œuvres, le plus souvent ne valent que par

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Fig. 5.

Fig. 6.

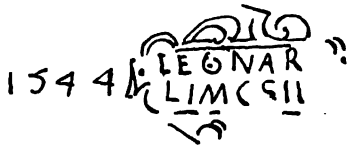

Dans les marques qui se trouvent sur les eaux fortes de Léonard Limosin que possède la Bibliothèque nationale, certains détails sont peu distincts (les marques comme les planches elles-mêmes ont été exécutées très rapidement); c'est ainsi qu'il paraît difficile de déterminer, d'une manière absolument exacte, la signification des petits traits qui accompagnent le monogramme fig. 1.

Il en est de même pour les figures qui se trouvent en tête des blasons 2 et 4. On connaît les armes de Léonard et on sait qu'il n'y figure pas de fleurs de lys, du moins sur les pièces connues jusqu'à ce jour.

Robert Duménil a reproduit les marques que nous figurons sous les nos 1 et 6. De plus, il donne une marque que nous n'avons pas eu à reproduire, puisque la pièce où elle figure n'appartient pas à la Bibliothèque nationale.

la facture, le sens de ce mot n'étant pas ici restreint, cela va de soi; c'est par la seule facture que l'artiste est arrivé à rendre la nature en l'interprétant selon la constitution de son tempérament particulier.

Sans vouloir aller jusqu'à dire que, dans l'œuvre d'un artiste industriel, où la représentation de la figure intervient, la composition, l'invention, la création enfin n'est que secondaire, on peut admettre cependant que ce côté de son travail n'a pas la même importance que pour un peintre ou un sculpteur; toutefois, il est évidemment fort intéressant de se rendre compte de la part personnelle qui revient à l'artiste dans la composition de scènes qu'il a reproduites; par là, entre autres constatations, on peut acquérir une notion exacte de son habileté dans l'art du dessin; car, et la chose est évidente, il est bien plus facile de reproduire avec exactitude une gravure que de donner quelques corrections aux formes des personnages qui figurent dans un sujet original.

Pour faire le départ de ce qui appartient à la composition, à l'invention personnelle dans l'œuvre de nos émailleurs, on possède déjà quelques données. Il a été, par exemple, relativement facile de reconnaître que nos émailleurs avaient souvent copié des gravures, et cela avec plus ou moins de liberté; mais quelques-unes de ces gravures peuvent n'être pas parvenues jusqu'à nous : il n'est donc pas certain que toutes les compositions dont nous ne connaissons pas les prototypes gravés puissent être considérées comme dues à nos émailleurs.

Une autre difficulté (1), c'est que les émailleurs n'ont presque jamais pris la réalité locale pour point de départ, les détails limousins qui ont pu leur servir ont été si profondément transformés par eux qu'ils ont perdu leur individualité personnelle, s'il est permis d'ainsi dire.

En somme, la question si intéressante dont je viens de parler est sans doute insoluble aujourd'hui, mais il n'est pas interdit d'espérer qu'en réunissant tous les indices qui pourront être découverts on arrivera, en l'espèce, sinon à établir des faits bien positifs, du moins à proposer des hypothèses plausibles.

Il convient de ne pas se trop vite décourager : le champ à explorer paraît bien ravagé, cependant il y a quelque peu à glaner; il importe, avant tout, de rechercher avec le plus grand soin pour les recueillir pieusement toutes les manifestations artistiques,

(1) Cette difficulté, je l'ai déjà signalée dans une étude sur les *Compositions originales des anciens émailleurs*, parue dans le volume des travaux de la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements (1888).

même les moindres, qui pourraient porter la lumière sur un sujet encore entouré de bien des obscurités.

J'apporte, aujourd'hui, une simple contribution à une étude qui, sans doute ne saurait être entreprise dès maintenant, mais qu'il convient de préparer.

Plusieurs auteurs ont déjà signalé les quatre gravures de Léonard Limosin qui se trouvent au Cabinet des estampes, mais je ne crois pas que ces gravures aient jamais été décrites ; je vais essayer aujourd'hui de combler cette lacune, après quoi je présenterai au lecteur quelques courtes réflexions.

1° *Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem* (désignation manuscrite moderne sur l'exemplaire de la Bibliothèque), estampe en hauteur, présentant les dimensions suivantes, qui sont les mêmes pour les quatre pièces : hauteur, 260^{mm}; largeur, 190^{mm}; date et monogramme à gauche (voir notre reproduction, fig. 1). Le papier porte un filigrane qu'il est assez difficile de déterminer ; j'ai cru y reconnaître un grand D (1).

Jésus est monté sur un âne, dont une de ses mains tient la bride, tandis que l'autre est à la hauteur de la poitrine ; sur la tête, tournée à gauche, on remarque une auréole pleine ; un personnage, de

(1) Il est à peine besoin de dire que la question du filigrane est ici fort importante. En effet, combien serait-il intéressant de déterminer si le papier dont s'est servi le grand artiste a été habituellement employé par les imprimeurs limousins. S'il en était ainsi, il serait établi que les gravures auxquelles ces lignes sont consacrées ont été exécutées à Limoges, circonstance qui n'est pas indifférente. Il est bon de rappeler ici une remarque de M. Alfred Darcel dans sa belle notice des émaux du Louvre. D'après ce savant critique, le travail de la gravure devait être facile à Léonard, car il se rapprochait beaucoup du procédé employé par les émailleurs limousins pour les grisailles ; il paraît donc possible d'admettre que Léonard a pu, sans initiation préalable, se livrer à la gravure, d'autant plus que sa manière comme graveur est des plus sommaires.

Une question se pose tout naturellement. Comment nos émailleurs n'ont-ils pour ainsi dire pas gravé, lorsque, comme on le pressent, tout semblait les y inviter ?

Peut-être, en étudiant de très près les anciens monuments de la typographie limousine, pourrait-on trouver quelques gravures dues aux émailleurs. Je connais plusieurs pièces auxquelles je serais tenté d'attribuer cette origine ; on s'en est peu occupé jusqu'ici, parce qu'elles sont exécutées très sommairement et par des procédés rapides. Mais, ainsi que nous le montrent les quatre planches de la Bibliothèque Nationale, c'était précisément là la manière de Léonard et probablement aussi des autres émailleurs qui ont gravé — s'il y en a en dehors du Limosin.

formes herculéennes, jette à terre un tapis sur lequel l'âne, qui s'avance vers la gauche, a placé les pieds de devant.

Jésus est entouré de nombreux personnages formant trois quarts de cercle; la partie laissée libre permet de voir entièrement la figure principale. Au second plan, à gauche, on aperçoit un édifice élevé sur un plan rectangulaire et de style pseudo-classique; il est percé d'une arcade au-dessus de laquelle se trouve une frise où l'on remarque, à côté d'un masque ornemental, les armes de Léonard (fig. 2). Deux arbres se trouvent sur le même plan que l'édifice. Sur celui de gauche, un enfant tenant un rameau se penche vers le Christ; sur l'arbre de droite, deux enfants dans la même attitude. Plus loin, une tour carrée et crénelée à plusieurs étages, dont le plus élevé est en retraite, de façon à former terrasse sur l'étage immédiatement inférieur. Des groupes de personnages semblant causer entre eux se trouvent disposés à différents plans. Au fond, une ville pseudo-orientale, murailles formant portiques, édifices à coupoles, grande pyramide surmontée d'une sphère.

2° *Jésus-Christ au Jardin des Oliviers* (désignation manuscrite moderne), estampe en hauteur.

Trois soldats endormis occupent le devant de l'estampe. Au second plan, Jésus, le corps tourné à droite (de la gravure), est à genoux, les mains jointes et tendues devant lui; il est vêtu d'une tunique talaire presque sans pli; un pied, qui dépasse le bord de ce vêtement, est nu. Devant Jésus, un rocher au-dessus duquel un ange, environné de nuages, le corps incliné, la tête baissée, tend un calice au-dessus duquel se trouve une ostie. Une auréole rayonnante surmonte la tête de Jésus.

A gauche, un arbre au tronc fort et droit, tout à fait analogue à ceux qui se trouvent dans la gravure précédente. Sur un plan plus éloigné, divers personnages, dont le premier porte une torche, entrent dans l'enclos où se passe la scène. Ils passent devant une sorte de hangar auquel tient une palissade de planches appointées par le bout comme la chose se pratique encore de nos jours. A l'horizon, silhouettes sommaires de collines, au milieu desquelles se trouve un château fort.

A terre, entre les soldats, on remarque une plaque sur laquelle se trouve inscrit le nom de Léonard Limosin, avec la date 1544. En dehors du cartel, à gauche, et également en dehors du cartel, une aiguière (fig. 3). Le papier ne semble porter aucun filigrane.

3° (Non désigné à la Bibliothèque) *Jésus devant le grand-prêtre.* Au premier plan, à gauche, des soldats presque nus et coiffés de hauts bonnets emmènent Jésus; l'un d'eux est armé d'une hallebarde dont la pique est fourchée; à droite, deux personnages sem-

blant compatissants se tiennent par le cou; on n'aperçoit que la tête, une main et un bras de celui qui se trouve au second plan; l'autre, que l'on voit complètement, est revêtu d'une tunique double descendant au-dessous du genou et dont le bas est garni de fourrure. Les jambes sont chaussées de bas drapés.

Le grand-prêtre est assis sur un trône dont les bras s'appuient sur des termes barbus. Ce siège est élevé sur deux marches arrondies. Le pontife est vêtu d'une tunique courte laissant nus les bras et les jambes, qu'il a croisées et autour desquelles se trouvent des jarretières, dont chacune porte un masque sur le devant. Ses épaules sont couvertes d'un manteau drapé largement; il est coiffé d'un turban. Son visage exprime l'indignation, une main est étendue vers le Christ dans un geste de menace. L'autre tient une baguette. Sur un plan plus éloigné, trois personnages vêtus de longues robes et coiffés de hauts bonnets, semblent partager les sentiments du grand-prêtre.

La scène se passe dans un édifice de style pseudo-antique; par une arcade ouverte, on aperçoit la campagne — fond de collines et de châteaux. — Sur le mur, des niches; une colonne d'ordre corinthien soutient le plafond. Au-dessus de la tête du grand-prêtre, on remarque une draperie formant baldaquin : elle est accompagnée de *guirlandes* et de *chutes* de fruits. Au-dessous d'une chute, terminée par un masque de femme à draperie, on voit les armes de Léonard dans un cartel (fig. 4). Au bas de la gauche, le nom de Léonard Limosin (fig. 5) (sans date). Cette estampe ayant été collée en plein sur un papier moderne, le filigrane ne peut plus être distingué.

4° *Résurrection* (désignation manuscrite moderne), estampe en hauteur. On croit distinguer un filigrane formé par les lettres I P. Date et signature à gauche (fig. 6).

Le premier plan est occupé par cinq personnages à demi couchés, — des soldats et des disciples — l'un d'eux porte sur son épaule un grand manteau à pointe fourchée; ils semblent effrayés.

Au second plan le tombeau, en forme de caisse carrée. Le Christ en sort; le corps, droit, est fortement musclé; une draperie s'enroule autour des épaules ; le bras gauche tient une croix à long bâton à laquelle est attachée une oriflamme à deux pointes, portant le dessin d'une croix. Une main est dirigée vers le ciel. L'expression du visage est sévère; les cheveux sont flottants; autour de la tête, une auréole. Le corps tout entier est entouré d'une *vesica piscis* rayonnante. Au dernier plan, à gauche, une vitre de style pseudo-oriental, coupoles; un édifice porte une coupole double.

Ces planches sont traitées dans une manière sobre et énergique,

qui rappelle celle de certains graveurs sur bois ; le trait est hardi. — Dans le dessin, tout de verve, la correction n'est guère cherché, mais il a beaucoup de caractère ; les extrémités sont maniérées ; les têtes, en général, ne sont pas soignées. Les ombres sont massées largement ; lorsqu'il y a lieu, les tailles sont croisées.

Ces compositions portent les caractères très particuliers que l'on retrouve dans les œuvres de Léonard, même lorsque celles-ci ont été faites d'après des gravures ou des cartons dus à d'autres artistes.

Il existe au Musée de Cluny une suite de six pièces ovales faisant partie d'un chemin de croix, comme nous dirions aujourd'hui. Parmi ces six pièces, nous en trouvons trois qui reproduisent les gravures de la Bibliothèque; ce sont : l'*Entrée à Jérusalem, Jésus au Jardin des Oliviers* et la *Résurrection* (1).

Les émaux exécutés d'après les planches de Léonard ne portent ni sa signature ni ses armes.

Je pense que les compositions que je viens de décrire sont des créations de Léonard; elles étaient, nous l'avons vu, destinées à être reproduites dans son atelier. C'étaient des matériaux de travail, par lesquels notre grand émailleur remplaçait, probablement par économie, les gravures italiennes et allemandes.

Ces compositions hâtives sont loin d'être sans valeur : elles nous montrent un côté du talent de Léonard qui devait élever si haut son art dans l'*Incrédulité de Saint Thomas*, conservée au Musée de Limoges.

Camille LEYMARIE.

(1) Voir la description de ces plaques dans le *Catalogue du Musée de Cluny*, si magistralement rédigé par M. Darcel.

LES

ASSEMBLÉES DES HABITANTS D'AUBUSSON

ET LA BAILIE DE MASVOUDIER

A côté du corps de ville chargé du pouvoir exécutif de la commune, qui avait son origine dans des dispositions légales, on trouve l'assemblée générale des habitants, souvenir des assemblées paroissiales primitives. La réunion de ces assemblées, manifestation la plus ordinaire de la communauté, constituait un droit essentiel pour tout groupe d'habitants érigé en municipalité. La Coutume de la Marche (1521) conférait ce droit aux plus humbles centres urbains ou même ruraux. — « Les habitans en aucune Justice qui n'ont corps commun ou consulat, ne se peuvent assembler pour faire congrégation pour les affaires communes ou autres, sans demander licence au seigneur justicier ou à ses officiers, sur peine d'amende; mais si la licence leur est refusée, et s'ils ont déclaré à la Justice la cause de leur assemblée, si elle est licite et honnête, ils se peuvent assembler et parler de leurs affaires dont ils ont fait déclaration, nonobstant que la licence leur soit refusée (1). »

La plus ancienne commune de la Haute-Marche était celle d'Aubusson, dont la charte de franchises avait été octroyée par le comte Hugues XII de Lusignan en 1262. Une enquête faite par les officiers de la sénéchaussée de Guéret, le 5 novembre 1566, constate que quelques années auparavant les titres de la ville furent pillés et incendiés par les protestants. Nos archives municipales ont été dispersées depuis cette époque et il reste peu de chose de ces précieuses collections. Nous sommes réduits à chercher des renseignements dans les actes des notaires. Ces officiers publics étaient habituellement chargés de la rédaction des procès-verbaux des assemblées des habitants et les déposaient dans leurs minutes. Les

(1) *Coutumes de la province et comté pairie de la Marche*, par Couturier de Fournoue, chap. Ier, art. VI

règlements de la manufacture de tapisserie approuvés par Colbert et les délibérations de communauté qui leur servent de préambule, furent imprimés sur vélin en 1665 : nous avons pu en retrouver un rarissime exemplaire.

Le châtelain d'Aubusson ou son lieutenant, assisté des consuls, réunissait les habitants par affiches et au son de la cloche, tantôt dans la salle d'audience de la châtellenie, tantôt sur une place située auprès de la chapelle de Notre-Dame de la Ville. Lorsqu'il s'agissait d'affaires purement religieuses, la population étant mixte, les protestants n'étaient pas convoqués ; mais ils assistaient aux assemblées lorsque les intérêts religieux n'étaient pas en jeu. On sait qu'ils avaient une organisation toute spéciale et des assemblées particulières dont nous ne nous occuperons pas ici.

La gestion des intérêts généraux de la commune formait la principale attribution de l'assemblée. Il ne paraît pas qu'elle ait eu le contrôle des dépenses et l'établissement des comptes. La partie financière était réservée aux consuls, primitivement sous la surveillance du lieutenant civil, et plus tard sous celle de l'intendant de la généralité ou de son subdélégué. Pour les affaires de moindre importance, on se contentait de réunir « les habitants faisant la plus saine partie du lieu ». L'ancienne formule « *melior et sanior pars hominum loci* » se retrouve particulièrement dans le midi de la France : elle était très usitée chez nous au XVIe et au commencement du XVIIe siècles. On désignait ainsi un personnel d'élite dans lequel les consuls étaient pris à tour de rôle et qui représentait la force morale de la cité.

Nous avons recueilli un certain nombre de procès-verbaux d'assemblée des habitants d'Aubusson. Nous nous contenterons d'indiquer sommairement ceux que nous avons déjà publiés.

11 décembre 1578. — *Vente d'une place vague auprès du pont de la Terrade.*

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan Granchier, garde du scel royal estably ez contractz au pays et comté de la Marche pour le roy notre sire et la reine Elisabeth, douairière de France, salut.

» Scavoir faisons que par devant Estienne Descoulx et Loys Delacombe, notaires royaulx au dit pays, jurés du dit scel en la ville d'Aubusson, ont esté personnellement establys honorables hommes : maistre Pierre Taraveau, licentié ez lois, lieutenant en la chastellenye et ville d'Aubusson, Francoys Mage, notaire royal au dit lieu, Nicolas Cartaud et Denys Barraband, marchans, habitans

au dit lieu, lesquelz au nom et comme consulz du dit lieu d'Aubusson, l'année presente commencée à la feste de saint Michel derniere passée, de leur bon gré pour eulx et leurs successeurs consulz advenir, et pour subvenir aux reparations requises et necessaires à faire au pont appelé de la Terrade, qui est situé au dit lieu d'Aubusson, sur le chemyn publicq de Lymoges en Auvergne, lequel est faict et construict de boys, lequel boys par usage et anthiquité de temps est venu se pourrir et ledit pont demeure inutile à ladite ville sy promptement n'est restauré et reparé, ainsy qu'il a été certiffié ez dits consulz en la presence des notaires susnommés, par le rapport et deliberation de honorables hommes : maistre Estienne Segliere, receveur des tailles en l'élection de la Marche, Jacques Segliere, tresorier des domaines du roy audit pays, maistre Anthoine Mourlon, docteur en médecine, Anthoine Meaulme, notaire royal, sieurs Leonard Dumont, Jehan Furgaud, Anthoine Terrible, Jehan Vallenet, Francoys Garreau, Jehan Mage, Estienne Chemin, Estienne Jallasson, Martial Mercier, Jehan Pineton, Jacques Bouchon, Francoys Biennousvienne, Pierre Danton, Michel Bertrand, Jehan filz à feu Francoys Mage, Jacques Barrabant, maistre Pierre Robichon, Anthoine Fourrier, Jehan Mercier, Jehan Briffoulière, Françoys Terrible, maistre Jehan Blandin et Leonard Tourneboys, tous manans et habitans de la dite ville d'Aubusson et faisant la plus saine partye d'icelle ;

» Par l'advis et deliberation desquelz et de leur voulloir et consentement lesdits consulz ont vendu, cedé et transporté, et par ces presentes vendent, cedent et transportent à perpetuité à Jehan Rionnet l'ayné, marchand tappissier au dit lieu d'Aubusson, certaine place vague et inutile... pour le prix et somme de seize escutz et un tiers d'escu, chacun des dits escutz estant de soixante solz tournois... »

(Papiers de la famille Couturier).

5 janvier 1579. — « Les consuls d'Aubusson, en présence du lieutenant en la chatellenie, sur l'advis et delibération de honorables hommes et saiges maistres Anthoine de Myomandre, recepveur des decimes en l'esvesché de Limoges, Estienne Segliere, etc., vendent à Jehan Bordas, marchand cordonnier... la place vuide et inutile scituée et posée sur la pille de pierre qui est au milieu du dit pont de la Terrade, sur la rivière de Creuse, du costé de bas qui regarde le dessendant de la ditte rivière vers les moulins de la Roche, laquelle place vuide se commence aux quatre piliers de bois qui portent la couverture du dit pont du costé de bas... »

13 novembre 1614. — *Etablissement des Pères Récollets.*

« Ce jourd'huy treizième novembre 1614, par devant nous Jean Tarraveau, chastelain et juge royal, civil, criminel de la ville et chastellenie d'Aubusson, en assemblée générale des habitans catholiques de la dite ville, au devant de l'église et chapelle de Notre-Dame de la dite ville, se sont comparus honorables hommes, maistre Jean Robichon, procureur du roy, Antoine Garreau, sieur de la Buxerette, et maistre Jean Terradon, consuls en la presente année de la dite ville ;

» Lesquels nous ont remontré que sur la nécessité qui leur est apparue que l'on a en cette ville de gens religieux et ecclésiastiques, tant pour les prédications, confessions, célébrations du divin service, exhortations particulières et autres fonctions ecclésiastiques, ils ont jugé à propos de convoquer la presente assemblée par affiches et placars publiqs qu'ils ont fait apposer puïs le jour d'hier ez lieux et endroits accoutumez, en laquelle s'étant trouvé grand nombre de principaux habitans catholiques de ladite ville faisant et représentant la plus saine partye, tant ecclésiastiques que séculiers ;

» Sur l'exposition faite par les dits consuls, tous les dits habitans ainsi convoqués, d'un commun consentement avec nous, ont jugé être à propos d'appeler et procurer en cette ville une compagnie des Pères Récollets, qui leur semblent estre les plus propres et convenables pour s'acquitter des dites fonctions, approuvant le desseing des dits consuls de rechercher le bienfait en la dite ville et les provocquant en tant qu'il leur est possible de continuer à les amener à entière exécution au plus tôt qu'il leur sera possible, et pour en jeter les fondements et commencer un sy bon œuvre, requerir par le dit consentement publicq les Pères Récollets qui sont à present en cette ville de planter la croix en les formes et solennités en tel cas requises au lieu qu'ils connoitront plus convenable pour cet effet, sans neanmoins soumettre la dite ville à autre obligation qu'aux bienfaits volontaires de chascun.

» Dont nous avons octroyé acte au dit procureur du Roy et consuls qui se sont soubsignés, ensemble plusieurs autres habitans avec nous ont signé. — J. Mage, notaire ; J. Coulaux, prestre ; J. Tarraveau, chastelain ; G. Chaussat, J. Robichon, procureur du roy et consul ; A. Garreau, consul ; J. Terradon, consul ; J. Belin, A. de Miomandre, E. Descoux, receveur du domaine ; J. Marthelade, A. Meyron, J. Furgaud, F. Furgaud, Jean Matheyron, J. Garreau de Marthelade, G. Bosfinet, P. Tixier, M. de Claraveau, J. Beby, L. Simon, G. Garreau, J. Devialeix, Jean Meaulme, J. Pineton, Dumont, J. Meaulme, Marthelade.

» Leslie, notaire royal et greffier de ville. »

5 février 1631. — Assemblée générale des habitants d'Aubusson, convoquée par les consuls pour délibérer sur un projet de création de nouvelles élections dans le royaume et de division de celle de la Marche en deux. L'assemblée se prononce contre ce projet regardé comme préjudiciable aux habitants de la ville et de toute la province, « qui sont foulés et oppressés de toutes sortes de misères, sans pouvoir donner aucun soulagement à icelles, qui seroient encore augmentées par une pluralité d'officiers ». L'assemblée nomme des commissaires avec de pleins pouvoirs pour exprimer ses doléances et la triste situation de la province.

Signé : Taraveau, lieutenant à Aubusson; Roullet, substitut du procureur du roy; Rousset, consul; Jean de la Marthelade, avocat et consul; Laurent Vaisset, marchand, consul, etc.

(Archives de la Creuse, série C. — Complément. Election de Guéret, C. 345.)

1655. Une assemblée générale autorise la construction d'un pont de pierre sur la Creuse, « allant au village de La Cour », en remplacement de l'ancien pont qui était en bois.

(Minutes du notaire Finet.)

1657. Les entrepreneurs demandent la convocation de l'assemblée de ville, « à l'effet d'obtenir un délai de trois ans au lieu de deux pour l'achèvement du dit pont ». *(Idem).*

1658. Nouvelle délibération de l'assemblée de ville pour « combler les deux bouts des aentenants du susdit pont de La Cour, faire un canal et ouverture entre le four banal du quartier de la rue Franche et faire à neuf la muraille de dessus la dite porte du dedans de la ville ». *(Idem.)*

Assemblées des marchands, maîtres et ouvriers tapissiers.

Les tapissiers d'Aubusson possédaient une liberté presque absolue pour la fabrication de leurs produits, alors que d'autres fabriques, telles que celle de Beauvais, étaient soumises à des règlements fort étroits, en échange de privilèges considérables. Les assemblées générales qui eurent lieu sous le ministère de Colbert sont un souvenir des vieilles libertés municipales. Une lettre de cachet du roi du 30 août 1664 ordonna la réunion d'une assemblée des marchands et négociants d'Aubusson, les conviant à s'adresser à l'intendant des finances pour les besoins de leur industrie. Le châtelain Jacques Garreau et les consuls en exercice convoquèrent en même temps, et sans que cette mesure fût désapprouvée en haut lieu, les maîtres et ouvriers tapissiers de la ville, des hameaux voi-

sins et du bourg de La Cour. La corporation toute entière se réunit au son de la cloche, dans l'auditoire de la châtellenie, le 28 septembre 1664. « Après la lecture de laquelle lettre de cachet en icelle assemblée, fut faite une délibération, en conséquence de laquelle fut passée une procuration le 17e octobre ensuivant à Jacques Bertrand, marchand tapissier de cette ville et l'un des tapissiers de la garde robbe du roy (1), auquel il fut donné pouvoir pour comparoistre devant mondit seigneur Colbert pour rendre compte de l'estat du trafic, commerce et manufacture des tapisseries qui se font et fabriquent journellement en cette ville et représenter que l'establissement en est de temps immémorial sans que l'on en sçache la première institution, que les habitans du lieu semblent estre nez à ce travail, que c'est presque la seule ville du royaume qui connoisse et réussisse heureusement dans cet ouvrage... »

Jacques Bertrand remplit sa mission auprès de Colbert avec une remarquable intelligence. Les comptes des bâtiments royaux pour 1666 ont conservé la trace de son séjour à Paris. Divers ouvrages de la fabrique d'Aubusson furent présentés à Louis XIV, qui en ordonna l'acquisition. A son retour, dans une nouvelle assemblée générale de ville tenue le 18 mai 1665, un projet de règlement fut arrêté et des vœux furent émis pour être présentés au roi, « en presence des soussignez et autres en nombre qui ont déclaré ne sçavoir signer, tous lesquels ont d'une commune voix accordé et consenti tous les articles cy-dessus mentionnez, pour estre par eux et leurs successeurs gardez et observez de poinct en poinct selon leur forme et teneur. » Suivent cent-vingt-huit signatures, en tête desquelles figurent celles du président châtelain, du lieutenant, du procureur du roi et celles des cinq consuls. La dernière signature est « J. Bertrand et Botte, secrétaire de la ville. Et scelées du sceau de la dite ville. »

Cette importante délibération fut enregistrée à Paris, en parlement, le 13 août 1665, en même temps que les lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de juillet précédent, « pour le restablissement de la manufacture des tapisseries en ville d'Aubusson en la province de la Marche ». La fabrique recevait par privilège le titre de Manufacture royale.

L'article Ier des statuts de 1665 stipulait que les officiers et consuls de la ville feraient nommer quatre jurés-gardes « dans une assemblée générale de la dite ville qui se tiendra de trois ans en trois ans

(1) Jacques Bertrand était protestant. Il fit abjuration, le 24 octobre 1685, dans l'église des P. Récollets d'Aubusson, en présence du marquis de Saint-Germain, gouverneur de la Haute et Basse-Marche.

à cet effet ». Ces assemblées se composaient, on vient de le voir, des marchands, maîtres, ouvriers tapissiers de la ville, faubourgs, hameaux voisins et bourg de La Cour. — Mais les anciennes libertés locales disparaissent une à une, à mesure qu'on avance dans le XVIIe siècle. Un arrêt publié en 1677 fit défense aux villes et communautés de s'assembler pour prendre des délibérations sans permission du roi. Il leur fut même défendu d'envoyer des députés au roi et au conseil sans en avoir préalablement déclaré le sujet à l'intendant de la généralité et obtenu son autorisation.

Les lettres patentes du 28 mai 1732 concernant la manufacture d'Aubusson enlèvent aux ouvriers le droit de participer à l'élection des jurés-visiteurs. Cette nomination est laissée aux marchands et maîtres fabricants assemblés devant le juge de police de la ville. Les inspecteurs des manufactures furent institués pour toute la France en février 1745. Dès lors, M. Michel de Châteaufavier, pourvu de cet office pour Aubusson et Felletin, fut chargé, seul, de convoquer et de présider les assemblées de la corporation des tapissiers.

11 août 1685. — *Assemblée concernant le dépôt des sels.*

« Aujourd'huy 11e aoust 1685, en l'assemblée publique convoquée au son de la cloche en l'auditoire royal de cette ville d'Aubusson, par devant nous, François Laboreys, s^r de La Pigue, conseiller du roy, président chastelain de cette ville, a comparu maistre Michel Bellat, consul pour la présente année, qui a exposé que à la requeste de Me Jean Fauconnet, adjudicataire général des Gabelles de France, il a été sommé de faire convoquer les habitans de cette ville pour nommer un d'entre eux entre les mains duquel la clef du dépost qui a esté estably soit déposée, au terme de l'article 4 du titre IV de l'ordonnance de 1680 rendue pour l'effet des gabelles, requerant que la dite assemblée ait à nommer tel habitant qu'il avisera bon estre;

» Les habitans presens à la dite assemblée ont eslu maistre Pierre Prugnier, médecin de cette ville, entre les mains de qui on juge une des clefs dudit dépost devoir estre remise comme estant sa maison contigue audit dépost. Sur quoy, ouy le procureur du Roy, nous avons fait acte pour servir et valoir ce que de raison et avons signé avec le dit procureur du roy conseiller et present à la dite assemblée.

Signé : LABOREYS, président chastelain; RUBEN, procureur du roy; M. BELLAT, consul; PRUGNIER, TERRADON, J. BELLIN, J. MAGE, MATHEYRON, LANDRIESFVE, GARREAU, PRUGNIER, A. DEPLAIGNE, J. DUSSEL, François VALLENET, J. BESSETTE, LE ROUSSEAU, DUMONTEIL, MOUSTIER, COULLOUDON, VIGNON, ROBICHON.

30 septembre 1732. — *Sept notables habitants du faubourg de la Terrade obtiennent pour eux et pour leurs familles le droit de sépulture dans la chapelle de la Terrade.*

« Le trente septembre 1732, dans la maison de ville, les consuls et les plus notables habitants de la ville d'Aubusson étant assemblés au son de la cloche, à la manière accoutumée, pour délibérer des affaires communes de la dite ville, par devant nous, Gabriel Laboreys de la Pigue, président châtelain, lieutenant général de police, subdelégué pour Mgr l'intendant de la généralité de Moulins, se sont présentés en la dite assemblée : vénérable maistre Henry Taraveau, prêtre, chanoine de Notre-Dame du Mont de cette ville, maistres François Picon, Jacques Corneille, François Assolant, Jacques Cartier, Leonard Civo et Michel Charierre, tous marchands habitants de cette ville, lesquels nous ont exposé et à la dite assemblée qu'ayant fait bastir et construire une chapelle publique au quartier de la Terrade en cette dite ville... ils avaient demandé à Mgr l'évêque de Limoges la permission de mestre dans la dite chapelle, à leurs frais, chacun un tombeau... laquelle permission leur auroit été accordée ainsi qu'il paroit par l'ordonnance du dit seigneur évêque en datte du onze novembre dernier, signé Benjamin (de l'Isle-du-Gast), évêque de Limoges, et plus bas, David, secrétaire, laquelle ils ont présentement exhibée, nous requérant et lesdits consuls et habitans de vouloir en conséquence leur accorder le dit droit de sépulture.

» Sur quoy, nous ayant entendu et reçu l'advis des dits consuls et habitans assemblés, après qu'ils en ont eu délibéré entre eux et que d'un commun accord ils ont consenti d'accorder aux dits exposant le dit droit de sépulture dans la dite chapelle, oüy aussi et consentant maître Jacques-Philippe Dessartaud, procureur d'office... avons accordé du consentement cy-dessus aux dits exposants et à chacun d'eux le dit droit de sépulture... et nous sommes soubsignés avec le dit procureur d'office, les dits consuls et habitans, les exposants et notre greffier de ville. »

Suivent les signatures. De La Faye, greffier et secrétaire de l'hostel de ville d'Aubusson.

Et plus bas : Expédié au dit seigneur évêque.

1788. — La halle aux grains s'étant écroulée, une assemblée de ville se réunit par ordre de l'intendant de Moulins, M. Foulon de Doué, pour délibérer au sujet de son rétablissement.

Les communes les plus importantes de la Haute-Marche étaient, par ordre d'ancienneté, celles d'Aubusson, Chénérailles, Ahun, Felletin et Guéret. On trouve, à côté, plusieurs communautés d'habitants ayant consulat et dotées, dès le XIIIe siècle, de chartes de franchises. Un grand nombre de bourgs prenaient le nom de ville, et, sans posséder une charte d'affranchissement, se régissaient librement par des consuls électifs et un prévôt-vigier nommé par le seigneur. De simples villages avaient des consuls et les héritages y étaient tenus franchement du seigneur laïque ou ecclésiastique. Quelques bourgades se rattachaient à des villes de commune : c'est ainsi que Chavannat et Saint-Martial-le-Mont dépendaient de la franchise d'Ahun. Il existait enfin dans notre région des associations de nature particulière, connues sous la dénomination de *bailies*, qui s'étendaient non pas à une ville seule, mais à plusieurs villages voisins.

Gioux, aux sources de la Creuse, était, en 1473, une bailie dont le chapitre de Moutier-Rauseille percevait les émoluments. Dans un aveu et dénombrement en date du 31 décembre 1478, fourni à Pierre de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, Jean de Sainte-Feyre est qualifié seigneur du dit lieu et des bailies de Sainte-Feyre et de Saint-Sulpice-le-Guérétois. Le 14 août 1545, François de Sainte-Feyre, écuyer, seigneur de Sainte-Feyre, déclare tenir du comte de la Marche, comme bayle féal, les bailies de Sainte-Feyre et de Saint-Sulpice-le-Guérétois (1). La mieux connue de ces associations rurales était celle des bailies de Masvoudier, composée de plusieurs villages des paroisses de Vallières, Banise et Saint-Michel-de-Vaisse.

Un aveu fait au roi, en 1681, par les consuls des bailies du Masvoudier, vise un acte des notaires Boffinet et de La Combe, non daté, mais qui doit avoir été rédigé aux environs de l'année 1578, car nous savons qu'à cette époque Anthoine Boffinet et Loys de La Combe étaient notaires royaux à Aubusson. Dans cet acte, les consuls des bailies de Masvoudier haute et basse déclarent que « de tout temps et antienneté, eux ou leurs prédécesseurs sont propriétaires et possesseurs des dites baillies, franchement et en franche condition, en général et en particulier, suivant l'affranchissement à eux accordé par Monsieur Jacques de Bourbon, Roy de Naples, comte de la Marche, en datte du vingt-cinquiesme janvier mil trois cens soixante-deux, rattiffié par dame Eléonord de Bourbon, sa fille, aussy comtesse de la Marche, le cinquiesme mars mil quatre cent ».

(1) *Archives de la Creuse*, Série E. Famille de Sainte-Feyre.

Remarquons tout d'abord que ces dates ne concordent pas avec les noms des concessionnaires de la charte d'affranchissement. Jacques II de Bourbon, qui eut le titre de roi de Hongrie, de Jérusalem et de Sicile, fut comte de la Marche de 1397 à 1436, et sa fille Eléonore ne put confirmer l'affranchissement en l'année 1400, puisque postérieurement à son mariage seulement (27 juillet 1424), elle fut instituée par son père comtesse de la Marche, conjointement avec son époux, Bernard d'Armagnac. Nous sommes là en présence d'une de ces erreurs de copiste assez fréquentes dans les actes anciens. Quoi qu'il en soit, comme la bailie de Masvoudier dépendait d'Aubusson au point de vue judiciaire (1), il intervint un jugement de la châtellenie d'Aubusson, en date du 15 septembre 1650, signé Garreau, greffier, portant confirmation des prérogatives contenues dans l'acte reçu par les notaires Boffinet et de La Combe, vers la fin du siècle précédent.

Ce n'est pas sans motif que l'on a signalé l'avidité des fermiers généraux de l'ancien régime. En 1679, ils voulurent induement percevoir le droit de petit sceau dont la province de la Marche était exempte. Il réclamaient, en outre, le renouvellement du terrier du domaine du roi, dans le but, dit le président Chorllon, d'augmenter la vente du timbre. Les habitants du Bourbonnais et de la Marche réclamèrent, mais l'intendant fut favorable aux prétentions des fermiers. M. Imbert de Bouville était alors à la tête de la Généralité de Moulins. Il se rendit à Aubusson et obtint des consuls de cette ville la déclaration du 24 juin 1679 qui restreignait leurs libertés municipales. Dans cet acte, les consuls ont le courage de protester et de dire qu'ils font cette déclaration « pour satisfaire à l'ordonnance du seigneur l'intendant ».

M. de Bouville avait donné commission à Jean Foucher, notaire royal, de « passer et recevoir les déclarations de tous les particuliers, possesseurs des biens tenus et mouvans du Roy, nobles, roturiers ou allodiaux ». Ce fut cet agent qui reçut l'aveu et déclaration qui suivent.

1681, 15 mars. — *Aveu et déclaration faits au roi par les consuls des baillies du Masvoudier.*

« Aujourd'huy, quinziesme mars mil six cens quatre-vingt-un, au village de Masvoudier, parroisse de Valière, par devant nous Jehan Foucher, nottaire royal, estably pour la confection du papier

(1) Le 7 janvier 1606, Me Seiglière est qualifié « receveur du domaine du Roy, ez châtellenyes d'Aubusson, Felletin et Masvoudier ».

terrier du Roy de la province de la Marche, se sont presantez en leurs personnes: Damien le Grand, masson, du village de Brujaud, Gabriel le Faure (1), laboureur, habitant du village de la Coux, paroisse de Vallière, Michel de Martin, laboureur, du village des Conchas, et Annet Clément, masson, laboureur, du village des Courcelles, parroisse de Saint-Michel de Vaisse, consuls des balliées de Masvoudier haulte et basse..... Les dites baillies consistant en neuf villages et territoire d'iceux, situez dans les parroisses de Vallière, le bourg de Saint-Michel de Vaisse, Banize, qui sont : ledit village de Masvoudier, le Fraisse, Lascoux, le Brujaud, parroisse de Vallière, le bourg de Saint-Michel de Vaisse, les villages de Courcelles, les Conchas, la Villotte, de la dite parroisse de Saint-Michel et le village de la Vallade, paroisse de Banize. Lesquelles dittes ballies se joignent et confrontent : d'orient aux communaux et champs froids des villages de Marniot et le Vert, de midy aux héritages et domaines du bourg de Vallière, d'occident au village de Paigniact, du septentrion au village de Vergnias, paroisse de Saint-Sulpice. Et que pour raison d'icelles ils sont annuellement et solidairement tenus et payent au Roy, en tous droiz de directe seigneurie, droits de lots et vantes, à raison de vingt deniers pour livre, quarante-neuf livres de taille franche, payables : dix-neuf livres à Notre-Dame de Mars et trente livres à Nostre-Dame d'Aoust, six sols pour le droit de fournage et six sols pour le droit de vergnes. Desquelles quarante-neuf livres il en est payé par les habitants des villages de la hautte ballie, qui sont : le Masvoudier, le Fraisse, Lacoux et le Brujaud, conjointement avec les contenantiers des dits villages, dix-neuf livres douze sols, sans neantmoins aucun préjudice à la solidité de la dite taille franche, droit de fournage et vergnes, et les trente livres restantes sont payées par les habitans et contenantiers de la basse baillie ; sans, comme dit est, préjudice à la solidité de la ditte taille franche, outre les redevances et menues rentes que chacun des particuliers et habitans des dits villages peuvent devoir, la déclaration desquels sera faite par un chacun des dits habitans, séparément et distinctement par chaque village despendans desdites baillies. Et outre ce que dessus, doivent encore le droit de dixme et terrage (2) qui se

(1) Il est vraisemblable que M. Amédée Le Faure, député de la 2e circonscription d'Aubusson, décédé le 23 novembre 1881, dont le buste en bronze orne une des places publiques de la petite ville de Vallière, est sorti de cette famille.

(2) Le droit de terrage ou de semence était dû pour les terres ensemencées dans les communaux.

prend et se paye, suivant le dit tiltre d'affranchissement et sentence donnée en conséquence, susdite et susdattée, sur les bleds seigle de Saint-Michel seulement (1) : lequel droit de dixme et terrage est que qui, dans les dites baillies sème comble, paye ras, suivant la juste réduction et coustume de payer ledit droit de dixme et terrage, qui sème trois boisseaux de Saint-Michel, en paye au Roy deux boisseaux. — Les dits Legrand, le Faure, Michel de Martin, Annet Clément, consuls des dites baillies ont déclarez ne sçavoir signer de ce requis; en présence de maistre Claude L'Hardy, huissier, et Pierre Duris, praticien, de presant au dit lieu, qui ont signé. *Signé :* FOUCHER. »

(*Archives de la Creuse,* série E. Terrier de la vicomté d'Aubusson).

Par contrat du 14 juin 1686, Louis XIV délaissa au maréchal François d'Aubusson de La Feuillade la vicomté d'Aubusson, la baylie de Masvoudier et six autres châtellenies situées en Marche et en Forez, en échange de la terre et seigneurie de Saint-Cyr, près Versailles. L'évaluation du revenu de ces terres fut faite par la chambre des comptes, le 16 octobre 1687. Nous y relevons le document suivant :

« *Procès-verbal d'évaluation.* — I *bis.* MASVOUDIER.

» Est à notter que nous ayant été administré les baux de la baylie de Masvoudier suffisamment pour l'évaluer en total, l'évaluation en a été faite sur iceux, pour en jouir neantmoins par le sieur mareschal de La Feuillade, suivant le nouveau terrier du dit Masvoudier qui est à la fin de celuy de Felletin mis au greffe de notre commission. La haute et basse baylie de Masvoudier consistant en taille franche, droits de pascage, vergnes, fournages et redevance de neuf poules, vingt-huit gélines et soixante-dix septiers trois boisseaux, coupe d'avoine, mentionnés au dit terrier, a été évaluée à la somme de cinq cens quatre-vingt-cinq livres pour chacune année, par notre jugement du 16 octobre 1687.

» Somme totale de la recepte du revenu annuel de la baylie de Masvoudier, 585 livres.

» Laquelle somme, au denier trente, monte en principal à celle de 17,550 livres pour laquelle la dite baylie de Masvoudier sera donnée au sieur mareschal de La Feuillade sur et en déduction des 11,000 livres de revenu à luy données par le contrat d'échange ».

(*Archives nationales,* registre P, 1854).

(1) Les blés dits de mars en étaient exempts.

On aura remarqué qu'en 1681, malgré leur pompeuse dénomination de consuls, les représentants de la bailie de Masvoudier ne savaient pas signer. Les bailes, en effet, connus en Limousin dès le commencement du XIIIe siècle (1), tenaient le rang le plus modeste dans l'organisation féodale. Quelquefois, il est vrai, le *bayle féal,* tel que celui de Sainte-Feyre et de Saint-Sulpice-le-Guérétois, était un grand seigneur, ou bien le prévôt d'un chapitre, comme à Gioux; mais la plupart des bailes étaient de simples paysans, à la fois collecteurs et chefs de hameaux.

Les privilèges de la communauté de Masvoudier étaient ceux des communes les plus favorisées. Les habitants vivaient sur un sol de franchise, ne payant au châtelain titré qu'une rente franche, sans aucun mélange de la directe serve et mortaillable condition. Dans leur aveu au roi, dont devait bientôt bénéficier le maréchal de La Feuillade et ses successeurs, il n'est pas fait mention de la taille aux quatre cas, de la corvée, des droits d'arban et de vinade, non plus que de celui de prélation et autres droits surannés. Les censitaires de la bailie acquittaient une partie de leur dette en nature et le droit de lods et ventes auquel ils étaient soumis n'était pas un revenu immuable mais casuel. Ils avaient enfin la faculté d'élire des consuls chargés de répartir équitablement et de lever l'impôt seigneurial, de défendre les intérêts communs, sans être soumis à la surveillance d'un prévôt. Les affaires de simple police étaient de leur ressort et les autres étaient portées devant le juge châtelain d'Aubusson.

Cyprien PÉRATHON.

(1) *Et in eadem bordaria nullum jus retinui; nec baylivas aliquis potest de jure aliquo interrogare in eadem bordaria.* (Fondation faite par Pierre Bernard, seigneur de Châlucet, d'un anniversaire au monastère de Solignac, en mars 1233. Ap. M. L. GUIBERT, *Châlucet.*)

AYMERIC GUERRUT

ARCHEVÊQUE DE LYON

Aymeric, archidiacre de Paris et archevêque de Lyon, a occupé ce siège archiépiscopal de 1236 à 1245. Les savants qui se sont occupés de lui ne sont d'accord ni sur le lieu de sa naissance, ni sur son nom de famille. Nous avons lu, dans divers livres, les diverses opinions des savants, et nous devons les rapporter ici (1), avant d'établir la vérité sur ce double sujet.

1° LIEU DE NAISSANCE D'AYMERIC.

La plupart des savants font naître Aymeric au Mans ou dans le Maine : tels sont Le Corvaisier, dans son *Histoire des évêques du Mans* (2); du Boulay, dans son *Histoire de l'Université de Paris* (3); Jean de La Mure, dans son *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon* (4).

Un autre savant, Jacques Sévert, dans sa *Chronologie historique des archevêques de Lyon,* le fait naître en Auvergne, et prétend qu'il était de la famille de la Tour d'Auvergne, et neveu de l'archevêque Robert (5).

(1) In diversis diversa legi, et debeo singulorum opiniones ponere (S. Hieron., lib. iv, *Comment.* in C. 23 *Math.*).

(2) Notre province donna à l'Eglise un des plus illustres prélats de son siècle. (*Histoire des évêques du Mans,* 1648, in-4°, p. 314.)

(3) Aymericus de Ripis Cenomanensis. (*Historia Universitatis parisiensis,* 1666, t. III, p. 674.)

(4) Aymeric des Rives,... natif du Mans. (*Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon,* par Jean-Marie de La Mure, Lyon 1671, p. 174.)

(5) Erat autem Aemericus ex cognomine et familia de Turri, oriundus in Arvernia; nepos prælatorum Roberti Archiflaminis, et Odonis Burgundium ducis. (*Chronologia historica successionis hierarchicæ illustrissimorum archiantistitum Lugdunensis archiepiscopatûs,* etc., 2° édit. Lugduni, Simon Rigaud, 1628, p. 268, n° xcii.)

Le savant Baluze, dans son ouvrage manuscrit sur les *Limousins illustres,* daté de l'an 1652, a consacré un article à Aymeric (fol. 32, 33) qu'il appelle *Aymericus à Ripis.*

Il dit à propos de sa patrie : « On comprend par son épitaphe qu'il était du Limousin. Il faut, ajoute-t-il, corriger Sévert, dans son ouvrage sur les archevêques de Lyon, où il a dit qu'il était de la maison des seigneurs de la Tour en Auvergne ; car s'il eût été de cette famille, Justel, dans l'Histoire de cette maison, ne l'eût pas omis, ou du moins l'aurait nommé (1). »

Or, dans *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne,* publiée en 1708, plus d'un demi-siècle plus tard, oubliant ce qu'il avait dit dans son ouvrage *des Hommes illustres du Limousin,* il adopte l'opinion qu'Aimeric était originaire du Maine : « Je trouve, dit-il, dans l'*Histoire des archevesques de Lyon,* composée par Severt, qu'Aymery, archevesque de Lyon, fonda un anniversaire pour Robert d'Auvergne, archevesque de Lyon, son oncle. Et par consequent Aymery, *qui étoit sorti d'une maison du Maine dont nous ne savons pas bien le nom,* étoit fils d'une sœur de l'archevesque Robert. Il se démit de son archevesché entre les mains du pape Innocent IV, en l'année MCCXLV, et se retira en l'abbaye de Grandmont en Limousin, où il mourut en l'année MCCLVII (2). »

Les Bénédictins du *Gallia Christiana,* après avoir rapporté l'opinion des savants qui font naître Aymeric soit au Mans, soit en Auvergne, ajoutent cette note : « Un de nos confrères a lu ce qui suit dans un manuscrit de la fondation du couvent des Frères-Prêcheurs de Limoges : « Aymeric Guerrat (lisez Guerrut), originaire de la ville de Saint-Junien, autrefois archevêque de Lyon, mourut, vers l'an 1257, à Grandmont (3). »

En présence de ces divers documents, qui font naître Aymeric soit au Mans, soit en Auvergne, soit en Limousin, les Bénédictins

(1) Lemoviceneem fuisse intelligitur ex epitaphio. Corrigendus Severtius in archiepis. Lugdun. (cap. 92, § I), ubi ait eum oriundum è domo Dominorum de Turre in Arvernia ; nam certè si hic ex eâ fuisset, Justellus eum in Historia illius domûs non prætermisisset, et illum saltem nominâsset. (BALUZE, *Catalogues virorum illustrium Lemovicensium quantum ad Ecclesiam,* 1652, fol, 32, 33. — Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze. n° 248.)

(2) *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne,* 1708, t. I, p. 73

(3) Unus ex nostris hæc legit in ms. cod. fundationis fratrum prædical. Lemovic. « Aimericus Guerrat, de villa S. Juniani oriundus, quondam archiepiscopus Lugdun. circa annum 1257, obiit apud Grandimontem. (*Gallia Christ.*, t. IV, col. 141). »

n'osent pas se prononcer et ils tirent cette conclusion : « La patrie d'Aymeric est incertaine. » — *Ejus patria incerta* (1).

Or la patrie d'Aymeric n'est pas incertaine du tout ; nous allons montrer tout à l'heure, par des documents du XIIIe siècle et par une série d'autres témoignages, qu'Aimeric est né à Saint-Junien en Limousin. Mais avant de l'établir, une autre question se présente : Quel était le nom d'Aymeric ?

2° NOM DE FAMILLE D'AYMERIC.

Le Corvaisier, dans son *Histoire des évêques du Mans* (1648), dit que ce prélat, dans le Cartulaire des contrats et des anniversaires du Chapitre, est appelé Aymeric Gueherri ou Guerri, et que dans la *France chrestienne* de Robert, il est appelé quelquefois *Aymericus de Guerra* ou *de Serra,* quelquefois *de Ripis* (p. 314). Cette citation manque d'exactitude.

En effet, Claude Robert, dans son *Gallia Christiana* (1626), se borne à dire que, dans les monuments du monastère de Grandmont, Aymeric est dit être surnommé *à Ripis* (2) : c'est ainsi que Robert a traduit le nom d'*Arips,* que porte Aymeric dans son épitaphe.

Les autres savants qui ont parlé d'Aymeric ont adopté cette interprétation du mot *Arips* que donne Claude Robert : Baluze, dans son ouvrage manuscrit sur les *Ecclésiastiques illustres du Limousin* (1652), appelle l'archevêque de Lyon *Aimericus à Ripis* (3); les frères Sainte-Marthe, dans leur *Gallia Christiana* (1656), le nomment *Aymericus de Ripis* (4) ; le chanoine Collin, dans ses *Limousins illustres* (1660), l'appelle Æmericus Guerrut, sive de Ripis (5); du Boulay, dans son *Histoire de l'Université de Paris* (1666), le nomme *Aymericus de Ripis* (t. III, p. 674); Jean de La Mure, dans son *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon* (1671), lui donne le nom d'Aymeric des Rives (p. 174).

L'abbé Nadaud, dans ses *Mémoires manuscrits* (1760), l'appelle aussi Aymeric des Rives (p. 59). D'autres écrivains l'ont appelé simplement *Aymeric Arips ;* tels sont : Pardoux de La Garde (1585) dans son *Speculum Grandimontense,* ms. du Séminaire, p. 116;

(1) *Gallia Christ.*, t. IV, col. 141.
(2) *Gallia Christiana,* Archiepis. Lugdun., n° 83.
(3) Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze, n° 248, fol. 32, 33.
(4) *Gallia Christiana, archiepiscop. Galliæ,* p. 323.
(5) *Lemovici multiplici eruditione illustres,* p. 68.

Levesque (1662), dans ses *Annales de l'Ordre de Grandmont;* le P. Bonaventure (1685), dans ses *Annales du Limousin* (t. III, p. 533); l'abbé Labiche, dans ses *Vies des Saints du diocèse de Limoges* (t. III, p. 213).

Les Mémoires des Frères-Prêcheurs de Limoges l'appellent Aymeric Gerrut (1).

Le véritable nom de famille d'Aymeric n'est ni Guerry, ni Guerrat, mais bien Guerrut, comme nous allons le démontrer.

Mais pourquoi dans son épitaphe est-il surnommé *Arips?* Que signifie ce nom, qu'on a traduit par *à Ripis, de Ripis,* ou *des Rives?* C'est ce que nous expliquerons à la fin de ce mémoire.

3° AYMERIC GUERRUT, NÉ A SAINT-JUNIEN.

Aymeric, dans son épitaphe, est appelé *la gloire du Limousin (gloria Lemovicensis).* Pourquoi cela? Est-ce parce qu'il y a sa sépulture? Non sans doute, mais parce que le Limousin l'a vu naître. On n'est pas la gloire d'un pays parce qu'on y a son tombeau.

Mais quelle est la localité du Limousin qui a vu naître Aymeric?

« Les Mémoires de la fondation des Frères-Prêcheurs de Limoges, dit le P. Bonaventure, le nomment Aymery Gerrut, natif de la ville de Saint-Junien (2). »

Rappelons la note des Bénédictins du *Gallia Christiana* que nous avons déjà citée : « Un de nos confrères a lu ce qui suit dans » le manuscrit de la fondation des Frères-Prêcheurs de Limoges : » Aymeric Guerrat (lisez : *Guerrut*), originaire de la ville de Saint- » Junien, jadis archevêque de Lyon, mourut à Grandmont vers l'an » 1257 (3). »

Un autre témoignage du XIIIe siècle vient à l'appui des documents qui précèdent : « Il est sûr, dit l'abbé Legros, que Pierre Gerrut, chanoine du chapitre de Saint-Junien, y fonda un anniversaire en 1296 pour feu son seigneur archevêque de Lyon (4). »

La famille Guerrut est connue à Saint-Junien dès le XIIe siècle. Une de ces chartes qu'on appelle *parta per scriptum* (5) porte un

(1) P. BONAVENTURE, t. III, p. 533. — *Gallia Christ.*, t. IV, col. 141.

(2) P. BONAVENTURE, *Annales du Limousin*, 1685, t. III, p. 533.

(3) *Gallia Christiana*, t. IV, col. 141. — Voir le texte latin cité plus haut.

(4) L'abbé LEGROS, Dictionnaire ms. des Hommes illustres du Limousin, p. 404. (Manuscrits du Grand Séminaire).

(5) Les parties coupaient la charte dans la ligne des lettres majuscules, et en cas de contestation on ajustait les deux morceaux.

contrat de vente entre Pierre du Puy et Aimeric Guerrut. Elle est du temps de J., doyen de Limoges (c'est-à-dire Jean de Veyrac, qui était en même temps prévôt de Saint-Junien), entre 1188 et 1197. Par ce contrat, Pierre Dupuy vend à Aimeric Guerrut la moitié de la dîme qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Brice. Cette charte étant inédite, nous croyons devoir la publier ici :

PETRUS DEU POJ. A. GUERRUT

Notum sit omnibus q^{d} P. deu Poi vendidit medietatem decime quam habebat in parrochia S. Bricii Aimerico Guerrut, cum xv sol. redditus qui sunt P. de Maijos, etc., et hanc decimam ei et heredibus suis in perpetuum possidendam concessit, et abuit P. deu Poi ab Aimico Guerrut sexentos sol. ppt. hanc decimam.

Hujus rei testes sunt Gaufrid' Chastai, capell. de S. Bricio, et Aimicus Forestier, diaconus, et Aimar de Roser. J. Montazeu, J. Foures, etc. (1).

Dans la chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien, mort en 1322, — chronique publiée par nous en 1847, — nous trouvons un Jean Guerrut, chanoine de Saint-Junien et procureur du chapitre en 1262 (2). L'abbé Nadaud a pensé que ce Jean Guerrut était neveu d'Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon (3).

(1) Abbé Legros, Mémoires sur les Chapitres du Limousin. — Saint-Junien, p. 327. (Manuscrits du Grand Séminaire.)

(2) *Chronicon Comodoliacense*, p. 85, 86, 88.

(3) Nadaud, Mémoires mss., p. 59. — Cette page a été déchirée depuis que nous l'avons transcrite.

La famille des Guerrut avait de nombreux domaines aux environs de Saint-Junien, comme le prouve une inscription datée de l'an 1406, qu'on lisait dans l'église de Saint-Junien, et qui était relative à une fondation du cardinal de Cramaud. Cette inscription était placée à l'entrée du chœur, du côté gauche, sur une lame de cuivre. En voici le commencement :

« Reverendissimus in Xpisto pater, Dominus Symon de Cramaudo, loco quodam parochiæ de Bianaco, Lemovicensis diæcesis, patriarcha Alexandrinus, dedit huic ecclesiæ bona quæ Guerruti habebant vel habuerunt in territorio Sancti Juniani et aliquibus locis aliis vicinis, etc. (1). »

Le chanoine Collin, de Saint-Junien, dans son livre des *Limousins illustres,* publié en 1660, a consacré un article à Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon, né à Saint-Junien (2).

Après tous ces témoignages, la naissance d'Aymeric Guerrut à Saint-Junien nous paraît hors de conteste.

4° NOTICE BIOGRAPHIQUE.

Aymeric Guerrut était né vers la fin du XIIe siècle. D'après le savant abbé Nadaud, il fut d'abord chanoine de Saint-Junien, où son neveu, Jean Guerrut, était aussi chanoine en 1262 (3).

Dans son *Histoire des évêques du Mans,* Le Corvaisier rapporte qu'Aymeric « fut premièrement chanoine de l'église du Mans par la résignation de son oncle Guillaume Gucherri, archidiacre de Sablé; ayant achevé son cours de philosophie et de théologie, il fut fait docteur à la Faculté de Paris, puis archidiacre et maître d'école de son Eglise; et enfin, par ses mérites, fut élevé à la dignité d'archevêque et primat de Lyon (4). »

(1) Abbé Legros, Mémoires sur les chapitres du Limousin, p. 387, d'après Nadaud (Manuscrits du Grand Séminaire).

Estiennot, dans ses *Fragments d'histoire d'Aquitaine*, t. II, p. 28 (Bibliothèque nationale), a commis quelques fautes dans la lecture de cette inscription.

(2) Æmericus Guerrut, sive de Ripis, à S. Jun. — Cujus etiam nominis floruerunt Guerruti canonici San-Junianenses, circa annum 1220. (*Lemovici illustres*, 1660, p. 68.)

(3) « Aimeric des Rives, *à Ripis*, ou Guerrut, selon les Mémoires de la fondation des Frères-Prêcheurs de Limoges, fut originaire de la ville de Saint-Junien en Limousin, *où il fut chanoine*, et où son neveu, Jean Guerrut, fut aussi chanoine en 1262. » (Nadaud, *Mémoires mss.*, p. 59.)

(4) *Histoire des évêques du Mans*, 1618, p 314.

Du Boulay, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, le cite parmi les hommes qui ont illustré ce corps célèbre : « Vir excellentis ingenii, juri canonico præsertim animum applicuit » (1).

D'après Alberic, moine des Trois-Fontaines, c'est en 1236, après la mort de Raoul, archevêque de Lyon, que maître Aymeric, archidiacre de Paris, fut élu archevêque de Lyon (2).

C'est sous son épiscopat, en 1239, que les croisés se réunirent à Lyon pour une expédition à la Terre-Sainte. Venus de diverses provinces de France et des provinces voisines, ils délibérèrent sur la route à prendre pour aller en Orient. L'expédition n'eut pas lieu par suite de la défense que fit Innocent IV. Le nonce du pape, qui avait précédemment stimulé le zèle des chevaliers pour la croisade, les dissuada fortement de partir. D'après Mathieu Paris, les chevaliers qui s'étaient réunis à Lyon, qui avaient quitté leurs familles et leurs châteaux et aliéné une partie de leurs biens pour se procurer de l'argent, furent très mécontents de cette défense du pape (3).

En 1245, Aymeric assista au concile général qui se tint à Lyon (XIIIe œcuménique), et qui fut présidé par le pape Innocent IV, autrefois chanoine de cette ville. C'est dans ce concile que Frédéric II, empereur d'Allemagne, fut excommunié.

Peu de temps après la clôture du concile, Aymeric résigna son archevêché entre les mains du pape Innocent IV, qui par un bref dont l'original était conservé dans les archives de Grandmont, lui réserva une pension de cent ducats et lui accorda la permission de se retirer dans ce monastère (4).

On trouve dans les *Instrumenta* du *Gallia Christiana*, à la suite des archevêques de Lyon, une bulle du pape Innocent IV, en faveur d'Aymeric, qui après s'être démis de son évêché, s'était retiré à Grandmont. Cette bulle est datée de l'an 1246, le 5 des calendes d'août (28 juillet) :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses fils bien aimés le doyen de Limoges et le prieur de Sainte-Radegonde de Poitiers, salut et bénédiction apostolique.

» La vraie humilité d'Aymeric, ci-devant archevêque de Lyon, s'est manifestée à nos yeux et aux yeux des autres en ce que il a

(1) *Historia universitatis Parisiensis*, 1666, t. III, p. 674.

(2) Radulphus, Lugdunen. archiepisc. cum magna devotione moritur. — Magister Heymericus, Parisiensis archidiaconus, in archiepm. Lugdunens. eligitur. (Bibliothèque nationale, ms. lat. 4896A, fol. 258 v°, fol. 259.)

(3) Mathieu Paris, *Histor. Major*, ad. ann. 1239, édit. 1644, p. 497.

(4) Nadaud, Mémoires manuscrits, p. 59.

résigné librement entre nos mains la charge et les honneurs du pontificat, et que, de riche, il est devenu pauvre, son désir ayant toujours été pour l'acquisition de la patrie éternelle. Donc, Nous, qui par la charge de la dignité apostolique sommes tenus de consoler par le secours d'une provision opportune les âmes qui s'humilient à cause de Dieu, Nous avons cru devoir statuer que, sur les revenus de l'archevêché de Lyon, et principalement sur les péages de la Saône et de la Granestière (?), cinquante livres tournois soient payées par les mains de celui qui possèdera ces biens; Nous voulons que cette somme soit payée chaque année par la main des Frères de la Milice du Temple, à Paris, en la fête de saint Michel, sous les peines portées contre ceux qui ne se conformeraient pas à cette ordonnance (1). »

Aymeric, retiré au monastère de Grandmont, y mena une vie ornée de piété et de doctrine, s'appliquant continuellement à l'étude. L'historien des évêques du Mans se trompe quand il dit que, après la mort de Durand, évêque de Limoges, le peuple de ce diocèse enleva Aymeric de son cloître pour l'élever à la chaire épiscopale (2); cet écrivain a confondu Aymeric Guerrut avec Aymeric de La Serre, qui succéda à l'évêque Durand et mourut en effet en 1272.

Aymeric Guerrut est appelé par Mathieu Paris : *Vir sine querela et pacificus* (3), « homme sans reproche et ami de la paix ».

Pardoux de La Garde, dans son *Speculum Grandimontense*, a fait son portrait en quelques mots. Il dit de lui : « Homme ami de la pauvreté, docteur en droit canonique, grand ami des savants et savant lui-même ». — *Vir amator paupertatis, juris canonici doctor, studiosus studiosorumque amator præclarus fuit* (4).

Il passa onze années à Grandmont, dans l'esprit et les exercices de cet ordre, toutefois sans en prendre l'habit. C'est à tort que l'auteur des *Moines empruntés* a reproché aux religieux de cet ordre de se vanter d'avoir eu Aymeric pour leur confrère, puisqu'ils ne l'ont jamais regardé que comme un de leurs amis et de leurs bienfaiteurs. Il fit plusieurs dons à ce monastère ainsi qu'aux Frères-Prêcheurs et aux Frères-Mineurs de Limoges, auxquels il donna sa Bible avec la glose, les histoires de Pierre Comestor, l'Ordinaire des évêques et cinquante livres d'argent (5). Il mourut en odeur de sain-

(1) *Gallia Christiana*, t. IV, instrumenta, col. 30.
(2) Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, 1648, p. 314.
(3) Ap. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 141.
(4) *De Antiquitate*, 1585, p. 116. (Manuscrits du Séminaire).
(5) P. Bonaventure, 1685, t. III, p. 533. Nadaud, Mémoires mss., p. 59.

teté, en 1257 (1). On célébrait son anniversaire après le dimanche de la Septuagésime.

4° TOMBEAU D'AIMERIC GUERRUT.

Aymeric fut inhumé à Grandmont, au milieu du chœur des clercs, sous une dalle de cuivre émaillé, où il était représenté revêtu de ses ornements pontificaux, environné de pierreries et de figures de lions (2). Il portait pour armes *de gueules à la croix pattée d'or*. Voici l'épitaphe qu'on grava sur son tombeau.

EPITAPHIUM.

Dns Aymericus Arips Archieps
Comes Ludg. ac primas Galliar.

Laus Cenomanensis et gloria Lemovicensis,
Quo doctore prius, et justo judice fulsit
Inclita Parisius, et quo pastore refusit
Lugdunum ; patriæ decus, et arca sophiæ ;
Largus, famosus, subtilis et ingeniosus,
Hic Aymericus jacet, ordinis hujus amicus.
Et quoniam voluit in Grandimonte locari.
Fac, Deus, illius animam super astra levari.
Amen.
Sepultus fuit anno Dni M. CC. LVII (3).

Essayons de traduire ces vers :

« Celui qui fut l'honneur du Maine et la gloire du Limousin, qui jeta de l'éclat sur la célèbre ville de Paris, d'abord comme docteur, ensuite comme juge plein d'équité, — qui illustra la ville de Lyon comme pasteur suprême ; honneur de sa patrie, arche de

(1) Pardoux de la Garde (*loc. cit.*) par suite d'une mauvaise lecture de l'épitaphe d'Aymeric, place sa mort en 1207. — Levesque, dans ses *Annales Ordinis Grandimontensis*, a reproduit cette faute. Le P. Bonaventure, t. III, p. 533, parle aussi de la mort d'Aymeric en 1207, et le fait résigner son archevêché entre les mains du pape Innocent III.

(2) Sepultus est in medio chori ejusdem ecclesiæ, sub lamina incripta eminenti cuprea. (Pardoux de La Garde, *De Antiquitate*, ms., p. 116).

Cui in medio choro appositum est mausoleum, cum effigie aurichalco expressa, gemmis et leonibus, hinc inde stipata, necnon infulatum præsulem exhibente, cum laminulis et aliis curiosis. (Levesque, *Annales Ordinis Grandimontensis*).

(3) Pardoux de la Garde (*loc. cit.*) Levesque (*loc. cit.*) P. Bonaventure, t. III, p. 533. — Nadaud, Mém. ms., p. 59.

sapience; généreux, renommé, subtil, ingénieux, ici-gît Aymeric, l'ami de cet ordre. Et puisqu'il a voulu être inhumé à Grandmont, faites, ô Dieu, que son âme soit élevée par-dessus les astres du ciel. »

Il est appelé « l'honneur du Maine », parce qu'il avait débuté d'une manière honorable dans la carrière ecclésiastique comme chanoine du Mans; mais il est appelé « la gloire du Limousin » parce que cette province l'a vu naître. Les Bénédictins du *Gallia* prétendent que Baluze interprétait ce vers en ce sens que le Maine était la patrie d'Aymeric et que le Limousin avait sa sépulture (1); mais cette opinion n'est pas soutenable : comme nous l'avons dit déjà, on n'est pas la gloire d'un pays parce qu'on y a son tombeau.

Les lames de cuivre doré et émaillé qui couvraient le corps d'Aymeric et les pierreries dont la plaque était ornée furent enlevées par une bande de pillards huguenots que commandait Gaspard Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré (2).

Levesque, qui rapporte le fait, ne dit pas en quelle année; ce doit être en 1587, car cette même année, Gaspard Foucault, chef des Huguenots en Limousin, prit et rançonna la ville de Châteauponsat (3) et livra au pillage le monastère de l'Artige, et ses soldats couvrirent leurs chevaux des ornements sacrés (4).

En 1639 on ouvrit le tombeau d'Aymeric, et on le trouva revêtu de ses ornements pontificaux (5).

5° SIGNIFICATION DU NOM D'ARIPS.

Que signifie ce nom d'*Arips* qui est donné à Aymeric dans son épitaphe.

Ce nom avait fort embarrassé Baluze, qui dit l'avoir vu transcrit de la sorte de la main de Duchesne, d'après les monuments de Grandmont (6).

Parmi les écrivains qui ont parlé d'Aymeric, les uns, tels que Pardoux de la Garde, dans son livre sur les *Antiquités de Grand-*

(1) *Gallia Christiana*, t. IV, col. 141, 142.

(2) Quæ ultimo sæculo sublata sunt à San Germano. (LEVESQUE, *Annales Ordinis Grandimontensis*). — BONAVENTURE, t. III, p. 533.

(3) M. DE BEAUFORT, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1860-1861.

(4) P. BONAVENTURE, t. III, p. 438.

(5) NADAUD, Mémoires manuscrits, p. 59.

(6) C'est ce que disent les Bénédictins du *Gallia Christiana* (t. IV, 142); nous ne savons dans quel ouvrage de Baluze ils ont puisé ce renseignement.

mont (p. 116), Levesque, dans ses *Annales de l'Ordre de Grandmont*, le P. Bonaventure (t. III, p. 533), ont enregistré simplement ce nom d'Arips, sans songer à le traduire autrement.

Claude Robert, dans sa *Gaule chrétienne* (1626), est le premier qui ait traduit ce mot par *A Ripis*; il a été suivi par Baluze, dans son ouvrage manuscrit sur les Ecclésiastiques illustres du Limousin (1652).

D'autres savants ont traduit ce mot par *de Ripis*; tels sont : Le Corvaisier (1648), les Frères Sainte-Marthe (1656), le chanoine Collin (1660, Du Boulay (1666).

Enfin ce mot *A Ripis* ou *de Ripis* a été traduit en français par Jean de La Mure (1671) et l'abbé Nadaud (1670), qui appellent l'archevêque de Lyon Aimeric *des Rives*.

Ce mot *Arips* n'a aucune signification, et ne peut être, comme l'a pensé Claude Robert, qu'un abrégé de *A Ripis*.

Or ce mot *A Ripis* est la traduction en latin d'un nom de lieu en langue vulgaire, ajouté au nom d'Aimeric Guerrut.

On commençait, au XIIIe siècle, à ajouter au nom patronymique un surnom tiré du nom d'un fief ou d'un domaine qu'on possédait; c'était un moyen de distinguer les divers membres d'une même famille.

Nous voyons, au siècle suivant, que Pierre de Soubrebost, chanoine de la cathédrale de Limoges, est appelé autrement du Monteil :

> Hoc jacet in loco dominus P. de Superbosco
> Nomine vel alio dictus de Montilio (1).

De nos jours, comme aux deux derniers siècles, on voit des familles bourgeoises ajouter à leur nom patronymique le nom d'un domaine ou d'une propriété rurale; cela sert à distinguer les divers membres de la famille, cela donne un air de noblesse; et souvent le nom du domaine, précédé de la particule, fait oublier le nom roturier que la famille portait autrefois.

Or quel est le nom en langue vulgaire qui a été traduit par *A Ripis?* Est-ce *des Rives, des Rippes* ou *des Ribières?*

On ne trouve pas en Limousin de localités portant le nom de *Rives* ou de *Rippes*, mais on y trouve des localités portant le nom de *La Ribière* ou *Les Ribières*.

Nous voyons, dans le *Nobiliaire limousin*, au XIIIe siècle, un damoiseau nommé Hugues des Ribières (*de Ripperiis*) dont le père se

(1) *Cathédrale de Limoges*, 1883, p. 175.

nommait Pierre Balangis, paroisse de Dournazat, et dont la mère, Gilberte de Cozet, demanda à être inhumée dans le cimetière de Saint-Junien (1).

Ce fief ou ce domaine des Ribières a donné son nom à des familles de Saint-Junien. Parmi les consuls de cette ville, au XVIe siècle, nous trouvons Vaury des Ribières, consul en 1540, et Valère des Ribières, consul en 1547 (2).

Le surnom d'Arips (*à Ripis*) était donc la traduction latine du surnom *des Ribières*, tiré d'un fief ou d'un domaine que possédait Aymeric Guerrut, et qui servait à le distinguer des autres membres de sa famille.

L'abbé ARBELLOT.

(1) Par son testament daté du 1er février 1281 (vieux style). (*Nobiliaire du Limousin* de l'abbé Nadaud, édition Roy-Pierrefite, t. I, p. 130.)

(2) *Chronique de Maleu*, 1847, p. 245.

ESSAI DE CLASSIFICATION

DES

ANCIENNES PORCELAINES DE LIMOGES

SAINT-YRIEIX, SOLIGNAC, ETC.

CONSERVÉES

AU MUSÉE NATIONAL ADRIEN DUBOUCHÉ

(Suite) (1).

Ainsi que le lecteur va le voir, le caractère de leur style, les particularités de leur fabrication et de leur décoration ne nous seront que d'un très faible secours pour confirmer les présomptions d'attribution à la Manufacture Royale de certaines pièces qui figurent dans les collections du Musée. Comme je l'ai dit plus haut, les documents qui pourraient nous guider dans nos recherches sont encore rares : les pièces des archives sont importantes, mais trop souvent elles ne suffisent pas pour trancher les questions douteuses.

Il est fâcheux que l'inventaire établi au moment où la Manufacture Royale fut mise en vente ait été très sommairement rédigé ; tel qu'il est, il ne nous fournit, il faut bien en convenir, que des indications assez vagues. La nature des objets y est bien spécifiée, mais aucune particularité de forme ou d'ornementation n'est indiquée, en sorte que l'identification des pièces désignées dans le document en question avec les pièces qui se sont conservées jusqu'à nos jours, cette identification, dis-je, reste hypothétique et il est nécessaire de chercher à l'appuyer sur certaines circonstances de fabrication, sur certaines particularités de forme, d'ornementation ou de décor, etc., qu'il faudra parfois mettre quelque subtilité à chercher. Me livrant surtout ici à un travail de bonne foi, je devais faire cette remarque ; en présence des attributions qui lui seront proposées, le lecteur aura donc à apprécier.

(1) V. *Bull. Soc. arch. et Lim.*, t. XXXVII, p. 154 et ss., et t. XXXVIII, p. 36 et ss.

Jusqu'ici, nous ne trouvons au Musée National Adrien Dubouché que deux pièces pouvant, en toute sûreté pour l'une, et avec une grande présomption pour l'autre, être attribuées à la fabrique de Limoges pendant la période où cette fabrique constituait une annexe de la Manufacture Royale de Sèvres, annexe qui me paraît, quant à moi, avoir été tout à fait tenue sous la dépendance de la direction centrale (1).

Ces deux pièces, décrites sous les numéros 30 et 31, sont : un cachet portant une inscription ne pouvant laisser aucun doute sur sa provenance et un médaillon de Turgot au revers duquel nous voyons une fleur de lys estampée en creux au-dessous du mot « Limoges », cursivement tracé avec le manche d'un outil.

Mais la première de ces pièces n'est pas très importante et ne saurait nous renseigner qu'au seul point de vue de la qualité des matières employées à la Fabrique Royale, sa forme étant des plus simples et son ornementation des plus élémentaires; quant à la seconde pièce, on doit faire sur elle des observations analogues; cependant elle nous fournit, toujours sous le rapport des matières employées et de la fabrication, un point de comparaison peut-être plus décisif (2). En attendant qu'il ait été découvert à Sèvres, soit au Musée, dans les réserves ou aux archives de cet établissement, des pièces ou des documents qui puissent porter quelque lumière sur la question que j'essaye de traiter ici — et l'on peut espérer que de telles découvertes seront faites plus tard — en attendant, dis-je, qu'il nous vienne de là bas quelques notions de nature à nous

(1) Il importe toutefois de tenir compte de la situation créée à l'annexe de Limoges par son éloignement de la manufacture mère et la difficulté des communications. Cette situation a pu avoir à certains moments pour résultat de laisser une marge très large au directeur à Limoges, qui paraît parfois en avoir abusé; je dis parfois, parce qu'il est probable que dans un très grand nombre de cas, notre fabrique devait être surveillée par des personnes attachées à la manufacture de Sèvres qui venaient à Limoges chargées de missions spéciales.

(2) Il convient de ne pas perdre de vue cependant qu'à l'annexe de Limoges, il fut fait emploi de pâtes diverses par leur composition. On a vu la distinction faite au moment de la vente entre la pâte blanche et la pâte jaune ; d'autre part, dans une facture gravée, M. Leymarie de Lavergne, « propriétaire de Claudebarre (*sic*) où se trouvent les plus belles carrières de porcelaine du Limousin », ayant des magasins à Limoges, Orléans et Paris, prévient les fabricants « qu'il vend des terres argileuses, caillouteuses, cailloux bruts et pilés, *pâte dure et tendre* couverte en émail assortissant. »

On distinguait, donc, à la fin du XVIIIe siècle, date de ce document, une pâte tendre de porcelaine naturelle ou kaolinique.

éclairer, nous en serons réduits, à Limoges, à chercher les raisons d'attribution à la Manufacture Royale des biscuits que nous possédons au Musée, surtout dans leur comparaison avec le cachet de notre fabrique et le médaillon de Turgot.

Ce médaillon, je le considère comme appartenant bien authentiquement à la période qui s'ouvre en 1784 ; je n'ai pour ma part aucun doute à ce sujet et cependant il faut bien convenir que cette fleur de lys, qui n'est même pas couronnée, aurait fort bien pu être appliquée sur une pièce ne provenant pas de la Manufacture Royale. Tout le monde sait en effet que si, au XVIIIe siècle, la fleur de lys avait souvent un caractère en quelque sorte officiel, il n'en était pas toujours et *forcément* ainsi. Notre fleur de lys établit bien une présomption en faveur de la thèse que je soutiens, mais je ne fais aucune difficulté de convenir que l'absolue évidence n'est point faite encore.

Voici la description du cachet et celle du médaillon :

30°. Cachet de la Manufacture royale.

Hauteur, 8 c. ; diamètre, 5 c. 1/2.

Don de M. François Alluaud (mars 1847).

Cet objet a la forme d'une gerbe comprise ornementalement, dont un anneau forme la ligature. Elle est, sur sa surface extérieure, divisée en quatorze lobes terminés, en haut et en bas, par une section de cercle. Le cachet est couronné par une sorte de chapeau en champignon également lobé et ne dépassant pas la gerbe extérieurement. Ce chapeau est ovale, tandis que le cachet est rond, et, comme le grand diamètre dudit chapeau et celui de l'écusson dont il va être question sont communs, il est facile de diriger le sens de l'empreinte.

Cette disposition ingénieuse rend le cachet d'un usage commode et permet de le mettre bien en main.

Au centre du sceau, un écusson ovale armorié de France, surmonté d'une couronne royale ; deux branches de laurier avec leurs fruits se croisent à la base entourant l'écusson ; en exergue, l'inscription : M. N. RE. ROYAL. DES. (fleur de lys?) P. C. L d. LIMOGES.

La pâte du biscuit est légèrement bise, la pièce est bien cuite, moins cependant que dans le médaillon de Turgot (n° 31). L'émail est très beau, gras et profond, le blanc est très sensiblement plus pur et plus éclatant que dans les porcelaines à la marque C. D. Il semble que nos produits aient gagné en qualité, — probablement depuis la réorganisation opérée sous la direction de Darcet.

Cette pièce, la seule dont l'authenticité est indiscutablement

établie, qui n'est pas très importante au point de vue des dimensions, de la forme, etc., me paraît extrêmement intéressante : étant émaillée, elle offre quelques éléments sérieux pour l'identification de certaines autres pièces qui figurent au Musée. Le cachet de la Manufacture Royale confirme l'opinion exprimée plus haut, que la marque C. D. n'a pas été appliquée après que la fabrique de Limoges fut passée à la liste civile ; car, encore une fois, les caractères techniques du cachet ne sont pas absolument les mêmes que ceux que l'on remarque dans les pièces de la période précédente. Il est infiniment regrettable que l'ormentation du cachet de la Manufacture soit très sommaire et qu'il ne porte aucune décoration peinte.

31°. Médaillon : tête de profil, cheveux épars et bouclés, à l'occiput, on voit la chevelure descendre pour former la queue en bourse qui n'est pas indiquée. Au-dessous de la tête, un fleuron ; en exergue : A. R. S. TURGOT, MINISTRE d'ETAT, CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

Diamètre : 13 c.

Marque, une fleur de lys exécutée au cachet ; au-dessous, Limoges, exécuté en caractères cursifs avec le manche de l'outil.

Don de M. Barbou-Leymarie.

Ce médaillon offre la reproduction exacte du portrait gravé en 1774 par Le Beau d'après l'original peint par Troy (voir plus haut page 12, 1°). La peinture en question a très probablement été exécutée à Limoges, la gravure de Le Beau est mentionnée dans le *Manuel de l'amateur d'estampes* de Le Blanc, qui lui donne le format in-4°.

La bibliothèque de Limoges possède la gravure de Le Beau ; dans sa collection de portraits, figure aussi une planche inachevée, signée Jules Porreau 1846, représentant Turgot dans son cabinet de travail ; la tête qui a été légèrement inclinée pour donner au personnage l'attitude de la lecture, est la reproduction de la peinture de Troy (1).

Un buste en terre cuite de Turgot avait été exécuté à Limoges d'après nature, par un artiste dont le nom ne m'est pas connu. Ce buste qui appartenait à M. Dumaneuf, fut reproduit en porcelaine par un céramiste du nom de Duchâteau et figura à l'exposition des

(1) En 1844 un artiste qui, m'ont dit quelques contemporains, exécuta des portraits à Limoges, lithographia, sous les auspices de la Société d'agriculture, une lithographie bien médiocre d'après le grand portrait de Drouais ; il dédia aussi cette pièce au Conseil Général de la Haute-Vienne et au Conseil Municipal de Limoges. En l'an XII, M. François Alluaud avait fait décider par la Société d'agriculture le principe d'un monument à élever à Turgot. Les dépenses évaluées à 15 000 fr. devaient être couvertes par une souscription. Aucune suite sérieuse ne fut donnée à ce projet.

produits de l'industrie qui eut lieu en l'an XII (compte-rendu manuscrit des séances de la Société d'agriculture). Ce buste de terre cuite aurait-il été l'œuvre de Troy que nous avons vu fournir le modèle du médaillon commémoratif décrit page 12, 1°.

On a vu que, dans le curieux mémoire qu'il remit en 1781 à M. d'Angervillers, Bachelier conseille l'établissement à Saint-Yrieix « d'une maison pour y fabriquer la porcelaine blanche »; il n'est pas improbable que ce conseil, venant d'un homme aussi autorisé en l'espèce que Bachelier, ait été pour quelque chose dans la décision prise trois ans plus tard d'acquérir la manufacture de Limoges.

Il semble, d'après le langage tenu par Bachelier, que, dans sa pensée, la fonction principale de la fabrique limousine dût être la production du blanc (1). Les biscuits entraient tout naturellement dans ce programme, et j'ai dit plus haut quelles étaient les raisons qui permettaient d'admettre que la fabrication des biscuits dut être active à la manufacture de Limoges.

Il convient peut-être de rappeler que c'est à Bachelier que l'on doit l'invention du biscuit de porcelaine; il paraît donc assez naturel que, dans la réorganisation de la manufacture de Limoges, réorganisation à laquelle Bachelier fut évidemment appelé à prendre une part plus ou moins directe, il paraît donc naturel, dis-je, qu'une large part ait été réservée au biscuit. Le passage de son mémoire où Bachelier fait, en quelques lignes, l'histoire du biscuit, présente, je crois, beaucoup d'intérêt au point de vue de cette étude. Voici ce passage :

« *Atelier de sculpture.* Dans l'origine de la manufacture, la sculpture n'avait, ainsi que la peinture, d'autres prétentions que l'imitation du Japon; jusqu'en 1749, la sculpture était luisante et colorée. L'impossibilité d'approcher des figures de Saxe par l'égalité d'emploi et l'éclat des couleurs allait faire renoncer à cette partie, quand le sieur Bachelier proposa d'essayer la sculpture sans couverte, c'est-à-dire biscuit; mais il n'y avait pas d'exemple de ce genre, aussi fût-il rejeté comme impraticable et ridicule. Inutilement il cita le marbre statuaire qui n'est ni luisant ni coloré et qui cependant a des charmes. Ce ne fut qu'en 1751, que le ministre exigea qu'on en fit l'expérience. Le sieur Bachelier pensa alors que rien ne serait plus agréable au public, et de plus facile exécution pour l'espèce d'ouvriers qu'il avait alors, que de traduire en porcelaine plusieurs idées pastorales de M. Boucher. Ce genre eut le plus grand succès jusqu'à ce que M. Falconnet, chargé, en 1757, de

(1) « Nous ne doutons pas qu'on ne puisse y peindre un genre de courant avec succès », dit-il cependant.

conduire la sculpture, y porta un genre plus noble, d'un goût plus général, et moins sujet aux révolutions de la mode.

« En 1776, le sieur Bachelier reprit l'inspection et suivit le genre de M. Falconnet, en ajoutant plus de variétés dans les modèles qui, jusqu'alors avaient toujours été d'après cet artiste. Alors les amateurs de Bouchardon, de Pigal, de Salis et autres hommes célèbres, trouvèrent à satisfaire leurs goûts : l'antique contribua même à étendre leurs variétés, sans qu'aucun de ces (1) modèles ait occasionné de dépenses.

» Si depuis, cette partie est devenue plus dispendieuse, c'est que le sieur Parent ordonnait des modèles sur toutes ses fantaisies, qu'il faisait exécuter quelle qu'en fut la dépense. »

On trouvera aux pièces justificatives la nomenclature des moules qui furent vendus en même temps que la Manufacture (25 fructidor an IV) ; on remarquera dans cette liste une suite de moules de figures, dont chacun est désigné malheureusement trop sommairement ; les indications quoique bien incomplètes qui nous sont données dans cette pièce, permettent cependant de faire certaines observations qu'il n'a pas paru inutile de consigner ici.

Les sujets se rapportent à deux classes : l'ancien genre, suivant l'inspiration de Boucher, est incomparablement le mieux représenté ; du genre nouveau introduit par Falconnet, on ne trouve guère que quatre ou cinq spécimens. Faut-il inférer de ce fait que la manufacture de Sèvres faisait plus spécialement fabriquer à Limoges les pièces appartenant à l'ancien genre, démodé alors ? peut-être, réservait-on pour le genre nouveau les artistes plus habiles de la manufacture mère ?

Il est du reste bien naturel de penser qu'il en fut ainsi : les nouveautés, pour employer l'expression moderne, constituaient la partie la plus intéressante de la fabrication de la Manufacture, tout au moins pour la famille royale et la Cour, conserver à Sèvres, c'est-à-dire à la portée de Versailles, le monopole de cette production, c'était à la fois un acte de convenance et d'habile courtisanerie ; les récompenses et les gratifications allaient évidemment aux travaux extraordinaires et nouveaux, présentant de l'originalité et aussi en harmonie avec le goût régnant. Il aurait fallu que la direction n'eut pas eu la notion de ses intérêts pour confier à une succursale,

(1) Ne conviendrait-il pas de lire « ses » ; alors la phrase prendrait un sens précis. Bachelier dirait que les modèles empruntés à l'antique ne coûtaient rien, les dits modèles n'étant pas achetés à leurs auteurs. Encore aujourd'hui, nos maisons de bronze vendent relativement bon marché les sujets qui se trouvent « dans le domaine public », par exemple les réductions d'après l'antique et les statues de l'époque de la Renaissance, etc.

perdue en province, des travaux qui d'ailleurs pouvaient sans doute être mieux exécutés à Sèvres même.

D'après les titres donnés dans la pièce en question, il ne semble pas que parmi les moules désignés il y en ait eu aucun d'après un modèle antique.

Quoi qu'il en soit, il serait important d'établir que, parmi les productions portant la marque de Sèvres, il s'en trouve quelques-unes qui ont pu être fabriquées à Limoges, mais malheureusement, pour une pareille recherche, presque tous les éléments nous manquent. Cependant, dans l'intéressante notice sur les biscuits de porcelaine, publiée par M. Ch.-E. de Ujfalvy dans la *Revue des arts décoratifs*, on remarque des indications de sujets qui pourraient peut-être s'identifier avec certains de ceux qui se trouvent portés sur la liste dont nous nous occupons en ce moment Je crois devoir indiquer les sujets en question.

Le musée de Sèvres possède le *Batelier*, figurine d'après Boucher. Nous trouvons une pièce portant le même nom sur le document des archives de la Haute-Vienne. Le *Jardinier*, la *Jardinière* se trouvent au musée de Sèvres et sont portés sur notre note. Faut-il voir dans le *Poulailler* (1) de notre document le pendant de la *Fermière* de la collection de Ujfalvy-Bourdon. Cette dernière pièce représente une jeune femme tenant d'une main une poule, à ses pieds on remarque un coq. Je pourrais encore signaler d'autres pièces.

M. de Ujfalvy reproduit la liste des sculptures en biscuit qui se trouvaient parmi les présents en porcelaine de Sèvres qui furent offerts « à la reine de Naples, à l'occasion du baptême de la princesse sa fille dont le roi est parrain ». Parmi ces biscuits, on remarque un *Fluteur* d'après Boucher qui pourrait bien être la même figure que celle qui est désignée sur la liste des archives par ces mots : le *Joueur de flûte*.

Il serait probablement possible d'identifier avec des pièces notoirement fabriquées à Sèvres la presque totalité des moules portés sur la liste dont je m'occupe. Cependant les pièces y sont fort incomplètement désignées, ce qui sans doute rendrait quelques identifications plus difficiles. Certaines désignations parmi les plus vagues confirment même la pensée que l'on se trouve en présence de moules envoyés de Sèvres; nous trouvons par exemple « le groupe de La Rüe »: il est difficile d'être plus concis et même plus incompréhensible;

(1) Dans cette hypothèse « poulailler » ne signifierait pas la rustique cabane où logent les poules, mais bien un éleveur, un marchand de volaille; poulailler aurait ici la même signification que notre mot de français provincial « cocassier ».

cependant on sait que La Rüe, modeleur de talent, a fait pour Sèvres un nombre considérable de groupes d'enfants ; quel est celui dont on entend parler? rien ne vient ici l'indiquer, mais La Rüe n'a probablement travaillé que pour Sèvres : c'est donc d'un moule de Sèvres dont il est indubitablement question.

En résumé, nous avons assez de points de comparaison pour avoir la certitude que les moules mis en vente en l'an IV proviennent de Sèvres. Les trois premiers de ces moules sont accompagnés de la mention « bon », les autres ne portent en regard aucune remarque analogue, et, de cette circonstance, nous pouvons sans doute inférer qu'ils étaient considérés comme bons ou tout au moins qu'ils n'étaient pas regardés comme mauvais, car, pour d'autres objets portés sur la même liste, l'épithète « mauvais » est prodiguée. Il est donc probable que les moules plus ou moins hors d'usage ont été négligés ; or nous trouvons une quarantaine de moules de figures isolées ou de groupes. De tout ceci nous pouvons donc conclure que la production des petites statuettes en porcelaine — des sujets — fut active à Limoges, et ainsi que je l'ai dit plus haut, il y avait à cela une raison technique : — la facilité où l'on se trouvait à Limoges de choisir les terres.

Les pièces dont il va être question ont toutes été trouvées à Limoges; parmi elles deux (nos 32 et 33), entrées à l'ancien musée en 1846, furent qualifiées par le donateur de « porcelaines provenant de l'ancienne Manufacture Royale ». Ce donateur était M. Roméo Chapoulaud, appartenant à une ancienne famille de Limoges et se trouvant tout à fait en mesure de donner un témoignage dont il convient aujourd'hui de tenir compte. Il serait possible, à la rigueur, que parmi les biscuits du Musée il s'en trouvât qui aient été fabriqués ailleurs qu'à la Manufacture Royale, mais pourquoi faire une telle supposition alors que rien ne vient y inviter ?

Peut être s'étonnera-t-on du petit nombre de biscuits qui sont entrés au Musée Adrien Dubouché ? Il est certain que les biscuits paraissent avoir été toujours fort rares à Limoges (1). Pour ma part, bien que m'étant toujours intéressé aux choses de l'art, bien que j'aie eu l'occasion de pénétrer autrefois dans un grand nombre d'anciennes demeures, appartenant à une famille qui s'est occupée de porcelaine dès le commencement de sa fabrication chez nous, je ne me souviens d'avoir rencontré à Limoges qu'un nombre extrêmement restreint d'anciens biscuits. Il y a là sans doute un fait

(1) Sur les inventaires de biens d'émigrés qu'il m'a été donné de consulter je n'ai remarqué l'indication d'aucun biscuit.

important; mais quelle conséquence convient-il d'en tirer ? Faut-il, dans cette rareté excessive des anciens biscuits dans notre ville, voir une circonstance de nature à permettre le doute sur cette notion que je me suis laborieusement efforcé d'établir, à savoir que de l'annexe limousine sont sortis un grand nombre de figurines considérées aujourd'hui comme ayant été produites par la Manufacture de Sèvres elle-même ? Mais les biscuits fabriqués par l'annexe pouvaient très bien ne pas rester à Limoges, et il est même infiniment probable qu'il en était ainsi. Le centre de la fabrication continua à être à Sèvres; c'était là que se trouvaient certainement les personnes préposées au choix des porcelaines, etc. Les biscuits sortis des fours de l'annexe étaient donc tous envoyés à Sèvres, et les pièces qui pourraient se trouver dans quelques-unes de nos anciennes familles, portant la marque de Sèvres, risqueraient fort de n'être pas reconnus de nous comme appartenant à la fabrication de Limoges.

A l'époque où de nombreux marchands d'antiquités, attirés chez nous par la réputation de nos émaux, vinrent dans notre pays, où ils achetèrent tous les objets d'art qui leur parurent avoir quelque valeur, il devait se trouver dans nos vieilles familles quelques anciens biscuits; ces biscuits portaient la marque de Sèvres ou n'étaient pas marqués; leurs acquéreurs, étrangers au pays, les considérèrent comme des productions de Sèvres, bien que parmi eux il dût certainement se trouver des pièces sorties de nos fours.

Remarquons qu'il ne pouvait pas en être autrement en l'absence à Limoges de toutes traditions relatives aux pièces de ce genre. Il est probable que, à l'annexe, la confection des biscuits et leur réparation étaient confiées à des artistes envoyés exprès de la manufacture de Sèvres pour exécuter ces opérations qui ne pouvaient pas être dans la pratique habituelle de notre ancienne Manufacture (1). Ces artistes se sont peu mêlés à notre population, ils quittèrent notre ville très probablement bien avant la mise en vente de l'annexe; on est du moins amené à le supposer par l'état d'abandon et de vétusté où furent trouvés les moules de figurines, sans doute depuis longtemps sans emploi. Toutes ces raisons pourraient expliquer comment le fait, si frappant cependant, de la fabrication à Limoges de biscuits de Sèvres, est passé inaperçu dans notre ville.

Mais ce fait on peut le considérer comme acquis dès à présent. Il s'agit maintenant de grouper toutes les circonstances accessoires

(1) Où la fabrication des biscuits de figures tout au moins ne pouvait exister. — On a vu dans un médaillon commémoratif dont il a été parlé plus haut, une pièce de biscuit produit dès le commencement de la fabrication limousine, mais il n'y a là qu'un fait accidentel pour ainsi dire.

qui s'y rattachent. Les renseignements qui pourront être trouvés à Limoges seront sans doute peu nombreux; c'est dans les divers dépôts publics, c'est surtout aux archives de la Manufacture de Sèvres que les investigations des chercheurs devront être dirigées; ces recherches pourront être fructueuses. — Il est possible que l'histoire des biscuits de Sèvres soit à refaire, tout au moins en partie.

A l'exposition qui a eu lieu à Limoges en 1886 les biscuits anciens étaient très rares; aucun d'eux n'est attribué à la manufacture de Limoges par les rédacteurs du catalogue.

Revenant au sujet qui nous occupe, je ferai une remarque :

Aucun des biscuits du Musée, et que l'on attribue généralement à l'annexe, ne porte la marque de Sèvres. Le fait est, j'en conviens, quelque peu embarrassant; peut-être se trouve-t-on en présence de pièces d'essai?

Voici maintenant la liste des biscuits du Musée que leur époque de fabrication semble pouvoir faire classer parmi les productions de la fabrique royale. Il me faut avant tout faire une remarque importante, c'est que parmi ces diverses pièces, deux seulement *(les Enfants buveurs)* se retrouvent sur la liste des archives.

32° Mars (?) La figure représente un homme jeune dans l'attitude de la course; il a les bras ouverts et semble crier victoire en arrivant au but, il est coiffé d'un casque surmonté de plumes et porte une demi-cuirasse moulant le torse avec *plates* aux épaules, les cuisses sont couvertes d'un caleçon collant; — cothurnes aux pieds, entre les jambes une cuirasse sert de support; socle circulaire en terrasse.

Hauteur : 27 c.; largeur du piédouche : 12 c.

Don de M. Roméo Chapoulaud.

Pas de marque.

Par le style et le costume, cette statuette me paraît appartenir à l'école à laquelle on a attaché le nom de Vien; on sait que beaucoup de sculpteurs prirent part à cette tentative; mais en 1784, les artistes avaient déjà fait un pas en avant dans la voie classique où Vien ne s'était engagé qu'assez timidement. Le *Serment des Horaces* est précisément de 1784, mais il avait été précédé par d'autres œuvres — peintures ou sculptures -- où les nouvelles tendances étaient déjà très fermement caractérisées.

Mais, si de la manière dans laquelle *Mars* a été conçu et traité on peut inférer que le modèle de cette statuette a été exécuté antérieurement à 1784, une supposition analogue paraît encore mieux confirmée en ce qui concerne la figurine qui fait le pendant au

Mars. Dans cette pièce, on remarque tous les caractères de l'école qui, sous Louis XV, soit antérieurement au commencement au retour vers les traditions classiques, soit après et par persistance de style, se rattache aux traditions des Coustou et de Coisevox.

De tout ceci, ne convient-il pas d'inférer que les modèles des statuettes en question sont antérieurs à 1784, que par conséquent ils n'ont pas été exécutés spécialement pour l'annexe de Limoges? on les a pris dans les réserves de Sèvres, et il est probable que la plupart sinon tous les modèles des moules que nous voyons figurer sur l'inventaire sont dans le même cas.

En passant, je ferai une remarque. Les statuettes en question représentent-elles vraiment *Mars* et *Vénus*, comme on l'a toujours cru à Limoges; ne nous trouverions-nous pas plutôt en présence d'un *Hippomène* et d'une *Atalante?* Il est certain que l'attitude du prétendu *Mars* semble bien être celle de la course et quant à la prétendue *Vénus*, son costume n'est pas celui de la déesse de Paphos; l'amour qui forme groupe avec elle a pu donner illusion, mais cet amour serait tout aussi bien à sa place, et peut-être mieux encore, dans l'hypothèse d'une *Atalante*.

Quoi qu'il en soit, les désignations anciennes — peut-être fautives — étant connues, je n'ai pas cru devoir les changer; il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient sérieux à les conserver. La véritable question intéressante est l'attribution des pièces : la détermination du véritable sujet qu'elles représentent n'est que secondaire.

33. Vénus (?), jeune femme dont le mouvement assez peu déterminé peut être celui de l'arrêt au milieu d'une course. Elle se tourne à demi vers un amour qui la retient par les plis de la tunique courte dont elle est vêtue; un des bras est relevé pour retenir une écharpe; les pieds sont chaussés de cothurnes. Le petit amour ailé est monté sur un casque placé près d'un tronc d'arbre; socle circulaire en terrasse.

Hauteur : 27 c.; largeur : 12 c.

Don de M. Roméo Chapoulaud.

Pas de marque.

34° Divinités groupées sur un rocher. Sur un socle circulaire en forme de disque, sans aucune mouluration, un rocher s'élève en deux étages; de ci de là, dans les anfractuosités de la roche, des touffes de mousse. En bas, quatre personnages debout, savoir : 1° une jeune femme nue, caressant un oiseau qui paraît être un cygne (ce personnage a une main cassée); 2° une femme drapée dans une tunique longue, laissant à découvert les bras, la tunique

étant fendue, les jambes sont libres à partir du milieu de la cuisse; ce personnage est couronné de fleurs, il s'appuie sur un thyrse revêtu de feuillage; l'autre bras élevé et replié tient un tambour de basque; 3° un adolescent ailé, à demi drapé et couronné de fleurs, d'une main il tient un flambeau qu'il allume sur un autel, l'autre bras est élevé, sa main tient, à droite et à gauche, un chien; 4° une femme nue tenant une coupe, à ses pieds, un aigle. Sur la partie supérieure du rocher, une femme demi-drapée tenant une guirlande de fleurs (les deux bras sont cassés.)

Hauteur, 39 c.; largeur au socle, 16 c.

Marque, J. A. (inexpliquée).

Don de la Municipalité de Limoges.

Cette pièce n'a qu'une très faible valeur artistique, si toutefois elle a une valeur; la marque n'a pu être expliquée jusqu'ici,

35° Enfant ou Amour. Cette petite figure couronnée de fleurs, et tenant d'une main une guirlande et un cœur enflammé, est assise sur un rocher, sur lequel on a figuré des touffes de mousses; à droite (de la figure), une gourde et une coupe; à gauche, un petit chien debout sur ses quatre pattes.

Hauteur, 14 c.; largeur, 6 c.

Aucune marque.

Don de M. Adrien Dubouché.

36° Enfant ou Amour. Cette figure, couronnée et tenant un bouquet de chaque main, est également assise sur un rocher au pied duquel se trouve, à gauche (de la figure), un vase contenant des fleurs; à droite, une gourde.

Hauteur, 14 c.; largeur, 6 c.

Aucune marque.

Don de M. Adrien Dubouché.

Ces deux figures, ayant la même direction dans leur attitude, ne se font pas pendant. Il est probable cependant qu'elles faisaient partie d'un même ensemble de pièces; étant donnés les attributs qui les accompagnent, on doit sans doute y reconnaître les *Enfants bachiques* de l'inventaire.

Dans le n° 35 le cœur des fleurs est peint en jaune à froid, particularité que l'on peut remarquer sur un certain nombre de biscuits trouvés à Limoges.

§ Ier. *Commencement de l'inspiration dite classique, formes de transition et formes dites Louis XVI, décor Louis XV, bouquets jetés, décor d'un genre nouveau, d'un caractère léger, décor Louis XVI, bouquets disposés symétriquement.* (Il faut remarquer que l'ancien genre, où les lignes courbes prédominent, a été usité conjointement avec le genre nouveau).

Les indications sur lesquelles sont basées les propositions d'attributions suivantes sont, il faut en convenir, d'un assez faible poids. En réalité, si les pièces dont la nomenclature suit n'avaient pas été trouvées à Limoges, nul sans doute n'eut songé à en doter notre Manufacture, cette réserve était nécessaire.

Bien entendu, je n'ai attribué à la Manufacture Royale que des pièces dont les analogues se trouvent sur l'inventaire dont il a été parlé à plusieurs reprises.

37° Seau à rafraîchir les verres, dit aussi *glacière* : forme ovale, on peut y distinguer trois parties : un piédouche mouluré avec une grande simplicité, le corps de la pièce affectant un galbe obconique, la partie supérieure de cette panse forme bandeau plat; la partie inférieure, nettement détachée du bandeau, est en retraite sur lui; elle va se rattacher en arc de cercle au piédouche; au-dessus du corps du vase, se trouve une partie découpée constituée par des feuilles ornementales, très sommairement formulées, faisant retour en convexité sur la ligne obconique. Les anses sont formées par des mufles de dauphins; filets d'or larges et filets étroits, les détails d'ornementation sont accentués en or; au milieu du bandeau, un chiffre entrelacé formé des deux majuscules cursives : L. et I.

Hauteur, 15 c.; largeur (au bandeau en y comprenant la saillie des mascarons), 33 c.; petit diamètre, 22 c.

Don de M. Adrien Dubouché.

La couverte dont cette belle pièce est revêtue la rapproche d'une autre verrière portant la marque de Sèvres, et dont les formes différentes sont moins cherchées. Les mufles de dauphin sont analogues à ceux que l'on peut remarquer sur une fontaine en terre recouverte d'un émail brun, qui a toujours passé pour être l'œuvre d'un modeleur de la Manufacture Royale dont le nom, jadis indiqué sur cette dernière pièce, d'après M. François Alluaud, a disparu et n'est plus connu aujourd'hui. Enfin on rencontre des glacières sur l'inventaire des pièces qui se trouvaient à la Manufacture au moment de sa vente. Ces glacières sont suivies de la mention « pâte

blanche » qui convient bien à notre pièce qui est d'une très belle qualité. Ces présomptions sont faibles, mais l'aspect général de la pièce en question semble, dans une certaine mesure, justifier l'attribution que j'en propose à la fabrique de Limoges (période où cette fabrique était devenue succursale de Sèvres).

38° Pot à eau couvert. Un piédouche sommaire de forme générale concave porte le corps du vase, en forme de bandeau circulaire obconique; la partie supérieure cylindrique se rattache à la panse par un large congé; le goulot, rapporté, est à trois pans, sur un plan trapézoïdal; l'anse qui lui est opposée est bi-coudée sans ressaut brusque, comme on en voit dans les vases de porcelaine ou de faïence dont le couvercle était retenu à l'anse par une attache métallique; on trouve déjà cette disposition dans un pot de faïence (premier fonds) daté de 1738. Le couvercle présente d'abord une moulure plate, plus un arc de cercle très surbaissé qui se rattache en congé à une sorte de petite plate-forme surmontée d'un bouton en pomme. Le piédouche porte entre deux filets une couronne de feuillages, fins, très sommairement exécutés dans le genre dit « pipant » par les anciens décorateurs limousins; à la partie supérieure de la panse, entre larges filets or et bandes pourpre, une large bande divisée par une dent de scie; entre chaque dent et s'opposant, des demi fleurs à quatre pétales; décoration analogue sur le couvercle. Le bouton doré en plein, le bec et le goulot ornés d'un décor léger tracé en « pipant », et de bandes et filets, le tout en or. Plusieurs catégories de pots à eau se trouvent indiquées à l'inventaire.

Hauteur (y compris le couvercle), 25 c.; largeur (grand diamètre de la panse), 12 c.

Don de M. Adrien Dubouché.

38° Compotier, forme quadrilobée inspirée peut-être de la forme coquille: à la partie antérieure se trouve un appendice court à trois divisions faisant fonction de queue ou poignée. Cet appendice rappelle le style intermédiaire qui a succédé au rocaille. Au centre, des reines-marguerites, violettes, fleurettes de fantaisie en rouge-brun; courant sur le bord, un décor constitué par quatre petits médaillons indépendants, limités par un cercle d'or et renfermant une rose au naturel, des lambrequins sommaires, des rinceaux plus importants (rouge, violet et bleu), des guirlandes de perles, des branches de feuillages (or), des guirlandes de fleurs (rouge, bleu, vert, rose), des bouquets jetés au centre; un pipant et des filets au bord, peigne et ornements variés à l'appendice formant poignée

(or) complètent le décor. Le jaune d'or est employé dans des guirlandes de perles et des boutons.

Largeur (appendice y compris) 22 c.; largeur à l'autre diamètre 22 c.

Marque : IX en chiffres romains (?) tracée en or.

Don de M. Adrien Dubouché.

Cette pièce est d'un beau blanc, le décor rappelle celui qui figure sur plusieurs autres pièces dont nous allons nous occuper. Son exécution semble indiquer au premier aspect un ancien Limoges. — Il convient toutefois de faire certaines réserves. — De nombreux compotiers figurent à l'inventaire. Des formes analogues ont été en usage dans plusieurs fabriques des environs de Paris, Chantilly, Sèvres, etc.

39° Pot au lait, forme en section de cône; anse simple sans ressaut, bec largement ouvert. Le décor est constitué en haut par deux filets et un « pipant » en or; en bas un filet, traits droits et traits soulignant la forme, palmettes ornementales sommairement tracées sur l'anse, le tout en or; en bas, filet or. Sur le corps du vase, bouquets jetés symétriquement, roses et fleurettes rouges et bleues. Couleurs employées, rose, bleu, rouge brun, vert et jaune.

Hauteur, 12 c.; largeur à la base, 9 c.; à l'ouverture y compris le bec, 9 c.

Don de M. Barraud.

Cette pièce où l'on remarque, dans la forme, très simple d'ailleurs, l'influence de la céramique anglaise est d'une bonne mais pas d'une belle fabrication.

40° Théière; forme en cylindre droit, le couvercle rentrant dans l'ouverture, autour de laquelle s'élève un rebord en galerie, un bouton en forme de pomme. L'anse, de forme simple et sans ressaut est rentrante à sa partie médiane; le décor compliqué comporte différents filets et couronnes de feuillages avec ornements rappelant le rocaille, le tout doré; quatre médaillons à perles ovales et rondes, or, sont suspendus; au centre, une rose au naturel; guirlandes alternées de barbeau et de fleurettes rouges s'attachant d'une part à la partie supérieure du médaillon (au milieu), d'autre part au milieu de l'intervalle laissé entre chaque médaillon. Décor analogue sur le couvercle. Le bouton doré en plein. Ornements de pratique courante dorés sur le bec et l'anse.

Hauteur, 12 c.; largeur, 9 c.

Marque (inexpliquée), un insecte (libellule) en rouge de fer.

Don de M. Adrien Dubouché.

Cette pièce rappelle les numéros 5 à 8 de la collection Jacquemart qui appartiennent comme on sait à la période dont les pièces sont caractérisées par la marque C. D. Le décor semble indiquer une main limousine (mais il y a à cette époque une très grande analogie entre les manières des décorateurs des différentes fabriques), les ors sont très habilement posés.

Tout en hasardant l'attribution à la Fabrique Royale, je dois dire que la théière dont nous nous occupons est une des pièces qui me laissent les plus grands doutes.

§ II. — *Inspiration classique; formes de transition; tendances vers la régularité; pondération des lignes et formes Louis XVI (apparition de la ligne droite, etc.) Décor de transition et décor à rinceaux, inspirés de Salembier, etc.* (Pièces fabriquées pendant les dernières années de Louis XVI et la période révolutionnaire).

Nous voici à la dernière période de l'histoire de la Manufacture Royale.

Généralement on donne aux pièces qui appartiennent à ladite période une date plus récente qu'il ne conviendrait; on les attribue volontiers au commencement de l'Empire. Mais le style des formes et celui du décor protestent contre une telle attribution, et si l'on veut tenir compte de leur aspect au point de vue artistique et décoratif, il ne sera plus permis de confondre avec les produits de la période impériale, même à ses débuts, les pièces fabriquées pendant les dernières années du XVIIIe siècle.

Il est possible néanmoins que l'on se trouve parfois en présence de certaines survivances de style ou d'habitudes d'atelier, de nature à dérouter le chercheur. Cependant on peut dire que, en thèse générale, le style qualifié révolutionnaire (mais dont les origines sont antérieures à 1789) a été abandonné à la fin du XVIIIe siècle; ce style, quand il est pur, est très particulier; mais souvent et surtout en porcelaine, une circonstance vient encore le différencier du genre dit académique : ce sont certains emprunts ou plutôt certaines persistances de motifs décoratifs appartenant au style précédent, dit Louis XVI. Par exemple, on trouve sur certaines pièces du Musée fabriquées et décorées après 1788 des frises ou autres motifs d'après Salembier ou très directement inspirées par cet aimable artiste. Il est à peine besoin de faire remarquer qu'après 1800 de semblables motifs eussent été repoussés par les décorateurs.

Les formes des pièces de la fin du XVIIIe siècle sont également très particulières et très faciles à distinguer. Ces formes tendent plutôt vers la simplicité que vers la régularité; elles sont très cherchées et l'artiste arrive souvent à une grande pureté de galbe, mais ces galbes lui appartiennent et ne doivent souvent absolument rien à l'art antique, et quand des emprunts sont faits à cet art ils ne sont jamais littéraux, si je puis m'exprimer ainsi. Il en est tout à fait différemment pendant la période impériale, où la constante préoccupation des artistes est la copie textuelle, si l'on peut dire, des motifs grecs ou romains.

On comprend d'ailleurs que le style révolutionnaire a dû varier dans un sens ou dans un autre, selon qu'il est resté fidèle à certaines habitudes décoratives de la période précédente, ou que, au contraire, il commence à admettre des éléments nouveaux dont il sera fait abus dans la période suivante.

On a cru un peu légèrement peut-être que pendant la période révolutionnaire la fabrication porcelainière a périclité à Limoges, si même elle n'a cessé tout à fait. Cette notion, trop généralisée, deviendrait absolument erronée. Que l'on ait fabriqué à Limoges pendant la période révolutionnaire moins qu'auparavant, la chose est possible et il n'est pas nécessaire de s'en occuper ici; le point important et que l'on ne saurait trop faire ressortir, c'est que loin de tomber en décadence, au point de vue de la beauté de ses produits, notre Manufacture a vu commencer, dès 1788, une ère de véritable renaissance, à la fois technique et artistique. Ce fait, dès à présent indubitable, sera certainement confirmé par les recherches subséquentes.

Il me semble qu'il est nécessaire d'entrer à ce sujet dans quelques développements. Je le ferai aussi brièvement que possible.

On trouve dans les *Nouvelles éphémérides du ressort de la Cour royale de Limoges* (Darde, 1837, in-8°) un article ayant pour titre : PORCELAINE, *histoire et statistique de cette poterie en Limousin*. Ce travail est signé par M. François Alluaud, dont les souvenirs personnels, faciles pour lui à rectifier ou à confirmer grâce à ses papiers de famille, devaient être encore très nets au moment où il écrivit les lignes suivantes qui me paraissent devoir faire autorité dans la question.

« Organisée par les soins de M. d'Arcet, de l'Académie des sciences, la manufacture royale de Limoges répandit d'abord de beaux produits dans le commerce.

» Les difficultés que présentait l'exploitation de la carrière de Clos-de-Barre, dont on avait employé jusque-là les produits, la firent abandonner. On venait de découvrir des carrières nouvelles

à la Maison-Rouge (route de Paris) et dans les propriétés de M. Michelet et du comte de Bonneval, à Coussac. M. Grellet encombra la manufacture royale du kaolin de ces carrières, et, soit qu'il eût été mal trié, mal assorti, mal préparé, ou qu'il fût naturellement d'une qualité très médiocre, les produits de la manufacture du roi se détériorèrent à ce point que la masse de la fabrication de 1786 qui se composait de soixante-neuf fournées ne s'éleva qu'à la somme de 30,965 ll. 6 s. 3 d., somme qui ne représentait pas le quart de la valeur que ces fournées auraient dû avoir.

» M. Grellet reçut des reproches dont il ne se justifia que par le zèle qu'il avait porté aux travaux dont il était chargé et en prenant pour son compte les mauvais approvisionnements dont il avait encombré la manufacture du roi.

» S'étant démis de ses fonctions en 1788, M. Alluaud, ingénieur-géographe du roi, fut appelé à le remplacer (1).

(1) Il me semble que le rôle joué par M. Alluaud père dans la création de l'industrie porcelainière limousine n'a pas été suffisamment, jusqu'ici, mis en lumière, je dirais volontiers en relief. Dans ce travail, on ne saurait avoir la pensée de traiter, d'une façon complète, tous les points encore si obscurs de l'histoire de notre porcelaine. Celui qui entreprendra ce travail, qu'il faut peut-être se hâter de faire, consacrera certainement une page, qui ne sera pas des moins intéressantes, à M. François Alluaud père.

La famille Alluaud possède de nombreux documents qu'elle a très libéralement mis à la disposition de l'auteur de ce travail, qui n'en peut faire usage aujourd'hui, étant donné le cadre restreint de ces recherches.

M. Fray-Fournier a bien voulu prendre pour moi les notes suivantes :

François Alluaud, né à Saint-Victurnien en 1738, vint se fixer à Limoges en 1763.

De 1765 à 1768, il travailla sous les ordres de l'ingénieur Trésaguet, à lever le plan topographique de Limoges qui servit de base, à partir de 1775, aux alignements de la ville. (V. à ce sujet : P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 25 et ss.)

M. Alluaud exerça ensuite la profession d'entrepreneur de travaux publics

En janvier 1786, il passe un marché avec la municipalité pour l'exécution des travaux des allées de Fitz-James. C'est encore à lui qu'est donnée, la même année, l'entreprise de construction du nouvel hôtel de ville. (Inv. arch. comm. DD1).

Il avait épousé Marie Vergniaud.

Dans l'acte de baptême de son fils (21 septembre 1778), il est qualifié : ingénieur géographe des ponts et chaussées.

Dans l'acte de baptême de sa fille (21 janvier 1788), il prend le titre d'ingénieur-géographe du roi et directeur des porcelaines royales de Limoges. (*Ibid.* GG 121 et 126).

Nommé directeur de la Monnaie de Limoges le 20 décembre 1792 par le Conseil exécutif provisoire, il resta à la tête de cet établissement jusqu'à sa

» Tous les vices de l'ancienne manutention furent corrigés suivant la prescription du comte d'Angervillers et des inspecteurs des travaux de la manufacture de Sèvres, et dès lors, la manufacture de Limoges reprit une nouvelle activité et se distingua bientôt par la beauté de ses produits.

» Elle maintint la supériorité de sa fabrication jusqu'à ce que la Révolution vint en paralyser les travaux. Jaloux de conserver cet établissement à la ville de Limoges, M. Alluaud la soutint longtemps aux dépens de sa fortune. En 1791, il était en avance d'une somme considérable qui devait s'engloutir dans le gouffre de l'arriéré. La manufacture, réduite à l'unique produit de quelques ventes en assignats, M. Alluaud donna sa démission. Les ouvriers, mal payés, se dispersèrent, et le 18 vendémiaire an V, la manufacture fut vendue et acquise par deux de ses anciens ouvriers, les sieurs Joubert et Cacate, qui se partagèrent cet établissement. »

Ainsi, des faits si clairement rapportés ci-dessus, il résulte que, par suite de l'incapacité de Grellet, le mouvement de progrès imprimé par d'Arcet à la Manufacture Royale ne fut que de courte durée; il y eut après 1784, une période de bonne fabrication, qui était déjà terminée en 1786.

C'est pendant ce laps de temps, qui ne peut excéder deux années, que la Manufacture a pu produire les porcelaines que je propose plus haut de lui attribuer.

La Manufacture périclite jusqu'en 1788, alors elle reprend un nouvel essor après la démission de Grellet et son remplacement par M. Alluaud.

Il convient de remarquer que, au moment où il devenait directeur de la Manufacture Royale, M. Alluaud était déjà un céramiste expérimenté, au moins on peut le présumer; il avait possédé, très probablement dès avant 1780, à Bordeaux, une fabrique de porcelaine qui paraît avoir été importante, et que dès la fin du XVIIIe siècle, nous voyons faire des expériences de cuisson à la houille.

Un opuscule cité déjà dans ce travail et dont l'auteur, M. Ravenez, paraît s'être inspiré des souvenirs de M. François Alluaud, encore plein de vie à l'époque où parut la brochure en question (*Aperçu statistique de l'exposition de Limoges en 1855*. Limoges, Ardillier), confirme, en les complétant sur certains points, les indications que l'on vient de lire. Il est intéressant de rapprocher les passages de M. Ravenez, écrits, peut-on croire, sous l'inspiration

suppression, prononcée par la loi du 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795) qui réduisait à huit le nombre des hôtels des monnaies.

Il mourut en 1799

de M. François Alluaud, de la citation ci-dessus, empruntée à un article écrit par M. Alluaud lui-même.

« Limoges comptait alors au nombre de ses habitants un homme d'une haute intelligence, dont l'esprit, aussi juste qu'étendu, pouvait embrasser en un instant les opérations commerciales les plus difficiles : c'était M. Alluaud qui possédait, avec M. Lavergne de Saint-Yrieix, les belles carrières de Marcognac dont on avait fait récemment la découverte; il fut nommé directeur de la manufacture royale de Limoges.

» Grâce à ses efforts, les vices de l'ancienne manipulation furent rapidement corrigés, des procédés nouveaux furent étudiés, et en peu de temps, le succès le plus complet, l'activité la plus grande vinrent le récompenser de sa persévérance. Mais les premières secousses de la Révolution vinrent ébranler l'édifice naissant. M. Alluaud n'était pas seulement un homme intelligent, il était surtout un homme de cœur. Le trésor royal, fortement obéré, ne pouvait venir en aide à la manufacture. M. Alluaud, qui comprenait combien il importait de conserver à la ville de Limoges un établissement qui devait plus tard en développer la prospérité, le soutint au prix de sa fortune, et il en conserva la direction jusqu'au 1er octobre 1793, époque où il fut appelé par le ministère à la direction de la Monnaie.

» M. Massier fut alors provisoirement chargé de l'administration de la manufacture, et il conserva son emploi jusqu'au 1er octobre 1795. Mais, pendant cet intervalle, la fabrication fut proportionnée aux faibles rentrées d'assignats que produisaient les ventes ; la ruine de l'établissement devenait imminente, le gouvernement en ordonna l'aliénation ; la manufacture royale cessa d'exister.

» Cependant les travaux de M. Alluaud avaient porté leurs fruits. Il y avait dès ce moment à Limoges et dans *les environs* une pépinière de bons ouvriers...(1). »

(1) A rapprocher les mots soulignés d'une phrase très explicite que l'on trouve dans la notice sur François Alluaud, publiée par M. Dubédat dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXI (1873). Après avoir rappelé que c'est à Turgot que nous sommes redevables de notre première manufacture de porcelaine, dont il place par erreur la création en 1773 au lieu de 1771, M. Dubédat ajoute : « Après dix ans de recherches et d'essais, les ouvriers arrivèrent, et les *fabriques s'élevèrent dans les faubourgs. Une d'elles* avait été achetée au nom du roi par Dangervillers, pour devenir une annexe de Sèvres. Elle passa sous la direction du père de François Alluaud. Grâce à lui, l'industrie se transforma et le succès couronna ses efforts... »

M. Dubédat s'est servi de papiers et pièces authentiques communiqués

En somme, nous sommes en possession des données suivantes qui paraissent, dès à présent, hors de conteste : l'entrée en fonctions de M. Alluaud fut signalée par une sorte de renaissance de la fabrication devenue auparavant fort inférieure ; ce mouvement se continua probablement jusqu'à la retraite de M. Alluaud (17 octobre 1793), mais la fabrication ne cessa pas à sa sortie de la manufacture, seulement elle se ralentit sans doute dans une large mesure.

Il est donc permis de proposer d'attribuer à la Manufacture Royale — qui devint un peu plus tard Manufacture Nationale,— des pièces qui, par leur forme et leur décoration, paraissent appartenir à la dernière période du style dit Louis XVI et même à la première période du style révolutionnaire ; il convient bien entendu de grouper autour de ces propositions d'attributions quelques raisons qui les rendent plausibles. C'est ce que je me suis efforcé de faire, mais il me faut avouer que les présomptions que j'apporte à l'appui de la thèse que j'entreprends de soutenir ne sont pas absolument décisives; cependant les pièces dont je vais m'occuper maintenant sont datées, pour ainsi dire, par la forme et le décor, et on ne voit pas à quelle fabrique contemporaine on pourrait les attribuer si, un peu systématiquement peut-être, on les refusait à notre première manufacture.

Remarquons que d'après M. François Alluaud, lorsque son père en devint directeur, l'annexe de Limoges fut réorganisée par les soins de M. d'Angervillers lui-même. M. Alluaud père ne fut donc pas abandonné à ses propres forces, qui peut-être eussent suffi. Il eut encore le concours bien entier de la manufacture mère et il est permis de supposer que le fait que nous savons avec certitude, pour une réorganisation précédente, celle de Darcet se reproduisit en 1788. Je veux parler de l'envoi à Limoges d'artistes et d'ouvriers de Sèvres; ces artistes ont bien pu apporter un goût nouveau à Limoges.

Notons que d'après MM. François Alluaud, la fabrication a continué pendant la direction de Massié et n'a cessé qu'à la vente de la Manufacture Nationale ; car Massié, personnage modeste, semble-t-il, ne manquait certainement pas d'expérience technique.

par la famille Alluaud. Sa notice prend, de cette circonstance, une véritable autorité au point de vue documentaire; mais de ces citations sur lesquelles il me paraît nécessaire d'appeler l'attention du lecteur, on devrait inférer que, avant 1784, il y eut plusieurs fabriques à Limoges, ou peut-être seulement que plusieurs tentatives plus ou moins suivies de succès eurent lieu pour en établir; mais aucun fait, même incertain, n'est venu jusqu'ici donner quelque poids à cette présomption.

Nous ne possédons pas encore assez de renseignements sur les commencements, à Limoges, de la fabrication pour pouvoir formuler des jugements fermes sur ses promoteurs, cependant, sous le bénéfice de ces réserves, il semble que l'on puisse établir une grande différence entre les Grellet, qui nous apparaissent comme des brouillons, cependant assez adroits dans la sauvegarde de leurs intérêts propres, et Massié, ou peut-être les Massié. Encore une fois, Massié paraît avoir été un personnage modeste, partant docile. C'était un esprit pratique, et il n'avait probablement pas ce tempérament aventureux qui paraît avoir caractérisé les Grellet; — il semble, notons-le, qu'il y a encore à distinguer entre les deux frères. — Après le départ d'Alluaud, il dirigea donc convenablement la manufacture — tout le fait supposer, du moins; en tout cas rien n'est venu constater jusqu'ici qu'elle ait périclité entre ses mains. Sa production a pu décroître comme quantité sans que la qualité ait été atteinte.

Voici la liste des pièces que je propose d'attribuer à cette dernière période :

41° Tasse dite trembleuse; formes très décidément conçues dans le style nouveau; la soucoupe, à cavité profonde (trembleuse), est à bords étroits, relevés; la tasse est obconique, de galbe très simple, deux anses en « grecques » à lignes inclinées; la partie inférieure seule présente une section de cercle. Le décor, fort savoureusement exécuté, tout en or, et avec une liberté véritablement artistique, est conçu dans le goût de Salembier, renouvelé peut-être par une inspiration pré-révolutionnaire. Sur la tasse on remarque des rinceaux, dont les deux nœuds sont surmontés de têtes qui portent des coiffures rappelant le bonnet phrygien, mal déterminé. Des médaillons représentent des têtes de femmes de profil. Sur le marly de la soucoupe, décor de rinceaux, mais sans aucune représentation figurée.

Hauteur (de la tasse), 9 c.; largeur, 9 c. sans les anses, avec les anses, 14 c.; hauteur de la soucoupe, 5 c.; largeur, 15 c.

Aucune marque.

Don de M. Hugues Dumas.

Il me paraît de toute évidence que l'on doit attribuer à cette pièce une date antérieure ou tout au moins très voisine de 1789. La forme des coiffures, où l'on croit reconnaître des bonnets phrygiens, est très caractéristique; il importe de se souvenir que ce bonnet ne doit être généralement considéré comme un attribut purement révolutionnaire que lorsqu'il a sa forme classique, pour ainsi dire; dans un grand nombre de cas, même en 1793 le bonnet phrygien

a conservé une forme encore hésitante, si l'on peut ainsi dire; ce doit être par suite d'une persistance d'habitude chez les artistes; dès une période assez ancienne dans le XVIIIe siècle, le bonnet phrygien est pris comme le symbole de la liberté; mais le plus souvent il est figuré — dirai-je d'une façon fantaisiste et arbitraire.

Pour revenir à notre sujet, la forme primitive du bonnet (et c'est à peine si l'on reconnaît cette coiffure) indique très probablement une époque antérieure à la Révolution. La qualité de la porcelaine, la limpidité et la profondeur de l'émail caractérisent une très belle fabrication; il me paraît donc que l'attribution à la période qui suivit le mouvement de renaissance constaté après la prise de direction par M. Alluaud, il me paraît donc, dirai-je, que cette attribution peut-être soutenue.

Il est bon de se rappeler que l'on a dit que Limoges avait la spécialité des trembleuses mais ceci ne doit pas être considéré à un point de vue trop exclusif, car au XVIIIe siècle la fabrication des trembleuses en porcelaine paraît avoir été générale; on peut rappeler à ce propos que les faïenciers qui, on le sait, fabriquèrent fort peu de tasses (1), fournirent cependant l'idée d'un genre de trembleuses, celles ou la partie destinée à maintenir la tasse, au lieu d'être constituée par une cavité de la soucoupe, se trouve être au contraire élevée au-dessus — dans ce cas, cette partie toujours découpée rappelle la disposition adoptée pour les porte-huiliers par plusieurs fabriques du XVIIIe siècle, notamment Moustiers, Marseille, etc.

42° Pot à eau et sa cuvette. Le pot à eau, en forme d'aiguière, est porté sur un court piédouche; l'anse, élégamment contournée, est destinée à porter une attache en métal (on aperçoit encore ses traces), se rattachant au couvercle, qui manque au spécimen du Musée. Le bec est bien détaché.

La cuvette est de forme allongée, se terminant en ogive aux deux bouts, forme dite en bateau. La décoration du vase est constituée en haut par une frise, entre deux filets larges, peinte en or sur blanc dans le style de Salembier; le corps du vase est revêtu d'un fond jaune clair, sur lequel se détachent des papillons et des mouches peints *au naturel*. Le piédouche est orné de deux larges

(1) On peut cependant voir au Musée Adrien Dubouché quelques tasses à café en faïence, notamment une belle trembleuse de la fabrique d'Alcora.

Les Italiens fabriquaient de petits plateaux à cavité centrale sur lesquels on présentait des verres et qui sont tout à fait analogues aux soucoupes de nos trembleuses.

filets entre lesquels court une guirlande légère; l'anse et le bec sont revêtus d'une couche d'or plein. Le centre de la cuvette est occupé par une étoile autour de laquelle court une ornementation légère : le tout en or. Les parois sont à fond jaune clair avec papillons peints au naturel et jetés sans ordre; en haut, sur le bord, décoration légère en or.

A l'extérieur, filet large en haut, et en bas, guirlandes fixées par des attaches (feuille de vigne), au milieu de chaque guirlande, un insecte.

Hauteur du vase, 24c.; largeur (à l'embouchure) avec le bec, 11 c.

Grand diamètre de la cuvette, 33 c.; petit diamètre, 23 c.

Aucune marque.

Don de M. Adrien Dubouché.

Cette pièce semble bien être de provenance limousine, outre que les pièces de formes analogues sont fréquentes dans notre fabrique, nous constatons certains caractères assez décisifs — par exemple la forme très particulière de l'anse; le décor à fond jaune et à papillon date la pièce, ainsi que les ornements dans le goût de Salembier. Nous verrons plus tard que le décor à papillons a été continué au commencement de ce siècle, mais sa combinaison avec le fond jaune indique une plus grande ancienneté.

Quoi qu'il en soit, la pièce en question constitue un remarquable spécimen de la fabrication limousine, les formes surtout sont d'une bonne composition; l'originalité a été trouvée sans qu'il ait été fait appel à la bizarrerie. Nous sommes d'ailleurs bien évidemment en présence d'un objet de luxe. Cependant la fabrication, et surtout la décoration, tout en étant d'une bonne tenue, n'ont rien d'exceptionnel.

43° Tasse droite. A la base se trouve un petit congé. Anse simple sans ressaut. Le décor est constitué, en haut, par une couronne or (pipants) entre deux filets à feuilles alternées, deux par deux, en bleu également entre deux filets or; succession de guirlandes or s'attachant aux derniers filets; bouquets jetés or sur la panse; en face de l'anse, un médaillon formé par une couronne or; au centre une rose peinte au naturel avec feuillage; en bas, deux filets.

Hauteur, 8 c.; largeur à l'ouverture, 8 c.

Marque : un C en or.

Don de M. Adrien Dubouché.

On trouve au Musée trois pièces marqués au C. Peut être faudrait-il voir dans cette lettre l'initiale du nom de Cloosterman. Cet artiste, venu en Limousin lors de la réorganisation de la Manufac-

ture Royale par Darçet, était chargé de la composition des couleurs. Il a été occupé à la fabrique de la Seinie à Saint-Yrieix, et il me semble remarquer entre le ton des couleurs employées dans la décoration de la pièce dont je m'occupe et celui de plusieurs pièces de Saint-Yrieix, possédées par d'anciennes familles, une grande analogie. Mais on comprend qu'il ne faut peut-être pas faire trop de fond sur ces similitudes qui peuvent simplement être dues au hasard.

En somme, on propose ici d'attribuer à l'annexe des pièces qui appartiennent à diverses catégories, et qui, sous beaucoup de rapports, se diversifient entre elles; nous sommes loin de l'homogénéité que l'on constate dans les porcelaines à la marque C. D.; mais cette variété est facilement explicable par les diverses circonstances de l'histoire de la Manufacture rappelées brièvement dans ce travail. Pendant la période à laquelle il paraît possible de rattacher les pièces en question, l'annexe a changé trois fois de directeur et nous voyons qu'elle a été réorganisée deux fois ; d'autre part, la direction Grellet, tout au moins, a eu deux phases signalées plus haut, et il paraît bien certain que les pièces fabriquées dans la première de ces phases, c'est-à-dire immédiatement après la réorganisation de Darcet, ne pouvaient ressembler à celles exécutées pendant la seconde de ces phases, alors que les mesures prises par l'illustre chimiste étaient devenues en quelque sorte lettre-morte.

En résumé, tant de causes ont pu amener la diversité des produits que nous ne pouvons pas nous étonner de ne plus trouver l'homogénéité de la période précédente.

En définitive, et on ne saurait trop le répéter, les attributions proposées ici ne s'appuient que sur des présomptions. Les faits nouveaux qui l'on recueillera certainement, si l'on veut bien s'en donner la peine, confirmeront-ils ou infirmeront-ils les attributions? On comprend qu'il est impossible de le décider aujourd'hui.

Nous sommes en possession d'un certain nombre de notions, par suite desquelles les attributions proposées ne paraissent pas trop déraisonnables; il est en tous cas certain que la manufacture de Limoges a fabriqué et parfois avec activité, de 1784 à 1795, c'est-à-dire pendant onze ans; il faut bien cependant penser que certaines pièces produites alors doivent se trouver au Musée.

(A suivre). Camille LEYMARIE.

LE CHAPELET A LIMOGES

DU XVe AU XVIIIe SIÈCLE

J'ai entrepris d'écrire l'histoire du chapelet, qui n'a jamais été faite, malgré la popularité de ce genre de prière. Les documents, que je recueille patiemment depuis trente années, sont si nombreux et s'augmentent, à chaque voyage, d'une façon si considérable que je désespère presque d'aboutir. J'ai bien fait de ne pas presser ma publication, puisque j'aurais omis une série importante que j'ai eu récemment occasion d'étudier à Limoges. Le point de départ de mes investigations a été les six chapelets de pénitents, exposés dans la salle des métaux et décrits un peu trop sommairement par le catalogue.

Qu'on me permette donc de revenir sur la question pour lui donner tout le développement qu'elle comporte et aussi pour la compléter autant que possible. Je crois, en ce faisant, être utile et agréable à la Société, dont les membres m'ont prêté un sympathique concours lors de ma visite à l'Exposition.

I.

L'église Saint-Michel-des-Lions est bien sombre, par suite des verrières modernes, trop multipliées et trop intenses de ton. Cependant l'œil s'y fait et finit par s'arrêter aux deux beaux vitraux de l'arbre de Jessé et de la vie de saint Jean-Baptiste, qui ornent le chevet à l'orient. Leur restauration n'est pas irréprochable, car on y a introduit des éléments hétérogènes, mais l'ensemble dit une œuvre remarquable, contemporaine de la construction, c'est-à-dire des dernières années du xve siècle.

L'arbre de Jessé, aux vigoureux rameaux verts, s'agrémente de petits tableaux consacrés à la vie de la Vierge. C'était rationnel :

Marie est la tige et Jésus la fleur de l'arbre mystique (1), la mère est l'aurore de ce beau jour de la rédemption dont son fils est le soleil (2). Ainsi l'a chanté la liturgie, qu'il faut toujours consulter pour mieux saisir le sens et la portée de l'iconographie du moyen-âge.

Je ne m'arrêterai qu'à une scène, celle de la Visitation, dont un détail n'a peut-être pas été observé jusqu'ici. Les deux cousines s'embrassent, c'est l'usage : la Vierge est accompagnée d'une suivante, ce qui est conforme à la tradition, mais rare à cette époque. Le point saillant et tout à fait curieux est l'emploi du chapelet pour ces deux personnages, sous deux formes différentes. Celui de la mère de Dieu est droit, pend à la ceinture en avant, est formé de grains jaunes et terminé par une houppe : son vrai nom est *dizain*, parce qu'en général il ne comportait qu'une dizaine d'*Ave*. Aux XVe et XVIe siècles, le chapelet était devenu un objet de toilette (3); les femmes le portaient à la ceinture comme ornement et le décrochaient quand elles voulaient s'en servir pour prier. Les grains étaient souvent en orfévrerie, de là la couleur d'or admise par le verrier; ils s'enfilaient dans une cordelette de soie qui, nouée à l'extrémité pour les arrêter, se terminait par une houppe (4). La houppe, usitée encore à Rome, n'est autre chose, à l'origine, que l'effilé produit naturellement par l'écartement des brins de la cordelière.

On pensait donc à Limoges que la Vierge avait récité le chapelet et l'on avait raison, car telle est l'opinion ecclésiastique devant laquelle ne doivent pas reculer les archéologues (5). En fait, son

(1) « Virga Jesse floruit, Virgo Deum et hominem genuit; pacem Deus reddidit, in se reconcilians ima summis » (*Messe votive de la Vierge, au Missel romain*).

(2) « Hodie nata est beata Virgo Maria ex progenie David, per quam salus mundi credentibus apparuit, cujus vita gloriosa lucem dedit sæculo ». (*Office de la Nativité, au Bréviaire romain*). — « Nativitas tua, Dei genitrix Virgo, gaudium annuntiavit universo mundo : ex te enim ortus est sol justitiæ, Christus Deus noster ». (*Ibid*).

(3) « Hodie tantus honor ejusmodi calculis accessit ut non modo ex ligno, succino et corallio, sed ex auro argentoque fiant sintque mulieribus instar ornamenti », disait, au XVIe siècle, Polydore Virgile, dans son traité de *Inventoribus rerum*.

(4) Tombe de 1506 (Léon Germain, *Not. sur la tombe d'Isabelle de Musset, à Marville*. Nancy, 1886).

(5) Des érudits d'un certain renom, comme Théophile Raynaud (*Opera*, t. VII, p. 67), attribuent l'institution du chapelet à la Sainte Vierge elle-même et citent en preuve le chapelet conservé à Rome, au moins depuis le XIIIe siècle, parmi les reliques de sainte Marie *in Campi-*

chapelet est vénéré à Rome dans une église, où, chaque année, s'en fait l'ostension solennelle. Historiquement parlant, Benoît XIV reconnaît, avec sa haute science, l'autorité de la tradition (1). Marie y récitait des versets de psaumes. L'antiquité du chapelet chrétien se démontre par la conservation de cet usage chez les musulmans (2), qui y répètent des versets du Coran (3) : ils ne l'ont pas

telli. Jusqu'au siècle dernier, on lisait encore dans cette église l'inscription de dédicace, ainsi conçue : « In nomine Domini. Amen. Anno 1217, Pontificatus Domini Honorii Papae, anno ejus secundo, indictione 6, mensis aprilis die 5, consecrata est ecclesia haec ab eodem Summo Pontifice et universali Papa, per cujus sanctas manus reconditae sunt in hoc altari Beatae Mariae Virginis multae reliquiae sanctorum et sanctarum, videlicet de ligno Sanctae Crucis, de lacte, capillis et vestimentis gloriosae Virginis Mariae ; Item pars coronae de Pater noster Virginis Mariae. »

Ce chapelet existe encore, j'en suis positivement certain, mais une fausse honte que je n'approuve pas empêche de l'exhiber seul et l'a fait reléguer parmi les reliques suspectes. Je ne saurais donc, puisque je ne l'ai pas vu, me prononcer sur son plus ou moins d'authenticité, mais il ne me répugne nullement *a priori* de croire qu'il a pu servir à la mère de Dieu. Lors même qu'il serait apocryphe, ce serait encore un argument en faveur de la thèse que je soutiens, car il attesterait une opinion déjà ancienne au XIIIe siècle.

Au pignon du transept nord de la cathédrale de Reims, le XVe siècle a sculpté la scène de l'Annonciation, où Marie est figurée récitant son chapelet. Il n'y a pas là, comme l'a cru l'historien de la cathédrale (Ch. Cerf, *Hist. et descript. de N.-D. de Reims*, t. II, p. 63), une erreur iconographique, qui, pour certaines gens, tourne même au ridicule. En effet, avant l'Annonciation, la Vierge pouvait fort bien réciter des versets de psaumes et, après l'Incarnation du fils de Dieu, les paroles mêmes de l'ange, qui lui rappelaient ce mémorable mystère. Les évangiles apocryphes disent que Marie travaillait lors de la visite de Gabriel : le mosaïste des saints Nérée et Achillée, à Rome, a adopté, au IXe siècle, cette opinion et a en conséquence placé des fuseaux entre ses doigts. Le sculpteur de Reims, au contraire, et avec lui l'art presque tout entier du moyen-âge, s'est conformé, en mettant un livre aux mains de la Vierge, à l'opinion suivie à Lorette. Dans la *Santa Casa*, l'on montre la fenêtre par laquelle l'ange entra et l'endroit où Marie était agenouillée en prière.

(1) « Rosarium ab ipsa beatissima Virgine Maria potuisse recitari....., ulterius eadem beatissima Virgo Maria salutationem angelicam recitare potuerit ad revelandum mysterium ex salutatione peractum. » (*Anal. jur. pont.*, t. IV, col. 1388).

(2) En 1863, j'ai vu, au musée de Limoges (où je ne l'ai pas retrouvé cette année), un chapelet musulman, dont les grains noirs, faits avec des algues de la mer Rouge, sont enfilés dans un cordon blanc. Ces grains sont au nombre de dix-neuf. Le chapelet se termine par une pendeloque.

(3) « Je m'étonne que les Grecs d'Athènes aient conservé le chapelet turc : ce sont des grains enfilés dans un cordon de soie, que les doigts remuent

inventé, mais le trouvant établi ils l'ont gardé en même temps que le culte de la Vierge, traitée avec le plus profond respect par leur code religieux.

La jeune fille qui suit Marie a un livre sous le bras et un chapelet à la main. Ce chapelet est rond et à grains blancs, en couronne, *corona*, comme disent les Italiens (1). Les grains sont blancs, d'ordre inférieur relativement à Marie dont le chapelet est d'or; mais ils sont accompagnés, en manière de terminaison, par une petite pièce d'orfévrerie, espèce de médaillon que les inventaires appellent *joyau*, en raison de sa valeur matérielle et artistique.

Il n'est pas malaisé de deviner ce que signifient ces deux chapelets. Les deux saintes femmes ont prié pendant tout le temps du voyage à travers les montagnes : Marie, pour saluer sa cousine, a interrompu sa prière et accroché son chapelet à sa ceinture; mais la suivante a continué la sienne, parce qu'elle ne prend part que comme accessoire à la scène de la Visitation. L'idée est vraiment touchante et plaît par sa naïveté.

II.

Voilà un premier fait en faveur de la dévotion au chapelet à Limoges, à une date ancienne. Il en est un second, à peu près du même temps, qui a dû aider singulièrement à sa propagation. Le catalogue inscrit, dans la section de la librairie locale, n° 211, un

perpétuellement depuis le matin jusqu'au soir, dans la maison et dans les rues. Il me semble que c'est porter à la main un brevet d'insouciance et de paresse. Au moins les Turcs répètent quelques versets du Coran sur leur chapelet, comme sur le nôtre on récite des *Ave Maria;* mais remuer cet ignoble jouet pour se donner une attitude dans la rue, c'est par trop puéril. » (MICHON, *Voyage religieux en Orient*, t. I, p. 188).

(1) Le terme *couronne* est le plus ancien, puisqu'il figure dans l'inscription de Sainte-Marie in Campitelli, dès 1217, c'est-à-dire un an avant que Saint-Dominique instituât, dans l'église de Sainte-Sabine, en présence et avec l'assentiment d'Honorius III, la confrérie du Rosaire. Les Italiens ont gardé l'expression primitive et ils disent encore *corona*, comme au XIIIe siècle, et ceux qui fabriquent ou vendent les chapelets sont en conséquence appelés *coronari*. Ils avaient même autrefois une rue spécialement affectée à ce genre de commerce et ils lui avaient transmis la dénomination que motivait leur industrie : *Via dei Coronari*.

« Le langage vulgaire a donné le nom de *couronne* à cette manière de prier, parce qu'elle rappelle, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes » (*Encycliq. de Léon XIII sur le Rosaire*, 1891).

Ordinaire de méditations, « indispensable aux personnes pieuses » et imprimé à Limoges, par Claude Garnier, l'an 1528. Son titre est : *Ordinarium devotarum meditationum, devotis ac quibuscumque personis quam maxime necessarium.....* A la fin, on lit : *Impressum Lemovicis per Claudium Garnier, commorantem ante divi Sancti Martialis monasterium.* 1528.

Ce petit volume, qui appartient au Séminaire de Limoges, contient deux longues formules pour la récitation du chapelet médité. Ce chapelet est de cinq dizaines. Il débute par le *Credo,* le *Pater* et l'*Ave.* Chaque dizaine comprend dix *Ave,* précédés chacun d'un quatrain en vers latins (1), où est successivement passée en revue toute la vie du Christ; c'est ce qu'on nomme les *mystères,* depuis que saint Dominique, en instituant le Rosaire, a augmenté le chapelet de ces considérations, vulgarisées sous les dénominations de *mystères joyeux, douloureux* et *glorieux.* Les dizaines sont entrecoupées, non par des *Pater* simplement comme de nos jours, mais par la répétition, ainsi qu'au début, du *Pater,* de l'*Ave* et du *Credo.*

M. Louis Guibert a eu l'obligeance de me copier ces formules de méditations, qui doivent trouver place ici malgré leur longueur. Je rétablis les vers, que l'imprimé gothique ne distingue pas, tout en respectant l'orthographe, mais non la ponctuation qui ne ferait qu'embarrasser la lecture.

INCIPIT ROSARIUM VIRGINIS MARIE.

Et primo dicatur *Credo, Pater Noster, Ave Maria* et similiter post decem *Ave Maria,* semper usque ad finem.

Suscipe rosarium,
Virgo, deauratum,
Jesu per compendium
Vita decoratum.
Ave Maria.

Quem Virgo, carens vicio,
De Flamine concepisti,
Dum Gabrieli nuntio
Humilime consensisti,
Ave Maria.

Quo impregnata, citius
Cognatam visitasti
Johannemque celerius
In ventre sanctificasti.
Ave Maria.

Quem civitate Bethleem
Letanda genuisti
Neque dolorem aliquem
Gignendo pertulisti.
Ave Maria.

(1) Ces *méditations* en forme d'hymnes me font présumer que le chapelet se chantait. Le rythme est précisément celui qui revient le plus fréquemment dans la liturgie; il était donc facile de lui adapter un air connu.

Le chapelet se chante encore dans l'Italie méridionale, entre autres à la cathédrale de Bénévent, rite solennel que je me permets de recommander à MM. les curés pour faire diversion à une récitation monotone.

Quem, regis David genere
Mox natum, adorasti
Ac vagientem ubere
Virgineo lactasti (1)
Ave Maria.

Quem, pannis, fasciis
Constrictum, reclinasti
Et suis obsequiis
Te totam mancipasti.
Ave Maria.

Quem magno cum trepudio
Angeli laudaverunt
Pacemque cum gaudio
In terris cecinerunt.
Ave Maria.

Quem pastorem omnium
Pastores cognoverunt,
Dum in presepe Dominum
Jacentem invenerunt.
Ave Maria.

Qui, juxta ritum hominis,
Passus circumcisionem,
Dulcis Jesus Nominis
Cepit impositionem.
Ave Maria.

Qui a tribus regibus
Ferventer adoratur
Magnisque muneribus
Decenter veneratur.
Pater noster, Ave Maria, Credo in Deum.

Quem die quadragesima
In templo presentasti
Ac Moysi legitima
Spontanee sublisti.
Ave Maria.

Quem Herodem fugiens
Egipto adduxisti,
Tandem inde rediens
Ad Nazareth venisti.
Ave Maria.

Quem ad festum transiens,
Dolenter perdidisti,
Sed mox templum adiens,
Gaudenter reperisti.
Ave Maria.

Quem, manuum per opera,
Sollicite nutristi,
Et in etate tenera
In omnibus providisti.
Ave Maria.

Quem Jordanis flumine
Johannes baptizavit,
Et agnoscens nomine,
Digito monstravit.
Ave Maria.

Quem Sathanas astuciis
Trifarie temptavit,
Salvatorem versuciis
Prudenter obviavit.
Ave Maria.

Qui, tuo pro oraculo,
Aquam in vinum mutavit,
In quo suo miraculo
Discipulos confirmavit.
Ave Maria.

Qui obsessos plurimos
Demonibus salvavit,
Ac infirmos variis (2)
Languoribus curavit.
Ave Maria.

Qui Lazarum cum filio
Vidue suscitavit,
Puellam cum prodigo (*sic*)
Ad vitam revocavit.
Ave Maria.

Qui cum pecatoribus
Frequenter manducavit
Hiisque penitentibus
Peccata relaxavit.
Pater Noster. Ave Maria. Credo in Deum.

(1) L'adoration du nouveau-né commence avec le XVe siècle, l'allaitement se constate dès le siècle précédent et même plus anciennement.

(2) *Sic* pour *Ac variis infirmos.*

Cuius pedes lacrimis
Peccatrix irrigavit
Dolensque ex intimis
Veniam impetravit.
Ave Maria.

In monte Thabor deforis
Qui transfiguratur
Et gloriosi corporis
Maiestas declaratur.
Ave Maria.

Cum palmis celeriter
(1) ... quem dixerunt
Vespere sed turpiter
Vacuum dimiserunt.
Ave Maria.

In cena qui novissima
Pedes suorum lavit
Escaque nobilissima
Cum sanguine cibavit.
Ave Maria.

In orto mente anxia
Prolixe qui oravit
Et aquam pre tristitia
Cum sanguine sudavit.
Ave Maria.

Quem viri malefici
Crudeliter vinxerunt
Anneque pontifici
Ligatum adduxerunt.
Ave Maria.

Vultum cujus turpibus
Sputis maculabant
Et pugnorum ictibus
Dire verberabant.
Ave Maria.

Quem Pilati sedibus
Damnandum presentabant
Atque falsis testibus
Dolose accusabant.
Ave Maria.

A Judeis exhibitum
Herodes quem immisit,
Sed per despectum habitum
Ut fatuum remisit.
Ave Maria.

Quem indutum purpura,
Columne alligatum,
Corona pungit spinea,
Flagellis verberatum.
Pater Noster. Ave Maria. Credo in Deum.

Quem confossum vulneribus
Milites subsannaverunt
Ac : Crucifige ! vocibus
Conclamaverunt.
Ave Maria.

Ut reum quem sceleris
Pilatus condemnavit
Crucis lignum humeris
Propriis baiulavit.
Ave Maria.

Calvarie quem vestibus
Loco cruerunt,
Et manibus cum pedibus
Cruci affixerunt.
Ave Maria.

Pro suis tortoribus
Attente hic precatur,
Dum crucis doloribus
Extensus tenebatur.
Ave Maria.

Qui latroni omnia
Crimina dimisit
Ac paradisi gaudia
Illico promisit.
Ave Maria.

Qui Johanni discipulo
Te matrem commendavit,
Quem tibi, in patibulo,
In filium donavit.
Ave Maria.

Qui se relictum omnibus
Discipulis querebatur,
Inimicorum vocibus
Turpiter blasphematur.
Ave Maria.

Cui, dum, exhaustis viribus,
Sitio ! cantavit,
Fel et acetum faucibus
Miles propinavit.
Ave Maria.

(1) Il y a ici visiblement un mot sauté, peut-être *regem*.

Qui prophetarum edita
Consummans passione,
Primi parentis debita
Persolvit ratione.
Ave Maria.

In manus Patris tradidit
Spiritum preciosum,
Alta voce dum edidit
Canticum dulcorosum.
Pater noster. Ave Maria.
Credo in Deum.

Crucis mortem subjiciens,
In pace obdormivit,
Electos eripiens
In eternum introivit.
Ave Maria.

Satelles latus Domini
Lancea perforavit
Hinc aqua juncto sanguine (*sic*)
Habunde emanavit.
Ave Maria.

Cujus corpus sanctissimum
De cruce receperunt
Et sepulchrum mundissimum
Eidem aptaverunt.
Ave Maria.

Qui virtute propria
A morte resurrexit,
Teque a tristitia
Discipulosque erexit.
Ave Maria.

Super celorum sidera
Ascendit virtuose
Atque in Patris dextera
Residet gloriose.
Ave Maria.

Qui te super ethera
Potenter exaltavit
Et in sua dextera
Decenter collocavit.
Ave Maria.

Propter mundi scelera
Qui judex est venturus,
Singulorum opera
Strenue discussurus.
Ave Maria.

Diraque supplicia
Est reprobis daturus,
Sed electis gaudia
Eterna collocaturus.
Ave Maria.

Orantibus rosarium
Aureum tue matris,
Jesu Xriste, propitium
Fac vultum tui Patris.
Amen. Pater noster. Ave Maria.
Credo in Deum.

℣. In omni tribulatione et angustia nostra.

℟. Succurre nobis, beatissima Mater Maria !

Oratio. -- Interveniat pro nobis, quesumus, Domine Jhesu, nunc et in hora mortis nostre, apud tuam clementiam gloriosa Virgo Maria, mater tua, cujus sacratissimam animam in hora passionis, *etc.*

Oratio. — Sanctissima et incontaminata Virgo Maria, deprecor te per illud donum charitatis quo te Deus, eterni Patris filius, pre omnibus ditavit mulieribus, quod me, famulum tuum, N..., vigilantem, dormientem, die noctuque piis precibus tuis defendere et liberare digneris a subitanea et improvisa morte, ab infestatione et illusione dyabolica, atque in hora exitus mei, ab eterna damnatione. Et si, castissima virgo, in aliquo delicto sive veniali peccato filium tuum unquam offendi vel commisi (*sic*), auxiliare mihi, quum cum tali penitentia possum eum querere ut merear tandem sacrum ejus suscipere atque in regno celorum, electis ejus sociari. Qui vivis et regnas, Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

Sequitur aliud rosarium Virginis Marie : potest dici modo istud, modo aliud.

Preambulum

Vir bonus, eximiam
Solitus salutare Mariam,
Quinquagesies ave dicebat regine celi.
Non desinit servo fideli.
Virgineo more
Cujus suscepit ab ore.

Vernentes rosas
Redolentes et spetiosas,
Perficientes sertum
Nimis odore refertum.
In caput hoc gestans,
Scandit super ethera regnans.

Inde cepit ortum sertum, nunc naufrago portus (*sic*).

Post dicat. — Pater Noster. Ave Maria. Credo.

Oratio. — Suscipe, benignissima, dulcissima atque gloriosissima Virgo Maria, a me indigno peccatore illud suave, iocundum et salutiferum verbum quod tibi a Domino per Gabrielem archangelum transmissum est.

Primus articulus.

Gaude, Virgo, jure matris,
Que splendorem Dei Patris
Concepisti celitus.
Ave Maria.

Que Johannem illustrasti
Ut cognatam visitasti,
Donis Sancti Spiritus.
Ave Maria.

Quem gestans sine tedio,
Enixa es cum gaudio,
O Virgo singularis.
Ave Maria.

Verbum Patris carnem factum
Ex tuo lacte pastum
Ut Deum veneraris.
Ave Maria.

Quem mox pannis involvisti,
In presepe posuisti ;
Nec dura reprobavit.
Ave Maria.

Quem celorum exercitus
Glorificat, et Angelus
Tunc natum nunciavit.
Ave Maria.

Quem pastores quesierunt,
Bethleem hunc invenerunt
Flentem in presepio.
Ave Maria.

Qui carne circunciditur,
Illi nomen imponitur
Die Iesus octavo.
Ave Maria.

Quem tres magi adoraverunt
Verum Deum declararunt
Misticis muneribus.
Ave Maria.

De quo Simeon letatur
Dum in templo presentatur
Tuis sanctis manibus.
Pater Noster. Ave Maria. Credo.

Secundus articulus.

Cum quo merens aufugisti
In Egiptum, et redisti,
Monita ab angelo.
Ave Maria.

Quem non sponte perdidisti,
Post tres dies invenisti
Hierusalem in templo.
Ave Maria.

Quique matrem consolatur
Quando pie querulatur,
Exhibens sese subditum.
Ave Maria.

Hic est tuus commensalis,
Quem terdenis annis alis
De labore manuum.
Ave Maria.

Quem Johannes baptizavit
In Jordane, sed expavit,
Stupens de miraculo.
Ave Maria.

Quem mox demon ter tentavit,
In deserto Sathan statuit
Monte et pinaculo.
Ave Maria.

Nuptiis congratulatur,
Fons in vinum transmutatur
Preter rerum ordinem.
Ave Maria.

Cum immundo predicavit,
Multos languidos curavit,
Pavit multitudinem.
Ave Maria.

Lazarum flens suscitavit,
Omnem mortem effugavit
Corporis et anime.
Ave Maria.

Cujus pedes Magdalena
Abluit, ardore plena :
Munda sit a crimine !
Ave Maria.

In Thabor montis vertice,
Splendet ut sol mirifice
Cum nimio candore.
Ave Maria. Pater Noster. Ave Maria. Credo.

Tertius articulus.

Cui turbe Iudeorum
Salvatori populorum
Occurrunt cum honore.
Ave Maria.

Corpus suum salutare
Dans et sanguinem gustare
Se nobis commendavit.
Ave Maria.

Ex honore et pavore
Imminentis mortis hore
Tunc sanguinem sudavit.
Ave Maria.

Quem Iudei et gens ausa,
Ut latronem, sine causa
Vinclis stringunt fortiter.
Ave Maria.

Anne, Cayphe delatus
Et ad mortem accusatus,
Iudicatur turpiter.
Ave Maria.

Cujus vultum speciosum
Et aspectum graciosum
Velabant conspuentes.
Ave Maria.

Quem maliciose ledunt,
Colaphis et palmis cedunt,
Ac pilos evellentes.
Ave Maria.

Purpura et alba veste
Stat illusus inhoneste :
Pellitur e limine.
Ave Maria.

Qui columne alligatur,
Innocenter flagellatur,
Totus rubet sanguine.
Ave Maria.

Dire spinis coronatur,
Genu flexo salutatur,
Cesus est arundine.
Ave Maria.

Quem gens sua reprobavit,
Hunc Pilatus condemnavit
Absque legis ordine.
Ave Maria. Pater Noster. Ave Maria. Credo.

Quartus articulus.

Cum scelestis deputatus,
Crucem portat incurvatus :
Sternitur sub pondere.
Ave Maria.

Pius sextus (1) lacrimatur :
Mei causa contestatus (*sic*).
Fletum noli fundere.
Ave Maria.

(1) Sexus.

Quem nudatum crucifigunt;
Sacrum corpus sic affligunt
Tensum crudelissine.
Ave Maria.

Cujus artus et juncture
Disrumpuntur : vis nature
Dolet amarissime.
Ave Maria.

Huic dolori addiderunt;
Vach ! Iudei clamaverunt,
Vexantes blasphemiis.
Ave Maria.

Pro his Patrem rogat mere
Qui eum crucifixere :
Parce, inquit, nesciis !
Ave Maria.

Ipse pendens cum latrone,
Amen ! dixit in agone :
Mecum eris citius.
Ave Maria.

De (1) Iohanni commendavit;
Illum tibi adoptavit
Ut sit tuus filius.
Ave Maria.

Gemens spirat, et post pauca :
Hely ! clamat voce rauca ;
Est vox ista flebilis.
Ave Maria.

Fel, acetum et mirrhatum
Vinum gustat sibi datum,
Sitiens et debilis.
Ave Maria.

Filius intacte matris
Tunc in manu Dei Patris
Commendavit spiritum.
Ave Maria. Pater Noster. Ave Maria. Credo.

Quintus articulus.

Consummatum exclamavit,
Lachrimando expiravit,
Matris solvit debitum.
Ave Maria.

Ecce agnus immolatur,
Tanquam reus morti datur,
Reos solvens crimine.
Ave Maria.

Cujus latus perforavit
Miles, hastam cum vibravit,
Fluxit unda, sanguine.
Ave Maria.

Terra tremuit, sol expavit :
Heu ! cor meum obduravit,
Adamante durius.
Ave Maria.

Virgo, trita margarita,
Utinam me pungat ita
Tui cordis gladius.
Ave Maria.

Quem de cruce deponentes,
Viri iusti, tecum flentes,
Tibi dant mestissime.
Ave Maria.

Quem in novo monumento,
Precioso cum pigmento,
Condunt honestissime.
Ave Maria.

Limbum patrum penetravit,
Consolatur quos amavit,
Vinctos inde liberat.
Ave Maria.

Post hec surgens in triduo,
Immenso fulgens gaudio,
Valde te letificat.
Ave Maria.

Rapit nubes hunc repente;
Celum scandit, te vidente,
In virtute propria.
Ave Maria.

Inde misit quem promisit,
Pneuma sacrum quod immisit,
Pauperum precordia.
Ave Maria.

(2) Te.

Super ethera elevans
Et in dextra te collocans,
Advocatam constituit.
Ave Maria.

Que celi scandis verticem,
Placatum nobis invicem (1)
Reddas ac propicium.
Ave Maria.

Antiphona. — Laus, gratiarum actio
Sit Marie cum Filio
Nunc et in perpetuum.
Amen.

℣. Ostende nobis, Domine, etc.
℟. Ora pro nobis, Sancta Dei genitrix.
℟. Ut digni efficiamur, etc.

Oratio. — Deus, qui nobis vitam unigeniti tui Domini nostri Iesu Xristi et gloriose virginis Marie, matris eius, sedula devotione in rosario recensere concedis, presta nobis, quesumus, ut eorum pie conversationis sequamur exempla, amborumque suffragantibus meritis, et vitam nostram emendemus, et eterne beatitudinis premia, te donante, consequamur. Per eumdem Xristum Dominum nostrum.
Amen.

III

Le XVIIe siècle est largement représenté, à la fois par des imitations de chapelets et des chapelets en nature.

Quatre chapelets sont figurés sur des émaux peints, comme attribut spécial de saint Antoine, de saint François d'Assise, de saint Ignace de Loyola et d'une veuve.

1. Le chapelet, à partir du XVe siècle, compte parmi les attributs de saint Antoine le Grand, abbé en Thébaïde : il le tient à la main ou à la ceinture. Ce n'est pas un anachronisme, car on sait par l'histoire que telle fut la prière ordinaire des pères du désert, pas sous cette forme peut-être, mais au moins d'une façon analogue (2).

(1) Judicem.

(2) De la Vierge, le chapelet s'est transmis aux apôtres et le plus ardent à le propager fut saint Barthélemy. Voici ce qu'en dit le bienheureux Alain de La Roche, dans son *Psautier du Christ et de Marie :* « Sanctus Bartholomæus apostolus quoque eam, hoc est Angelicam salutationem et die centies et centies nocte frequentasse proditur cum totidem adgeniculationibus. Quo in numero quater insunt quinquagenæ, quarum tres sic oratæ psalterium Christi Jesus constituunt, ex centum quinquaginta Dominicis orationibus constans : sicuti illud ex totidem Angelicis salutationibus dictis Mariæ efficit psalterium. Quartam vero quinquagenam adjecit apostolus ob devotionis causam, ipsi Deoque notam. Inde Ecclesia, seu congregatio christifidelium, cupiens imitari exemplum orandi synagogæ, ad modum psalterii Davidici, quod centum quinquaginta psalmis completur, eumdem ad numerum totidem orationes Dominicas et Angelicas salutationes junctim suis in comprecationibus usurpavit » (Benedict. XIV, ap. *Anal. jur. pont.*, t. IV, col. 1389).

Au IVe siècle, l'usage du chapelet est fixé d'une manière incontestable

Sur l'émail de l'Exposition, le chapelet est passé à la ceinture, ses grains sont gris et, à la suite de la couronne, pendent trois grains et une croix à branches égales. Voici donc le troisième mode de terminaison : nous avions vu précédemment la *houppe* et le *joyau*.

2. Saint François d'Assise a-t-il dit le chapelet? C'est possible, mais rien ne le prouve; en tout cas, il ne l'a pas imposé à son ordre. Le chapelet qui porte son nom est faux et a été condamné par Rome (1). Je ne le trouve pas avant le XVIe siècle comme partie intégrante du costume franciscain. Attribuer le chapelet à saint François est une erreur archéologique et iconographique. Jacques I Laudin (1627-1695), en le lui mettant au côté droit, n'a pas cherché ailleurs son modèle que sur les franciscains qu'il avait sous les yeux, mais il l'a singulièrement embelli en faisant ses grains d'or, ce qui est absolument contraire au vœu de pauvreté et à la pratique universelle de l'ordre.

3. Les Jésuites ont, dès l'origine, adopté le chapelet que, dans toute l'Italie, ils portent ostensiblement au côté : c'est un accessoire

par l'historien ecclésiastique Sozomène, qui en indique également la forme. Quand saint Paul, premier ermite, voulait prier, il prenait autant de petits cailloux qu'il avait d'oraisons à réciter et il les rejetait au fur et à mesure qu'il avait terminé l'oraison. On remarquera le nombre de trois cents, qui est juste le double du nombre des psaumes de David et des oraisons établies par saint Barthélemy, ce qui équivaut à dire que saint Paul récitait son chapelet deux fois par jour. « Orationi tantum vacabat, trecentas orationes velut tributum quoddam quotidie persolvens Deo. Ac ne forte aberraret ab integro numero, trecentis lapidibus in sinum suum congestis, ad singulas precationes singulos projiciebat lapides. Assumptis itaque lapillis, planum fiebat orationes numero lapillorum æquales jam complevisse ».

Percez ces cailloux, enfilez-les et le chapelet, celui que nous avons, est définitivement constitué.

Quelque simple que fût ce système, il a fallu encore que plusieurs siècles s'écoulassent avant son invention et établissement définitif. Au rapport de Polydore Virgile, appuyé par le témoignage non suspect du dominicain Fernandez, Pierre l'Ermite l'aurait trouvé en 1090, à l'époque de la première Croisade : « Modum orandi per calculos quinquaginta quinque ita ordine distinctos, ut post denos singuli majusculi affigantur filo..... et quot hi sunt toties Dominicam precem, quot illi toties angelicam salutationem, ter numerum incundo recitant, terque symbolum brevius inserant, quod Deiparæ Virginis psalterium nuncupant invenit » (Benedict. XIV, ap. *Anal. jur. pont.*, col. 1391).

(1) Benedict. XIV, ap. *Anal. jur. pont.*, t. IV, col. 1393. La condamnation émane d'Alexandre VII (V. le *Bull. rom*, t. VI, n° 149).

du costume. Pourquoi n'en est-il pas de même en France? Jacques II Laudin (1663-1729) n'a pas oublié cette caractéristique sur son bel émail de saint Ignace de Loyola et là nous constatons une quatrième terminaison, qui est la croix combinée avec le joyau. En effet, après la couronne vient une croix, puis un médaillon qu'ornent quatre perles, qui sont peut-être simplement les saillies globulées de la monture. Le médaillon est bien petit pour qu'on puisse en déterminer la matière et l'objet : je crois volontiers à une médaille, usage qui s'est maintenu aux chapelets de Rome, où la croix terminale est beaucoup moins usitée. Cette médaille, suivant les analogues, est frappée, d'un côté, à l'effigie de la mère, puisque le chapelet lui est dédié (*Rosarium Virginis,* dit l'Ordinaire limousin) et de l'autre, à celle de son divin fils, que la même dévotion lui associe par la récitation du *Pater*. J'aimerais voir revivre en France cette pieuse coutume, dont le symbolisme est si expressif.

4. La veuve, peinte par Jacques I Laudin, a les larmes aux yeux. Elle pleure un époux chéri. Voilée de son manteau noir, les mains gantées de noir, elle égrène un chapelet, priant pour celui qui n'est plus et cherchant, dans un souvenir affectueux, à faire du bien à l'âme qu'elle voudrait soulager, au cas où elle souffrirait dans les flammes expiatrices du purgatoire. Touchante expression de l'amour vraiment chrétien qui survit à la tombe! Ce chapelet a des grains d'or : on tenait apparemment, en Limousin, au *Rosarium aureum* dont parle l'Ordinaire de 1523, et l'on traduisait littéralement une épithète qu'il n'avait employée qu'au figuré. La forme est celle de la couronne, sans l'addition habituelle d'un prolongement d'*Ave Maria*. La croix est fixée directement à la cordelière du chapelet, car tous les anciens chapelets sont enfilés.

IV

Passons maintenant aux chapelets eux-mêmes. J'en ai eu six entre les mains. Quelques-uns sont décrits dans le catalogue de l'Exposition, section de l'orfévrerie, aux n°s 121 et suivants, sous le titre de *Chapelets de pénitents*. M. Louis Guibert, dans une excellente brochure intitulée : *Les confréries de pénitents en France et notamment dans le diocèse de Limoges,* nous donne ce précieux renseignement : « Le costume des confrères de Limoges était analogue à celui de toutes les autres compagnies du même genre; seulement, au lieu de porter le capuchon généralement adopté, ils avaient un chapeau pointu, en forme de cornet, d'environ deux pieds de haut,

d'où tombait un voile couvrant le visage. Ils portaient à la ceinture *un chapelet sans pompe ni superfluitez*. Cette recommandation, bien qu'on la trouve reproduite dans le règlement de plusieurs de ces associations, ne fut pas longtemps observée. Dès le XVIIe siècle, les pénitents ornaient leurs chapelets de médailles et de médaillons émaillés à double face. Il y avait souvent une douzaine de ces médaillons attachés à un seul chapelet, les membres de la confrérie des pénitents pourpres surtout se faisaient remarquer par une véritable profusion de ces ornements. On trouvait encore à Limoges un grand nombre de ces chapelets, au commencement de ce siècle : l'abbé Texier, *Essai historique et descriptif sur les émailleurs et argentiers de Limoges,* avertissement » (p. 103) (1).

Dans ces chapelets, plusieurs choses sont dignes d'observation : La suspension à la ceinture à l'aide d'un anneau (2), le nombre des dizaines, la monture, la matière des grains, les médailles d'argent ou d'émail, les têtes d'ivoire, les figures de métal, le mode de terminaison, les enseignes de pèlerinage et les souvenirs de famille. Je dirai de chacune d'elles un mot d'explication à l'occasion.

1. Le chapelet (n° 121, page 44), qui appartient à M. Marcel Raymond, à Châteauneuf (Haute-Vienne), comprend six dizaines. Les grains sont en nacre, serrés les uns contre les autres, avec les *Pater* en argent travaillé à *côtes* (3), pour employer l'expression des inventaires. Le crucifix qui le termine est en argent. Immédiatement après vient une double tête d'ivoire, opposant une sainte Face à un crâne grimaçant. La prose du jour de Pâques en explique le symbolisme en mentionnant le combat qui s'est livré entre la vie et la mort et le triomphe glorieux du Christ ressuscité :

Mors et vita duello conflixere mirando,
Dux vitæ mortuus regnat vivus.

Les petits émaux ronds, que l'on voit en si grande quantité à l'Exposition, mais détachés des chapelets pour lesquels ils avaient été faits, sont représentés par deux médaillons, de style médiocre,

(1) L'abbé Texier, dans son *Dictionnaire d'orfévrerie*, n'a qu'une colonne sur le chapelet : ce n'est vraiment pas assez, comme on peut en juger par ce mémoire. J'y relève ce passage succinct : « Il y a quelques années, les chapelets des pénitents de Limoges avaient une grande magnificence. Les médaillons ronds, où, dans une monture d'argent, s'opposaient de manière à faire face deux émaux représentant des saints, y étaient très nombreux » (col. 361).

(2) L'anneau prenait le chapelet par le milieu, en sorte que la croix terminale pendait en bas.

(3) Voir le mot *costé* dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay.

où saint Jean-Baptiste est associé à la Madeleine et les cinq plaies au Sacré Cœur. Il y a là évidemment un souvenir des dévotions locales. Le précurseur avait donné son nom à la confrérie des *Pénitents blancs,* dite de *saint Jean-Baptiste,* érigée à Limoges, en 1604, dans l'église de Saint-Julien (GUIBERT, p. 117 et suivantes). « La confrérie des Pénitents feuille-morte », « sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine », remontait à l'an 1619 (p. 122). »

Les cinq plaies, comme on le faisait alors, sont figurées par la marque saignante des clous aux mains et aux pieds; au centre apparaît un cœur enflammé, cerné d'une couronne d'épines, parce que la lance de Longin l'atteignit lorsqu'il perça le côté. « Les statuts des Pénitens pourpres, arrêtés en assemblée générale dans l'église de Saint-Cessateur, le 20 janvier 1662 », prescrivaient, « chaque soir », la récitation de cinq *Pater* et cinq *Ave,* en souvenir des cinq plaies de Jésus-Christ » (GUIBERT, p. 134).

Le Sacré Cœur, entouré de roses, indique une dévotion naissante dans l'Église (1) : les roses lui conviennent, parce que cette fleur a toujours été considérée comme l'emblême de l'amour. Or, saint Jean avait dit dans une de ses épitres (I Ep., IV, 8, 9) : « Deus charitas est », « charitas ex Deo est ». La charité, qui se manifeste chez les Pénitents par les œuvres de miséricorde, est donc toute céleste.

Je compte à ce chapelet un buste de saint Léonard et cinq médailles, le tout en argent. L'influence des Jésuites, qui célébrèrent de grandes fêtes à Limoges pour exalter leur canonisation, justifie la présence de saint Ignace de Loyola et de saint François Xavier (2), tant de fois représentés alors en petits tableaux d'émail que la dévotion accrochait au mur de la chambre à coucher, près du lit : ces peintures vitrifiées ne sont pas rares à l'Exposition.

Faute d'attributs, je n'ose désigner deux personnages, que je me contenterai de qualifier *saint* et *sainte.*

Saint Pierre et saint Paul, répétés deux fois, font songer à un pèlerinage aux tombeaux des saints apôtres, dans leurs basiliques respectives de Rome, surtout à l'époque d'un jubilé, en 1650 peut-être. Quant à la provenance du médaillon filigrané, je n'ai aucun doute à son égard. Il provient incontestablement de la ville éternelle, où ce genre de travail, fin et élégant, jouissait alors d'une grande vogue, justement méritée. D'un côté est effigié le Christ, en

(1) Je signale à ce propos une toile intéressante dans l'église de Saint-Michel, à Limoges.

(2) Ils furent canonisés le même jour par Grégoire XV, en 1622 (*Della canonizat. dei santi*, p. 67).

et, au revers, ces mêmes cœurs, encore enflammés et percés de la flèche de l'amour : (*Un mé*) ME TRAIT LES BLESSE. Ce médaillon est assurément bien profane pour un chapelet. Cependant, il peut avoir sa raison d'être et je crois pouvoir l'interpréter ainsi : la devise amoureuse ayant été peinte à l'occasion d'un mariage, le bijou fut déposé dans la corbeille de noces, puis suspendu dans la chambre nuptiale. Survint inopinément la mort de l'épouse et l'époux affligé, afin de penser plus souvent devant Dieu à celle dont il était séparé momentanément, attacha le joyau sentimental à son chapelet de pénitent. Dans ces conditions franchement chrétiennes, quoique sous un aspect léger, nous avons là le digne pendant de la veuve au chapelet. Je préfère toutefois la belle inscription par laquelle la marquise de Vaubrun, au château de Serrant (Maine-et-Loire), en 1718, consolait sa douleur : *Tot spes, immatura morte prœreptas, una spe solans communis æternitatis.*

4. Le chapelet de M. Arthur Parant, à Limoges (n° 123, p. 44), ne compte que cinq dizaines, ce qui est sa forme ordinaire, les chapelets de six dizaines étant faits en vue de recevoir les indulgences spéciales, dites de sainte Brigitte. Les grains sont en argent, en argent tordu et plus gros pour les *Pater*. A la croix qui le termine sont suspendues deux médailles de Saint-Martial et un médaillon dont le treillis à jour laissait voir les reliques qu'il contenait.

Les médailles qui sont attachées en divers endroits du chapelet représentent : saint François-d'Assise et saint Antoine-de-Padoue, le Saint-Sacrement et Notre-Dame-de-Liesse, Notre-Dame-du-Pilier, à Saragosse et Saint-Michel, le Christ et la Vierge en buste, sainte Anne et le Saint-Suaire de Besançon montré par un évêque (1), saint Dominique et Notre-Dame-du-Rosaire entourée d'un chapelet, plus les deux statuettes de Saint-Martial et de Saint-Léonard.

Ces dernières ont pour objectif une double dévotion diocésaine. Comme sur tous les monuments du moyen-âge, le premier évêque de Limoges tient en main une croix de procession, au lieu de la crosse, parce qu'il évangélisa l'Aquitaine, dont on le considérait, un peu platoniquement, comme le *primat*, car cette théorie ne revêtit jamais dans la pratique canonique une forme concrète.

Le Rosaire devait naturellement se joindre à son instituteur saint Dominique ; la Vierge avec son fils dénote le double but de la récitation du chapelet et Notre-Dame del Pilar, fondée par l'apôtre

(1) M. Jules Gauthier a publié des médailles analogues, avec la légende S. SVAIRE. D. BESANCON (*Notes iconographiques sur le Saint-Suaire de Besançon*, Besançon, 1884, pl. IV, n° 2). L'une d'elles est inscrite au millésime de 1627.

Saint-Jacques, un souvenir du pèlerinage espagnol, apporté par quelque *jacquier*. Les deux illustres franciscains, le maître et le disciple, se rapportent à la confrérie des stigmates de Limoges, peut-être aussi au pèlerinage de Padoue, où, par antonomase, saint Antoine n'est pas connu sous un autre nom que *Il Santo*. Quant à saint Michel, une des églises de la ville est dédiée sous son vocable.

L'ostensoir à pied rond et sphère à rayons alternativement droits et flamboyants, exposé entre deux lampes, est un indice d'un rite nouveau : en effet, l'exposition et la bénédiction du Saint-Sacrement commencent, au XVIIe siècle, à occuper une place notable dans le culte liturgique. M. Rouyer, dans une brochure intitulée : *Un rosaire lorrain du* XVIIe *siècle,* et pleine d'érudition (Nancy, 1881, in-8°) attribue au pèlerinage de Notre-Dame-de-Liesse, au diocèse de Laon, le type de la Vierge habillée, unie à l'exposition du Saint-Sacrement (p. 14). Il cite aussi des exemples de statuettes suspendues (p. 8-10). J'aurais voulu, comme le docte numismate, m'arrêter davantage aux médailles de dévotion, mais ce sujet très vaste m'eût entraîné trop loin, et je dois ici me restreindre aux considérations générales (1).

5. Le chapelet de M. Berger a été catalogué n° 154, page 50. Il est le plus long de tous, puisqu'il comprend neuf dizaines : c'est un rosaire proprement dit. Tous les grains sont en corail, plus gros pour les *Pater,* que distingue encore un travail en spirale. La croix terminale a une médaille au bout, et, sous ses bras, les statuettes pendantes de saint Léonard et de sainte Valérie.

Les médaillons d'émail y sont fort nombreux. Ils associent, face et revers, saint Jérôme et sainte Catherine-de-Sienne, la Sainte-Vierge (au type des Sulpiciens, dit de l'*intérieur de Marie*, d'après l'original de Lebrun) à un saint carme (2), le Christ enfant à saint Charles-Borromée (3), la Madeleine à saint Antoine-de-Padoue qui tient un crucifix ; la Vierge avec l'enfant au même saint Antoine, saint Jean-de-Dieu (4) à sainte Thérèse, un saint pape (sans attributs ni nom) à saint Paul, un autre pape innommé à la Sainte-Vierge, qui a un lys à trois fleurs épanouies pour indiquer, avec un vitrail de Saint-Nicolas-de-Port, qu'elle fut vierge avant, pendant et après son enfantement, *virgo ante partum, virgo in partu, virgo post partum*.

(1) La question est surtout de la compétence des collectionneurs de médailles religieuses, tels que MM. Rouyer, Maxe Werly et Boutillier.

(2) Peut-être saint Jean-de-la-Croix, que canonisa Benoît XIII, en 1726.

(3) La canonisation de saint Charles remonte à l'an 1610 et au pontificat de Paul V.

(4) Saint Jean-de-Dieu fut canonisé par Alexandre VIII en 1690.

L'influence des Sulpiciens, qui dirigeaient le grand séminaire, est accusée dans deux médaillons, où l'on voit la Vierge peinte d'après leurs idées mystiques, l'Enfant Jésus et le cardinal archevêque de Milan, dont ils avaient fait le patron du clergé qu'il réforma et pour lequel il établit un séminaire, conformément aux prescriptions du concile de Trente.

Les carmes et carmélites devaient avoir à Limoges leurs affiliés et dévots, si j'en juge par deux médaillons. J'ai déjà parlé de la confrérie des pénitents feuille-morte, qui honorait particulièrement sainte Madeleine. Sainte Catherine-de-Sienne appartient à l'ordre des frères Prêcheurs, des *Jacobins,* comme on disait en France. Saint Jérôme s'explique par la confrérie des « *Pénitents bleus de Saint-Jérôme*, qui avaient établi leur tribune dans l'église paroissiale de Saint-Paul, dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Augustin de Limoges » (Guibert, p. 110-117).

Saint Antoine-de-Padoue est revendiqué par les Franciscains ; une connaissance plus exacte des dévotions locales ferait découvrir les deux saints papes que je ne parviens pas à identifier, mais que M. Guibert nous révèlera certainement.

J'ai gardé pour la fin la pièce la plus curieuse, où je reconnais, comme je l'ai déjà insinué, un souvenir du pèlerinage de Rome et un joyau terminal. Ce joyau représente les bustes des saints apôtres Pierre et Paul, médaille d'argent admirablement frappée et entourée d'une gracieuse bordure en filigrane qui se découpe en huit pétales dont l'ensemble dessine une rose ; elle suit un cœur, comme on avait l'habitude d'en mettre à la naissance des dizaines, pour attester que le pieux fidèle allait de tout cœur à Marie.

6. Le chapelet le plus intéressant et le plus riche est celui de Mme Choury, à Limoges (n° 122, p. 44). Lui aussi est à six dizaines, monté en chaînettes d'argent ; sont encore en argent les *Ave* et les *Pater,* ces derniers losangés. La croix terminale présente un crucifix dont les plaies saignent, avec les initiales du propriétaire R. B.; au revers, l'Agneau pascal, les instruments de la Passion, le monogramme du nom de Jésus, I H S, avec la croix sur la lettre médiane et, au-dessous, un cœur percé de trois clous pour rappeler les cinq plaies, plus le nom de Marie, M A.

Les objets divers attachés à ce chapelet sont de plusieurs sortes, que je grouperai par catégories :

Une monnaie de Louis XIII, qui n'a assurément rien à faire avec la dévotion, mais qui donne la date exacte du chapelet.

Une croix-reliquaire, où sont gravés les instruments de la Passion et qui met en regard le nom de Jésus et le soleil, parce que la liturgie dit de lui dans l'hymne du Carême :

O sol salutis, intimis,
Jesu, refulge mentibus.

Un médaillon, en corne teintée en rouge et frappée dans une matrice, d'un travail remarquable : d'un côté la Vierge, de l'autre saint Nicolas-de-Tolentin. Peut-être est-ce un souvenir du pèlerinage au tombeau de ce saint; ce qui me le fait supposer, c'est que le médaillon est de style italien.

Quelques médailles d'argent : les têtes du Christ et de la Vierge; le nom de Jésus, avec la croix et les clous et Notre-Dame-de-Pitié embrassant son fils; saint Jean-Baptiste et l'Agneau pascal; le Saint-Sacrement adoré par deux pénitents agenouillés et tenant un cierge et saint Jérôme.

Une médaille en forme de bassin, dans le creux duquel se détache la tête coupée de saint Jean-Baptiste (1); en exergue : DECOLATION DE ST JEAN BAPTISTE. Au revers, l'Agneau pascal dont le Précurseur a dit, en le montrant : *Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi* (2). Ce mode de représentation est très original et je ne sache pas qu'il soit commun; il est motivé, ainsi qu'une des médailles précédentes, par le vocable même de la confrérie à laquelle appartenait le possesseur du chapelet.

Plusieurs médailles d'argent, d'un caractère distingué, frappées à Rome, dont quelques-unes portent le nom : Tête du Christ, IN. ME. SPECVLENTVR. OMNIA; tête de Vierge, TV. ES. SPECVLVM. SINE. MACVLA; la Visitation de la Vierge à sainte Elisabeth et saint François de Sales, fondateur de l'institut de ce nom; l'enfant Jésus et sainte Rose de Viterbe.

Quatre bouts de chapelets, fabriqués à Rome et représentant une médaille entourée de filigrane : saint Antoine de Padoue et saint François de Paule; saint Louis de Gonzague et saint Stanislas Kostka (3); la Sainte-Vierge et les apôtres saint Pierre et saint Paul. Cette dernière médaille est extrêmement remarquable.

(1) Une tête d'ivoire, exposée dans la grande vitrine, ne peut être qu'un chef coupé de saint Jean-Baptiste, auquel il manque un plat pour support. Le style est espagnol et du XVIIe siècle. La *Gazette des Beaux-Arts* a, la première, attiré l'attention sur cette dévotion de l'Espagne à cette époque.

(2) Saint Jean, I, 29.

(3) Ils ont été canonisés par Benoît XIII, en 1726. Les pénitents suivaient donc avec soin l'inscription des saints au martyrologe. Plusieurs médailles, rapportées après coup, ne concordent pas pour la date avec l'ensemble du chapelet, ce qui s'explique naturellement par cette considération qui faisait progresser la dévotion dans le sens de l'impulsion donnée par le Saint-Siège à la chrétienté.

VI

Passons au XVIIIe siècle.

1. J'ai décidé M. Nivet-Fontaubert à exposer le beau chapelet qu'il avait eu la complaisance de me faire voir dans son cabinet d'antiquités. Les grains sont en corail allongé, que relie une chaînette d'argent; les *Pater*, en argent doré, sous forme de cônes réunis par la base, sont flanqués de deux perles rondes, aussi en corail. Le prolongement de la couronne comprend un *Pater* et trois *Ave* de corail, dont un rond. La croix en corail est ornée de deux grains longs et de deux ronds. Cette croix ne paraissant pas suffisante, vu ses dimensions exiguës, il en a été ajouté une seconde en argent, dont l'intérieur est évidé en reliquaire et l'extérieur gravé aux instruments de la Passion, avec le nom de Jésus, IHS et un cœur, d'une part, car Jésus a aimé les hommes, et de l'autre le nom de Marie, MA, avec trois pleurs, la Vierge ayant pleuré la mort de son fils, selon que chante l'Église :

Stabat mater dolorosa
Juxta crucem, lacrymosa,
Dum pendebat Filius.

Les médailles suspendues s'offrent aussi nombreuses que variées. Ce sont, dans l'ordre où elles se présentent au regard : une croix de Malte sur laquelle est appliquée la colombe divine, sujet qu'affectionna le XVIIe siècle, qui la représenta plus particulièrement sur les devants d'autel et les voiles de calice; l'ostensoir entre deux lampes et Notre-Dame de-Liesse ; la Vierge entourée d'une auréole rayonnante et flamboyante et saint Philippe Néri (1); le crucifix contre l'orage et la tête de la Vierge, avec l'exergue : *Benedicta tu in mulieribus*; saint Faucher et saint Gaucher, deux saints locaux, tenant une palme (2); l'ostensoir et Notre-Dame de Liesse, Notre-Dame-de-Pitié et sainte Anne (3); le crucifix et

(1) Il fut canonisé le même jour que saint Ignace, saint François-Xavier et sainte Thérèse.

(2) Leur nom étant écrit sur la médaille, il n'y a pas de doute à avoir sur leur identité. Le P. Cahier, dans ses *Caractéristiques des saints*, mentionne saint Gaucher seul (p. 823) sous le nom de *Gaucher de Limoges*. Le *Dictionnaire hagiographique* (t. XL de l'*Encyclopédie théologique* éditée par Migne), n'enregistre aussi que saint Gaucher (t. I, col. 1137-1138), qui mourut en 1140, et fut canonisé en 1194 par Célestin III. La palme ne peut lui convenir, puisqu'il ne fut pas martyr.

(3) Les émaux de Limoges contribuèrent beaucoup, aux deux derniers siècles, à propager la dévotion de sainte Anne.

l'Agneau pascal opposant la vie à la mort, la résurrection à la passion; l'ostensoir entre deux chandeliers et la Vierge avec l'Enfant, assise en majesté ; la crucifixion et l'Agneau pascal, couché sur un livre fermé et nommé IHS; l'exposition du Saint-Sacrement et Notre-Dame-de-Liesse; la Sainte Face et saint Joseph (1), sainte Anne faisant lire la Sainte-Vierge et Notre-Dame-de-Pitié; le Christ et la Vierge en buste, sainte Anne avec la Sainte-Vierge et Notre-Dame-de-Pitié, la Sainte-Face entourée des instruments de la Passion et la Vierge debout; sainte Anne faisant lire la Sainte-Vierge et un évêque montrant le saint suaire; saint Martial avec sa croix et sainte Valérie portant sa tête dans ses mains.

Revenons sur ces médailles pour préciser quelques détails. Quatre dévotions se manifestent avec intensité : la Sainte Face, sainte Anne, Notre-Dame-de-Liesse et Notre-Dame-de-Pitié, dont les statues, sculptées aux xve et xvie siècles, sont fréquentes à Limoges, dans les églises et jusque sur la place publique. Saint Joseph commence à avoir de la vogue; l'émaillerie limousine l'a popularisé : témoins les petits tableaux de l'exposition.

L'ostensoir a sa sphère rayonnante et flamboyante, ce qui lui a fait donner le nom de *soleil*. Une fois, il prend la forme de monstrance; l'exposition en avait deux de ce genre, fournies par le Musée national. Il est exposé sur une nappe, garnie de dentelle; deux chandeliers ou deux lampes brûlent en son honneur. Un baldaquin l'abrite, ses rideaux sont relevés sur les côtés, six colonnes le soutiennent à l'instar de celui de la cathédrale d'Angers, d'un si puissant effet décoratif.

La médaille préservatrice de l'orage a été frappée à Rome. On y invoque le roi de gloire. Voici la formule de son inscription, qui accompagne une crucifixion : *Jesus Christus, rex gloriæ, venit in pace. Deus homo factus est et Verbum caro factum est. Xps vincit, Xps regnat, Xps ab omni malo nos* (defendat). Tout cela est écrit en majuscules, séparées par des points-milieux, en conformité au système épigraphique encore observé dans la capitale du monde chrétien.

Ajoutons aux médailles deux statuettes d'argent et deux médaillons d'émail : l'un simple, c'est-à-dire à une seule face, représentant l'Enfant Jésus sur un fond jaune et l'autre sertissant deux sujets dans sa monture d'argent, la crucifixion en camaïeu, sur fond blanc et sainte Madeleine, sur fond bleu clair; la pénitente a les cheveux épars sur les épaules et dans la main le vase à parfums qui est son attribut le plus ordinaire.

(1) Il en fut de même pour la dévotion à saint Joseph. Voir à l'exposition, les nos 352, 427, 454.

2. Ce chapelet doit dater du commencement du siècle dernier. Un autre, dont les grains sont en buis, se termine par une croix à crucifix et Vierge habillée au revers. Les *Pater* sont en argent côtelés et la monture en chaînettes d'argent.

Une statuette figure saint Léonard. Sur les médailles sont effigiés : le buste du Sauveur et un *Ecce Homo;* le buste de la Vierge, gravé ; l'ange gardien (1); la Vierge avec l'enfant et un cœur enflammé ; Pie VII et la Foi personnifiée ; le chef de saint Martial, sainte Madeleine pénitente et saint François d'Assise, sur une feuille de métal estampé.

Un médaillon d'émail oppose la Vierge-mère à saint Jean-Baptiste, qui était le patron des « Pénitents blancs de saint Jean-Baptiste », confrérie « érigée en 1604 » dans l'église de Saint-Julien-Sainte-Affre (Guibert, p. 117).

3. Le chapelet du Musée national est enfilé et de six dizaines, type qui semble avoir prévalu en Limousin. Les grains de faïence blanche sont décorés de fleurs aux couleurs éclatantes et les *Pater* ressortent en filigrane d'argent. Le prolongement droit admet quatre grains de faïence et quatre de filigrane alternés, disposition anormale, car cette partie ne comporte que quatre *Pater* et quatre *Ave*. A l'extrémité pend une croix de faïence, à branches fuselées et fleuries, prise entre deux *Pater* filigranés. La date doit être la fin du règne de Louis XIV.

4. Le chapelet de M. Camille Marbouty débute par une croix de bois, où le Christ a pour nimbe la couronne d'épines qui ensanglanta sa tête et dont les extrémités s'épanouissent en appliques d'argent assez semblables à un éventail. Puis se présente un ivoire sculpté, où la Sainte Face est adossée à une tête de mort. Trois grains forment le prolongement d'*Ave*, destinés à remémorer, avec les autres, le nombre d'années passées par la Sainte-Vierge sur la terre. La chaînette est en cuivre ténu, unissant les *Ave*, grains de verre bleuâtre rehaussé de feuillage blanc, aux *Pater*, tortils (2) de fil d'archal (3) serrés entre deux grains de verre rouge et deux grains d'émail blanc.

Les médailles ne sont pas directement attachées à la chaîne, mais suspendues à des prolonges en tortil, analogues aux *Pater*. Montées en cuivre, elles sont protégées par un verre mince,

(1) La dévotion aux saints Anges gardiens s'affirme aussi dès le XVIIe siècle.

(2) Voir le mot *cannetille* dans le *Glossaire archéologique*.

(3) *Ibidem*, au mot *archal*.

qui recouvre tantôt une gravure tirée sur papier et tantôt une feuille de clinquant estampé. Voici la liste des sujets figurés deux à deux : Cœur de la Vierge percé de sept glaives et sainte Hélène arborant la croix qu'elle a retrouvée sur le calvaire; le Sacré-Cœur et saint Joseph tenant un lys paré de trois fleurs épanouies; le Sacré-Cœur et une Sainte-Vierge habillée suivant une coutume ancienne à laquelle les curés font trop souvent la guerre ; Notre-Seigneur tenant une couronne impériale, comme s'il allait l'offrir à un élu et le cœur aux sept glaives ; l'*Ecce Homo* et le cœur transpercé de la Vierge de douleurs.

Une particularité intéressante consiste en deux médaillons de papier, peints à la main de façon à imiter l'émail, sans doute par économie. Le premier est à l'image de saint Jean-Baptiste, qui, du haut du ciel, écoute la prière de deux pénitents vêtus de blanc, la longue cagoule sur la tête et agenouillés sur le sol, et de saint Léonard. Le second reproduit la face du précédent, à la différence près du chapelet noir qui pend au côté, et au revers, *Charlemagne*, bardé de fer et drapé dans un manteau rouge.

La présence du précurseur, deux fois répété, précise la destination du chapelet qui se rapporte exclusivement aux pénitents blancs qui l'avaient pour protecteur. Le nom de l'empereur n'est pas précédé du qualificatif *saint*, car son culte a toujours été suspect, mais, comme la cour de Rome n'a pas protesté et que les martyrologes gallicans l'ont maintenu, il faut croire qu'à Limoges on prenait un moyen terme, tout en lui rendant un certain culte dont M. Guibert devrait bien rechercher l'origine et le motif, parce qu'ils touchent à l'histoire locale.

5. Le catalogue de l'exposition attribue à Jean-Baptiste Nouailher les plaques émaillées classées sous les nos 407 et 409 (p. 147, 148). Sur la première, saint François d'Assise a, au côté gauche, pendu à sa corde, un chapelet dont les grains sont en bois, avec des *Pater* plus gros, à l'instar de ceux portés par les capucins. Le prolongement de la couronne se réduit à un grain d'*Ave* et une petite croix à branches égales.

6. Le second émail offre encore le patriarche des frères mineurs, mais son chapelet, suspendu de la même facon, diffère du précédent par ses grains noirs et son joyau terminal, de forme elliptique, avec quatre globules en croix à la monture.

Je clos ici cette étude, heureux si elle provoque des recherches nouvelles et des explications complémentaires.

X. Barbier de Montault,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

ANCIENS

STATUTS DU DIOCÈSE DE LIMOGES

Le manuscrit contenant les statuts encore inédits du diocèse de Limoges qui fait le sujet de cette publication appartient à l'évêché, et a été fort obligeamment communiqué à la Société archéologique par M. le chanoine Henri Ardant, secrétaire général. Il n'est connu jusqu'à présent que par la description et l'analyse données par M. Louis Guibert (1).

C'est un petit volume de soixante feuillets de parchemin, ayant 149mm de hauteur sur 113 de largeur. Dans ce nombre ne sont pas comptées les feuilles de garde actuelles, qui ont été ajoutées à l'époque, très rapprochée de nous, où le manuscrit a été relié en parchemin. Les anciennes feuilles de garde offrent quelques alinéas d'un *interdit* ou d'une pièce de procédure analogue.

L'écriture, souvent difficile à lire avec ses nombreuses abréviations, accuse les dernières années du xve siècle. On peut même préciser davantage en remarquant que le scribe s'est arrêté à la fin d'une pièce datée de 1492, et que la pièce suivante, de 1499, est d'une écriture tout à fait différente. C'est donc entre 1492 et 1499, et entre l'épiscopat des deux Barton de Montbas, qu'il faut chercher la date précise de ce manuscrit.

Notons que, du commencement à la fin de ce petit volume, la lettre initiale de chaque alinéa a été laissée en blanc. Le copiste se proposait sans doute de remplir cette lacune à son loisir. Il ne l'a pas fait.

(1) *Anciens statuts du diocèse de Limoges* (xiiie, xive et xve siècles). — Paris, 1889. (Extrait du *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*).

Sur la première feuille on lit ces huit lignes, auxquelles il semble difficile de donner le nom de vers :

Ce livre yci, se me semble,
L'autre iour l'on pourtoit a vandre,
Que ie achaptis argent content
Cinq ardiz (1) que vallent troys blanc :

Vous priant, qui le trouveres,
Pourtez le moy a Monmailler (2).
Je vous donre gracieusement
Ung pot de vin ou de l'argent.
P. CHABOUDIE.

Chaboudie ou Chabeaudie est un nom assez commun à Limoges aux XVIe et XVIIe siècles.

Au folio 3 commence un calendrier avec titres et quantièmes en rouge. Ce document nous paraît peu intéressant. On n'y trouve, en fait de saints du diocèse, que « saint Martial, apôtre », au 30 juin, et « saint Léonard, confesseur », au 6 novembre. Ni sainte Valérie, ni saint Junien, ni saint Yrieix n'y sont nommés.

Suit une prose à la Sainte Vierge que nous donnons plus loin. Elle est accompagnée de différentes oraisons et du commencement de l'Evangile selon saint Jean.

Au folio 13 verso se lit une addition de trois pages d'une écriture très différente et d'une encre très blanche. C'est la suite des ordonnances de Jean Barton de Montbas. Leur place, en suivant l'ordre chronologique, est après les autres. Elles n'ont été mises ici qu'à cause du manque de place à la fin du volume et n'ont pas été ajoutées avant 1499, année de leur promulgation.

Viennent ensuite, dans l'ordre suivant, les statuts du diocèse de Limoges, publiés par différents évêques dans une période de plus de deux siècles.

I. — Statuts de Raynaud de La Porte, 1310.

II. — Excommunications, par le même.

III. — Constitutions synodales de Gilbert de Malemort (décédé en 1294) et de ses prédécesseurs, publiées de nouveau par Raynaud de La Porte en 1295.

IV. — Constitutions des vicaires généraux (apparemment de Jean de Cros), vers 1370.

(1) Ancienne monnaie, qui représentait trois deniers et équivalait au *liard*.

(2) Un des faubourgs de Limoges.

V. — Statuts d'Aimeric Chatti de la Jauchat, 1379.

VI. — Statuts de Pierre de Montbrun, 1428.

VII. — Statuts de Jean Barton de Montbas I, 1492, 1499.

VIII. — Statuts de Jean Barton de Montbas II, 1502, 1506.

Ce sont là tous les statuts inédits du diocèse de Limoges. A partir du XVIe siècle, on a imprimé ceux qui ont été donnés par différents évêques et on en trouve encore des exemplaires. Voici ceux qui nous sont connus :

IX. — Philippe de Montmorency, élu évêque de Limoges le 18 octobre 1516, tint un synode dans la cathédrale le 5 mai 1519, où il fit lire et publier des statuts qui ont été imprimés. On en trouve un exemplaire aux archives départementales. C'est un petit in-4° de 36 feuillets, dont les caractères gothiques et les initiales ressemblent à ceux du Missel de 1505, ce qui le fait regarder comme une œuvre de Paul Berton, fils de Jean, premier imprimeur fixé à Limoges. Le frontispice est orné d'une jolie gravure sur bois, représentant saint Etienne et saint Martial. Aux pieds des deux saints se trouvent les armes de Mgr de Montmorency, qui sont : *d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.*

Ces statuts ont été imprimés de nouveau dans les *Documents historiques sur la Marche et le Limousin,* par M. Alfred Leroux, archiviste du département.

X. — Jean de Langeac, qui prit possession de l'évêché de Limoges, le 22 juin 1533, fit imprimer, le 28 octobre suivant, des statuts dont voici le titre : *Statuta sinodalia diocesis Lemovicensis denuo revisa et adaucta per Reverendum in Christo patrem ac dominum Joannem de Langeac dicte dyoceseos episcopum.* On en trouve un exemplaire au grand séminaire de Limoges. C'est une plaquette in-18, caractères gothiques noirs, dont la fin est déchirée. Au-dessous du titre est l'écusson épiscopal, sans émaux : *palé de cinq pièces, deux d'or et trois de vair*, avec la crosse et la mitre.

XI. — Raymond de la Marthonie prit possession de l'évêché de Limoges le 15 octobre 1615, et François de La Fayette le 19 octobre 1628. C'est à eux que l'on doit les statuts suivants :

Statuts et règlements du diocèse de Limoges, publiez au synode d'après la saint Luc en l'année mille six cents dix et neuf. Seconde édition, reveue, augmentée et confirmée par Reverendiss. Père en Dieu Messire François de La Fayette, evesque dudict Limoges. A laquelle sont adjoutez les règlements des paroisses pour l'ordre du service divin, administration des sacrements, droicts des curez et prestres d'icelles. (Armes de l'évêque, qui sont : *d'azur à la bande d'argent à la bordure de vair).* — A Limoges, par A. Barbou, devant

Saint-Michel. MDCXXIX. — In-16 de 336 pages, plus 12 feuillets liminaires non chiffrés.

A la fin du volume viennent encore, avec une pagination distincte, les Statuts et règlements des églises paroissiales de Sainct-Pierre-du-Queyroir et de Saint-Michel-des-Lions de la ville de Limoges, pour l'ordre du divin service et administration des saints sacrements. Ausquels se conformeront les austres églises paroissiales du diocèse de Limoges, hormis ce qui sera de l'usage propre et particulier des dictes paroisses. Faicts et dressez de l'authorité de Reverendissime Père en Dieu, Messire François de La Fayette, evesque de Limoges, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, et premier aumosnier de la Royne. — A Limoges, par Antoine Barbou, à la rue de la Ferrerie, devant Saint-Michel, MDCXXIX. — In-16 de 81 pages. »

La Société archéologique possède un exemplaire de ces statuts.

XII. — François de Carbonnel de Canisy, nommé évêque de Limoges le 8 septembre 1695 a publié les : *Ordonnances synodales du diocèse de Limoges*, revues et imprimées de nouveau par Mgr l'Illustrissime et Reverendissime François de Carbonnel de Canisy, évêque de Limoges. (Armes de l'évêque, qui sont : *coupé de gueules, cousu d'azur à trois tourteaux d'hermine, deux sur gueules et un sur azur).* — A Limoges, chez Pierre Barbou, imprimeur de Mgr l'évêque, proche Saint-Michel, 1703.

C'est un volume in-16 de 226 pages, contenant :

1° Statuts et réglements synodaux publiés par Mgr Raymond de la Marthonie l'an 1619.

2° Ordonnances synodales de Mgr François de la Fayette, 1629.

3° Ordonnances synodales de Mgr Louis de Lascaris d'Urfé, 1683.

4° Ordonnances synodales de Mgr François de Carbonnel de Canisy, 1696-1700.

On a ajouté à la fin du volume que nous possédons : Ordonnances synodales de Mgr Antoine de Charpin de Genetines, évêque de Limoges, 1708-1711.

XIII. — Statuts du diocèse de Limoges, renouvelés et publiés par Mgr Prosper de Tournefort, en 1838. (Armes de l'évêque qui sont *d'azur à la tour donjonnée d'argent, maçonnée de sable, accostée de deux lions affrontés d'argent*). — Limoges, chez Barbou, imprimeur-libraire, 1838. In-12 de 345 pages.

Ces statuts, quoique imprimés, n'ont pas été promulgués, et par suite n'ont pas eu force de loi dans le diocèse.

XIV. — Statuts synodaux du diocèse de Limoges, publiés dans le synode général tenu du 18 au 21 octobre 1853 par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Bernard Buissas, évêque de Limoges. (Armes de

l'évêque qui sont : *d'azur, à l'agneau passant, tenant, de la patte dextre de devant, une houlette, le tout d'argent).* — Limoges, Barbou frères, 1853. In-12 de 216 pages.

XV. — Ordonnances de Mgr l'évêque de Limoges [Julien-Florian-Félix Desprez] pour faire suite aux ordonnances synodales de 1853. (Armes de l'évêque qui sont : *parti, au 1er de gueules à la croix pommetée d'or, au 2e d'azur aux lettres A M entrelacées d'or; au chef de sinople à l'ancre d'argent posée en pal).* — Limoges, Barbou frères, 1857 et 1858. In-16 de 24 et 12 pages.

XVI. — Statuta diœcesis Lemovicensis Illustrissimi ac Reverendissimi DD. Alfridi Duquesnay, episcopi Lemovicensis auctoritate condita in synodo diœcesana, habita diebus 26, 27, 28, 29 augusti 1876 (Armes de l'évêque, qui sont : *de gueules, à l'ange aux ailes élevées d'argent sur une terrasse de sinople, nimbé d'or, tenant de la dextre une épée et de la senestre un livre ouvert d'or, ce dernier chargé des lettres α ω de sable, accompagné en chef d'une étoile rayonnante de six rais aussi d'or*). — Lemovicis, ex tipis Barbou fratrum, 1877. In-12 de 251 pages.

Après le calendrier, dont nous jugeons la reproduction inutile, on trouve, au folio 10e de notre manuscrit, la prose suivante, accompagnée de deux oraisons à la Sainte Vierge, etc.

Cette prose, encore inédite, offre une particularité qu'il est facile de remarquer : le premier mot de chaque strophe est un de ceux qui composent la salutation angélique. En les réunissant cette prière se trouve ainsi formulée :

Ave Maria gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus ventris tui Jesus. Sancta Maria, ora pro nobis tu. Amen.

Nous avons voulu avoir l'avis de Mgr Barbier de Montault, dont on connaît la compétence sur ce sujet, et qui a déjà publié un curieux travail sur l'*Ave Maria*. Voici sa réponse à notre lettre :

« Votre *Ave* ne ressemble nullement à ceux que j'ai publiés à Brive, ni aux six donnés par le P. Drèves dans ses *Cantiones Bohemicæ*, ni à celui des *Heures de Poitiers* de 1525.

» Le style de la poésie me la fait attribuer au xve siècle avancé, surtout à cause de l'invocation finale *Sancta Maria*, qui est plutôt du xvie, au moins comme vogue, car on la trouve exceptionnellement dès le siècle précédent, par exemple à l'hôpital de Beaune (Côte-d'Or).

» Vous produirez là un document intéressant et je vous en félicite, tout en regrettant de ne pas l'avoir connu plus tôt, puisqu'il est limousin (1) ».

Ave, mater pietatis
Et tocius bonitatis
Fons misericordie.

Maria, que stella maris
Solem verum ex te paris,
Christum regem glorie.

Gratia plena fuisti
Dum angelo credidisti
Gabrieli nomine.

Plena semper veritatis
Et tocius sanctitatis,
Virtutis et gracie.

Dominus sanctificavit
Te matrem et consecravit
Cum sacro spiramine.

Tecum fuit et est Deus,
Licet non credat Judeus,
Et erit sine fine

Benedicta in te, Christe,
Quâ gustamus panem vite
Cum sua dulcedine.

Tu, preclara celi stella,
Libera nos a procella
Et a mundi turbine.

In te fuit castitatis
Signum et humilitatis
Exemplum et venie.

Mulieribus jocumda
Sed purior velut unda
Qua lavantur crimine.

Et in partu post et ante
Virgo manens tota mente
Partus sine semine.

Benedictus ex te natus
Atque venter sic beatus
Florens almo germine

Fructus tuus fuit Christus,
Panis vivus benedictus
Mundans nos a crimine

Ventris tui clausa porta
Nostra salus est exorta
Carnis sub velamine.

Tui corporis sacrata
Pater fecit, Verbi nata,
Templum delectabile,

Jesus panis nostre vite
Ex te natus, vera vite,
Nos redemit sanguine.

Sancta mater digna Dei,
Vera salus et spes rei
Et tutrix ecclesie,

Maria, cum tuo nato
Crucifixo coronato,
Ecclesiam sustine.

Ora Deum, semper pia,
Ne corruat in hac via
In belli discrimine.

Pro qua Christus fundamentum
Nobis sit et firmamentum
Fidei catholice.

Nobis ergo miserere,
Jesu dux et pastor vere
Sedis apostolice.

Tu nos rege, nos tuere
Ne valeamus timere
Jacula perfidie.

Amen tandem te videre
Mereamur et gaudere
Cum regina glorie. Amen

Deus qui de Beate Marie Virginis uthero verbum tuum, angelo nuntiante,

(1) Lettre du 9 décembre 1890.

carnem suscipere voluisti, presta, supplicibus tuis ut qui vere eam Dei genitricem credimus ejus apud te intercessionibus adjuvemur. Per eumdem (1).

Protege, Domine, ecclesiam tuam subsidiis pacis, et nos famulos tuos Beate Marie semper virginis patrociniis confidentes a cunctis hostibus redde securos. Per Dominum.

In principio erat verbum et verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nichil quod factum est. In ipso vita erat et vita erat lux hominum. Et lux in tenebris lucet et tenebre eum non comprehenderunt. Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Johannes. Hic venit in testimonium ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera que illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum, et in mundo erat, et mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit. In propria venit et illi eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum dedit eis potestatem filios Dei fieri hiis, qui credunt in nomine ejus. Qui non ex sanguinibus neque ex volontate [carnis, neque ex volontate] (2) viri sed ex Deo nati sunt. Et verbum caro factum est, et habitavit in nobis. Et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti a patre, plenum gratie et veritatis (3).

Omnipotens sempiterne Deus qui dedisti famulis tuis in confessione vere fidei eterne trinitatis gloriam agnoscere et in potentia magestatis adorare unitatem, quesumus ut ejusdem fidei firmitate et omnibus semper muniamur adversis. Per Dominum (4).

In illo tempore missus est angelus Gabriel a Deo in civitatem (5).

La partie de notre manuscrit qui se termine ici n'était pas jointe primitivement aux statuts diocésains. Elle n'a été placée en tête de ce volume qu'après 1492. Lorsque le scribe a voulu y ajouter les ordonnances de 1499, manquant de place à la fin du volume, il a écrit ces dernières ordonnances, après en avoir averti dans une note, sur les deux pages laissées en blanc à la fin du cahier où sont les prières ci-dessus (folios 13 et 14); il a aussi gratté avec soin

(1) Cette oraison est celle de la fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge que l'Eglise célèbre le 25 mars. Une petite variante se trouve dans le texte de notre manuscrit, on y lit : *Dei Genitricem*, pendant que les livres liturgiques portent *Genitricem Dei*.

(2) Les mots entre crochets ont été omis par le scribe.

(3) Ce premier évangile est celui de saint Jean, qui se lit à la fin de la messe.

(4) Cette oraison est celle de la fête de la Sainte-Trinité.

(5) Ce second évangile, dont notre manuscrit ne contient que deux lignes, est celui qui se lit à la fête de l'Annonciation; il est au chapitre I de saint Luc.

La suite, si elle avait été écrite, aurait renfermé en troisième lieu l'évangile selon saint Mathieu (ch. II) : *Cum natus esset Jesus in Bethleem Juda*, de la fête de l'Epiphanie, et quatrièmement celui de saint Marc (ch. XVI) : *In illo tempore recumbentibus undecim discipulis*, de la fête de l'Ascension, suivis chacun d'une oraison. C'est au moins ainsi qu'on le trouve dans les livres d'Heures de cette époque.

un écusson chargé de trois fleurs de lis, qui était auparavant sur la dernière de ces pages.

Ces treize premiers feuillets étaient le commencement d'un Livre d'Heures. Le calendrier, les quatre évangiles suivis d'oraisons commencent ainsi le très beau livre d'Heures que possède Mme la comtesse de Villelume, à l'Aumônerie. Ce précieux manuscrit, couvert des plus belles miniatures, porte cette suscription : « Aquestas mandinas sont de Katherine Gentille, molher de Marsau Deubost, demorant en la rue de las Taulas, ou pres Saint-Marsau ». Il a été peint vers 1482, époque à laquelle saint Bonaventure fut canonisé; aussi sa fête est-elle indiquée au 14 juillet dans le calendrier de ce livre. Cette même fête n'étant par marquée dans celui de notre manuscrit, il est probable que ce calendrier est antérieur à cette date.

C'est au folio 15e que commencent les statuts. Il faut encore remarquer que le manuscrit ne portait aucune pagination; les chiffres que nous citons n'y ont été mis de nos jours que pour en faciliter l'étude.

I

Raynaud de La Porte, né à Allassac en Bas-Limousin vers le milieu du XIIIe siècle, fut d'abord chanoine de Limoges et archidiacre de Combrailles dans ce diocèse. Après le décès de Gilbert de Malemort, évêque de Limoges, le chapitre élut pour le remplacer Pierre La Sépière, célèbre prédicateur et docteur en théologie. Sur son refus, Raynaud de La Porte fut élu le 15 novembre 1294 et son élection fut approuvée par le pape Boniface VIII. Il avait aussi été précédemment chanoine du Puy-en-Velay et vicaire général de Guy de Neuville, évêque du Puy (1).

Dans le premier synode qu'il rassembla, il confirma les ordonnances de Gilbert de Malemort et de ses prédécesseurs, ordonnances que l'on trouvera plus loin, au n° III. Dans celui de 1297, il décréta que la fête de saint Etienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont, serait célébrée dans tout son diocèse le 8 février et que, en considération des aumônes que les habitants des villages et paroisses d'Ambazac, Saint-Sylvestre et Saint-Léger recevaient journellement du monastère de Grandmont, le clergé et le peuple de ces paroisses chômeraient la fête (2).

(1) Baluze, *Vitæ Papar. Avenion.*, I, col. 742.
(2) Bonaventure de Saint-Amable.

L'an 1300, le 7 août, premier dimanche du mois, il releva de terre, à Evaux, le corps de saint Marien, dont il plaça les reliques dans une précieuse châsse d'argent (1).

La même année, il chargea Guillaume Laubat (ou Soubut), chanoine du Dorat, et Jean de Solo, chanoine de Saint-Junien, de faire une recherche exacte des usuriers qui rançonnaient la ville de Limoges (2).

Le 5 des calendes de novembre 1300, il approuvait un acte capitulaire pour l'abbaye des Allois (3).

Son chancelier, Pierre Faure, ordonna à tous les notaires et autres officiers de faire commencer l'année au 25 mars; réforme qui fut appliquée pour la première fois en 1301 (4), et Raynaud de La Porte renouvela cette ordonnance dans les statuts de 1310.

Pendant les difficultés qui s'élevèrent entre le roi de France et le Saint-Siège, il fut au nombre des courageux évêques qui n'hésitèrent pas à répondre à la voix du chef de l'église malgré les menaces du roi de France, en se rendant au concile convoqué à Rome. Aussi il subit les rigueurs de l'édit du mois de juin 1303, qui ordonnait la saisie de tous les biens des évêques qui étaient alors hors du royaume.

L'an 1307, il régla, avec Philippe-le-Bel, roi de France, le *commun pariage* de la cité de Limoges et de la ville de Saint-Léonard, c'est-à-dire le partage de la justice (5).

Nommé par le pape Clément V commissaire dans l'affaire des Templiers, il se rendit à Paris en 1309 pour entendre les dépositions des inculpés (6).

En 1310, il tint à Limoges un synode dans lequel il promulgua, le 10 novembre, les statuts qui font le sujet de cet article.

Il fut nommé, par le pape Benoît XI, conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Dominique, dans la province de Toulouse, et, le 15 novembre 1310, il introduisit et installa solennellement les Dominicains dans leur couvent de Saint-Junien (7).

En 1311, il assista au concile général de Vienne en Dauphiné, où fut prononcée l'abolition de l'ordre des Templiers.

(1) Bernard Gui, *apud* Baluze, *ibidem*, 743.

(2) *Chronique de Saint-Martial*, p. 140.

(3) *Notice sur les Allois*, par l'abbé Roy-Pierrefitte, p. 6.

(4) *Chronique de Saint-Martial*, p. 140.

(5) Leymarie, *Histoire de la Bourgeoisie*, II, 273, et *Chronique de Saint-Martial*, p. 143. — Voir sur cette question : *La commune de Saint-Léonard de Noblat au* XIII*e siècle*, par M. Louis Guibert.

(6) Devoyon, *Catalogue des évêques de Limoges*.

(7) Baluze, *Vitæ Papar. Avenion.*, I, col. 743.

Le 15 février 1315, il releva de terre le corps de saint Aurélien, qu'il plaça sur l'autel de l'église de Saint-Cessadre (Saint-Cessateur), située hors des murs de Limoges, en présence d'un nombreux clergé et d'une multitude de peuple (1).

C'est sous son épiscopat que fut bâti en, grande partie, le chœur de la cathédrale, En 1316, il accorda à l'Œuvre de la cathédrale la moitié du revenu de la première année des cures qui vaqueraient pendant six ans, et, de plus, des indulgences à ceux qui feraient quelque aumône pour la construction de cette église (2).

Le 31 décembre 1316, il fut transféré à l'archevêché de Bourges par le pape Jean XXII.

Vers la fin de l'année 1320, le même pape le créa cardinal-prêtre, des titres de saints Nérée et Achillée et le nomma évêque d'Ostie en 1321 (3).

Il mourut le 12 septembre 1325 à Avignon (4), d'où son corps fut porté à Limoges et inhumé dans la cathédrale. On voit son tombeau sous un des arceaux du sanctuaire (5).

Ses armes sont : *de gueules, à la porte accolée de deux tours d'or.* Son sceau, que l'on trouve sur quelques pièces conservées dans divers dépôts représente l'effigie d'un évêque et non les armes de sa famille.

Ces premiers statuts, promulgués par Raynaud de La Porte en 1310, se composent d'une cinquantaine d'articles qui paraissent constituer un véritable règlement pour la chancellerie ecclésiastique. Plusieurs passages, dont chaque alinéa commence par la formule consacrée : *Statuimus..... inhibemus*, etc., présentent un véritable intérêt. Il faut mentionner tout spécialement ceux qui ont trait aux fonctions des notaires, aux connaissances et aux garanties qui doivent être exigées d'eux, aux formalités de leur réception, à leur immatriculation au greffe de l'officialité. La nécessité de pourvoir aux besoins du public avait forcé le juge ecclésiastique et son chancelier d'investir de ces fonctions des hommes ignorants et incapables. Il fallait mettre fin à cet état de choses, et c'est l'objet des premières ordonnances.

On y remarque plus loin le statut qui ordonne aux notaires et à tous les officiers relevant de la juridiction ecclésiastique de com-

(1) Maleu, *Chronique*, p. 113.
(2) M. Arbellot, *Histoire de la Cathédrale*, p. 112.
(3) Baluze, *Vitæ Papar. Avenion.*, I, col. 744.
(4) Nadaud, Tableau des évêques de Limoges.
(5) M. Arbellot, *Histoire de la Cathédrale*, p. 113.

mencer l'année à la fête de l'Annonciation (25 mars), pour éviter l'inconvénient qu'on avait précédemment en commençant à Pâques, fête mobile, dont la date change chaque année.

La tenue des registres de l'officialité, le nombre et la qualité des témoins, les précautions à prendre pour prévenir certaines fraudes pour établir l'identité des contractants, pour assurer l'audition contradictoire des parties dans les procès, font l'objet d'un certain nombre de ces ordonnances. Les remises, délais et ajournements sont réglés. Les honoraires de la chancellerie sont réduits et fixés à un taux qui ne devra pas être dépassé, etc., etc.

Vers la fin, on remarquera quelques articles relatifs aux bailes de « la Confrérie ». Ces officiers devront, comme les consuls de nos communes limousines, rendre leurs comptes à la fin de l'année et remettre à leurs successeurs l'excédent des recettes de leur gestion. Ne seront réputées faire partie de la confrérie que les personnes régulièrement admises par les bailes et inscrites à la liste des associés; celles qui ne figureront pas aux registres ne seront admises ni aux banquets ni aux autres réunions et actes de la compagnie; si elles s'y présentent, elles devront être honteusement chassées *cum ignominia repellantur*. Bien que le diocèse de Limoges ait possédé, dès le XIe siècle, des associations de piété pourvues d'une organisation assez complète (1), les derniers articles de ces statuts, concernent uniquement la confrérie que formaient les officiers de la chancellerie, les notaires et les autres scribes placés sous l'autorité de l'officialité. C'est ce que prouve l'obligation, pour tous les confrères demeurant au siège de la cour ecclésiastique, d'assister à la messe de la Sainte Vierge les samedis et autres jours marqués par leur règlement.

Enfin, on voit que ces statuts furent promulgués le mardi après l'Octave de la Toussaint (10 novembre 1310).

Reginaldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, universis advocatis, scriptoribus, procuratoribus gencium presentibus et futuris curie nostre Lemovicensis et aliis ad quos presentes littere pervenerint, salutem et sinceram in Domino caritatem.

Ad decorem justitie, universorum vitanda dispendia, doctrinam juratorum, reformationem et ordinationem eorum qui submictere jurisdictioni ecclesie Lemovicensis curie ducuntur, inter quascumque personnas judiciales et extrajudiciales, tam in negociis quam in causis, tanto libencius et fervencius debemus assurgere, quanto ea subdictis fructuosa et utiliora

(1) On a conservé les statuts de la Confrérie de Notre-Dame de Saint-Sauveur, qui remontent à 1212 : ils sont en langue romane. La Bibliothèque nationale en a récemment acquis l'original.

conspicimus, et eventus eorum contrarios juris dissonos, partibus periculosos et perfecto dampnabiles experiuntur.

Verum cum species factorum (?) que in causis et negociis accidunt sint multiplices et innumerabiles que singulariter discuti nequeunt ad ea duntaxat,

Nos ad presens divertimus que nostris occurere temporibus sunt in melius emendenda et prudentium consilio super hiis statuentes.

In primis quod olim propter oportunitatem instancium jurati multi fiebant per officialem et cancellarium, quorum ex eis plures sunt incompti, indocti, viles et ignorantes et infideles in hiis que in literis poni sunt solita.

Et in receptione debent fieri, non utentes, propter quod omnes et singulos nuper nostre diocesis ..... habuimus convocare ut multitudo tolleretur, minus sufficientes privarentur officio, et sufficientes remanerent cum laudabili testimonio et sub observantia certarum ordinationum quas eis fecimus tradi et in eorum litteris sunt inserte.

Item duximus statuendum neminem de cetero juratum Lemovicensis curie de cetero recipi nisi per officialem et cancellarium nostros, omnis qui insimul recipiendus ex anexatione, affectione postposita, super conditione moribus et doctrina, quem sic receptum, inter alios juratos in catervis volumus annotari juramento ab eo prius prestito de fidelitate officium exercendo et de hiis que per nos ordinata sunt et statuta suis viribus in suis recipiendis contractibus et litteris observando, aliter receptio non valeat, ymo prorsus nullius sit momenti.

Item statuimus ut quilibet juratus et commissarius de cetero papirum teneat, in que notas contractuum et gestorum coram se, redigat et regestret, ut in aliquo casu commissario predicto impedito, vel mortuo, per eumdem littere perfecte non fuerint, vel perfecte (?) pericrint vel aliter contenta in eis in dubium revocentur, petentibus illis ad quos pertinebit, possit auctoritate ordinaria provideri. In receptione vero litterarum et in suo officio sic dictos commissarios haberi volumus. Et super gestis coram eis litteras inter personnas notas recipiant at prout melius erit eis possibile in forma.

De personnarum noticia earumdem nomina et cognomina, parochias et loca unde oriendi existunt exprimant et designent, ne falso et simulato nomine, ut in quibusdam casibus extitit adinventum, falsitas hujusmodi concedendis et recipiendis litteris commutatur, addicientes ut jurati multi multis contractibus aut rebus summe aut valoris sexagenta solidorum et ultra recipiendo, duos testes secum advocent et subscripbant. Nec indictandi et scribendi modo utatur verbis : Nos officialis, etc. Noveritis quod coram nobis, etc. Constitutis etiam talium juratorum nostrorum proprie manus subscriptio, si opus esset, litterarum comparatione et sui sigilli impressio cum certis intersignis assignant in catervis cum eorum nominibus et supradictis aliis remanebunt, ut adhibitis cautelis competenter quibuscumque fraudibus de cetero facilius falsitatibus occuratur. Residentes in villa et curia Lemovicensi idem per omnia observare habebunt, hoc salvo quod sub modo dictandi in nostra presentia deputabuntur certi in curia

continue residentes qui de fidelitate probati et industria experti sint speciales clerici sub illa forma : In presentia nostra, etc., recipient illoque sub illa forma recipientium nomina palam scripta erunt in nostra curia et appensa.

Statuimus etiam ut nullus juratus de cetero reputetur qui in scriptis redactus non fuerit et positus in registris.

Item ut illorum qui horam solitam et debitam prevenire ac adversariorum suorum absentium captare ac vel maliciose et precipitose conantes agere faciunt per servientem nostrum adversarios proclamari et in papiro statim scribi faciendo maliciis et fraudibus obvietur :

Duximus statuendum ut in nostra curia Lemovicensi sic nullus de cetero proclametur, nisi de nostra audiencia inchoata et officiali nostro aut suum locum tenente pro tribunali sedentibus serviens vero proclamans cartellos recipiet et custodiet donec audiencia per integrum recepta fuerit, et cause per officialem nostrum aut ejus locum tenentem audite, post recessum vero officialis ad pulsationem campane in curia nostra appense. Demum receptor cartellorum proclamabit sic fine, hoc que nichil recipiet pro secundo clamore.

Talis impetravit contra adversarios et si nullus appareat contradictor. Tum in papiro scribatur et habeat scriptor unum denarium tantum pro scriptura. Si vero contradictor appareat scribetur talis impedivit impetrare volentem et solvet tum contradictor obolum pro scriptura.

Et nisi contradictor appareat partes ad officialem expediende mittentur, aliter revocatorie impetrate nullius penitus sit momenti. Impetrans tamen, si post curiam vel extra inventus fuerit, citari poterit ut expedire causam veniat. Quod si venire contempserit, revocabitur quicquid per cum fuerit impetratum. Verum quia per fraudem quarum ambas partes revocatorias impetrare contingit, idcirco illam vallere decrevimus que ab officiali vel ejus locum tenente in figura judicii fuerit impetrata, ad servientis vero clamorem obtenta nullius sit valoris.

Item quia nonnulli minime actendentes judicem contentum etiam (?) debere altera pena absenti contumaciter (?) imponenda, nisi demum ubi contumaciis protervitas id exposcit adversarium aut interdictum excommunicatum vel agravatum paulo post taxacionem expensarum aliquarum somarum (?) citari faciunt audituros et tunc (?) expensis taxari faciunt contra ipsos.

Hoc statuendum de cetero inhibimus, nisi demum elapsis tribus mensibus a tempore prime sentencie computandis, quibus quidem elapsis tribus mensibus in taxacione de prima sententia fidem plenariam fieri volumus taxari cujus datum in littera taxacionis idem taxator inseri faciat atque poni, aliter vero in casu premisso taxacio facta non valeat, et impetrans teneatur parti alteri in expensis.

Item statuimus pro agravationibus concedendis a nemine aliquid exigatur super quorum concessione et inspectione inferius est specialius ordinatum (1).

(1) Ces ordonnances spéciales se trouvent plus loin au n° II.

Prohibitionibus vero concessis in casibus a jure permissis per concedentem sex denarios levari volumus tantum. Inhibentes ne pro ipsis inhibitionibus nisi quod per nos ordinatum est statutum alterius exigatur.

Item quod frequenter dedicimus quod cum propter iniquitatem et injusticiam aliquorum adulterina sigilla in litteris Lemovicensis curie apponentur eas executoribus quibus diriguntur minime presentando et alias propter multitudinem litterarum et personarum in eis contentarum multos injustos denunciari si inodatos et ligatos multoties accidisse.

Statuimus ut nulle sentencie citationes vel aggravationes fidem faciant, nec ad probandum valeant, nisi sigillate fuerint sigillo cappellani vel vicarii illius contra quibus diriguntur et impetrantur, vel alias per relationem executoris alterius super executione contenta, in ipsis litteris deputati et eadem causa statuimus ut littera excommunicationis a modo fidem non faciat, nisi pars hujus litteram excommunicationis exhibere de interdicto a quo emanavit excommunicationis sententia, sigillo cappellani vel vicarii sigillato, vel specialis executoris ad hoc docuit et de eo fecit plenariam fidem.

Item quia non nulli qui post absolutionem concessam sentenciarum litteras retinent, etc., illi contra absolutos impetrant et agravant multociens fraudulenter.

Statuimus ut post absolutionem alicujus concessa[m], vel relaxatione durante, littere agravatorie vel quecumque impetrant minime valeant nisi qui absolutionem se obtinuisse asseruit eamdem exhibiturus citatus contumax existens et in pristinis sentenciis redactus fuerit, vel aliter citatus de novo super querelis non apparuerit et ab hoc sentenciatus fuerit ejus contumacia exigen[s].

Item maliciis citacionium tandem denuntiantur ne pars sibi precipitata providere in agendis nec ad arripiendum iter comode sperare valeat obviare volentes. Statuimus quod in lociis circa civitatem sitis citra quatuor leucas per duos dies ante diem quoquis citatur. In locis distantibus a dicta civitate ultra quatuor leucas usque ad duodecim, per quatuor dies. In locis distantibus ultra duodecim leucas usque ad decem et octo, per sex dies. In locis distantibus ultra decem et octo leucas, per octo dies, illi qui citabitur, citacio nuncietur quorum dierum numero diem nunciationis citationis volumus computari.

Adicientes in agravationibus sententiarum in civitate Lemovicensi et castro et locis infra duos leucas sitis, sententie contra personas ibidem commorentes post lapsum duorum dierum et non ante valeant aggravari. Contra personas vero in locis ultra duas leucas sitis commorantes post lapsum septem dierum. Contra commorantes in locis ultra septem leucas, demum elapsis diebus duodecim sentencia agravetur. Impetratas autem agravationes alias et precipitatas tempore et ante tempus superius pretaxatum, volumus non valere.

Cum multi multociens agravationes multiplicent, ut partes fatigent laboribus et involvant in expensis, item quia multi in agravando formam debitam non observant, verba superflua in ipsis agravationibus frequenter

ymo comuniter multiplicant et involvunt, quilibet per malitiam, quilibet per ignorantiam et impudentiam, ut partes gravent sumptibus multiplicata scriptura ; ideo certos et limitatos modos agravandi sentencias duximus ordinandos quos in curia palam faciemus appendi.

Statuentes ut scriptores de cetero modos et formas hujusmodi teneant in faciendis agravationibus et observent scripturas ; si contrarium fecerint quod non tenebit agravatio et ipsi aliter debite punientur. Cum tamen personarum contemptus evidens aut negociorum qualitas vel temporis diuturnitas id exposcerit, nos de specialibus agravationibus curabimus providere.

Item captantium et procurantium vexaciones partium sumptus et labores maliciis occurere cupientes citationes super securitate prestanda super denunciantis quod venire ru..suros in juris subsidium, ut aliqui de aliena diocesi ad nostrum diocesim quis trahatur impetrari nolumus, nec concedimus ad sigillum, nisi prius officialis nostri vel locumtenentis ejusdem super hoc habita licencia speciali. Cum in hiis quorum sit opus informacione summaria ad evitandum dolum qui multociens in hiis committi contingit, antequam ad dandum licentiam de hujusmodi impetrandis citacionibus concedamus.

Item ad excludendum maliciam illorum qui quoniam ut alios fraudent suis debitis, se fraudulenter absentant, seu moneri super debitis suspicantes, duximus statuendum ut monitiones ipsis personis principalibus si inveniantur aliter publice in ecclesia cujus existent, vel in domicilio ubi morari solent, vel consueverunt, de cetero nuncientur ; de cujus denunciationis tempore denunciandi capellanus et executores nos certificient per cartellos ipsis monitionibus annexatos, pro quibus non recipiant nisi tantum unum denarium pro labore. Inibentes districte ne monitiones hujusmodi aggraventur nisi demum elapso tempore in ipsa monitione contento. Sic enim monitiones et sentencias in ea contentas amodo valere volumus, licet principales personnas nisi inveniri potuerint minime apprehendant.

Statuimus etiam de cetero datam litterarum annuatim in festo Annuntiacionis Dominice mutari, prout mutacionem alias fieri in festo Pasche extiterit ordinatum, cum propter binum cursum in anno uno, predicti festi Pasche, in computatione date multi quoniam (?) extiterunt circumventi (1).

(1) Le commencement de l'année au XIIIe siècle était fixé à Pâques. Mais il y avait un réel inconvénient à commencer l'année à une fête mobile, car on pouvait trouver deux fois la même date dans la même année. C'est par exemple ce qui était arrivé peu avant l'élection de Raynaud de La Porte. L'année allant de Pâques 1293 (29 mars) à Pâques 1294 (18 avril), avait eu vingt jours en double : deux 30 mars, deux 31 mars, deux 1er avril, etc., jusqu'au 18 ; en sorte que les actes datés du 1er avril, sans autre indication, peuvent être indifféremment attribués au 1er avril 1293 ou au 1er avril 1294. L'autorité ecclésiastique, qui réglait toutes les questions de calendrier, fit cesser cet inconvénient. Pour cela, son chancelier et garde-sceau de Limoges, Pierre Faure (*a*), rendit en 1300 une ordonnance d'après laquelle on devait commencer l'an-

(*a*) Magister P. Fabri, cancellarius et custos sigilli curie Lemovicensis (Bibl. nat., ms. lat., 11019, fol. 275).

Rursus causarum negocia emendenda credentes et amputans (?) dilacionem materiam intendentes in. . . . . seu litis initio dari statuimus diem ad respondendum vel proponendum nisi sit talis peticio cum sit statum de stilo curie Lemovicensis respondendum.

Item et quo ad ponendum et respondendum nisi sit talis persona cui commicti debeat, nec non ad dicendum in personas et in dicta testium in causis una et eadem dies partibus de cetero prefigatur de posicionibus et partibus ad concludendum vel ad audiendum jus in causa certa dies extiterit assignata contraponat si contraponere voluerit et alias super eodem facto non posuerit seu contraposuerit in processu ulterius cum ad contraponendum dilacio minime concedatur.

Item si exceptio excommunicationis in processu posita et recognita vel alias probata per partem adversam absolutio proponatur, proponens absoluciones hujusmodi statim de ipsa doceat nec ad probandum alias admictatur nisi juramento proprio appareat se absolutionem pre manibus non habere ; quo casu terminum unum ad docendum de ea sic proponenti dari tantum volumus, nec ulterius eumdem admicti, ne de processibus cause fiant et lites ex litibus oriantur, rursus ne probationis materia restringatur, injurie que et maleficia non remaneant impunita.

Statuimus ut de cetero in causis injuriarum et in exceptione spoliacionis facte, testes testimonio compellantur etiam per personam quamcumque, cum judicia claudicare non debeant, jureturque de cetero in spoliacionis exceptione ad probandum super ea die assignata.

Item in causis excusationis ultra duas vices minime admicti statuimus quin per procuratorem procedi poterit, nisi veritas excusacionis coram nobis legitime probaretur. Quam probationem et spacium sive tempus inter primam et secundam excusationem aut sit competens nostro arbitrio reservamus, cum per excusaciones multiplices pro celerata negocia impediri que fines litium partibus maliciose hoc procurantibus dicimus per experta insuper ut cause sine calumpnia procedant, lites que breves fiant. Statuimus ut nullum de cetero deffensorem admicti in causis pro

née le jour de la fête de l'Annonciation (25 mars) (*b*). Ces statuts de 1310 donnent ici la confirmation, ou peut-être la simple réédition de cette mesure, en prescrivant aux notaires et à tous les officiers relevant de la juridiction ecclésiastique d'avoir à obéir à l'injonction du chancelier.

Le système inauguré en 1301 et confirmé par l'évêque de Limoges dans ces statuts de 1310 resta en vigueur 265 ans. L'édit de Roussillon en Dauphiné, donné le 4 août 1564 par Charles IX, fixa au 1er janvier suivant le commencement officiel de l'année 1565 dans toute l'étendue du royaume : « Voulons et ordonnons qu'en tous actes, registres, instruments, contrats, édits, lettres patentes, missives et toutes écritures privées l'année commence dorenavant et soit comptée du premier jour de janvier. » Cet édit vérifié et enregistré par le parlement de Bordeaux dès le 20 avril 1565, fut publié à Limoges le 20 septembre et appliqué dans toute la province le 1er janvier 1566. (Voir : *Des formules de date et de l'époque du commencement de l'année en Limousin*, par Louis Guibert. — Tulle, Crauffon, 1886).

(*b*) Nota quod data litterarum, contractuum solebat mutari in festo Pasche, in dyocesi Lemovicensi : sed magister Petrus Fabri, cancellarius et custos sigilli curie Lemovicensis instituit quod data mutaretur quolibet anno in festo Annuntiationis Beate Marie (*Chron. de Saint-Martial*, publiées par Duplès-Agier, p. 140).

presente in diocesi, nullo justo impedimento detento donec juratum fuerit de calumpnia per eumdem.

Peticionique centum solidorum summam non excedentem de cetero statim volumus responderi, et si quis citatus fuerit causas et raciones auditurus contra in monitione ad ejus instanciam, impetrata die qua sit adversarium suum citari fecerit vel alias ad dicendum fuerit assignata, licteris exhibitis, dicat, nec alia dilacio concedatur.

Item si quis absolvi petierit et contra ipsum manifesta offensa proposita fuerit et probata, is qui se absolvi petierit de satisfactione, solucione vel quictacione vel alia justa replicatione utatur. Statim replicationi sue per partem responderi statuimus. Quod etiam in aliis exceptionibus ne causarum protrahetur expeditio volumus et observari jubemus.

Item statuimus non impetrari citationem auditurum causas et rationes ab eo qui monitus fuerit ultra terminum quindecim dierum, quod si festum fuerit citatio non valeat, et impetratio teneatur parti alteri in expensis, cum per has citationes terminum longiorem habentes creditores suis debitis per protractionem et dilacionem minime defraudentur.

Item ad excludendum omnem fraudem statuimus quod non fiant aliqua memoralia nisi per scriptores in curia residentes, et quod si memoralia sigillanda partium concensu portentur, concedentes expressis nominibus et presentes manu propria se subscribant in eis, vel coram altero de juratis in curia residentibus, qui noticiam eorum habeant personaliter comparentes per eum scribi faciat quod coram eo et a talibus est concessum, processus enim habitus extra curiam etiam de concensu nullius sit momenti.

Cum intelleximus aliquos privatos abuti processibus judiciariis, et extra curiam nunciant intra se causas processus et memoralia facere, que res sicut erronea est penitus extirpanda.

Memoralia etiam signata nisi solum sigillentur ipsa die qua concessa fuerint et signata, fidem facere nolumus : Cum multi in fraudem sigilli talia solum signata longo tempore teneant et multi sub sigillis antiquis quorum caracteres non apparent liquide postmodo seducendo cancellariam ipsam talia non sine dampno partium quidam procurant et faciunt sigillari.

Item littere testimoniales que ad sigillandum portari continget et aggravationes etiam previdebuntur per aliquos a cancellario deputandos, ut constet quod a juratis curie littere sunt recepte et aggravationes secundum usum approbatum et solitum impetrentur.

Item statuimus quod si partes super expensis summarum deffectuum (?) vel quorumcumque processuum inter se conveniant vel componant, quod eis liceat, et quod taxator pro expensis nichil percipiat, nec partes ad taxandum aliter invitos compellat sui laboris cum (?) erit exoneratio, sine quo nichil debet recipere. Ymo quod partes volunt, potius sequi debet. Nec etiam idem taxator aliquid percipiet pro illis que in causis matrimonialibus pro interesse videlicet sponsoliorum, pro carnali copula, pro defloratione vel ex consimilibus causis adjudicantur quas cum illa judicialiter veniant et ideo reddenda et agenda sunt gratis.

Item illi coram quibus posicionibus et articulis respondetur, moderatum salarium recipiant pro labore, et pars que copiam petitionum et articulorum habere voluerit, eam fieri et scribi faciat per quemcumque scriptorem curie Lemovicensis quem duxerit eligendum, licet quodvis aliud fuerit observatum.

Item quia quando comode non potest haberi judicis copia, duximus statuendum ut si partes unanimiter coram altero de juratis in curia residentibus et propriam sedem habentibus promittant se expedire, si altera pars in expedito negotio recedat postmodum quod ad relationem talis jurati propria manu se subscribentis et coram eo extitit, concedatur contra contumacem sentencia vel deffectus. Et in causas coram advocatis expediri subscribat, et quod tam residentes quam foranei in omnibus litteris quas de cetero facient nomen suum subscribant.

Item statuimus quod bajuli confratrie semel in anno de levatis et perceptis juribus confratrie reddant rationem et computum et prestent reliqua hiis qui post ipsos fuerunt bajuli depputati, et non levata ab hiis qui solvendo extiterunt obnoxii seu confratrie obligati fuerunt, nichilominus de suo reddere dicti bajuli prestare habeant ut insistentur ad diligentiam, et ad recuperandum ipsius confratrie deveria fortius vigilent, et intendant culpam eorum et desidia totaliter non pertranseant inpuncta. Adicientes ut illi confratres duntaxat de cetero reputentur, qui recepti erant per bajulos, et in eorum papiro scripti non fuerint, scribi se faciant; si ad comestiones vel ad alios confratrie actus spectant admitti, cum ignominia repellantur.

Districtius injungentes ut confratres in curia residentes, hora debita, ante epistolam ad tardius, ad missam beate Marie, diebus sabbatis et aliis de quibus statutum est veniant; alioquin, sine omni remissione, duorum denariorum penam solvant, cum ex facilitate venie dissuetudinem assumpserint a paucis temporibus veniendi.

Item statuta nostra, una cum usibus approbatis aliis, quos stilum curie vocamus, tam in negociis quam in causis ab omnibus observari precipimus, subteneri sub penis excommunicationis; districtius injungentes ut contra ea nullus stetur, facere aut actemptare presumat. Quod si contrarium factum aut contemptatum fuerit, id decrevimus non valere, transgressoribus pena debita infligenda.

Acta fuerunt hec et per nos statuta et ordinata die martis post octavas omnium sanctorum, anno Domini millesimo ccc^mo decimo.

II

Au 31e folio du manuscrit, à la suite des statuts précédents, et sans aucun entête ni préambule, se trouve l'ordonnance spéciale, annoncée plus haut, au sujet des excommunications avec aggrave.

Le concile de Tours, tenu en 1239, prescrit la manière de procéder en matière d'excommunication; il défend aux prélats la pré-

cipitation; il veut qu'après les monitions et l'excommunication, ils usent de l'aggravation en cas de contumace, et enfin de la réaggravation, quand le coupable montre une obstination invincible.

La forme des aggraves et réaggraves était différente selon les usages des diocèses. Dans quelques-uns, on les prononçait par un seul acte, avec des délais péremptoires; mais dans la plupart l'on usait de deux actes séparés. L'ordonnance suivante nous fait connaître avec détail comment les choses se passaient dans le diocèse de Limoges.

Les aggraves et réaggraves qu'on publiait après l'excommunication n'étaient qu'une confirmation des premières censures que l'Eglise faisait publier, afin de donner lieu à ceux qui avaient encouru l'excommunication de faire des réflexions sur leur état. C'est pour les monitoires qu'on employait le plus ordinairement les aggraves et les réaggraves. Le juge qui avait permis la publication d'un monitoire permettait aussi d'obtenir de l'official un ordre pour publier ces confirmations d'excommunications contre ceux qui refusaient de révéler les faits dont ils avaient connaissance. (D'HÉRICOURT, *Lois eccles.*, p. 174).

L'aggrave ou anathème se publiait ordinairement au son des cloches et avec des cierges allumés qu'on tenait en main, qu'on éteignait ensuite et qu'on jetait par terre. (DUCASSE, *Traité de la jurid. eccles.*, Part. XIe, p. 203. — FLEURY, *Inst. au droit ecclés.*, t. I, p. 72).

Si citasti talem ad talem diem pro tali comparente quoniam non venit, nec misit ipsum quem ex quo presentes recepitis interdicimus, sic sententia denuntietur nisi deffectum impetraverit.

Quoniam talis tandiu sustinuit interdici a nobis pro tali ipsum quem excommunicamus et ejus familiam interdicimus sic sentencia denuncietur.

Quoniam talis sustinuit interdici et excommunicari a nobis et ejus familia interdici pro tali sententia agravando vobis mandamus quathinus ipsum excommunicatum denuncietis nominatim et publice singulis diebus dominicis et festis, extinctis candelis, et pulsatis campanis et ejus familiam sub districto teneat interdicto.

In virtute sancte obedientie et sub pena excommunicationis vobis mandamus quathinus sentencia lata a nobis in talem et districte in ejus familiam interdictum pro tali prout late sunt; firmiter observetis et denuncietis, extinctis candelis, et pulsatis campanis, prout alia datum est in mandatis. Et ter in qualibet septimana et in ista poteris poni seu moneri dictum (1) et servientem et etiam participantes usque numerum vigenti

(1) Ce mot, répété plusieurs fois dans la suite, est toujours écrit *dum*; on peut lire dictum, dominum, ou autre mot semblable.

tantum. Et dicatur sic moneatis tales nec cum dicto excommunicato participent edendo, libendo, terras suas vel vineas excolendo, domos suas conducendo, vel alio quoquomodo, nisi in casibus a jure permissis, et nichil amplius ponatur in ista clausula nisi conclusio, videlicet quod si fecerint contra eos gravius procedamus.

Iterato in virtute sancte obediencie et sub pona excommunicationis vobis mandamus quathinus sententia lata a nobis exigente justitia, in talem et districte in ejus familiam interdictum pro tali prout late sunt observetis et eas denuncietis nominatim et publice singulis diebus dominicis et festivis, extinctis candelis (1) et pulsatis campanis, et ter amplius in qualibet septimana prout alias datum est in mandatum; et cessetis a divinis officiis ipso vel aliquo de ejus familia presente in ecclesiis vel in portalibus earumdem, et moneatis iterato dictum et servientem, et compellant infra sex dies reddentur ad fidelium unionem. Quod nisi moniti fecerint, ipsos quos ex nunc interdicimus, sub interdicto teneatis et iterato moneantur participantes.

Iterato quod erit 3° ut supra, hoc addito, quod cessetur ipso excommunicato vel ejus familia presentibus in ecclesiis vel in portibus, seu cimiteris et dictum et servientem et in ista moneantur iterato quod erit tertio participantes et si fecerint contrarium et constent denuncientur excommunicati.

Iterato quod erit quarto etc., ut supra, hoc addito quod fiet agravatio contra dictum extinctis candelis et in subsequentibus agravationibus post agraventur contra dictum sicut contra principalem et participantes denuntientur excommunicati ut supra et nichil amplius aggravetur contra eos sed denuntientur modo ut supra.

Iterato quod erit quincto, etc., ut supra, tam contra dictum quam contra principalem et denuncientur bis in missa solempni cujuslibet diei dominice et diebus festivis.

Iterato quod erit vi^to^, etc., ut supra, hoc addito quod mandetur denunciari ter in qualibet missa solempni cujuslibet diei dominice et festive, tam contra principalem quam contra dictum.

Iterato quod erit vii^to^, hoc addito quod mandentur denunciari semel inter alias tres ad portale ecclesiarum.

Iterato quod erit octavo, etc., ut supra, hoc addito quod in denunciatione que fiet ad portale, prohiciantur tres lapilli versus domum excommunicati.

(1) Ces excommunications, où l'on éteignait les cierges, rappellent la célèbre excommunication des Pères du concile de Limoges de 1031, concile d'où sortit la *Trêve* ou la *Paix de Dieu.*

« Ex autoritate Dei patris omnipotentis .... excommunicamus illos milites..... qui pacem et « justitiam episcopo suo firmare nolunt. Maledicti ipsi et adjutores eorum in malum; male- « dicta arma eorum et caballi illorum; erunt cum Caïn fratrida, et cum Juda traditore, et cum « Dathan et Abiron, qui vivi introierunt in infernum. Et sicut he lucerne extinguuntur in « oculis vestris, ita gaudium eorum extinguetur in conspectu sanctorum angelorum... » Omnes episcopi et presbyteri candelas ardentes in manibus tenentes, mox eas in terram projicientes extinxerunt. Ad quod verbum eor populi valde expavit, et omnes clamaverunt discentes : « Sic extinguat Deus letitiam eorum, qui pacem et justitiam suscipere nolunt. »

Iterato quod erit nono, etc., ut supra et quod denuncientur semel amplius singulis diebus non feriatis cum contumacionibus que mandabitur cessari villis, castris, burgis, et locis at etiam feriatis ter in missa solenniori ut supra.

Iterato quod erit decimo, etc., ut supra cum contumatione cum simili.

Iterato quod erit xi^o, etc., ut supra. et in ista nisi sit in villa populosa multum poterit poni illa clausula quod cessetur villis, castris ita quod non ponatur familia.

Iterato quod erit xiie ut supra et in ista ponantur quod denuncientur singulis diebus feriatis et non feriatis et ter in qualibet missa. Alie impetrentur ab officiale vel cancellario antequam scribentur.

III.

CONSTITUTIONS SYNODALES.

Sous ce titre français, on trouve au folio 35e des constitutions publiées à la suite du second concile général de Lyon, tenu par Grégoire X en 1274. Ces constitutions sont en quelque sorte le résumé des actes de ce concile pour les parties que l'évêque de Limoges voulait promulguer d'une manière particulière dans son diocèse. L'auteur de notre manuscrit a indiqué, à la suite de chacun des cinq premiers articles, les chapitres du *Corpus juris* contenant les actes de ce concile d'où ils sont extraits. Ses indications sont abrégées et incomplètes. Nous les complétons et donnons même en note le texte de ces chapitres.

Avec la suite, nous avons vraisemblablement les statuts de Gilbert de Malemort et de ses prédécesseurs, ainsi que nous l'apprend Raynaud de la Porte lui-même, en les publiant de nouveau. Le premier article, qui défend aux religieux et autres de recevoir les dîmes qui appartiennent aux églises paroissiales, s'appuie sur le concile de Montluçon, tenu en 1266, antérieurement à l'épiscopat de Gilbert de Malemort. La rédaction de cet article doit dater de la tenue de ce concile.

Ces statuts avaient été publiés dans un des deux synodes rassemblés chaque année, le premier à la Pentecôte, et le second à la fête de Saint-Luc (18 octobre). Au xviie siècle, les évêques de Limoges les rassemblaient toujours à peu près aux mêmes époques, puisque les statuts de 1619 portent cette ordonnance : « Suivant les anciens statuts et l'usage de ce diocèse, les synodes se tiendront deux fois chaque année, à savoir : le premier jeudi après l'octave de Pâques, et le premier jeudi après l'octave de Saint-Luc.

Raynaud de la Porte confirma ces statuts et les publia de nouveau dans le premier synode qu'il tint à la Saint-Luc, probablement l'année 1295 : *In presenti synodo Sancti Luce quam primam celebramus.*

La puissante maison de Malemort avait pris son nom d'une terre située à une demi-lieue de Brive. Les seigneurs de Malemort, barons du Limousin, se qualifiaient *princes* dans les chartes des xe et xie siècles. Ils prirent part à la première croisade, en 1096, et fondèrent le monastère de Dersses en 1212.

Gilbert de Malemort, fils d'autre Gilbert de Malemort, était archidiacre de Limoges lorsqu'il fut élu, le 15 ou le 16 décembre 1275, par le clergé assemblé, pour être successeur d'Aimeric de Serre, après une vacance de trois ans cinq mois et treize jours. Il reçut sa confirmation de l'archevêque de Bourges, dans l'octave de Noël de la même année, et fut sacré le dimanche de la Passion, 22 mars suivant.

Il fit, en 1282, une transaction avec le chef des Templiers du Limousin, touchant les églises qui dépendaient de cet ordre. En 1280, il assista au concile de Bourges. En 1287, il obtint de Philippe-le-Bel un mandement portant défense à qui que ce fût de troubler l'évêque de Limoges dans sa juridiction temporelle de la Cité. Le 23 août 1278, il assista au concile d'Aurillac en Auvergne. Le 19 septembre 1286, il assista à un autre concile de Bourges. Il était à Rome le 16 novembre suivant. En 1288, il unit des archiprêtrés à quelques cures.

Il fit son testament en 1293 et un codicille le mercredi après la fête de Saint-Nicolas de mai, 12 de ce mois 1294, et mourut le 9 ou le 11 juin 1294. Il fut enterré dans la cathédrale, au milieu du chœur. On voyait son inscription sur une plaque de cuivre, dans la chapelle des Trois-Rois :

Qui jacet in tumulo si quærat forte viator
Hic jacet antistes moribus eximius,
Gilbertus Malamort erat illi nomen avorum.
Reddidit hunc celebrem fama decusque patris.
Pontificali annis bis novem munere functo
Corpus terra rapit, spiritus astra capit
Obiit anno domini 1294.

Un sceau de cet évêque portait une main bénissante, mais ses armes de famille sont : *fascé d'argent et de gueules de six pièces.*

Constitutions synodales.

Sentencia lata in consilio Lugdunensi, in illos qui ratione regalium, seu

custodie sive advocationis bona ecclesiarum, sede vacante, usurpant de novo ut ex[tractum] *de Elect.* Caput *Generali.* (XIII de Elect. L. I. Tit. 6, in VI) (1).

Item in illos qui per violentiam vel metu presumentur extorquere absolucionem vel revocationem sententie excommunicationis, suspencionis vel interdicti ut ex[tractum] *de his qui vi metus ve causa fiunt.* Caput. *Absolutionis.* (L. I. Tit. XX, Caput unicum) (2).

Item in illos qui prelatos vel personnas ecclesiasticas submittere subjacere, vel supponere sibi presumunt, nisi de consensu sui capituli et licencia sedis apostolice ex[tractum] *de rebus ecclesie non alienandis.* Caput *Hoc consultissimo.* (L. III, Tit. IX, in VI) (3).

(1) CAPUT XIII

Generali constitutione sancimus, universos et singulos, qui regalia, custodiam, sive guardiam, advocationis seu defensionis titulum in Ecclesiis, monasteriis, seu quibuslibet aliis piis locis, de novo usurpare conantes, bona ecclesiarum, monasteriorum aut locorum ipsorum vacantium occupare præsumunt, quantæcunque dignitatis honore præfulgeant: Clericos etiam Ecclesiarum, Monachos monasteriorum, et personas cæteras locorum eorumdem, qui hoc fieri procurant, eo ipso excommunicationis sententiæ decernimus subjacere. Illos vero, qui se (ut deberent) talia facientibus non opponunt, de proventibus Ecclesiarum, seu locorum ipsorum, pro tempore quo præmissa sine debita contradictione permiserint, aliquid percipere districtius inhibemus. Qui autem ab ipsarum Ecclesiarum, cæterorumque locorum fundatione, vel ex antiqua consuetudine jura sibi hujusmodi vindicant, ab illorum abusu sic prudenter abstineant, et suos ministros in eis solicite faciant abstinere, quod ea, quæ non pertinent ad fructus sive reditus provenientes vacationis tempore, non usurpent : nec bona cætera, quorum se afferunt habere custodiam, dilabi permittant, sed in bono statu conservent.

(2) CAPUT UNICUM

Gregorius X in concilio generali Lugdun.

(an 1273 in Gallia.)

Absolutionis beneficium ab excommunicationis sententia, vel quamcunque revocationem ipsius, aut suspensionis, seu etiam interdicti per vim vel metum extorta, præsentis constitutionis auctoritate omnino viribus vacuamus. Ne autem sine vindicta violentiæ crescat audacia, eos, qui absolutionem seu revocationem hujusmodi vi vel metu extorserint, excommunicationis sententiæ decernimus subjacere.

(3) CAPUT II.

Gregorius X in concilio generali Lugdun.

Hoc consultissimo prohibemus edicto, universos et singulos prælatos Ecclesias sibi commissas bona immobilia, seu jura ipsarum Laicis submittere, subjicere, seu supponere, absque Capituli sui consensu et Apostolicæ sedis licentia speciali; non concedendo bona ipsa vel jura in emphyteusim, seu alias alienando in forma, et casibus a jure permissis : sed constituendo, vel recognoscendo, seu profitendo ab illis ea tanquam a superioribus se tenere : seu ab ipsis easdem advocando, prout in quibusdam partibus vulgariter dicitur, avoher, vel ipsos Patronos, vel advocatos Ecclesiarum, seu bonorum ipsarum perpetuo, aut ad tempus non modicum statuendo. Contractus autem omnes etiam juramenti, pœnæ, vel alterius cujuslibet firmitatis adjectione vallatos (quos de talibus alienationibus sine hujusmodi licentia et consensu contigerit celebrari) et quidquid ex eis secutum fuerit, dicernimus adeo viribus omnino carere, ut nec jus aliquod tribuant, nec præscribendi etiam causam parent. Et nihilominus Prælatos, qui secus fecerint, ipso facto ab officio et administratione : Clericos etiam, qui, scientes contra inhibitionem prædictam aliquid esse præsumptum, id superiori denuntiare neglexerint a perceptione beneficiorum, quæ in Ecclesia obtinent sic gravata, trienno statuimus esse suspensos. Laici vero, qui Prælatos vel Capitula Ecclesiarum seu alias personas ecclesiasticas ad submissiones hujusmodi faciendas hactenus compulerunt, nisi post competentem monitionem (remissa submissione, quam per vim vel metum exegerant) Ecclesias, et bona ecclesiastica eis submissa taliter in sua libertate dimittant : Illi vero, qui de cætero Prælatos, vel personas easdem ad

In illos qui pignorant.

Item in illos qui pignorant, id est personnas ecclesiasticas pro aliis, nisi infra mensem destiterint extra[ctum] *de injuriis et dampno dato*. Caput *Et si pignorationes* (L. V, Tit. VIII, in VI) (1).

In reges.

Item in reges, principes, barones et nobiles, vel quoslibet eorum ministros aut quoscumque alios, si ipsi tales licentiam dant alicui occidendi, capiendi, vel alias in personnis vel bonis suis, seu suorum, gravandi illos qui tulerint sententiam, vel in illos quorum occasione late sunt, vel observatores eorum, vel talibus communicare volentes, nisi re integra licenciam revocaverint, vel ubi bona propter hoc capta restituant. Et in illos qui faciunt premissa ratione mandati vel proprio motu et si per duos menses sententias sustinuerint, non poterunt absolvi, nisi a sede apostolica ex[tractum] *de sententia excommunicationis*, Caput *Quicumque*. (L. V. Tit. XI, caput XI)(2).

Item non habet locum relaxatio ad cautelam quo ad interdicti sententiam generaliter promulgatam in civitates et castra vel quelibet alia loca ut ex[tractum] *de sententia excommunicationis*. Caput *Presenti* (L. V. Tit. XI, caput X) (3).

talia facienda compulerint (cujuscumque sint conditionis aut status) excommunicationis sint, sententia innodati. Ex contractibus præteras super præmissis (hujusmodi licentia et consensu interveniestibus) hactenus initis, vel quos in futurum iniri contigerit, seu occasione illorum : Laïci ultra id, quod ex natura contractuum ipsorum, vel adhibita in illis lege permittitur, aliquid non usurpent. Qui vero secus egerint (nisi legitime moniti ab hujusmodi usurpatione destiterint, restituendo etiam ea, quæ taliter usurparunt) eo ipso sententiam excommunicationis incurrant : et ex tunc ad supponendum terram ipsorum (si opus fuerit) Ecclesiastico interdicto, libere procedatur.

(1) CAPUT.....

Et si pignorationes, quas vulgaris elocutio represalias nominat, in quibus alius pro alio prægravatur, tanquam graves legibus et æquitati naturali contrariæ, civili sint constitutione prohibitæ : ut tamen eorum prohibitio in personis ecclesiasticis tanto amplius timeatur, quanto in illis specialius inhibentur, eas concedi contra personas prædictas seu bona ipsorum, aut quantum cunque generaliter prætextu cujus vis consuetudinis (quam potius reputamus abusum fore) concessas, ad illas extendi præsenti decreto districtius inhibemus. Illi autem, qui contra fecerint, adversus personas easdem pignorationes seu represalias concedendo vel extendendo ad eas, nisi præsumptionem hujusmodi revocaverint, a concessionis vel extensionis tempore intra mensem, si personæ singulares fuerint, sententiam excommunicationis incurrant; si vero universitas, ecclesiastico subjaceat interdicto.

(2) CAPUT XI.

Quicunque pro eo, quod in Reges, Principes, Barones, nobiles, ballivos, vel quoslibet ministros eorum, aut quoscunque alios excommunicationis, suspensionis, seu interdicti sententia fuerit promulgata, licentiam, alicui dederint occidendi, capiendi, seu alias in personis aut bonis suis, vel suorum gravandi eos qui tales sententias protulerunt sive quorum sint occasione prolatæ, vel easdem sententias observantes, seu taliter excommunicatis communicare nolentes [nisi licentiam ipsam re integra revocaverint, vel si ad bonorum captionem occasione ipsius licentiæ sit processum, nisi bona ipsa fuerint intra octo dierum spatium restituta, aut satisfactio pro ipsis impensa] eo ipso sententiam excommunicationis incurrant. Eadem quoque sententia sint innodati omnes, qui ausi fuerint prædicta licentia data uti, vel aliquod præmissorum, ad quæ committenda dari licentiam prohibuimus, alias committere suo motu. Qui autem in eadem sententia permanserint duorum mensium spatio, ex tunc ab ea non possint nisi per sedem apostolicam, absolutionis beneficium obtinere.

(3) CAPUT X.

Præsenti generali declaramus edicto, beneficium relaxationis ad cautelam, quod interdicti

Item ordinatio seu statutum concilii provincialis apud Montemlucium celebrati (1), quod nonnulli religiosi receperunt decimas a laycis sine consensu dyocesani et alii layci et seculares clerici in prejudicium ecclesiarum parochialium juris prohibicionem tenent, contempnentes, sacro approbante concilio, ordinamus quod rectores ecclesiarum vel eorum vicarii, publice in ecclesiis suis semel, II°, et terno, astante plebe, moneant, prohibeant et tradendo vel recipiendo talia de cetero actemptent, quod si monicione hujusmodi non obstante, contra premissa fecerint vel venerint ipsos quos ex tunc sacro approbante concilio in scriptis excommunicamus ; excommunicatos auctoritate dicti concilii publice diebus dominicis et festivis nuncietis vel nunciari faciatis.

Moneantur etiam semel, secundo et tertio per eosdem illi qui contra juris dispositionem decimas receperunt ut eas, quia cum periculo animarum suarum detinent, restituant ecclesiis parrochialibus ad quas spectant, alioquin ad restituendum easdem per locorum ordinarios, sive sint exempti, sive quocumque jure fieri poterit arceantur.

Hoc etiam denunciari precipimus semel, secundo et tertio per rectores ecclesiarum parochialium vel eorum vicarios in monasteriis et religiosis locis sitis in suis parochiis, vel eisdem proprioribus (?), ne pretextu ignorancie se super hos valeant excusare.

Item quod non nulli secularem jurisdictionem exercentes maxime religiosi publice pacis emuli tirannisare cupientes in salutis dispendium enervare, impedire ac etiam perturbare conantur jurisdictionem ecclesiasticam contra civiles et canonycas sanctiones et etiam contra consuetudines diu observatas nunc inhibendo subdictis suis ne litigent in foro ecclesiastico etiam de causis de quibus potest in eodem licite litigari, nunc capiendo eos, nunc bona, nunc propinquorum, nunc propter hoc eis occasiones frivolas vel ficticias in ponendo, compellendo etiam clericos et alias personnas a causis inceptis desistere et quidem coram se ligitare, et bona ipsorum vel parentum vel propinquorum eorundem et alias directe vel indirecte per se vel per alium multipliciter molestando et alias fieri de cetero sacro approbante consilio prohibemus. Et si monitiones hujusmodi facte fuerint, eas precipimus renovari, precipientes ut singuli rectores ecclesiarum aut eorum vicarii in ecclesiis, plebe astante, dielus dominicis et festivis, semel secundo et tercio moneant generaliter et prohibeant ne quis de cetero talia actemptare presumat, quod si hujusmodi monitione premissa aliqui de cetero talia fecerit ipsos quos ex tunc, sacro approbante consilio, excommunicamus, in scriptis excommunicatos denuntient auctoritate dicti consilii diebus dominicis et festivis. Et si vobis constiterit de premissis ipsos excommunicatos denuntient nominatim et publice et ad divina eosdem et eorum familiam non recipiant, ymo tamdiu teneant excommunicatos quousque ab diocesano vel ejus officiali mereantur absolvi.

Item et nos auctoritate ordinaria monitione prius competenti premissa excommunicamus omnes illos, sive sint clerici, sive layci, cujuscumque

sententias in civitates, castra, vel quslibet alis loca, sive terras aliquas generaliter promulgatas, locum aliquatenus non habere.

(1) Concile provincial de Montluçon célébré en 1266 (*Gall. Christ.*, II, 71.)

ordinis, dignitatis seu conditionis existant, qui inhibent seu impediunt et inhiberi seu impediri faciunt, directe vel indirecte quominus more solito, cleri vel layci Lemovicensis diocesi libere et secure veniant ad curiam Lemovicensem et litigant in eadem, seu litigare volentes, per captionem bonorum, vel per infestacionem parentum, affinium, vel amicorum qualiter cumque silere compellant (1).

Item innovamus statutum alias per nostros predecessores factum quod quicumque nuncios nostros vel officialis nostri vel executorum nostrorum seu officiariorum ejusdem litteras defferentes, verberaverint vel impediverint per se vel per alium, vel litteras rapuerint aut maliciose retinuerint aut quicumque racione causarum quas plene coram nobis vel officiali nostro moveantur, interdum insidiantur vel dampnificant in personnis vel in rebus, ipso facto sententiam excommunicationis incurrunt, et omnes illi qui ad hoc opem prebuerint vel assensum, consilium, mandatum, a qua sententia per nos absolvi non possunt.

Item vobis injungimus et sub pena excommunicationis districte precepimus quathinus omnes prepositos, servientes et baylivos et quoscumque alios juridicionem temporalem exercentes subditos nostros cum vobis confitebuntur, inter cetera requiratis an in aliquo de preditis casibus contra nos aut curiam nostram Lemovicensem deliquerint, quod si fuerint confessi sicque vinculo excommunicationis teneantur astricti ipsos ad nos vel officialem nostrum non injuncta pena remictatis absolvendos, nisi predictis confitentibus mortis periculum imminuerit, quo casu ipsos per vos volumus posse absolvi, ita tamen quod ipsorum corpora non tradantur ecclesiastice sepulture, nisi de licencia a nobis super hoc obtenta, ad quod ipsi per vos prout melius fieri poterit judicantur.

Item excommunicamus et excommunicatos denunciari mandamus, monitione premissa, publicos raptores et depredatores bonorum ecclesiarum, alteracionis antique (2). . . . . .
dubium presentis redivive constitutionis oraculo dedicentes :

Bigamos omni privilegio clericali declaramus esse nudatos, et cohitioni fori secularis additos, consuetudine contraria non obstante ; ipsis quoque sub anathemate prohibemus deferre tonsuram vel habitum clericalem (3).

Item excommunicamus omnes illos presbyteros et clericos qui non vocati veniunt ad alias sepulturas.

Item cum intellexerimus quod in die Pasche ad communionem corporis Christi astinentes magis confusionem timentes quam in caritate sacrosancti corporis Christi ferventes, ut appareant hominibus communicantes, hostiam benedictam cum aliis communicantibus seu ipsis videntibus a capellanis seu

(1) Ces questions de juridiction ecclésiastique au XIIIe siècle et les discussions qu'elles engendrèrent, particulièrement sous Gilbert de Malemort, ont été exposées par M. Louis Guibert dans *La Commune de Saint-Léonard-de-Noblat au XIIIe siècle* (*Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXVII).

(2) Il y a ici une lacune dans le manuscrit. Comme on est au milieu du cahier, il est à croire qu'il manque au moins deux feuilles.

(3) C'est le 17e article du concile de Lyon où il est dit : Pour couper court aux disputes, nous déclarons les bigames déchus de la cléricature et sujets au for séculier, nonobstant tout usage contraire. Defense à eux, sous anathème, de porter la tonsure et l'habit de clerc.

vicariis suis sibi dari faciunt, ut per talem simulacionem appareant hominibus communicantes, ipsa hostia benedicta tam a se quam a stantibus non sine specie ydolatrie et ypocrisis indebita reverencia ipsius corporis Christi habeatur.

Statuimus quod capellani talibus excommunicatis, publicis pecatoribus, in die Pasche hostiam benedictam de cetero non administrent, sed ad matriculario ipsius ecclesie panem benedictum si voluerint ad partem recipiant prout est in aliis diebus dominicis consuetum.

Item statuimus quod nulli cruce signati privilegio crucis gaudeant nisi crucem magnam et patentem in omnibus pannis superioribus defferant et quod cappellani inhibitiones seu alias litteras pro eis racione privilegii crucis impetratas non teneantur alias sigillare.

Item statuimus quod advene et alienigene presbyteri non recipiantur in nostro diocesi ad celebrandum quousque nobis constet de eorum promotione.

Et volumus quod cappellani ecclesiarum inquibus dicti presbiteri celebrarent, nobis denuncient per suas litteras patentes, sigillis suis sigillatas et nos de illis ordinabimus pro melius videbimus expedire.

Item cum intellexerimus quod quidam clerici nostre diocesis contra canonicas xanciones et honestatem clericalem assensant a dominis secularibus prepositatus, baylias, et sergencias quibus in est merum et mixtum imperium et juridicio temporalis et quidam eorum prepositi assisias tenent et ipsam juridicionem temporalem ut servientes sergencias vel alia per omnia ut layci exercent et captione lucri juridicionem ecclesiasticam decurtant et personnas ecclesiasticas opprimunt. Et quod est orribile pejus tractant quam layci, subtiliores cautelas invenientes ad nocendum et sæpe sententia excommunicationis latas contra perturbatores jurisdictionis ecclesiastice incurrentes, cum aliis clericiis passim divinis in ecclesiis se inmiscent. Inhibimus ne de cetero aliqui clerici prepositatus, baylias, sergencias in nostra diocesi assensent vel assensas teneant vel alia exercentes statuimus et firmiter inhibemus et in contrarium facientes excommunicationis sententiam promulgamus.

Item cum intellexerimus quod quidam abusus surrexerunt in nostra diocesi quod nobiles matrimonialiter, bannis non editis, copulantur cum tamen longiores et longius cognationes et affinitates habeant quam plebei, ne de cetero eorum matrimonia sine bannis faciatis in virtute obedientie vobis inhibimus, alias vos graviter ut de clandestinis puniemus.

Item inhibimus quod cappellani, presbiteri et clerici super personalibus actionibus non respondeant voluntarie coram judicibus secularibus, sive trahantur a laycis, sive a clericis. Et si contrarium fecerint in ipsos excommunicationis sententiam promulgamus.

Item excommuicamus omnes laycos, barones, nobiles, clericos et alios quoscumque feoda, seu retrofeoda nostra et ecclesie nostre Lemovicensis decurtant, diminuunt et ocultant, et ab aliis dominis advohant se tenere in feodum; et illos qui advohaciones aliquas de nova fecerent de predictis feodis et retrofeodis, vel de aliqua parte de eorumdem, volumus quod sententia publicetur per vos in ecclesiis vestris.

Item cum decime de jure communi spectent ad ecclesias, omnes illos qui decimas novalium (1) percipiunt et de cetero percipient contra voluntatem rectorum ecclesiarum in quorum parrochiis consistunt.

Cum statutum fuerit per predecessores nostros (2) quod ecclesie illorum qui non resident in eisdem, nec non et eorum qui ad ordines quos ipsarum ecclesiarum cura requicit non facerent infra juris terminum promoveri, ecclesie eorum saisirentur, et suspenderent omnes illos qui ex tunc in eorum ecclesiis presument celebrare; nos ipsum statutum approbantes ac etiam innovantes, dictas que ecclesias et fructus eorum talium saizientes et saiziri mandantes, et eorum vicarios et quoscumque alios in ipsis ecclesiis eorundem rectorum nomine, sine licentia nostra, celebrantes, post mensem ex nunc suspendimus.

Inhibentes ne rectoribus dictarum ecclesiarum de dictis fructibus vel aliqui alii pro ipsis respondere presumant, quos fructus nobis vel mandato nostro reddi per integrum precipimus, et mandamus, in utilitate ecclesie convertentes, ipsos que rectores si durantibus dictis sententiis, aliquid de predictis fructibus receperent, vel capifacerint contra hujusmodi inhibicionem nostram, seu residentiam personalem non faciendo officium et tenendo hospitium, excommunicationis sententia innodamus; exceptis canonicis lemovicensibus et sociis et clericis familiaribus nostris, quos pro nostro servicio specialiter duximus retinendos, quos per dictas sententias volumus non ligari. Injungentes singulis archipresbyteris in virtute obediencie quod ecclesias illorum qui ut premittitur residere in suis ecclesiis contempnent saiziant et nomine nostro fructus levent et precipiant, et dictas ecclesias officiari faciant, et de hoc nos certificent postquam sciverint infra mensem.

Item precipimus quod omnes religiosi in locis collegiatis seu conventualibus commorantes, comedant simul in refectorio et jaceant in dormitorio (3) et habitu condecenti sue religioni utantur, ne faciant sibi vestes de panno rubeo, vel de aliis diversis coloribus colorotas, sed de panno convenienti sue religioni, nec habeant cameras vel domos sibi singulares et appropriatas, nisi necessitas officii id exposcat, et de licencia sui abbatis vel prelati. Quod tamen raro et justa de causa fiat. In contrarium facientes excommunicationis sententiam promulgamus auctoritate concilii antedicti.

Item injungimus et precipimus vobis sub pena suspensionis quathinus

(1) On sait que les *Novales* étaient les dîmes que payaient les terres nouvellement défrichées et mises en valeur.

(2) C'est l'évêque Gilbert de Malemort qui renouvelle ce statut de ses prédécesseurs, qui est alors antérieur à 1274.

(3) Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, dans la visite qu'il fit en 1285 fait la même défense : « Le mardi 7 août 1285, l'illustre prélat entrait à Meymac, où il fut reçu honorablement par l'abbé et ses religieux. Il dit la messe et fut traité pour ce jour-là aux frais du monastère. Mais parce qu'on lui avait donné à entendre que les moines de cette abbaye vivaient d'une manière relâchée, couchaient dans leurs cellules, au lieu d'être ensemble au dortoir, mangeaient en leur particulier, au lieu de se rendre au réfectoire, il convoqua l'abbé et ses religieux et leur défendit de coucher et de manger à l'avenir dans leurs cellules; il excepta de cette défense les officiers et les infirmes. L'abbé et les moines promirent d'obéir au prélat comme à leur supérieur naturel. » (*Histoire du diocèse de Tulle*, par l'abbé Poulbrière, p. 387.)

matrimonia illicite contracta si que esse in parochiis vestris siveritis, nobis vel officiali quam citius commode poteritis intimetis, et ne aliquias personnas matrimonialiter conjugatis nisi sint in etate legitima ad matrimonium contrahendum, et banis prius editis ut est moris, scilicet quod masculus sit in XIIIº anno et femina in XIIº quamquam ab aliquibus pretendatur quod in personnis hujus modi malitia supleat etatem. Cum cognitio hujusmodi ad nos vel officialem nostram pertineat in predictis, contrahentes etiam clandestine et cooperatores presentes scienter ad hoc concilium prestantes, sive cleri, sive layci, seu religiosi vel seculares, sequendo statuta predecessorum nostrorum (1), et consilii provincialis (2) excommunicatos esse volumus ac etiam denunciamus.

Item inhibimus quod nullus sacerdos vel clericus beneficiatus mulierem habeat in domo sua, nec teneat que sit suspecta, precipientes archipresbiteris quod archipresbiteratu suo diligenter exquirant si sint aliqui tales mulieres, et omnes hujusmodi mulieres suspectas a domibus ipsorum expellant. Si quis autem publice canonice monitus deinceps convictus, ecclesia seu beneficio privetur, nisi ex causa probabili cum eo misericorditer fuerit dispensandum.

Item inhibimus ne proles illegitime nata, in domibus seu de bonis ecclesiam aliquathinus nutriantur.

Item ne presbiteri negociatores publici fiant, nec tabernas frequentent, nec ad talos, vel aleas ludant; quod si fecerint graviter puniantur.

Item abusores litterarum apostolicarum scienter, sunt excommunicati ipso facto auctoritate concilii provincialis.

Item precipimus quod presbiteri parochiales admoneant parochianos suos ut saltem semel in anno confiteantur eisdem pecata sua. Ipsi autem quibus confessi fuerint caveant ne aliquo verbo, vel signo, vel aliqua parte circumlocutione, vel aliquo modo, revelent pecata eis confessa, quod si fecerint non solum a sacerdotali officio deponendi sunt, sed etiam in arcto loco ad agendam penitentiam sunt tenendi.

Item inhibemus ne aliqui presbiteri, seu religiosi, vel aliqui alii cujuscumque status, seu condicionis existant, excommunicatos auctoritate ordinaria preter quam in articulo mortis absolvant, nec tradant ecclesiastice sepulture donec ab ordinario defuncti sepeliendi obtenta fuerit licentia specialis. Si vero in contrarium de sic defunctis aliquid actemptetur a quibuscumque, cujuscumque conditionis existant, tam in eos quam in cooperatores, et qui opem, consilium, vel consensum ad hoc dederint, et qui expensas administraverint, et qui presentes scienter fuerint tali funeri, noverint se, auctoritate dicti concilii provincialis excommucationis sententia innodatos. Similiter sciant se sententie subjacere qui publicos usurarios in suis cimiteriis presumpserint sepelire.

Item cum statutum fuerit in provinciali consilio quod rectores ecclesiarum et alii clerici beneficiati qui per annum excommunicatione persti-

(1) Les prédécesseurs de Gilbert de Malemort.

(2) Ce Concile provincial est probablement celui de Bourges de 1286, où l'on publia une Constitution sur plusieurs points de discipline, ou peut-être un de ceux tenus dans la même ville en 1276, 1280 ou 1282; ou encore celui de Montluçon de 1266 déjà cité.

terint si negligentes impetranda absolutione fuerint, suis beneficiis priventur. Nos juxta tenorem consilii monemus ut si sint aliqui vestrum talibus sententiis innodati, infra mensem faciant se absolvi, alioquin contra ipsos ad privationem beneficiorum suorum prout jura volunt et ipsum statutum requirit, procedemus.

Mandantes nichilominus archipresbiteris nostris, quod nomina talium excommunicatorum qui tanto tempore dictas sententias sustinuerint nobis intimare procurent; citantes eosdem excommunicatos ad certam diem, mense elapso, coram nobis, privationem dictorum beneficiorum audituros.

Cum intellexerimus quod in multis comitatibus statuta de novo facta fuisse contra privilegium ecclesiastice libertatis et immunitatem, monemus statuentes ut infra duos menses premissa statuta revocent penitus et anullent. Quod nisi sic moniti fecerent ipsos quos ex tunc ut ex nunc excommunicamus, tanquam excommunicatos evitandos. Et cum intellexerimus etiam statuta de novo facta fuisse in multis comitatibus civitatis et diocesis nostre contra ecclesiasticam libertatem, excommunicamus statuentes, scriptores statutorum predictorum et judices secundum ea judicantes, nisi infra duos menses predicta statuta revocaverint et de capitularibus suis amoverint vel fecerint amoveri.

Item cum per certe facta monitione ne cum ex communicatis pereant majori excommunicatione ligantur, vos volumus non latere quod iste persone post monitionem talem participantes ligati excommunicati sic remaneant donec per nos vel officialem nostrum specialiter absolvantur. Et si forte casu aliquo vobis absolutio participantium committatur, non est intencionis notre vobis committere pro participantibus specialiter innodatis.

Et nos Reginaldus, miseracione divina Lemovicensis episcopus, supradicta statuta hic lecta, per bone memorie, Gilbertum, Lemovicensem episcopum, predecessorem nostrum, et alios predecessores edita et per eos in suis synodis publicata, confirmantes, approbantes ac etiam innovantes, modo et forma, in presenti synodo sancti Luce, quam primam celebramus, una cum quibusdam aliis statutis publicamus et ea sub penis impositis per predecessores nostros preditos [et] alias in eis positis a subditis nostris precipimus observari, etc.

IV

Jean de Crose, cousin au troisième degré du pape Grégoire XI, est communément connu sous le nom de Cardinal de Limoges. Il fut professeur de droit canon, avant d'être nommé évêque de Limoges par le pape Clément VI, le 26 octobre 1348.

C'est lui qui, étant seigneur de la Cité de Limoges, en poussa les habitants à abandonner les Anglais pour se ranger sous la bannière de France. Aussi, lorsque le prince de Galles s'empara de la

Cité, le 19 septembre 1370, sa vengeance s'exerça-t-elle particulièrement sur lui. Il le retint prisonnier, le livra ensuite au duc de Lancastre, lequel lui fit grâce de la vie sur la prière du pape Urbain V, mais en retira une forte rançon, dont le roi de France paya une partie.

Grégoire XI le fit cardinal-prêtre du titre des SS. Nerée et Achillée en 1371. Il fut aussi nommé grand pénitencier de l'Eglise romaine et défenseur des privilèges des Frères prêcheurs.

Pendant qu'il était à Rome, où il avait accompagné Grégoire XI, il fut transféré à l'évêché de Préneste ou Palestrine, et mourut à Avignon le 22 novembre 1383.

Ses armes sont : *d'azur à trois pans de murailles crénelés d'argent et maçonnés de sable, au chef de gueules.*

C'est à son épiscopat que peuvent se rapporter les constitutions suivantes, incomplètement datées. Par l'ordre chronologique observé dans notre manuscrit, nous voyons qu'elles sont postérieures à celles de 1310 et antérieures à celles de 1379. Ensuite elles sont publiées par les vicaires généraux de l'évêque, dont le nom n'est pas prononcé. Jean de Crose avait en effet chargé ses vicaires généraux d'administrer le diocèse pendant qu'il était prisonnier par les Anglais et lorsqu'il accompagnait le Souverain Pontife Grégoire XI. C'est donc entre 1348 et 1371 qu'il faut chercher la date précise de ces constitutions.

Elles sont relatives aux marques de respect à donner au Saint-Sacrement, à l'exécution et à la sanction des sentences ecclésiastiques, à l'observation des statuts synodaux et provinciaux et des canons.

Hec sunt constitutiones et statuta edita per dominos vicarios Domini episcopi Lemovicensis : ex decimo kalendas junii anno Domini millesimo...

Ad divini nominis gloriam et decorem universalis ecclesie militantis et populi christiani devotionem augendam mandamus omnibus ecclesiarum rectoribus et curatis ut deinceps cum corpus Domini portabitur per loca sue parochie ad infirmos quod curent reverenter prout tanto sacramento convenit campanam parvam coram se sacerdotes facere portari pulsando, nec non et lumen seu lumina accensa in laterna, si torticum vel torticia (1) habere non possent, ante se semper portari procurent et continue

(1) Les torches étaient en cire et emmanchées de bâtons ; on s'en servait pour l'élévation. Dans un inventaire de 1550, on voit que la Confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre-du-Queyroix possédait « vingt-deux torches pour le service à la lévation du *Corpus Domini*. » Le nom de tortisseau était donné aux bâtons sur lesquels étaient fixés les cornets et les torches. Le même inventaire de 1550 signale « Dix tortisseaux de boys, à porter les cornetz d'argent. » L'expression résulte de la forme même qui figure du bois tordu, ou simplement

donec ad ecclesiam suam redierint opere consummato, et hoc sub pena arbitraria deinceps precipimus observari.

Item saizimus ex nunc omnia bona mobilia et pendencia quarumcumque personnarum ecclesiarum curam vel non curam habentium animarum quo contra constitutiones synodales et provinciales et canones ultra tempus in dictis constitutionibus comprehensum excommunicationis sententiam sustinent ; mandamus omnibus archipresbiteris Lemovicensis diocesis ut vice et autoritate nostra bona predictorum excommunicatorum tanquam per nos et ex nunc saisita recipiant et explectent et nobis rationem celeriter reddere procurent et de nominibus dictorum excommunicatorum nos curent reddere certiores eosdem citando ad certas dies personaliter coram nobis ad finem juxta tenorem statutorum predictorum, ad privationem beneficiorum suorum, et ad satisfactionem creditorum suorum, et ad alias graves penas arbitrarias contra ipsos procedere valeamus.

Injungimus omnibus archipresbiteris seu locatenentibus eorumdem ut omnia nomina prelatorum et rectorum archipresbiteratus sui qui presentes ad hanc veniunt synodum nobis tradant in scriptis ut contra contumaces inobedientes ad penas tales procedamus quod deinceps eis et aliis transeant in exemplum. Et hoc deinceps in synodis per archipresbiteros statuimus observari.

Mandamus insuper omnibus rectoribus ecclesiarum sub pena excommunicationis ut cessent penitus a divinis officiis in ecclesiis eorumdem quociens et quocumque per secularem potestatem personam ecclesiasticam sciverint detineri, donec a nobis vel officiali nostro contrarium receperunt in mandatis.

Insuper inhibimus et mandamus per omnes ecclesiarum prelatos, rectores et alias personnas ecclesiasticas, constitutiones provinciales et synodales olim factas, et sepe et publice insinuatas, inviolabiliter observari, et si qui fuerint contemptores, violatores seu aliter non observantes, mandamus omnibus archipresbiteris ut nobis celeriter revelare procurent ut ultra penas in dictis constitutionibus apprehensis, ad alias penas graves arbitrarias pro ut arbitrio nostro conveniet procedere valeamus.

Item mandamus omnibus rectoribus et prelatis ut copiam recipiant de premissis ne se valeant pretextu alicujus ignorancie excusare, que una cum aliis constitutionibus secum teneant, et ad sequentes sinodos apportent, si penam inobediencie cupiant evitare, etc. Benedictus Jesus. Amen.

entortillé de quelque ornement, comme on le voit dans la description de la procession de Saint-Jean-Baptiste à Tulle, faite par un prêtre, curé au diocèse de Limoges en 1680 : « Après viennent quatre porte-flambeaux élevés dans l'air sur des bâtons garnis d'un écusson de Saint-Jean et *entortillés* d'une couronne de buis bigarrée d'autres couleurs. » Ce n'est que plus tard que l'usage des *souches* commença. On remarque dans un inventaire, fait le 14 octobre 1790, chez les religieuses Bernardines de Tulle : « six cierges à ressort. »

V

Aimeric Chati de La Jauchat (1), originaire de ce lieu, près la ville de Saint-Yrieix, était gouverneur de Bologne au nom du pape Innocent VI, lorsque celui-ci l'éleva sur le siège de cette ville en 1361. Etant chancelier de l'Université de Bologne, il fit venir de toutes les parties du monde les hommes les plus savants qu'il put trouver pour établir la faculté de théologie, obtint en 1365 de l'empereur Charles IV la confirmation des privilèges de son église et le titre de Prince de l'Empire. Il gouverna cette église jusqu'en 1391, et s'en démit en passant en France.

Il était à Avignon depuis l'octave de la Pentecôte et y avait apporté beaucoup d'argent pour payer les sommes considérables qu'il devait au collège des cardinaux; mais le pape l'ayant transféré à l'évêché de Limoges, voulut qu'il employa cet argent à réparer les dommages qu'avait souffert cette église.

Le nouvel évêque de Limoges nomma d'abord trois vicaires généraux : Etienne Benoit, prieur de Noblac; Guillaume Gaufridi, prévôt de La Souterraine, et Pierre de Chastres, curé de Chamboulive, qui le 3 ou le 7 septembre 1371 prirent possession de l'évêché en son nom et le lendemain firent lire et notifier les bulles du prélat dans le cimetière de Saint-Pierre-du-Queyroix, où la cour se tenait avec beaucoup de solennité.

Le 6 janvier 1371 [n. s. 1372] le duc d'Anjou, en qualité de lieutenant du roi, institua Aimeric Chati gouverneur et réfermateur général et souverain « pour et au nom du roi et du sien ez cités, villes et évêchés de Limoges et de Tulle et en toute la vicomté de Limoges. »

Il fit son entrée solennelle dans la cité en novembre 1373. Nous le voyons ensuite, le 9 décembre 1378, au lit de justice que le roi Charles V tint à Paris. Son successeur, Charles VI, lui témoigna aussi une estime particulière.

Dans un livre de prières en patois, à l'usage de l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix (2), on trouve les ordonnances qu'on doit dénoncer au peuple l'an 1379. C'est l'année de nos statuts.

(1) La véritable orthographe de ce nom est l'Age-au-Chat.

(2) Ce livre, qui appartenait au siècle dernier à M. Juge de Saint-Martin, conseiller au présidial de Limoges, est aujourd'hui la propriété de MM. les directeurs du grand séminaire.

Aimeric Chati, qui habitait le château d'Isle, vint tenir son synode à Limoges la semaine de la Pentecôte 1389; il consacra l'église des Frères Prêcheurs de Limoges au mois de juillet de la même année et mourut dans son château d'Ile le 8 août 1390. « Ce prélat, également recommandable par les qualités qui font le citoyen, par les vertus d'un évêque et par le caractère libéral d'un prince, fut pleuré comme un père. Protecteur des savants, et savant lui-même, il répandit ses bienfaits sur les gens de lettres (1) ».

Ses armes sont *d'argent à deux lions passants de gueules.*

La partie des statuts qui se rapporte à l'épiscopat de cet évêque nous montre son procureur, en 1379, requérant l'official de faire promulguer et enregistrer au recueil des statuts d'anciennes coutumes de l'Eglise de Limoges qui ne se trouvaient pas insérées aux ordonnances synodales. Suivent quelques articles relatifs à la représentation des parties, à la constitution des procureurs, etc.

Anno Domini millesimo cccº septuagesimo nono, die jovis post festum sancti Andree apostoli, que fuit prima mensis decembris, venerabili et circumspecto viro magistro Johanne de Vallibus (2), licenciato in legibus, officiali Lemovicensi, in curia, hora expedictonis causarum, pro tribunali sedenti fuit pro parte Reverendi in Christo Patris et Domini, Domini nostri Aymerici, Dei gracia Lemovicensis episcopi, ibidem explicatum quod, licet omnes stili et observationes curie predicte in presenti libro non contineantur ad plenum, tamen sunt, et diu est, et ab antiquo fuerunt observati aliqui et alique, qui et que stilus dicte curie nuncupantur, qui sub generali clera (*sic*) in presenti libro contenti, videlicet in hujusmodi possunt et debent comprehendi. Et inter cetera fuit et est statutum et ab antiquo observatum, quod maritus alicujus mulieris pro dote sibi promissa et liber seu liberi heredum eorum patris pro debitis tali patri (?) dum tamen die ad quam adjornati fuerunt audituros causas et raciones etiam antequam utantur litteris notorium fecerunt partibus presentibus videlicet talis maritus de matrimonio contracto, et tales liberi et heredes qui sunt heredes excequendo suas litteras monitionis impetratas in talibus prout uti et gaudere, talisque monitio suos effectus sortiri, nisi alie cause proponantur et probentur que obsistant.

Item et quod quicumque juratus dicte curie abilis ad comparendum absque mandato in scriptis pro aliquo alio valenter in judicio per se comparere nisi personam requirat propriam, asserens se habere in mandato expediendi admiti debere (?) ut procurator ad comparendum et terminus expediendi juxta et secundum quod dies desiderat et requirit. Tamen ad partis requestam tenetur talis procurator jurare se mandatum habere et super hoc in forma juris canonici cumque de premissis idem procurator

(1) L'ADVOCAT, *Dictionnaire historique.*

(2) Voir plus loin la note sur la famille de Vaux, en 1502.

domini notorium fecerit et informaverit sufficienter idem dominus officialis premissa inviolabiliter voluit observare, presentibus ad hoc, vocatis et rogatis testibus venerabilibus et discretis viris dominis Petro deu Reysses capellano de Niolio et cancellario curie predicte, Stephano deu Stiennes presbitero regestratore et impetrante Bernardo Ruaud (2) in legibus licentiato et presbitero et aliis, et de hiis debet dari instrumentum.

VI

Pierre de Montbrun, né au château de ce nom, commune de Dournazac, fils d'autre Pierre, seigneur de Montbrun, était moine bénédictin et abbé de Saint-Augustin de Limoges en 1413. Il fut nommé évêque de Limoges par le pape Martin V, du consentement du roi et prêta le serment à la cathédrale le 17 avril 1427. Dans sa bulle, Martin V loue en lui le zèle de la religion, la science des lettres et la pureté de la vie. Son sacre eut lieu à Tulle.

Le roi Charles VII le nomma à son grand conseil et le chargea de plusieurs ambassades.

Il témoigna beaucoup de zèle pour l'administration de son diocèse et la défense des droits de son siège. Dès 1428, il promulgue les statuts qui suivent. En 1433 il fait la visite du diocèse, ainsi qu'en 1440, 1443, 1444. Ayant obtenu une bulle du pape Eugène IV pour faire la visite dans les monastères, les églises collégiales et autres, il la commença le 28 avril 1436, la renouvela en 1446, 1448, 1449. Enfin, lorsque l'âge et les fatigues vinrent s'opposer à l'exercice de son zèle, il eut un coadjuteur nommé Michel, de l'ordre des Frères Prêcheurs, évêque de Nicosie, qui visitait pour lui le diocèse en 1454 et 1456.

Ses courses dans le diocèse n'étaient pas sans danger; ainsi, en 1434, il fut pris par Tandonnet de Fumel, son ennemi, capitaine de Châlucet, qui l'emmena dans ce château et le rançonna. Il fut souvent tracassé par les vicomtes de Turenne, qui le firent aussi prisonnier et l'obligèrent à se racheter, pour une forte rançon, vers l'an 1444.

Il habitait le plus souvent son château d'Ile et quelquefois celui de Montbrun, auquel il fit beaucoup travailler.

Il se trouvait à Limoges à l'entrée du roi Charles VII en 1438; le 2 janvier 1454 (v. s.) il consacra l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, et, en 1455, celle de Saint-Michel-des-Lions.

(1) En 1378, Etienne Ruaud fondait une vicairie (NADAUD, Chronol. des évêques de Limoges), et un peu avant (en 1352) Johannes Ruaudi était chapelain perpétuel dans l'église de Notre-Dame des-Arenes, a Limoges (*Bull. Soc. arch. de Limoges*, t. XXX, p. 67.)

Le 7 mai 1456, il permettait à un prêtre de la ville de Saint-Léonard, nonobstant les constitutions synodales, de tenir plusieurs enfants sur les fonts baptismaux; et dans les pouvoirs qu'il avait accordés le 2 janvier 1454 (v. s.) à Guy de Montbrun, son neveu, curé de Donzenac, on remarque celui « d'autoriser les prêtres à être parrains. »

Il mourut au château d'Ile, le 19 février 1456 (v. s.), et fut enterré dans la cathédrale de Limoges.

Ses armes sont : *d'azur à la croix d'or.*

Dans les statuts de cet évêque nous voyons que la Cour de l'Official se tient dans la chapelle du cimetière de Saint-Pierre-du-Queyroix, au château de Limoges. C'est en effet dans la ville du Château que se sont réfugiés les chanoines et que siège la juridiction ecclésiastique depuis la destruction des murailles de la Cité, après la prise de cette dernière ville par le Prince Noir. L'évêque habite son manoir d'Isle ou la forteresse de Montbrun.

Les premières lignes nous font assister aux formalités d'entérinement et de promulgation des statuts ecclésiastiques.

Les ordonnances enregistrées après ce préambule ont trait aux violences commises à l'égard des ecclésiastiques, aux sentences portées contre les auteurs de faits de cette nature et aux procédures à suivre en pareil cas. Sont nommés comme témoins de la promulgation de ces articles : Martial Gui (*Vidonis*), Guillaume Chambon, Guillaume Albiac et Guillaume des Coutures, commissaires et jurés de la Cour de l'Official. L'instrument original est signé G. DE PINU. Cette famille Dupin a fourni un grand nombre de notaires.

Nota quod anno Domini millesimo cccc° vicesimo octavo, indictione sexta, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Martini, divina providencia pape quinti anno undecimo, excellentissimo que principe et domino nostro domino Karolo, Dei gracia Francorum rege regnante, die vero sexta mensis septembris, in capella civorii (1) ecclesie parochialis et curate sancti Petri de quadrivio, in quo loco tenebatur curia venerabilis viri domini officialis Lemovicensis, per venerabilem virum

(1) *Civorium*, écrit quelquefois *Ciborium*, a toujours désigné en Limousin la chapelle du charnier du cimetière. Un grand nombre de textes en parlent au XIIIe siècle. Celle du cimetière de Saint-Pierre-du-Queyroix, où se tenait alors la Cour de l'Official, était au chevet de l'église, à l'endroit où sont aujourd'hui les sacristies. Le texte suivant nous fait connaitre celle de Saint-Gérald : « 1252 — *In rua per quam itur a civorio sancti Geraldi ad portam de Pichavacha juxta fossatum* ». (A. LEROUX, *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, III, C. 3). Dans un statut du chapitre de Saint-Junien de l'an 1262, on lit : « *Universi et singuli dedditus et proventus, cum omnibus juribus et pertinentiis suis... sacristia, civorio seu oratorio cimeterii et ecclesiaque sancti Petri, etc.* ». (Nadaud, Pouillé manuscrit, II, 91). Cette chapelle ou civoire du cimetière de Saint-Junien fut rebâtie par Gérald Godardi en 1281 (*Idem*). En 1779 la paroisse de Verneuil, en érigeant un nouveau cimetière, y construisit une chapelle sépulcrale et dès lors ce cimetière fut appelé cimetière du Civoire (Registres paroissiaux).

dominum Johannem de Peysaco, canonicum ecclesie Lemovicensis (1), instante et requirente venerabili et discreto viro domino Nicolao de Vossaco, etiam canonico ecclesie Lemovicensis, procuratore que reverendi in Christo patris et domini domini P[etri], misericordia divina Lemovicensis episcopi, et sigillifero dicte Lemovicensis curie sive cancellario, fuit judicialiter lecta quedam parva papiri cedula scripta, ibidem [per] prefatum dominum officialem, exhibita et porrecta, ac determinatum, et declaratum, et ordinatum modo et forma et prout in eadem cedula continetur. Et de quibus prefatus venerabilis procurator peciit instrumentum unum et plura. Et cujus papiri cedule tenor sequitur sub hiis verbis.

Quum omnis utriusque sexus persona injitiens manus temere violentas maliciose et injuriose in clericum aut personnam aliam ecclesiasticam, ipso facto, sententiam excommunicationis incurrat juxta canonem : *Si quis suadente diabolo* (2), et ideo de stilo et longa observantia presentis curie diutius observatis a tanto tempore quod de initio memoria hominum non existit. Dum aliquis clerus per aliquem verberatus venit querelosus ad officialem venerendi in Christo patris et Domini Domini episcopi Lemovicensis, quod aliqua persona ipsum percussit maliciose et injuriose, procurator dicti Domini ad promotionem dicti clerici, aut alterius persone ecclesiastice faciat fieri informationem secretam cum testibus, et dum constat per ipsam informationem quod ipsa persona injicit manus suas temere violentas, maliciose et injuriose in ipsum clericum, seu aliam personam ecclesiasticam, tonsuram et vestes clericales palam et publice deferentem, dominus officialis vel cancellarius concedit litteras *de evitetis* nuncupatas, juxta dictum stillum ; que littere si pars verberans ante eorum concessionem se opponat quod non concedantur, coram prefato domino officiali aut cancellario, seu coram eorum locumtenentibus non conceduntur et non nulli

(1) La famille de Peyzac, originaire de la paroisse de ce nom, dans l'ancien archiprêtré de Lubersac, a donné à l'église de Limoges, au xve siècle, plusieurs prêtres distingués :

Jean de Peyzac, dont il est parlé ici, semble être le neveu d'autre Jean de Peyzac, aussi chanoine de Limoges, dont on peut voir la tombe sous le clocher de la Cathédrale : C'est une dalle en pierre de plus de deux mètres de hauteur. Le défunt y est représenté couvert des ornements sacerdotaux, les mains jointes et coiffé de l'aumusse. Son aube, son étole, sa chasuble ample et souple, le manipule qu'il porte au bras gauche, sont dessinés d'un trait ferme et élégant. Autour se trouve l'inscription suivante, en lettres gothiques, avec abréviations, et assez difficile à lire : « *Hic jacet bone memorie dominus Joannes de Peyzaco* [et non *de Peyraco* comme plusieurs ont lu], *loci Vinolio, canonicus Lemovicensis qui obiit die ultimo* [?] *anno Domini M CCCC°. Anima ejus requiescat in pace. Ut Deus parcat ei, dic lector miserere mei* ». TEXIER, *Epigraphie*, p. 246. — M. ARBELLOT, *Histoire de la Cathédrale* p. 223).

Jean de Peyzac, chanoine de la cathédrale et du monastère de la Règle, qui fonde une vicairie à la cathédrale le 24 juillet 1444 (NADAUD, *Pouillé*, art. Cathédrale), est peut-être le même que celui de nos statuts.

Noble Annet de Peyzac, mort avant le 14 novembre 1496, avait pour frère ou proche parent vénérable et religieux homme frère Gaultier de Peyzac, prieur d'Asnede, ordre de Saint-Benoît (*Nobiliaire*, III, 198).

(2) Ce canon est le 15e du concile général de Latran présidé en 1139 par le pape Innocent II : *Si quis suadente diabolo, hujus sacrilegii reatum incurrerit, quod in Clericum vel Monachum violentas manus intulerit, anathematis vinculo subjaceat, et nullus Episcoporum illum præsumat absolvere, nisi mortis urgente periculo, donec apostolico conspectui præsentetur, et ejus mandatum suscipiat.*

abstinere velint. Quod etiam si talis persona verberans sic opponens ante earum executionem, non mandantur excecutioni, excecutioni nec valent. Nos volentes lites minuere et a laboribus ac expensis relevare subjectos, ac inconvenientiis que exinde oriri possent obviare, et quia humana natura novas semper de... edit formas per quas lites cotidie invenire conantur actendentes etiam quod excecutor litterarum nullam cause cognicionem habet, habito semper hoc maturo consilio, et juridica deliberacione cum peritis et antiquis curialibus hujus curie, et de expresso mandato reverendi in Christo patris et Domini Domini Petri, Dei gracia Lemovicensis episcopi vive vocis oraculo, nobis coram cancellario suo facto, pro tribunali sedente decrevimus, declaramus, ordinamus que, et statuimus quod opposicio qualiscumque fiat et coram qualicumque persona contra dictas litteras *evitetis* nominatas, nisi fiat coram officiali vel cancellario, seu eorum locumtenentibus non valeat et sit nullius efficacie, seu valoris, nec impediat concessionem et executionem earumdem.

Item etiam statuimus et ordinamus quod tales littere *evitetis* nominate impetrate, concedi valeant atque possint, et eorum impetratio atque concessio valeat etiam die feriato, seu festivo, cum non sit actus judiciarius sed mandativus.

Acta fuerunt hec ubi supra, presentibus discretis viris magistris Martiale Vidonis, Guillermo Chambo, Guillermo Albiac, et Guillermo de Culturis, dicte Lemovicensis curie commissariis et juratis et quampluribus aliis testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis. Sic signatum : G. de Pinu. Ita fuit actum.

VII.

Jean Barton de Montbas I, fils de Pierre, vicomte de Montbas, naquit à Guéret en 1417. Il fut chanoine en 1448, puis doyen de l'église de Limoges, abbé du Dorat, conseiller-clerc au Parlement de Paris, président des enquêtes, et enfin évêque de Limoges en 1457. Sacré à Bourges, il prit possession personnelle de son évêché le 18 septembre ou décembre. A l'occasien de sa prise de possession, il fut ordonné que désormais, lorsque les évêques la prendraient personnellement, tous les corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers de la ville, cité et faubourgs de Limoges, assisteraient processionnellement à la réception solennelle des évêques. En 1462, il reçut le roi Louis XI dans sa ville épiscopale, avec le duc de Berry, frère du roi, et plusieurs princes du sang. En 1458, à la sollicitation de son chapitre, il avait donné une dispense aux pauvres de la ville pour manger du fromage pendant le carême, dispense qui est devenue depuis générale et perpétuelle. Il contribua beaucoup à la construction d'une partie de la nef de la cathédrale. Fatigué du fardeau de l'épiscopat, il résigna son évêché à Jean Barton de

Montbas II, son neveu, le 4 février 1483 ou 1484, et fut archevêque titulaire de Nazareth en 1497. Il mourut à Limoges le 3 ou le 4 mai de cette même année, et fut enseveli dans un caveau creusé au centre du chœur de la cathédrale. M. l'abbé Texier, qui y est entré en 1852 et 1856, nous dit : « Sa croix archiépiscopale, en cuivre doré, est debout au fond de la crypte, et sur la traverse se lit cette inscription : *Johannes Bartonis archiepiscopus Nazarisen* (sic), *antea episcopus Lemovicensis*. Le corps du prélat était revêtu des ornements pontificaux; sa stature était très petite, à en juger par l'exiguité de ses sandales. »

Nous aussi avons visité ce caveau en 1872; alors il avait été un peu transformé. Un mausolée en granit cache les sépultures épiscopales qu'on y a réunies. Sur la façade on lit, après les épitaphes de Mgr du Bourg et de Mgr Buissas, cette inscription qui se rapporte aux deux Barton de Montbas, à Mgr Louis Lascaris d'Urfé et à Mgr Benjamin de l'Isle du Gast : « *Hic requiescunt in Domino ossa quatuor episcoporum Lemovicensium* (1). »

Une dalle funéraire, en cuivre doré, représentant le prélat couvert de ses ornements de pontife, était placée au-dessus du caveau devant le maître-autel. Elle a disparu pendant la Révolution. Elle portait l'épitaphe suivante, en lettres gothiques :

Virgo, fave cœptis, quæso sanctissima, meis,
Quod mihi corde sedet, quod tota mente voluto,
Scribere sit mihi fas, nonnullo minime læso.
Hoc jacet in tumulo Johannes episcopus, hujus
Urbis honor, patriæ gloria, plebis amor.
Marchia quem genuit, Bartonis cognominatus,
Pago Garactensi, nobili de genere natus.
Lilios dum flores senatus villa regali
Legeret parisius, in sede præsidiali,
Pastorem petiit Ecclesia Lemovicensis,
Quem, orbata duce, elegit Flamine sacro.
Defensor patriæ fuit et tutela suorum.
Invictum fidei robur, et correctio morum.
Hic facundus erat, largus, et cunctis abundans :
Humilis in populo doctrinæ jubare micans.
Interea, dum senio prope jam canus electus,
Et pastoris aram rexisset tempore longo,
Archipræsul dignus, translatus Nazariensi;
Jura linquens sedis nepoti caro Johanni;

(1) Voir : *Histoire de la Cathédrale de Limoges*, par M. Arbellot, page 212.

Vivens in Domino, octogenus astra beavit.
Inde, milleno quatuor centum nonageno,
In crucis festo maii, tunc adde septeno.
Cujus vita fuit prœsens sibi tota laboris,
Post mortem sit ei requies, finis que doloris.

Ses armes sont : *d'azur, au cerf à la reposée d'or, au chef échiqueté d'or et de gueules de trois traits.*

La première ordonnance de cet évêque, qui se trouve au bas du feuillet 57*, dispose que la veille de la Toussaint n'est pas considérée comme un jour férié en ce qui concerne la délivrance des monitoires.

Après une lacune, deux feuillets ayant été déchirés, les statuts qui suivent se rapportent à certaines enquêtes et aux délais et formalités qu'elles comportent.

Nota quod die infra scripta fuit factum notarium per practicos curie quod vigilia Omnium Sanctorum quoad impetraciones monicionum non est feriata et consuevit dari absolutio generalis.

Actum die decima octava mensis maii anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, sic signatum : de Beyssaco retulit (1).

Articulatim ac dictarum ac dictarum positionum et responsionum hinc inde copia decreta assignabitur ipsis partibus prima dilatio ad probandum scripturas predictas ad finem quod processus suo marte jurat.

Deinde secunda dilatio, terna et quarta successive et communiter ipsis partibus aut una pro omnibus prout consuetum est fieri concedentur.

Quibus dilationibus pendentibus fient inqueste super factis et scripturis per dictas partes hinc inde traditis juxta et secundum materiam subjectam et stillum curie presentis, et ad diem pro quarta dilacione inclusa assignatam, ipse inqueste refferentur et publicabuntur juxta formam in presenti curia consuetam.

Et non requiretur fieri processus, nec ordinabitur donec et quousque traditis objectibus et salvationibus hinc inde inqueste super eis fiende fuerint publicate, et pro unica vice duntaxat.

Pariter tradentur objectus et salvationes per dictas partes respective, sicut et scripture principales cum eis traditis ac posito et responso articulatim prout supradictum est, fiet probatio sub duabus dilacionibus pro omnibus quarta inclusa eisdem partibus communibus in ipsis que objectibus et salvationibus extra materiam objectivam contra testes et eorum dicta; nulla facta nova sub pena emende arbitrarie proponantur.

Et solum concedetur una dilatio ad concludendum, facta conclusione et renunciatione in causa, tenebuntur procuratores partium ponere et pro-

(1) Deux feuillets ont été déchirés en cet endroit du manuscrit. Dans la pagination moderne on a mis 58 à un morceau du premier de ces feuillets, sur lequel il reste encore quelques mots ne donnant aucun sens. Je continue le texte avec la page 59.

ducere processum in forma debita, grossatum et sigillatum, nisi fuerit per nos ordinatum quod fiat per extractum, cum qualitas dicti processus hoc exquirit.

Ceterisque omnibus in antiquo stilo curie presentis contentis in suo robore permanentibus.

Facta fuerunt, decreta, lecta et publicata judicialiter statuta predicta, et in stilo presentis curie redigi precepta (1), et insinuata ad [registrum] per practicos et curiales ipsius, ordinata per Reverendum in Christo patrem Dominum Petrum Barthonis (2), in decretis licentiatum, abbatem monasterii Sancti Augustini, reverendissimi in Christo patris et domini nostri, Domini Johannis Dei gratia Lemovicensis episcopi, officialem et vicarium generalem in aula episcopali, die mercurii, iiie mensis octobris, prima juridictione post (?) vendemias, anno Domini millesimo cccc^o nonagesimo 2°.

VIII

Jean Barton de Montbas II, qui avait été curé-archiprêtre et chantre du Dorat, fut aussi doyen de la cathédrale. Il succéda à son oncle sur le siège épiscopal de Limoges, dont il prit possession le 28 avril 1484. Il avait secondé son oncle dans le bien qu'il avait fait au diocèse, et contribua aussi beaucoup à la construction de la nef de la cathédrale. En 1489, il eut un procès avec le chapitre pour avoir visité les églises dépendantes de la juridiction de ce corps et exemptes de celles de l'évêque. Il mourut le 13 septembre 1510 et fut enterré dans la cathédrale auprès de son oncle, son prédécesseur. Ses armes sont : *d'azur, au cerf à la reposée d'or, au chef échiqueté d'or et de gueules de trois traits.*

Die scilicet quarta mensis decembris, anno Domini milles'mo quadringentesimo nonagesimo nono, fuit inhibitum sub excommunicationis pena omnibus practicis ne in litteris citatoriis quando procitatur actator jus et

(1) Ici se termine le manuscrit, au verso du 60e et dernier feuillet. Mais on trouve au bas l'indication suivante, qui est d'une écriture différente : *Cetera vide in principio istius libri.....* C'est en effet au verso du 13e feuillet que se trouve la suite, fort difficile à lire, écrite par l'auteur de cette indication.

(2) Pierre Barton, fils d'autre Pierre, vicomte de Montbas, et de Pérette Lefèvre, était frère de Jean, évêque de Limoges, et de Guillaume, évêque de Lectoure. En 1480, il était religieux bénédictin et prieur de Porse, au diocèse de Rodez. Il fut élu abbé de Saint-Augustin de Limoges, pour succéder à Louis de Comborn en 1482. Il fit imprimer en 1483 le Missel *ad usum Lemovicensis ecclesiæ*, in-folio, sur vélin, en caractères gothiques, sur deux colonnes, avec majuscules coloriées et manuscrites, ainsi que les notes du plain-chant. On y lit en effet, après le canon, et avant la messe du jour de Pâques : « *Orate pro fratre Petro Bartonis ordinatore hujus missalis. Requiescat in pace. Amen.* » Il mourut le 24 août 1505, et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Augustin, qu'il avait résignée, en 1500, en faveur de son neveu, Jean Barton.

justiciam pro defectu diei..... dicat, ne habeant ponere clausulam, et interim relaxamus sub pena emende.

Die XXII mensis februarii, anno Domini millesimo quingentesimo secundo, Dominus et assessor Benedicti (1), requiescente venerabili viro magistro Martiale de Valle (2), procuratore generali Reverendi in Christo Patris et Domini Domini Lemovicensis episcopi, ordinavit quoadmodo in anthea non erit interruptio in causis matrimonialibus per lapsum trium mensium.

Die sexta mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo 3°, venerabilis magister Petrus Benedicti, in decretis licenciatus, assessor venerabilis officiatus Lemovicensis pro tribunali cedente instituit et ordinavit quoadmodo in anthea omnes termini erunt precepto in V a sex leucis citra erant pretaxati ad octo, sine interpellatione, et in foro diocesis ad quindecim, et in modo probationis solummodo vigenti dilationis precepto per distanciam locorum non dempta.

Die tercia julii, anno Domini millesimo quingentesimo VI°, dominus officialis Benedictus ordinarius, de consiliis advocatus ordinavit quod ad cetero..... renot..... factum per judicem laïcum de consensu... ..... et tenebit et fuit ex..... ..... (3).....

ABBÉ A. LECLER.

(1) Pierre Benolt, licencié en l'un et l'autre droit et chanoine de la cathédrale de Limoges, était un des hommes les plus considérés de cette époque. En 1508, il était choisi pour arbitre dans un différend entre les consuls de Limoges et l'abbaye de Saint-Martial (*Registres consulaires*, I, p. 16). Il fut envoyé en ambassade par la ville de Limoges auprès du roi François Ier en 1515 (*Idem*, p. 77). Il était official de Limoges et curé de Montjauvy en 1516 (*Idem*, p. 84).

(2) On trouve aussi dans la famille de Vaux plusieurs personnages dont différentes chartes nous conservent les noms :

Rotgerius de Valle est témoin dans une donation faite à Uzerche en mai 1044 (*Cartulaire d'Uzerche*, par M. Champeval).

Aymericus de Valle est nommé prieur de Pradeaux en 1332 (*Bull. Soc. arch. Lim.*, XXX, p. 62).

Johannes de Vallibus, licencié es-lois et official de Limoges, dont il est parlé précédemment dans les statuts de 1379.

Pierre de Vaux, abbé de Saint-Martin, 1392-1401 (Pouillé manuscrit de Nadaud). Avant la Révolution, on voyait sa tombe, relevée en bosse devant le grand autel de la chapelle de cette abbaye. Il y était représenté vêtu de la chasuble, tenant sa crosse de la main droite et un livre de la gauche ; la tête est appuyée sur un coussin ; on y lisait : *Hic jacet Petrus de Vallibus abbas* (Biblioth. nat. des manuscrits. S. F. 5024, p. 156).

Pierre de Valle, notaire royal, 1502 (*Bull. de la Société archéologique de Brive*, XII, p. 50).

(3) Les trois ou quatre dernières lignes de cette page sont illisibles. Elles ont été écrites, comme nous l'avons déjà dit, sur une feuille de parchemin portant auparavant un écusson chargé de trois fleurs de lis, encore très reconnaissable malgré le grattage qu'il a subi.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'INDUSTRIE ET DES MANUFACTURES

EN LIMOUSIN

Favorisées par le mouvement qui porte les esprits vers l'étude des questions d'histoire locale, nos vieilles provinces reconstituent peu à peu les annales de leur passé. La liste est déjà longue des essais retraçant les origines et les développements des institutions qui firent leur grandeur ou leur force et les événements de tout ordre dont elles furent le théâtre. Se reliant les uns aux autres, ces travaux iront bientôt verser dans le courant plus vaste de l'histoire du pays un ensemble de faits définitivement établis et de vues nouvelles.

L'apport à cet utile labeur s'effectue simultanément sous deux formes différentes : pendant que l'historien, s'emparant d'un épisode marquant, en fait l'objet d'études critiques et de récits animés, ou encore pendant qu'il place dans son cadre et dans son milieu un personnage inconnu qui s'est révélé à lui, de plus modestes travailleurs, explorant les dépôts d'archives, arrachent à l'oubli des matériaux que d'autres mettront on œuvre ou dans lesquels ils puiseront des éléments précis d'information et de discussion. C'est un effort de plus dans ce sens que nous tentons aujourd'hui sur le vaste domaine de l'industrie et des manufactures en Limousin.

La publication de l'inventaire des archives de l'Intendance de Limoges (série C des archives départementales) vient de mettre en lumière un assez grand nombre de documents concernant l'imprimerie, les manufactures de tissus, les fabriques de faïence et de porcelaine, les papeteries et les exploitations minières. A l'exemple de ce qu'a fait M. Alfred Leroux pour le fonds de l'ancien collège de Limoges (série D), nous nous proposons de tirer de ce

fonds de l'Intendance, pour les publier intégralement, les pièces les plus importantes, celles qui sont susceptibles d'être consultées avec fruit pour l'histoire industrielle de notre province.

Aucun sujet ne nous a paru plus propre à intéresser les hommes de notre pays et de notre temps; il offre même plus qu'un intérêt de vaine curiosité, si l'on considère les problèmes qui s'y rattachent. Nulle branche, en effet, de l'activité humaine ne se lie plus étroitement au développement de la prospérité publique et du bien-être des citoyens.

Les documents dont nous comptons faire une ample moisson appartiennent à la seconde moitié du XVIIe siècle et au XVIIIe. Ils embrassent la période qui va de Colbert à Turgot, du représentant le plus éminent de la protection et de la réglementation industrielles au partisan le plus convaincu de la concurrence et de la liberté.

Par les encouragements qu'il lui prodigue, Colbert ouvre à l'industrie jusqu'ici négligée la voie de nouvelles richesses. Après sa mort, et surtout après la révocation de l'édit de Nantes, l'industrie nationale subit une période d'inaction et d'abandon. Mais le siècle qui s'ouvre est plein de germes féconds. Bientôt, des novateurs dans tous les genres soulèveront tous les problèmes, agiteront toutes les questions. En ce siècle de rêve et d'analyse, toutes les sciences vont faire d'immenses progrès et réaliser des merveilles. Les mathématiques atteindront presque leur apogée et la chimie va devenir l'une des branches les plus étendues des connaissances humaines. Or, ces progrès provoquent d'autres progrès. Chaque conquête de la science trouve immédiatement une application à l'industrie, qui en reçoit une vive impulsion.

Tandis que l'esprit de la nation devient singulièrement hardi, le pouvoir royal persiste dans son indolence. Aussi, au milieu de toutes les transformations, à peine l'influence de son représensentant se fait-elle sentir. Cependant, lorsqu'il se nomme Boucher d'Orsay, Aubert de Tourny ou Turgot, l'Intendant de la Généralité, duquel relèvent toutes les questions industrielles ou manufacturières, a le souci des besoins des populations et des intérêts de la province. Rompant avec les préjugés stériles, il stimule les efforts qui ont en vue la création de nouvelles branches d'industrie et leur imprime une direction naturelle en les appliquant aux productions qui conviennent le mieux au sol ou aux aptitudes des habitants. S'il ne permet pas d'éluder les règlements qui entravent le travail, il s'applique du moins à en atténuer les effets, et on le verra plus d'une fois protéger l'artisan contre l'exclusivisme des corporations.

En même temps, la législation, jusqu'alors diverse et variable,

devient plus uniforme et plus précise. Au régime des privilèges et des autorisations individuelles se substitue peu à peu le régime des lois générales; et dans ces modifications, l'on peut déjà pressentir une préoccupation nouvelle qui trouvera un jour sa formule dans le principe de l'égalité devant la loi.

Tous ces avantages eussent dû rendre l'industrie florissante s'ils n'avaient été en partie annihilés par des restrictions de toute sorte résultant d'une réglementation étroite qui, sous prétexte de sauvegarder les droits des maîtres et l'honneur professionnel, nuisait à la production par des formalités et des lenteurs inutiles. D'autres causes, telles que le désordre des finances, les disettes fréquentes et la ruineuse Guerre de Sept-Ans, viendront encore entraver les réformes économiques. Aussi, après les éphémères tentatives de Turgot, ne faudra-t-il rien moins qu'une révolution pour proclamer la liberté du travail et l'émancipation du producteur.

A. Fray-Fournier.

IMPRIMERIE.

Arrêt concernant les imprimeurs de la ville de Limoges. — 1704.

Extrait des registres du Conseil d'Estat du Roy.

Sur la requeste presentée au Roy en son Conseil par Gabriel Farne, Jean Chapoulaud, François Meilhac, Valerie Guillot, veufve de Jean Bardinet et Jeanne Le Moine, tous imprimeurs et libraires de la ville de Limoges, contenant qu'ils ont esté déclarez déchus du droit de tenir imprimerie et librairie en la ville de Limoges par arrest du Conseil du vingt trois juillet mil sept cent [trois] pour ne s'estre pas fait recevoir en la manière portée par les arrests des six octobre mil six cent soixante-sept et six decembre mil sept cens, sauf à eux à se pourvoir au Conseil, en conformité de ces arrests. L'esloignement dans lequel ils sont ne leur ayant pas permis de satisfaire à cet arrest aussi promptement qu'ils l'auroient souhaitté, il leur a esté fait deffences par un second arrest du dix-sept decembre dernier d'exercer l'imprimerie et la librairie dans la ville de Limoges.

Comme cette interdiction fait un grand préjudice aux supplians, qui ne font subsister leurs familles que par leur travail, et à la ville de Limoges mesme où le commerce de l'imprimerie est trez considerable et pourroit prendre un austre cours, ils ont recours à Sa Majesté pour la très humblement supplier de vouloir bien les recevoir maistres imprimeurs en la manière portée par les arrests de mil six cent soixante-sept et mil sept cens et en conséquence leur permettre de continuer l'exercice de leur art comme par le passé. Ils s'y sont establis sur la foy de la liberté publique, ils sont mesme la pluspart dans la profession de père en fils, tout leur bien consiste dans leurs presses qui sont tres considerables et leur deviendroient inutiles; il n'y en a point qui n'en ayent au moins deux fournies de bons caractères dont pas un ne trouvera à se desfaire. L'exercice de leur profession est la seule ressource qu'ils ayent pour faire subsister leurs familles qui estant reduites à la mendicité seroient à la charge de la ville et ne pourroient plus payer de capitations, tailles, taillons, ustancilles, quartiers d'hiver et autres impositions, les supplians ne seroient pas non plus en estat de payer à Sa Majesté les sommes auxquelles elles les a taxez pour la confirmation de l'hérédité des charges de jurés trésoriers et autres qu'elle leur a reuny. Ils ont d'autant plus lieu d'espérer que toutes ces considérations toucheront Sa Majesté que la voye de se pourvoir qu'elle leur a ouverte par l'arrest du Conseil du 13 juillet mil sept cent trois est une preuve asseurée de la disposition où elle est de leur accorder leur établissement.

A ces causes requeroient qu'il plust à Sa Majesté ordonner que les arrests du Conseil des six octobre mil six cent soixante-sept et six decembre mil sept cens seront executés selon leur forme et teneur ; ce faisant, qu'ils seront receus maistres imprimeurs et libraires de la ville de Limoges en la manière accoutumée, à la charge d'observer les arrests et règlemens, et en consequence lever les deffences portées par les arrests des vingt-trois juillet et dix-sept décembre mil sept cent trois.

Veu la dite requeste signée Du Mesnil, avocat des supplians, et leurs pièces y attachées; ouy le rapport du sieur de Lamoignon de Courton, conseiller du Roy en ses Conseils, maistre des requestes ordinaires de son hotel, commissaire à ce député, et tout considéré, le Roy estant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a débouté lesd. Valerie Guillot, veufve Jean Bardinet (1)

(1) Depuis le décès de son mari, en 1691, la veuve de Jean Bardinet avait continué d'exploiter son imprimerie avec l'aide de ses fils. A la suite des arrêts de 1703 et 1704, elle se pourvut d'une autorisation pour tenir

et Jeanne Le Moine (1) de leurs demandes, et faisant droit sur celles desdits Gabriel Farne, Jean Chapoulaud et François Meilhac (2), a ordonné que les arrests des six octobre mil six cent soixante-sept et six decembre mil sept cens seront executés]; ce faisant, ordonne que lesd. Gabriel Farne, Jean Chapoulaud et François Meilhac seront receuz maistres imprimeurs et libraires en prestant le serment au cas requis pardevant le lieutenant general de police et à la charge d'observer les reglemens de librairie et imprimerie; et attendu qu'au moyen de l'arrest rendu en faveur de Sardine le vingt-six novembre mil sept cent trois (3), de celuy rendu en faveur de Barbou le onze fevrier dernier (4) et de celuy en faveur de Voisin le vingt-six fevrier dernier, (5) ensemble du present arrest, il se trouve six maitres imprimeurs et libraires dans la ville de Limoges dans laquelle celuy de deux est suffisant, a ordonné Sa Majesté qu'il ne pourra estre receu en la place des quatre premiers qui viendront à décéder (6).

une boutique de libraire. Michel Bardinet, l'aîné des fils, n'en continua pas moins l'exercice du métier d'imprimeur qu'il fut contraint, plusieurs fois, d'interrompre. Il finit par obtenir, le 27 mai 1709, sur l'avis favorable de l'intendant Carré de Montgeron, un arrêt l'admettant à la maîtrise. Toutefois, il ne fut reçu qu'en 1710.

(1) Jeanne Le Moine fut autorisée, le 1er septembre 1704, à tenir une boutique de libraire.

(2) C'est à François Meilhac que Marivaux confia, quelques années plus tard, l'impression de sa première pièce de théâtre, composée, dit-on, à la suite d'un pari, durant son séjour à Limoges où il passa plusieurs années de sa jeunesse.

L'œuvre de début de l'ingénieux écrivain a pour titre : *Le père prudent et équitable ou Crispin l'heureux fourbe, comédie. — A Limoges et à Paris, au Palais, MDCCXII* (in-12).

(3) A cette date du 26 novembre 1703, Jacques Sardine avait obtenu un arrêt du Conseil autorisant sa réception comme maître imprimeur. Il exerça jusqu'en 1712 et eut pour successeur son fils Martial.

(4) A raison de ce qu'il était revêtu de la charge d'imprimeur du roi, Pierre Barbou fit opposition à l'arrêt du 23 juillet 1703, qu'il prétendait ne pas lui être applicable. Il dut, comme ses confrères, régulariser sa situation.

Les Barbou étaient en possession, depuis 1636, du monopole pour l'impression des édits, déclarations et autres actes émanant du Roi ou de son Conseil. Antoine Barbou avait reçu brevet à cet effet le 20 août 1636. Son privilège fut transféré à son fils Martial, le 30 avril 1653, et passa à son petit-fils, Pierre, le 4 juin 1703.

(5) Antoine Voisin († 30 juillet 1707) eut pour successeur son fils Barthélémy, reçu maître imprimeur le 1er octobre 1708.

(6) L'arrêt du 21 juillet 1704, qui fixait le nombre des imprimeurs pour

Fait au Conseil d'Estat privé du Roy tenu à Versailles le troisiesme mars mil sept cent quatre.

(*Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds de la sénéchaussée de Limoges, registre des provisions d'offices de justice, 1701-1718*).

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui fixe le nombre des imprimeurs dans le royaume. — 1739.

Extrait des registres du Conseil d'Estat.

Le Roy s'estant fait représenter l'arrest rendu en son Conseil le 21 juillet 1704, par lequel le nombre des imprimeurs libraires du royaume auroit esté fixé, et autres arrests portant permission d'establir quelques imprimeries particulières, Sa Majesté auroit jugé à propos de se faire rendre un compte exact de l'estat où se trouvent les différentes imprimeries qui subsistent actuellement. Elle auroit esté informée qu'une partie des imprimeurs ne peut se soustenir par le produit de son travail, ce qui les expose à s'occuper à contrefaire des ouvrages imprimés par d'autres avec privilège, ou à en imprimer clandestinement de mauvais et qu'ils ne pourroient obtenir la permission de faire paroître; que d'ailleurs, dans les villes où il devoit y avoir des imprimeurs, suivant l'arrest de 1704, le nombre en a esté porté au-delà de celui qui estoit fixé par le dit arrest; et que dans plusieurs de celles où il ne pouvoit y avoir aucunes imprimeries, selon le même arrest, les officiers de police ou autres, qui ont excédé les bornes de leur pouvoir, en ont laissé establir; qu'enfin, le privilège accordé aux veuves d'imprimeurs par l'article 55 du règlement de 1723, pour les authoriser à continuer le travail de leurs imprimeries, aprez le décès de leurs maris, a encore donné lieu à la multiplication des imprimeries, par la facilité qu'on a eu de disposer, pendant leur vie, des places d'impri-

chacune des villes du royaume, porta ce nombre à quatre pour Limoges.

Pas plus que celui du 3 mars de la même année, cet arrêt ne reçut jamais une application bien rigoureuse; l'un et l'autre semblent même avoir été promptement perdus de vue. En effet, dès le mois de février 1708, Barthélemy Voisin obtenait, malgré la clause d'extinction, de succéder à son père, et, l'année suivante, Michel Bardinet se faisait recevoir maître imprimeur.

De même, Jean Barbou obtenait, le 23 décembre 1717, un arrêt ordonnant sa réception et Jacques Farne était admis, le 12 février 1718, à remplacer son père décédé.

meurs qui avoient vacqué par la mort de leurs dits maris. Sa Majesté auroit jugé à propos de faire cesser des abus également contraires à son authorité, au bien public, aux interests et aux règlemens de la librairie ; à quoi voulant pourvoir, le Roi estant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des imprimeurs demeurera fixé sçavoir : à trente-six à Paris ; à douze dans chacune des villes de Lyon et de Rouen ; à dix dans chacune des villes de Bordeaux et de Toulouse ; à six dans les villes de Strasbourg et de Lille ; à quatre dans chacune des villes d'Aix, Besançon, Caën, Dijon, Doüay, Grenoble, Nantes, Orléans et Rennes ; à trois dans chacune des villes de Marseille et de Troyes ; à deux dans chacune des villes d'Alençon, Amiens, Angers, ANGOULESME, Arras, Bayonne, Bourges, Chaalons-sur-Marne, Chartres, Clermont, Dunkerque, La Rochelle, Le Mans, LIMOGES, Metz, Montauban, Montpellier, Moulins, Saint-Omer, Pau, Poitiers, Rheims, Soissons et Tours ; à un dans chacune des villes d'Abbeville, Agen, Alby, Avranches, Aurillac, Ausch, Autun, Auxerre, Bayeux, Beauvais, Béziers, Blois, Boulogne, Bourg-en-Bresse, Saint-Brieux, Cahors, Cambray, Castres, Challon-sur-Saône, Chaumont, Colmar, Compiègne, Condom, Coutances, Dieppe, Dinan, Dole, Evreux, La Flèche, Le Hâvre-de-Grâce, Langres, Laon, Lizieux, Mâcon, Maubeuge, Meaux, Mende, Montargis, Narbonne, Nevers, Niort, Nismes, Noyon, Périgueux, Perpignan, Pezenas, Provins, Le Puy, Saint-Quentin, Quimper, Rhodez, Riom, Rochefort, Saintes, Salins, Saumur, Senlis, Sens, Toul, Toulon, TULLE, Valence, Valenciennes, Vannes, Verdun, Vezoul, Villefranche-en-Rouërgue et Vitry.

ART. 2.

Les imprimeries qui sont establies actuellement dans les villes ci-après nommées demeureront supprimées, sçavoir dans les villes d'Aire, Amboise, Armentières, Beaugé, Beaune, Calais, Carcassonne, Castelnaudary, Chasteaugontier, Chastellerault, Chastillon-sur-Seine, Chinon, Dol en Bretagne, Eu, Saint-Flour, Fontenay, Gray, Saint-Jean-d'Angély, Joinville, Laval, Libourne, Saint-Lô, Loches, Lons-le-Saulnier, Loudun, Saint-Maixent, Mantes, Melun, Sainte-Menehould, Montbrison, Morlaix, Nuitz, L'Orient, Saint-Paul-de-Léon, Péronne, Redon, Sarlat, Sedan, Seez, Thouars, Treguier, Valognes, Vendosme, Ville-Franche-en-Beaujolois, Vire et Vitré.

ART. 3.

Les règlemens de la librairie et imprimerie seront exécutés selon leur forme et teneur; et, en conséquence, Sa Majesté fait deffenses aux officiers de police, et à tous autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'authoriser à l'avenir des imprimeurs à exercer l'art d'imprimerie, et aux imprimeurs de s'immiscer dans la dite profession, en vertu de quelques lettres ou privilèges que ce puisse estre, sans avoir fait apparoir à Monsieur le Chancelier de leurs titres et capacités et sans avoir obtenu un arrest du Conseil, pour y estre reçus; le tout, en la manière accoutumée.

ART. 4.

Les places des imprimeurs qui seront décédez ne seront point remplies à l'avenir, tant que leurs veuves continuëront d'exercer l'imprimerie. Enjoint Sa Majesté aux lieutenans généraux et autres officiers de police d'observer et faire observer exactement les dispositions contenues au présent arrest, et aux sieurs intendans et commissaires départis dans les provinces d'y tenir la main, chacun en qui ce les regarde, et d'informer exactement Monsieur le Chancelier des contraventions qui pourroient y estre faites. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le trente-un mars mil sept cent trente-neuf.

Signé : PHELYPEAUX.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds de l'Intendance de Limoges, série C, n° 18).

Privilège accordé à l'Evêque de Limoges pour l'impression des livres liturgiques. — 1755.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maitres des requestes ordinaires de notre hôtel, grand Conseil, Prevost de Paris, baillifs, sénéchaux, leurs lieutenans civils et autres nos justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Jean Gilles du Coëtlosquet, évêque et comte de Limoges, nous a fait exposer que le privilège que nous luy avons cy devant accordé pour l'impression des usages de son diocèze étoit expiré et d'autant qu'il luy est important qu'ils ne puissent être réimprimés par autres libraires ou imprimeurs que

celuy qu'il choisira, il nous a supplié de renouveller ledit privilège et de luy accorder nos lettres sur ce nécessaires.

A ces causes, voulant favorablement traiter le dit sieur évêque et seconder ses pieuses intentions, nous luy avons permis et permettons par ces présentes de continuer de faire imprimer, par tel imprimeur qu'il voudra choisir (1), tous Bréviaires, Diurnaux, Missels, Rituels, Antiphonaires, Manuels, Graduels, Processionnaux, Epistoliers, Pseautiers, Demi-pseautiers, Directoires, Heures, Catéchismes, Ordonnances, Mandements, Statuts synodaux, Lettres pastorales et instructions à l'usage de son dit diocèze, en tel volume, marge, caractère, conjointement ou séparément et autant de fois que bon luy semblera et de les faire vendre et débiter par tout notre royaume pendant le temps de douze années, à compter du jour de la date des dites présentes, sans toutefois qu'à l'occasion des livres cy-dessus spécifiés, il puisse en être imprimé d'autres qui ne soyent pas dud. sieur évêque; faisons deffenses à toutes sortes de personnes de quelques qualités et condition qu'elles soyent d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussy à tous libraires, imprimeurs et autres que celuy que led. sieur évêque aura choisy, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou faire vendre, débiter ni contrefaire lesd. livres cy-dessus exposés en tout ou en partie et d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, conformément et sous les peines portées par le privilège que nous avons accordé aud. sieur évêque le 18 mars 1740, que nous avons renouvellé et renouvellons par ces présentes pour être exécuté suivant sa forme et teneur. Car tel est notre bon plaisir.

(1) Le titre d'imprimeur de l'évêque et du clergé fut maintenu à J.-B. Dalesme, qui l'avait obtenu en 1740 et le transmit plus tard à son fils François, lequel en jouit jusqu'à la Révolution.

Parmi les ouvrages sortis des presses de ce dernier, l'un des plus importants est le bréviaire à l'usage du diocèse de Limoges en quatre volumes in-12 (1783). Aux termes du traité passé le 24 janvier 1781 pour la réimpression de ce bréviaire, il devait être fait un tirage de 4,000 exemplaires sur papier carré fin d'Angoulême et il devait, en outre, être fourni à l'évêché 100 exemplaires sur papier superfin, dont 55 reliés en beau maroquin rouge, tranches dorées, et 45 reliés en veau. L'impression devait être faite en caractères neufs appelés Gaillarde petit œil, et chaque volume orné d'une estampe. Le prix de vente ne devait pas dépasser 9 livres l'exemplaire en feuilles et 12 livres relié en basane. Une avance de 24,000 livres, remboursable sans intérêts par annuités de 2,000 livres à partir de décembre 1783, était faite à l'imprimeur (*Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds de l'Evêché, n° provisoire 2791*).

Donné à Versailles, le sixième jour de septembre l'an de grâce mil sept cent cinquante-cinq et de notre règne le quarante-unième.

Par le Roy en son Conseil,

Signé : PAGEAUT.

Au dos est écrit :

Registré sur le registre treize de la Chambre royale des libraires et imprimeurs de Paris, n° 572, fol. 443, conformément au règlement de 1723, qui fait défense à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient autres que les libraires et imprimeurs de vendre, debiter et faire afficher aucuns livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les auteurs ou autrement. Et à la charge de fournir à la susdite chambre neuf exemplaires de chacun prescrits par l'art. 108 du même règlement.

A Paris, le 13 octobre 1758.

Signé : DIDOT, premier syndic.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds de l'Évêché, n° provisoire 2791).

Arrêt concernant les imprimeurs de la ville de Limoges — 1758.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Le Roy s'étant fait rendre compte de l'état des imprimeries établies dans la ville de Limoges, des noms des imprimeurs et des titres en vertu desquels ils y exercent l'art de l'imprimerie, Sa Majesté auroit reconnu que quoique par l'arrêt du trente-un mars mil sept cent trente neuf le nombre des imprimeurs de la dite ville eût été fixé à quatre (1), cependant il s'en trouvoit actuellement six, desquels les nommés Chapoulaud et Voisin (2) avoient exercé la dite profession sans aucun titre, le nommé Barbou (3) l'auroit également exercée sans avoir les qualités requises, n'ayant pas été reçu précédemment imprimeur par arrêt du Conseil de Sa Majesté, et sous le prétexte de provisions par lui obtenues

(1) Contrairement à cette indication, il n'était attribué que *deux* imprimeurs à Limoges (V. ci-dessus, p. 170).

(2) Pierre Chapoulaud et Jean-Baptiste Voisin exerçaient déjà en 1747. Leurs imprimeries ayant été fermées, ils se firent recevoir, le 6 septembre de la dite année, maîtres libraires-relieurs. On voit qu'ils avaient rouvert leurs imprimeries.

(3) Martial Barbou.

en 1747 d'imprimeur de Sa Majesté, et le nommé Sardine (1) en vertu seulement d'un arrêt du Conseil par lequel il auroit été reçu imprimeur dans la dite ville par grâce et sans tirer à conséquence, de sorte qu'il n'y avoit que les nommés Dalesme (2) et Farne (3) qui fussent en règle, ayant été reçus en vertu d'arrêts du Conseil des 12 février 1718 et 19 décembre 1729 ; dans ces circonstances, Sa Majesté ayant considéré que si la disposition du dit arrêt du 31 mars 1739 étoit exécutée à la lettre il se trouveroit quatre des dites six imprimeries qui devroient être supprimées, et que cette suppression tomberoit sur celles qui paroissent les mieux fournies, soit par le nombre des presses, soit par celui des caracteres qui y sont employés, elle auroit jugé nécessaire d'expliquer ses intentions à ce sujet, de façon que le maintien des règlemens et du bon ordre pût être concilié, autant qu'il étoit possible, avec l'intérêt de ceux qui par erreur ou autrement ont joui jusqu'icy, sans aucun trouble, du dit état d'imprimeur en la dite ville ;

A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport et tout considéré, le Roy étant en son Conseil, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné et ordonne que l'arrêt du conseil du 31 mars 1739 sera exécuté, et en conséquence, que le nombre des imprimeurs de la dite ville de Limoges sera et demeurera fixé au nombre de quatre prescrit par le dit arrêt, ce faisant ordonne que les dits Barbou et Chapoulaud (4) seront reçus imprimeurs en la dite ville en vertu du présent arrêt en prêtant par eux le serment en tel cas requis et accoutumé par devant le Lieutenant general de police de la dite ville, ordonne que l'imprimerie du dit Voisin sera et demeurera dès à present éteinte et supprimée, en ce qui concerne celle du dit Sardine permet par grâce, et sans tirer à conséquence à lui et sa femme, d'en jouir jusqu'à leur decez, après lequel leur imprimerie sera et demeurera éteinte et supprimée en vertu du présent arret, et

(1) Martial Sardine. Un arrêt du 16 septembre 1726 lui avait réservé la première place vacante.

(2) Jean-Baptiste Dalesme, reçu maître imprimeur le 14 février 1730 en vertu d'un arrêt du 19 décembre 1729 l'autorisant à succéder à François Meilhac, son beau-père, démissionnaire en sa faveur.

A son décès (3 juin 1767) il fut remplacé par son fils François, admis à la maîtrise le 5 octobre suivant.

(3) Jacques Farne exerçait en vertu d'un arrêt du 12 février 1718. Il mourut le 20 juin 1760 et eut pour successeur son fils Jean-Baptiste qui obtint, le 6 octobre de la même année, ses lettres de provision et fut reçu le 18 décembre suivant.

(4) Pierre Chapoulaud fut reçu le 12 avril 1758 et Martial Barbou le 22 du même mois.

sans qu'il en soit besoin d'autre, à la charge néanmoins d'en être le fonds remboursé à leurs héritiers ou ayant cause par les dits Barbou et Chapoulaud par égale portion suivant l'estimation qui en sera faite par experts convenus par les parties, sinon nommés d'office par le dit Lieutenant général de police; ordonne que le present arret sera enregistré dans les registres des imprimeurs et libraires de la dite ville (1), enjoint au sieur Intendant et Commissaire départi en la Généralité de Limoges de tenir la main à son exécution.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-septième mars mil sept cent cinquante-huit.

Signé : PHELYPEAUX.

(Archives dép. de la Haute-Vienne, série C, Reg. des édits et déclarations de 1740 à 1785).

Arrêt concernant les imprimeurs de la Généralité de Limoges. — 1759

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Le Roy étant informé que nonobstant les règles prescrites par différens arrêts de son Conseil et notamment par ceux des vingt-un juillet mil sept cent quatre et trente-un mars mil sept cent trente-neuf, pour prévenir les abus d'un trop grand nombre d'imprimeries dans le royaume, il s'en seroit établi dans quelques villes ou lieux contre la teneur desdits arrêts, et même sans observer les formalitez prescrites par ceux des vingt-huit février mil sept cent vingt-trois et vingt-quatre mars mil sept cent quarante-quatre; Sa Majesté auroit jugé à propos de se faire représenter l'état de toutes

(1) Par une ordonnance du 30 novembre 1725, l'intendant Boucher d'Orsay avait institué une chambre syndicale des imprimeurs et libraires de Limoges.

Un arrêt du Conseil d'État du 30 août 1777 supprima cette chambre et rattacha la communauté des imprimeurs et libraires de Limoges à la chambre syndicale de Poitiers. Le même arrêt ordonnait la remise à cette dernière chambre de tous les registres et papiers des communautés nouvellement placées dans son ressort.

A la Révolution, M. Jouyneau-Desloges, inspecteur de la librairie, resta détenteur des archives du bureau de Poitiers. Une partie, vendue par sa veuve, est aujourd'hui conservée à la bibliothèque publique de cette ville; le surplus est entré dans des collections particulières. (Voy. *Invent. des archives dép. de la Vienne,* série C, Introd. p. 73.)

les imprimeries qui existent actuellement dans les différentes Généralités de son royaume, et d'expliquer définitivement ses intentions à ce sujet, de manière que le nombre desdites imprimeries et le sort de ceux qui les tiennent soient désormais fixés irrévocablement en chacune des dites Généralités, ainsi que l'entière exécution des règles et formalités prescrites pour être admis à l'exercice d'un art si utile en lui-même, mais qui deviendroit nuisible à l'art même et à la bonne police du royaume s'il était trop multiplié. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport et tout considéré, le Roy étant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a ordonné et ordonne que les arrêts de son Conseil des trente-un mars mil sept cent trente-neuf, vingt-huit février mil sept cent vingt-trois et vingt-quatre mars mil sept cent quarante-quatre, seront exécutés, et en conséquence que le nombre des imprimeurs de la Généralité de Limoges demeurera fixé à celui de sept, scavoir quatre pour la ville de Limoges, deux pour celle d'Angoulême et un pour la ville de Tulle, ordonne que les imprimeries établies dans les villes de Brive et de Tulle par Jean-Pierre Faye et Léonard Dalvy seront et demeureront supprimées ; fait Sa Majesté defenses auxdits Faye et Dalvy d'y imprimer à peine de confiscation des vis, presses, caractères et autres ustenciles d'imprimerie ; fait défenses à toutes personnes sans exception d'exercer ou faire exercer ledit art dans aucunes autres ville ou lieux de ladite Généralité que ceux cy-dessus marquez; fait pareillement défenses à tous imprimeurs sans exception d'exercer ledit art dans aucune desdites villes ou lieux s'ils n'ont été reçus en la forme prescrite par les réglements, à peine de cinq cents livres d'amende et de confiscation des vis, presses et caractères de leurs imprimeries. Enjoint Sa Majesté aux lieutenants généraux de police desdites villes et lieux d'observer et faire observer exactement les dispositions contenues au présent arrêt, comme aussi au sieur Intendant et commissaire départi en la Généralité de Limoges de le faire publier partout où besoin sera, de tenir la main à son exécution et d'informer exactement Monsieur le Chancelier des contraventions qui pourroient y être faites. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le douzieme may mil sept cent cinquante-neuf.

Signé : PHELIPEAUX.

Suit l'exécutoire de l'intendant Pajot de Marcheval du 26 mai 1759 et la mention de l'enregistrement au greffe de la Cour sénéchale de police.

(Archives dép. de la Haute-Vienne, série C, registre des édits et déclarations de 1740 à 1785.)

TISSAGE.

Etat des manufactures de draps et autres étoffes établies dans la Généralité de Limoges, avec l'indication de leurs produits pendant l'année 1731.

SAINT-LÉONARD.

Etamines en laine du pays, par pièce de 25 à 30 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 23 à 36 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 38 à 40 sols la livre.

9 métiers battants.
1 — sans travail.

Serges en laine du pays, par pièce de 25 à 30 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 24 à 28 sols l'aune.

On emploie de la laine filée de 24 à 28 sols la livre.

6 métiers battants.
2 — sans travail.

Droguets, par pièce de 50 aunes de long sur demi-aune de large et plus, du prix de 14 à 20 sols l'aune.

On emploie du fil de plain filé de 12 à 14 sols la livre et de la laine du pays de 24 sols la livre.

11 métiers battants.
3 — sans travail.

Au total, 28 fabricants, ayant produit 1,099 pièces.

LIMOGES.

Toiles de coton, en coton des îles, par pièce de 3/8 à 5/4 de large sur 50 aunes de long pour les toiles de coton, et de 3/4 à 5 de large sur 50 aunes de long pour celles en fil et coton.

Les toiles tout coton valent de 25 à 35 sols l'aune; celles en fil et coton de 24 sols à 3 livres l'aune.

Le coton filé que l'on emploie est de 45 sols à 6 livres.

11 métiers battants.
1 — sans travail.

Un seul fabricant, qui a produit 780 douzaines de mouchoirs et 80 pièces de toile.

Grisettes en laine du Querci et soie de Lyon, par pièce de 26 à 32 aunes de long et demi-aune moins un seizième de large, du prix de 54 à 58 sols l'aune.

L'étain filé est du prix de 3 livres 5 sols à 4 livres et la soie de 25 à 30 livres.

3 métiers battants.
2 — sans travail.

Popelines, par pièce de 26 à 32 aunes de long sur demi-aune moins un seizième de large, du prix de 55 sols à 3 livres l'aune.

Les matières employées sont les mêmes que pour l'article précédent.

5 métiers battants.

Un seul fabricant pour ces deux derniers articles. Sa production a été de 460 pièces.

Serges en laine du pays, par pièce de 25 à 30 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 26 à 28 sols l'aune.

On emploie de la laine filée de 24 à 27 sols.]

5 métiers battants.
3 — sans travail.

Droguets, par pièce de 50 aunes de long et demi-aune de large, du prix de 14 à 20 sols l'aune.

On emploie du fil de plain filé de 12 à 14 sols et de la laine filée de 24 sols la livre.

19 métiers battants.
5 — sans travail,

répartis entre 12 fabricants, qui ont produit 991 pièces.

SAINT-JUNIEN.

Etamines en laine du pays, par pièce de 25 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 21 à 28 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 39 à 41 sols la livre.

6 métiers battants.
4 — sans travail.

Serges, par pièce de 25 à 30 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 25 à 28 sols l'aune.

On emploie de la laine filée du pays de 25 à 27 sols la livre.

10 métiers battants.
6 — sans travail.

Au total, 20 fabricants, qui ont produit 172 pièces.

TULLE.

Ras en laine du pays, par pièce de 35 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 20 à 23 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 36 à 42 sols la livre.

30 métiers battants.
10 — sans travail.

Camelots en laine du pays, par pièce de 35 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 19 à 21 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 44 à 45 sols la livre.

20 métiers battants.
5 — sans travail.

Au total, 39 fabricants, ayant produit 1,980 pièces.

BRIVES.

Ras en laine du pays, par pièce de 35 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 21 à 24 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 37 à 43 sols la livre.

14 métiers battants.
9 — sans travail.
5 — abattus.

Camelots en laine du pays, par pièce de 35 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 19 à 23 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 45 à 50 sols la livre.

6 métiers battants.
3 — sans travail.
3 — abattus.

Au total, 30 fabricants ayant produit 486 pièces.

ANGOULÊME.

Etamines en laines du pays et d'Espagne, par pièce de 30 à 40 aunes de long et demi-aune de large, du prix de 23 à 30 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 44 à 46 sols la livre.

2 métiers battants.
4 — abattus.

Ras en laine du pays et d'Espagne, par pièce de 30 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 30, 37 à 39 sols l'aune.

On emploie de l'étain filé de 44 à 46 sols la livre.

14 métiers battants.
9 — sans travail.
7 — abattus.

Drapées et serges en laine du pays et d'Espagne, par pièce de 30 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 35 à 42 sols l'aune.

On emploie de la laine filée de 25 à 37 sols la livre.

10 métiers battants.
3 — sans travail.
8 — abattus.

Au total, 34 fabricants ayant produit 1,126 pièces.

NARSAT (1).

Draps pour les capucins, par pièce de 30 aunes de long sur une aune de large, apprêtée, du prix de 6 livres 10 sols à 7 livres l'aune.

On emploie des laines filées du pays ou d'Espagne, de 25 à 30 sols la livre.

2 métiers battants.
1 — abattu.

Drapées, par pièce de 30 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 38 à 41 sols l'aune.

On emploie des laines filées du pays ou d'Espagne de 30 à 35 sols la livre.

7 métiers battants.
6 — sans travail.
7 — abattus.

Serges, par pièce de 30 à 40 aunes de long sur demi-aune de large, du prix de 31 à 32 sols l'aune.

On emploie des laines filées du pays ou d'Espagne, de 30 à 35 sols la livre.

5 métiers battants.
4 — sans travail.
3 — abattus.

Au total, 17 fabricants ayant produit 298 pièces.

Soit, pour l'année 1731, un ensemble de :
195 métiers battants.
76 — sans travail.
38 — abattus.
Et une production de 7,472 pièces, réparties entre 182 fabricants.
(Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds de l'Intendance, série C, n° 13).

Arrêt du Conseil d'Etat portant privilège pour la manufacture d'étoffes établie à Limoges par les frères Laforest. — 1743.

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil, par Louis et Guy Laforest frères, marchands fabriquans à Limoges, contenant que, depuis plusieurs années, ils ont entrepris une fabrique d'étof-

(1) Nersac, aujourd'hui département de la Charente.

fes mêlées, dont la chaine est de soye et la trame de coton, laine, poil de chevre, fleuret de soye, qu'ils cherchent, par des soins continuels à porter au plus haut point de perfection ; que cet établissement leur a couté des sommes considérables et beaucoup de soins pour vaincre les difficultés presqu'insurmontables qu'ils ont rencontrées pour former des ouvriers propres à travailler ces étoffes ; qu'elles étoient inconnues dans la province, et que leur perfection en fait journellement augmenter le débit, tant dans le royaume que dans le païs étranger ; mais qu'ils seroient exposés à ne pas jouir du fruit d'un établissement aussi avantageux et pour lequel ils ont risqué toute leur fortune, si Sa Majesté n'avoit pas la bonté de leur accorder un privilège exclusif au moyen duquel ils puissent, eux, leurs veuves et enfans, le cas de leur décés arrivant, continuer cette fabrique avec sûreté; sans quoy d'autres particuliers pourroient, en établissant une pareille fabrique avec moins de soins et moins parfaitte, discréditer celle qu'ils ont formée avec tant de peine. A ces causes requéroient les supplians qu'il plut à Sa Majesté leur accorder à eux, leurs veuves et enfans, le privilège exclusif de fabriquer pendant vingt années, dans la province du Limousin, toutes sortes d'étoffes mêlées, chaines de soye, trame de coton, laine, poil de chevre, fleuret de soye, avec exemption de taille, fourage, ustancile, logement de gens de guerre, collecte, sindicat, tutelle, curatelle et autres charges publiques, et ordonner qu'ils seront taxés d'office à la capitation par les sieurs intendants de la province ; et que leurs enfans quoyque garçons, ne seront point sujets à la milice ny à aucune contribution pécunière pour raison d'ycelle.

Veu ladite requeste, ensemble l'avis du sieur de Tourny, intendant et commissaire départy en la Généralité de Limoges, ouy le rapport du sieur Orry, conseiller d'Etat ordinaire au Conseil royal, controlleur general des finances,

Le Roy en son Conseil a accordé et accorde aux dits Louis et Guy La Forest frères le privilège exclusif de fabriquer, eux, leurs veuves et enfans, pendant vingt années, dans la ville de Limoges et à dix lieues à la ronde, toutes sortes d'étoffes de coton mêlé avec de la soye, du fleuret, de la laine et du poil de chevre ; fait Sa Majesté deffense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de les troubler dans l'exercice dudit privilege ny de fabriquer de pareilles étoffes pendant ledit temps, à peine de tous dépens, dommages et intérêts ; excepte néanmoins Sa Majesté desdites deffences le sieur Renier, fabriquant à Limoges, lequel pourra continuer la fabrique qui luy est permise, même l'augmenter jusqu'à six métiers seulement, sans que, sous prétexte

du présent privilège, lesdits sieurs La Forest puissent l'inquiéter. Veut Sa Majesté que, pendant la durée du présent privilège, lesdits sieurs Laforest frères, leurs veuves et enfans fabriquant, soient personnellement exempts de logement de gens de guerre, fourage, ustancille, collecte, sindicat, tutelle, curatelle et autres charges publiques ; qu'ils soient aussi pendant ledit temps taxés d'office modérément à la taille et autres impositions par le sieur intendant et commissaire départy en la Généralité de Limoges ; que leurs enfans quoyque garçons ne soient point sujets à la milice ny à aucune contribution pécunière pour raison d'icelle ; le tout à condition par les dits sieurs La Forest frères, leurs veuves et enfans, d'avoir dans le courant de l'année, à compter du présent arrest, et d'entretenir toujours cinquante métiers battans, sous peine de révocation du présent privilège. Et pour l'exécution du présent arrêt et juger les contraventions et contestations qui peuvent survenir sur ladite exécution, Sa Majesté commet ledit sieur intendant et commissaire départy en la Généralité de Limoges pour les juger, sauf l'appel au Conseil, luy attribuant à cet effet, toute cour, jurisdiction et connoissance, icelle interdisant à toutes ses cours et autres juges. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles, le trentième jour du mois de juillet 1743. Collationné. *Signé :* Devougni. Et à la marge est écrit : Le 11 mars 1744, le présent arrest a été enregistré ès registres de la cour, en conséquence de celuy dudit jour, pour y avoir recours quand besoin sera. Fait à Bordeaux, au greffe de la dite cour, le dit jour, mois et an que dessus. Collationné. *Signé :* Roger.

Lettres patentes sur le susdit arrêt.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de parlement à Bordeaux, salut. Nos bien amés Louis et Guy La Forest frères, marchands fabriquans à Limoges, nous ont fait représenter que depuis plusieurs années ils ont entrepris une fabrique d'étoffe meslée, dont la chaisne est de soye et la trame de coton, laine, poil de chèvre, fleuret et soye, qu'ils cherchent par des soins continuels à porter au plus haut point de perfection ; que cet établissement leur a cousté des sommes considérables et beaucoup de soins pour vaincre les difficultés presque insurmontables qu'ils ont rencontrées pour former des ouvriers propres à travailler ces étoffes qui étoient inconnues dans la province ; et que leur perfection en fait journellement augmenter le débit tant dans notre royaume que dans les pays étrangers, mais qu'ils seroient exposés à ne pas jouir du fruit

d'un établissement aussy avantageux et pour lequel ils ont risqué toute leur fortune, si nous n'avions pas la bonté de leur accorder un privilège exclusif au moyen duquel ils puissent, eux, leurs veuves et enfans, le cas de leur déceds arrivant, soutenir cette fabrique avec sureté, sans quoy d'autres particuliers pourroient, en établissant une pareille fabrique, avec moins de soins et moins parfaitte, discréditter celle qu'ils ont formée avec tant de peine. Nous avons, par arrest de notre Conseil du trente juillet dernier, statué sur les fins et conclusions de la requeste des dits exposans insérée audit arrêt, à l'exécution duquel voulant pourvoir, à ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a veu ledit arret du trente juilllet dernier, dont extrait est cy attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, nous avons, conformément à iceluy, accordé et par ces présentes signées de notre main, accordons aux dits Louis et Guy La Forest frères, le privilège exclusif de fabriquer, eux, leurs veuves et enfans, pendant vingt années, dans la ville de Limoges et à dix lieuës à la ronde, toutes sortes d'étoffes de coton meslé avec de la soye, du fleuret, de la laine et des poils de chèvre; faisons deffenses à toutes personnes, de quelqne qualité et condition qu'elles soient, de les troubler dans l'exercice du dit privilège ny de fabriquer de pareilles étoffes pendant ledit temps, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Exemptons néanmoins des dites deffences le sieur Renier, fabriquant à Limoges, lequel pourra continuer la fabrique qui lui est permise, même l'augmenter jusqu'à six metiers seulement, sans que sous prétexte du présent privilège les dits sieurs Laforest puissent l'inquiéter. Voulons que pendant la durée du présent privilège, les dits sieurs Laforest frères, leurs veuves et enfans fabriquant, soient personnellement exempts de logement de gens de guerre, fourage, ustancile, collecte, syndicat, tutelle, curatelle et autres charges publiques; qu'ils soient aussi pendant le dit temps taxés d'office modérément à la taille et autres impositions par le sieur intendant et commissaire départy en la Généralité de Limoges, et que leurs enfans, quoyque garçons, ne soient point sujets à la milice ny à aucune contribution pécuniaire pour raison d'icelle ; le tout à condition par les dits sieurs Laforest frères, leurs veuves et enfans, d'avoir, dans le courant de l'année, à compter du jour du dit arret, et d'entretenir toujours cinquante métiers battans, sous peine de révocation du présent privilège. Sy vous mandons que ces dites présentes vous ayez à faire registrer et de leur contenu jouir et user les dits sieurs Laforest frères, leurs veuves et enfans, pleinement et paisiblement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant toutes choses à ce contraires.

Car tel est notre plaisir (1). Donné à Versailles, le sixième jour de décembre, l'an de grâce 1743, et de notre regne le vingt neufvième. *Signé :* Louis. *Veu au Conseil. Signé :* Orri. Et plus bas : *Par le Roy. Signé :* Phelipeaux. A la marge : Le onze mars 1744, ces présentes ont été enregistrées ès registres de la Cour, en conséquence de l'arrest du dit jour, pour y avoir recours quand besoin sera. Fait à Bordeaux, au greffe de la dite Cour, le dit jour, mois et an que dessus. *Signé :* Rogier. Collationnées et scellées du grand sceau de cire jaune.

(Suit l'exécutoire royal adressé à l'intendant de la Généralité, 30 juillet 1743, — et l'arrêt du Parlement de Bordeaux portant enregistrement des dits arrêt et lettres patentes, 11 mars 1744.)

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, registre d'édits et déclarations concernant la police, de 1740 à 1785, série C, second complément à publier.)

Règlement pour la fabrication des étoffes dans la généralité de Limoges. — 1749.

De par le Roy,

Henry-Louis de Barberie de Saint-Contest, chevalier, seigneur de la Chataigneraye, Menombles, Malnoyer, Mont-Chauvel, La Boutonnière, La Montagne et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances de la Généralité de Limoges,

Vu le projet de règlement pour les étoffes de laines, estame, fil ou coton, qui se fabriquent dans la Généralité de Limoges, dressé en exécution de nos ordres par le sieur de Bonneval, inspecteur général de manufactures, et le sieur Muret, inspecteur particulier dans la dite Généralité, en présence et du consente-

(1) Les frères Laforest obtinrent, en 1748, pour leur établissement, le titre de manufacture royale.

En 1763, cette manufacture possédait soixante métiers battants. Les exemptions et privilèges précédemment concédés leur furent continués, à l'exception toutefois du monopole du fabrication. (V. la correspondance échangée entre l'intendant Turgot et M. Trudaine, chef du bureau des manufactures, au sujet « des encouragements réclamés par les frères Laforest et des faveurs qu'on peut en général accorder à ces sortes d'établissements ». *Œuvres de Turgot*, édit. Guillaumin, 1844, t. I).

ment des fabricants des dites étoffes, l'avis des négociants et marchands de la ville de Limoges, qui ont jugé que ledit projet de réglement étoit égalememt utile pour le bien du commerce et pour celui du public, et les ordres à nous adressez par le Conseil, portant que ledit projet y ayant été approuvé, nous pouvions l'autoriser et le faire exécuter.

Nous, Intendant susdit, avons sous le bon plaisir du Roy, et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les droguets qui se fabriquent à Limoges et dans la banlieue auront en chaîne au moins 30 portées de 20 fils chacune, faisant 600 fils y compris les cordons qui seront de la même matière et de la même couleur que le corps de l'étoffe, passez dans des rots de demi-aune un seize, pour avoir au sortir du métier au moins demi-aune un vingt-quatrième de largeur et revenir, pour ceux qui seront foulés, à demi-aune moins un seize, mesure de Paris, le tout à peine de confiscation des pièces, qui seront coupées de cinq aunes en cinq aunes, et de vingt livres d'amende pour chaque pièce et pour chaque contravention.

ART. 2.

Les chaînes des dits droguets seront composées de fils de lin ou de chanvre du cru du pays, ou autre de qualité équivalente, lesquels seront également filés, et dans la proportion que toutes les chaînes montées sur les mestiers conservent exactement la largeur de demi-aune un seize ordonnée par l'article premier du présent réglement, et sous les mêmes peines.

ART. 3.

La trame desdits droguets sera composée de laines des abats de Limoges, St-Junien, St-Léonard, ou autres de qualité équivalente, sans mélange de bourre, laneton, poël, ny autre mauvaise matière, à peine de confiscation des matières qui seront trouvées chez les ouvriers, et des étoffes dans lesquelles il en auroit été employé, lesquelles étoffes seront coupées de cinq en cinq aunes, et de vingt livres d'amende.

ART. 4.

Les chaînes desdits droguets seront montées sur les métiers à la longueur de 80 aunes au plus, à peine de confiscation des excédants

d'aunage et de cinq livres d'amende contre les fabricants auxquels lesdits droguets appartiendront, et encore d'autre amende de trois livres contre les ouvriers qui les auront faits.

ART. 5 à 30.

Ces articles reproduisent, pour la fabrication de chaque sorte de tissu, les dispositions des articles précédents : nombre des fils de chaîne, dimension des pièces et amendes applicables en cas de contravention.

Ils se résument en ce qui suit :

Droguets rayés, en fil, laine et coton, fabriqués à Limoges : 900 fils par pièce de 75 aunes de longueur et 3/4 d'aune de largeur.

Serges drapées et croisées, en laine cardée du pays, partie laine de toison et partie d'abats, fabriquées à Limoges et dans la banlieue : 576 fils par pièce de 32 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Ras et camelots fabriqués à Tulle, Brive, au bourg de St-Etienne de Gimel et autres lieux circonvoisins : 1080 fils par pièce de 50 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Serges drapées à chaîne et trame d'estame, fabriquées dans les mêmes localités : 936 fils par pièce de 48 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Serges drapées à chaîne d'estame et trame de laine cardée, fabriquées à Tulle, Brive, Corrèze, et lieux circonvoisins : 1800 fils par pièce de 48 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Gros ras ou bures, à chaîne et trame de laine cardée, fabriqués dans les mêmes localités : 38 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Serges drapées et croisées à chaîne et trame de laine cardée, fabriquées à Angoulême, Nersac, Pombreton et lieux circonvoisins : 672 fils par pièce de 32 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Serges drapées et croisées à chaîne d'estame et trame de laine cardée, fabriquées dans les mêmes localités : 1,160 fils par pièce de 32 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Serges rases à chaîne et trame d'estame, de même provenance : 1,240 fils par pièce de 32 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Serges drapées, à chaîne d'estame et trame de laine cardée, fabriquées à Saint-Junien et lieux circonvoisins : 864 fils par pièce de 26 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Grosses serges à chaîne et trame de laine cardée, fabriquées

dans les mêmes localités : 720 fils par pièce de 25 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Etamines en étain sur étain, de Saint-Léonard et lieux circonvoisins : 768 fils par pièce de 30 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Ras en étain sur étain, fabriqués dans les mêmes localités : 1,024 fils par pièce de 49 aunes de longueur sur demi-aune de largeur.

Serges drapées et croisées, de même provenance : 600 fils par pièce de 35 aunes de longueur sur demi-aune de largeur.

Serges appelées bures ou petits draps, de même provenance : 720 fils par pièce de 32 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Draps croisés ou ratines brunes pour l'habillement des capucins et des récollets : 1,728 fils par pièce de 17 aunes de longueur et une aune de largeur.

Droguets chaîne de fil et trame de laine, de même fabrication : 700 fils par pièce de 72 aunes de longueur et demi-aune de largeur.

Art. 31.

Seront tenus les fabricants de broder ou de faire broder au sortir du métier, tant à la tête qu'à la queue, sur les chefs ou entrebâts de chaque pièce desd. étoffes, en caractères distincts et lisibles, et sans abréviation, la première lettre de leur nom, leur surnom, e nom du lieu de leur demeure en entier.....

Art. 32.

Défenses sont faites à tous fabricants et ouvriers de mettre les noms et surnoms d'un autre fabricant au lieu du leur.... et le nom d'un autre lieu de fabrique....., le tout à peine de faux, de confiscation desd. étoffes qui seront brûlées dans la place publique et de 300 livres d'amende pour chaque pièce et pour chaque contravention.

Art. 33.

Seront tenus les foulonniers de faire parfaitement dégraisser, fouler et dégorger les étoffes qui leur seront données à fouler et à dégraisser, à peine d'être garants et responsables.... des dommages qu'elles pourroient souffrir..... et dans le cas où les dites étoffes ne seront pas suffisamment dégraissées, foulées et dégorgées, elles seront, à la diligence des gardes jurez, renvoyées dans les moulins à fouler pour y être dégraissées, foulées et dégorgées de nouveau aux frais et dépens des dits foulonniers.

ART. 34.

Les étoffes, après avoir été dégraissées, foulées et dégorgées, seront portées directement pour être visitées et marquées à chacun des bouts des pièces du plomb de la fabrique par les gardes jurez en cas qu'elles se trouvent fabriquées en conformité du règlement; sinon ils les saisiront, en dresseront des procès-verbaux de saisie et en poursuivront le jugement avec les condamnations de confiscation et d'amende pardevant les juges des manufactures, qui ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, modérer les peines portées par led. règlement.....

ART. 35.

Défenses sont faites aux tondeurs et apprêteurs d'humecter ni souffrir que leurs ouvriers humectent en aucune matière d'huile ni d'aucune sorte de graisse les étoffes qui leur seront confiées, à peine de confiscation des étoffes et des forces dont les tondeurs se servent pour les dits apprêts et de 100 livres d'amende pour chaque pièce.....

ART. 36.

Ne pourront les fabricants, sous quelque prétexte que ce soit, payer les salaires de leurs ouvriers autrement qu'en argent, à peine de 50 livres d'amende.

ART. 37.

Les marchands et tous autres faisant commerce de laines et les fabricants et ouvriers seront tenus de souffrir les visites des gardes jurez des fabricants dans leurs maisons, magasins, ouvroirs et boutiques... à peine de 300 livres d'amende....

ART. 38.

Les gardes jurez tiendront un registre en papier commun et non timbré... dans lequel ils enregistreront de suite et jour par jour les pièces d'étoffes qu'ils auront visitées...

ART. 39.

Il sera, dans chaque chef-lieu de fabrique, fourni aux frais des communautés desquelles ils dépendent, un bureau de grandeur suffisante, situé dans un endroit commode et convenable, pour la visite et la marque des étoffes...

ART. 40.

Défenses sont faites à tous ouvriers cardeurs, peigneurs et tisseurs de quitter le travail des fabricants pour lesquels ils travailleront, sans avoir préalablement obtenu de ceux qu'ils quitteront, un certificat ou billet de congé, à peine de 30 livres d'amende payables par corps; défenses sont aussi faites aux fabricants de donner de l'ouvrage aux ouvriers qu'auparavant ils ne leur ayent représenté le billet ou certificat de congé du fabricant qu'ils auront servi en dernier lieu, à peine de 100 livres d'amende.

ART. 41.

A l'avenir, il sera dans l'intervalle du 1er au 10 décembre de chaque année, procédé en la forme et manière accoutumées, dans chaque chef-lieu de fabrique, à l'élection de nouveaux gardes jurez des fabricants, pour entrer en exercice le 2 janvier de l'année suivante. Chacun des dits gardes jurez aura son coin ou marque particulière dont il se servira pour l'empreinte des plombs de fabrique ... sur lesquels coins ou marques seront gravées l'année d'exercice en tête et au-dessous la première lettre du nom et le surnom en entier du garde juré...

ART. 42.

Pour assurer l'exécution du présent règlement, les gardes jurez seront tenus, à peine de 50 livres d'amende, de faire au moins tous les mois une visite générale dont ils certifieront l'inspecteur des manufactures, chez les marchands et autres faisant commerce de laines, chez les fabricants, tisserants, tant des villes que de la campagne, teinturiers, tondeurs, apprêteurs et foulonniers, à l'effet de saisir les laines et les pièces d'étoffe qui seront par eux trouvées en contravention....

ART. 43.

Les procès-verbaux qui seront dressez des saisies faites des laines et des étoffes.... feront mention des articles du règlement auxquels il aura été contrevenu...

ART. 44.

Les confiscations des laines et des pièces d'étoffes défectueuses dont l'employ est défendu seront prononcées moitié au profit des pauvres de l'hôpital du lieu où les jugements auront été rendus ou

du plus prochain, et l'autre moitié au profit des gardes jurez pour, avec le droit de marque qui sera à l'avenir payé à raison de deux sols par pièce d'étoffe,..... être employées aux frais et dépenses du bureau de fabrique et de visite...

ART. 45.

Il est ordonné, conformément à l'édit du mois d'août 1669, que tous procès et différends, mûs et à mouvoir, tant entre les fabricants et leurs ouvriers qu'entre les marchands et fabricants pour raison des saisies et contraventions aux règlemens ou autres matières concernant leur fabrique ou leur commerce, seront instruits et jugez sommairement par les juges des manufactures, sans ministère d'avocats et de procureurs, à l'audience, sur ce qui aura été dit et représenté par les parties mêmes, et dans le cas où il y aurait quelques pièces à voir et que les différends fussent de nature à ne pouvoir être jugés sur le champ, que les pièces seront mises sur le bureau, pour être, les différends jugés sans appointements procédure, ni autres formalités de justice, et sans que, pour quelque cause que ce puisse être, les dits juges des manufactures puissent recevoir ni prendre aucun droit . . . . . .

Fait à Limoges, le 31 mars 1749.

DE BARBERIE.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, série C, registre, des édits, déclarations et arrêts de 1740 à 1785).

Mémoire de M. Cornuau, inspecteur des manufactures de la Généralité de Limoges, sur les manufactures de siamoises de cette ville. — Vers 1776.

L'établissement des manufactures de siamoises dans la ville de Limoges, depuis vingt-cinq ou trente ans (1), y a fait naître une nouvelle branche d'industrie ; la filature de coton et de lin qui a commencé à cette époque a fait des progrès très considérables, surtout depuis la décadence d'une ancienne fabrique d'épingles qui était autrefois très florissante, mais qui ne subsiste plus aujourd'hui, ou du moins qui est dans un état très languissant.

(1) Ces « 25 ou 30 ans » sont bien singuliers sous la plume d'un inspecteur des manufactures. C'est en 1726 que fut fondé le premier établissement de ce genre, celui du sieur Thévenin du Genesty, et en 1743 que fut fondé le second, celui des frères Laforest.

Les établissements de filature se sont étendus et multipliés dans la plupart des villes du Limousin sous l'administration de M. Turgot. Il s'en est formé dans les villes de Saint-Léonard, Bourganeuf, Aimoutier, Treignac, Chalus, Saint-Germain, Solomniac, Pierrebuffière, Uzerche et Alassac (1). On a distribué dans chacune de ces villes un certain nombre de rouets; on y a même envoyé des maîtresses pour l'instruction des fileuses. Tous ces établissements subsistent encore et se perfectionnent touts les jours; mais il n'y en a aucun qui soit comparable à celui qui existe dans la ville et les environs de Limoges. Dans la classe des pauvres artisans et manœuvres, qui comprend au moins le quart des habitans de la ville (2), les femmes et les enfans depuis l'âge de six à sept ans n'ont d'autre occupation que la filature. Il est à désirer que cette ressource ne leur manque point, car c'est la seule qui puisse leur procurer les moyens de gagner leur vie.

Les secours que Messieurs les Intendans ont bien voulu accorder pour encourager la filature à Limoges sont très considérables : on y a distribué plus de 1,500 rouets depuis quinze ans; et non seulement on a fourni des rouets neufs aux pauvres fileuses, on a même entretenu ces rouets jusqu'à présent, à l'exception des cordes et des broches qu'on ne leur fournit plus. Cette partie de l'entretien étoit très dispendieuse par elle-même et plus encore par les abus qu'il étoit presque impossible de réprimer.

La quotité des fonds annuels accordés par Messieurs les Intendans pour l'achat ou pour l'entretien des rouets de charité a varié suivant les circonstances et les besoins. En 1771, M. Turgot en fit distribuer près de deux cents. En 1774 et au commencement de 1775, M. Daine en a fait distribuer environ cent trente; mais depuis ce temps là, on s'est borné à quelques raccommodages dont les frais depuis six mois ne se sont montés qu'à 74 ll.

Il y a quelque tems qu'un homme étoit chargé de faire la visite des rouets de charité, de rendre compte de leur état et de les rapporter au dépôt lorsqu'il les trouvoit vacans, soit par la mort de la fileuse à qui on les avoit donnés, soit parce qu'elle gagnoit sa vie à d'autres occupations; mais ceci n'a plus lieu depuis que M. l'Intendant n'a plus voulu permettre qu'on fît ces recherches (3).

(1) Saint-Léonard, Eymoutiers, Châlus, Saint-Germain-les-Belles, Solignac et Pierrebuffière sont aujourd'hui dans la Haute-Vienne; Bourganeuf est dans la Creuse; Uzerche et Allassac sont dans la Corrèze.

(2) Limoges comptait alors environ 18,000 habitants.

(3) « Je ne me suis point refusé à ce que l'on fît cette visite accoutumée; je pense même qu'elle est nécessaire; mais je désirois être parfaitement

Les manufactures du Limousin ne sont pas dans un état assés florissant pour consommer le coton qu'on y file ; ce qui donne lieu à un commerce de coton assés considérable qui se fait à Limoges par plusieurs négociants qui en exportent tous les ans une très grande quantité; la plus grande partie de cette denrée, transportée à Bordeaux et à Poitiers, y est employée dans les fabriques de bazin, de bonnets et de bas au métier.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, C. 13.)

« *Second mémoire* » *de M. Cornuau, inspecteur des manufactures de la Généralité de Limoges, sur la filature du coton dans cette ville.* — Vers 1776.

On ne trouve à l'intendance aucun mémoire sur la filature de coton à Limoges. Tout ce que l'on sait sur l'origine de cet établissement, c'est que M. de la Millière (1) fit venir à Limoges plusieurs femmes étrangères pour former une école de filature. Ces maîtresses fileuses restèrent quelques années à Limoges, y formèrent un certain nombre d'élèves qui, s'étant accru successivement, est parvenu au point où nous le voyons actuellement.

Quoique la filature de coton se soit fort étendue dans la ville de Limoges, elle ne s'y est pas perfectionnée dans la même proportion; c'est à Treignac et à Aimoutier d'où l'on tire le plus beau coton. La plus grande partie de celui qui se file à Limoges ne peut être employée que pour les grosses siamoises.

En 1770, M. Turgot fit construire plusieurs dévidoirs connus sous le nom de dévidoirs à l'angloise, par le moyen desquels on peut connoître de la manière la plus précise le degré de finesse des différens écheveaux de coton. L'usage du dévidoir aurait été très avantageux aux manufactures, parce qu'il auroit servi à fixer le tarif des prix de la filature et à faire connaître la quantité de coton nécessaire pour former une chaîne de telle ou telle lon-

instruit de ce qui concerne cet établissement avant de donner aucuns ordres qui y fussent relatifs, et il devroit y avoir à l'Intendance un état du nombre de rouets de charité existans, de toutes les personnes entre les mains de qui ils sont, lorsque l'on les retire des mains de ceux qui sont dans le cas de les rendre; me présenter un état à arrêter d'autres personnes à qui les distribuer; faire note de tout sur l'état général ». *(Note marginale de l'intendant.)*

(1) Chaumont de la Millière fut intendant de la Généralité de Limoges de 1751 à 1756.

gueur. Cependant, il n'a pas été possible d'introduire à Limoges l'usage de ce dévidoir : les entrepreneurs des manufactures n'ont jamais pu assujettir leurs fileuses à s'en servir.

Remarques sur le catalogue des fileuses.

On a rangé sous différentes classes les noms des fileuses à qui on avait distribué des rouets, suivant les quartiers et les paroisses où elles demeuroient ou suivant les fabriquants pour qui elles travailloient; mais jusqu'à présent il n'a pas été possible de rien faire de bien satisfaisant dans cette partie.

La forme de registre qui m'a paru la plus commode et d'après laquelle j'ai formé le catalogue des fileuses à qui j'ai distribué des rouets depuis un an et demi, est la forme alphabétique en observant de mettre à côté du nom de la fileuse le numéro de la maison où elle demeure. Mais ce registre, qui doit comprendre les noms des autres fileuses qui ont reçu des rouets antérieurement à cette époque, sera fort difficile et fort long à faire. Il faudra pour le construire parcourir toutes les maisons où il y a des fileuses, ce qui exigera beaucoup de temps.

Les difficultés qui se présentent, toutes les fois qu'on se propose de faire une visite générale sont sans nombre; et à moins de faire faire cette visite au moins tous les trois mois, on ne parviendra jamais à avoir un registre en règle; dans le nombre de près de 1,300 fileuses qu'il y a à Limoges, les unes meurent; les autres se marient et changent de nom; les autres changent de demeure ou vont s'établir à la campagne et emportent leurs rouets; celles qui en ont et qui n'en font pas usage les cachent et employent toutes sortes de ruses pour les soustraire à la visite.

Comme on ne distribue les rouets de charité que sur la présentation des certificats de MM. les curés, il y a eu des femmes qui ont eu le secret de se procurer plusieurs rouets sous différents noms; ensuite elles ont loué ces rouets trois sols par mois; le seul moyen de réprimer cet abus a été de faire savoir que tous les rouets loués appartiendroient à celles qui s'en servoient et entre les mains de qui ils se trouvoient, pourvu qu'elles fussent dans le cas de la charité.

Il y a deux ans qu'on étoit dans l'usage de fournir des cordes et des broches aux fileuses. Cette partie de l'entretien des rouets étoit très dispendieuse, car il faut au moins une broche par an et quatre cordes pour l'entretien de chaque rouet; et à ne compter que 1,200 rouets, cela auroit fait un objet de 1,200 ll., à raison de

2 ll. 6 sols la corde, et 10 sols la broche. Mais comme il est très difficile de connoitre les fileuses qui n'ont pas le moyen d'acheter une corde ou une broche, la distribution de ces outils ne pouvoit pas manquer d'être un peu arbitraire et sujette à bien des abus :

Présentement que le pain n'est pas fort cher, je crois qu'il seroit à propos, si M. l'intendant le trouve bon, de supprimer totalement l'entretien des rouets; cela engageroit les fileuses à les mieux conserver. Cet entretien des rouets, quelque précaution qu'on prenne, est sujet à une foule d'abus, ne soulage que médiocrement les fileuses et ne facilite que très peu les progrès de la filature; les frais d'entretien ne se sont montés pour les six derniers mois de 1775 qu'à 74 ll., au lieu que les années précédentes cet entretien coutoit cinq ou six cents livres par an. D'ailleurs, M. l'intendant ayant bien voulu accorder des fonds extraordinaires, l'hiver passé 1774, pour acheter des rouets neufs, il est censé que la plus grande partie des fileuses en est pourvue actuellement.

Jusqu'à présent, les visites générales n'ont pas procuré un grand nombre de rouets, quoi qu'il y en eut beaucoup de vacans, parce que les fileuses prévenues de cette visite ont eu la précaution de les cacher. Mais je me suis servi d'une autre méthode : lorsqu'une femme m'a apporté un billet de son curé et que je n'ai point eu d'ordre pour faire des rouets neufs, je lui ai dit d'en chercher un elle-même, c'est-à-dire de s'informer où il pouvoit y en avoir de vacants. Lorsqu'elle en a trouvé un et qu'elle a indiqué la maison où il est, j'envoye le tourneur le chercher et je le fais délivrer à cette femme qui l'a dénoncé, à moins que la première femme à qui il appartenoit n'ait des raisons légitimes pour suspendre sa filature. Cela arrive quelquefois et alors on lui rend son rouet.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, C, 13).

Etat du département de l'inspecteur des manufactures de la Généralité de Limoges [dressé par Cornuau (1) vers 1780].

Etendue de ce département. — Ce département comprend les provinces du Limousin, de la Basse-Marche, de l'Angoumois et de la Saintonge. Je joins ici une petite carte réduite, qui indique la position des villes de la généralité, dont j'aurai occasion de parler dans ce mémoire en donnant la notice des principales branches de commerce et d'industrie qu'on y cultive.

(1) D'après l'écriture de la pièce.

Appointemens de l'Inspecteur. — Les appointemens de l'Inspecteur des manufactures sont de 2,000 ll. Cette somme est imposée sur la généralité, comprise sur les rolles de la taille et payée au trésor royal.

Sous-inspecteurs. — Le sieur Cornuau (1) est seul inspecteur de son département. Il n'y a aucun sous-inspecteur qui lui soit subordonné.

Bureaux de marque et de controlle. — Ces bureaux ont été établis autrefois dans la généralité de Limoges et ont subsisté jusqu'à l'année 1761. Depuis cette époque, il n'y a eu aucune nomination de gardes jurés.

L'arrêt du Conseil, en date du 1er décembre 1777, adressé à M. l'Intendant, ordonne le rétablissement de ces bureaux. En conséquence, j'ai été chargé par M. l'Intendant d'en conférer avec les principaux négocians et fabricans. Il étoit naturel que ceux-ci,

(1) Pierre Cornuau, ingénieur-géographe, naquit le 13 mai 1740 à Voutré, aujourd'hui département de la Mayenne. Il fut d'abord attaché aux travaux de la carte de France de Cassini. Signalé à Turgot comme un sujet de grand mérite, il devint, en 1763, l'un des collaborateurs de l'Intendant de Limoges, qui le chargea d'opérations cadastrales. Il succéda, en 1772, à Desmarets, dans les fonctions d'inspecteur des manufactures de la Généralité, qu'il exerça jusqu'à la Révolution.

Secrétaire de l'assemblée provinciale du Limousin, en 1787, il fut désigné, le 18 août 1790, pour remplir le même emploi auprès de l'administration du district de Limoges. Il occupa ce poste pendant un an et rédigea tous les procès-verbaux des délibérations du directoire. Homme modeste et d'opinions modérées, Cornuau resta constamment étranger aux agitations et aux luttes des partis. Cependant, lorsqu'en février 1795 le représentant du peuple Clédel, en mission dans la Haute-Vienne, fit appel à son dévouement, il accepta une place vacante d'administrateur du département. A peine était-il installé qu'une loi réduisait le nombre des membres de cette administration, Cornuau se retira, mais pour revenir trois mois après reprendre sa place parmi ses collègues. Il resta en fonctions jusqu'aux élections générales d'octobre 1795.

A la création de l'école centrale de la Haute-Vienne il fut pourvu (janvier 1797) de la chaire de mathématiques pour laquelle le désignaient ses connaissances spéciales et qu'il occupa tant que subsista cette école

Nommé membre du conseil municipal de Limoges le 16 août 1800, il vit à plusieurs reprises renouveler son mandat et prit une part active aux travaux de cette assemblée dans laquelle il siégea sans interruption jusqu'à son décès (26 mai 1822).

Cornuau avait fait partie de la société d'agriculture de Limoges de 1772 à 1785. Il a dressé et publié plusieurs cartes du diocèse et de la généralité de Limoges. (V. à ce sujet le *Choix de documents historiques*, publié par M. Alfred Leroux). Un article nécrologique lui a été consacré dans les *Annales de la Haute-Vienne* du 31 mai 1822.

accoutumés depuis seize ans à jouir d'une espèce de liberté dont ils assurent et dont il ne paroit pas qu'ils ayent abusé, fissent des représentations contre le rétablissement d'un usage qu'ils prétendent être moins propre à rétablir le bon ordre et à inspirer la bonne foy qu'à décourager les fabricans par l'extrême sévérité des peines que les anciens réglemens prononcent contre les plus légères contraventions.

En effet, disent-ils, la multiplicité des anciens règlemens en rend l'exécution impossible, et l'arbitraire qui règne dans les bureaux de visite pour la manutention et la police est un effet des contradictions fréquentes qu'on remarque entr'eux. Souvent un usage établi dans une ville et qui devoit son origine à des causes particulières et à des circonstances locales, a fait la matière d'un règlement dont on a ensuite prescrit l'exécution dans tout le royaume. Il y a aussi des règlemens dont l'exécution peut être facile et même avantageuse à telle manufacture et qui seroit impossible et préjudiciable à une autre. Prenons pour exemple les manufactures de siamoises de Rouen et de Limoges. Il y a dans la première de ces deux villes une filature immense et anciennement établie. Il est facile à chaque fabricant de choisir dans les marchés le fil et le coton propres à la qualité de l'étoffe qu'il se propose. Mais à Limoges, les fabricans n'ont pas le même avantage. Ils sont obligés de faire filer le fil et le coton qu'ils employent, et ils sont obligés de les employer tels que leurs fileuses les remettent. Il est vrai qu'ils font un triage ; mais malgré cela ils sont forcés de fabriquer des étoffes plus ou moins grosses et par conséquent plus ou moins larges.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le nombre des portées pour ce qui concerne les siamoises, parce que le fil qu'on employe pour la chaine de ces sortes d'étoffes étant moins cher que le coton, il n'est pas de l'intérêt du fabricant de diminuer le nombre des portées, car alors les fils de la chaine devenant plus écartés occasionnent une plus grande consommation de coton dans la trame.

Il y a même des siamoises qui, par leur nature, exigent plus ou moins de portées, quoique la largeur soit la même. Ainsi dans les siamoises sur chaine blanche, le trop grand nombre de fils dans la chaine masqueroit la trame qui doit paroître, et au lieu d'un bleu tendre, par exemple, on n'obtiendroit qu'une couleur grisâtre et désagréable.

Telles sont les objections qui m'ont été faites par les principaux fabicans, dont la plupart prétendent d'ailleurs n'être pas dans le cas d'être assujettis au bureau de marque et de controlle, ni même aux anciens réglemens qui n'ont pas pu prévoir l'état actuel de leur fabrique ni la nature des étoffes qu'ils font fabriquer. Le sieur

Leclerc, par exemple, qui a établi à Brive une manufacture d'étoffes de soye et coton, façon d'Angleterre, représente que dans la fabrique des mouchoirs imprimés le mordant ne perçoit pas si la chaine étoit composée d'un trop grand nombre de fils ; que d'un autre côté ces mêmes mouchoirs s'éraillerolent au débouillissage si le nombre des portées n'étoit pas suffisant et que la trame ne fut pas assés battue ; que pour éviter ces deux inconvéniens, il est continuellement obligé de varier le nombre des portées suivant la nature de l'étoffe qu'il fabrique, et qu'un règlement qui l'assujettiroit à employer un nombre déterminé de portées sans avoir égard à la grosseur plus ou moins considérable des fils de soye équivaudroit à une défense de fabriquer la plupart des étoffes qui sortent de sa manufacture.

Foires. — Il y a un très grand nombre de foires en Limousin, mais on n'y observe aucune police particulière. Le seul objet de ces foires est la vente des bestiaux de toute espèce, mais principalement des bœufs gras pour la consommation de Paris.

Etat du commerce et des manufactures dans la Généralité de Limoges. — Cet état n'est point un exposé des manipulations et des procédés qu'on employe dans chaque fabrique ; c'est une notice générale des principales branches d'industrie de la généralité. Cette notice pourroit être plus complète et embrasser plus de détails. C'est ce que je me propose de faire lorsque j'aurai recueilli dans mes différentes tournées tous les renseignemens nécessaires pour former un tableau complet du commerce et des différentes espèces d'industries répandues dans la généralité.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, série C, n° 13).

Lettre de Cornuau, inspecteur des manufactures de la Généralité de Limoges, au sujet du rétablissement des bureaux de marque. — Vers 1780.

Monsieur (1). Il y a environ deux mois que M. l'intendant de Limoges écrivit à M. le Directeur général au sujet de l'établissement des Bureaux de marque et de visite dans le Limousin. M. Daine observoit qu'il n'étoit pas possible que cet établissement pût avoir lieu à l'époque fixée du 1er juillet, attendu que les lettres patentes du Roy, postérieures au 5 mai 1779, n'avoient point encore

(1) Le nom aussi bien que la qualité du destinataire sont omis.

été enrégistrées au Parlement de Bordeaux, et que M. le directeur général avoit marqué lui-même de ne faire aucune démarche à ce sujet qu'après l'enregistrement des nouvelles lois relatives aux manufactures. J'ai eu l'honneur d'écrire plusieurs fois à M. De Lotte (?) et de lui représenter que la Généralité de Limoges étoit dans un cas particulier par rapport au nouveau régime prescrit par le Conseil, parce que, depuis près de vingt ans, les Bureaux de marque ont été supprimés dans cette Généralité, ce qui devoit rendre leur établissement sujet à des détails longs et minutieux, qui entraineroient nécessairement beaucoup de tems avant que la machine fût remontée dans toute la Généralité et que toutes choses fussent remises au courant. Cependant les négocians et fabricans ne sont point sans inquiétude et craignent que leurs étoffes ne soient saisies par les commis des fermes. M. l'intendant, à qui je me suis adressé pour lui demander ses ordres et le plan de conduite que je devois suivre, ne m'a prescrit autre chose que d'attendre l'enregistrement de toutes les lettres patentes avant de faire aucune démarche. Dans cet état d'attente et d'incertitude, que je trouve très embarassant pour moi et qui me réduit à une espèce d'inactivité relativement aux fonctions de mon état, je prends la liberté, Monsieur, de m'adresser à vous pour vous prier de vouloir bien me donner vos ordres et me tracer le plan de conduite que je dois tenir dans la circonstance actuelle.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

CORNUAU.

(*Archives départementales de la Haute-Vienne, C, 13*).

Requête des sieurs Martin, Labrousse et Cie, fabricants de siamoises à Limoges, pour obtenir la vérification de leurs produits. — 1783.

A Monseigneur, Mgr l'intendant de Généralité de Limoges.

Suplient humblement les sieurs Martin, Labrousse et Cie, entrepreneurs de la manufacture de siamoises et de flanelles de cette ville, disant que par arrêt du Conseil du 11 décembre 1775, le Roy auroit eu la bonté de leur accorder une gratification de deux livres par chaque piesse de siamoises ou de flanelles de 20 aunes, qui sera fabriquée dans leur manufacture au delà des 800 premières piesses, le tout jusqu'à la concurrence de 2,000 piesses par an,

pendant dix années, à compter du 1er janvier 1776, en sorte que la dite gratification portera annuellement sur les 1,200 dernières fabriquées. Et comme Sa Majesté veut que dans le cas auquel *(sic)* les dits entrepreneurs ne pouroient pas remplir dans les premières années le nombre fixé de 2,000 piesses, ils ayent la faculté de completter dans les années suivantes ce qui leur auroit manqué les précédantes, ils ont recours à vous, Monseigneur, afin qu'il vous plaise nommer tel commissaire que vous jugerés à propos pour vérifier la quantité de piesses que les supliants ont fait fabriquer pendant le cours de la présante année, et sur son raport ordonner le payement des dittes deux livres par chaque piesse de 20 aunes.

Les supliants ne cesseront de former des vœux pour la conservation de votre santé.

En marge : Apostille de l'intendant prescrivant qu'il soit dressé procès-verbal du nombre de pièces d'étoffes fabriquées par les suppliants. 29 déc. 1783.

A la fin : Certificat du subdélégué constatant qu'il a été fabriqué 43,122 aunes formant 2,166 pièces d'étoffe. 5 janv. 1784.

(*Archives départementales de la Haute-Vienne, C, 13*).

CÉRAMIQUE.

FAIENCERIE D'ANDRÉ MASSIÉ A LIMOGES.

Les produits de cette faïencerie, dont quelques spécimens ont fait l'objet d'un mémoire présenté par M. E. Boudet au Congrès scientifique de France, en 1859, sont encore peu connus.

M. Boudet signalait trois plats de grandes dimensions, parmi lesquels deux portant une date. L'un de ces plats est aujourd'hui au Musée céramique de notre ville; un autre paraît être entré dans les collections de Sèvres; nous ignorons ce qu'est devenu le troisième.

Actuellement, la manufacture de Massié n'est encore représentée au Musée de Limoges que par deux pièces d'origine certaine, qui sont :

I. — Une fontaine d'applique de 38 c. de hauteur, 22 c. d'ouverture et 38 c. de largeur, décor en camaïeu bleu, semé de sujets japonais; la face présente deux écussons accolés, l'un *d'azur à l'aigle* (?) *prenant son vol vers un soleil d'or cantonné à dextre de l'écu*, l'autre *d'azur au chevron*

d'or accompagné en chef de deux fleurs de lys d'argent et en pointe de trois besans aussi d'argent posés 2 et 1.

A l'intérieur on lit, peint en bleu clair : LIMOGES, 1739.

II. — Un plat rond de 58 c. de diamètre, dont le centre est occupé par un sujet de style : la Justice assise sur un trône et tenant en mains le glaive et la balance foule aux pieds le Crime; debout auprès d'elle sont la Religion, la Vérité et la Loi, distinguées par leurs attributs. Une belle bordure, dans le genre de Moustiers, encadre cette gracieuse composition exécutée probablement d'après un carton d'émailleur. Au-dessus du trône sont appliquées les armes de M. de Tourny, intendant de Limoges, qui sont : *de sable à l'aigle d'or éployée fixant une étoile d'argent cantonnée en chef à dextre de l'écu.*

Ces différents motifs sont peints en camaïeu dans des tons très doux et très glacés.

Au revers on lit : A LIMOGES, LE 18me MAY 1741.

Une autre pièce du même Musée passe pour être également sortie de la fabrique de Limoges, mais cette attribution reste douteuse. C'est une fontaine de forme ronde, mesurant 35 c. en hauteur et 30 c dans sa plus grande largeur; elle est ornée de deux mascarons en relief formant anses; décor polychrôme, sujet japonais. Si elle se rapproche beaucoup comme décoration de la fontaine mentionnée plus haut, elle en diffère sensiblement par la qualité de la matière employée.

D'après la description sommaire qu'en a donnée M. Jacquemart dans son *Histoire de la céramique*, le plat du Musée de Sèvres est décoré en couleurs pâles d'un paysage animé par une chasse au cerf, d'après Tempesta.

Le nombre des pièces reconnues de la manufacture d'André Massié est, comme on le voit, des plus modestes, ce qui s'explique aisément par ce fait que ce centre de production est demeuré longtemps ignoré des savants et des amateurs. Si l'on considère, d'une part, qu'il en sortit, dès sa création, des objets d'une réelle importance et d'une belle exécution, en même temps que des articles courants; d'autre part, que cette fabrique fonctionna de 1736 à 1773, époque de sa transformation en manufacture de porcelaine; qu'ainsi, elle dut fournir, durant trente-six années, à la consommation de la province, on admettra difficilement qu'un aussi petit nombre de ses produits ait échappé à la destruction.

Sur la foi d'un écrivain, sincère nous le voulons bien, mais trop enclin à généraliser des exemples empruntés à un milieu très borné, on va répétant que la faïence était presque inconnue à Limoges au siècle dernier. De nombreux témoignages écrits démentent cette assertion de J.-J. Juge de St-Martin. En veut-on une preuve? En 1796, au décès de Jean Dalesme, bourgeois de cette ville, il est dressé inventaire de ses biens biens. Or, veut-on savoir quelle quantité d'objets en faïence recèlent son logis de la rue du Temple et sa maison de campagne d'Aigueperse?

25 douzaines d'assiettes,
76 plats,
20 écuelles,

4 saladiers,
2 soupières,
5 pots à eau avec cuvette.

La porcelaine est représentée par 4 écuelles *en porcelaine de rebut*.

Nous pourrions multiplier les citations, car il n'est aucun des nombreux inventaires d'objets mobiliers saisis sur les émigrés ou abandonnés par eux durant la Révolution, qui ne fasse fréquemment mention de faïences.

Nous avons la conviction que des recherches consciencieuses parmi les pièces non classées des collections publiques ou particulières, ou encore parmi celles qu'un examen trop sommaire a fait attribuer à d'autres fabriques, conduiraient à la découverte de nouveaux spécimens de l'industrie limousine. C'est particulièrement sur les pièces considérées comme provenant de Moustiers, — avec lesquelles celles de Limoges ont une certaine analogie au point de vue du décor, sans doute parce que Massié avait emprunté ses artistes à cette localité, — que devrait porter l'examen. — Nous ne sommes pas le premier à demander que cette vérification soit entreprise par des hommes compétents. Faut-il espérer que ce vœu sera un jour réalisé?

Arrêt du Conseil d'Etat autorisant l'établissement à Limoges de la manufacture de fayencerie du s^r André Massié. — 1736.

Extrait des registres du Conseil d'Estat.

Vu au Conseil d'Estat du Roi la requeste présentée en icelui par André Massié, architecte et entrepreneur des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité de Limoges, contenant que l'éloignement des manufactures de fayancerie des villes de Bordeaux, Moulins et Nevers, les traverses pénibles et la difficulté des chemins, rendant cette sorte de marchandise extrêmement rare dans le haut et bas Limosin, le supliant se seroit porté à en établir une dans la dite Généralité, à l'effet de quoi ayant fait venir du dehors des ouvriers capables d'exécuter ce projet conjointement avec lui, il a, de la terre préjugée propre à cette fabrique, fait faire différens essais, lesquels en promettent un succès assuré. Mais comme cette entreprise exige des dépenses considérables dont le supliant ne scauroit espérer de s'indemniser que par une possession tranquille de son état, de la jouissance des exemptions et privileges que Sa Majesté a la bonté d'accorder ordinairement à ceux qui veulent bien employer leurs soins et leur fortune pour l'utilité publique, il a lieu d'espérer que Sa Majesté, considérant les avantages qui

resulteront de l'établissement d'une pareille manufacture dans la Généralité de Limoges, se portera d'autant plus volontiers à la favoriser que le supliant n'est entré dans le projet dont il s'agit qu'à la persuasion des personnes les mieux informées des besoins de la province et les plus zélées pour le soulagement de ses habitans.

A ces causes requéroit le supliant qu'il plût à Sa Majesté lui accorder le droit de fabriquer seul de la fayance dans le haut et bas Limosin, pendant le temps et espace de vingt années avec deffenses expresses à toutes personnes d'en faire ou faire faire pendant le dit temps en la dite province, à peine de trois mille livres d'amende, de confiscation des matières travaillées ou préparées et de tous dépens, dommages et intérêts, l'exempter pendant le dit temps, ensemble les fabriquans et ouvriers qu'il sera obligé de faire venir des provinces circonvoisines, de la taille personnelle, fourrage et ustancile, logement de gens de guerre, collecte, tutelle, curatelle et nominations à icelles, guet et garde et autres charges publiques, ordonner que la dite manufacture sera érigée en manufacture royale et lui permettre de faire fouiller des terres, sables et autres matériaux propres à la dite fabrique partout où il s'en trouvera, en dedommageant les propriétaires des fonds à dire d'experts.

Veu aussi l'avis du s^r^ Aubert de Tourny, maître des requestes et intendant de la Généralité de Limoges, ensemble celui des députez du commerce.

Ouy le rapport du sieur Orry, conseiller d'Estat et ordinaire au Conseil royal, controlleur général des finances.

Le Roy en son Conseil a permis et permet au sieur Massié de faire et fabriquer toutes sortes d'ouvrages de fayancerie dans tel lieu de la province et Généralité de Limoges qu'il jugera le plus propre pour l'établissement de la dite manufacture, faisant défenses à toutes personnes de l'y troubler, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Veut Sa Majesté que le dit sieur Massié, le contre-maître et le peintre qui seront par lui employez soient exempts de la taille pour raison de la dite manufacture seulement et qu'à cause de leurs biens personnels et autres qu'ils pourront faire valoir, ils soient taxez d'office par le s^r^ Intendant de la dite Généralité. Ordonne, en outre, Sa Majesté, que le dit Massié sera pareillement exempt des fourrage, ustancile, logement de gens de guerre, collecte, tutelle, curatelle et nominations à icelles, guet et garde et autres charges publiques, tant et si longuement que subsistera la dite manufacture, à la charge par lui de justifier au conseil de l'établissement d'icelle dans un an, à compter du jour et date du présent arrêt, sur lequel seront toutes lettres nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'Estat du Roi tenu à Versailles le vingt-neuf may mil sept cent trente-six. Collationné. *Signé :* De Voucny.

A côté est écrit : enregistré au controlle general des finances par nous, Conseiller d'Estat et ordinaire au Conseil royal, Controlleur general des finances. A Fontainebleau, le vingt-neuf octobre mil sept cent trente-sept. *Signé :* Orry.

Et au-dessous est aussi écrit : le vingt-septiesme may mil sept cent quarante, en conséquence de l'arrêt de la Cour de Parlement de cejourd'huy, le présent arrêt a esté enregistré ez registres de la dite Cour pour y avoir recours si besoin est. Fait à Bordeaux, au greffe de la dite Cour, ledit jour que dessus. Collationné. *Signé :* Barret.

Et à côté : le dit arrest du Conseil a esté registré au greffe de la Cour des aydes de Clermont-Ferrand, pour jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en iceluy et pour y avoir recours quand besoin sera suivant l'arret de la Cour de cejourd'huy, dix-sept novembre mil sept cent quarante. *Signé :* Tixier.

Suivent des lettres-patentes données à Fontainebleau le 8 octobre 1737 et mention de l'enregistrement au Parlement de Bordeaux, à la Cour des Aides de Clermont-Ferrand et au greffe de la Cour sénéchale de Limoges.

Archives départementales de la Haute-Vienne, registre d'édits et déclarations de 1740 à 1785, série C, second complément à publier.

Acquisition par André Massié d'un emplacement pour établir une fabrique de faïence (1736).

Dans un jardin appartenant à sieur André Massié, entrepreneur des ouvrages du Roy, situé au-dessous des révérends pères Augustins de cette ville de Limoges, paroisse de Saint-Michel des Lions, le quatorze du mois de juin mil sept cent trente-six, après midy, pardevant moy Jean Belut, notaire royal de la dite ville et témoins soussignés, fut présente dem^lle Catherine Lajudie veuve de sieur Martial Arnaud d'Encombe, habitante de Limoges rue des Aresnes, paroisse du dit Saint-Michel, laquelle de son bon gré, libre et franche volonté, et bien instruite de ses faits et droit, a vendu, cédé, quitté et transporté, comme par ces présentes elle vend, cède, quitte et transporte, avec promesse de garantir, four-

nir et faire valoir de tous troubles, évictions, empêchemens généralement quelconques, aud. sieur Massié, habitant dud. Limoges, fontaine des Barres, paroisse dud. Saint-Michel, à ce présent et acceptant, un lopin de terre joignant et attenant au jardin acquis par led. sieur Massié de sieur Jean-Baptiste Bourdeau, de la contenance d'une éminée de pays ou environ, confrontant de deux parts au jardin acquis par led. sieur Massié, d'autre et par le bas au restant de la terre de lad. dem^lle^ Lajudie, et par côté à autre terre de lad. dem^lle^ Lajudie, un petit chemin de servitude entre deux, dans lequel lopin de terre les parties ont fait mettre des piquets pour y mettre des bornes ; led. lopin de terre cy-dessus vendu, franc et quitte de toutes charges, dettes, hypothèques, arrérages de rente de tout le passé jusqu'au présent jour, à la charge par le sieur Massié de payer à l'avenir sur led. lopin de terre vendu ou à la décharge des autres héritages de lad. dem^lle^ Lajudie deux quartes froment mesure de l'abbaye de Saint-Martial, au seigneur abbé dud. Saint-Martial, seigneur foncier et direct, et ce chaque année. Cette vente ainsy faite pour et moyennant le prix et somme de cent soixante livres, laquelle somme led. sieur Massié a présentement compté et réalisé en louis d'argent et autre bonne monnoye ayant cours, à lad. dem^lle^ Lajudie, par elle nombrée, reçue et emportée, dont elle s'en est contentée et en a quitté led. sieur Massié, et promis icelluy lopin de terre garantir envers et contre tous, en ce que led. sieur Massié sera tenu et obligé de payer pour l'advenir un chacun an à la dite dem^lle^ Lajudie, ou aud. seigneur abbé de Saint-Martial, à la mesure de l'abbaye, une émine froment sur led. lopin de terre vendu, ou à la décharge des autres héritages de lad. dem^lle^ Lajudie, moyennant quoy icelle s'est démise, dessaisie et dévêtüe du susd. lopin de terre et en a saisi et envêtu led. sieur Massié, pour le bail et tradition des présentes, consentant qu'il en prenne la réelle, actuelle et corporelle possession, qu'il en jouisse, use et dispose à son plaisir et volonté, dans lequel lopin de terre led. sieur Massié a déclaré y vouloir bastir pour une manufacture royalle de fayance.

Et tout ce que dessus ayant été accepté par les dites parties, icelles ont promis de le tenir sous l'obligation respective de tous et un chacun leurs biens, meubles et immeubles, présens et à venir. Dont et du tout a été concédé lettres sous le scel royal en la meilleure forme, ez présence des sieurs Pierre Chassaigne et Pierre Morin, praticiens, habitans de la présente ville, témoins à ce requis et appellés. Ainsi signé à l'original : Catherine Lajudie, veuve Arnaud de Combes, Massié, Chassaigne, Morin et Belut,

not^re royal héréditaire. Controllé à Limoges, le vingt-cinq juin 1736. Reçu trois livres deux sols six deniers, signé : BARESGE.

Archives départementales de la Haute-Vienne, classement provisoire A 19.

Aubert de Tourny, intendant de la Généralité de Limoges, à Monsieur Fagon, intendant des Finances.

A Limoges, le 27 décembre 1741.

Le s^r Massié, sur la manufacture de fayance duquel j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le contrôleur général le 15 de ce mois, en réponse à sa lettre du 5, a desiré vous envoyer différentes petites pièces de sa fayance qu'il a fait mettre à votre adresse dans une boëte partie par le messager de cette semaine, afin que vous puissiez connoître si elle mérite la protection du Conseil; l'état en sera joint avec les prix; il me prie de vous en prévenir et dit que si son débit augmentoit par la diminution des droits de sortie, il pourroit, en se contentant de moins gagner sur chaque pièce, les donner à meilleur marché.

J'ay l'honneur d'être, Monsieur, etc. TOURNY.

Etat de la fayance de la manufacture de Limoges, contenue dans une caisse adressée à M. Fagon le 22 décembre 1741, par le sieur Massié :

3 assiettes.....	4 livres la douzaine.	
2 jattes ovales.....	1 liv. 10 s. la pièce.	
1 pot à l'eau.....	1 liv.	—
1 compotier.....	8 s.	—
1 théyère.....	18 s.	—
1 plat de service ordinaire qui va au feu.....	1 liv.	—

Il y a dans cette manufacture d'autre fayance de toute espèce qui soutient le plus gros feu, comme casserolles, plats, pots à soupe, même des réchauts et des alambics; on y fabrique des assiettes de prix plus bas que celles cy-dessus à 3 liv., 2 liv., et 1 liv. 15 s. la douzaine.

Si l'entrepreneur avait plus de débit, il pourroit, en se contentant d'un médiocre profit, donner la marchandise à beaucoup meilleur marché.

(Archives départementales de la Gironde, série C, n° 1766.)

DÉCOUVERTE DU KAOLIN

Près de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

La découverte de gisements de kaolin aux environs de Saint-Yrieix, à laquelle se rattachent les origines des premières manufactures de porcelaine du Limousin, n'a pas jusqu'ici fixé l'attention des érudits. Les circonstances dans lesquelles se produisit cette découverte, qui a eu de si heureuses conséquences pour la prospérité industrielle de notre région, mériteraient cependant d'être mieux connues. Des traditions subsistent, qui n'ont jamais été contrôlées et ne reposent sur aucun fondement. C'est ainsi qu'une opinion très répandue attribue à cet évènement une cause purement fortuite, alors qu'il ressort avec évidence des fait connus que, si le hasard y fut pour une part, de patientes recherches mirent aussi sur la voie de cette découverte.

Plusieurs noms y ont d'ailleurs été associés sans que l'on ait pu dire dans quelle mesure tel ou tel personnage y a contribué et quelle part de mérite revient à chacun.

Les documents ayant trait à cette question sont aujourd'hui disséminés dans divers dépôts d'archives ou bibliothèques. Nous avons entrepris de les rapprocher, en en publiant tout au moins les parties essentielles. L'un des plus importants parmi ces documents est sans contredit la notice historique sur la manufacture de Sèvres, écrite par Millot, directeur des fours et du laboratoire des pâtes. La seconde partie, consacrée à la porcelaine dure, abonde en détails sur le sujet qui nous occupe. Nous espérons donner un jour le texte de cette notice, dont M. Aug. Bosvieux a laissé une analyse. En attendant, il paraît utile, pour l'intelligence des pièces qu'on va lire, de rappeler brièvement quelques-uns des faits qui précédèrent la découverte de nos gisements kaoliniques.

C'est en 1761 qu'un traité fut conclu entre la Manufacture royale de France et le strasbourgeois Hannong, directeur de la faïencerie de Frankenthal, pour l'acquisition des procédés de fabrication de la porcelaine dure. Le secret une fois revélé, on s'aperçut que la matière première manquait complètement et que Hannong se trouvait dans l'impossibilité d'en fournir. Le traité ne fut résilié qu'en 1765.

Millot rapporte que vers cette époque, M. Courteix étant commissaire du roi près la Manufacture, il arriva un jour une caisse contenant douze à quinze livres de kaolin avec lequel furent faits des essais. Ceux-ci ayant donné de bons résultats, le directeur, M. Boileau, s'enquit de la provenance de ce kaolin et questionna à ce sujet M. de Nuits, secrétaire de M. Courteix, mais sans pouvoir obtenir de lui une indication précise.

Le récit de Millot soulève ici une énigme que sa notice ne résout pas. Le fait d'interroger le secrétaire de M. Courteix est en lui-même sans portée ; tout au plus pourrait-on en tirer cette induction que M. de Nuits

devait être le personnage qui avait reçu la caisse de kaolin. Mais il acquiert une signification particulière si on le rapproche d'un passage des délibérations de la Société d'agriculture de Limoges. Dans la réunion tenue le 5 avril 1766 par cette Société, il fut présenté une terre blanche que Turgot, — dit le procès-verbal, — reconnut pour être le véritable *ka-ou-lin* de la Chine (1).

L'envoi provenait d'un associé libre, M. Jean-Claude Bounin de Nouïl, (le nom est parfois orthographié : de Nuits), juge royal de Rancon, en Basse-Marche, physicien et neveu de l'abbé Nolet, de l'Académie des sciences.

Serait-il invraisemblable de supposer que M. de Nouïl avait également fourni le kaolin destiné aux expériences de la Manufacture, et qu'il l'avait expédié au secrétaire de M. Courteix, auquel le rattachaient apparemment des liens de parenté ?

Nous ne faisons toutefois qu'émettre une simple conjecture. Le registre de la Société d'agriculture ne contient malheureusement trace d'aucune autre communication sur ce sujet, et nous n'ignorons pas, d'autre part, qu'à un certain moment le directeur de Sèvres, dans le but de faciliter les recherches, avait pris le parti de distribuer à plusieurs savants les fragments du kaolin restés en sa possession.

L'archevêque de Bordeaux visitant un jour la Manufacture de Sèvres fut émerveillé de la blancheur d'une plaquette de porcelaine obtenue à la suite des premiers essais. Il prit un échantillon du kaolin, promettant de le montrer à un apothicaire de Bordeaux, du nom de Villaris, qui passait pour être très versé dans les sciences naturelles.

Mis au courant des efforts tentés de tous côtés pour se procurer la précieuse matière, Villaris comprit bien vite tout le parti qu'il pourrait tirer d'une telle découverte. Il se mit aussitôt en recherches et explora les Pyrénées et les Cévennes sans rien trouver. De retour à Bordeaux, il songea à envoyer au chirurgien Darnet, de Saint-Yrieix, avec lequel il avait autrefois voyagé en Allemagne, un fragment du kaolin qui lui avait été confié, en lui demandant s'il n'en connaîtrait pas de semblable dans son canton. Soit, comme on l'assure, que la femme de Darnet eut déjà appelé l'attention de son mari sur les propriétés d'une argile blanche et onctueuse dont elle s'était servie pour blanchir le linge, soit que Darnet eut lui-même constaté la présence de cette argile à proximité de la ville, sa réponse ne se fit pas attendre. Elle fut suivie d'un envoi d'environ trois livres de kaolin, qui, de Bordeaux, furent expédiées sur Sèvres.

De nouvelles expériences faites à la Manufacture avec cette argile réussirent pleinement et Millot songea à s'approvisionner.

Alors commença entre Villaris d'une part, le ministre Bertin et ses intermédiaires d'autre part, une guerre de ruses qui devait avoir pour résultat d'assurer à l'apothicaire de Bordeaux le bénéfice exclusif de la découverte du kaolin, que l'on présumait avoir été trouvé aux environs de cette ville. Ce sont les péripéties de cette lutte que retracent les pièces que nous publions ci-après, et celles qui suivront.

(1) Voy. *Choix de documents historiques sur le Limousin*, publié par M. A. Leroux.

De son côté, M. Edouard Garnier qui, dans une conférence donnée à Limoges au mois d'août 1890, a présenté l'historique de l'industrie de la porcelaine en France au XVIIe siècle, a l'intention de publier une série de lettres dans lesquelles le chimiste Macquer, chargé en 1768 de reconnaître les gisements signalés du côté de Toulouse et de Tarbes, manifeste ses espérances et ses déceptions. On aura ainsi un ensemble de documents susceptible de faire la lumière complète sur les circonstances dans lesquelles fut découvert le kaolin du Limousin.

L'archevêque de Bordeaux (Louis-Jacques d'Audibert de Lussan) à M. Macquer, de l'Académie des sciences.

Ce 25 février 1767.

Me trouvant, Monsieur, il y a quelque temps, avec M... chez monsieur de Bertin, ministre de notre province, et qui est chargé de la manufacture de porcelaine, je lui dis que j'avais vu dans les mains d'un apothicaire de Bordeaux, bon chimiste et connaissant dans les minéraux, une pierre qu'il prétendoit être le vrai pétunzé de la Chine, et qu'il connaissait un canton de notre province où elle était commune.

Monsieur Bertin me pria de faire venir un échantillon de la pierre pour la faire examiner. J'ai écrit pour cela et j'ai reçu un morceau de cette pierre. M. Bertin m'a prié de vous la remettre pour l'examiner et faire les expériences nécessaires. C'est pourquoi je vous serais obligé si pouviez vous donner la peine de passer chez moi demain ou après demain, avant dix heures et demie du matin.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† L'archevêque de Bordeaux.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

L'archevêque de Bordeaux à M. Macquer.

Ce lundi (1768).

J'ai vu, Monsieur, il y a quelques jours, M. de Bertin, notre ministre, à Versailles, qui me fit des reproches de ce que l'apothicaire de Bordeaux qui avait envoyé un échantillon de matière à porcelaine que vous avez trouvé très bon, n'avait plus répondu, ce qui lui donnoit lieu de croire que cet échantillon ne venait pas de

France. Il y a eu de ma faute dans ce retardement. Ayant passé plusieurs mois à mon abbaye, j'avais perdu de vue cet objet.

Si vous voulez vous donner la peine de passer chez moi, aujourd'hui, vers onze heures, je vous communiquerai la lettre, et vous verrez que dans le contenu de cette lettre il offre d'en fournir plus de cent barriques et de les expédier par mer jusqu'à vous.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† L'Archevêque de Bordeaux.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Instructions données par le ministre Bertin à M. Macquer (s. d. — 1768).

Tout étant d'accord avec le sr Villaris, il paraît qu'il est essentiel d'aller sans délai sur les lieux, avant la mauvaise saison, pour reconnaître l'état de cette terre et constater si elle est en suffisante quantité pour le service de la Manufacture. Pour cela, il faudrait que le sr Villaris demande d'abord au propriétaire la permission de sonder le terrain, en lui faisant espérer que, s'il trouve dans son errain la matière qu'il cherche, il se propose de l'acheter et de lui en donner un prix avantageux. Il sera accompagné dans cette recherche par celui qui a découvert la terre.

S'il résulte de cette première opération que la terre est de bonne condition à tous égards, alors il sera d'autant plus essentiel d'en assurer la possession à la Manufacture, et le plus promptement possible. Le moyen qui paraît le plus convenable, c'est que le sr Villaris l'achète en son nom du propriétaire, comme s'il devait l'employer à des ouvrages qui lui seraient particuliers et qu'ensuite il cédât son entreprise au Roi.

Suivant tout ce qu'il en a déjà dit jusqu'à présent, les couches de cette terre ont de l'épaisseur, de la profondeur et l'étendue du terrain dans laquelle elle se trouve est à peu près de la grandeur du Palais-Royal. Si cela est ainsi et qu'on trouve beaucoup d'épaisseur aux bancs de cette terre, il ne serait point nécessaire d'acquérir tout le terrain dans lequel elle s'est montrée, mais seulement la portion de ce terrain où elle est la plus épaisse et de mielleure qualité. Il est possible que tout le terrain où se trouve cette terre n'appartienne pas au même propriétaire; cela est même vraisemblable. Dans ce cas, il résulterait un grand avantage, pour faire l'acquisition à un meilleur compte, à causede la concurrence.

Il faut, pour la réalisation de ce projet, que le sr Villaris garde le secret, qu'il adresse la terre de la Manufacture comme à un associé. Le sieur Villaris, par ses connaissances, est propre à surveiller l'exploitation : s'il ne le peut, on chercherait dans le pays un homme intelligent qu'on instruirait de tout ce qu'il faut qu'il sache et à qui on s'adresserait.

Le sr Villaris fera reconnaître l'état de la terre et du terrain. Cette connaissance doit précéder non-seulement l'exécution des promesses faites conditionnellement au sr Villaris, mais encore l'acquisition du terrain.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Le ministre Bertin à M. Fargès, intendant de la Généralité de Bordeaux.

A Compiègne, le 20 aoust 1768.

M. l'archevêque de Bordeaux, Monsieur, m'avoit donné la connoissance d'une terre a porcelaine dont le sr Villaris (1), apoticaire de Bordeaux, avait fait la découverte et les essays que j'en avais fait faire à la manufacture du roy ayant très bien réussi, je m'étais déterminé d'acheter du sr Villaris le secret de sa découverte. C'est à dire qu'au moyen d'une somme convenue avec lui, il donnerait l'indication du terrain où se trouve cette terre et le nom du particulier à qui il appartient pour pouvoir en traiter avec luy, mais à peine suis-je parvenu par la médiation de M. l'archevêque de Bordeaux à traiter avec le sr Villaris et lorsque je me proposais d'envoyer M. Maquer, de l'Académie royale des sciences, pour reconnaitre sur les lieux la terre en question et s'assurer que la masse en était suffisante pour fournir aux besoins de la manufacture, que le sr Villaris s'est répandu en propos indiscrets sur ce traité et il a poussé l'indécence jusque à dire qu'il ne donnerait aucune indica-

(1) M. Marzelles, pharmacien à Bordeaux, possède un buste de Villaris en porcelaine. Sur le socle on lit :

Marc-Hilaire Villaris
né à Bordeaux en MDCCXXX
y est décédé en MDCCXCII
pharmacien, chimiste et naturaliste.
On lui doit la découverte
du kaolin (terre blanche.
à porcelaine) à Saint-Yrieix,
département de la Hte-Vienne,
en 1767.

Fe Baignol, Ct ft
de porcelaine à Limoges.

tion jusqu'à ce qu'il eut touché le montant de la récompense qui lui avait été promise, sauf à le rendre si l'objet ne remplissait pas tout ce qu'il avait annoncé. Ce dernier trait a mis le comble au mécontentement que j'avais du s^r Villaris et la malhonnêteté de son procédé m'a fait craindre qu'il ne remplît pas avec fidélité ses engagements. C'est pourquoy j'ai rompu la convention qui avait été faite avec luy par la médiation de M. l'Archevêque de Bordeaux qui veut bien se charger de le faire dire au s^r Villaris. Tout étant entier à cet égard et ne nous ayant donné aucune espèce de renseignement, je prends le parti d'envoyer sur les lieux M. Maquer, de l'Académie royale des sciences et commissaire à la manufacture du roy, pour faire les recherches nécessaires à cet objet. Je vous prie, Monsieur de l'aider en tout ce qui pourra dépendre de vous et de luy faire faire connaissance avec l'ingénieur des ponts et chaussées de votre département qui, par la nature de ses travaux, a une connaissance plus particulière des différentes espèces de terres blanches qui seraient propres à la porcelaine et des lieux d'où on peut les tirer aisément; peut être même aurait-il connaissance des recherches que le s^r Villaris avait fait et parviendra-t-il par là à la découverte de sa terre. Ce n'est point ici le secret d'un artiste, mais la connaissance d'un local que tout le monde peut avoir comme luy. Enfin, je vous serai très obligé des facilités que vous procurerés à M. Maquer, et je vous prie de lui faire éprouver en cette occasion les effets de la protection du Roy.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIN.

(P. S. de la main du ministre). Vous entendés, Monsieur, qu'il est essentiel que le voyage et les recherches du s^r Macquer soient tenues très secrets.

(Archives départementales de la Gironde, série C, n° 1766).

Le ministre Bertin à l'Intendant de Bordeaux.

A Paris, le 4 octobre 1768.

J'ai appris, Monsieur, par la lettre que vous m'avez écrit le trois de ce mois (septembre), que le sieur Vilaris s'est trouvé chez M. l'archevêque de Bordeaux avec M. Maquer qui vous a dit qu'il regrettait sur l'objet de sa mission que la négociation avec le sieur Villaris fut rompue ; qu'en conséquence, vous avez fait sentir ses torts au sieur Vilaris qui s'en remet actuellement à ce que vous et M. l'archevêque de Bordeaux me proposerez; et sur ce que le sieur Vilaris vous a dit que ce terrein, situé hors de votre généralité,

sera au plus de la valeur de trois mille livres, vous pensez qu'il n'y aurait pas d'inconvénient de faire faire cette acquisition avant qu'aucune recherche préalable en fasse hausser le prix. Vous ajoutez qu'il serait à propos d'en charger le sieur Vilaris lui même, sur la probité de qui l'on peut compter. Quelqu'éloigné que je sois, Monsieur, d'entendre de nouvelles propositions de la part d'un homme qui a osé mettre de la défiance dans l'exécution des ordres que le Roy m'a donnés, je veux bien oublier ses torts, mais nullement entrer en négociation avec lui. Les conditions ont été que le sieur Vilaris déclarerait avant tout et indiquerait précisement le lieu de la province et du canton où ce terrein est situé, le nom du propriétaire, en un mot tous les renseignemens nécessaires pour trouver le local au moment où l'on en aurait besoin. S'il venait à arriver au sieur Vilaris quelque accident, ou qu'il vint encore après l'acquisition à faire le difficile sur son secret dont il faut qu'il nous rende dépositaire dès ce moment et surtout qu'il ne s'échappe point comme il le fait en propos indiscrets sur sa découverte dont il ne doit, avant comme après l'acquisition, parler à qui que ce soit. Vous procéderez à faire l'acquisition de ce terrein comme vous le jugerez le plus convenable, ou en chargeant le sieur Vilaris de cette commission, ou toute autre personne de la discrétion et de la probité de laquelle vous serez assuré. Il faut que le particulier qui en aura la commission fasse, comme il est d'usage en pareille occasion, sa déclaration de l'acquisition qu'il va faire en son nom et pour le compte du roy. On remplira ensuite les formalités usitées pour en acquérir la propriété à Sa Majesté. Je tiendrai avec exactitude les engagements que j'ai pris pour l'acquisition du secret du sieur Vilaris et dont M. l'archevêque de Bordeaux est porteur, aussitôt que l'affaire sera consommée et que M. Maquer m'aura assuré que la terre trouvée et achetée est bien celle dont les épreuves lui ont réussi à la manufacture du Roy, et que la quantité, comme l'assure le sieur Vilaris, en est suffisante pour son approvisionnement.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIN.

(P. S. de la main du ministre). Prenés garde à l'indiscrétion et à la légèreté du sieur Villaris, et soyés assuré que dans le moment où on luy recommandait le plus le secret et où à peine M. l'Archevêque était convenu avec moy, le sieur Villaris écrivait le tout à plusieurs personnes à Paris, et que l'une d'entre elles m'en a parlé comme d'une chose en quelque sorte publique.

(Archives départementales de la Gironde, C, 1766).

(A suivre).

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIENNE VIE DE SAINT MARTIAL

I. — La vie de saint Martial, écrite par un auteur inconnu qui a pris le nom d'Aurélien, second évêque de Limoges, a joui d'un grand crédit au moyen-âge. A cette époque on la regardait comme authentique. Au XIIe siècle, Orderic Vital l'a insérée, en grande partie, dans son *Histoire ecclésiastique*, et, avant le milieu du siècle précédent (1031), c'est cette légende que citent les Pères des conciles de Limoges et de Bourges, ainsi que le pape Jean XIX, qui ont proclamé l'apostolat de saint Martial.

Cette Vie a été publiée en 1566 par le carme Beaulxamis, à la suite des *Histoires apostoliques* d'Abdias; elle a été réimprimée dans l'édition de Surius, en six volumes, que Mosander a donnée en 1617; et de nos jours (1877), un savant anglais, M. Walter de Bray Birch en a donné une nouvelle édition, d'après plusieurs manuscrits du British Museum.

Les critiques modernes ont rejeté cette vie comme apocryphe. Du Bousquet (depuis évêque de Montpellier), dans ses *Histoires de l'Église gallicane* (1636), s'est borné à en faire l'analyse, en terminant par cette phrase : « Si vous exceptez le nom de Martial, le reste paraîtra un tissu de fables (1) ». Dom Ruinart, dans son édition de Grégoire de Tours (1699), dit que les Actes de saint Martial, ainsi que les épîtres qui lui sont attribuées, n'ont aucune au-

(1) « Atque, si unum Martialis nomen exemeris, reliqua omnia ficta videbuntur » (*Histor. Eccl. gallic.*, 1636, lib. I, cap. XXIII, p. 44).

torité (1); les Bollandistes, dans le tome Ve de juin (2) se sont contentés de reproduire l'analyse qu'en avait donnée du Bousquet.

Sans doute, cette légende est apocryphe, en ce sens qu'elle n'est pas l'ouvrage d'Aurélien dont elle porte le nom; mais tout apocryphe qu'elle est, elle est beaucoup plus ancienne que ne le croyaient les critiques précédents; elle est même très ancienne, comme le montrent les vers que Fortunat a composés sur cette légende et dont nous prouverons l'authenticité à la fin de ce travail; et les traditions que cette légende renferme ont été consacrées par la croyance immémoriale des populations de l'Aquitaine évangélisées par saint Martial.

II. — Outre cette Vie de saint Martial par le pseudo-Aurélien, une autre Vie plus ancienne du même saint nous était signalée par des écrivains du moyen-âge. Mais depuis le XIe siècle cette Vie était perdue; du moins on le croyait.

Nous avons eu la chance de la découvrir dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale qui date du Xe siècle (3); mais dans ce manuscrit cette Vie se trouve comme en lambeaux détachés et offre certaines lacunes. En annonçant cette découverte dans l'*Univers* (24 septembre 1855), nous disions : « Malheureusement le copiste du Xe siècle, qui ne connaissait pas le latin, a fait d'énormes fautes d'orthographe qui rendent diverses phrases inintelligibles; de plus, il a fait un mélange de certains feuillets qui augmente encore la confusion du texte. Qu'on s'imagine une inscription antique que l'on trouve en fragments; il s'agit de rapprocher ces débris épars, de les rajuster et de combler les lacunes; c'est un travail de ce genre qu'il nous faudra entreprendre pour restituer ce texte ancien dans sa primitive intégrité. Et malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver que ce seul exemplaire de l'ancienne Vie de saint Martial, quoique la Bibliothèque impériale possède plus de vingt exemplaires de la Légende d'Aurélien. »

Malgré les difficultés qu'offrait ce travail, nous avons publié cette ancienne Vie, en 1860, dans nos *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*. Cette Vie se compose de deux parties : la première, qui raconte en abrégé la vie du saint; la seconde, qui fait

(1) « Ipsius Acta, quæ circumferuntur, nullius videntur auctoritatis, nec majorem merentur epistolæ ipsi attributæ » (Ruinart, *Gregor. Turon. patrolog.*, t. LXXI, col. 850, n. d.).

(2) *Acta SS.*, t. V junii, p. 536.

(3) *Bibliothèque nationale*, ms. 3851 A, fol. 30-33.

le récit de dix miracles opérés à son tombeau. La première partie offrait plusieurs lacunes, une surtout considérable dans le texte relatif à la résurrection d'un compagnon de saint Martial; nous avons essayé de combler cette lacune à l'aide de la légende du pseudo-Aurélien qui a copié ce passage. Dans la seconde partie, nous avons comblé deux lacunes à l'aide d'un manuscrit que les Bollandistes ont publié, au tome V^e de juin, sous ce titre : *Quelques anciens miracles opérés à son tombeau* (p. 553), et qui n'est autre chose que la seconde partie de cette ancienne Vie.

Depuis cette publication, nous avons bien découvert un autre manuscrit des plus anciens miracles de saint Martial, dont le récit forme la seconde partie de cette ancienne Vie; mais, quant à la première partie, qui renferme la vie abrégée du saint, nous n'avions pu trouver, ni à la Bibliothèque nationale, ni dans les bibliothèques de Rome et de l'Italie, un second manuscrit qui pût nous aider à publier ce texte dans son intégrité primitive.

Au moment où nous y pensions le moins, la Providence est venue à notre aide. M. l'abbé Georges Ardant, qui termine à Rome ses études ecclésiastiques, nous écrivait de cette ville, le 5 mai 1891, qu'en faisant des recherches dans la Bibliothèque Victor-Emmanuel, il avait trouvé un ancien manuscrit provenant de l'abbaye bénédictine de Farfa, en Sabine, et contenant des Vies de saints, entre autres celles de saint Yrieix et de saint Martial. Il nous envoyait en même temps les premières lignes et la fin de cette Vie de saint Martial. Agréable surprise! C'était justement un manuscrit de cette ancienne Vie que nous cherchions, sans pouvoir le trouver, depuis trente-cinq ans! Sur notre demande, notre zélé correspondant s'empressa de nous transcrire cette Vie; et c'est à l'aide de cette copie que nous allons publier une édition plus exacte et plus correcte que celle que nous avons donnée dans nos *Documents inédits*. Il n'y a pas, dans ce manuscrit de Rome, les lacunes regrettables et le mélange de feuillets qui déparent le manuscrit de Paris; toutefois, dans le préambule et dans la première partie, il y a quelques phrases incomplètes et quelques incorrections, de sorte que, même avec ce nouveau manuscrit, nous n'espérons pas donner une édition irréprochable.

Mais avant de publier de nouveau et plus correctement le texte de cette Vie anonyme de saint Martial et d'en prouver l'antiquité et l'authenticité, citons, dans un premier chapitre, quelques écrivains du moyen-âge qui ont fait mention de cette ancienne Vie et en ont décrit les caractères.

CHAPITRE PREMIER

L'existence de cette ancienne Vie nous était révélée par des monuments d'une haute antiquité. Ainsi le moine Adémar, dans l'Epitre où il rend compte de la discussion qu'il eut, l'an 1028, avec Benoît de Cluse sur la question de l'apostolat de saint Martial, rapporte ces paroles de son antagoniste : « Quelques-uns ont coutume de dire que son ancienne Vie (de saint Martial) périt dans un incendie quand ce monastère fut consumé par les flammes (1), et que dans cette Vie il n'y avait pas autre chose sinon que, après l'Ascension du Seigneur, saint Martial avait été converti, comme beaucoup d'autres païens, par la prédication de saint Pierre, puis avait été instruit par lui, et, longtemps après, ordonné évêque et envoyé à la seule ville de Limoges, comme Apollinaire à Ravenne et Marc à Alexandrie (2) ».

Benoît de Cluse avait été bien renseigné sur ce dernier point, car, dans l'ancienne Vie, saint Martial est, en effet, envoyé par saint Pierre à la ville de Limoges. Et l'on voit par ce passage d'Adémar, que l'an 1028, cette ancienne Vie passait pour être perdue.

Un écrivain antérieur à Benoît de Cluse a décrit les caractères de cette ancienne Vie d'une manière si précise, si détaillée, si catégorique, qu'il est impossible de s'y méprendre : c'est Pierre le Scolastique, qui a fait sur saint Martial un poème en neuf livres, poème perdu en grande partie, mais dont nous avons recueilli et publié les fragments (3). Dans l'article qui précède les fragments de ce poème, nous avons établi que cet écrivain florissait, non pas à la fin du XIe siècle, comme l'a conjecturé dom Rivet dans l'*Histoire littéraire de la France* (4), mais à la fin du Xe siècle, puisqu'il se dit témoin du miracle des Ardents (994). Voici en quels termes Pierre le Scolastique parle de l'ancienne Vie de saint Martial, en la comparant avec la Vie composée sous le nom d'Aurélien :

(1) Le monastère de Saint-Martial fut incendié en 952 (Cf. ADÉMAR, *Patrolog.*, t. CXLI, col. 82).

(2) « Solent dicere nonnulli vitam ejus veteranam, quando hic locus arsit, perisse incendio; in qua nihil horum agebatur, nisi duntaxat quod post ascensionem Domini ad Petri prædicationem sit conversus, sicut alii multi ex paganis, et ab eo eruditus, et post longum tempus ordinatus episcopus, et ad solam urbem Lemovicum missus, sicut Apollinaris ad Ravennam, et Marcus in Alexandriam » (*Patrolog.*, t. CXLI, col. 95).

(3) PIERRE-LE-SCOLASTIQUE, *Fragments du poème de saint Martial*, in-8°, 1857.

(4) *Histoire littéraire*, t. VIII, p. 504.

Est minus, et majus, de Marciale volumen;
Qui minus egit opus, plane non est michi notus;
Sed scio quod sancto fuerit nequissimus hostis;
Propter namque fidem, bene quæ dixisse videtur
Præsulis excerpsit sermonibus Aureliani;
Frivola vero suo deprompsit pectore tetro
Ut jubar inficeret (1), *quod nubila cuncta repellit.*
Ergo refutetur condempneturque malignus.
At plures alios qui composuere libellos
Sint licet ignoti, nam nusquam nomina ponunt,
Quæ bene dixerunt, vigili sunt mente notanda;
Is male quæ finxit, penitus debent reprobari;
Neve rudes hominum sensus malus imbuat error,
Sunt etiam doctis raro, numquamve legenda.
Sed quæ proposuit miracula sunt retinenda,
Testis enim verax ipsi narraverat illa.
Nec tamen antiquo curavit credere libro,
Vulgari famæ tribuens ea quæ referebat;
Magnaque vix tangens, contendit condere lumen,
Et curtus verbis animum celare nequivit,
Ut quicumque sapit satis, hunc reprehendere possit.
Ergo nichil timeat, sed posse probet reprehendi,
Multiplicique virum ratione refellat iniquum.
Namque suis armis hostem superare valebit
Et damnabit opus quod quilibet offeret ipsi (2).

Ces vers ont besoin d'un commentaire : nous allons essayer d'en éclaircir le sens :

I. — *Est minus, et majus, de Marciale volumen.*

« Il y a un petit livre et un grand livre de la Vie de saint Martial ». — Le grand livre de la Vie de saint Martial, c'est la légende apocryphe, si longue et si diffuse, dont l'auteur a pris le nom d'Aurélien, et que Pierre-le-Scolastique regardait en effet comme l'œuvre de saint Aurélien, second évêque de Limoges. — Le petit livre de la Vie de saint Martial, c'est la légende courte et succincte, ce sont les anciens Actes, qui n'avaient pas été publiés jusqu'à ce jour, et que nous avons eu la chance inespérée de découvrir. Cette seule mention du « petit livre » avait fait soupçonner à notre sa-

(1) NADAUD, *Inficerent.*

(2) PETRUS SCOLASTICUS, lib. VI, poema VII ; PIERRE-LE-SCOLASTIQUE, p. 33, 34 ; NADAUD, *Dissertation ms. sur saint Martial,* chap. II ; P. BONAVENTURE, t. I, p. 207.

vant Nadaud l'importance de cette ancienne Vie : « Les critiques, avait-il dit, qui préfèrent les Actes les plus courts et les plus simples à ceux qui sont plus étendus et plus chargés, regretteront, sans doute, la perte de cette pièce (1) ».

II. — *Qui minus egit opus, plane non est michi notus.*

« Celui qui a écrit le petit livre m'est tout à fait inconnu ». — Pierre-le-Scolastique, qui ne doutait pas de l'authenticité de la légende de saint Martial composée par le pseudo-Aurélien, s'imaginait connaître l'auteur du « grand livre » de cette Vie. Quant à l'auteur du « petit livre », Pierre-le-Scolastique ne le connaissait pas, attendu qu'il n'a pas songé à se faire connaître. C'était un usage presque général, à l'époque reculée où ces Actes ont été écrits, que les auteurs des légendes des saints ne mettaient pas leur nom en tête de leurs ouvrages. Ainsi, que l'on parcoure, dans la table du troisième volume de l'*Histoire littéraire de la France,* la liste des écrivains anonymes qui ont composé des Vies de saints au VIe et au VIIe siècles, on en comptera plus de *cent,* indiqués dans ce seul volume. Et, pour citer des exemples, connait-on l'auteur de la légende de sainte Geneviève, écrite vers l'an 530? Les Actes de saint Saturnin de Toulouse, cités par Grégoire de Tours; ceux de saint Ursin de Bourges et de saint Privat de Mende, où le même historien a certainement puisé ce qu'il raconte de ces deux saints, voilà des documents d'une haute antiquité, dont on ne connaît pas les auteurs. Comme ces anonymes écrivaient, non dans l'espoir d'une renommée frivole, mais uniquement pour l'édification des fidèles et pour rendre témoignage à la vérité, ils oubliaient naturellement de mettre leur nom en tête de leur ouvrage; et cette marque de modestie est une preuve, sinon de leur science, au moins de leur sincérité.

III. — *Sed scio quod sancto fuerit nequissimus hostis.*
Propter namque fidem, bene quæ dixisse videtur,
Præsulis excerpsit sermonibus Aureliani;
Frivola vero suo deprompsit pectore tetro,
Ut jubar inficeret, quod nubila cuncta repellit.
Ergo refutetur condempneturque malignus.

« Mais je sais que c'était un ennemi déclaré du saint; car ce qu'il a dit de louable et de digne de foi, il l'a extrait des écrits de l'évêque Aurélien; mais il a tiré de son fonds mauvais des choses frivo-

(1) NADAUD, *Dissertation ms. sur saint Martial* (manuscrits du séminaire de Limoges).

les pour obscurcir ce soleil, qui défie tous les nuages. Donc il faut réfuter et condamner ce méchant. »

Pierre-le-Scolastique est parfaitement excusable quand il se répand en invectives contre l'auteur anonyme du « petit livre »; et, comme il ne doutait pas que la légende composée par le pseudo-Aurélien ne fût réellement l'œuvre du successeur de saint Martial, il ne pouvait tenir un langage différent. En effet, la légende du pseudo-Aurélien entre dans des détails qui sont tout à fait à la gloire de l'apôtre de l'Aquitaine; elle lui donne le titre d'apôtre et de disciple du Sauveur; elle le fait assister aux principaux événements de la vie publique de Jésus-Christ, à la résurrection de Lazare, à la Cène et au lavement des pieds; elle en fait un témoin de la résurrection et de l'ascension du Sauveur; elle lui fait recevoir l'Esprit-Saint au jour de la Pentecôte; elle entre dans de grands détails sur les miracles que saint Martial avait opérés à Toul, à Ahun, à Limoges, à Bordeaux, à Mortagne, etc. Au contraire, l'ancienne Vie, plus sobre de détails, se borne à dire que saint Martial fut envoyé par saint Pierre dans les Gaules, et à Limoges en particulier; qu'il ressuscita un de ses compagnons, *comme l'atteste la renommée populaire*; qu'il convertit et baptisa une jeune fille, nommée Valérie, laquelle, ayant refusé un mariage qui lui était offert, fut, *dit-on,* mise à mort par son fiancé, encore païen. On ne trouve dans l'ancienne Vie ni le nom des deux compagnons de saint Martial, saint Alpinien et saint Austriclinien, ni le nom du duc Etienne, ni celui de Susanne, mère de sainte Valérie, ni ceux d'Aurélien et d'André, prêtres des idoles, ni ceux de l'écuyer Hortarius et d'Hildebert, fils d'Arcadius, comte de Poitiers, etc.; on n'y trouve aucun de ces détails chronologiques dont la légende d'Aurélien est si prodigue; par exemple que saint Martial était à Rome la seconde année de l'empire de Claude; qu'il mourut après vingt-huit ans d'épiscopat, l'an quarante après la résurrection du Seigneur, la troisième année de l'empire de Vespasien, la troisième année de la deux cent douzième olympiade; rien de tout cela, mais seulement ces quelques paroles, qui offrent peu de prise à la critique : *Imminente jam tempore, eximius vir migravit ad Dominum.* Pierre-le-Scolastique ne devait-il pas penser que cet écrivain anonyme du « petit livre » était un *ennemi du saint,* puisqu'il passait sous silence les choses glorieuses et magnifiques qu'Aurélien avait dites en faveur de son héros?

IV. — *Propter namque fidem, bene quæ dixisse videtur,*
Præsulis excerpsit sermonibus Aureliani.

« Ce qu'il a dit de bon et de digne de foi, il l'a tiré des écrits de

l'évêque Aurélien. » — L'abbé Nadaud, avec son instinct profond d'antiquaire, avait fort ingénieusement deviné, d'après ces paroles, que « la vie de saint Martial, dont on fait auteur son successeur, avait quelque chose de fondé dans l'antiquité (1) », puisqu'elle renfermait des traits semblables à ceux de l'ancienne Vie : c'est là, en effet, que le pseudo-Aurélien a puisé ce qu'il raconte de la mission que saint Martial reçoit de saint Pierre; c'est là qu'il a copié le discours que saint Pierre adresse à saint Martial; c'est là qu'il a pris le récit de la résurrection d'un des compagnons de l'apôtre de l'Aquitaine. Pierre-le-Scolastique croyait naïvement que l'auteur du « petit livre » avait tiré ces détails de la légende d'Aurélien; c'était tout le contraire.

V. — *At plures alios qui composuere libellos*
Sint licet ignoti, nam nusquam nomina ponunt,
Quæ bene dixerunt, vigili sunt mente notanda :
Is male quæ finxit, penitus debent reprobari,
Neve rudes hominum sensus malus imbuat error;
Sunt etiam doctis raro numquamve legenda.

« Plusieurs écrivains ont composé d'autres opuscules; et, quoiqu'ils soient inconnus, — car il ne mettent leur nom nulle part, — on doit noter avec soin ce qu'ils ont dit de bien; mais on doit réprouver tout à fait les fictions de cet anonyme, de peur que ses fictions ne séduisent les esprits grosssiers; et les doctes mêmes doivent ne les lire jamais ou que très rarement. »

Les opuscules anonymes dont parle ici Pierre-le-Scolastique nous semblent être les récits des divers miracles de saint Martial, opérés du VIIe au IXe siècle, que les Bollandistes ont publiés au tome V^e de juin (2), et dont nous avons avons trouvé une rédaction différente, à la Bibliothèque nationale, dans un manuscrit du Xe siècle (3). Nous avons publié le texte de ces opuscules, en regard de celui des Bollandistes, sous ce titre : *Livre des miracles de saint Martial* (texte latin inédit du IXe siècle), 1889:

« On doit étudier ces opuscules, quoiqu'ils soient écrits par des auteurs inconnus; la réprobation ne les atteint pas; elle ne doit frapper que l'écrivain anonyme du « petit livre ».

VI. — *Sed quæ proposuit miracula sunt retinenda,*
Testis enim verax ipsi narraverat illa,

« Mais les miracles qu'il rapporte doivent être conservés; car un témoin véridique les lui avait racontés. »

(1) NADAUD, Mém. mss, t. IV. (Bibliothèque de M. Emile Du Boys).
(2) *Acta. SS.*, t. V junii, p. 554-559.
(3) *Fonds latin*, ms. 2768 A, fol. 81-90.

Pour bien comprendre le sens de ces paroles, il faut savoir que l'ancienne Vie de saint Martial se compose de deux parties; la première, qui renferme un récit court et substantiel de la vie du saint; la seconde, où sont rapportés les plus anciens miracles opérés à son tombeau. « Proscrivez cette vie! conservez ces miracles! », avait dit Pierre-le-Scolastique. Cette recommandation a été si bien observée, qu'on ne trouve plus d'exemplaires de la première partie du « petit livre », tandis que la seconde se trouve dans quelques manuscrits (1), et a été publiée par les Bollandistes sous ce titre : « *Quelques plus anciens miracles opérés au tombeau de saint Martial* : — *Antiquiora aliquot* (*miracula*) *patrata ad sepulcrum* (2). Avant eux, le P. Bonavenre avait trouvé et mis à profit un manuscrit de ces anciens miracles (3); et son contemporain, le chanoine Collin, disait : « La Providence divine m'a fait rencontrer quantité d'anciens lambeaux d'un vieux manuscrit in-folio, parmi lesquels j'ai trouvé *la fin de la Vie de saint Martial, dont le temps a consommé le commencement et un cayer* de ces miracles que je desirois de voir avec tant de passion. Ces lambeaux paroissent avoir été écrits il y a plus de huit cents ans (4). » — Etait-ce le temps qui avait déchiré la vie de saint Martial qui précédait ces miracles? N'étaient-ce pas plutôt les disciples de Pierre-le-Scolastique? Les Bollandistes, qui ont publié la seconde partie du « petit livre », n'avaient pas trouvé non plus la première partie : on voit que c'était un parti pris de déchirer cette ancienne Vie si injurieuse, en apparence, à Saint-Martial.

VII. — *Nec tamen antiquo curavit credere libro,*
Vulgari famæ tribuens ea quæ referebat.

« Et cependant il n'a pas pris soin de s'appuyer sur l'autorité d'un ancien livre, attribuant à la renommée vulgaire les faits qu'il racontait. »

C'est là ce qui faisait l'étonnement de Pierre-le-Scolastique. Pourquoi l'auteur du « petit livre », au lieu de citer le témoignage d'Aurélien, ou de quelque ancien auteur, s'appuie-t-il sur la renommée et sur la tradition populaire?

C'est là, en effet, ce qui caractérise l'ancienne vie de saint Martial et qui en fait le mérite. L'écrivain anonyme qui l'a composée n'avait garde de citer le pseudo-Aurélien, qui n'est venu qu'après lui, il a consulté la voix publique, la tradition, et il a écrit son récit d'après

(1) *Bibliothèque nationale*, ms. 5365, fol. 34 v° — 41.
(2) *Acta SS.*, t. V junii, p. 553.
(3) P. Bonaventure, t. II, p. 615 et suiv.
(4) *Vies des Saints du Limousin*, 1672, p. 252.

les souvenirs traditionnels. Voilà pourquoi, en parlant de la résurrection d'un des compagnons de saint Martial, il s'exprime ainsi : « Ce qui arriva, comme l'atteste la renommée populaire, » — *Quod ita factum est, ut vulgi fama testatur*. Voilà pourquoi, en parlant de sainte Valérie, il s'exprime en ces termes : Une jeune fille, nommée Valérie, *comme on dit*, issue de noble race, — Puella quœdam, nomine Valeria, *ut aiunt, nobilis orta natalibus* : — et en parlant de son martyre, il s'exprime de la sorte, et elle fut mise à mort, comme on rapporte, par son fiancé encore païen ; *et ut postea fertur, à sponso suo, adhuc gentili, interempta fuisse*.

VIII. — *Magna que vix tangens, contendit condere lumen,*
Et curtus verbis, animum celare nequivit.

« Il effleure à peine les traits principaux de la vie de saint Martial, et il s'efforce de mettre cette lumière sous le boisseau, et dans la brièveté de son récit, il n'a pu cacher son mauvais dessein.

C'est là le reproche capital que Pierre-le-Scolastique adresse à l'auteur du « petit livre ». Et, en effet, parmi les miracles opérés par saint Martial de son vivant, cet écrivain se borne à raconter la résurrection d'un de ses compagnons, et passe sous silence les autres résurrections et les autres miracles opérés par saint Martial. On voit que tous les griefs dont il se plaint sont autant de traits distinctifs qui caractérisent l'œuvre, et ne laissent aucun doute sur l'identité et l'antiquité de cette pièce importante, que nous avons eu l'heureuse chance de retrouver après neuf siècles d'oubli.

CHAPITRE II.

Il nous reste maintenant à établir l'antiquité de cette vie anonyme de saint Martial et de montrer en particulier qu'elle est antérieure à Grégoire de Tours.

1° Ce qui montre tout d'abord l'antiquité de la légende anonyme de saint Martial, c'est qu'elle est antérieure à la légende apocryphe du pseudo-Aurélien. Dès le commencement du XIe siècle, c'était là un fait reconnu par quelques érudits, et Benoît de Cluse soutenait avec raison contre le fougueux Adémar que cette ancienne Vie de saint Martial, que l'on croyait avoir été perdue dans l'incendie du monastère, était antérieure à la légende d'Aurélien, chaudement patronée par son antagoniste. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur cette ancienne Vie pour se convaincre qu'elle a été composée d'après la tradition orale, alors qu'il n'y avait rien d'écrit

sur saint Martial. Voici, par exemple, comment s'exprime l'auteur de cette ancienne Vie, à propos de la résurrection d'un des compagnons du saint évêque : « Ce qui arriva, comme l'atteste la renommée populaire : » *Quod factum est, ut vulgi fama testatur*. Evidemment cet écrivain ne se serait pas appuyé sur la renommée, s'il avait pu s'appuyer sur l'autorité d'Aurélien. Dans un autre passage, il s'exprime de la sorte : Une jeune fille, nommée Valérie, *comme on dit* » — *puella quædam, nomine Valeria, ut aiunt* : » plus loin encore : « Et ensuite, comme on le rapporte, Valérie fut mise à mort par son fiancé, encore païen : *et ut postea fertur, a sponso suo, adhuc gentili, interempta fuisse*. Voilà pourquoi Pierre-le-Scolastique avait remarqué avec un certain étonnement que l'auteur anonyme du « petit livre » ne s'appuyait sur l'autorité d'aucun auteur ancien, mais attribuait à la renommée populaire les faits qu'il racontait :

Nec tamen antiquo curravit credere libro,
Vulgari famæ tribuens ea quæ referebat.

Cela ne nous montre-t-il pas que la vie de saint Martial n'avait pas encore été écrite, alors que cet auteur anonyme entreprit de la rédiger ?

Du reste, il est incontestable que cette ancienne Vie de saint Martial a servi de point de départ, de fonds et de *canevas*, pour ainsi dire, à la légende du pseudo-Aurélien. Quand on compare ces deux pièces, on voit que ce n'est pas cet auteur anonyme qui « a puisé ce qu'il dit d'exact dans les écrits de l'évêque Aurélien », comme Pierre-le-Scolastique l'en accuse, mais que c'est au contraire le pseudo-Aurélien qui a puisé dans l'auteur anonyme le fond de son thème, qu'il a augmenté et embelli en y ajoutant le récit d'autres miracles, d'autres traditions populaires, des noms réels ou fictifs, et des détails de pure imagination. C'est ainsi qu'il appelle par leur nom les deux compagnons de saint Martial, que l'auteur anonyme ne nomme pas; c'est ainsi qu'il désigne le lieu d'*Else*, en Italie, comme étant la localité où saint Martial a ressuscité l'un de ses prêtres. En thèse générale, les actes les plus courts sont les plus anciens, et c'est une remarque judicieuse de Tillemont, « que ces sortes d'ouvrages vont plutôt en augmentant qu'en diminuant, csmme on le voit par expérience (1) ».

Or, la légende du pseudo-Aurélien a été écrite au plus tard dans la seconde moitié du VIe siècle, comme le prouvent les vers que Fortunat a composés sur cette légende, vers que le dernier éditeur

(1) TILLEMONT, *Mémoires*, etc., t. II, p. 551.

de Fortunat, en Allemagne (1), a rangés parmi les apocryphes, mais dont nous démontrerons de nouveau l'authenticité à la fin de ce travail; et comme la Vie anonyme de saint Martial est antérieure à la légende du pseudo-Aurélien, il suit clairement qu'elle date au moins de la première moitié du VIe siècle.

II. — De plus, en étudiant les caractères *intrinsèques* de cette ancienne Vie, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle ressemble parfaitement aux légendes authentiques de cette époque et notamment à celles que Fortunat et Grégoire de Tours nous ont laissées. Le prologue, dont le style accuse l'âge de transition de la période romaine à celle du moyen-âge, est dans le genre des prologues de ce temps-là (2); la division en deux parties, l'une consacrée à la vie du saint proprement dite, l'autre aux miracles opérés après sa mort, se trouve dans la Vie de saint Hilaire de Poitiers, écrite par Fortunat (3); le même auteur, qui a rédigé la vie de saint Chamant, évêque de Rodez, lui a donné pour titre : *Vita cum miraculis* (4); la conclusion de cette vie de saint Martial est conçue dans les mêmes termes que celles de plusieurs légendes de Fortunat et de Grégoire de Tours (5); puis, dans le récit des miracles opérés au tombeau de saint Martial, les formules qui servent de transition d'un miracle à l'autre sont à peu près les mêmes que celles qu'emploie Fortunat, comme on peut s'en convaincre en vérifiant les citations que nous faisons à la fin de chacune de ces formules : — *Nec etiam quod operæ pretium occurit omittendum est* (6); — *Adjiciendum est etiam quod per eumdem Dominus operatus est* (7); — *Jungatur operi quod præsens testatur auctoritas* (8).

De plus, on trouve dans cette ancienne Vie des expressions particulières à l'époque romaine : par exemple, pour désigner l'église de saint Martial, l'auteur anonyme se sert de cette expression :

(1) *Fridericus Leo, Monumenta Germaniæ historica*, t. IV, pars. 1, p. 382. — Berolini, 1881.

(2) Voir dans Fortunat le prologue de la vie de saint Chamant. (*Patrolog.*, t. LXXXVIII, col. 513).

(3) *Patrolog.*, t. LXXXVIII, col. 439, 448.

(4) *Ibid.*, col. 513.

(5) FORTUNAT, *Légendes de saint Hilaire de Poitiers et de saint Aubin d'Angers.* (*Patrolog.*, t. LXXXVIII, col. 448, 486. — GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia septem Dormientium*, édid. RUINART, col. 1282.

(6) Est operæ pretium illud memoriæ tradere, etc. (FORTUNAT, *Patrolog.*, t. LXXXVIII, col. 462 : voir encore col. 461, 469, 484, 538, 546.

(7) FORTUNAT, *ibid.*, col. 557 558.

(8) *Id. ibid.*, 509, 553.

beati viri memoria (1) : c'est une expression usitée au ve siècle pour désigner les églises, comme on le voit par divers passages de saint Augustin : *Nos autem martyribus nostris, non templa sicut diis, sed Memorias sicut hominibus mortuis, quorum apud Deum vivunt spiritus, fabricamus : nec ibi erigimus altaria, in quibus sacrificemus martyribus, sed uni Deo et martyrum et nostro* (2). Et encore : *Ostendatur mihi Romæ in honore tanto templum Romuli in quanto ibi ostendo memoriam Petri* (3). — Et encore : *Imperator venit Romam, quo festinat ! ad templum imperatoris, an ad memoriam piscatoris* (4)? On trouve la même expression employée en ce sens dans la première partie du *Liber pontificalis* : « *Hic* (*Anacletus*) *memoriam beati Petri construxit* (5).

Ajoutons que l'auteur de la vie de saint Yrieix, qui écrivait peu de temps après la mort du saint (591), semble avoir emprunté à l'ancienne Vie de saint Martial la phrase suivante : *Adjiciatur operi res adjecta mysteriis* (6) : et saint Ouen, dans sa vie de saint Eloi, y a pris mot pour mot cette phrase : *Solet enim pertinax cervicositas populorum ut aliqua sibi objecta crimina sacramentis expiare contendat* (7).

III. — On pourrait objecter que c'est l'auteur de l'ancienne Vie de saint Martial qui a tiré cette phrase de la Vie de saint Eloi, écrite par saint Ouen au viie siècle ; mais nous avons d'autres preuves que les miracles rapportés dans cette ancienne Vie ont été écrits antérieurement au viie siècle.

En effet, les Bollandistes ont publié. au tome V^e de juin, plusieurs opuscules des miracles de saint Martial, réunis dans le même manuscrit, mais rédigés à des époques différentes. Or, le premier de ces opuscules, auquel ils ont donné ce titre : § I. *Quelques miracles plus anciens opérés au sépulcre* (8), n'est pas autre chose que la seconde partie de la Vie anonyme de saint Martial, où sont

(1) Corde meditatus est beati viri memoriam expetere (2um miraculum).

(2) *De civitate Dei*, lib. XXII, cap. 10. (*Patrolog.*, t. XLI, col. 772).

(3) In psalm. XLIV. (*Patrolog.*, t. XXXVI, col. 509).

(4) In psalm. CXL. (*Patrolog.*, t. XXXVII, col 1830.

(5) *Patrolog.*, t. CXXXVII, col. 1115. — Voir *ibid.*, les notes sur ce mot *memoria*.

(6) Inter opera Gregorii Turonens, (*Patrolog.*, t. LXXI, col. 1125. — Texte de la vie de saint Martial : *Addatur et illud quod potest adjungi mysteriis* (XII miraculum).

(7) *Vita S. Eligii*, pars. II, cap. LVI. (*Patrolog.*, t. LXXXVII, col. 580.

(8) Antiquiora aliquot (miracula) patrata ad sepulcrum. (*Acta SS.*, t. V junii, p. 553).

relatés les plus anciens miracles opérés à son tombeau. C'est à à l'aide de ce premier opuscule, publié par les Bollandistes, que nous avions pu, dans la première édition de cette Vie, combler les lacunes et corriger les défectuosités de notre manuscrit. Les opuscules suivants, auxquels les Bollandistes ont donné ce titre : *Miracles écrits aux* VIIe, VIIIe et IXe *siècles* (1), renferment le récit d'autres miracles opérés depuis le VIIe siècle jusqu'au IXe, et le premier miracle qu'on y raconte se rattache à l'élection de saint Loup, qui eut lieu sous Clotaire, en 614. Le P. Papebrock, dans son manuscrit, avait trouvé ces opuscules réunis sous le même titre, mais, ayant remarqué la conclusion qui termine le premier opuscule et le préambule qui commence le second, il avait conjecturé que ces deux parties de son manuscrit n'étaient pas du même auteur, et que la première partie, indépendante de la seconde, avait été écrite auparavant (2) : il avait deviné juste. En effet, en faisant des recherches à la Bibliothèque nationale, nous avons trouvé dans le manuscrit 2768 A, fol. 81, ce second opuscule, détaché du premier et transcrit séparément; comme le style de ce manuscrit est différent de celui qu'ont publié les Bollandistes, nous avons publié les deux recensions en regard, sous ce titre : *Livre des miracles de saint Martial* (*texte latin inédit du* IXe *siècle*) (3). Donc le premier opuscule, qui n'est autre chose que la seconde partie de la Vie anonyme de saint Martial, est antérieur, par la date et la rédaction, aux miracles suivants, écrits, d'après les Bollandistes, de 614 à 855; et c'est pourquoi, avant de savoir que cet opuscule n'est que la seconde partie de l'ancienne Vie, nous avions dit *qu'il nous paraissait avoir été écrit au* VIe *siècle* (4). La Vie anonyme de saint Martial, dont ce premier opuscule n'est qu'un extrait, est donc antérieure à l'an 614, et doit être attribuée au VIe siècle.

IV.—Il y a plus : cette Vie anonyme de saint Martial est antérieure à Grégoire de Tours, car c'est là que cet historien a puisé le récit de trois miracles qu'il raconte dans son livre *de la Gloire des confesseurs*.

Dans ce livre, il a consacré trois chapitres à saint Martial. Il dit dans le premier chapitre que saint Martial avait été envoyé par les évêques de Rome, dont il n'indique pas le nom, *(sanctus Martialis episcopus à Romanis missus episcopis)*; il ajoute que ce pontife, « après avoir renversé les statues des faux dieux et aboli leurs rites, après avoir rempli la ville de Limoges de la foi au vrai Dieu,

(1) Miracula sæculo VII, VIII, IX scripta. (*Ibid.*, p. 554).
(2) *Acta SS.*, t. V junii, p. 556.
(3) Paris, 1889, Haton, rue Bonaparte, 35.
(4) *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, p. 57.

sortit de ce monde *(migravit a sæculo)* ». Il dit de plus « qu'il y avait avec lui deux prêtres qu'il avait amenés avec lui d'Orient dans la Gaule *(quos secum ab Oriente adduxit in Galliam)*; et lorsqu'ils vinrent à mourir, leurs sarcophages furent réunis, et ils furent ensevelis dans la même crypte que le saint évêque; l'un était près de la muraille, l'autre lui était contigu, mais leurs tombeaux n'étaient pas relevés de terre et l'on ne pouvait, à cause de cette juxtaposition, ni étendre une nappe *(pala)*, ni allumer de flambeau. Comme les habitants du lieu voyaient cela avec peine, il arriva qu'un matin, en entrant dans la crypte, ils trouvèrent les sépulcres placés dans des murs différents; et ainsi l'accès à chaque sépulcre fut libre; et il fut manifesté clairement que le bienheureux pontife devait être vénéré comme un serviteur du vrai Dieu ». Mettons en regard le texte de l'ancienne Vie et celui de Grégoire de Tours.

VITA S. MARTIALIS.	GREGORIUS TURONENSIS.
Presbyteri, qui cum eodem advenerant, superstites remanserunt; ac, *ubi completi sunt dies*, *ut et ipsi* migrarent a *sæculo*, *in eodem loco quo* beatus tumulariam meruit sepulturam, et ipsi *sepulti sunt*...	Erant tunc temporis cum eo duo *presbyteri*, quos secum ab Oriente adduxit in Galliam: verum *ubi completi sunt dies* eorum, *ut et ipsi* vocarentur de hoc *sæculo*, conjunctis sarcophagis, *in eadem crypta in qua* sanctus episcopus *sunt sepulti*...
Et ita factum est, ut redeuntibus populis consuetæ orationi vacare, *inventæ sunt separatæ ab invicem sepulturæ* atque *discretæ*, ut patefieret populis, quo tumulo pontifex clauderetur.	Quod cum incolæ loci moleste ferrent, quodam mane accedentes ad cryptam *invenerunt sepulcra diversis parietibus esse locata*; et sic accessus liber ad utrumque sepulcrum patuit, et qualiter beatus antistes ut cultor Dei veneraretur enituit.

Dans le chapitre suivant, Grégoire de Tours raconte la guérison d'une jeune fille dont la main était paralysée, dont les doigts étaient rentrés dans la paume, et qui, ayant confiance dans la vertu du saint confesseur, lequel avait délivré le peuple des vaines pratiques d'un culte superstitieux, célébra la Vigile dans la nuit de sa fête, et qui, en priant devant son tombeau, fut tout étonnée de voir sa main guérie en présence du peuple.

C'est là le premier miracle raconté dans l'ancienne Vie : *Puella quædam, cum manus unius officio caruisset, in tantum ut ungularum transfoderetur palma acumine... Quod miraculum, astantibus populis qui ad ejus festivitatem adfluxerant, operatum est.*

Dans le troisième chapitre, Grégoire de Tours raconte la guérison d'un homme qui, après avoir prêté un faux serment dans une église, était devenu muet : sa voix ne ressemblait plus à une voix

humaine, mais à un bêlement de brebis. S'étant prosterné pour prier devant le tombeau du saint, il sentit comme une main qui lui touchait le gosier, et ayant fait signe au prêtre qui était là de lui faire le signe de la croix sur la bouche, il recouvra l'usage de la voix, et raconta tout ce qu'il avait souffert.

L'auteur de *la vie de saint Martial* raconte ce miracle en termes presque identiques, comme on peut s'en assurer en comparant les deux textes que nous mettons en regard :

VITA S. MARTIALIS.	GREGORIUS TURONENSIS.
Solet enim pertinax *cervicositas populorum* ut aliqua sibi crimina sacramentis expiare contendat... *Mox rigente lingua*, ita os ejus reseratum est, ut nequaquam mendacii sui potuisset exercere actionem, *sed quasi balatum ovium vocibus similaret. Adveniens autem ad hujus confessoris tumulum prosternit se ad orationem.* Ubi, cum diutius jacuisset, *tanquam si guttur ejus aliquis tangeret*, ei visum est. Qui, *innuens presbytero*, cui ibidem officii fuerat agendi cura commissa, *manu ostendit ut gutturi suo signum crucis infigeret. Quo facto, prostravit* se homo ille, vacans *orationi.* Qui, cum *elevatus* fuisset a pavimento, *reddito vocis officio*, *omnia quæ* sibi *acciderant proprio populis patefecit eloquio.*	Quidam eloquium meruit hoc modo Hic etenim, ut cruda operatur *rusticitas populorum*, juramentum mendax in ecclesia protulit. *Mox rigente lingua*, mutus effectus est, ita ut non vocis humanæ, sed *bidentis mugitum simulare videretur. Adveniens autem ad hujus confessoris tumulum, prosternitur ad orationem*, sensitque, ut postea asserebat, *tanquam si aliquis guttur ejus tangeret;* quod, ut credo, virtus erat dominici confessoris. Egressusque, *presbyterum* qui aderat, *nutu deprecabatur*, ut *signum crucis faucibus suis imponeret : quod cum presbyter fecisset*, iterum *prosternitur* ad *orationem*; protinusque *elevatus, vocis officio reddito, omnia quæ* pertulerat proprio *patefecit eloquio.*

Evidemment, ou bien Grégoire de Tours a puisé le récit de ces trois miracles dans *la Vie anonyme de saint Martial*, ou l'auteur de cette Vie a emprunté à Grégoire de Tours le récit de ces trois miracles. De quel côté se trouve la vérité? nous affirmons de nouveau ce que nous avons dit ailleurs : Grégoire de Tours a pris le récit de ces trois miracles dans l'ancienne Vie de saint Martial.

Deux savants allemands, dans une édition récente de Grégoire de Tours (1884), MM. W. Arndt et Bruno Crusch ont cité notre opinion à ce sujet, et tout en accordant que cette ancienne Vie et les miracles qui y sont racontés ont été écrits peu de temps après Grégoire de Tours, ils adoptent plutôt l'opinion que c'est l'auteur de cette

ancienne Vie qui a emprunté à Grégoire de Tours le récit de ces trois miracles (1).

Nous en demandons pardon à la critique allemande, mais elle nous paraît ici en défaut. Prétendre qu'un écrivain limousin est allé emprunter à Grégoire de Tours le récit de miracles opérés à Limoges, c'est aller contre toute vraisemblance. C'est comme si on disait que Grégoire de Tours est venu chercher en Limousin le récit de miracles opérés en Auvergne. Ces miracles étaient naturellement écrits sur place, dans les lieux où ils avaient été opérés. Est-ce que les autres miracles qui suivent n'ont pas été écrits à Limoges? Serait-ce, par hasard, que, à cette époque, il n'y avait pas d'autre écrivain que Grégoire de Tours? Comment soutenir cette opinion quand on convient, du reste, que ces miracles ont été écrits peu de temps après Grégoire de Tours?

Mais, objectera-t-on, si Grégoire de Tours a connu l'ancienne Vie de saint Martial, comment n'a-t-il pas adopté la date qu'on trouve dans cette ancienne vie? Comment n'a-t-il pas dit que saint Martial avait été envoyé par saint Pierre?

Nous répéterons ici ce que nous avons dit ailleurs (2). Grégoire de Tours n'a pas voulu contredire ce qu'il avait avancé dans son *Histoire des Francs* (ch. XXVIII). Après avoir adopté pour la mission des sept évêques (et par conséquent de saint Martial) la date qu'il avait trouvée dans une passion interpolée de saint Saturnin (mais qui ne regardait que cet évêque), c'est-à-dire le consulat de Dèce et de Gratus, il ne pouvait se mettre en contradiction avec lui-même. Que fait-il? Il reste dans le vague : « Saint Martial, dit-il, envoyé par les évêques de Rome ». Quels sont ces évêques? Il ne le dit pas, et pourtant, la première année de l'empire de Dèce, l'évêque de Rome était saint Fabien.

Par ces évêques de Rome, a-t-il voulu désigner, comme quelques savants l'ont pensé (3), a-t-il voulu désigner saint Lin et saint Clé

(1) Miracula quæ Gregorius subjecit, ex hoc ipsa vita fluxisse. ARBELLOT, *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, Paris, 1860, p. 32, statuit ; sed è Gregorio potius vitæ scriptor profecit, qui *bidentis mugitum* in *balantem ovium vocem* sententiam, sensitque, ut postea adscrebat. tanquam si aliquis guttur ejus tangeret, in illam *tanquam si guttur ejus aliquis tangeret*. Quamquam miracula non adeo multo tempore post Gregorium composita esse concedo. (*Monumenta Germaniæ historica*, — *Scriptores Rerum Merovingicarum*, *Gregor. Turon.*, Hannoveræ, 1884, p. 765, note 1.)

(2) *Les Sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours*, 1890, p. 21.

(3) Ap. FRANCISC. PAGI, *Breviarium pontific. Roman*, t. IV, p. 19, n. XXXIII.

ment, ou saint Clément et saint Clet, que quelques anciens écrivains de l'Eglise latine ont prétendu avoir siégé ensemble? Ce qui pourrait le faire supposer, c'est que, en parlant de saint Eutrope de Saintes, il dit qu'il avait été envoyé par saint Clément (1). Or saint Eutrope avait dû passer à Limoges pour se rendre à Saintes, et le Limousin avait reçu la lumière de l'Evangile avant la Saintonge.

Si cette interprétation n'est pas admise, quels sont ces évêques? Grégoire de Tours n'en sait rien. Ce sont aussi bien des évêques du Ier siècle que du IIIe. Donc cet historien avoue son ignorance, et reconnaît, par cela même, l'incertitude de la date qu'il a assignée une fois à la mission des sept évêques, savoir, la date du consulat de Dèce et de Gratus (250), date complètement invraisemblable et contredite par de nombreux documents anciens.

CHAPITRE III.

VALEUR HISTORIQUE DE L'ANCIENNE VIE DE SAINT MARTIAL.

Quelle est la valeur historique de l'ancienne Vie de saint Martial?

Nous n'avons rien de plus ancien sur l'apôtre de l'Aquitaine, et nous devons voir dans cette ancienne Vie un écho fidèle de la tradition immémoriale de l'Église de Limoges. Un savant peu suspect en la matière, puisqu'il a soutenu le système de Grégoire de Tours et l'évangélisation tardive des Gaules, M. l'abbé Chevalier a dit de cette ancienne Vie : « Le plus ancien document, et le plus grave, à notre avis, est la Vie assez courte découverte par M. Arbellot à la Bibliothèque Impériale et publiée par lui dans ses *Documents inédits sur l'apostolat de Saint-Martial*. On n'y voit aucune des circonstances manifestement fabuleuses introduites dans la légende du faux Aurélien, et c'est là *une pièce sérieuse et vraiment digne de l'histoire*. On y lit que saint Pierre envoya Saint-Martial à Limoges. Cette mention serait d'un grand poids si elle était antique ; mais le manuscrit est du Xe siècle (1).

Qu'importe que le manuscrit ne soit que du Xe siècle, si la pièce elle-même est antérieure, comme nous l'avons montré, à Grégoire de Tours ?

La Vie anonyme de Saint-Martial est l'expression la plus

(1) GREGOR. TURON., De gloria Martyrum. cap. LVI, edit. RUINART, p. 786. — *Patrolog.*, t. LXXI, col. 756.

(2) *Les Origines de l'Eglise de Tours*, 1871, p. 180.

ancienne, la plus authentique de la tradition locale sur l'époque de la mission de l'apôtre de l'Aquitaine. On n'a aucun motif de suspecter la bonne foi de l'écrivain qui l'a rédigée. Tout, dans cette Vie, respire la sincérité. Or, cette ancienne Vie dit que Saint-Martial a été envoyé, non pas par le siège de Rome, mais personnellement par saint Pierre, dont elle cite les paroles et les actions à cette occasion. Donc ou l'histoire doit-être muette sur la date de la mission de Saint-Martial, ou elle doit dire que, selon la tradition locale, antérieure à tout autre récit, Saint-Martial a été envoyé par saint Pierre lui même.

M. l'abbé Duchesne, dans son mémoire récent sur l'*Origine des sièges épiscopaux dans l'ancienne Gaule* (1) refuse toute valeur, même traditionnelle, aux légendes des saints qui les premiers ont prêché l'évangile dans notre pays. Citons ses propres paroles :

« Les légendes offraient un ensemble plus imposant : leur nombre, leur concordance apparente — apparente seulement — ne laissaient pas de faire impression sur les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'étaient pas en situation de se rendre compte de leur véritable valeur traditionnelle.

« Aujourd'hui, il est manifeste que cette valeur traditionnelle est entièrement nulle ; que toutes les compositions dont il s'agit sont postérieures, et quelques-unes de beaucoup, à l'avènement de Charlemagne ; qu'elles s'inspirent, non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher. Elles n'ont pas même ce degré inférieur d'autorité qui s'attache aux traditions populaires à quelques siècles des événements. Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés. En tenir compte, c'est aller contre les règles les plus essentielles de la méthode scientifique ; il n'y a pas même à discuter avec les personnes qui s'autorisent, dans la question présente, à de semblables documents (2). »

Nous avons été fort étonné de lire, au bas des lignes qui précèdent, la signature de l'éminent professeur d'histoire ecclésiastique à l'institut catholique de Paris. Il nous a semblé que, tenir un pareil langage, c'était manquer de mesure et, qui plus est, manquer de critique. C'est là ce que nous allons prouver.

M. l'abbé Duchesne dit, en parlant de la valeur traditionnelle de ces légendes :

(1) Dans le *Bulletin des Antiquaires de France*, t. X. 1890, p. 337-416.

(2) *Ibid.* p. 338.

« *Aujourd'hui il est manifeste que cette valeur traditionnelle est entièrement nulle.* »

Nous ne voyons pas qu'aujourd'hui on ait prouvé la nullité de cette valeur traditionnelle, et nous ne connaissons personne qui ait fait cette démonstration. Bien au contraire, on a démontré aujourd'hui la valeur traditionnelle de quelques-unes de ces légendes, et nous-même nous avons consacré un article à ce sujet dans nos *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial.*

En refusant aux légendes de nos premiers évêques toute valeur traditionnelle. M. l'abbé Duchesne se montre critique plus exigeant qu'un académicien, peu suspect, du dernier siècle, nous voulons parler de Fréret, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : « Les anciennes histoires, dit-il, celles même qui n'étaient fondées que sur la simple tradition, ont, à ce que je crois, un *certain degré de certitude*, moins fort à la vérité que celui des histoires contemporaines, mais tel cependant que, malgré l'éloignement des temps et des lieux, qui nous cache une partie des circonstances, et qui altère souvent la vérité de plusieurs autres, *les esprits vraiment justes* ne se croient point en droit de les rejeter entièrement, *pour le gros des faits*, lorsqu'ils n'ont point de preuve positive de leur fausseté (1).

Peut-être M. l'abbé Duchesne a-t-il confondu la valeur historique et la valeur traditionnelle ; mais nous les avons parfaitement distinguées. « Il y a, avons-nous dit, entre la valeur historique et la valeur traditionnelle, la même différence qu'il y a entre la certitude et la probabilité ; entre le plein jour et le crépuscule. Si M. l'abbé Duchesne ne veut pas reconnaître à ces anciennes légendes ce *certain degré de certitude* dont parle Fréret, nous ne voyons pas pourquoi il leur refuserait un certain degré de probabilité, et c'est là ce que nous appelons une *valeur* traditionnelle, si ce n'est pas certain comme de l'histoire, c'est au moins probable comme une tradition.

Ecoutons sur ce point un savant qui a fixé avec un coup d'œil judicieux les règles de la critique moderne : « Ces traditions respectables, dit le P. Honoré de Sainte-Marie, n'étant que des opinions, tiennent le milieu entre les faits certains et ceux qui sont supposés... Les historiens qui ont écrit avec le plus d'exactitude n'ont pas manqué de démêler ce qui est probable d'avec ce qui est visiblement faux ; s'ils ont supprimé les narrations fabuleuses, ils n'ont pas négligé les faits historiques qui ont de la vraisemblance,

(1) *Mém. Acad. Bell. Lett.*, t. IV, p. 153.

et ils ont cru qu'ils pourraient trouver place dans leurs ouvrages (1).

En refusant aux légendes des fondateurs de nos églises toute valeur traditionnelle, M. l'abbé Duchesne sape par la base le système de l'école historique à laquelle il se fait gloire d'appartenir. Cette école s'appelle historique, parce qu'elle s'appuie sur Grégoire de Tours, le père de l'histoire de France. Or, Grégoire de Tours, qui vivait dans la seconde moitié du VIe siècle, avait-il autre chose pour écrire, à quatre ou cinq siècles de distance, les origines chrétiennes de la Gaule, avait-il autre chose que des légendes ou des souvenirs légendaires? non sans doute. C'est avec des légendes écrites avant lui qu'il a parlé de saint Saturnin de Toulouse, de saint Ursin de Bourges, de saint Martial de Limoges, de saint-Privat de Mende ; c'est-à-l'aide de souvenirs légendaire qu'il attribue au pape saint Clément la mission de saint Eutrope de Saintes, qu'il parle de cette matrone de Bazas qui était allée à Jérusalem recueillir le sang de Saint-Jean-Baptiste, etc. Or, par quelle transformation merveilleuse, ce qui était légendaire avant lui, est-il devenu historique après lui ? Pourquoi, si vous reconnaissez aux légendes de Grégoire de Tours une valeur historique, refusez-vous aux autres légendes une valeur traditionnelle ? Pourquoi êtes-vous plus sévères que l'Eglise, qui, en insérant dans le bréviaire romain les légendes de saint Denys de Paris et de sainte Marthe, a reconnu à ces légendes au moins une valeur traditionnelle ?

Continuons, « *il est manifeste que toutes les compositions dont il s'agit sont postérieures à l'avénement de Charlemagne.* »

C'est donc au IXe siècle ou à la fin du VIIIe qu'il faudrait placer la composition de toutes ces légendes : il est facile de démontrer l'inexactitude de cette assertion ; par exemple : est-ce que l'ancienne Vie de saint Martial, où Grégoire de Tours a puisé les trois miracles qu'il rapporte, n'est pas antérieure à l'avénement de Charlemagne ? Est-ce que la légende apocryphe de saint Martial, par le pseudo-Aurélien, sur laquelle Fortunat a composé des vers dont nous avons prouvé l'authenticité (2), est postérieure à l'avénement de Charlemagne ? Est-ce que la légende de saint Ursin de Bourges, que Grégoire de Tours a reproduite dans son Histoire des Francs, est postérieure à l'avénement de Charlemagne ? Est-ce que l'ancienne passion de saint Denys qui figure dans les œuvres de Fortunat et d'après laquelle ce poète a composé son hymne sur saint Denys, n'est pas antérieure à l'avénement de Charlemagne (3) ?

(1) *Réflexions sur les règles et sur l'usage de la critique*, t. II, 1717, p. 58.

(2) *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, 1855, p. 77 et 234.

(3) Voir notre *Etude sur saint Denys de Paris*. 1880, p. 64 et suiv.

Est-ce que la légende de saint Austremoine composée au VIIe siècle par saint Priest, évêque de Clermont, n'est pas antérieure à l'avénement de Charlemagne (1) ? Est-ce que la légende de saint Clément de Metz où Paul Warnefride, en 778, a puisé ce qu'il dit sur cet envoyé de Saint-Pierre, est-ce que cette *antique relation*, comme il l'appelle, n'est pas antérieure à l'avénement de Charlemagne ? Est-ce que la légende de saint Memmic de Châlons, que le savant Mabillon date du VIIe siècle, n'est pas antérieure à l'avénement de Charlemagne ?

Comment supposer que tous les savants du XIe siècle, Adon de Vienne, Usuard, Notker de Saint-Gall, Hincmard de Reims, Hilduin de Saint-Denys, Jean-Scot-Erigène, Wandalbert, etc., aient accepté aveuglément comme faits historiques, des *conjectures artificielles, des fictions de lettrés* qui ne dataient que des dernières années du siècle précédent ? il est évideut que les traditions dont il s'agit avaient leurs racines dans un passé plus lointain.

« *Il est manifeste quelles s'inspirent non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher* ».

C'est faire une injure imméritée à nos devanciers ecclésiastiques, que de leur prêter de pareils procédés, de leur supposer de pareils sentiments, de les proclamer fourbes et de mauvaise foi. Il faut laisser de telles appréciations aux encyclopédistes et à l'école de Voltaire ! Quand bien même on trouverait dans les légendes primitives un ou deux cas de ce genre, on n'aurait pas le droit de généraliser cette accusation. Quoi ! tous ces écrivains, la plupart religieux, se seraient faits faussaires, et auraient menti sciemment à leurs contemporains ! et les contemporains auraient donné sottement dans le filet et auraient accepté ces mensonges sans réclamation, sans un mot de protestation ! Ils étaient donc bien naïfs, nos ancêtres du IXe siècle, Hincmar de Reims, Usuard, Adon de Vienne, Rabant Maur, Notker de Saint-Gall, etc., en acceptant comme véridiques, comme faits historiques *des conjectures artificielles, des fictions de lettrés*, œuvre frauduleuse d'invention récente ! Non ! ils n'étaient pas si naïfs qu'on semble le dire : ils s'en rapportaient simplement à la bonne foi de leurs devanciers.

Des intérêts de clocher ! mais quel intérêt de clocher pouvaient-ils avoir à inventer, par exemple : que saint Denis de Paris avait reçu sa mission de saint Clément ? Si l'on avait voulu mentir dans un intérêt de clocher, on serait monté plus haut, on aurait attribué

(1) Voir nos *Observations critiques à MM. Bourassé et Chevalier sur la légende de saint Austremoine*, 1870, p. 4-15.

la mission de saint Denis au Christ lui-même. Et puis, à côté de ces intérêts de clocher, il y avait des intérêts rivaux ou mêmes ennemis; ceux-là n'auraient-ils pas manqué de réclamer, de protester contre l'invention et le mensonge? Or, ils ne l'ont pas fait : donc ces souvenirs légendaires n'étaient pas d'invention récente, mais comme nous l'avons dit, plongeaient leurs racines dans un passé plus lointain.

« *Elles n'ont pas même ce degré inférieur d'autorité qui s'attache aux traditions populaires à quelques siècles des événements.* »

Et pourquoi n'ont-elles pas ce degré inférieur d'autorité ? Sans doute parce que ce sont des traditions ecclésiastiques et par conséquent mensongères ? nous ne voudrions pas tirer cette conclusion ; mais en bonne logique, elle se déduit naturellement.

« *Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés* ».

Nos ancêtres du IXe siècle étaient donc, les uns bien fourbes, en inventant ces fictions, les autres bien naïfs en acceptant ces fictions comme documents historiques. Leur faire de pareils reproches, c'est évidemment manquer de mesure. Que certaines légendes, dans quelques détails, prêtent le flanc à cette accusation, c'est possible. Le tort de M. Duchesne, c'est de généraliser cette accusation et de rejeter en bloc toutes les légendes comme *des conjectures artificielles et des fictions de lettrés*. Le savant Bollandiste Daniel Papebrock, que don Guéranger appelle « *un critique redoutable et d'une sévérité outrée* », était tout à la fois et plus tolérant et plus clairvoyant : « Je pense, disait-il, qu'il y a un certain fondement historique à beaucoup de ces fables, qui ont été témérairement insérées dans les Vies des Saints les plus anciens, composées quelques siècles après les évènements, et qui ont été transmises, de bonne foi, par des hommes simples, à la postérité (1) ».

Donc tout n'est pas fabuleux dans les légendes apocryphes. On peut en retirer quelques éléments historiques ; et c'est là ce que reconnaissait M. l'abbé Duchesne au congrès catholique de Paris (avril 1891), après une lecture sur une charte apocryphe du Xe ou XIe siècle, faite par le docteur Grauert, professeur à l'Université de Munich.

« *En tenir compte, c'est aller contre toutes les règles de la méthode scientifique.* »

Les règles de la méthode scientifique consistent, non pas à re-

(1) Censeo complures quidem fabulas, sanctorum vetustorum vitis, post aliquot sæculorum decursum compositis, temere admixtas, et ab hominibus simplicibus bona fide traditas posteris, habere aliquod in vera historia fundamentum (*Acta SS.*, t. V mali, p. 137.

jeter en bloc toutes les légendes, à répudier toutes les traditions, mais à démêler ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans les traditions et les légendes, à séparer le froment de l'ivraie, la vérité de l'erreur. La méthode scientifique consiste à analyser les documents et, comme le disait le cardinal Baronius, « à séparer avec soin ce qui est précieux de ce qui est vil, ce qui est sacré de ce qui est profane : il faut après avoir rejeté ce qui est fabuleux, conserver ce qui est sincère et digne de foi (1) ».

M. l'abbé Duchesne nous semble avoir manqué de critique en voulant pousser la critique jusqu'à l'excès ; il a perdu de vue le *né quid nimis* des anciens et l'*est modus in rebus* d'Horace. La véritable critique ne connaît pas l'exagération. C'est une *critique sobre et modérée* qu'on peut définir avec les paroles de saint Paul : *Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem* (Rom. xii, 3).

Au lieu de rejeter en bloc les légendes de nos premiers évêques, le savant archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, disait : « Je n'ignore pas qu'il s'est glissé dans les Actes de ces premiers évêques certains faits qui ont besoin d'être élagués par une main habile (*quæ manu medica egeant, ut repurgentur*) : mais cela n'attaque en rien la mission de ces évêques à l'époque assignée par leurs Actes : or c'est la seule chose que nous défendions en ce moment (2). »

« *Il n'y a pas même à discuter avec les personnes qui s'autorisent dans la question présente à de semblables documents.* »

Nous ignorons si nous sommes visés par ces paroles, nous qui, en effet, nous sommes appuyé sur de semblables documents dans la question des origines chrétiennes de la Gaule; mais nous trouvons que c'est traiter trop cavalièrement ses adversaires que de les juger indignes d'une discussion.

M. l'abbé Duchesne, qui a reproché aux partisans de l'école traditionnelle « leurs formes impétueuses (3) » et leur manque de calme et de modération, aurait bien fait de s'épargner ce reproche à lui-même.

Les membres de l'Institut mettent d'ordinaire plus de formes

(1) In his laborandum erit, ut pretiosum a vili, et sancta a profanis distinguentes, quæ improbata atque rejecta, quæ sincera atque recepta reperiantur, adducamus in medium. (*Martyrol. roman.*, *23 septemb.*)

(2) *De tempore prædicatæ primum in Galliis fidei.* (Ap *Acta SS.*, t. V junii, p. 552.)

(3) *Bulletin critique*, 2e année, p. 2.

dans leur polémique et traitent leurs adversaires avec plus de courtoisie.

Le grand journal du boulevard, à propos du Congrès catholique de Paris, a fait un pompeux éloge du savant professeur d'histoire ecclésiastique et lui a donné en même temps un conseil salutaire dans les lignes qui suivent : « Peut-être a-t-il manqué à M. l'abbé Duchesne, pour que son nom devînt plus populaire, un peu de *cette courtoisie mondaine* qui guide l'écriture, *surveille les polémiques*, embellit les relations de la vie. Né en Bretagne dans une famille de marins, il a l'audace des loups de mer. Il en a aussi la rudesse. Il est terrible dans ses abordages. Ce qui domine en lui c'est la force. Il tient le gouvernail des études ecclésiastiques en France. Il est l'épouvantail des chanoines érudits de province et des antiquaires de cathédrale (1).

Il y a du vrai dans les lignes qui précèdent ; mais nous trouvons que, dans le dernier trait, il y a un peu d'exagération.

ANCIENNE VIE DE SAINT MARTIAL.

Nous allons publier ici l'ancienne Vie de saint Martial, et nous donnerons, en note, les variantes des divers manuscrits.

Nous n'avons, pour la première partie de cette ancienne Vie, que deux manuscrits : celui de la Bibliothèque nationale de Paris, du xe siècle (2), que nous désignons en note par la lettre A ; puis celui de Rome (3) que nous indiquons par la lettre B.

Quant à la seconde partie, qui renferme le récit des plus anciens miracles opérés au tombeau de saint Martial, nous avons deux autres manuscrits : celui qui a été publié par les Bollandistes (4), que nous indiquons par la lettre C, et le manuscrit 5365 de la Bibliothèque nationale (5) que nous désignons par la lettre D.

(1) *Figaro*, 4 avril 1891.
(2) Ms. 3851 A, fol. 33-34.
(3) Bibliothèque Victor Emmanuel, fonds Farfensis, n° 29, p. 136.
(4) T. V junii, p. 553.
(5) Fol. 34.

[Incipit praefatio] VITA ET MIRACULA

Domni Marcialis episcopi (1).

[PROLOGUS].

Quicumque sanctorum beatissimas actiones cupit propriis sermonibus expolire (2), consideret vires, ne, tanto pressus pondere (3) quod suscepit, fatiscat ingenio (4). Ille tamen his se rebus debet aptare (5), quem et facundiæ (6) vigor attollit, et facultatis sermo non deficit (7). Ergo quia hujus confessoris (8), cujus nomen tituli (9) denuntiavit principium, actionum seriem nitor exerere, vereor ne floccipendendus magis sit sermo, potius quam paginali conloquio admittendus; et licet nonnulli doctissimi (10) viri, et alacri ferventes ingenio, quibns et doctrinæ norma favet in poesi (11), quibus suppetit et philosophia, ordo recurrit (12) rhetoricus, Maronis (13) etiam pene æquiparent dictiones, cum cœperint ad tale (14) venire propositum, extemplo (15) eorum tepescit auctoritas.....

Ast ego, quem tenui vix implet musa susurro (16),.... ac si pha-

(1) A : Inc est vita beatissima et miraculis (*sic*) domni Marcialis epi. — B : Vita et actus sancti Marcialis Lemovicinæ civitatis episcopus (*sic*).

(2) Sic B. — A : explere.

(3) Sic B. — A : tantum pressus in pondere.

(4) A : fatescat ingenio. — B : fatescat ingenium.

(5) Sic B. — A : his rebus debet astare.

(6) Sic B. — A : fecundie.

(7) Sic B. — A : non deffecit.

(8) Dans le ms. A le mot *confessoris* a été effacé, et l'on a écrit au-dessus : *apostolis*.

(9) A : momenticuli.

(10) A : doctissmorum.

(11) Sic B. — Les mots *in poesi* manquent dans le ms. A.

(12) Sic A. — B : Ordo sucurrit.

(13) Sic B. — A : Matrones.

(14) A . talem.

(15) B : extimplo. — A : exemplo.

(16) Sic B. — A : Has ergo quem tenui vix implemus assurro .. Cette phrase paraît incomplète, aiusi que la précédente.

leratis (1) non valeo verbis explere quod cupio, saltem qui voluerit hujus textum repetere dictionis, inchoatæ rei materiem in peritissimum deducat stylum. explicit praefatio

[VITA INCIPIT].

I. — Igitur, dum adhuc apud provincias Galliarum, plurimæ civitates diversorum rituum cultibus præpollerent, inter quas erat tunc temporis Lemovecum civitas (2), diversorum numinum (3) referta culturis (4), atque errorum cerimoniis vacans (5), in tantum ut nullus eorum in ea (6) nomen Domini noverit invocare, nec baptismi (7) salutaris gratia consecratus divinis vacaret mysteriis; — eodem tempore quo (8) beatissimo Petro Romana Ecclesia (9) gubernandi pontificio fuerat commendata, cui et propositum in universis urbibus sublimis (10) cathedræ ac fidei pendebat aucta (11) devotio, intentissime pro Christi nomine laborabat, ut provinciæ universæ catholicæ Ecclesiæ disciplinis ac dogmatibus regerentur...

Cognito (12) itaque tanto sacrilegio Gallias subjacere, diversis urbibus misit episcopos (13) quorum doctrinis ad religionem fidei populus Christi (14) nomen adquireret. Et quia, in jam dicta civitate, maxima (15), ut antiquitas propria in ædibus auctoritate (16) adfirmat, nullus rei indicio (17) fastu superbiæ (18) Dominum fatebatur... (19). Quæ res, pastorali sollicitudine inquisita, pervenit ad

(1) Sic A. — B. falerutis.
(2) Sic B. — A : Lemo civitatis.
(3) Sic B. — A : diversorum nominibus.
(4) Sic B. — A : refferta culturus.
(5) Sic B. — Dans le ms. A, ce mot n'est indiqué que par la lettre *u*.
(6) Sic. B. — Ces deux mots *in ea* sont omis dans le ms. A.
(7) Sic B. — A : beatissimi.
(8) Sic B. — A : quod.
(9) Sic A. — B : Romanæ ecclesiæ.
(10) Sic B. — A : sublimi.
(11) Sic B. — A : auta devocio.
(12) Sic A. — B : Agnito.
(13) Dans le ms. A, on lit, au-dessus de *misit episcopos*, ces deux mots : *consecravit Marcialem*.
(14) Sic A. — B : populus christianum nomen.
(15) Sic A. — B : eo quod fuerit maxime.
(16) Sic B. — A: auctoritatem.
(17) Sic A.— B: nullius rei indicio.
(18) Sic B. — A : factu superbia.
(19) Sic B. — A : Dominum fate... La phrase paraît incomplète.

beatissimum Petrum episcopum (1). Christi discipulum (2), Romanæ Ecclesiæ sublimi (3) fastigio cathedræ sublimatum. Quam rem molestissime ferens, eo quod tanto errori (4) deditus populus subjaceret (5), Marcialem episcopum, dignum Deo virum (6) qui ad hoc adcitus (7) fuerat, ut ad prædicandum gentibus mitteretur, ad se vocavit, cui et ait (8) :

« Frater sanctissime, magister noster et Dominus Jesus-Christus, post sacram ac (9) venerabilem resurrectionem, cum nobis non per enigmata, sed in eo habitu et forma quam de matre adsumpsit, apparuit, hoc nobis præcipiens, dixit : « Data est mihi (10) omnis »potestas in cœlo (11) et in terra : ite, docete omnes gentes, bapti- »zantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus-Sancti (12), docen- » tes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis ». Quod, beatissime frater, utrisque nobis expedit conservare (13), ut præcepti dominici non simus immemores. Quare age, ô vir præstantissime (14), et meis adquiesce consiliis, quo (15) fiat ut nostro particeps efficiaris consortio (16). Accinge lumbos tuos, et absque retractatione (17) aliqua, quantocius festinare. [Non differas (18), ut populum qui demoniis noscitur deservire, ad veram et integram divini cultus religionem facias pervenire, ut, amoto errore gentilium] (19) Christo valeant confiteri. Et quia longa tibi restat via, ne cuncteris meis parere sermonibus, quibus coronæ tuæ tibi magnum adsumas bravium.

(1) Sic B. — Dans le ms. A, ce mot semble avoir été effacé, et on a écrit au-dessus : *aplm* (apostolum).
(2) Sic B. — Le mot *Christi* manque dans A.
(3) B : Sublimio (faute de copiste).
(4) Sic B — A : errore.
(5) Sic B. — A la suite de ce mot, dans le ms. A : Tunc beatus Petrus.
(6) Sic B. — A : dignum Deo et verum.
(7) Sic B. — A : adscitatis.
(8) Sic B. — A : cui ait.
(9) A : hac. — B : et.
(10) A : michi.
(11) A omet *incœlo*.
(12) A omet *sancti*.
(13) Sic A et *Aurelian*. — B : observare.
(14) Sic *Aurelian*. — A : præstantissime. — B : ô vir prudentissime.
(15) Sic B. — A : quod fiat.
(16) Sic B et *Aurelian*.— A : efficit... sort...
(17) Sic A et *Aurelian*. — B : recrastinatione.
(18) Sic B et ms. Anglic. — *Beaulxamis* : Ne differas.
(19) Ce qui précède entre deux crochets manque dans le ms. A.

» Est namque quædam (1) civitas in provinciis Galliarum [profano vacans errori, nomine Lemovix (2). Sume tecum duos presbiteros, qui et comitatui tuo obsequium præbeant, et coronæ præmium (3) non amittant. In tantum age, ut si tibi gladiator occurrerit, percutienti colla submitte; et qui te in dextram maxillam percusserit, præbe illi et alliam; et qui te expoliaverit tunica (4), dimitte ei et pallium ; tantum æquo animo esto] (5).

[Nec mora, sacratissimus vir (6), adjunctis secum duobus presbiteris (7), iter juxta quod ei fuerat a Christi discipulo imperatum (8) arripuit. Et cum cœpti itineris maturitatim (9) viam conficeret (10), contigit ut unus è comitibus (11) migraret a sæculo (12). Quo viso (13), beatissimus Marcialis, velocissimo gressu Romam non intrepidus repedavit, nunciansque (14) beato Christi discipulo (15) omnia quæ sibi in via acciderant. Quem ille percontatus est (16) et dixit ad eum : « Quantocius propera, sumpto bacterio meo in manu tua, et cum (17) ad locum perveneris quo fratrem exanimen reliquisti, tange ex ipso defuncti cadaver, et ego Domino fundam orationem (18) statimque velut à somno expergiscetur, et continuo tuo] (19) comitatui inhærebit ». Quod ita factum est, ut vulgi fama testatur. Quæ res secundum Evangelii sententiam intelligenda mihi videtur, dicente Domino discipulis suis : « Si habueritis fidem sicut

(1) Sic *Aurelian.* — A : Est namque civitatis. — B : Est quædam civitas.

(2) Sic *Aurelian.* — B : Lemovex.

(3) Sic *Aurelian.* — B : præmia.

(4) B : tonica.

(5) Ce qui précède entre deux crochets manque dans le ms. A.

(6) Sic B. — *Aurelian.*, ms. Anglic. : *sanctissimus vir Martialis*; — ms. Roman : *sacratissimus vir Martialis.*

(7) Sic B. — *Aurelian* : duobus discipulis; — *id. ms. Roman.* : duobus presbyteris.

(8) Sic B. — *Aurelian* : per beatum Petrum a Domino injunctum.

(9) Sic B. — *Aurelian* : maturitate.

(10) Sic B. — *Aurel.* : conficerent.

(11) Sic B. — *Aurel.* : contigit ut beatus Austriclinianus, unus è comitibus.

(12) *Aurel.* addidit. : in loco qui Else vocatur.

(13) Sic *Aurel.* — B : quod visum.

(14) Sic B. — *Aurel.* : nuntians.

(15) Sic B. — *Aurel.* : beato Petro.

(16) Sic B. — *Aurel.* : percunctatus.

(17) Sic B. — *Aurel.* cumque.

(18) B : et ego Domino fundens (sic) orationem, statim...

(19) Ce qui précède, entre deux crochets, a été omis dans le ms. A.

granum sinapis, dicetis huic monti : « Transi hinc », et transibit ». Quo tacto (1), membra, quæ calore sanguinis fuerant viduata, extemplo rediviva redduntur; et lucem, quam amiserat moriendo, propriis cœpit luminibus intueri (2). Hoc ideo factum (3) quis ambigat nisi ut beati Petri fides clarescert imperando (4), et beatissimus Marcialis his (5) incitaretur exemplis, quibus coronaretur et meritis (6).

Igitur, cum in designatis diebus (7), venisset ad urbem ubi fuerat destinatus, invenit omnem multitudinem populi diversis idolorum vacare culturis (8) : quibus instanter verbum Domini cœpit fideliter(9) auribus indicare (10); qui (11) ita suis populum convertit alloquiis, ut intra paucorum dierum spatia nullus fuerit qui non sibi salutaris lavacri vel crucis impressionem in fronte (12) poposceret. Ubi cum in Dei nomine, laboris sui fructum maximæ messis in Domini Jesu-Christi ex animabus populi in horreo congregaret, vel omnis multitudo gentilis, superstitione detersa, suis cœpisset (13) obtemperare sermonibus, frequenti admonitione perduxit ad gratiam (14).

Puella quædam, nomine Valeria, [ut aiunt, nobilis orta natalibus, sed] (15) nobilior fide quam non originine natalium, Deo placuit, sed [magis]? fide meritorum (16). Quæ cuidam viro sponsali titulo erat consociatura conjugio. In tantum perhibetur se Dei viro (17) assidua frequentatione præponere, ut ad baptismi gratiam, eo suadente pervenerit (18). Et, ut postea fertur, pro eo quod Christiana effecta fuisset, et noluisset se disposito conjugio sociare, ab sponso suo adhuc gentili (19) interempta fuisse (20).

(1) Sic A. — B : quo tactu.
(2) Sic *Aurel.* — A et B. intuere.
(3) Sic B. — A : ideo factum. — *Aurel.* : quod ideo factum.
(4) Sic B. — A : imperandum. — *Aurel* : exhortantis.
(5) Sic A et *Aurel.* — B a omis ce mot : *his*.
(6) Sic A et B. — *Aurelian* : quibus coronatus est et meritis.
(7) A : cum in destinatis diebus... B : cum perinde natis diebus.
(8) Sic A. — B : diversis vacare culturis.
(9) Sic B. — A : fidelibus.
(10) Sic A. — B : inculcare.
(11) Sic B. — A : quis ita.
(12) Sic A. — B : in frontem.
(13) Sic A. — B : cœpit.
(14) Sic B. — A : produxit gratiam.
(15) Ce qui précède, entre deux crochets, ne se trouve que dans le ms. B.
(16) Sic A. — B : fine meritorum.
(17) Sic B. — A : se Deo vero.
(18) Sic B. — A : pervenisset.
(19) Sic B. — A : adhuc gentile.
(20) Sic A et B.

Quæ, pro amoris gratia dicitur, eo (1) quod vir Dei sanctus Marcialis, tam itinere fessus, quam labore senioque confectus... præfata puella sepulturam, quæ suis cineribus fuerat preparata... — ut cum in Dei nomine beatus Marcialis de hac luce migraret ad Dominum, concessisse ut ibi beati viri membra tumularent, adtribuit (2).

Quid multa? imminente jam tempore, eximius vir migravit ad Dominum. Presbiteri, qui cum eodem advenerant (3), superstites remanserunt; ac (4) ubi completi sunt dies, ut et ipsi migrarent à sæculo, in eodem loco quo beatus tumulariam meruit sepulturam (5) et ipsi sepulti sunt.

[Et cum inter utrasque, arctus ibi esset accessus, et ne inhonorum confessorem suum diutius Dominus esse pateretur, cumque jam creber esset, ad cryptam in qua positi fuerant, jam Christianis itus ac reditus, et dum varia mentis in populo intentio verteretur, quum tam vicinæ inter se sepulturae esse viderentur, divina providentia factum est, ut causa quæ populo rimante, pendebat, divino mysterio cassaretur] (6) et ita factum est, ut redeuntibus populis consuetæ orationi vacare, inventæ sunt separatæ (7) ab invicem sepulturæ, atque discretæ, ut patefieret populis quo tumulo pontifex clauderetur.

[MIRACULA SANCTI MARCIALIS].

Igitur beatissimus Marcialis, quibus se virtutibus publicaverit, ut michi relatio contulit manifesta, huic paginæ inserendum (8) esse videtur; quo fiat (9) ut populus miretur attonitus.

I. — Puella quædam, cum manus unius (10) officio caruisset, in

(1) Sic A. — B : in eo quod.

(2) Sic B. — Ce dernier mot manque dans A. — Les trois phrases précédentes paraissent incomplètes dans les deux manuscrits.

(3) Sic B. — A : qui cum eo aderant.

(4) Sic A. — B : at

(5) Cette expression — *tumulariam meruit sepulturam* — se trouve dans les anciens Actes de saint Saturnin (IVe ou Ve siècle).

(6) Ce qui précède entre deux crochets est tiré du ms. B et manque dans le ms. A.

(7) Sic A. — B : separatim.

(8) A et C. — B : inferendum.

(9) A : quod fiat.

(10) Sic B, C et D. — A : manûs officio.

tantum (1) ut ungularum transfoderetur (2) palma accumine, sancti Marcialis sepulcrum expetiit (3), et, ut sui misereretur oravit. Quæ, fusis oracionum precibus, solotenus inhærens pavimento (4), respectu divino, pristinam manûs aridæ meruit recipere sanitatem (5). Quod miraculum, adstantibus populis qui ad ejus festivitatem adfluxerant, operatum est.

II. — In eadem namque nocte, quid ibi miraculi apparuerit (6) nequaquam silendum putavi. Mutus a nativitate sua, qui etsi usu linguæ caruerat (7), tamen corde meditatus est beati viri memoriam expetere; ubi illico ingressis liminibus, fusa Domino intra se oratione (8), rigens lingua dissolvitur (9); qui et colloquium statim meruit et auditum.

III. — Nec illud quod operæ pretium occurrit omittendum est. Solet enim pertinax cervicositas populorum ut aliqua sibi objecta crimina sacramentis expiare contendat (10). Accidit ut quidam cum ecclesiæ fores fuisset ingressus (11) ut obpositum (12) sibi crimen misera libertate defensare deberet, quo manifestissimus habebatur; mox, rigente lingua, ita os ejus seratum est, ut nequaquam mendacii sui potuisset exerere (13) actionem : sed quasi balatum ovium vocibus similaret (14). Adveniens autem ad hujus confessoris (15) tumulum, prosternit (16) se ad orationem. Ubi, cum diutius jacuisset,

(1) Sic A. C. D. — B : tantum.

(2) Sic A et B. — C : ut ungularum acumina transfoderent palmam. — D : ut ungule transfoderent palmam.

(3) Sic C et D. — A et B : ad sancti Marcialis sepulcrum expetiit.

(4) Sic C et D. — A : inherens pavimentum. — B : solotenus inhærens.

(5) Sic B et C. — A : pristina manus arida. — D : pristinam manus arida.

(6) Sic A et B. — C et D : quod ibi miraculum apparuit.

(7) Sic A et B. — D : qui etiam usu ea caruerat. — C a supprimé *qui*.

(8) Sic C. — A : fusa Dominum intra se oratione. — B : fusa intra se Domino oratione. — D : fusa Domino oratione intra se.

(9) D : lingua rigens dissolvitur.

(10) Sic A, C et D. — B : contendant. Cette phrase a été copiée textuellement par saint Ouen dans la vie de saint Eloi. (Pars II, Cap. LVI, *Patrolog.*, t. LXXXVII, col. 580.) Seulement il y a *expiari* au lieu *d'expiare*.

(11) Sic A et D. — B : ecclesiæ foribus fuisset ingressus. — C : ecclesiam fuisset ingressus.

(12) Sic A et B. — C et D : oppositum.

(13) Sic A, B et D. — C : exercere.

(14) Sic A, B et C. — D : simularet.

(15) Sic A, B et C. — D : ad hujus sancti apostoli.

(16) Sic B et C. — A : prostraret se. — D : prosternitur.

tanquam si guttur ejus aliquis tangeret, ei visum est. Qui, innuens presbitero, cui ibidem officii fuerat agendi curra commissa (1), manu ostendit, ut gutturi suo (2) signum crucis infigeret. Quo facto (3), prostravit se homo ille, vacans orationi. Qui, cum elevatus fuisset a pavimento, reddito vocis officio, omnia quæ sibi acciderant proprio populis patefecit eloquio.

IV. — Mulier quædam, dum turpe miseriæ suæ ludibrium carnale vitium exerceret (4), præventa (5) cum quo, flagitii hujus causa, commissa fuerat (6), pro facinoris sui verecundia, basilicam sancti Marcialis uterque expetierunt (7), ne publice a judicibus disciplinis subderentur addicti. Et cum a custodibus fugitivo gradu evasissent, ad sepulcrum beati antistitis (8) pervenerunt; nesciente janitore (9) intra claustra obserantur (10). Quos non dubium est miseriam suam ibidem pertinaciter exercere (11). Non reserato ostio, non pariete transfosso, non fenestræ disrupto [speculo, sed nitu divino expulsi, in quadam aquæ inluvie, quæ vicina eminus basilicæ apparebat, redeunte luce, frequententibus populis, utrique reperiuntur (12) stantes, ita ut detecta eorum miseria appareret, et beatissimi viri virtus ostenderetur in factis.

V. — Adjiciendum est et illud (13) quod per eumdem Dominus operatus est. Mulier quædam, sitis ardore perculsa, contigit noctu (14), ut sitis incendium temperaret, sine lumine vasculum, in quo aquam hauserat (15) arripuit; et dum avidissime biberet, cum haustu aquæ bibit nesciens et serpentem (16); quem diuturno tem-

(1) Sic B, C et D. — A : officio fuerat agendi.
(2) Sic B. — A, C et D : gutturi ejus.
(3) Sic C et D. — A et B : quod factum.
(4) Sic A et C. — B : dum turpe miseriæ suæ ludibrium carnalis vitii exerceret. — D : dum turpi miseriæ suæ ludibrio carnis vitio exerceret.
(5) Sic A, B et D. — C : invento.
(6) Sic A, B et D. — C : commixta fuerat.
(7) Sic A et B. — C et D . expetiit.
(8) Sic A, B et C. — D : apostoli.
(9) Sic B, C et D. — A : nescient[es] viam intranitore claustra.
(10) Sic C et D. —A et B : reserantur.
(11) Sic A et B. — C : exercere voluisse. Qui, etc.
(12) Sic C. — B : uterque reperiuntur.
(13) Sic B. — C : Adjiciendum etiam est illud. — D : Ajiciendum est etiam illud.
(14) Sic B et D. — C : *contigit* est supprimé : *nocte* au lieu de *noctu*.
(15) Sic C et D. — B : haurierat.
(16) Sic B et D. — C a supprimé *nesciens*.

pore gestans interius, cœpit ægrotare gravissime. Quæ beatissimi viri, ut remedium acquireret, basilicam adiit; ubi cum se orationi dedisset (1), commotis visceribus, serpentem vivum evomuit : quo exempto (2), sanitatis commoda secum domum reportavit.

VI. — Jungatur operi quod præsens testatur auctoritas. Quidam de assistentibus officio] (3) basilicæ sancti confessoris, nomine Marculfus, instintu diabolicæ persuasionis armatus, cellulam in qua beati viri clauditur sepultura, ingressus, crucem quæ super sepulcrum, pro ornatus causa (4), pendebat, extensa manu, clam furto substraxit. Quæ res ut claro miraculo appareret, compita diversarum provinciarum perlustrans, crucem nundinariis protulit, datis pecuniis venumdandam : sed nullatenus quispiam eam (5) ausus est emere. Qui, dum diuturno tempore vagaret (6) huc atque illuc, nec quidquam sibi prolatæ specici proficeret precium, in se reversus atque conscio pudore perculsus, crucem insuper et semetipsum loco de quo eam, male blandientis inimici insidia (7), furti conditione, substraxerat, post annum aut eo amplius, præsentavit (8); qui et professione sua (9) causam sui operis publicavit (10).

VII. Adhuc recens virtutum clarescit insigne miraculum. Contigit ut quidam publicæ manciparetur custodiæ, et adstrictus catenarum nexibus teneretur. Oppressis somno custodibus, nocte evasit custodia, et basilicam (11) sancti Marcialis adhuc vinculatus expetiit; qui (12) tactis liminibus, sed tamen seratis (13) januis, ita vincula sunt comminuta, ut statim absolveretus adstrictus; quæ etiam

(1) Sic C et D. — B : in orationem dedisset.

(2) Sic C. — B : quem exemplum. — D : quæ ex sepulchro.

(3) Ce qui précède, entre deux crochets, manque dans le ms. A du xe siècle.

(4) Sic. B. — A : pro ornamento cause. — C : ornatus causa. — D : pro ornatu causa.

(5) Sic A et B. — C et D : nullatenus eam quispiam,

(6) Sic B et D. — A : vaca... — C : vagaretur.

(7) Sic B. — A : de quo etem, etc. — C : de quo male per blandientis inimici insidias. — D : de quo eam male blandimentis inimici insidiis.

(8) Ce mot manque dans B.

(9) D : pro confessione suo.

(10) Sic A et B. — On trouve dans C et D la phrase suivante : *et publice satisfaciens, pœnitudinem admissi facinoris gessit..*

(11) B : ad basilicam.

(12) Sic A et B. — C : ubi.

(13) Sic B et C. — P. Bonaventure, t. II, p. 618 : obseratis — A : reseratis.

catena, teste populo, adpensa cernitur pariter et confracta (1).

VIII. Simili causa alter, dum ei ligno colla fuissent constricta, et ad custodiam carceris duceretur, invocans sanctum Dei servum, ilico lignum de cervicibus manibusque ejus evulsum est (2), ut liber videretur a vinculo, qui fuerat fortasse (3) deputatus (4) mortis eventu (5).

IX. Dum reliquarum virtutum facerem mentionem, oblata sunt michi quæ paginis conscribantur. Cum sæpe se vir Dei manifestis demonstrarit (6) miraculis, hoc tamen recens testatur auctoritas (7). Venientes duo, unus a Turonorum civitate, alter hujus incola (8) regionis, pari vocabulo utrique Domoleni (9), una debilitate membrorum percussi, ad beatissimi viri memoriam, adstricti membris, ut manibus magis quam pedibus ambularent, pro restituendis corporis usibus (10) expetierunt. Qui (11) cœperunt se assidua frequentatione sanctis inferre liminibus, precantes ut nervorum venarum que connexio solveretur; quorum, pro qualitate suæ fidei, membrorum debilitas reparatur; et qui fuerant alienis manibus vectitati, gressu proprio revertuntur è tumulo.

X. Addatur et illud quod potest ad[jungi mysteriis (12). Cæcus è regione Bituricorum civitatis (13), pro restituendis sibi luminibus, duce prævio, viam proficiscens (14), ad locum usque delatus est ubi sancti antistitis (15) assidue clarescunt miracula. Qui, cum sancti confessoris (16) limina fuisset ingressus, bajulans pro luce tenebras, poposcit se exponi ad viri beatissimi tumulum. Qui diutissime inhæ-

(1) Sic A et B. — C et D : quæ etiam catenæ, teste populo, appensæ cernuntur pariter et confractæ. — D : Cernuntur atque confracta.
(2) Sic B. — A : evulsus est. — C : de cervice manibusque ejus evulsum est. — D : Ilico de cervicibus manibusque ejus evulsum lignum.
(3) Sic A. — B et C : fortassis. — D : forte.
(4) Sic B, C et D. — A : deportatus.
(5) Sic A, B et D. — C : eventui.
(6) Sic C. — B : demonstraret. — D : demonstrat. — A : demonstrare.
(7) Sic B, C et D. — Ce mot manque dans A.
(8) Sic B, C et D.— A : vincula.
(9) Sic A, C et D. — B : domelini.
(10) Sic B, C et D.— A : urbibus.
(11) Le mot *qui* manque dans A.
(12) Sic C et D. — B : mysterio.
(13) Sic C et D. — B : a regione Bitoricorum civitate.
(14) Sic B et D. — C : prævio viæ proficiscens.
(15) Sic B et C. — D : sancti apostoli.
(16) Sic B et C. — D : sanctissimi apostoli.

rens pavimento, lucem quam amiserat, sibi reddi precibus postulavit. Cumque fletibus vacaret et gemitibus (1), ac sanguineis lacrymis (2) genæ cernerentur infusæ (3), cessantibus guttis, omne quidquid tabidum (4) fuerat mundatur ab oculis, et lux cæco redditur cui fuerant dies longo tempore pro noctibus æstimati; et qui alieno ducatu ad sepulcrum beati viri fuerat introductus, gressu proprio reversus est ad patriam (5).

Quantum mihi (6) de virtutibus beatissimi confessoris a fidelibus Dei famulis, fama promulgante, meis patuit (7) auribus, ac si non perito sermone, huic paginæ adscribendum putavi; cæterum aliæ etsi occultæ populis (8), Deo autem clarescunt assiduæ (9), manifestæ (10) in purgatione demonum (11), in debilium reparatione (12), in sublevatione languentium, in diversis donis omnium sanitatum. Sit ergo communis oratio, ut cum in futuro examine, agni ab hædis (13) suprema sorte distabunt, ipse pro purgandorum criminum maculis advocatus noster adsistat (14); ipso patrocinante (15) de sinistra transire valeamus ad dexteram (16), præstante Domino nostro Jesu Christo, qui vivit et regnat per omnia sæcula sæculorum. Amen.] (17).

(1) Sic C et D. — B : et gemitu.
(2) Sic B et C. — D : sanguinis lacrimis.
(3) Sic D. — B : genæ cernuntur infusœ. — C : genæ essent infusæ.
(4) Sic B. — C et D : noxium.
(5) Sic B et C. — D : propria.
(6) Sic B. — C : a supprimé ce mot.
(7) Sic B. — C : probavi.
(8) Sic B. — C : occultæ sunt populis.
(9) Sic B. — C : [Aliæ] assiduæ sunt.
(10) C : Manifeste. — B : manifesta.
(11) Sic B. — C : a supprimé *demonum*.
(12) Sic B. — C : in reparatione debilium.
(13) Sic B. — C : agni ab hædis, justi [ab injustis].
(14) Sic B. — C : ipse perpurgand [is] criminum maculis assistat.
(15) Sic B. — C : ut, ipso patrocinante.
(16) B termine à ce mot, ce qui suit est dans C.
(17) Ce qui précède, entre deux crochets, manque dans A, et le dernier paragraphe manque dans D.

APPENDICE

VIE DE SAINT MARTIAL PAR LE PSEUDO-AURÉLIEN.

La vie de saint Martial, par le pseudo-Aurélien, est apocryphe, en ce sens qu'elle n'est pas l'ouvrage de l'évêque de Limoges dont elle porte le nom ; mais quelle est la date de cette légende ? à quelle époque a-t-elle été composée ?

Les critiques modernes se sont complètement fourvoyés sur ce point. Le chanoine Descordes (1626), s'appuyant sur ce fait, qu'aucun auteur avant l'an 900, n'avait fait mention de cette légende, la croyait du xe siècle (1) ; un savant allemand, Gaspard Barthius (1624), supposait gratuitement qu'elle était l'œuvre d'un clerc de Reims, nommé Aurélien, qui florissait, selon Trithème, vers l'an 900 (2) ; Du Bousquet, dans ses *Histoires de l'Eglise Gallicane* (1636), conjecturait qu'elle était de la fin du xe siècle (3) ; Fleury (1691) partageait son avis (4) ; Baillet (1701) l'avait adopté (5) ; le Bollandiste Papebroch (1709), ne voyant pas assez clair dans la question, l'avait laissée indécise (6) ; plus hardi le bénédictin dom Rivet assignait pour date de cette légende l'an 982 (7) :

(1) « Il ne se trouve aucun témoin digne de foy, qui en ait fait mention avant l'an 900 de notre salut : ce qui peut faire penser que cette vie a été composée depuis ce temps là. (Ap. Bonavent., t. I, p. 257. — Du Bousquet, *Historiæ Eccles. Gallic.*, pars II, p. 63. — *Acta SS.*, t. V junii, p. 543).

(2) *Adversaria Comment.*, l. XLV, cap. VII. (Ap. Bonavent., t. I. p. 480).

(3) Quo autem tempore illa (acta) visa sint incertum ; nisi tamen conjectura nos fallat, paulo ante secundam Martialis translationem quæ anno Christi 994 composita esse videntur. (*Historiæ Ecclesiæ Gallic.*, l. I. c. XXIII, p. 45).

(4) *Histoire ecclésiastique*, L. LIX, n. XXIV.

(5) *Vies des Saints*, édit. in-4°, t. IV, p. 927.

(6) Satis habeo quæstionem de tempore quo primum scripta, relinquere in medio. (*Acta SS.*, t. V, junii, p. 540.)

(7) *Histoire littér. de la France*, t. VI, p. 637.

notre savant Nadaud (1760) adoptait l'opinion du moine lombard Benoit de Cluse, qui, dans sa discussion avec Adémar, l'an 1028, prétendait que cette Vie n'avait été composée que depuis un siècle (1) ; là dessus, Nadaud rapportait cette légende à l'an 1028, ni plus ni moins (2).

L'opinion commune des critiques était donc que cette légende ne datait que du xe siècle. Toutefois le Bollandiste Papebroch avait de la peine à souscrire à ce sentiment. « Nous avons de la répugnance à croire, disait-il, que l'opinion attaquée par Descordes et du Bousquet ne fut pas encore née en l'an 900 : soit parce que nous pensons que Florus, auteur bien plus ancien, a vu les Actes dans lesquels il est dit que saint Martial a été envoyé par saint Pierre ; soit parce que Adémar, moine de Saint-Cybard d'Angoulême, *au commencement du* XIe *siècle* (3), cite avec confiance *les Actes canoniques de saint Martial, toujours reçus par l'Eglise,* qui déclarent suffisamment le privilège de son apostolat (4).

Adémar, en effet, dans sa discussion avec Benoit de Cluse, l'an 1028, soutenait l'ancienneté de cette légende : le prieur de Cluse prétendait qu'elle n'avait été composée que depuis un siècle par quelque moine de Saint-Martial, et Adémar lui répondait que depuis un temps immémorial, et avant même l'établissement du monachisme dans cette église (848), cette vie était répandue dans toutes les provinces des Gaules, des Espagnes, de la Grande-Bretagne et de l'Italie ; et pendant leur discussion, pour donner gain de cause à Adémar, le moine Aymeric, portait un très vieux volume, dans lequel se trouvait cette légende de saint Martial (5).

Adémar avait raison : nous pouvons, à l'aide d'autres documents

(1) MABILLON, *Annal. Benedic.*, t. IV, Appendix, p. XLVI. — *Patrolog.* t. CXLI, col. 97.

(2) *Dissertation ms. sur saint Martial*, p. 35. (Séminaire de Limoges).

(3) Le P. Papebroch dit : « *Vers la fin du XIIe siècle* », nous nous permettons de corriger cette faute de chronologie.

(4) Nos vero ægre possumus credere quod opinio, quam Cordesius Bosquetusque oppugnant, nec nata erat anno Christi DCCCC ; tum quia putamus Florum, tanto seniorem, vidisse Acta in quibus à Petro missus dicebatur Martialis ; tum quia Ademarus, S. Eparchii monachus, *circa finem sæculi XII scribens*, in Commemoratione abbatum S. Martialis sub finem, confidenter appellat « *gesta ejus canonica, semper ab Ecclesia recepta, quæ satis declarant privilegium apostolatûs ejus.* » (*Acta SS*, t. V junii, p. 540. — Voir le texte d'Adémar dans Migne, *Patrolog.*, t. CXLI, col. 84).

(5) MABILLON, *Annal. Bened.*, t. IV, appendice, p. 720. — *Patrolog.*. t. CXLI, col. 94, 96.

plus anciens, constater l'existence de cette légende d'Aurélien au IXe siècle.

En effet, le *Livre des miracles de saint Martial*, qui a été publié une premiere fois par les Bollandistes (1), et que nous avons publié de nouveau avec une recension d'un style différent (2), ce *Livre des Miracles* — dont la rédaction, d'après les Bollandistes, accuse le milieu du IXe siècle (855), — cite les *Actes de saint Martial*, et ces Actes ne sont autre chose que la légende du pseudo-Aurélien, car il est question, dans ce *Livre des miracles*, du tombeau du duc Etienne (3), qui n'est connu que par la légende d'Aurélien.

De plus, Usuard, dans son *Martyrologe* (875), mentionne dans son article sur saint Martial, le nom des deux prêtres ses compagnons, saint Alpinien et saint Austriclinien; or cette mention est tirée de la légende d'Aurélien; car c'est le plus ancien monument qui appelle par leur nom les deux compagnons de saint Martial : Usuard l'avait donc consultée.

D'ailleurs n'est-ce pas à cette légende d'Aurélien que fait allusion Hilduin, abbé de Saint-Denys (835), quand il dit que les Vies des sept évêques dont Grégoire de Tours retarde la mission jusqu'au consulat de Dèce, n'étaient pas d'accord avec lui sur l'époque de leur mission ?

Le P. Papebroch avait donc raison de penser que Florus, l'auteur du *Martyrologe* (760), avait vu les Actes dans lesquels saint Martial est dit envoyé de saint Pierre (4) : et ces Actes n'étaient pas l'ancienne Vie, qui a été très peu répandue, mais la légende d'Aurélien, « répandue, comme disait Adémar, dans toutes les provinces des Gaules, des Espagnes, de la Grande-Bretagne et de l'Italie ».

Mais nous pouvons remonter au-delà du VIIIe siècle. Ce qui prouve l'antiquité de cette légende du pseudo-Aurélien, ce sont les vers que Fortunat a composés sur cette légende, et dont nous allons prouver l'authenticité.

(1) *Acta SS.*, t. V junii, p. 554-559.

(2) *Livre des Miracles de saint Martial* (texte latin inédit du IXe siècle), 1889.

(3) Se in tertia crytella, retro tumulum ducis quondam Sthephani, occultavit. — (*Acta SS.*, t. V junii, p. 555).

(4) *Acta SS.*, t. V junii, p. 540

VERS DE FORTUNAT.

Les vers de Fortunat sur la légende de saint Martial par Aurélien ont été publiés pour la première fois, en 1783, dans les *Anecdocta Litteraria* de Rome (1) par un prélat romain, Mgr Jean-Christophe Amaduzzi : ils lui avaient été communiqués par le savant Bandini, bibliothécaire de Florence, qui les avait trouvés dans un manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne, du commencement du XIIe siècle. Ces vers furent insérés dans la grande édition des œuvres de Fortunat, qui fut publiée à Rome en 1786, par le bénédictin Luchi (2), depuis cardinal. Cette édition a été reproduite, en 1857, dans la *Patrologie* de Migne (t. LXXXVIII, p. 115).

Comme le manuscrit de Florence renferme plusieurs fautes de copiste, Mgr Amaduzzi et le cardinal Luchi, qui n'ont connu ces vers que par ce manuscrit, n'ont pas donné une édition correcte de ce petit poème. Il en est de même de l'édition donnée à Berlin, en 1881, par un savant allemand, M. Fréderic Léo, qui n'a connu, lui aussi, que le manuscrit de Florence (3). Plus heureux qu'eux, nous avons trouvé ces vers de Fortunat dans deux manuscrits de Rome, l'un de Saint-Jean de Latran (4), l'autre de la Bibliothèque de la Minerve (5), et enfin dans un manuscrit de la Bibliothèque Ambroisienne de Milan (6) ; et en collationnant ces divers manuscrits, nous pensons avoir donné une édition irréprochable.

La plupart des savants qui, de nos jours, ont combattu l'apostolat de saint Martial, ont nié l'authenticité de ces vers de Fortunat ; et M. Frédéric Léo, dans l'édition qu'il a donnée de ce poète en 1881, a classé ce petit poème parmi les œuvres faussement attribuées à Fortunat. C'est pourquoi nous croyons devoir en démontrer l'authenticité.

Ces vers portent le nom de Fortunat dans le manuscrit de

(1) *Anecdota Litteraria*, vol. IV. — Romæ, 1783, p. 433.

(2) FORTUNATI *Opera omnia*. — Romæ, 1786, pars. I, p. 71.

(3) Voici quelques fautes : *Christe* pour *Christus* ; — *facunda* pour *faceta* ; — *vellera tenens*, pour *mella retexens*, etc.

(4) M. A, 79 : six vol. in folio, 30 juin (ms. du XIe siècle).

(5) *Bibl. Casanata*, Passionale sive Vitæ SS. sæc XI, t. I. p. 17, v°. — Catal. ms., p. 350.

(6) *Martyrologium* seu Lectionarium, seu Vitæ plurium sanctorum, B. 49, infer, p. CXXXIII, v°.

Florence. Pour donner un démenti à ce titre, il faudrait démontrer clairement que ces vers ne sont pas dans le style de Fortunat, et qu'ils ne portent pas son cachet littéraire. Or, bien loin de là; ces vers portent tellement sa *marqne,* que des savant italiens, tels que le bibliothécaire Bandini, qui les a découverts dans ce manuscrit, Mgr Amaduzzi, qui les a publiés à Rome en 1783, l'illustre cardinal Luchi, qui les a insérés dans son édition de Fortunat, en 1786, n'ont pas émis le moindre doute sur leur authenticité. C'est, en effet, le genre de Fortunat, c'est la facilité de ce poète, qu'on a appelé avec raison le dernier des poètes *latins,* c'est sa manière, c'est-à-dire une certaine prétention à l'élégance, qui ne sait pas toutefois se débarrasser d'une certaine *rouille*, d'un certain embarras de construction, qu'elle emprunte, sans s'en douter, à la barbarie de son siècle. D'ailleurs ces vers se trouvent dans un manuscrit de la plus haute antiquité conservé dans les archives de Saint-Jean-de-Latran, manuscrit antérieur aux Conciles de Limoges, puisque saint Martial y est appelé simplement évêque : on lit encore ces vers dans un manuscrit de la Bibliothèque Casanata, dont le savant Brémont, général des Dominicains, attribuait la rédaction au VIIIe ou au IXe siècle; nous avons trouvé ces vers dans un manuscrit de la Bibliothèque Ambroisienne de Milan ; M. Léopold Delisle nous a écrit les avoir vus dans un manuscrit du XIe siècle provenant de l'abbaye de Luxeuil (1). Dira-t-on que ces vers ont été attribués à Fortunat pour le besoin de la cause? Mais à cet époque, l'apostolat de saint Martial n'était pas en question, et d'ailleurs ces vers ne se trouvent pas dans les manuscrits d'origine limousine. Dira-t-on encore que ces vers ont été composés sous le nom de Fortunat au VIIe ou au VIIIe siècle ? Mais à cette époque barbare, pas plus qu'au XIe siècle, on ne composait pas des vers d'une telle élégance et d'une pareille latinité; ces vers portent le cachet d'une époque latine, où l'on étudiait encore Virgile et Cicéron. Au reste pour ne laisser subsister aucun doute sur l'authenticité de ce poème, nous allons en comparer les vers avec les autres vers de Fortunat, et si nous y remarquons les mêmes pensées, les mêmes tournures de

(1) « La semaine dernière, j'ai eu entre les mains, pendant quelques minutes, un manuscrit de l'abbaye de Luxeuil, paraissant remonter au XIe siècle, et dans lequel, après les passions des apôtres et des évangélistes, vient la vie de saint Martial, commençant par ces mots : *Prædicante Domino.* Elle est précédée du prologue en vers :

Christus principium, finis, lux est, via Christus...

Ce manuscrit a passé dans une vente publique, et a été, je crois, acquis pour l'Angleterre. » (*Lettre du 3 mars 1857.*)

phrase, les mêmes expressions rares et particulières à ce poète, il ne sera plus permis de douter de l'authenticité de ces vers de Fortunat sur la légende de saint Martial.

Christus principium, finis, lux est, via Christus (*1*),
Nomine cujus in almifico (*2*) *semperque beato*
Martialis resonant hic veracissima gesta (*3*).

(1) *Le Christ est le commencement et la fin : le Christ est la lumière et la voie.* — Voici des vers, tirés de la Vie de saint Martin, qui offrent avec le vers précédent, non-seulement une grande similitude de *contexture*, mais encore une grande ressemblance de pensée :

Vir cui *Christus* amor, *Christus* honor, omnia *Christus*,
Flos, odor, esca, sapor, fons, *lux et gloria Christus*.
(*De Vita S. Martini*, L. II, v. 441 : *Patrolog.*, t. LXXXVIII, col. 390.)

C'est la même répétition du mot *Christus* : puis les deux fins de vers se ressemblent : *Lux et gloria Christus.* — *Lux est, via Christus.*

Autre exemple de cette répétition du mot *Christus* :

Sit mihi Christus honor, Christus spes, Christus amator.
(Édition de M. Frédéric Léo, *Appendix*, p. 287.)

Le Christ est la lumière et la voie : voici un autre vers de Fortunat où ce poète dit qu'il y a des hommes dont Dieu est *la lumière et la voie* :

Est quibus interna *lux Deus atque via.*
(*Miscellan.*, L. XI, c. XXXI ; *Patrolog.*, Ibid., col. 344.)

(2) Ce mot ne se trouve dans aucun lexique ; nous l'avons lu toutefois dans une légende manuscrite de saint Saturnin. Il est formé d'*almus*, comme *mirificus* est formé de *mirus*.

(3) *C'est au nom du Christ que se lisent ici les Actes très véridiques de saint Martial.* — Le mot *resonant* qui veut dire *sont lus* (lus à haute voix) est une expression remarquable qui rappelle la manière de lire des anciens. Saint Augustin allant voir saint Ambroise, note, comme chose extraordinaire, qu'il lisait des yeux seulement et non à haute voix. Voici d'autres vers de Fortunat où le mot *resonare* est employé dans le même sens :

Dum tamen alta peto, *resonet* mihi Gallus in aure
Gesta beata viri, qua mitigat unda furorem...
(*De Vita S. Martini*, L. III, v. 17 ; *ibid.*, col. 392.)

Tempus utrumque dicans causis repetendo duabus,
Lectio nunc *resonans*, sibi nunc oratio currens.
(*De Vita S. Martini*, L. II, v. 114 ; *ibid.*, col. 390.

Quis hominum digne valeat doctissimus unquam
Quanti sit meriti præclarus apostolus ille (*1*)
Dicere, vel prosa, vel pulchri carmine metri (*2*),
Quo saltem modicis decoretur pagina verbis (*3*)?

(1) Saint Martial est appelé *apôtre* dans le légende d'Aurélien : *Exemples* : Inde reversus magni meriti *apostolus*, etc. ; — Hoc audiens sanctissimus *apostolus*, etc.

(2) *Qui pourrait dire en prose ou en vers habilement mesurés...* Cette opposition de la prose et des vers est une tournure familière à Fortunat, en voici un exemple :

Nunc quoque *prosaico*, modo mittens *carmina versu*,
Blandior affatu debita solvit amor.
(L. VII, c. XVIII ; *ibid.*, p. 255.)

Le mot *metrum* employé pour *vers mesurés* est aussi une expression fréquente dans Fortunat, comme le mot *resonare* que nous avons vu plus haut :

Et satis constet *resonare* paucis
Metra poetis.
(L. IX, c. VII ; *ibid.*, col. 306.)

Quæque sunt rhythmis, vel amica *metris*. (Ibid.)
Metrica tirones nunc promant *carmina* castos...
(L. VIII, c. IX ; *ibid.* col. 285.)

(3) Le mot *pagina* est une métaphore élégante qui cessa d'être usitée à l'époque où la langue latine cessa d'être parlée. Fortunat aime beaucoup cette métaphore :

Christe, fave votis · *hæc pagina* cernat amantes.
(*De Excidio Thuringiæ*, lib. I ; *ibid.*, col. 432.)

Pagina me recreet missa, salutis ope
(Lib. V, c. XX ; *ibid.*, col. 202.)

Ut faceret tecum *pagina* missa loqui.
(L. VI, c. XI ; *ibid.*, col. 229.)

Et tua, ne recreer, *pagina* muta silet ?
(L. VII, c. XII ; *ibid.*, col. 250.)

Dum pergit hic quisque viam, mea *pagina* currat.
(L. X, c. XVI ; *ibid.*, col. 341.)

Quas mihi porrexit modo *pagina missa* querelas.
(L. VII, c. III ; *ibid.*, col. 234.)

Tramite munifico celebravit *pagina* cursum.
(L. VIII, c. XXV ; *ibid.*, col. 292.)

Matribus ac Dominis *pagina missa* loquens.
(*Appendix* : Versus inediti ; *ibid.*, col. 594.)

Tullius atque Maro veniant (1); sit lingua faceta :
Versibus aut currens (2), aut prosæ mella retexens (3),
Non tua, sancte pater (4), poterunt depromere gesta,
Tellus te Romana, quibus te Gallica tellus
Post Petrum recolunt juniorem parte secundu,

(1) Fortunat aime beaucoup à associer dans ses vers Virgile et Cicéron et à les opposer l'un à l'autre. En voici d'autres exemples :

Fercula sive quibus fert dives uterque minister,
Tullius ore cibum, pocula fonte *Maro*.
(L. VIII, c. I ; *ibid*, p. 261.)

Mais c'est surtout Virgile qui revient souvent dans ses vers :

Aut *Maro* Trajano lectus in orbe foro...
(L. VII, c, VIII ; *ibid.*, col. 243.)

Quidve poeta potest *Maro*, etc. (L. VII, c. XII ; *ibid.*, 248.)
Munificumque patrem æquaret nec musa *Maronis*.
(L. IX, c. XXIV ; *ibid.*, 291.)

(2) *Versibus aut currens*... expression recherchée dont nous avons vu déjà plusieurs ressemblances : mea pagina *currat*...

Lectio nunc resonans, sibi nunc oratio *currens* (déjà cité).

(3) Cette expression si recherchée : *le miel de la prose*, n'est pas sans exemple dans Fortunat. Voici des vers qui en sont la preuve :

Ædificas *sermone favos*, *nova mella* ministras.
(L. VII, c. I ; *ibid.*, col. 233.)

Te doctrina probum, providentia sacra ministrum,
Fecit et *eloquio* vincere *mella tuo*.
(L. IX, c. IX ; *ibid.*, col. 309.)

Celsus in hoc humili tumulo jacet, Atticus ille
Qui dabat *eloquio dulcia mella suo*.
(L. IV, c. XVI, col. 166.)

(4) Cette tournure et cette expression, communes à la vérité, se rencontrent fréquemment dans Fortunat.

Hæc qui, *sancte pater*, etc. (L. IV, c. VII ; *ibid.*, col 160.)
Sed tibi, *sancte pater*, etc. (*De Vita s. Martini*, L. III, v. 267 ; *ibid.*, 100.)
Tu tamen, *alme pater*, etc. (L. VIII, c. XVII ; *ibid.*, col. 289.)
Hoc tamen, *alme pater*, etc. (L. IV, c. III ; *ibid.*, col. 154.)
Alme, *beate pater*, etc. (L. VIII, c. XX ; *ibid.*, col. 290.)
Unde, *beate pater*, etc. (L. IX, c. X ; *ibid.*, col. 309.)
Sentio, *summe pater*, etc. (L. V, c. VI ; *ibid.*, col. 197.)

Cum Petro recolunt æqualem sorte priori (1).
Benjamita tribus te gessit sanguine claro;
Urbs te nunc retinet Lemovica (2) corpore sancto.
Hinc tibi sit, rex magne Deus, laus, gloria, Christe (3)!
Christe caput, finisque cluens (4), pax lux, via, Christe (5)!

(1) Ces mots *sorte priori* signifient ici la condition supérieure ou la dignité de l'apostolat. Fortunat emploie souvent le mot *sors* dans ce sens.

Sortis apostolicæ vir tuus iste fuit.
(L. V, c. II ; *ibid.*, col. 182.)
Sortis apostolicæ quæ gesta vocantur, et actus, etc.
(*De Vita S. Martini*, l. I, v. 22 ; *ibid.* col. 366.)

(2) *Urbs Lemovica* : c'est le nom que portait Limoges au commencement et à la fin du VIe siècle. Cf. *Acta SS.* t. V aug, p. 178, 184. — Conventus apud Andelaum, anno DLXXXVII : « De civitatibus vero, hoc est Burgegala, Lemovica, etc. (GREGOR. TURON., edit. RUINART, col. 442). — Au VIIe siècle, saint Ouen l'appelle *Lemovicæ*; un anonyme de cette époque la nomme *Limodicas*; Magnon dit *Lemofex Augustoretum*. (Voir l'*Indicateur du diocèse de Limoges*, 1788, p. 152.)

(3) On trouve fréquemment dans Fortunat des vers d'une semblable *facture*, c'est-à-dire composés de nombreux substantifs ou adjectifs réunis. En voici un exemple :

Chara, benigna, micans, pia, sancta, verenda venustas;
Flos, decus, ara, nitor, palma, corona, pudor.
(L. VIII, c. VII ; *ibid.*, col. 284.)

(4) Ce mot *cluens* est un mot tellement peu usité que le savant éditeur de Fortunat, le cardinal Luchi, a cru devoir en donner l'explication : *cluens*, dit-il, veut dire puissant, excellent; *cluens* idem, sonat ac potens (L. X, c. IX, note ; *ibid.*, col. 335); et ailleurs : *cluo*, quod est pollere, excellere (L. V, c. XII, note ; *ibid.*, col. 230). Or ce mot si rare se trouve ailleurs dans Fortunat avec la même signification :

Childeberte cluens... (L. X, c. IX; *ibid.*, col. 335.)
(*Biblioth. nation. ms.* 13,048, *p.* 48 *v*°. — IXe *siècle.*)
Tecta labore novo, quæ modo culta *cluunt.*
(L. X, c. VI ; *ibid.*, col. 330.)
..... pollens, *clue* clance, Dynami...
(L. VI, c. XII, col. 230.)
Ex illo, celebrande, *cluens*, stat pars mea tecum.
(*Edit. Berolini*, lib. VI, c. X, v. 47, 1881.)

Mgr Cousseau, le savant évêque d'Angoulême, nous écrivait à propos de cette pièce de Fortunat : « Votre note sur l'authenticité de ces vers est une analyse démonstrative; il y a surtout un *cluens* (mot bizarre) qui est *concluant*. (Lettre du 21 février 1855.)

(5) *Pax, lux, via, Christe!* — Voici un autre vers de Fortunat où la même pensée se trouve avec les mêmes mots :

Est quibus ut tua *pax, lux* Deus atque *via.*
(*Edit. Paris, ad Sigoald. comit.*, l. X, c. XI.)

Cette pièce de vers n'est pas la seule que Fortunat ait composée sur une légende. Nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale, ms. 3,801, fol. 32, d'autres vers du même poète qui précèdent la Vie de saint Grégoire de Langres, et parmi lesquels on lit le suivant :

Hoc veneranda sacri testatur vita Gregori.

Or, ces vers ont été insérés dans les œuvres complètes de Fortunat (1).

M. Jules Quicherat suspectait l'authenticité de cette pièce sur saint Martial, parce que, disait-il, elle manque dans les œuvres de Fortunat recueillies avec beaucoup de soin par lui-même (2)! Nous lui avons fait observer que cette pièce se trouve dans l'édition de Fortunat donnée à Rome par le cardinal Luchi, édition reproduite dans la *Patrologie* de Migne comme étant la plus complète; que d'ailleurs les diverses éditions de Fortunat se sont accrues successivement de nombreuses pièces éparses çà et là, et dont l'authenticité n'a jamais été mise en doute. Ainsi l'édition du cardinal Luchi est loin d'être complète, car, de nos jours, le savant Guérard a publié, dans ses *Notices et extraits de la bibliothèque du Roi* (3), un certain nombre de pièces inédites qu'il a trouvées dans un manuscrit du IXe siècle, appartenant à la Bibliothèque nationale (4). On a ajouté une de ces pièces dans l'édition de la *Patrologie*, ainsi qu'une autre, publiée par le cardinal Maï, dans le tome IX du *Spicilège romain*. M. Frédéric Léo, dans son édition des poésies de Fortunat, imprimée à Berlin en 1881, a ajouté les pièces trouvées par Guérard, et cette édition peut s'augmenter encore. L'objection de M. Quicherat ne prouve rien contre l'authenticité de la pièce de saint Martial.

C'est donc à tort que M. Frédéric Léo, dans son édition de Fortunat, a classé parmi les œuvres apocryphes de ce poète, non-seulement cette poésie sur la légende de saint Martial, mais encore l'hymne sur saint Denys : *Fortem, fidelem, militem,* insérée dans l'édition de Luchi, et dont nous avons prouvé ailleurs l'authenticité (5).

(1) *Patrologie*, t. LXXXVIII, col. 153.

(2) Lettre du 26 mars 1855.

(3) *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi et des autres bibliothèques*, 1831, t. XII, 2e partie, p. 87.

(4) Fonds latin, ms. 13,048, fol. 29 et suiv., IXe siècle, écriture lombardique.

(5) *Etude sur saint Denys de Paris*, p. 65.

CONCLUSION.

La légende de saint Martial, par le pseudo-Aurélien, sur laquelle Fortunat a composé des vers dont nous venons de prouver l'authenticité, est donc antérieure à Fortunat et remonte au plus tard au milieu du VIe siècle. Il est vraisemblable que Grégoire de Tours l'a connue, puisqu'il dit, dans son livre *De la gloire des Confesseurs*, en parlant des deux prêtres compagnons de saint Martial, que cet évêque *les avait amenés avec lui d'Orient dans la Gaule — quos secum ab Oriente adduxit in Galliam* (1). Or il a dû puiser ce détail, qui a étonné les critiques, plutôt dans la légende d'Aurélien, où il se trouve, que dans la tradition orale. Apparemment il a cru que cette légende était dans l'erreur sur l'époque qu'elle assigne à la mission de saint Martial,p uisqu'il a adopté, pour l'époque de cette mission, la date du consulat de Dèce (an 250), qu'il a trouvée dans une légende interpolée de saint Saturnin; mais sur ce point, sa critique a été en défaut.

Au reste, comme nous l'avons montré ailleurs (2), les détails apocryphes que renferme cette légende et qui l'ont fait rejeter par les critiques, par exemple, les noms de certains personnages, Arnulphe, Sigebert, Hildebert, etc., les dignités qu'elle mentionne, tels que le duc d'Aquitaine, le comte de Bordeaux, le comte de Poitiers, etc., portent le cachet du VIe siècle. L'agiographe qui a composé cette légende a voulu, pour lui donner plus de crédit et d'autorité, la faire passer pour l'œuvre de saint Aurélien, successeur de saint Martial, mais il s'est trahi lui-même en accommodant les choses du Ier siècle aux manières et coutumes de son temps. Il y a dans son ouvrage des détails fabuleux et de pure imagination; mais ce qui n'est pas fabuleux, c'est ce qu'il a puisé dans l'ancienne Vie de saint Martial sur la mission que l'apôtre de l'Aquitaine a reçue de saint Pierre.

Cette ancienne Vie — document sincère et de bonne foi — est antérieure à la légende d'Aurélien; et si, dans la seconde partie de cette ancienne Vie, quelques miracles ont été ajoutés dans le cours

(1) *De gloria Confessorum*, c. XXVII, éd. Ruinard, col. 917.
(2) *Dissertation sur l'Apostolat de saint Martial*, 1885. p. 80.

du VIe siècle, la première partie, qui relate la mission de saint Martial, ses prédications et sa mort, cette première partie, disons-nous, a dû être rédigée au Ve siècle, à l'époque où, dans les cérémonies liturgiques, on lisait les Actes des Saints. Cette ancienne Vie, qu'on ne peut suspecter, a une grande valeur traditionnelle dans ce qu'elle rapporte de la mission de saint Martial; et la concordance des traditions des Eglises de l'Aquitaine, de Rome et de la Toscane avec la tradition du Limousin donne à cette mission de saint Martial une valeur historique.

L'abbé ARBELLOT.

LES FRÈRES PRÊCHEURS DE LIMOGES

(1220-1693)

FUNDATIO ET PRIORES CONVENTUS LEMOVICENSIS, AUCTORE BERNARDO GUIDONIS. — MEMORIALIA PRO CONVENTU LEMOVICENSI. — FUNDATIONES MISSARUM.

La fondation du couvent des frères Prêcheurs de Limoges est liée à l'action apostolique de saint Dominique qui, en 1220, étant de retour d'Espagne, envoya le toulousain Pierre Cellan de Paris dans cette ville où il fut reçu avec empressement par l'évêque et par le chapitre.

Cette circonstance explique déjà le zèle des historiens de l'ordre des frères Prêcheurs, B. Gui (1), l'auteur de la *Chronique anonyme* publiée par Mamachi (2), Tægius (3), Malvenda (4), Mamachi (5), Quétif et Echard (6), etc. à parler de cette fondation.

Il y a une autre raison. Ce couvent fondé de si bonne heure fournit, au XIIIe siècle, une pléiade de religieux de tous points remarquables. Il suffit de rappeler les noms illustres de Gérard de Frachet, d'Etienne de Salanhac, de B. Gui. Mais loin de s'épuiser dans cet effort, il ne cessa, dans les siècles suivants, de donner à l'ordre des hommes distingués qui se recommandent à l'histoire soit par leur haute situation dans l'Église, soit par les œuvres de l'apostolat et les vertus les plus rares. On trouvera ici même la notice de chacun d'eux. Le couvent de Limoges vit donc, dès le milieu du XIIIe siècle, sa juste réputation s'étendre et s'établir dans tout l'ordre. Plus tard, elle ne fit que s'asseoir plus solidement encore. Gérard de Frachet commença donc, vers 1240, à écrire son histoire; il raconta sa fondation. Ce récit était apparemment le *Libellus de fundatione conventus Lemovicensis* dont

(1) *De tribus gradibus prælatorum in ordine Prædicatorum, ubi primo agitur de magistris* D. MARTÈNE, *Thesaurus*, IV, 402.

(2) *Annales ordinis Prædicatorum*. Appendix, col. 307, § IV.

(3) *Cronicon*. cité par QUÉTIF et ECHARD, *Script. ord. Præd.*, II, 35, et MAMACHI, *Annales*, Ad. an. 1219, p. 13.

(4) *Annales*, cité par QUÉTIF et ECHARD, *Script. ord. Præd.*, II, 455.

(5) *Annales ordinis Praedicatorum*.

(6) *Script. ord. Præd.*, I, 79.

parle B. Gui ; Etienne de Salanhac poursuivit cette œuvre utile ; et B. Gui la reprit. Dans la suite, le couvent se donna le soin de noter les faits les plus mémorables, de relever les noms les plus dignes de l'histoire, jusqu'au XVIIe siècle, jusqu'à la Révolution. Trois œuvres aujourd'hui connues nous restent comme les témoins de ce zèle studieux et filial : 1° L'histoire du couvent par B. Gui, intitulée : *Fundatio et priores conventus Lemovicensis ;* 2° une chronique allant jusqu'à la Révolution et dont M. l'abbé Lecler a sauvé les débris (1) ; 3° un long mémoire ayant pour titre : *Memorialia pro conventu Lemovicensi.* Ces *Memorialia* ou recueils de notices furent réunis et complétés en 1693. Je les ai trouvés aux Archives de la Haute-Garonne, en même temps que l'histoire abrégée des couvents d'Alais, de Béziers et de Castres, écrite à la même époque (2). La composition de ces histoires particulières à la fin du XVIIe siècle est un fait digne d'attention, non pas uniquement, qu'on veuille bien le remarquer, pour l'intérêt propre qu'y trouve chacun de ces couvents, mais parce qu'elle témoigne d'une évolution de l'ordre vers les études historiques, que cependant il n'avait à aucune époque totalement délaissées. Sous l'impulsion de la grande école bénédictine française, les frères Prêcheurs, en effet, se mirent, à la fin du XVIIe siècle, avec activité à étudier l'histoire, et d'abord leur propre histoire. Ici le moyen à prendre qui se présentait naturellement à l'esprit était celui-là même que les Bénédictins avaient adopté pour le *Monasticon benedictinum :* recueillir les faits locaux destinés à être les matériaux d'une histoire générale. Les frères Prêcheurs publièrent trois grands ouvrages qui sont des chefs-d'œuvre : *Scriptores ordinis Prædicatorum* par QUÉTIF et ECHARD (3), *Bullarium ordinis FF. Prædicatorum* par RIPOLL (4), *Annales ordinis Præ-*

(1) *Extraits de la Chronique des frères Prêcheurs de Limoges* (1200-1658), dans *Arch. hist. de la Marche et du Limousin*, t. II, 121-135.

(2) Les Archives de l'ordre des frères Prêcheurs, à Rome, possèdent les notices suivantes :

1. *De monasterio sororum Pontis Viridis* (1280-1307), Lib. KI., fol. 313.
2. *De monasterio Sancti Pardulphi* (1293-1303), *Ibid.*, fol. 314.
3. *De anno fundationis S. Romani Tholosani* (1216), Lib. Haa., fol. 178.
4. Histoire du couvent de Saint-Gaudens (1292-1706), Lib. S., fol. 175-188.
5. Histoire du couvent d'Albi (1210-1706), Lib. S., fol. 247-292.
   Autre histoire du couvent d'Albi (1276-1313), Lib. S., fol. 465-490.
6. Mémoire pour le couvent de Béziers (1247), Lib. S., fol. 337-355.
7. Mémoire pour le couvent de Montauban (1251-1706), Lib. S., fol. 381-411.
8. Mémoire pour le couvent d'Alais (1240-1700), Lib. S., fol. 417-422.
9. Mémoire pour le couvent de Brive (1261-1568), Lib. S., fol. 422-458.
10. Mémoire pour le couvent de Clermont-Lodève (1317), Lib. Y., fol. 176-191 ; S., fol. 533.
11. Fondation du couvent de Canet, vicariat du précédent (1625), Lib. S., fol. 540.
12. Couvent de Rodez (1383), Lib. U., fol. 1-55, fol. 71-98.
13. Fondation du couvent des religieuses de Rodez (1660), Lib. U., fol. 56-57.
14. *Relatio de provincia Tholosana pro capitulo generali* (1580), Lib. III., fol. 9-136.
    Item. Ms. Ven. P. Sebast. Michaelis, Lib. III, fol. 480.
15. *Historia reformationis Provinciae Tolosanae* (1590-1693), Lib. S., fol. 9-136.
16. *Varia de provinciis Tolosona et Occitana* (1647), Lib. KI., fol. 213-237,
17. *Varia de conventu S. Severi* (1257), Lib. PP., fol. 532.
18. *Varia de conventu Aginnensi* (1240-1706), Lib. Y., fol. 102 ; Lib. S., fol. 327.

(Communication du R. P. Ligiez, archiviste de l'ordre).

(3) 2 vol. in-fol., Paris, 1719-1721.

(4) 8 vol. in-fol., Rome, 1721-1740.

dicatorum, par MAMACHI (1). Je viens de prononcer le nom de Mamachi. On sait qu'une commission historique, composée de quatre membres, fut à sa demande établie au couvent de la Minerve. Il la présida. Elle entreprit à son compte d'écrire l'histoire générale de l'ordre élaborée par le P. Brémond, un des principaux promoteurs de ces études, et qui, élevé à la première charge de l'ordre, n'avait pu la poursuivre : histoire complexe et vaste, « *studium tam longum tamque difficile* », disait Mamachi (2); œuvre impossible à réaliser, si chaque couvent n'avait commencé par se faire connaître, par donner ses titres à l'attention de la commission. Les *Memorialia pro conventu Lemovicensi* offrent un type excellent de ces histoires particulières écrites ou recueillies dans le but indiqué et qui durent s'attacher aux personnes plus qu'aux choses (3). Ils méritent donc à bien des titres d'être remarqués et retenus. Faut-il ajouter que, par une fortune malheureuse, les archives du couvent des frères Prêcheurs de Limoges si anciennes, si renommées et si considérables, sont en majeure partie perdues ? Les Archives de la Haute-Vienne n'en ont sauvé que quelques débris absolument insuffisants, même pour ébaucher son histoire. C'est un nouveau motif de recueillir avec soin les textes qui permettent d'en retrouver le fil. Il m'a donc paru utile de réunir et de publier ensemble trois mémoires auxquels on n'hésitera pas à accorder la valeur de documents sinon directs, du moins solides : 1° *Fundatio et priores conventus Lemovicensis, auctore Bernardo Guidonis*; 2° *Memorialia pro conventu Lemovicensi;* 3° *Fundationes missarum*. Le premier seul a été en partie publié par D. Martène ; les deux autres sont inédits. Les *Memorialia* se recommandent d'eux-mêmes. Ils contiennent quelques anciens textes et représentent la chronique du couvent tenue à jour. Le récent volume de M. Aug. Molinier : *Les obituaires français au moyen-âge* (4), a montré l'intérêt qui s'attache aux rôles des fondations de messes. Les *Memorialia* et les *Fundationes missarum* sont donnés ici chacun d'après le manuscrit unique connu. Pour le texte de B. Gui : *Fundatio et priores conventus Lemovicensis*, j'ai suivi le ms. 490 de Toulouse (1re édition) et le ms. 780 de Bordeaux (2e édition) (5). On trouvera des renseignements sur le couvent de Limoges que je n'ai pas ici utilisés, dans deux de mes publications auxquelles je me permets de renvoyer une fois pour toutes : *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des frères Prêcheurs au* XIIIe *et au* XIVe *siècles* (6), *Acta capitulorum provincialium ordinis fratrum Praedicatorum* (7).

(1) Tome I (seul paru). In-fol., Roma, 1756.

(2) *Præfatio*, XIX.

(3) Le P. Reboul avait écrit une histoire du couvent de Saint-Maximin que M. l'abbé Albanès a utilisée dans son beau livre : *Le couvent royal de Saint-Maximin en Provence*. In 8°, Marseille, 1880. C'est de ce même mouvement vers les études historiques que sont sortis, par exemple, *De Romana provincia* par le P FONTANA (1670), *Historia cœnobii Avenionensis* par le P. MAHUET (1678), *Monumenta conventus Tolosani*, par le P. PERCIN (1693), *Historia provinciæ hispaniæ*, par le P. MEDRANUS (1725).

(4) In-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1890.

(5) M. Léop. DELISLE, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, 320, 321.

(6) In-8°, Paris, Picard, 1884.

(7) In-8°, Toulouse, Privat (sous presse).

I

FUNDATIO ET PRIORES CONVENTUS LEMOVICENSIS

Auctore B. Guidonis.

(Bibl. de Toulouse ms. 490. fol 128, fol. 135. — Bibl. de Bordeaux, ms. 780, fol. 59, fol. 62)

I. — FUNDACIO CONVENTUS LEMOVICENSIS.

Anno Domini M°CC°XIX° (1), paulo ante quadragesimam (2), venit primo frater Petrus Cellani Tholosanus apud Lemovicas de Parisius cum sociis sibi datis, missus a beato Dominico (3), ut acciperet ibi domum ; fuitque paterne et benigne receptus a venerabili episcopo Lemovicensi domino Bernardo de Savena (4) et a capitulo eiusdem ecclesie sedis Lemovicensis. Paulo post dictus frater P. (5)

(1) N. st. 1220. Pour B. Gui, l'année commençait au 25 mars. Voy. le paragraphe suivant. Cf. Mamachi, *Annales ord. Præd.*, pp. 522-525.

(2) Dans les premiers jours de février probablement. Cette année Pâques tomba le 29 mars, et le mercredi des Cendres le 11 février.

(3) « Anno Domini M°CC°XIX°, beatus Dominicus de Hyspania venit Parisius et in domo Sancti Jacobi prefata conventum XXX fratrum invenit ; et inde misit Lemovicas ad conventum accipiendum ibidem fratrem Petrum Cellani Tholosanum superius memoratum ». B. Gui, *Cathalogus Magistrorum ordinis Predicatorum*. Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 54 B. — « Circa annum Domini M°CC°XIIII°, ingruente tempore quo ad Lateranense concilium Romam adire ceperunt episcopi, obtulerunt se sancto Dominico duo probi viri et ydonei de Tholosa. Quorum unus fuit frater P. Cellani, qui fuit postmodum primus prior Lemovicensis ; alter vero frater Thomas, vir admodum gratiosus et sermone facundus. Horum primus nobiles et insignes quas Tholose circa Castrum Narbonense domos possederat, obtulit et dedit sancto Dominico et eius sociis. A quo tempore ceperunt primum apud Tholosam in eisdem dominus commorari », B. Gui, *Ibid.*, fol. 53 A. Le premier couvent habité par saint Dominique est aujourd'hui le couvent de Marie-Réparatrice. Fr. Pierre Cellan fut un des premiers compagnons de saint Dominique (B. Gui, Bibl. de Toulouse, fol. 39 B) ; en 1226, l'évêque de Cahors l'appela pour fonder un couvent dans cette ville (B. Gui, *Fund. conv. Caturc. Ibid.*, fol. 141 A) ; il fut le premier inquisiteur (1233) et le quatrième prieur du couvent de Toulouse (B. Gui, *Fund. conv. Tol. Ibid.*, fol. 119 A.)

(4) Évêque de 1219 à 1226.

(5) Manque dans Martène.

rediit Parisius, et interim locus ydoneus pro fratribus querebatur et disponebatur. Hunc locum quesitum et inventum, scilicet extra villam ultra Vigennam fluvium, iuxta pontem qui dicitur Sancti Marcialis (1), emit pro fratribus et dedit patronus vir venerabilis dominus Guido de Clausello, archidiaconus in ecclesia memorata, postmodum vero episcopus in eadem (2).

Anno Domini M°CC°XX°, prefatus frater P. (3), adiunctis sibi sociis, rediit de Parisius Lemovicas, locumque prefatum paulo post Natale Domini acceptavit, in quo loco fundata fuit ecclesia in honore sancte Dei genitricis Marie, de voluntate et assensu prefati domini (4) Bernardi, episcopi Lemovicensis. Et prefatus dominus Guido patronus primarium lapidem posuit in eadem, presente clero et populo multo, in sequenti festo Anunciationis Dominice (5), incoante iam anno Domini M°CC°XXI°. Interim vero fratres manebant in domo Sancti Geraldi in una domo ad partem ; et in loco prefato ad habitandum edificia parabantur.

Anno Domini M°CC°XXI°, in festo Nativitatis Beate Marie perpetue Virginis mutaverunt se fratres de domo predicta Sancti Geraldi ad locum suum novum ultra pontem Sancti Marcialis, quem tunc primitus inhabitare ceperunt. In sequenti autem festo Epiphanie, constructo iam capite ecclesie, celebrata fuit missa sollempniter in eadem (6) a prefato domino archidyacono et patrono. In hoc autem primo loco manserunt fratres annis viginti nec plus nec minus amplius una die.

Postmodum namque propter multam ineptitudinem et inconvenienciam dicti loci, quia notabiliter ab utraque villa remotus et distans, et in seipso nimis arctus (7) erat, et ad sermones et ad alia salutis consilia populus confluere non (8) valeret, disposuerunt se fratres, Deo pro eis melius disponente, mutare ad locum secundum in quo nunc habitant. De cuius loci empcione et miraculosa solucione, que tunc impossibilis fratribus videbatur, necnon et de multis aliis contingentibus circa ipsum, de primo quoque loco plenius et diffusius est notatum in libello de fundacione conventus Lemovicensis, qui ibidem habetur.

Anno Domini M° CC° XL°, in crastino beati Bartholomei apos-

(1) Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, 130.
(2) Evêque de 1226 à 1235.
(3) Martène : *Petrus Cellani.*
(4) Manque dans Martène.
(5) Manque dans Martène.
(6) Manque dans Martène.
(7) Martène : *erectus.*
(8) Ms. de Toulouse : *nec.*

toli (1), in isto secundo loco fuit benedictum cimiterium liberum et absque omni condicione, a venerabili patre domino Philippo, Bituricensi archiepiscopo (2), de mandato domini Penestrini cardinalis, tunc apostolice sedis legati in Francia (3), in presencia cleri et populi, vacante tunc sede Lemovicensi (4).

Anno Domini M° CC° XLI°, IIII° nonas aprilis (5), fuit fundata ecclesia fratrum in isto secundo loco a domino Durando, Lemovicensi episcopo, tunc noviter presulante (6).

Anno Domini M° CC° XLI°, in festo Nativitatis Beate Dei genitricis Marie, mutaverunt se fratres de primo loco ad secundum, sollempniter ac devote processionaliter incedentes cum toto provinciali capitulo, quod ibidem tunc extitit celebratum (7), comitante clero et populo multo, necnon et religiosis viris cum canticis et laudibus, sicut in prefato libello plenius est descriptum (8).

II. — Priores conventus lemovicensis (9).

Primus prior in conventu fratrum Predicatorum Lemovicensi fuit frater Petrus Cellani prefatus, qui post beatum Dominicum fuit primus frater ordinis Predicatorum, sicut notatum inveni a fratre Stephano de Salanhac (10), viro antiquo, qui ibidem in eius manibus est professus. Hunc fratrem Petrum Cellani beatus Dominicus suscepit ad ordinem in socium et in fratrem; ipse vero suscepit beatum Dominicum et totum qui tunc erat, immo incipiebat (11), ordinem Predicatorum, secum in hospicio proprio Tholose, in quo hospicio fratres primitus habitaverunt.

Cumque beatus Pater Dominicus post obitum gloriosi principis domini Symonis, comitis Montisfortis, fratres pro dilatacione ordinis dispergeret, istum (12) fratrem Petrum Cellani Lemovicas,

(1) Le 25 août par conséquent.
(2) Philippe Berruyer, archevêque de 1236 à 1261.
(3) Jacques de Pecoraria, cardinal-évêque de Palestrina.
(4) Par la mort de Guillaume du Puy, évêque en 1235.
(5) 2 avril.
(6) Evêque jusqu'en 1245.
(7) Voy. dans les *Actes* de ce chapitre provincial, *Acta capitulorum provincialium*, pp. 18-20.
(8) Martène : *libello continetur*.
(9) Titre courant.
(10) Martène : *Salanhaco*.
(11) Martène : *qui tunc in ı no incipiebat*.
(12) Ms. de Toulouse : *hunc*.

ut locum et conventum ibidem, sicut pretactum est, acciperet, destinavit. Cum vero ignoranciam et librorum penuriam allegaret, nam unum solum quaternum de omeliis beati Gregorii tantum habebat; « Vade, inquit, fili, et confidenter vade, omni die bis habebo te coram Deo. Et ne dubites, multum adquires Deo, et afferes multum fructum. Cresces et multiplicaberis, et Dominus erit tecum ». Et sicut postmodum familiaribus suis sepius enarravit, cum intus vel extra angustia artabatur invocabat dominum Dominicum, reducens ad memoriam promissum suum; et omnia prospere succedebant.

Hic frater Petrus multis habitum sanctum dedit, et in terra sicut unus de prophetis antiquis apud clerum et populum in magna reverencia et honore consenuit, optime personatus, constans et rectus. Prior fuit Lemovicensis annis tredecim. Circa finem vero dierum suorum Tholosam rediit, unde extitit oriundus, ubi primus cum fratre Guillermo Arnaldi (1), viro constantissimo, deputatus fuit ad inquisicionis officium contra pravitatem hereticam exercendum in partibus Tholosanis et per totam terram comitis Tholosani, anno Domini M° CC° XXXIII°, sicut habetur et legitur in *Cronica* magistri Guillelmi de Podio Laurencii (2). Hic tandem post multos bonos labores in conventu Tholosano sancte in Domino diem extremum [clausit], fructus quietis et pacis eterne a Domino percepturus, VIII° kalendas marcii (3), anno Domini M° CC° LVII° (4), ut estimo de anno (5) ex auditis.

Secundus prior frater Geraldus de Fracheto (6) de castro

(1) L'inquisiteur tué à Avignonet en 1242.

(2) « In diebus autem legationis ejusdem episcopi Tornacensis, per summum Pontificem commissa est fratribus ordinis Praedicatorum inquisitio in his terris contra haereticos facienda; fueruntque ad hoc deputati frater Petrus Cellani et Guillelmus Arnaldi, qui Tolosae quosdam, quos facilius convinci posse praesumebant, citaverunt. » Cap. XLIII. Ils exercèrent ensemble l'office de l'Inquisition dans le Quercy et à Moissac (G. Pelhisso, *Chronicon*, p. 95).

(3) 22 février.

(4) 1258 (n. st.).

(5) Ms. de Bordeaux : *annis*.

(6) B. Gui est revenu sur ce religieux éminent plusieurs autres fois, d'abord dans son opuscule : *Predicatores graciosi et famosi* (Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 43, A); ensuite dans son opuscule : *De prioribus provincialibus* (*Ibid.*, fol. 67, B); Gérard de Frachet fut provincial de la première province de Provence de 1251 à 1259; enfin dans l'*Histoire de la fondation du couvent de Montpellier*, dont il fut prieur de 1260 à 1263 (*Ibid.*, fol. 252, B). En 1263, Gérard de Frachet fut désigné

Luceti (1) Lemovicensis diocesis, successit fratri Petro Cellani, anno Domini M° CC° XXXIII°. Prefuit autem ac profuit (2) annis XII., gratiosus ac dilectus Deo et hominibus, persona cunctis spectabilis, predicator facundus et fecundus. Hic locum primum consulte dimisit, incommoda plura et ineptitudines eius prudenter considerans et attendens: et locum secundum in quo nunc (3) habitamus discrete ac sollicite emit, et Beata virgo Maria cum filio suo, ymmo filius meritis et precibus pie matris sue per servum suum dominum Aymericum Palmutz, canonicum Dauratensem (4), miraculose persolvit. De hoc habetur in *Vitis fratrum,* lib. primo, cap. VI, *Cum fratres Lemovicenses,* etc. (5); de quo loco fuerat visio celitus premostrata, sicut habetur in eodem libro primo, cap. IIII°, *Narravit michi quidam honestus civis Lemovicensis,* etc. (6). Hunc locum et ordinem honoravit multipliciter et promovit. Hic fuit prior provincialis huius provincie octavus. Librum quoque, qui *Vitas fratrum* inscribitur. ipse compilavit et studiose recollegit, quinque libellis ipsum distinguens, ad mandatum venerabilis patris fratris (7) Hymberti, Magistri ordinis. Tandem plenus dierum et operibus bonis, in senectute bona, migravit ad Dominum in conventu Lemovicensi, in festo beati Francisci, IIII° nonas octobris, anno Domini M° CC° LXXI, etatis sue anno LXXVI°, ab ingressu vero ordinis anno XLVI°, quem intravit Parisius, in festo beati Martini, anno Domini M° CC° XXV°, sub fratre Matheo priore, et in sequenti festo Anunciacionis Dominice, in manu Magistri ordinis (8) professionem fecit, sicut scriptum inveni de manu sua in quodam libro suo. Sepultus est in claustro prope ostium ecclesie, ubi habentur insculpti in lapide sequentes versus :

Frater Geralde de Fracheto pie valde,
Tercius hic a te capitur locus immediate.
Ordo, genus, vita, discrecio, linga polita,
Fama, pudor, pietas te laudant, pax, amor, etas.

comme électeur du Maître général (*Ibid.*, fol. 298, B); il mourut le 4 octobre 1271 (*Ibid.*, fol. 232, B). Voyez sa notice dans Quétif et Echard, *Script. ord. Præd.*, I, 259.

(1) Châlus (et non pas Châlucet), arr. de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). Cf. Bernard Gui dans Echard, *Scriptores*, I, 259.

(2) *Ac profuit* manque dans le ms. de Toulouse.

(3) *Nunc* manque dans le ms. de Toulouse.

(4) Le Dorat (Haute-Vienne).

(5) *Vitæ fratrum*, p. 39. In-4°, éd. lithographiée, Marseille, 1875.

(6) *Ibid.*, p. 20.

(7) *Fratris* manque dans le ms. de Toulouse.

(8) Ms. de Toulouse : *Magistri Jordanis.*

Tercius prior frater Hugo de Mala morte (1) Lemovicensis dyocesis successit fratri Geraldo de Fracheto, anno Domini M°CC°XLV° vel XLVI°; prefuitque annis quinque. Hic fuit nobilis genere et animi virtute, vir magni rigoris et bone discrecionis. Fuit etiam prior Burdegalis, ubi fuit in archiepiscopum (2) nominatus, opinionis et fame preclare. Hic obiit in conventu Lemovicensi, IIII° kls. ianuarii (3), anno Domini M° CC° LXIII°. Tandem post aliquot annos ad instanciam venerabilis viri domini Helye de Mala morte, decani Lemovicensis, et aliorum parentum suorum nobilium, translatum est corpus eius ad fratres Brivenses, ubi avunculus et nepos in Domino requiescunt.

Quartus prior frater Stephanus de Salanhaco Lemovicensis dyocesis, bis; prima vice, successit fratri Hugoni de Mala morte, anno Domini M° CC° L°; fuitque inde translatus in priorem Tholosanum, anno Domini M° CC° LIX°. Hic frater Stephanus fuit in omni statu ac gestu suo religionis speculum aspicientibus, gracia predicacionis et sermonis benedictus in verbo audientibus, prudencia et sapiencia preditus in regimine, facundia et loquencia redimitus, experiencia multa edoctus, in hiis que religionis [sunt] optime instructus et instruens (4), enarrator gestorum et antiquitatum, ac exemplorum notabilium gratiosus et copiosus, morum ac gestuum maturitate compositus, famosus in tota patria (5). De quo adhuc infra.

Quintus prior frater Helyas Navarra Lemovicensis dyocesis successit fratri Stephano; prefuitque anno uno. Hic fuit vir sanctus et devotus, vere religionis speculum et ymago, veneranda valde persona, fervens et gratiosus predicator, in correctione rectus et constans, zelo salutis aliorum velut alter Helyas succensus. Hic fuit subprior Tholosanus et prior Narbonensis (6), et Carcassonensis (7) et Figiacensis (8). Tandem in senectute bona, obiit in conventu Brivensi, in kalendis (9) septembris, anno Domini M° CC° LXX°. Sepultus iacet in claustro prope hostium capituli ad levam introeuntibus.

(1) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 429.

(2) Archevêque de 1227 à 1262.

(3) 30 décembre.

(4) Manque dans Martène.

(5) Quétif et Echard, *Scrip. ord. Præd.*, I, 415 ; — Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 483.

(6) B. Gui, *Fundat. conv. Narbonensis.* Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 255.

(7) B. Gui, *Fundat. conv. Carcassonensis. Ibid.*, fol. 156, A.

(8) B. Gui, *Fundat. conv. Figiacensis. Ibid.*, fol. 173, A.

(9) Martène : *in calendis.* 30 août.

Sextus prior frater Geraldus de Sancto Valerico (1) Lemovicensis dyocesis successit fratri Helye Navarra, anno Domini M° CC° LX°; prior fuit annis quinque; fuit autem absolutus in capitulo generali Montispessulani, anno Domini M° CC° LXV° (2). Hic de monacho Sancti Marcialis (3) factus est predicator devotus et fructuosus, gratus et letus et largus, et persona venerabilis. Tandem in senectute bona, in conventu Lemovicensi, in die Natalis qua Christus natus est mundo, natus est ipse, ut pie creditur, in celo. Illucescente siquidem aurora illius diei sancti, voluit et peciit ut fratres servitores qui ei infirmo assistebant, coram se sibi dicerent officium misse matutinalis que dicitur in aurora, scilicet : *Lux fulgebit hodie super nos,* etc.; quo devote ac attente audito ac expleto, gracias agens Deo, ait : « Karissimi fratres, officium misse maioris, scilicet : *Puer natus est nobis,* etc., audiam in celo cum angelis »; et post paululum in Domino obdormivit, et in missa conventuali corpus eius fuit in choro fratrum, anno eiusdem Domini benedicti M° CC° LXXX°. Sepultus est in claustro ante limen ecclesie, ubi epithaphium eius sequentes continet versus :

Hic situs est frater G. de Sancto Valerico.
Subveniat mater Christi pietatis amico.
Gratus, amans, hylaris, Christo florem iuvenilis
Optulit etatis, susceptus in ordine gratis
In matutino medio placuit quoque trino.
Ac uni Domino tempore serotino.
Sic ubi complevit annos ter in ordine quinos
Et decies trinos, moriens in pace quievit.

Frater Stephanus de Salanhaco predictus secunda vice successit fratri Geraldo de Sancto Valerico, anno Domini M° CC° LXV°. Tempore prioratus sui hac ultima vice intravit ordinem et suscepit habitum de manu ipsius, in conventu Lemovicensi, venerabilis pater dominus Petrus de Sancto Asterio, episcopus Petragoricencis (4), anno Domini M° CC° LXVII°; qui annis XXXIII episcopatum digne et laudabiliter gubernavit, in ordine vero annis VIII mensibus quatuor cum dimidio, vixit Lemovicis laudabiliter et honorabiliter; obiitque feliciter pridie ydus iulii (5), dominica die, anno

(1) Saint-Vaury (Creuse).
(2) Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 489, fol. 70d.
(3) L'abbaye de Saint-Martial de Limoges.
(4) Evêque de Périgueux depuis 1234. Voy. plus bas, pp. 43 44.
(5) 14 juillet.

Domini M° CC° LXXV°; sepultus est in medio chori fratrum (1). Tempore quoque prioratus fratris Stephani hac secunda vice, anno Domini M° CC° LXIX°, fuit inchoatum et fundatum dormitorium ex parte inferiori versus ortum ; et memoratus dominus P., Petragoricencis episcopus, primarium lapidem posuit in eodem, de cuius bonis tam in vita ipsius quam post mortem fuit quasi perfectum et consumpmatum. Hic frater Stephanus compilavit (2) tractatum quemdam brevem et devotum devotis : *De quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit,* quem ego in notulis scriptum de manu sua (3) semiperfectum reperiens diligencius recollegi, ipsum compingens noviter reformavi, pluraque (4) superaddidi in locis suis secundum exigenciam materie in eodem (5), quam invenerim in eodem (6). Prior fuit Lemovicis tam prima quam secunda vice in universo annis XVI, fuitque absolutus hac vice in capitulo generali Montispessulani, anno Domini M° CC° LXXI° (7). Hic fuit prior Podiensis, et Tholosanus ; tandem plenus dierum quasi sexagenarius in ordine obiit Lemovicis, VI° ydus ianuarii (8), anno Domini M° CC° nonagesimo (9) ; sepultus in claustro ante hostium ecclesie.

Septimus prior frater Nicholaus de Monte maurilii, sic cognominatus erat, tamen Lemovicencis dyocesis origine, successit fratri Stephano de Salanhaco, vir suavis moribus et optime litteratus. Prior fuit anno quasi dimidio; fuit autem absolutus ibidem a priore provinciali fratre Petro de Valetica, anno Domini M° CC° LXXI°, post Natale Domini. Hic multis annis rexit et tenuit studium generale in Montepessulano ac studium Tholosanum sollempniter et honorabiliter utrobique, et in Burdegalis; in conventu vero Lemovicensi legit et docuit plusquam XV annis ; tandem legens canonicis in sede cathedralis ecclesie Narbonensis, in cathedra more doctoris sedens, et cum mirabili fervore et devocione sedens et (10) exponens illud Eccl. XXIIII, *Quasi cedrus exaltata sum in Libano, etc.,* de sapientia increata et de natura humana in Christo et

(1) B. Gui a consacré une notice à cet illustre religieux dans son opuscule : *De quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit*. Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 35 A.

(2) Ms. de Toulouse : *incoavit*.

(3) Ms. de Bordeaux : *fratris*; à la marge : *Stepha* ·.

(4) Martène : *pleraque*.

(5) *In eodem* manque dans le ms. de Toulouse.

(6) C'est l'opuscule déjà cité.

(7) Bibl. de Toulouse, ms. 489, fol. 79c.

(8) 8 janvier.

(9) 1291 (n. st.).

(10) *Sedens et* manque dans le ms. de Toulouse.

de Virgine Beata, dulciter et quasi imperceptibiliter cunctis astantibus, sibi vero feliciter (1) in Domino obdormivit, feria VI^a ante Ascensionem Domini de mane, quod fuit III° nonas (2) maii, anno Domini M^o CC^o LXXIX°. Et sic assumpsit eum Deus in officio, in quo placuerat ei, sicut sepe audivi a plerisque et specialiter a fratre Hugone de Rofinaco de conventu Brivensi, qui socius eius erat, et presens fuit (3) et vidit et audivit. Sepultus est Narbone in claustro fratrum ante hostium capituli.

Octavus (4) prior frater Johannes de Chastanc Lemovicensis dyocesis successit fratri Nicholao predicto; prefuit annis fere tribus; fuit autem absolutus in capituto provinciali Tholosano, anno Domini M^oCC^oLXXIIII^o. Hic fecit fieri tempore sui prioratus campanile ecclesie, anno Domini M^oCC^oLXXIII^o. Hic fuit vir mente devotus, facie et conversacione letus, predicator admodum promptus et copiosus, sedulus attractor magnorum peccatorum ad Deum. Hic fuit prior Sancti Emiliani et Brive; tandem in senectute bona et canicie veneranda, subprior Lemovicensis existens, obiit III° kls. aprilis (5), anno Domini M^oCC^oLXXXI^o; sepultus est in claustro Lemovicensi ante ingressum ecclesie (6).

Nonus prior frater Petrus de Mulceone Lemovicensis dyocesis de predicacione Brivensi, ter; prima vice, successit fratri Johanni de Chastanc, ex lectore Brivensi factus prior Lemovicensis; confirmatus fuit in Briva per fratrem P. de Planis (7), priorem Brivensem,

(1) *Et quasi.. feliciter* manque dans le ms. de Toulouse.

(2) Martène : *idus*. 5 mai. Ms. de Bord : *de mane, anno*.

(3) *Et presens fuit* manque dans Martène.

(4) Ce qui suit jusqu'à *decimus nonus prior* n'a pas été donné par Martène.

(5) 30 mars.

(6) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 433.

(7) Lecteur de théologie au couvent de Cahors en 1268 (*Acta capitul. provinc.*, Bibl de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 305 A); prédicateur général en 1268 (*Ibid.*, fol. 306 A); lecteur de théologie au couvent de Limoges en 1270 (*Ibid.*, fol. 309 A); au couvent de Périgueux en 1272 (*Ibid.*, fol. 312 B), au couvent de Brive en 1275 (*Ibid.*, fol. 319 A); prieur du couvent de Brive deux fois : 1° de 1264 à 1266. « Primus prior in conventu fratrum Predicatorum Brivensi fuit frater P. de Planis, qui bis fuit prior; prima vice fuit institutus in capitulo provinciali Avinionensi in festo Beate Marie celebrato, anno Domini M^oCC^oLXIIII^o. Prior fuit hac vice annis duobus et amplius, fuitque absolutus in Briva a priore provinciali fratre Bernardo Geraldi, circa Natale Domini, anno Domini M^oCC^oLXVI^o. Hic fuit magnus promotor loci, procurator bonorum et attractor amicorum. — Primus lector assignatus ibidem fuit frater Johannes de Montecuco, qui tamen non

anno Domini M°CC°LXXIIII°. Tempore huius hac prima vice fuit consumpmatum dormitorium ex parte ecclesie, et fuit facta camera lectoris ante hostium dormitorii, et fuerunt facte camere private, omnia fere de pecunia domini Petri (1), Petragoricensis episcopi memorati; prior fuit hac vice annis sex; fuitque absolutus in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M°CC°LXXX°, et ibidem lector Lemovicensis assignatus (2). De quo adhuc infra.

Decimus prior frater Johannes de Nontronio (3) Lemovicensis dyocesis successit fratri Petro de Mulceone, de subpriore ibidem prior effectus; prior fuit anno uno, fuitque absolutus in sequenti capitulo provinciali Massilie, anno Domini M°CC°LXXXI°. Hic fuit bene religiosus et bonus; plenusque dierum obiit Lemovicis, IIII° kls. maii (4), anno Domini M°CC°LXXXII° vel III°.

Frater P. de Mulceone prefatus secunda vice successit fratri Johanni de Nontronio; prior fuit hac vice annis tribus; fuitque absolutus in via qua ibat ad capitulum provinciale Pirpiniani, anno Domini M°CCL°XXXIIII°. De quo adhuc infra.

Undecimus prior frater Petrus Raymundi Baranho Tholosanus successit fratri Petro de Mulceone, de priore Castrensi factus prior Lemovicensis circa Natale Domini, anno Domini M°CC°LXXXIIII°. Prior fuit anno quasi dimidio; fuitque absolutus in sequenti provinciali capitulo Condomiensi, anno Domini M°CC°LXXXV°. Hic fuit prior Castrensis, Sancti Emiliani, Alti villaris, Podiensis; et tandem subprior Tholosanus obiit extra in predicatione laborans, sabbato sancto Pasche (5), anno Domini M°CCCI°. Sepultus est Tholose (6).

venit nec legit, unde frater P. de Planis predictus fuit primus prior et in officio primus lector, tenens insimul cathedram et quadrigam ». (B. Gui, *Fundat. conv. Brivensis. Ibid.*, fol. 194. Cf. D. Martène, *Ampl. collect.*, VI, 301-506); 2° de 1273 à 1275. « Frater P. de Planis predictus secunda vice successit fratri Helye de Briva predicto, ex lectore Lemovicensi factus prior Brivensis, confirmatus ibidem per fratrem Stephanum de Salanhac. Prior fuit hac vice annis tribus, fuitque absolutus in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M°CC°LXXV°. Hic senex bonus et famosus in patria, obiit in conventu Brivensi, sepultus in introitu capituli in ipso hostio, anno Domini M°CC°LXXXVI°. Hic fuit promotor edificiorum conventus industrius et sollicitus toto tempore quoad vixit ». (B. Gui, *Ibid.*, fol. 194 B).

(1) Pierre de Saint-Astier.

(2) Douais, *Les Frères prêcheurs en Gascogne*, 457.

(3) Nontron (Dordogne).

(4) 28 avril.

(5) A la marge, d'une autre main : *Prima die aprilis*. Pâques tomba, en effet, le 2 avril.

(6) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 460.

Frater P. de Mulceone prefatus tercia vice successit fratri Petro Raymundi predicto; prior fuit anno uno; fuitque inde prior Lemovicensis existens translatus ad prioratum Montispessulani, post provinciale capitulum Brageriaci, circa festum sancti Michaelis(1), anno Domini M°CC°LXXXVI°; prefuit in conventu Lemovicensi in universo annis X. Hic fuit vir gratus Deo et hominibus, famosus in tota patria, nobilis genere, nobilior humilitatis virtute, super afflictos et miseros gestans viscera pietatis. De prioratu vero Montispessulani factus fuit inquisitor Tholosanus paulo post Natale Domini, anno Domini M°CC°LXXXIX°. De officio vero inquisicionis electus et assumptus est ad provincialatum in capitulo provinciali Brivensi, in Assumptione Beate Marie Virginis celebrato, anno Domini M°CC° nonag° II°; priorque provincialis existens, in conventu Montis albani positus ad quem venerat visitandum, migravit ad Dominum, VI° kls. augusti (2), in festo beate Marthe, anno Domini M°CC° nonag° V°; ubi primo iacuit tumulatus; deinde translatum fuit corpus eius ad conventum fratrum Brivensem, in capitulo provinciali Caturcensi (3), anno Domini M°CC° nonag° VIII°, ubi nunc in Domino in capitulo requiescit.

Duodecimus prior frater Petrus Copelli de Valeria (4) Lemovicensis dyocesis, bis; prima vice successit fratri Petro de Mulceone, de lectore Caturcensi prior Lemovicensis effectus circa festum Omnium Sanctorum, anno Domini M°CC°LXXXVI°; prior fuit hac vice annis duobus; fuit autem absolutus per litteram prioris provincialis, quam ipsemet procuravit post provinciale capitulum Avinionense, anno Domini M°CC° octog° VIII° (5). De quo adhuc infra.

Tercius decimus prior frater Yterius de Compuhaco (6) Lemovicensis dyocesis, quater; prima vice, successit fratri Petro Copelli, de lectoris cathedra ibidem prioris positus ad cadrigam; prefuit anno uno; fuit autem absolutus in sequenti provinciali capitulo Narbonensi, anno Domini M°CC° octog° IX° (7). De quo adhuc infra.

Quartus decimus prior frater Gaufridus Leporarii Lemovicensis

(1) 29 septembre.

(2) 29 juillet.

(3) Les *Actes* de ce chapitre sont muets à ce sujet.

(4) Vallière (Creuse).

(5) Le ms. de Bordeaux porte par erreur *nonag°*. — Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 452.

(6) Compreignac, arr. de Bellac (Haute-Vienne). Itier de Compreignac mourut a Saint-Junien (Haute-Vienne) en 1304.

(7) Douais, *Ibid.*, 486. — Le ms. de Bordeaux porte par erreur *nonag°*.

dyocesis successit fratri Yterio de Compuhaco, de subpriore ibidem prior effectus; prefuit anno uno (1) et modicum amplius; fuit autem absolutus per litteran vicarii provincie fratris Bernardi de Trilia (2), in festo beati Andree paulo post provinciale capitulum Appamiense, anno Domini M°CC° nonag°. Hic bonus vir fuit; obiit Lemovicis, XIIII° kls. iulii (3), anno Domini M°CC° nonag° V° vel VI° (4).

Frater Yterius de Compuhaco predictus secunda vice successit fratri Gaufrido predicto, ex lectore ibidem, sicut et prius, prior effectus; prefuit hac vice annis duobus; fuitque absolutus in capitulo provinciali Brivensi per priorem Bituricensem fratrem Petrum de Massiis, auctoritate Magistri ordinis; et fuit ibidem lector Burdegalis assignatus, anno Domini M°CC° nonag° II°; non tamen illuc ivit, set lector Lemovicis remansit.

Frater P. Copelli predictus secunda vice successit fratri Yterio de Compuhaco; prefuit hac vice annis duobus; fuitque absolutus hac vice per litteram prioris provincialis fratris Petri de Mulceone, quam ipsemet secreto optinuit et in capitulo Lemovicensi in festo beate Marie Magdalene legit ibidem ad veniam, coram fratribus humiliter se prosternens, post generale capitulum Montispessulani, anno Domini M°CC° nonag° IIII°. Hic fuit vir mitis, humilis et devotus, bene religiosus, dilectus Deo et fratribus, predicator bonus. In flore iuventutis et valoris obiit Lemovicis, XV° kls. augusti (5), anno Domini M°CC° nonag° VIII°; quiescit in claustro iuxta hostium ecclesie immediate ad levam intrantibus in tumulo fratrum XII^cim^.

Quintus decimus prior frater Joannes de Villanova Lemovicensis dyocesis (6), bis; prima vice, successit fratri Petro Copelli, electus in sequenti festo beate Marthe; prefuit hac vice annis duobus; fuitque absolutus in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M°CC° nonag° VI°.

Sextus decimus prior frater Durandus de Petrucia (7) dyocesis Ruthenensis de predicacione conventus Figiaci successit fratri

(1) *Uno* manque dans le ms. de Toulouse.

(2) Quetif et Echard, *Script. ord. Præd.*, I, 155; — Douais, *op. cit.*, 393.

(3) 18 juin.

(4) En 1289, il avait été nommé prieur du couvent de Figeac; il n'accepta pas. B. Gui, *Fund. conv. Figiacensis*. Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 174 A.

(5) 18 juillet.

(6) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 443.

(7) Peyrusse (Aveyron).

Johanni de Villanova; prefuit annis quasi duobus; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Caturcensi, ubi fuit ipse diffinitor, anno Domini M°CC° nonag° VIII°. Hic fuit prior Ruthenensis et Narbonensis et postmodum fuit prior Pirpiniani et Albiensis. Hic obiit Figiaci post provinciale capitulum Montis albani, in quo fuerat diffinitor, anno Domini M°CCC°III°, in octabis Omnium Sanctorum, VI° ydus novembris (1),

Frater Johannes de Villa nova predictus secunda vice successit fratri Durando; prefuit hac vice annis tribus; fuitque absolutus in capitulo provinciali Agennensi, anno Domini M°CCCI°. Hic fuit prior Brivensis et prior et lector pariter Podiensis. Hic obiit in senectute bona in conventu Lemovicensi, III° kls. iunii (2), in sabbato, anno Domini M°CCCV°, ab ingressu vero ordinis anno Domini XLII°.

Frater Yterius de Compuhaco (3) predictus tercia vice fuit electus feria VI° infra octabas Assumpsionis Beate Marie (4), et confirmatus consequenter; tamen non prefuit in hac vice, quia de Caturco ubi lector erat ad iugum venire noluit prioratus; tandem electio et confirmacio cassata fuit, Tholose, in vigilia Purificacionis Beate Marie, anno Domini M°CCCI° (5), me presente.

Decimus septimus prior frater Raymundus Extranei Lemovicensis dyocesis de predicatione Brivensi successit fratri Johanni de Villa nova in regimine, electus IIII° ydus februarii, in festo Scolastice virginis, anno Domini M°CCCI°; tempore prioratus fuit facta una pars claustri, scilicet ex parte ecclesie, anno Domini M°CCCIII°,

(1) Ce religieux que B. Gui appelle ailleurs Durand Salpicat, *Durandus Salpicati* (*Fund. conv. Ruthenensis*, Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 225 B; *Fund. conv. Albiensis. Ibid.*, fol. 219 B) fournit une longue et belle carrière : étudiant de logique au couvent de Figeac en 1264 (*Act. cap. prov. Ibid.*, fol. 299 A); étudiant des arts au couvent de Figeac en 1265 (*Ibid.*, fol. 300 A); prédicateur général désigné en 1282, en 1286 et en 1300 (*Ibid.*, fol. 335 A, fol. 343 A, fol. 380 A); visiteur en 1291, en 1296, et cette année visiteur spécial du couvent de Pamiers (*Ibid.*, fol. 366 A, fol. 370 A, B); *socius* de Bernard de Jusic (Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 387), au chapitre général de 1298 (*Ibid.*, fol. 372 B); définiteur au chapitre provincial 1298, de 1300 et de 1303 (*Ibid.*, fol. 372 B, fol. 379 A, ol. 387 A); vicaire de la province en 1299, annonce la mort de frère Raymond Hunaud provincial (*Ibid.*, fol. 376 A, B. fol. 377 A); prieur du couvent de Narbonne (B. Gui, *Fund. conv. Narbonensis, Ibid.*, fol. 256 A), du couvent de Rodez (B. Gui, *Fund. conv. Ruthenensis, Ibid.*, fol. 225 B), du couvent de Perpignan (B. Gui, *Fund. conv. Pirpiniani, Ibid.*, fol. 258 B) et du couvent d'Albi (B. Gui, *Fund. conv. Albiensis, Ibid.*, fol. 219 B).

(2) 30 mai.

(3) *De Compuhaco* manque dans le ms. de Bordeaux.

(4) 18 août.

(5) 1302 n. st.

pro qua habuit conventus CXX libras de legato domine Valerie Manhana, matris fratris Helie Manha (1). Constitit autem amplius LXXX librarum. Prior fuit annis duobus et dimidio quasi; fuit autem absolutus in capitulo generali (2) Tholose, anno Domini M CCC°IIII° (3).

Frater Yterius de Compuhaco predictus quarta vice successit fratri Raymundo Extranei, confirmatus Tholose in crastino sancti Johannis Baptiste, anno Domini M°CCC IIII°. Prior fuit hac vice mensibus fere duobus tantum. Hic prior Lemovicensis existens, obiit inter priores Lemovicenses primicie dormientium priorum, quia nullus ante ipsum obiit ibi in officio prioratus; obiit autem in villa Sancti Juniani, ubi precedenti die dominica infra octabas Assumpsionis Beate Marie Virginis in ecclesia predicans de eadem : *In omnibus requiem quesivi,* more suo voce qua poterat altiori eius gloriosam requiem extollendo, vix finito sermone finem predicandi pariter et loquendi deinceps ibidem coram populo fecit; indeque productus ad domum prepositi et ad lectum, diem claudens extremum, pervenit ad requiem quam predicaverat et optarat, sequenti feria V^a^, scilicet XIII° kls. septembris (4), in festo beati Bernardi abbatis, anno Domini M°CCCIIII°; eademque die fuit corpus eius allatum apud Lemovicas et honorifice in capitulo tumulatum, anno vero ab ingressu ordinis XLII°, quem ingressus est anno Domini M°CC°LXIII°, in festo beati Petri martiris (5), in conventu Lemovicensi, priore existente fratre Geraldo de Sancto Valerico, sub etate puerili, circiter XIII aut XIIII annorum, dilectus et electus a Deo cum puritate et innocencia vite, quam cum claritate fame illibate in ordine conservavit.

(1) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne,* 427.

(2) *Generali* manque dans le ms. de Toulouse.

(3) Ce religieux a fourni une longue carrière. Entré dans l'ordre en 1265, (B. Gui, *Fund. conv. Brivensis,* Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 196 A), il fut étudiant des arts au couvent de Figeac en 1266 et au couvent d'Orthez en 1267 (*Act. capit. prov. Ibid.,* fol. 301 A, fol. 303 B); visiteur en 1291 (*Ibid.*, fol. 358 B) et en 1304 (*Ibid.*, fol. 391 A); porte au chapitre provincial tenu à Béziers en 1291, une demande de fondation pour Saint-Junien (Dordogne) (*Ibid.,* fol. 234); accepte au chapitre de Brive de 1291 le *lieu* de Saint-Pardoux (*Ibid.*, fol. 246 A), la province n'ayant pas de provincial; vicaire de la province en 1292; membre du chapitre général de 1293, (*Ibid.*, fol. 359 A); prédicateur général en 1304 (*Ibid.*, fol. 391 B; prieur du couvent de Brive deux fois, de 1291 à 1293, de 1306 à 1308 (B. Gui, *Fund. conv. Brivensis. Ibid.*, fol. 195 A, fol. 196 A); prieur du couvent de Bergerac de 1301 à 1306 (B. Gui, *Fund. conv. Bragerlacensis*, fol. 199 B).

(4) 20 août.

(5) Saint Pierre de Vérone dont la fête se célèbre le 29 avril.

Christiferam venerans, sic clamans magnificavit,
Quod verbum superans devocio debilitavit;
Rapta fuit mens, flens siluit vox, preco Marie;
Dum docuit, tunc ocubuit lux archa sophie.

Decimus octavus prior frater Stephanus Laurelli de Garacto (1) Lemovicensis dyocesis, bis; prima vice, successit fratri Yterio memorato de lectore ibidem prior effectus, sequenti mense septembris, in festo Sancte Crucis, anno Domini M° CCCIIII°; quo tempore factum fuit capitulum novum precio CXL (2) librarum, et provinciale capitulum celebratum in sequenti festo beate Marie Magdalene, et pars claustri ex parte capituli pro maiori parte facta; prior fuit anno quasi uno; fuitque absolutus, paulo post provinciale capitulum inibi celebratum, per litteram prioris provincialis fratris Bertrandi de Claromonte, infra octabas beati Dominici; et repositus ibidem ad officium lectionis, anno Domini M° CCCV° (3).

Decimus (4) nonus prior omnium minimus successi ego frater Bernardus Guidonis fratri Stephano Laurelli, in vigilia beati Bartholomei apostoli (5), Burdegalis confirmatus, anno Domini M° CCC V°. In sequenti vero tempore paschali, anno Domini M° CCCVI°, in festo beati Georgii martiris (6), quod fuit in sabbato, dominus Clemens Papa V cum octo cardinalibus venit Lemovicam et ad domum fratrum Predicatorum declinavit sine diverticulo ad manendum, ubi concessit priori presenti, agenti gracias et petenti, quod confessor quem sibi eligeret et ipse prior super fratres, et confessores quos ipse prior fratribus deputaret, pro una vice eamdem et tantam haberent in omnibus (7) potestatem in foro penitentiali absolvendi et dispensandi ab omnibus culpis et penis citra purgatorium, quantam ipse Papa super eos habebat (8). In crastino vero in quo fuit dies dominica, littera dominicali B., idem Papa, visitato prius corpore Sancti Marcialis. et benedictione data populo congregato in platea Sancti Geraldi, recessit apud Sollempniacum (9), versus Burdegalam dirigens gressus

(1) Guéret (Creuse).
(2) Ms. de Toulouse : *CXV*.
(3) Douais, *Les frères Précheurs en Gascogne*, 482.
(4) Donné par Martène, col. 468, 469.
(5) 23 août.
(6) 23 avril.
(7) *In omnibus* manque dans le ms. de Toulouse.
(8) *Quantam*, etc., manque dans Martène.
(9) Solignac près Limoges.

suos (1). Hoc eodem anno Domini M° CCCVI°, facta fuit libraria precio C librarum et amplius. Prior fui anno uno et dimidio; fui autem absolutus per litteram Magistri ordinis, et factus inquisitor Tholosanus per litteram prioris provincialis Francie, receptis inde litteris utriusque Lemovicis, in festo beati Marcelli Pape et martiris (2), XVII° kls. febroarii, anno Domini M° CCCVI° (3).

Frater (4) Stephanus Laurelli predictus secunda vice successit michi fratri Bernardo Guidonis, ultima die ianuarii electus, in medio vero sequentis mensis frebroarii confirmatus Tholose; ad eumque pervenit confirmacio in vigilia vel in cathedra sancti Petri, anno Domini M° CCCVI° (5). Hoc in tempore vicecomes Lemovicencis qui diu impediverat et retardaverat, tandem permisit et concessit ut fratres prepararent et edificarent (6) sibi portale in loco prius empto versus barrium de Manhenia, ubi facta fuit porta, anno Domini M° CCCVII°. Prior fuit hac vice anno uno et mensibus quinque;

(1) D'après le *Regestum Clementis papae V* publié par les Bénédictins du Montcassin (In-fol., Romae, 1885-1888), le pape Clément V se trouva à La Souterraine le 15 avril (n° 784) et le 16 à Grandmont (n° 407). De nombreuses bulles furent expédiées de Grandmont le 18 (n°s 952, 953, etc.), le 20 (n°s 1342, 1344, 1346, 1359, etc.), le 21 (n° 423) et le 22 avril (n°s 787, 788, 791, 792, 1047). Sous la date du 23 avril, trois bulles portent *Datum Lemovicis* (n°s 1385, 1386, 1416); par la première (n° 1385), le pape accordait cent jours d'indulgences en faveur de l'église de N. D. de La Rochefoucauld, diocèse d'Angoulême, aux fêtes de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Sainte-Vierge; par la seconde (n° 1386), il autorisait le doyen de cette église à recevoir un autre bénéfice *ad suam sustentationem*; par la troisième (n° 1416), il l'autorisait à prendre trois autres églises et à retenir 20 livres tournois sur l'église N. D. de La Rochefoucauld. Trois autres bulles portant *Datum Lemovicis* sont placées sous la date du 20 avril : elles sont toutes les trois en faveur de l'évêque de Limoges, Reginal de la Porte, auquel le pape accorde le pouvoir de faire recevoir dix religieux dans dix des maisons régulières du diocèse (n° 1336), de créer six prébendes au Dorat à Ahun, à Moutier-Rauseille, à Saint-Junien et à Saint-Yrieix (n° 1388), et de faire réconcilier par un prêtre un cimetière souillé *per effusionem sanguinis vel seminis* (n° 1389). Deux bulles sont datées de Solignac, où Clément V se trouva le 24 avril (n°s 1245, 1335). Le 27, il était à Excideuil (Dordogne) (n°s 1314, 1318) et le 30 à Périgueux (n°s 424, 789, 790). Etc., etc.

(2) Manque dans Martène.

(3) 16 janvier 1307 (n. st.)

(4) Rien de ce qui suit n'a été donné par Martène.

(5) Le 21 ou le 22 février 1307 (n. st.)

(6) Ms. de Bordeaux : *preparent ut edificarent.*

fuit autem absolutus in capitulo provinciali Brivensi, in festo beate Marie Magdalene celebrato, anno Domini M° CCCVIII°.

Vicesimus prior frater Thomas Narmanni (1) de Ageduno successit fratri Stephano Laurelli, confirmatus in priorem in principio mensis decembris, Baione, anno Domini M° CCCVIII°; prior fuit anno dimidio, fuitque absolutus in sequenti capitulo provinciali in Petragora, in festo beati Barnabe celebrato (2), anno Domini M° CCCIX°.

Vicesimus primus prior frater Guido Helye de Anexonio (3) successit fratri Thome Narmanni, confirmatus in priorem paulo post festum sancti Johannis Baptiste, anno Domini M° CCCIX°; prior fuit annis duobus, fuitque absolutus in capitulo provinciali Burdegalensi, anno Domini M° CCCXI°, in festo Assumptionis Beate Marie Virginis celebrato (4).

Frater Stephanus Laurelli predictus tercia vice successit fratri Guidoni Helye, confirmatus in priorem in Pruliano (5), in festo sancti Clementis (6), anno Domini M° CCCXI°; prior fuit mensibus sex ista vice, priorque existens, obiit in conventu Ruthenensi, ad quem accesserat visitandum, pridie kls. maii (7), anno Domini M° CCC° XII°.

Vicesimus secundus prior frater Helyas de Planis Brivensis successit fratri Stephano Laurelli, ex priore sororum Sancti Pardulphi (8) factus prior Lemovicensis, confirmatus quarta die mensis iulii, anno Domini M° CCC° XII°; prior fuit anno uno, fuitque absolutus in capitulo provinciali Albiensi in festo Magdalene celebrato, anno Domini M° CCC° XIII° (9).

(1) Un autre frère appelé *Thomas Narmanni Lemovicensis* était étudiant de théologie à Toulouse, en 1305. *Act. cap. prov.* Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 392 A.

(2) *In... celebrato* manque dans le ms. de Toulouse.

(3) Nexon, près Limoges.

(4) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 409.

(5) Prouille (Aude).

(6) 23 novembre.

(7) 30 avril.

(8) Saint-Pardoux (Dordogne).

(9) Etudiant de philosophie (*naturalia*) au couvent de Figeac en 1287 (*Act. cap. prov.*, Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 345 B); étudiant de théologie au couvent de Limoges, en 1289 (*Ibid.*, fol. 350 B); au couvent de Toulouse, en 1291 (*Ibid.*, fol. 357 B) et en 1292 (*Ibid.*, fol 359 B); au couvent de Montpellier, en 1293 (*Ibid.*, fol. 363 A); sous-lecteur au couvent de Limoges, en 1296 (*Ibid.*, fol. 369 A); lecteur de théologie au couvent de Collioure, en 1298 (*Ibid.*, fol. 372 B); visiteur en 1313 (*Ibid.*, fol. 418 B); prédicateur général en 1315 (Bibl. de Toulouse, ms. 488,

Frater Guido Helye predictus secunda vice successit predicto fratri Helye, confirmatus in priorem in festo sancte Cecilie (1) Tholose, anno Domini M° CCC° XIII°; prior fuit annis paulo minus duobus; fuitque absolutus per litteram prioris provincialis post provinciale capitulum Sancti Emiliani, anno Domini M° CCC° XV°.

Frater Thomas Narmanni predictus secunda vice successit fratri Guidoni Helye, mense augusti, confirmatus in priorem, anno Domini M° CCC° XV°; prior fuit tribus annis; fuitque absolutus in capitulo provinciali Brivensi, anno Domini M° CCC° XVIII° celebrato.

Vicesimus tercius prior frater Dominicus de Monte totino Tholosanus successit predicto fratri Thome, confirmatus in priorem mense iulii, anno immediate prenominato; fuitque absolutus in capitulo provinciali Castrensi, anno Domini M° CCC XX°, in festo apostolorum Petri et Pauli (2).

Frater Thomas Narmanni predictus tercia vice successit predicto fratri Dominico, confirmatus in priorem in Castris, anno quo supra; prior fuit hac vice VII annis; fuitque absolutus per litteram provincialis post capitulum provinciale Lemovicense, anno Domini M° CCC° XXVII°. Huius tempore fuerunt edificate due partes claustri ex parte refectorii et ex parte orti.

Vicesimus quartus prior frater Petrus Guidonis successit predicto fratri Thome ex lectore Lemovicensi, confirmatus in priorem in Caturco, mense iulii, anno quo supra; prior fuit quasi uno anno, fuitque absolutus Tholose in capitulo provinciali celebrato post capitulum generale, anno Domini M° CCC° XXVIII°; qui factus fuit primus lector canonicis Sancti Stephani Tholose (3).

Vicesimus quintus frater Johannes de la Chiesa successit predicto fratri Petro, confirmatus in priorem in fine iunii, anno Domini quo supra; prior fuit tribus annis, fuitque absolutus in capitulo provinciali Lectorensi, anno Domini M° CCC° XXXI° (4).

Frater Thomas Narmanni predictus quarta vice successit predicto fratri Johanni, confirmatus in priorem in Morlanis, circa festum Marie Magdelene, anno Domini M° CCC° XXXI°; fuit prior quatuor annis integris et modicum plus; fuitque absolutus in capitulo pro-

fol 75 a); prieur du monastère de Saint-Pardoux, deux fois, de 1311, à 1312, et en 1314. (B. Gui, *Fund. conv. Sancti Pardulphi. Ibid.*, fol. 247 B), prieur du couvent de Brive, trois fois, de 1309 à 1311, de 1313 à 1314, de 1320 à 1323. (B. Gui, *Fund. conv. Brivensis. Ibid*, fol. 196 B).

(1) 22 novembre.

(2) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 402.

(3) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 453, 454.

(4) Voy. les *Actes* de ce chapitre dans mes *Frères Prêcheurs en Gascogne*, 210.

vinciali in Alto villari celebrato (1), anno Domini M° CCC° XXXV°, in festo Assumptionis Beate Virginis.

Vicesimus sextus prior frater Guido de Mortuo mari, de Sancto Asterio (2) Petragoricensis dyocesis, successit memorato fratri Thome, confirmatus post capitulum Alti villaris, circa festum Omnium Sanctorum, anno Domini M° CCC° XXXV°.

(1) *Actes* dans mes *Frères Prêcheurs en Gascogne*, 221.

(2) Lecteur des arts au couvent de Castres en 1323 (*Act. cap. prov.*, Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 442 B); lecteur de théologie au couvent de Belvez en 1331 (*Ibid.*, fol. 462 A); visiteur en 1340 (*Ibid.*, fol. 493 B); prédicateur général en 1342 (*Ibid.*, fol. 500 A).

II

MEMORIALIA PRO CONVENTU LEMOVICENSI

(Archives de la Haute-Garonne, H. Dominicains étrangers, Limoges).

MEMORIALIA PRO CONVENTU LEMOVICENSI FRATRUM PRAEDICATORUM excerpta ex vetustissimo codice characteribus gallicis manu exarato in pergameno, in quo habetur fundatio hujusce conventus cum aliis ad ipsum spectantibus, quorum omnium historia quantum conjectare licet, inchoata est circa annum Domini 1240 a fratre Gerardo de Francheto, aucta deinde a fratre Stephano de Salanhaco, ornata a fratre Bernado Guidonis, et ad haec usque tandem tempora deducta a variis incertisque au[c]thoribus, ab omnibus tamen eidem codici mandata, qui integer asservatur in deposito, et in quo haec leguntur.

I. — [FUNDATIO PRIORIS ET POSTERIORIS CONVENTUS LEMOVICENSIS]

Anno (1) Domini millesimo CC°XIX° (2) circa quadragesimam, missus est fr. Petrus Cellani (3), natione Tholosanus, de conventu Parisiensi, cum duobus fratribus, quorum alter conversus erat, apud Lemovicam, ut ibi, accepta domo in iis quae ad nostrum ordinem pertinent, Domino deservirent, si quidem beatus Dominicus antea praedixerat hoc esse suae voluntatis ut apud Lemovicam ubi homines ecclesiae devotos audierat, fratres in proximo mitterentur. Cum igitur dicti fratres ad jam dictum locum devenissent, recepti sunt hilariter et devote a venerabili patre Bernardo de Savene, Lemovicensi episcopo, praecipue vero a magistro Guidone de Cluzello, Lemovicensi archidiacono, qui et tunc temporis decanus erat ecclesiae Sancti Aredii (4). Hic autem, cum esset vir magnae au[c]thoritatis et inter omnes canonicos illius ecclesiae in dandis eleemosinis magis excellens, promisit se daturum dictis fratribus locum ad habitandum. Sed cum adhuc nondum se offerret opportunitas, de volun-

(1) A la marge: *Adventus fratrum apud Lemovicam, anno Domini 1219.*
(2) 1220, n. st. Voy. plus haut, p. 264, note 1.
(3) Voy. plus haut, p. 264.
(4) Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

tate et consilio dicti archidiaconi, redierunt fratres Parisios; post pascha, repeterunt iterum Lemovicam, habito nuncio praedicto archidiaconi cum locum ordini congruum reperisset.

Sequenti autem anno post Natale Domini, dictus fr. Petrus rediit Lemovicam associatus ut supra dictum est, et datus est locus fratribus ultra pontem Sancti Martialis juxta Vigennam fluvium, emptus si quidem de proprio dicti archidiaconi a Petro Jayo, burgensi castri Lemovicensis, qui eum vendidit pretio LXXXI librarum. Joannes vero Botis, burgensis Lemovicensis, cum non haberet liberos, ad instantiam multorum praefuit operibus. Hic autem postmodum multa bona contulit fratribus, inter quae illud peculiare, quod ad domum fratrum fontem adduxit propriis sumptibus et in claustro convenienter aptavit. Interim vero fratres manebant in domo Sancti Gerardi (1), in una domo ad partem sibi, prout consuetudo ordinis est, procurantes. In instanti autem quadragesima, videlicet octavo calendas aprilis, quando scilicet Annuntiatio Domini in ecclesia solemniter celebratur (2), de voluntate domini episcopi, multo clero et populo praesentibus, dictus archidiaconus primarium posuit lapidem in fundamento ecclesiae, fundans eam in honorem beatae et venerabilis matris Domini nostri Jesu Christi. Nulla autem adhuc domus aedificabatur ibi. Interim vero, scilicet in prima die ipsius quadragesimae (3), fr. Petrus recepit ad ordinem unum fratrem clericum nomine Briccium (4) qui usque ad annum Domini millesimum CC°LXVI supervixit, et in sequenti aestate unum conversum nomine Martinum de castro Lemovicensi. Facta autem jam domo una, in eodem loco venerunt fratres de domo Sancti Gerardi ad locum novum, et tunc primo inhabitare coeperunt, videlicet in festo Nativitatis Beatae Mariae virginis gloriosae.

Domus autem Lemovicensis quinta domus ordinis fuit vel quarta (5), prima filia domus Parisiensis ; secunda vero fuit Remensis.

Tunc ad instantiam fratris Petri prioris missi sunt de Parisiis tres fratres clerici. Caput ecclesiae jam constructum erat, sed non-

(1) La maison Saint-Gérald de Limoges. A la marge : *Domus Sancti Gerardi est domus canonicorum regularium Sancti Augustini.*

(2) Le jeudi avant le dimanche de la Passion, Pâques ayant dû tomber le 11 avril en 1221.

(3) Le 24 février.

(4) A la marge : *Fr. Briccius de Peyrat V^us^ frater hujus convent. Lemov.*

(5) Le prieur du couvent de Limoges occupait, au chapitre provincial de la première province de Provence, la première place à gauche, le prieur du couvent de Toulouse occupant la première à droite. B. Gui, dans Quétif et Echard, *Script. Ord. Praed.*, I, p. II.

dum ibidem divinum officium celebrabatur. Postmodum vero in die Epiphaniae Domini celebrata fuit ibi missa a dicto archidiacono patrono loci. Iste patronus aedificavit majorem partem dormitorii et dedit quosdam libros, scilicet breviarium, missale, Senecam, et amplius quaedam alia, et crucem argenteam quae habet duo brachia (1). In ipso autem anno, ante mutationem fratrum, obiit foeliciter venerabilis et primus pater et institutor nostri ordinis Beatus Dominicus (2) et ideo sequenti anno in festo Pentecostes celebratum fuit Parisiis capitulum generale, ubi interfuit fr. Petrus Cellani cum supradicto fr. Briccio. Tunc vero, inspirante Dei gratia, electus est concorditer et pacifice in Magistrum ordinis foelicis recordationis frater Jordanis Theutonicus natione, sed conversatione coelestis (3). Hoc autem nomen sortitus est, ut ipse asserebat, quia parentibus suis causa peregrinationis in Terra Sancta commorantibus, ibidem natus, in Jordanis flumine baptizatus est. Per hunc autem, cum esset apud Deum et homines admodum gratiosus, promovit Deus ordinem longe lateque et religione et numero fratrum. Hiis autem quae ad capitulum pertinebant in pace peractis, rediit fr. Petrus prior apud Lemovicam, additis sibi pluribus fratribus. Domus vero Lemovicensis fuit de provincia Franciae usque ad aliud generale sequens capitulum quod post duos annos est iterum Parisiis celebratum ; cui et interfuit fr. Petrus cum dicto fratre Briccio, quo licet renitente assignata fuit domus Lemovicensis provinciae Provinciae (4) commutata pro Lugdunensi.

Consummata interius ecclesia, dedicata est solemniter a dicto patrono nostro jam facto interim episcopo Lemovicensi. Cumque fratres dictum locum inhabitarent a secundo anno mutationis et deinceps, ipsius loci ineptitudinem et angustiam, necnon gravamina, multa damna et pericula tam corporalia quam spiritualia recognoscentes, quae ad praesens longum esset revelare, et aequanimiter tolerare non possent, in quinto anno a loci institutione de communi consilio missi sunt duo fratres ad dictum patronum qui adhuc archidiaconus erat, super hoc ipsius voluntatem et consilium

(1) A la marge : *Non extat illa crux.*

(2) Saint Dominique est mort à Bologne, le 6 août 1221.

(3) P. Danzas, *Etudes sur les temps primitifs de l'ordre de saint Dominique. Le bienheureux Jourdain de Saxe.* 3 vol. in-8°, Paris, Oudin, 1873. — Quétif et Echard, *Script. ord. Praed.*, I, 93.

(4) Première province de Provence. Le couvent de Limoges passa à la province de Toulouse en 1303, année où la première province de Provence fut divisée pour former la province de Toulouse et la seconde de Provence.

habituri : ipso enim contradicente vel impediente, non poterant fratres perficere quod volebant ; erat enim magnanimus et satis potens. Quo audito, dictus patronus, non attendens nec ponderans verba fratrum, non solum assensum praebere non voluit, sed insuper non modicum turbatus, se contrarium pro viribus fore asseruit, si hoc fratres praesumerent attentare.

Tacuerunt ergo fratres ad tempus licet gementes, nullam super hoc memoriam in aperto facientes. Ipse autem deinceps durius se habuit ad fratres. Cumque per octo annos episcopatum rexisset, mortuus est in senectute bona et plenus dierum. Fuerunt autem anni vitae eius, ut ipse aliquando asseruit, CXXXX^a vel amplius (1). Huic successit dominus Willelmus de Podio, vir venerandus et magnanimus, canonicus Engolismensis ecclesiae, aetate quidem juvenis sed morum gravitate senex ; sed quia terra non fuit digna tanto ac tali laetari praesule, ante consecrationem longa detentus in infirmitate infra annum in pace quievit.

Post hunc dominus Durandus, ecclesiae Lemovicensis archidiaconus et Sancti Juniani (2) praepositus, ab altera parte capituli electus est in episcopum. Sed cum causa super ipsius electione diu ventilaretur et mora ad se periculum traheret, inspirati fratres a Deo, videntes adesse temporis opportunitatem, ut super mutatione sua, auxiliante Deo, suum desiderium adimplerent, rogaverunt per se et per amicos Heliam de Banxagiers et nepotes ejus qui tunc temporis simul convivebant, quatenus terram quamdam quam prope utramque villam habebant in parochia Sancti Michaelis de Pistoria (3), quae ad aedificandum in ea conventum congrua videbatur, vendere dignarentur (4). Quod cum post multas preces praestituros se promississent, investiverunt fratrem Gerardum de Franchetto, tunc temporis priorem, pro se et fratribus, de dicta terra, quam ab omni quittatam dominio et liberam pro sex mille solidis concesserunt fratribus in perpetuum possidendam.

Instante prope diem tempore quo fratres ex condicto pecuniam pro emptione dicti loci numerare tenebantur, et eam in manibus non haberent nec mutuo possent invenire accipiendam, angustiati admodum super hoc, omnique humano auxilio destituti, divinam

(1) A la marge : *Anni vitae Guidonis de Cluzello, episcopi Lemovicensis et primi conventus Praedicatorum ultra pontem fundatoris, fuerunt centum quadraginta.*

(2) Saint-Junien-sur-Vienne, à quelques lieues en aval de Limoges.

(3) Saint-Michel-de-Pistorie, église de Limoges voisine du couvent des Frères prêcheurs.

(4) A la marge : *Olim erat duplex Lemovica, una inferior, superior altera, quae et Castrum Lemovicense dicebatur.*

opem assiduis et instantibus precibus implorabant. Deus autem qui non deserit sperantes in se, fratribus de die in diem Dei adjutorium praestolantibus subvenire quantocius non tardavit. Suscitavit enim illis, si sic loqui fas est, salvatorem dominum Aymericum Palmut virum venerabilem, canonicum Daurentensis (1) ecclesiae, qui et antea familiaris et beneficus ordini fuerat, cuique in proposito et votis erat, expeditis prius domesticis rebus suis, in ordine nostro Deo deservire, reliquumque vitae cum nostris transigere. Hic inopinato Lemovicam adveniens, vocatis in capitulum fratribus, quamplurimum se gaudere dixit de futura mutatione conventus, quam ut a Deo inspiratam impense laudavit, non pauca de primi loci ineptitudine annectens. Quibus omnibus expositis, pro sua erga nos benevolentia subjunxit se audivisse nondum nos habere patronum qui loci noviter empti pretium solvat. « Igitur, inquit, Deus ipse Dominus noster Jesus Christus sit patronus noster et beatissima mater ejus, cujus missam tam devote hodie celebrastis (erat quippe sabbatum); et ego servus ipsorum persolvam pro ipsis pecuniam ad quam estis obligati ». Hiis auditis, quantum exhilarata in Domino fuerint corda fratrum frequens ad Deum gratiarum actio satis protendebat, nec facile dictu quanta fuerit quorumdam fratrum prae gaudio effusio lacrymarum, vel quot et quantae sanctae imprecationes tam largo promissori non tantum animo conceptae, verum etiam et ore propalatae !

Soluta est ergo predicta pecuniae summa dictis burgensibus, qui postmodum loci pretium mitigantes de recepta jam pecunia reddiderunt fratribus LX libras, ita tamen quod tenerentur fratres satisfacere Bernardo Papalou pro dominio et aliis quae habere poterat tam ex se quam ex parte mulieris suae in praedicto loco empto a fratribus, quae omnia praefatus Papalou et uxor ejus Hylaria, datis prius et computatis quingentis solidis, per integrum et in perpetuum fratribus concesserunt et quittaverunt.

Emerunt etiam fratres a Bernardo Ruphi XLII libris domum quamdam in ipso praedio aedificatam juxta majorem viam cui nunc contigua est major porta. Dominium vero hujus domus et census XII solidorum ad praedictos burgenses pertinebat. Quae omnia transierunt sub pretio quod ante habuerant; hoc enim in venditione loci promiserant non solum de illa domo, sed etiam de omni loco qui ad ipsos pertineret, si forte ad ampliandum locum aliquid emeretur. In isto autem loco qui ab istis burgensibus emptus est sunt coemeterium, ecclesia et omnis domus; et ab ultima parte dormi-

(1) Le Dorat, arr. de Bellac (Haute-Vienne). A la marge : *Daurat est urbs modica distans 8 leucis a Lemovica.*

torii tendit recto tramite versus ecclesiam Beatae Valeriae (1) usque ad viam.

Interea cum res in ipso exordio publicaretur, capellanus Sancti Michaelis de Pistoria in cujus parochia locus situs est, et canonici Sancti Aredii (2), dictae ecclesiae patroni, opposuerunt se fratribus aedificare volentibus, necnon et capellani castri et civitatis Lemovicensis, praecipue autem qui majores et meliores videbantur, quidam occulte et quidam manifeste. Venerabilis vero pater Philippus Biturricensis archiepiscopus (3), qui vacante sede Lemovicensi mutandi consilium et au[c]thoritatem dederat saepe, licet frustra, laboravit ut inter fratres et dictum capitulum pacem per omnia componeret. Tandem ut totum Deo et non hominibus tribueretur, fratres cum dictis capitulo et capellano Sancti Michaelis pacifice concordantes promiserunt se daturos X solidos renduales dictae ecclesiae Sancti Michaelis, quos postmodum dominus Petrus Bernardi de Caluçon assignavit eidem ecclesiae in manso suo, dicto de Vilars, accipiendos. Insuper dederunt fratres eidem capellano, semel ex pacto, unum bonum vestimentum paratum cum casula. Promiserunt quoque fratres daturos se dictis canonicis duas cappas sericas quas habebant; sed eas cum vidissent canonici parvi pendentes recipere abnuerunt.

Cum adhuc vacante sede incoeptum esset aedificium conventus, dominus Praenestinus apostolicae sedis legatus in Francia, ad instantiam fratrum dedit in mandatis venerabili patri archiepiscopo Bituricensi, quatenus in eodem loco fratrum coemetericum benediceret; et licet a multis et magnis occulte et manifeste contradiceretur, aliis confusis, aliis per Dei gratiam et domini archiepiscopi industriam pacatis, in presentia cleri et populi benedictum est coemetericum fratrum liberum et absque omni conditione, videlicet in die sancti Bartholomei apostoli (4), anno M° CC° XL°; nec oblivioni dandum verbum dicti archiepiscopi. « Ecce », inquit, « magnum vobis coemeterium benedixi; cavete, fratres, ne alicui aperiatis terram ejus, de quo non credatis quod ei Dominus aperiat celum suum » (5). Tertio post die, allata est littera domini papae

(1) Sainte-Valérie, près le faubourg du Pont-Saint-Martial.

(2) A la marge : *Urbs modica in Lemovicinio, distans 8 circiter leucis a Lemovica.*

(3) Philippe Berruyer (1236-1260). A la marge : *Episcopus Lemovicensis est suffraganeus archiepiscopi Bituricensis.*

(4) 24 août.

(5) Le droit privait les hérétiques de la sépulture ecclésiastique. Décret Greg. Lib. V, Tit. VII, c. VIII.

super confirmatione electionis domini Durandi; a quo sequenti anno fundata est ecclesia fratrum, scilicet quarto nonas aprilis.

Ab ipso autem principio hujus negotii quaedam matronae castri Lemovicensis promiserunt se daturas summam pecuniae pro loco antiquo fratrum, in quo post eorum recessum proponebant sub habitu religionis Deo famulari. Huic facto, vacante sede, dominus archiepiscopus et postmodum dominus Durandus factus jam episcopus au[c]thoritatem praebuit et assensum. Quod cum rescissent, burgenses castri et civitatis, super hoc habito multo consilio, congregati in unum et ad episcopum accedentes, convocatis fratribus, hoc factum in magnum damnum utriusque villae in praesens et in posterum posse contingere asseverabant, rogantes ut destructis aedificiis loci antiqui, ligna et lapides portarentur ad construendum locum novum; quod et factum est de voluntate et assensu domini archiepiscopi et domini episcopi Lemovicensis tunc praesentium. Destructio autem capellae fere per quinquennium dilata est, sperantibus semper fratribus inventuros se quempiam virum pium qui empto loco ad prudentum arbitrium, capellam et coemeterium gratis acciperet et ibi Deo deserviret. Sed frustratis spe sua fratribus cum talis non se offerret opportunitas, de consilio et voluntate domini Durandi episcopi capella diruta est et locus venditus, extractis prius inde corporibus fratrum et saecularium ibidem quondam sepultorum, et ad novum locum cum reverentia et honore asportatis, ibique conditis.

Interea anno Domini n° CC° XLI°, cum priores et alii fratres provinciae secundum consuetudinem ordinis ad celebrandum provinciae capitulum apud Lemovicam convenissent, die quarta ante festum Nativitatis Beatae Mariae, videlicet secundo nonas septembris, supradictus dominus Aymericus Palmut, bonae memoriae patronus noster, assumpto in infirmitate sua habitu ordinis, praesentibus quibusdam fratribus apud Dauratum (1) migravit ad Dominum; cumque Lemovicam afferretur, occurrit ei obviam ad duo fere milliaria multitudo fratrum nostrorum qui ad capitulum convenerant. Multi quoque fratres Minores, pluresque alii viri et mulieres de castro Lemovicensi congregati deduxerunt corpus usque ad domum antiquam ubi adhuc fratres degebant. In crastinum vero honorifice sepultus est in capitulo fratrum novi loci, quorum fuit propositum transferendi ipsum juxta ostium ecclesiae a parte claustri, sicut ipse defunctus cum adhuc viveret, requisivit; Deo sic providente ut qui frater futurus ad habitandum fratribus locum dederat et in parte aedificaverat, tandem jam factus frater ejusdem loci

(1) A la marge : *Le Daurat.*

congruam sibi particulam primus e fratribus tam beate quam pacifice possideret. Ipse autem tam vivens quam moriens de bonis a Deo collatis fere usque ad valorem ducentarum marcharum fratribus largitus est et juxta cognomen suum palmas suas extendit ad pauperes fratres quam largissime.

In instante festivitate Nativitatis Beatae Virginis Mariae, fr. Pontius de Lesparra (1), prior provincialis, cum ministris altaris sacris indutus vestibus reliquias sanctorum et sacra vasa portantibus, omnesque fratres qui ad celebrandum capitulum convenerant, quin et multi ex fratribus Minoribus qui mutuae charitatis erga se nostris adjunxerant processionaliter et devote Domino decantantes, praesente et comitante plurima cleri et populi utriusque villae turba, a loco antiquo ad novum mature properantes hilariter pervenerunt. Festivitatem hanc et veluti translationem diei serenitas decorabat. Consummatisque divinis laudibus prout tanta solemnitas exigebat, dies ista devote et foeliciter completa est. Capitulo provinciali juxta ordinis morem et ritum, divina opitulante gratia, fauste completo (2), fratres sani et incolumes ad propria redierunt. Fuerunt autem fratres in primo loco viginti annis; nec defuit nec superfuit una dies.

Verum cum omne fere spatium dicti novi loci occuparetur a coemeterio, ecclesia, claustro, dormitoriis, infirmitorio et aliis officinis, et admodum exiguus esset hortus ad spatiandum, varias terrae portiones a variis emerunt fratres nostri, quorum omnium nomina et conditiones contractuum fusius esset hic ea scribere et parum utile referre. Hoc unum scire juvat, adeo religiosos, ad charitatis officia erga proximum adeo promptos et faciles, uno verbo in omni virtutum genere adeo praestantes se exhibuisse fratres nostros, ut brevi omnium animos, admirationem et benevolentiam sibi conciliarint. Quod vel ex eo colligere in promptu est, quod non tantum privati homines, verum et magistratus ex publica pecunia ultro contulerint ad integram solutionem omnium dictorum camporum, ex quibus unitis modo constat totum conventus territorium muris circumcinctum, si aliquam coemeterii se[u] areae anterioris ad ecclesiam et conventum partem excipias, diffusum usque ad quindecim circiter jugera gallica. Antiquum vero locum in quo primo aedificata fuerat domus fratrum vendiderunt fratres Hugoni Jauvi (?), burgensi castri Lemovicensis, dirutis prius et solo aequatis omnibus aedificiis, asportatisque lapidibus, lignis et aliis ad constructionem novi conventus aptis et utilibus.

(1) Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 466.
(2) Douais, *Acta capit. provinc.*, 18.

Accidit secundo mutationis anno ut quidam civis de Belloloco (1), cujus nomen Ademarus d'Aguones, unus ex optimatibus illius loci, fratribus nostris bene affectus eorumque hospes beneficus, uxorem habens B[er]engardam nomine, matronam utique humilem et devotam circa vitae suae finem de manu quorumdam fratrum tunc praesentium habitum nostri ordinis susciperet, illucque sepeliretur; si quidem dum viveret et senili uteretur valetudine ut in fratrem conversum reciperetur fuerat illi concessum. Postmodum illius uxor liberis orba, venditis quae ad ipsam pertinebant, Lemovicam venit et prope locum fratrum quibus speciali charitate et devotione astringebatur, emit ab Helia de Peiteus (?) quamdam domum coemeterio propinquam; in qua cum per quatuor circiter annos commorata fuisset, honestam in Domino vitam agens, dedit fratribus praedictam domum cum omni illius suppellectili et quibusdam aliis secundum suas facultates; asportatisque secum coeteris rebus suis, ingressa est domum sanctimonalium sororum nostri ordinis juxta castrum de Montargis, sicut diu ante pro ipsa exoraverant fratres nostri, eisque fuerat concessum.

II. — De morte domini Durandi, episcopi Lemovicensis.

Circa annum Domini mill. CC. XLIIII, dominus Durandus, Lemovicensis episcopus, in rurali domo sua, quae Insula (2) dicitur, una leuca distans a Lemovica, graviter aegrotans, diem clausit extremum, mense decembri. Prior autem conventus nostri, fr. scilicet Gerardus Franchettus, et plures alii ex fratribus nostris adfuerunt pr[a]esentes ab episcopo vocati, ut ejus ab hac vita exitum devotis precibus suis Domino commendarent, qui evenit ipsa nocte festivitatis beati Thomae, martyris (3). Cum vero hinc transferretur ad urbem, occurrerunt obviam fratres nostri et fratres Minores processionaliter, necnon et canonici cathedralis ecclesiae cum coeteris claustralibus et clericis utriusque villae; populus quoque adfuit innumerabilis; delatumque est corpus ejus ad ecclesiam cathedralem, ubi per diem illam et noctem sequentem remansit, celebratis de more debito ejus exsequiis; die crastina allatum est ad domum nostrum ubi ipse vivens et mentis compos sepulturam delegerat; sepultusque est cum reverentia et honore in capitulo fratrum aliquot ante diebus benedicto et destinato in coemeterium a domino

(1) A la marge : *Beaulieu ou Beloc.*
(2) Isle, près Limoges.
(3) 29 décembre.

Bituricensi archiepiscopo de consensu domini Durandi episcopi in infirmitate positi. Hae autem exequiae peractae sunt anno Domini 1245, quarto kalendas januarii, infra quinquennium pontificatus domini Durandi. Propositum autem fratrum fuit transferendi corpus domini Durandi ad ecclesiam, cum, Domino volente, aedificata fuisset. Quod quidem praestitum est, illiusque corpus e capitulo extractum repositum fuit in medio chori ecclesiae nostrae anno Domini 1253, ut inferius pro loco dicetur

III. — De beneficiis et morte domini Guillelmi de Malomonte.

Nec excidat a memoria fratrum, ne forte, quod absit, ingrati videamur, quantum dominus Guillelmus de Malomonte, quondam canonicus et archidiaconus ecclesiae cathedralis, beneficus nostri ordinis extiterit et amicus, avunculus dicti fratris Gerardi de Franchetto secundi prioris nostri. Hic cum sanus et vivens fratres nostros dilexisset, multisque sibi obstrinxisset sibi beneficiis, in finem dilexit eos [Joan., XIII, 1], in tantum ut apud nos de misericordia Dei et fratrum precibus confisus sepulturam destinaret corpori suo et manum munificam porrigeret adeo largam ut ad caput ecclesiae duabus testudinibus peramplis contentum posset sufficere construendum. Ipse vero, disposita provide domo sua, susceptisque devote ecclesiae sacramentis, plenus dierum bonorumque operum, migravit ad Dominum, sepultusque est in capitulo fratrum, anno Domini 1247, pridie idus aprilis (1); et postea, anno Domini 1253, translatus fuit cum domino Aymerico Palmut, patrono nostro, de capitulo, et in eodem locello cum dicto patrono repositus in muro ecclesiae juxta ostium claustri ad ecclesiam, ut infra dicetur fusius.

IV. — De reliquiis Colonia Lemovicam adsportatis.

Anno Domini 1245, frater Geraldus, tunc temporis prior, usque Coloniam properans causa capituli generalis ibidem celebrandi (2), attulit inde caput unius ex undecim millibus virginibus quae ibidem martyrio coronatae coelum celeriter rapuerunt. Attulit etiam de Treviri unum os longum quod dicitur fuisse de brachio sancti Innocentii de legione Thebaeae; item, quasdam reliquias sancti Mauritii et

(1) 12 avril.

(2) Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 489, fol, 48°; — D. Martène, *Thesaurus*, IV, 1688.

sanctae Elisabeth, quae de eadem regione oriunda propter eminentem sanctitatem ab omnibus honoratur. Attulit quoque reliquias quorumdam aliorum sanctorum; item, crucem argenteam parvulam cum ligno Domini. Sed haec modo non habentur in conventu, cum majori ex parte perierint in turbulentis bellorum civilium temporibus.

V. — De beneficiis Stephani Lespaiers et aliorum.

Praetermittendum non est, sed potius ad posteros per scripta transmittendum quot et quanta beneficia fratribus praestiterit Stephanus Lespaiers, burgensis castri Lemovicensis. Cum fratres ad primum locum inhabitandum devenissent, antequam in ecclesia divinum officium celebraretur altare majus ecclesiae sumptibus propriis construi curavit, et de omnibus illius ornamentis tam in calice quam in libris, indumentis, cortinis, mappis, cruce, thuribulo, vitreis et hujusmodi abunde providit. Postmodum eodem in loco erexit capellam testudinatam admodum decoram et amplam, quam vitreis et picturis et choro exornavit, in eaque posuit imaginem aeream deauratam Beatae Virginis valde pulchram et formosam et sumptuosam. Adeo enim se fratrum obsequio mancipaverat, vir aliunde tum natalibus tum opibus clarus, ut vix fieret opus aliquod in domo, ad quod ipse de suo non conferret. Fieri quoque curavit in ecclesia majori crucifixum mediocris staturae ita pulchrum ut vix simile opus in tota patria posset reperiri, juxta quem sex aliae imagines fuerunt repositae diligentissima arte elaboratae. Post mortem etiam ipsius habuimus de rebus ejus pecuniam satis magnam, et vitram et quedam alia et lampadam perpetuam, quae omnia periere.

Sciendum etiam est quod magister G. de Vidario in primo anno adventus fratrum legavit nobis Historias Manducatoris (1) correctas, quas manu sua ipsemet scripserat, et licet hoc forsitan modicum quid videretur, in scriptis tamen redigendum duximus, et quia primus dedit, et quia debile principium melior fortuna subsecuta est, maxime vero ut fratres beneficiorum ejus memores existant coram Deo. Hinc est quod ad notitiam omnium desideramus venire magistrum Aymericum d'Artis, canonicum Sancti Aredii, Deo devotum et ordini nostro bene affectum, circa dierum suorum finem habitum ordinis nostri sumpsisse sicut diu ante ipsi fuerat concessum, et in coemeterio nostro fuisse sepultum. Legavit autem fratribus multos libros quos habebat.

(1) Pierre Comestor. *Patrol. lat.*, cxcviii, 1045.

Item, magister G. de Chambonio dedit similiter multos libros fratribus, plures et meliores prioribus.

Item, dominus Aymericus Guerrut de villa Sancti Juniani (1) oriundus, quondam archiepiscopus Lugdunensis (2), cum in manibus domini papae Innocentii apud Lugdunum illi quam regebat ecclesiae resignasset (3), rediit ad partes istas et post paucos annos a tempore resignationis suae vitam quam scientia et probis moribus ornatam in longum satis protraxerat, foeliciter finivit, sepultusque est in domo Grandimontensi. Legavit autem nobis et fratribus Minoribus totam bibliam glossatam. Nos vero de consensu fratrum Minorum habuimus primam partem. Insuper historias Manducatoris et librum valde pulchrum et bonum cui titulus: *Ordinarius episcoporum* (4). Item, habuimus quinquaginta libras et quaedam alia. Item, a pluribus aliis personis fama et doctrina conspicuis multos alios habuimus libros, tum canonicos et sacros, theologicos et historicos.

VI.— Litterae commendatitiae domini Durandi, episcopi Lemovicensis.

Durandus divina miseratione Lemovicensis episcopus dilecto sibi in Christo officiali suo Lemovicensi, salutem cum dilectione sincera. Cum domus religiosorum virorum fratrum Praedicatorum Lemovicensium non sit de districtu castri Lemovicensis, imo potius civitatis, cum sit in parochia Sancti Michaelis de Pistoria, et nos ipsos alias tamquam eos quos amplectimur in visceribus charitatis velimus quantum cum Domino possumus prosequi gratia et favore, qui et ratione libertatis sibi per privilegia eis indulta concessae cum omni tractandi sint honestate, rogamus vos atque requirimus quatenus occasione interdicti lati a nobis in castrum Lemovicense eos ad servandam hujusmodi sententiam nullatenus adstringatis, sed eos in ea esse libertate libere permittatis in qua erunt ecclesiae civitatis vel suburbiorum ejusdem. Datum.....

VII. — Litterae domini Aymerici, episcopi Lemovicensis.

Aymericus (1) Dei gratia episcopus Lemovicensis, ecclesiarum

(1) Saint-Junien (Haute-Vienne).
(2) Aymeric Guerry (1236-1245).
(3) Bulle d'Innocent IV, *Gall. christ.*, IV, *Inst.*, 30.
(4) En regard, à la marge : *Tunc temporis pro magno et pretioso dono habebantur libri, non introducto adhuc impressionis usu.*
(5) Aimeric de la Serre de Malemort (1246-1272).

rectoribus Lemovicensis diocesis constitutis ac vicariis eorumdem, salutem in Domino. Cum religiosos viros fratres Praedicatores Lemovicenses speciali amore tanquam charissimos filios charitatis visceribus amplectamur, volumus et rogamus quatenus de sacris reliquiarum pignoribus quae in ecclesiis vestris habentur, ad locum suum Domino dedicandum dignemini liberaliter impartiri, prout se obtulerit opportunitas et facultas. Datum Lemovicae, quarto idus martii, anno Domini mill. ducentesimo quinquagesimo tertio.

VIII. — De celebratione officii ecclesiastici in ecclesia nova et consecratione majoris altaris et aliorum minorum altarium.

Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, sexto idus septembris, in festivitate Nativitatis beatissimae Virginis Mariae, celebraverunt fratres officium ecclesiasticum pro prima vice in ecclesia nova, duobus tantum testudinibus arcuatae molis peractis cum portione templi; primam missam solemnem decantavit frater Gerardus de Franchetto, tunc temporis prior Massiliensis. Advenerat enim Lemovicam ad visitandos fratres et patrem suum, qui de strenuo milite in loco hoc factus fuerat humilis frater. A tempore autem mutationis de loco veteri ad novum fluxerunt novem anni per quos fratres officium divinum celebraverunt in capitulo, ante quod erat porticus in quo recipiebatur populus ad divina, ubi et duo altaria constructa erant ad celebrandas missas privatas. Venerabilis autem pater dominus Philippus, Bituricensis archiepiscopus, instante morte domini Durandi episcopi Lemovicensis, benedixit coemeterium in praedictis porticu et capitulo, sicut supra notatum est. Ipse est qui etiam primum magnum coemeterium externum benedixerat, ut superius dictum est.

Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, in festo sancti Georgii (1) quod tunc contigit in octavis paschae, consecratum est altare majus ecclesiae nostrae a domino Philippo, Bituricensi archiepiscopo, in honorem Dei et vivificae crucis et Beatae Mariae et omnium sanctorum. Repositae autem fuerunt ibi in latere dextro reliquiae inclusae in quodam parvo vasculo aeneo, videlicet de tribus partibus crucis, item de corpore apostolorum Petri et Jacobi, et martyrum Laurentii et Eleutherii, Joannis Baptistae, Martini confessoris Turonensis, et Mariae Magdalenae et virginum de Colonia. Haec autem dedicatio facta fuit de voluntate et consensu domini Aymerici, episcopi Lemovicensis, qui tunc temporis pro

(1) 23 avril. Cette année, en effet, la fête de Pâques tomba le 16 avril.

quibusdam negotiis absens erat. Alio tempore aliam capellam infirmariae solemniter consecravit dominus Aymericus, episcopus Lemovicensis, in honorem Domini nostri Jesu Christi et beatorum Joannis Baptistae et Joannis Evangelistae, et eodem anno in eadem capella sepelivit dominum Joannem de Castronovo (1) in habitu ordinis nostri, canonicum quondam ecclesiae Sancti Juniani, qui dictam capellam propriis sumptibus extruxerat omnibusque decoraverat ornamentis; multis etiam aliis iisque insignibus beneficiis cumulavit nos praedictus dominus, inter quae illud non omittendum majorem infirmariam ab ipso propriis sumptibus extructam fuisse, ad quam fontem deduxit per aquae ductum insignem.

Post aliquot annos elapsos nimirum circa annum millesimum ducentesimum sexagesimum sextum, dominus Petrus a Sancto Asterio, episcopus Petragoricensis, consecravit alia altaria tum in ecclesia tum in sacristia.

IX. — De dedicatione ecclesiae nostrae Lemovicensis.

Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio, venit P. F. Gerardus de Fracheto post celebratum provinciale capitulum Lemovicae; valedicturus fratribus congregatis, dixit suae esse voluntatis ut ecclesia nostra dedicaretur in honorem beatae et gloriosae semper Virginis Mariae; et hoc potissimum tribus de causis, quarum prima erat, quia hoc fundator noster dominus Aymericus Palmut in votis habere demonstraverat, dum offerendo pecuniam pro emptione soli ecclesiae dixerat quod Dominus noster et ejus sanctissima mater forent nostri patroni. Secunda, quia multa huic conventui collata fuerant beneficia in festivitatibus Beatae Mariae. Tertia, quia dominus Durandus, episcopus Lemovicensis, fundaverat ecclesiam ponendo primarium lapidem in honorem Beatae Mariae. His rationibus moti fratres omnes consenserunt tali dedicationi in honorem Beatae Mariae, uno excepto qui erga beatum Dominicum pia motus affectione cupere se dixit ut in ejus honorem consecraretur. Sed nondum faustum hoc tempus dedicationis advenerat. Fluxerunt enim centum et triginta sex anni post tale colloquium, antequam tantum hoc nobis accideret bonum, nempe usque ad annum 1389um, quo dominus Aymericus Chati (2), episcopus Lemovicensis, rogatus saepissime a fratribus nostris ut ecclesiam nostram consecrare

(1) A la marge : *Familia baronum de Castro novo, gallice Châteauneuf, est inter nobiliores et insigniores Lemovicinii.*

(2) Aimeric Chathi de l'Age-au-Chapt (1372-1390).

dignaretur, annuit, pollicitusque est se id praestiturum die undecima julii, quae erat dominica. Quo audito foelici nuntio, conventus licet pauperrimus et multis debitis obstrictus, confisus de Dei et Deiparae adjutorio, cogitare coepit, de necessariis ad tantam solemnitatem, mittere praedictum fratrem Arnaldum ad dominum Ludovicum de Sancto Marco, decanum ecclesiae cathedralis, ut ipsum nomine totius communitatis rogaret quatenus ecclesiae nostrae consecrandae vellet esse patrinus; quod lubenter acceptavit, missa ad conventum satis ampla eleemosina. Deinde dominus Aymericus episcopus pro hac solemni dedicatione convocandos curavit per priorem de Chalar (1) dominos abbates Sancti Martialis et Sancti Martini (2), canonicos etiam ecclesiae cathedralis Sancti Stephani, cum priore Sancti Geraldi et capellano Drulliensi (3); quibus libentissime annuentibus, dominus episcopus feria sexta venit de Insulae castro cum armatis militibus, quos conduxerant fratres nostri propter Anglos qui tunc provinciam bellis et caedibus infestabant; moratusque est in conventu per quinque aut sex dies. Instante autem die praedefinita dedicationis nostrae ecclesiae, dominus episcopus in primis vesperis sacris indutus vestibus et stipatus praelatis ad hoc invitatis, reliquias omnes de ecclesia extrahens, illas ad capellam Sanctorum Joannis Baptistae et [Joannis] evangelistae, detulit inde in crastino diei sequentis quae erat dominica. Ad solis ortum incoepit solemniter officium dedicationis ; circuivit enim ad extra ecclesiam, ipsamque aqua lustrali aspersit; quo peracto, reliquias omnes quas in capella praedicta collocarat, in ecclesiam reportavit. Inde ad missam celebrandam properavit, quae cum multo jubilo tum a cantoribus Sancti Stephani et [Sancti] Martialis, tum a nostris decantata fuit. Consecrata est igitur ecclesia nostra in honorem Domini nostri Jesu Christi, Beatae Virginis Mariae et vivificae Crucis, a domino Aymerico, episcopo, qui etiam suae erga nos benevolentiae majora dare volens indicia, dedit indulgentiam quadraginta dierum tam pro die consecrationis quam pro octavis perpetuis futuris temporibus. Insuper dedit casulam pulcherrimam violacei coloris; altare etiam in honorem beati Dominici consecravit. Conventus autem volens aliquod grati animi monimentum illi dare, promisit se ejus anniversarium quotannis post mortem ejus facturum; quod facere incoepit anno sequenti, quo praedictus dominus episcopus obiit.

(1) Le Chalard (Haute-Vienne).

(2) Saint-Martial et Saint-Martin, deux abbayes de Limoges.

(3) La Drouille, prieuré situé non loin de l'abbaye de Grandmont (Haute-Vienne), au nord de Limoges.

X. — De quibusdam reliquiis in ecclesia nostra repositis.

Venerabilis P. Bernardus Guidonis, episcopus Lodovensis, in manuscripto ubi agit de sanctis diocesis Lemovicensis, ita scribit : « Sanctus Martinus confessor qui fuit capellanus Caroli apud Sanctum Praejectum prope Axiam (1) in Domino requiescit, cujus sacrum caput habent fratres Praedicatores Lemovicis, cujus partem quidam furtive abstulit; et cum apud quandam matronam deposuisset pro eo quod minus reverenter illud tractaret, terruit eam per somnia et per visiones horribiles, nec cessavit sanctus confessor quousque caput suum reportari fecit. Hic quoque sanctus vindictam in homines castri Lemovicensis qui ecclesiam ejus invaserant et violaverant, dum sacerdos celebraret divina, in eodem die exercuit; nam interfecti sunt ab inimicis suis de Axia plus quam triginta (2). »

Idem beatus Guidonis ibidem ait : « Sancta Justina et sancta Rufina virgines et martires apud Fursacum secus flumen Gartampae quiescunt, quae apud Hispalim civitatem Hispaniae martirisatae leguntur. Radulphus miles quidam cachinnando nomen Rufinae, lepori eam assimilavit, cujus equum mox in stabulo ignis absumpsit, coeteris illaesis relictis. Istarum virginum costas et brachia habent fratres Praedicatores Lemovicae. Festum earum agitur die XIIII augusti (3). » Haec Bernardus Guidonis. Quantum ad dictas reliquias, capitis scilicet sancti Martini et costas sanctarum Rufinae et Justinae, conventus fuit sine dubio eis spoliatus : non enim dignoscuntur defectu schedularum.

XI. — De aliquibus capitulis tam provincialibus quam generalibus in conventu Lemovicensi celebratis.

Primum capitulum provinciale fuit hic in antiquo conventu, nempe ultra fluvium Vigennae, celebratum, in ipsis, ut ita dicam, ordinis cunabulis. Secundum etiam capitulum provinciale fuit in antiquo conventu ultra pontem etiam celebratum, anno Domini millesimo CCXX[X]IIII, cui praefuit frater Romaeus natione Catalaunus, quintus prior provincialis (4).

(1) Saint-Priest-sous-Aixe (Haute-Vienne).

(2) *XIII° ydus Augusti.* Ms. 450 de Toulouse, fol. 244 *b*. Exempl. original.

(3) *Anno Domini M.CCLXXIII.* Ms. 450 de Toulouse, fol. 242 *b*.

(4) B. Gui, qui a fait la collection des *Actes* des chapitres provinciaux de la première province de Provence, passe sous silence ces deux chapitres. — Voy. sur Fr. Romée, Quétif et Echard, *Script. ordin. Praed*, I, 164 ; R. P. Cormier, *Le bienheureux Romée de Livia.* In-8°, Toulouse, Privat. 1884.

Item, anno Domini millesimo CCXLI°, in Nativitate Beatae Virginis Mariae celebratum fuit aliud capitulum provinciale in hoc conventu sub P. fratre Pontio de Lesparra Burdegalensi, sexto priore provinciali; et tunc facta est mutatio fratrum de antiquo in novum conventum.

Anno Domini millesimo CCLIII, in festo Nativitatis Beatae Mariae Virginis, transactis jam duodecim annis a mutatione fratrum de loco antiquo ad novum, celebratum est iterum apud Lemovicam provinciale capitulum sub ven. P. fratre Gerardo de Fracheto Lemovicensi et priore provinciali octavo. Paucis autem diebus ante capitulum translata sunt corpora : 1° domini Durandi, episcopi Lemovicensis, de capitulo ad medium chori ecclesiae; 2° domini Aymerici Palmut canonici, patroni nostri, et Guillelmi de Malmonte, etiam canonici Sancti Stephani, ad sepulcrum sibi paratum in muro ecclesiae juxta ostium quod vadit ad claustrum cum his versibus leonicis :

Nostri patroni sunt hic quorum Deus ossa
Sic voluit poni sub eadem condita fossa.
Noster ab hoc emitur locus, alterius fabricatur
Nummis ecclesia. Reddat sibi virgo Maria.

Et consequenter in lapide sunt haec verba.

Anno Domini MCCCXLI°, pridie nonas septembris (1), obiit dominus Aymericus Palmut, canonicus Dauratensis, et hujus loci emptor.

Anno Domini MCCXLIII°, pridie nonas aprilis (2), obiit dominus Guilelmus de Malmont, quondam archidiaconus Lemovicensis. Quorum animae requiescant in pace. Amen.

Juxta sepulcrum patroni nostri est aliud vili coopertum lapide. Magnum autem thesaurum continet, nempe corpora duodecim fratrum qui in antiquo conventu ultra Vigennae pontem obierant, et in unum collecta in praedicto tumulo fuere reposita cum hoc epitaphio :

Quamvis exiguo tumulo fratres duodeni
Sunt in contiguo, fama virtuteque pleni.

XII. — Sequitur series capitulorum Lemovicae celebratorum.

Anno Domini MCCLXXVI°, celebratum fuit capitulum provinciale in isto conventu in Nativitatae Beatae Virginis Mariae; et tunc

(1) 4 septembre.
(2) 4 avril.

fuit electus in provincialem frater Bernardus Gerardi de Monte albano. Hic fuit undecimus provincialis (1).

Item, anno M CCC V°, celebratum fuit Lemovicae capitulum provinciale, sicut et aliud etiam, anno M CCC XXXIV°, sub ven. Hugone Campano, Magistro ordinis; sub quo etiam anno, capitulum generale Lemovicis fuit celebratum. In quo inter alia fuit ordinatum ut post quamlibet horam divini officii, cum non continuatur hora vel missa, dicto *Fidelium animae*, etc., dicatur flexis genibus antiphona Beatae Virginis Mariae, singularis ordinis et hujus conventus patronae, ut habetur in glossa *Constitutionum*, cap. *de Officio ecclesiæ*, text. 2° (2).

Aliud etiam capitulum generale fuit hic celebratum anno Domini M. CCCIC°; sed quia frater Joannes de Podionucis factus fuerat generalis tempore schismatis inter Bonifacium 9um et Benedictum 13um, ideo merito inter generales ordinis non computatur, sicut nec capitulorum generalium Acta sub ipso celebrata vim aliquam in ordine habere dignoscuntur.

XIII. — De sepulturis insignibus conventus Lemovicensis.

1. [*De fratre Petro de Sancto Asterio, episcopo Petragoricensi*].

Multae sunt insignes sepulturae in hoc conventu personarum utriusque sexus, quae tum pietate et eruditione, tum ecclesiastica dignitate, tum nobilitate claruerunt. Horum praeclarum agmen ducet illustrissimus simul et piissimus Petrus de Sancto Asterio qui, relicto episcopatu Petragoricensi, factus est religiosus hujus conventus; in cujus memoriam appensa est tabella in choro continens haec verba :

> Frater Petrus de Sancto Asterio, episcopus Petragoricensis, summa scientia et eloquentia praeditus, magnus ac solemnis vir utique pius ac devotus, filius domini de Insula prope Petragoras, venit ad hunc conventum fratrum Praedicatorum Lemovicensium prima die maii anni M CC LXVI[1]; et in habitu epis-

(1) Les *Actes* des chapitres provinciaux de 1241, de 1253 et de 1276 tenus à Limoges, paraîtront dans un volume sous presse.

(2) Le chapitre provincial se tint encore à Limoges en 1327 et en 1334. Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490. Cf. fol 392, 452, 471 B. Douais, *les frères Prêcheurs en Gascogne*, 356. Voy. les Actes du chap. général de 1334, dans ms. 489, fol 165, de la Bibl. de Toulouse.

copali mansit ibidem per annum. Tandem maxima cum difficultate precibus importunis cessionem sui episcopatus obtinuit a domino Clemente 4°, dignitate episcopali in omnibus et per omnia reservata, quam cessionem non potuerat obtinere a tribus summis pontificibus Gregorio nono, Innocentio 4° et Alexandro 4°. Post paucos dies a dicta cessione obtenta, habitum ordinis reverenter accepit, et honorabiliter in eo Deo et ordini militavit annis octo et mensibus quatuor cum dimidio. Fecit multa bona conventui tam in ornamentis ecclesiae quam in libris et aedificiis; fecitque aedificare domum de Balaleon. Obiit autem pridie idus julii, anno Domini M CC LXXV°; et est sepultus in ecclesia hujus conventus in medio chori.

Memorandum quod anno Domini millesimo sexcentesimo quinquagesimo, R. P. F. Petro Ranquet inquisitore Carcassonensi (1), vicario generali congregationis Sancti Ludovici, visitante hunc conventum Lemovicensem, apertus fuit, ipso et fratribus praesentibus, locus in medio chori ubi dicebatur sepultus ven. frater Petrus de Sancto Asterio; revolutisque lapidibus, repertum fuit corpus beati episcopi nondum omnino consumptum, licet in calce sepultum, cum casula, mitra, baculo et annulo pastorali, et aliis pontificalibus ornamentis, quae erant supralanea indumenta ordinis; quod mirum sine dubio videri debet post trecentos viginti et tres annos. Unde fratres acceperunt sibi partes vestimentorum pro reliquiis, alias vero partes reliquiarum reposuerunt in sacristia in arca depositi. Plura de eodem ven. fr. Petro reperiri possent in ecclesia cathedrali Petragoricensi suae quondam sedis, ubi dicitur haberi pro sancto.

2. *De illustrissimo ac venerabili fr. Bernardo Guidonis.*

Non longe a tumulo fr. Petri de Sancto Asterio, nempe ad sinistrum latus altaris majoris videtur sepulcrum ven. fratris Bernardi Guidonis, filii hujus conventus Lemovicensis et episcopi Lodovensis, qui ex nobili prosapia in solo Lemovicensi ortus juxta sui nominis proprietatem tanquam nardus odorifera vitae pariter sanctitate ac doctrina odorem suavissimum Deo et hominibus sparsit. Fuit siquidem vir magni consilii, magnae experientiae et magnae probitatis et religionis, denique omnium virtutum jubar splendidis-

(1) A la marge, d'une autre main : *Anno 1650 provincia nostra regebatur per provincialem.*

simum. Qui ex lectore theologiae in conventu Albiensi factus est prior in multis conventibus, nempe Albiensi, Castrensi, Carcassonensi et Lemovicensi; deinde inquisitoris Tholosani et procuratoris ordinis in Curia Romana officio sublimatus fuit; quo tempore a Joanne 22° papa missus est legatus in Italiam, Galliam et Belgium ad odia extinguenda et pacem inter principes et civitates promovendam. Cumque praedictis officiis et legationibus digne et laudabiliter functus esset, ab eodem Joanne XXII° pontifice primo ad episcopatum Tudensem in regno Gallaeciae, deinde ad Lodovensem in provincia Narbonensi evectus est. Fuit vir in verbo et scripto multa facundia praeditus et in his quae ad religionem propagandam et labis haereticae exterminium pertinent apprime eruditus. Plures libros composuit, unum de Actis capitulorum generalium jussu ven. fr. Aymerici, Magistri ordinis, cum tractatu de votis et de quatuor quibus Deus ordinem fratrum Praedicatorum insignivit, in quo cuncti fratres nostri nosse poterunt ordinis praedicti primordia et progressus; librum etiam de Praxi officii Inquisitionis (1), Chronologiam insuper de Romanis Pontificibus, Imperatoribus ac Regibus Galliae ab incarnatione Domini usque ad sua tempora; Vitas quoque sanctorum ad instantiam ven. fratris Berengarii, Magistri ordinis, compilavit et novis lucubrationibus auxit. Licet autem talis ac tantus esset, attamen ita humilis ac erga ordinem bene affectus fuit ut Avenione existens episcopus, cum multa devotione ac humilitate renovavit professionem suam coram ven. fratre Barnaba, Magistro ordinis; positisque manibus suis inter manus praedicti Magistri ordinis, dixerit distincte haec verba : « Ego frater Bernardus Guidonis episcopus Lodovensis facio professionem », etc. Tantae porro puritatis ac innocentiae erat, ut frater Petrus Sicardi qui ejus confessiones per viginti fere annos audiverat, asseret se paratum jurare quod nunquam deprehendisset in ejus confessione culpam lethalem. Miraculis vivus et mortuus claruit. Frater enim Arnaldus Borgueti, inquisitor Barcinonensis et provincialis Aragoniae, asserebat se a ven. P. Bernardo a gravi infirmitate Avenione fuisse liberatum. Cum enim de ejus vitae sanctitate et meritis confisus supplicasset ut ei in mortis periculo subveniret, statim venerabilis episcopus ut vidit fidem illius : « In nomine », inquit, « Dei praecipio somno ut redeat ad oculos inquisitoris Barcinonensis, et quod discedat ab eo omnis aegritudo inquietans ». Et ecce ad verbum viri Dei repente ab omni infirmitate praedictus Inquisitor liberatus est. Hujus miraculi rumor in conventu Avenionensi praebuit occasionem alteri prodigio. Nam frater Guilelmus de Gardaga, qui eodem loco

(1) In-4°, Paris, Picard, 1886.

et tempore dissenteriae morbo laborabat, audita miraculosa sanatione inquisitoris Barcinonensis, petiit etiam a venerabili episcopo Bernardo ipsum visitante, ut ipsum etiam sanare dignaretur. Quod cum venerabilis Guidonis ob humilitatem facere recusaret, attamen motus continuis infirmi precibus, imperavit morbo ut a tali die, nempe festo beati Dominici, patris nostri, non eum amplius gravaret; quod et factum est, sicut solitus erat referre praedictus frater de Gardaga. Haec duo signa adeo fuere notoria in conventu Avenionensi ut frater Petrus Bernardi, tunc baccalaureus Sacri Palatii et postea Bayonensis episcopus, jocose diceret, praesente venerabili Guidonis, quod frustra ordo fratrum Praedicatorum laborabat pro canonizatione sanctorum mortuorum cum posset canonizare sanctum vivum. Hic tandem venerabilis episcopus pontificatus sui anno octavo, post multa virtutum opera tum in ordine tum in episcopatu praeclare gesta, in morbum incidit; susceptisque devote ecclesiae sacramentis et plenaria indulgentia peccatorum a Joanne XXII° sibi concessa, die XXX^a decembris foeliciter migravit ad Dominum in castro de Laurosio diocesis Lodovensis, anno Domini M. CC. XXXI°, aetatis vero suae anno LXXI°. Corpus ejus inde Lemovicas delatum in ecclesia conventus fratrum Praedicatorum conditum est, sicut ipse ordinaverat.

Notandum quod post obitum ipsius, cum frater Thomas Narmanni, prior conventus Lemovicensis, in ecclesia post matutinas preces oraret, vidit subito ingentem ac splendidam lucem quasi de sede priorali usque ad sanctuarium procedentem; quod cum admiraretur ignorans quid portenderet, tandem facto mane venit nuntius asserens episcopum Lodovensem e vivis migrasse, ejusque corpus in conventum Lemovicensem deferri tumulandum. Tunc intellexit praefatus prior lucem illam splendidam significare venerabilem episcopum, qui vita et doctrina ecclesiam et ordinem illustrarat, et quod non sine causa lux illa quam viderat a sede priorali versus sanctuarium procedebat, quia ipse aliquando prior extiterat; nunc vero in sanctuario corpus ejus beatam resurrectionem expectare debebat. Plura de hoc venerabili episcopo referunt dominus Plantavitius, episcopus Lodovensis, et Joan. Bandellus, officialis Lemovicensis (1).

3. *De illustri ac venerabili fr. Bernardo Bruni.*

In dextro latere sanctuarii videtur effigies episcopi insculpta in

(1) Voy. l'énoncé des nombreux travaux consacrés à B. Gui dans mon opuscule : *Un nouveau manuscrit de B. Gui*, p. 1, note 1. — Sur le chanoine Jean Bandel mort en 1639, voy. A. Leroux, *Etude critique sur les Annales françaises de Limoges* dans les *Annales du Midi*, 1890, p. 16.

lapide. Hic fuit illustrissimus Bernardus Bruni, filius hujus conventus Lemovicensis, qui ob praeclares dotes evectus est ad episcopatum Conseranensem (1), quique moriens inter fratres voluit sepeliri; quibus reliquit Graduale et plures alios libros. Obiit XIII kal. decembris (2) circa annum M CCCC.

4. *De venerabili fratre Martiali Boyol.*

In inferiori parte ecclesiae videtur effigies religiosi ordinis cum hac inscriptione :

HIC JACET VEN. FRATER MARTIALIS BOYOL, OLIM CANONICUS ET OFFICIALIS LEMOVICENSIS, QUI TANDEM IN HABITU ET PROFESSIONE FRATRUM PRAEDICATORUM ANNIS PLENUS, OBIIT ANNO DOMINI M. CCC. LXXXXVII°, DIE XIX^a JULII.

Notandum quod cum ejus tumulum fratres nostri vellent aperire, anno Domini M. DC. XXIII°, ad sepeliendum dominum Petrum Boyol ejusdem familiae, necnon ejusdem ecclesiae canonicum et officialem, repererunt praedictum ven. fratrem Martialem totum fere incorruptum, vestibus ordinis indutum, suavissimumque odorem exhalantem post centum et viginti sex annos ab inhumatione sua. Quapropter in alio tumulo corpus domini Petri Boyol fuit repositum. Cernitur iste venerabilis frater Martialis in habitu ordinis in lamina aenea, oblatus Beatae Virgini puerum Jesum in ulnis tenenti per B. Stephanum, cum hoc epitaphio :

Illis sub saxis recubat tam nobile corpus
Martialis Boyol qui modo summa tenet.
Canonicus fuit officialis Lemovicensis
Et burgi pastor, qui bene fovit oves.
Orbis tanta bona dimisit; Praedicatorum
Tandem vita pia jam sibi grata fuit.
Mille quingentis hinc demptis ac tribus annis,
Luce petit clara superos julii decima nona.
Quaeso, Jesu bone, cum superis sit in aethere tecum,
Deprecor ut redeat spiritus ad Dominum. Amen.

5. *De tumulo domini Dupeirat canonici*

Sepultus est in claustro conventus nostri Lemovicensis dominus Petrus Dupeirat, canonicus ecclesiae cathedralis Sancti Stephani,

(1) Il ne figure pas sur la liste des évêques de Couserans.
(2) 18 novembre.

qui fuit insignis benefactor conventus, cujus epitaphium in lamina aenea exaratum sic legitur :

De Peiraio corpus tumulo jacet isto :
Spiritus in coelo sit propitio sibi Christo.
Dudum canonicus fuit ecclesiae cathedralis,
Nobis munificus et amicus specialis.
Sanctum Dominicum sibi sentiat auxiliari,
Ut mereatur eo duce sanctis associari.
Anno Domini M. CC. LI.

6. *De epitaphio Elisabeth de Ventodorio.*

In muro portae claustri cernitur in lamina aenea episcopus indutus pontificalibus et officium sepulturae faciens pro femina, fratribus nostris stipatus. Haec fuit nobilis domina Elisabeth de Ventodorio (1), quae obiit anno Domini M. CC. LXXVIII°, nonis octobris ; ad cujus sepulcrum hi versus leguntur :

Clausa jacet tumulo generosa sub hoc Isabelis,
Virtutum titulo rutilans vitiisque rebellis;
Haec fratrum manibus hic nostrorum tumulata,
Illorum precibus ponatur in arce beata (2).

7. *De sepulcris comitum de Quadris.*

In sanctuario est sepulcrum concavum illustris et antiquae domus de Quadris, gallice Descars (3), in quo quiescunt ossa antiquorum hujus familiae dynastarum, et inter alios nobilis ac generosus comes Carolus Descars, qui obiit anno Domini M. DC. XXIII°, die quinta augusti. Hic et ejus antecessores fuerunt insignes benefactores et reparatores conventus Lemovicensis, et inter coeteros eminentissimus simul et piissimus Annas d'Escars cardinalis de Giuri (4), episcopus Metensis, qui dedit conventui Lemovicensi prioratum Nostrae Dominae de Beinaco (5); cujus effigies videtur in fenestra vitrea capellae comitum de Quadris, cum insigniis familiae, quae in multis locis conventus insculpta cernuntur.

(1) Ventadour (Corrèze).

(2) Fondations d'anniversaires par Isabelle de Ventadour, 1277. (Archives de la Haute-Vienne, fonds des Jacobins, n° 4406).

(3) Les Cars (Haute-Vienne).

(4) Anne des Cars de Givry, évêque de Lisieux (1585-1598) et de Metz (1608-1612), prêtre card. de Sainte-Susanne (1596) : mort en 1612.

(5) L'acte de prise de possession du prieuré de Beynac se trouve aux Arch. de la Haute-Garonne. H, Dominicains étrangers, Limoges.

8. *De insigniis et sepulturis quorundam nobilium.*

In clavi fornicis capituli videntur insignia nobilis domus de Pompadour (1), videlicet turres sculptae in lapide, in signum sine dubio quod dynastae hujus domus constructioni vel saltem reparationi dicti capituli de suis opibus plurimum contulerunt.

In sacristia etiam sub grandi lapide est sepultura baronum de Monterocherio cum insigniis familiae, scilicet bove circundante pedibus et cauda aves.

In sanctuario similiter, in dextro latere, videntur insignia nobilis domus de La Tour, nempe tres turres cum tribus liliis Borbonicis.

Sunt et aliae plures sepulturae tum fratrum, tum canonicorum, tum nobilium, quae nimis esset longum recensere. Haec pro nunc sufficiant.

XIV. — Nomina fratrum qui in conventu Lemovicensi floruerunt ab anno MCCXX° usque ad presentem 1693um.

(Ex manuscripto ven. P. Bernardi Guidonis partim desumentur).

1. [*De venerabili fratre P. Cellani*],

Conventus Lemovicensis tanta copia virorum illustrium in omni genere gaudet ut pace (*sic*) aliorum ordinis conventuum dixerim, vix alium reperire licebit in quo plures inveniantur fratres sanctitate conspicui. Testes sunt hujus veritatis venerabiles fratres Bernardus Guidonis et Stephanus de Salanaco, primi scriptores ordinis, qui in primo saeculo ordinis fere ducentos fratres enumerant qui foelicissime et sancte obierant in praedicto conventu. Horum omnium nomina brevitatis causa non recensebo, sed tantum praecipuorum. Quorum omnium agmen ducet fundator et primus prior conventus Lemovicensis venerabilis P. F. Petrus Cellani, qui post beatum Dominicum fuit primus frater ordinis fratrum Praedicatorum, quique primus ordinem in suo recepit hospitio Tholosae. Hunc beatus Pater Dominicus post obitum gloriosi principis de Montfort (2), destinavit et misit Parisiis Lemovicas, ut ibi locum conventus acciperet. Sed cum ignorantiam et librorum penuriam allegaret; « Vade », inquit, « fili, et confidenter vade; omni die bis habebo te coram Deo; et ne dubites, multos acquires Deo et afferes multum fructum; cresces et multiplicaberis, et Dominus erit

(1) Pompadour (Corrèze).
(2) Simon de Montfort mort en 1218.

tecum. » Et sicut ipse postmodum familiaribus suis saepius enarravit, cum intus vel extra angustia arctabatur, invocabat beatum Dominicum, reducens in memoriam promissum suum; et omnia prospere succebebant ei. Veniens igitur Parisiis Lemovicas anno Domini MCCXIX° circa quadragesimam, ab episcopo Lemovicensi benigne acceptus, locum ad habitandum recepit, ut supra fuse dictum est; induitque habitu ordinis multos fratres qui candore famae et bonae vitae ostenderunt jure merito fratres conventus Lemovicensis fuisse adumbratos per processionem pulcherrimam dealbatorum, quam quidem vir devotus bis in somnis viderat in loco ubi nunc conventus est aedificatus. Tandem postquam conventum Lemovicensem tredecim annis sanctissime rexisset et in magna reverentia apud clerum et populum sicut unus de prophetis antiquis fuisset, circa finem vitae Tholosam rediit, ubi primus inquisitor cum fratre Guilelmo Arnaldi factus est; quo officio per plures annos laudabiliter functus, migravit ad Dominum, octavo kalendas martii (1), anno M CC LVII°; sepultusque est in conventu Tholosano.

2. *De venerabili fratre Gerardo de Francheto.*

Secundus prior Lemovicensis qui successit venerabili P. Petro Cellani fuit venerabilis P. Gerardus de Francheto Lemovicensis dioecesis oriundus de Castro Luceti (2); vir gratiosus et dilectus Deo et hominibus, praedicatorque facundus; hic duodecim annis conventui praefuit; quo tempore locum ultra Vigennae pontem dimisit ob varia ejus incommoda, secundum vero locum in quo nunc habitamus emit. Sed cum non haberet unde solveret, Beata Virgo Maria mota fratrum assiduis praecibus canonicum Dauratensem suscitavit qui pecuniam pro emptione loci persolvit, ut supra diximus. Hic venerabilis vir ex priore Massiliensi factus est prior provincialis octavus, rexitque provinciam in pace et aequitate annis octo; quo tempore ad instantiam venerabilis fratris Humberti de Romanis, Magistri ordinis, librum qui inscribitur Vitae fratrum composuit (3). Hujus memoria cum laudibus multis in ore viventium vivit. Ipse vero in senectute bona migravit ad Dominum in conventu Lemovicensi, in festo beati Francisci, anno Domini MCCLXXI°; sepultusque est in claustro prope ostium ecclesiae, ubi hi versus leguntur :

(1) 22 février.

(2) Voy ci-dessus, p. 268,

(3) Le R. P. Cormier en a donné une édition lithographiée, sous le titre : *Vitae fratrum ordinis Praedicatorum, in quibus quamplurima exempla et monumenta antiquae virtutis, quais ordo initio maxime floruit, recensentur.* In 4°. Marseille, 1875, 256 pages. Épuisé.

Frater Gerarde de Francheto pie valde,
Tertius hic a te capitur locus immediate.
Ordo, genus, vita, discretio, lingua polita,
Fama, pudor, pietas te laudant, pax, amor, aetas.

3. *De venerabili fratre Hugone de Malamorte.*

Tertius prior Lemovicensis fuit frater Hugo de Malamorte (1), dioecesis Lemovicensis, nobilis genere, sed nobilior animi virtute, qui quinque annis hunc conventum gubernavit, deinde factus est prior Burdegalensis; quo tempore tantam de se excitavit opinionem ut a majori parte capituli ecclesiae cathedralis in archiepiscopum Burdegalensem fuerit electus; quam dignitatem tamen constanti animo recusavit. Fuit vir magni rigoris et bonae discretionis. Obiit plenus dierum in conventu Lemovicensi, anno Domini M CC LXIII°, die quarta januarii.

4. *De venerabili fratre Stephano de Salanacho.*

Quartus prior Lemovicensis fuit venerabilis frater Stephanus de Salanacho (2) a burgo suae originis sic cognominatus in Lemovicensi dioecesi, e manibus venerabilis P. Petri Cellani habitum ordinis suscepit circa annum M CC XXX^{um}; expletoque probationis anno et professione emissa, verbum Dei maximo cum auditorum fructu disseminare coepit. Plurimos namque haereticos albigenses convertit ad veram fidem; peccatores etiam multos ad meliorem frugem reduxit, nec mirum cum de eo dici potest quod Gregorius de sancto Basilio, quod sermo ejus erat tonitru, quia vita illius erat fulgur; vivum enim erat exemplar sancti Patris sui Dominici. Nullus eo erat humilior, nullus continentior, sanctae paupertatis adeo erat studiosus; et venerabilis frater Bern. Guidonis asse[ve]rat se post ejus obitum invenisse scriptum quod venerabilis frater Stephanus rogabat enixe Magistrum ordinis ut peteret a summo pontifice quatenus juberet ut ab oratione beati Patris nostri Dominici tollerentur haec verba : *temporalibus non destituatur auxiliis*, « quia », inquiebat, « in oratione beati Francisci petimus terrena despicere, in oratione vero beati Patris Dominici petimus dari, quod utique incongruum videtur religiosis qui voto solemni bonis temporalibus renuntiaverunt ». In capitulo generali Mediolani (3) celebrato, ob suam

(1) Malemort (Corrèze).
(2) Le Grand Bourg de Salagnac (Creuse).
(3) En 1250. D. MARTÈNE, *Thesaurus*, IV, 1704.

singularem prudentiam et in rebus gerendis solertiam, definitor electus est sicut et in Argentino (1), deinde in Scotiam et Angliam a R. P. Magistro generali visitator missus, ubique insignia suae pietatis et prudentiae monumenta reliquit. Electus deinde in priorem Tholosanum, expleto quadriennio, sui conventus Lemovicensis semel atque iterum habenas regendas suscepit; quo tempore venerabilem dominum Petrum de Sancto Asterio, episcopum Petragorensem, ordinis habitu induit. Unus fuit e primis scriptoribus ordinis; quae enim audiverat vel viderat de vita martirum, pontificum, cardinalium et aliorum virorum illustrium ordinis fratrum Praedicatorum, brevi tractatu et compendio complexus est. De eo venerabilis P. Guidonis haec habet : « Hic fuit vir religionis speculum aspicientibus, gratia praedicationis benedictus, prudentia et sapientia regiminis praeditus, facundia sermonis redimitus, experientia multa doctus, in his quae religionis sunt optime instructus et instruens, narrator gestorum illustrium et exemplorum notabilium gratiosus et copiosus tempore opportuno, morum ac gestus maturitate compositus, famosus et notus toti patriae. » Haec Guidonis, quibus nihil addendum superest. Denique hic venerabilis Stephanus plenus dierum et quasi sexagenarius fere in ordine, obiit Lemovicis, sexto idus januarii, anno Domini M.CC.XC°; sepultusque fuit in claustro, ante ingressum ecclesiae tertio loco.

5. *De venerabili fratre Helia Navarra.*

Quintus prior Lemovicensis fuit venerabilis frater Helias Navarra Lemovicensis dioecesis, de quo haec habet Guidonis : « Vir fuit devotus et sanctus, veneranda valde persona, fervens et gratiosus praedicator, in correctione rigidus et zelo salutis aliorum velut alter Helias succensus, vera religionis imago successit in prioratu Lemovicensi fratri Stephano de Salanaco, et praefuit anno uno. Fuit etiam supprior Tholosanus et prior Narbonensis, Carcassonensis et Figiacensis. Tandem in senectute bona obiit in conventu Brivensi, kalendis septembris, anno Domini M.CC.LXX°. »

6. *De venerabili fratre Geraldo de Sancto Valerico.*

Sextus prior conventus Lemovicensis fuit frater Geraldus de Sancto Valerico (2) Lemovicensis dioecesis, qui, ut ait Guidonis, « ex monacho Sancti Martialis factus est praedicator devotus et fructuosus, persona venerabilis, gratus, laetus et largus. Praefuit conventui

(1) En 1260. D. Martène, *Thesaurus*, IV, 1728.
(2) Saint-Vaulry (Creuse).

Lemovicensi annis quinque. Tandem in senectute bona in conventu Lemovicensi, in die Natalis Domini qua Christus natus est in mundo, natus est, ut pie creditur, ipse in coelo, illuscescente aurora diei illius sanctae. Post auditum enim officium missae matutinalis quae incipit : *Lux fulgebit hodie, etc.*, dixit sibi ministrantibus quod officium missae sequentis, scilicet *Puer natus est nobis, etc.*, auditurus erat cum angelis in coelo. Et paulo post ante missam majorem conventus, in Domino obdormivit, anno Dominicae incarnationis MCCLXXX°. Sepultus est in claustro in ingressu ecclesiae; et hoc habet epitaphium :

Hic situs est frater Geraldus de Sancto Valerico.
Subveniat mater Christi pietatis amico.
Gratus, amans, hylaris Christo florem juvenilis
Obtulit aetatis, susceptus in ordine gratis.
Sic ubi complevit annos ter in ordine quinos
Et decies trinos moriens in pace quievit.

7. *De venerabili fratre Nicolao de Monte Maurilii.*

Septimus prior conventus Lemovicensis fuit venerabilis frater Nicolaus de Monte Maurilii (1), sic cognominatus; erat tamen Lemovicensis dioecesis. Successit in prioratu Lemovicensi fratri Stephano de Salanaco ; fuitque modico tempore prior. Vir fuit suavis moribus et optime litteratus; per quindecim enim annos et amplius honorabiliter praefuit studio generali Montispessulani, Tolosae, Burdegalae et Lemovicae. Hic tandem lector existens canonicorum in sede cathedralis ecclesiae Narbonensis et actu legens sacras litteras coram positis auditoribus, suaviter in Domino obdormivit; sicque assumpsit eum Deus in officio in quo placuerat ei. Locus quem actualiter exponebat dum obiit erat hic versus Ecclesiast. 34 : *Quasi cedrus exaltata sum in Libano, etc.*, quem primo de sapientia increata exponebat, secundo de natura humana a Christo assumpta et tertio de Virgine Beata. « Fuit vir », inquit Guidonis, « in ordine magnus opinione, nomine, religione et litteris. Fuit etiam magnae innocentiae et persona veneranda. Sepultus fuit in capitulo fratrum Narbonae, anno Domini MCCLXXIX°, feria sexta ante Ascentionem Domini. »

8. *De venerabili fratre Joanne de Chastancs.*

Octavus prior Lemovicensis fuit venerabilis frater Joannes de Chastancs Lemovicensis dioecesis. Successit fratri Nicolao de Monte

(1) Peut-être Montmoreau (Charente)

Maurilii, praefuitque annis tribus. Tempore hujus factum est pinaculum ecclesiae positaque sunt fundamenta et parietes elevati non modicum pro inferiori parte ecclesiae. « Hic fuit », inquit Guidonis, « devotus mente et laetus, praedicator promptus et copiosus, sedulus attractor ad Deum magnorum peccatorum, signanter praedonum et mimorum, pro quibus reducendis in viam justitiae et salutis libenter et fructuose laborabat. Prior fuit Sancti Aemiliani et Brivensis, et lector in conventibus multis. Tandem in senectute bona et canitie venerabili supprior Lemovicensis existens, foeliciter obiit ; et quiescit in claustro ante ingressum ecclesiae. Obiit autem tertio kal. aprilis, anno Domini MCCLXXXI°. »

9. *De venerabili fratre Petro de Mulceone.*

Nonus prior conventus Lemovicensis fuit venerabilis frater Petrus de Mulceone Lemovicensis dioecesis, qui successit fratri Joanni Chastanes pro prima vice. Fuit enim prior tribus vicibus Lemovicis. Hujus tempore consummatum fuit dormitorium antiquum ex parte ecclesiae, fueruntque factae camerae religiosorum de pecunia quam dedit dominus Petrus de Sancto Asterio, episcopus Petragoricensis memoratus. De praedicto fratre Petro de Mulceone haec habet Guidonis : « Fuit vir gratus et dilectus Deo et hominibus et famosus in tota patria, nobilis genere, nobilior humilitatis virtute, super miseros et abjectos pia gestans viscera. De prioratu Montispessulani ubi praefuit annis tribus cum fere dimidio, translatus est ad officium Inquisitionis Tholosanae quod exercuit annis tribus ; indeque electus est prior provincialis in capitulo Brivensi, in festo Assumptionis Beatae Mariae semper virginis. In quo officio existens, migravit ad Dominum in conventu Montalbanensi in festo beatae Marthae, anno Domini MCCVC°. Deinde translatum est corpus ejus ad conventum Brivensem post tres annos in capitulo provinciali Caturcensi. »

10. *De venerabili fratre Joanne de Nontronio.*

Decimus prior conventus Lemovicensis fuit frater Joannes de Nontronio Lemovicensis dioecesis, qui successit fratri Petro de Mulceone. « Fuit », inquit Guidonis, « vir bene religiosus et bonus ; plenus dierum obiit in conventu Lemovicensi, quarto kal. maii (1), anno Domini MCCLXXXII° ; sepultusque fuit in claustro. »

11. *De venerabili fratre Petro Copelli.*

Venerabilis frater Petrus Copelli fuit duodecimus prior conventus

(1) 28 avril.

Lemovicensis, cui bis praefuit. Oriundus erat de Valeria (1) in dioecesi Lemovicensi. Tantae fuit humilitatis, ut cum ex lectore Caturcensi electus esset in priorem Lemovicensem, ab hoc semel atque iterum absolvi procuraverit officio. « Vir enim erat », inquit Guidonis, « humilis et devotus, bene religiosus, dilectus Deo et fratribus, praedicator bonus. In flore suae virtutis et valoris obiit Lemovicis, decimo quinto kalendas augusti (2), anno Domini MCCIIC° ». Quiescit in claustro prope ostium ecclesiae in tumulo duodecim fratrum, qui ex primo conventu ubi obierant ultra pontem Vigennae, translati sunt in istum ubi nunc habitamus.

12. *De venerabili fratre Yterio de Comprenaco.*

Venerabilis frater Yterius de Comprenaco (3) a burgo suae originis sic cognominatus, qui situs est non longe a Lemovica, officium prioris in conventu Lemovicensi ter exercuit; compulsusque est ultima vice per sententiam excommunicationis ad prioratum acceptandum. De hoc venerabili viro P. Guidonis refert quod adolescens circiter tredecim aut quatuordecim annorum habitum nostrae religionis sumpserat cum puritate et innocentia vitae quam illibate in ordine conservavit, et quod licet esset nobilis genere, attamen nobilior animi generositate videbatur, qua omnem vitae ignobilitatem detestabatur in quocumque esset. Praedicator fuit fervidus et veritatis amicus, qui dum in festo Assumptionis beatissimae Virginis Mariae de ipsa gloriosa domina nostra devotissime et cum fervore nimio praedicaret apud urbem Sancti Juniani, vocatus a praedicta augustissima regina, ut pie creditur, incidit in morbum quo infra paucos dies, videlicet in die sancti Bernardi (4), mortuus est. Ejus corpus quod primo apud Sanctum Junianum, agente venerabili Jordano de Montecuculli, praeposito capituli, humatum erat, translatum fuit in conventu Lemovicensi; ad cujus receptionem maxima pars civium Lemovicensium obviam venit cum lacrimis et gemitibus. Ipsum enim totus populus diligebat, cum invenirent in eo salubria consilia tam de rebus transitoriis quam aeternis. Hic beatum Dominicum tenerrime diligebat, cujus capellam variis picturis et ornamentis adornavit. Sepultus fuit in capitulo et hi versus supra tumulum ejus appositi, anno obitus ejus qui fuit ab incarnatione Christi MCCCIV^us^.

(1) Vallière (Creuse).
(2) 18 juillet.
(3) Compreignac (Haute-Vienne).
(4) 20 août.

Christiferam venerans, sic clamans magnificavit
Quod verbum superans devotio debilitavit;
Rapta fuit mens, flens silult vox, praeco Mariae
Dum docuit, tunc occubuit lux arca sophiae.

Nomina aliorum priorum conventus Lemovicensis quos venerabilis P. B. Guidonis refert hic annotare necessarium esse minime puto, cum de ipsis nihil fere speciale aut notatu dignum putat. Hoc unum referam quod, anno MCCCVI°, tempore quo idem frater B. Guidonis, episcopus Lodovensis, de quo supra mentionem fecimus, prioris munere in conventu Lemovicensi fungebatur, dominus papa Clemens quintus cum octo cardinalibus venit Lemovicam et ad domum et conventum fratrum Praedicatorum declinavit, in eoque hospitari ac manere voluit; quo tempore concessit priori conventus Lemovicensis quod confessor quem sibi eligeret vel quem pro fratribus deputaret tantam haberet potestatem absolvendi et dispensandi ab omnibus culpis et poenis temporalibus quam ipse papa habebat, et hoc pro una vice tantum.

Venerabilis P. Bern. Guidonis post recensitos priores conventus Lemovicensis usque ad annum MCCCXII referre incipit nomina fratrum qui in praedicto conventu foelicissime obierant(1). Sed quia prolixior esset eorum omnium narratio nominum quorum fundamentum maximum habemus quod sint scripta in libro vitae, maxime cum in primo saeculo ordinis obierint, in quo fratres fere omnes ad summum perfectionis et sanctitatis apicem perveniebant per vitae austeritatem, morum innocentiam, praedicationis fervorem, lucrum animarum, ac denique vitae regularis perpetuum tenorem et observantiam. Quapropter venerabilis frater Stephanus de Salanaco de illis loquens haec habet : « Ordo Praedicatorum habuit ab initio (*supple* fratres) qui ad justitiam erudientes multos luxerunt in firmamento ecclesiae et diversas mundi partes illustraverunt verbis pariter et exemplis, sicut stellae in perpetuas aeternitates, ad quod lucide cognoscendum unum subnecto exemplum.

« Religiosus vir domnus Geraldus de Cardalaco, prior tunc, sed postmodum abbas Obazinae(2) Cisterciensis ordinis in Lemovicensi dioecesi, audiverat ortum esse et a summo pontifice confirmatum ordinem fratrum Praedicatorum ; nullum autem fratrem dicti ordinis adhuc viderat. Quadam igitur die cum dormiret post meridiem, ut moris est apud Cistercienses, videbat in visione duos soles ingredientes subito claustrum monasterii, illumque cum vicinis locis

(1) Ces noms ne se trouvent pas dans les mss. connus.
(2) Obasine ou Aubasine (Corrèze).

luce sua irradiantes. Evigilans autem praedictus domnus prior visionemque in animo versans cum admiratione, descendit e dormitorio, invenitque duos fratres ordinis Praedicatorum conventus Lemovicensis, nempe fratrem Bernardum Alvernum, suppriorem Lemovicensem, et fratrem Joannem Balistarii, ejusdem conventus alumnum, qui ambo erant eximii divini verbi praecones; statimque in spiritu didicit istos esse duos soles quos in visione viderat. Quapropter summo affectu deinceps ordinem prosequutus est. »

13. *De venerabili fratre Joanne Balistario.*

Iste venerabilis frater Joannes Balistarius, quem ad instar solis radiantem prior Cisterciensis conspexit, ut dictum est, filius fuit urbis et conventus Lemovicensis, quem Deus tanta replevit facundia in concionando, ut clero pariter et populo esset mirum in modum acceptus, uberesque fructus pro conversione peccatorum et salute animarum ex praedicatione sua reportaret. Postquam autem velut sol mundum divini verbi luce illuminasset, in terris et in conventu Lemovicensi occumbens, octavo idus julii radiaturus obiit in firmamentum coeli, circa annum MCCLX^{um} (1). Ejus sermones tanquam pretiosa monilia olim servabantur in arca conventus ; nunc vero lapsu temporum periere.

14. *De venerabili fratre Radulpho de Quadris.*

Frater Radulphus de Quadris (2) ex illustrissima forte comitum de Quadris, insignium benefactorum conventus Lemovicensis, oriundus prosapia, magis tamen elegit abjectus esse in domo Dei in conventu Lemovicensi, quam magnus in saeculo. Postquam autem ut bonus et fructuosus praedicator vineam Domini, nempe ecclesiam, excoluisset, amplam a patrefamilias accepit mercedem, denarium nempe beatitudinis, undecimo kalendas septembris (3), circa annum Domini MCCL^{um}.

15. *De venerabili fratre Petro de Riperia.*

Eandem mercedem venerabilis frater Petrus de Riperia cum prae-

(1) Le 8 juillet d'après Quétif et Echard, *Script. ord. Praed.*, I, 160. La notice qu'ils lui ont consacrée ressemble beaucoup à celle-ci. Etienne de Salanhac, B. Gui et Malvenda, *Annal.*, ad an. 1217, n. 9, l'ont successivement loué comme prédicateur.

(2) Les Cars (Haute-Vienne).

(3) 22 août.

dicto fratre Radulpho accepit, qui eodem modo in vinea Domini laboravit. Fuit enim, Guidonio teste, vir sanctus, sacerdos et praedicator; et ut talis II° idus februarii (1) ad aeternam sanctorum mansionem evocatus est, circa annum MCCL^{um}.

16. *De venerabili fratre Guidone de Monpreset.*

Frater Guido de Monpreset sacerdos ab infantia Deo devotus intrare meruit in gaudium Domini sui, laborum diuturnorum praemia percepturus, anno Domini MCCLXIII°, tertio idus januarii (2), qui etiam ob eximias virtutes specialem habet inscriptionem lingua vulgari exaratam in una columnarum capituli ex parte claustri.

17. *De venerabili fratre Rogerio de Agedumo.*

Frater Rogerius de Ageduno (3) specialem inscriptionem meruit super tumulum, ob insignem pietatem. « Fuit enim », inquit Guidonis, « vir sanctus, sacerdos et praedicator et ultra modum officiosus, qui quarto idus augusti (4), anno MCCLXVI°, ex hac misera vita ad beatam transiit. »

Eandem gratiam eodem vel sequenti anno a Domino consecutus est venerabilis frater Stephanus Coralli sacerdos, litteratus ac bonus, sexto idus augusti (5).

18. *De venerabili fratre Petro Geraldi de Francheto.*

Frater Petrus Geraldi de Francheto qui fuit pater secundum carnem venerabilis P. Geraldi de Francheto, secundi prioris conventus Lemovicensis, quique ex strenuo milite factus est frater devotus, postquam Domino soli militasset ac de salutis nostrae hostibus gloriose triumphasset, coronam regni percepturus, migravit e vivis VIII° idus augusti (6), anno circiter MCCLXV°.

19. *De venerabili fratre Briccio de Peirato.*

Frater Briccius de Peirato (7) ex illustri familia adhuc etiam florente Lemovicis, oriundus, primus omnium sacri Praedicatorum ordi-

(1) 12 février.
(2) 11 janvier.
(3) Ahun, près Guéret (Creuse).
(4) 10 août.
(5) 8 août.
(6) 6 août.
(7) Peyrat-le-Château (Haute-Vienne).

nis habitum sumpsit in conventu Lemovicensi de manibus venerabilis P. Petri Cellani fundatoris, anno MCCXXI°, et cum eodem Parisius ad capitulum generale profectus est. Si ergo, ut aiunt philosophi, primum in unoquoque genere est causa caeterorum, quam gloriam et mercedem assecutum fuisse patrem istum credendum est, qui tot sanctis religiosis dux fuit ad viam salutis demonstrandam non solum prioritate sua in ordine fratrum Praedicatorum in conventu Lemovicensi, sed etiam in bono exemplo et sanctitate. « Fuit enim », inquit Guidonis, « vir sanctus et devotus, nec mirum cum ipse primitias spiritus qui sanctos efficit hauserit ; merito ergo illum credimus in coelo altius a terris sublimatum cum fundatore conventus Lemovicensis, quem in terris agnoscimus eorum primogenitum. Obiit autem octavo idus novembris (1), anno MCCLXVI° ».

20. [*De venerabili fratre Stephano Racaldi*].

Anno sequenti, XV. kal decembris, frater Stephanus Racaldi sacerdos, qui multos libros ecclesiasticos scripsit, nempe Missale, libros Evangeliorum et Epistolarum, etc., et per provinciam ad hoc faciendum discurrens correxit, indesinenterque usque ad finem vitae suae Deo et fratribus devote servivit, ad praemia laboribus suis debita accipienda evocatus est.

21. [*De venerabili fratre Petro Audierii*].

Frater Petrus Audierii sacerdos et praedicator, vir mansuetus et simplex, ad beatitudinem quam Christus pauperibus spiritu promisit, evolasse credendus est, XII. kal. junii (2), anno MCCLXVIII°.

22. *De venerabili P. Bernardo de Cella.*

Quanti apud Deum meriti fuerit venerabilis P. Bernardus de Cella dioecesis Lemovicensis, miracula quae facit optime testantur; de quo nihil aliud legimus nisi quod fuit praedicator fervidus et gratiosus, qui sine dudio fecit quod alios docuit, sicque talenta a Deo sibi tradita amplians, tantam gratiam a Domino suo obtinuit ut mortuus miraculis clareret, febrientes scilicet sanando. Obiit in conventu d'Arnet (3) ordinis canonicorum regularium Artigiae,

(1) 6 novembre.

(2) 21 mai.

(3) Cod. : *Darnet*. Auj Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse). L'Artige était un petit prieuré de chanoines, sis près Limoges, et qui se disait chef d'ordre. B. Gui a laissé un petit traité : *De fundacione ordinis Artigie in diocesi Lemovicensi*. Ms. de Toulouse 450, fol. 253 c.d, fol. 254a.

in quo ejus vene randae reliquiae asservantur, anno circiter MCCLXX°, XIII° kal. aprilis (1).

23. *De venerabilibus fratribus Joanne Rigaldi et Nicolao Pauta, etc.*

a/ Zelus salutis animarum quo succensi sunt fratres Joannes Rigaldi et Nicolaus Pauta effecit ut, trajecto mari, loca quae a Christi Domini praesentia sanctificata sunt ipsi sua praedicatione et exemplo bonae vitae sanctificare conati sint; quapropter inde ad terram fidelibus a Christo promissam foeliciter migravere uterque in civitate Aconensi (2), in qua frater Joannes Rigaldi erat prior conventus ordinis nostri; frater vero Nicolaus diaconus.....

Eodem fere tempore, nempe in primo saeculo ordinis nostri, frater Joannes a Sancto Michaele sacerdos et praedicator, sparso divini verbi semine in longinquis Palaestinae regionibus, et ipse tanquam bonum triticum congregatus est in horrea Domini in civitate Antiochena. Erant hi tres fratres e dioecesi Lemovicensi oriundi.

b/ Venerabilis frater Joannes Mitriti de Philitino (3) oriundus in dioecesi Lemovicensi fuit sacerdos, praedicator et optimus supprior conventus Lemovicensis. Quapropter credere pie debemus illum in coelo duplici honore dignum judicatum, quia in terra bene praefuit. Obiit in die conversionis Sancti Pauli (4), anno Domini MCCLXXIV°.

c/ Frater Helias Martelli tanto praedicandi evangelii ardore fuit succensus ut nec glacies, nec nives gelidi septentrionis obstare potuerint, quominus sacerdotis et praedicatoris apud Saxones munere fungeretur. In quo officio occupatus, tanquam bonus servus a Domino mercedem accepit. Obiit apud Pontes in Saxonia in primo ordinis saeculo.

d/ Fratres Aymericus Maumeti et Leonardus e dioecesi Lemovicensi oriundi, in terra se peregrinos considerantes, relicto natali solo, apud Niciam (5), in Sabaudiae finibus, lucis exempla demonstrarunt. Quare tanquam stellae in perpetuas aeternitates in coelo fuisse collocatos existimandum est. Obiere in primo saeculo ordinis.

e/ Frater Aymericus Carpentarius qui multum et utiliter laboravit Lemovicae, apud Tarasconem (6) in Provincia praemia suis laboribus debita percipere meruit in eodem saeculo.

(1) 20 mars.
(2) Saint-Jean-d'Acre.
(3) Felletin (Creuse).
(4) 25 janvier.
(5) Annecy (Haute-Savoie).
(6) Tarascon (Bouches-du-Rhône).

f/ In civitate Aniciensi quae vulgo Podium Sanctae Mariae (1) nuncupatur, frater Hugo de Monte Valerio sacerdos humilis et devotus dioecesis Lemovicensis, post multa devotionis et humilitatis exempla in eadem civitate moriens, a Domino in coelis meruit exaltari in primo etiam ordinis saeculo.

g/ Frater Nicolaus de Prino, Lemovicensis conventus alumnus, juvenis, devotus et diaconus, brevi tempore sui exilii curriculum consummans, ad coelestes epulas veste nuptiali coopertus, meruit evocari apud Narbonam in primo ordinis saeculo.

h/ Frater Aymericus de Bario sacerdos et praedicator gratiosus et bonus, qui fuit secundus prior conventus Brivensis, in quo moriens a Domino suo sicut bonus et fidelis servus remuneratus est.

i/ Frater Guilelmus de Planis, praedicator bonus et devotus, post disseminatum cum fructu copioso verbum divinum, venit ad Dominum Deum suum, portans manipulos animarum multarum. Obiit etiam in conventu Brivensi.

j/ Frater Joannes Molini vir innocens, sacerdos, praedicator et lector, haec quinque talenta sibi a Domino tradita quotidie amplians et alia quinque lucratus, tandem in vigilia Assumptionis Beatae Mariae Virginis moriens, dixit se sponso, nempe Christo, et sponsae Beatae Virgini, Dominicoque parenti optimo datum esse, nempe ut cum ipsis in convivio coelestis patriae in aeternum epularetur. Obiit in conventu Caturcensi; erat tamen alumnus conventus Lemovicensis.

k/ Frater Petrus Borqueti ex urbe Lemovicensi oriundus, fuit praedicator gratiosus, famosus, fructuosus et devotus secundum B. Guidonis, in multisque locis fuit prior. Obiit Burdegalae, anno Domini MCCLXXIX, ut in Actis capituli Biterrensi (2) legitur.

l/ Frater Petrus de Jutella fuit sicut lampas accensa et supra candelabrum posita; dum boni et religiosi lectoris munus sedulo obivit, extincta est haec lampas in terris ut in perpetuas aeternitates luceret in coelis. Hoc tantum bonum ipsi accidit in conventu Burdegalensi in primo saeculo ordinis.

m/ Frater Helias Telfondi de Gora nobilis genere, suavis moribus et virtute gratissimae societatis secundum Guidonem conspicuus, sincerae etiam pietatis et religiositatis sacerdos et praedicator, obiit Tholosae, dum esset socius Inquisitoris, quarta die octobris, anno Domini MCCCXI°; sepultusque fuit in claustro supra commune sepulcrum ex parte dormitorii.

(1) Le Puy-Notre-Dame en Velay.
(2) Béziers (Hérault).

n/ Frater Helias de Manaco ex urbe Nontronii (1) oriundus, vir religiosus valde, qui dum esset supprior in conventu Lemovicensi et in gravem et periculosum morbum incidisset, enixe petiit a suo supprioratu absolvi; in tantum enim timebat onera religionis, ut sisti ante tribunal tremendi judicis cum ipsis non auderet; cumque ejus votis superiores satisfecissent, tunc quasi liber pondere multum ipsum premente, laetus excessit e vita, anno Domini MCCLXXXVI.

o/ Frater Petrus de Rupe de Reses (2), qui praedicti fratris Heliae fuit successor in supprioratu Lemovicensi, ipsum etiam anno sequenti sequutus est ad sepulcrum. Fuit, teste Bern. Guidonis, modicus corpore, sed magnus virtute et praedicator bonus. Obiit autem XIII kalendas augusti (3), anno MCCLXXXVII°.

24. [*De venerabili fratre Guilelmo de Forcellis*].

Frater Guilelmus de Forcellis de castro Lemovicensi (4) oriundus, vir devotionis et sanctitatis infatigabilis, qui de oculis suis fontem fecerat lacrimarum, quae sive oraret, sive missam celebraret, vel de Deo loqueretur, statim fluebant, dulces lacrimae, testes amoris et compunctionis internae. Charitas Dei et proximi tanta erat in corde ejus, ut, cum intra angustos limites contineri nequiret, foras ad instar flammae erumpere niteretur. Quapropter unus fuit ex illis fratribus qui ad Cumanorum (5) conversionem procurandam missi sunt, ubi quot et quanta incomoda passus sit, ille novit pro quo patiebatur, propter quem etiam omnia invicto animo superavit. Sed in tribulationibus suis maximo gaudio repletus est, dum plurimos Cumanorum cum principibus suis, abjecto inanium deorum cultu, vidit collum Christi jugo submittere; eorum enim conversioni et baptizationi, teste Bern. Guidonis, interfuit. Reversus demum ex illis gelidis regionibus in natale solum, vitam transegit grandaevam et oblongam in fervore spiritus et assiduitate orationis et fletus; annos enim supra sexaginta vixit in ordine. Optandum sane ut venerabilis B. Guidonis, qui vitam tam sancti viri verbis paucis perstrinxit, prolixiorem de ea suscepisset narrationem, sane si hoc esset, omnium virtutum ferventissimis actibus refectum miraremur. Ex paucis tamen quos retulit conjicere licet hujus perfecti viri

(1) Nontron (Dordogne).
(2) Razès (Haute-Vienne).
(3) 20 juillet.
(4) Limoges-château, par opposition à Limoges-cité.
(5) Les Cumans étaient une peuplade tartare alors établie en Hongrie, dans la région appelée aujourd'hui Grande et Petite Cumanie.

perfectam sanctimoniam, quae illi eminentissimam sedem in coelo comparavit, V kal. maii (1) anni MCCXCI°.

25. [*De venerabili fratre Stephano de Malomonte*].

Frater Stephanus de Malomonte (2) cum recollectione interna et pace fraterna in sanctitate vitae assidua vixit, teste Guidone, qualem illum beatitudinem quam pacificis Dominus promisit assecutum pro certo tenere debemus. Haec pax quam habuit cum Deo per vitae sanctimoniam, cum se ipso per recollectionem internam, et cum proximo per pacem et fraternum amorem, justi ejus encomii praebent materiam tanto copiosiorem, quod per quinquaginta annos quos mansit in ordine illam sedulo servavit, et quotidie juge sacrificium offerens Deo quod sane tanto saepius et reverentius offerre poterat ad altare, quo se magis immunem erga Deum et fratres a culpa sentiebat. Tandem hic vir pacificus revelata facie visurus perrexit in patriam quem toties velatum in via susceperat. Obiit Lemovicae, XVIII kal. februarii (3), anno Domini MCCLXXXXIII°.

26. [*De venerabili fratre Petro Borneti*].

Frater Petrus Borneti conversus e vico Sancti Joannis super Ligoram (4) oriundus, vir modicae staturae, sed virtutis et religionis excelsae et obedientiae perfectae, adeo singularis fuit ejus observantia et perpetuus vitae regularis tenor, ut per triginta annos et amplius carnes in nullo casu comederit, jejunia a festo Sanctae Crucis (5) usque ad pascha in nullo casu sive intus sive extra fregerit; quotidie matutinis precibus intererat, semperque alicui bono operi erat intentus ut nemo illum otiosum viderit; horas canonicas clericorum simul et conversorum fere singulis diebus dicebat; sicque de virtute in virtutem progrediens, per quinquaginta annos et supra Deo et fratribus indefesse in ordine serviens in spiritu et veritate, plenus bonis operibus magis quam annis, per heroicam patientiam in multis et gravibus doloribus et morbis ingressus est in atria Domini. Mirum in eo videbatur quod litteras sacras quas in scholis non didicerat intelligeret tamen et loqueretur. Plura venerabilis Ber. Guidonis de eo tacet brevitatis causa ; fatetur enim se multo praestantiora in eo vidisse quam referat. Ex quibus

(1) 27 avril.
(2) Peut-être Maumont (Corrèze).
(3) 5 janvier.
(4) Saint-Jean-Ligoure près Limoges.
(5) 14 septembre.

pensare debemus ad quem sui status apicem perfectum iste devotus frater pervenerit; quod sane sufficeret, juxta effatum unius summi pontificis, ad ejus beatificationem. Obiit III° nonas martii (1), anno Domini MCCXIC°.

Hunc devotum fratrem secuti sunt in funere post aliquot annos fratres Stephanus Martelli et Martinus Bonelli conversi, qui diu et utiliter servierant in ordine, quique ambo, anno Domini M° CCC° II, obierunt in conventu Lemovicensi.

27. [*De venerabili fratre Joanne Mauricii*].

Frater Joannes Mauricii Lemovix, sacerdos et praedicator, vir magnae orationis quam ab initio suae conversionis usque ad finem vitae indefesse continuavit, in qua etiam crebros gemitus et lacrimas copiose fundebat, fuit plurimum erga seipsum in religione severus, et pro observantia regulari conservanda zelo maximo succensus. Quinquaginta annis vixit in fervore spiritus et operatione assiduus. Quapropter in eorum numerum receptum censemus, de quibus propheta ait quod dies pleni invenientur in eis [Psal. LXXII, 10]. Obiit pridie kal. martii (2), anno Domini MCCC°.

28. [*De venerabili fratre Gerardo Rosardi de Nontronio*].

Frater Gerardus Rosardi (3) de Nontronio vir fuit magnae religionis, jugis contemplationis, orator indefessus, qui assidue choro intererat; unde B. Guidonis illum vocat nutricem matrem basimque chori infrangibilem; quibus verbis persuadere vult illum tanto affectu chorum prosequutum quanto mater unicum amat filium, nutrix suum fovet infantulum, et basis suum sustentat suppositum. Tanto enim ardore ad divina persolvenda officia properabat, ut nullo negotio, nulla occupatione ab illis posset avelli. Vocat eum insuper Guidonis virum virtutis et veritatis, quasi dicat illum virtutibus omnibus copiose refertum, sed maxime veritate, qua ab omni mendacio abhorrebat, in tantum ut de eo dicere possemus quod ecclesia de B. Dominico patre nostro canit, nempe quod lex veritatis fuit in ore ejus et quod iniquitas non est inventa in labiis ejus. Obiit in vigilia sancti Lucae evangelistae (4), anno Domini MCCCVI°, ab ingressu vero ordinis anno trigesimo nono.

(1) 5 mars.
(2) 29 février (année bissextile).
(3) Le ms. original portait vraisemblablement *Ronsardi*.
(4) 17 octobre.

29. [*De tribus fratribus ad cardinalatum assumptis*].

A saeculo millesimo trecentesimo currente tres fratres ordinis patria Lemovicenses, qui omnes fuerunt lectores artium in conventu Lemovicensi, assumpti sunt ad cardinalatum, quorum primus fuit

a/ Frater Gerardus de Sancto Adamaro vel potius Daumario, conventus Brivensis alumnus, qui dum Parisiis legeret Sententias, electus est in capitulo generali Carcassonensi in Magistrum generalem ordinis et successorem fratris Hugonis Campani, anno Domini MCCCXLI°; deinde ab avunculo suo Clemente sexto summo pontifice presbiter cardinalis Sanctae Romanae Ecclesiae tituli Sanctae Sabinae creatus est. In ejus gratiam multum fovit ordini nostro summus pontifex Clemens sextus rescindendo omnia quae contra ordinem fecerat Benedictus papa duodecimus. Sed non diu tanto patrono ordo fratrum Praedicatorum apud summum pontificem gavisus est; nam anno revoluto, morte praematura sublatus est. Forsan transtulit illum Deus sicut Enoch, ne fulgor purpurae et pondus legationis Galliae cor ejus elevarent et innocentiam labefactarent. Fuit enim vir innocens, gratus, humilis et pudicus ac in pauperes munificus, denique omnium virtutum exemplar. Obiit Tholosae in legatione Galliae, anno MCCCXLV° (1), sepultusque fuit et translatus in conventu Brivensi cujus erat professus. In Actis capituli provincialis Orthesii celebrati anno MCCCXVI°, praedictus frater Gerardus de Daumario positus fuit lector artium in conventu Lemovicensi, et frater Ber. Capreoli ad legendum Sententias ibidem. In capitulo etiam provinciali apud Lectoram idem frater Gerardus assignatus fuit in lectorem theologiae in eodem conventu Lemovicensi una cum fratre Gerardo de Sancto Aredio (2).

b/ Secundus cardinalis Lemovicensis ordinis nostri fuit venerabilis frater Joannes de Molendino, conventus Brivensis alumnus. Hic in capitulo Rivis celebrato anno Domini MCCCXXIX° assignatus fuit lector secundarius theologiae in isto conventu Lemovicensi, deinde ad munus magistri Sacri Palatii et inquisitoris Tholosani evectus; tandem in capitulo generali apud Barcinonam celebrato anno MCCCIL° electus est in Magistrum generalem totius ordinis

(1) Le calendrier du Missel de Jean Joffred le fait mourir en 1347. BALUZE, *Vitae pap. Aven.*, II, 752.

(2) *Prima Vita Clementis VI*, dans BALUZE, *Vit. pap. Av.*, I, 245; *Tertia Vita*, *Ibid.*, 286, *Quarta Vita*, *Ibid.*, 300, BALUZE, *Ibid.*, 852, 986. — QUÉTIF et ECHARD, *Script. ord. Præd.* I, 609. — DOUAIS, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 156, 211, 415.

fratrum Praedicatorum: in quo magisterio mansit solum per annum et dimidium, quia Clemens papa sextus illum in defuncti nepotis sui fratris Gerardi locum sublimavit, eumque cardinalem presbiterum tituli Sanctae Sabinae creavit, anno MCCCIL°, kal. januarii, dum in visitandis ordinis provinciis in Gallia esset occupatus. De eo legitur quod fuit magnus clericus et egregius praedicator. Obiit autem Avenione, anno MCCCLVIII°, et ejus corpus ad conventum nostrum Tholosanum inhumandum delatum est (1).

c) Tertius cardinalis Lemovicensis ordinis fratrum Praedicatorum fuit venerabilis frater Guillelmus Sudre, conventus etiam Brivensis alumnus, qui primo in capitulo apud Petracoras celebrato positus fuit lector artium in conventu isto Lemovicensi, anno MCCCXXXII°, deinde provincialis Tholosanus et magister Sacri Palatii factus, inde ad Massiliensem episcopatum regendum assumptus est, demum ab Urbano quinto summo pontifice presbiter cardinalis tituli Sanctorum Joannis et Pauli, et episcopus Ostiensis et Veliternus creatus est (2). Obiit Avenione, quarto kal. octobris (3), anno MCCCLXXIII° et ibidem in conventu fratrum Praedicatorum tumulatus.

30. [*De venerabili fratre Arnaldo Trotandi*].

Frater Arnaldus Trotandi, praedicator fervidus et devotus, qui

(1) Quétif et Echard, *Script. ord. Præd.*, I, 627. — *Prima Vita Clementis VI*, dans Baluze, *Vitae pap. Av.*, *I*. 259; *Tertia Vita, Ibid.*, 296; *Quarta Vita, Ibid.*, 308; Baluze, *Ibid.*, 906, 990. — Percin, *Monumenta conventus Tolosani FF. ordinis Praedicatorum, Soeculum*, II, an. 1330, n° 3. — *Coemeterium, Ibid., Pars secunda*, cap. 11, n° 2. In-fol., Toulouse, 1693. — Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, 439.

(2) « Tercius decimus prior provincialis [provincie Tholosane] frater Guilhermus Sudre conventus Brivensis, oriundus de Laguena ; qui cum esset lector Carcassonnencis electus est in eodem capitulo Sancti Gaudencii, anno Domini M.CCC.XLVIII, infra octavas apostolorum Petri et Pauli; et confirmatus fuit per fratrem Johannem de Molandinis Magistrum; rexitque provinciam duobus annis, post quos absolutus per litteram, factus magister sacri palacii, ubi legit ad honorem Dei et ordinis multis annis, et tandem electus episcopus Massiliensis per dominum papam Urbanum quintum, assumptus est in presbyterum cardinalem tituli sanctorum Johannis et Pauli; deinde promotus est in episcopum Hostiensem et Velletrensem ». Continuat de B. Gui, *Prior prov.* Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 73 B. — *Prima Vita Urbani V*, dans Baluze, *Vitae pap. Av.*, I, 374, 385; *Secunda Vita, Ibid.*, 405, 409; Baluze, *Ibid.*, 990, 1037, 1036; *Iter italicum, Ibid.*, II, 771 et ss. — Quétif et Echard. *Script. ord Praed*, I, 670. — Albanès, *Armorial et sigillographie des évêques de Marseille*, 82- 84. In-4°, Marseille, 1884.

(3) 28 septembre.

procuravit multa bona conventui et inter alia dedicationem ecclesiae nostrae Lemovicensis, obiit circa annum MCCCXX^um^.

31. [*De illustrissimo fratre Joanne de Podionucis*].

Illustrissimus frater Joannes de Podionucis (1) conventus Lemovicensis alumnus, ex priore ejusdem conventus factus est Magister ordinis fratrum Praedicatorum (2) tempore schismatis inter Benedictum XIII et Bonifacium IX^um^, sed postea electo Utini in capitulo generali R. P. fr. Thoma Firmano pro obedientia Bonifacii noni legitimi papae, cedens Magisterio in concilio Constantiensi factus est episcopus Catanensis in Sicilia et per tredecim annos ecclesiam suam gubernans, obiit tandem circiter (*sic*) annum MCCCCXXXI.

Exemplar epistolae (3) quam sanctus Vincentius Ferrerius scripsit ad Reverendissimum Patrem Joannem de Podionucis, religiosum conventus Lemovicensis ac generalem ordinis fratrum Praedicatorum.

Reverendissimo in Christo patri fratri Joanni de Podionucis, Magistro generali ordinis fratrum Praedicatorum.

Reverendissime Magister et Pater,

Propter inestimabiles me tenentes occupationes non valui vestrae Reverentiae scribere ut decebat ; nam, ut verum fatear, ex quo recessi de Romanis usque nunc inclusive, quotidie me opportuit circumfluentibus undique populis praedicare et frequentissime celebrare. Itaque post itinera pro communi comestione, dormitione et aliis pertinentiis vix mihi superest tempus, quinimo itinerando opportet me ordinare sermones. Verumtamem ne forte mihi imputaret non scribendo ad negligentiam vel contemptum, extorsi mihi per quamplures dies et septimanas et menses aliquid temporis quotidie in tantis occupationibus, ut saltem breviter scriberem vobis aliquid de via quam feci. Noverit ergo vestra Reverendissima Paternitas quod postquam recessi de Romanis ubi me ultimo dimisisti, per tres menses continuos fui in Delphinatu praedi-

(1) Jean de Puy de Noix, né à Beynac (Haute-Vienne).

(2) A la marge : *Extat epistola fr. Vincentii Ferrerii ad illum sicut ad generalem ordinis fratrum Praedicatorum.*

(3) Quétif et Echard ont cru cette lettre perdue. Ils l'ont mise sous la date du 17 décembre 1403. *Script. ord. Praed*, I, 766 b. Ed. en partie dans *Act. SS.*, April. t. I, p. 480, n° 11, en entier par Fontana, *Monum. Domin.*, 274 ; traduite par Touron, *Hommes illustres*, t. III, 30.

cando in circuitu verbum Dei per civitates, castella et villas in quibus nondum fueram ; praecipue visitavi tres illas famosissimas valles haereticorum (1) dioecesis Ebreduni, quarum una vocatur Frizerna (2), altera Argenteia et tertia Vallis puta. Jam quidem antea visitaveram eas bis vel ter ; et cum devotione ac reverentia magna per gratiam Dei susceperant catholicae veritatis doctrinam, sed ad eorum confirmationem iterum volui visitare. Quo peracto, ad requestas et rogamina multorum tam verbo quam scripto transivi in Lombardiam, ubi continuo praedicavi per annum et mensem in cunctis urbibus, villis et castris nunc obedientiae, et ultra scilicet in dominio Montisferrati, et ad multas requestas et rogamina domini et suorum ; in partibus illis ultra montanis quamplures inveni valles haereticorum tam Valdensium quam Gazariorum perversorum, quas percurri in dioecesi Maurianensi (3), et singulas per ordinem visitavi praedicando in unaquaque ipsarum fidem et doctrinam catholicae veritatis cum improbatione errorum ipsorum, et omnes per Dei misericordiam ardentissime et cum magno devotionis affectu ac sermonem confirmante, causam reperi in eis praecipuam haeresum et errorum esse absentiam praedicationum. Nam, ut veraciter percepi ab incolis illis, triginta anni erant elapsi quod nullus eis praedicaverat nisi Valdenses haeretici qui ad eos consuetudinarie veniebant de Apulia bis in anno. Ex quo considero, Reverendissime Magister, quanta culpa sit praelatorum ecclesiae et aliorum qui ex officio seu ex sua professione habent talibus praedicare, et potius volunt in magnis civitatibus et villis requiescere in pulcris cameris cum suis oblectamentis, interire vero animas, pro quibus Christus salvandis mortuus est. Pereunt ex defectu presbiteri spiritualis, cum non sit parvulis qui frangat panem ; messis quidem multa, operarii autem pauci. Unde rogo Dominum messis ut mittat operarios in messem suam. De episcopo quodam haereticorum quem inveni in una valle illarum quae dicitur Lusorio, quomodo voluit mecum conferre et conversus est ; item, de scholis Valdensium quas inveni in valle quae dicitur Engroya et earum destructione ; item, de Gazaris haereticis in valle Pontis, quomodo a suis abominationibus conversi sunt; item, de haeriticis vallis Lantii alias Quini, ad quam olim confugerant interfectores beati Petri martiris (4), qualiter se habuerunt erga me ; item, de cessatione partium ; item, de guelphis et gibelinis ; item, de conciliatione et pacificatione gene-

(1) Les Vaudois ou Pauvres de Lyon.
(2) Embrun (Hautes-Alpes).
(3) Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
(4) Saint-Pierre de Vérone, martyr, près Milan, 1252.

rali in partibus illis, et de aliis innumeris quae Deus dignatus est operari ad gloriam suam et utilitatem animarum, taceo de praesenti; sed in omnibus benedictus sit Deus. Completis autem tredecim mensibus continuis in Lombardia, intravi Sabaudiam et quinque jam sunt menses elapsi ex quo requisitus utique per praelatos et dominos patriae pluries, cum magno effectu eam visitavi, percurri dioeceses quatuor, videlicet Augustoduni, Tarantasiae, Maurianae et Gebennae (1), quae multum habet in Sabaudia, praedicando in circuitu per civitates, villas et castra earum plus et minus, prout expediens videbatur; et sum modo in diocesi Gebennensi. Inter alia vero enormia inveni in partibus illis unum errorem nimis dilatatum, celebrando festum solemniter quolibet anno in crastino Corporis Christi et tenendo confratrias in nomine Sancti Orientis; dixerunt mihi fratres nostri et Minores et alii religiosi, ac etiam curati quod non audebant jam praedicare vel aliquid dicere contra hunc errorem. Nunc principaliter insistendo, praedicando quotidie, Domino cooperante et sermonem efficaciter confirmante, extirpatus est, gentesque istae venientes nunc dolent, audientes se tantùm errasse in fide. Cum vero per Dei gratiam hic error fuerit plenissime extirpatus, habeo intrare Lausanensem dioecesim et protinus eradicare morem illum paganorum quem habent et manifeste, cum adorant solem sicut Deum, maxime rustici, exhibendo ei de mane suas orationes et reverentiam ei faciendo. Nam ipsemet Lausanensis episcopus bene per duas vel tres diaetas venit ad me humiliter obsecrando ex corde quod suam diocesim visitarem, ubi sunt multae villae haereticorum in finibus Alemanniae et Sabaudiae; quod et promisi. Audistis autem quod haeretici istarum vallium sunt nimis temerarii et audaces; sed confidens de Dei misericordia consueta, intendo ibi esse circa tempus instantis quadragesimae; sicut autem fuerit voluntas in coelo, sic fiat. Socius meus frater Antoninus et ego simul cum eo, humiliter nos recomendamus vestrae Reverendissimae Paternitati, quam virginis filius indeficienter conservet in exemplum et custodiam sanctae observantiae regularis. Amen. Datum in civitate Gebennensi, die decima septembris, anno millesimo quadringentesimo quarto.

De manu mea loco sigilli

Inutilis servus Christi humillissimusque filius vester

Fr. Vincentius praedicator (2).

(1) Aoste, Tarantaise, Saint-Jean de Maurienne et Genève.

(2) C'est à cette lettre si curieuse de saint Vincent Ferrier que faisait allusion cet orateur dominicain du xve siècle dont j'ai trouvé les *sermons*. Elle confirme ma conjecture que le maître Vincent de ces sermons n'est autre que saint Vincent Ferrier. *Les manuscrits du château de Meroille*, 72, 88, 89.

Hic venerabilis pater frater Joannes de Podio nucis ad quem scripsit hanc epistolam sanctus Vincentius Ferrerius, patria fuit Lemovicensis et ex priore hujus sui originalis conventus Lemovicensis factus est generalis in capitulo generali ibidem celebrato, anno Domini 1399; fecitque construere capitulum conventus et librariam superius testudinatam seu arcuatam cum fenestris ex parte claustri; in qua volumina multa et magna, antiqua etiam, au[c]thorum ordinis et aliorum manuscripta et impressa videbantur incantenata super lignariis scamnis instar veterum bibliothecarum; quae modo non extat, sed loco ejus stant cellae et capella novitiatus; imagines etiam grandes lapideas sanctorum patris nostri Dominici, Petri martiris, Thomae Aquinatis et sanctae Mariae Magdalenae in dicto capitulo fieri jussit, quae adhuc supersunt. Erat autem generalis conventuum et provinciarum ordinis in regnis et urbibus quae sequebantur partes Benedicti XIII[i]. Fuit fervens religiosus et multum exemplaris superior qui, visa decisione concilii Constantiensis, per quam Benedictus XIII et alii duo antipapae Gregorius XII[us] et Joannes XXIII[us] declarabantur illegitimi Christi vicarii, una cum sancto Vincentio Ferrario et aliis religiosis et provinciis ordinis reliquit partes Benedicti, cessitque generalatui ordinis in manibus Martini quinti unanimiter electi in papam ; qui, cognita ejus integritate, elegit ipsum in suum confessarium ac deinde in episcopum Catanae in regno Siciliae, suumque magnum vicarium apostolicum creavit in illis partibus. Fuit autem generalis, ut notatur in veteri kalendario conventus Lemovicensis, per annos decem et octo et deinde episcopus Catanensis per tredecim annos; obiitque anno Domini 1431. Non legitur ubi sit sepultus; autumandum [est] sane illum in urbe sua episcopali defunctum et tumulatum, in cujus archiviis plura de eo possent reperiri. Non etiam reperiuntur Acta capituli generalis tempore sui generalatus in conventu Lemovicensi celebrati, nisi quod ipse primus fuit qui in hoc suo capitulo instituit ut officium Beatae Virginis, matutinis et laudibus exceptis, in choro recitaretur. Praedictus autem P. fr. Joannes de Podio nucis successit in generalatu ordinis fr. Nicolao Vallisoletano (1), qui successerat fr. Nicolao de Trilia (2) et iste fr. Helyae Raymondi (3), qui vocatur Tholosanus, quamvis esset Petracoricensis et alumnus conventus Bergeracensis ; cui fratri Helyae Tholosano nominato successerat frater Raymundus de Capua (4) pro provinciis quae legitimo pontifici Urbano VI° adhae-

(1) Quétif et Echard, *Script. ord. Praed.*, I, 706.
(2) *Alias* de Troia. Quetif et Echard, *Ibid.*, I, 702.
(3) Quétif et Echard, *Ibid* , I, 660.
(4) Quétif et Echard, *Ibid.*, I, 679.

rebant; et illi fr. Raymundo, fr. Thomas de Firmo (1); et huic, fr. Leonardus Stacius de Florentia, qui, ut ait sanctus Antoninus, 3ª p. *Hist.*, C. 12, in concilio Constantiensi fuit deputatus unus de electoribus papae Martini; et, ablato schismate in dicto concilio, remansit unicus totius ordinis Magister. At vero, ut scribit idem sanctus Antoninus, qui erant tunc temporis in aliqua una dignitate plures constituti quae dividi non posset, uni eorum dabatur illa nempe dignitas, et alteri aliud recompensatorium sicut in ordine fratrum Praedicatorum contigit, in quo erant duo Magistri generales in duabus obedientiis, nempe fr. Leonardus de Florentia in obedientia Joannis XXIII[i], et quidam alius notabilis Magister, qui fuit praefatus venerabilis P. frater Joannes de Podio nucis, in obedientia Benedicti XXIII[i]. Decretum ergo fuit ut Magisterium totius ordinis cum unum sit, sicut ipse ordo, remaneret fratri Leonardo; alteri vero collatus episcopatus Catanensis, notabilis dignitas in Sicilia; et sic in similibus (2).

Circa praecedentia in brevi catalogo Magistrorum generalium et virorum illustrium ordinis fratrum Praedicatorum, item et in libro privilegiorum concessorum eidem ordini a summis pontificibus compilato jussu Reverendissimi P. fr. Stephani Ususmaris (3), generalis ejusdem ordinis, qui liber habetur in conventu Carcassonensi, leguntur sequentia :

« Vigesimus primus Magister ordinis fr. Simon Lingonensis provincialis Franciae, qui fuit electus in conventu Castrensi.

« Vigesimus secundus frater Helias Raymundi Petragoricensis, domini papae poenitentiarius, anno 1367, Avenioni ex ordinis vicario Magister electus per viginti duos annos praefuit. Primus capitula biennia instituit schismatis tempore anno 1380; cum provinciis Franciae et aliis Clementi VII antipapae obedientibus eidem adhaesit, ac anno 1389 Avenioni defunctus est. Ex provinciis ergo quae Clementi adhaerebant fratres Cesaraugustae congregati anno 1391 elegerunt fr. Nicolaum de Trilia Provinciae regni; quo post tres annos defuncto, in ejus locum suffectus est fr. Nicolaus Vallisoletanus provincialis Hispaniae, cui anno 1399 successit fr. Joannes de Podio nucis, prior Lemovicensis, electus apud Lemovicas, qui rexit ordinem usque ad annum 1419, quando, sublato de ecclesia schismate, totus ordo unius tantum Magistri Leonardi Statii obedientiam amplexus est. De quo infra.

« Vigesimus ergo tertius legitimus Magister generalis fuit

(1) QUETIF et ECHARD, *Ibid.*, I, 747.
(2) QUÉTIF et ECHARD, *Script. ord. Praed.*, I, 708; II, 821.
(3) QUETIF et ECHARD, *Ibid.*, II, 143.

fr. Raymundus de Capua, provincialis Lombardiae, a provinciis Italiae et aliis Urbano VI° legitimo pontifici obedientibus electus Bononiae anno 1380. Hic regularis vitae reparationi quae tunc in Germania sub fratre Conrado Teutonico et in Italia sub fratre Joanne Dominici parvis initiis oriri coeperat, plurimum favit per decem et novem annos quibus ordini sanctissime praefuit, ac tandem anno 1399, Nurimbergae, 5 octobris, sancte obiit. Hic annus fuit 1399 quo noster fr. Johannes de Podio nucis electus fuit Lemovicae, in capitulo generali ibidem celebrato, in Magistrum generalem ordinis, qui tunc alium non habebat nec in Italia, nec in Gallia, donec anno 1401, provinciae Bonifacio IX adhaerentes elegerunt apud Utinum fr. Thomam de Firmo, et post istum fr. Leonardum Statium Florentinum. »

32. [*De venerabili fratre Joanne Mathaei*].

Frater Johannes Mathaei, sacerdos et praedicator, fuit prior hujus conventus Lemovicensis; quo tempore multa bona conventui procuravit et imprimis imagines sanctorum ordinis quas posuit super cathedras chori. Insuper ille est qui nomina fratrum, qui ab anno MCCCCXII° obierunt usque ad annum MCCCCILXIX diligenter notavit. In his et aliis multis bene meritus de conventu Lemovicensi, obiit anno MCCCCLXXII, die prima novembris; sepultusque fuit in claustro prope ostium sodalitii Beatae Mariae Virginis, ubi effigies ejus insculpta in ultimo lapide cernitur.

33. [*De venerabili fratre Joanne Peconeti*].

Frater Joannes Peconeti, sacerdos, hujus conventus alumnus, post consummatum cursum longioris et annosae vitae, quam in bonis operibus et moribus transegerat, ad semper tranquillam et foelicem, ut pie creditur, transiit in vigilia sancti Valentini, 13ª februarii, anno Domini MDXVI°.

34. [*De venerabili fratre Joanne Mazelier*].

Frater Joannes Mazelier, hujus conventus alumnus, fuit poenitentiarius domini episcopi Lemovicensis, et prior conventus nostri in eadem urbe, cui multa bona procuravit. Cum autem per quadragesimam in civitate Sancti Leonardi concionaretur, ibidem mortuus est et translatus inde ad conventum Lemovicensem, ubi juxta fundatores conventus fuit inhumatus, anno Domini MDXLI°.

35. [*De venerabili fratre Aegidio Berton*].

Frater Aegidius Berton, conventus et civitatis Lemovicensis

alumnus, dum ex obedientia et charitate in colligendis fidelium eleemosinis ad sustentationem fratrum suorum esset occupatus in loco de Anedo (1), vita functus est anno Domini MDIL°.

XV. — De reformatione conventus Lemovicensis.

Anno circiter millesimo sexcentesimo tertio, R. P. Menaldus Rabaudus, prior conventus Lemovicensis, tactus dolore cordis intrinsecus propter incompositos mores fratrum sui conventus et neglectam ab eis ac pessundatam regulae ac constitutionum ordinis fratrum Praedicatorum observantiam, tanto malo volens occurrere, Romam petiit cum aliis religiosis eodem zelo incensis; detulitque secum litteras commendatitias consulum et optimatum urbis Lemovicae, quibus Reverendissimum patrem generalem enixe precabantur, quatenus aliquos fratres e strictiori observantia mitteret Lemovicas ad conventum praedictum reformandum. Eorum votis et petitioni annuens, Reverendissimus Pater Hieronimus Xavierre (2), pro tunc Magister generalis ordinis, ad illos hanc misit epistolam :

« Admodum illustres Domini, salutem.

» Cum vestras litteras accepi, perlegi et consideravi, vix lacrimarum habenas compescere potui, audiens tantas strages conventui nostro nobilissimo et sanctorum seminario ab humani generis hoste illatas; nec sane tanto malo mederi posse sperarem, nisi vestrum promptum animum et ardens desiderium dictum conventum juvandi perpendissem. Quare patres istos advenientes religionis zelantes, reformationem appetentes et a vobis commendatos humanissime excepi et omnia quae eorum desiderium et regularis observantiae instaurationem posse juvare cognovi, libentissime concessi et ordinavi. Obnixe igitur vos rogo ut dictam reformationem foveatis, protegatis, et ut patres filios amplexemini. Valete.

» Romae. die 19ª mail anni 1604.

» Admodum illustres domini vester
» Ad vota
» F. Hieronimus Xavierre, generalis ordinis Praedicatorum. »

Ad petitionem igitur consulum, civium et quorundam religio-

(1) Nedde près Eymoutiers (Haute-Vienne) possédait un prieuré relevant de l'abbaye de Solignac.

(2) Quétif et Echard, *Script. ord. Praed.*, II, 343.

sorum conventus Lemovicensis, missi fuerunt de mandato et voluntate Magistri generalis ordinis e conventu Tholozano reformato tres fratres, nempe P. fr. Renatus Chaillant Andegavensis, qui factus fuit prior conventus Lemovicensis, P. fr. Guilelmus Guibert Lemovix et fr. Petrus Daudiere diaconus; qui omnes pro stabilienda strictiori observantia laboraverunt in tantum, ut suo bono exemplo multos scholares ad conventum et ordinem attraherent. Sed proh dolor! nondum erat maturus fructus reformationis pro conventu Lemovicensi. Vix enim unus aut alter annus effluxerat, quod patres provinciae quibus exosa erat reformatio coegerunt illos Tolosam reverti, intimantes eis fraudulenter aliquas litteras Magistri ordinis et obedientiam falso sigillo consignatam, cui nimis creduliter obedientes reliquerunt conventum et reformationem in eo inchoatam, maximo omnium bonorum civium moerore, qui eos multum diligebant ac venerabantur, eisque largas faciebant eleemosinas. Negotium ergo reformationis infectum remansit usque ad annum MDCXXII^{um}, quo piis aliquot civibus denuo instantibus per litteras apud Reverendissimum patrem generalem Seraphinum Siccum pro renovanda reformatione in praedicto conventu Lemovicensi, ille tandem ad Reverendum P. Georgium Laugerium, vicarium congregationis, talem destinavit epistolam :

« In Dei filio sibi dilecto admodum Reverendo P. magistro fratri Georgio Laugerio, vicario nostrae congregationis occitanae ordinis Praedicatorum, fr. Seraphinus Siccus (1) Papiensis sacrae theologiae professor et totius ordinis ejusdem humilis Magister generalis et servus.

» Inenarrabili gaudio perfundimur cum restaurandae regularis disciplinae uti (2) a vetere instituto defecerit, opportuna nobis sese offert occasio. Cives Lemovicenses instantissime a nobis petierunt ut reformationem in nostro conventu ea in civitate sito instituere vellemus, idque tum Reverendissimo ejusdem civitatis episcopo cum universo clero, tum cunctis magistratibus ac civibus gratissimum fore affirmarunt. Quare nos hujusmodi occasionem amplecti urgereque cupientes, presentium tenore districte tibi praecipimus ut quamprimum ad eam Lemovicensem civitatem te conferas et reformationem juxta nostras constitutiones in praedicto nostro conventu instituas, fratres ibi degentes suscipiendae reformationi paratos reipsa reformes; nonnullos ex fratribus tuae congregationis quo

(1) Quétif et Echard, *Script. ord. Praed.*, II, 379.
(2) *Ubi* sans doute.

foelicius pergat negotium adciscas; praesentem priorem Patrem magistrum Guilelmum Sicreum, si reformationi sit adversus, vel eam vere suscipere et promovere neglexerit, ab officio deponas, aliumque virum gravem de reformatione bene meritum eligi cures et electum confirmes, veluti Patrem Guilelmum Guibert, supprioren conventus Annuntiatae Parisiensis, aut P. fr. Andream Lagarde unicum, ut accepi, illius conventus filium reservatum, aut alium aliquem qui pro tua prudentia ad fovendam, tuendam a te institutam reformationem sit idoneus. Fratribus vero aliis in eodemmet conventu Lemovicensi existentibus et vitae reformatae resistentibus de aliis conventibus a suo provinciali provideri cures, omniaque et singula facias [quae] ad instituendam juxta nostras constitutiones reformationem necessaria tibi visa fuerint et opportuna; ad ea enim peragenda his nostris tibi plenam authoritatem et facultatem conferimus, excepto quod praedictum conventum a sua provincia separare non possis. Mandamus vero fratri provinciali nostrae provinciae Tholozanae et quibuscumque fratribus ejusdem provinciae aliisque nostrae obedientiae, sub formali praecepto, necnon sub poena excommunicationis latae sentenciae, hac una pro trina canonica monitione praemissa, ne te ullomodo sive per se sive per alios, directe aut indirecte, impedire audeant, quominus hoc tibi reformationis injunctum munus libere exequi et perficere valeas. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. In quorum fidem his officii nostri sigillo munitis manu propria subscripsimus. Datum Romae, die 9a Julii an. 1621. »

Rdus P. fr. Georgius Laugerius, vicarius congregationis, hac accepta Reverendissimi epistola, Lemovicas se contulit, ut injunctae reformationi totis viribus intenderet; et hac de causa misit quatuor patres reformatos, nempe R. P. fr. Thomam Gergot Lemovic[ens]em quem dedit in priorem conventus, P. fr. Hyacintum Decordes, P. fr. Franciscum Jonquoux et P. fr. Andream Lagarde, et alios successive, qui pauperrimum et ex magna parte destructum recipientes conventum, ipsum interius exteriusque, Deo bene ipsos juvante et piis largas illis eleemosinas largientibus, reformarunt; imprimis enim ecclesiam et sacristiam novis ornamentis decorarunt, bibliotecam multis libris auxerunt, et, quod satius ac utilius est, plures juvenes bonae voluntatis tanquam reformationis propagines novas habitu ordinis nostri induerunt. Sicque per Dei gratiam et vitam eorum exemplarem conservatus fuit conventus et confirmatus in strictiori observantia in tantum, ut etiam segregatus fuerit post aliquot annos a jurisdictione provincialis non reformati unitusque congregationi reformatae, quae nunc provincia Tholozana nuncupatur. Faxit Deus ut in perpetuum in reformatione permaneat. Amen.

XVI. — OBITUS FRATRUM POST INTRODUCTAM REFORMATIONEM.

1. Primus frater qui post receptam strictiorem observantiam in conventu Lemovicensi obiit, fuit fr. Dominicus Buisdeligand conversus bonus et annosus, qui multum laboravit pro introducendis patribus reformatis in hunc conventum Lemovicensem, et cum ipsis zelo vitae regularis incensus remansit. Ideo pie credendum illum a Domino misericordiam consequutum, pro cujus amore et honore institutae reformationi tantopere faverat. Obiit autem circa annum Domini MDCXXVII^{um}, sepultusque fuit in claustro.

2. Anno Domini MDCXXXI^{o}, die 18^{a} augusti, peste ictus obiit R. P. fr. Franciscus Secousse, conventus Tholosani professus et tertius prior conventus Lemovicensis post reformationem de eo factam. Hic fuit praedicator doctus et fervidus qui in multis cathedralibus concionatus fuerat, lectorque theologiae admodum doctus extiterat. Tandem apud Beynacum (1) prioratum conventus Lemovicensis quo iverat luem declinandi causa, incidit in eam; sicque perdevote et dulciter psalmos et hymnum *Ave, Maris stella* canens, defunctus est et ibidem in coemeterio communi sepultus.

3. Eodem anno et eodem modo apud Beinacum obiit fr. Joannes Desnols conversus natione belga, professus conventus Sanctae Mariae Annuntiatae Parisiensis, religiosus perdevotus, pius, observantissimus et valde laboriosus, qui in eodem loco de Beynaco in coemeterio communi fuit sepultus.

4. Eodem quoque anno et eodem modo obiit in conventu Lemovicensi mense martio peste correptus fr. Hyacintus Saint conversus, filius conventus Tullensis in Lotharingia, devotus et laboriosus frater; sepultusque fuit sub infirmaria conventus ubi decessit.

5. Anno circiter millesimo sexcentesimo trigesimo quinto, obiit in conventu Albiensi R^{dus} P. fr. Thomas Gergot Lemovix, qui fuit primus prior conventus Lemovicensis ab introducta reformatione ac de illo bene et optime meritus; quem enim pauperrimum et undique fere desolatum receperat gubernandum, sua sollicitudine et in agendis solertia tum in ornamentis, libris et paramentis plurimum ornavit ac reparavit. Fuit enim vir religiosus et exemplaris, Rosarii beatissimae virginis Mariae singularis praedicator et egregius cultor, ac propterea, ut pie credendum est, inter ephebos tantae reginae in coelo collocatus post trigesimum a sua professione annum.

(1) Beynac près Limoges.

6. R. P. fr. Ludovicus Bertrand, Lemovix hujusque conventus professus, bonus et devotus religiosus, dum Tholosae concionatoris ordinarii munus obiret, ex hac luce subtractus in aeternam migravit in conventu Tholozano, circa annum MDCXXXVI.

7. R. P. fr. Hyacintus Binet, urbis et conventus Lemovicensis alumnus, postquam fideliter et constanter desudasset pro introducenda et conservanda strictiori observantia in conventu Carcassonensi, ibidem moriens laborum mercedem percepit, circa annum MDCXXXVI.

8. R. P. frater Geraldus Garcias Arvernus natione, professus conventus Tholozani, vir religionis observantissimus et bonus, qui bis fuit prior conventus Lemovicensis post admissam reformationem ac de eo bene meritus; tempore enim sui prioratus dormitorium ex parte Sancti Michaelis de Pistoria (1) fere perfecit et aptum ad manendum reddidit. Tandem initio sui repetiti prioratus, obiit anno Domini MDCXXXIX°, die IX^a^ februarii; sepultusque fuit in capitulo.

9. Eodem anno 1639, obiit in eodem conventu fr. Gabriel Faucher, conversus, oriundus e vico Sancti Joannis de Ligora (2) in Lemovicinio et hujus conventus professus, devotus valde et laboriosus religiosus.

10. Hunc secutus est eodem anno alius frater conversus, Nicolaus Pricquel nomine, qui erat professus conventus Sanctae Mariae Annunciatae Parisiensis; fuitque dum viveret admodum religiosus et pius, fidelisque et expertus oeconomus. Obiit in conventu Lemovicensi, sepultusque est in claustro ante ostium ecclesiae sub ultimo lapide.

11. Anno Domini 1639, obiit illustrissimus R. P. fr. Franciscus de Lomenius Lemovicensis et ordinis fratrum Praedicatorum alumnus, qui primum factus fuit abbas abbatiae de Josaphat, deinde episcopus Massiliensis per multos annos (3). Hic parentes videndi causa veniens Lemovicas, ibidem in gravem et extremum morbum incidit, cumque acutis doloribus gravaretur, haec solum verba ad Deum se convertens iterabat : « Domine, non sum aeneus. » Post ejus obitum, corpus ejus delatum est ad ecclesiam conventus Lemovicensis ut ipse vivens petierat, in qua per unam noctem mansit; deinde ad ecclesiam cathedralem Sancti Stephani comitante episcopo Lemovicensi in pontificalibus cum universo clero tam seculari quam regulari, in sepulcris majorum fuit repositum; ejusque funebrem

(1) Saint-Michel-de-Pistorie, église paroissiale de Limoges.
(2) Saint-Jean-Ligoure près Limoges.
(3) 1624-1639.

orationem panygericam (*sic*) pronuntiavit R. P. fr. Basilius Vivinus (1), conventus Lemovicensis alumnus.

12. Anno Domini 1643° die 21ª junii, obiit in hac conventu Lemovicensi frater Raymundus Bodet conversus, olim professus conventus Fontenensis in provincia Franciae, qui zelo vitae regularis enixe petiit in conventu iste affiliari, in quo pie et laboriose vivens, res communes et religionem zelans, laborum metam invenit; sepultusque fuit in claustro ante portam capituli.

13. Eodem anno 1643 [obiit] venerabilis P. fr. Ludovicus Lacour Leodiensis in Belgio et conventus Tullensis in Lotharingia professus, assignatus tamen in conventu Lemovicensi in quo religiosissime conversatus est. Erat enim vir bonus, simplex et charitatis visceribus affluens pro proximis, quorum confessiones humaniter et benigne excipiebat tam in infirmitate quam sanitate, pro quorum etiam salute se mortis periculo tempore pestis exposuit. Enituit insuper ejus charitas erga damnatos ad mortem ob crimina, quos ad suplicium comitabatur suisque exhortationibus et admonitionibus illius acrimoniam minuere nitebatur. Tandem post multa charitatis opera migravit ad Dominum in balneis Borbonicis (2) ad quae sanitatis recuperandae causa se contulerat; sepultusque fuit honorifice in conventu nostro Molisnensi tanquam proximiori.

14. Anno Domini 1644°, die 16ª julii, obiit in hoc conventu Lemovicensi R. P. frater Ambrosius Bonet ex oppido Nexonii in Lemovicinio oriundus, suppriorque existens pro tercia vice dicti conventus. Hic fuit religiosus admodum erga seipsum austerus, jejuniis, vigiliis, disciplinis et aliis austeritatibus corpus macerans. Sororibus tertii ordinis praepositus, eas ad perfectionis apicem tum verbis tum exemplis animabat. Infirmos et pauperes lubenter visitabat, eos suis exhortationibus ad patientiam accendens, quod dum faceret in xenodochio suam ibi ultimam contraxit aegritudinem, quae illi ad coelos, ut pie autumandum est, aditum patefecit. Post ejus mortem populus qui eum summopere diligebat ac venerabatur, non cessavit confluere ad videndum corpus ejus tota die qua mansit in feretro expositum; quidam etiam particulas vestium ejus scindere visi sunt, quas in reliquias servaverunt. Sepultus fuit in claustro prope ostium ecclesiae.

15. Eodem anno nempe 1644, obiit in conventu Ruthenensi (3) circa festum sancti patris nostri Dominici P. fr. Antoninus Combellus ex

(1) Quétif et Echard, *Script. ord. Praed.*, II, 698.

(2) Probablement Bourbon l'Archambault (Allier), plutôt que Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), en raison de la proximité de Moulins.

(3) Rodez (Aveyron).

oppido Solonis (1) in dioecesi Lemovicensi oriundus, conventus Lemovicensis professus, qui fuit vir religiosus, humilis, officiosus et utilis, quibus virtutibus ad aeternum beatorum regnum sibi viam communivit.

16. Anno 1650, obiit in hoc conventu Lemovicensi, die 23ª februarii, P. fr. Bernardus Carriere, urbis et conventus Baionensis alumnus, qui desiderio strictioris observantiae amplectandae Tolosam veniens sub venerabili P. fr. Sebastiano Michaelis primitias spiritus reformationis ita hausit ut deinceps in conventibus in quibus vigebat manere operae pretium duxerit. Tandem ultimate in conventu isto Lemovicensi assignatus et affiliatus est, in quo bis aut ter supprioris munus exercens pro vitae regularis stabili fundamento plurimum laboravit. Erga Deiparam virginem tantopere affectus erat, ut millies in die eam cum puero Jesu salutaret, plura dicendo rosaria. Insuper parvum ejus officium multis licet morbis et doloribus afflictus cum diurno quotidie recitaret. In audiendis confessionibus tum pauperum tum divitum, magnorum etiam peccatorum, charitas et patientia ejus enituerunt. Denique coelo jam maturus post sexaginta annos in ordine nostro exactos, religiosus hic senex, bonus ac timens Deum, migravit ad Dominum; sepultusque fuit in capitulo communi, populo multo concurrente ad ejus exequias propter bonum nomen et gratiam quam sibi apud omnes conciliaverat.

17. Anno Domini 1651, die 26ª martii, obiit P. fr. Henricus Colombus, secundus professus hujusce conventus Lemovicensis post introductam strictiorem observantiam. Hic fuit vitae regularis tenacissimus cultor et fervidus zelator; quapropter ad officium magistri novitiorum in conventibus Sancti Maximini et Burdegalensi electus, illud cum multa sollicitudine et exemplo administravit. Tandem post vigesimum septimum a suo ingressu in ordinem annum, anima ejus e carcere corporis egressa, ad coelum, ut pie creditur, evolavit. Sepultus fuit in claustro juxta portam capituli, ubi beatam resurrectionem expectat.

18. Anno Domini 1658, die 4ª decembris, ex hac luce in sempiternam migravit venerabilis et devotissimus P. fr. Hyacintus Crouchaud, hujusce civitatis et conventus Lemovicensis alumnus; cujus sane si egregias virtutes et praeclara facta omnia recensere vellem, nimium excresceret mea narratio; pauca de multis referam. Ex urbe Lemovica honestis parentibus originem duxit, apud quos exacta sancte pueritia, ordinem fratrum Praedicatorum in conventu Lemovicensi recenter ad vitae regularis normam redacto, amplexus

(1) Peut-être Salons (Corrèze).

est. In quo per triginta sex annos ita vixit, ut se vivum beati patris nostri Dominici exemplar praeberet. Ejus enim amorem seraphicum erga Deum optimum maximum imitatus, nunquam de eo fere sine jubilo et tripudio loquebatur; ad omnia semper promptus fuit quae ad ejus honorem et servitium spectabant. Erga augustissimum Eucharistiae sacramentum tenerrima affectus devotione, ab ipso limine conventus illud profonde adorabat. Croatis (1) Lotharingiam devastantibus, ipse solus in conventu nostro Blanvilleo mansit intrepidus et jejunus usque ad quartam diei horam ut sanctissimi sacramenti particulas quae erant in sacra pixide deglutiret, ne in manus impiorum haereticorum devenirent; quod et praestitit, quamvis barbari illi evaginato ense mortem intentarent. Cum propter vertiginis morbum a sacro celebrando impediretur et a sacra synaxi sumenda illa die cum fratribus adesse recreationi non audebat, vociferans se indignum cum religiosis conversari, cum quibus non esset dignus sacrorum misteriorum particeps fieri. Beatissimae Virginis cultui totus erat mancipatus, ante ejus imagines nunquam quin genibus flexis illam veneraretur praeteribat, saltem dum solus esset; quotidie ejus parvum officium cum sacro tripudio simul cum rosario recitabat, et ne solus in suprema coelorum regina colenda videretur occupatus, omnes quos poterat ad Rosarii sodalitatem amplectendam animabat. Pari devotionis sensu erga beatum patrem nostrum Dominicum et sanctos ordinis rapiebatur, sicut et erga beatum Martialem Lemovicensium apostolum, in cujus templum cum per urbem gradiebatur, de more oraturus intrabat, blande socios ad talem cultum compellens. Pro proximo gestabat viscera charitatis; nunquam fuit auditus male de absentibus loqui, utpote qui eorum defectus quantumvis apparentes diligentissime et charitative obtegeret et in bonam partem interpretaretur. Religiosos omnes tam externos quam contubernales singulari affectu prosequebatur, eisque in necessariis pro posse subveniebat, fovebat, adjuvabat. In direptione urbis Blanvilleae in Lotharingia ex motivo charitatis calicem dedit impio Croatae heretico ad redimendam foeminam quam captivam abducere volebat cum pudoris periculo. Quid dicam de ejus assiduitate in sequela chori nocte dieque, et caeteris communitatis exercitiis, a quibus nec aeger abesse volebat? Et si aliquando uti dispensatione cogebatur, hoc maximum tormentum reputabat. De patientia ejus in adversis et morbis quid loquar? Fuit enim maxime singularis; nunquam visus est iratus, nunquam auditus de re aliqua conqueri,

(1) Ces Croates sont évidemment un parti d'Impériaux combattant contre la France.

nec verbum minus sapidum proferre, quamvis pluribus aegritudinibus esset obnoxius. Fidem habebat non vulgarem, spem etiam ita firmam ut comprehensorem magis quam viatorem diceres. Obedientiae legibus ita erat addictus, ut quamvis aegerrime per urbem vagari pateretur, attamen ad superiorum nutum fratrum omnium qui in urbem pergere volebant socius esse non dedignabatur. Ab amore parentum ita propter Deum erat alienus, ut tormentum subire videretur cum illos invisere eosque alloqui cogebatur, quem rigorem erga propriam sororem servarit, quinimo et erga ipsam matrem. Obediens enim Christi discipulus cum ex isto conventu Lemovicensi in alium esset assignatus, profectus est matre in extremis posita jamjamque moritura, et reipsa defuncta est die profectionis filii; dimisitque juxta verbum Christi mortuis mortuam sepeliendam. De castitate ejus quid dicam, nisi quod fratres qui ejus audierunt confessiones asserunt cum justo fundamento illum virginitatis candorem usque ad obitum servasse; ad quam conservandam magna utique diligentia semper usus est. Paupertatem ita coluit, ut quidquid in conventu vilius aut detritum magis esset in suos usus assumeret, itinera sine viatico et pecunia quam nequidem contingere immediate audebat conficeret. Ejus labori indefesso omnia notatu digna quae jam retulimus plurima, plurimaque alia memorialia tum urbis tum conventus Lemovicensis debemus [pretermittere], quae exacte nobis conventus scripta reliquit. Tandem devotus iste pater et a seipso et a cunctis rebus caducis alienus, totus inhians coelestibus, cui vivere cum Paulo Christus erat et mori lucrum reputabat, ad extremam suam veniens aegritudinem, mortem quam a longo tempore optabat laetus aspexit, die quarta decembris anni supradicti. Vix ejus mors fuit per urbem divulgata quod factus est concursus populorum ad ecclesiam nostram ad videndum corpus ejus, in tantumque crevit devotio ut vestes defuncti in reliquias sibi assumerent, eumque fere nudum reliquissent nisi quantocius fuisset inhumatus. In capitulo claustri sepultus fuit, sed praeclarae ejus virtutes virenti semper memoria in ore omnium qui eum viventem agnoverunt adhuc vigent et vigebunt. Faxit Deus ut ejus precibus et meritis illi aliquando in coelo conjungamur.

19. Anno Domini 1669, die quarta julii, obiit in conventu Lemovicensi venerabilis P. fr. Dominicus Drapeiron e Libersaco (1) oriundus hujusque conventus professus, qui non vulgari pietate fuit conspicuus. De eo enim vere dicere possemus quod divus Paulus de primis christianis, quod mortuus erat et vita ejus abscondita erat

(1) Lubersac (Corrèze), plutôt que Libersac (Dordogne).

cum Christo in Deo [Colos., III, 3.]; vita enim ejus vere mors poterat vocari tum propter poenitentiae rigorem, tum propter diligentiam quam adhibebat ut in occulto maneret. Sed tamen non potuit lucerna ejus virtutum ita sub modio humilitatis delitescere et abscondi ut non luceret religiosis et saecularibus multis, apud quos adhuc memoria ejus in benedictione est. Plurimos enim ad cultum vitae spiritualis efformavit, tum novitios quorum institutioni praefectus est in conventibus Avenionensi, Burdegalensi et Lemovicensi, tum etiam sorores de poenitentia quarum culpas quantumvis exiguas severis et salutaribus coercebat poenitentiis. Non enim erat de illorum numero confessorum qui consuunt, juxta prophetae effatum, pulvillos sub omni cubito manus [Ezech., XIII, 18], quin potius in poenitentiae tribunali, ita ab omni humana consideratione alienus erat, ut poenitentibus ad illum accedentibus unum e duobus esset eligendum, aut ad perfectionem tendere viam arctam amplectendo, aut ad ipsum non accedere. In vita spirituali fuit exercitatissimus, ut testantur ejus scripta summam pietatem redolentia; in interioris hominis reformatione et oratione assiduus, Dei presentiae addictissimus erat; vitae insuper regularis firma fuit columna; denique omni virtutum genere ornatissimus, dignus fuit, ut pie credimus, ad montem Domini virtutum in aeternum mansurus accedere die et anno praedictis.

20. Anno Domini 1672, obiit in conventu Brivensi venerabilis P. fr. Vincentius Lansade, civitatis et conventus Lemovicensis alumnus, qui fuit divini verbi fervidus praeco et unus ex illis quos propheta nubes vocat, quia, ut ait beatus Gregorius, verbis pluunt et exemplis coruscant. Sic iste devotus pater sanctum Vincentium patronum suum imitatus, majorem suae vitae partem insumpsit in evangelii praedicatione. Circuibat enim Salvatoris exemplo per vicos, castella et parrochias fere continuo ut rusticos et indoctos fidei et doctrinae christianae rudimentis imbueret, et oves perditas, nempe peccatores, ad gratiae Christi ovile adduceret. Porro ita ab omni humana consideratione erat alienus in functionibus concionatoris et confessarii, ut personam cujusquam non revereretur et leonis ad instar ad nullius paveret occursum. Hanc potissimum ostendit animi magnitudinem erga dynastam potentissimum cui in faciem restitisse dicitur, eumque in confessione audire recusasse donec quaedam pedagia injuste inducta removisset et restitutionem pro eorum inductione debitam fecisset. Qua de causa multas passus est persecutiones, opprobria et ludibria, quae laeto et invicto animo sustinuit, memor verbi Domini qui beatos illos nominat qui persecutionem patiuntur propter justitiam [Matth., V, 10]. Praecipuus cultus quo beatam virginem Deiparam venerabatur

efficiebat ut modis omnibus et toto conatu Rosarii devotionem ampliare satageret. Plura sunt alia ejus praeclare gesta, quae ad meam non venere cognitionem, quaeque hunc devotum et fervidum missionarium adeo venerabilem in populis reddiderunt, ut post obitum ejus qui contigit circa festa Paschalia anni praedicti, plures certatim pro reliquiis sibi assumerent res quae ejus usui fuerant deputatae. Sepultus fuit in conventu Brivensi, ubi obierat.

21. Anno Domini 1673°, die 17ª martii, obiit venerabilis P. fr. Petrus Andre ex ista urbe Lemovica oriundus, et hujusce conventus Lemovicensis primus professus post introductam strictiorem observantiam. Hic fuit cherubim luminosus in scientia et doctrina, quam ostendit in concionibus depromendis cum clarissima fama in multis regni Galliae principalioribus cathedralibus. At, quod et rarius et consequenter mirabilius est, munus concionatoris exercuit absque ullo humano respectu, in omnibus tam optimatibus quam pauperibus vitia redarguens. Non enim erat ex eorum numero de quibus propheta conqueritur dicendo quod sunt canes muti, non valentes latrare [Isai., LVI, 10]; quin potius noster divini verbi praeco in hoc se verum esse demonstravit Dominicanum, id est canem Domini indifferenter contra omnes peccatores oblatrantem. Quapropter pro tessera sumpserat haec verba regii vatis : *Et ne auferas de ore meo verbum veritatis usquequaque* [Ps. CXVIII, 43]. Hujusce veritatis plura praebuit argumenta in concionibus quas habuit ad populum civitatis Lemovicensis et civitatum aliarum in quibus praedicavit, quibus sufficienter probavit se tanquam fidelem servum Domini mundo placere non appetiisse. Reliquit nobis ingenii sui et laboris plurima monumenta in bibliotheca communi asservata, quae ejus profundam doctrinam et sanctorum patrum claram notitiam aperte declarant. Sepultus fuit in concavo capituli, ubi beatam resurrectionem expectat.

22. Circa annum Domini 1674 obiit in insulis Americae R. P. fr. Josephus Chastagnac, piis honestisque parentibus Lemovicae natus et conventus Lemovicensis professus ab anno 1656°. Hic fuit devotus et fervidus religiosus, quem solus honoris Dei et salutis animarum zelus incitavit ut in extremas Americae oras evangelium propalaret. Quod utique conjicere licet ex illa animi magnitudine quam ostendit in sua ad Americam transmissione. Dum enim navis in qua erat saeva tempestate jactaretur ita ut omnes qui in illa erant metu mortis et laboris nimietate pene essent exanimes, ipse solus malo navis voluit alligari ut inde tumentes fluctus intrepide contemplaretur; per quod ostendit quam radicitus infixa esset spei suae anchora in Dei adjutoris et in testimonio conscientiae suae. Obiit in laboriosis functionibus suae missionis citius nimis ut videtur, etsi

quatuordecim fere annos in illis consumpserit pro insulanis Americae, quibus et verbo et exemplo plurimum profuisset, sed pro se foeliciter dum ex procellis hujus mundi ereptus, in tranquillo portu beatitudinis, ut pie credimus, conquievit.

23. Circa annum Domini 1675, obiit in conventu Tholozano devotus et fervidus fr. Jacobus Tirebas, civitatis et conventus Lemovicensis alumnus. Hic fuit vere Israelita in quo dolus non erat et in quo, si ita loqui fas sit, Adam peccasse non videbatur, ita ut magister novitiorum in ejus confessionibus materiam absolutionis vix inveniret. Quamvis autem ita rectus esset et innocens, erga seipsum tamen austerus existebat. Tholozam missus studiorum causa, ibi in gravem et lethalem morbum incidit, quo ex hac luce migravit post tertium aut quartum a sua professione annum; et licet fuerit consummatus in brevi, attamen per fervorem et innocentiam explevisse illum tempora multa autumandum est. Sepultus est in conventu Tholozano, ubi obiit.

24. Anno Domini 1674, in die festo Pentecostes, obiit in hoc conventu Lemovicensi R. P. fr. Josephus Romanet, Lemovix et hujus conventus professus, juvenis sacerdos magnae spei, qui diu pulmonario morbo laborans dolensque quod incolatus ejus in hac miseriarum valle prolongatus esset, desiderabat cum beatis spiritibus prospicere faciem Domini Dei sui; unde morti proximus R. P. priori haec divi Pauli verba protulit : « *Cupio dissolvi et esse cum Christo* » [Phil., I, 23]; et brevi post tempore, carne solutus voto suo, ut pie credendum est, potitus est. Sepultus est in capitulo communi, ubi beatam resurrectionem expectat.

25. Circa annum Domini 1676um, obiit R. P. fr. Martialis Boubiat e Burgonovo (1) in Lemovicensi dioecesi oriundus et conventus Lemovicensis professus. Hic fuit fervidus et doctus religiosus firmaque columna vitae regularis. Propterea novitiorum institutioni in conventibus Sancti Maximini et Lemovicensi praefectus est; in quo officio per plures annos magno religionis incremento mansit. Tandem in Monspeliensi conventu prior existens, ibidem subitanea sed non improvisa morte sublatus est. Sepultus est in conventu Monspeliensi.

26. Anno Domini 1676°, circa festum sacratissimi Corporis Christi, obiit in hoc conventu Lemovicensi frater Raymundus Monrejaud conversus, Tholozanus origine et professus conventus Lemovicensis, pius, exactus et fervidus religiosus, qui diu et multum pro isto conventu laboravit. Unde pie autumandum est illum labo-

(1) Bourganeuf (Creuse).

rum mercedem in coelo a Domino fuisse consecutum. Sepultus est in capitulo claustri.

27. Anno Domini 1677°, obiit in hoc conventu devotus frater Joannes Duclareix e vico Sancti Laurentii (1) in dioecesi Lemovicensi oriundus et hujus conventus professus, novitius magnae spei, qui pulmonario morbo diu laborans, per mensem fere agonizavit. Tandem in vigilia Natalis diei Christi Domini, sacramentis rite munitus ut in coelo nasceretur, ex hoc mundo migravit. Sepultus fuit in capitulo, ubi beatam expectat resurrectionem.

28. Anno Domini 1678, mense januario, obiit devotus frater Jordanus Robi, hujusce conventus professus, diaconus senex et grandaevus, erga pauperes valde misericors, quibus fere quotidie sui prandii portionem relinquebat. Eadem charitate motus fratribus onerosus esse nolebat, ita ut hanc enixe a Deo optimo maximo gratiam postularet ne eum ante obitum diu in infirmitate detineri permitteret ; quam certe obtinuisse eum et credimus et vidimus : tandiu enim licet aeger se in propria cella continuit donec ad extrema redactus ad infirmariam deductus est, ubi per unum solum aut alterum diem manens, sacramentis devote susceptis, placidissime obdormivit in Domino. Sepultus fait in capitulo claustri, ubi adventum magni Dei expectat.

29. *De venerabili P. fr. Petro Poileveo.*

Anno Domini 1679, obiit, die Iª novembris, venerabilis ac immortali laude dignus R. P. fr. Petrus Poileveus, civitatis et conventus Lemovicensis et alumnus et ornamentum, cujus memoria in benedictione est. Hic siquidem ampla parentum hereditate dimissa, dum esset heres unicus, per calcatas divitias simul et matris viduae lacrimas perrexit in ordinem fratrum Praedicatorum, cujus habitum de manu R. P. fr. Petri Andre suscepit, annoque evoluto probationis, professionem coram R. P. fr. Dominico Regio, Inquisitore Tholosano, emisit. Mirum dictu quot et quanta fervidus tyro de humani generis hoste trophaea reportavit, quae omnia ille solus novit qui pugnantem adjuvit et nunc coronat victorem. Seipsum enim praebuit vivum omnium virtutum exemplar; nam a Christo Domino edoctus interius qui dicit : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde* [Math., XI, 29], mansuetudini et humilitati per totam vitam assidue operam dedit. Tanta fuit etiam ejus modestia et continentia ut ad foeminarum colloquia nonnisi aegerrime et coactus etiam in poenitentiae tribunali accederet. Rarum erat

(1) Peut-être Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne).

in eo et fervens poenitentiae desiderium, quo proprio corpori bellum perpetuum indixerat, illud disciplinis, jejuniis, catenis ferreis et aliis plurimis austeritatibus continuo fere edomans. Paupertatis studiosissimus, quidquid in vestiario erat vilius in suos usus semper expetebat. Spiritu compunctionis et timoris Dominì ita repletus erat, ut quamvis vitam duceret innocentissimam, attamen quotidie unius fere horae spatio crebris gemitibus, lacrimis et pectoris tunsionibus se ad confitenda peccata levissima praepararet. Sed post multos gemitus et suspiria, benignissimus Deus consolationibus suis laetificabat animam ejus secundum multitudinem dolorum in corde ejus in tantum, ut ex abundantia supernae dulcedinis cor ejus ad instar cerae liquescere videretur; cujus rei indicia et testes erant dulces illae lacrimae ubertim ex oculis ejus defluentes, maxime dum sacrum missae sacrificium perageret. Charitate erga Deum optimum maximum et proximum ardenti flagrabat in tantum, ut pro animarum salute multis se proprii corporis subjiceret cruciatibus. Dono discretionis spirituum a Deo optimo maximo mirum in modum fuit insignitus. In vita etiam spirituali fuit exercitatissimus, in interioris hominis reformatione et oratione assiduus ac Dei presentiae addictissimus fuit. Quapropter plurimos utriusque sexus fideles ad cultum vitae spiritualis efformavit, quos ad arctam perfectionnis viam tum verbis potentibus et divina unctione plenis, tum potentioribus exemplis adducebat. Spiritu prophetico multa praedixit quae suo tempore evenere. Cordium arcana ei divinitus detecta esse pluribus signis et argumentis demonstravit. Quid dicam de ejus orationum et precum efficacia, quam ego ipsemet qui haec scribo toties expertus sum, ita ut ultro fatear coram Deo optimo maximo et hominibus quod sine tam sancti viri precibus e claustro egressus, ut mihi mens erat, jam sine dubio periissem. Addo praeterea quod si quid boni in ordine fecerim, hoc ipsum, post Deum et ejus sanctissimam matrem, precibus ejus me debere veraciter agnosco : quippe qui de meo semper tepidus et negligens extiti, ejus vero amantissimi patris pias intercessiones apud Deum optimum maximum, sive dum viveret, sive nunc etiam post mortem, in necessitatibus expertus sum efficaciter. Plura alia virtutum opera hujus sanctissimi viri brevitatis causa omitto; dicam solum quod bis supprioris et magistri novitiorum officium in hoc conventu [cum] magno religionis incremento administravit. Inde vero Reverendissimi Magistri generalis jussione a superiore conventus Lemovicensis destinatus est confessor monialium Sancti Benedicti monasterii quod vulgo Regulam (1)

(1) La Règle, abbaye de Limoges.

vocant. Quod munus dum sedulo obiret, in morbum incidit, ex quo meritis plenus coeloque jam maturus in festo Sanctorum Omnium, ut eorum sane numerum augeret, placidsssime expiravit anno 1679°. Sepultus fuit in capitulo claustri. Faxit Deus optimus maximus ut tam sancti viri meritis et precibus ad sanctorum aliquando consortium pervenire mereamur. Amen.

30. Circa annum Domini 1685um, obiit in hoc conventu Lemovicensi R. P. fr. Joannes Laschenaud, ex dioecesi Lemovicensi oriundus et istius conventus professus, qui habitu ordinis levi de causa primum exutus, militiae saeculari nomen dedit, et per plures annos inter effraenatam armorum licentiam amorem sacri nostri ordinis quem invitus deserere coactus fuerat, ita servavit, ut e bello reversus maxima cum humilitate et perseverantia denuo habitu ordinis indui postulaverit. Quam gratiam et misericordiam post multas preces assecutus, cum magno spiritus fervore omnia religionis munia obivit; seipsum enim novae militiae adscriptum memorans, contra tres humani generis hostes continuum bellum movit; de quibus per Dei omnipotentis auxilium reportata victoria, consummatoque brevi temporis intervallo cum vita certamine, coronam beatitudinis a supremo judice accipere meruit. Quod ex ejus conversatione devota et religiosa cum justo fundamento conjicere licet. Obiit morbo pulmonario satis longo. Sepultus fuit in capitulo claustri.

31. *De venerabili P. fr. Petro Chastagnac.*

Anno Domini 1691, die 17a augusti, obiit in hoc conventu venerabilis et aeterna memoria dignus R. P. fr. Petrus Chastagnac, actualiter prior, qui honestissimis et piis parentibus in hac urbe Lemovica natus est circa annum 1639um. Adolescens vero ordinem fratrum Praedicatorum amplexus, in isto conventu Lemovicensi sacro habitu religionis indutus est a R. P. fr. Joanne Franc. Dufaur in die sancto Pentecostes. Judicandum sane est illum cum habitu novum hominem induisse novumque spiritum spirare coepisse. Indolem enim suam ad jocosa proclivem deinceps contraxit, ut senilem gravitatem et angelicam modestiam toto vitae tempore assumpsisse visus fuerit. Humilitatis nebula praeclaras animi sui dotes ita obtegere illi curae fuit, ut quamvis ingenii acumine caeteros quosque antecelleret, omnium tamen infimus et simplicissimus apparebat; quamvis in scientia et doctrina vix parem haberet in provincia nostra Tholozana, lectores tamen omnes modestia et mansuetudine superabat; quamvis denique in concionibus depromendis esset facundissimus et mellifluam pieta-

tem spirans, attamen saepius ad crates monialium quam in honoratioribus cathedris praedicare eligebat. Jugis in ejus corde charitas ardebat, qua Deo per ejus praesentiam fere continuam et mentis elevationem unitus videbatur. Proximo vero quaecumque poterat impendebat officia, etiam iis a quibus multa passus fuerat. Puritatem tum animae, tum corporis ita adamavit ut confessarius qui ejus excepit confessiones asserat se per quinquennium in ejus confessionibus peccatum veniale ex voluntate deliberata perpetratum non invenisse. A Reverendissimo Patre Magistro generali Romam vocatus ut novitiorum institutioni in conventu Sanctae Sabinae praeficeretur, ibidem suae profundae doctrinae et peritiae clara dedit indicia, respondendo quaesitis circa difficultates summo ingenii acumine. Has exercitationes sibi pergratas esse significavit Innocentius undecimus summus pontifex. Tholozae et Lemovicis pluries magistri novitiorum officio functus, tanta prudentia et pietate illud administravit, ut omnium sibi devinciret affectum et ad quaecumque vellet novitiorum animos pietatis opera inclinaret..... hoc Lemovicensi conventu prioris munus exercuit..... nec minis nec querimoniis ullis potuit impediri quin..... missarum stipendia et celebrationem multa debite or..... quae nunc ut rite facta probantur; mos enim illi erat ita firmiter bono agnito adhaerere ut nulla consideratione, nec ullis hominum dictis aut factis ab illo prosequendo averteretur, sed tamen ita mitis ut cum nullo proterve contendere, aut verbum minus sapidum proferre toto vitae tempore in religione auditus sit. Quid dicam de ejus recollectione et oratione sine qua nihil aggredi solitus erat, quamque omnipotentissimam fuisse, ut ita loquar, in multis occasionibus probavit eventus? Quid de ejus observantia regulari, quae tanta et talis fuit ut ad instar Christi Domini, ne perderet obedientiam perdiderit vitam? Cum amore et zelo nimio, si ita loqui audeam, constitutiones servandi, ad infirmariam ire detrectavit omnium religiosorum moerore qui illius vires exhaustas esse penitus non ignorabant. Unde tandem debilitatis et infirmitatis ponderi succumbere coactus est. Illum jamjam moriturum invisit illustrissimus episcopus Lemovicensis (1) ut se ejus precibus commendaret. Obiit die 17ª augusti anni 1691; vestesque ejus in feretro sunt decerptae a populo qui eum publice sanctum appellavit. Nec sine Dei optimi maximi speciali providentia factum existimo illum sanctum virum paucis diebus ante festum sancti Bernardi cujus orationem panygericam in ecclesia RR. PP. Fuliensium erat pronunciaturus, ex hac vita migrasse. Aequum quippe videbatur ut quem in melliflua pietate

(1) Louis de Lascaris d'Urfé (1676-1695).

et summa devotione fuerat imitatus, hunc in mortis tempore sequeretur. Sepultus fuit in capitulo claustri quod sui prioratus tempore politis lapidibus stratum fuit perpulcre. Si ergo ejus praeclare facta coeteri taceant, lapides claustri concinne strati clamabunt usque in fines saeculorum. Clamabunt et deauratae altarium nostrorum figurae et tabulata. Concedat nobis Deus optimus maximus ut tam sancti viri meritis et precibus, in sempiterna beatitudine illi in aeternum conjungamur. Amen.

32. Anno Domini 1689, circa festa paschalia, obiit venerabilis et plurima laude dignus R. P. fr. Michael Bonardeau e Sancto Germano (1) in dioecesi Lemovicensi oriundus et hujusce conventus professus ab anno 1642; in quo se per totum vitae curriculum omnium virtutum exemplar absolutum exhibuit. Fuit enim regularis observantiae rigidissimus observator, divini verbi fere continuus ac fervidus praeco; cui corporis domitor assiduus, chori et orationis perpetuus amicus, salutis animarum cupidissimus, pro quibus se plurimis subjecit laboribus et aerumnis; Beatae Mariae Virginis psaltes egregius, cujus Rosarii sodalitatem in quamplurimis parrochiis instituit et restauravit; a dignitatibus et praelaturis religionis ita alienus, ut prioris et supprioris officia in hoc conventu nonnisi sub formali praecepto obedientiae coactus acceptaverit. Circa finem sui prioratus, anno nempe 1680, introducta fuit laudabilis consuetudo singulis diebus dominicis et festivis Rosarii partem, addito brevi meditationis argumento e suggestu concionatoris, recitandi, cujus author fuit R. P. fr. Antoninus Massoulié (2), provincialis tunc provinciae nostrae Tholozanae, qui hunc ritum in tota sua provincia induxit pluribus de causis, sed praesertim pro petenda haereticorum conversione. Nec tunc fefellit eventus; vix enim tres aut quatuor anni elapsi sunt ab hac saluberrima institutione quod, agente Deipara sanctissima, quae sola cunctas hereses in universo mundo interemit, calvinianae haereseos in toto Galliae regno et etiam alibi dissipata sunt fundamenta, omnia nempe haereticorum templa eversa, fugati ac proscripti nefarii haereseos doctores ac ministri, caeterique haeretici publice suam haeresim abjurare coacti, post duplicem quam de eorum exercitibus reportavit victoriam dominus de Sancto Rufo, dux regii exercitus, primam quidem in Delphinatu, secundam vero in Vivariensi provincia, cujus rei nos oculati testes sumus. Sunt et alia plurima bona quae nobis venerunt pariter cum illa assidua et publica sanctissimi Rosarii recitatione. Taceo communia toti ecclesiae, ordini nostro et toti provinciae Tholozanae, ubi

(1) Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).
(2) Quétif et Echard, *Script. ord. Praedic.*, II, 769, 827.

haec devotio magis viguit, ut ad particularia descendam, quae Deus optimus maximus et sanctissima Deipara virgo conventui Lemovicensi per istam piissimam Rosarii recitandi consuetudinem contulerunt. Imprimis enim, quamvis semper, attamen ab illo maxime tempore floruit conventus iste per observantiam regularem et pietatem singularem, ita ut religiosi hujusce conventus in tota hac urbe et dioecesi sint etiam nunc bonus odor Jesu Christi. Floruit insuper et floret modo sodalitas Sanctissimi Rosarii in tantum, ut optimates hujus urbis, tam clerici quam saeculares, summo ducant honori in illa adscribi et officio aliquo fungi. Mirabilis est et superioribus retro saeculis nunquam visa tanta magnificentia in celebratione festi Sanctissimi Rosarii, nusquam tantus ornatus in templo nostro visus, nusquam audita tanta simphonia in choro, nusquam tanta assiduitas confratrum in processionibus, nusquam tantus numerus fidelium utriusque sexus aggregari volentium in Sanctissimi Rosarii confraternitate; denique a primaeva conventus istius Lemovicensis fundatione, nihil tale factum accepimus quale nunc cernimus per Sanctissimi Rosarii devotionem. Sed quia vulgo bona temporalia adjiciuntur spiritualibus, omnem prorsus superat admirationem quod conventus iste qui semper modicus et pauper extitit, etiam tempore quo saeculares abundabant opibus et divitiis, nunc tempore belli, inopiae extremae et sterilitatis universalis in toto fere Galliae regno, in quo maxima pars populi fame jam periit, et quotidie perit, attamen tam misero tempore claustrum nostrum cum capitulo concinne politis lapidibus stratum fuit; quod per quinque retro saecula fieri nequiverat. Capella Sanctissimi Rosarii magnificentissime pictis tabellis cum quadratis et egregiis cancellis decorata fuit. Figurae et imagines ligneae majoris altaris Rosarii et Sancti Hyacinthi cum tabulati parte perpulcre sunt deauratae; sacristia nostra pretiosis et pluribus ornamentis aucta et decorata; domus prioratus nostri Beynacensis a fundamentis erecta et ad instar conventus magnifice edificata; multa alia bona huic conventui collata sine dubio per Rosarii devotionem praetereo. Hoc unum addam sanctissimam virginem Deiparam nostris hisce temporibus suum beato Alano de Rupe (1) factum promissum adimplevisse, cui olim dixit quod quandiu Rosarium in ordine fratrum Praedicatorum floreret, tandiu ipse ordo per pietatem, doctrinam, observantiam regularem..... suorum religiosorum maxime floreret, quod nunc ..... nostri vident, tangunt et experiuntur. Utinam..... posteri qui haec memorialia futuris legent temporibus..... verborum sanctissimae Virginis Deiparae in nobis adimpletorum totis viribus tam

(1) QUÉTIF et ECHARD, *Script. ord. Praed.*, I, 849.

salubrem Rosarii devotionem studeant ampliare, nec unquam, quod Deus optimus maximus avertet, ab ejus publica et assidua recitatione jam introducta abstineant. Amen.

Haec in gratiam R^di P. fr. Michaelis Bonardeau adjeci, quia prior erat conventus et rector sodalitatis Rosarii, quando laudabilis consuetudo illud publice recitandi fuit introducta, quique postea electus est in primum parrochum et curatum nostri prioratus Beinacensis, quem cum per aliquot annos sanctissime et religiossime gubernasset, obdormivit in Domino; sepultusque fuit in capitulo conventus cum suis fratribus. Plura sunt ejus praeclare gesta quae non retuli, quia hic devotus pater humilitatis velo opera sua bona tegere imprimis curavit.

33. Anno Domini 1692, obiit in vicariatu Nostrae Dominae Mongerensis conventus Bitterensis (1) R. P. Fr. Antonius Lagrave hujusce dioecesis et Lemovicensis conventus alumnus, qui juxta divi Hieronimi consilium per calcatum aliquo modo patrem perrexit constanti et invicto animo in ordinem nostrum, in quo per viginti duos annos religiose conversatus est. Fuit enim admodum officiosus et charitativus, zeloque incensus pro haereticorum conversione in eorum missionibus plurimum laboravit, ac tandem ex zelo nimio justitiae extremum suum contraxit morbum ; ex quo vita functus, in coelum migrasse credimus.

34. Anno Domini 1693, die 23^a februarii, obiit venerabilis P. frater Dominicus Froment in hac civitate Lemovica natus anno 1612, hujus vero conventus professus ab anno 1633. Hic fuit magna prudentia praeditus, experientia multa doctus, et in dandis consiliis sapientiae laude florens. Fuit etiam rigidus vitiorum censor, pravorum mastix *(sic)*, ac vitae regularis et chori perpetuus amicus. Dono discretionis spirituum a Deo optimo maximo specialiter donatus et insignitus, plurimos utriusque sexus fideles ad perfectionis semitam longo annorum curriculo et usque ad decrepitam aetatem segniter et sedulo deduxit. De isto conventu Lemovicensi optime meritus, cui multa bona sagacitate sua tam in libris quam in ecclesiae et sacristiae ornamentis procuravit, humilitatis studiosus, multa virtutum opera ejus velo nobis obtexit; mansuetudinis ac patientiae Christi Domini sedulus sectator, ludibria multa et querimonias de se factas, graves etiam et diuturnas aegritudines patienter sustinuit; et quamvis doloribus multis vexaretur, quotidie tamen fere choro intererat ac sacrosanctum missae sacrificium peragebat. Plura nobis scripta reliquit suae pietatis non obscura indicia, quibus ad

(1) Douais, *Le pèlerinage de Notre-Dame-de-Pitié de Mougères (Hérault). Son histoire et son culte.*

perfectionis consequendum apicem iter planum, solidum ac rectum demonstrat. Tanta fuit ejus opinio sanctitatis, ut fideles post obitum ejus vestium particulas in reliquias sibi assumere contenderint. Sepultus fuit in capitulo claustri, ubi beatam expectat resurrectionem. Amen.

XVII. — [Bulla Pauli quinti pro reformatione conventus Lemovicensis].

[Huic operi] finem imponam referendo bullam Pauli quinti [Maximi] Pontificis directam ad officialem Lemovicensem, anno Domini [1606], pro reformatione conventus Lemovicensis. Iste autem officialis erat dominus Petrus Boyol, in juribus licentiatus et canonicus ecclesiae cathedralis Sancti Stephani, cujus ossa in hujusce conventus ecclesia condita jacent. Ex hac bulla conventus Lemovicensis praestantia dignoscitur.

Ex bulla Pauli quinti directa ad officialem Lemovicensem anno Domini 1606.

Paulus episcopus servus servorum Dei dilecto filio officiali Lemovicensi salutem et apostolicam benedictionem. Romanum decet pontificem pia semper animadversione esse sollicitum ut per ejus communionis opem et auspicium pia et regularia loca quaelibet, praesertim quae sanctorum Dei pietate singulari, fundatione et antiquitate insignia esse dicuntur, ac personae iis in locis sub suavi religionis jugo et regularis sui fundatoris observantiae institutis, altissimo jugiter famulantes in suis necessitatibus congruum suscipiant subsidium, ut exinde personae ipsae sublevatae majores in vinea Domini, Deo dante, valeant educere fructus ac fidei ortodoxae hostium et haereticorum partium in quibus degunt continuos et temerarios conatus et versutias refellere. Dudum siquidem omnes etc. (*Et post aliquas lineas :*) Et sicut exhibita nobis nuper pro parte dilectorum filiorum prioris et fratrum domus Sancti Dominici Lemovicensis ordinis Praedicatorum petitio continebat, domus praedicta a dicti Praedicatorum ordinis primordio ab ipsomet sancto Dominico fundata vel ejus jussu priscis temporibus in regularis disciplinae observantia, litterarum scientia tantum floruerit ut nulli alteri regulari ejusdem Praedicatorum ordinis domui cesserit et ex ejus fratribus duo cardinalatus (1), unusque archiepis-

(1) En regard à la marge : *Tres lectores Lemovicenses fuere cardinales.*

copali et quinque vel sex episcopali dignitatibus et honoribus decorati et plurium summorum pontificum poenitentiarii fuerint, aliique numero quadraginta ad infidelium partes pro divini verbi praedicatione transmissi pro fide catholica vitam cum sanguine fortiter profuderint (1) atque in ea centum et viginti fratres alias extiterint, et etiam nunc inter insignes totius Galliae regulares domos non infimum locum obtinere censeatur. A centum vero et viginti circiter annis civitate ipsa Lemovicensi ab Anglis qui illam invaserant depredata, domus destructa illiusque scripturae deperditae fuerint, ac ea postea restaurata denuo ab istorum temporum haereticis quibus magna in parte dicta civitas illiusque circumvicina loca labefacta reperiuntur funditus eversa et solo adaequata, ac deinde per dilectum filium nobilem virum modernum comitem Descars aliquantisper restituta fuerit, et superioribus annis venerabilis frater noster episcopus Lemovicensis et dilecti filii dictae civitatis incolae, quibus praemissa maximo eorum cum dolore satis superque innotescant, pristinum dictae domus splendorem secum ipsi revolventes ac illius jacturam deplorantes, foelicis recordacionis Clementem Papam VIII predecessorem nostrum et etiam tunc existentem dicti ordinis Praedicatorum Magistrum precibus et litteris sollicitaverint, ut in praedicta domo regularem observantiam a qua illius fratres propter hujusmodi ruinas et temporum calamitates defecerant restitui et litterarum studia quibus potissimum ad haereticorum errores refellendos opus est institui curarent, dictusque generalis Magister nonnullos dicti ordinis Praedicatorum fratres, etc., qui in ea regularis vitae normam et studia restituerent, et transmiserit, etc. Datum Romae, apud Sanctum Petrum anno incarnationis Domini 1606..... maii, pontificatus nostri anno secundo. Sigillatum in plumbo.

(1) En regard à la marge : *Martirum horum nullam mentionem habemus.*

III

FUNDATIONES MISSARUM CONVENTUS LEMOVICENSIS FRATRUM PRAEDICATORUM

1. Una missa solemnis quolibet anno pro domina de Petrabuffaria (1), pro qua legavit in testamento suo die 12 martii 1304 viginti solidos sive unam libram census annui, quae tamen a triginta et duobus annis soluta non fuit, nec in posterum solvenda creditur, licet servitium factum sit.

2. Una missa solemnis quolibet anno cum tot missis privatis quot sacerdotes interfuerint huic missae solemni, pro Guodefrido de Turribus (2), pro quabus missis tum solemni[bu]s tum privatis relicuit (*sic*) tres libras census annui in suo testamento, feria quinta ante festum Annunciationis ann. 1334. Item, idem legavit unam libram census annui; praeterea legavit quatuor libras census perpetui pro una missa singulis diebus dicenda, ita quod pro qualibet missa non reliquerit tres denarios. Diu litigatum est cum haeredibus; expensae tamen litis satis modicae sunt, nec ascendunt ad summam triginta vel quadraginta librarum, si numerentur expensae ab ipsis solutae.

3. Duae missae solemnes cum absolutione generali singulis annis pro domino Ronulpho de Quadris (3), pro quabus legavit octo libras census annui in suo testamento.

4. Una missa solemnis cum absolutione generali, feria 6ª cujuslibet hebdomadae. Item, absolutio generalis singulis diebus post completorium pro domino Guodefrido ejusdem familiae de Quadris, qui legavit triginta quinque libras census annui pro praefatis, ut creditur, missis et absolutionibus.

5. Item, missa solemnis singulis diebus totius anni cum absolutione generali, necnon cum vesperis defunctorum singulis septimanis, pro domino Carolo de Quadris eiusdem familiae; pro quabus missis et vesperis legavit centum libras census annui in suo testamento 20 martii 1625 ; diu litigatum est cum haeredibus, et tandem conventione facta cum domino de Quadris ad minus sexcentas libras

(1) Pierrebuffière (Haute-Vienne).
(2) Las Tours (Haute-Vienne).
(3) Les Cars (Haute-Vienne).

factarum expensarum amisimus, non adhuc computata diminutione redditiuum qui a pluribus annis debebantur, quae ad summam sexcentarum adhuc librarum ascendit; difficit semper erit istius fundationis solutio propter potentiam haeredum; et isto qui modo existit semel defuncto, majores lites jure timentur.

6. Una missa solemnis quolibet anno pro Jacobo Cheisne, pro qua legavit unam libram census annui in suo testamento 30 junii 1529.

7. Una missa solemnis quolibet anno et una missa privata singulis primis diebus domini[ci]s cuiuslibet mensis pro Petro Foresta; pro quabus reliquit tres libras census annui in suo testamento 28 januarii 1562.

8. Una missa solemnis quolibet anno pro Petro Gervais, pro qua legavit quinque libras census annui in suo testamento 18 augusti 1569.

9. Duae missae privatae singulis septimanis, pro quabuslibet Jacobus Rogier et Anna Benoist legaverunt duos solidos census annui in eorum testamento 31 julii 1613.

10. Duae missae solemnes quolibet anno pro Jacobo Rogier et Catharina Dubois; pro quabus legaverunt quinque libras census annui.

11. Duae missae privatae singulis septimanis pro Joanne Ruaud, pro quabus legavit viginti quinque libras census aunui in suo testamento 29 decemb. 1620. Haeredes modo pauperiores facti vix solvere possunt, et specialiter duae domicillae quae partem haereditatis obtinebant ut creditoribus satisfacerent bona vendiderunt; fundationem quantum ad ipsas obtinebant extinxerunt, solutis conventui 250 ll., quas conventus nondum collocare potuit, sed acceptare coactus est, ne ad mendicitatem praefatae filiae deducerentur; et contra alium haeredem actu litem movimus, imo proposuimus et annuimus ut non solveret, modo ab onere fundationis essemus liberi et alius satisfaceret.

12. Duodecim missae solemnes cum vigiliis defunctorum et absolutione generali pro Petro Boyol; pro quabus legavit triginta libras census annui in suo testamento 4 julii 1623.

13. Una missa solemnis quolibet anno pro Petro Merigaud; pro qua legavit in suo testamento 26 septem. 1626, quadraginta libras semel solvendas, sive duas libras census annui, quae summa soluta est; nec tamen constat in quo fuerit expensa.

14. Una missa solemnis quolibet anno cum vigiliis defunctorum pro Martiali Pabot, et pro altero Martiali Pabot alia missa solemnis quolibet anno; pro quabus solvuntur quatuor librae et decem

solidi census annui; prima missa fundata est in testamento 31 martii 1627, secunda vero circiter 1665.

15. Tres missae privatae singulis annis pro Joanne Malpiena; pro quabus legavit unam libram census annui in suo testamento 28 decem. 1627. Una missa privata qualibet feria 2ª totius anni pro Guilhelmo Labiche; pro qua legavit duodecim libras census annui in suo testamento 30 januarii.

16. Viginti missae privatae quolibet anno pro Petro Bourbon; pro quabus legavit quinque libras census annui in suo testamento 11 novemb. 1628.

17. Duae missae privatae qualibet septimana pro Petro Dubois; pro quabus legavit sexcentas libras in suo testamento 27 martii 1631; haec summa soluta est, nec tamen de ejus collocatione constat.

18. Centum quinque missae singulis annis et septuaginta octo missae solemnes singulis etiam annis pro Joanne de la Breuille et Anna Gai; pro quabus reliquerunt in suo testamento 25 julii 1632 aliquod fundum ex quo proveniunt viginti quinque librae census annui.

19. Una missa privata qualibet septimana pro Joanne Ruaud; pro qua legavit viginti quinque libras census annui in suo testamento 30 novemb. 1639; magnis curis et iteratis postulationibus, necnon nisi multis acceptis injuriis et contumeliis pluribus affecti scindici solutionem hucusque obtinere potuerunt; jamque a pluribus annis non fuit soluta nec solvenda creditur nisi cogente sententia judicis, quam tamen litem incohare metuimus propter potentiam haeredis qui est regiarum causarum procurator in hac Lemovicensi curia.

20. Una missa solemnis quolibet anno pro Guilelmo Nicot; pro qua legavit centum libras in suo testamento 4 julii 1640, quae insumptae sunt in constructione dormitorii.

21. Una missa solemnis quolibet anno pro Francisco de Titregas; pro qua legavit 3 libras census annui in suo testamento 5 januarii 1641.

22. Una missa solemnis quolibet anno pro Petro Celiere; pro qua legavit duas libras census annui in suo testamento 20 septemb. 1646.

23. Quadraginta quinque missae privatae quolibet anno pro Petro Combrouze; pro quabus legavit septemdecim libras census annui in suo testamento 1ª decemb. 1650.

24. Quatuor missae privatae quolibet anno pro Petro Hardi; pro quabus dedit in suo testamento 28 augus. 16.. parvulum fundum, ex quo proveniunt viginti solidi aut circiter census annui.

25. Una missa privata qualibet septimana pro Petro Crouchaud;

pro qua legavit quindecim libras census annui in suo testamento 21 octob. 1655.

26. Una missa solemnis quolibet anno pro Sincone (*sic*) Auxiliat; pro qua legavit duas libras census annui in suo testamento 20 martii 1656.

27. Sex missae privatae pro defunctis quolibet anno pro Josepho Chastaignac; pro quabus dedit quingentas libras semel solvendas in suo testamento 6 aprilis 1656; quae summa consumpta fuit eo quod religiosi non adverterint praefatum legatum fuisse cum onere fundationis, quod tamen onus ideo solum adjunctum fuit ut tolleretur haeredibus occasio litigandi pro praefato legato non solvendo, ut solent plerique litigando se eximere a solutione eorum quae aliquis legavit religioni quam vult profiteri.

28. Sex missae privatae quolibet anno pro Leonardo Villeneufve; pro quabus legavit tres libras census annui in suo testamento 28 januarii 1662.

29. Una missa solemnis quolibet anno pro Laurentio Bouverie, quam dotavit quinque libris census annui 26 maii 1666.

30. Duae missae privatae et una solemnis cum absolutione generali quolibet anno pro Joanne Besse; pro quabus legavit tres libras census annui in suo testamento 31 decemb. 1668.

31 (1). Una missa solemnis quolibet anno pro Josepho Rabbi; pro qua legavit census annui triginta solidos in suo testamento 18 decemb. 1668; non solvitur, nec modo est aliqua spes solutionis, quia non sunt bona sufficientia ad solutionem.

32. Duae missae privatae singulis mensibus pro Francisco Grabois; pro quabus legavit quindecim libras census annui in suo testamento 27 octob. 1670. Item, pro eodem una missa solemnis quolibet anno, pro qua dedit quatuor libras et decem solidos census annui; haec summa totalis unde praefati redditus proveniunt semel fuit soluta conventui; et diligentissima facta inquisitione ut securius collocaretur, tradita fuit duobus fratribus qui hucusque exactissime redditus solverunt; modo tandem agnovimus quod insolubiles prorsus sunt propter plura debita anteriora ab ipsis contracta; unde facta ipsorum bonorum distributione quam creditores prosequi volunt, ut certius accepimus, summam integram cum suis reddit[ib]us conventus amittet.

33. Psalmus *De profundis* et prosa *Stabat* singulis feriis sextiis, pro quibus conventus accepit sexaginta libras; praefata summa consumpta fuit, nec ullus ex ea proventus superest.

34. Joannes Goudin scindicus noster secularis (qui scindici

(1) Ms. : 32, et dans la suite 33 au lieu de 32, 34 au lieu de 33, etc.

propter tale officium multis potiuntur privilegiis in tota juridictione parlamenti Burdigalensis in qua degimus, ut inter alia quod ab omni tutela eximentur, propter quod plures sunt praefati scindicatus canditati, qui tamen nullum conferunt fructum conventui), bis mille libras cum ea conditione ut haeres integram summam semel, vel centum libras annui redditus solveret conventui, non simpliciter onerans patres nostros, ut fieri solet, sed rogans ut singulis diebus una pro ipso missa dicatur; quae summa ab haeredibus semel soluta tradita fuit domino de Quadris, cum quo, ut supra diximus num. 5, diu litigatum est; et quo defuncto amissa penitus creditur, eo quod commune sit apud praefatos nobiles in suis testamentis et nuptiarum contractibus omnia bona sustituere, sicque haeredes posteriores, ut a solutione debitorum suorum immediatorum praedecessorum se liberent, nusquam se illorum haeredes profitentur, sed ipsorum bona per sustitutionem vel transactionem sibi obvenisse dicunt, et tandem ad minus litigandum erit; et propter illorum potentiam et autoritatem vix lites finiuntur necnon nisi multis factis expensis quae nusquam redduntur.

35. Hae sunt fundationes quarum memoria habebatur et redditus possidebantur tempore reparationis conventus qui olim magnificentissimus utpote in quo degeba[n]t octoginta fratres bis eversus et destructus fuit, necnon bonis et reddituum titulis spoliatus, in quo catalogo repositae sunt aliae quae deinceps factae sunt. Praeter istas autem nuper aliae repe[r]tae sunt, quarum nulla prorsus extabat apud nostros patres memoria, nec illarum ullo modo possidentur [redditus]; quod enim de viridario quodam dicitur ignoratur prorsus ubi situm esset, nisi forte sit quidam locus publicus ante januam ecclesiae et conventus, qui ad nostrum fundum pertinet; sed de [eo] nullus proventus obvenit conventui, nisi quod tres domus in extremitate constructae aliquid solvunt ad profitendum quod in solo conventus sunt aedificatae; praeterea non extat campanile de quo fit mentio, neque de vitrea aliquid constat; illa siquidem quae modo existit tota fere muro clausa est; et similiter cappella Sancti Vincentii quae modo existit, adeo parva est ut nullo modo sit illa de qua sit sermo, et adeo ecclesiam nostram deformat ut jamdiu conclusum fuerit a patribus nostris ut muro clauderetur; alia denique bona quorum conventus haeres e[s]t, relictas (*sic*) sicut et vasa argentea et paramenta, a nobis non habentur, praefata[s]que fundatione[s] legendo annotavimus quod quaedam annotantur quae semel tantum erant faciendae et non in perpetuum; aliae, ut nobis videtur, erant titulo gratitudinis, non vero rigorosae obligationis; sunt quaedam pro religiosis qui quaedam bona contulerunt conventui non ante sed post proffessionem, ut constat specialiter de

quibusdam inquisitoribus. Notavimus etiam quod plura anniversaria eodem die celebrabantur sub una missa solemni, et quod specialiter alicubi dicitur quod conventus se obligavit ad unam orationem in missa, unde concludimus quod illi etiam qui praefatas fundationes constituebant exigebant solum ut pro ipsis offeretur sacrificium una cum aliis pro quibus offerebatur, non curando utrum una vel plures missae dicerentur; tandem in quantum observare potuimus, hoc manuscriptum erat potius veluti kalendarium a cantore compositum, in quo annotabat tam omnes fundationes perpetuas quam semel faciendas, et omnes denique pro quibus orare debebant religiosi nostri; sed, ut de his alii judicent, subjicimus praefatas fundationes ut habentur in praefato vetustissimo kalendario litteris gotticis conscripto.

Numerus missarum quae quotidie a fidelibus postulantur ultra praefatas fundationes jam recensitas ascendit ad viginti circiter missas pro qualibet die, pro quabus offerunt modo octo, modo septem, modo quinque solidos, secundum quod ipsis visum fuerit et sine scandalo recusari non possunt, neque etiam peti stipendium ab episcopo statutum, quod est octo solidorum. Hoc experientia comprobatum est sub reverendo Patre Chastaignac priore tunc existente; publica siquidem voce dictum est nos prae nimiis divitiis quibus abundamus nolle amplius proximorum saluti invigilare, et thesaurizandi cupiditate gabellam supra missas imposuisse; cumque soli essemus inter omnes religiosos qui missas nobis oblatas recusaremus et simul pro nobis oblatis taxatum stipendium postularemus, ad alios se converterunt, sicque intra breve tempus conventus ad eam paupertatem redactus est, ut vix quindecim aut viginti fratres nutrire posset, multis etiam contractis debiles adeoque omnibus odibiles facti ut vix coram secularibus apparere auderemus.

Ad hoc sine dubio evitandum scandalum successores oblatas sibi missas acceperunt, accepto stipendio sponte a fidelibus oblato, scriptis missis ab ipsis postulatis. Numerus vero earum quae dicendae restant ascendit ad quinque millia septi[n]gentas et viginti tres, et quarum stipendio fratres consueti et necessarii in hoc conventu nutriuntur; siquidem omnes redditus conventus ultra fundationes supra recensitas ascendunt ad summam usque ad septi[n]gentas vel octi[n]gentas libras, et pro expensis unius anni requiruntur circiter quinque millia librarum; unde redditus a sacristia proveniens est plus quam bis mille librarum.

Requiruntur in hoc conventu quatuor lectores tum theologiae, tum philosophiae tam pro secularibus quam pro religiosis, qui actu existunt in conventu. Est enim haec urbs caput totius pro-

vinciae Lemovicensis, neque in ea est alius theologiae cursus institutus. Unde quidam falso proposuerunt, ut audivimus, nullum in ista provincia reperiri theologiae cursum, cum a tempore reparationis conventus semper seculares apud nos theologiam audierint. Requiruntur insuper praedicatores hoc anno quatuor, [ut] mittantur [ad] conciones habendas per adventum et quadragesimam; et hoc notandum, quod praedicatorum stipendia in ista provincia tota fere consistunt in missis quae a fidelibus praedicatoribus offeruntur; quae tamen inter summam a sacristia provenientem non computantur. Et dominus Episcopus alias adhuc postulavit, si habuissemus. Requiruntur praeterea officiales ordinarii cujuslibet conventus et sacerdotes, qui intersint choro et saecularium confessiones audiant; sex ad minus confessores in ecclesia requiruntur; sicque circiter sexdecim sacerdotes, imo viginti essent necessarii ad proximo inserviendum et divinum officium celebrandum, et cum pauci sacerdotes intersint choro, et confessiones, lectiones et praedicationes..., necessarium fuit instituere novitiatum in isto conventu. Igitur septemdecim sacerdotes, quorum duo missam celebrare non possunt, undecim novitii et tres fratres conversi actu communitatem constituunt. Postulavimus praeterea praedicatorem ordinarium et unum fratrem conversum. Sicque ad minus necessarii sunt triginta tres religiosi in isto conventu; et ut possemus subvenire dominis curatis qui quotidie subsidium nostrum requirunt, necessarii adhuc forent ad minus tres vel quatuor sacerdotes. Cum tamen redditus stabiles conventus una cum fundationibus non efficiant summam bis mille librarum, caeteraque omnia proveniant ex fidelium liberalitate, qui in hac provincia nihil largiuntur nisi pro missarum celebratione, unum solum petimus, ut nobis licitum sit missas nobis sponte oblatas accipere applicando pro singulis qui eas offerunt, et nihil exigendo ab ipsis, sed praecise recipiendo quae sponte offerunt, cum de facto non solum sint stipendia missarum, sed laborum omnium quos in eorum salute procuranda toleramus; neque enim ex illorum numero sumus qui novas quotidie missas emendica[n]t, quamvis plures habeant etiam fundatas quam dicere possint; sic tuta consciencia poterimus pro ipsorum salute laborare.

Sequuntur fundationes nuper repertae in vetustissimo kalendario nobis hucusque ignotae.

Januarius

IIII. non. Anniversarium domini Joannis de Chirone presbiteri et parentum suorum, a quo conventus habuit quadraginta scuta

auri pro aedificio majoris vitreae; et conventus obligavit se ad dicendum unam missam singulis hebdomadis feria 2 in capella sancti Petri martiris.

III. non. Anniversarium Catharinae de Ponte et parentum suorum, quae legavit viridarium situm ante conventum; et conventus obligavit se tali die ad faciendum dictum anniversarium.

Fundationes missarum conventus Lemovicensis ordinis fratrum Predicatorum.

1304. Una missa privata singulis diebus, et una solemnis quolibet anno cum tot privatis quot sacerdotes huic solemni interfuerint, altera solemnis quolibet etiam anno; pro quabus omnibus solvuntur tantum annuatim octo librae.

1625. Una missa solemnis quolibet die cum absolutione generali; item, vespere defunctorum singulis hebdomadis; pro qua fundatione legatae sunt tantum annuatim centum librae.

1670. Una missa privata singulis diebus, pro qua solvuntur centum librae annuatim; antiquitus una missa solemnis qualibet hebdomada, pro qua solvuntur annuatim triginta quinque librae.

1613. Duae missae privatae qualibet hebdomada, pro quabus solvuntur annuatim decem librae et octo solidi.

1620. Duae missae privatae qualibet hebdomada, pro quabus annuatim solvuntur viginti quinque librae.

1631. Duae missae privatae qualibet hebdomada, pro quabus semel solutae sunt sexcenta librae; de quarum impensa aut collocatione non constat.

1630. Una missa privata qualibet hebdomada, pro qua legatae sunt annuatim viginti librae.

1655. Una missa privata qualibet hebdomada, pro qua solvuntur annuatim quindecim librae.

16... Una missa privata qualibet hebdomada, pro qua solvuntur annuatim duodecim librae.

1623. Una missa solemnis quolibet mense cum vigiliis defunctorum, pro qua solvuntur annuatim triginta librae.

1670. Duae missae privatae quolibet mense et una solemnis quolibet anno, pro quabus annuatim solvuntur circiter viginti librae.

1562. Una missa privata quolibet mense et una solemnis quolibet anno, pro quabus solvuntur annuatim tres librae.

1304. Una missa solemnis quolibet anno, pro qua legata est annuatim una libra.

Antiquitus duae missae solemnes cum absolutione generali, pro quabus legatae sunt annuatim octo librae.

1529. Una missa solemnis quolibet anno, pro qua legatae sunt annuatim quinque librae.

1529. Una missa solemnis quolibet anno, pro qua annuatim legata est una libra.

1569. Duae missae solemnes quolibet anno, pro quabus legatae sunt annuatim quinque librae.

1626. Una missa solemnis quolibet anno; pro qua solutae sunt semel quadraginta librae; de quarum expensa aut collocatione non constat.

1627. Una missa solemnis quolibet anno cum vigiliis defunctorum; item, altera missa solemnis qualibet etiam anno; pro quabus solvuntur annuatim quatuor librae et decem solidi.

1627. Tres missae privatae singulis annis, pro quabus solvuntur annuatim viginti solidi.

1628. Viginti missae privatae quolibet anno, pro quabus solvuntur annuatim quinque librae.

1632. Centum quinque missae privatae et suptuaginta octo solemnes, pro quabus solvuntur annuatim circiter viginti quinque librae.

1640. Una missa solemnis quolibet anno, pro qua semel solutae sunt centum librae in constructione dormitorii consumptae.

1641. Una missa solemnis quolibet anno, pro qua legatae sunt annuatim tres librae.

1646. Una missa solemnis quolibet anno, pro qua solvuntur annuatim duae librae.

1652. Quadraginta quinque missae privatae quolibet anno, pro quabus solvuntur annuatim septemdecim librae.

16... Quatuor missae privatae, pro quabus dantur annuatim viginti quinque solidi.

1666. Duae missae solemnes quolibet anno; pro quabus legatae sunt annuatim duae librae.

1656. Sex missae privatae quolibet anno pro assecuratione alicujus legati fundatae.

1662. Sex missae privatae quolibet anno, pro quabus legatae sunt annuatim tres librae.

1666. Una missa solemnis quolibet anno, pro qua solvuntur annuatim quinque librae.

1668. Duae missae privatae et una solemnis cum absolutione generali quolibet anno, pro quabus legatae sunt annuatin tres librae.

Psalmus *De profundis* et prosa *Stabat* singulis feriis sextis; pro quibus solutae sunt semel sexaginta librae.

Praeter istas fundationes sunt et aliae antiquae septingentarum

octoginta quinque missarum privatarum et quadraginta quinque solemnium, quolibet anno, notatae in veteri codice e pergameno post iteratam conventus destructionem, quibus non fuit satisfactum usque ad presens tempus, tum quia ignotae erant, tum quia reditus annuus aut collocatio nullo modo apparent nisi in quatuor aut quinque casibus.

F. Joannes CROSIER, supprior.
F. Martinlies probablement Martinetus (*sic*) NICOLAS, vicarius.
F. Joannes LAGOUDYE, scindicus.

Les Archives de la Haute-Vienne, fonds des Jacobins, contiennent des pièces relatives à quelques fondations :

1° Rentes et fondations, n° prov. 3836.

2° Fondations d'anniversaires par Isabelle de Ventadour (1277), n° prov. 4406.

3° Rente pour fondation d'anniversaire par Bernard de la Porcherie (1284), n° prov. 5304.

4° Legs d'une rente à Feytiat pour un anniversaire (1340), n° prov. 4827.

5° Fondation d'anniversaire par Mathieu Botin (1404), n° prov. 4406.

6° Legs fait par Guillaume Miolis pour deux anniversaires (1417), n° prov. 4895.

7° Fondation de Gautier de Pérusse (1422), n° prov. 4157.

8° Fondations d'anniversaires. Pièces de procès (XIV°-XVIII° siècles), n° prov. 3854.

TABLE DES MATIÈRES

DES DOCUMENTS SUR LES FRÈRES PRÊCHEURS DE LIMOGES

Pages.

I

FUNDATIO ET PRIORES CONVENTUS LEMOVICENSIS, auctore Bernardo Guidonis 264

II

MEMORIALIA PRO CONVENTU LEMOVICENSI 283

I. — [Fundatio prioris et posterioris conventus Lemovicensis] 283
II. — De morte domini Durandi episcopi Lemovicensis 291
III. — De beneficiis et morte domini Guillelmi de Malomonte 292
IV. — De reliquiis Colonia Lemovicam adsportatis 292
V. — De beneficiis Stephani Lespaiers et aliorum 293
VI. — Litterae commendatitiae domini Durandi, episcopi Lemovicensis 294
VII. — Litterae domini Aymerici, episcopi Lemovicensis 294
VIII. — De celebratione officii ecclesiastici in ecclesia nova, et consecratione majoris altaris et aliorum minorum altarium 295
IX. — De dedicatione ecclesiae nostrae Lemovicensis 296
X. — De quibusdam reliquiis in ecclesia nostra repositis 298
XI. — De aliquibus capitulis tam provincialibus quam generalibus in conventu Lemovicensi celebratis 298
XII. — Sequitur series capitulorum Lemovicae celebratum 299
XIII. — De sepulturis insignibus conventus Lemovicensis 300
1. [De fratre Petro de Sancto Asterio, episcopo Petragoricensi] 300
2. De illustrissimo ac venerabili fr. Bernardo Guidonis 301
3. De illustri ac venerabili fr. Bernardo Bruni 303
4. De venerabili fratre Martiali Boyol 304
5. De tumulo domini Dupeirat canonici 304
6. De epitaphio Elizabeth de Ventodorio 305
7. De sepulcris comitum de Quadris 305
8. De insignis et sepulturis quorumdam nobilium 306
XIV. — Nomina fratrum qui in conventu Lemovicensi floruerunt ab anno MCCXX° usque ad presentem 1693um 306
1. [De venerabili fratre P. Cellani] 306
2. De venerabili fratre Gerardo de Francheto 307
3. De venerabili fratre Hugone de Malamorte 308
4. De venerabili fratre Stephano de Salanhaco 308

Pages.
5. De venerabili fratre Helia Navarra..... 309
6. De venerabili fratre Geraldo de Sancto Valerico..... 309
7. De venerabili fratre Nicolao de Monte Maurilii..... 310
8 De venerabili fratre Joanne de Chastancs..... 310
9. De venerabili fratre Petro de Mulceone..... 311
10. De venerabili fratre Joanne de Nontronio..... 311
11. De venerabili fratre Petro Copelli..... 311
12. De venerabili fratre Yterio de Comprenaco..... 312
13. De venerabili fratre Joanne Balistario..... 314
14. De venerabili fratre Radulpho de Quadris..... 314
15. De venerabili fratre Petro de Riperia..... 314
16. De venerabili fratre Guidone de Monpreset..... 315
17. De venerabili fratre Rogerio de Ageduno..... 315
18. De venerabili fratre Petro Geraldi de Francheto..... 315
19. De venerabili fratre Briccio de Peirato..... 315
20 [De venerabili fratre Stephano Racaldi]..... 316
21. [De venerabili fratre Petro Audierii]..... 316
22. De venerabili P. Bernardo de Cella..... 316
23. De venerabilibus fratribus Joanne Rigaldi et Nicolao Pauta, etc. 317
a/ Joannes Rigaldi et Nicolaus Pauta..... 317
b/ Joannes Mitriti..... 317
c/ Helias Martelli..... 317
d/ Aymericus Maumeti et Leonardus..... 317
e/ Aymericus Carpentarius..... 317
f/ Hugo de Monte Valerio..... 318
g/ Nicolaus de Prino..... 318
h/ Aymericus de Bario..... 318
i/ Guilelmus de Planis..... 318
j/ Joannes Molini..... 318
k/ Petrus Borqueti..... 318
l/ Petrus de Jutella..... 318
m/ Helias Telfondi de Gora..... 318
n/ Helias de Manaco..... 319
o/ Petrus de Rupe de Reses..... 319
24. [De venerabili fratre Guilelmo de Forcellis]..... 319
25. [De venerabili fratre Stephano de Maiamoute]..... 320
26. [De venerabili fratre Petro Borneti]..... 320
27. [De venerabili fratre Joanne Mauricii]..... 321
28. [De venerabili fratre Gerardo Rosardi de Nontronio]..... 321
29. [De tribus fratribus ad cardinalatum assumptis]..... 322
a/ Frater Gerardus de Sancto Adamaro..... 322
b/ Frater Joannnes de Molendino..... 322
c/ Frater Guillelmus Sudre..... 323
30. [De venerabili fratre Arnaldo Trotandi]..... 323
31. [De illustrissimo fratre Joanne de Podio nucis]..... 324
Exemplar epistolae quam sanctus Vincentius Ferrarius scripsit ad Reverendissimum Patrem Johannem de Podio nucis..... 324

Pages.
Vigesimus primus Magister ordinis Praedicatorum, necnon vigesimus secundus et vigesimus tertius..... 328
32. [De venerabili fratre Joanne Mathaci]..... 329
33. [De venerabili fratre Joanne Peconeti] 329
34. [De venerabili fratre Joanne Mazelier]..... 329
35. [De venerabili fratre Aegidio Berton]..... 329
XV. — De reformatione conventus Lemovicensis..... 330
XVI. — Obitus fratrum post introductam reformationem..... 333
1. Frater Dominicus Buisdeligand..... 333
2. Frater Franciscus Secousse..... 333
3. Frater Joannes Desnols..... 333
4. Frater Hyacintus Saint..... 333
5. Frater Thomas Gergot..... 333
6. Frater Ludovicus Bertrand..... 334
7. Frater Hyacintus Binet..... 334
8. Frater Geraldus Garcias..... 334
9. Frater Gabriel Faucher..... 334
10. Frater Nicolaus Pricquel..... 334
11. Frater Franciscus de Lomenius..... 334
12. Frater Raymundus Bodet..... 335
13. Frater Ludovicus Lacour..... 335
14. Frater Ambrosius Bonet..... 335
15. Frater Antoninus Combellus..... 335
16. Frater Bernardus Carriere..... 336
17. Frater Henricus Columbus..... 336
18. Frater Hyacintus Crouchaud..... 336
19. Frater Dominicus Drapeiron..... 338
20. Frater Vincentius Lansade..... 339
21. Frater Petrus Andre..... 340
22. Frater Josephus Chastagnac..... 340
23. Frater Jacobus Tirebas..... 341
24. Frater Josephus Romanet..... 341
25. Frater Martialis Boubiat..... 341
26. Frater Raymundus Monrejaud..... 341
27. Frater Joannes Duclareix..... 342
28. Frater Jordanus Robi..... 342
29. De venerabili P. fr. Petro Poileveo..... 342
30. Frater Joannes Laschenaud..... 344
31. De venerabili P. fratre Petro Chastagnac..... 344
32. Frater Michael Bonardeau..... 346
33. Frater Antonius Lagrave..... 348
34. Frater Dominicus Froment..... 348
XVII. — [Bulla Pauli quinti pro reformatione conventus Lemovicensis] 349

III

Fundationes missarum..... 351

DISCOURS A LA LOUANGE DES LIMOUSINS

Ce discours, que nous avons trouvé dans un grenier de Tulle, peut être daté, selon nous, du siècle dernier, et nous oserions presque le remonter jusque vers 1738, malgré les détails qu'il contient sur notre manufacture d'armes de Tulle et la vogue lointaine qu'il lui attribue légitimement. Tulle, en effet, a près de trois siècles, à notre avis, de fabrication des armes. Il résulte de diverses commandes, par lettres classées dans nos papiers et écrites il y a plus de cent ans, que les fusils de luxe que l'industrie privée y faisait pour la chasse, n'étaient pas moins en faveur que ceux destinés à « l'armée du ponant. »

Nous placerions donc volontiers ce panégyrique, d'une bonne latinité, et d'une saveur originale pour nous gens du pays surtout, sous l'épiscopat de Mgr Duplessis d'Argentré, prélat qualifié vénérable par La Biche et qui a laissé divers ouvrages philosophiques et de théologie. Le professeur, un jésuite sans doute, qui s'adresse ainsi par dessus l'épaule des élèves du collège de Tulle à la région tout entière, dit-il : *Lemovicus*, n'était sûrement pas du Bas-Limousin, notre compatriote, comme en témoigne sa latinisation exotique des noms de lieux, tels que le Puy-d'Arnac, en réalité, Podium-Asnaci, Le Saillant, El Salhent, de Salhento, etc.

On remarquera les détails qu'il nous donne sur les gondoles agenaises et le bel éloge de nos savants.

J.-B. Champeval.

LEMOVICORUM PANEGYRICUS.

Mirum forte cuipiam videbitur, auditores, quod Lemovicus, de Lemovicis, apud Lemovicos audeat disserere : quorsum vero? — An quia laudare se neminem decet? Quasi vero quod Græcos oratores de Græcis, Romanos de Romanis decuit olim, hoc idem me non deceret. An quia in vestras laudes nimium effusus, adulationis mihi famam turpiter inurere videar vobis? Quasi detracta veritate, vestram mihi liceat gratiam aucupari. Quanquam tamen ita sumus animo constituti feré omnes ut quidquid de natali solo dictum est gloriosius, universim in nos illud idem atque avidè recipiamus.

Verum confidite, auditores, nihil alienum fictitium nihil ibi mea

hæc proferet ratis ubi se sine fuco præbeat videndam simplex nudaque veritas. Non enim sum ego ex hiis qui amore patriæ obcæcati, quidquid in eâ gloriosum vident, gloriosius enumerent ad ostentationem; turpe autem quidquid animadvertendum turpiori pudore dissimulent. Ea dicam quæ oculis subjecta fidelibus neminem fallant; quæ invitis auribus commissa neminem effugiant; quæ certis consignata litteris, neminem decipiant; imo et fidem, ut à fontibus minimè dubiis proficiscuntur, vel à nolentibus extorqueant.

Duo hîc igitur occurrunt celebranda in vobis, Lemovici viri : vester nempè *labor, religioque* vestra, laborem dico indefessum, illæsam apello religionem. Quod geminum laudis nostræ caput orationis gemino dum capite demonstravero, vestra me benignè excipiat comitas, sustentet benevolentia, audiat humanitas!

Faveas dicenti, *præsul illustrissime*, pro tuo ita singulari in litteras amore, ut juniores musarum alumnos in hoc uno intentos velis, quibusque ad nugas dum omnes præcludis aditus reconditioris litteraturæ penetralia reseras. Faveas non minus pro tuo in religionem studio : argumentum enim mihi incumbit ejusmodi, ut majorem in eo sibi partem religio vindicet. Unum vereor, ne quarum in ecclesia Tutellensi virtutum quotidie testis ipse es oculatus, earum numerum ne minimum quidem mea non comprehendat oratio.

Favebis dicenti, Major urbis sapientissime, intervalla negotiorum, et ita otio dispunges ut particulam aliquam saltem pretiosi temporis quod in nostra omnium utilitate impendis oratori mihi quamlibet tenui, ultrò sis concessurus. Non id moleste feret amata perinde conjux ut amabilis, uni tibi concessa, ut uni tibi concedenda, uni tibi data ut uni tibi danda; marcescente invidiâ, tabescente malitiâ, approbante sapientiâ, plaudente oppido, communi que omnium hominum suffragio.

Favete et vos quotquot adestis, auditores ornatissimi, vestris in laudibus ibi non immorabor ubi tota mea vestri præconium suscipit oratio.

Prima Pars.

Nascimur omnes in labore et ad laborem; neque alia servis, alia dominis, nascendi est conditio. Vitæ tamen necessitas quamvis dura illa sit, durior in aliis, in aliis esse mitior, sæpenumerò solet. Provinciis quibusdam sic favit præpotens rerum moderator, Deus, ut mitiorem cœli naturam sortitæ benigniorique solo perfruantur. Oppida quædam sic locupletat, ut largas illis opes impense distribuat.

Viros quosdam sic informat, ut in eos ingenii sagacitatem, judicii acumen, memoriæ felicitatem abunde conferat; dum reliquis hæc omnia minus æquâ manu elargitur. Verùm enim verò quibus favet minus, sedulitate illi atque industriâ naturæ vices supplere, commoda quasi elapsa revocare, fortunæ bona, labore summo comparare, ita ut undè invideant nemini, unde omnes invideant sibi habere se glorientur.

Vestra hæc omnium sors est, *Lemovici viri*, qui naturæ parum, arti debetis plurimum; qui quantò aliis naturâ, vos tanto illis superiores labore esse existimo.

Quibus ergo in rebus Lemovicorum se prodit labor? In iis tribus, nî fallor, in *agrorum culturâ*, in *mercaturæ studio*, *in scientiarum perceptione*.

Ponite vobis ob oculos, auditores, Galliæ partem illam, quæ tonorum instar musicorum desultoriis undequaque collibus eminet; nisi fortè sparsi hinc et inde saltus perfringant oculorum aciem. Cernite animo agros, naturâ sylvestres, lapidosos, steriles et malignos, iisque passim quibus scaturiunt fontibus superenatantes, ni vestrum cum pede animum alio transferre suadeant, et traducant ad meliora. Contemplamini ipsius terræ cœlum crassum illud quidem ac dubium, ita ut frigidum ac tenebrosum cum liquuntur vicinorum montium nives, liquatis nivibus fervidum sit ac torridum : nisi forsan aëris inclementia obvalato (*sic*) licet capite regredi cogat vos vel invitos. Quo tuo jam cunque est qui, hæc omnia ubi oculo lustraverit erudito, qui non exclamet protinus; *Solum illud, non hominum sedes, sed ferarum recessus voluit esse, imo debuit* !

Noli, quaeso, reclamare, vir bone! quisquis es, vidisti patriæ concessum à naturâ munus, artis admirare opus deinceps, prope dixi miracula intuere. Operosi huc adeste, quotquot estis coloni, illo non minus pervigiles viro, qui dolere se aiebat quoties antelucanâ opificum victus esset industriâ; huc inquam adeste coloni, et dignos laborum fructus meo huicce viro commonstrate, jam vides ut vel in ipso itineris exordio sylvestrem agri dediscant animum, ut declives molliter pedibus areas subjiciant colles, ut in cacumine ambulacra quibus coronantur sylvæ frugiferæ utiliter exhibeant, ut ipsæ rupes (quod non credat nisi qui viderit), gravidis onerentur messibus; ut aquarum scaturigines certis quibusdam in locis coarctatæ, in varios deinde canales influant, pratis irrigandis idoneæ; ut omnis omninò generis arbores adolescant in poma Hesperidum pomis invidiam factura; ut adornati floribus innumeris horti, spirent suavissimum odorem et verni temporis imaginem continuam præ se ferant; ut in vitibus uvæ purpurescant turgidæ; ut et ubi-

que demùm tellus agricolarum labori non minus quam votis respondeat. Atque illud à me assentatoriè magis quam verè pronunciatu videatur.

Testes vos apello, *Saliani* (1) colles, qui non tam ad nostram quam aliorum sitim restinguendam, liquores ministratis suaviter ignitos, lené mordicantes, sincerè limpidos; et vos à *Sancto Basilio* vina quæ non minorem in potu suavitatem quàm ab haustu salubritatem relinquitis ! Vosque generosa *Pidarnacea* pectori amica magis si minus generosa ! Magnum hoc profectò vinitorum opus! Qui dissolvere illud ipsum quod sociaret natura non recusaverunt; dum solidos dies pendentes de rupe, novelleta ut conserant ipsis rupibus excavandis impendunt quidquid habent industriæ ac laboris.

Testes eritis, et vos, *Subterranenses* tractus, vos *Treniacenses*, vosmetipsi *Ussellenses*, qui totidem veluti provinciæ frumentariæ ne patiamur esuriem præstò estis, vestrasque fruges in horrea nostra simul devolvendas studiis rivalibus depromitis. Desinant postea populi nomini nostro infensi — castaneas — deridendo mensis apponere; malim nos apellent verum ut fatear, *frumentarii esores panis* (2); magnum hoc profectò agricolarum opus qui variis tempus satibus assuefacti agros sudantibus membris humectarum et terram fruges abnuentem fieri feracem coegêre.

Testem te apello, *Donzenacum*, cujus persica inter tot fructuum delicias, indice vel oculo morsum invitantia salivam nostram commovent; quamquam quid dico nostram dum coronandis aulæ regiæ mensis inserviunt, Lutetiam translata. Magnum hoc profectò olitorum opus! Qui surculos modo terebratos, modo perticatos, modo coronarios inserunt industrii juxta ac laboriosi.

At si noster in *agrorum culturâ* se prodit *labor*, an minus in *mercaturæ studio?* an magis illud idem inquirendum.

Fluvialibus oppidis, urbibusve maritimis, mercaturam exercere neque difficilis neque operosa res est, auditores; illis enim undæ præterlabentes viam indicant quam ingrediantur; huc illuc convolantes alienigenæ docent, quas construant naves asportatæ merces

(1) Le Saillant (Voutezac et Allassac). Saint-Bazile-de-Meyssac, jadis Saint-Baudile, *Sancti Baudilii*, et Le Puy-d'Arnac, *Podium Asnaci*, trois crus estimés du Bas-Limousin.

(2) Dicton : *Limousin, mangeur de pain, mâche-raves.* — Si La Souterraine, Treignac, Ussel sont les greniers du Limousin, d'après ce discours, Donzenac en est le verger, car il produit d'excellents fruits. Voyez nos *Proverbes patois* du pays, en vente 2 fr. chez Mme Ducourtieux, à Limoges.

divendendas exhibent; opes comparatæ, comparandas offerunt; periculis assuefacti pericula timere vetant; vertitur timor in felicem audaciam; felix audacia commercium instituit, fovet, amplificat, verum huc! Quam dispar conditio vestra est, *Lemovici viri,* qui quominus naturâ potestis, subsidio vobis diligentiam comparatis. Confidite tamen, vobis est pro mari continens, equi pro navibus, pro gubernatore industria, nautica pro pixide inopîa, nummi pro vectoribus, oppida pro portubus, unde freti tumultuantis procellas, naufragii expertes placido intuemini oculo.

At enim quid hoc est? Men' ludit error amabilis? Vestrum est mare cum suis navibus, vestræ naves cum suis mercibus, vestræ merces cum suis auctoribus, vobis panditur forum argentarium, vobis patet syngraphus, curandis mensarià permutatione pecuniis. Anglos jam video ab aquilonibus properantes, Batavos à paludibus, Hispanos ab australi plagâ, insulares ab insulis, solis ab ortu Syrios, cœterosque Asiæ populos, nummorum vacuos, quia mercium plenos. At Lemovicos simul video plenis se fundentes itineribus, ex eâdem provinciâ, sed varium ob finem proficiscentes; hic Anglorum coria, cum butyris Batavorum quæsiturus, Burdigalam traducitur; ille Hispanorum lanas exculturus, Baionam deducitur; alii insularium saccharum expurgaturi Rupellam transvehuntur; alteri trabum fabas torrefacturi oris appellunt Aremoricis. Præterquam, quòd ut ita transmigrent, non sunt multum adhortandi, quippe quos turmatim hûc illûc advolantes, cogente nemine, quotannis videmus : an tamen opimis aliorum spoliis locupletati, vos auditores, ab aliis victos patiemini? Nihil ne vobis erit vicissim quòd in exteras regiones deducatis? Erit profectò aliquid, non tantâ cum ubertate, sed non minori cum utilitate. Sunt et erunt *boves* qui rusticis ante laboribus exercebuntur quàm impinguati, aliena delibent pascua, alibi devorandi. Sunt et erunt *equi, cursu celeres,* crure expediti, cervice ardui, breves alvo, dorso rotundi, quos honorificè conscendant provinciarum nobiles, quippe qui ad honores non ad onera nati, honores tuentur, onera deponunt. Sunt et erunt, atque hoc vobis peculiare, *viri Tutellenses,* sunt et erunt *catapulta,* quæ miro elaboratæ artificio, Rupefortium transvehantur, in regiis servandæ armamentariis; unde, flagrante bello, depromptæ, hostiles frangant impetus, et licet in oppido omni ex parte indefenso fuerint fabricatæ, oppidum tamen illud reddant quasi Galliæ totius propugnaculum. Sunt et erunt *castaneæ,* quæ quanquam ab longinquis regionibus despectæ, avide tamen ab iis recipiantur, ita ut suam non minus doleant quàm nosmetipsi sortem dolemus nostram, cùm, cœlo minus favente, earum quoque minor copia facta sit.

Sunt et erunt *encausticæ imagines*(1), figuræ, vasa, lineamentis descripta, coloribus temperata, arte configurata, umbrâ ac luce apté composita, omnibus pingendi lenociniis adornata, qualia peritus Zeuxis, doctus Apelles, aut celebris Parrhasius antiquitus descripsisset : qualia efformare qui voluerunt æmuli non ignobiles certando victi tenuitatem confessi sunt suam, victoribus vobis debitam laudem concedendo, laudem vestram tum industriam penitus perspexere.

Vestri me miseret, *viri Aginnenses,* qui dulci quod vobis offert *cursus cimbarum reciprocus* spectaculo frui gaudetis molles ac desides dùm naturæ benignioris aurâ afflati, urbem vestram divitiorem opibus deliciis cumulatiorem pleniorem incolis reddere vobis licitum foret.

Vestra mdoleo sortem, *viri Engolismenses,* quos genio indulgentes liberaliter, in adornandis opipare conviviis unice videmus occupatos, ut vestrâ modo mensâ excipiatis hospites splendidè ac magnifice alienâmodo quadrâ, eodem quoque apparatu ab iis vicissim excipiendi; dùm civitatem vestram eam in quâ maxime floreret commercium reddere facere liceret vobis absque labore summo, non levi tamen hujus incremento. [Quo neglecto dicere caetera necesse est] (ces mots sont raturés).

Vestra me tangit ignavia, *Santones viri* qui *Engolismensium* instar victitantes, quò blandius suum vivendi suadent modum eô faciliùs admittitis æmulando, pene dixerim, amplificatis admittendo. Dùm mercaturæ labores amovetis, temere ad solem reclinati, in vos apprimé cadit maligna vestræ gentis apellatio.

Nunc autem, ne oratio longius progressa videatur, quem in *mercaturæ* studio *laborem* vidistis, eundem in *liberalibus disciplinis* videte. Quod si quis affirmanti mihi minus assenserit, intueatur in eos qui in hoc adsunt concilio, ingenio et doctrinâ præcellentes viros quique docti sermones utriusque linguæ, alienis minus spoliis videntur divites quàm de suo locupletes, sivè in congressu ubi reconditioris litteraturæ opes, parcé non tàm quàm fusé explicant, sive in foro ubi reddunt populis jura, ornatæ rationis pondere suffulti, digni certe qui Themidem Parisiacam suis cohonestarent judicibus et vel ab ipsâ vicissim cohonestarentur, vivos tamen et præsentes omittamus sanè : malo enim ne unum quidem nominare quàm debito quemquam fraudare testimonio. Ætates retrolapsas potius mecum interrogate.

Muretum admirata quidem es, *Roma,* cujus in variis lectionibus ubertatem et picturam, in orationibus granditatem, in versibus pie-

(1) Émaux de Limoges.

tatem et elegantiam, in disputationibus subtilitatem, in epistolis suavitatem, in scholiis veritatem, animo percepisti; nascentem non vidisti! hoc tibi munus indulsit pagus cui *Muretus* nomen : et unâ quidquid in *Tullio* sublimius, quidquid plenius in *Horatio*, quidquid in *Plinio* suavius, tuis assertum mœnibus invexit.

Baluzium admirata es, *Lutetia*, non illum quidem criticum in judicando [severiorem] (semble raturé) faciliorem, celeriorem qui opus quodcunque probaret vel reprobaret, prout brevi temporis spatio placuisset inter legendum vel displicuisset; non morosum illum ac difficilem qui limam in authorem exacueret censoriam; non invidum illum ac severiorem qui obtrectatione operis alieni gloriam sibi malignam compararet, sed qualem debuit esse is qui doctissime eruditus gloriosum eruditi nomen jure sibi adeptus est, sive in discutiendis operibus alienis, sive dùm suo perpoliret. Sed veloces nascenti spiritus afflavere *Tutellenses*, et ingenium excolendo quidquid habuere illustrius dederunt tibi summè liberales

Auratum admirata es, *Burdigala*, et musas ipsius ore loquentes audiisti, sive dùm sonos ederet molles et elegiacos, sive dùm Garumnæ ripas canora pulsaret testudine, sive dùm heroum facta celebraret egregius olor, at quam tibi commodavit *Lemovicum* jure sibi vindicat!

Innumeri sunt et alii quibus apellari à me, non tàm honorificum, quàm erit à vobis desiderari gloriosum. Qui ergo in agrorum culturâ, in mercaturæ studio, in scientiarum perceptione se prodit labor indefessus apelletur necesse est quod priore loco demonstravi, illæsam verò esse religionem hoc alterâ orationis meæ parte superest demonstrandum.

Secunda Pars.

Religioso licet populo nil pulchrius, nil tamen hoc nostro rarius sæculo, auditores, qui enim se religiosos haberi volunt, nil minus plerumque quàm religionem amant. Quam loquuntur inter omnes pauci norunt, qui præcepta admirantur exempla refugiunt, qui jugum intuentur jugum excutiunt impié audaces. Crescente audaciâ crescit impietas, quæ si semel primarios ac nobiles invadat pestis, grassatur in infimos brevi tempore contagio et quam infelicem bonis labem moribus non aspergit! Simile quidpiam in vobis nil doleo, *Lemovici viri*, sic enim ego promptos atque alacres ad veterem retinendam religionem, ut ad falsam rejiciendam recentium hereticorum doctrinam extitisse cognovi. Unde autem patet illæsam adhuc esse religionem vestram? Ex hoc triplici momento : ex *morum probitate*, ex *heresum fugâ*, ex *fidei monumentis*, quæ tria breviter atque ordine perstringo.

Probitas morum, patriæ decus, civium utilitas, religionis columen, jure semper extitit; quamdiu viget florent imperia, tutantur leges, religio manet; altis semel defixa radicibus nullâ vi unquam labefactari potest, in tempestate quiescit, in tenebris elucescit, in prosperis non intumescit, in adversis non concutitur ubique demum sibi constat. Ubinam autem reperietur in vobis, auditores? — In quâlibet vitæ conditione.

Videte eam *apud nobiles* qui jure suo non abutuntur ad injuriam, qui e supremo dignitatis gradu descendunt aliquando, ut quoties occasio tulit tanto inferiores infimis familiariter fiant quantò illis dignitate superiores. Qui opes adaugent non ut divitiores evadant, sed ut se præbeant munificentiores, qui timeri dedignantes, volunt amari, qui oderunt servitutem libertatis amantes, qui tyrannidem aspernantur reverentiæ studiosi, quique ita dominatum exercent quasi revera non dominarentur. Animadvertite eam *in agrestibus* qui antiquam ætatis aureæ simplicitatem redolentes, molle peragunt otium securi; qui *omni fœnore soluti* partam hereditario jure terram *bobus exercent suis*, liberis transmittendam; qui dominorum utilitati potius quàm suo serviunt incremento; qui nocturnis laboribus diurnisque fracti vitam degunt omni carentem labe et si à laboribus quiescant aliquando, sive in viridi gramine, sive in umbrosis collibus, sive in margine ripæ considentes, jocis non nisi innocuis exhilarantur.

Circumspicite eam *in foro* ubi tales Themis habet judices (quales hîc oculis designare licet complures) viros, qui res suas attendunt minus quam res intelligant alienas, qui jura norunt ideo ut rectum ament, qui vindices legum, legibus obtemperent, qui severè misericordiæ tribuant multum, qui duriter gratiori nihil omnino gratiæ indulgeant, quique justi tenaciter æquitati demùm omnia concedant.

Intuemini eam *in mercatoribus* qui fideliter callidi calliditatem à fide nunquam sejungant; qui honestè avidi de die in diem lucrifaciant; qui parcè fenerantes commodant suum ut reposcant suum parcè amplificatum; qui nunquam fraudulenti nunquam sunt alienæ rei decoctores; quique suo demum contenti fato vivunt morantem fortunam expectantes.

Spectate eam *in re militari* ubi nostros sic habet Mars alumnos animo fortes, manu promptos, vitæ sapienter prodigos, ut regem in solio cum cœteris et prœter cœteros tueantur; qui non indecoro pulvere sordidi, commilitonum gloriæ nihil invident suæ tantum modo studiosi quique tandem palmis si redeant cohonestati pulchro sese in otio, non desidiosi contineant.

Observate eam *in clero*, ubi Dei viventis reperire sit ministros qui pietate (en interligne, le copiste semble avoir écrit malicieusement et en sourdine : *pape lar*), vigilantiâ et sedulitate insignes,

omnibus in suâ quisque conditione praeeunt exemplo; sive qui ad sublimes erecti gradus solidam diem in horas partiuntur ad sacri pensa ministerii persolvenda, quique dulci modulamine cælitum choros pio affectu imitantur in terris : sive qui inferiores quamvis facti ovium pastores, dùm lupos ab ovilibus arcent, et oves à pabulis nocentibus; sive qui infimi dùm devotâ simplicitate in minimis exercent sede, majora impetraturi aliquando; sive in tenerarum seminario plantarum quæ irrigatæ auris tepentibus floribus purpurascunt fructus olim edituræ, fideles nempè ne unquam tollant? educatorum manus.

Cùm autem eâ fueritis probitati morum, hereseos venenum hûc ad vos dimanâsse nunquam, pari vel potiori jure contendo.

Recurrant in animis omnes hæreseon fluctus et tempestates quibus veluti submersæ fuerunt tot Galliarum provinciæ. Fuerunt illæquidem luctus nostri causa; nec tandem exempli incitamentum. Diversas induerunt formas ut simplicium deciperent oculos; at columbarum simplices oculi, aquilarum facti sunt oculi perspicaces. Delegati ad nos fuerunt erroris magistri, eos refellerunt discipuli veritatis. Armatis viribus accesserunt ipsæ, constantiæ vi repulsæ cesserunt loco ; neque ullam non dico regnantem, sed nec manentem introspeximus, quænam enim vero apud nos dominaretur.

An Ariana impietas? an Eutychiana tabes? Altera divinam Christi naturam atrâ caligine obscurabat; naturarum in Christo discrimen auferebat altera ; hoc satis ut utramque repudiaret constantia nostra repudiavit.

An domestica pestis Calviniana, quæ magnam occupavit regni partem? At sublatâ veteri, novam ædificabat ecclesiam; at Deum immisericordem, hominem coactum, sacramenta sine re exhibebat, et hoc ipsum satis ut repelleretur, repulsa est.

An e Calviniano prognata semine novitas Janseniana? Ampla verùm et pertinax in consiliis, timida et prudens in incessu, effusa in progressu, et temeraria, ecclesiæ retinens ecclesiam reprobat; authoritatem (posuit?), de authoritate de flectit, submissionis jugum exosa jugum non excutit, venerata pastores pastores *(sic)* non audit; vinculum unitatis sensim enodando vinculum non abrumpit; neque pacata neque belligerans, neque rebellis neque morigera, crebris confossa vulneribus, vulneribus superstes, pietatis larvâ vitium dissimulans; nuncia [veri?] mendacii tenax, stabili sede carens, errabundo quia ex omni parte pulsa; illud ipsum plus quàm satis ut non admitteretur non admissa est.

An Sociniana subtilitas? Quæ nimia subtilitate evanescit, quæ scripturam admittendo scripturæ sensum detorquet, quæ non Deum in Christo sed creaturam agnoscit, Arianæ similis quam removimus et idipsum satis ut removeretur remota est.

An Spinosæ eluvies quæ tota in sordibus, spurcitie est infamis, qui tot Epicuros habet quot sectarios, qui non sibi placent nisi cum volutantur in cœno libidinum, qui sensuum corporeorum judicio omnia fere metiuntur; a quâ abhorret natura, humanitas et ratio, et hoc ipsum satis ut amandaretur, amandata est.

Sola, ergo, apud vos christiana religio quam unam agnoscitis ut veram pastoribus ecclesiæ adherendo; quod vobis in eâ nasci summo Dei optimi maximi beneficio fuerit concessum gaudentes, in eâ vivere de vobis vos gloriosius prædicatis, atque foveri eam à vobis demonstrant egregia quæ extant fidei vestræ monumenta.

Quod enim unquam vel usquam muneris in religionem prætermissum est à vobis qui per modica intervalla excitatis ubique templa, excitata exornatis, exornata illuminatis, illuminata conservatis; qui statuas et imagines in singulis urbium vestrarum angulis ad publicam proponitis reverentiam, quas eundo et redeundo vosmetipsi pio ritu salutatis; qui insignia crucis in bivio quoque erigitis, ut in solo Christiano versari se sciant attoniti qui fuerant primo hospites et alienigenæ; qui sanctorum reliquias apud vos frequentes ingenti fervoris spiritu, exusta quoties tellus poscit aquam cælestem frequentiori; adhuc comitante choro per vicos et compita venerabundi immensa asportatis, vel quoties nubium glomeramina agros exundant resoluta; qui numerosas religiosorum familias hospitio excepistis etiam non rogati, quibus plerumque et vestes et alimenta dividitis pié benefici prout singulis opus est quibusque morituri legatam sæpe sæpius scribitis, quasi illi vobis mortuis rerum omnium essent inopes futuri; qui sodalitates immensis penè sub titulis instituitis quotidie, ut negotiorum labores pietate temperetis; qui liberos vestros cavetis iisne magistris quorum dubia fides præbeatis educandos, illos vero committitis eorum fidei, apud quos non litteras modo, sed multo magis probitatem et addiscant et religionem.

Dum præstita singulis ultro citroque religiosa persequor beneficia vestra, quis mihi jure non irascatur si vos de nobis dicendo ingrato paterer silentio prætermissos, *viri Tutellenses,* quibus quantum debeat universum hocce collegium æstimare qui voluerit, quomodo extiterit à longo tempore, a longo tempore periturum æstimando si potest, conetur adæquare.

Patet ergo ex morum probitate, ex hæresum fugâ, ex fidei monumentis illæsam adhuc esse *Lemovicorum* religionem, quæ altera laus vestra est in qua percurrenda quædam si neglexero vel penitus omisero, hoc in tenuitatem oratoris refundatur; si votis satisfecerim vestris, hoc in vos qui amplam mihi laudum segetem præbuistis derivate.

Dixi.

SOUTENANCE D'UNE THÈSE DE PHILOSOPHIE

AU COLLÈGE DE LIMOGES

En faisant, à la Bibliothèque nationale, des recherches dans un recueil qui a eu une assez longue carrière et renferme beaucoup de documents pour l'histoire ecclésiastique du XVIIIe siècle, les *Nouvelles ecclésiastiques* (1728-1803) (1), nous avons rencontré un document fort intéressant se rattachant à l'histoire de l'*ancien collège de Limoges*, dont nous désirons vivement voir paraître une monographie complète (2). Nous croyons le recueil les *Nouvelles* assez rare et la pièce assez peu connue pour que sa reproduction soit utile dans nos annales limousines.

On y relèvera une vivacité d'attaque et de critique acerbe qui tient du reste à l'esprit janséniste du recueil, contre le vénérable professeur Mitraud et les autres juges de la thèse, et une animosité visible contre le collège en général. Mais enfin le tableau de la séance et des divers incidents qui l'ont marquée est, on nous l'accordera, présenté d'une façon aussi complète que pittoresque, et ce n'est pas sans un certain sourire qu'on lit le passage relatif au jacobin et à l'abbé Périgord et à cette sortie grotesque du premier.

Emile Du Boys.

Extrait des Nouvelles ecclésiastiques (*Bibl. nat. L* $^3/_2$ *c*) *du* 4 *décembre* 1789, *p.* 194.

DE LIMOGES.

On a soutenu, le 27 juillet dernier [1789], dans le collège de *Limoges*, une thèse de Logique, Métaphysique et Morale, qui ne

(1) V. Hatin, *Bibliographie de la presse périodique.*

(2) Notre confrère M. Leroux a, dans une préface très ample, donné un aperçu historique de l'*ancien collège de Limoges* en tête de son *Inventaire sommaire du fonds du collège* aux Archives de la Haute-Vienne (1882).

prouve guère ce qu'on a peu modestement avancé dans le cahier du clergé du diocèse, que cette maison d'éducation ne se ressent pas du dépérissement général des études. (Voir notre feuille du 14 août dernier). Deux sujets ont été chargés seuls de répondre, parce que sans doute ils étoient l'élite de leur classe, et qu'on n'en avoit point d'autres qu'on pût présenter. Ils ont paru cependant fort minces. Cette thèse de Logique a été la seule, quoiqu'il y ait aussi dans ce collège un cours de Physique et un de Théologie. Les professeurs de celui-ci sont deux chanoines, bacheliers ou docteurs de Sorbonne (1), ils ne montrent pas plus de zèle que les autres pour l'avancement de leurs élèves.

La thèse contient neuf paragraphes. On dit dans le second que « le jugement consiste à prononcer sur les idées ; que c'est un acte de l'esprit ; mais qu'on ne sait s'il appartient à la volonté ou à l'intellect, ou à quelque troisième faculté de l'âme : *aut ad tertiam quamdam facultatem;* que les philosophes disputent sur ce sujet, etc. Nous demanderions au professeur *M. Mitraud* (2) ce

(1) Le *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin pour l'année 1789* nous donne les noms de ces deux professeurs, dont le second est mentionné du reste plus loin : *Montbrial*, bachelier de Sorbonne ; *Périgord*, licencié de Sorbonne, professeurs de théologie.

(2) *M. Mitraud* était un des deux professeurs de *philosophie* ; l'autre était (*même calendrier*) *M. Laforest*, chanoine théologal de Saint-Yrieix, bachelier de Poitiers.

Une nécrologie bien écrite de M. Mitraud a été publiée par les *Annales de la Haute-Vienne* (une note d'Auguste Du Boys nous y a reporté). Le vénérable ecclésiastique, dont la mémoire s'inquiète fort peu des attaques des *Nouvelles*, mourut en 1828, le 8 décembre, curé de Rochechouart, au milieu de la vénération de ses paroissiens.

« Quelque temps après la chûte de cette société célèbre [les jésuites], nous dit cette Nécrologie,..... M. Mitraud fut appelé à faire partie du collège de Limoges ; la chaire de philosophie lui fut réservée. La Révolution vint bientôt à éclater ; elle le trouva fort de sa foi et de ses principes ; sa raison, comme son cœur, repoussa toute indigne faiblesse, toute lâche concession. M. Mitraud trouva une honorable hospitalité au sein de la Pologne ; il se livra plus que jamais à son goût par l'histoire, il étudia l'esprit et les mœurs des peuples du Nord, et surtout du peuple polonais que, d'après lui, nous aurait si imparfaitement fait connaître Rulhières. » Il fonda ensuite, rentré dans sa patrie, le collège de Magnac-Laval qui devint très prospère. Il prit la chaire de rhétorique. « Mais bientôt, ajoute la nécrologie, de ce collège si renommé, d'où sont sortis tant d'élèves, l'honneur de la Société dans plusieurs départements, il ne resta que le souvenir d'une trop passagère illustration. » (On sait que le collège de Magnac remonte au XVIIe siècle).

De principal du collège de Magnac, M. Mitraud devint simple desservant d'une succursale de campagne, et fut ensuite appelé à la cure de Rochechouart, qui devait être sa dernière étape.

qu'il entend par cette troisième faculté de l'âme, qui est inconnue dans la plupart au moins des traités de philosophie?

Il dit, paragraphe sixième : « Dieu souverainement intelligent voit les choses présentes, embrasse celles qui sont passées, prévoit même les futurs libres. Mais dans quel milieu? Le dise qui le sait ». *Quo autem in medio? Dicat qui noverit.* Il est bien étonnant que dans un siècle si éclairé, il se trouve un philosophe qui ignore quelque chose, et même assez modeste pour avouer publiquement son ignorance. Il faut pourtant le dire, malgré le respect qu'on doit à une humilité si courageuse et si rare; c'est être par trop ignorant. M. Mitraud, professeur de philosophie depuis plusieurs années ne sauroit pas ce que sait un enfant qui balbutie à peine son catéchisme? Qu'on demande à l'enfant pourquoi telle chose a été? il répondra : c'est Dieu qui l'a voulu. Qu'on ajoute : Telle chose arrivera-t-elle? Il dira : oui, si Dieu le veut. C'est donc sa volonté qui fait tout, et il ne se fait rien, si Dieu ne le veut? Sans doute, parce qu'il est tout-puissant et le créateur de toutes choses. Il sera aisé à M. Mitraud d'en conclure que Dieu voit le présent, le passé et le futur dans sa volonté, dans ses décrets. Seroit-il possible que ce dogme de la foi et de la raison fut ignoré dans le collège de Limoges par une douzaine de professeurs, tous revêtus du sacerdoce et plusieurs gradués dans des Universités, même dans celle de Paris? Il en est sûrement plus d'un parmi eux qui connoît ces vérités élémentaires. Qu'il les apprenne donc à M. Mitraud son confrère, puisqu'il le demande si humblement : *Dicat qui noverit. M. Vitrac* surtout n'auroit-il pas dû s'opposer à une thèse qui semble donner le démenti au témoignage qu'il a rendu dans son fameux cahier en faveur du collège où, selon lui, les études sont en si bon état. Ne devoit-il pas craindre, par son silence, de déplaire à M. l'Evêque *pour la première fois de sa vie*? Dieu, comme dit l'enfant, est le créateur et le souverain maître de toutes choses. Voilà le *milieu*, ou le *moyen* par lequel Dieu voit tous les êtres, tous les évènements, même les déterminations des agents libres. Ne peut-on être philosophe qu'en ignorant une vérité si simple? ou faut-il faire semblant de ne la pas savoir, pour se donner un air de philosophisme? Si le professeur veut être conséquent, il doit aussi mettre en question comment Dieu est tout puissant, en quoi consiste sa toute puissance : *Quo medio est omnipotens?* Comment sa Providence gouverne toutes choses : *Quo medio est providus?* et répondre à chaque fois : Le dise qui peut : *Dicat qui noverit.* Ne pas savoir que Dieu voit tout dans sa volonté, c'est ignorer comment il est tout puissant, comment sa providence règle toutes choses.

Nous sommes d'autant plus autorisés à soupçonner M. Mitraud d'ignorer ce qui fait la toute puissance et la providence divines, au point qu'il seroit fort embarrassé de dire comment il conçoit l'une et l'autre, que selon lui, Dieu ne conserve pas les êtres par une action continue, *iterata creatione*. Dieu ne tient donc pas tous les êtres dans sa main active et productrice? Il n'est donc pas tout puissant? Il n'arrange et ne dispose pas toutes choses selon sa volonté? Le professeur avoit dit précédemment, dans une thèse *sabbatine*, que la conservation de la part de Dieu n'étoit que négative : *Deus negativè conservat*. C'est-à-dire, que Dieu conserve le monde en ne le détruisant pas; comme un homme conserve la maison de son voisin en n'y mettant par le feu.

Suivant M. Mitraud, paragraphe septième, « on peut, absolument parlant, admettre des idées innées, et l'on peut dire aussi qu'il n'y en a pas; il dépend de la libre volonté de Dieu d'imprimer ou de ne pas imprimer des idées dans notre âme, immédiatement et indépendamment des sens. Il faut donc, ajoute-t-il, s'en tenir à l'expérience; et il est, sinon certain du moins très probable que, dans l'état présent, toutes les idées tirent leur origine des sens ». Cette position paroît être contredite par la suivante où le professeur dit : « La volonté suit à la vérité les lumières de l'intelligence, cependant comme elle est libre, elle se tourne du côté qui lui plaît. Des sentiments innés dans tous les cœurs, *sensus omnium cordibus ingeniti*, nous excitent à embrasser certaines choses et à fuir les autres. Il existe donc une différence essentielle entre le bien et le mal. Il faut donc rejeter avec exécration les systèmes de *Spinosa*, d'*Helvetius*, de *Hobbes*, et la fausse opinion de *Puffendorf*. Il existe donc une loi naturelle, appuyée sur des principes inébranlables, qui oblige avant tout, qui ne dépend point de la volonté arbitraire de Dieu, et qui n'est susceptible ni d'abrogation ni de dérogation. »

Ces deux positions, quoiqu'elles se suivent immédiatement, ne sont certainement pas faciles à concilier. Suivant la première, l'âme peut avoir ou ne pas avoir des idées innées; et l'expérience prouve qu'il est, sinon certain, du moins très probable qu'elle n'en a pas. *Experientiæ standum est, omnes* (*ideas*) *in statu præsenti originem ducere a sensibus*. Il est donc *au moins* très probable, suivant cette position, que l'âme est créée sans pensée et sans amour; qu'elle est, au sortir des mains de Dieu, une table rase, dénuée de toute action, de toute impression, et seulement capable d'en recevoir par le canal des sens. Dans l'autre position, au contraire, le professeur déclare qu'il faut absolument admettre des sentiments innés, par conséquent des idées et des amours

innés; que ces sentiments imprimés dans notre âme, au moment de sa création, sont la base essentielle de la distinction du bien et du mal et de la loi naturelle. Peut-on plus manifestement se contredire et détruire d'une main ce qu'on bâtit de l'autre.

Un professeur de philosophie des Jacobins attaqua la septième position et, la rapprochant de la huitième, prétendit faire voir qu'il y avoit contradiction à dire, d'un côté que toutes les idées viennent des sens, et, de l'autre, qu'il existe des sentimens innés, une loi naturelle, des principes invariables, etc. L'objection parut difficile à M. *de Luret*, grand vicaire, chanoine et ci-devant professeur de théologie. M. *Mitraud* répondit que par la loi naturelle il n'entendoit autre chose que le sens pur, *sensus purus*. Qu'est-ce que ce sens pur, reprit le Jacobin? *Quid ille sensus purus*? L'abbé *Périgord*, qui affecte en tout un air de légèreté, prit la parole et d'un ton de plaisanterie alloit dire sans doute de belles choses. Mais M. *Martin*, principal du Collège, insinua à l'argumentant qu'il ne falloit pas ainsi pousser son monde. Aussitôt, une troupe de jeunes ecclésiastiques, qui ne manquent point de se trouver à ces sortes d'actes, comme auxiliaires, se mit à battre des mains. Le Jacobin, tout étourdi de cette manière de répondre, salua la compagnie et s'enfuit.

Il est très certain qu'il n'y a point de loi naturelle, ni de principes immuables de conduite dans l'homme, ni de distinction essentielle entre le bien et le mal, s'il n'y a pas des idées innées, si toutes les idées tirent leur origine des sens. Helvétius a tiré formellement cette conférence, en disant que *la sensibilité physique et l'intérêt personnel ont été les auteurs de toute justice;* et en note, *qu'on ne peut nier cette proposition, sans admettre les idées innées* (Disc. 3, c. 4). Lucrèce, en faisant venir les idées des sens, dit que l'âme est matérielle, et cela est conséquent. Locke n'a pas jugé à propos de s'expliquer si crûment; mais en faisant venir toutes les idées des sens, il ne peut dissimuler qu'il croit possible que la matière pense. M. de Buffon s'embrouille pour dire que l'âme est spirituelle, ou qu'elle n'est pas matérielle. C'est sur la même base qu'ont bâti Condillac, Rousseau, Dalembert, Voltaire, de Prades et toute la bande encyclopédique. M. Mitraud nous permettra de croire *au moins très probable* que ces philosophes raisonnent plus conséquemment que lui. Ils ne pèchent pas par les déductions, mais par le principe qu'ils adoptent et qu'ils soutiennent avec tant d'unanimité et de zèle.

Pour faire à M. Mitraud une observation, dont il sera peut-être plus touché que des difficultés directes, contre lesquelles il est sans doute aguerri au moyen des suppositions, des *distinguo* et autres échappatoires d'usage; nous lui représenterons que toute

erreur découle d'un principe. Or, cette impie assertion, que *la sensibilité physique et l'intérêt personnel ont été les auteurs de toute justice*; et que par conséquent il n'y a ni loi naturelle, ni différence essentielle entre le bien et le mal moral, ni principes primitifs de justice et de vérité : dérive-t-elle de la doctrine des idées innées, ou de l'opinion que toutes les idées tirent leur origine des sens? Il peut s'en rapporter sur ce point à Helvétius et aux autres prétendus philosophes. Leur but étoit d'introduire une règle de morale, favorable à toutes les passions et destructive de la loi naturelle. C'est pour former ce grand œuvre qu'ils ont fouillé les anciens et les modernes, qu'ils y ont cherché avidement tout ce qui pouvoit leur être de quelque secours. Voyant que la doctrine des idées innées ne se prêtoit point à leurs vues, ils l'ont attaquée de toutes leurs forces, et se sont efforcés de la couvrir de ridicule. Ils ont embrassé l'opinion contraire, qui étoit faite pour eux, bien moins jaloux d'être chrétiens que raisonneurs conséquens. C'est de même, pour le dire en passant, qu'ils ridiculisent la prémotion physique (Voy. l'*Eloge de M. Dalembert*, par M. de la Harpe). Il leur faut un Dieu qui ne voit rien, qui ne se mêle de rien, qui ne prenne intérêt à rien. Ils ne se conçoivent libres qu'autant qu'ils sont indépendans. La prémotion physique répugne à ces présomptueuses chimères. Aussi s'attachent-ils au système molinien, qui leur donne précisément le Dieu qu'ils demandent, un Dieu tel qu'ils voudroient qu'il fût. Nous avons peine à croire que M. Mitraud, s'il étoit persuadé de la vérité de ces réflexions, tînt encore à un pareil système. Ses confrères du moins ne sont peut-être pas indifférens sur toute espèce de doctrine, quoique, suivant le bruit public, ils se gratifient entre eux de l'affreuse épithète de *Rienistes*. Mais enfin une thèse, dont les principes tendent à l'irréligion, a été soutenue chez eux et en leur présence, sans réclamation ou plutôt avec leur approbation. S'il n'y a point d'idées innées, il n'y a pas non plus de péché originel; et que devient la religion sans ce dogme fondamental? (Voy. les *Remarques sur une thèse soutenue en Sorbonne* en 1751, par *M. de Loménie de Brienne*, aujourd'hui archevêque de *Sens*). M. l'Evêque de Limoges a beau dire que, dans dans un collège, ce n'est point la science qui est nécessaire aux professeurs, à cause sans doute de l'opinion établie dans l'épiscopat que toutes les vertus se réduisent à l'obéissance aveugle, qui ne peut se concilier avec une solide instruction. Mais entend-il aussi qu'à la faveur de cette prétendue vertu les professeurs inspirent à leurs élèves les plus dangereuses erreurs? Croit-il ne devoir songer qu'à accumuler des bénéfices, sans se mettre en peine de l'enseignement public?

NOTES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Note sur une Vierge découverte à Azérables (Creuse).

La Vierge dont nous publions le dessin a été découverte pendant les premiers mois de l'année 1891, dans une terre fertile en vieux souvenirs. Au même endroit, en effet et presque exactement à la même place, le propriétaire du champ (1) avait extrait, l'année précédente, une boîte en pierre fort bien taillée contenant des cendres et autres débris renfermés dans une urne en verre (2).

La plaque en étain, dont le relief figure la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus, mesure $0^{m}095$ de hauteur et $0^{m}05$ dans sa plus grande largeur; plate au revers, son relief à sa plus forte épaisseur, la tête de la Vierge, n'est que de $0^{m}01$ et son poids de 180 grammes. Un trou rond percé à droite de la tête servait probablement à fixer la plaquette.

Le temps et peut-être l'auteur de la découverte ont fait disparaître les traits des deux visages, mais les vêtements et les lignes principales subsistent fort heureusement et permettent d'étudier cette curieuse figurine.

Debout et soutenant l'enfant Jésus sur le bras gauche, la Vierge penche légèrement le haut du corps à droite par un mouvement naturel d'équilibre. Une vingtaine de rayons disposés en cercle forment un nimbe autour de la tête et de la partie supérieure du corps.

Comme vêtement, une robe à plis droits recouverte d'une sorte de chlamyde attachée sur l'épaule droite par un bouton et laissant le bras à découvert. De la main droite la Vierge retient le bas de sa tunique relevée sur le bras gauche pour former de moelleux plis sous l'enfant.

Admirablement étudiée, cette figure ne présente aucun défaut: proportions, pose, plis du vêtement, tout est juste et inspiré de la nature.

Moins idéale que les Vierges du moyen âge, elle n'en a ni les formes toujours un peu grêles, ni l'exagération de longueur. Devons-nous l'attribuer à l'époque gallo-romaine? Sa découverte

(1) Le champ des Grands-Pâtureaux, près le village des Penots, commune d'Azérables.

(2) Cette pierre a été transportée au bourg de Saint-Germain-Beaupré par le propriétaire, M. Chaput; l'urne a été brisée, les cendres et divers débris dispersés.

Vierge en étain trouvée près d'Azérables (Creuse).

auprès d'une sépulture de cette époque, son vêtement, le caractère réaliste dont elle est empreinte, enfin le métal dont elle est formée (1) nous le permettraient peut-être. Devons-nous, au contraire, la ranger parmi les productions de la Renaissance? C'est notre opinion; mais peu compétent en ces matières, nous laissons à de meilleurs juges le soin d'en décider.

G. BERTHOMIER.

Extraits du rôle de la taille pour la ville de Limoges, année 1635 (2).

Les archives de la Haute-Vienne possèdent (série C liasse 146), un rôle de la taille pour la ville du château de Limoges, remontant à l'année 1635. Ce document fort intéressant à beaucoup d'égards fournit des indications trop brèves malheureusement sur un assez grand nombre d'orfèvres et d'émailleurs. M. Ardant a connu cette pièce et la mentionne souvent; mais il n'en a nulle part réuni les extraits se référant ou pouvant se référer à nos artistes. Nous croyons qu'il n'est pas inutile de publier ces extraits. On les trouvera ci-après. Nous n'y avons pas fait seulement entrer les articles concernant les personnes auxquelles est donnée la qualification d'*orfèvre* ou d'*émailleur*. Notre relevé comprend aussi les passages où se trouvent mentionnés des contribuables appartenant à nos familles d'artistes les plus connues et d'où il est possible de tirer quelque induction sur les alliances, le domicile et parfois un indice ou tout au moins une hypothèse sur l'identité de certains de nos émailleurs qu'on n'est pas arrivé encore à distinguer, avec précision, d'homonymes ayant pratiqué le même art et vécu à peu près à la même époque.

Consulat (3).

Les heritiers et biens tenants de Jean et Pierre Mouret : Guytard, procureur, doibt paier 10 l.

(1) Nous avions cru tout d'abord que cette vierge était en plomb, mais après examen attentif, M. Feigneux, entrepreneur de plomberie, nous a déclaré qu'elle était en étain. Les Romains mettaient en œuvre ce métal : leur exploitation des mines de Montebras (Creuse) nous en offre une preuve certaine.

(2) Il convient de rappeler ici que la Cité et ses dépendances avaient leur rôle à part. Le montant du rôle de 1635 pour la ville et ses orances était fixé à 5,000 livres, mais avec les accessoires il atteignait près du double : 9542 l. 16 s.

(3) Le premier ou les premiers feuillets du relevé par canton manquent; nous avons supposé que les pages sans titre placées avant le quartier de « la Porte » se rapportaient au quartier du Consulat.

La veufve Jean Veyrier, 4 l. 10 s.
Jean Hardy, et pour son 8e de l'heredité de feu Boulhon, 12 l.
Les heoirs de feu Pierre Mouret : Dominique Mouret, doibt paier 8 l. 10 s.

La Porte [Poulaillère] :

Léonard Veyrier et pour les biens de Meyze, 13 l.
Pierre Hardy, 24 l.
Martial Hardy, 5 l. 4 s.
Pierre Celiere, le jeune, 16 l. 10 s.
Pierre Celiere l'aisné et Jean Celiere, son fils, 16 l.

Manigne :

Jean Reymond, 3 l. 10 s.
Jean Poylevé, sieur de Bondi, 14 l.
Nicolas Reymond, 5 l.
Pierre Guybert, orfeuvre, 50 s.
François Limousin, 3 l.
Les heritiers Leonard Limousin, gendre chez Dupin, 4 l.
Jean Limousin, esmailleur, 9 l.
Leonard Limousin, esmailleur, gendre chez Dagen (?), 9 l.
Martin Noailler, dict Chabrou, 9 l.
Les héritiers feu Pierre Reymond, 5 l.
Pinchaud, orfeuvre, 20 s.
La veufve et heritiers feu Reymond, esmailleur, 40 s.
Jean Boisse, orfeuvre, 8 l.

Faubourg Manigne.

Noël Laudin, gendre de Guyneau, 40 s.

Le Marché.

François Poylevé, 6 l. 10 s.
La veufve et heritiers de Nicolas Noailler, 8 l.
Pierre Veyrier, 12 l. 13 s.

La Fourie.

La veufve et heoirs d'André Noailler et heritiers de M. Pierre Lagorce, 17 l.

Le Clocher.

Dominique Mouret, 13 l.
Joseph Boysse. orfeuvre, 10 l.
Jean Penicaud. orfeuvre, 20 s.
Jean Mouret, le jeune, orfeuvre, 40 s.
La veufve Martial Mouret, 9 l. 10 s.
Pierre Roulhac, gendre de Veyrier, 3 l. 5 s.

La veufve Jean Guybert, 4 l.
François Guybert, 3 l.
Philippes Poncet, 4 l.
Simon Poncet, 30 l.
François Celiere, orfeuvre, 4 l.

Rue Boucherie [du Collège].

Leonard Noailler, dict Chabrou, 4 l.
Pierre Noailler, 3 l. 3 s.
La veufve d'Hugues Limousin et le *Tutour*, son fils, 9 l.
La veufve de Leonard Limousin, dict Jay, 12 l.
Pierre Limousin, dict Jay, 14 l.

Faubourg Boucherie.

Les heoirs Noël Laudin, 8 l.
Mathieu Cosse, dict Reynaud et Pierre Limousin, 6 l. 10 s.

Lansecot.

Antoine Veyrier, 11 l.
La veufve de Leonard Pinchaud, 2 l.
Jean Noailler, 12 l.
Anthoine Terrasson, esmailleur, 50 s.
Pierre Guybert, et pour l'heredité de feu François Texendier, 8 l.
Joseph Blanchard, 4 l.

Louis GUIBERT.

Relation abrégée de la prise de possession de M. de Canisy, évêque de Limoges. 1696.

Le dix-neuvième mai 1696, jour de samedi, M. de Canizy, évêque à Limoges, y arriva environ les huit heures du soir, dans un carosse attelé de six chevaux blancs. Les cantons furent au-devant sous les armes avec tambour jusqu'au-dessus de la Croix-Malecarre. Il avoit couché à Belat. Les consulz y furent aussi au-devant avec plusieurs autres cavaliers, mêmes des ecclésiastiques; il fust coucher au séminaire, dans la maison qu'avoit faict bastir son predecesseur M. d'Urfé. Il y fust visité les jours suivants de Messieurs des Chapitres Saint-Estienne et Saint-Martial ensemble, de MM. les Trésoriers, MM. du Présidial et les autres corps d'officiers de la ville.

Le 24 du dict mois de mai au dict temps, le dict Seigneur de Canizy se fict recevoir et installer dans sa cathédrale.

A cest effect, il se fict une procession solennelle ou les Compagnies et Communautés et Corps suivants assistèrent. On avoit faict

fermer les boustiques et tapisser devant les maisons des rues ou il devoit passer. L'assemblée s'en fust a Saint-Etienne et en sorti environ les quatre heures du soir pour aller prendre mon dict seigneur dans le seminaire. Ensuite on passa sur le pavé devant les Jacobins et Carmélites, dans le faubourg de Magnigne, à Croché dor (*sic*), à la Poullalière, rue Fourie, au Gras, à Boucherie, de là dans le faubourg Boucherie, dans la Cité et à Saint-Estienne. La marche fust ainsi :

Les pauvres de l'hospital marchoient derrière les administrateurs ; ensuite venoient les Pèlerins (1), puis les Pénitents rouges, feuilles mortes, gris, blancs, bleus et noirs ; après, les Récollets, les Cordeliers, les Augustins, les grands Carmes, les Jacobins, les paroisses de Saint-Michel de Pistorie, Saint-Maurice, les communautés de Saint-Pierre, Saint-Michel-des-Lions, puis abbayes des Bénédictins et Feuillants, puis le chapitre de Saint-Etienne, le doyen et chantre chappés. Un prestre devant le pavillon qui portoient (*sic*) la crosse, Monseigneur l'Evesque dessous : Deux prestres à ses costes et les quatre cordons du dict pavillon portés par quatre consulz et quatre bastons portés par quatre gagiers de la maison de ville ; et ensuite venoit le corps du présidial.

Estant à Saint-Estienne, M. le Doyen presenta au seigneur Evesque l'eau bénite et l'ensensa après. Après, il fut conduit au grand autel et ayant adoré le Saint-Sacrement, il fust prendre place dans sa chaire à costé du grand autel et s'y estant reposé un demi quart d'heure, il commença le *Te Deum* qui fust suivi du chœur et de l'orgue. Après on chanta l'antienne et verset de Saint-Etienne. Après il dit l'oraison et donna la bénédiction. On lui osta la chape, estole, aube et mitre et gants violets, en ayant de blancs.

Puis il fust conduit par les dignitaires et chapitres à l'évêché. Cela finit environ les six heures.

Le vingt aoust 1697, on fist une procession à Lymoges pour avoir du beau temps et pour lever les grains ; on apporta les châsses des corps saincts.

(*Feuilles volantes en la possession de M. l'abbé Granet, écriture du temps*).

Institution de foire et marché au bourg de Mortemart.

Aujourdhuy, vingt-quatre may mil sept cent trente, dix heures du matin, par devant nous, Claude-Louis Micheau, sieur du Meslier, conseiller du roy, son sénéchal de robbe longue de la

(1) La confrérie des Pèlerins de Saint-Jacques.

sénéchaussée de Montmorillon, en notre hôtel, est comparu maître Antoine Richard, conseiller, procureur du roy de cette cour, lequel nous a remontré, que par arrest de nos seigneurs de la cour du Parlement de Paris estant en datte du trente-un mars de l'an présent mil sept cent trente, intervenu sur une requête présentée en la dite cour de Parlement par le seigneur duc de Morthemart, affin d'enregistrement de lettres patentes par luy obtenues du roy notre sire, au mois d'octobre mil sept cent six, par lesquelles, pour les causes y contenues, le roy a créé et étably au bourg de Morthemart un marché tous les mardys de chasque semaine et une fouaïre le troisième mardy de chasque mois, ainsy qu'il est plus au long contenu par les dittes lettres patentes et de surannation du trente janvier de l'an présent mil sept cent trente. Il a été ordonné, avant de procéder à l'enregistrement des dittes lettres patentes, que d'office, à la requeste de Monseigneur le procureur général, il sera informé par nous à la poursuite de luy dit sieur Richard, comme substitut de mon dit seigneur le procureur général en cette cour, de la commodité ou incommodité que peut apporter la création et établissement au bourg de Morthemart d'un marché tous les mardys de chaque semaine et d'une fouaïre le troisième mardy de chaque mois à perpétuité et pour savoir si, à quatre lieues à la ronde du dit bourg, il n'y a point les mesmes jours de marchés et de fouaïres auxquelles le susdit établissement puisse nuire et préjudicier, et que pour l'exécution du dit arrest et faire l'information ordonnée, a fait assigner a comparoir aujourdhuy par devant nous, au présent lieu et heure, Messire Edmond Rochon, prestre, curé de la paroisse du dit bourg de Morthemart; Paul Maisondieu, bourgeois du mesme lieu; Me François de Verdilhac, conseiller du roy, élu en l'élection de Confollan; Pierre Bienassis, bourgeois du bourg et paroisse de Blond; Antoinne Meusnier, marchand; Jean Meusnier, aussy marchand du dit bourg et paroisse de Blond; Jean Métivier, bourgeois; Jean Saunier, marchand et meusnier; Pierre Paumier, sindicq, demeurant en la paroisse de Nohic: Messire Louis Dupin, écuyer, seigneur des Bordes, de la paroisse de Bussière-Beaufils; Louis Burson, marchand de la paroisse de Montrol; Dupin, écuyer, sieur de La Cour; Lethien fils, laboureur et marchand, demeurant en la dite paroisse de Montrol, par exploit de Migeon, huissier royal, du dix-neuf du présent mois, contrôlée à Nohic par Robert, — et encore Martial Buisson, sieur de Bretignol; Me Jean Aubroche, sieur de Lavaud, advocat en parlement et au siège royal de Blac, demeurant en la ditte ville de Blac, par exploit de Bonnin, huissier royal de ce jour, controllé en cette ville

par Marion, aux fins de venir déposer de vérité en l'information que luy dit sieur Richard, comme substitut de Monseigneur le procureur général, entend faire faire, en exécution et sur les faits portés par le dit arrest du trente-un mars dernier : lequel arrest ensemble les lettres patentes mentionnées par iceluy avec les dits exploits il nous a représenté et, en conséquence, a requis comparution des dits témoins appelés, et qu'il soit par nous proceddé à l'information ordonnée par le dit arrest et, en cas de non-comparution par aucuns des dits témoins, qu'yl soit contre eux donné deffaut au proffit suivant l'ordonnance, et a signé : A. RICHARD.

Pourquoy avons donné acte au dit sieur Richard, substitut de Monseigneur le procureur général, de sa comparution.

..... (Suivent les dépositions des parties énumérées ci-dessus et qui sont sans intérêt).

(Extrait des Archives de la Vienne, Montmorillon, 135.— Communiqué par M. G. Touyéras).

Difficultés survenues entre l'intendant de Limoges, M. Pajot, et le Bureau des finances, au sujet de l'érection d'une fontaine. 1759.

M. Pajot, intendant de Limoges, avait projeté, près de son hôtel, la construction d'une fontaine publique; déjà même il avait mis les ouvriers à l'œuvre, quand le Bureau des finances de cette ville fit arrêter les travaux. De là conflit et plaintes au contrôleur général, M. de Silhouette, qui écrivit au procureur du Roi près le Bureau la lettre que nous reproduisons, à laquelle il fut répondu dans des termes qui indiquent que les rapports entre les deux pouvoirs étaient tendus et que la question de la fontaine ne fut qu'un prétexte à éclat :

A M. le Procureur du roy au bureau des finances de Limoges.

« M. l'intendant de Limoges m'écrit pour se plaindre des difficultés que les officiers de votre bureau apportent à l'exécution d'une fontaine publique, qu'il a projettée au quartier du nouveau bastiment de l'intendance, et dont la dépense se prend sur les fonds destinés à la construction de ce bastiment. Comme il paroit que les difficultés ne sont fondées que sur le deffaut d'allignement donné par le bureau, votre place vous met à portée de les faire cesser, en le requérant vous-même, comme instruit du projet, et le faisant donner aux vues de M. l'Intendant et sans aucuns fraix : par là se trouvera conservée la juridiction du bureau, qui d'ailleurs ne souffriroit pas beaucoup d'une atteinte aussy légère. Je compte cependant que vous m'informerés de ce qui sera fait.

» Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur. DE SILHOUETTE.

» Fait à Versailles, le 25 mars 1759. »

Le 2 du mois d'avril, le bureau, où siégeaient MM. Léonard de Fressanges, Regnaudin, de Martin La Bastide, Garat de Saint-Yrieix, Malledent de Feytiat, Sanson de Masboyer, Benoist de Ventaux, Noalhié des Bailles, Durant et Devoyon, procureur du roi, fit, par l'organe de M. Devoyon, à M. le contrôleur général, la réponse qu'on va lire :

« MONSEIGNEUR,

» J'avois prévenu vos ordres à l'occasion de la nouvelle fontaine, au quartier de l'intendance; la pyramide est placée; si M. Pajot résidoit à Limoges, il auroit vu les choses par luy-même et il aime trop la vérité pour s'estre plaint des difficultés du bureau des finances à ses projets. Jamais ils n'ont esté contredits dans les matières qui peuvent nous concerner, quoy qu'il ne nous en ait pas donné de connaissance. Nous luy avons seullement représenté que l'ingénieur commis dans cette province, dégradoit les clostures des villes, pour employer les pierres à des cailloutins, et que ce travail étoit plus désagréable et à charge aux communautés que celuy d'ouvrir des carrières.

» M. l'intendant écouta nos remonstrances et nous dit qu'à l'avenir on [n']y toucheroit rien sans ses ordres et sans nous les avoir communiqués.

» Cependant, nous avons vu en cette ville (à l'aspect de la plus belle entrée) destruire une partie des tours et remparts, sans nous en avoir donné le moindre avis; nous n'y avons porté aucun obstacle, lorsque nous avons pensé que les matériaux seroient employés pour une aile d'augmentation au bastiment de l'Intendance.

» Cette démolition, faite sans ordre, sans mesures, uniquement réglée par l'avantage que certains particuliers en reçoivent pour un plus grand jour et autres commodités à leurs maisons, a esté un prétexte pour qu'un chacun continua à son grés les dégradations même au préjudice de son voisin et le motif de la requeste de la plainte et du procès-verbal du 29 janvier dernier. Mais aussitôt que j'ai sçue que les premiers ouvriers qui avoient fait les brèches étoient employés par l'ingénieur, j'ai cessé mes poursuites.

» Ces jours derniers, des ouvriers arrachoient et choisissoient au même endroit les plus belles pierres de taille ; l'un d'eux fut mandé par mon requis; il dissimula ceux qui l'avoient employé et, sur sa simple déclaration que ces pierres estoient destinées pour l'intendance, j'ai requis et le bureau a prononcé l'ordonnance du 28 mars.

» Il y a quelque temps, nous avons vu prendre une partie

assez considérable de l'eau de la fontaine d'Eygoulène pour la conduire à l'intendance; quelques particuliers ont souffert de cette opération par les eaux qui ont filtrées dans leurs caves, et on a si mal conditionné les pavés que cela forme des creux désagréables et incommodes.

» Cette fontaine d'Eygoulène est un des plus beaux ornements de notre ville; elle emplissoit deux étangs pour fournir du secours aux incendies fréquents et dangereux, pour la construction de nos maisons et pour la propreté de nos rues. Pendant le travail pour conduire l'eau à l'intendance, les étangs se trouvèrent à secq; un feu assés léger dans son principe causa par ses progrès de grands dommages à plusieurs maisons du quartier de la fontaine d'Eygoulène. Malgré la clameur publique sur tous ces fais (*sic*), nous avons gardé le silence pour ne pas contredire les vues de M. l'Intendant.

» Cette fontaine conduite à son hôtel, il ne paroissoit pas qu'une seconde fut nécessaire au même quartier assez proche de celle d'Eygoulène; cependant on y en destina une joignante la maison d'une pauvre femme qui nous présenta sa requête, sur laquelle nous avons mis l'ordonnance du 7 mars, après quoy a esté fait le procés-verbal et prononcé l'ordonnance du 12.

» Nous avons l'honneur, Monseigneur, de joindre à notre lettre tous ces actes pour justiffier à votre grandeur que le bureau a plustôt fait violence à son zèle pour le bien public qu'il n'a eu intention de rien disputer à l'autorité de M. Pajot. Nous luy connaissons des sentiments trop justes pour penser qu'il en abuze; nous sommes persuadés que luy-même blâmera ceux auxquels il commet ses pouvoirs, lorsqu'il connoitra le mauvais usage qu'ils en font. Messieurs ses prédécesseurs, qui agissoient de concert avec nous, dans les affaires de notre compétence, pourroient nous rendre des témoignages de notre ardeur à concourir avec eux pour les intérêts de l'Etat et du public.

» Nous supplions Votre Grandeur de nous pardonner si nous passons les bornes d'une lettre, mais nous obéissons à vos ordres. Nous devons vous rendre compte de notre ministère et il est juste que vous soyés informé de ce qui se passe et se fait, dans une capitalle qui a la gloire de vous avoir donné le jour. Elle espère pour l'amour naturel de la patrie, de votre attachement pour le maintien du bon ordre, de vos lumières et de votre prudence pour établir des règles justes et équitables, que vous protégerés ses officiers et ses habitants.

» Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect, etc. »

(*Registre des affaires secrètes du bureau des finances de Limoges.* — Communication de M. l'abbé Granet.)

AVIS

à MM. les Membres de la Société

Les réunions de la Société ont lieu invariablement le dernier mardi de chaque mois. — L'ordre du jour de la réunion est publié dans les journaux de Limoges, mais il n'est pas envoyé de lettres de convocation.

Nous ne saurions trop engager ceux de nos confrères qui changeraient de domicile ou dont l'adresse n'est pas exactement indiquée à la *Liste des Membres de la Société*, à faire connaître leur adresse actuelle soit au Secrétaire général (M. Louis Guibert, rue Sainte-Catherine, 8), soit au Trésorier (M. Louis Bourdery, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 28), de façon à éviter toute erreur dans la présentation des reçus de cotisation et tout retard dans l'envoi du *Bulletin*.

MM. les Membres de la Société sont instamment invités à adresser ou à faire verser au Trésorier chaque année, avant le 31 mars, le montant de la cotisation de l'année en cours (15 fr. pour les Membres résidants, et 7 fr. pour les correspondants). — Passé ce délai, le Trésorier fera encaisser par la poste les cotisations non payées, en ajoutant au montant de la cotisation 50 centimes pour frais.

Ceux des Membres de la Société qui n'ont pas encore retiré leur diplôme voudront bien le réclamer à M. L. Bourdery, Trésorier, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 28, en lui envoyant, s'ils ne l'ont déjà fait, le montant du droit d'entrée fixé à 10 fr. — Ce droit n'est exigible que des Sociétaires résidant dans le département.

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président

A moins qu'ils n'en témoignent le désir, il ne sera pas envoyé de quittance aux Sociétaires qui auront adressé leur cotisation par mandat ou lettre chargée au Trésorier, le reçu de la poste pouvant en tenir lieu.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE LIMOUSINE

Vᵉ H. DUCOURTIEUX

7, RUE DES ARÈNES, LIMOGES

Almanach Limousin (1859-1892), du ressort de la Cour d'appel et du Diocèse de Limoges, contenant, avec l'organisation des Services publics de la Haute-Vienne et l'adresse des Fonctionnaires et des Commerçants de Limoges, UNE SÉRIE D'ARTICLES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PAYS. 1 vol. in-18 de 600 p. par année, broché 1 fr., toile 1 fr. 50

Limoges et le Limousin, Guide de l'Étranger. Histoire, statistique, archéologie. Un vol. grand in-12..... 3 fr.

Documents historiques sur la Marche et le Limousin, par Alfred LEROUX, Emile MOLINIER et Antoine THOMAS, 2 vol. in-8°..... 12 fr.

Chartes, Chroniques et Mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin, par Alfred LEROUX et feu Auguste BOSVIEUX. 1 v. in-8. 7 fr. 50

Archives historique du Limousin, tome III. — Choix de documents historiques sur le Limousin, publiés et annotés par Alfred Leroux, archiviste du département. 1 vol. in-8..... 10 fr.

Archives historiques du Limousin, tome II. — Chroniques ecclésiastiques du Limousin, publiées par l'abbé A. LECLER, 1 vol. in-8..... 10 fr.

Inventaire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire, conservés aux archives départementales de la Haute-Vienne, par A. Fray-Fournier, br. in-8..... 3 fr. 50

Chroniqueurs et Historiens de la Marche et du Limousin, par Alfred Leroux. in-8 2 fr.

Chroniques de Saint-Martial, publiées d'après les manuscrits originaux pour la *Société de l'Histoire de France*, par H. DUPLÈS-AGIER, 1 vol. in-8°. 10 fr.

Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien, mort en 1422, suivi de documents historiques sur la ville de Saint-Junien, par l'abbé ARBELLOT, 1 v. in-8°. 3 fr.

Chronique sur la Marche, le Limousin et le Berri, par BLANCHET. Un vol. in-8..... 3 fr.

Revue d'histoire du Limousin, publiée par la Société archéologique et historique de Limoges, avec le concours des membres des Sociétés savantes des trois départements limousins. 1 vol. in-8°..... 6 fr.

Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII, par A. THOMAS, 2 volumes in-8°..... 12 fr.

Essai sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000, par ROBERT DE LASTEYRIE, in-8°. 5 fr.

Le Vicomté de Limoges, géographie et statistique féodales, par G. CLEMENT SIMON. 1 vol. in-8°, (avec carte de la Vicomté..... 8 fr.

Registres consulaires de Limoges, publiés par la *Société archéologique et historique du Limousin*, sous la direction d'Emile RUBEN, et continués par Louis GUIBERT. 4 vol. in-8° parus. Prix par vol..... 6 fr.

Annales de Limoges manuscrites, dites Manuscrit de 1638, publiées par Emile RUBEN, Félix ACHARD et Paul DUCOURTIEUX. Un fort vol. in-8° 10 fr.

Géographie et histoire du Limousin (Creuse-Haute-Vienne-Corrèze), depuis les origines jusqu'à nos jours, par Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, in-8° 2 fr. 50

Carte féodale du Limousin, par J.-B. Champeval..... 1 fr. 50

La Ligue à Limoges, 1589, par Louis GUIBERT. Br. in-8°..... 1 fr.

Journal du consul Laloste, 1649, par Louis GUIBERT. Br. in-8°..... 1 fr.

Livres de raison, Registres de Famille et Journaux intimes des bourgeois et notables, publiés par M. Louis GUIBERT, avec le concours de MM. LEROUX, DE CESSAC et LECLER. Tome 1ᵉʳ, 1 vol. grand in-8° de 350 pages..... 6 fr.

Le Livre de raison d'Étienne Benoist (1426) par Louis GUIBERT. 1 vol. in-8°. 2 fr.

Un Mariage à Limoges (1657), par Louis Guibert, in-8..... 75 c.

Les anciennes corporations de métiers en Limousin, par Louis GUIBERT. in-8° 50 c.

La Corporation limousine, par Louis GUIBERT. Br. in-8..... 1 fr.

Le Bénédictin Dom Col en Limousin, par Louis GUIBERT. in-8°..... 2 fr.

Sceaux et armes des deux villes de Limoges et des villes, églises, cours de justice, chancelleries, corporations des trois départements limousins, par Louis GUIBERT. Br. in-8°..... 1 fr. 50.

Molière et les Limousins, par René FAGE, in-8° sur papier de Hollande, titre noir et rouge, 2ᵉ édition..... 2 fr.

Les Ermites en Limousin, par l'abbé ARBELLOT, président de la Société archéologique et historique du Limousin. Br. in-8..... 1 fr.

Origine des noms de lieu en Limousin, par l'abbé Arbellot, in-8..... 2 fr.

Limoges d'après ses anciens plans, par Paul DUCOURTIEUX. Accompagné de 4 reproductions d'anciens plans. 1 vol. in-8°..... 4 fr.

Limoges et ses environs. Guide du voyageur, par Paul DUCOURTIEUX, 1 vol. orné de plusieurs gravures et accompagné d'un Plan de la ville..... 2 fr.

Les environs de Limoges d'après les plans des émailleurs, par Paul Ducourtieux, in-8..... 1 fr.

Découvertes faites sur l'emplacement de la ville gallo-romaine à Limoges en 1880, par Paul Ducourtieux, in-8..... 1 fr.

Le grand Incendie de Limoges en 1864, précédé de l'historique de tous les incendies qui ont ravagé cette ville, par Henri DUCOURTIEUX, in-18..... 50 c.

Le nouvel Hôtel-de-Ville de Limoges, par Paul DUCOURTIEUX, accompagné d'une vue de l'Hôtel-de-Ville et de la liste des œuvres de peinture et de sculpture, 2ᵉ édition..... 25 c.

La commune de Saint-Léonard-de-Noblat au XIIIᵉ siècle, par Louis Guibert, 1 vol. in-8..... 4 fr.

Monographies des cantons d'Aixe, Bessines, Châteauponsac, Châteauneuf-la-Forêt, Nantiat, Saint-Mathieu, par l'abbé A. LECLER, chaque Monographie in-8°. 1 f.

Saint-Junien (*Documents historiques sur la ville de*), par l'abbé ARBELLOT, 1 v. in 8°..... 1 fr.

Le Dorat, Histoire, avec plan de la ville, par H. Antugeac de La Ville du Dorat, 1 vol. in-8°..... 5 fr.

Châlucet, par Louis GUIBERT, orné de huit gravures..... 5 fr.

Les Tours de Châlucet, par Louis GUIBERT, orné de huit gravures..... 1

Notice historique sur l'Hôpital de Laval en Ernée-Mayenne, par Alfred Leroux, in-4°..... 1

Dictionnaire des Émailleurs, manuscrits et monogrammes, par [illegible] NIER, attaché au Musée de Limoges, 1 vol. in-18..... 1

L'Art rétrospectif à l'Exposition de Limoges, par Louis GUIBERT et TIXIER, orné de 100 gravures in-8..... 1

L'Orfèvrerie et les orfèvres de Limoges, par Louis GUIBERT. in-8..... 1

Les Émaux peints, par Louis GUIBERT. Br. in-8°..... 1

Une visite aux Émaux anciens de Limoges, par Camille MOLINIER. Br. in-8°..... 1

Notice sur les Émaux peints, par JOUHANNEAUD. Br. in-8°..... 1

Les émaux champlevés de Limoges du Trésor de la cathédrale de Tulle, par X. Barbier de Montault. in-8..... 1

Les Émaux peints à l'Exposition de Limoges, par Louis BOUHIERET, avec 3 gravures. in-8..... 1

Dictionnaire historique et géographique de la Creuse, publié par A. [illegible] 2ᵉ édition revue et augmentée, in-8°..... 1

Feletin, XVIIᵉ et XVIIIᵉ siècles, par L. PATAUX, 1 vol. in-8°..... 1

Histoire d'Aubusson. La [illegible] les tapisseries, la Maison d'Aubusson, par Cyprien PERATHON, [illegible] chromolithographies et de [illegible] sur bois. 1 vol. in-8°..... 1

Royère (Jadis, aujourd'hui), par [illegible] TOUMIEUX, 1 vol. in 18..... 1

Sigillographie du Bas-Limousin, par [illegible] Philippe de Bourdeau et [illegible] orné de nombreuses gravures, in-4°..... 2

Notes pour l'histoire des communes de Corrèze, par A. VAYSSE, [illegible] départemental..... 1

Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin, par le [illegible] SEILHAC, 1 vol. in-8°..... 1

Histoire politique du département de la Corrèze, sous le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration, par le [illegible] V. DE SEILHAC, in-8..... 7

Meymac et son abbaye, par Th. LAPLÈNE, in-8..... 1

La Vicomté de Turenne et ses [illegible] villes, par l'abbé H. A. [illegible] armoiries, 7 gravures. 1 vol. in-8°..... 1

Le vieux Tulle, par René FAGE. 1 vol. in-8 orné de nombreuses gravures..... 1

Brive-la-Gaillarde (Histoire sommaire [illegible] environs, recueillie [illegible] quatre citoyens de cette ville. 2 vol. in-8..... 1

Saint-Angel (Corrèze) (La [illegible] historique et archéologique [illegible] de documents inédits, par A. SIERE, archiviste. Br. in-4..... 1

L'abbé d'Espagnac, par le [illegible] SEILHAC, 1 vol. in-8°..... 1

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XL. — 2e LIVRAISON

(TOME XVIII DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

LIMOGES

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINE

Ve H. DUCOURTIEUX

Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin

7, RUE DES ARÈNES, 7

1893

AVIS

à MM. les Membres de la Société

La Société archéologique et historique du Limousin rappelle à tous ses Membres qu'elle reçoit avec reconnaissance et examine avec le plus grand soin et le plus grand intérêt toute communication relative à l'histoire de la province, aux mœurs, aux monuments, aux traces de toute nature qu'ont laissés les divers âges sur le sol de notre Limousin.

Elle recommande à l'attention de ses Membres non seulement les vieux registres des paroisses, les minutes des études de notaires, les archives des mairies, des bureaux d'enregistrement, des confréries religieuses, des châteaux, les chartriers, les collections particulières, mais tous les anciens papiers, livres de comptes, procédures, inventaires, actes de notaires, etc. Il s'y trouve souvent des indications dignes d'intérêt.

La Société prie tout spécialement ses Membres de rechercher et de lui communiquer les procès-verbaux ou mentions d'assemblées de communautés paroissiales antérieures au XVIIIe siècle et tout document se rapportant au commerce et à l'industrie du pays avant 1790.

Les réunions de la Société ont lieu invariablement le dernier mardi de chaque mois. — L'ordre du jour de la réunion est publié dans les journaux de Limoges, mais il n'est pas envoyé de lettres de convocation.

Nous ne saurions trop engager ceux de nos confrères qui changeraient de domicile ou dont l'adresse n'est pas exactement indiquée à la *Liste des Membres de la Société*, à faire connaître leur adresse actuelle soit au Secrétaire général (M. Louis Guibert, rue Sainte-Catherine, 8), soit au Trésorier (M. Louis Bourdery, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 28), de façon à éviter toute erreur dans la présentation des reçus de cotisation et tout retard dans l'envoi du *Bulletin*.

MM. les Membres de la Société sont instamment invités à adresser ou à faire verser au Trésorier chaque année, avant le 31 mars, le montant de la cotisation de l'année en cours (15 fr. pour les Membres résidants et 7 fr. pour les correspondants). — Passé ce délai, le Trésorier fera encaisser par la poste les cotisations non payées, en ajoutant au montant de la cotisation 50 centimes pour frais.

Ceux des Membres de la Société qui n'ont pas encore retiré leur diplôme voudront bien le réclamer à M. L. Bourdery, Trésorier, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 28, en lui envoyant, s'ils ne l'ont déjà fait, le montant du droit d'entrée fixé à 10 fr. — Ce droit n'est exigible que des Sociétaires résidant dans le département.

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président.

A moins qu'ils n'en témoignent le désir, il ne sera pas envoyé de quittance aux Sociétaires qui auront adressé leur cotisation par mandat ou lettre chargée au Trésorier, le reçu de la poste pouvant en tenir lieu.

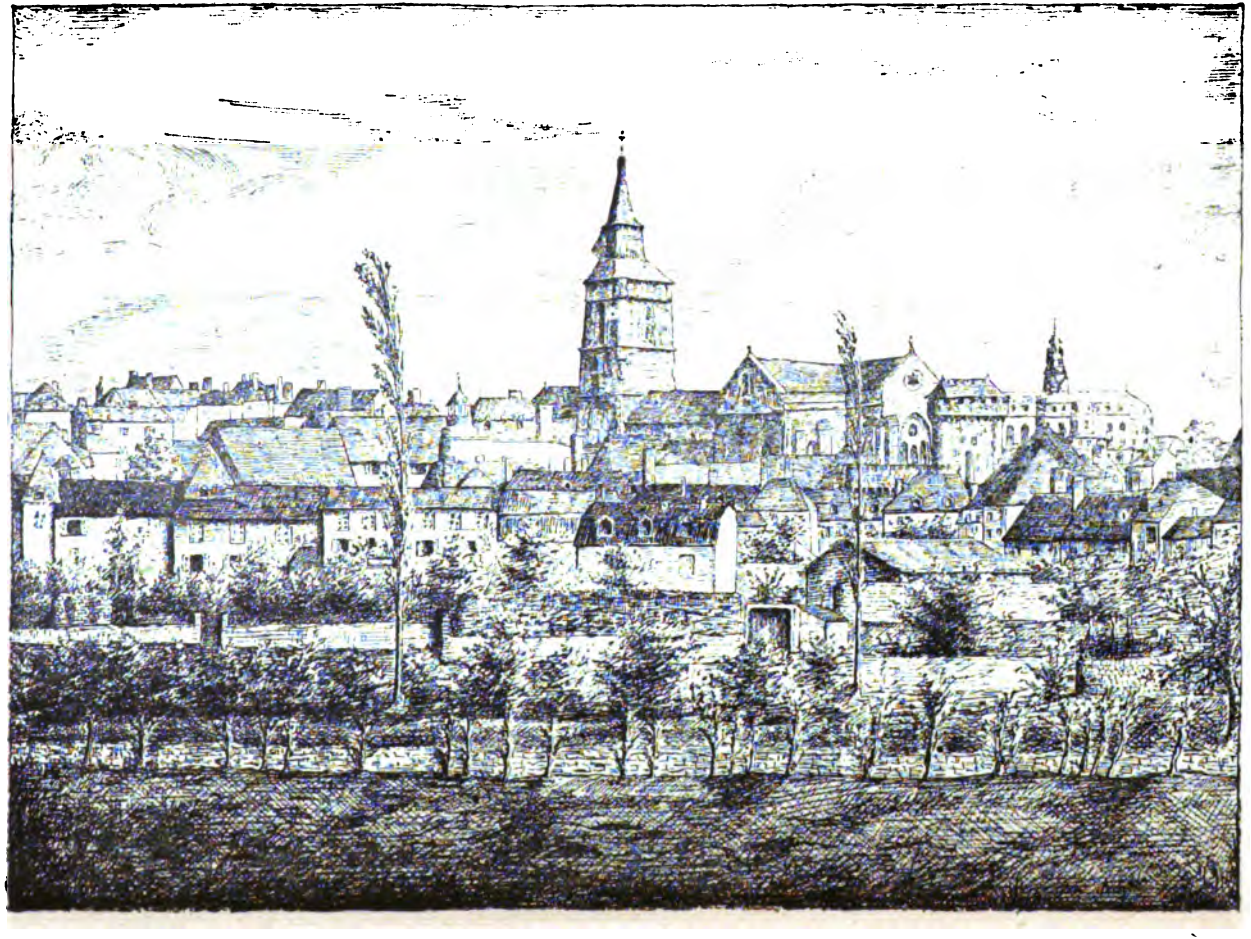

LA SOUTERRAINE (vue d'ensemble).

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A LA SOUTERRAINE ET DANS SES ENVIRONS

La Souterraine. — Bridiers. — Breith. — Saint-Germain-Beaupré et ses Seigneurs

---

I

LA SOUTERRAINE

De Limoges à la Souterraine, avec l'aide de la vapeur sur la grande ligne de Toulouse à Paris, la distance est assez vite franchie ; après avoir traversé la région si accidentée et bien connue de la plupart de nos lecteurs, qui s'étend entre les montagnes de la Creuse et les chaînons d'Ambazac et de Saint-Sulpice-Laurière jusqu'à la pittoresque vallée de la Gartempe, on entre dans une contrée moins mouvementée mais dont l'aspect frais et riant est encore celui des paysages de notre Limousin.

Nous voici à La Souterraine : la ville bien située, très vivante, assise sur le versant d'une colline que baigne la Sedelle, petit affluent de la Creuse, a fort bon air avec les groupes de ses maisons qui s'étagent et d'où émergent à quelques intervalles la belle chapelle du couvent des Dames du Sauveur, la tour de son église, la vieille porte de ville et le campanile de l'école primaire supérieure (1).

(1) Ce mémoire est le compte rendu de l'excursion faite le 6 juillet 1891, par un certain nombre de membres de la Société archéologique et historique du Limousin à La Souterraine, à Bridiers, Breith, puis au château de Saint-Germain-Beaupré.

Les précieux renseignements qu'ont bien voulu nous fournir les aimables correspondants de notre Société, habitant le canton de La Souterraine, nous ont décidé à donner à ce travail plus d'ampleur que ne comportait

Sur le quai même de la gare nous sommes reçus par MM. Montaudon, Bellet et l'abbé Cialis, membres correspondants de notre Société et qui ont bien voulu nous servir de guides pour toute cette intéressante journée; c'est à leur cordial accueil, à leur obligeance extrême que nous devons une grande part des agréments de notre excursion.

Le ciel qui menaçait au départ ne semble pas cependant vouloir sourire à nos premiers pas; c'est sous une véritable averse que nous jetons un rapide coup d'œil sur la chapelle de l'importante communauté des Sœurs du Sauveur; cette chapelle est du reste de construction récente; son vaisseau intérieur plaît au regard par ses belles proportions, par sa décoration riche et de bon goût; nous le préférons beaucoup à la face extérieure d'une ornementation trop chargée et dont l'aspect donne plutôt l'impression d'un chevet d'église que celle d'une façade d'entrée principale.

A signaler aussi, disons le pour n'avoir pas à y revenir, l'École primaire supérieure bâtie il y a quelques années seulement sur le faîte de la colline et qui domine la ville de toute la hauteur de ses galeries et de son élégant campanile. C'est à n'en pas douter, l'école la plus fastueuse de notre région et probablement aussi la plus coûteuse. Mais c'est là de l'actualité et notre voyage n'a pas précisément pour objectif l'examen des œuvres même très méritoires de nos architectes modernes.

HISTORIQUE. — MAISONS ANCIENNES. — PORTES DE VILLE

La ville ancienne présente à notre curiosité des monuments, des vestiges ou des souvenirs qui à eux seuls valent bien le voyage.

le récit d'une simple excursion. La remarque en sera faite par nos lecteurs eux-mêmes surtout pour la partie relative à Saint-Germain-Beaupré; toutefois, et sauf pour cette dernière partie, notre intention ne pouvait être et n'a pas été d'écrire l'histoire des lieux que nous avons visités et décrits; pour mieux connaître ces lieux et leur histoire, il sera bon de se reporter aux ouvrages et aux documents déjà publiés sur la matière et que nous avons signalés dans nos notes. Cette étude n'est donc nécessairement qu'un résumé que nous nous sommes efforcé de faire aussi exact et aussi précis que possible, en complétant ou en rectifiant nos devanciers sur divers points.

Si notre travail peut offrir quelque intérêt, il le devra sans nul doute au concours de nos correspondants et particulièrement aux remarquables dessins que MM. Albert Gérardin et Georges Berthomier ont bien voulu composer à cette intention.

Au préalable il conviendrait peut-être ici de placer une notice historique sur les origines de La Souterraine et ses destinées pendant les siècles écoulés, si cette notice ne devait trop excéder le cadre d'une simple narration. Les origines ne sauraient d'ailleurs être déterminées avec une certitude parfaite; avant l'ère chrétienne et pendant les premières périodes de cette ère, La Souterraine n'existait pas à titre du moins de population agglomérée; tout fait présumer que la cité Gauloise et plus tard Romaine était située un peu plus loin, dans les champs de Breith ou de Bré que nous visiterons dans la journée. Un honorable habitant de La Souterraine, qui avait au plus vif degré le culte des souvenirs de sa ville natale, M. Fesneau, admettait que sur l'emplacement de la ville actuelle avait dû s'élever jadis un temple dédié à Pluton et dont les Romains se seraient emparés lors de la conquête, au moyen d'un souterrain qui existe encore par traces assez bien conservées; cette assertion ne peut avoir d'autre valeur que celle d'une conjecture plus ou moins hardie, comme certaines autres suppositions du même auteur; en tous cas plusieurs siècles se seraient écoulés avant que les seigneurs de Bridiers, les plus proches voisins de ces lieux, y aient fait édifier un fort autour duquel une bourgade dût assez rapidement se former; ce fut cette bourgade qui, sous le nom de *villa Sosteranea*, fut donnée par Gérald de Crozant, vicomte de Bridiers, aux moines de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, à la date du 9 août 997 (1); s'il en est ainsi, La Souterraine aurait une origine toute féodale; la bourgade du xe siècle fit comme beaucoup de ses pareilles; elle grandit, malgré force vicissitudes et malgré les sièges qu'elle eut à subir dans la suite, notamment, en l'an 1160 sous le règne de Louis VII, et en l'année 1381 où elle fut assiégée par le maréchal de Sancerre.

On trouve à La Souterraine un certain nombre de maisons des XIVe et XVe siècles, et même des XIIe et XIIIe, si nous en croyons quelques uns de nos guides; notre attention est surtout appelée sur une curieuse maison de la rue Bessereix, qui présente un singulier mélange d'ouvertures ogivales au rez-de-chaussée et de fenêtres en plein cintre au premier étage; cette construction s'élève au-

(1) M. Fesneau émet l'avis qu'après la ruine de la ville de Breith dont nous parlerons plus loin, les malheureux habitants de cette ville durent se réfugier et se construire de nouvelles demeures autour du fort appelé *Sortaranes* où, d'après lui, Pépin le Bref, vainqueur de Waïfer, avait établi garnison. Voir dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. III, l'article de M. Fesneau sur *Breith, ville peinte*.

dessus de caves de grandes dimensions et a subi des remaniements manifestes; d'après M. Ernest Montaudon, elle serait contemporaine de l'église; c'est un fait qu'il serait bien difficile d'affirmer.

Des fortifications et de l'enceinte de la ville, il subsiste encore deux portes, une tour située rue de la Vigne, et des fragments de murs et de trois autres portes de petites dimensions que l'on voyait encore debout au commencement du siècle; ces restes et ces vestiges suffisent pour reconstituer et suivre l'enceinte telle qu'elle existait au moyen âge.

Des deux portes encore intactes, la plus intéressante est celle qui se trouve dans le quartier de Lavaud et qui est connue sous le nom de porte Notre-Dame ou de la Prison, parce que jusques vers 1860 elle servait de prison; bien que cette porte soit réputée de fondation très ancienne, elle ne nous paraît pas devoir remonter au delà du XVIe ou de la fin du XVe siècle; elle est du reste fort bien conservée et si elle n'a rien de très saillant au au point de vue architectural en dehors de sa galerie de machicoulis qui supporte le comble, elle attire et retient les regards par sa structure légère et très élancée; on accède au corps de logis qui la surmonte par un escalier et une galerie extérieurs assis sur des restes des anciennes murailles et dont le bon état d'entretien témoigne que l'édilité locale a quelque souci de la conservation de ses vieux monuments (1).

L'ÉGLISE ET SA CRYPTE

En quittant la porte de la prison, on arrive directement à l'église. Celle-ci, débarrassée de l'amas de constructions privées qui l'obstruaient naguère du côté du Midi, apparaît maintenant dans toute l'ampleur de son vaisseau; c'est un édifice très important, l'une des églises les plus remarquables de toute la région, qui méritait à divers titres d'être classée au nombre des monuments historiques et d'être l'objet de l'intelligente restauration qui en a été faite il y a quelques années, sous la direction d'un éminent architecte, M. Abadie (2). La forme est celle d'une croix latine dont la petite

(1) L'autre porte donne accès au quartier du marché au blé dans le faubourg du Puycharaud; au-dessus s'élèvent deux étages habités par des particuliers; mais cette porte n'a rien qui puisse fixer l'attention.

(2) Cette restauration n'est pas encore entièrement terminée. La partie nord de l'église a été reprise de 1848 à 1854, le chœur et le transept sud ont été restaurés de 1871 à 1878; pendant cette dernière période on a fait de grandes réparations à l'intérieur, une partie des voûtes a été refaite, des

extrémité, celle de l'abside, fait peu saillie sur la croisée et se termine en carré ; le chevet de cette abside a été reconstruit de nos jours, mais pour partie en pierre calcaire, ce qui fait un contraste un peu fâcheux avec le granit d'un ton assez sombre de l'ensemble du monument. A l'autre extrémité qui forme la face occidentale et sur le portail principal s'élève un clocher très remarquable. Le style de ce monument relève du roman des diverses époques, mais le transept et l'abside et même certains détails secondaires du clocher appartiennent manifestement au style ogival naissant.

Un aperçu général ne saurait donner une impression assez nette d'un édifice de nature aussi complexe et qui présente au surplus des particularités très curieuses. Il est donc nécessaire d'en faire un examen plus complet et assez détaillé pour permettre aux lecteurs d'en apprécier les caractères principaux et les plus originaux.

Tout d'abord à l'extérieur, à la hauteur des bas-côtés, règne tout autour de l'édifice, même de la base du clocher, mais le transept excepté, une galerie à parapet reposant sur un cordon aux modillons grimaçants, qui contourne les contreforts à leurs sommets et qui éveille dans l'esprit, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, l'idée d'un système de défense ; au-dessus et au-dessous de la galerie sont percées des fenêtres en plein cintre, les premières éclairant la nef principale, les autres les nefs latérales. Les croisillons du transept sont flanqués de contreforts dans toute leur hauteur ; sur un de ces contreforts au Midi se trouve une statue de la vierge avec l'enfant Jésus sur ses genoux, ainsi que cette inscription : *Erexit me Jacobus d'Aubusson de Castel Novel, 1715* (1).

Sous le clocher s'ouvre la grande porte, formée de deux arcatures ogivales que supportent deux colonnes romanes ; elle est encadrée sous de larges et profondes voussures formées de six archi-

vitraux, sortant des ateliers de M. Dideron de Paris, ont été placés dans les fenêtres du chœur et du transept, à l'aide de souscriptions particulières. Certaines parties de l'édifice et surtout la façade du sud, entre le clocher et le transept, restent encore à restaurer. L'église a été classée comme monument historique en 1845, nous dit M. Montaudon.

(1) Cette date est évidemment celle d'une réparation faite à cette partie de l'église.

La même vierge, mais paraissant beaucoup plus ancienne, se voit au fronton de la porte latérale qui donne accès dans l'église du même côté ; elle est d'un travail assez grossier.

Mais une autre statue, beaucoup plus artistique, représentant la vierge debout et couronnée, avec l'enfant Jésus au bras droit, occupe une niche de style rayonnant à l'angle sud-est de la tour, vers les deux tiers de la hauteur totale.

voltes sans chapiteaux et dont les bandeaux polylobés nous rappellent l'ornementation si caractéristique du grand portail du Dorat. Au-dessus s'élève une tour massive et carrée, à trois étages, flanquée au premier de deux tourillons qui sont une addition récente assez heureuse de l'architecte moderne, percée au deuxième étage de deux fenêtres ogivales sur chaque face, d'une seule fenêtre au troisième étage ; ce dernier étage présente ceci de particulier que chacun des angles de la tour est remplacé ou amorti par une tourelle ou grosse colonne de granit pleine et unie ; les quatre colonnes d'angles ainsi que les côtés de la tour supportent une toiture en charpente dont la physionomie est toute particulière ; inclinée à la base, cette toiture se relève ensuite perpendiculairement en forme de prisme, pour s'incliner de nouveau et se terminer par un lanternon ; ce couronnement n'est peut-être pas celui que comportait le style de l'édifice, mais tel quel, aux yeux des indigènes et même des touristes, il ne manque pas d'une certaine originalité (1).

La tour elle-même a dû être remaniée et refaite dans sa partie supérieure, comme l'indique assez visiblement la différence des matériaux ; mais cette réfection paraît avoir été faite dans le sens vertical, notamment pour toute la partie de l'Est qui présente au sommet des motifs d'une ornementation assez riche rappelant le style ogival flamboyant, tandis que les autres faces sont surmontées d'une sorte de petite galerie à niches régnant sur un simple filet horizontal.

La date de 1506 inscrite sur la face nord de la tour en ces termes : *L'an mil cinq cent et six fus assis* et celle de 1604 gravée sur celle de l'Ouest et qui est ainsi figurée :

P. X. S.	1604

semblent fixer les époques de ces restaurations successives.

(1) M. E. de Beaufort, dont le nom reviendra assez souvent sous notre plume au cours de cette étude et qui a fait une description assez complète de l'église ainsi que d'autres monuments des environs, émet l'avis que la tour devait se terminer dans le principe, non par une charpente en bois, mais par une plate-forme avec un parapet et des clochetons sur les tourelles; la plate-forme elle-même devait être surmontée d'une flèche. Cette flèche et les clochetons auraient été détruits par la foudre au commencement du XVIIe siècle, ajoute le même auteur. Cette opinion n'a rien d'invraisemblable (*Recherches archéologiques dans les environs de Saint-Benoist-du-Sault* par M. le Dr E. de Beaufort, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, années 1860-61).

La façade du Sud porte aussi une inscription qui a paru à plusieurs érudits identique à celle du Nord, quoique formée de caractères plus grands et moins bien gravés et qui donnerait aussi la date de l'année 1506; M. de Beaufort y a lu au contraire celle de 1211 qui correspondrait à l'achèvement du clocher, antérieur de peu d'années à celui de l'église même; nous préfererions assez volontiers cette dernière version, si les caractères gothiques et français de cette inscription ne se prêtaient mieux à la première lecture; la question est encore à trancher.

Quand on pénètre à l'intérieur, on a devant soi une belle nef composée de cinq travées, accostée de deux collatéraux étroits; au-delà, la croisée et l'abside au fond de laquelle s'ouvre la grande baie de la fenêtre principale qui penche légèrement sur la droite en dehors de l'axe de l'édifice, en commémoration sans doute de l'attitude de la tête du Christ mourant sur la croix. La longueur de l'ensemble est de 58 mètres; la largeur de 13 mètres 70 c. Il est facile en parcourant le vaisseau de retrouver les caractères distincts des époques auxquelles on doit faire remonter la construction de ses diverses parties : la première travée, celle du clocher, est voûtée en une coupole soutenue par quatre colonnes simples à chapiteaux et porte bien la marque du XIe siècle; les travées suivantes, avec leurs voûtes en berceau, leurs colonnes accompagnées de colonnettes de dispositions et de dimensions variées, leurs chapiteaux curieusement travaillés, sont évidemment d'une période postérieure; quant aux nefs secondaires ou collatéraux, elles ont leurs voûtes à arêtes et leurs arcs-doubleaux en plein cintre.

Si l'aspect de la nef plaît au visiteur par ses proportions heureuses et son bel ordonnancement, il est permis de dire que ce visiteur est séduit et tout à fait charmé par la vue du transept et de l'abside; là tout révèle un art plus parfait et en tous cas les inspirations de la première époque, si pure, si noble et si délicate à la fois de l'architecture ogivale. Quatre colonnes cruciformes, accostées chacune de huit gracieuses colonnettes, soutiennent avec les demi-piliers et les quarts de piliers des côtés et des angles les voûtes, dont celle du milieu est elliptique et les autres en berceau, et produisent à l'aide de cette combinaison assez simple l'effet d'une profusion de lignes pleines d'harmonie, que relèvent les fines sculptures des chapiteaux, des crosses de feuillages et d'un cordon courant à la hauteur des fenêtres tout au tour de l'abside et du transept, contournant les colonnettes et donnant lieu par cette rencontre à des motifs d'une décoration sobre et délicate.

Sous cette partie si remarquable de l'édifice se trouve une crypte

dans laquelle nous descendons par une porte et un escalier placés dans l'aile droite du transept; cette crypte assez vaste, voûté, bien conservée, quoiqu'elle n'ait pas été rendue au culte, comprend trois chapelles réunies par un couloir et, en face de la chapelle du milieu, un vestibule ouvrant sur un caveau rectangulaire dans lequel on remarque un puits à margelle d'une seule pièce; l'existence de ces puits, comme l'on sait, n'est pas chose rare dans les monuments religieux de cette époque; le caveau lui-même communique avec un autre plus étroit dans lequel se trouvait autrefois, dit-on, le tombeau de Gérald de Crozant, seigneur de Bridiers, le donateur de La Souterraine à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Sur une grosse pierre encastrée dans le mur du fond de ce dernier caveau, on aperçoit les lettres d'une inscription qu'il est assez malaisé de lire et surtout de traduire, d'autant plus que celle-ci est renversée.

IS. MANIBVS
NI. FILI. ITEM
PATRIS. ITEM
ACVS (1)

Suivant la tradition assez curieuse pour être rapportée, l'inscription aurait fait pendant longtemps le désespoir des érudits d'autrefois, notamment des religieux de l'abbaye jusqu'à l'époque du passage à La Souterraine de la reine Catherine de Médicis qui fit observer que l'inscription était renversée, la pierre ayant été placée dans la maçonnerie de bas en haut et qui en donna la première lecture, elle ou plus probablement un des seigneurs de sa suite (2).

Cette inscription qui était évidemment celle d'un tombeau n'était

(1) V. *Manuel d'épigraphie*, par l'abbé Texier, page 104. Le savant abbé lisait à la fin de la 3e ligne : PIEN, qu'il traduisait : *pientissimi*.

Le même a lu A. C. V. S. et traduisait : *animæ carissimæ votum solvit*. D'après une autre lecture, il y aurait A. C. V. et l'on pourrait traduire : *anima carissima valeas*.

Du reste, l'abbé Texier n'a pas fourni la traduction même de cette inscription. En outre des abbés Nadaud et Texier, l'inscription ainsi que la suivante relatée au texte ont été relevées par d'assez nombreux épigraphistes qui en ont donné des lectures un peu différentes.

(2) M. Ernest Montaudon conserve un vieux manuscrit où on lit ceci : « ... Dans les fondements de laquelle (église) se trouve une inscription » écrite en lettres anciennes sur une grosse pierre fort dure, rompue par » moitié et transposée en deux endroits, laquelle ne se pouvait lire ni » assembler jusqu'à ce que feu M. Merlin, sieur de Rancy, maître des re- » quêtes, passant en la dite ville (de La Souterraine) avec feu M. le duc

2

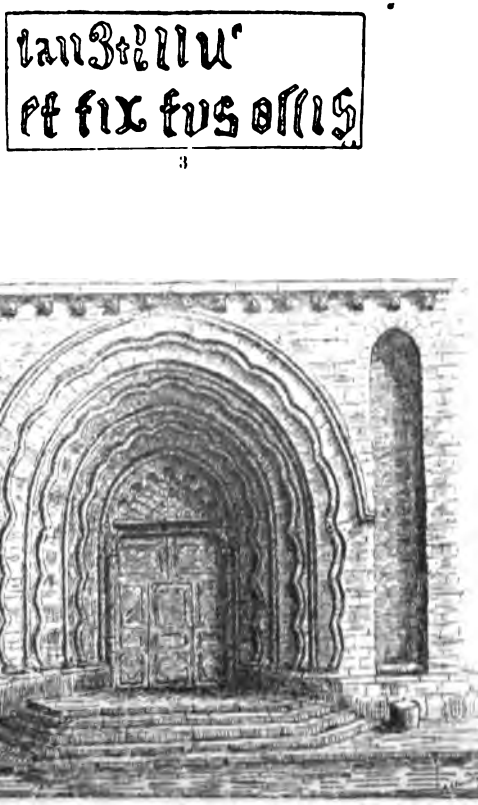

3

4

5

6

1

ÉGLISE DE LA SOUTERRAINE

1. Porte occidentale. — 2. Chapiteau près la porte occidentale. — 3. Inscription du clocher, façade N. E. — 4. Vierge sur l'un des contreforts du transept sud
5. Bénitier. — 6. Vierge sur la porte méridionale

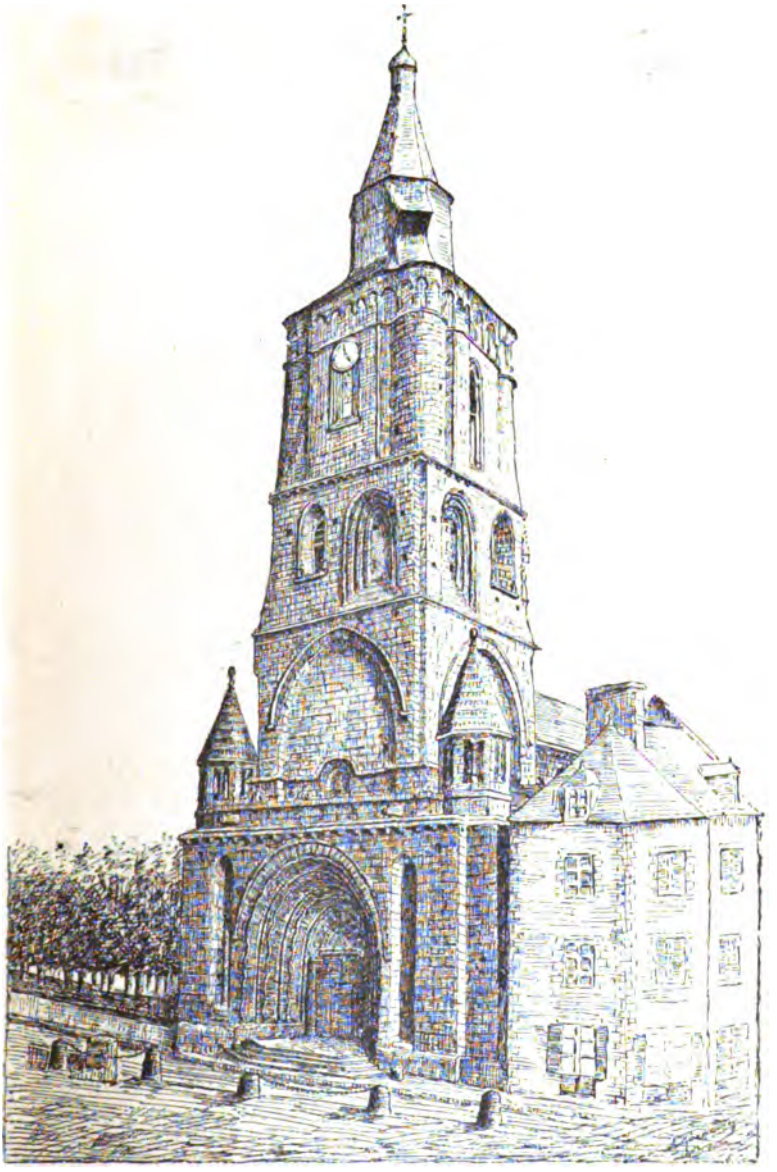

Clocher de l'église de La Souterraine.

point la seule ; il en existait une autre qui fut recouverte en 1750 par une maçonnerie et qui a été publiée par plusieurs érudits :

ET MEMORIAE PAVLI.
MEMORIAE PAVLI...
NERTACI AVI N...
VIVVS POS.

Mais suivant l'exemple de Duroux, presque tous ont oublié la seconde ligne, comme le prouve la lecture donnée par l'abbé Nadaud (*Pouillé rayé*, p. 126).

Nous estimons avec un savant épigraphiste actuel, M. Espérandieu, que ces deux inscriptions (la seconde rectifiée par l'addition de la deuxième ligne) étaient les deux fragments d'une seule et même inscription et que ces fragments doivent être rapprochés pour pouvoir en faire la lecture qui devient alors facile.

L'inscription entière doit être lue ainsi : *Diis manibus et memoriae Paull[i]ni fili[i]; item memoriae Pauli, patris; item (memoriae) Nertaci, avi, N[ert]acus, vivus pos(uit)*.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Paullinus, son fils, de Paulus, son père, et de Nertacus, son grand père, Nertacus a, de son vivant, élevé ce tombeau (1).

Indépendamment de ces deux inscriptions, M. Fesneau cite l'existence de deux monolithes et celle de souterrains dont une branche aurait eu son orifice dans la crypte même, comme preuves de l'édification d'un temple païen sur les lieux mêmes où s'est élevée l'église.

Selon cet auteur, l'église aurait été construite sur les ruines du temple après la donation de Gérald de Crozant aux moines de Saint-Martial dont la date a été donnée plus haut, et n'aurait été

» d'Anjou et la Reine, à la suite de l'armée du duc des Deux-Ponts et de » l'amiral, en l'an 1569, en laissa des copies. »

Cette indication donne quelque raison à la légende, en donnant toutefois le mérite de la découverte à un des compagnons de la reine et non point à celle-ci.

(1) V. *Inscriptions de la cité des Lémovices* par M. le capitaine Espérandieu, pages 93 et suiv. — Paris, Thorin, 1891. L'interprétention de M. Espérandieu trouve un appui dans le manuscrit de M. Montaudon que nous avons rapporté plus haut en note. Mais de plus le rapprochement et la lecture ensemble des deux fragments dont il s'agit ont été faits, avant cet érudit, par Grüter (copie de Scaliger). En 1569 et plus tard au temps de Scaliger, la pierre était brisée, mais complète. Nadaud, lui-même, avait dû voir le second fragment et l'avait lu comme Scaliger. (Voir aux pièces annexes la restitution de l'inscription).

achevée qu'en 1220 ; ces deux dates semblent assez bien concorder avec les caractères du monument. Cette fondation, œuvre de deux siècles, fut pénible, laborieuse, souvent interrompue par la pénurie des ressources, par des entraves et des difficultés de toutes sortes et même par des luttes très vives entre les religieux et les bourgeois. Certains documents semblent en outre établir que les princes anglais qui dominaient alors dans la province, coopérèrent à l'œuvre par leurs subsides et intervinrent même dans l'édification par l'influence de leurs idées et peut-être de leurs plans.

Un archéologue exercé, M. de Beaufort, qui a publié il y a trente ans une description technique assez minutieuse de l'église à laquelle nous avons déjà fait allusion, adopte cette manière de voir. On ne saurait mieux faire à cet égard que de renvoyer ceux des lecteurs qui voudraient avoir une connaissance plus complète du sujet au mémoire de cet érudit et nous détachons seulement de ce mémoire ces quelques lignes en sorte de conclusion : « Le mélange de voûtes ogivales à filets, dit-il, de voûtes en plein cintre, en berceau, à arêtes, à coupoles, de fenêtres de plein cintre et à ogives, place clairement la construction de l'église de La Souterraine à une époque de transition. L'originalité de son portail, de sa tour à tourelles anglaises à l'étage supérieur, lui donne dans l'aspect quelque chose d'arabe et d'anglais ; sa galerie sur les bas-côtés et sur le devant, s'étendant sur les contreforts, fait naître l'idée d'une défense militaire et donne à présumer qu'elle a été construite en temps de guerre » (1).

Cette appréciation ne manque pas de justesse et si elle rencontre quelque contradicteurs, elle précise assez bien en tous cas les caractères particuliers et les plus saillants qui recommandent l'église de La Souterraine à l'attention des savants.

MONUMENTS DIVERS.

La ville de La Souterraine possède encore quelque monuments de moindre intérêt, notamment un fanal funéraire qui a été réédi-

(1) V. le mémoire de M. de Beaufort, *Recherches archéologiques dans les environs de Saint-Benoist du Sault*, dans le volume de la Société des antiquaires de l'Ouest cité plus haut (années 1860-61).

La notice sur La Souterraine est accompagnée d'un plan et d'une vue de l'église et de dessins de divers détails des colonnes ou des chapiteaux.

L'auteur y raconte aussi, d'après M. Fesneau, il est vrai, les incidents survenus durant la construction de l'église, les conflits et luttes avec les habitants et les moyens financiers à l'aide desquels les religieux parvinrent à terminer leur œuvre, en indiquant les principales dates. Il nous serait assez difficile de contrôler la véracité de toutes ces assertions.

fié pièce par pièce dans le nouveau cimetière et qui consiste en un édicule en pierre de granit taillé, de six à sept mètres d'élévation, de forme prismatique hexagonale, très élancé, reposant sur un socle massif et surmonté d'une lanterne. Ce fanal offre beaucoup d'analogie avec celui d'une localité voisine, Saint-Aignant-de-Versillat, lequel passe toutefois pour être mieux conservé et de proportions plus parfaites (1).

Dans un des murs du même cimetière, on nous a fait remarquer une pierre très fruste où nous avons eu quelque peine tout d'abord à distinguer l'effigie d'un personnage; cette figure serait à ce que l'on rapporte, celle d'un moine, Raymond de Vigeois, qui fut tué en l'an 1172 pendant une sédition des bourgeois provoquée par les contributions levées sur eux pour la construction de l'église; les émeutiers furent condamnés à l'amende et à élever un monument expiatoire; mais il paraîtrait que la rancune populaire survécut longtemps au souvenir même de la réparation et que naguère encore les enfants de la ville ne passaient point devant l'image du *Monsgânier*, sans y jeter des pierres. Si la tradition n'est qu'une légende, celle-ci du moins a son côté piquant.

Quelque rapide qu'ait été notre promenade à travers ces vestiges du passé, l'heure a passé encore plus vite et nous rappelle que nous n'avons encore accompli qu'une partie de notre tâche, la plus facile à coup sûr, puisque nous n'avons pas quitté la ville. Bridiers, Breith, Saint-Germain-Beaupré sont compris dans le cadre de l'excursion ; aurons-nous le temps de tout voir ? C'est la question que plusieurs d'entre nous se posent, en constatant avec une certaine inquiétude que nous sommes en retard d'une bonne heure sur l'horaire fixé. Mais les optimistes, il y en a toujours par bonheur parmi les archéologues, ont réponse à toutes les préoccupations ; pour remplir son programme, il suffit de vouloir ! Aussi bien après nous être arrêtés quelques instants autour de l'excellente table de l'*Hôtel de France* où l'appétit et la bonne humeur de chacun trouvent aisément à s'exercer, nous empressons-nous de faire route pour Bridiers, notre première étape, en dépit des objurgations des voituriers qui se récrient contre la longueur du voyage.

(1) Une troisième lanterne des morts existe dans le canton de La Souterraine, au cimetière de Saint-Etienne-de-Fursac; mais elle est d'une architecture plus vulgaire que celle des deux fanaux que nous venons de citer.

II.

BRIDIERS.

A deux kilomètres de la ville que nous quittons et non loin de la grande route reliant cette ville à Saint-Vaury et à Guéret, se dresse une haute tour qui de loin sollicite les regards à travers le paysage où elle forme une masse sombre et qui, lorsqu'on s'en approche, revêt un aspect très imposant. C'est la tour de Bridiers, le seul fragment resté debout du grand château féodal qui a existé durant des siècles au lieu de ce nom.

L'abord en est des plus commodes; un chemin de traverse assez vite parcouru nous conduit au pied d'une sorte de mamelon ou de plateau pentagonal dont l'escarpement naturel d'un côté, factice de l'autre, domine la colline d'une dizaine de mètres. A l'extrémité sud de ce plateau, sur un massif en forme de cône tronqué de même hauteur que l'escarpement et qui lui sert de base, s'élève une tour cylindrique haute elle-même de vingt-deux mètres; le diamètre à la base est aussi de vingt-deux mètres, dans la partie cylindrique de dix-sept mètres soixante centimètres. C'est assurément l'une des plus grosses tours que nous possédions encore dans nos provinces du centre. Le tout est en pierres de granit taillé, sauf dans la partie inférieure où le moëllon a été aussi employé dans la maçonnerie. Çà et là les hautes murailles sont percées de quelques lucarnes ou fenêtres étroites dont deux sont munies de meneaux, mais sans moulures et sans ornements.

Du côté du plateau, à trois mètres environ au-dessus du niveau du sol de celui-ci se trouve l'unique porte qui donne accès dans la tour; on y arrivait autrefois au moyen d'un pont-levis venant retomber sur une sorte de terrasse qui communiquait elle-même avec le sol par un escalier et dont les débris se voient encore à une petite distance de la tour; actuellement c'est à l'aide d'une échelle prêtée par un obligeant voisin que nous devons faire l'ascension de la porte. Lorsque celle-ci a été franchie on pénètre dans un couloir long de quatre mètres, sur lequel donnent à gauche un escalier descendant dans les soubassements, à droite un autre escalier en spirale qui mène aux étages supérieurs. En face le couloir débouche directement dans une belle salle de forme hexagonale de sept mètres d'élévation et de neuf dans tous les autres sens; dans les pans de l'hexagone se trouvent réparties deux fenêtres aux profondes embrasures, une cheminée, divers cabinets ou réduits; la

voûte dont les filets retombent aux angles sur des consoles d'un style très simple, est fort bien conservée ; mais par contre le plancher de la pièce est à peu près en entier effondré et laisse apercevoir le soubassement qui servait de cachot et dont l'obscurité régnante rend assez difficile l'examen. Les salles supérieures, au nombre de deux, reproduisent d'une manière assez exacte les dispositions de la première, avec un peu moins de hauteur ; l'escalier que nous avons suivi jusqu'à celle du dernier étage permettait encore, il y a peu d'années, de monter jusqu'au sommet du donjon sans risque d'accident ; M. de Beaufort qui le visita, il y a quelque trente ans, décrit la plate-forme qui était munie d'un parapet et ornée de quatre grandes gargouilles faisant saillie et la toiture consistant alors en une charpente à six pans surmontée d'un lanternon (1) ; à cette heure, rien de tout cela ne subsiste. Les ravages du temps se sont fait sentir sur le malheureux donjon avec une rapidité et une violence inquiétantes pour l'avenir, bien qu'une société d'amateurs dévoués en ait fait l'acquisition pour conjurer les effets d'une ruine toujours croissante ; on peut se faire une idée de la marche de la dévastation, en voyant l'énorme quantité de gravats, de poussière et de débris, arrachés sans cesse aux maçonneries du dessus et qui encombrent l'escalier du faîte jusqu'au bas.

Dans son mémoire, M. de Beaufort parle aussi de deux constructions qui existaient encore lors de son passage, sur la gauche et au fond du plateau ; ces constructions ont presque entièrement disparu.

La grande tour ou donjon qui menace ruine, avec quelques débris assez informes sur le côté gauche, voilà donc tout ce qui reste de ce qui fut le siège de l'importante vicomté de Bridiers.

M. Albert Mazet, architecte à Paris, a essayé après M. de Beaufort de reconstituer l'ancien château ; il a publié dans la revue qui porte pour titre : l'*Ami des monuments*, une notice avec un plan dans lequel il nous représente une enceinte pentagonale suivant les arêtes du plateau, longue de trente-cinq mètres, large d'une trentaine, fortifiée aux angles de quatre tours, en sus de la grosse tour qui servait de donjon ; la porte d'entrée était à la gauche de ce dernier ; on en voit encore les traces ; les constructions signalées par M. de Beaufort devaient s'appuyer aux murs d'enceinte et pouvaient être des corps de logis pour la garnison, ainsi qu'on en trouve

(1) Voir les *Recherches archéologiques* de M. de Beaufort dans le volume précité de la *Société des antiquaires de l'Ouest*, pages 140 et s. L'auteur a donné à la suite de ce volume (planche 1) un plan du château restitué et une coupe verticale du donjon.

d'autres exemples dans les forteresses de cette nature. Ce plan que nous reproduisons ici grâce à l'obligeance de l'auteur et de l'éditeur de la *Revue*, est accompagné d'une vue cavalière, dessinée aussi par M. Mazet, et qui doit donner, nous semble-t-il, une impression assez exacte de l'ensemble du château (1).

Cet ensemble n'avait rien d'exagéré pour une seigneurie de l'importance de celle de Bridiers.

HISTORIQUE.

Au xe siècle, constate M. Leroux, la vicomté de ce nom était déjà un des huit fiefs principaux du Limousin, sous la suzeraineté du duc d'Aquitaine, comte du Poitou et Limousin (2) ; au début du siècle suivant, ce fief devait appartenir à Gérald de Crozant, le bienfaiteur des moines de Saint-Martial de Limoges, car dans la donation faite à cette abbaye, dont il a été déjà parlé plus haut, le donateur est qualifié seigneur de Bridiers (3).

L'historique et la généalogie de la famille sont du reste assez mal connues et présentent plus que des lacunes ; la liste que l'on a cherché à dresser des premiers vicomtes ne compte guère que trois à quatre noms, après lesquels règne un très grand intervalle laissant place seulement à quelques probabilités ; on constate cependant qu'en 1177 Bridiers fut pris par Henri II, roi d'Angleterre, sur Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et par lui donné à Faucon et Bernard, vicomte de Brosses ; c'est ainsi sans doute que la vicomté passa aux mains de la famille de Brosses, qui paraît l'avoir con-

(1) L'*Ami des monuments et des arts*, revue périodique. Année 1891, 5e année, n° 24. Le *Château de Bridiers*, par M. Albert Mazet, avec un plan et un dessin de reconstitution par l'auteur. On peut rapprocher ce plan de celui dressé par M. de Beaufort avec lequel il a du reste une assez grande similitude.

(2) *Géographie et histoire du Limousin* par M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, pages 31 et suivantes.

(3) M. de Beaufort, dans son article sur Bridiers, place cette donation en l'année 1015, tandis que dans sa notice sur l'église de La Souterraine il la fait remonter, d'après M. Fesneau sans doute, à 997. Il y a là une inadvertance dont ne s'est point aperçu probablement l'honorable archéologue et qui ne saurait s'expliquer par ce fait que Berald, fils de Gérald et son successeur, ayant repris la *villa Sosteranea*, en fit plus tard de nouveau donation ou restitution à l'abbaye, car M. de Beaufort qui relate la mort de Gérald en 1092, parle lui aussi de la restitution faite par son fils en lui assignant une date postérieure.

servée assez longtemps, peut-être jusqu'à la fin du xve siècle ; par le même fait et en même temps elle passait au Poitou pour revenir peut-être plus tard à la Marche, à ce que présument du moins quelques historiens. Au xviiie siècle en tout cas, cette vicomté constituait une des enclaves poitevines avec une superficie de 102,000 hectares (1).

Il paraît aussi résulter de ces faits avec assez de vraisemblance que la famille des vicomtes de Bridiers, premiers du nom, avait disparu d'assez bonne heure (2); on a vu plus haut que les de Brosses seraient devenus propriétaires du fief avant même la fin du xiie siècle et qu'ils le conservèrent jusqu'à la fin du xve; après eux, celui-ci appartint successivement à Philiberte de Savoye, duchesse de Nemours (1524), à Jean de La Barre, chevalier, comte d'Etampes et seigneur d'autres lieux, conseiller et chambellan du roi, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur, prévôt et bailly de Paris (1528-1531); à Denise de La Barre, femme de Jean de Touteville (1559); à Claude de Linières, dame du dit lieu et de Clam, vicomtesse pour les trois quarts de la dite vicomté et à Paul de Couhet, seigneur de La Roche (1598); à Marguerite d'Aubray (1623). Il passa

(1) V. *Géographie* de M. A. Leroux, plus haut citée, pages 35 et 40.

(2) On retrouve cependant aux siècles suivants, même après le xve, le nom de Bridiers porté par deux familles, celle des Bridiers-Gartempe fixée depuis longtemps en Provence et celle des Bridiers-Nouzerine ou Nouserin qui fournit plusieurs chevaliers ou commandeurs à l'ordre de Malte.

Ces deux familles se rattachaient sans doute à celle de Bridiers, dont la branche aînée était probablement éteinte.

Voici cependant ce que nous lisons dans un article de M. Napoléon Bonaparte Wyse sur le donjon de Chamborant, publié dans les *Mémoires de la Société des Sciences de la Creuse* (vol. III, page 222 et la note) : « La vicomté de Bridiers, une des quatre vicomtés du comté de Poitou, étendait sa juridiction sur quatre baronnies dont Chamborant était la première.

» Après la première croisade, un chevalier de Bridiers resta en Provence avec le nom de Bridiers-la-Gartempe, il portait : *d'azur, un losange d'argent au centre de l'écu et trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe.*

» Bridiers-Nouzerine, resté au donjon de Bridiers, portait : *d'or à la bande de gueules.* Une vicomtesse de Bridiers a été reine d'Espagne. Les commandeurs Mathelin et Jean de Bridiers furent blessés au siège de Rhodes en 1480. La terre de Bridiers a successivement passé dans les maisons de Rochechouard, Mortemart, Montaigut, Naillac-Cessac, de Brosses, etc. La tour fut livrée par un traître en 1356 aux Anglais ; il reçut plus tard le châtiment qu'il méritait, on voit encore des restes du tableau rappelant son supplice, au mur encore debout de la salle de justice (petite tour de l'Est) ».

Beaucoup de ces assertions demanderaient examen.

ensuite aux mains des Pot de Rhodes (de 1655 à 1720); en l'année même 1655, Henry Pot de Rhodes fit reconstruire toute la partie haute de la grande tour qui était en mauvais état (1). Après eux la terre appartint aux Mesgrigny, puis aux Bouthillier, comtes de Beaujeu, qui la vendirent en 1756 à dame Henriette de La Roche, veuve de Jacques Boucher, trésorier des colonies françaises en Amérique; cette dernière la transmit à sa fille mariée à Louis-François-Marie-Honorine de Rochechouard-Pontville, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris. En 1820, madame de Montagu-Lomagne, né de Rochechouard-Pontville, qui en avait hérité de sa mère, en fit donation à M. le comte de Montagu-Lomagne, son fils, qui aliéna les terres par parcelles et vendit la tour à la société d'amateurs que nous avons déjà mentionnée (2).

On remarque en définitive que les propriétaires de Bridiers ont été pour la plupart d'assez grands personnages; dans le nombre figurent sous l'ancien régime un grand-maître, un chambellan et plusieurs gentilshommes de la Chambre du roi; et parmi leurs alliances on relève les noms des Foucauld de Saint-Germain, Barthon de Montbas, Pot de Rhodes, de Ligondès, de la Celle, de Chamborand et d'autres familles non moins connues.

Rappelons enfin que Bridiers fut le siège d'un baillage qui relevait de Montmorillon (3).

(1) Voir aux annexes le marché d'ouvrage qui fut passé à cette occasion entre le seigneur et un maître maçon. La famille Pot de Rhodes était, on le sait, l'une des plus anciennes et des plus illustres de la province. Henri Pot de Rhodes dont il est question au texte était, comme ses ancêtres, du reste, grand maître des cérémonies de la cour. Saint Simon en a laissé un portrait très sympathique. Il mourut en 1699. (Voir *Histoire de Saint-Germain Beaupré*, par l'abbé Ratier, page 137).

(2) M. Albert Mazet a publié dans la notice précitée une généalogie des seigneurs de Bridiers, qui paraît assez complète à partir de la fin du xve siècle, avec des indications que nous n'avons fait que résumer et qui doivent avoir été puisées à des sources plus sûres que les renseignements déjà donnés par M. de Beaufort; M. Mazet, lui-même, au surplus, a tenu cette liste et ces indications de l'honorable M. Montaudon, notaire à La Souterraine, qui possède parmi ses minutes des titres fort intéressants au point de vue des origines de propriété.

(3) Voir notamment un article de M. Louis Guibert sur les *Enclaves Poitevines du diocèse de Limoges*, dans l'*Almanach Limousin* pour 1886, page 86. L'auteur y détermine le périmètre que formait une de ces importantes enclaves du côté du Nord-Ouest de la Creuse actuelle; elle comprenait Azérables, Vareille, partie de Saint-Aignant-de-Versillat et de Saint-Etienne-de-Fursac, Noth, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Maurice et quelques

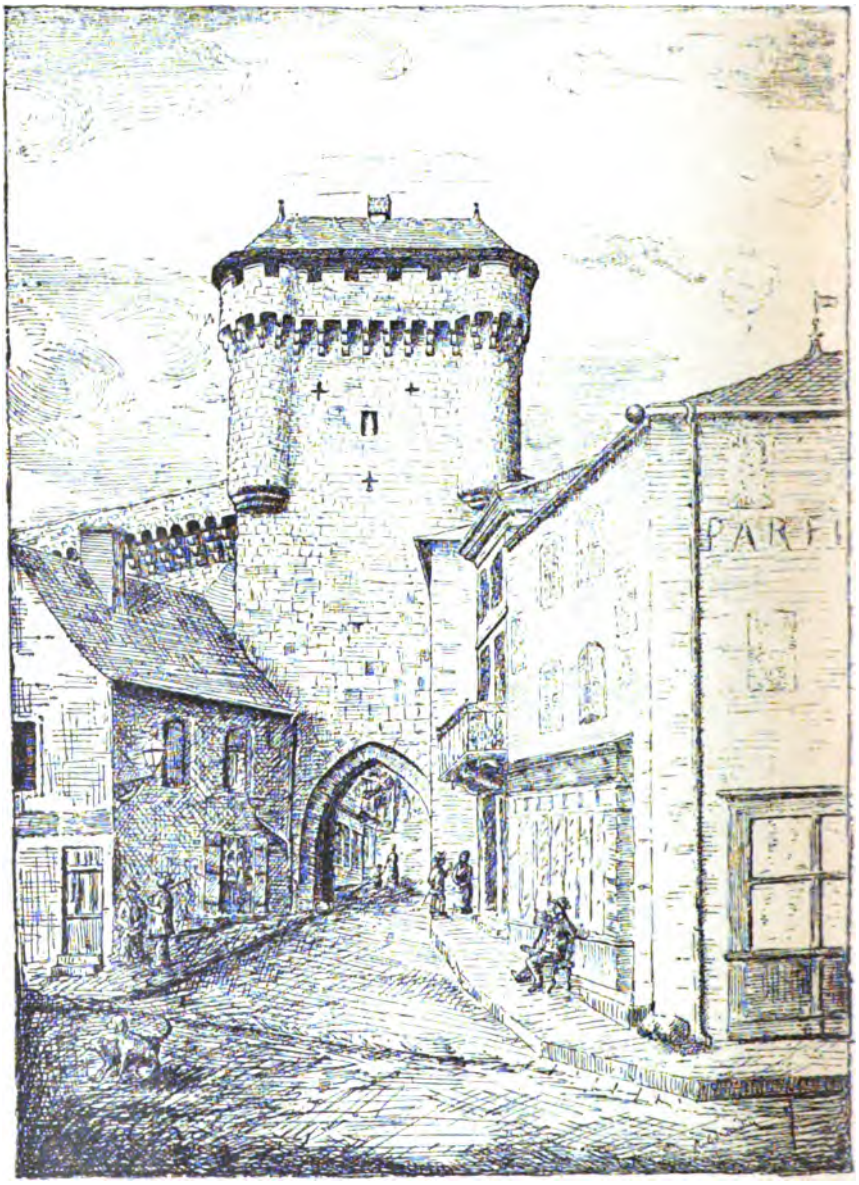

LA SOUTERRAINE. — Porte Notre-Dame ou de la Prison.

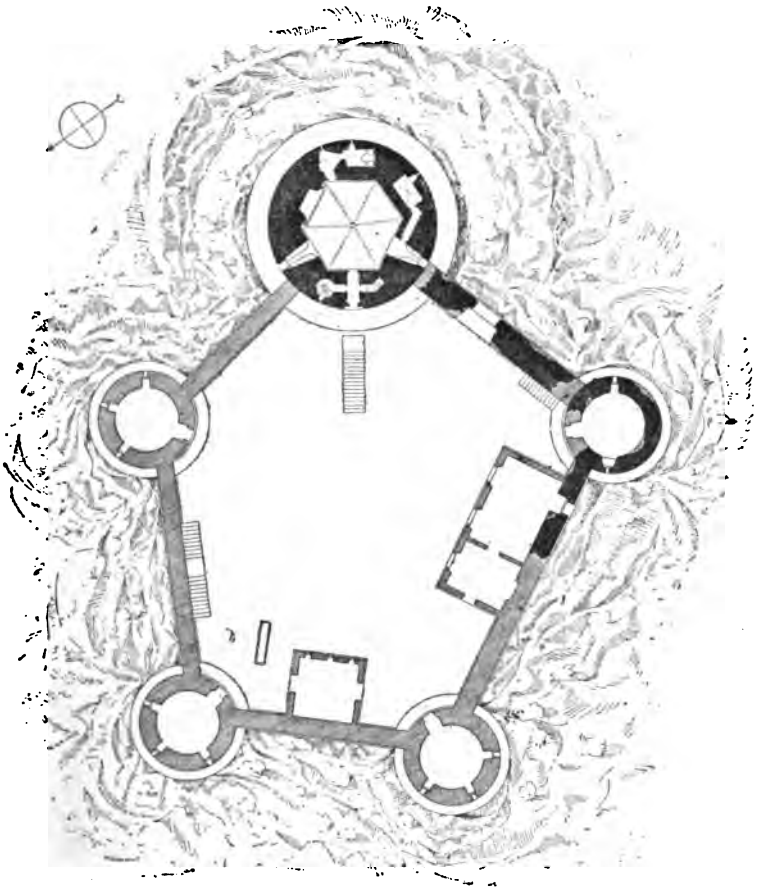

Plan inédit du château de Bridiers, dessin d'Albert Mazet.

L'Ami des monuments, 1891. n° 24.

III

BREITH.

Les tumulus. — La ville gallo-romaine.

Breith, Bridiers, La Souterraine représentent trois époques successives, trois étapes bien distinctes de la marche de la civilisation dans une contrée dont le rayon ne dépasse guères deux kilomètres; le lien le plus intime unit évidemment les trois localités; La Souterraine a dû naître de Bridiers, comme Breith a dû être la première origine de Bridiers. Il est remarquable en outre que le déplacement des populations s'est produit là, comme presque partout ailleurs, dans le sens de l'occident. Est ce le fait du hasard? Est-ce l'effet, ainsi que le dit M. Mazet (1), de cette impulsion singulière qui depuis le commencement du monde semble pousser les races de l'Est à l'Ouest? en la circonstance on ne saurait évidemment affirmer la réalité de cette dernière cause. Pour nous, qui dans le cours de notre excursion devons suivre l'ordre nécessité par le voyage et non l'ordre chronologique, nous avançons en sens contraire, c'est à dire de l'Ouest à l'Est, et du moyen âge que nous venons de quitter avec Bridiers, nous remontons en arrière de bien des siècles jusqu'aux confins de l'ère chrétienne.

Des ruines du château à l'emplacement de ce qui fut Breith, la distance n'est pas grande. A mi-chemin, sur la route, voici le village de Bridiers dans lequel on a cru voir un ancien faubourg, le seul vestige encore debout de l'antique cité. Rien n'y attire l'attention, si ce n'est peut-être une inscription dont la pierre forme aujourd'hui le linteau d'une ancienne porte murée et où nous avons bien de la peine à déchiffrer quelques lettres. Certains érudits l'on lue ainsi :

A S R P Q I R

et ont traduit : *Augusto servatori rei publicae quæ infamiâ ruebat* (2).

hameaux autour de La Souterraine. « La tour de Bridiers, dit-il, était au Poitou et le baillage dont Bridiers fut longtemps le siège relevait de Montmorillon. La ville de La Souterraine, donnée au XIe siècle par Gérald de Crozant à l'abbaye de Saint-Martial, devait sans doute à cette mouvance d'être devenue Limousine..... »

(1) M. Mazet, *Notice sur Bridiers, loco citato*, p. 24

(2) C'est notamment la lecture donnée par M. de Beaufort.

M. Fesneau lisait les lettre : A I R S R P Q qu'il traduisait : *Augusto imperatori romano senatus romanus populusque.*

Cette traduction et les autres qui en ont été données sont évidemment fantaisistes. L'inscription elle-même parait n'être qu'un faux à M. le capitaine Espérandieu, l'auteur des *Inscriptions de la cité des Lémovices* déjà cité par nous (Paris, Thorin, 1891). Il est permis en tous cas de la considérer comme suspecte (1).

Un peu plus loin, presque à l'angle intérieur que forment en se rejoignant les deux routes de Dun et de Guéret, s'élèvent deux *tumulus* de proportions tout à fait exceptionnelles; l'un d'eux en effet présente une circonférence de 184 mètres à sa base, sa hauteur est de 15 ou 16 mètres, mais elle devait être plus grande, car le sommet paraît en avoir été beaucoup aplani et présente maintenant l'aspect d'un cône tronqué; le second de ces tumulus, le plus rapproché de la route, est moins vaste dans ses dimensions, mais il a dû également être réduit dans son élévation.

J'ai prononcé le mot de *tumulus*, bien que l'origine et la destination de ces monuments aient été assez discutées : quelques uns, des militaires particulièrement, les ont considérés comme des mottes d'observation faisant partie de tout un système de défense; et de fait, si l'on raisonnait de leur situation, on pourrait être tenté tout d'abord d'admettre cette manière de voir; les mamelons occupent en effet le centre de retranchements de forme à peu près circulaire, très caractérisés, et qui avec leurs fossés et leurs levées en guise de contre-escarpes, constituent assurément un des *camps de César* les plus étendus que l'on connaisse. Mais on ne comprend guère de pareils travaux aussi élevés pour servir de points d'observation, alors surtout que dans les environs les points culminants ne faisaient pas défaut. M. de Beaufort a émis l'avis, encore moins acceptable semble-t-il, que ces élévations avaient eu probablement pour destination de servir de bases ou de plate-formes aux châteaux primitifs, par exemple au premier château de Bridiers, qui, dans la suite, aurait été transporté ou plutôt reconstruit sur les lieux où nous en avons trouvé les ruines.

(1) Une autre inscription aurait été découverte en 1873 dans le cimetière de Breith, si l'on en croit une correspondance échangée dans le cours de cette année entre M. Fesneau et M. Egger, en même temps que le torse d'une statue en pierre blanche.

Elle serait ainsi figurée en deux fragments

a	*b*
D V C I A A T	O D - I - E
	∕ L E R V N
	ↄ E - V

M. Espérandieu n'entrevoit pas la possibilité d'une restitution : on ne saurait même dire si les lettres proviennent ou non d'un même texte.

Mais il est plus simple et plus judicieux d'admettre avec la grande majorité des archéologues, que ces amas de terre étaient réellement des sépultures. Quand on examine de près, comme nous avons pu le faire, l'humus qui les compose, on trouve une terre très friable d'un ton noirâtre et qui rappelle la cendre. Comment expliquer d'ailleurs autrement la grande quantité d'urnes funéraires qui y ont été découvertes ? des anciennes fouilles non encore comblées, sortent encore sous nos yeux, des blocs de pierres de structure grossière, mais affectant bien la forme de ces urnes de façon à ce qu'on ne puisse se méprendre sur leur caractère; la plupart de ces pierres funéraires ont été enlevées depuis longtemps par les gens du voisinage et parmi elles il s'en trouvait d'un travail plus délicat; de plus toutes ces urnes contenaient des cendres et de menus objets en métal; le doute n'est donc pas permis.

Comme dernier détail concernant les tumulus, disons que dans ces dernières années un propriétaire du pays a construit, sur la plate-forme du plus grand des deux, une maison et des bâtiments agricoles, entourés de cultures diverses; lui-même nous a montré les objets qu'il a trouvés en creusant les fondations, des clous et des fers à cheval en quantité, des pièces de bois singulièrement durcies par leur séjour en terre, quelques monnaies et des morceaux de métal assez délicatement ouvragés.

Les *tumulus* et l'*oppidum* gaulois qui l'environne marquent en quelque sorte de ce côté l'entrée de la ville gallo-romaine. Nous sommes déjà sur l'emplacement de celle-ci et nous allons en parcourir l'étendue dans un de ses sens tout au moins. Mais si, après après avoir lu les séduisantes descriptions que quelques amateurs en ont tracées sous le coup de l'enthousiasme suscité par leurs découvertes, l'on s'attendait à retrouver de véritables ruines ou même des vestiges assez éloquents de la grandeur de Breith, on éprouverait évidemment une grande déception. A travers ces campagnes, où nous portent nos pas, couvertes en ce moment de l'année de leurs belles moissons bientôt mûres, parmi ces taillis, ces bois de châtaigniers touffus, et ces vertes prairies, nous suivons d'étroits chemins bordés de buis épais, indices certains de substructions anciennes, nous rencontrons ça-et-là des pierres aux arêtes moussues, mais qui n'ont pas été apportées là par les forces de la nature elle-même, nous trouvons des débris de poteries, des fragments de briques en grand nombre; un champ qui domine la colline et que l'on nomme le *champ du théâtre*, est littéralement semé de ces débris; plus loin sur le flanc de cette colline et sur un espace d'environ cent mètres à découvert s'alignent deux retranchements, le terme est il exact? deux murs plutôt, bâtis en pierres de petit appareil romain, tous

deux de faible épaisseur, parallèles et séparés par une sorte d'allée ou de couloir.

Voilà tout ce que nous révèle la vue actuelle des lieux, du moins dans la partie, non la moins importante, que nous avons le temps de visiter! (1) des fouilles antérieures, peu ou point de traces : les terres ont dû être remises en état par les propriétaires. Il faut donc que l'imagination vienne quelque peu en aide à notre esprit qui cherche et se recueille, pour vivifier de nouveau les souvenirs disparus, pour évoquer l'image de la cité qui n'est plus- Cette évocation du reste n'est pas un mirage; le doute ne peut être permis. En ces lieux, sur une surface qui n'était peut-être pas de quatre kilomètres carrés, comme l'estimait l'honorable M. Fesneau (2), mais qui devait être cependant assez vaste, s'élevaient bien vraiment des constructions considérables, des demeures plus ou moins somptueuses, des rues, des temples, des théâtres aussi sans doute, et des édifices très divers; là vivait une population qu'animaient tous les instincts, tous les soins de la vie humaine et sociale. C'était bien une véritable ville, quoique l'abbé Texier qui n'avait pu assister, croyons-nous, qu'aux résultats des premières investigations, n'ait voulu y reconnaître qu'une simple villa.

Les témoignages ne manquent pas et ils offrent les plus grandes garanties de certitude; à défaut de textes, de documents écrits, qu'on n'a pas trouvés ou qui sont bien vagues, la pioche des ouvriers a remué ce sol un peu partout depuis quarante ou cinquante ans et a mis au jour de toutes parts des substructions importantes, des murs, des galeries, des citernes, des pavés ou des mosaïques; les archéologues, les chercheurs, les habitants du voisinage y ont recueilli les objets les plus variés et souvent précieux, des vases, des urnes funéraires, beaucoup de fresques représentant des oiseaux et des fleurs, des médailles ou des monnaies romaines en quantité énorme, des statues même; de pareilles trouvailles repoussent évidemment l'hypothèse d'une simple villa, même des plus confortables (3).

(1) Certaines autres parties méritent aussi une visite, entr'autres le champ dit des Urnes, qui est bordé de tous côtés par des urnes funéraires, en nombre considérable, trouvées dans le terrain même, et qu'on a réunies sur ses limites en guise de clôtures.

(2) *Breith, ville peinte*, notice de M. Fesneau, publiée dans les *Mémoires de la Société des sciences de la Creuse*, tome III. — A consulter aussi le mémoire de M. de Beaufort, dans le volume précité de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, et l'article de M. Mazet, sur Bridiers, aussi indiqué plus haut.

(3) Si des fouilles assez nombreuses ont été faites à Breith, il ne paraît pas

L'existence d'une cité ne paraît donc pas contestable. Mais de ses origines, de son rôle politique, de son nom même et de la signification de ce nom, de ses destinées et de sa fin, que savons-nous? Autant de questions qui ont déjà fait l'objet de bien des controverses, de problèmes non encore résolus et sur lesquels planera toujours le mystère des temps et des choses non connues!

M. de Beaufort a tenté de démontrer que *Breith, Bré* ou *Breda,* n'était autre que la fameuse station de *Prætorium,* dont fait mention la carte de Peutinger et dont l'emplacement exact décourage encore la science des plus érudits; mais la situation de Breith ne répond guère aux indications très précises de la carte.

M. Fesneau, s'étayant de l'autorité de Prosper Mérimée qu'il avait consulté, dit-il, au sujet de l'étymologie du mot, pense que Breith en langue celtique signifie *Ville peinte* et que ce nom lui venait des nombreuses peintures, des fresques notamment qui décoraient les murailles de la cité.

La même incertitude se retrouve pour la détermination des causes qui ont pu amener la destruction ou la ruine de Breith et de l'époque où cette ruine a dû se produire.

D'après un vieil écrivain, Châteaunières de Grenaille, la ville aurait été détruite de fond en comble par les Anglais pendant leur domination au moyen âge (1). Mais un pareil événement aurait laissé quelques traces dans nos chroniques de l'époque.

M. de Beaufort, lui, recule la date de la destruction à l'année 410, lors du passage des Vandales, qui auraient infligé à la ville le traitement qu'ils firent subir à tant d'autres.

qu'elles aient jamais été entreprises avec une méthode raisonnée et sur un plan général d'ensemble; la faute ne peut guère en être imputée aux explorateurs; il eut fallu sans doute des travaux considérables et forts coûteux, analogues par exemple à ceux qu'a dirigés le Père de la Croix à Sanxay, dans le Poitou, à l'aide de ressources collectives, pour se rendre un compte un peu exact de la topographie de l'ancienne cité et des richesses qu'elle peut renfermer. A cette heure il n'existe, à notre connaissance, aucun plan qui en ait été relevé et il nous paraîtrait difficile qu'il put en être dressé un avec les éléments épars, trop vagues et trop superficiels que l'on possède.

(1) Cet écrivain, en parlant des villes remarquables du Limousin, s'exprime ainsi : « ... Et enfin, les vestiges, si aucuns le recognoissent, de la ville de Bré que les Anglais rasèrent et enveloppèrent au profond d'une éternelle ruine. »

Châteaunières, qui a été qualifié plus ou moins justement d'historien ou de géographe, était Limousin, originaire d'Uzerche. Son opinion ne semble pas plausible.

M. Fesneau adopte une date intermédiaire et estime que Breith fut prise et livrée aux flammes par Pepin le Bref, vainqueur de Waïfer.

Nous rappellerons une autre opinion fort curieuse, signalée par M. l'abbé Arbellot dans son étude sur Geoffroy de Vigeois, et qui a sa source dans la *Chronique du faux Turpin;* d'après un passage de cette chronique et l'avis même du célèbre prieur de Vigeois, la disparition de Breith comme cité se serait produite après le désastre des armées de Charlemagne à Roncevaux, à la suite d'une véritable hécatombe des habitants de cette cité qui auraient péri dans cette funeste défaite (1).

(1) Voir l'*Etude sur Geoffroy de Vigeois*, par M. l'abbé Arbellot, publié dans le tome XXXVI (1re livraison, pag. 135 et suiv.) du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin.*

Le passage auquel nous faisons allusion est emprunté au chapitre IX de la chronique faussement attribuée à Turpin. Celui-ci faisant l'énumération des plus illustres combattants qui se trouvaient dans l'armée de Charlemagne s'exprime ainsi : « Angélier, duc d'Aquitaine, avec quatre mille combattants; ils étaient instruits à manier toutes sortes d'armes, surtout les arcs et les flèches. Cet Angélier, gascon d'origine, était duc de la ville d'Aquitaine, laquelle ville était située entre Limoges, Bourges et Poitiers; que César-Auguste établit la première dans ces contrées et à laquelle il soumit les villes de Bourges, de Limoges, de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême avec leurs provinces respectives; c'est pourquoi toute cette contrée fut appelé Aquitaine. Or, cette cité, après la mort d'Angelier, étant devenue veuve de son duc (*viduata duce suo*) fut totalement dévastée, parce que tous ses citoyens périrent à Roncevaux par le glaive et qu'à partir de cette époque elle n'eut plus d'autres habitants ».

Quelle était cette ville d'Aquitaine, d'importance si prépondérante, et ainsi caractérisée dans la chronique du faux Turpin? Selon Geoffroy de Vigeois lui-même, cette ville était celle de Breith dont la situation répondait exactement à celle indiquée par cette chronique; Geoffroy rapporte que lorsqu'il fut envoyé à La Souterraine par l'ordre de l'illustre abbé Pierre (Pierre V del Barry, abbé de Saint-Martial de 1162 à 1174), et résidant en cette ville, il entendit raconter par plusieurs personnes beaucoup de détails sur cette ville autrefois fameuse, placée près de Bridiers et d'Escopiac; il ajoute que ce lieu renfermait presque deux camps et était situé du côté du soleil levant.

Et cependant le bon et savant prieur manifeste son étonnement de ce que dans cette histoire il soit fait mention d'une ville qui s'appelait *Aquitaine*, d'autant que, dit-il, dans les actes de Saint Martial, docteur des Aquitaines ou dans les annales de son temps on n'en trouve la citation nulle part; pareillement dans les vies de Saint Just, de Saint Vaulry, de Saint Eloi, de Saint Pardoux qui sont nés ou ont vécu non loin de cette ville, on n'en cite jamais le nom.

Il nous est permis de partager l'étonnement de Geoffroy de Vigeois et

Il est assez difficile de raisonner avec des conjectures aussi peu fondées sur des textes certains; peut-être serait-il plus naturel et assez judicieux d'admettre que la destruction de Breith ne fut pas le fait d'un jour ni d'un même événement et que cette destruction commencée par les Vandales, ne devint complète et définitive que sous les règnes de Pépin et de ses successeurs.

Quoiqu'il en soit, que la ruine soit venue un peu plus ou un peu moins tard, qu'elle ait été plus ou moins précipitée par la main des hommes, cette ruine est bien entière depuis déjà des siècles (1). Le temps qui vient à bout de toutes choses a fait là son œuvre comme en tant d'autres lieux ou la vie humaine s'est éteinte après avoir brillé de tout son éclat; il a dans sa marche patiente, mais inéluctable, comblé les vallées, les galeries, les fossés, aplani les murs et les sommets, nivelé et recouvert le tout de cette parure toujours nouvelle qui est celle de la nature même. Cet anéantissement des œuvres de l'homme est arrivé à ce point qu'il faut un jour que de véritables pionniers viennent fouiller jusque dans les entrailles du sol pour y retrouver péniblement quelques souvenirs de ces œuvres! Quant à nous, simples visiteurs d'un jour, d'un instant, devrais-je dire, nous n'avons même pas la satisfaction de pouvoir faire ce qu'on fait avant nous ces fortunés travailleurs; il nous faut quitter les champs de Breith sans avoir pu leur arracher un de leurs secrets, avec ce regret de l'homme qui sait fouler un trésor sous les pieds et qui n'a pas le temps ou le moyen d'y atteindre.

même d'exprimer quelques doutes au sujet de cette ville d'*Aquitaine* et de son identification avec Breith. Comment expliquer, en effet, l'existence d'une ville de cette importance, dont il ne soit pas fait mention dans les actes publics ou privés de l'époque, et dont le souvenir se soit perdu aussi vite pour les générations suivantes?

En ce qui concerne Breith même, qu'elle ait été cette ville d'Aquitaine ou toute autre, il paraît également assez invraisemblable que le désastre de Roncevaux et le massacre de ses chevaliers et de leurs compagnons aient pu avoir pour conséquence directe la ruine et la disparition même de cette cité, si aucune autre cause n'est venue se joindre à celle-ci. Ne pourrait-on pas voir dans le passage de la chronique une image un peu hardie de l'auteur s'appliquant à une contrée, celle d'Aquitaine, plutôt qu'à une seule ville? L'auteur il est vrai, emploie le mot *urbs* pour la désigner; plus loin il se sert du mot : *civitas*. Dans tous les cas l'explication ne résout pas le problème.

(1) L'absence de tous vestiges importants et extérieurs permet d'assigner à la destruction de Breith une date très reculée. On a supposé du reste que les habitants des lieux voisins et notamment ceux de La Souterraine ont contribué à cette destruction par les emprunts de matériaux qu'ils ont du y faire pour bâtir leurs demeures et leur ville ; la supposition est très admissible.

IV

DE BREITH A SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ.

En laissant Breith, sans revenir sur nos pas comme l'exigerait l'itinéraire officiel, et sur la recommandation de nos guides, nous prenons une petite route vicinale qui traverse l'emplacement de la ville morte et qui doit nous conduire à Saint-Germain-Beaupré, un peu en vertu de l'axiôme que tout chemin mène à Rome; avons-nous à le regretter? Non certes, à mon avis! Si la route est plus longue elle est aussi des plus pittoresques; étroite et sinueuse, elle court à travers champs, longeant de belles prairies, enlaçant de son ruban poudreux les collines boisées, suivant les ondulations du sol qui sont douces dans la première partie du voyage, ouvrant à chacun de ses détours une de ces perspectives variées si chères à nos yeux limousins. Pour être ami des choses du passé, notre cœur n'en est pas moins sensible aux charmes de la création toujours jeune, toujours vivante.

Aux environs du petit village de Noth, nous cotoyons à plusieurs reprises les bords du bel étang de la grande Casine; sa nappe d'eau, qui a les dimensions et la limpidité d'un petit lac, baigne les contours harmonieux du riche cadre de verdure et d'ombrages qui l'enveloppe et brille par instants, étincelante sous les feux du soleil perçant la nue entre deux averses (1).

Un peu plus loin le sol devient très accidenté; la route descend des pentes rapides en faisant de brusques lacets; à notre droite se creuse une vallée dont le flanc opposé se relève en un versant abrupt, hérissé de rocs granitiques d'une teinte sombre, dernier anneau d'un de ces chaînons secondaires que les monts de la Marche poussent au loin et dans tous les sens jusqu'à la région où nous sommes. Dans le fond de la vallée coule un petit ruisseau qui va

(1) L'étang de la grande Casine, renommé pour l'abondance du poisson, faisait autrefois partie des terres de Bridiers et de Rhodes. M. Montaudon, notaire à La Souterraine, possède parmi ses minutes un contrat du 9 février 1775 relatif à la vente de cet étang et contenant la généalogie des derniers maîtres de Bridiers.

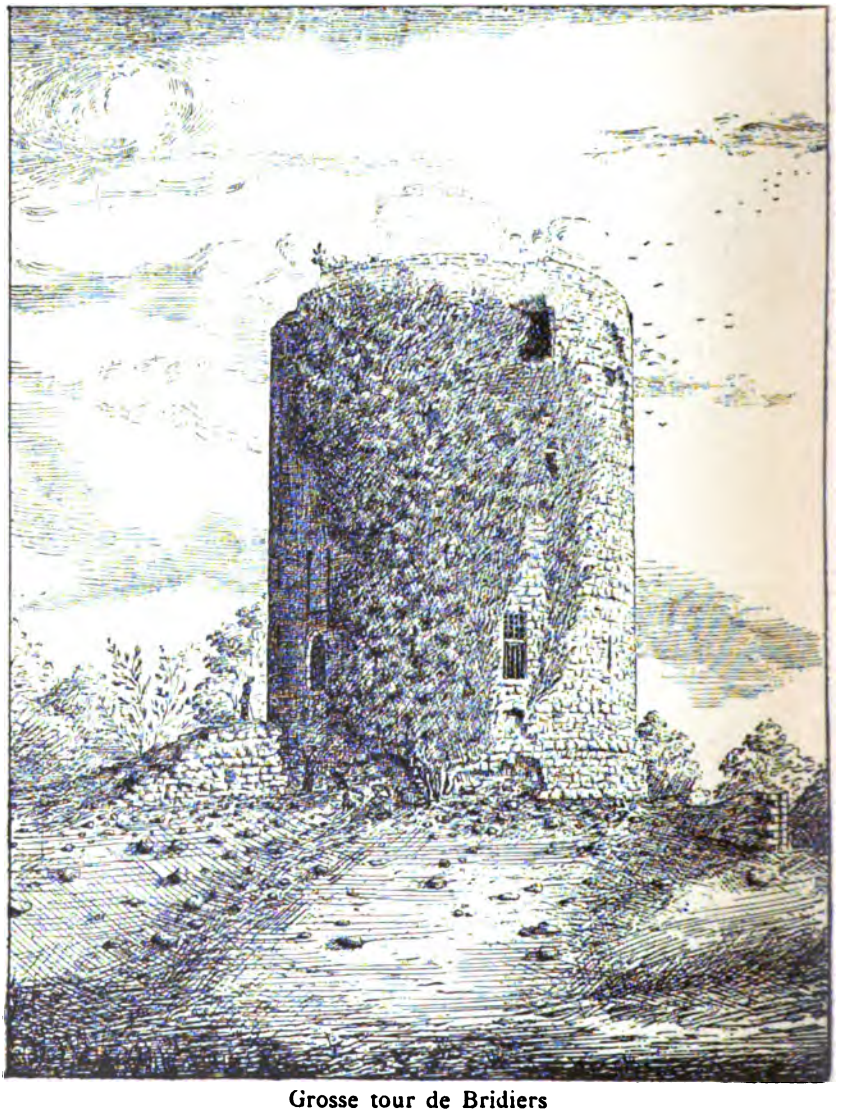

Grosse tour de Bridiers

Château de Bridiers (ensemble des ruines).

non loin de là mêler ses eaux avec celles de la Sedelle, que celle-ci porte ensuite à la Creuse au pied même du site grandiose de Crozant. Le ruisseau nous accompagne jusqu'à Saint-Léger-Bridereix, autre chef-lieu de commune du canton, où l'heure déjà trop avancée ne nous permet pas de visiter une élégante chapelle du xve siècle accolée à l'église ni le dolmen signalé aux alentours. J'allais oublier un curieux accident de paysage entrevu du moins en passant; ce sont les trois moulins superposés de Saint-Léger que la même chute d'eau alimente, formant ainsi une cascade non moins utile qu'originale.

Nous quittons près de là notre petite route pour suivre la grande voie qui mène à Dun-le-Palleteau et prendre bientôt après celle qui relie cette dernière localité à Saint-Germain. Ce n'est point sans une certaine inquiétude que nos regards interrogent les campagnes environnantes d'où aucun château, aucun clocher n'émerge encore devant nous. Depuis le départ cependant bien des kilomètres ont été franchis; mais retenons notre impatience; bien joli du reste le pays qui se déroule autour de nous, joli et portant aussi toutes les marques de la fertilité et d'une intelligente culture; ce beau domaine que nous voyons sur la droite a été taillé presque en entier dans les vastes héritages qui dépendaient jadis de la vicomté. Et d'autre part, si nos yeux se portent à l'Est sur l'horizon, ils jouissent d'une vue des plus étendues, ils embrassent toute la contrée de Dun et même au-delà jusqu'aux montagnes des trois Cornes, derrières lesquelles se cachent Saint-Vaury et plus loin Guéret. Nous touchons d'ailleurs au terme du voyage; c'est au galop de nos chevaux que nous traversons le bourg de Saint-Germain sans pouvoir y distinguer autre chose que le clocher bizarre de sa petite église et quelques instants après les voitures nous déposent à l'entrée du parc du château.

V

SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ

et ses seigneurs (1).

Au touriste qui l'aborde par le chemin que nous venons de suivre, le château de Saint-Germain-Beaupré offre tout le charme d'une surprise; assis au bas de la déclivité d'un coteau que recouvrent les ombrages touffus de son beau parc, il apparaît tout à coup au détour d'une allée, à travers un décor luxuriant de verdure, dans toute l'ampleur et toute la majesté de ses constructions, de ses tours couronnées de dômes aux formes étranges, de ses terrasses, de ses larges douves encaissées dans leurs quais de pierre, des pièces d'eau qui l'environnent et qui semblent encore en défendre l'approche; l'aspect en est vraiment saisissant; ce n'est point l'effet produit sur l'imagination par la vue d'une de ces forteresses féodales, haut situées sur leurs sommets escarpés et dominant tous les alentours de leurs sombres ruines; ce n'est point Châlucet, ni Crozant, ni même Bridiers! L'impression est ici tout autre; par elle, l'esprit se sent reporté non plus au moyen âge, mais vers un passé moins lointain où la civilisation plus polie savait allier déjà aux nécessités d'une défense éventuelle le souci du confort, le goût du beau et les raffinements d'une vie plus luxueuse. Ne semble-t-il pas que l'on va voir apparaître, pour compléter ce cadre somptueux, toute une société de grands seigneurs, de brillants cavaliers, de dames empanachées, tout occupés de leurs distractions et de leurs plaisirs? Ce n'est là qu'une illusion et la réalité d'ailleurs ne donne pas lieu de la trop regretter : si les hôtes

(1) Une observation sera faite sans doute par nos lecteurs, c'est que nous avons donné à cette dernière partie de notre étude relative à Saint-Germain-Beaupré une extension et des développements peu en rapport avec les notices qui précèdent sur Breith, Bridiers et La Souterraine. On voudra bien nous pardonner ce qui pourrait être assez justement qualifié un défaut de proportionnalité; notre excuse est tout entière dans l'intérêt très saisissant que nous a paru présenter un sujet déjà traité par quelques devanciers, mais pour lequel il existe encore bien des lacunes et des obscurités qui étaient dignes de nouvelles recherches et d'un nouvel examen.

qui nous accueillent à l'arrivée ne portent pas le pourpoint et l'épée, ce sont bien les plus aimables des hôtes; rien ne saurait égaler, en effet, la cordialité de cet accueil et la gracieuse obligeance avec laquelle MM. Berthomier père et fils, les propriétaires actuels du château, nous font les honneurs de celui-ci. Ils savent prêter à notre visite déjà si attrayante d'elle-même, un intérêt tout particulier grâce à leurs explications techniques et précises, aux renseignements historiques, aux détails curieux qu'ils nous fournissent et qui témoignent de leur connaissance éclairée des lieux et des choses qui les concernent. Quels meilleurs guides, du reste, aurait-on pu souhaiter que les habiles reconstructeurs de Saint-Germain, que ceux-là même à qui l'on doit d'avoir sauvé le château de la ruine complète qui allait le faire disparaître!

L'auteur de l'excursion archéologique dans cette partie de l'ancienne Marche, auquel j'ai déjà fait plusieurs emprunts, M. E. de Beaufort, visitant Saint-Germain-Beaupré il y a un peu plus de trente ans, pouvait écrire ces lignes : « .... Hâtons-nous de recueillir, si nous voulons avoir quelque chose; hier tout le monde parlait du beau château de Saint-Germain-Beaupré... Aujourd'hui, quand on demande le château, on vous répond : les ruines sont au bas du coteau... que l'œuvre de destruction est rapide, quand tous les efforts concourent pour la consommer! » (1).

Si M. de Beaufort revenait à cette heure, quels ne seraient pas son étonnement et sa satisfaction de retrouver au bas du coteau, non plus les ruines qu'il y avait vues, mais un bel et noble édifice!

LE CHATEAU ACTUEL.

Essaierai-je ici une description complète et détaillée de cet édifice? Je m'acquitterais sans doute assez mal de ce soin, surtout après la description technique qu'un homme de l'art, M. Albert Mazet, en a tracée dans une notice encore toute récente (2); en renvoyant le lecteur à cette notice pleine d'exactitude et de précision, il doit suffire de faire connaître l'aspect général et les traits

(1) *Le Château de Saint-Germain-Beaupré*, par M. DE BEAUFORT, *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, tome XXVI, année 1860-61, page 184.

(2) *Saint-Germain-Beaupré*, notice publiée par M. Albert MAZET dans la revue l'*Ami des monuments*, n° 17, année 1890, avec un plan du château restauré. — Grâce à l'aimable permission de l'auteur et de l'éditeur de la revue, nous avons pu reproduire ce plan dans notre étude.

les plus saillants que présente le château actuel, tel qu'il a été restauré par M. Berthomier.

Aux angles d'un terre-plein qui affecte la forme d'un pentagone irrégulier et qui sert d'assiette au château, s'élèvent des côtés de l'Ouest et du Midi trois grosses tours, mesurant chacune trente-huit mètres de hauteur jusqu'aux toitures, mais d'un diamètre un peu inégal qui peut varier de huit à onze mètres; ces tours sont construites en moëllon taillé et sont ornées dans le haut d'un cordon de corbeaux et de machicoulis qui sert de soutien à un parapet en briques ajourées; chacune d'elle est surmontée d'une toiture en dôme, d'un travail remarquable et chacun des dômes est lui-même coiffé d'un lanternon très original; le tout est couvert en ardoises. Les trois tours, qui portent les noms de tours *de la Chapelle*, *Montpensier* et *du Midi*, en allant de gauche à droite à l'arrivée, sont reliées entre elles par des corps de bâtiments qui n'ont pas tous les mêmes dimensions, mais qui reproduisent à peu près le même aspect architectural et décoratif que celui des tours (1). Le bâtiment du fond, le principal logis, est fort élevé; il est éclairé par de larges fenêtres de style renaissance et couvert d'un haut toit en ardoises. On pénètre dans ce logis par une porte assez simple, ornée toutefois de pilastres et d'un fronton en ogive, placée tout près de l'angle formé par les bâtiments faisant retour en équerre; dans ce même angle, une tourelle forme saillie extérieure et renferme un escalier en spirale.

Le surplus du terre-plein est occupé par la cour d'honneur; à l'entrée de cette cour, du côté du Sud-Ouest-Sud, deux autres tours, qu'on appelait la tour Henri IV et la tour du Seigneur ou de Saint-Germain, dont il ne reste plus que les soubassements, encadrent la tête d'un pont à deux arches, muni d'un parapet en briques et à jours, qui fait communiquer le château avec le parc et l'extérieur. Tout autour de cette enceinte, règnent des fossés profonds, d'une grande largeur, enfermés dans des quais en pierre et remplis d'eau vive; ces quais soutiennent au-dehors des terrasses qui forment avec les allées du parc, les abords des étangs et des pièces d'eau et les prairies adjacentes, de délicieuses promenades.

Si la physionomie extérieure du château est très séduisante, l'intérieur ne mérite pas moins d'attirer et de fixer les regards par la restauration intelligente et fidèle dont il a été aussi l'objet

(1) Cependant les constructions qui avoisinent la tour du Midi et qui sont moins élevées que les autres paraissent avoir été édifiées plutôt en vue des nécessités du service que de la restauration même de cette partie du château.

et de plus par les souvenirs ou les particularités curieuses qu'on y retrouve encore.

La porte principale décrite plus haut donne accès dans un vestibule voûté et en pierre, comme l'escalier qui lui fait face et dont les clefs de voûte sont formées de deux écussons aux armes d'un des seigneurs de Saint-Germain et d'une maison alliée (1).

Au rez-de-chaussée se trouvent, entre autres pièces, deux grandes salles, servant l'une de salle de billard, l'autre de salle à manger, toutes deux décorées avec beaucoup de goût; dans cette dernière on remarque surtout deux panneaux du XVIIe siècle, bien conservés, représentant le premier une vue d'ensemble de l'ancien château, pris du côté de la façade occidentale, l'autre les défenses du nord avec pavillon et autres annexes (2).

Au premier étage, la distribution intérieure reproduit à peu près les mêmes dispositions que dans le bas et offre aussi à notre curiosité deux pièces de grandes dimensions, dont une est ornée d'une remarquable cheminée en marbre rouge, reste somptueux de la décoration primitive; cette pièce, qu'on appelait la *Chambre de Cléopâtre*, parce qu'elle était tendue de tapisseries rappelant l'histoire de cette reine fameuse (3), rappelle aussi d'autres souvenirs;

(1) L'un de ces écussons, *d'azur aux fleurs de lys sans nombre*, est celui de Gabriel Foucauld Ier qui épousa, par contrat du 29 novembre 1533, Françoise de Villelume et dont nous parlerons en indiquant la généalogie des Foucauld de Saint-Germain.

Le second est celui des Villelume : *d'azur à dix besants d'argent posés 4, 3, 2 et 1.*

Le premier de ces écussons, celui de Gabriel, se trouve aussi dans le parc, près l'angle des fossés de l'ouest et du nord.

Les armes de Gabriel Foucauld et de sa femme (Gabriel décédé en 1559?), ne pourraient-elles pas fournir une indication utile pour la date de la construction ou plutôt d'une des reconstructions du château au XVIe siècle? C'est là une question que nous examinerons plus loin.

(2) Nous avions déjà du château de cette époque plusieurs dessins, entre autres une lithographie insérée dans l'*Album de la Creuse* de Langlade et un autre dessin donné par M. de Beaufort dans les *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest* (tome précité, planche III). Mais ces deux dessins sont loin de présenter le même intérêt que les deux panneaux dont il s'agit au point de vue artistique comme sans doute aussi au point de vue de l'exactitude.

(3) M. l'abbé RATIER, dans son *Histoire du château de Saint-Germain*, a donné une description de ces tapisseries qui se divisaient en six tableaux ou panneaux représentant des événements divers de l'existence de la reine d'Egypte et qui, en très mauvais état, auraient été vendues à Paris en 1860 (voir page 162).

c'est elle, en effet, qui aurait servi d'appartement à Mlle de Montpensier pendant son séjour au château, séjour dont la légende a fait un exil, et dont nous donnons plus loin le récit exact.

Cet appartement était, à ce qu'on assure, et l'assertion est vraisemblable, très richement orné; mais les tapisseries et le mobilier ont disparu et de l'ornementation ancienne il ne subsiste que la cheminée.

La partie de l'édifice comprenant la chambre de Cléopâtre, la salle à manger, avec la tour Montpensier qui lui est adjacente et quelques annexes et attaches de constructions voisines, voilà, ou peu s'en faut, ce que M. Berthomier père avait trouvé encore debout au moment de commencer ses travaux; tout le reste est son œuvre, œuvre de labeur, de difficultés et de patience, dans laquelle il s'est attaché à reproduire scrupuleusement l'ancien état de choses, en suivant de point en point les indications que lui ont fournies les fondations et les vestiges retrouvés dans les fouilles, les documents écrits ou les dessins, tels que les panneaux dont il a été parlé plus haut.

L'ANCIEN CHATEAU.

Cette restauration fidèle permet de reconstituer assez facilement et en son entier le château qui existait antérieurement et qui s'était conservé du reste malgré son état de délabrement jusque dans les premières périodes de notre siècle. Ce château était, comme on le sait déjà, beaucoup plus considérable : les tours Henri IV et de Saint-Germain, dont on ne voit à présent que les soubassements ou étages inférieurs, se dressaient à l'entrée de la cour dans leur imposante hauteur; cette entrée était la même que celle de nos jours, à cette différence près que le pont à parapets de briques ne joignait pas le terre-plein et laissait un vide sur lequel venait s'abaisser un pont-levis. Les cinq tours étaient reliées entre elles par des corps de logis, de proportions et de style identiques à ceux du grand bâtiment actuel que nous avons décrit. Les crêtes des toitures, les lanternons des dômes étaient surmontées de girouettes et de hautes flèches fleurdelisées et dorées qui contribuaient à donner à l'ensemble le plus noble et le plus brillant aspect. Entre les bâtiments se trouvait comme enfermée la cour d'honneur, assez étroite, un peu obscure même à cause de l'élévation des constructions (1); aux angles intérieurs de cette cour se trouvaient des tou-

(1) Dans cette cour, on voyait un bassin formé d'un énorme bloc de granit, où jaillissait une fontaine ; ce bassin a été transporté en 1861 dans un jardin de La Souterraine.

relles de forme ronde contenant les escaliers de service. Devant la façade de l'Ouest s'étendait une terrasse avec jeu de paume, très nettement indiqués dans le panneau n° 1 de la salle à manger. Du côté inverse, celui de l'Est ou du Midi, les soubassements encore intacts à cette heure et qui ne sont pas une des moindres curiosités du château, servaient d'écuries et communiquaient directement avec l'extérieur par un pont décoré à son entrée d'une porte construite en pierres et en briques avec niches et d'un aspect assez monumental.

En dehors des fossés formant la première enceinte se trouvaient les terrasses garnies par devant de balustrades de pierre; au-delà de ces terrasses, d'autres fossés ou canaux et des étangs, dont un s'appelait l'étang carré, formaient une seconde ligne de défense; l'entrée du pont était protégée par un corps de garde accosté d'une grande tour. Dans le parc, on trouvait divers pavillons et la vaste orangerie, encore existante, mais qui, hélas! des deux cents orangers qui la garnissaient jadis et faisaient sa renommée, n'en a conservé que trois! Ajoutons, enfin, que ce bel ensemble était complété par un cadre magnifique, des jardins, des bosquets touffus et la belle prairie fort étendue, d'où la demeure paraît avoir tiré son nom (1).

(1) Il serait peut-être difficile de restituer avec une précision complète l'état primitif de l'enceinte et des approches du château ; les fossés intérieurs, nous dit M. Berthomier, n'ont guère subi de changements; mais les fossés extérieurs ont été remblayés dans la partie sud-ouest qui s'étendait entre la terrasse et le jardin potager; cette terrasse a même été abaissée et les marches ont été enlevées. Ce travail dut être effectué par M. de Villemotte, l'un des prédécesseurs du propriétaire actuel ; et l'on rencontra dans le sol, au cours du travail, un très grand nombre de cercueils.

Le pont du sud-est, dit *des Ecuyers*, qui était en bois, n'existe plus, mais le portail en briques qui en marquait l'entrée a été relevé sur la terrasse du même côté.

Il y avait encore un autre pont, au nord-ouest, reliant le parterre au premier étage de la courtine placée entre la tour de la chapelle et la tour Henri IV; il n'en reste plus de traces.

Les anciennes écuries situées dans les sous-sols et le cachots qui se trouvaient sous la tour Montpensier et sous la petite salle à manger, existent encore; les soubassements où étaient les anciennes écuries sont d'une ampleur et d'une élévation remarquables.

Dans le tracé du parc anglais actuel, on a respecté plusieurs allées droites et quelques arbres, marronniers et chênes, vieux témoins du jardin à la française; quant aux trois marronniers gigantesques remarqués par M. de Beaufort et dont un mesurait quatre mètres trente centimètres

A quelle époque devons-nous faire remonter la construction du château? Si elle ne peut être très exactement déterminée, cette époque du moins ne saurait être reculée au-delà de la seconde moitié du XVIe siècle ou du commencement du siècle suivant. Sans doute il existait bien auparavant et depuis fort longtemps déjà un château de Saint-Germain-Beaupré; ce château, dont la date de la fondation première ne nous est pas connue, avait même dû être l'objet de plus d'une modification ou d'une reconstruction, car au XVe siècle, pour ne pas chercher plus avant, il avait déjà subi plusieurs sièges, dont un au moins parait bien avéré (1); les traces de remaniements multiples et successifs retrouvés par M. Berthomier dans ses fouilles en sont des preuves assez convaincantes.

Mais le château fut repris évidemment dans son ensemble, sur un plan et sur des bases nouvelles, pendant la période dont nous venons de parler, comme certains détails de style suffisent à le démontrer. Si l'on s'en rapportait uniquement à l'indication fournie par les clefs de voûte de l'escalier principal, marquées aux armes de Gabriel, premier du nom et de Françoise de Villelume, sa femme, qui vivaient avant l'année 1560, il faudrait attribuer assez naturellement au seigneur de ce nom la construction dont il s'agit. Il nous semble hors de doute en tous cas que la partie de l'édifice où se trouvent compris l'escalier d'honneur et la jolie porte d'en-

de circonférence, il n'en reste plus qu'un seul, placé sur la droite de l'allée principale en allant au château ; les autres auraient été abattus par la foudre.

On a beaucoup parlé aussi de galeries souterraines qui partaient du château et se dirigeaient en divers sens; M. l'abbé Ratier en comptait quatre principales allant aux quatre points cardinaux. Mais ses assertions reposent surtout sur la tradition. Toutefois, lors de la création du parc moderne par M. le comte d'Honorati (1850-59), on découvrit une de ces galeries qui devait être importante, mais que les eaux ou les difficultés du terrain ne permirent guère de suivre au-delà des fouilles.

(1) M. l'abbé Ratier mentionne, sans les préciser du reste, deux sièges qui seraient antérieurs à celui fait par les ligueurs sous Gaspard Foucauld.

Le même auteur, parlant des reconstructions du château antérieures au XVIe siècle, prétend que la première fut entreprise sous le règne de saint Louis par *Gui Foucauld*, qui, au retour des croisades, réédifia complètement le château, en lui donnant le caractère romano-byzantin qu'il a toujours conservé depuis...! en 1407, *Marc Foucauld* fit effectuer une nouvelle restauration du château, en lui conservant le plan et la forme adoptés par Gui.

Mais l'abbé Ratier ne cite aucun document à l'appui de ses affirmations, à tous égards fort hasardées.

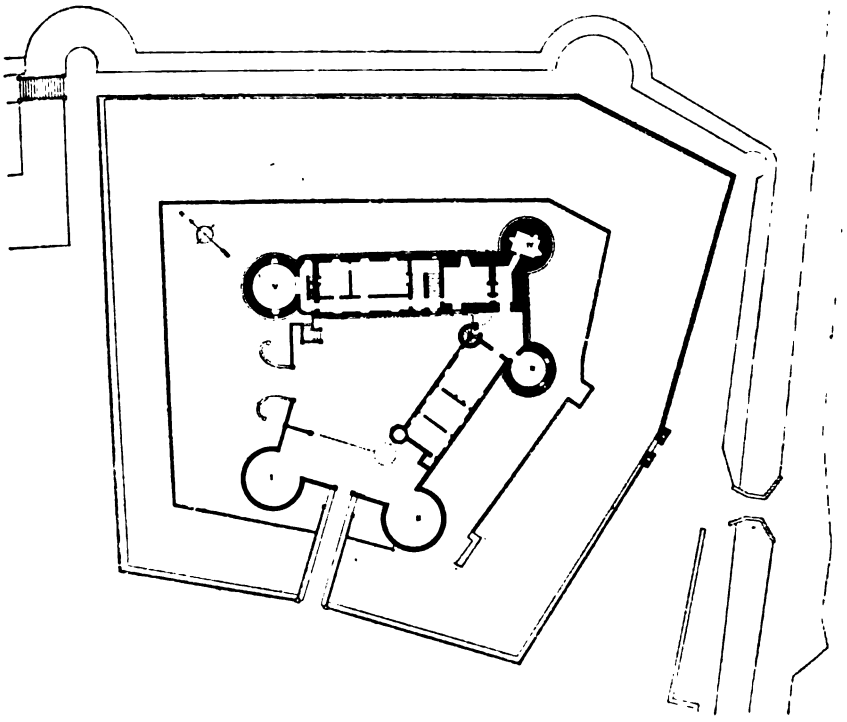

Plan inédit du château de Saint-Germain-Beaupré
relevé et restitué par Albert Mazet.

L'Ami des monuments, 1890, n° 17.

Armes de Gabriel 1er Foucauld
et de Françoise de Villelume, sa femme.

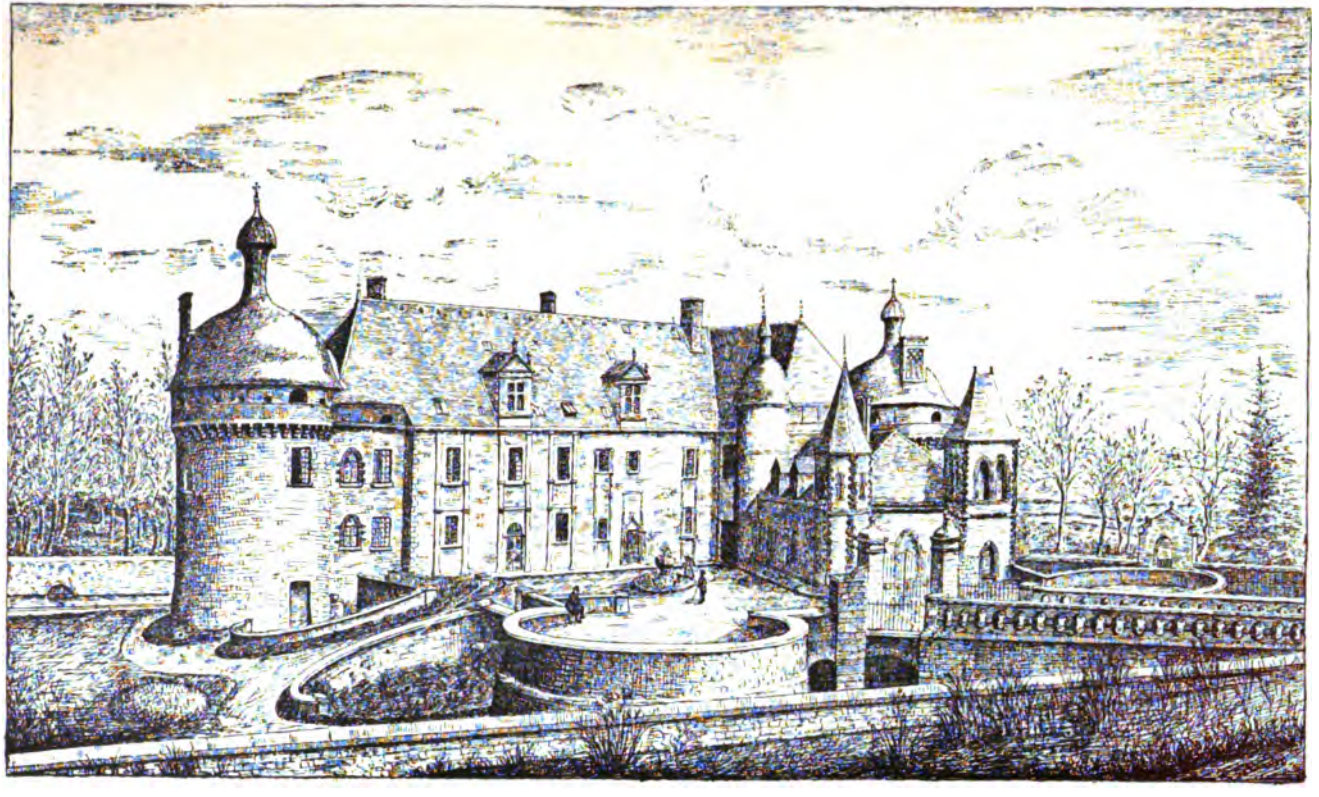

Château de Saint-Germain-Beaupré.

trée dont les motifs sont d'inspiration ogivale, date bien de cette époque ; cette partie est en effet avec les cheminées la seule qui présente une différence marquée avec le style d'ensemble du reste de cet édifice. Mais pour le surplus, l'œuvre de Gabriel Ier, si elle avait été achevée par lui, a été certainement reprise, restaurée et peut-être aussi quelque peu modifiée par ses successeurs, à la suite des destructions tout au moins partielles que subit le château après sa mort.

En 1580, tout d'abord, le château fut assiégé par les ligueurs qui s'en emparèrent et le dévastèrent, ce dont Gaspard Foucauld qui en était alors le maître et qui appartenait au parti protestant se vengea quelques années plus tard en mettant à sac Châteauponsac et l'Artige. Cette date de 1580, qui n'a pas été citée par l'abbé Ratier dans son *Histoire de Saint-Germain*, ne paraît point douteuse, car elle est certifiée en quelque sorte par une lettre d'Henri IV, alors roi de Navarre, qui se plaint au duc de Montpensier de la dévastation du château de Saint-Germain-Beaupré et exprime son regret de ne pouvoir contribuer à son relèvement (1) ; ce relèvement dut s'effectuer cependant ; car en 1605, le même prince, devenu roi de France, revenant de son voyage en Limousin, y séjourna avec une nombreuse suite. Il est vraisemblable que ce dernier n'aurait pas choisi ce lieu pour une des étapes de son voyage, si le seigneur de Saint-Germain n'eut pas été en état de l'y recevoir.

Quelques années plus tard, peu de temps apparemment après la mort du roi (2), le château éprouva de nouvelles vicissitudes et un sort pour le moins aussi cruel. En l'absence de Gabriel Foucauld, fils de Gaspard et deuxième du nom, un fils du gouverneur de Dun-

(1) Cette lettre, datée du 1er novembre 1580, a été relatée dans une notice que M. Georges Berthomier a publiée dans le *Bulletin* XXXVIII *de la Société arch. et hist. du Limousin* (page 190).

(2) Il est fort difficile de préciser la date ; M. l'abbé Ratier qui a parlé de ces événements d'après les extraits de la correspondance de Gabriel Foucauld et de sa famille (*Histoire du Château de Saint-Germain*, page 76 et note) ne l'a pas indiquée et ne pouvait sans doute le faire à défaut de documents certains ; plusieurs passages de cette correspondance dénotent que ce nouveau siège de Saint-Germain est bien postérieur au passage d'Henri IV, et d'autre part il n'est guère admissible que, sous les dernières années du règne de ce prince qui protégeait les Foucauld, un de leurs ennemis eut risqué une pareille entreprise. Après sa mort et au début du règne suivant, les troubles qui éclatèrent en beaucoup de lieux, la faiblesse du gouvernement d'alors et l'esprit de réaction contre la royauté devaient au contraire faciliter cette entreprise, mais la date exacte reste toujours à déterminer.

le-Palleteau, d'Aumont, héritier de vieilles haines de famille, obtint par surprise un ordre pour mettre garnison dans le château de Saint-Germain qui passait pour être le rendez-vous des huguenots ; Gabriel était, disait-on le chef de ce parti et était accusé de vouloir formenter de nouveaux troubles. Jeanne Poussard de Fors, épouse de Gabriel, refusa de recevoir cette garnison ; d'Aumont vint accompagné de quatre-vingts gentilshommes mettre le siège devant le château, le canonna, le renversa à moitié et força la petite garnison de se rendre à discrétion avec la châtelaine. On ajoute que le château fut pillé, dévasté et démoli jusqu'au *premier cordon* (1).

Gabriel, après avoir obtenu justice du souverain, fit rebâtir et embellir sa demeure dont quelques parties, notamment le rez-de-chaussée du bâtiment intérieur où se trouvaient la porte et l'escalier voûté, avaient dû échapper aux boulets et à la ruine, protégées qu'elles étaient par les tours Montpensier, du Midi et du Seigneur et par les courtines et les bastions faisant face au assiégeants.

Gabriel ne borna pas ses soins à cette reconstruction et à ces embellissements ; instruit par l'expérience, il augmenta le système de défense du château et entoura le parc d'une muraille de 6,000 toises, munie de créneaux, de meurtrières et de portes, qui ne fut achevée qu'en 1651 et dont on retrouve encore des vestiges (2).

La restauration ainsi entreprise et qui en dehors même des coupoles et des lanternons qui surmontent les tours, offre bien les traits distinctifs de l'architecture de la première moitié du

(1) Nous reproduisons à peu près la narration de ce siège faite par M. de Beaufort (*loco citato*), d'après l'ouvrage de l'abbé Ratier, en y faisant quelques additions et rectifications.

On montre dans le champ dit de la *Faisanderie*, à quelque distance du château, du côté sud, l'emplacement encore assez visible où étaient installées les batteries des assiégeants.

(2) Les dimensions de cette enceinte fortifiée paraîtront peut-être très exagérées. On nous assure cependant que l'ancien parc circonscrit par la muraille dont il est parlé, était extrêmement vaste et comprenait, outre le parc actuel, le grand pré, la faisanderie, un pacage d'une vingtaine d'hectares, le bois de La Forge, l'étang du moulin Du Bois, une partie de la forêt, terre de la maison Breaud, en un mot, une surface correspondant à l'étendue indiquée ; on retrouve encore en effet les murs existants à un mètre du sol, et qui servent de clôture pour une partie du domaine et à d'autres propriétaires voisins.

Pendant la reconstruction, Gabriel s'était retiré à Argenton; on a dans sa correspondance une lettre de son intendant écrite au cours de ces travaux, et dans laquelle celui-ci fait allusion aux poursuites alors dirigées contre d'Aumont et ses complices.

XVIIe siècle, ne fut évidemment pas l'œuvre d'un jour (1); elle dût être dans tous les cas complétée, perfectionnée par ses successeurs. L'orangerie encore intacte trahit par son style et par la forme de ses ouvertures ou lucarnes une époque un peu postérieure; les jardins avaient été tracés d'après les dessins de Le Nôtre. (C'est en 1854 seulement qu'ils ont été convertis en parc anglais). La décoration intérieure qui était des plus remarquables et dont on a conservé quelques vestiges, portait aussi l'empreinte manifeste du goût et des inspirations du règne du grand roi. Nous avons déjà parlé des meubles et des tapisseries qui ornaient la chambre dite de Cléopâtre. L'aile nord du château contenait une belle collection de tableaux qui était composée surtout des portraits des princes et de grands personnages de ce règne; cette galerie dont l'existence était un fait fort rare dans nos contrée et mérite à ce titre d'être signalée, se trouvait encore à Saint-Germain, en partie du moins, il y a moins de cinquante ans; elle disparut avec un des derniers possesseurs du château (2).

(1) La forme des coupoles ou des dômes des tours a pu faire naître dans quelques esprits des réminiscences du style oriental; mais on ne saurait admettre avec l'abbé Ratier que ces tours aient par cela même un caractère byzantin et qu'il faille remonter à Gui Foucauld, au moyen âge, pour retrouver l'origine de ce type de construction qui aurait été respecté et conservé dans toutes les restaurations postérieures, même dans celles des XVIe et XVIIe siècles; l'honorable auteur n'a pas réfléchi que la forme des toitures ou des combles de cette sorte se rencontre très communément dans les édifices construits au cours de ces deux derniers siècles.

(2) Cette galerie devait être importante, si nous nous en rapportons à divers renseignements et aux assertions de M. l'abbé Ratier, ancien curé de la paroisse de Saint-Germain; d'après ce dernier, elle comprenait les portraits des souverains de France à partir d'Henri IV, ceux des membres de la famille royale, de princes et de grands personnages, et aussi les portraits des seigneurs de Saint-Germain, de leurs femmes et de leurs alliés. Il devait aussi y avoir quelques tableaux de genre.

M. l'abbé Ratier dit même que M. le comte de Villemotte, qui était propriétaire du château après 1840, avait alors en sa possession un magnifique portrait de Louis XIV, peint par Mignard, la collection entière de personnages de la cour d'Henri IV, les portraits des seigneurs de la famille de Foucauld, de châtelaines, de présidents à mortier et de conseillers du roi alliés à cette famille. (V. aussi *Histoire de la Marche*, par JOULIETTON, tome II, page 145).

M. de Villemotte, en vendant le château, se réserva et enleva ces tableaux dont une partie a été léguée par lui dans la suite à la ville de Blois pour être placés dans son musée.

Nous donnons aux *pièces annexes* la liste des portraits et tableaux que possède ce musée, grâce à l'obligeante communication qu'a bien voulu nous faire son conservateur, M. Eugène Gervais.

HISTORIQUE.

LES ORIGINES. — LES PREMIERS FOUCAULD.

La magnificence de la demeure que nous venons de décrire répondait bien à l'ancienneté, à la noblesse et à l'importance de ses maîtres, les Foucauld de Saint-Germain-Beaupré. Peu de familles dans nos provinces pouvaient, comme celle des Foucauld, s'enorgueillir d'une lointaine lignée où le nom s'était toujours perpétué de mâle en mâle, sans interruption, et du rôle considérable, sinon toujours prépondérant, qu'elle avait rempli aux époques successives de notre histoire.

Si les origines de cette maison, comme celles de tant d'autres, ne peuvent être dégagées facilement des ténèbres ou des ombres qui enveloppent les premiers temps de la féodalité, du moins son existence se révèle-t-elle avec une certitude suffisante, même avec quelque relief, malgré les divergences ou les lacunes, dès une époque très reculée du moyen âge.

On a pu supposer que le château de Saint-Germain avait été fondé vers l'an 764 par un officier de Pepin-le-Bref, appelé *Fulcaldus* qui aurait donné son nom à la famille des Foucauld; mais ce n'est là qu'une légende; s'il paraît assez vraisemblable que le premier de nos rois Carlovingiens, pendant la guerre acharnée qu'il poursuivit contre Waïfer et pour mieux assurer sa conquête, établit des postes fortifiés sur le territoire de l'Aquitaine et en confiât la garde à des compagnons d'armes dévoués, s'il pût faire choix de Saint-Germain pour être le siège d'un de ces postes ou châteaux, c'est la tout au plus une probabilité qui ne saurait suffire pour déterminer une origine (1).

M. l'abbé Ratier qui a eu le mérite d'être le premier historiographe de la famille des Foucauld de Saint-Germain, — nous ne

(1) M. Elie de Beaufort, dans sa courte notice sur les seigneurs de Saint-Germain (voir son ouvrage précité), fait mention de cette fondation et ajoute, d'après l'abbé Ratier, que vers 1065 Eymeri de Rochechouard en serait devenu le seigneur par son mariage avec l'unique héritière des Foucauld et que plus tard, vers l'année 1200, la terre aurait fait l'apanage d'un fils du baron de Rochechouard qui reprit le nom de Foucauld. Nous ne savons à quelles sources M. de Beaufort a pu puiser ces renseignements qui nous paraissent des plus suspects, mais à coup sûr ce n'est pas dans l'histoire de l'abbé Ratier, qui parle de la fondation de 764 à titre de simple légende et ne dit rien d'une alliance avec les Rochechouard.

disons pas le premier généalogiste, car avant lui les généalogies ne manquaient pas (1), — M. Ratier estime que les Foucauld étaient originaires du Périgord et descendaient de Gosselin, fils de Guillaume Fier-à-Bras et frère de Guillaume V, tous deux ducs de

(1) *Le Château de Saint-Germain-Beaupré.* — *Les Foucauld.* — Généalogie et légendes, par M. l'abbé Ratier, curé de Saint-Germain. — Limoges, imprimerie Henri Ducourtieux, 1862.

Parmi les principales généalogies et sources d'information pouvant servir à l'étude de l'histoire de Saint-Germain, il convient dès à présent de citer :

L'*Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, par le père Anselme, tome VII, maréchaux de France. Voir le maréchal Foucauld.

L'*Armorial du Perigord et la généalogie des Foucauld*, par Clabaud, 1765.

Le *Procès-verbal de l'installation de Louis-Armand Foucauld* en la sénéchaussée de Guéret, en 1715, publié par la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, tome II, page 312. Ce procès-verbal cite Froissard, du Haillon, Nicolle Gille, Fontenailles, du Verdier et l'archevêque du Marca comme ayant parlé honorablement de cette maison.

Le *Nobiliaire* de Nadaud, édité par M. l'abbé Lecler, qui fait aussi mention de quelques uns de ces mêmes chroniqueurs. Malheureusement la généalogie donnée par le *Nobiliaire* est fort incomplète, par suite de la disparition de plusieurs pages du manuscrit ; elle a été complétée, il est vrai, par divers fragments extraits d'autres annalistes, notamment de Clabaud, tome II, pages 143 et s., pages 183 et s.

L'*Armorial de la noblesse du Périgord*, par A. de Froidefond, publication toute récente. — Périgueux, imprimerie de la Dordogne, 1891.

Et divers autres ouvrages ou opuscules que nous avons déjà cités ou que nous indiquerons encore au cours de ce mémoire.

Les *Anciens registres paroissiaux* qui se trouvent à la mairie du bourg de Saint-Germain-Beaupré, peuvent aussi offrir quelques indications utiles. On y rencontre plusieurs actes relatifs aux baptêmes ou aux décès de membres de la famille des Foucauld, d'autres où ils ont figuré comme parrains ou comme témoins et revêtus de leurs signatures ; malheureusement ces registres à peu près complets pour la période de 1700 à 1792, présentent de trop grandes lacunes pour le XVIIe siècle ; le plus ancien va de 1614 à 1624 et le suivant commence seulement en 1668.

Il existait avant la révolution deux offices de notaires au bourg de Saint-Germain-Beaupré; que d'importants et précieux documents devaient contenir les minutes de ces études ! Il n'en reste rien depuis un siècle ; la folie révolutionnaire les a livrés aux flammes, en même temps peut-être qu'une partie des archives du château. Nous tenons ce renseignement de l'honorable M. F. Simon, notaire actuel et maire de la commune.

M. l'abbé Ratier a dû, pour la confection de son œuvre, consulter plusieurs de ces documents ; lui-même cite la généalogie d'après Clabaud, le titre d'installation et en outre les cartulaires de Saint-Etienne de

Guienne, où leur maison était souveraine. Cette origine, lui semble-t-il, ne serait pas autre que celle d'où proviennent les Foucauld de la Roche ou Laroche-Foucauld et toutes les autres maisons qui portent le nom de Foucauld et dont celle de l'Ardimalie, en Périgord, paraît avoir été la maison mère. Cette opinion était déjà celle de l'abbé Le Laboureur et du généalogiste Clabaud qui a fait observer que le lion se retrouve comme emblème, tout au moins au début, dans les armes de ces différentes familles, que leurs possessions étaient dans le même voisinage, que les premiers ancêtres des uns et des autres exerçaient des bénéfices au XIe siècle envers l'abbaye d'Uzerche, enfin que les mêmes prénoms avaient été fréquemment et pendant longtemps employés dans ces familles (1). Suivant ces

Limoges, le cabinet de M. Clairambault, Duchêne, Lachesnais-Dubois et plusieurs inscriptions, mais d'une manière générale et beaucoup trop vague pour permettre de préciser les emprunts qu'il a pu leur faire, si ce n'est peut-être en ce qui concerne certaines indications de Clabaud.

Il importe aussi de noter que cet auteur a eu en sa possession pendant quelque temps des livres de comptes du château et des papiers de famille, tels que la correspondance de Gabriel Foucauld découverte en 1842 (note page 16); Ces documents privés ont été depuis perdus ou soustraits et ne se retrouvent malheureusement plus de nos jours.

Le livre de M. l'abbé Ratier est une œuvre des plus estimables, écrite avec des intentions excellentes, et dans un but élevé; mais l'imagination de l'auteur y a pris une trop grande place et l'esprit de méthode et de critique s'y trouve aussi un peu trop subordonné à des considérations d'ordre purement littéraire ou moral.

(1) Au point de vue de la similitude des armes des familles dont il est parlé au texte, les généalogistes par nous cités donnent comme exemples : les armes des Foucauld de Corgnac, de l'Ardimalie, d'Issideuil, etc., qui étaient : *de gueules au lion d'or.*

Celles des Foucauld de Pontbriant qui étaient : *parti au premier d'or au lion couronné de gueules, au deuxième d'azur au pont d'argent soutenu de trois arches maçonnées de sable.*

Aymeric de Larochefoucauld, vicomte de Châtellerault, avait pour armes un *lion* et pour brisure *une bordure de besants* (sceau apposé au bas d'une charte originale de 1239).

Les armes des Foucauld de Saint-Martial en Languedoc qui ont conservé le *lion* avec un chef pour brisure. Au sujet de ces derniers il a paru dans un journal héraldique et généalogique italien, imprimé à Pise (nos de novembre et décembre 1875) un article ayant pour titre : « Coup d'œil héraldique sur les relations probables entre les différentes branches du nom de Foucauld », ou l'auteur s'autorise à penser que cette maison des Foucauld-Saint-Martial est également une branche des Foucauld de l'Ardimalie en Périgord.

Quant aux armes des Foucauld de Saint-Germain, elles ont varié, font

auteurs, la généalogie générale des Foucauld, celle du moins qui ressortirait des textes, ne remonte guère au delà de la fin du XIe siècle ; le premier dont il est fait mention, Raymond, vivait au temps du roi Robert et d'Hilduin, évêque de Limoges ; il fit donation en l'an 1000 à l'église de Saint-Pierre du Dorat de douze deniers de revenus sur le moulin de Villepontais. Ses successeurs, auxquels M. Ratier a consacré un chapitre de son livre, devinrent des personnages assez importants sous le nom de seigneurs de l'Ardimalie en Périgord et donnèrent naissance à diverses branches dont une fut celle des Foucauld de Saint-Germain-Beaupré (1).

On rapporte en effet qu'Hélie Foucauld, seigneur de Corgnac, de l'Ardimalie, d'Issideuil (Excideuil?) etc., qui portait pour armes : *de gueules au lion d'or*, eut cinq fils, dont l'un d'eux, Hugues reçut en apanage la terre de Saint-Germain-Beaupré et devint la tige des seigneurs de ce nom. En 1060 celui-ci donna à l'église du Dorat ce qu'il possédait dans la paroisse de Dinsac. Son fils Etienne figure dans une autre donation faite par le même Hugues en 1065.

Le fils d'Etienne, aussi appelé Hugues, fut présent, dit l'abbé Ratier, avec Guillaume et Amelin Foucauld, ses cousins, à une transaction faite en 1108 sous l'épiscopat d'Eustorges, évêque de

observer les mêmes auteurs. Ainsi en 1278, au bas du testament du Gui Foucauld, seigneur de Saint-Germain, on voyait *un lion seul*, lequel, ajoute-t-on, figure également le même dans les écussons sculptés sur le château et la chapelle de Saint-Germain-Beaupré, mais avec *un lambel* au-dessus pour brisure, indice d'une branche cadette.

Ce ne serait qu'en 1393, cent-vingt ans plus tard, que l'arrière petit-fils du dit Gui, d'après Clabaud, aurait scellé une quittance d'un *sceau semé de fleurs de lis*, brisé d'une bande, armes qui n'étaient point de la maison et lui avaient été attribués par erreur. (Voir *Armorial de la noblesse du Périgord* par M. de Froidefond.

Ces indications, tout au moins en ce qui concerne les armes des Foucauld de Saint-Germain, sont en contradiction avec les autres documents que nous citerons plus loin.

(1) Cette maison d'Ardimalie a toujours été considérée comme appartenant à la meilleure noblesse du Périgord. Le dernier du nom, marquis de l'Ardimalie, fut élu député de cette noblesse en 1789, et se fit remarquer par ses talents et son mérite autant que par son dévouement à la cause de la royauté.

M. l'abbé Ratier a donné dans son ouvrage une notice sommaire sur les seigneurs de l'Ardimalie.

De toutes les branches des Foucauld, y compris celle de Saint-Germain, qu'on y rattache, ainsi que nous venons de le dire, il ne resterait plus de nos jours que celles de Hainay-le-Château, de Rieux, de Blis et de Vaux-de Dussac, ces deux dernières encore fixées en Périgord.

Limoges et à une donation de la veuve de Bozon-le-Vieux, comte de la Marche, en date de l'année 1115 dont il sera parlé ci-après.

Telle serait la filiation des Foucauld de Saint-Germain-Beaupré ; mais les indications qui précèdent sont assez vagues et ne sauraient être admises qu'avec beaucoup de réserve ; leurs auteurs ne donnent pas de dates bien précises et ne citent pas leurs sources. Il est à remarquer aussi que dans le procès-verbal de l'installation d'Armand-Louis Foucauld comme gouverneur de la Haute et Basse-Marche, en 1715, il n'est point parlé de ces origines. Les orateurs qui prirent la parole en cette occasion pour retracer en termes élogieux l'historique de la famille du gouverneur, qui fut le dernier des Foucauld, signalent en premier lieu Hugues Foucauld, en disant qu'on n'avait pas « de connaissances distinctes des seigneurs qui l'avaient précédé, mais que l'on pouvait penser qu'il n'était pas le premier de sa maison ».

I. — L'identité d'*Hugues Foucauld*, qu'il ne faut pas confondre avec le fils d'Hélie dont il a été plus haut parlé, est reconnue par tous les annalistes et ne nous paraît pas douteuse. Il vivait au commencement du XIIe siècle et il souscrivit comme présent sous le titre de chevalier, avec les principaux nobles du comté de la Marche, à l'acte de donation consenti par Aldémodis, veuve de Boson-le-Vieil, comte de la Marche et par Audebert et Boson-le-Jeune, ses enfants, au prieuré de Chastein, en l'an 1115 (1).

Le nom de Foucauld qui sera celui de tous les successeurs d'Hugues jusqu'au siècle dernier, avait pu être à l'origine le nom particulier du fondateur ou de l'un des ancêtres de la famille, mais il était devenu et demeura, à n'en pas douter, le nom patronymique de cette famille.

II. — Après Hugues Foucauld, la filiation de ses successeurs médiats, sinon immédiats, Guillaume Ier et Guillaume IIe, tous

(1) Voir la *Généalogie du Père Anselme*. — *Titre d'installation*. — *Nobiliaire* de Nadaud (tome II, annexe page 184). « Il existait, disent ces documents, au trésor de Saint-Germain l'original latin en bonne forme d'une donation de l'an 1115, *regnante Ludovico* (Louis-le-Gros) et *papa Pascali sedente* (Pascal II) faite par la veuve de Boson-le-Vieux, comte de la Marche, et par Audebert et Bozon-le-Jeune, ses enfants, dans laquelle Hugues Foucauld, seigneur de Saint-Germain, est qualifié chevalier et a signé comme présent.

Il est à noter que dans le *Nobiliaire* de Nadaud proprement dit, la généalogie des Foucauld ne commence qu'au début du XIIe siècle, avec la page 1169, les pages précédentes ayant disparu.

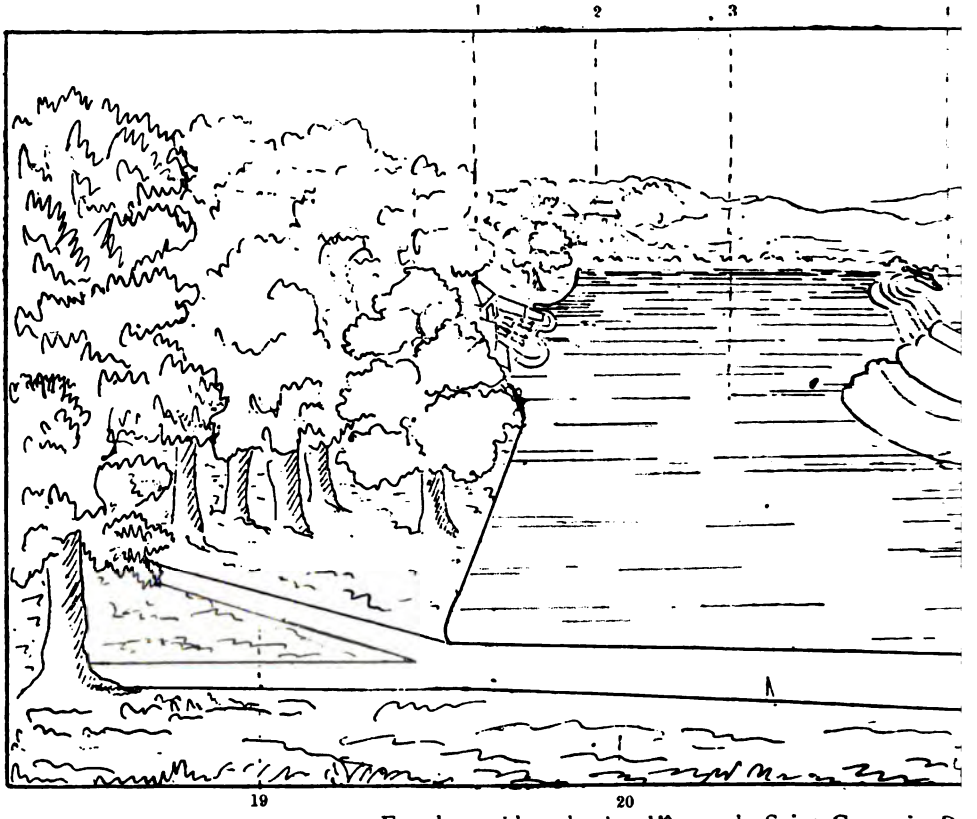

Façade occidentale du château de Saint-Germain-Be

1. Pavillon du fort. — 2. Domaine de la Roche. — 3. Etang carré. — 4. Rempart. — 5. Fossé intérieur. — 6. T
11. Cuisine. — 12. Jeu de paume. — 13. Salle des gardes. — 14. Tour du seigneur. — 15. Tour Henri IV. — 16. B
20. Prairie de Champville. — 21. Canal conduisant l'eau de l'étang de Champville.

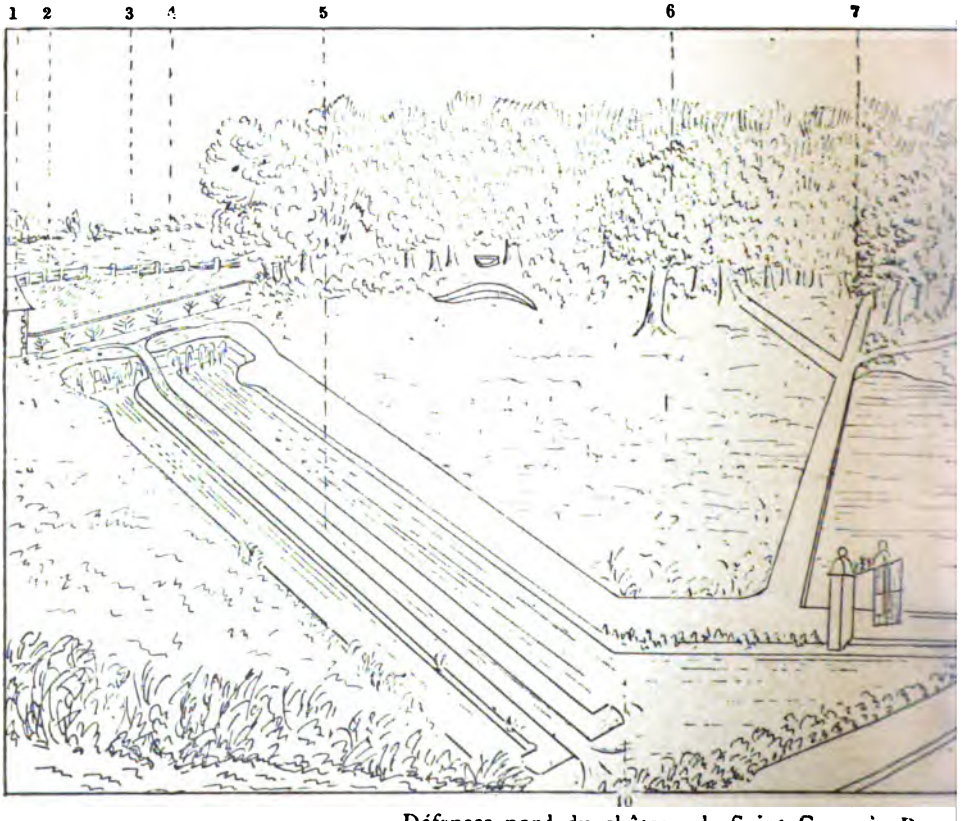

Défenses nord du château de Saint-Germain-Beau

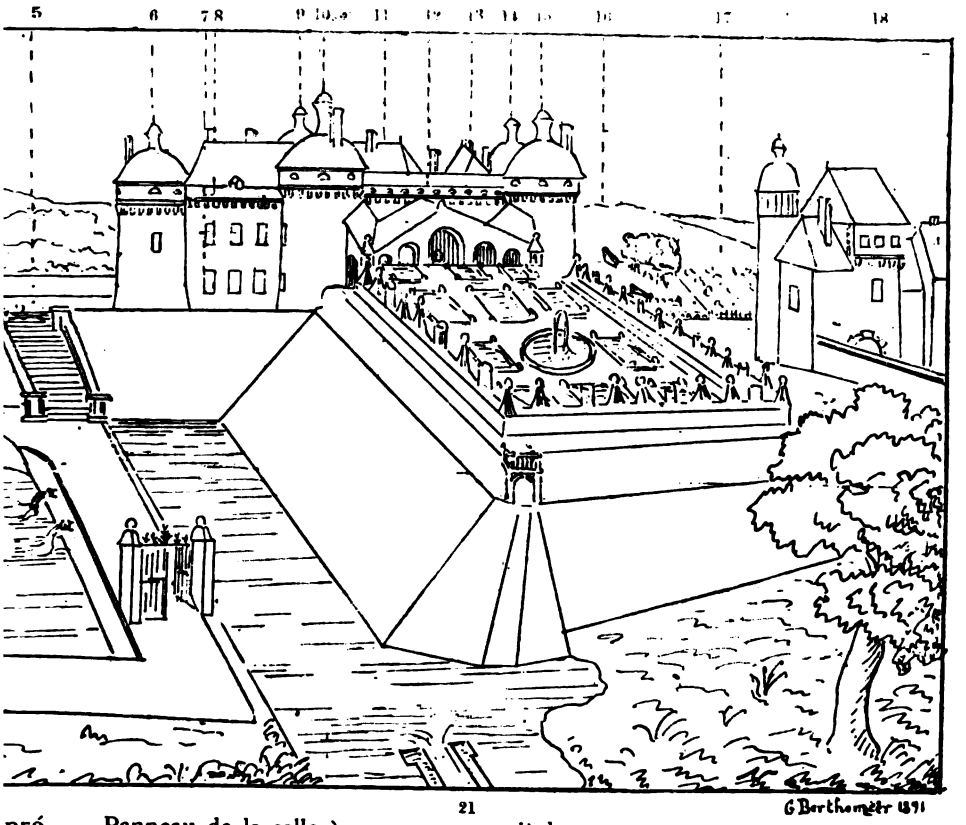

pré. — Panneau de la salle à manger, XVIIe siècle.

Montpensier. — 7. Salle à manger. — 8. Chambre Montpensier. — 9. Tour du midi. — 10. Tour de la chapelle. — on du Midi. — 17. Jardin potager. — 18. Corps de garde. — 19. Allée conduisant au pavillon du garde général. —

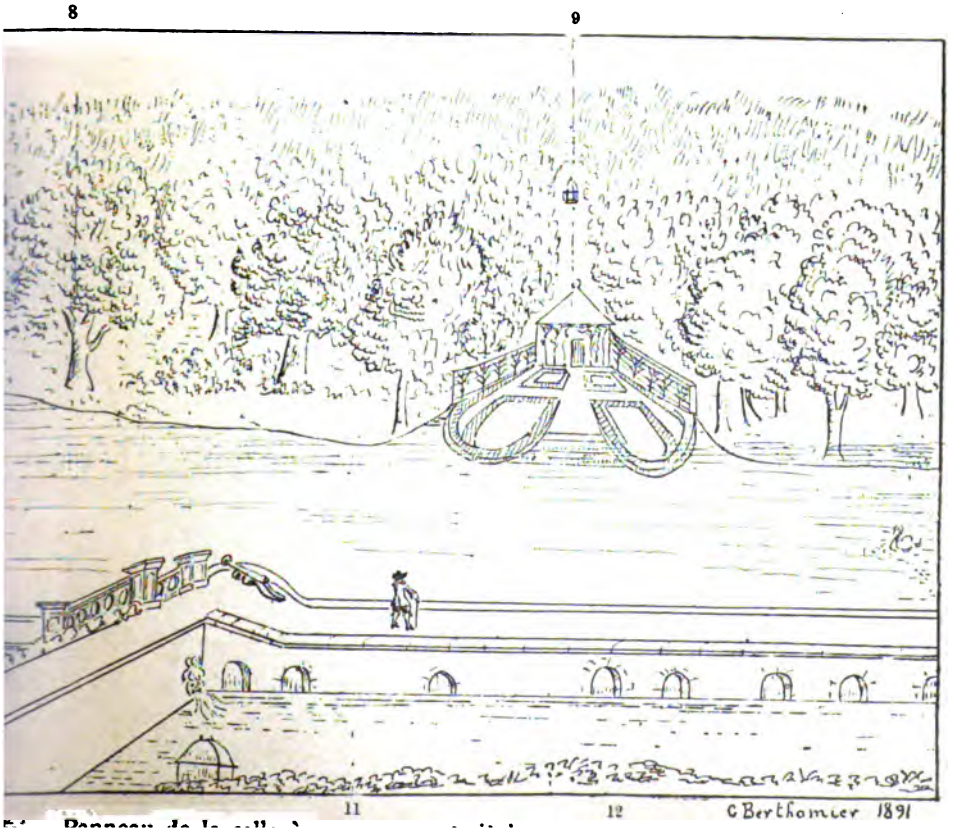

deu
sem
123
cett
D
Gui
Fou
trai
lau
par
et l
ass
ceu
sui
du

(
zea
Fou
trés
l
de
Sai
mo
cor
bri
en
lac
un

m
di
le
se
de

pe

fa

ter
qu
pl
Nc

deux qualifiés chevaliers et seigneurs de Saint-Germain-Beaupré, semble aussi bien établie par des titres datant des années 1172, 1232, 1237, quoiqu'il existe des divergences sur les noms et que cette filiation puisse bien offrir quelques lacunes (1).

Doit-on admettre avec l'abbé Ratier qu'entre Hugues et ces deux Guillaume il y avait place pour d'autres seigneurs du nom de Foucauld ? cet historien cite Amelin fils d'Hugues, puis Bertrand, Amelin II, Raymond et ne parle ensuite que d'un Guillaume dit Gui, lequel ne serait aucun des deux dont nous venons de parler et se confondrait plutôt avec Gui Ier qui suit. Mais les faits et les dates qu'il attribue à ces divers personnages se rapportent assez exactement à Guillaume Ier et à Guillaume II, sauf peut-être ceux qui auraient trait à Amelin Ier. Il semble plus prudent de suivre à cet égard la généalogie du Père Anselme et les indications du procès-verbal d'installation de 1715 (2).

(1) Ces titres sont : une donation faite en l'an 1172 au prieuré de Bronzeaux depuis uni à l'abbaye de Grandmont, à laquelle fut présent Guillaume Foucauld avec Amelius et Ramnulphe et Audebert de la Marche (titre du trésor de l'abbaye).

Une autre donation faite par Jordain, chevalier de la Buxière, à l'abbaye de Grandmont, de la portion d'une dixme et fief située en la paroisse de Saint-Sylvestre par titre des ides de janvier 1232 (titres de l'abbaye de Grandmont), approuvée par Guillaume Foucauld, chevalier, avec Bozon frère du comte de la Marche. Au bas de cet acte sont le sceau du comte de la Marche, brisé d'un lambel, et celui de Guillaume qui est : *trois fleurs de lis* (ce qui, entre parenthèses, contredit l'assertion de l'armorial du Périgord, d'après laquelle les armes des Foucauld de Saint-Germain qui portaient d'abord *un lion* n'auraient fait place aux fleurs de lis qu'en 1393).

Une autre donation par laquelle Guillaume donna à l'abbaye de Grandmont le courant d'eau qui tombait dans l'étang de la Tricherie par acte du dimanche . ... 1237. *die dominicâ quâ cantatur oculi mei. Anno millesimo ducentesimo vigesimo septimo.* Scellé de son sceau *au champ d'azur semé de fleurs de lis d'or sans nombre* (même observation que la précédente).

Le procès verbal d'installation fait allusion à d'autres titres antérieurs ou postérieurs à ceux-ci, mais dont l'indication n'offre rien de précis.

(2) M. l'abbé Ratier mentionne la présence d'Amelin Ier à une donation faite en 1150 au chapitre du Dorat des dimes de la paroisse de Tersannes.

Il rapporte aussi qu'en 1183, lors de l'invasion des Paillers et des Cottereaux, la seigneurie de Saint-Germain éprouva de grands malheurs ; mais qu'au dire de la chronique de Vigeois, les aggresseurs furent arrêtés et complétement défaits dans les plaines de Dun, par les confrères de la Paix de Notre-Dame.

Bertrand Foucauld, ajoute-t-il, prit part à la troisième Croisade et au

III. — *Gui* ou *Guy*, premier du nom, mérite déjà à divers titres une mention particulière. Il fait un voyage en Languedoc et accompagne le roi Saint-Louis en Terre Sainte. Il teste pendant l'hiver 1278 et dans ce testament qui était conservé, paraît-il, au château de Saint-Germain et qui était réputé un document remarquable, il fait des legs au profit de plusieurs monastères et d'autres dispositions pieuses.

Gui Ier aurait été marié à Anseline (ou Anceline) de Bridiers et en aurait eu plusieurs enfants dont : Gui II ou Guyard le suivant (1).

retour se trouva sans ressources à Venise, d'où il ne put se rapatrier que grâce aux subsides d'un Génois (page 24 et note).

Raymond Foucauld, son petit fils, fils d'Amelin II, épousa Alix de Mortemart.

Le *Nobiliaire* de Nadaud fait aussi mention de ce Raymond, comme ayant été présent à la donation de 1231 avec Hugues son père (?) et Gui son fils.

D'autre part le Père Anselme cite après Guillaume II Emeric, qu'on ne trouve dans aucune des autres généalogies.

Evidemment la divergence est complète entre les divers généalogistes pour la période dont il s'agit; ce ne sera pas la dernière au surplus que l'on aura à constater.

Nous avons cru devoir adopter la filiation indiquée au texte, qui est celle du procès-verbal d'installation et même celle du Père Anselme, à l'exception de la personnalité d'Emeric.

(1) D'après le *Nobiliaire*, tome II, pages 143 et 144, le même dit que les armes de Gui Ier étaient *semées de France*, — contrairement encore au dire de Clabaud et de l'*Armorial du Périgord* qui assurent qu'elles étaient *un lion seul*.

L'abbé Ratier, qui appelle Gui Ier, Guillaume dit Gui (premier du nom de Guillaume), parle de plusieurs donations où il aurait été présent, d'abord de celles de 1232 et de 1237 (ou 1227) que nous avons attribuées à Guillaume, son prédécesseur, puis d'une donation de moulins faite à Grandmont par Pierre, seigneur de Brigneul, et enfin d'un acte de 1246 où il reconnut à ce monastère au nom d'Abon, seigneur du Puis, cent sols sur les terres d'Auziac en la paroisse des Eglises (titres de Grandmont), page 25.

Après Gui, M. Ratier distingue deux autres personnages du même nom, que nous ne retrouvons pas dans les autres généalogies et qui, d'après lui, auraient précédé Gui ou Guyard, savoir : 1° *Gui*, premier du nom, qui soutint la cause de Louis IX contre Hugues de Lusignan, comte de la Marche et seigneur de Crozant, et qui attaché par la faveur de son souverain au service de la reine-mère, Blanche de Castille, aurait été chargé par celle-ci de missions de confiance, notamment du soin de règler des différends survenus entre l'archevêque de Narbonne et le vicomte de cette ville (1251). Au sujet de cette mission, l'abbé Ratier invoque, sans les préciser du reste, un titre de l'abbaye de Grandmont et des archives de Nar-

IV. — *Gui II* ou *Guyard*, fils aîné du précédent et institué par lui son héritier et seigneur de Saint-Germain, entreprit le voyage d'outre-mer pour obéir au testament de son père. Il servit plus tard dans les guerres de Flandre et au moment de partir il fit, lui aussi, à la date du 29 juillet 1302, un testament dans lequel, après avoir manifesté ses sentiments religieux et laissé de nombreux legs en faveur de plusieurs communautés, il réglait l'ordre et les dépenses de ses funérailles, assurait le sort d'Ahélis, sa femme, pour le cas où elle ne se remarierait pas, constituait son fils Guillaume son héritier universel et ordonnait que tous ses autres enfants, fils ou filles, entreraient en religion.

Cette dernière disposition du testament est curieuse et même assez insolite pour l'époque, a fait remarquer M. l'abbé Texier. Mais cet acte présente d'autres particularités intéressantes; c'est ainsi que le testateur y prescrit à ses exécuteurs testamentaires de ne pas vendre ni aliéner ses bois et qu'il désigne à part une fille et un fils naturels auxquels il fait quelques legs (1).

Gui avait épousé Ahélis, plus haut nommée, fille de Guillaume de Saint-Julien; il mourut probablement vers 1320.

bonne, ainsi qu'une lettre du prieur de Saint-Gilles de juin 1255; il invoque aussi le témoignage de l'archevêque de Paris du Marca, suivant lequel, la transaction conseillée par Gui Foucauld fut bien accueillie de toutes parties. L'auteur ajoute que Gui suivit saint Louis dans ses voyages en Terre-Sainte, et fut un de ceux qui ramenèrent le corps du souverain, après sa mort devant Tunis. Gui, dit-il, à son retour, termina la reconstruction du château qu'il avait entreprise après la première croisade de saint Louis. Enfin en 1273, il aurait acquis de Marguerite, vicomtesse de Thouars, les droits de celle-ci sur la Beraudie et la vicomté de Bridiers.

2° *Gui II*, fils du précédent, qui aurait épousé Ayceline de Piagut, de la branche des Pot de Piagut. Il serait l'auteur du testament de 1278 dont il est question au texte et attribué à Gui Ier, et aurait eu pour fils et successeur Gui ou Guyard (V. pages 30 et suiv.).

M. l'abbé Ratier ne donne pas, ce nous semble, des preuves assez positives pour permettre de tenir sa distinction comme suffisamment établie. Les détails assez complets qu'il fournit en ce qui touche Gui Ier peuvent aussi bien s'appliquer au personnage qu'il nomme Guillaume dit Gui et qui est notre Gui Ier; il ne dit rien du reste de son mariage ni de sa mort. Quant à Gui II, il signale son mariage avec Ayceline de Piagut : voilà un fait assez précis qui autoriserait à ne pas le confondre avec le premier Gui, dont l'union s'était faite avec Anseline de Bridiers. Ce fait demanderait une vérification. M. Ratier ne citant presque jamais ses sources, il est fort difficile de pouvoir contrôler ses affirmations qui, dans le cas présent, sont contraires à celles des autres généalogistes.

(1) Ce testament fait en présence de témoins fut revêtu suivant les re-

LES FOUCAULD

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

V. — *Guillaume,* IIIe du nom, chevalier, seigneur de Saint-Germain à la suite de son père et chambellan du roi, fut investi du commandement du château de Crozant par Pierre Ier, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, en vertu de lettres-patentes du 3 juin 1347. Il prit part à la bataille de Poitiers et y fut même fait prisonnier avec son fils (1356).

D'après le *Nobiliaire*, il avait épousé Antoinette de Bonneval, selon d'autres une demoiselle de La Trémoille. Trois enfants (1).

VI. — *Guillaume IV* (ou Gui III, d'après quelques annalistes), aussi chevalier, seigneur de Saint-Germain et chambellan du roi, servit la cause du roi de France contre les Anglais; il était avec son père à Poitiers, encore très jeune probablement, et il devint capitaine général en Berri, Auvergne, Bourbonnais et Marche.

Poursuivi à raison d'un meurtre qu'il avait commis pour venger une injure faite à son père, il obtint des lettres de rémission, en récompense apparemment de ses bons et loyaux services.

C'est à lui que paraît se rapporter la mention faite par Froissard d'un Foucauld qui prit part, en l'an 1388 (ou 1389), à un brillant fait d'armes ou tournoi soutenu à Bordeaux par cinq chevaliers Français contre cinq Anglais; Guillaume avait pour adversaire le seigneur de Caumont (FROISSARD, 3e volume, chapitre 139). Ce même chroniqueur signale aussi un chevalier du nom de Foucauld qui était présent devant Tunis en 1390 (*Id.*, 4e vol., ch. 10). Ce chevalier était-il le même que Guillaume dont nous nous occupons?

commandations de son auteur, des sceaux du chantre et de l'official de Limoges le 4 des calendes d'août 1302. Il a été publié par M. l'abbé Tixier dans un des *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* et par M. l'abbé Ratier comme appendice à son ouvrage, p. 181 (texte latin et traduction).

(1) V. l'abbé Ratier. Cet auteur parle aussi d'un titre de l'abbaye de Colombe, en Poitou, où était mentionné le testamment de Guillaume, en date du 19 août 1365, et contenant des legs à diverses églises et des dons à plusieurs personnes.

La filiation de Guillaume III et de ses prédécesseurs, disent les généalogistes, est parfaitement établie par des titres de 1282, 1291 et 1320 sur lesquels ils ne fournissent pas au surplus d'autres explications.

le fait peut faire quelque doute. Les annales du temps mentionnent beaucoup de personnages du nom de Foucauld et notamment un Gui Foucauld dit le Borgne, qui servait avec neuf écuyers au siège de Montignac sous le maréchal de Boucicaut (1398), et plus tard en Normandie, où il donna quittance de ses gages (1421). Ce personnage était selon toutes vraisemblances de la branche de Saint-Germain. Son sceau, sans être exactement le même que celui des Foucauld qui précèdent, était *semé de fleurs de lis avec une bande* et avait pour cimier un *lis fleuri avec sa tige* (1).

Guillaume IV avait épousé Marguerite de Bonneval (2).

VII. — *Aubert* ou *Albert Foucauld,* chevalier, seigneur de Saint-Germain et des Cros, dont il fit hommage au roi (1394) et dont il aurait rebâti le château démoli par les Anglais, joua un rôle assez important sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, rôle affirmé par d'assez nombreux documents. Conseiller et chambellan du roi, nommé capitaine général en Limousin par le dauphin depuis Charles VII, investi ensuite des mêmes fonctions pour le Nivernais, la Guienne et d'autres provinces, il remplit pour son souverain diverses missions de confiance et notamment il fut chargé par lui de pacifier les esprits et de faire respecter les instructions royales dans ces provinces, avec les pouvoirs les plus étendus (lettres patentes, 1418). Il prit une part active à la résistance contre

(1) L'abbé Ratier dit que la quittance de gages de 1421 était scellée de ce sceau avec *deux lions* pour support. Ces deux lions étaient-ils une réminiscence du blason des Foucaud de l'Ardimalie...?

(2) Les diverses généalogies présentent encore pour cette époque de l'incohérence et de la confusion. L'abbé Ratier distingue Gui III et Guillaume IV et en fait deux personnalités distinctes; d'après lui, Gui III aurait épousé en 1374 Marguerite de Bonneval et aurait eu ponr successeur Guillaume IV, qui aurait pris part au tournoi de Bordeaux et se serait marié en 1399; il ne dit pas du reste quelle fut la femme de ce dernier. Mais il mentionne dans un compte de Pouppart, argentier du roi, du 1er octobre 1399, une somme de 108 livres parisis pour achats faits par le roi et le dauphin pour les noces de Guillaume (p. 37).

Cette distinction est-elle fondée? On n'en trouve pas trace dans les autres généalogies. Ce Gui était-il un personnage autre que Guillaume IV et son père apparemment, comme le dit l'honorable abbé? La supposition est admissible, si l'on considère surtout que ce dernier devait être d'un âge avancé lors du tournoi de 1388, étant déjà un adolescent à la bataille de Poitiers en 1356. En ce cas c'est son père, Gui III, qui aurait été présent à cette bataille.

Mais le défaut d'une certitude complète ne nous a pas permis de l'admettre au texte.

les envahisseurs et se trouvait en 1403 au siège de Courbefy, lorsque les Anglais en furent chassés.

En juillet 1411, il était au nombre des seigneurs qui soutenaient la cause du duc d'Orléans contre le duc de Bourgogne et il faisait partie de l'armée qui guerroyait contre ce cernier entre la Seine et l'Oise et l'obligea à battre en retraite jusqu'à Arras (1).

On attribue à Aubert la reconstruction du château de Saint-Germain, qui avait été détruit ou fort endommagé par les Anglais; mais les indications qu'on donne à ce sujet sont assez vagues et même contradictoires (2).

Aubert avait épousé Isabeau Pot de Rhodes dont il eut trois enfants, Jean, Marc et Louis.

Son sceau. d'après le *Nobiliaire,* était *semé de fleurs de lis;* support : *deux lions;* cimier : *un lis fleuri,* c'est-à-dire à peu près le même que celui de Gui le Borgne, rapporté ci-dessus. Ces armes étaient donc différentes de celles des prédécesseurs.

VIII. — *Jean Foucauld,* fils d'Aubert, fut ainsi que lui, mais encore plus étroitement, mêlé aux luttes du parti français contre la domination anglaise; en toutes circonstances il s'y fit remarquer par sa brillante valeur et une certaine fougue aventureuse qui se retrouvera chez plusieurs de ses successeurs. En l'année 1426, il avait été fait prisonnier au siège de Laval et délivré grâce à une rançon pour laquelle, dit-on, les Etats du Limousin accordèrent 200 livres.

Peu d'années après il combat entre Orléans et Paris et parfois même aux côtés de l'héroïque vierge de Domremy.

Jean Chartier dit de lui : « Un chevalier limousin, nommé Jean Foucauld, avec trois autres (chevaliers), vingt écuyers et douze

(1) Voir *la Geste des nobles* (attribuée à G. Cousinot le chancelier). Ms. 10297 de la Bibliothèque nationale, règne de Charles VI, chapitre CXIII).

(2) L'abbé Ratier dit que le château fut rebâti en 1409 par Marc Foucauld, aux frais du roi Charles VII, et sur le plan même qu'avait adopté Gui Foucauld deux cents ans auparavant (page 157). Il y a dans cette allégation deux erreurs pour le moins, selon nous : Marc, en 1409, ne pouvait être qu'un enfant, s'il était même déjà de ce monde; Charles VII n'était lui aussi qu'un bien jeune dauphin et n'était pas plus à même de fournir des subsides pour la reconstruction du château que Marc ne pouvait lui-même entreprendre celle-ci.

Le même historien fait d'Aubert le frère de Guillaume IV et non son fils. Il rapporte, en outre, qu'il alla combattre les Turcs avec les chevaliers de Rhodes et qu'il fut l'un des seigneurs Français qui contribuèrent le plus à faire construire le château-fort de Saint-Pierre en Cilicie (page 39).

archers, avait la conduite et le gouvernement des archers du roi Charles VII contre les Anglais en 1429; il faisait partie de la garnison de Lagny et, dans une grande escarmouche qui dura trois jours et trois nuits, il aida à repousser l'ennemi; c'était un vaillant homme... » La *Chronique de la Pucelle* parle de Jean Foucauld dans les mêmes termes; elle constate sa présence à l'armée du roi et aux escarmouches qui eurent lieu contre les Anglais près de Senlis (août 1429); dans cette campagne, Foucaud partageait le commandement des archers du roi avec le seigneur de Graville. Elle parle aussi de sa belle conduite à Lagny, ville mal fortifiée, dont le roi lui avait confié la défense de concert avec Guillaume de Loré, et d'une entreprise hardie qu'il avait projetée avec ce dernier sur Rouen, par le moyen d'un certain Grand Pierre (le Grand-Perrin) et qui échoua parce que quelques grands seigneurs ne surent pas tenir compte de leurs sages avis (1). Il est probable aussi qu'il accompagna le roi dans son périlleux voyage à Reims et qu'il assista à son sacre.

On rapporte qu'en 1430 Jeanne la Pucelle « tira sur champs avec Jean Foucauld et autres de la garnison de Lagny et qu'ils rencontrèrent trois à quatre cents Anglais qui se mirent tous à pied contre une haie; alors la Pucelle, Jean et les autres délibérèrent de les combattre et vinrent, à pied ou à cheval, frapper sur eux; là, il y eut très dure et aspre besogne, car les Français n'étaient guères plus que les Anglais qui furent tous tués ou pris. Les Anglais de Paris et de Corbeil vinrent à leur secours, mais ils furent repoussés par plusieurs vaillants hommes du nombre desquels était Jean Foucauld. »

Nous trouvons encore le même Jean, en 1431, soutenant l'assaut du duc de Bedfort devant Lagny et l'obligeant par sa valeur à se retirer, après un siège de cinq à six mois, et non sans avoir enduré de grandes fatigues et de grandes privations, qui ne cessèrent que par le secours que lui apporta le roi (2).

Plus tard, en 1435, il est avec le maréchal de Rochefort au siège de Saint-Denis avec 1,000 ou 1,200 hommes et la même année il est choisi par le connétable de Richemont pour défendre cette ville et son abbaye, mission dont il s'acquitta avec la même bravoure.

En récompense de tant de loyaux services, il fut nommé maréchal de France (3).

(1) V. *Chronique de la Pucelle* (attribuée à Cousinot de Montreuil), chapitres 60, 62 et 63.

(2) V. VILLARET, *Histoire de France*, t. XV, p. 94.

(3) Le Père Anselme ne cite pas Jean Foucauld parmi les seigneurs

Dans la suite, envoyé en Lombardie, il fut nommé podestat de la ville d'Asti, au duché de Milan, par Valentine, veuve du duc d'Orléans, et il mourut dans ce gouvernement après avoir institué, par son testament de l'année 1465, son frère Marc et son neveu pour ses héritiers (1).

LES FOUCAULD SOUS LES VALOIS.

IX. — *Marc Foucauld,* conseiller et chambellan du roi, réunit les seigneuries des Cros, de Châtelus, de Laurière et autres à celle de Saint-Germain-Beaupré. Il fit ériger le prieuré de Bénévent en abbaye au profit de son frère Louis, qui en prit possession en grande pompe, accompagné de trois cents gentilhommes, au rapport d'un titre invoqué par Clabaud, mais qu'il n'est pas possible de contrôler. Ce qui est certain, c'est que la nouvelle abbaye devint l'objet de grandes libéralités de la part des maîtres de Saint-Germain et qu'à partir de la date de cette érection elle se maintint pendant assez longtemps dans leur famille.

Dans le titre auquel nous venons de faire allusion, Marc Foucauld était, paraît-il, qualifié de noble sang et de haute lignée, appartenant aux comtes de Penthièvre et aux seigneurs de Chauvigny.

Il avait épousé, le 31 octobre 1434 Gallieni de Pierrebuffière, dont il eut trois enfants; il mourut en 1484.

titulaires de Saint-Cermain ; mais l'individualité et l'importance de ce personnage ne sauraient être mis en doute.

Les autres historiens sont d'accord pour dire qu'il fut fait maréchal de France en un temps où cette dignité était assez rare ; le titre d'installation de 1715 le mentionne en cette qualité et comme ayant été célèbre dans l'histoire.

Le *Nobiliaire* de Nadaud donne en ce qui le concerne des détails très circonstanciés, auxquels nous avons emprunté quelques passages dans notre récit.

L'abbé Ratier relate aussi quelques autres circonstances sur Jean Foucauld et rapporte qu'il essaya, mais en vain et malgré l'appui du roi, de faire nommer l'abbé de Bénévent, un de ses neveux, au siège épiscopal de Limoges.

(1) Après la biographie de Jean, le *Nobiliaire* de Nadaud présente une lacune de deux pages (1171 et 1172), lacérées sans doute, et ne reprend la généalogie des Foucauld qu'au commencement du XVIIe siècle, avec Louis, comte du Dognon.

Lanterne des morts de La Souterraine

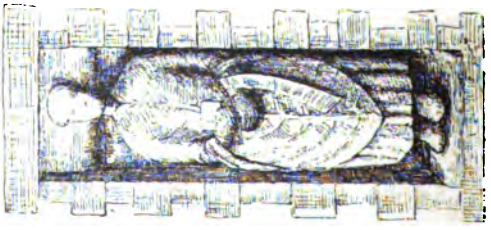

La Souterraine
Pierre tombale du Moine Raymond de Vigeois
dite du *Mous Ganier.*

X. — *André Foucauld,* fils aîné de Marc, avait été institué, en même temps que celui-ci, héritier de son oncle Jean dans le testament de 1465. Seigneur de Saint-Germain, du Verger (1), etc., il obtint du roi Charles VIII, le 26 novembre 1483, une lettre de sauvegarde, dans laquelle il est qualifié chevalier, chambellan et conseiller de Sa Majesté. Il fut aussi chambellan du duc d'Orléans, qui devint plus tard Louis XII. On dit qu'il eut de grandes difficultés avec François, son frère, gentilhomme de la maison du roi, au sujet du partage de la succession de leur père, différends qui se terminèrent par un accord du 27 avril 1584 (2).

André épousa Marguerite d'Aubusson, fille de Jean III du nom et d'Agnès ou de Catherine de Rochechouard (16 juillet 1469); il mourut probablement avant la fin de l'année 1489 (3).

XI. — *Jacques Foucauld,* son fils, aussi conseiller et chambellan du roi rendit aveu pour ses terres à Anne de France fille de Louis XI, duchesse de Bourbon, comtesse de la Marche et femme de Pierre II, duc de Bourbon, à la date du 15 février 1509, d'après quelques annales. Il fut nommé par François Ier lieutenant du roi dans le Nivernais, le Bourbonnais et la Marche, en vertu de lettres de provision du 30 novembre 1535, qui étaient, paraît-il, conservées au château de Saint-Germain (4).

Il avait épousé par contrat du 25 octobre 1506, Claude de Talleyrand, fille de Jean, seigneur de Grignan et de Chalais, chevalier d'honneur de la reine-mère, capitaine de la ville de Bordeaux, et de Marguerite de la Tour-Turenne, dont il eut quatre enfants.

Le nobiliaire place son décès avant 1562 ; mais la date précise ne nous en est pas connue.

XII. — *Gabriel Foucauld,* premier du nom, seigneur de Saint-Germain, de Naillac, de Fleurat...., né le 7 février 1511, fut chargé en 1542 et 1544 de la conduite du ban et de l'arrière-ban des gentilshommes du Berry et de la Marche, et devint capitaine de cent

(1) Le *Nobiliaire* (annexe d'après Clabaud, page 185) cite un bail à ferme consenti à Jean Compais par André, comme seigneur du Verger.

(2) D'après le *Nobiliaire*, même annexe.

Le procès-verbal d'installation ne fait pas mention d'André.

(3) Une sœur d'André, Nicole, fut mariée à Jean de Vouhet, seigneur de ce nom en Berri, et fut inhumée dans la chapelle seigneuriale de la famille de son mari (1486).

L'abbé Ratier cite son épitaphe et dit que Marguerite d'Aubusson, sa belle-sœur, voulut être enterrée dans la même sépulture (page 46).

(4) D'après le *Nobiliaire (loco citato).*

arquebusiers à cheval, colonel des gens à pied et lieutenant de la cavalerie de l'armée qui fut envoyée en Ecosse sous le commandement de M. de Losse. On dit que, au cours de cette campagne qu'il suivit à la tête de 500 chevau-légers, il fut en outre chargé de demander au parlement d'Ecosse la main de Marie Stuart, encore enfant, et qu'il eut l'insigne honneur de renouveler la cérémonie des fiançailles et d'épouser la jeune reine au nom du prince qui devait être François II (1550).

Il importe de noter qu'il avait obtenu en mars 1546 et en janvier 1547 des lettres patentes du roi pour l'établissement de quatre foires dans l'année et d'un marché chaque semaine au bourg de Saint-Germain.

Nous devons rappeler aussi que, selon toutes présomptions, la restauration du château dans le style renaissance dut être commencée sous Gabriel Foucauld et que la partie de ce château où se trouvent ses armes et celles de sa femme et qui était encore debout au moment de la reconstruction actuelle, faisait partie de son œuvre.

Gabriel avait contracté mariage le 15 novembre 1533 avec Françoise de Villelume, fille d'Antoine, écuyer, seigneur de Graveron; dans le contrat il était qualifié chevalier, baron de Saint-Germain (1); il testa, dit le *Nobiliaire*, le 10 janvier 1558 et mourut quelque temps après.

Un de ses fils, *Louis*, que plusieurs des annalistes rangent au nombre des seigneurs de Saint-Germain, fut considéré du duc d'Alençon, plus tard François II; il épousa le 24 octobre 1565 Isabeau de Sorbières et mourut sans postérité le 26 avril 1574. La seigneurie passa à son frère Gaspard qui en était déjà peut-être le titulaire (2).

(1) L'abbé Ratier donne à ce mariage la date de 1523 au lieu de celle de 1533.

(2) Il règne quelque incertitude sur la succession exacte des seigneurs de Saint-Germain à la fin de cette période. C'est ainsi, que selon le *Nobiliaire*, Jacques Foucauld serait mort avant 1562, et son fils Gabriel qu'on lui donne pour successeur, vers 1558, c'est-à-dire très probablement avant son père ; on peut supposer que Jacques s'était démis en sa faveur. D'autre part, il n'apparaît pas très clairement si Gabriel a d'abord eu pour successeur Louis, un de ses fils, ou si Gaspard, son autre fils lui a succédé directement. Le procès-verbal d'installation, le père Anselme et l'abbé Ratier ne disent rien de Louis.

A partir de Gaspard, la filiation des Foucauld devient beaucoup plus claire et plus certaine, sauf peut-être sur un point qui demandera examen.

Après avoir noté les divergences et les contradictions mêmes si fréquentes que nous avons dû relever entre les divers généalogistes pour plusieurs

SAINT-GERMAIN A L'ÉPOQUE DE LA LIGUE. — GASPARD FOUCAULD.

Pendant les guerres de religion et surtout pendant celles de la Ligue, le rôle des maîtres de Saint-Germain revêtit un nouveau caractère et prit une importance encore plus grande que sous leurs prédécesseurs; on les trouve mêlés à tous les événements, aux dissensions et aux luttes sanglantes dont notre province fut le théâtre à cette époque si critique et si mouvementée.

XIII. — *Gaspard Foucauld*, second fils de Gabriel embrasse, le premier de sa race, la religion réformée et devient un des partisans les plus décidés, un des chefs les plus entreprenants de cette religion dans la Marche et dans le Limousin.

des prédécesseurs de Gaspard, il ne paraît pas inutile, pour mieux faire ressortir ces divergences, de donner ici la liste des seigneurs de Saint-Germain-Beaupré, telle qu'elle est indiquée par chacun de ces généalogistes.

Généalogie d'après l'abbé Ratier :

..... Branche des seigneurs de Saint-Germain-Beaupré : 1. Hugues, fils d'Hélie (tige des seigneurs de cette branche). — 2. Etienne. — 3. Hugues II (donation de 1115). — 4. Amelin. - 5. Bertrand. — 6. Amelin II. — 7. Raymond. — 8. Guillaume Ier, dit Gui. — 9. Gui Ier. — 10 Gui II. — 11. Gui ou Guyard. — 12. Guillaume III. — 13. Gui III. — 14. Guillaume IV. — 15. Aubert ou Albert. — 16. Jean. — 17. Marc. — 18. André. — 19. Jacques. — 20. Gabriel Ier. — 21. Gaspard (et après ce dernier). — 22. Gabriel II. — 23. Henri. — 24. Louis. — 25. Armand-Louis.

Généalogie d'après le procès-verbal d'installation de 1715 :

1. Hugues (donation de 1115). — 2. Guillaume Ier. — 3. Guillaume II. — 4. Gui Ier. — 5. Gui ou Guyard. — 6. Guillaume III. — 7. Guillaume IV. — 8. Aubert. — 9. Jean. — 10. Marc. — 11. Jacques. — 12. Gabriel Ier. — 13. Gaspard, etc.... (comme à celle de l'abbé Ratier).

Généalogie d'après le père Anselme :

1. Hugues (donation de 1115). — 2. Guillaume Ier. — 3. Guillaume II. — 4. Emeric (cités par ordre de date, mais sans que la filiation en soit bien constatée). — 5. Gui Ier. — 6. Gui II. — 7. Guillaume III. — 8. Gui III. — 9. Aubert. — 10. Marc. — 11. André. — 12. Jacques. — 13. Gabriel Ier. — 14. Gaspard.... (les autres comme ci-dessus).

Généalogie d'après le Nobiliaire de Nadaud :

(Le commencement fait défaut), après Raymond, fils d'Hugues, il cite : 1. Gui. — 2. Gui II, ou Guyard. — 3. Guillaume. — 4. Gui III. — 5. Aubert. — 6. Jean (la suite manque).

Un fait d'arme bien connu, rapporté par nos chroniques locales, témoigne de sa fougue et de son intrépidité.

Au cours de l'année 1576, il se rendait à Châlucet, alors lieu de rendez-vous de son parti qui projetait sans doute une reprise des hostilités, quand il fut surpris au petit bourg voisin de Boisseuil par les gens du capitaine Vouzelle, chef des milices de Limoges, qui surveillaient les menées des huguenots et les approches de la forteresse; Gaspard n'ayant avec lui qu'un très petit nombre de compagnons, dut se réfugier dans l'église, où après s'être mis à l'abri d'un coup de main il gagna les combles du clocher et passa la nuit. Mais le lendemain, à l'aube naissante, s'étant aperçu que la troupe qui les bloquait allait recevoir du renfort, il prit une résolution désespérée et se précipita au dehors l'épée à la main sur les miliciens qui, déconcertés par cette brusque attaque, ne purent résister. Gaspard se dégagea ainsi par ce trait d'audace et fit même prisonnier le capitaine Gallichier, d'une honorable famille de Limoges, qu'il emmena avec lui à Châlucet.

M. l'abbé Ratier raconte assez longuement le fait dans son histoire du château de Saint-Germain (1).

Le même historien dit que les ligueurs, commandés par M. d'Aulmont, gouverneur de Dun-le-Palleteau, l'un de leurs principaux chefs en Marche, s'étaient emparés, à l'aide du canon qu'ils avaient empruntés aux consuls de Limoges, de plusieurs places appartenant à Gaspard Foucaud; au nombre de ces places il ne cite pas nommément le château même de Saint-Germain-Beaupré; mais la prise du château et sa dévastation par les ligueurs ne sauraient faire de doute à ce qu'il semble, en présence de la lettre si formelle d'Henri, roi de Navarre, datée de Sainte-Foy et du 1er novemdre 1580, dans laquelle s'adressant à son oncle le duc de Montpensier il se plaint en termes exprès « de la démolition et du razement de la maison de Saint-Germain ». L'événement devait être assez récent au moment où le prince écrivait cette lettre très élogieuse pour son fidèle allié et nous ne croyons pas avoir fait erreur en lui assignant déjà plus haut pour date cette même année 1580 (2).

(1) Voir *Le Château de Saint-Germain*, par l'abbé Ratier, page 50.
Voir aussi *Histoire de Saint-Martial*, tome III, pages 795 à 799.
M. Louis Guibert mentionne aussi cet épisode dans son étude sur *Châlucet*. (*Bull. Soc. Arch. et Hist. du Limousin*, tome XXXII, 2e liv., p. 226.

(2) Nous avons déjà en effet fait mention de ce siège en parlant de la fondation du château et des remaniements qu'il a subis.

Gaspard Foucauld usa du reste largement de représailles et sa vengeance pour n'avoir pas été peut-être tout à fait immédiate, n'en fut que plus complète. Quelques années après (1587), il s'empara successivement de Châteauponsac, du prieuré de l'Artige qu'il livra au pillage, et un peu plus tard de Laurière où après être tombé au pouvoir de l'ennemi il parvint à lui échapper grâce au secours du vicomte de Châteauneuf, prit la place et brûla une partie de ses maisons. Il réduisit enfin sous l'obéissance de son maître plusieurs villes de la Marche et notamment celle de Guéret.

Le prince qui l'honorait de sa confiance et de son amitié le récompensa de ses services en le nommant, en mars 1589, gouverneur de toutes les places de son parti en Berry et en Marche, et en 1590 gouverneur particulier d'Argenton.

Stimulé par les faveurs royales non moins sans doute que par l'ardeur de ses convictions et de son tempérament, Gaspard continua le cours de ses entreprises; mais s'étant mis à la poursuite du sieur de Toirac, chef ligueur, et celui-ci s'étant réfugié au Moutier d'Ahun, le seigneur de Saint-Germain fut tué d'un coup d'arquebuse sous les murs de l'abbaye, qui fut du reste emportée d'assaut par ses soldats, pillée et brûlée en partie.

Gaspard avait épousé en premières noces et par contrat du 29 août 1563, Gabrielle Rancé fille d'Hélion, seigneur de la Chapelle et de Marie de Magnac, dont il avait eu deux enfants, Gabriel qui suit et Anne qui conserva la foi de ses pères et devint abbesse de Morienval; en secondes noces et par contrat du 28 juin 1572, il épousa Isabeau de Pompadour, fille de Geoffroy, baron de Pompadour et de Suzanne des Cars, qui lui donna trois enfants dont deux moururent en bas-âge et le troisième, Esther, fut mariée à Jean Tiercelin, seigneur de La Chapelle.

M. G. Berthomier a publié la lettre d'Henri de Navarre dans le tome XXXVIII du *Bulletin de la Soc. archéol. et histor. du Limousin*, p. 190.

Voir au surplus *Lettres missives* du roi Henri de Navarre, par Berger de Xivrey, 1843. *Orig. Archives du royaume*, sect. hist. série K 101, 9.

M. de Beaufort, dans ses *Recherches archéologiques* (*loco citato*) signale bien ce siège comme ayant eu lieu en 1580.

M. Ratier qui n'en parle pas, observe toutefois dans son *Histoire* que le château n'avait pas subi moins de deux sièges au XVIe siècle.

GABRIEL II FOUCAULD

PILLAGE DE L'ABBAYE DE GRANDMONT. — VISITE D'HENRI IV A SAINT-GERMAIN. — NOUVEAU SIÈGE DU CHATEAU. — LUTTES ET CONVERSION.

XIV. — *Gabriel Foucauld*, deuxième du nom, chevalier était, d'après le *Nobiliaire*, seigneur de Saint Germain, de Dun-le-Palleteau, de Crozant (1), vicomte du Dognon, baron de Royan. etc., conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, chevalier de son ordre, maréchal des camps et armées, gouverneur particulier de la ville et du château d'Argenton, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi; il fut fait plus tard gouverneur et lieutenant général de la Haute et Basse-Marche, par démission de M. de Schomberg, le 23 avril 1621 et prêta serment de ses fonctions le 10 mai suivant (2)

Gabriel avait hérité des opinions religieuses de son père en même temps que de son naturel fougueux et remuant; mais plus ambitieux que lui, d'un caractère peu scrupuleux et même cupide, il chercha à jouer un rôle personnel où le patriotisme et le désintéressement ne tinrent pas toujours la première place.

Son premier soin fut de venger la mort de son père qui ne lui paraissait pas suffisamment expiée par le sac de l'abbaye d'Ahun. Il força le château du Mas-Laurens, près Felletin, qui appartenait au sieur de Toirac et où celui-ci s'était retiré et en fit passer la garnison au fil de l'épée; le cadavre du chef ligueur ayant été

(1) M. E. de Beaufort dit que Gabriel ne fut investi des seigneuries de Dun et de Crozant, que vers la fin de sa vie, en 1639. Cette assertion paraît en désaccord avec d'autres documents; cependant, en ce qui concerne Crozant, le président Chorlon relate que cette châtellenie fut en effet vendue, en 1639, par Louis XIII à Gabriel Foucauld, pour 18 ou 20,000 livres. (*Mém.* p. 83).

(2) D'après M. de Beaufort, Gabriel aurait, en 1624, cédé au roi son gouvernement d'Argenton et reçu en échange celui de la Haute et Basse-Marche; mais la date de l'année 1621 paraît beaucoup plus certaine. Il existe dans les registres paroissiaux de Saint-Germain un acte de baptême de Charles, l'un des fils de Gabriel, dressé le 23 mai 1621 et dans lequel ce dernier est déjà qualifié de gouverneur de Haute et Basse-Marche Ce Charles, qui devint abbé de Bénévent, eut pour parrain Mgr de Luynes, connétable de France, et pour marraine sa tante Esther Foucault, femme de Jean de Vance Tiercelin. Il fut nommé par messire François Pot de Rhodes, grand maître des cérémonies de France et baptisé par Mgr André Fremyot, patriarche, aumônier du roi, primat d'Aquitaine et archevêque de Bourges.

trouvé parmi les morts fut transporté à Saint-Germain-Beaupré pour être cloué au pilori. L'année d'après (1592), Gabriel se trouvait au combat d'Aumale.

L'affaire du Mas-Laurens et le massacre de Toirac et des siens n'étaient que des actes de cruelles représailles que justifiaient dans une certaine mesure les mœurs violentes du temps.

L'invasion à main armée de l'abbaye de Grandmont et les excès de toutes sortes qu'y commit le maître de Saint-Germain méritent une qualification plus sévère. Au mois de mai 1596, les religieux de la célèbre abbaye avaient élu conventuellement pour leur nouvel abbé un homme de grande piété, François Marrand ; ce choix déplut à Gabriel qui, prétextant d'une nomination obtenue du roi au profit de François d'Auberoche, son allié, s'empara de Grandmont, non sans effusion de sang, profana les reliques et enleva de riches dépouilles qu'il transporta à Saint-Germain. Le descendant de ces pieux chevaliers qui avaient témoigné leur vénération pour cette abbaye par tant de libéralités, ne craignit pas de mentir à leur mémoire en commettant de tels meurtres et de tels sacrilèges ! Trois ans après seulement intervint un arrêt du Parlement de Paris qui confirmait l'élection de Marrand ; mais les infortunes des religieux ne devaient pas se borner là ; Une garnison commandée par Montignac, gouverneur de Blois, et un certain Barreneuve avait été envoyée pour protéger le monastère et le nouvel abbé ; ces prétendus défenseurs se comportèrent en véritables brigands, et il fallut recourir à un appel au gouverneur de la Marche et même à l'emploi du canon pour les débusquer de la position. L'abbaye pouvait enfin se croire sauvée, lorsque le sire de Saint-Germain reparut et commença une nouvelle occupation, faisant encore une fois, dit le Père Bonaventure, l'office de voleur plutôt que de pourvoyeur. Cette occupation se continua pendant plusieurs années encore, peut-être avec des intermittences, et la délivrance ne paraît avoir été bien définitive que vers l'année 1607 (1).

Non moins que son père, Gabriel jouissait de la considération et de l'estime du roi Henri IV ; Il avait combattu au service de ce prince ou même à ses côtés au siège de Rouen, à la journée d'Arques et à la bataille d'Ivry (14 mars 1590). Mais dans la suite sa conduite à l'égard de son souverain devint fort équivoque et ne mérite assurément pas les qualifications assez élogieuses que lui donnent quelques historiens. L'abbé Ratier convient lui-même qu'il fut mêlé non-seulement au menées des protestants, mais encore à plus d'une intrigue et d'une cabale qui allaient contre les inten-

(1) *Histoire de Saint-Germain*, p. 59.

tions du roi. Les *Mémoires* de Sully précisent et accentuent le caractère de son attitude dans diverses circonstances; ils nous montrent ainsi Gabriel conspirant en 1594 avec le duc de Bouillon et d'autres seigneurs pour établir une République aristocratique, à l'exemple des Pays-Bas, et dont l'électeur Palatin aurait été le chef. Une lettre du roi lui-même écrite à Gabriel au cours de l'année 1597 (vers le 4 juin), fait allusion à ces griefs et contient de plus, à l'adresse de ce dernier, des remontrances assez sévères au sujet de faits qui ressemblent beaucoup à des abus de confiance (1).

En dépit de ces griefs assez fondés, Henri IV, qui, par politique autant que par nature, oubliait volontiers ou feignait d'oublier les les torts de ses serviteurs pour ne se souvenir que des services rendus, donna à Gabriel une marque assez particulière de sa considération en le visitant à Saint-Germain, au retour de ce voyage en Limousin qui lui avait été inspiré par ses calculs personnels, malgré l'opposition de la Cour et qui fut pénible mais fécond en résultats. Le roi arriva le 24 octobre 1605, accompagné de Sully et d'une nombreuse suite, coucha au château et en repartit le lendemain 25 octobre. Il ne séjourna donc pas à Saint-Germain pendant huit jours, comme l'a écrit l'abbé Ratier, employant ses loisirs à chasser et à recevoir la noblesse des environs. Les meilleures preuves que l'on a de ce court séjour sont les intéressantes lettres écrites par le roi à la reine durant cette période de son voyage (2). Le château relevé de ses ruines depuis le siège de 1580, devait alors se

(1) Cette lettre qui existe à la Bibliothèque nationale, fonds Béthune. mss. 8955, f° 36 recto, a été publiée par M. G. Berthomier dans sa notice (*Bull. XXXVIII de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, p. 190 et suiv.).

Quant aux passages des *Mémoires* de Sully où il est parlé de Gabriel Foucauld et qui ont été aussi relatés par M. G. Berthomier dans cette même notice, consulter ces *Mémoires* (Collection Mich. et Pouj., chap. LXXX. p. 272. — Chap. LIV et LXXV, p. 252).

(2) Les lettres relatées dans la notice de M. G. Berthomier citée plus haut, portent les dates des 24 octobre (deux) 25 et 26 octobre 1605. Les deux premières ont précédé l'arrivée du roi à Saint-Germain, celle du 25 annonce son départ du même lieu et la dernière a été écrite en Berry. Dans cette correspondance, le prince exprime son impatience de quitter une province où il a été éprouvé moralement et physiquement, et ensuite sa satisfaction d'en être sorti pour rentrer dans « *la douce France* ».

Il convient toutefois de noter une autre lettre d'Henri IV adressée le 8 novembre 1605 au Landgrave de Hesse et dans laquelle, parlant de son voyage en Limousin, il dit qu'il l'a accompli très heureusement.

Le roi était parti pour ce voyage le 15 septembre précédent avec une petite armée, dont l'artillerie, composée de deux canons, deux couleuvrines et deux bastardes, était sous les ordres du Sully.

trouver en bon état de restauration et devait offrir de grandes ressources, car, au rapport de l'intendant royal, malgré la suite nombreuse du roi et l'affluence probable des visiteurs, la dépense extraordinaire ne dépassa pas soixante-dix livres tournois. On a prétendu que le roi, en souvenir de cette réception, avait ajouté une troisième fleur de lys aux armes des Foucauld; mais nous avons de justes motifs de penser que ces armes existaient déjà telles quelles et depuis longtemps dans la famille.

Cinq ans après, Henri IV tombait sous le couteau de Ravaillac. Sa mort fut le signal un peu partout de nouvelles dissensions et de troubles que sa main prudente et énergique n'était plus là pour réprimer ou pour atténuer. Gabriel Foucauld n'avait point renoncé à la foi protestante, ni même sans doute aux visées de son ambition personnelle; il passait dans toute la région pour le chef et le meneur du parti. Seigneur riche et puissant, il devait être plus qu'un autre exposé aux rancunes et aux entreprises de ses adversaires politiques qui avaient aussi peut-être contre lui plus d'une injure à venger; la faiblesse du gouvernement de la régente favorisait aussi les représailles et excitait les revanches à prendre en fournissant plus d'un pretexte.

C'est pendant cette époque, à une date fort dificile d'ailleurs à préciser, que se place l'aggression violente dont le château de Saint-Germain fut encore une fois l'objet, en l'absence de son seigneur, et que nous avons déjà racontée avec quelques détails.

Sous le prétexte de conciliabules qui s'y tenaient entre les protestants, mais obéissant sans doute à des rancunes personnelles ou à des inimitiés de famille, un fils du gouverneur de Dun, d'Aumont, surprit un ordre du souverain pour mettre garnison dans le château et s'en empara par la force, malgré la resistance opiniâtre de la châtelaine et de quelques serviteurs; nous savons comment il le démolit presque entièrement et comment aussi Gabriel le rebâtit par la suite en y faisant de grands embellissements et en commençant même autour du parc une muraille fortifiée d'une vaste étendue, pour prévenir le retour de pareilles surprises. Ce siège du reste fut le dernier.

L'aggression de d'Aulmont ne resta pas impunie; averti par son fidèle allié Chateauneuf, le sire de Saint-Germain se hâta de se rendre à Paris où il se disculpa assez facilement. D'Aumont fut condamné à faire amende honorable, à payer à la victime une forte indemnité et de plus il perdit son gouvernement de Dun, qui fut même plus tard conféré à Gabriel Foucauld (1).

(1) L'auteur de l'*Histoire du château de Saint-Germain* a donné

La carrière de ce dernier ne se finit pas avec ces événements. Il vécut longtemps encore, trop peut-être pour sa gloire et pour sa réputation ; son caractère entreprenant et son esprit de prosélytisme, mais surtout son ambition et son avidité trouvèrent bien des occasions nouvelles de s'exercer, et lui suscitèrent des conflits avec ses voisins et des embarras avec l'autorité royale. Il dut céder enfin aux désirs de Louis XIII qui lui voulait quelque bien, mais encore plus aux volontés de l'inflexible cardinal son ministre, quand peu d'années avant sa mort il abjura solennellement le protestantisme avec les personnes de sa famille en l'église de Magnac-Laval et entre les mains de l'archevêque de Bourges venu à cette intention.

Dans cette dernière phase de l'existence de Gabriel, à coté des actes connus de sa vie publique, il y aurait d'autres faits à rechercher et à signaler mais sur lesquels règne encore une certaine incertitude. Devenu gouverneur de la Haute et Basse-Marche en 1621 suivant les uns, en 1624 selon d'autres, il paraît avoir fait de son pouvoir un usage assez arbitraire et tyrannique, pour ne pas dire plus. Un célèbre chroniqueur du temps, Tallemant des Réaux, nous a laissé de lui dans ses *Historiettes*, une fort vilaine peinture : « Saint-Germain-Beaupré, dit-il, n'était ni un homme de cœur, ni un homme de maison fort illustre; ça été un fort *grand tyran* en toutes choses : quand un paysan ou un bourgeois avait des biens, il le forçait à donner sa fille à quelqu'un des gens de M. le Gouverneur et c'était ainsi qu'il récompensait ses domestiques. *Grand voleur, grand emprunteur* à ne jamais rendre et grand distributeur de coups de bâton. Quelquefois il lui est arrivé de faire assassiner des gens..... Madame de Rambouillet, eu égard au pays montueux où il habitait et à sa manière de vivre, disait que c'était *un autre vieil de la montagne* » (1).

L'auteur du *château de Saint-Germain*, qui connaissait ce passage des historiettes et le mot de Madame de Rambouillet, car il a

beaucoup de détails curieux, non sur le siège lui-même, mais sur des faits postérieurs qui s'y rattachent, en même temps que sur certaines particularités de la vie intime et de famille de Gabriel Foucauld ; ces détails consistent surtout en extraits de la *correspondance* de Gabriel avec sa femme, son intendant et d'autres personnages, correspondance que l'auteur avait eu la bonne fortune d'avoir à sa disposition et qui ne se retrouve malheureusement plus de nos jours. Nous renvoyons nos lecteurs à ces extraits qu'il eut été trop long d'insérer ici.

(1) *Historiettes du Règne de Louis XIII.*

Tallemant des Réaux a tracé d'Henri, fils de Gabriel, un portrait équivalent de celui du père et que nous reproduisons plus loin.

intitulé un de ses chapitres « *le vieux de la montagne* », ne prête guères d'importance aux accusations de Tallemant de Réaux ; « des jugements si passionnés, dit-il, ne sont guères dangereux ».

Il est permis de faire une part à l'exagération, dans ce portrait du chroniqueur comme dans beaucoup d'autres émanés de sa plume, qui passent pourtant en général pour avoir un fond de vérité.

Mais on a contre Gabriel un témoignage plus grave, c'est celui des *Cahiers de la Marche,* où se lisent les lignes suivantes : « En 1625, les habitants portèrent plainte contre Gabriel Foucauld, leur gouverneur et obtinrent contre lui, en 1635, une sentence par contumace, rendue en la chambre de la Tournelle.... Henry Foucauld, fils aîné du gouverneur de la Marche, en 1642, lui succèda dans cette charge » (1).

La concision de ces lignes, le vague peut-être intentionnel dans lequel elles restent sur la nature de la condamnation, ne peuvent rien enlever à la réalité des faits et nous laissent entrevoir une longue suite de griefs, de débats et de luttes entre Gabriel Foucauld et ses administrés, où celui-là malgré son audace et la fertilité de ses moyens, en dépit de ses hautes protections, et après bien des péripéties, finit sans doute par ne pas être le plus fort.

Gabriel Foucauld n'était pas un homme de trempe ordinaire : sa personnalité se détache dans la longue galerie des seigneurs de Saint-Germain avec un relief tout particulier, et ce n'est pas sans raison que l'abbé Ratier lui a fait une place tout à fait exceptionnelle dans son histoire, en consacrant à sa biographie ses plus longs chapitres.

Mais si le portrait physique qu'en trace l'honorable auteur est tout à fait séduisant, quand il nous le représente d'après des peintures de famille, sous des traits dont la fierté était tempérée par une grâce incomparable (2) ; si la lecture des extraits de sa correspondance révèle chez Gabriel l'existence de certaines qualités privées et de sentiments de famille très estimables ; s'il possédait évidemment aussi, malgré les dires de Tallemant, quelques-unes des vertus de sa race et de son rang, la fermeté, la bravoure, le dévouement envers les siens qui paraît lui avoir concilié beaucoup d'amis ou d'alliés en lesquels du reste sa puissance trouva de solides appuis ; on ne saurait souscrire toutefois au jugement beaucoup trop sympathique et trop indulgent que l'auteur porte sur la moralité de l'homme et dans l'appréciation de ses actes.

L'abbé Ratier ne trouve guère à lui reprocher que son impétuo-

(1) *Cahiers de la Marche*, édités par M. L. Duval, pages 74 et suivantes.
(2) Voir *Histoire du Château*, page 91.

sité de caractère qui, dans sa jeunesse surtout, le rendit si redoutable à ceux qui avaient le malheur de lui déplaire. L'âge corrigea, dit-il, ce terrible défaut, mais ne répara pas tous les désastres qu'il avait causés (1).

Il subsiste malheureusement contre ce personnage trop de preuves pour nous convaincre qu'il avait d'autres défauts que l'impétuosité du caractère et que ces défauts ne passèrent pas chez lui avec l'âge. Il ne fut, à dire vrai, ni le sujet fidèle, ni le cœur excellent, ni le seigneur bienveillant que son panégyriste s'est efforcé de nous représenter. Son excuse fut d'être né et d'avoir été élevé en un temps de trouble et de révolution où les notions du juste et de l'injuste étaient facilement confondues, où toutes les passions et tous les intérêts étaient en lutte, et la raison du plus fort était souvent la seule loi qui s'imposat aux consciences de ses contemporains.

Gabriel Foucauld mourut en 1642.

Il avait épousé le 11 novembre 1607, Jeanne Poussard, fille de Charles, seigneur de Fors et du Vigean et d'Esther de Pons. De ce mariage provinrent six enfants. 1° Henri dont nous parlons plus loin ; 2° Louis, qui s'acquit une grande notoriété, sinon la célébrité sous le nom de comte du Dognon ; 3° François, seigneur d'Eguzon, mort à l'armée du roi en Flandre, n'étant encore que volontaire ; 4° Charles, abbé de Bénévent en 1638 ; 5° Anna, devenue abbesse de Morinval, après sa tante ; 6° Gabrielle qui épousa un seigneur de Montagnac (2).

HENRI FOUCAUD ET LOUIS COMTE DU DOGNON SON FRÈRE

UNE QUESTION A RÉSOUDRE

XV. — *Henri Foucauld,* chevalier, vicomte, puis marquis de Saint-Germain-Beaupré, comte de Crozant, etc., conseiller ordinaire

(1) Le père Bonaventure de Saint-Amable ne pouvait lui pardonner le pillage des abbayes où tant d'atrocités avaient été commises et dit de lui que, même après sa conversion, il conserva dans les actions peu réglées de sa vie un reste de la lie de son hérésie.

(2) A la suite de la biographie de Gabriel, l'abbé Ratier, fait mention d'une branche de la famille de Saint-Germain, dont Sully a parlé dans ses *Mémoires*, les Saint-Germain de Clan, en Poitou, qui étaient aussi calvinistes et firent parler d'eux pendant cette même période ; un de ses membres cependant prit part à une expédition en Hongrie contre les Turcs et s'y couvrit de gloire (1599). — Cette branche revint aussi au catholicisme.

au conseil d'état et privé, maréchal des camps et armées du roi, devint comme son père gouverneur de la Haute et Basse-Marche et du vivant même de celui-ci qui résigna cette charge en sa faveur (1).

Admis à la cour où il dût même passer quelques années de sa jeunesse ainsi que son frère Louis, qui y fut élevé (2), il entra tout jeune au service du roi et parcourut une carrière militaire longue et assez brillante, au rapport des généalogistes et des historiens de la maison. On s'accorde en effet à le représenter comme se trouvant déjà guerroyant à l'Ile de Ré en 1630, lors de la défaite des Anglais, au siège de la Rochelle en 1628, à Privas en 1630, puis aux batailles de Veillanes, de Carignan. Henri à cette époque n'avait guères plus de 21 à 22 ans ; quelques années après, il lève une compagnie de cavalerie et se fait remarquer par sa hardiesse contre l'ennemi. En 1642 il est à Lens, puis au secours de Casal, au siège de la Mothe en Lorraine, à Landrécies, à Castellet, à Arras, à la levée des sièges du Mouron, de Corbie, à la défaite du comte de Bucquoy ; il aurait même été blessé le 9 juillet 1671, au siège de Nimègue, à un âge déjà très avancé. Partout, à ce qu'on assure, Henri donna des preuves de sa valeur et de son courage (3).

Aussi en récompenses de ses services le roi érigea-t-il à son profit en marquisat la terre de Saint-Germain-Beaupré qui était devenue fort importante (Lettre du mois d'août 1645) (4).

(1) D'après les *Cahiers de la Marche*, il n'aurait reçu ce gouvernement qu'après la mort de son père en 1642. Le discours d'installation dit, au contraire, qu'il en fut investi en 1630. Si cette dernière date n'est pas absolument certaine, il y a lieu de croire du moins qu'Henri était déjà gouverneur en 1635 ; nous en donnerons plus loin un témoignage qui semble assez convaincant.

(2) M. G. Berthomier dans son étude sur *Louis Foucauld, comte du Dognon, vice-amiral et maréchal de France* (Montluçon, imp. Herbin, 1890), a publié d'après la *Gazette* de Renaudot, le curieux récit d'un ballet qui fut donné à la Cour en 1632 et dans lequel figuraient Henri Foucauld et son frère, à côté du baron du Vigean, de Candole, du duc de Longueville et autres brillants seigneurs.

(3) Si ce n'est peut-être à la bataille d'Eiwhein, en 1673 (?), où du Buisson ou plutôt Gatien des Courtils lui reproche de s'être fait couvrir de honte (voir le *Nobiliaire*). Le grand âge d'Henri, il avait à cette époque soixante-cinq ou soixante-six ans, pourrait expliquer cette défaillance. Mais le fait même est-il bien établi ?

(4) L'érection de la terre de Saint-Germain en marquisat à cette date ne fait aucun doute. Dans le discours d'installation de 1715, il est dit que le roi créa ce marquisat en considération de la valeur et des services qu'Henri

L'abbé Ratier dépeint le nouveau marquis comme un seigneur très opulent, hospitalier et recevant ses invités avec une magnificence toute royale. La description qu'il fait du château à cette époque, de son mobilier somptueux, de sa galerie de tableaux, du personnel nombreux et de toutes sortes qui l'occupait, des plaisirs délicats et des distractions variées qu'on y trouvait, renferme à coté de quelques exagérations probables, une assez grande part de vérité. Mademoiselle de Montpensier dont nous raconterons plus loin le voyage à Saint-Germain du temps d'Henri Foucauld, en a fourni elle-même le témoignage et ce témoignage n'est point banal.

Henri Foucauld avait épousé, le 16 mars 1641, Agnès de Bailleul, fille de Nicolas, chevalier, baron de Château-Gontier, président à mortier au parlement de Paris, surintendant des finances, ministre d'état, et d'Elisabeth Mollier, dont il eut deux enfants : Louis et Gabriel, ce dernier connu sous le nom de comte de Crozant (1).

Enfin selon les annales, Henri mourut à Saint-Germain le 11 septembre 1678, après avoir vu son fils Louis investi de son titre et de la survivance de son gouvernement dès 1674.

Cette belle carrière du marquis de Saint-Germain, terminée par une mort paisible, au milieu des siens, dans le château de ses ancêtres, entourée même, à ce que rapportent plusieurs chroniqueurs, des sympathies et des respects de ses vasseaux, cette carrière et cette mort paraissent très véridiques. Et cependant, si l'on constate certaines sources d'information assez dignes de foi, qu'il est difficile de négliger, bien qu'elles aient été ignorées ou passées sous silence par les divers généalogistes, la biographie d'Henri Foucauld telle que nous venons de la présenter se trouverait être tout à fait problématique.

avait rendu aux combats de l'Ile de Ré, et à plusieurs sièges de villes dont le dénombrement est fait dans les lettres patentes qui furent enregistrées en parlement, en la chambre des comptes et à la cour des aides.

(1) Agnès de Bailleul survécut de longues années a son mari, elle mourut en effet à Paris, le 21 novembre 1706, et fut inhumée à Belle-Chasse où elle s'était retirée.

D'après le *Nobiliaire*, Gabriel Foucauld, comte de Crozant, fils cadet d'Henri, fit plusieurs campagnes en qualité d'aide-de-camp et de lieutenant de la colonne du régiment des gardes et se distingua en diverses rencontres, particulièrement au siège de Maëstricht, à la conquête de la Franche-Conté. Il prit sa retraite dans son château de Crozant, non loin duquel il fit édifier, en 1686, une chapelle connue sous le nom de Notre-Dame-des-Places qu'on y voit encore de nos jours.

M. l'abbé Ratier a consacré au comte de Crozant et à sa fondation deux chapitres (ch. XXI et XXII), et dit qu'il mourut à la fin de l'année 1689.

Un autre chroniqueur du temps, fort connu et très estimé des érudits, Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat, qui était un contemporain et connaissait bien les Foucauld, dit expressément dans sa nouvelle chronique qu'*Henri* fut impliqué dans les poursuites faites contre un certain nombre de grands seigneurs aux *grands jours* de Poitiers (septembre 1634 à la fête des rois 1635) pour voleries, pilleries, concussions, exactions, meurtres, incendies et autres malversations, et qu'au mois de février ou de mars 1635, il y eut contre lui un *furieux arrest* du Parlement de Paris, par défaut et contumace le condamnant à avoir la tête tranchée, sa maison rasée..., le déclarant indigne et privé de sa charge de gouverneur, ce qu'ayant prévenu de bonne heure il s'en était défait au profit de son fils aîné. Et Pierre Robert ajoute que le dit sieur de Saint-Germain mourut en cet état, sans avoir jamais osé purger sa contumace (1).

L'articulation est fort nette ; mais ce n'est pas tout. Le chroniqueur du Dorat, parlant d'Henri, le qualifie par ces mots : *Feu messire* et affirme qu'il mourut avant lui ; or, comme Pierre Robert est lui-même décédé en 1658, il doit s'en suivre nécessairement qu'Henri Foucauld n'était plus vivant à cette dernière date et n'a pu mourir par conséquent en 1678 (2).

Ces indications si précises de Pierre Robert trouvent un appui dans d'autres témoignages (3) et notamment dans un passage de Tallemant des Réaux ; ce dernier, qui a tracé de Gabriel Foucauld le portrait peu flatteur que nous connaissons et qui n'a pas été plus indulgent pour ses enfants, s'est exprimé en ces termes sur le compte d'Henri : « Celui dont nous parlons et qui est son aîné (Tallemant venait de parler de Louis, comte du Dognon) n'a pas

(1) Extrait de la nouvelle chronique de Pierre Robert (de 1598 à 1645). — Grands jours de Poitiers (1634-35). — Voir aux *Chartes, chroniques, mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, publiés sous les auspices de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, par Alfred Leroux et feu Auguste Bosvieux. — Tulle, imp. Crauffon, 1886 p. 299.

Nous donnons cet extrait comme appendice.

(2) M. A. Leroux, ne pouvant douter de la véracité du récit de Pierre Robert, n'hésite pas à penser qu'Henri mourut avant 1658 et que c'est par erreur que le *Nobiliaire* place sa mort en 1678. (*Histoire de la réforme dans la Marche et le Limousin*. — Limoges, Gély, 1888, p. 172 et note).

(3) On nous assure qu'un honorable magistrat du pays a eu entre ses mains des pièces de la procédure faite contre Henri Foucauld. La condamnation d'un personnage de cette famille ne peut donc guère être révoquée en doute ; la seule difficulté est d'établir l'identité du personnage même.

eu meilleure réputation que son père pour la bravoure et n'est peut-être guère moins pillard. Il eut une querelle avec un gentilhomme de feu M. le prince, nommé Villepéau, qu'il attaqua si bien à son avantage dans la rue Saint-Antoine, qu'un grand laquais qu'il avait lui donna un coup d'épée dont il mourut. Saint-Germain voulut faire passer cela pour une rencontre; on demanda grâce au roi, qui dit : « Ce n'est pas à lui qu'il faut le donner, c'est à son grand laquais » (1).

Tallemant continue en faisant le récit des difficultés que le seigneur de Saint-Germain éprouva dans la suite pour se marier, de son mariage avec la fille de feu le Président Bailleul et plus tard de ses malheurs conjugaux et de ses vices, qu'il décrit avec une liberté de langage que l'on ne saurait reproduire ici.

Comment concilier cette peinture plus que déplaisante, ces graves accusations, cette condamnation à la peine capitale avec la biographie toute sympathique présentée par les autres historiens? Comment expliquer les rigueurs de la justice et cet état de contumace qu'Henri *n'osa purger,* avec les faveurs du souverain et l'élévation de sa seigneurie en marquisat? Mais surtout comment expliquer la mort d'Henri Foucauld attestée par Pierre Robert et qui serait survenue avant la sienne, c'est-à-dire avant 1658, avec le décès de ce même Henri en 1678? Car à vrai dire, s'il n'y avait cette circonstance de la date du décès, il ne serait pas impossible d'admettre, malgré l'assertion du chroniqueur du Dorat, que le roi finit par faire grâce au gentilhomme coupable en souvenir de ses services rendus aux armées.

Pour résoudre la difficulté, il faudrait établir que les généalogistes et les historiens se sont trompés en faisant mourir Henri le 11 septembre 1678. Mais l'erreur n'est guère soutenable : la certitude du fait ressort au contraire manifestement des documents les plus authentiques et dont la foi probante est pour le moins égale à celle de la chronique de Robert.

Tout d'abord il paraît hors de doute qu'Henri Foucauld vivait encore quelques années avant cette dernière date. Dans un acte de naissance de Marguerite Agnès de Malleret, fille de noble Fiacre de Malleret de La Nouzière, écuyer, du 17 septembre 1665, est présent comme parrain messire Henri Foucauld, seigneur de Saint-Germain, gouverneur de la province de la Marche, etc... (2). D'autre part, le

(1) *Historiettes pour servir à l'histoire du règne de Louis XIII*, t. VII, p. 155 et suiv. — Edition Garnier frères.

(2) Cet acte existe sur la première feuille d'un registre paroissial de Saint-Germain, à tort qualifié de 1664 à 1674 et qui ne commence en réa-

rôle de la première convocation et monstre des nobles de la sénéchaussée de la Haute-Marche, faite à Guéret, le 30 août 1674, pardevant François Mérigot, seigneur de Sainte-Feyre, sénéchal de la province, porte sous la rubrique : « Chastellenie de Crozant. . Messire Henry Foucauld, marquis de Saint-Germain, gouverneur des provinces de Haute Basse-Marche (1).

Mais la date même de 1678 et les circonstances qui marquèrent le décès à cette époque, reposent, entre autres preuves, sur un témoignage non suspect, celui de Chorlon, président du présidial de Guéret, qui était un contemporain et dont les mémoires ont une valeur incontestable (2).

Le président Chorlon raconte le décès, au cours de septembre 1678, de M. de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur de la Haute-Basse-Marche, en son château de Saint-Germain, âgé de soixante-huit à soixante-dix ans; (Henri, né vers 1608 ou 1609, devait bien avoir cet âge); il donne des détails sur la maladie qui l'a emporté, sur les personnes qui l'entouraient à ses derniers moments. « Il était en joie, dit-il, recevoir Mme la marquise de Saint-Germain, sa belle-fille, venue avec sa mère... » Il termine en disant que « toute la province regretta son gouverneur, et certes avec raison, d'autant qu'il en usait assez bien avec tout le monde, particulièrement avec cette ville (Guéret)... Il n'était pas mal faisant, il se rendait à la raison. — Mon père et moi, observe-t-il, perdimes en la personne de M. de Saint-Germain un bon amy et appuy qui avait toujours eu depuis longtemps beaucoup de considération pour mon père, le lui ayant tesmoigné en tous rencontres... » (3).

Ce tableau n'est-il pas l'antithèse même de celui que nous représente le chroniqueur du Dorat?

Chorlon connaissait bien Henri Foucauld, il l'avait approché peut-être de plus près que Pierre Robert, dans la dernière période de son existence même, et rien de ce qui le concernait lui et sa famille ne lui était indifférent; dans ses mémoires, tenus d'après l'ordre

lité qu'en l'année 1668. L'acte dont il s'agit a été évidemment rapporté sur ce registre; il n'est pas signé; mais il nous paraît être de la même écriture que celles des actes contenus dans le registre lui-même.

(1) A. Bosvieux, *Bulletin de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. II.

(2) *Mémoires du Président Chorlon* (1635-1685), édités par M. Autorde. — Guéret, Amiault, 1886. — V. pages 132 et suiv.

(3) Depuis que nous avons écrit ces lignes, nous avons retrouvé dans les registres paroissiaux de Saint-Germain l'acte même de décès d'Henri Foucauld dressé le 12 septembre 1678. Nous le donnons en appendice de cette étude. Aucun doute ne saurait donc subsister.

chronologique, il ne manque jamais de relater les événements un peu saillants relatifs à la maison de Saint-Germain ; il mentionne ainsi quelques années avant le décès dont il s'agit, celui de l'abbé de Bénévent, frère d'Henri, survenu en 1676, le mariage du fils aîné de ce dernier avec Mlle Ferrand de Jauvry (ou Janvris) en 1677..., etc. (1).

La contradiction est donc très formelle et le problème subsiste dans toute sa force. On pourrait un instant être tenté de supposer qu'Henri Foucauld, décédé en 1678, n'était pas le même que celui condamné en 1635, dont parle Pierre Robert, qu'il était un de ses fils ou un de ses frères en même temps que son successeur ; mais le chercheur ou le critique ne peut s'arrêter à cette conjecture : Henri avait trois frères dont la carrière est parfaitement connue et qu'il n'est pas possible de confondre avec un personnage de ce nom ; c'étaient Louis, comte du Dognon, qui fut mêlé à des événements importants et mort d'ailleurs bien avant 1678 ; François, seigneur d'Eguzon, qui périt tout jeune à l'armée de Flandre, et le prieur de Bénévent, dont le décès est aussi antérieur. Quant à l'hypothèse d'un fils d'Henri portant son nom, elle doit être repoussée par cette simple observation que ce fils n'aurait pû être âgé en 1678 de près de soixante-dix ans, son père n'étant né qu'en 1608 ou 1609. Au surplus, l'existence de deux seigneurs du nom d'Henri aurait laissé quelques traces, offert quelques particularités qu'on ne rencontre nulle part ; aucun annaliste, aucun historien n'y a fait la moindre illusion, ce qui suffirait déjà à rendre l'hypothèse invraisemblable.

(1) *Mémoires du Président Chorlon*, pages 100, 122. Chorlon constate, ainsi que nous l'avons déjà dit, que des membres de la famille de Saint-Germain jouissaient depuis quelque temps de l'abbaye de Bénévent, qui était de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Charles Foucauld, devenu abbé de Bénévent en 1638, n'était pas prêtre et avait l'abbaye en commande. Le chroniqueur dit qu'après sa mort le roi refusa au chevalier de Saint-Germain, fils du gouverneur, l'abbaye qui fut donnée à M. Pellisson, maître des requêtes, homme de bel esprit ; qu'il y eut procès entre ce dernier et M. de Saint-Germain qui avait tout pris entre ses mains, procès porté en la sénéchaussée de Limoges et qui se termina à l'amiable. Ce Charles Foucauld, dont nous avons cité plus haut dans une note l'acte de baptême (23 mai 1621), figure lui-même comme parrain et comme signataire dans l'acte de baptême de Charles de Malleret, fils du seigneur de Malleret et de La Nouzière, écuyer du marquis de Saint-Germain, né le 3 janvier 1671. Il y est qualifié haut et puissant seigneur Messire Charles Foucault, abbé de Saint-Barthélémy de Bénévent, conseiller du roi, aumônier de la reine, premier chanoine de Saint-Etienne de Limoges (Registres paroissiaux).

La seule explication à donner nous paraît être la suivante : Pierre Robert du Dorat a confondu probablement la personnalité de Gabriel Foucauld, père d'Henri, avec celle de ce dernier; la confusion était assez facile; Tallemant des Réaux nous dépeint le père et le fils à peu près sous les mêmes couleurs; tous les deux étaient coutumiers sans doute des mêmes abus, disons plus, des mêmes méfaits; ils avaient soulevé contre eux plus d'un grief, plus d'une plainte ou d'une accusation, avec cette atténuation peut-être pour le fils que sa jeunesse et les exemples paternels pouvaient dans une certaine mesure excuser les écarts de sa conduite. Rappelons ce que nous avons dit plus haut de Gabriel, d'après les *Cahiers de la Marche* : celui-ci fut condamné sur la plainte portée contre lui et par contumace en la chambre des Tournelles en l'année 1635, c'est-à-dire précisément à l'époque qui suivit les grands jours de Poitiers et ou Pierre Robert a placé la condamnation d'Henri. Si ce dernier se trouva mis sur la sellette pendant l'instruction des grands jours ou après, il est bien certain qu'il n'y fut pas seul et que Gabriel, contre lequel s'étaient élevées tant de réclamations de la part de ses administrés, dut l'y suivre ou l'y précéder; peut-être des poursuites furent-elles dirigées en même temps contre les deux et ces poursuites se terminèrent-elles par une double condamnation du père et du fils, bien que Tallemant ne prête pas d'autre cause à celle qui a pu intervenir contre le fils que son duel ou plutôt son guet-à-pens à l'égard de Villepréau? Mais Pierre Robert, fort éloigné de Paris, a pu ne pas connaître exactement la procédure et les faits et imputer à Henri ce qui était le cas de Gabriel ou tout au moins leur cas commun. Cette confusion des noms ou même des personnes une fois admise, et il semble bien difficile de ne pas l'admettre, tout le reste concorde parfaitement avec le récit du chroniqueur du Dorat : Gabriel mourut, en effet, comme l'on sait, quelques années après, en 1642, c'est-à-dire bien avant Pierre Robert et dès avant 1635 il avait résigné les fonctions de gouverneur en faveur de son fils Henri, ainsi que le rapporte la chronique d'accord avec toutes les indications qui proviennent des autres sources.

Il importe d'ailleurs d'observer sur ce dernier point qu'Henri lui-même, alors âgé de vingt-sept ou vingt-huit ans, n'aurait pu transmettre son gouvernement à son fils qui n'existait pas encore apparemment, puisque son mariage avec Agnès de Bailleul n'eut lieu qu'en 1644 et que rien ne peut faire présumer qu'il eut contracté une première union et qu'il eut déjà un héritier. Ce qui doit nous convaincre tout à fait, c'est précisément ce mariage avec la fille du président de Bailleul qui précéda d'un an environ l'érection de la terre en mar-

quisat, ce sont les renseignements que l'auteur des *Historiettes* donne sur les difficultés qu'Henri éprouva pour se marier et le tableau qu'il fait de ses malheurs conjugaux, en même temps que des vices qu'il lui attribue, tableau postérieur nécessairement aux événements dont parle Robert; faits qui seraient en contradiction formelle avec l'état de contumace, dans lequel, au dire de ce dernier, Henri aurait terminé sa vie sans purger sa condamnation.

Nous devons donc conclure sans grande hésitation que la sentence capitale dont fait mention la chronique de Pierre Robert ne saurait s'appliquer à Henri Foucauld et qu'elle ne peut concerner d'autre que son père. Tallemant ne dit pas positivement qu'Henri fut condamné à la suite du meurtre de Villepréau ; cette condamnation n'est sans doute pas invraisemblable, qu'elle ait été motivée par ce meurtre même ou par des faits analogues à ceux reprochés à Gabriel ; mais si Henri encourut pareille pénalité, il en fut certainement relevé par la faveur royale dont il reçut même d'autres témoignages plus sensibles que la grâce ; peut-être aussi, après des égarements regrettables, fit-il oublier plus tard ses excès de jeunesse, et rompant avec les traditions paternelles justifia-t-il dans une certaine mesure l'éloge posthume qu'en fit le président Chorlon !

Henri eut un de ses frères, *Louis*, dont le nom a déjà été prononcé par nous, qui acquit une certaine célébrité sous le nom de comte du Dognon et qui joua dans tous les cas, au point de vue de l'histoire générale, un rôle beaucoup plus important que celui de son aîné. M. Georges Berthomier en a retracé la carrière et les faits et gestes dans une notice très documentée et fort intéressante à tous égards, car elle nous initie en même temps aux mœurs et à des épisodes curieux du temps de la Fronde (1). Pour connaître et appré-

(1) *Louis Foucauld de Saint-Germain-Beaupré, comte du Dognon*, vice-amiral et maréchal de France (1616-1659), par M. G. Berthomier — Montluçon, imp. Herbin, 1890.

L'auteur y relate un grand nombre d'extraits de documents contemporains relatifs à Louis Foucauld, tels que la *Gazette de Renaudot*, la chronique en vers de Loret et des lettres de correspondance.

Le *Nobiliaire* de Nadaud fournit aussi de nombreux détails sur Louis Foucauld. L'abbé Ratier lui a consacré un assez court chapitre de son histoire (page 115).

Quant à l'origine du titre de comte du Dognon, on a supposé qu'elle provenait du nom du petit village du Dognon, situé à proximité de Saint-Germain et de Forgevieille ; cependant, on ne retrouve dans ce lieu aucune trace de château ni même aucun souvenir historique ; ne pourrait-on pas admettre avec plus de vraisemblance que Louis Foucauld avait tiré ce titre d'une autre localité du même nom, mais beaucoup plus importante,

cier ce personnage, dont la biographie sortirait par trop des limites de notre cadre, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer les lecteurs à cette notice elle-même. Quelle singulière figure, peu sympathique, à coup sûr, rebutante même parfois, mais bien caractéristique de l'époque où il vivait, que celle de ce comte du Dognon, de nature complexe, élevé à la cour, protégé même de Richelieu, brave soldat, marin distingué, moins bon général, qui après avoir soutenu vaillamment la cause royale pendant la première Fronde en combattant les Bordelais révoltés, ne vit plus ensuite que l'intérêt de sa fortune et de son ambition démesurée, trompa tous les partis, abusa son protecteur le duc de Condé, fit de son gouvernement du Brouage et de l'Est une véritable dictature sur l'Aunis et la Saintonge, entra en révolte ouverte contre les troupes du roi et après plusieurs revers finit par vendre sa soumission moyennant le gouvernement d'Oléron, le paiement de 500,000 livres et le bâton de maréchal de France !

Louis Foucauld assez maltraité, lui aussi, par les chroniqueurs de son temps, peu estimé d'une grande partie de la cour, mourut à Paris le 10 octobre 1659, âgé seulement de quarante-trois ans. La *Gazette* de Renaudot assure qu'il fit une fin chrétienne, qu'il désira être inhumé sans aucune pompe et qu'il laissa de l'argent destiné à être distribué aux pauvres et à faire dire 6,000 messes pour le repos de son âme (1).

Les physionomies des Foucauld que nous avons cherché à esquisser à partir de Gaspard, et quelque incomplète que nous ayons laissé celle de Louis, comte du Dognon, présentent un air de famille et des traits communs dont on ne peut s'empêcher d'être frappé ; de Gabriel et de ses deux fils, il serait vrai de dire : tel père, tels fils. Chez le grand seigneur qui intriguait contre son roi, qui s'érigeait en potentat de province et qui abusait de son autorité, comme chez

faisant partie aujourd'hui de la commune du Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne), et qui a dû, à certaines époques, être comprise dans les apanages des Foucauld de Saint-Germain.

(1) L'abbé Rattier qui n'a consacré qu'une assez courte notice au comte du Dognon, lui donne à sa mort l'âge de quarante-huit ans. Il fut enterré à Paris à l'église de l'*Ave Maria*.

Le comte du Dognon avait épousé en 1653 Marie Fourré de Dampierre, qui mourut longtemps après son mari, le 25 avril 1696, et fut inhumée auprès de lui.

De ce mariage étaient nées deux filles, dont une, Louise-Marie, mariée au marquis de Castelnau-Mauvissière, gouverneur de Brest, se trouva veuve encore très jeune et fut l'héroïne de certaines aventures que raconte M. l'abbé Ratier (chap. XXII).

le gentilhomme de cour, esclave de ses passions, ou le frondeur sans vergogne, on retrouve cette même fougue de tempérament que tous les trois, semble-t-il, avaient héritée de leur père ou de leur aïeul, mais aussi même ambition personnelle, même avidité, même absence de scrupules dans le choix des moyens, qui devaient les entraîner aux mêmes abus et aux mêmes excès. C'étaient là sans doute les fruits d'une éducation et de principes communs; mais c'étaient là aussi les défauts du temps auquel ils appartenaient, époque de transition où les esprits et les mœurs conservaient encore l'impression des agitations et des violences des guerres civiles et étaient comme en travail d'une société nouvelle. Gaspard, Gabriel et les fils de ce dernier personnifient bien, à notre sens, les périodes successives de cette époque de notre histoire qui vit à son début la royauté française mise en péril, battue en brèche et bien près de sombrer et qui aboutit, après tant de vicissitudes, au triomphe absolu de la monarchie.

Bien avant même la mort d'Henri Foucauld, cette tranformation était déjà un fait accompli : Louis XIV régnait en maître et comme le maître le moins incontesté. Chez les derniers Foucauld il n'y aura plus les instincts, ni les appétits, ni même peut-être l'étoffe de politiciens ou de frondeurs; il leur suffira de vivre en seigneurs pacifiques, respectueux envers leurs souverains et jaloux de ses moindres faveurs.

LES DERNIERS FOUCAULD.

XVI. — *Louis Foucauld,* fils aîné d'Henri, marquis de Saint-Germain-Beaupré, comte de Dun, avait obtenu, dès 1674, c'est-à-dire quatre ans avant la mort de son père, la survivance de son gouvernement de la Marche; comme ce dernier, il suivit la carrière des armes et prit part aux guerres d'Allemagne, de Flandre et de Hollande, sous M. de Turenne, avec le titre d'enseigne des gardes; il se distingua, dit-on, aux batailles d'Entzen, de Nordlingen, de Cassel et de Senef et devint mestre de camp, puis brigadier des armées du roi (1). C'est en cette qualité d'officier général

(1) D'après le *Nobiliaire.* L'abbé Ratier donne des détails assez explicites sur les campagnes de Louis Foucauld (page 129 et suiv.).

Les *Mémoires de Mlle de Montpensier* font mention d'un fait assez peu flatteur pour la mémoire d'un des Foucauld. Ils racontent en effet qu'à l'époque où l'infanterie royale était occupée à des fortifications nouvelles à Dunkerque, le ministre Louvois passant à Montreuil et rendant compte

qu'il suivit le dauphin à la conquête de Philippsbourg et du Palatinat.

Revenu dans ses terres sur le désir même du roi, qu'il voulut cependant encore accompagner au siège de Namur, il reçut la mission de faire exécuter dans sa province le nouvel édit rendu contre les protestants (octobre 1685). Au cours de cette mission, dit le *Nobiliaire,* il se rendit à Aubusson, dont il fit démolir le temple, et par sa modération et sa douceur il entraîna la conversion au catholicisme de trois cent cinquante réformés, y compris celle de Jean-Antoine Jacoby ou Jacob leur ministre. Cette abjuration eut vraisemblablement d'autres motifs que les exhortations du gouverneur ou le désir de rentrer dans le giron de l'Eglise; on trouve dans l'histoire d'Aubusson de M. Cyprien Pérathon (1) le texte d'un procès-verbal de l'abjuration qui fut faite en présence du marquis de Saint-Germain par quinze habitants de cette ville, dont les noms sont désignés, procès-verbal où les mots d'abjuration volontaire sont bien prononcés; mais l'auteur lui-même estime que cette abjuration, comme d'autres, fut faite en réalité pour obéir au roi. Nous ne connaissons pas d'autres textes de conversions à Aubusson qui aient été publiés, et le chiffre de trois cent cinquante conversions cité par le *Nobiliaire* pourrait paraître très exagéré, si l'on ne possédait une lettre de Louvois du 26 octobre 1685, dans laquelle il est dit que toute la ville d'Aubusson se convertit ainsi. Quant au ministre Jacoby, il abjura le 2 novembre 1685, à Saint-Germain même, entre les mains du curé de cette paroisse et en présence du gouverneur et de deux autres témoins. Le procès-verbal de son abjuration, publié par l'abbé Ratier dans son *Histoire du château* (2), rapporte qu'il agit de sa bonne volonté et

de l'état des troupes, signala la brigade de Saint-Germain-Beaupré comme étant la plus faible et la moins bonne de ces troupes. Saint-Germain encourut un blâme très sévère de M. de Lauzon qui menaça même de le faire casser et ne céda qu'aux supplications de la duchesse, mais en lui recommandant de ne plus lui faire de pareilles recommandations. M. le docteur Vincent a reproduit ce passage dans son article sur le prétendu exil de Mademoiselle de Montpensier dont nous parlerons plus loin *(Mémoires de la Société des sciences naturelles de la Creuse*, tome IV, p. 301).

Les *Mémoires* ne donnant pas de date, il nous a été impossible de la déterminer et de savoir si le fait et le blâme qui en fut la suite doivent être imputés à Louis Foucauld qui paraît avoir été un bon officier ou à Henri Foucauld, son père, tous les deux ayant été mestres de camp.

(1) *Histoire d'Aubusson*, par M. C. Pérathon (page 158 et suiv.).

(2) Annexe IV, page 193. — Ce procès-verbal est relaté dans les registres paroissiaux de Saint-Germain.

sans aucune contrainte; mais la preuve de sa sincérité exigerait peut-être aussi d'autres éléments de certitude (1).

En 1699, le marquis de Saint-Germain donna son concours à l'établissement d'un collège de Barnabites à Guéret, créé à l'instigation de M. Couturier de la Prungne, parent et héritier de l'historiographe Varillas, qui lui avait légué sa fortune pour une œuvre utile. Les lettres patentes de cette création sont du mois de mars 1699.

Louis Foucauld avait épousé, le 23 décembre 1677, Hélène Ferrand, fille de feu Pierre, chevalier, seigneur de Janvry, conseiller au Parlement de Paris, qui avait péri en 1652 lors de l'embrasement de l'hôtel de ville par la populace révoltée, et d'Hélène Gillot (2); cette union ne fut pas de longue durée, car la marquise mourut au château de Saint-Germain dans le cours de l'année 1682, laissant trois enfants : 1° Armand-Louis-François, qui succéda à son père; 2° Armand-Louis-Joseph, né en 1681, chevalier de Malte, colonel d'infanterie en 1702, brigadier des armées du roi, ambassadeur extraordinaire de son ordre dans les Pays-Bas en

(1) Consulter aussi l'*Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, de M. Alfred Leroux, page 317. L'auteur pense que beaucoup de conversions à cette époque ne furent pas volontaires, mais dictées par l'intimidation et les mesures violentes dont étaient menacés les récalcitrants. Il tient pour avéré que des *missions* de dragons furent envoyées en Marche, sans doute à Aubusson comme dans d'autres villes où il y avait des protestants, et que cet appareil militaire dut avoir son influence sur les résolutions. Un certain nombre de convertis, dit aussi M. Leroux, ne s'en rendirent pas moins à l'étranger, pour y reprendre le libre exercice de la religion à laquelle ils avaient renoncé par contrainte; on retrouve les noms de plusieurs d'entre eux en Allemagne.

(2) Le président Chorlon, dans ses *Mémoires* (page 32) constate, à la fin de l'année 1677, le mariage de M. le marquis de Saint-Germain, fils de M. le gouverneur de cette province, et qui avait eu, dès l'année 1674, les lettres de survivance du gouvernement, avec Mlle Ferrand de Janvry et il ajoute : « On dit que c'est un parti de IIIIe (400) mille livres. Les lettres de survivance avec le contrat de mariage furent enregistrés en l'audience de la sénéchaussée de Guéret du mois de mars de l'année présente. On a donné, dit-il, par le contrat IIII (4,000) livres de rente pour tout apanage à M. le chevalier de Saint-Germain, puiné de la maison, et qui est lieutenant aux gardes. »

En 1682, le même Chorlon annonce la mort de Mme de Saint-Germain, gouvernante, au château de Saint-Germain, d'une fièvre violente. — Les registres paroissiaux contiennent son acte d'inhumation; décédée le 20 avril 1682, elle fut inhumée le 22 du dit mois dans la chapelle seigneuriale de l'église.

1719; 3° autre Armand-Louis-Joseph, dit le comte de Saint-Germain, né en 1682, enseigne de vaisseau, mort le 11 décembre 1705, colonel d'un régiment de dragons, et sans postérité.

Louis Foucauld mourut le 23 janvier 1719 (1). Il avait, dès le mois de mars 1711, résigné sa charge et son gouvernement au profit de son fils aîné.

Au dire de l'abbé Ratier, Louis Foucauld jouissait de toute l'estime du grand roi qui lui aurait fait l'honneur de correspondre avec lui et lui aurait envoyé son portrait peint par Mignard. C'était, ajoute-t-il, un homme recommandable par sa grande douceur et son esprit bienfaisant, quoique d'un caractère ferme à l'occasion, ayant des connaissances étendues et une conversation agréable. Ces qualités ne l'ont pas empêché d'être décrié par Saint-Simon et d'être taxé par lui de « ennuyeux et plat important qui n'avait jamais été de rien et mourut chez lui, laissant son petit gouvernement de la Marche à son fils, homme fort obscur... ».

Comme Tallemant, Saint-Simon ne fut jamais tendre pour les Foucauld.

XVII. — *Armand-Louis-François Foucauld,* marquis, parfois aussi appelé le chevalier de Saint-Germain (2), entra très jeune au service du roi et en 1704 était mestre de camp de cavalerie et colonel d'un régiment. Il prit part à plusieurs campagnes, à celle d'Italie notamment, dans l'armée de Philippe, roi d'Espagne, et il se distingua sous le duc de Vendôme aux batailles de Cassan et de Calcinato, plus tard, à la retraite de Turin, avec le duc d'Orléans, en Catalogne, aux sièges de Lerida et de Tortosa, en Flandre et en Allemagne, à Landau et à Fribourg (3). Ces bons et nombreux services lui valurent le grade de brigadier des armées (1er février 1710) et en outre le titre de commandant des troupes du roi en la généralité de Moulins.

Le 11 mars 1711, Armand-Louis épousa Anne-Bonne Doublet de Persan, qui était fille de Nicolas, conseiller à la grand'chambre du Parlement de Paris et de Bonne-Ursule Garnier de Salens. Ce mariage eut lieu sous les auspices du souverain, avec une grande so-

(1) Il fut inhumé dans la chapelle le 24 janvier. Les registres paroissiaux donnent son acte de décès et d'inhumation.

(2) Le *Nobiliaire* énumère les autres titres d'Armand-Louis; il était en outre comte de Dun, de Crozant, des Places, seigneur de la Guierche, la Ligne, le Terrail, Mandrezat, Pierrefitte.

(3) Voir l'ouvrage de M. l'abbé Ratier qui donne des renseignements plus complets sur la carrière militaire d'Armand-Louis et le dépeint comme un brave soldat et un officier de valeur.

lennité, si nous en croyons les orateurs qui prirent la parole dans la séance d'installation du même Armand-Louis comme gouverneur de la Marche et dont nous allons parler plus loin. Louis XIV daigna signer au contrat ainsi que Mme de Maintenon et plusieurs princes et grands personnages de la cour (1).

A l'occasion même de ce mariage et de l'agrément royal, le père d'Armand-Louis se démit au profit de celui-ci de sa charge de gouverneur de la Haute-Basse-Marche; les lettres de provision en date du mois de mars 1711 ne furent entérinées en la sénéchaussée de Guéret que le 10 novembre 1715.

Le procès-verbal d'entérinement et d'installation du nouveau gouverneur qui fut dressé en la circonstance fut marqué surtout par les harangues que prononcèrent le conseiller honoraire Couturier de la Prungne et le procureur du Roy; les deux orateurs, après avoir fait l'historique de la famille de Louis-Armand Foucauld, signalé les faits principaux ou même des particularités notables concernant ses devanciers, s'attachèrent à faire ressortir l'ancienneté, l'authenticité de la noblesse de la maison de Saint-Germain-Beaupré et ces deux remarques, à savoir que cette maison ne s'était jamais mésalliée et qu'elle s'était perpétuée de mâle en mâle et de père en fils pendant dix-sept générations (2).

(1) La famille des Persan, à laquelle s'alliait Armand-Louis, n'était ni d'ancienne ni de grande noblesse, mais elle était de celles qui avaient su le mieux faire leur chemin à la cour. Saint-Simon, parlant du père d'Anne-Bonne, dit que Doublet de Persan, conseiller au parlement, « trouva le moyen de *percer* partout et d'être du plus grand monde », et d'Anne-Bonne elle-même il dit : « Plus heureuse que sa belle grand-mère, fille du président de Bailleul, qui ne put obtenir de manger à la cour et d'entrer dans les carrosses, elle l'obtint fort promptement et fut admise à Marly, ce qui n'était accordé qu'à un bien petit nombre de grandes dames... »

Mais le même Saint-Simon, parlant de la noblesse des Persan, se montre assez dur : « ... Les deux frères Doublet, tous deux conseillers et dont l'aîné avait du mérite, de la capacité et de l'estime, avaient acheté les terres de Persan et de Croï dont ils prirent les noms. Ils allèrent à l'audience du premier président de Harlay; il les connaissait très bien, mais il ne laissa pas de demander qui ils étaient. A leur nom le voilà courbé en révérences, puis, se relevant et les regardant, comme les reconnaissant avec surprise : Masques, leur dit-il, je vous connais Et il leur tourna le dos. (Saint-Simon, page 404, tome III).

(2) Cette dernière proposition n'était pas tout à fait exacte; en retraçant la généalogie des Foucauld, nous avons constaté, en effet, que tout au moins l'un d'eux, Jean Foucauld, était mort sans enfants en 1465 et avait institué pour légataires son frère et son neveu.

Le discours d'installation d'Armand-Louis a été publié pour la première

L'orateur qui relatait cette dernière circonstance pouvait-il se douter qu'avec Armand-Louis, celui même auquel il adressait son panégyrique, allait s'éteindre la descendance mâle et presque en même temps la famille des Foucauld?

De son mariage, Armand-Louis eut plusieurs filles et seulement un fils, qui périt encore enfant des suites d'un accident; plusieurs de ses filles elles-mêmes moururent en bas-âge; l'aînée seule survécut, Anne-Françoise, qui fut mariée en 1739 avec Alexandre-Auguste Grivel, marquis d'Onroy, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, fils unique de Paul d'Onroy et de Marguerite-Françoise de Bourgoin de Fauliers (1).

Le dernier des Foucauld s'éteignit au mois de mars 1752. Ce fut sans nul doute pour lui, aux approches de la mort comme pendant la dernière période de son existence, une cruelle amertume que la pensée d'emporter avec lui dans le silence de la tombe le nom même de ses ancêtres et de sa race. Sa fin fut pieuse, car, nous dit l'historien de Saint-Germain, l'arrière petit-fils des gentilhommes huguenots était animé de sentiments religieux et avait même quelque tendance au rigorisme des jansénistes. Le même historien nous a laissé de ses derniers moments une narration un peu solennelle où l'imagination paraît avoir la plus grande part, mais qui ne manque point de poésie (2).

Armand-Louis fut inhumé dans l'église du bourg de Saint-Germain, ainsi qu'il résulte de son acte de décès revêtu des signatures

fois, croyons-nous, dans les *Annales de Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, à la suite d'une communication qui en fut faite à M Bosvieux, archiviste de ce département, par M. le marquis de Bonneval, auquel le document appartenait. (2me bulletin, page 312).

(1) D'après le *Nobiliaire*, Armand-Louis conserva une autre fille, Anne-Bonne, qui devint religieuse à Montargis.

(2) D'après lui, le marquis s'entoura de tous les souvenirs des grands jours, il fit assembler ses anciens compagnons d'armes, tous ses serviteurs et mourut en leur adressant ses adieux et en contemplant une dernière fois le château et son beau parc, qu'il prévoyait devoir passer bientôt en des mains étrangères. Il avait recommandé à son serviteur de confiance de faire déposer et murer dans les caveaux de la chapelle ou de cacher en certains endroits du parc l'artillerie du château et des coffres où étaient enfermés beaucoup d'objets précieux et des titres de famille. Ces ordres auraient été fidèlement exécutés. On n'a jamais pu retrouver, dit l'abbé Ratier, malgré bien des fouilles, les lieux où avaient été déposés ces objets.

Ces assertions, pour partie assez peu vraisemblables, doivent avoir leur source dans des traditions accréditées dans le pays, mais dont la preuve n'est point établie.

d'un grand nombre de seigneurs et d'ecclésiastiques du voisinage (1).

Anne-Bonne Doublet de Persan, son épouse, mourut elle-même à Saint-Germain le 16 janvier 1755 et fut enterrée à côté de son mari sous les dalles de la chapelle seigneuriale que celui-ci avait fait restaurer.

Leur fille, *Anne-Françoise*, mariée, comme il a été dit plus haut, au marquis d'Onroy, ne devait pas conserver longtemps le domaine de ses pères. Après une union stérile et qui paraît avoir été des plus malheureuses, séparée de biens d'avec son mari, elle se retira à Nancy où elle mourut. En 1772, le château et les terres furent vendus à Nicolas Doublet, marquis de Persan, son cousin, pour le prix de 500,000 livres (2).

Ce prix était vraisemblablement bien au-dessous de la valeur de ces importants domaines qui comprenaient, dit l'abbé Ratier, indépendamment du château et de ses dépendances, trente grosses métairies dans le Berry, le Poitou, la Marche et le Limousin, dix à douze vastes forêts, presque tous les moulins sur la Creuse depuis Chéniers jusqu'à Argenton, les moulins sur la Sédelle depuis la Petite-Chapelle jusqu'à Crozant, les droits sur halle et four banal de plusieurs localités, les dîmes sur plus de cent vingt paroisses.

Entre les mains du nouveau châtelain, de mœurs frivoles et d'un caractère dissipateur (3), ce riche patrimoine ne demeura pas in-

(1) M. l'abbé Ratier a publié cet acte de décès à l'appendice V de son livre (extrait des registres paroissiaux).

(2) L'auteur de l'*Histoire du château de Saint-Germain* place cette vente à la date du 16 juin 1768 et dit en outre qu'elle fut consentie par Louis-Henri, marquis de Pons, René de Blinac et la marquise de Jouhé, cousins et seuls héritiers d'Anne-Françoise, morte à Nancy le 1er septembre 1766. — Cette date de juin 1768 est erronée; il résulte en effet de titres authentiques que le marquis de Persan devint acquéreur du château le 12 mai 1772 à la suite d'une saisie réelle enregistrée à Paris au greffe des décrets et requêtes le 13 mars 1769 (Voir notice de M. A. Mazet).

(3) Ce marquis de Persan paraît avoir été un vrai marquis *fin de siècle*. Dans leurs *Portraits du* XVIIIe *siècle*, MM. de Goncourt racontent que la trop célèbre Théroigne ou plutôt Terwagne de Méricourt trouva en lui un protecteur tout d'abord assez généreux. Par contrat du 21 avril 1786, il reconnaissait à Anne-Josèphe Terwagne, mineure, demeurant à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, 5,000 livres de rente annuelle et viagère, exempte de toutes impositions, payable de six en six mois; cette constitution de rente était faite sur le pied de 50,000 livres que le dit sieur de Persan reconnaissait avoir reçues de demoiselle Terwagne; il avait la faculté de s'en libérer en restituant cette somme. Le marquis chercha plus tard à se

tact; les terres et les forêts furent vendues les unes après les autres et en 1792 le château avec ses dépendances immédiates fut lui-même vendu et acquis par M. Martin Ducouret, président du district de La Souterraine, moyennant le prix de 88,000 livres, dont 42,000 furent payées comptant en assignats et le surplus était stipulé payable en dix ans (1).

Quelques mots seulement nous restent à dire en ce qui concerne les derniers possesseurs du château. Celui-ci demeura la propriété de la famille de M. Martin Ducouret jusque vers 1840; la ruine commencée pendant cette période ne fit que s'accroître sous le nouveau propriétaire, M. de Grimould, comte de Villemote; il n'en subsistait plus guère qu'une tour, une tourelle et une partie d'un corps de logis, quand M. d'Honorati en devint acquéreur; mais ce dernier s'occupa de la transformation et de l'embellissement du parc, plutôt que de la restauration des bâtiments (2). En 1860, la destinée du château, si longtemps critique, voulut qu'il passât aux mains de M. Berthomier; on sait déjà que ce fut pour lui le salut.

UN ÉPISODE

SÉJOUR DE MADEMOISELLE DE MONTPENSIER A SAINT-GERMAIN.

Le château de Saint-Germain-Beaupré, en plus des sièges qu'il a subis et des faits qui se rattachent directement à l'histoire de ses seigneurs, a été le témoin de plusieurs événements mémorables; le passage du roi Henri IV, par nous signalé sous la biographie de Gabriel Foucauld, est un de ces souvenirs qu'on ne saurait oublier. Mais au même titre il convient de rappeler le voyage qu'y fit le 21 octobre 1666 Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de

soustraire à son engagement, si l'on en juge d'après ce billet que Terwagne écrivait de Gênes, le 9 mars 1789, à son ami Perregaux : « Je vous suis fort reconnaissante des peines que vous vous êtes données pour me faire payer de M. de Persan... »

Nous devons cette curieuse indication, ainsi que plusieurs autres d'ailleurs, à l'obligeance de M. G. Berthomier.

(1) M. l'abbé Ratier donne comme date de cette acquisition l'année 1789; c'est évidemment une erreur; on a encore le contrat daté du 28 février 1792, enregistré le 22 mars même année.

(2) M. d'Honorati fit effectuer des terrassements et des travaux assez considérables pour la transformation de l'ancien jardin à la française en parc anglais.

Montpensier, si connue dans l'histoire sous le nom de la *Grande Mademoiselle* (1).

Ce voyage se place au temps où Henri Foucauld était le maître de Saint-Germain; la plupart des annalistes ont raconté que la célèbre duchesse fut exilée à Saint-Germain et qu'elle y fit un asssez long séjour; ce récit paraissait d'accord avec la tradition; on montrait les appartements qu'elle avait occupés, la chambre dite de Cléopâtre, contenant le riche ou curieux mobilier qui servait à son usage; l'on parlait volontiers des carpes à *dos mousseux* qu'elle appelait au son d'une cloche près du balcon en fer forgé que l'on voit encore à une fenêtre du côté de la tour Montpensier.

Laissons la *Grande Mademoiselle* nous raconter elle-même son voyage dans ses *Mémoires* : « .... Je m'en allai en Berry ou j'ai des terres, dit-elle, dans le dessein de voir à vendre du bois où je réussis fort mal; on prit l'affaire de travers et au lieu d'en faire une bonne j'en fis une très mauvaise: je fus voir Mme de Saint-Germain-Beaupré en la Marche, qui n'était qu'à cinq ou six lieues d'Argenton, où je demeurais dix ou douze jours. C'est un fort vilain lieu; le château est tel que je n'y logeais pas. Mais celui de Saint-Germain est très beau, très magnifique et sent bien sa maison de grand seigneur; j'y fus deux jours où l'on me fit grande chère; je n'y en voulais être qu'un; mais ils avaient des poissons d'une si prodigieuse grandeur que cela m'obligea à y demeurer par les instantes prières qu'ils m'en firent. Madame de Saint-Germain me vint conduire jusqu'à Chiverny où je passai en revenant (2) ».

(1) C'est par erreur que ce voyage a été placé par les uns au cours de l'année 1652, par d'autres, pendant l'année 1656; la véritable date, celle du 21 octobre 1666, est établie non seulement par les *Mémoires* de Mlle de Montpensier, mais encore par la mention qu'a faite de ce voyage le président Chorlon dans ses *Mémoires* précités (pages 49 et 50). Chorlon ajoute que la compagnie dont il faisait partie députa plusieurs de ses officiers pour aller saluer et complimenter la duchesse.

(2) Ce passage est extrait de l'édition des *Mémoires* publiés par M. Chéruel, chez Charpentier, tome IV, page 42.

M. le docteur Vincent, de la Creuse, qui paraît avoir rectifié le premier l'erreur historique relative au prétendu exil de Mlle de Montpensier, dans un mémoire inséré en 1873 au *Bulletin de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, cite aussi le passage des *Mémoires* qui a trait au voyage à Saint-Germain, mais avec une version différente. Voici cette version : « Les affaires que j'eus à Argentan (Argenton) m'y firent séjourner dix à douze jours, de là j'allai chez M. de Saint-Germain-Beaupré, où je fis la plus grande chère du monde, surtout en poissons d'une grosseur monstrueuse, que l'on prend dans les fossés qui sont

Il est donc avéré que Mademoiselle de Montpensier ne fut pas exilée à Saint-Germain et que son séjour y fut de très courte durée. C'est ainsi que la réalité fait souvent tort à la légende. Celle-ci, toutefois, comme toutes les légendes est encore assez accréditée pour que le souvenir de la célèbre héroïne de la Fronde soit resté attaché à ces pierres et leur ait communiqué je ne sais quel charme très attrayant.

Combien d'autres personnages moins illustres sans doute, mais d'importance cependant, ont dû venir aussi en ces lieux, les honorer de leurs visites et de leurs présences! Si les surfaces claires et limpides des pièces d'eau pouvaient encore nous rendre les images des grands seigneurs ou des élégantes promeneuses qui s'y sont reflétées, si les murs du château ou les bosquets du parc pouvaient nous redire les échos des conversations et des fêtes qu'ils ont entendus, tout cela nous apprendrait apparemment que Saint-Germain-Beaupré fut pendant près de deux siècles le rendez-vous d'une société brillante et fastueuse. Mais à défaut même de tels témoignages, l'aspect du château, la grandeur du cadre, l'étendue des dépendances, la magnificence des détails ne suffisent-ils pas à nous convaincre que ce château et ses maîtres eurent un rôle tout à fait prépondérant parmi les maisons seigneuriales de la contrée, rôle bien démontré du reste par tous les textes et les documents qui nous restent.

très beaux. On leur donne à manger d'une manière extraordinaire ; on sonne une cloche et ils viennent tous. Cela me parut assez singulier pour le remarquer ici. M. de Saint-Germain-Beaupré vint me conduire jusqu'à Chiverny. »

Les deux versions, quoiqu'assez différentes sur quelques points, sont intéressantes : mais à la dernière nous préférons celle donnée par M. Chéruel, comme plus authentique. On sait que les curieux *Mémoires* de la duchesse parurent pour la première fois en 1735, sous la rubrique « *Amsterdam-Paris* (8 volumes in-12); mais, ces *Mémoires*, publiés d'une manière infidèle dans les diverses collections de l'histoire de France, notamment dans celle de Petitot, ont été réédités par M. Chéruel d'après le manuscrit autographe, avec notes historiques (1856-59. — 4 volumes in-12).

Mademoiselle de Montpensier, née à Paris en 1627, mourut en l'année 1692.

CONCLUSION.

Dans cette étude, l'intérêt même du sujet nous a entraîné sans doute bien au-delà du cadre modeste que nous nous étions proposé au début; rencontrant sur notre chemin cette curieuse famille des Foucauld de Saint-Germain, nous n'avons pu résister au désir de la suivre à travers les âges, d'en rechercher les origines lointaines et la généalogie, d'en esquisser les particularités et les physionomies les plus saillantes; mais, ce faisant, notre but a été surtout de dégager les faits qui présentent quelque certitude, de ceux qui restent encore obscurs, de rectifier des erreurs trop accréditées, de recueillir sur notre sujet le plus de renseignements qu'il nous a été possible, d'après le plus de sources qu'il nous a été permis de consulter. Notre prétention n'a pas été et ne pouvait être d'écrire l'histoire même de la maison de Saint-Germain. Cette histoire est cependant encore à faire, semble-t-il, même après nos recherches, même après le livre de M. l'abbé Ratier, ouvrage estimable et d'une lecture attrayante, mais où l'imagination a trop souvent suppléé aux incertitudes de l'érudition. Il se trouvera certainement quelque jour une plume exercée et dévouée, habile autant que savante, pour retracer cette histoire dans les conditions d'exactitude qu'impose la science de nos jours et pour nous donner dans cet ordre d'idées et en quelque sorte l'équivalent de la restauration matérielle entreprise pour le château et si bien menée à terme par M. Berthomier. Que notre souhait ne soit pas jugé excessif! Peu d'histoires de nos familles locales nous paraissent offrir autant d'attrait et d'importance même que celle des Foucauld de Saint-Germain; et cela non seulement à raison de l'ancienneté de cette famille, de sa filiation facile à suivre malgré des lacunes, de la longévité singulière du nom de Foucauld, du rôle très remarquable qu'ont joué quelques uns de ses membres et du relief que présentent les physionomies de plusieurs d'entre eux; mais encore par ce fait que l'existence des Foucauld a été assez étroitement mêlée, à diverses époques, aux événements de notre province, de telle sorte que faire leur histoire, c'est en même temps, à bien des points de vue, écrire l'histoire de cette province.

S'il nous fallait maintenant reprendre le récit de l'excursion du 6 juillet 1891, nous devrions exprimer le regret éprouvé par tous les membres de notre société de n'avoir pu consacrer à la visite du

château de Saint-Germain-Beaupré et de ses environs les instants que cette visite eut exigés. Malgré les ruines et les modifications profondes apportées dans ces lieux par la marche des temps et de la civilisation, bien des souvenirs subsistent encore, bien des vestiges se retrouvent des œuvres de jadis et des faits mémorables que nous avons notés au cour de notre travail. Mais l'heure inexorable nous refuse cette satisfaction chère au cœur de tout bon archéologue, comme elle nous prive du plaisir de faire honneur à l'aimable hospitalité qui nous est si franchement offerte.

Le chemin que nous prenons pour revenir à La Souterraine est cette fois direct; aussi le retour est-il rapide à travers ces belles et riantes campagnes, rafraichies par les averses de la journée et qu'animent encore les feux du soleil couchant; à mi-route, nous traversons le petit bourg de Saint-Aignant-Versillat, sans avoir le loisir de nous y arrêter, ne fût-ce qu'un instant, pour jeter un coup d'œil sur sa vieille église romane et pour examiner d'un peu plus près l'élégant fanal funéraire qui domine son cimetière (1).

Et le soir, quand une heure après la vapeur nous ramène à notre point de départ du matin, la même impression, j'en suis certain, est ressentie par tous les excursionnistes de notre société, celle que laisse dans l'esprit une journée des plus agréables et des mieux remplies, utile à notre instruction personnelle, fructueuse pour la science qui nous intéresse et pour la connaissance plus complète de notre vieille et chère province qui gagne tant à être vue de plus près et à être mieux connue.

Camille JOUHANNEAUD.

(1) M. Elie de Beaufort a donné un dessin de ce fanal dans le volume précité de la Société des antiquaires de l'Ouest (v. planche VII).

M. A Mazet (*loco citato. Ami des monuments*, 5e année, 1891, n° 24) cite l'inscription de la plus grosse des cloches de l'église de Saint-Aignant-Versillat, d'après laquelle cette cloche fut baptisée en 1772 et eut pour parrain messire Louis-François-Marie-Honorine vicomte de Rochechouard-Pontville, Bridiers et autres lieux, et pour marraine dame Anne-Adélaïde Aymerelle de Gareau, épouse de haut et puissant seigneur messire Anne-Nicolas Doublet, chevalier, marquis de Persan, Saint-Germain et autres lieux.

D'autre part, M. Berthomier, dans une communication à la Société archéologique du Limousin, a signalé l'existence, au bourg de Versillat, d'une curieuse pierre, dite des trois provinces, qui aurait été une borne indicative de la limite du Poitou, de la Marche et du Limousin (tome XXXIX, séance du 30 décembre, page 728).

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET ANNEXES

ANNEXE A.

INSCRIPTION DE LA CRYPTE DE L'ÉGLISE DE LA SOUTERRAINE.

Fragment a (donné par M. Espérandieu, d'après un estampage pris par M. Guillot, directeur de l'École primaire supérieure à La Souterraine).

IS - MANIBVS
NI - FILI - ITEM
PATRIS - ITEM
ACVS

Fragment b (donné par M. Espérandieu, d'après le manuscrit de Legros, reproduisant la copie de Nadaud).

ET MEMORIAE PAVLI
MEMORIAE PAVLI....
NERTACI AVI N....
VIVVS POS

Inscription complète (d'après Grüter. Copie de Scaliger).

DIIS - MANIBUS ET - MEMORIAE PAVLII
NI - FILI - ITEM - MEMORIAE - PAULI
PATRIS - ITEM - NERTACI - AVI N
ACUS VIVUS POS

Restitution (d'après M. Espérandieu).

*di*IS MANIBUS	ET MEMORIAE PAVLL*i*
NI-FILI - ITEM	MEMORIAE - PAVLI
PATRIS - ITEM	NERTACI AVI N*ert*
ACUS	VIVUS POS

Traduction (d'après le même).

Diis manibus et memoriae Paull[i] ni fili(i); item memoriae Pauli, patris; item (memoriae) Nertaci avi. N[ert]acus, vivus, pos(uit).

ANNEXE B.

Marché pour la démolition et la réfection de la partie haute de la grosse tour de Bridiers (1er novembre 1655).

Marché d'ouvrages. — Le premier jour de novembre mil six cent cinquante-cinq, après midy, en la ville de La Sousteraine, pardevant le nottaire royal soubsigné furent presens en leurs personnes haut et puissant seigneur messire Henry Pot, chevalier, seigneur de Rhodes,....,...., ..., Mondon, vicomte de Bridiers et autres plasses, conseiller du Roy en ses conseils d'état.... grand maistre des cérémonies de France, demeurant à présens au chasteau de Bridiers, parre de la ville d'une part. Et Martial Pierrefische, maistre maçon demeurant au village de Lacoste paroisse de Saint-Maurice, d'autre part, lesquelles parties de leurs grès et vollontés ont fait faire entr'eux les pactes, conventions et obligations qui s'ensuivent, c'est asseavoir que le dit Pierrefische a entrepris de faire la desmolition, la charpente et couverture de la grosse tour du dit chasteau de Bridiers et mettre le Tout à terre et après y faire une voulte au haut d'icelle pour servir de plate-forme pavée au-dessus de la d. voulte en bonnes pierres plattes et cimentées dans les jointures des d. pierres, en sorte que l'eau ne perce point la d. voulte, sur lequel pavé icelui Pierrefische sera tenu de faire six gargouilles ou conduits ès endroits les plus nécessaires et ce de pierre de taille pour sortir la d. eaue au delà de la muraille de la d. tour, laquelle pierre il sera pareillement tenu de tailler, et en outre sera encore tenu le d. Pierrefische de carler deux chambres dans la d. tour ensemble les gardes robes et cabinets des d. chambres, faire les enduisages qui seront nécessaires dans les d. chambres et cabinets et faire le tout à ses despans bien et duement et dont il sera fait visite aussi à ses dépans, en ce que le d. seigneur sera tenu de fournir les matériaux nécessaires y ceux faire mener et conduire sur la place à la réserve néansmoings de la pierre et sable nécessaire à faire la d. voulte et pavé que le d. entrepreneur sera tenu de faire tirer à ses despans, le d. seigneur devra le faire conduire, et en outre de donner et payer au d. entrepreneur la somme de trois cents livres tournois et deux arbres pour employer au d. ouvrage et qui seront nécessaires, que le d. entrepreneur sera aussi tenu de faire débiter à ses despans, et en outre la démolission et débrit de la d. tour appartiendra au d. entrepreneur et dont il en pourra disposer à sa vollonté, laquelle somme de trois cents livres, le d. seigneur sera tenu de payer à mesure que le d. ouvrage sera fait et continué et néanmoings tenu de l'avoir fait parfait en bon estat deub. à dire d'experts et gens à ce cognaissans dans la feste de Saint-Jean prochaine car ainsy les parties l'ont voullu et accordé, juré, stipullé et accepté et à l'entretenement des présentes obligé et hypothéqué tous et chascun leurs biens à peine de tous despans, dommages et interests... Et en outre le preneur sera tenu de fournir au d. seignr une grosse des présentes à ses despans dans huit jours. Fait en présence de Jean de Monbel, escuyer,

sieur de la Tache et y demeuran par^sse de Naillat et de..... Pingaud, maçon de la presente ville, tesmoings à ce requis et appelés soussignés avec les parties, fors dud. Pingaud qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis. *Signé* : Henry Pot Rhodes, de Montbel, presant; Pierrefiche et Legras, notaire royal hereditaire.

(Cette pièce est la cooie littérale, à quelques mots près qui n'ont pu être déchiffrés, d'un acte faisant partie des minutes de Me Leroy, notaire à La Sonterraine).

ANNEXE C.

Liste des tableaux ou portraits *provenant du château de Saint-Germain-Beaupré et appartenant actuellement au Musée de la ville de Blois.* (Legs de M. le comte de Villemotte).

1. Une collection de portraits du XVIe au XVIIIe siècle dont la plus grande valeur, au dire de M. Eugène Gervais, conservateur du Musée de Blois, est d'être des portraits historiques provenant de la galerie de Saint-Germain en Berry (ou plutôt en Marche).
2. Un portrait d'homme avec armure, XVIIIe siècle, toile ovale.
3. Portrait d'enfant, XVIIIe siècle, toile ovale, jeune fille en Cérès, XVIIIe siècle.
4. Allégorie, XVIIIe siècle. Haut. 1^m25, larg. 1^m02.
5. Portrait de femme attribué à Jouvenet. Haut. 0^m80, larg. 0^m60.
6. Portrait de femme cuivre, XVIIIe siècle. Haut. 0^m40, larg. 0^m30
7. Portrait d'homme, XVIIIe siècle. Haut. 0^m40, largeur 0^m30.
8. Moine de Saint-Germain fils, XVIIIe siècle. Haut. 0^m45, larg. 0^m36.
9. La fortune, copie d'après Le Guide. Haut. 1^m82, larg. 1^m45.
10. Pavane à la Cour de Henry III, école de Clouet, XVIe siècle, toile ovale. Haut. 0^m80 sur 0^m64 de larg.
11. Mme de Saint-Germain, XVIe siècle, toile ovale 0^m80 sur 0^m64.
12. Anne d'Autriche, XVIIe siècle, toile ovale 0^m72 sur 0^m58.
13. Mlle de Bourbon-Montpensier, XVIIe siècle 0^m64 sur 1^m04 de larg.
14. Le duc d'Enghien, XVIIe siècle, toile ovale 0^m72 sur 0^m58 de larg.
15. Saint-François de Salles, évêque de Genève, XVIIe siècle, toile ovale 0^m78 sur 0^m60.
16. Portrait d'enfant en guerrier, XVIIe siècle. Haut. 1^m34, larg. 0^m90.
17. Satyres, enfants, école Flamande, XVIIe siècle, 0^m84 sur 1^m02 de larg.
18. Mort de Didon, école Flamande, XVIIe siècle. Haut. 1^m30, larg. 0^m48.
19. Portrait d'enfant avec armure et la croix du Saint-Esprit, toile ovale. Haut. 0^m45, sur 0^m36.

(*D'après la communication de M. Eugène Gervais, conservateur du Musée de Blois*).

ANNEXE D.

Extrait de la nouvelle chronique de Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat (1598 à 1643, — *des Grands Jours de Poitiers de l'an 1634 à 1635*).

« Cette cour des Grands Jours (à laquelle de toute part l'on y accourait » en grande affluence par ceux qui avaient reçu des torts et outrages) » dura depuis le premier jour du mois de septembre 1634 jusqu'à la fête » des Rois 1635 avec effroy et épouvantement particulièrement des gen- » tilshommes, qui se trouvèrent pour la majeure partie en grande peine » et les prisons remplies de leurs personnes. Feu messire Henri Foucaud, » seigneur de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur de la Haute-Basse- » Marche, avait grand peur que sa vie fut recherchée, car il avait fait » tant de voleries, pilleries, concussions, exactions, fait faire des meur- » tres, fait brûler des maisons et autres malversations qu'il en était en » grand'peine, car il m'écrivit par diverses fois de ce que l'on disait de » lui aux dits Grands Jours, si je ne savais pas qu'on eut parlé de lui; et » de fait, les dits Grands Jours ne furent sitôt finis, que dans les mois de » février ou de mars de l'an 1635 il y eut un furieux arrest contre lui au » parlement de Paris, donné par défaut et contumace, par lequel il fut con- » damné d'avoir la tête tranchée, sa maison rasée, privé et déclaré indi- » gne de sa charge de gouverneur, ce qu'ayant prévenu de bonne heure, » il s'en était défait au profit de son fils aîné en la faveur de qui il l'avait » résignée; il mourut le dit sieur de Saint-Germain en cet état, sans avoir » osé jamais purger sa condamnation. Il y eut un gentilhomme du pays » nommé Coursat, qui demeurait en sa maison, lequel fut pour les maux » que le dit sieur de Saint-Germain lui avait fait faire, décapité en place » de Grève, à Paris, contre lequel sieur de Saint-Germain il y eut tant de » plaintes contre lui de son vivant dans le Parlement que c'était une » pitié. »

(*Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, publiés sous les auspices de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, par Alfred Leroux et feu Auguste Bosvieux, — Tulle, Crauffon, 1886, page 299).

ANNEXE E.

Acte de décès d'Henri Foucault.

Le 12 septembre 1678, sur les deux heures après minuit, est décédé hault et puissant seigneur messire Henri Foucault, seigneur marquis de ce lieu, comte de Dun, Guierche, les Places et aultres lieux, gouverneur

et lieutenant général pour le Roy des provinces de Haute et Basse-Marche. lequel a été inhumé le 13 du présent moys dans la chapelle de cette église et dans les tombeaux de ses prédécesseurs. Il est mort (du tout) bon catholique, après avoir (reçu) tous les sacrements de l'église et dans toutes les marques d'un bon chrétien ; il était grand ausmonier et le (véritable) père des pauvres (et c'est avec raison) et justice que je le califie. — Tel faict en présence de Pierre Jabilly (ou Jabely), me d'escholle (signé) : Claude ROBERT, JABILLY, RANJON, MARTIN..., PESCHANT, curé.

ICONOGRAPHIE

Aux dessins inédits de MM. Gérardin et Georges Berthomier qui accompagnent le texte de cette étude, il est peut-être utile d'ajouter les dessins, gravures, lithographies et plans qui ont été publiés antérieurement à notre connaissance sur La Souterraine, Bridiers et Saint-Germain-Beaupré (1) :

LA SOUTERRAINE.

1° *La Souterraine*, vue de la ville. Gravure sur bois, d'après un dessin de Taylor (*Géographie de la Creuse*, de Joanne).

2° *La Souterraine*, forteresse de Hugues, annonce de l'*Album de la Creuse*, de Langlade.

3° *Eglise de La Souterraine*. Imp. lith. Tripon (*Hist. monum.*).

4° *Église de La Souterraine*. Lith. de P. Langlade (*Album de la Creuse*).

5° *Eglise de La Souterraine*. Gravure sur bois (*Mosaïque du Midi*, 1840).

6° *Eglise de La Souterraine*. Gravure sur bois, d'après un dessin de Félix Merion, J. Daucard, sculp. (*De Paris à Agen*, par Célestin Port, et *Géogr. de la Creuse*, de Joanne).

7° *L'église de La Souterraine* (*Recherches archéologiques*, de M. E. de Beaufort ; *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, années 1860-61, planches annexes), vue de l'église, plan, détails des colonnes et des chapiteaux).

8° *Intérieur de l'église de La Souterraine*. Clément et Tripon, lithographes à Limoges (*Hist. monum.*)

9° *Chapelle souterraine*, à La Souterraine. Tripon, del et lith. (*Hist. monum.*)

10° *Porte de l'église de La Souterraine* (*Dictionnaire d'architecture*. de Viollet Le Duc, tome VII. — Paris, Morel et Cie).

11° *Porte de la ville de La Souterraine*. Imp. lith. Tripon (*Hist. monum.*).

12° *Porte fortifiée de La Souterraine*, *Armes de La Souterraine*, *Eglise de La Souterraine avant sa restauration*. (*Nouv. Dict. hist. de la Creuse*, par P. Valadeau).

(1) MM. Ducourtieux, Fage, Tixier et Lachenaud, ont fait paraître en 1891 le *Catalogue de gravures et de lithographies sur le Limousin*, 1re partie : Costume, paysages, vues pittoresques. (Limoges, Ve Ducourtieux). Nous avons consulté ce travail.

BRIDIERS.

1° *Ruines de la tour de Bridiers*. Imp. lith. Tripon (*Hist. monum.*).

2° *Restitution du château de Bridiers* (dessin de M. A. Mazet, *Ami des monuments et des arts*, revue périodique, année 1891, 5° année, n° 24).

3° *Plan de l'ancien château de Bridiers*, par M. A. Mazet (*L'Ami des monuments et des arts*, année 1891, 5° année, n° 24) (1).

4° *Plan de l'ancienchâteau* et *Coupe vertica le du Donjon*, par M. E. de Beaufort (*Recherches archéologiques*; *Bull. Société des antiq. de l'Ouest*, planche 1re).

5° *Château de Bridiers, commune de La Souterraine (Nouveau Dict. hist. de la Creuse*, par P. Valadeau).

SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ.

1° *Château de Saint-Germain-Beaupré*. Imp. lith. Tripon (*Hist. monum.*).

2° *Château de Saint-Germain-Beaupré*. Lith. de Langlade (*Album de la Creuse*).

3° *Vue du château de Saint-Germain-Beaupré*. Eau-forte inédite signée S. J.

4° *Saint-Germain-Beaupré*, vue et plan du château (*Recherches arch.* de M. de Beaufort; *Bull. Soc. des ant. de l'Ouest*, années 1860-61, planche III).

5° *Plan du château actuel restauré*, par M. A. Mazet (Revue l'*Ami des manuments et des arts*, n° 17, 1890 (2).

6° *Château de Saint-Germain-Beaupré* (*Nouv. Dict. hist. de la Creuse*, par P. Valadeau).

SAINT-AIGNANT-DE-VERSILLAT.

Lanterne des morts, dessin de M. de Beaufort, *Recherches archéologiques*; *Bull. Soc. des antiq. de l'Ouest*, années 1860-61, planche VII.

(1, 2) Ces deux plans ont pu être reproduits dans notre étude, grâce à l'autorisation gracieuse de M. Mazet et de M. Normand, directeur de la revue l'*Ami des monuments et des arts*.

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNE DE THOURON

Aspect général du pays. — La commune de Thouron n'est pas tout à fait dans la partie montagneuse du canton de Nantiat. Le sommet de ses côteaux dépasse peu 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. Riche en étangs, en petits cours d'eau et par suite en prairies, elle est encore assez boisée. On y trouve de fort gracieux paysages, qui n'ont pas toutefois les vastes horizons des montagnes voisines. Le prince Napoléon-Weyse qui a habité quelque temps ce pays a écrit, non sans raison, que « Thouron était une magnifique terre, entourée d'eaux et de forêts, émaillée d'étangs et de verdoyants pâturages ».

Rivières. — Le Vincou, qui prend sa source entre Compreignac et Saint-Sylvestre, est la seule rivière qui arrose cette commune. C'est le principal affluent de la Gartempe dans le département de la Haute-Vienne. Il a une longueur de cinquante kilomètres, et dans son cours inférieur il atteint une largeur de quatorze mètres. Il traverse les étangs de Tricherie et de Châteaumoulin, et sert ensuite de limite à la partie nord de la commune. Ses eaux sont assez poissonneuses, mais les poissons voyageurs, comme la truite, ne remontent pas au-delà de ses étangs.

Nature du sol. Éléments qu'il fournit a l'industrie. — Le sol de la commune de Thouron est granitique et n'offre aucun élément à à l'industrie. On trouve partout des carrières de moëllon, et en quelques endroits d'assez beau granit pour pierre de taille.

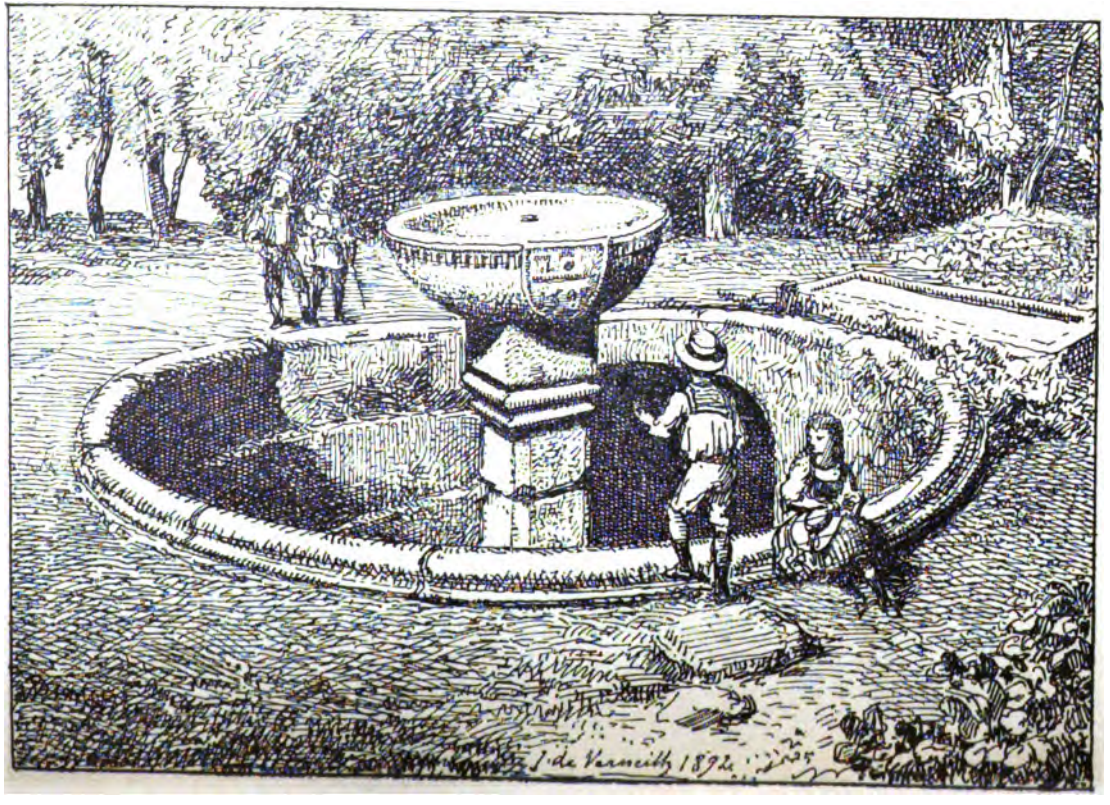

Fontaine du château de Thouron. 1598.

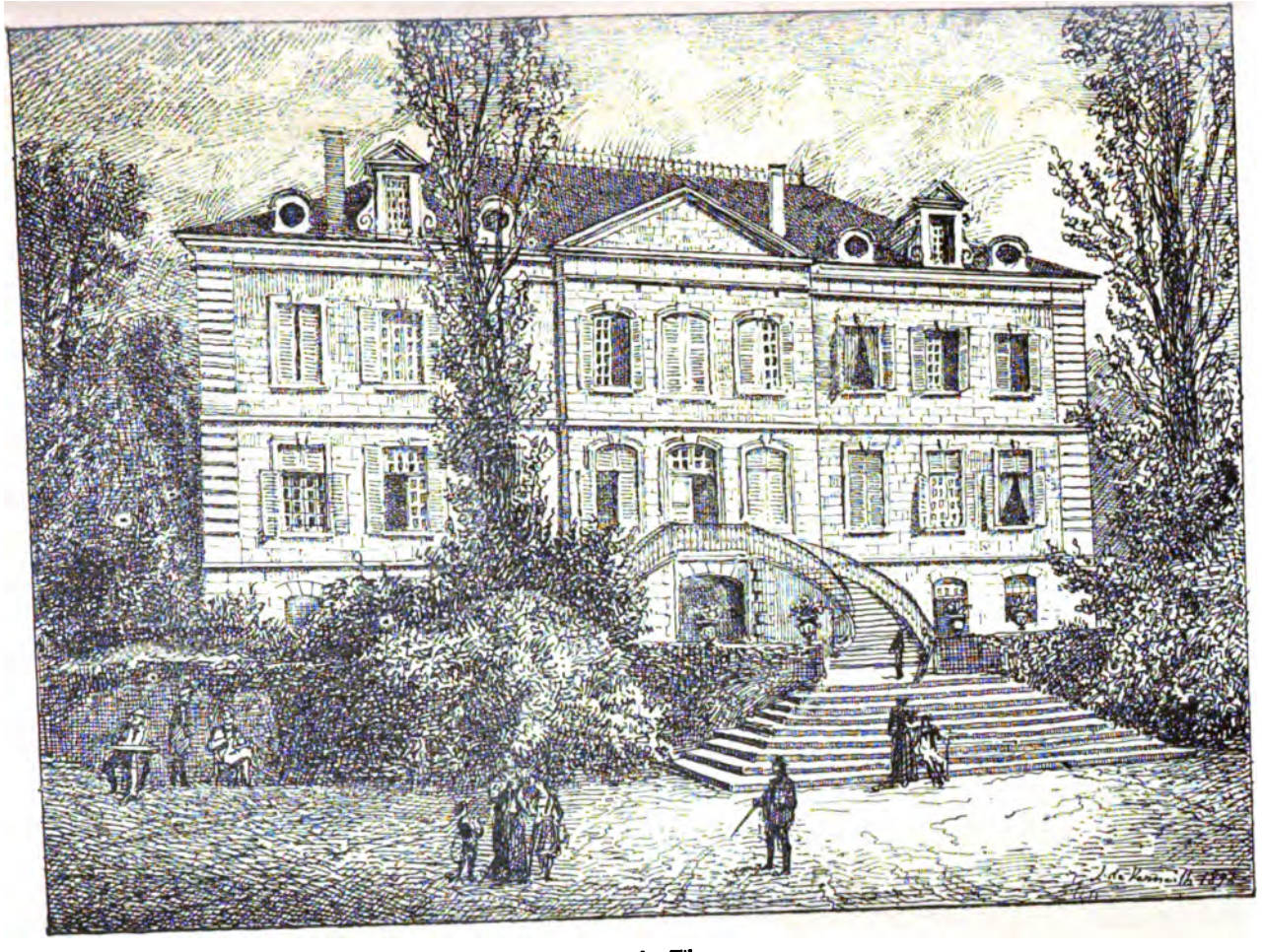

Château de Thouron.

Produits naturels du sol.— Le chêne, le châtaignier et le bouleau sont les arbres les plus répandus. Le long des ruisseaux croissent l'aulne, le saule, et un petit nombre de peupliers. L'accacia et le peuplier blanc sont assez commun. On trouve aussi quelques arbres verts qui réussissent parfaitement, et quelques sorbiers dans la forêt qui couvre une superficie de 113 hectares.

Le seigle est cultivé partout, pendant qu'on sème fort peu de froment. Le blé noir ou sarrazin, couvre de nombreuses terres. On fait aussi un peu de maïs, de trèfle et autres plantes fourragères.

Le botaniste trouvera dans plusieurs étangs, en particulier dans celui du château et celui de Tricherie *Trapa natans*. L. ; et comme curiosité le gui croissant, dans le parc du château, sur l'accacia, le peuplier blanc et le tilleul.

Langage. — Dans la commune de Thouron tout le monde comprend le français et le parle avec les étrangers ; mais le langage usuel est le patois. Nous sommes ici sur les limites du Limousin et de la Marche, et par suite sur celles de la langue d'oïl et de la langue d'oc; aussi le langage se sent-il de ses deux dialectes. Je donne, comme document, un curieux testament écrit dans la langue du pays, en 1475, par Jehan Faulcon, seigneur de Thouron.

Mœurs. — Les doctrines politiques répandues de nos jours et l'émigration des ouvriers qui atteint encore cette commune, ont une influence pernicieuse sur la famille et les bonnes mœurs. Beaucoup d'hommes valides quittent chaque année le pays, et vont à Paris ou à Bordeaux, abandonnant le soin de leur patrimoine et de leur famille aux vieillards, aux femmes et aux enfants. Les bénéfices qu'ils rapportent, quand il y en a, n'ont jamais compensé les pertes causées par l'abandon de la terre, qui ne reçoit jamais aucune amélioration.

On trouvera de curieux détails se rapportant aux anciens usages, dans le testament de Jean Faulcon, à la fin de cette monographie.

Commerce. — On ne connaît d'autre commerce dans la commune de Thouron que la vente des bestiaux et des produits de la terre. Les habitants fréquentent surtout les foires de Compreignac, le 8 de chaque mois, et celles de Nantiat, le 4. Pour s'approvisionner, ils trouvent dans ces deux localités de nombreux magasins de draperie, nouveauté, mercerie, etc., etc.

Industrie. — L'industrie est à peu près nulle dans cette commune.

Institutions. — Il y a au chef-lieu de la commune une école com-

munale pour les garçons fréquentée par quarante élèves et une pour les filles qui en réunit trente-cinq. Thouron, qui est une des onze paroisses composant le doyenné de Compreignac, fait partie de la perception de Compreignac, et dépend du bureau de poste et du receveur d'enregistrement de Nantiat.

Voies de communication. — Cette commune est desservie par le chemin de fer de Limoges au Dorat. La station de Thouron est à quatre kilomètres du bourg. Elle est traversée de l'Ouest et à l'Est par le chemin de grande communication n° 5, de Confolens à Bourganeuf. et du Midi au Nord par le n° 7, de Limoges au Blanc. Le chemin n° 96 de Bellac à Compreignac, est en construction; il doit passer au village de la Combe.

Souvenirs et monuments historiques. — Les souvenirs historiques sont peu nombreux dans cette commune; ils se rapportent surtout à son château. Il n'y a pas d'autre monument ancien à citer.

Thouron, chef-lieu de cette commune, doit probablement son nom, qu'on écrivait jadis Touron, à son ancien château. En Limousin, on donne le nom de tour à tous les châteaux forts. On dit les tours de Châlucet, la tour de Bar, la tour de Lur, la tour de Royère, etc., au lieu de château de Châlucet, château de Bar, château de Lur, château de Royère. Le mot Tour a du former Touron et même Touradis, nom d'un village de cette commune.

Sa position géographique est sur le 46e degré de latitude nord. La ligne qui représente ce degré passe près du chef-lieu et divise son territoire en deux parties à peu près égales. Cette commune, qui a une population de 571 habitants et une superficie de 1372 hectares, fait partie du canton de Nantiat et se trouve bornée à l'Est par la commune de Compreignac, au Nord, par celles de Saint-Symphorien et du Buis, à l'Ouest, par celle de Nantiat, et au Midi, par celle de Saint-Jouvent.

« L'histoire de cette bourgade, dit le prince Napoléon-Weyse, est obscure. Elle ne contient que celle des différentes dynasties de ses seigneurs, et si on le veut bien, les vertus de ses curés, modestes serviteurs de l'Eglise, qui après une vie silencieusement dépensée au service de Dieu et de l'autel, se reposaient au pied de ces mêmes autels, où pendant tant d'années ils répandaient le sang théandrique régénérateur du monde.

» J'ai longtemps habité le Château de Thouron. Il est bien bon de prier dans son humble église, Dieu, peut-être, parle mieux à l'âme fidèle dans ce temple villageois déserté que dans la magnifique cathédrale. »

Nous allons étudier séparément :

I. — L'église.

II. — Le château et les familles qui l'ont possédé.

III. — Le bourg.

IV. — Les villages.

I. — L'ÉGLISE.

Thouron fut donné à la cathédrale de Limoges en 1012, puis cédé à Flavignac en 1084. On trouve ensuite en 1098, la donation de l'église de Thouron à l'abbaye de Saint-Martial. A la suite de ces donations, l'abbaye de Saint-Martial de Limoges posséda l'église de Thouron et quelques biens fonds dont le revenu servait de traitement au curé. Aussi, depuis cette époque, jusqu'à la Révolution, ce fut toujours l'abbé de Saint-Martial qui nomma les titulaires de cette cure.

Le patron de la paroisse est saint Pierre-ès-Liens, dont on fait la fête le 1er août.

L'église est une construction romane du XIIe siècle, restaurée en 1498. Elle n'a qu'une seule nef (15m,60 sur 5m,50) qui n'a pas conservé sa voûte primitive. Un lambris en bois, fait vers 1728, l'a remplacée jusqu'en 1888, époque à laquelle remonte la voûte, en brique actuelle. Elle est éclairée par quatre fenêtres plein-cintre.

Le sanctuaire (4m,80 sur 5m,70) a une voûte d'arête au centre de laquelle on a placé, postérieurement à 1620, une pierre en forme de clef de voûte, portant les armes de la famille Dupeyrat. Il est éclairé par deux baies, décorées, depuis 1861, de vitraux à personnages. Celui du Nord représente saint Pierre-ès-Liens, patron de la paroisse, et celui du Midi la Vierge Immaculée. Au bas sont les armes des donateurs : *parti, au 1er d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules*, qui est du Breuil-Helion de La Guéronnière; *au 2e d'argent, à trois vaches bretonnes de gueules l'une sur l'autre*, qui est de Brettes.

La porte ouverte dans le pignon ouest est formée d'une seule voussure avec colonnette continuée dans le cintre, au-dessus des chapitaux sans sculpture. Sur une pierre qui la surmonte on lit la date 1682, indiquant probablement l'époque d'une réparation.

On remarque dans cette église un tableau venant de l'ancienne abbaye de Saint-Martin-des-Feuillants à Limoges, qu'a possédée en dernier lieu la famille de Brettes. Dans un grand cadre triangulaire avec la courbure d'une voûte ogivale, sont représentées les trois personnes de la Sainte-Trinité : Dieu le Père, avec un nymbe

triangulaire; le Fils en face de lui, tenant sa croix; et au haut du tableau, le Saint-Esprit sous forme de colombe.

La chaire, en bois sculpté, représente le Bon Pasteur, accompagné des quatre évangélistes; elle serait l'œuvre de M. Pacaille, curé de cette paroisse, de 1728 à 1750.

L'église de Thouron possède encore des reliques des martyrs de la légion Thébéenne, placées dans un reliquaire en bois, muni du sceau de Mgr d'Argentré. On lit sur ces ossements : *Sancti Brandini, mart. de legione Thebeorum. Sancti Trani, mart. de legione Thebeorum.* Quand à la grande chasse en cuivre émaillé et doré qui lui fut donnée en 1790, on verra plus loin le sort qu'elle a eu.

Le clocher en bois, placé au-dessus de la porte, avait jadis plusieurs cloches, dont une à inscription gothique, qui furent prises pendant la révolution; celle qu'il conserve aujourd'hui a 0m67 centimètres de diamètre, ce qui indique un poids approximatif de 165 kilos, elle porte cette inscription : IHS, MA. *S. Petre, S. Paule orate pro nobis. — Parrain, noble Gilbert de la Cousse, marraine Catherine Madoz. — Syndics : Jehan de Vaucourbeil et Jehan Baritau, 1602.*

Une vicairie avait été fondée dans l'église de Thouron par les seigneurs du lieu; elle fut augmentée en 1475 par Jehan Faulcon, seigneur de Thouron et de Saint-Pardoux dont le testament se trouve plus loin.

Plusieurs autres fondations existèrent aussi dans cette église jusqu'à la Révolution. Une note de 1764 nous fait connaître les suivantes :

« 1° Un service : tous les lendemains de chaque bonne fête de l'année, et le jour de saint Jacques et Philippe pour M. Jacques Dupeyrat de Thouron.

» 2° Tous les ans, le jour de saint Martial, pour Hélie Madot, bourgeois de Thouron.

» 3° Tous les ans, le lendemain de la fête de saint Pierre-ès-Liens, pour M. Pacaille, curé de Thouron, qui ayant acheté la petite cuisine autrement la boulangerie de Jean Crousillaud, la donna à la cure moyennant un service tous les ans.

» 4° Tous les ans, le jour de la Purification de la sainte Vierge un service fondé par François Mounier, dit le meunier de la Combe, taxé deux livres deux sols six deniers. Le sieur Martin, notaire de Compreignac a fait le testament environ l'an 1724.

» 5° Tous les ans le jour de Saint-Joseph, service pour Joseph Thouron, de Croix-Forge, taxé une livre cinq sols. Le sieur Couty, notaire à Saint-Jouvent, a fait le testament environ l'an 1740 ou 1745 ».

Il y avait encore un service, tous les ans, le jour de saint Jean,

pour Jean Testet du village de Villette, qui l'avait fondé par son testament du 21 août 1770, et un autre le jour de Sainte-Anne pour Anne Durousseau, sa mère, chacun une livre dix sols.

Gabriel Mounier, du village de la Grêle, paroisse de Saint-Jouvent, devait annuellement à l'église de Thouron la somme de vingt livres pour le luminaire de la lampe du saint Sacrement, somme qu'il payait à Noël.

Il y avait à Thouron, comme dans la plupart de nos paroisses, des confréries dont faisaient toujours partie les familles les plus honorables du pays. Les charges et les dignités étaient ordinairement mises aux enchères. Le produit de ces enchères formait la caisse de la confrérie. Les registres paroissiaux de 1720 nous en font connaître deux : La confrérie du Très-Saint-Sacrement, qui cette année eut les dignitaires suivants : Le roi, M. Dupeyrat; la reine, Mlle de Thouron ; le dauphin, Léonard du Rousseau ; la dauphine, Mlle Madot ; le mignon, Martial Bérard ; la mignonne, Jeanne Géraudeau ; le porte-enseigne, Léonard Mounier, etc. La seconde était la confrérie de Saint-Jean-Baptiste. En 1720, le roi fut M. Madot ; la reine, Mlle Madot ; le dauphin, M. de Montaurand, etc.

Pendant tout le moyen-âge, on a souvent enterré dans les églises, et cette coutume existait à Thouron comme ailleurs. Les registres paroissiaux nous signalent un certain nombre de ces sépultures. Outre celles des curés du lieu, dont la place était dans le sanctuaire, nous connaissons celles des seigneurs de Thouron : Louis Faulcon, seigneur de Thouron, avait son tombeau devant l'autel de Saint-Martial. Son fils Jehan Faulcon, par son testament de 1475, veut être enterré dans le même lieu.

Antoine Dupeyrat, fils de Pierre et d'Isabeau Duléry, est enseveli le 14 mai 1699 devant l'autel de sainte Madeleine.

Hélie Madot, notaire du bourg de Thouron, est enterré dans l'église en 1702.

Le 30 août 1747, Anne Jouve, veuve de Jean Pacaille, y est ensevelie en présence de Léonard Pacaille sont fils, curé de Thouron.

Le 22 février 1752, Marie Origet, épouse de Jean Deschamps, est enterrée en présence de Jean Deschamps, son fils, curé de Thouron.

Le 11 octobre 1756, Jean Deschamps, époux de la précédente.

Le 8 septembre 1767, François Dupeyrat, seigneur du Mas.

Le 8 décembre 1772, Jean-Baptiste-François Dupeyrat.

Une ordonnance de 1776 a interdit les sépultures dans les églises, et cet usage a cessé dès ce moment.

Devant la porte de l'église on remarque une belle croix en pierre, portée sur une colonne canelée, qui elle-même surmonte un autel en pierre. C'est là que l'on dépose le cercueil lorsqu'on vient célébrer des funérailles.

Toutes les sépultures ne se faisaient pas dans l'église, car pour cela il fallait ou avoir des droits acquis, ou payer une somme à la fabrique. La plupart des habitants étaient enterrés dans le cimetière paroissial. Ce dernier était à une centaine de mètres au sud de l'église. Il paraît très ancien. Au centre se trouve la chapelle de Saint-Roch, bâtie probablement en 1631, époque à laquelle tout le pays fut ravagé par la peste. J'ai vu dans cette chapelle, il y a vingt-cinq ans, deux belles dalles funéraires portant des armes qui semblent bien être celles de la famille Chauvet; *d'argent à trois fasces d'azur accompagnées de neuf merlettes de gueules ni pattées, ni becquées, 3, 3, 2 et 1*. Aujourd'hui, non seulement ces tombes ont été enlevées, mais encore la toiture de ce petit édifice est tombée, et cette gracieuse chapelle si pieusement élevée au centre du champ du repos, sous les grands arbres qui ombragent encore tant de sépultures chrétiennes, n'est plus maintenant qu'une masure.

On a cessé d'enterrer dans ce cimetière en 1864. Le nouveau est situé beaucoup plus loin au nord-est du bourg.

Voici le nom des curés de Thouron, avec la date à laquelle ils exerçaient le ministère dans cette paroisse :

Jean Rouger, prêtre, chapelain de Thouron en 1450.

Vinehaud, le 22 avril 1541.

De Vaucourbeil. Deux prêtres de ce nom furent curés de Thouron, à une date qui ne m'est pas connue, peut-être vers 1600, lorsque Jean de Vaucourbeil était syndic de la paroisse.

Pierre Barrèges, était curé de Thouron en 1658, il y est mort et a été enterré dans le sanctuaire de l'église le 28 mars 1687. A son enterrement étaient présents Joseph Dupeyrat, écuyer, seigneur baron de Thouron, et Pierre de Vaucourbeil.

Jean-Charles de La Brousse, docteur en théologie 1692, 1698.

Pierre Dutreix, dont on trouve quelquefois le nom écrit Dutreuil, 1698, 1710.

Guy, 1711, 1719.

Jean Fraisseix, 1720, 1728.

Léonard Pacaille, 1728-1750. Pendant vingt-deux ans qu'il resta curé de Thouron il fit beaucoup de bien, son successeur a écrit de lui sur les registres paroissiaux : « Quand il vint à Thouron l'église était comme une grange. C'est lui qui l'a fit voûter (1), qui fit faire le retable, qui fit boiser le sanctuaire, et a fait faire la chaire et la sacristie. En outre, c'est lui qui a fait faire la maison curiale, et

(1) Le sanctuaire conserve encore sa voûte primitive. Celle indiquée ici est probablement le lambris en bois qui était dans la nef, et qui a été remplacé en 1888 par une voûte en brique.

cela la plus grande partie à ses dépens. Il est le premier qui commença à faire tout à fait sa résidence à Thouron. Ses devanciers n'y résidaient presque jamais. Nous devons tous lui savoir obligation, comme à notre bienfaiteur. »

« Le 15 mars 1750, messire Léonard Pacaille, curé de la paroisse de Thouron, décédé le jour précédent, en la communion des véritables fidèles prêtres, âgé d'environ cinquante ans, a été inhumé dans le sanctuaire de l'église, en présence du sieur Jacques Bouriaud, son beau-frère, et Négrier, »

Jean Deschamps, 1750, 1782. Pendant tout le temps qu'il a été curé de Thouron, il a écrit un très grand nombre de notes sur tous les feuillets libres des registres paroissiaux. Je les ai publiées, en 1890, sous le titre de *Chronique paroissiale de Thouron,* dans le tome II des *Archives historiques du Limousin.* Il nous fait connaître son arrivée dans cette paroisse : « Je soussigné, curé de Thouron, y suis entré le 15 mars 1750, nommé par M. Négrier, chanoine de Saint-Martial, et y ai pris possession le 15 novembre. Cela occasionné par une contestation entre Mgr l'Evêque et Mrs les chanoines de Saint-Martial, Mr de Coëtlosquet, alors évêque, nommait M. le curé de Morterol près Bessines, disant que tous les bénéfices curiaux appartenant à M. l'abbé de Saint-Martial, lorsque l'abbaye est vacante, leur nomination lui appartient de droit. Et Mrs les chanoines soutenaient le contraire. Chacun faisait décider leur droit par les avocats de Paris. Mgr l'évêque fut condamné. Ce qui fit qu'il me donna mon *visa* en vertu de la nomination de Mr Négrier, après m'avoir laissé huit mois vicaire régent. »

En 1764, il donne la liste des services fondés dans l'église de Thouron, liste qui est reproduite précédemment.

Il constate en 1765 que les châtaignes produites par les arbres du cimetière « ont toujours été au profit des âmes du purgatoire, et que les curés en ont employé le revenu en services. On saura également que les offrandes qui se font aux âmes du purgatoire et qu'on vend à l'enchère à la porte de l'église, sont privilégiées pour le curé. De tout temps le curé en a eu la préférence en en donnant le prix du dernier enchérisseur ».

Les revenus de la cure de Thouron consistaient dans le produit de quelques terres et de quelques prés, appartenant au chapitre de Saint-Martial dont cette cure dépendait. En 1769, M. Deschamps abandonna le tout au chapitre à condition qu'il lui payerait une pension de 500 livres.

En juin 1782, il quitta la cure de Thouron en permutant avec Etienne-Antoine Laurier pour une vicairie de chœur à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Il passa dans ce nouveau poste les dix

dernières années de sa vie. La constitution civile du clergé le trouva ferme dans sa foi; avec tous les autres membres de ce chapitre il la repoussa ainsi que le serment schismatique que l'on demandait alors à tous les ecclésiastiques. Il supporta avec courage le commencement de la persécution, et mourut en décembre 1792, étant âgé de soixante-dix ans environ. Il a une notice biographique dans les *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges* (1).

Etienne-Antoine Laurier, 1782, 1793, était fils de Martial Laurier et d'Anne Gondeaud. Il avait d'abord été enfant de chœur, puis vicaire de l'abbaye de Saint-Martial. Il succéda par permutation à M. Deschamps, et comme lui il écrivit un grand nombre de notes sur les registres paroissiaux. Ces notes font partie de la *Chronique paroissiale de Thouron* que j'ai signalée plus haut.

Il y fait connaître une lettre de l'Evêque de Limoges, du 6 mai 1784, annonçant « que le dessein de Sa Majesté et du Clergé de France est d'augmenter les portions congrues de Mrs les curés congruistes. Ils n'ont que 500 livres et on leur en fait espérer 800. »

En 1785 « le nommé Leypaud achète une tombe dans le cimetière, attenante le *vase de M. Masdot*, moyennant 24 sols qu'il a donnés au syndic fabricien Pierre Nicole ».

« Le 15 mai 1785, dit-il, par permission de M. l'abbé de Moussat, vicaire général et abbé de Saint-Martial, j'ai béni solennellement la grande croix de pierre que j'avais fait élever dans le cimetière.

» Cette année [1787] j'ai commencé à jouir des 200 livres d'augmentation accordée par le roi Louis XVI. Les congruistes ont actuellement 700 livres. Je paye aussi 66 livres de décimes. »

En 1790, M. Laurier reçut pour la paroisse de Thouron une des grandes chasses en cuivre émaillé et doré, provenant de l'abbaye Grandmont; je donnerai, aux documents, le procès-verbal de sa translation qu'en a fait le curé de Thouron. Cette magnifique œuvre d'art a dû être livrée, comme celles de Razès, Saint-Sylvestre, etc., à l'agent national recherchant du cuivre pour faire une chaudière.

Au moment de la Révolution, M. Laurier eut la faiblesse d'adhérer à la schismatique constitution civile du clergé, et de prêter le serment. C'est après cela qu'il se qualifie « curé de Thouron, aumonier de la garde nationale, secrétaire et greffier de la municipalité ». Le 28 octobre 1792 il fut élu officier public par 70 suffrages, et arriva en 1794 à oublier tous ses devoirs de prêtre. Il finit misérablement, peu de temps après, frappé d'une maladie mystérieuse, disent les anciens.

Pendant les premiers jours de la Révolution, un prêtre fidèle que

(1) Limoges, Ve H. Ducourtieux, 1892, un vol. in-8° de 748 p.

je crois originaire de cette paroisse, Jean-Baptiste Mazéraud, s'y retira après avoir été chassé, pour refus de serment, de Saint-Priest-le-Betoux, sa paroisse. Il rendit de grands services aux habitants, mais il ne put pas y rester longtemps, et fut obligé d'émigrer à Chambéry. Il revint dès que la persécution cessa, et y fut maintenu pour curé à l'époque du Concordat. Il y est mort en 1807. Un décret impérial du 28 août 1808 érigea en succursale cette paroisse et un très grand nombre d'autres.

Après M. Mazeraud, la paroisse de Thouron fut desservie alternativement par le curé de Nantiat, de Saint-Jouvent ou de Compreignac. Ce ne fut qu'en 1846 qu'elle eut pour curé M. Paul Baleynaud; et ensuite :

MM. Jean-Baptiste Chassaing, 1847-1849.
Faure, 1849-1852.
Mathieu Gaston, 1852-1854.
Adrien Chambon, 1854-1861.
Christophe Cohade, 1861-1872.
Cyprien Verger, 1872-1880.
Jean-Hippolyte Dequioudeneix, 1880.

II. — LE CHATEAU ET LES FAMILLES QUI L'ONT POSSÉDÉ.

Il serait difficile de dire aujourd'hui ce qu'était l'ancien château de Thouron. Le peu de mots qu'on trouve dans les auteurs anciens le montrent comme une place forte importante. Il était situé près et au sud-ouest de l'église, en partie sur le monticule qui domine la prairie en partie sur l'emplacement du château actuel. Construit au XIIe siècle, il devait comme nos autres châteaux limousins de cette époque, former un quadrilatère avec de fortes tours carrées à ses angles. Il n'en reste pas la moindre trace.

La chronique de Saint-Martial, qui en parle en 1438, le nomme *Castrum de Touront*.

On voit qu'en 1591, M. Boyol de Montcocu et son gendre, M. de Villelume, y tenaient garnison pour le roi.

En 1634, après le meurtre de Fontréaulx, « la tour du château de Thouron fut ruinée et démolie en partie; c'était une place forte, ajoute Robert, qui avait servi durant les guerres de la ligue et les autres d'un nid de voleurs et de tanière de brigands. »

En 1658, M. Dupeyrat, trésorier de France en avait réparé une partie, qui était en état de résister à une attaque lorsque la force armée vint de Limoges pour délivrer Mlle de Meilhac.

Enfin, dans les dernières années du XVIIIe siècle M. Joseph

Dupeyrat le fit démolir pour construire à la place celui qui existe aujourd'hui. Le gros œuvre en était à peine terminé lorsque la Révolution vint tout arrêter, et l'intérieur n'a été fait qu'en 1810 lorsque M. Pascal Eudel en devint acquéreur.

Comme souvenir de l'ancien château il ne reste qu'une fontaine dont je parlerai plus loin. Quant au nouveau, le dessin que nous devons à l'habile crayon de M. le baron de Verneilh-Puyrazeau, le fera parfaitement connaître. D'autre part, il a été ainsi décrit par le prince Napoléon-Weyse :

« Le château de Thouron s'offre au regard au milieu de vastes pelouses, entremêlées de bosquets à l'anglaise, dans les belles proportions d'un palais.

« Quand le soleil tombe sur son granit brun et poli comme du marbre, c'est d'un magnifique effet. Deux vastes perrons vis à vis l'un de l'autre, dont le dernier, un des plus beaux de France, a deux embranchements, conduisent au château, sous la majesté d'un fronton grandiose, portant l'écusson des anciens seigneurs du lieu, effacé par le marteau révolutionnaire.

« Thouron, oasis suisse dans un pays accidenté, n'a pas d'histoire. Nous avons cependant sagement fait en sauvant de l'oubli ces quelques miettes, car de même que les fleuves se composent de petites rivières et de minces ruisseaux, de même l'histoire générale se compose de mille histoires locales et particulières ».

L'architecte limousin qui a construit le château de Thouron est M. Broussaud, élève de l'architecte Louis, le constructeur du grand théâtre de Bordeaux. Notre contrée possède plusieurs de ses œuvres qui ont toutes une grande ressemblance avec le château de Thouron. C'est à Limoges, l'Évêché et la maison Naurissart, aujourd'hui la Banque de France. Le château de La Cosse, commune de Veyrac, celui de La Vergne, commune de Saint-Priest-Ligoure, et celui de Brignac. On lui doit aussi l'église de Saint-Silvain d'Ahun (1777-1781).

Les premiers seigneurs de Thouron qui nous soient connus appartiennent à la famille de La Celle; et ce sont probablement eux qui ont bâti le premier château. Mais il ne faut pas les rattacher, comme on la fait à la famille qui tire son nom de La Celle canton de Dun, famille qui dès le XIe siècle possédait dans cette dernière paroisse le château de Bouëri. Le berceau des La Celle de Thouron est entre Eymoutiers et Treignac. Les armes établissent parfaitement cette distinction. Pendant que les seigneurs de La Celle-Dunoise portent d'*argent à l'aigle éployée de sable, membrée d'or*, les La Celle de Thouron portent d'*or semé de fleurs de lis et de tours.*

Pierre de La Celle-Bonnefon (nom de deux paroisses des environs de Treignac), écuyer, était seigneur de Thouron en 1223. A cette date il donna plusieurs rentes à Grandmont, ce qui le fit inscrire au nombre des bienfaiteurs de cette célèbre abbaye.

Joubert de La Celle, écuyer, fut seigneur de Thouron, et succéda à Pierre. En 1260, il donna aussi à l'abbaye de Grandmont tous les droits qu'il avait sur l'étang de Thouron, appelé aussi de Tricherie.

Je ne puis préciser jusqu'à quelle année les de La Celle possédèrent Thouron. Je ne connais que deux autres membres de cette famille : Hugues de La Celle qui paraît dans une charte de 1116, par laquelle Bernard, vicomte de Comborn, donne un mas de terre paroisse de Tarnac (Corrèze) à l'abbaye d'Uzerche, et Robert de La Celle, chevalier qui en 1314 assistait au mariage d'Eble de Ventadour, avec Marthe de Comborn, fille de Richard de Comborn, seigneur de Treignac, et en 1329, était témoin dans une vente faite par le même seigneur de Treignac à Pierre Rodier, évêque de Carcassonne.

La terre de Thouron passa de la famille de La Celle dans celle des Faulcon, qui la possédèrent environ deux siècles. Ce changement se fit probablement par suite d'une alliance avec l'héritière de cette première maison, car nous voyons les Faulcon dont les armes sont *d'azur à la croix d'or* alias *d'or à la croix d'azur*, les écarteler *d'azur à trois fleurs de lis d'or 2 et 1, mêlées de trois tours d'argent 1 et 2*, qui sont de La Celle. Les Faulcon étaient une famille fort considérable. Dans notre province ils étaient seigneurs de Laron, de Thouron, du Puyménier, barons de Saint-Pardoux, seigneurs de l'Age, de Chamborand, en partie des Lèzes, de Boisse, de Lermont, du Garreau, de Journhac, des Couperies, de Linards, etc., etc.

Louis Faulcon, chevalier, était seigneur de Thouron et de Saint-Pardoux antérieurement à 1450. Il fut enterré dans l'église de Thouron, devant l'autel de Saint-Martial; ses descendants ont formé les branches de Saint-Pardoux, des Lèzes, de Lermont et de Boisse, de Thouron et du Garreau.

Son fils aîné, Jean Faulcon, seigneur des mêmes lieux et de Laron, est qualifié noble et puissant seigneur dans un acte du 22 octobre 1461. C'est une transaction passée entre l'abbaye de Saint-Martin-de-Limoges, en vertu de laquelle il assigne à cette abbaye huit setiers de seigle à prendre sur la dîme de Saint-Symphorien, à la charge de célébrer chaque année un anniversaire solennel avec vigile et absoute pour le repos des âmes de ses parents (Arch. hospit. de Limoges. B. 469). Jean Faulcon qui figure à la Montre des nobles

de la Marche en 1470, testa en 1475. Je donne plus loin le texte de son testament. Il avait épousé Marie de Rochechouart, fille de Simon de Rochechouart, chevalier, seigneur d'Ancourt-Morogues, dont les armes sont : *ondé d'argent et de gueules de 6 pièces en fasce*. Il eut pour fils : 1° Albert qui suit; 2° Antoine, qui a fait la branche des Lèzes.

Albert Faulcon, seigneur de Thouron et du Puyménier, épousa Charlotte de Linards, dont il eut : 1° Florence Faulcon, qui épousa par contrat du 4 août 1508, Jean Jovion, fils de Mathieu Jovion, seigneur de l'Echoisier, paroisse de Bonnac, qui porte d'*azur à trois coqs d'argent, pattés, becqués et greffés d'or, 2 et 1*; 2° Foucaud Faulcon, qui suit; 3° Valérie Faulcon, qui épousa par contrat du 20 février 1530, Christophe de Roffignac, écuyer, seigneur de Sannat, fils de Guy de Roffignac et de Françoise Chauvet. De Roffignac porte : *d'or au lion rampant de gueules armé et lampassé de même*, alias : *d'azur au lion rampant d'or*. Valérie Faulcon, qui avait porté à son mari le fief du Puyménier, testa en 1585.

Foucaud Faulcon, chevalier de l'ordre du roi, était seigneur de Thouron le 1er juillet 1556. On le trouve parmi les nobles de la sénéchaussée du Haut-Limousin au ban et arrière ban de 1568. Lors qu'il entra en possession de la terre de Thouron, elle se composait d'un nombre considérable de villages, mais il en vendit la plupart. Ainsi en 1566 il vendit, sous faculté de rachat, moyennant 4,000 livres, à Jean Beaubreuil une douzaine de villages dénommés au contrat, au nombre desquels était le village et tiercerie (1) de Touradis. Cependant en 1575, il paya Jean Beaubreuil et repris son bien.

En 1567, il vendit à Léonard Barny, seigneur du Mazet à Compreignac, plusieurs autres villages et fonds nobles.

En 1574, il cédait le moulin noble appelé Château-Moulin, avec quantité d'autres fonds et droits considérables, à François Fontréaulx, pour la somme de 4,000 livres.

En 1576, il vendait pour la somme de 400 livres à Etienne Yvernaud, marchand, et à Pierre Massoulard, procureur au présidial de Limoges, la sixième partie des dîmes de la paroisse de Saint-Symphorien (Arch. hospit. de Limoges, B. 469).

Enfin après cette dernière date, il ne lui restait plus de la belle terre de Thouron, que le château et le bourg. Lorsqu'il mourut, vers

(1) La *tiercerie* est le droit seigneurial de la tierce gerbe dans les blés naissant et croissant sur un fond de terre. Aujourd'hui il n'y a que des *métairies* où le propriétaire a la moitié du blé; les *tierceries* ne sont plus connues.

1596, ses deux héritiers se partagèrent le peu qu'il laissait et encore furent-ils bientôt obligés de le vendre. On trouve le 4 février 1620, Hélène Faulcon, encore dite dame de Thouron en partie, inscrite au rôle des nobles de la Basse-Marche. Nous verrons plus loin l'acquisition de la terre de Thouron par Pierre de Fontréaulx en 1620.

Pendant que les Faulcon possédaient Thouron deux événements se rattachant à l'histoire de ce château méritent d'être signalés. Le premier est le passage de Charles VII, en à l'année 1438 ; l'autre, la mort de Pierre de Boyol et de son gendre, appartient à l'année 1591.

Le roi de France Charles VII, dit le Victorieux, après avoir reconquis sur les Anglais presque tout son royaume, voyageait avec une suite nombreuse pour montrer au peuple fidèle son fils le Dauphin, qui fut plus tard Louis XI. Il vint passer à Limoges une dizaine de jours. Un moine de l'abbaye de Saint-Martial nous a laissé le récit détaillé des fêtes et des réjouissances qui eurent lieu à cette occasion. Le roi était au Dorat le 1er mars 1438 [n. s. 1439]. Le lendemain lundi, il vint dîner au château de Thouron, accompagné des ducs d'Anjou et de Bourbon, des comtes de la Marche et de Vendômes, de l'archevêque de Toulouse, des seigneurs de Dunois et de la Fayette, et autres. Son fils le Dauphin, qui avait dîné à Bellac, vint le rejoindre à Couzeix, et ils firent ensemble leur entrée solennelle dans la ville de Limoges. On montre aujourd'hui, sous les beaux arbres du parc, quelques marches en pierre, qu'on croit être celles de la porte principale par laquelle le roi de France et sa suite entrèrent dans le château.

Le second événement qui se rattache à l'histoire du château de Thouron est assez peu connu jusqu'à présent et demande quelques éclaircissements; je vais les puiser dans des documents contemporains.

Jean de Villelume, fils de Marien-Guillaume de Villelume, seigneur de Barmontet (commune de Verneugheol, Puy-de-Dôme), et de Louise de Green de Saint-Marsault, embrassa la carrière des armes, et fut même reçu chevalier de Malte vers 1572. Il vint ensuite s'établir en Limousin en épousant, le 2 avril 1588, Jeanne de Boyol, fille de Pierre de Boyol, seigneur de Montcocu (commune d'Ambazac) et de Marie Rougier. La famille dans laquelle il entrait avait passé à la religion prétendue réformée, mais lui était et resta toujours catholique.

Or Pierre de Boyol faisait la guerre aux religieux de Grandmont. « Et il avait même fait tuer un religieux du dit Grandmont, honnête homme, frère du sieur de Lessard (1) ». En 1591, le sieur de Mont-

(1) *Chronique de l'Anonyme de Saint-Léonard*, publiée par M. A. Leroux, p. 269.

cocu et son gendre tenaient garnison pour le roi à Thouron. Ils partirent de là avec leurs hommes pour aller secourir la ville du Dorat assiégée par les ligueurs. Le sieur de Lessard (commune de Roussac), les voyant passer près de chez lui, crut le moment opportun de venger la mort de son frère. Il vint donc les attaquer entre Lessard et la forêt de Rancon. On se battit avec acharnement: Pierre de Boyol et Jean de Villelume furent tués. Voici ce que la veuve du dernier a écrit dans son livre de raison : « Dieu retira à soi Mons. du Bastiment mon mary, le 5e de may 1591, ung dimanche, heures de vespres, allant secourir la ville du Dorat pour le service du roi Henri III, roi de France et de Navarre. Fut tué près la forest de Renquon [Rancon] d'une embuscade des ennemis et rebelles du roy par Terzane et Cezar le 5e may 1591 ».

Après le combat les survivants remportèrent à Thouron les corps de ceux qui en étaient parti quelques heures auparavant. Jean de Villelume fut ensuite transporté à Ambazac, et enterré dans l'église paroissiale. En 1789, on y voyait encore sa tombe placée près des fonts baptismaux.

On a répété plusieurs fois que Jean de Villelume et Jeanne de Boyol avaient construit au Bâtiment (commune de Chamboret), une chapelle catholique et un temple protestant. C'est une erreur. Le premier auteur de cette assertion voulait seulement dire qu'ils pratiquaient leur religion séparément et chacun selon sa croyance. De plus, le livre de raison de Jeanne de Boyol prouve qu'ils n'ont jamais habité le Bâtiment. Ayant fait observer cela à l'éditeur de ce livre de raison, il a ensuite placé à Thouron les deux chapelles en question. Mais Pierre de Boyol et son gendre qui « tenaient garnison pour le roi à Thouron » n'y ont jamais construit aucune chapelle.

Le *Nobiliaire du Limousin*, en suivant la généalogie publiée par M. Ambroise Tardieu, s'est aussi trompé sur le nombre de leurs enfants. Jean de Villelume, marié le 2 avril 1588, n'a eu que trois enfants : Pierre, né le 24 avril 1589 ; Marie, née le 16 juin 1590; et Jeanne, née après la mort de son père, le 20 novembre 1591.

Hélène Faulcon, épousa N... du Breuil; ils furent les héritiers de Foucaud Faulcon son père. Ce sont eux qui firent ériger au milieu de la cour du château, en 1598, l'élégante fontaine que donne notre dessin. Elle existe encore, et c'est le seul souvenir qui reste de l'ancien château. Elle est formée d'une belle coupe en granit très finement sculptée, que porte une colonne carrée ornée de moulures ; le tout placé au milieu d'un bassin circulaire. Sur le devant de la coupe se trouve un écusson coupé en deux, qui porte au bas la

date 1598, et au haut des armoiries malheureusement détruites. C'est pour établir un déversoir, qu'un ouvrier sans goût a pratiqué un trou au milieu de cet écusson. On y distingue cependant encore à dextre, le côté et les crénaux d'une tour, ce qui porte à croire qu'il y avait les trois tours des armes de la famille Faulcon, à moins qu'on veuille y voir celles de l'époux d'Hélène Faulcon.

Pour conduire l'eau à cette fontaine, le propriétaire fit creuser et voûter dans toute sa longueur un fort bel acqueduc, qui existe encore aujourd'hui ; il devait en même temps servir de sortie secrète pour l'ancien château. Il passe sous le château actuel, et s'étend à 200 mètres du côté du levant.

Nous avons vu précédemment ce qu'était devenu la terre de Thouron après la mort de Foucaud Faulcon. Dubreuil, posséda le château jusqu'en 1620. A cette époque il fut encore mis en vente. Pierre de Fontréaulx, écuyer, seigneur de Beaumont, lieutenant criminel au siège royal du Dorat, s'en rendit adjudicataire. Des difficultés s'élevèrent pour le paiement qu'il voulait faire au moyen de créances, et il ne fut mis en possession qu'au mois de septembre 1632, par le prince de Condé, accompagné des sieurs François-Théodore de Nesmond, qui fut dans la suite président à mortier du Parlement de Paris, et René Le Voyer d'Argenson, intendant de justice, police et finances en Limousin, Haute et Basse-Marche, lorsqu'ils passèrent au Dorat, en allant à Limoges. L'ancien seigneur de Thouron, gentilhomme du Périgord, chassé de son manoir par le prince, s'était retiré dans le Bas-Limousin, où il intéressa à sa cause une grande partie de la noblesse. De là, il épiait l'occasion de reprendre son château par la force. Pierre de Fontréaulx ne la lui fit pas longtemps attendre.

Vers le carnaval de 1633, le lieutenant criminel eut la malheureuse pensée d'aller à Thouron faire pêcher quelques étangs, sans tenir compte des avertissements qui lui étaient donnés par ses amis, auxquels il répondait qu'il était *Pierre sans peur;* et, pour prouver son courage, il eut l'imprudence aussitôt arrivé, de faire ôter quelques grilles de fer, et toutes les défenses du logis.

Du Breuil, averti de ce qui se passait, arrive, pendant la nuit, avec force Périgourdins, et pénètre dans la maison avec cent ou cent-vingt hommes armés. Il entre, le pistolet à la main, dans la chambre ou reposait Fontréaulx en s'écriant avec colère : « Où est celui qui se dit seigneur de Thouron ? » — « C'est moi », répond courageusement Fontréaulx ; mais du Breuil n'était plus maître de lui-même le vise à bout portant et l'atteint au bras gauche en criant : « Tu en mourras ! » Fontréaulx blessé saisis néanmoins un pistolet et le vise en répliquant : « C'est toi qui en mourras ! » Il

avait dit vrai, car du Breuil, frappé droit au cœur, tombait raide mort. Les fils de du Breuil, à la vue du cadavre ensanglanté de leur père, tirent des coups de fusil sur Fontréaulx, et le frappent mortellement dans le ventre. Il languit quelques heures, étendu à terre et priant Dieu ; puis ils l'achevèrent.

Le cadavre du lieutenant-criminel, dépouillé de ses vêtements, fut transporté sur la place devant le château, où il resta exposé à toutes les injures jusqu'au moment où les habitants du Dorat vinrent le chercher. Les dix ou douze soldats qui étaient avec Fontréaulx furent dépouillés de leurs vêtements, blessés, volés et outragés de toutes les manières.

Un si grand crime ne pouvait pas rester impuni ; la justice s'en occupa immédiatement, mais il ne fut pas possible d'arrêter les coupables ; ils furent cependant jugés et condamnés à mort par contumace.

L'année suivante, la Cour des Grands-Jours se tint à Poitiers et dura depuis le 1er septembre 1634 jusqu'à la fête des Rois 1635. Par arrêt de la dite Cour tous les lieutenants-généraux, lieutenants-criminels et les procureurs du roi de chaque bailliage et sénéchaussée devaient comparaître en personne pour rendre raison de leurs fonctions et charges. Pierre Robert, lieutenant-général de la sénéchaussée du Dorat, apprit à la Cour des Grands-Jours que plusieurs des assassins de Pierre Fontréaulx, qui n'avaient pas subi la peine à laquelle ils avaient été condamnés par contumace s'étaient retirés et fortifiés dans le château de Thouron. Par arrêt de la dite Cour des Grands-Jours du 20 novembre 1634. Paul de Noslet, seigneur de l'Espault et du Mas-du-Bost, sénéchal de la Basse-Marche, fut commis avec de La Lande, vice-sénéchal d'Angers et prévôt des dits Grands-Jours, pour arrêter les coupables. Ils arrivèrent à Thouron avec une force armée suffisante, investirent rapidement le château et s'emparèrent de tous ceux qui y étaient. Ils furent emmenés prisonniers à Poitiers, où peu de jours après ils furent pendus en exécution de la condamnation portée contre eux,

« La tour du château de Thouron, ajoute Pierre Robert, qui nous a conservé tous ces détails, fut alors ruinée et démolie en partie ; c'était une place forte qui avait servi durant les guerres de la ligue et les autres d'un nid de voleurs et tanière de brigands ».

La famille Dupeyrat connue à Limoges dès 1108, et dont un des membres, Etienne Dupeyrat est qualifié chevalier de Saint-Martial avant 1114, va ensuite posséder Thouron pendant deux siècles, ses armes sont : *d'azur à la tour d'argent ouvrée, maçonnée et épurée*

de sable. On trouve aussi la variante : *d'azur, au château donjonné de trois tours d'or, maçonnées de sable*. C'est en sa faveur que la terre de Thouron fut érigée en baronnie.

Voici la généalogie de la branche qui a possédé Thouron; elle est presque entièrement prise dans les registres paroissiaux qui remontent à 1658.

Jacques Dupeyrat, baron de Thouron, acquéreur la terre de Thouron eut pour enfant : 1° Joseph qui suit; 2° Marie qui épousa François Igonin, seigneur de Ribagnac, dont les armes sont : *d'azur à la montagne d'argent, à deux lions affrontés rampant sur cette montagne, au chef d'argent chargé d'une croix ancrée d'or*.

Joseph Dupeyrat, baron de Thouron, doyen des trésoriers de France au bureau de Limoges, mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans le 20 juin 1731. Il avait épousé Marguerite Des Maisons, dont les armes sont : *d'argent à un chesne de sinople accosté de deux maisons de gueules, surmonté de deux étoiles de sinople en chef*. Leurs enfants furent : 1° Catherine, née le 15 et baptisée le 17 avril 1667, qui épousa Jean de Poncharraud, écuyer, seigneur du Fan, de la ville de Bellac, fils d'autre Jean de Pontcharraud et de Suzanne de Roffignac; 2° Léonard, qui épousa, le 29 janvier 1726, Marie de Pontcharraud, fille de Jean et de Suzanne de Roffignac, veuve de Gaspard Chauvet, seigneur de Nantiat et de Fredaigues; 3° Joseph, qui suit; 4° Jacques, né le 12 juillet 1685, tonsuré en 1705; 5° Thérèse qui se fit religieuse à Sainte-Claire, à Limoges, en 1703.

Joseph Dupeyrat, baron de Thouron, né le 20 février 1684, épousa Françoise Vidaud du Dognon, qui mourut en 1754 et dont les armes sont : *d'azur au lion léopardé d'or, au chef de France, soutenu d'or*. Leurs enfants furent : 1° Louis, qui suit; 2° Jean-Joseph, tonsuré en 1733, était sous-diacre le 2 juillet 1737 lorsqu'il fut nommé à l'abbaye du Palais, près Bonrganeuf, il reçut ses bulles le 31 décembre suivant, prit possession le 4 mars 1738, et mourut en 1741; 3° Louise née le 6 et baptisée le 7 juillet 1710; 4° Le Père de Thouron, carme déchaussé, vivant en 1751.

Louis Dupeyrat, baron de Thouron, né en 1720, mourut à vingt-neuf ans en 1749. Il avait épousé, le 5 novembre 1741, Henriette-Charlotte-Françoise de La Saigne de Saint-George, fille de Léonard de La Saigne de Saint-George et de Marie-Anne de Bonneval. Ses armes sont : *écartelé aux 1er et 4e de sable au lion grimpant d'argent armé et lampassé de gueules* (qui est de La Saigne), *au 2e et 3e d'argent à la croix de gueules* (qui est de Saint-George). Leurs enfants furent : 1° Joseph, qui suit; 2° Françoise, qui épousa Grégoire de de Roulhac, chevalier, procureur du roi aux finances, à Limoges,

dont les armes sont : *d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef d'un croissant d'argent et en pointe de trois étoiles de même, 2 et 1.* 3° Jean Baptiste-François, qui épousa Madeleine Salot ; 4° Marie qui épousa, en 1764, Jean-Charles Baudoulat de Puymège, écuyer, sieur de La Salvanie de la ville de Tulle, qui porte pour armes *d'argent, à la rose tigée de sinople hissant d'un croissant de gueules, surmontés de trois étoiles d'azur en chef.*

Joseph Dupeyrat, baron de Thouron, ancien officier de royal-dragon, était à l'Assemblée générale de la noblesse de la Basse-Marche, tenue au Dorat, capitale de la province, le 16 mars 1789, il avait épousé, à Compreignac, le 10 mai 1768, Elisabeth de Couteillas de La Ribière, fille de François de Couteillas de La Ribière, avocat au Parlement de Paris, et d'Anne Dérabier. Leurs enfants furent : 1° Jean-Baptiste-François, né le 8 mai 1771, et enterré dans l'église de Thouron le 8 décembre 1772 ; 2° Grégoire qui suit ; 3° Marie, née le 1er août 1775 ; 4° Françoise, née le 27 septembre 1776, qui épousa Joseph Roulhac de Mazandrieux ; 5° Anne-Françoise, née le 20 décembre 1777, qui épousa Jean-Baptiste Dupuy-Lavaud ; 6° Marie Angélique, née le 25 mai 1779 ; 7° Marie-Elisabeth, née le 30 juillet 1780, a épousé, le 29 octobre 1806, Geoffroy des Flottes, ancien capitaine de cavalerie, fils de Jean-Baptiste et d'Angélique-Françoise Jarrit Delille. Les armes de cette famille nous sont données par un sceau de Léonard des Flottes, bourgeois de Limoges en 1680, portant un écu chargé de *cinq arbres dont trois grands et deux petits* ; 8° Marie-Grégoire, née le 11 juillet 1782, a épousé Antoine Lanouaille ; 9° Marie-Antoine-Grégoire, né le 5 septembre 1783 ; 10° Gabrielle-Grégoire Thérèse-Françoise, née le 25 février 1785 ; 11° Françoise, née le 2 mai 1786.

Grégoire Dupeyrat, baron de Thouron, né le 30 août 1772, a possédé la terre de Thouron en vertu d'une donnation qui lui en fut faite par son père et sa mère par acte du 2 juin 1806. Il l'a ensuite vendue à Pascal Eudel, directeur des douanes à Hambourg, par acte du 26 juin 1810.

Jacques Dupeyrat fut propriétaire de la terre de Thouron à la suite des héritiers de Foucaud Faulcon. Nous avons vu Pierre Fontréaulx en devenir adjudicataire par le décret de 1620, les difficultés qui suivirent ce décret, et sa mort. En 1637, il plut au roi d'accorder à Jacques Dupeyrat le droit de prélation, qui le subrogea au décret de 1620 à la place de Fontréaulx. Alors il paya cette acquisition en argent, ce que n'avait pu faire ce dernier. Puis il racheta les différentes parties qui avaient été vendues précédemment et reconstitua la terre de Thouron qui, en sa faveur, fut érigée en baronnie.

Dès qu'il fut en possession de Thouron, Jacques Dupeyrat s'occupa de faire réparer le château qu'il allait habiter, en négligeant toutefois le donjon ou tour principale, qui avait été démantelée par ordre de la cour des Grands-Jours. Il avait aussi formé le projet de construire l'église paroissiale en un autre endroit afin de dégager son château sur ce côté. Les propositions qu'il fit dans ce but à l'autorité diocésaine, ne purent aboutir, car cette dernière exigeait qu'une croix fut élevée sur l'emplacement de l'église, et que les paroissiens conservassent le droit d'y aller en procession, comme aux autres croix de la paroisse.

En 1658, le château de Thouron fut le théâtre d'événements qui causèrent une grande émotion dans tout le pays. En voici le récit abrégé (1).

Anne-Marie de Maleden de Meilhac était pensionnaire au couvent de Sainte-Claire à Limoges, lorsqu'il y vint une demoiselle de la ville, Marie Dupeyrat, qui disait vouloir s'y faire religieuse. Nous allons voir que son but était tout autre.

Le 2 février 1658, jour de la Purification de la Sainte-Vierge, pendant que les religieuses récitaient l'office, Anne-Marie de Maleden fut attirée par sa nouvelle compagne dans le jardin et conduite près du grand portail. La prétendue postulante ayant demandé avec une apparente ingénuité si la traverse en bois qui fermait la porte se pouvait enlever, Anne-Marie répond affirmativement, et, voulant indiquer comment cela se pratiquait, elle avance d'un pas. Mais, à ce moment, elle se sent arrêtée par sa compagne : la porte s'ouvre, et deux hommes, d'un bras vigoureux, la saisissent et la jettent en un carosse à quatre chevaux qui s'éloigne avec rapidité. « On me fermait la bouche avec les mains, dit-elle, afin d'étouffer mes cris. Je disais : « Sainte-Vierge ! » Je pleurais, je protestais ! »

Une femme du peuple ayant vu le carosse et entendu les cris, l'éveil fut donné. Demi-heure après, le carosse revenait à vide. C'était une voiture à quatre chevaux, celle de Mathieu de Malden, grand père de la victime : cette circonstance inexplicable ajoutait une perpléxité de plus aux perpléxités de l'opinion.

Pierre Mouchet dit Champagne, cocher de Mathieu de Malden, fut immédiatement appelé devant la justice. Joseph Descoutures, conseiller au présidial, dirigeait l'instruction. Voici ce que révèle la déposition de ce témoin : le matin avant jour, Pierre Mouchet pansait ses chevaux près le cimetière des Arènes. Le valet de chambre de Joseph Dupeyrat, baron de Thouron, l'est venu trouver et lui a dit d'atteler. M. de Malden, a-t-il ajouté, avait prêté le

(1) Pierre LAFOREST, *Limoges au* XVIIe *siècle*, 2e édit., p. 528.

carosse à son maître pour faire visite à un gentilhomme logé près Saint-Maurice. Avant d'atteler, le cocher est allé prendre les ordres de son maître; puis, revenant, il a conduit en voiture le jeune baron de Thouron et son laquais au lieu indiqué. Là le gentilhomme, après avoir fait ranger les chevaux contre la muraille est entré dans le logis Saint-Laurent. Il en est sorti au bout d'un quart d'heure, et, montant en voiture, a eu soin de tirer les rideaux sur lui. Tout à coup la porte du couvent s'est ouverte, une jeune fille vêtue de jaune s'est précipitée dans le carosse : le cocher à reconnu celle-là; c'était Marie Dupeyrat de Thouron. Au même moment, une autre jeune demoiselle à lui inconnue, vêtue de gris, a été jetée dans la voiture par deux cavaliers, dont l'un portant des plumets à son chapeau. Celle-ci poussait des cris et disait : « Marie, ne me quittez pas? » Ces deux jeunes filles étant ainsi dans le carosse, le cocher, sur l'ordre du jeune baron poussa ces chevaux du côté du Crucifix d'Aigueperse jusqu'à la maison de la Graule, et là seulement il s'aperçoit que le carosse est escorté d'une troupe de vingt-cinq ou trente jeunes hommes armés et à cheval. Là aussi, dit le témoin, on a fait descendre la demoiselle inconnue, on l'a assise à cheval, et, sans avoir égard à ses cris, les gentilshommes ont pris tous ensemble la route de la Maison-Rouge.

Déjà, en toute hâte, sur la réquisition de la famille de Malden, le vice-sénéchal rassemblait ses troupes. M. de Champigny, intendant de la généralité, donnait des ordres de son côté, et autorisait la famille à faire sonner le tocsin dans les paroisses voisines du château sur lequel la jeune fille était dirigée.

Anne-Marie de Meilhac arriva au château de Thouron brisée de lassitude. « Le cheval, dit-elle, allait très vite; je souffrais beaucoup d'une douleur de côté. Il m'était insupportable de me voir ainsi entre plusieurs hommes. Quand nous fûmes arrivés, on me descendit de cheval ; je ne pouvais me soutenir. On m'aida à marcher, et je fus conduite à un appartement où je trouvai du feu; l'on m'y servit des friandises. Il est facile de juger de l'étonnement que j'éprouvai en me voyant ainsi séparée de tous les miens. On fit venir une femme, mais au bout d'un moment elle disparut. Tous ces messieurs se retirèrent aussi; il ne resta dans l'appartement qu'un prêtre et le jeune homme qui prétendait obtenir ma main (1). »

Instruit des préparatifs qui se faisaient à Limoges, le baron de Thouron pensait que le seul moyen de conjurer l'orage serait de

(1) *Vie d'Anne-Marie de Meilhac, Mère du Calvaire,* écrite par elle-même.

hâter la bénédiction nuptiale. Alors le prêtre, couvert d'une étole et un livre à la main, s'adressant à Anne-Marie de Meilhac qui était assise, lui demanda, en désignant son neveu, si elle acceptait ce jeune homme pour son époux : « Non, Monsieur, répondit avec fermeté la jeune fille ; j'ai résolu d'être religieuse ! » — « C'est moi qui prononce, reprit vivement le jeune homme, et je dis oui pour tous deux. » Et le prêtre couvrit ce mariage illusoire d'une bénédiction sacrilège.

Anne-Marie de Meilhac n'avait pas tout à fait quatorze ans ; elle n'était donc pas en âge d'être mariée. Elle devait être un jour fort riche ; c'est à sa fortune que le jeune homme en voulait. Une ambition que rien ne justifiait, car le ravisseur possédait des biens considérables, était l'unique mobile de cette entreprise insensée.

L'attentat avait eu lieu vers sept heures du matin. A une heure après-midi, commencèrent à paraître en vue du château les troupes envoyées de Limoges. Il y avait deux cents hommes ; le vice-sénéchal qui les commandait somma le château de se rendre ; mais les assiégés s'étaient barricadés ; du haut des tourelles et de l'embrasure des fenêtres, ils menaçaient de faire feu sur la troupe. Voulant à tout prix prévenir l'effusion du sang, le vice-sénéchal fit reculer ses troupes et demanda à Limoges du renfort. Le lendemain dimanche, sur le soir, six cents hommes cernaient la place. Ces mouvements de troupes coûtèrent aux de Malden trois mille livres. Le lundi matin 4 février, toute résistance étant impossible, le baron de Thouron demandait à capituler. Lui et son oncle, en rendant la mineure enlevée, s'engagèrent par écrit à se constituer prisonniers si la jeune fille se plaignait d'aucunes violences.

Le même jour, pendant que ceci se passait au château de Thouron, Simon Descoutures, avocat du roi, lançait à Limoges un mandat d'arrêt contre le gentilhomme et ses complices.

La cour présidiale de Limoges, dont la plupart des membres appartenaient à l'une ou à l'autre des familles intéressées, ayant dû se déclarer incompétente, les parties furent envoyées devant le tribunal de Brive pour y être jugées prévôtalement. Les prévenus n'avaient évidemment aucun moyen de détruire l'accusation. Déclarés coupables de rapt d'une mineure, crime prévu par l'article 42 de l'ordonnance de Blois, Joseph Dupeyrat, baron de Thouron, son valet de chambre et Pierre Dupeyrat, chanoine théologal de Saint-Martial, furent condamnés à la peine de mort par sentence du 19 juillet 1658. Les prévenus étant contumaces, la sentence fut exécutée en effigie le 23 du même mois. Marie Dupeyrat de Thouron, déclarée coupable du même crime, fut condamnée à avoir les cheveux rasés et à être enfermée en un couvent le reste de sa vie.

Le baron de Thouron et ses complices furent en outre condamnés à cinquante mille livres pour la réparation civile, cinq mille livres d'amende envers la personne offensée et aussi aux dépens, qui étaient considérables.

Pendant près de cinq ans, tous les biens du baron de Thouron restèrent saisis. Enfin la famille, qui était des plus honorables de Limoges, pour mettre un terme à cet état de choses, eut recours à Mgr de La Fayette, évêque de Limoges, qui fut accepté par les deux partis comme juge arbitre.

Il rendit un jugement arbitral le 10 juillet 1663, aux termes duquel la famille de Malden se désisterait de tous ses droits moyennant la somme de 25,000 livres. L'évêque obtint aussi du roi grâce pour la peine de mort portée contre le baron de Thouron ; lequel fut renvoyé avec les autres coupables au siège de Bellac pour y purger la contumace.

La sentence fut révisée. Le 31 janvier 1664 il « a été déclaré atteint et convaincu d'avoir inconsidérément, et par une action de jeunesse, tiré la dite demoiselle Anne-Marie de Malden du dit monastère de Sainte-Claire, à l'insu et sans le consentement de la supérieure et de ses parents et icelle amenée et retenue en sa maison de Thouron... et pour réparation du fait ordonné que les accords et contrat (sentence de l'évêque de Limoges) tiendront et seront exécutés pour réparation civile.... et en outre le dit Joseph Dupeyrat, condamné à 1,000 livres envers les religieuses de Sainte-Claire, 50 d'amende envers le roi et 50 d'amende aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bellac, et aux dépens. »

Ainsi fut terminée cette affaire, qui avait si justement ému les habitants de Limoges et de Thouron. Les sommes versées par le coupable servirent à M. Malden de Savignac, tuteur de Mlle de Meilhac, pour les grandes et charitables fondations qu'il fit à Limoges et sa nièce devint la Révérende Mère Marie du Calvaire, fondatrice du petit couvent de Sainte-Claire.

Joseph Dupeyrat et autre Joseph, fils et petit-fils de Jacques, l'acquéreur de Thouron, eurent un procès en 1715, qui vint en appel en 1725, à propos d'une rente de seigle que leur réclamait le sieur de Gensignac, qui avait succédé à Fontréaulx comme propriétaire de Château-Moulin. C'est dans un mémoire publié à l'occasion de ce procès que j'ai trouvé le récit des péripéties par lesquelles passa la terre de Thouron, depuis Foucaud Faucon, jusqu'à la date de ce procès.

A la fin du siècle dernier, Joseph Dupeyrat entreprit de rebâtir le château de Thouron. Les travaux, relativement considérables,

furent exécutés assez rapidement sous la direction de l'architecte Brousseaud. Mais lorsque la Révolution éclata, on terminait seulement le gros œuvre, tout l'intérieur était à faire. Il resta dans cet état jusqu'au rétablissement de l'ordre.

En 1806, Joseph Dupeyrat donna Thouron à son fils aîné Grégoire. Ce dernier ne fit exécuter au château que fort peu de travaux et le vendit, en 1810, à M. Pascal Eudel, ancien directeur des douanes, à Hambourg.

Le nouveau possesseur fit achever le château et le mit dans l'état où nous le voyons aujourd'hui; il fit tracer le parc et l'étendit jusqu'au sommet du coteau, d'où l'on jouit d'une belle vue sur les montagnes de Compreignac. Après avoir habité ce lieu près de vingt ans, il se retira à Limoges, et la terre de Thouron fut encore vendue une autre fois.

C'est en 1830 que la famille du Breuil-Hélion de La Guéronnière fit cette acquisition. Cette famille, dont les armes sont : *d'argent au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or*, était fixée en Poitou au moins dès le xve siècle. Elle vint en Basse-Marche dès 1750, par le mariage d'Antoine-Amable du Breuil-Hélion de La Guéronnière avec Marie-Sylvine Robert de Villemartin, dont les armes sont : *d'azur, au cygne éployé d'argent becqué et membré de gueules.*

Leur fils aîné fut François-Emmanuel-Bernard, qui épousa en 1781 Julie-Elisabeth Irland de Bazoges, dont les armes sont : *d'argent à une fasce de gueules surmontée de trois étoiles d'azur.*

Le fils puîné de ces derniers a formé la branche de Thouron, dont voici la généalogie :

Charles-Antoine du Breuil-Hélion de La Guéronnière, fils de François-Emmanuel-Bernard, né en 1783, épousa en 1809 Marguerite-Hélène de Tessière de Boisbertrand, dont les armes sont : *losangé d'argent et de gueules.* Leurs enfants furent : 1° Pierre-Marie-Alfred, qui suit; 2° Louis-Etienne Arthur, né au Dorat en 1817, a épousé en 1835 Marie-Eulalie-Caroline de David Lastour des Etangs, dont les armes sont : *d'or à trois coquilles de saint Jacques de sinople*; 3° Marie-Sylvie-Hérminie, née en 1821, mariée en 1842 au baron Raphaëlis de Broves; 4° Charles-Antoine, né au Dorat en 1827, marié en 1851 à Iseult de Carion de Nisas.

Pierre-Marie-Alfred du Breuil-Hélion de La Guéronnière, né au Dorat en 1811, a épousé en 1833 Marie-Aimée, dite Sylvie-Anne de Brettes, dont les armes sont : *d'argent à trois vaches bretonnes de gueules l'une sur l'autre.* Leurs enfants sont : 1° Charles-Pierre-René, né à Limoges en 1834, a épousé en 1852 Théophile-Catherine-Mathilde de Saint-George, dont les armes sont : *d'argent à la croix de gueules;* 2° Pierre-

Gédéon qui suit; 3° Rose-Marie-Louise-Sara, née en 1837, mariée en 1860 à son cousin Louis-Alexandre-Ludovic du Breuil-Hélion de La Guéronnière; 4° Marguerite-Hélène, née en 1840, a épousé en 1860 son oncle breton Henri de Brettes; 5° Marie-Elisabeth-Angèle, née en 1843, a épousé en 1861 Georges d'Alexéïeff, maréchal de la noblesse et maître de la cour de S. M. l'empereur de Russie, dont les armes sont : *d'or au monument en forme de colonne surmonté d'une étoile d'azur, au chef parti : au 1er, de gueules à une abeille au naturel, au 2e, d'azur au livre ouvert d'argent;* 6° Marie-Louise-Gérosime-Marthe, née en 1845, mariée en 1865 à Pierre-Henri-Victor Rogues de Fursac, dont les armes sont : *de gueules à la croix ancrée d'argent chargée de cinq billettes d'azur.*

Pierre-Gédéon du Breuil-Hélion de La Guéronnière, né à Thouron en 1841, a épousé en 1862 Ida Mummy. Leurs enfants sont : 1° Hélène, qui a épousé en 1884, Georges-Gustave-Edouard Adet; 2° Alfred; 3° Gaston; 4° Robert; 5° Louis; 6° Adèle; 7° Madeleine; 8° Henri.

III. — LE BOURG.

Le bourg de Thouron n'a jamais été fort important. Avec l'église et le château, on y trouvait cependant une autre habitation assez considérable qui a conservé le nom de château des Vaucourbeil. Le presbytère et cinq ou six autres maisons était tout ce qu'il comprenait. Aujourd'hui on y compte en tout dix-huit maisons, dix-neuf ménages et quatre-vingt trois habitants. Je ne crois pas qu'il en ait eu jamais davantage.

Le château des Vaucourbeil est formé d'un corps de logis flanqué d'une tour carrée renfermant l'escalier en hélice. D'autres bâtiments, en forme de cloître, entouraient une cour carrée. Il semble avoir été bâti au XVIe par la famille dont il porte le nom. Cette famille a pour armes : *écartelé au 1er et 4e d'azur à la tour d'argent, sur laquelle est posé un oiseau; au 2e et 3e d'or au lion de gueules.*

Deux prêtres du nom de Vaucourbeil ont été curés de Thouron antérieurement à 1600. Jean de Vaucourbeil était syndic de la paroisse en 1602, comme nous l'apprend l'inscription de la cloche. Puis les registres paroissiaux nous donnent quelques détails généalogiques sur les habitants de ce château :

Jean de Vaucourbeil, seigneur de l'Age, notaire, habitant le bourg de Thouron, avait épousé Jacquette Duclou, dont : 1° Marguerite, qui épousa le 6 février 1661 Louis Goumot, fils de Pierre Goumot, sieur du Mas-de-Faye, juge lieutenant-sénéchal de Saint

Amand-Jartoudeix; 2° Gabriel, qui épousa en 1663 Louise de la Biothie, fille d'Etienne et de Léonarde du Gondeau.

Jacques de Vaucourbeil, avocat, habitant le bourg de Thouron en 1661, épousa Louise Charron, et alla ensuite se fixer au lieu noble de Juniat, paroisse de Chamboret, en 1669. Leurs enfants furent : 1° Marie, née le 15 juillet 1667, qui eut pour parrain Sylvain de Vaucourbeil, notaire; 2° Jacquette, née le 4 septembre 1668; 3° Jean, baptisé à Chamboret le 26 juillet 1671.

Pierre de Vaucourbeil, sieur de l'Age, habitant le bourg de Thouron, était procureur d'office de la justice et châtellenie de Thouron en 1669, puis conseiller du roi et lieutenant de la maréchaussée de Bellac en 1677. Il mourut le 30 avril 1691. Il avait épousé Marie Guilhem ou Guilhemet, dont : 1° Jacques, qui suit; 2° Antoine, né le 14 juin 1669; 3° Françoise, née le 17 avril 1671, qui épousa à Thouron, le 2 juin 1687, Jean Masdot, conseiller du roi au siège présidial de Limoges, fils de Martial Masdot, bourgeois de la ville de Limoges, et de N... de Jayac; 4° Pierre; 5° Suzanne, née le 14 mars 1674; 6° Jean, né le 14 novembre 1675; 7° Marie, née le 16 septembre 1677.

Jacques de Vaucourbeil, écuyer, seigneur du Puybareau, paroisse de Saint-Jouvent, licencié ès-lois, puis conseiller du roi et lieutenant de robe courte en la maréchaussée de la Basse-Marche à Bellac, épousa : 1° Jeanne Roulhac; 2° Françoise Sandemoy. Du second mariage il eut Marie de Vaucourbeil, qui épousa, le 7 janvier 1720, Mathieu Blondeau, seigneur de Compreignac.

Une autre famille qui a habité le bourg de Thouron et y avait quelque importance est la famille Masdot, dont les armes sont : *d'azur à la fasce d'or chargée d'une flèche de sable dans le même sens, accompagnée en chef d'un croissant d'argent et en pointe d'un lion naissant d'or.*

Hélie Masdot, habitant le bourg de Thouron, vendit dans le milieu du XVIIe siècle, à M. Dupeyrat, seigneur de Thouron, le grenier à blé de ce bourg.

Catherine Masdot était marraine de la cloche fondue en 1602.

Martial Masdot, bourgeois de la ville de Limoges, mort avant 1687, avait épousé N... Jayac, dont : 1° Jean, qui suit; 2° Hélie Masdot, notaire au bourg de Thouron, qui fut enterré dans l'église paroissiale en 1702. A son enterrement assistaient Jean Masdot, son frère, et Jean Masdot, son cousin.

Jean Masdot, conseiller du roi au siège présidial de Limoges, épousa à Thouron Françoise de Vaucourbeil, fille de Pierre de Vaucourbeil, conseiller du roi, lieutenant de robe courte.

Jean Masdot, bourgeois, épousa Jeanne Cercleix, dont : 1° Françoise, qui épousa à Thouron, le 26 novembre 1726, François Dufaure, sieur de Belisle, fils d'autre François et de Marie Coustin: 2° Marie, née le 18 septembre 1707.

On trouve aussi à Thouron : Antoine Masdot, écolier, 1693: Jules Masdot, notaire, 1677; Jean Masdot, praticien, 1692.

Cette famille, dont on signale encore les tombeaux dans le cimetière de Thouron en 1785, semble s'être fixée à Guéret, où nous trouvons en 1767 Louis-Antoine de Madot, écuyer, sieur du Soulier, épousant Marguerite Prunier.

Dans la paroisse de Thouron, outre les fabriciens qui s'occupaient de l'église, il y avait aussi des syndics pour les affaires qui regardaient toute la paroisse. Plusieurs nous sont connus. Ainsi, lorsque le 1er juillet 1572 Lazare Amadon, conseiller au Grand-Conseil érigea le siège secondaire à Bellac, les syndics des paroisses dépendant de ce siège furent convoqués pour l'installation. Le procès-verbal indique parmi ceux qui étaient présents « Messire Foucault Faulcon, chevalier du roi, seigneur chastellain en la chastellenie de Thouron; Simon Gerbaud, de Richefort, et Jean d'Adam, au Villat, syndics de la paroisse de Thouron. » L'inscription de la cloche nous fait aussi connaître Jehan de Vaucourbeil et Jehan Baritau, qui étaient syndics en 1630.

Jusqu'à la Révolution, la paroisse de Thouron continua à traiter toutes les affaires qui l'intéressaient dans des assemblées de paroisse; on en trouve la preuve dans la note suivante, extraite des registres paroissiaux : « Le 6 juillet 1783, après la messe de paroisse, il fut convenu par Assemblée de paroisse, convoquée le dimanche d'auparavant, que la paroisse souscrirait ce que de raison pour faire construire dans l'église une tribune, un banc pour les officiers de l'église et la boiserie nécessaire aux fonts baptismaux. »

La justice fut toujours exercée par les seigneurs de Thouron sur toute l'étendue de leurs terres et cette châtellenie dépendait du siège royal de Bellac. Le mémoire de M. de Bernage, rédigé en 1698, nous dit en effet que du siège de Bellac dépendaient six justices seigneuriales : Darnac, Le Deffens, Touron, Chabannes, Bonnac et Nantiat.

Un état des paroisses de la généralité de Limoges dressé en 1687 nous apprend que Thouron avait alors quatre-vingt-huit feux et que M. le baron de Thouron, trésorier de France à Limoges, en était seigneur. « C'est un lieu situé sur des collines, entouré de grands bois et de montagnes; il s'y recueille du blé, des chastaignes, il y a des prés et s'y nourrit des bestiaux. »

Une statistique de la même époque constate que cette paroisse :

En 1680	payait	727 ll.	d'imposition	et possédait	11	bœufs	et 44	vaches.
En 1681	—	754 ll.	—	—	9	—	47	—
En 1682	—	767 ll.	—	—	9	—	47	—
En 1683	—	846 ll.	—	—	9	—	45	—
En 1684	—	804 ll.	—	—	10	—	63	—
En 1685	—	780 ll.	—	—	10	—	12	—
En 1686	—	760 ll.	—	—	11	—	40	—

Thouron eut aussi ses jours de deuil. Vers la fin de septembre 1630, un voyageur de nom et d'origine inconnus, descendu à l'hôtel des Trois-Anges, à Limoges, y mourut de la peste qui, cette année-là, ravageait l'Europe entière. Telle fut l'origine de la contagion qui dépeupla cette ville et les environs. S'il faut en croire les *Annales*, elle emporta, « tant dans la ville que dans la Cité, aux faubourgs et la banlieue, 20,000 personnes. » On pratiqua de grandes fosses au cimetière de Saint-Cessateur, où furent jetés en hâte et sans les égards accoutumés, les corps bien souvent privés de cercueil, car les ouvriers, comme les fossoyeurs, ne suffisaient pas au funèbre travail. Dès le 15 octobre, la paroisse de Compreignac était atteinte; il dût en être de même de celle de Thouron. Pierre Mesnagier, réfugié dans sa métairie de Beaune, a écrit que dans certains villages « il n'est demeuré vivants ni hommes, ni femmes, ni petits enfants ». Enfin, dans toutes les paroisses on fit des vœux, des processions en l'honneur de saint Roch, et le fléau cessa le jour de la fête de ce saint. C'est dans ces circonstances que les paroissiens de Thouron bâtirent la chapelle de Saint-Roch au milieu du cimetière. Cette chapelle, dont j'ai déjà parlé, a été toujours fréquentée, comme lieu de dévotion, tant que le cimetière a existé! Nous verrons plus loin, en 1787, que les habitants de Thouron eurent encore recours à saint Roch pendant une nouvelle épidémie.

En 1785, la paroisse fut fort éprouvée. Le curé, dans les notes qu'il a laissées sur les registres, nous dit : « Cette année, après six mois de froid et de neiges extraordinaires, il a fait des chaleurs et des sécheresses si excessives, que toutes les semences vertes ont séché sur pied. Le foin s'est vendu pris au pré sept livres dix sols le quintal. Les chanvres ont péri entièrement. Il n'y a eu que beaucoup de raisins, assez de blé dans le bon pays et quelques châtaignes. La plupart des particuliers ont été obligés d'abandonner leurs bestiaux. Les foires n'ont rien valu et la viande était pourtant très chère. Après l'Ostension de toutes

les reliques, par mandement de MM. les vicaires généraux, toutes les églises de Limoges et de la campagne ont exposé le Très-Saint-Sacrement, fait des processions générales pour obtenir de la pluie, et le ciel s'est refusé à nos vœux. Les sources ont presque tari entièrement et il n'y a eu que très peu de fourrages. »

Pendant cette disette de fourrages, il était à craindre que des accapareurs vinssent encore augmenter le mal dont souffraient les campagnes; aussi prit-on des mesures pour l'empêcher. Le curé de Thouron note que le 15 août 1786 « il a publié, à l'issue de la messe paroissiale, un arrêt du Parlement de Paris, par lequel la Cour fait défense à qui que ce soit de faire aucuns achapts en foin, paille et autres fourrages au-delà de la quantité nécessaire à chacun, sous peine de 100 livres d'amende et ordonne que tous ceux qui auront du fourrage à vendre le fassent taxer par les juges des lieux. Cet arrêt est du 19 juillet 1785. »

En 1787, le pays eut à souffrir de maladies épidémiques. « Cette année il est passé certains brouillards qui ont occasionné des maladies épidémiques. Les gens meurent après trois ou quatre jours de maladie; ils sont attaqués par une douleur vive, sous le sein gauche; l'humeur se porte aussitôt à la poitrine et ils meurent en pleine connaissance.

« Le 13 février susdite année, j'ai commencé en l'honneur de saint Roch une neuvaine pour les malades de Thouron, qui sont en grand nombre. Les paroissiens s'y rendaient avec affluence. Il paraît que ce concours plaît au ciel; les malades donnent espérance de soulagement. »

Le même nous fait encore connaître les dégâts que fit un ouragan : « Le 11 novembre 1787, qui étoit un dimanche, il fit un ouragan et un vent si impétueux qu'il enleva plusieurs couvertures de maison, arracha une infinité d'arbres et de plantes. »

L'année 1788 fut une des plus froides et des plus cruelles qu'on ait vues de longtemps. Le setier de seigle, mesure de Limoges, valut 10 livres, et il n'y en eut pas pour tous ceux qui en voulaient. La gelée pénétra dans la terre de quatorze pouces.

Le 4 mars 1789 eut lieu à Thouron l'assemblée du Tiers-Etat. M. Martin, juge de Thouron, fut président de cette assemblée; il eut pour greffier M. Ruaud dit Lafontanelle. Les députés choisis pour porter les cahiers furent Jean Defianas l'aîné et Jean Ruaud, laboureur, du village de Commerat.

Par suite du décret du 15 janvier 1790, sur la division du territoire français en quatre-vingt-trois départements, Compreignac fut un chef-lieu de canton dans le district de Bellac; il comprit les

communes de Compreignac, La Garde-Saint-Gérald, Saint-Symphorien, Saint-Sylvestre et Thouron. Plus tard, cette division territoriale fut remaniée. On réunit les cantons de Cieux et de Compreignac, et le chef-lieu de ce nouveau canton, dont fait partie la commune de Thouron fut fixé à Nantiat.

Lorsque, au moyen d'une commission dite des réguliers, on eut détruit l'ordre de Grandmont, les révolutionnaires n'ayant pas encore commencé à s'emparer du bien de leurs victimes, l'évêque de Limoges, en 1772, obtint une bulle par laquelle les biens de Grandmont situés dans son diocèse furent unis à la manse épiscopale. L'évêché de Limoges, mis en possession de l'abbaye elle-même, fit distribuer à toutes les paroisses du diocèse l'incomparable trésor qu'elle possédait. Thouron reçut alors une des sept grandes chasses toutes resplendissantes des feux des pierreries et de l'éclat des émaux, qui décoraient précédemment l'autel majeur de la basilique. Elle fut transportée solennellement dans cette paroisse le 11 septembre 1790, comme en fait foi le procès-verbal publié aux documents. Mais peu de temps après elle dut avoir le même sort que les autres châsses données à Razès et à Saint-Sylvestre. Les registres de ces paroisses nous apprennent qu'elles furent livrées sur la réquisition de l'agent national cherchant du cuivre pour faire une chaudière.

La période révolutionnaire n'a laissé dans cette commune aucun souvenir particulier qui ne soit déjà signalé.

La statistique de 1808 nous dit que la commune de Thouron avait alors 89 feux et 16 hameaux; sa population était de 477 habitants, comprenant 135 garçons, 125 filles, 81 hommes mariés, 80 femmes mariées; 15 veufs, 24 veuves et 17 militaires.

Le nouveau presbytère a été bâti vers 1858, et les écoles et la mairie en 1890.

IV. — LES VILLAGES.

Chateau-moulin : 1 maison, 1 ménage, 10 habitants. Le moulin et l'étang formaient un fief de la terre de Thouron qui fut vendu en 1574, par Foucault Faulcon, seigneur de Thouron la somme de 4,000 livres, au sieur François Fontréaulx. En 1715 le sieur de Gensignac le possédait à titre d'héritage. L'étang qui existe toujours couvre une superficie de 15 hectares 19 ares.

Chez-Frapet : 1 maison, 1 ménage, 10 habitants.

Le Cluseau : 3 maisons, 3 ménages, 9 habitants.

La Combe : 13 maisons, 13 ménages, 58 habitants.

COMBECHOUX : 1 maison, 1 ménage, 2 habitants.

COMMÉRAT *alias* FOULANGEAS. Voir ce dernier nom.

CROIX-FORGE : 1 maison, 1 ménage, 9 habitants. Ce village n'est pas indiqué sur la carte de l'Etat-Major.

FOULANGEAS : 1 maison, 1 ménage, 2 habitants.

GOURGEAU-DE-LOUP : 2 maisons, 2 ménages, 9 habitants. Ce village est placé sur le Vincou, dans un endroit fort pittoresque.

LA MADELEINE : 1 maison, 1 ménage, 7 habitants. Ce lieu situé vers l'extrémité méridionale de la forêt de Thouron, a fait partie de la terre de Thouron depuis les temps les plus reculés, et en a suivi toutes les péripéties. Avant 1475 il était possédé par Jehan Faulcon. En 1663, Pierre Dupeyrat était seigneur de La Madeleine, il épousa Isabéau Duléry, dont : 1° Jean Dupeyrat, baptisé le 27 juin 1696; 2° Antoine Dupeyrat enterré dans l'église de Thouron, devant l'autel de Sainte-Madeleine le 14 mai 1699. Le domaine de La Madeleine et la petite forêt du même nom, ont été acquis par M. Athanase Moreny, par contrat du 21 mai 1891.

Une chapelle rurale, dédiée à sainte Madeleine existait en ce lieu. Jehan Faulcon en parle dans son testament de 1475. Elle a été interdite en 1741, et est tombée en ruine peu après.

LE MAS : 4 maisons, 4 ménages, 25 habitants. Ce lieu est placé dans une agréable situation, sur une hauteur en face du château de Thouron. Il faisait partie de la terre de Thouron, comme on le voit dans le testament de 1475 reproduit aux documents.

Lorsque la famille Dupeyrat fit l'acquisition de Thouron, une de ses branches s'établit au Mas ; elle le possède toujours ; en voici la généalogie d'après les registres paroissiaux :

Pierre Dupeyrat, épousa, le 25 septembre 1720, Thérèse de Marsanges, fille de Paul de Marsanges de Vaulry et d'Anne de Brettes. La famille de Marsanges porte : *d'argent à trois merlettes de sable, 2 et 1*. De ce mariage naquirent : 1° Pierre Dupeyrat, écuyer, sieur du Mas, qui épousa, par contrat du 2 juillet 1749, Marguerite Noualhier, fille d'Antoine Noualhier des Bailles et de Marguerite de Bigorie. Elle était veuve en 1751 et habitait Limoges. Ses armes sont : *de gueules au chevron de ..... chargé d'un poisson accompagné de 3 coquilles 2 et 1* ; 2° Jean-François qui suit.

Jean-François Dupeyrat, chevalier, seigneur du Mas, capitaine au régiment de Saint-Chamon, mourut le 8 septembre 1767 à l'âge de quarante-trois ans. Il avait épousé Madeleine Laurens d'Arfeuille dont les armes sont : *d'argent au chevron de gueules accompagné*

en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'un croissant du même. Leurs enfants furent : 1° François, né le 28 mai 1753 ; 2° Joseph-François, qui suit ; 3° Françoise-Madeleine, née le 21 juillet 1756 ; 4° autre Joseph-François, né le 26 octobre 1758 ; 5° Jean, né le 1er septembre 1760 ; 6° Henriette-Marie, née le 29 août 1761, morte le 19 février 1762 ; 7° Joseph, né le 14 novembre 1762, sieur de Royèras, était commandant de la milice de la paroisse en 1790.

François-Joseph Dupeyrat, chevalier, seigneur du Mas, né le 7 décembre 1754, épousa Léonarde Barny de Romanet, dont : 1° Madeleine-Thérèse, née le 6 août et morte le 5 septembre 1782 ; 2° Marie-Madeleine-Constance-Léonarde, née le 25 novembre 1783, morte à l'âge de quinze ans ; 3° François-Joseph-Hélie-Mathieu, né le 21 décembre 1784 ; 4° François-Joseph-Léonard, qui suit ; 5° Pierre-Prosper, né le 31 octobre 1788, mort capitaine de génie au régiment de Ratisbonne ; 6° Joseph-Magloire, né le 8 juillet 1790.

François-Joseph-Léonard Dupeyrat, né le 6 juillet 1786, mort le 9 août 1865, avait épousé, par contrat du 17 octobre 1820, Marie-Joséphine Chandeon de La Valette, fille de Georges-Edme-Baltazard Chandeon de La Valette et de Claire-Emmanuelle-Caroline Corvizart de Montmarin, morte le 5 octobre 1837. Ses armes sont : *d'azur au chevron accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une gerbe d'or.* Leurs enfants furent : 1° Edmond-Raoul-Georges, qui suit ; 2° Louis-Constantin-Emeric ; 3° Marie-Thérèse-Georgine.

Edmond-Raoul-Georges Dupeyrat, mort en 1869 avait épousé sa cousine-germaine, Adelaïde Dupeyrat, fille de Joseph-Magloire, dont : 1° Henriette, morte le 19 janvier 1860 ; 2° Marthe Joséphine, née le 13 juin 1864, a épousé, le 9 août 1884, Armand Foriasky ; 3° Louis Emeric, né le 27 octobre 1866, qui a épousé, le 14 juin 1892, Lucile Juge de Saint-Martin. Cette dernière famille porte : *d'azur à une main mouvante du flanc senestre, tenant une épée en pal, qui supporte le fléau d'une balance à deux bassins d'argent.*

Dans les dépendances du village du Mas on trouve un très beau châtaignier dont le tronc a sept mètres de circonférence.

Maison-Neuve : 1 maison, 1 ménage, 10 habitants. Un souterrain-refuge de l'époque gauloise a été découvert en 1890 près de ce village. Il est dans une terre labourée, à 30 mètres de la route. L'éboulement, à la suite duquel j'ai pu y pénétrer, s'est produit à un de ses carrefours. De là une galerie s'étend à 10 mètres environ du côté de l'orient ; mais à cet endroit elle est fermée par des terres provenant d'un autre éboulement qui date de quelques années.

Les Placieux : 18 maisons, 18 ménages, 72 habitants.

Le Pont : 1 maison, 1 ménage, 12 habitants. Quelques membres

de la famille Dupeyrat prenaient le nom de Dupeyrat du Pont, lieu qu'ils possédaient, et qui est encore un domaine de la terre de Thouron. Dans les anciens titres ce lieu est appelé Pont-Vieux, pour le distinguer de Pont-Neuf qui existait près de Maison-Neuve.

Richefort : 14 maisons, 14 ménages, 65 habitants. C'est à tort que le nom de ce village a été écrit Rochefort sur la carte de l'Etat-major.

Royèras : Le lieu de Royèras, dont Joseph Dupeyrat était seigneur à la fin du XVIIIe siècle, n'a conservé aucun bâtiment, son étang seul existe toujours à quelques centaines de mètres du bourg.

Saint-Moras : 20 maisons, 20 ménages, 86 habitants. Martial de Saint-Moras, qui vivait en 1475, est désigné par Jehan Faulcon, seigneur de Thouron, pour desservir la vicairie qu'il fonda par son testament.

Thouradis : 13 maisons, 13 ménages, 54 habitants. Foucauld Faulcon, seigneur de Thouron, en 1566 vendit Touradis, mais le racheta ensuite.

Tricherie : 2 maisons, 2 ménages 13 habitants. L'étang de Tricherie, appelé aussi de Thouron, a une étendue de 28 hectares 72 ares.

En 1260 Jaubert de La Celle, successeur de Pierre de La Celle, seigneur de Thouron, donna à l'abbaye de Grandmont tout son droit sur l'étang de Thouron, autrement dit de Tricherie. A la fin du siècle dernier, lorsque le gouvernement, au moyen de la commission dite des réguliers, eut prononcé la destruction de l'ordre de Grandmont, les biens que possédait cet ordre dans le diocèse de Limoges furent unis à la mense épiscopale. Aussi ce fut aux frais de l'évêché, qu'en 1788, on exécuta des travaux considérables à la bonde de cet étang. M. Laurier, curé de Thouron, bénit ces travaux le 4 mai 1788. Le gouvernement s'empara peu après de tous les biens du clergé et chargea le district et l'administration des domaines de vendre cet étang. La vente eut lieu le 18 avril 1791, et on en retira la somme de 14,200 francs. Aujourd'hui il est revenu la propriété de la maison de Thouron.

La Valette : 6 maisons, 6 ménages, 35 habitants. Avant 1475, ce bien appartenait à Jean Faulcon, qui en parle dans son testament.

Villat ou Villard : On ne retrouve plus le nom de ce village, où habitait en 1572 Jean d'Adam un des syndics de la paroisse.

V — DOCUMENTS.

Le texte du testament de Jehan Faulcon, seigneur de Thouron, nous a été conservé par Robert du Dorat. Malheureusement il renferme plusieurs mauvaises lectures qu'il n'est pas facile de rétablir; aussi sa traduction est elle assez hasardée en plusieurs points. Malgré cela on y remarque de fort curieux usages de cette époque déjà reculée.

Ce texte n'est pas complet, les dernières lignes manquent. Simon Descoutures, chargé de la vérification des titres de la noblesse en 1666, a examiné ce testament, et il nous apprend dans son *Nobiliaire* que Jehan Faulcon testa en faveur de son fils Antoine.

TEXTE.

You Johan Faulcon, chivalier, tengut segond la rosade deu monde, seignour et administratour de l'hostel et terre de Thoront et de Saint-Pardoulx; cognoissent que tous esmes en aquet paubre monde come hosteis et peleris; et que no eys en heritage perpetuel; et que tous devem desirar a parvenir au benoit reaulme de paradis; considerant que non es chauso plus certaine que de la mort, et ny plus incertaine que l'ouro : you, per la grace de Dieu, estant so de mon corps, et en mon bon perpoux, sens et memoire; non voulent departir de quet miserable monde sen premierement ordonar de mon arme et corps, et de beys lous quaulx nostre Seignour me ho donnas et preytas en aquet monde, sen faire mon ordenance, testament et darniere volontat : laquale chause you fault en la meillour forme et manière que siax ni peu, en eissi que sen set; en fasen le signe de la honorade croux : *in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen, Jesus.*

Premierament recommande mon arme et mon corps à la infinide misericorde de notre Sei-

TRADUCTION.

Moi Jehan Faulcon, chevalier, ...
seigneur et administrateur de l'hôtel et terre de Thouron et de Saint-Pardoux; connaissant que tous nous sommes en ce pauvre monde comme hôtes et pèlerins; et que nous ne l'avons pas en héritage perpetuel; et que tous nous devons désirer parvenir au béni royaume du paradis; considérant qu'il n'est pas de chose plus certaine que la mort, et ni plus incertaine que l'heure : moi, par la grâce de Dieu, étant sain de mon corps et en mon propos, sens et mémoire; ne voulant partir de ce misérable monde sans premièrement ordonner ce qui regarde mon âme et mon corps, et les biens que notre Seigneur m'a donnés et prêtés en ce monde, sans faire mon ordonnance, testament et dernière volonté, laquelle chose je fais en la meilleure forme et manière qui soit et peut, et ainsi qu'il s'en suit; en faisant le signe de la croix vénérée : au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Jésus.

Premièrement, je recommande mon âme et mon corps à l'infinie miséricorde de notre Seigneur

gnour Dieu, lo Paire tout poissant, deu Fils et deu Saint-Esprit, qui es la saincte Trinitat, lous treys en une personne ; et beneyte vergene Marie, precieuse pucelle Marie, sa benoite maire ; et a Monsieur saint Michau, l'archange ; a M. saint Gabriel, l'ange ; a mon bon ange qui m'a engarda, a M. saint Johan-Baptiste, saint Peyr, saint Pau, saint Andriou, saint Marsau, saint Lienard, saint Anthoni, saint Eutropie, saint Sebastie et saint Christophe ; a mas damas saincte Anne, saincte Marie-Magdelaine, saincte Catherine, saincte Cécilia, saincte Valeria ; et generalement a tous les saincts et à toutas las sainctas, angeux, archangeux et patriacheys, evangelistes, apostous, confessours, prophetas, ignocens et vergenas de paradis ; aux quaulx et a laqualas humblement requeris que me sian advocats et advocadas envers nostre Seignour Dieu Jésus-Christ, et a sa misericorde, et que lour plaisso de mettre en advode, et govidnar ma paulre arma a l'oure de mon trepas.

Item. — Vuelh et ordonne que la sepulture de la paubre charronhe de mon corps sie en la eglise de monsieur saint Peix de Thoront, davant l'oustard de monseignour saint Marsau, ou est sepulturat monseignour Louis Faucon, chivalier, mon pair, auquau nostre Seignour face marse et misericorde et a moux predecessours.

Item. — Vuelh et ordene que si lou cas avet que Dieu permette que you trapasse a la guerre ou alliours loin, per que mon corps ne peuche estre bounemant portat en ladiche esglieso de Thoron, que quand mon corps siro defiunt, que l'on fasse coment que sia a porter moux hos en ladiche esglieso de Thoron per mo heritier ci des-

Dieu le Père tout puissant, du Fils et du Saint Esprit, qui est la sainte Trinité, les trois en une personne ; et la benie vierge Marie, précieuse pucelle Marie, sa benie mère, et à Monsieur saint Michel, l'archange ; à M. saint Gabriel, l'ange ; à mon bon ange qui me garde ; à M. saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Paul, saint André, saint Martial, saint Léonard, saint Antoine, saint Eutrope, saint Sébastien, saint Christophe ; et à Mesdames sainte Anne, sainte Marie-Madeleine, sainte Catherine, sainte Cécile, sainte Valérie et généralement à tous les saints et a toutes les saintes, anges, archanges et patriarches, évangélistes, apôtres, confesseurs, prophètes, innocents et vierges du paradis ; auxquels et auxquelles je demande humblement qu'ils me servent d'avocats et d'avocates auprès de notre Seigneur Dieu Jésus-Christ, et à sa miséricorde, et qu'il leur plaise de me mettre parmi ceux qu'il reconnaît, et garder ma pauvre âme à l'heure de mon trépas.

Item. — Veux et ordonne que la sepulture de la pouriture de mon corps soit en l'eglise de Monsieur saint Pierre de Thouron, devant l'autel de monseigneur saint Martial, où est enseveli monseigneur Louis Faulcon, chevalier, mon père, auquel notre Seigneur fasse merci et miséricorde et à mes prédécesseurs.

Item. — Veux et ordonne que si le cas arrive que Dieu permette que je meure à la guerre ou ailleurs au loin, et que pour cela je ne puisse être aisément porté en ladite église de Thouron, que, lorsque mon corps sera détruit, l'on fasse alors de manière à porter mes os dans ladite église de Thouron par les soins de mon

soubs nommat, qui sero seignour de Thoron.

Item. — Vuelh et ordene et commande à mon héritier qui sera dessoubs nommat per estre seignour de Thoron, et a moux exequtours, que ci ampres serant nommas, que tous moux debtes sian payas, amendas et restituas plainement.

Item. — Vuelh et ordene que, le jour que mon corps sera sépulturat, que y sians covidas trente et un prestre a disre messas, pregar Dieu per mon arme et de moux parens; et que chalcun aye treys souls, et equillz qui dirant messas en chants qualtre soulx; et a tous lour dinar; et que y aye treze paubres a qui l'on donne a chascun lo drapt de une raube bonne et bon drapt, et treze torchas de sero que tendrans lousdicts paubres, chascune torche de treys lioras de sero; lasqualas demorarans en service de ladicte esglieso, et autant a la septene de toutas chausas; et autant au bout de l'an de prestres; et de prestres que y en aye cinquante qui ayant pareillement come sur eis dict de raubas; aultres treze paubres a ladicte septene et au bout de l'an; mas qui ne pourrie à la septene que remuden lou jour un meys ampres, et que au bout de l'annade y aye haulmone credade, et a tous aquils qui y voldriant venir ayant un liart de treys deiniers et lour refectiou, et a chacun jour de ladicte septene et bout de l'an, y aye autant de torchas comme sus en dict, et de chacuns treys lioras, et aultras douze torchas de chacune une liore et demie, et l'aultre luminaire necessaire. Et que tout demoure au service de ladicte eglieso et de le chapelo de Magdelaine.

Item. — Vuelh, ordene et co-

héritier ci-dessous nommé, qui sera seigneur de Thouron.

Item. — Veux, et ordonne et commande à mon héritier qui sera ci-dessous nommé pour être seigneur de Thouron et a mes exécuteurs qui ci-après seront nommés, que toutes mes dettes soient payées, amendées et restituées entièrement.

Item. — Veux et ordonne que, le jour où mon corps sera enseveli, on invite trente et un prêtres pour dire la messe, prier Dieu pour mon âme et celles de mes parents; et que chacun ait trois sous, et ceux qui diront la messe chantée quatre sous; et à tous leur dîner; et qu'il y ait treize pauvres, auxquels on donnera à chacun le drap d'une belle robe et de bon drap, et treize torches de cire qui resteront pour le service de ladite église, et autant de toutes choses à la septaine; et autant de prêtres au bout de l'an; et des prêtres qu'il y en ait cinquante qui aient pareillement comme il est dit ci-dessus, pour les robes, autres treize pauvres à la dite septaine et au bout de l'an; mais ceux qui ne le pourront à la septaine, qu'ils viennent un mois après et qu'au bout de l'an il y ait aumône criée et que ceux qui voudront y venir auront un liard de trois deniers et leurs repas, et à chaque jour de la dite septaine et bout de l'an, qu'il y ait autant de torches comme il est dit ci-dessus, et chacune de trois livres, et autres douze torches de chacune une livre et demie, et l'autre luminaire nécessaire. Et que tout demeure pour le service de la dite église et du chapelain de Madeleine.

Item. — Veux ordonne et commande que au bout de l'an, et pareillement à la septaine tous mes

mande que, au bout de l'an, et mais qui porie à la septene, tous moux homes et vesis siant covidas a venir a mas nopsas a laquaux prege a tous que fassian bonne charo; et que aqui l'on aye un religieu qui generalement, de par me, requero pardon au poble qui aqui syro, et a tous aultres, de ce que non loux aye adjudas en lour necessitas, mas lour ay demandat lou lour et faist demandar, preys et fait prendre injustemant; en non ay point mantegut justice, et que point n'ay faict mon devoir enver lls; et que lour plesso de me pardonar et pregar notre Seignour per mon arme; et que me donnen chiecung cinq *Pater noster* et sept *Ave Maria*. Et fasso assaber à tous que aquils que ne me vouldrian pardonnar que lour semblaire que me ou mon dict paire lour tanguessiam tort, sie heritages ou aultras chausas, que vuelhan a mon dict heritier qui sero seignour de Thoront, et expressement à mous exequtours, lous quaulx veilh que incontinent satisfacion planierement so que aquils vouldrian juras et mettre sur lour arme, que lour teniens tort, qui justement et incontinent non monstrari lo contrarie per gens de be, sens me alegear ny mon dict pairs nostras lettras ni pocessions.

Item. — Vuelh et ordene que despeis lo jour de mon trepas jusques au bout de l'an, que l'on me fasso dire chacun jour, durant tout l'an, uno messo audict autar davant ma sepulture nonobstant tous loux autreys services dessus per me commandas; ont en aye de la saincte Trinitat, de Notre-Dame, et en l'honneur deux saincts et sainctas dessus nommas, et may de las douas pois de *requiem*, en remissieu de tous pechas et defaliments de mondict paire, parens et beifactours.

hommes et voisins soient invités à venir à mes noces pour lesquelles je demande à tous qu'on fasse bonne chère et qu'il y ait un religieux qui généralement et de ma part demandera pardon au peuple qui y sera, et à tous les autres de ce que je ne leur ai pas porté secours dans leurs nécessités, si je leur ai demandé et fait demander ce qui leur appartenait, pris et fait prendre injustement: et ne leur ai point rendu justice et ai manqué à mon devoir envers eux; et qu'il leur plaise de me pardonner et prier notre Seigneur pour mon âme et que chacun me dise cinq *Pater noster* et sept *Ave Maria*. Et qu'il fasse savoir à tous ceux qui ne voudraient pas me pardonner, qui croiraient que moi ou mon père leur aurions fait tort soit pour des héritages ou pour autres choses, qu'ils s'adressent à mon dit héritier qui sera seigneur de Thouron, et expressement à mes exécuteurs, lesquels, selon ma volonté, satisferont immediatement et entierement ceux qui voudront jurer et mettre sur leur âme que nous leur avons fait tort, et qui avec justice et immediatement ne seront pas contredits par des gens de bien, sans alléguer pour moi ou pour mon dit père nos titres et possessions.

Item. — Veux et ordonne que depuis le jour de ma mort jusqu'au bout de l'an l'on me fasse dire chaque jour, durant toute l'année, une messe à l'autel devant mon tombeau, nonobstant tous les autres services que j'ai commandés ci-dessus; qu'il y en ait de la Sainte-Trinité, de Notre-Dame et en l'honneur de tous les saints et saintes ci-dessus nommés, et même deux messes de *requiem*, pour la rémission de tous les péchés et des fautes de mondit père, parents et bienfaiteurs.

Item.—En remissieu deu defaillimens et redemption de las armas de mondict pay et may, de tous moux parens, parentas, beifactours et que poirien tenir tort, et per la mie paubre arme, you ordene, constitui et funde perpetualement et a tousjours, mays uno messo lo sepmaine, tous lous dilus, de *requiem* en ladicte eglieso de Thoront, audict outar de nostras sepulturas; laquale messo fonde de cent soubs monede corrent; loux quaulx assigne saubre l'ostan noble de Vileta sos tengudas oportenuras cinquante soux, trento soubs sobre l'eritage deu Mas que tet Peyre deu Mas et sas epartenenses; et douze soubs sobre la Valeta et la Mazeyro, sobre so que en te Symon de la Valeta; a payar a chacun an lous dict cents soubs, au vicari que diro ladicte messo, soubre los heritages susdicts; et vuelh que mosseu Marsau de Saint-Moras prestre, si es en vite et vertus, l'aye et la sierve tant que porro; en apres que sio a donar a mon heritier et successour a quieu que sero seignour de Thoron a toujours mays, et vuelh et ordone que touchant toujours mays ladicte rende bono et valable, seis en re faire perdre au prestre qui serviro, la somme de cent soubs; et, en cas que per guerras, ou mortalitas ou aultrement ladicte rendo ne se porrie be pegar, yeu la assigne perpetualement sur l'ostar et seigneurie de Thoront et sas apartenensas, ou que toujours mais en aultres bons leucs l'on la assigne et teno l'on bonno a perpetuolement franche et be payade au vicari et prestre qui serviro; et en defaut de payemen, tous jours la assigne e perpetuelitat en ladict maison de Thoron, et que aye a toujours mays, et quieu qui sero seignour de Thoron a tener lou dict

Item.—En rémission des fautes et pour la rédemption des âmes de mon père et de ma mère, de tous mes parents, parentes, bienfaiteurs et qui pourraient avoir quelques torts et pour ma pauvre âme, j'ordonne, constitue et fonde perpetuellement et pour toujours, une messe de *requiem* chaque semaine, tous les lundis, en l'église de Thouron, à l'autel de nos sépultures, laquelle messe je fonde de cent sous, monnaie courante, que j'assigne sur la maison noble de Vilate et ses dépendances pour cinquante sous, trente sous sur l'héritage du Mas, que tient Pierre du Mas et sur ses dépendances, et douze sous sur la Valete et la Mazeyre, sur ce qu'en tient Simon de la Valete; à payer chaque année au vicaire qui dira ladite messe, les cent sous pris sur les héritages susdits; et je veux que Monsieur Martial de Saint-Moras, prêtre, s'il est en vie et en santé, l'ait et la conserve tant qu'il pourra; après elle sera à donner par mon héritier et successeur qui sera seigneur de Thouron et toujours ainsi, je veux et ordonne que toujours cette rente bonne et valable soit pour le prêtre qui servira cette fondation, et sans rien retrancher de la somme de cent sous, et au cas où par suite de guerre ou de mortalité, ou autrement, cette rente ne pourrait être payée, je l'assigne pe petuellement sur le château et la seigneurie de Thouron et sur ses dépendances, ou que pour toujours elle soit assignée sur quelque autre bon lieu, et qu'on la tienne bonne et perpetuellement franche, et qu'elle soit bien payée au vicaire et prêtre qui servira cette fondation; et a défaut de paiement je l'assigne pour toujours et a perpetuité sur ladite maison de Thou-

heritar [outar] devant nostras dicts sepulturas, be que et ornat de lior vestemens, en calice, trallas, luminario et aultras chausas necessarias.....

Fact lo XXVIIIe jour de mars l'an mil IIIICLXXV.

ron et qu'il en soit ainsi toujours dans la suite; et celui qui sera seigneur de Thouron et tiendra l'autel devant nos sépultures, le pourvoira des ornements, calice, nappes, luminaire et autres choses nécessaires.....

Fait le XXVIIIe jour de mars de l'an mil quatre cent soixante-quinze.

GRANDE CHASSE DE GRANDMONT DONNÉE A THOURON.

Le 9 septembre 1790, je me suis rendu à Limoges accompagné du sieur Martial Merliadon, officier municipal et électeur du canton de Compreignac, habitant le présent bourg de Thouron, et de là chez M. Legros, vicaire de Saint-Martial, qui a eu la bonté de nous accompagner le lendemain à une des salles de l'évêché, où étant, il m'a remis les reliques des saints, avec une chasse, comme il est dit au procès-verbal, déposé, ainsi que les lettres et autres pièces à ce concernant, dans les papiers de la cure. Le onze des dits mois et an que dessus, les susdites reliques ont été conduites par moi et déposées dans la chapelle Saint-Roch en cette paroisse ; d'où le lendemain elles ont été transportées en grande célébrité en l'église paroissiale, après vespres. Le jour fixe annuel de leur fête, vénération et procession, est aussi indiqué dans les susdits papiers déposés parmi ceux de la cure. En foi de tout quoy nous avons signé pour servir et valoir en toute vérité. — A. E. LAURIER, prêtre, curé.

A Thouron, le 11 septembre 1790.

A. LECLER.

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE

SUR

GUILLAUME LAMY

Patriarche de Jérusalem

I.

Guillaume Lamy, évêque de Chartres et patriarche de Jérusalem, mort en odeur de sainteté en 1360, occupe un rang distingué parmi les hommes illustres du Limousin. Ce prélat, que les écrivains de notre province honorent du titre de bienheureux, et qui a joué un rôle important dans plusieurs événements historiques, n'a pas été jusqu'à présent l'objet d'une étude particulière. Nous allons essayer de combler cette lacune.

La vie de Guillaume Lamy, telle qu'on la trouve dans le chanoine Collin (1) et dans le P. Bonaventure (2), renferme sans doute quelques détails authentiques, mais ne mérite pas grande confiance. L'auteur de cette vie a écrit un éloge plutôt qu'une histoire; les détails inexacts qui abondent dans son récit enlèvent tout crédit à ce qu'il peut dire de vrai; c'est ainsi qu'il représente Guillaume Lamy comme remplissant les fonctions pastorales dans le diocèse de Chartres, alors que ce prélat, qui résidait à la cour des papes, était employé à des missions diplomatiques.

Le chanoine Collin et le P. Bonaventure ont puisé les détails qu'ils rapportent dans un ouvrage que nous n'avons pu nous procurer, mais que nous avons vu indiqué dans la *Bibliothèque Historique* du P. Lelong, et dont voici le titre :

« *Recueil de la Vie et des miracles du bienheureux Lamy, évêque de Chartres et patriarche de Jérusalem, mort en 1360, par Luc Lamy, vicaire de la vicairie fondée par le dit patriarche.* — Limoges, Chapoulaud, in-8°, sans date » (3).

(1) *Vies des Saints du Limousin*, 1672, p. 2[illegible]4.
(2) *Histoire de Saint-Martial*, t. III, *Annales du Limousin*, 1685, p. 633.
(3) *Bibliothèque historique*, édit. Fontette, t. I, n° 9385.

» Cet éloge n'est que de sept pages (1).

Cet ouvrage a dû être publié vers l'an 1665 (2).

Si nous en croyons cette vie légendaire, Guillaume Lamy naquit à Limoges, l'an 1305; il était fils de Jean Lamy, bourgeois de cette ville, et de Jeanne de Murmans.

Dès son enfance, Guillaume Lamy donna des présages de ce qu'il devait être un jour; il assemblait autour de lui nombre de petits enfants, qu'il invitait à la prière et auxquels il faisait de petits sermons; puis étant assez avancé dans la langue latine, il passa en philosophie; et, ayant fait connaître à ses parents qu'il aspirait au sacerdoce, on lui permit d'étudier la théologie.

Après la mort de son père, il fut envoyé à l'Université de Paris où il fit de grands progrès dans l'étude de la théologie et du droit-canon. Etant parti de Paris pour rentrer en Limousin, il eut révélation, près d'Orléans, de s'en aller au pays chartrain, où, par ses prédications et l'exemple de ses vertus, il produisit des fruits merveilleux. Les habitants de Chartres, ayant perdu leur pasteur, firent instance auprès de Clément VI afin d'avoir Guillaume Lamy pour évêque. Le pape, ne pouvant leur refuser cette faveur, ordonna à Guillaume de consentir à cette élection. Forcé de subir le joug, Lamy remplit tous les devoirs d'un évêque avec un zèle admirable. A cette occasion, l'auteur de sa vie donne, sur ses exercices de piété et ses pratiques de mortification, des détails qu'il serait trop long d'énumérer.

Guillaume Lamy avait environ quarante-huit ans lorsque le pape Clément VI, étant venu à mourir (1352), eut pour successeur Innocent VI, de même nation que lui. Ce pape, connaissant les mérites de l'évêque de Chartres, l'appela à Avignon et lui offrit le chapeau de cardinal. Guillaume refusa cette dignité « parce qu'elle avait trop d'éclat et trop peu de travail pour Notre-Seigneur ». Alors le pape le pressa d'accepter le patriarchat de Jérusalem (3), dont le siège était alors à Nicosie, une des plus belles villes du royaume de Chypre.

Guillaume accepta cette dignité, et se mettant en route, il arriva à Nicosie où il s'occupa avec zèle de tous les devoirs de sa charge pastorale. Parmi les bonnes œuvres qu'il énumère, l'auteur de sa

(1) *Bibliothèque historique*, supplément, t. IV.

(2) « Sa Vie, *imprimée depuis peu*, qui décrit ses vertus et ses miracles, m'exempte d'en parler plus au long ». (P. Bonaventure, *Histoire de saint Martial*, t. II, 1672, p. 235).

(3) C'est le pape Clément VI, — et non le pape Innocent VI — qui nomma Guillaume Lamy patriarche de Jérusalem, en 1349.

vie dit que Guillaume Lamy envoyait à son frère Ezéchias une grande quantité de billettes d'or pour les réduire en monnaie, afin de marier beaucoup de pauvres filles, notamment à Limoges, lieu de sa naissance.

Après que Guillaume eut passé sept ans à Nicosie, le pape Innocent VI, désirant le voir, l'appela auprès de lui pour apprendre de sa bouche l'état de son Eglise de Syrie et de Jérusalem. Guillaume obéit, se rendit à Avignon, et après avoir rendu compte au pape des affaires de son patriarchat et reçu sa bénédiction, il voulut voir ses parents à Limoges, avant de s'en retourner dans son Eglise « pour y mourir comme en un lit de fleurs ».

Mais, arrivé à Montpellier, il fut pris d'une fièvre violente et connaissant que Dieu voulait abréger son voyage, il fit son testament et fonda, des biens de son patrimoine, la vicairie qui porte son nom dans la chapelle de saint Thomas, située dans la cathédrale de Limoges. Puis son âme s'envola vers le ciel, le 9e jour de juin 1360 (1).

Voici la légende : nous allons voir qu'elle diffère un peu de l'histoire. Mais avant d'aborder notre sujet, examinons deux questions : 1° quelle est l'année de la naissance de Guillaume Lamy ? 2° quelle était l'orthographe de son nom en langue vulgaire ?

1° D'après sa vie légendaire, composée vers 1665 par Luc Lamy et reproduite par le chanoine Collin et le P. Bonaventure, Guillaume serait né en 1305 et serait mort, à l'âge de cinquante-cinq ans, en 1360 ; mais cette vie renferme tant d'anachronismes, qu'elle ne mérite pas grande confiance.

Le docteur Pitton, dans ses *Annales de la Sainte Eglise d'Aix*, publiées en 1668, dit que Guillaume mourut en 1360, à l'âge de soixante-quatre ans, ce qui porterait sa naissance à l'an 1296.

D'après un document du XIVe siècle, *le Catalogue des évêques de Chartres* (2), Guillaume aurait été nommé patriarche de Jérusalem l'an 1349, à l'âge de cinquante ans, *anno quinquagesimo*, ce qui porterait sa naissance à l'an 1299; cette dernière date nous paraît la plus probable, puisqu'elle s'appuie sur un document contemporain.

2° Quelle était l'orthographe de son nom en langue vulgaire ?

Les écrivains étrangers qui ont parlé de Guillaume Lamy l'ap-

(1) M. L'abbé Lecler, dans sa *Généalogie de la famille Lamy de la Chapelle* (1873), a donné la vie du bienheureux Lamy d'après le chanoine Collin et le P. Bonaventure.

(2) Cité par BALUZE, *Vitæ papar. Avenion*. t. I, col. 911. — *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, 1865, t. I, p. 28,

pellent Guillaume *Amici*; c'était la coutume au moyen âge, quand on traduisait le nom de famille en latin, de mettre ce nom au génitif. — Mais une question se présente : le nom du patriarche était-il *Ami* ou *Lami?*

Dans la séance de la Sorbonne où nous avons lu notre Mémoire sur le patriarche (8 juin 1892), M. Antoine Thomas, chargé de cours à la Faculté des Lettres, signalait dans un document du 25 novembre 1325, conservé aux Archives nationales, la mention de « Guillaume Ami, procureur de révérend père l'esvêque de Limoges », qui, d'après lui, devait être parent du patriarche de Jérusalem.

Il serait possible que ce fût lui-même. Le procureur de l'évêque de Limoges devait être un ecclésiastique. Guillaume ne devait avoir que vingt-six ans ou environ, mais Hélie Talleyrand de Périgord, évêque élu de Limoges en 1324, n'en avait que vingt-cinq. L'orthographe primitive de son nom serait donc Guillaume Ami. C'est ainsi que l'appellent plusieurs écrivains du pays de Chartres. Le P. Bonaventure-Saint-Amable écrit Guillaume L'Ami avec une apostrophe

Les héritiers et neveux du patriarche, écrivant le nom de Lamy sans apostrophe, comme on le voit par une inscription qui était placée près de son tombeau (1), nous avons adopté cette orthographe qui date au moins de quatre siècles.

II

I. — D'après un ancien calendrier de la Cathédrale de Limoges, Guillaume Lamy naquit d'une famille d'honnêtes bourgeois. Quelques écrivains étrangers le font naître d'une illustre famille : c'est ainsi que Souchet, chanoine de Chartres, prétend qu'il était oncle d'Elzéar de Sabran, l'époux de sainte Delphine et qu'il fut son premier maître (2). La maison où il naquit était située dans la *Château* de Limoges (3), à gauche en descendant dans le portail Imbert, de l'autre côté du couvent des Sœurs de la Croix. Au XVIIe siècle, et,

(1) *Cathédrale de Limoges*, 1883, p. 240.

(2) SOUCHET, t. III, p. 179. — Souchet est né à Chartres vers 1590. — Son *Histoire de Chartres* s'arrête en 1620. Elle a été publiée en quatre gros volumes en 1876 et 1877 par la Société archéologique de Chartres. (*Note de M. le chanoine Goussard*).

(3) Au moyen âge, il y avait à Limoges deux villes, toutes les deux environnées de murailles : *la Cité*, bâtie autour de la Cathédrale, et *le Château*, qui devait son origine au monastère de Saint-Martial.

croyons nous, jusqu'à la Révolution, on voyait, devant cette maison, l'estatue (*sic*) du patriarche (1).

Quelles sont les dignités ecclésiastiques que posséda Guillaume Lamy avant d'être promu à l'épiscopat? nous n'avons sur ce point que des données vagues et incertaines. L'abbé Devoyon, dans l'épitaphe du prélat qu'il a composée, dit qu'il avait été d'abord chanoine de Limoges. Quelques écrivains, tels que Souchet, que nous avons déjà cité, et Doyen, dans son histoire de l'*Eglise des Chartres*, disent qu'il avait été abbé de Saint-Victor de Marseille (2) : nous n'avons pas trouvé son nom dans la liste des abbés de Saint-Victor publiée dans le *Gallia Christiana*.

II. — D'après un ancien document de l'Eglise de Chartres, Guillaume Lamy, homme d'une science profonde, d'une grande probité et de mœurs exemplaires, était *familier* de Pierre Roger, cardinal archevêque de Rouen, c'est-à-dire qu'il faisait partie de sa maison ecclésiastique (3). Pierre Roger, qui était né en Limousin, et qui devait être pape sous le nom de Clément VI, fit nommer Guillaume Lamy auditeur de la Chambre apostolique, c'est-à-dire auditeur de Rote (4), comme on dit aujourd'hui. Cette fonction, qui suppose de grandes connaissances en théologie et en droit-canon, l'attachait à la cour pontificale. Par suite de la même recommandation, Guillaume Lamy fut promu, en 1341, à l'évêché d'Apt en Provence; il prêta serment le 28 octobre de cette année (5). C'était sous le pontificat de Benoit XII.

Depuis quelques années, Philippe VI, roi de France, et Edouard III, roi d'Angleterre, étaient en guerre ouverte. Benoit XII envoya vers les souverains deux cardinaux pour les engager à traiter de la paix ou pour convenir d'une trève : ce fut sans succès (6). Ce pape mourut le 25 avril 1342. Comme Guillaume Lamy résidait à la cour pontificale d'Avignon, les cardinaux l'envoyèrent en

(1) Inscription de la chapelle de saint Thomas, dans la Cathédrale de Limoges. (Voir notre *Histoire* de cette cathédrale, 2e édition, p. 240).

(2) Doyen, *Histoire de la ville de Chartres*, 1786, p. 260. — Souchet, *Histoire de Chartres*, t. III, p. 179.

(3) Vir summæ scientiæ, probitatis et morum. Hic fuit familiaris Domini Clementis papæ VI et ab eo Auditor Cameræ apostolicæ constitutus et in episcopum Aptensem promotus (*ap.* Baluze, *Vitæ papar. Avenion*, t. I, 911; *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, I, 28).

(4) Tribunal qui juge les causes importantes de l'Etat ecclésiastique, et quelques autres qui y viennent en appel des Etats catholiques de l'Europe.

(5) *Gallia christiana*, t. VIII, 1174, — t. I, 361.

(6) *Vita sexta Benedicti XII*, ap. Baluze. t. I, col 235.

France, au commencement de mai 1342, pour négocier la paix entre les rois de France et d'Angleterre (1). Clément VI, élu peu après (7 mai), lui continua cette légation (2). A la sollicitation du pape et des cardinaux, dont Guillaume Lamy était l'interprète, une trêve fut faite entre les deux rois, au mois de février 1343.

III. — Le 11 septembre de l'année 1342, Guillaume Lamy fut présent au contrat de mariage d'Ahélide Roger, nièce du pape Clément VI, avec Guillaume de la Tour : on lit en effet à la fin du contrat « passé en présence d'Etienne Albert, Pierre-André et Guillaume Lamy, évêques de Clermont, de Noyon et d'Apt (3) ».

IV. — C'est à tort que quelques historiens avignonais ont prétendu que Guillaume Amici, évêque d'Apt, s'appelait Guillaume Amic de Sabran, et qu'il appartenait à cette illustre famille dont une branche, celle de Giraud de Sabran, avait adopté le surnom d'Amic que portèrent après lui plusieurs de ses descendants. Cette erreur a été reproduite dans un ouvrage récent sur les évêques d'Apt (4).

III

GUILLAUME LAMY, ÉVÊQUE DE CHARTRES

Le 7 octobre 1342, Guillaume Lamy fut transféré au siège épiscopal de Chartres (5), où il remplaça Aimeric de Châlus (6), familier de Clément VI, promu cardinal du titre de Saint-Martin-des-Monts. Il prêta serment le 11 octobre 1342 (7).

D'après les notes manuscrites de du Fourny, Guillaume Lamy n'aurait été consacré évêque que le 11 novembre 1342, ce qui ne se comprend pas, disent les Bénédictins du *Gallia*, puisque il était

(1) Dans le *Gallia christiana*, t. I, col. 314, il y a ce *lapsus*, inter *episcopos* Galliæ et Angliæ.

(2) Extant harum rerum testes Litteræ Cardinalium et Clementis in libro quarto Epistolarum ejus, Epist 474 et seqq (Baluze, *Vitæ papar.* t. I, 910).

(3) *Gallia christiana*, t. I, col. 364. — Cet Etienne Aubert, évêque de Clermont, devint pape sous le nom d'Innocent VI. (*Gallia christ.*, t II, 287).

(4) *Les évêques d'Apt, leurs blasons et leurs familles*, par M. Jules de Terris, 1877 — *Semaine religieuse d'Avignon*, 10 juin 1892.

(5) Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 910.

(6) Appelé par quelques historiens *Aimeric de Châtelus*, « *de Chatellux* » secundum Tavellum in ms. ap. Severt. *Episcopi Carnotenses*, p. 183.

(7) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1174.

déjà évêque d'Apt (1). On pourrait expliquer la chose en disant qu'il avait été élu évêque d'Apt, et n'avait pas encore été consacré.

Dans un très ancien *Catalogue des évêques de Chartres*, écrit vers 1360, on lit ce qui suit sur cet évêque : « Guillaume Lamy, Limousin, homme d'une science profonde, d'une grande probité et de mœurs exemplaires. Il fut familier du seigneur pape Clément VI et nommé par lui auditeur de la chambre apostolique, puis promu à l'évêché d'Apt et ensuite transféré à l'évêché de Chartres, qu'il régit pendant huit ans, demeurant toujours à la cour romaine; et de là il fut fait patriarche de Jérusalem, dans sa cinquantième année; et avec le patriarcat il eut en commende l'église de Fréjus, et il est réputé saint » (2).

Guillaume Lamy prit possession de l'évêché de Chartres par procureur et il est douteux qu'il ait jamais résidé dans ce siège, demeurant, comme on vient de le dire, à la cour pontificale d'Avignon et chargé par Clément VI de diverses missions diplomatiques. On cite un évêque, du nom de Bernard, dont le titre épiscopal n'est pas connu, et qui faisait les fonctions épiscopales en son lieu et place dans le diocèse de Chartres (3).

Ce qui prouve, ajoute Baluze, la vérité de ce qui est dit plus haut, que Guillaume Lamy demeurait toujours à la Cour romaine, ce sont les lettres des vicaires-généraux de Chartres, datées de 1343, en réponse aux lettres d'indiction du Concile de Paris : « Aux révérends pères et seigneurs les évêques de Paris, d'Orléans, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux et de Nevers, ou à leurs vicaires, — les vicaires généraux, au spirituel et au temporel, de révérend père et seigneur Guillaume Lamy, évêque de Chartres, qui se trouve actuellement auprès du siège apostolique — salut et respect avec honnneur (4).

Le 24 juin 1343, il nomma des vicaires chargés d'annexer la cha-

(1) Ordinatus episcopus dicitur XI novembris in schedis D. du Fourni, quod non omnino intelligitur. Jam enim episcopus erat Aptensis, ut constat, etc. (*Gallia Christ.* t. VIII, col. 1174).

(2) Guillelmus Amici, Lemovicensis, vir summæ scientiæ, probitatis, et morum. Hic fuit familiaris Domini Clementis papæ VI, et ab eo auditor Cameræ apostolicæ constitutus, et in episcopum Aptensem promotus; inde que ad episcopatum Carnotensem translatus, quem rexit octo annis, manens semper in Curia romana ; et inde patriarcha Jerusalem factus, anno quinquagesimo; cum quo habuit in commenda episcopatum Foro; Juliensem, et sanctus reputatur. (*Ap* Baluze, *Vitæ papar. Avenion*, t. I, col. 910-911). — *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 28.

(3) Note envoyée de Chartres au P. Lamy, jésuite, à Limoges.

(4) Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 911.

pelle de Gondreville à l'infirmerie de Josaphat (1), près de Chartres.

La même année, il fut choisi comme arbitre entre Guillaume Bertrand, seigneur du château de Saint-Romain, dans le diocèse de Saint-Flour, et Jean-de-Chandorat, évêque du Puy, au sujet de la propriété du Domaine *(villa)* de la Chapelle dans le diocèse du Puy (2).

D'après M. Doyen, historien de la ville de Chartres, les armoiries de Guillaume Lamy étaient *de gueules à la colombe d'argent* (3). Bien avant lui, les Frères Sainte-Marthe, dans leur *Gallia Christiana* (1656), disent la même chose (4).

IV

SA LÉGATION A NAPLES (1345).

Pendant qu'il était évêque de Chartres, Guillaume Lamy fut mêlé à un événement tragique qui a eu un certain retentissement dans l'histoire et sur lequel nous allons donner quelques détails.

Robert, roi de Naples, étant mort en 1343, avait désigné, pour lui succéder, sa petite-fille Jeanne, encore mineure, qui avait épousé André, frère du roi de Hongrie. L'année suivante (1344), le pape Clément VI envoya dans le royaume de Naples, comme *légat à latere,* Aimeric de Châlus, cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin-les-Monts, pour y prendre les rênes du gouvernement, en vertu des privilèges de suzeraineté qui donnaient au pape, en cas de minorité, l'administration du royaume. Ce cardinal, contrarié dans sa mission, était de retour à Avignon vers la fin de l'année. L'année suivante (1345), le pape Clément VI chargea Guillaume Lamy, le successeur d'Aimeric sur le siège de Chartres, d'aller procéder au couronnement d'André et Jeanne, comme roi et reine de Naples (5). L'évêque de Chartres se rendit dans cette ville; mais avant que la bulle du couronnement fut arrivée, le jeune roi André périt victime d'un guet-apens (17 septembre 1345).

Il était à Aversa avec la reine et venait de se coucher, quand les

(1) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1174.

(2) BALUZE, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 911.

(3) *Histoire de la ville de Chartres et du pays Chartrain*, 1786, t. I, p. 345.

(4) *Gallia Christiana*, t. I, 1656, archiepisc. Aquenses, p. 18.

(5) *Tertia Vita Clementis VI*, ap. BALUZE, *Vitæ papar. Avenion*, t. I. col. 291.

conjurés l'éveillent avec précipitation, lui disent qu'il y a une émeute à Naples et qu'il faut aller l'apaiser. Quand le prince est sorti de sa chambre, on lui passe autour du cou un cordon de soie, on l'étrangle, on le pend à un balcon; presque en même temps on coupe la corde, et le corps inanimé tombe dans un jardin sur lequel donnait le balcon. On allait l'ensevelir dans cet endroit si une des femmes de chambre de la reine, hongroise de nation, ne se fût éveillée. Par le bruit que fait cette femme, les conjurés se retirent, de peur d'être découverts. Aussitôt la reine se lève et fait lever ses gens. Elle se rend à Naples, assemble les grands du royaume, leur expose ce qui s'est passé dans la mort de son époux et ordonne à Bertrand de Baux, grand justicier, d'informer du crime (1).

Guillaume Lamy quitta Naples en toute hâte et vint à Avignon rendre compte à Clément VI de ce triste événement (2). Le pape, ayant tenu conseil avec les cardinaux, porta les peines les plus sévères contre les coupables et leurs complices (3). La reine Jeanne, qu'on avait soupçonnée de complicité dans cet assassinat, prouva son innocence dans une assemblée de cardinaux présidée par le pape.

Pendant ce voyage qu'il avait fait à Naples comme nonce apostolique, Guillaume Lamy avait été chargé d'une autre mission. En effet, dans le tome IIIe des *Annales des Frères Mineurs*, par Wadding (Appendice, p. 330), on trouve un bref du pape Clément VI, en date du XII des calendes de septembre (21 août 1345), et adressé à Jean, archevêque de Naples, et à Guillaume, évêque de Chartres et nonce apostolique, pour faire restituer et appliquer à des œuvres pies les biens laissés par feu la reine Sanche, reine de Sicile (4).

Les Bénédictins du *Gallia christiana* prétendent que, d'après l'auteur de la *Seconde Vie de Clément VI*, Guillaume Lamy « fut délégué par le cardinal-légat, Aimeric de Châlus, cette année 1345, pour apaiser les discordes qui existaient toujours entre les habi-

(1) *Histoire de Provence*, par messire de GAUFRIDI, Aix, 1694, t. I, p. 215; — *Vita Clementis VI*, ap. BALUZE, p. 270, 291.

(2) *Secunda Vita Clementis VI*, ap. BALUZE, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 270. — Les Bénédictins se trompent quand ils disent : *Ut regem faceret certiorem.* Il ne s'agit pas du roi, mais du pape (*Gallia christ.*, t. VIII, col. 1174).

(3) *Secunda Vita Clementis*, ap. BALUZE, t. I, col. 270; — *Prima Vita*, *ibid.*, col. 217.

(4) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1174.

tants de Pise et le vicomte Luchin, et pour engager les petits princes de l'Italie à s'abstenir de leurs mutuelles querelles » (1). Nous avons parcouru cette *Seconde Vie de Clément VI*, et nous n'avons pas trouvé trace de cette prétendue mission.

V

SA LÉGATION A PARIS.

En 1347, au mois d'avril, Guillaume Lamy fut envoyé par le pape Clément VI, en qualité de nonce apostolique, auprès du roi de France, avec Pasteur, archevêque d'Embrun, de l'ordre de Saint-François (2). Les deux prélats étaient chargés de présenter à Philippe VI une lettre dans laquelle le pape protestait contre une ordonnance portée par le roi, qui confisquait, au profit du trésor royal, tous les revenus, dixmes et autres biens appartenant aux prélats et autres personnages ecclésiastiques qui étaient absents du royaume le 13 février précédent. Le pape proteste contre ce décret qu'il regarde comme attentatoire à la liberté et à l'immunité de l'Eglise; il annonce au roi l'envoi de deux députés chargés de traiter de cette affaire avec lui : « Nous vous avons envoyé, lui dit-il, nos vénérables frères Pasteur, archevêque d'Embrun, et Guillaume, évêque de Chartres, nonces du Saint-Siège apostolique, hommes d'une science profonde, distingués par leur probité et leur maturité, ayant à cœur votre honneur et votre intérêt, comme étant originaires de votre royaume (3).

Le pape écrivit pour le même sujet à Jeanne, reine de France (4), à Foulques de Chanac, archevêque de Paris (5), et à Firmin Coque-

(1) Narrat scriptor vitæ secundæ Clementis VI, quomodo Guillelmus ab Aimerico Cardinale Legato delegatus est pontificatûs Clementis anno IV, hoc est 1345, ut discordias, inter Pisanos et Luchinum vicecomitem nondum sopitas, conciliaret, et Insubriæ regulos à mutuis inserendis cladibus abduceret (*Gallia christ.*, t. VIII, col. 1154).

(2) Voir la lettre de Clément VI aux deux nonces dans Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. II, col. 716.

(3) « Apostolicæ sedis nuncios, viros utique profunditate scientiæ præditos, probitatis et maturitatis venustate conspicuos, tuique honoris et commodi, velut oriundos de regno tuo prædicto, zelatores sinceros » (*Ap.* Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. II, 701-702).

(4) D'Achery, *Spicilège*, t. IV, p. 272. — *Gallia christ.*, t. II, col. 1174.

(5) *Ap.* Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. II, col. 702.

rel, doyen de cette église, priant ce dernier de ménager aux deux nonces apostoliques une entrevue avec le roi Philippe et la reine Jeanne (1).

Wadding, dans ses *Annales des Frères Mineurs*, rapporte que Guillaume Lamy fut envoyé en France, comme nonce apostolique, avec Pasteur de Sarrescudie, archevêque d'Embrun, pour obtenir de Philippe VI la liberté de Pierre Bertrand, cardinal-prêtre du titre de saint Clément et d'autres cardinaux que le roi tenait en prison, et en même temps pour faire révoquer les décrets que le roi avait portés contre l'autorité et l'immunité de l'Eglise.

Wadding dit avoir trouvé le titre de cette légation dans le registre des Lettres secrètes de Clément VI (2), et il ajoute que les deux prélats durent rester longtemps à Paris pour agir sur le cœur endurci du roi et qu'enfin, grâce aux instances et à l'intervention de la reine Jeanne, ils obtinrent la révocation des décrets royaux portés contre les cardinaux et les ecclésiastiques de leur maison (3).

Sponde, dans son *Abrégé des Annales de Baronius*, dit, à propos de la mort du roi Philippe VI : « Qu'on peut difficilement l'excuser d'un fait qui lui est reproché dans les lettres du pape Clément VI, à savoir qu'il avait fait mettre en prison Pierre Bertrand, cardinal du titre de saint Clément, et quelques autres cardinaux, ainsi que les ecclésiastiques de leur maison, parce qu'ils avaient résisté à certains décrets royaux qui attentaient à l'autorité et à l'immunité de l'Eglise. C'est pourquoi Clément VI envoya vers le roi l'archevêque d'Embrun, Pasteur, de l'ordre de saint François, et Guillaume, évêque de Chartres, qui eurent beaucoup de peine à obtenir la révocation des décrets et l'élargissement des cardinaux, et qu'ils l'obtinrent toutefois grâce aux soins et à l'intervention de la reine Jeanne (4).

(1) *Ap.* Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. II, col. 703.

(2) *In libro secr. anni sexti Clementis VI*, ep. 171 et 228.

(3) Deinde Pastoris opera usus est (Clemens VI) in multis rebus gravissimis; cujus etiam prudentiam et dexteritatem expertus est Clemens VI, qui multis muneribus et legationis functum creavit cardinalem. In hujus pontificis regesto inveni instrumenta legationis sibi et Guillelmo Carnot, episcopo ad Philippum regem Galliarum commissæ, super relaxandis seu liberandis Petro Cardinali presbytero tituli Sancti Clementis, aliisque cardinalibus et eorum familiaribus, quos rex sub custodia detinebat; et super revocandis hiis, quæ contra Ecclesiæ auctoritatem et immunitatem constituerat. Ut obduratum Regis animum emollire possent, longo tempore Parisiis immorari oportuit; et tandem cooperante, ac sollicite interveniente Joanna regina, obtinuerunt (Wadding, *Annales Minorum*, édition de Rome, 1733, t. VII, p 225. — Ad ann. 1339, § 2).

(4) Cum nihilominus vix unquam excusari valeat quod ex regesto

Baluze, qui a publié plusieurs lettres de Clément VI relatives à la légation de Guillaume Lamy, soupçonne que Wadding s'est trompé en ce qui concerne l'emprisonnement de Pierre Bertrand et des autres cardinaux; et la raison qu'il en donne, c'est que Odoric Rainaldi, dans ses *Annales*, ne parle pas de cet incident : ce qu'il n'eût pas manqué de faire si le fait eût été vrai, ajoute Baluze, en raison de ses sentiments d'hostilité à l'égard de la France (1).

Le silence de Rainaldi, relativement à l'emprisonnement des cardinaux, ne nous paraît pas suffisant pour infirmer le témoignage de Wadding, qui déclare avoir lu le fait dans les lettres secrètes de Clément VI, et que Baluze reconnaît comme un écrivain très érudit et de bonne foi (2).

VI

GUILLAUME LAMY PATRIARCHE DE JÉRUSALEM.

En 1349, Guillaume Lamy fut nommé par le pape Clément VI patriarche de Jérusalem. En lui conférant cette haute dignité, le pape reconnaissait ses mérites et le récompensait des services rendus à l'Eglise. Ce n'était pas là un vain titre, comme l'a dit un savant (3). Il est vrai que Guillaume ne devait pas résider à Jérusalem : « Le siège de ce patriarcat, dit l'auteur de sa Vie, avait été transporté à Nicosie, capitale de l'île de Chypre, où s'étaient réfugiées un grand nombre de familles honorables de la Syrie (4) ». Un des prédécesseurs de Guillaume dans le patriarcat de Jérusalem, le célèbre Pierre de La Palu, était allé, lui aussi, à Nicosie, ou plusieurs historiens le font mourir (5).

Nous lisons dans un historien de la ville de Chartres que, « à la

Clementis pontificis habemus, ipsum in custodiam dedisse Petrum Bertrandi S. Clementis, aliosque nonnullos cardinales, et eorum familiares, eo quod restitissent regiis quibusdam decretis contra Ecclesiæ auctoritatem et immunitatem. Qua de causa missi ad regem à Clemente Pastor minorita, archiepiscopus Ebredunensis, et Guillelmus episcopus Carnotensis, ægrè decretorum revocationem et cardinalium relaxationem obtinuerunt, opera et interventione Joannæ reginæ (t. I, édit. 1678, p. 506).

(1) Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 785, 893.

(2) Eruditissimum et bonæ fidei scriptorem (*Ibid.*, col. 785).

(3) Illo inani titulo gaudens (Sévert, *Episcopi Carnotenses*, p. 183).

(4) P. Bonaventure, t. III, p. 634; — Collin, *Vies des Saints*, p. 279.

(5) Moreri, *Diction. hist.*, art. La Palu.

recommandation de Jean, duc de Normandie, Guillaume Amy résigna son évêché de Chartres à Louis de Vaucemain, Champenois, qui était conseiller du roi et chanoine de Chartres (1). Louis de Vaucemain fut élu le 18 mars 1349.

Guillaume Lamy ajouta à son titre de patriarche celui d'administrateur perpétuel du diocèse de Fréjus, qui lui fut donné en commende (2) et dont il touchait les revenus. C'est pourquoi il est appelé évêque de Fréjus dans une épitaphe rapportée par le *Gallia christiana* et qui paraît dater du XVIe siècle. Les Frères Sainte-Marthe disent que c'est seulement en 1357 qu'il reçut le titre d'administrateur perpétuel du diocèse de Fréjus ; mais la date 1349, rapportée par Baluze, s'appuie sur un document de fin du XIVe siècle (3).

Joseph Antelme, dans son livre sur les *Commencements de l'église de Fréjus,* rapporte que ce prélat « illustra cette église par de saintes ordonnances et par une munificence digne d'éloges (4). »

Lequien, dans son *Oriens Christianus,* a mentionné dans la liste des patriarches de Jérusalem, en 1351, un certain Guillaume (Guillelmus quidam) qu'il n'a pas su être Guillaume Lamy (5).

Parmi ses prédécesseurs sur ce siège patriarcal, nous comptons, outre Pierre de La Palu, le célèbre dominicain, Hélie II des Nabinaux (de Nabinalis), du diocèse de Périgueux (1342) (6), Pierre de Casa (Des Maisons, né à Limoges), prieur général de l'ordre des Carmes, mort en 1348 (7).

Ce titre de patriarche de Jérusalem ne fut pas pour Guillaume Lamy un vain titre. Si nous en croyons l'auteur de sa vie, il se rendit à Nicosie, dans l'île de Chypre, où le siège du patriarcat avait été transféré.

L'île de Chypre, lors de la création du royaume latin (1196), avait été divisée par le pape Célestin III en quatre diocèses : Nicosie, résidence de l'archevêque, Paphos, Famagouste et Limasso (*Nimocia*) (8).

(1) DOYEN, *Histoire de la ville de Chartres*, t. I, p. 344.

(2) BALUZE, *Histor. papar. Avenion.*, t. I, col 911.

(3) *Gallia Christiana*, t. I, col. 436.

(4) Ecclesiam nostram administratoria vice moderatur, quam et sanctis ordinationibus et laudabili munificentia nobilitat. Unde illius memoria apud nos anniversario ritu reviviscit II kal febr. (*De Initiis ecclesiæ Forojuliensis dissertatio*, 1680, p. 164).

(5) *Oriens Christianus*, t. III, p. 911.

(6) BALUZE, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 836; — DE MASLATRIE, *Trésor de chronologie*, etc., p. 2203.

(7) BALUZE, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 791.

(8) DE MASLATRIE, *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, col. 2203.

« Arrivé à Nicosie, il commença, à guise d'un soleil, à épancher de toutes parts les rayons de ses vertus et de sa doctrine ; il alloit, d'un cours infatigable, éclairer les dévoyés, fortifier les faibles, encourager les pusillanimes et frayer le chemin du Paradis à tous. Il estoit le père des pauvres, le nourricier des orphelins et la consolation des veuves et des malades. Il procuroit l'ornement des autels, la réparation des églises, l'érection des hôpitaux et le bien universel de son peuple. Il marioit les pauvres filles ou les plaçoit dans des couvents, assistoit avec assiduité et devotion aux offices divins et aux affaires de son église. Ne se contentant pas de soulager les pauvres voisins, estendant bien au loin les effets de sa bénéficence, il envoya à son frère Ezëchias quantité de billettes d'or, avec permission du roi Jean, régnant en France, pour les réduire en monnoye, afin de marier beaucoup de pauvres filles, notamment de Limoges, lieu de sa naissance (1) ».

Ce qui confirme ce séjour de Guillaume Lamy à Nicosie, c'est une lettre que le pape Clément VI écrivit de Villeneuve, diocèse d'Avignon, en date du x des calendes d'octobre, an x de son pontificat (22 septembre 1351), pour la cause de la foi des Arméniens : « A nos vénérables frères Guillaume, patriarche de Jérusalem, Philippe, archevêque de Nicosie (2), Eude (Odo), évêque de Paphos, Léger, évêque de Limassol (Nimocie) », etc. (3). Dans cette lettre, Clément VI leur enjoignit d'envoyer sans retard au catholicon *(patriarche)* des Arméniens, un homme enflammé du zèle de la foi catholique, qui exigeât avec prudence et fermeté des réponses catégoriques sur les divers articles de foi (4).

(1) P. Bonaventure, t. III, p. 634.

(2) M. de Maslatrie a omis ce nom dans sa liste des archevêques de Nicosie (*Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, col. 2203).

(3) Venerabilibus fratribus Guillelmo, patriarchæ Hierosolymitano, et Philippo, archiepiscopo Nicosiensi, et Odoni Paphensi, et Leodegario Nimociensi episcopis, data x kalendis octobris (id est 22 septembris) anno pontificatus X, ap. Waddingum, t. IV Annalium ad eum annum, num. 3, p. 3. — De ea epistola mentionem faciunt Raynaldus, t. XVI, ad eum annum, n° 9, et Innocentius VI. papa in epistola data anno 1353, die I. octob. ibid., ad eum annum, num. 25 (*Oriens Christianus*, 1740, t. III, col. 1267).

(4) Wadding, *Annal. Minor.*, édit. 1733, Rome, t. VIII, p. 52 ; — Rainaldi, ad ann. 1351, n° 19, edit. Lucæ. 1750, t. VI. — Baluze fait mention de cette lettre dans ses *Armoires*, 248, fol. 51.

VII

Guillaume Lamy a-t-il été archevêque d'Aix? Un grand nombre de savants l'ont affirmé. Ainsi Sévert, dans sa liste des évêques de Chartres, dit que Guillaume Lamy, avant d'être évêque de Chartres, fut d'abord archevêque de la province d'Aix (1). — Pitton, dans ses *Annales de la sainte église d'Aix* (1668), cite les paroles suivantes, tirées des archives de cette église : Le R. P. Guillaume Lamy, archevêque d'Aix, était un homme remarquable par sa sainteté (2). Avant lui, Jean Chenu, dans sa *Chronologie des évêques de France* (1621). — Claude Robert, dans sa *Gaule chrétienne* (1626), — les Frères Sainte-Marthe, dans le *Gallia Christiana vetus* (1656), le classent parmi les archevêques d'Aix, et ces derniers prétendent qu'il siégea dans cette métropole pendant deux ans, ayant remplacé Arnaud Bernard de Piréto, mort le x de calendes d'août (23 juillet) 1358 (3). Joseph Antelme, dans sa *Dissertation sur les commencements de l'Eglise de Fréjus* (1680), dit que Guillaume Lamy, après avoir été administrateur de cette église, fut transféré à l'église métropolitaine d'Aix (4); Nicolas et Pierre Antelme, dans leur *Nomenclature de l'Eglise de Fréjus*, disent la même chose. « C'est une opinion commune, disent les Bénédictins du *Gallia Christiana*, que Guillaume Lamy a été archevêque d'Aix (5). Nos écrivains limousins, tels que Allou, dans ses *Monuments de la Haute-Vienne* (p. 260) lui ont également donné ce titre ; on le trouve dans une inscription du XVIIe siècle, qui était placée près de son tombeau.

Baluze, qui avait d'abord adopté cette opinion dans son ouvrage inédit sur les *Ecclésiastiques illustres du Limousin* (6), l'a rejetée plus tard; et voilà comment il s'exprime dans ses notes sur les

(1) Guillelmus Amici, Lemovix, vulgo d'Amy, Rotæ auditor, prius Aquensis provinciæ archiepiscopus 16, deinde episcopus Carnotensis anno 1341. (*Chronologia Historica*, etc., *Episcopi Carnotenses*, p. 183, édit. 1628.) La première édition de cet ouvrage est de 1607. Sévert aura probablement confondu l'évêché d'*Apt* avec celui *d'Aix*, (Aqu.), et les autres écrivains auront reproduit son erreur.

(2) R. D. P. Guillelmus Amici Aqu. archiepis. erat vir sanctimonia insignis. (*Annales de la sainte Eglise d'Aix*, 1668, p. 182.)

(3) *Gallia christiana vetus*, archiepis. Aquenses, t. I, 1656, p 18.

(4) *De Initiis Ecclesiæ Forojuliensis Dissertatio*, p. 164.

(5) *Gallia Christiana*, t. I, p. 436.

(6) *Catalogus virorum illustrium Lemovicensium, quantum ad Ecclesiam*, fol. 50-51. — *Bibliothèque nationale, armoires de Baluze*, n° 248.

Vies des papes d'Avignon : « Ceux-là certainement se trompent, qui écrivent qu'il a été archevêque d'Aix » (1).

Les Bénédictins du *Gallia Christiana* ont adopté cette opinion de Baluze; et ils s'appuient sur l'épitaphe de Guillaume Lamy qu'on lisait sur une lame de cuivre placée près de son tombeau, et dans laquelle il est dit seulement patriarche de Jérusalem et évêque de Fréjus.

« D'après cette épitaphe, disent-ils, il est clair que Guillaume Lamy n'était pas archevêque d'Aix quand il mourut, car s'il avait eu cette dignité, pourquoi serait-il appelé simplement évêque de Fréjus? Rien d'étonnant, si, dans cette épitaphe, il n'est pas fait mention des évêchés d'Apt et de Chartres, dont il ne jouissait plus quand il mourut. Or, si avant sa mort, il avait eu en même temps l'archevêché d'Aix et l'évêché de Fréjus, il eût été absurde de mentionner la moindre dignité et de passer l'autre sous silence (2). »

Ce raisonnement des Bénédictins ne nous semblait pas péremptoire. Guillaume Lamy aurait pu être nommé archevêque d'Aix, et donner sa démission de ce siège, comme il l'a donnée des évêchés d'Apt et de Chartres. Il ne serait donc pas étonnant que cette dignité ne fût pas mentionnée dans son épitaphe, puisqu'il ne la possédait plus au moment de sa mort. D'ailleurs l'épitaphe sur laquelle se fondent les auteurs du *Gallia christiana* n'est que du XVIe siècle (probablement l'œuvre de Bardon de Brun), et celui qui l'a rédigée a pu ignorer les dignités qu'avait eues Guillaume Lamy. C'est à tort qu'on l'appelle évêque de Fréjus, puisqu'il n'a été qu'administrateur de ce siège. Notre savant Nadaud, malgré l'autorité de Baluze et des Bénédictins, a maintenu à Guillaume Lamy le titre d'archevêque d'Aix dans l'épitaphe qu'il a composée, et que nous publierons plus loin (3).

Nous avons écrit sur ce sujet à M. l'abbé Albanès, et voici la lettre que ce savant ecclésiastique nous a fait l'honneur de nous adresser :

« Il me semble que la carrière de Guillaume Amici, sur lequel vous voulez bien m'interroger, est assez clairement tracée pour qu'il n'y ait pas à s'y tromper. Il n'a jamais été archevêque d'Aix. D'abord évêque d'Apt en 1341, évêque de Chartres en 1342, patriarche de Jérusalem en 1349, et chargé le même jour d'administrer l'évêché de Fréjus, qu'il a possédé jusqu'à sa mort, cette suc-

(1) Errant profecto qui scribunt illum fuisse archiepiscopum Aquensum. (*Vitæ papar. Avenion.*, t. I, p. 911.)

(2) *Gallia Christiana*, t. I, col. 436.

(3) Voir à l'appendice.

cession de dignités bien établie ne permet pas de le placer dans un autre siège. D'autre part, il n'y a pas place pour lui parmi les archevêques d'Aix dont la succession, au XIVe siècle, est parfaitement sûre, malgré les grosses erreurs du *Gallia christiana*. *Armand de Narcès* tint le siège d'Aix de 1329 à 1348; — *Arnaud Bernardi de Pireto* lui succéda immédiatement en 1348, et siégea jusqu'en 1361, où il eut pour successeur Jean Peissoni, jusqu'en 1368 où arrive *Géraud de Pousillac* jusqu'en 1379. La chaîne est étroitement liée; toutes les bulles de provisions sont là, et mentionnent le prédécesseur et le successeur. D'ailleurs les vacances du siège sont très brèves, et il n'y a pas un jour où l'on puisse intercaler un autre archevêque.

» Votre Guillaume doit donc se contenter de ses trois évêchés et de son patriarcat honorifique : il a laissé assez peu de souvenirs dans ses deux églises provençales, où pourtant il paraît avec une assez grande renommée de vertu. Je n'ai vu aucun titre où son nom soit écrit autrement que Guillaume *Amici*. Vous seul pourrez nous dire si dans les titres français on le nomme Lamy, et si sa famille portait réellement ce nom. J'hésite beaucoup quand il s'agit de traduire ou d'interpréter un nom du moyen âge, si quelque document contemporain ne me sert de guide, aimant mieux le plus souvent laisser le nom tel que je le trouve, que de m'exposer à une fausse interprétation. Mais en ceci, il est certain que les écrivains locaux sont plus à même de frapper juste que ceux qui se trouvent à distance (1) ».

VIII

Signalons l'erreur commise par quelques historiens qui ont prétendu que Guillaume Lamy avait été nommé cardinal. C'est ainsi que Sablon, dans son *Histoire de l'auguste et vénérable Eglise de Chartres*, dit en parlant des évêques de cette église : « Plusieurs ont été cardinaux et légats, comme Guillaume 66e évesque (2). » Doyen, dans l'*Histoire de la ville de Chartres et du pays chartrain*, dit également en parlant de Guillaume Lamy : « Le pape le fit cardinal (3). » L'auteur de la vie légendaire du patriarche dit seulement que le pape lui offrit le chapeau de cardinal, lequel il refusa à cause que cette dignité avoit trop d'éclat et trop peu de travail pour Notre Seigneur (4).

(1) Lettre datée de Marseille, 18 juin 1892.

(2) *Histoire de l'auguste et vénérable Eglise de Chartres*, 2e édition, 1683, p. 79.

(3) *Histoire de la ville de Chartres*, 1786, t. I, p. 314.

(4) P. Bonaventure, t. III, p. 634.

Ce que dit l'auteur de cette vie est assez vraisemblable. Guillaume Lamy, après avoir été nonce à Naples et à Paris, avait quelques droits à la pourpre cardinalice; et nous voyons que son collègue dans la légation auprès du roi Philippe VI, Pasteur, archevêque d'Embrun, fut admis dans le sacré-collège le 17 décembre 1350 (1).

IX

GUILLAUME LAMY, PRÉVOT D'EYMOUTIERS ET DE LAVAUR

Outre l'évêché de Fréjus, que Guillaume Lamy avait en commende, et dont il fut nommé administrateur perpétuel, ce prélat possédait d'autres bénéfices : ainsi nous trouvons que, en 1359, il était prévôt du chapitre d'Eymoutiers (2); une note publiée par Baluze, prouve qu'il était également prévôt du chapitre de Lavaur (3).

Les papes d'Avignon, pour fournir aux cardinaux et autres dignitaires de la cour pontificale les revenus dont ils avaient besoin pour soutenir leur rang, les nommaient à des évêchés où ils étaient dispensés de résider, et leur assignaient d'autres bénéfices ecclésiastiques, tels que des titres de prévôts de chapitre, d'archiprêtres, dont ils touchaient les revenus.

C'est ainsi que, sans sortir du Limousin, le pape Clément V, en 1313, annula l'élection de Guillaume d'Ahent (d'Eymoutiers), faite par le chapitre de Saint-Junien. Le pape dit qu'il s'était réservé la collation de ce bénéfice, en raison de la plénitude de son pouvoir: et au mois de septembre 1313, il conféra la prévôté de Saint-Junien à Gaucelm de Jean, son chapelain, et auditeur du second degré des causes du sacré palais (4). Nommé par le pape Jean XXII vice-chancelier du Saint-Siège et cardinal en 1317, ce prélat possédait encore la prévôté de Saint-Junien en 1336 (5).

(1) Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 894.

(2) Bulla, in superioribus laudata, in qua appellatur præpositus Ahentensis Ecclesiæ diœcesis Lemovicensis (*Gallia christ.* t. I, col. 436) — Nadaud. Pouillé ms.— Legros, *Chapitres du Limousin*, Eymoutiers, (*Manuscrits du Seminaire de Limoges*).

(3) De Guillelmo ista leguntur in Necrologio Ecclesiæ Vaurensis ad diem XXIX. Aprilis : Obitus Domini Domini Guillelmi Amici quondam præpositi Vaurensis et patriarchæ Hierosolymitani. (*Ap.* Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 1433).

(4) *Chronique de Maleu*, publiée par nous en 1847, p. 113.

(5) *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, *ibid.*, p. 178.

X

SA MORT ET SA SÉPULTURE

Guillaume Lamy mourut à Montpellier, le 9 juin 1360. Son corps fut d'abord inhumé dans cette ville, dans l'église des PP. Carmes; puis, au bout de quelque temps, il fut transporté, selon ses dernières volontés, dans la cathédrale de Limoges et inhumé dans la dernière chapelle de l'abside, appelée de saint Thomas, où il avait fondé une vicairie. « Son mausolée, dit le P. Bonaventure, est relevé au milieu de la chapelle » (1).

Dans un ancien *Calendrier de l'Eglise de Limoges*, publié par le P. Labbe, on lit ce qui suit :

« V. idus junii. Hic fiat anniversarium quondam dom. Guillelmi Amici de castro Lemovicarum, et familiæ honestorum burgensium Amici oriundi, Carnotenis episcopi ac Hierosolymitani patriarchæ, viri utique sanctissimi, et miraculis in dies coruscantis, hâc die defuncti, anno Domini MCCCLX, supra ejus tumulum in capella S. Thomæ (2).

« Le cinq des ides de juin (9 juin). Qu'on célèbre l'anniversaire du défunt seigneur Guillaume Lamy, originaire du château de Limoges, de la famille des Lamy, honnêtes bourgeois, qui fut évêque de Chartres et patriarche de Jérusalem, homme assurément très saint, et qui s'illustre de jour en jour par des miracles; sur son tombeau, dans la chapelle de Saint-Thomas ».

Dans cette chapelle, qu'on appelait pour cela la chapelle du patriarche, on voyait la statue en pierre d'un évêque, représenté à genoux, avec cette inscription :

GVILLERMVS
AMICI
PATRIARCHA
IHEROSOLI
MITA
NV
S.

près de la statue, sur une lame de cuivre, on lisait, au XVIIe siècle, l'inscription suivante :

(1) P. Bonaventure, t. II, p. 234.
(2) *Bibliotheca nova mss. libror.*, t. II, p. 760.

Guillermus Amici, ex urbe Lemovicensi oriundus, patriarcha Ierosolimitanus et Forojuliensis quondam episcopus, vir pietate insignis et miraculis clarus, apud Montempessulanum ex hac vita excedens, migravit in cœlum die nona mensis junii, anno 1360. Cujus corpus sacrum, cum primum in templo S. Mariæ de Carmelo honorificis exequiis ecclesiasticæ sepulturæ mandatum esset, post aliquod tempus, juxta suæ piæ voluntatis ultimum elogium, in Ecclesiam Lemovicensem translatum, ibidem in sacello S. Thomæ nuncupato, celeberrime conditum est, beatam cum sanctis resurrectionem expectans (1).

Cette inscription a été probablement rédigée au commencement du XVIIe siècle par Bardon de Brun (2).

XI

Par quel concours de circonstances le patriarche Lamy serait-il mort à Montpellier?

Si nous en croyons l'auteur de sa vie, le vénérable patriarche, après avoir été appelé de Nicosie à Avignon par le pape Innocent VI, et lui avoir rendu compte de sa charge pastorale, aurait eu le désir d'aller voir ses parents à Limoges; et c'est en passant par Montpellier que, saisi d'une fièvre violente il aurait rendu son âme à Dieu. Malheureusement pour cette version, Montpellier n'est pas sur le chemin d'Avignon à Limoges. Pitton, dans ses *Annales de l'église d'Aix*, donne une version plus vraisemblable, la voici :

« Ses maux, par l'avis des médecins, l'obligèrent à changer d'air, et d'aller chercher celuy de sa patrie. (C'est leur ordinaire défaite, lorsque la maladie a mis leur art en déroute, et souvent ils ordonnent ce qu'ils n'entendent pas : car le véritable air natal, est celuy de l'autre monde, puisque nos âmes sont de Dieu). Aussi la maladie de notre prélat empirant, il fust à Montpelier pour consulter les plus célèbres médecins de l'Europe. L'escole de médecine y a donné de très grands hommes; elle a cet avantage d'estre la première du royaume et ses professeurs continueroient dans l'estime de très sçavants, qui leur est deüe avec justice, et qu'ils ont acquise par leurs doctes escrits, si les Régences continuoient d'estre mises à la dispute, et non pas à l'enchère, et données à prix d'argent, ou par la faveur d'une personne d'autorité pour quelque service imaginaire,

(1) *Ap.* BALUZE, *Vitæ papar. Avenion.*, 1693, t. I, col. 912. - *Gallia christiana*, t. I, col. 436.

(2) Voir le P. BONAVENTURE, t. III, p. 635.

ce qui est un mal assez commun et universel dans ce siècle corrompu.

» Les médecins de cette célèbre Université ne purent empêcher que l'archevêque Amici n'y trouva (*sic*) la fin de ses jours, la soixante-quatriesme année de son âge, après avoir eté notre prélat environ deux années, et huit celuy de Chartres. Son corps fust mis en depos dans l'église des Carmes, d'où il fust porté à Limoges, lieu de sa naissance, laissant une bonne odeur de sa vie, comme le témoignent les paroles des Archives de cette Eglise qui disent : *R. D. P. Guillelmus Amici Aqu. archiepis. erat vir sanctimonia insignis* (1) ».

XII

SON TITRE DE BIENHEUREUX

Guillaume Lamy est appelé bienheureux par beaucoup d'écrivains limousins : par Luc Lamy, son biographe ; par le chanoine Collin, dans ses *Vies des Saints du Limousin* (2), par le P. Bonaventure Saint-Amable (3), etc. Les *Annales manuscrites de Limoges* lui donnent même le titre de saint (4).

Un ancien catalogue des évêques de Chartres, rédigé peu de temps après sa mort (1380), dit qu'*il est réputé saint* (5) ; dans un ancien calendrier de l'église de Limoges, que nous avons déjà cité, on dit de lui : « Homme très saint, qui s'illustre de jour en jour par des miracles » (6); Pitton, dens ses *Annales de l'Eglise d'Aix*, rapporte une note tirée des archives de cette église, où il dit de Guillaume Lamy : « homme remarquable par sa sainteté (7); les savants auteurs du *Gallia christiana* disent qu'il est mort avec une *certaine réputation de sainteté* (8).

Le P. Bonaventure raconte plusieurs guérisons miraculeuses opérées par son intercession ; et il ajoute que « le vénérable Bardon de Limoges a recueilli quelques miracles du saint qu'il fit graver

(1) *Annales de la Sainte-Eglise d'Aix*, par M. J. Pitton, docteur en médecine, de la ville d'Aix. — *Lyon*, 1668, in-4°, p. 182.

(2) *Vies des Saints du Limousin*, 1672, p. 274.

(3) *Annales du Limousin*, t. III, p. 635.

(4) *Annales manuscrites de Limoges*, p. 231.

(5) Et sanctus reputatur (*ap.* Baluze, *Vitæ papar. Avenion.*, t. I, col. 911).

(6) Viri utique sanctissimi, et miraculis in dies coruscantis (*ap.* Labbe, *Bibl. nova* mss. libr. t. II, p. 260).

(7) *Vir sanctimonia insignis* (*Annales de l'Eglise d'Aix*, p. 182).

(8) *Gallia christiana*, t. I, col. 364.

sur une lame de cuivre et attacher à la muraille près de son tombeau » (t. III, p. 635).

Parmi ces miracles, citons la guérison d'un frère carme, nommé Annolet, qui était lépreux, et qui après avoir trempé dans de l'eau bénite des fleurs qui étaient auprès de son tombeau, en lava son corps et vit sa lèpre disparaître entièrement.

Le chanoine Collin et le P. Bonaventure disent même qu'on célèbre la fête du bienheureux Lamy dans le diocèse de Chartres, et ce par l'ordre exprès du siège apostolique (1) ; ils doivent avoir puisé cette assertion dans la vie du bienheureux, par Luc Lamy ; mais d'après des renseignemeuts pris à Chartres, ce détail n'est pas exact.

XIII

C'est sans doute à cause de cette réputation de sainteté que la tombe du patriarche Lamy fut profanée par les vandales de 93. Leurs mains sacrilèges, qui épargnèrent les autres tombeaux, fouillèrent son sépulcre et jetèrent ses ossements au feu. Sa tête, qui fut retirée des flammes, fut placée plus tard dans une urne que l'on conserve pieusement dans l'église de Saint-Pierre, comme on le voit par l'inscription suivante, gravée sur une lame de cuivre, dans la chapelle de sainte Anne, qui était celle des pénitents noirs.

« Dans cette urne est renfermé le chef du bienheureux patriarche Lamy, qui jeté avec d'autres ossements au milieu d'un feu allumé dans l'église de Saint-Etienne en 1793, fut plusieurs fois rejeté par les flammes. Ce que voyant, un sonneur la ramassa pieusement, et la remit à une sœur de charité, qui elle-même en fit cadeau à la Compagnie des pénitents noirs de Saint-Pierre. C'est pourquoi nous l'avons religieusement conservée et renfermée dans l'urne des cendres du vénérable Bardon de Brun, le 3 mai 1811, jour de l'Invention de la Sainte-Croix, et placée dans cette chapelle où nous faisons nos offices. »

Dans cette chapelle de sainte Anne, se trouve un vitrail qui représente le patriarche Lamy. Au-dessous on voit ses armes : *de gueules à la colombe d'argent*, qui sont encore aujourd'hui les armoiries de la famille Lamy de La Chapelle. Mme Lagorce, née Lamy de La Chapelle, fit placer ce vitrail en l'honneur de son illustre parent, en 1887.

Quelques années auparavant, son frère, le P. Lamy, de la Compagnie de Jésus, avait transféré le chef du patriarche dans un reliquaire placé au-dessus de l'urne du vénérable Bardon.

(1) Collin, *Vies des Saints du Limousin*, p. 274 ; — P. Bonaventure, t. III, p. 635.

APPENDICE

I

EPITAPHES DE GUILLAUME LAMY; INSCRIPTIONS DE SA CHAPELLE.

Dans un ouvrage manuscrit du siècle dernier (1780) qui a pour titre : *Recueil d'inscriptions et d'antiquités de Limoges*, par l'abbé Legros, nous trouvons quelques détails sur les épitaphes de Guillaume Lamy et sur diverses inscriptions qui ornaient la chapelle de saint Thomas, où le patriarche était inhumé. A l'époque où fut rédigé cet ouvrage, l'épitaphe latine que nous avons rapportée plus haut, et que nous avons publiée d'après Baluze, avait disparu. Citons le manuscrit de l'abbé Legros :

« CV. Dans la chapelle de saint Thomas, dans la cathédrale, sur le mur collatéral à gauche, en y entrant, on voit trois plaques de cuivre, dont la supérieure représente le patriarche Lamy, en habits pontificaux; ses armes au-dessous, et autour deux banderolles qui portent ces mots en caractères majuscules de notre temps :

Sur l'une :

MVLTI DICVNTVR AMICI : MAGIS AMICA VERITAS.

Sur l'autre :

AMICVS, ANIMÆ DIMIDIVM. S. Aug. (1). »

Nous lisons dans un autre manuscrit de l'abbé Legros que ces inscriptions étaient l'œuvre de Bardon de Brun. Ce vénérable prêtre de Limoges avait composé un recueil de la vie et des miracles du patriarche Lamy qu'il avait fait graver, au commencement du XVIIe siècle, sur une lame de cuivre attachée sur le mur de la chapelle de saint Thomas. Cet ouvrage de M. Bardon était en latin et gravé sur trois colonnes (2). Le P. Bonaventure confirme le fait en ces termes : « Le vénérable Bardon, de Limoges, a recueilli quelques miracles du saint, qu'il fit graver sur une lame de

(1) LEGROS, *Recueil d'inscriptions et d'antiquités de Limoges*, p. 66. *Manuscrits du Séminaire.*

(2) LEGROS, *Vies des Saints*, 9 juin. t. III, p. 374, note 1.

cuivre, et attacher à la muraille proche de son tombeau (1).

« CVI. Au-dessous des susdites plaques de cuivre, on voit la figure en pierre de ce patriarche, qui est à genoux sur un prie-Dieu, sur la face antérieure duquel on voit ces mots gravés en caractères majuscules assez conformes aux nôtres :

GUILLERMUS
AMICI
PATRIARCHA
HEROSOLI-
MITA (2). »

Cette leçon nous paraît plus exacte que celle que nous avons publiée d'après Baluze.

Voici une épitaphe plus moderne : citons encore l'abbé Legros : « Dans la chapelle de saint Thomas, dans l'église cathédrale, à gauche en entrant dans la dite chapelle, on lit sur une lame de cuivre jaune, appliquée au mur collatéral, l'épitaphe suivante :

D. O. M.
Hic jacet
Reverendissimus D. D. Guillelmus Amici, gallicè *Lamy*,
Patriarcha Jerosolimitanus
Ortu Lemovix.
Hujusce Ecclesiæ quondam canonicus inclytus,
Apostolicæ sedi obsecutus, varias, alternatim, diœceses rexit,
Pluribus ut prodesset.
Zelum quo flagrabat totus impendit totum
In commissas sibi oves;
Sollicitudine pastor, charitate pater, moribus forma.
Summorum pontificum benevolentiam, cleri amorem, plebis vota
In se convertit
Vir utique, Clementis VI, papæ oculatissimi judicio,
« Profunditate scientiæ præditus,
» Probitatis venustate conspicuus,
» Honoris et commodi Regni Francorum zelator sincerus. »
Anno salutis 1360, apud Montempessulanum obiit,
Deo plenus, cœlo maturus (3).
Vitæ sanctioris, mortisque beatæ famam obtinet.
Quæ miraris in ipso, imitari satage (4).

(1) P. Bonaventure, t. III. p. 634.
(2) Legros, *Recueil d'Inscriptions*, etc , p. 66.
(3) Dans un premier projet, à la suite de ce mot, on trouve la ligne suivante : Natali solo reddidit corpus hic tumulatum (Legros, p. 92).
(4) Legros, *Recueil ms. d'inscriptions* p. 49. (*Séminaire de Limoges.*)

Cette épitaphe fut composée en 1765 par M. l'abbé Devoyon, alors chanoine de la cathédrale (1), lorsque le Chapitre de cette église se détermina à revêtir la nudité de la chapelle du patriarche, décorer son tombeau et illustrer sa mémoire. L'abbé Nadaud ne goûta pas cette épitaphe, il en fit une critique qu'il envoya à M. Devoyon, et lui substitua la suivante à laquelle ce chanoine fit quelques emprunts, qu'il a insérés dans celle qu'il fit imprimer en tête de l'*Eloge du patriarche* (2), imprimé en 1771 chez Pierre Chapoulaud à la suite de l'Eloge de Mgr de La Fayette, évêque de Limoges.

Voici l'épitaphe composée par l'abbé Nadaud (*inédite*) :

Hic
Cum sanctis
Qui ævo suo sanctus reputatus,
[Et cum sodalibus suis
Hujusce Ecclesiæ canonicis]
Beatam resurrectionem expectat
GUILLELMUS AMICI
Lemovicensis.

Vir utique, teste summo pontifice Clemente VI,
Profunditate scientiæ præditus,
Probitatis et maturitatis venustate conspicuus,
Honoris et commodi regis Francorum zelator sincerus,
Ad varios apices vicissim sublimatus est :
Cunctis profuit.

Cameræ apostolicæ auditor,
Præpositus Ahentimonasteriensis et Vaurensis,
Aptensem et Carnotensem rexit Ecclesias;
Forojuliensem sibi commendatam
Sanctis ordinationibus et laudabili munificentia nobilitavit.
Aquisextiensis archiepiscopus,
Demum patriarcha Hierosolymitanus,
Obiit apud Montempessulanum,
V. idus junii, M. CCC. LX (3).

(1) Plus tard supérieur du Séminaire des Missions et vicaire-général du diocèse.

(2) LEGROS, *Recueil d'Inscriptions*, etc., p. 92. (*Manuscrits du Grand-Séminaire.*)

(3) LEGROS, *Recueil ms. d'Inscriptions*, p. 93. — On voit que malgré l'autorité de Baluze et du *Gallia christiana*, Nadaud a maintenu à Guillaume Lamy son titre d'archevêque d'Aix.

De la fin du XVIIe siècle était aussi une autre inscription gravée sur une lame de cuivre, et attachée au mur collatéral, à droite en entrant, en face du tombeau du patriarche; elle portait ce qui suit :

« *Ad perpetuam rei memoriam.*

» Illustrissime et Révérendissime

» Guillaume Lamy, qui fut auditeur de la Rote dans la cour de Rome, puis évêque de Chartres, administrateur perpétuel de Fréjus, archevêque d'Aix et patriarche de Jérusalem, mourut à Montpellier le 9e juin, l'an 1360, et son corps fust transporté à Limoges, suivant sa dernière volonté, et enseveli dans ce monument, dans la chapelle de St-Thomas, où il fonda sa vicairie. Les archives de la ville d'Aix et Jean Chenu, parlent de lui comme d'ung sainct, et M. Pitton, aux Annales qu'il a faict de l'église d'Aix, Sainte-Marthe, t. 1, *de Aquens. archiep.*, t. 2, *de Carnot. episc.*, fol. 492, num. 82. *de Forojul. episc.*, fol 591, num. 39 ; *Vir fuit sanctimonia insignis qui apud Montempessulanum animam Deo reddidit, die 9 junii, ann. 1360.* Le Dictionnaire historique dit qu'il étoit bien aimé et estimé de Clément VI. — Helie Lamy estoit chanoine dans cette cathédrale l'an 1391, trente-un ans après le decès du patriarche. Après luy furent Mrs François et Jean Lamy, esleuz par le Roy au haut païs de Limousin, François vivoit l'an 1524 et laissa Jean son fils, aussi esluz. Sa maison estoit celle qui est au portail Imbert, ou est l'estatue du patriarche. Jean laissa Estienne Lamy, prévost de Limoges, auquel appartenoit la maison du Roy de Navarre, qui est à present celle de Thrésoriers, etc. (1). »

Cette inscription, relativement récente, manque d'autorité.

II

MEMBRES DE LA FAMILLE LAMY AU XIVe SIÈCLE

1° Etienne Lamy

Une inscription composée de dix vers léonins se trouvait au siècle dernier, dans le sanctuaire de la petite église de Saint-Jean-Saint-Etienne, aujourd'hui détruite. Cette inscription avait été transcrite par l'abbé Nadaud, et copiée d'après lui par l'abbé Legros, dans

(1) LEGROS, *Vies des Saints du Limousin*, 9 juin, t. III, p. 375.

son *Recueil d'Inscriptions et d'Antiquités de Limoges*. Elle est inédite. Elle se rapporte à une fondation faite, l'an 1312, par Etienne Lamy. On devait dire, tous les mercredis *(quarta feria)*, en l'honneur de Marie, mère du Christ, une messe chantée à haute voix, avec cierges allumés. Etienne Lamy s'était engagé, par écrit, à donner pour cette fondation, une rente de seize sols. Il avait mis cette condition que, si on cessait de dire la messe, la fondation serait révoquée, et la somme affectée à cet œuvre serait restituée à l'héritier du fondateur. L'inscription se termine par cette prière : Faites, ô pieuse Vierge, que votre Fils soit apaisé par le donateur, afin qu'il lui accorde le lieu du perpétuel repos. Amen.

Voici la copie de l'abbé Legros :

« CCXIV. A Saint-Jean, dans la cité de Limoges, dans le sanctuaire, du côté de l'épître, on lisoit cette inscription maintenant enlevée, ou cachée par la boiserie :

Anno milleno tercenteno duodeno
Hic missam dici Steph[anu]s stabilivit Amici,
In quarta feria : de Christi matre Maria,
Altè cantando, candelas [at]que cremando.
Octo bis assignans solidos, scriptoque (1) signans
At (2) si cessetur, donatio tunc revoc[etur],
Donatasque res habeat (3) suus et levet heres (4),
Distribuens licite celestis mune[ra] vitæ.
Fac et placatum (5), pia Virgo, donatore (6) natum,
Ut concedat ei loca perpetuæ requiei. AN (amen) (7). »

2° *Elie Lamy*

Quelques écrivains ont avancé qu'Elie Lamy, chanoine de Limoges, était un frère du patriarche. Il figure, avec deux de ses confrères, Séguin de Pompadour et Bernard de la Tour, dans un acte solennel du 24 août 1370, par lequel les habitants de la Cité de Limoges se donnent au roi de France et lui jurent obéissance et

(1) Copie : *pictoq.*
(2) Ms : *Ad.*
(3) Ms : *heat.*
(4) Ms : *has.*
(5) Ms : *devotum* qui ne rime pas avec *natum*.
(6) Ms : *dotore.*
(7) Legros, *Recueil d'Inscriptions et d'Antiquités de Limoges*, p. 104. *Manuscrits du Séminaire.*

fidélité (1). Au mois de septembre suivant, la cité fut prise d'assaut et saccagée par le prince de Galles.

« Trois ans après (1373), il n'y avoit, dit le P. Bonaventure, que quatre chanoines residens dans la Cité, et y vivant très pauvrement : Mathieu de Felletin, *Helie Lamy*, Pierre de Soubrebost et Pierre de Lubersac (2). »

D'après une inscription de la chapelle de saint Thomas que nous avons déjà citée, Hélie Lamy vivait encore en 1391, trente et un ans après la mort du patriarche; par conséquent c'était plutôt un neveu qu'un frère de Guillaume Lamy.

3° *Marguerite Lamy*

Nous lisons dans le *Gallia christiana*, que Marguerite Lamy, abbesse du monastère des Allois (aujourd'hui commune de La Geneytouse, Haute-Vienne), en 1348 et 1354, avait sous sa direction soixante jeunes filles nobles (3).

Elle figure au douzième rang à partir de la première prieure, et au dixième rang parmi les abbesses de ce monastère. Voici la note que le P. Bonaventure lui a consacrée : « La dixième abbesse Marguerite Amyge, 1347 (4) ».

Elle était contemporaine et vraisemblablement parente du patriarche Lamy, mais nous ne savons à quel degré. Voici la date de différents actes que l'abbé Nadaud avait trouvés sous son nom : « Marguerite Amici, *alias* Lamy ou Lamige, de Limoges, 1343, 1345, 1348, 1357 (5) ».

Pierre de Soubrebost

Pierre de Soubrebost, chanoine de Limoges, fut un serviteur fidèle et obéissant du patriarche et voulut être inhumé près de lui. Il y a quarante ans, on voyait son épitaphe engagée dans le mur de clôture du chœur, du côté de l'abside, en face de la chapelle où Guillaume Lamy avait son tombeau. Depuis les réparations moderne de la cathédrale, cette épitaphe a été placée dans la chapelle

(1) Voir cet acte dans le *Bulletin de la Société archéologique*, t. XVIII, p. 117.

(2) P. Bonaventure, t. III, p. 664.

(3) XII. Margarita I. Lamy sexaginta nobilibus puellis præerat an. 1318 et 1354. (*Gallia christiana*, t. II, col. 617).

(4) P. Bonaventure, t. III, p. 499.

(5) *Bulletin de la Société archéologique*, t. IX, p. 134. — *Guide de l'étranger à Limoges*, 2e partie, p. 162.

de saint Joseph, dans la muraille à gauche en entrant : en voici le texte :

Hoc jacet in loco Dominus P. de Superbosco.
Nomine vel alio dictus de Montilio.
Vir moribus plenus, canonicus Lemovicanus.
Hic voluit poni, patriarchæ junctus honori ;
Cui bene servivit, fideliter et obedivit.
Iste peragravit Romam, Jacobumque Pictavis :
Hic Katerinam coluit, Johannemque Mariam,
Illico reversus, gratus fuit sibi lectus,
Ubi ægrotavit pluribus hebdomadis,
A festo Magdalene usque festum Katerine.
Felix obivit, hora nona vere finivit,
Novembris mense, quarta vicesima die,
Anno milleno centeno ter octuageno
Quatuor adjunctis. Requies æterna defunctis.
Vos qui transitis, quociens venitis et itis,
Cum prece vos sitis, ut Christus sit ipsi mitis.

Ici gît le seigneur Pierre de Soubrebost,
Appelé d'un autre nom *du Monteil*.
Homme de bonnes mœurs, chanoine de Limoges,
Il voulut être inhumé dans ce lieu, partageant l'honneur du patriarche,
Dont il fut le fidèle et obéissant serviteur.
Il alla en pèlerinage à Rome, à Saint-Jacques, à Poitiers : [Vierge.
Il eut beaucoup de dévotion à Sainte-Catherine, à Saint-Jean, à la Sainte-
Dès qu'il fut de retour, son lit lui fut agréable,
Il y resta malade plusieurs semaines, [therine (24 novembre).
Depuis la fête de Sainte-Madeleine (*22 juillet*) jusqu'à la fête de Sainte-Ca-
Il mourut heureusement et expira à l'heure de none (*3 heures du soir*).
Le vingt-quatrième jour du mois de novembre,
L'an mil trois cent quatre vingt,
Et quatre (*ans*) de plus. — Repos éternel aux défunts !
O vous qui passez, toutes les fois que vous allez et venez,
Obtenez, par vos prières, que le Christ soit doux pour lui !

III

VICAIRIE DE SAINT THOMAS

Le patriarche Lamy avait fondé une vicairie dans la chapelle de saint Thomas, où il était inhumé. Quelles en étaient les conditions ? Quels en étaient les revenus ? Nous l'ignorons : nous n'avons pu nous procurer le titre. Nous voyons par une note manuscrite de

l'abbé Nadaud, que M. Vidaud, capitaine, nomma à cette vicairie en 1736. Nous lisons en outre dans un mémoire de M. Maurice Ardant, publié dans les *Ephémérides de 1837*, que la famille Navières-des-Gouttes était en possession de nommer le prêtre titulaire. Les derniers ecclésiastiques qui en ont été pourvus sont MM. Romanet-de-Briderie, Navières, ancien curé de Saint-Pierre, fondateur du bureau de bienfaisance et M. l'abbé Cogniasse. Le titre de ce bénéfice, qui m'a été communiqué, ajoute M. Maurice Ardant, est entre les mains de M. Cogniasse du Breuil, conseiller auditeur (1).

L'abbé ARBELLOT.

(1) *Ephémérides de 1837*, par M. LAURENT, p. 263.

UN TRIPTYQUE EN ÉMAIL PEINT EN GRISAILLE

par Martin Didier

AU MUSÉE CIVIQUE DE BOLOGNE

Le Musée civique de Bologne (Italie) possède cinq émaux peints limousins des XVIe et XVIIe siècles, tous intéressants à plus d'un titre ; mais la pièce principale est un grand triptyque peint en grisaille, représentant des scènes de la vie de saint Jean-Baptiste, et qui porte la signature M. D. (avec un I dans le D), dont on peut voir la reproduction jointe à cette étude (1). Disons tout d'abord que c'est un des chefs-d'œuvre de notre école limousine au moment de son apogée ; il doit dater du milieu du XVIe siècle. Il est signalé comme une pièce extrêmement précieuse dans le *Guida del Museo civico di Bologna,* édition de 1887, page 59, salle XIV, ouvrages d'artistes divers, lettre A. En voici la description détaillée :

Grand triptyque de bois doré, long de 1m 25 c., y compris les deux volets, et haut de 0m 59 c., y compris le fronton. La monture du panneau central est rectangulaire, en largeur, et divisée en six compartiments par deux meneaux et une traverse formant croix avec eux; aux deux angles supérieurs, la moulure d'encadrement est arrondie et laisse en dehors un écoinçon triangulaire de chaque

(1) Le 30 janvier 1892, M. Luigi Frati, directeur de la Section du Moyen Age et de la Renaissance de ce Musée, nous a fait l'honneur de faire exécuter pour nous une excellente photographie de ce triptyque, qui a servi à donner la reproduction ci-jointe, sur nos instances personnelles et celles de notre dévoué confrère, M. l'abbé Georges Ardant, pendant son séjour en Italie. Nous sommes heureux de les en remercier ici de nouveau.

côté; le panneau est surmonté d'un fronton formé de deux longues accolades élégamment surbaissées. La disposition des deux volets, combinés pour épouser, une fois fermés, la forme extérieure du panneau central, comprend en bas un compartiment rectangulaire séparé, par la traverse, du compartiment supérieur, lequel est arrondi du côté de la charnière, un écoinçon de ce même côté, et au-dessus une accolade correspondant à la moitié du fronton central. Il en résulte que les plaques d'émail sont disposées horizontalement en trois ordres superposés, savoir : au premier rang, en bas, cinq plaques rectangulaires, une sur chaque volet, et trois sur le panneau principal, hautes chacune de 0m 225 et larges de 0m 165, sauf celle du milieu, qui ne mesure que 0m 130 en largeur. — Au deuxième rang, au-dessus des traverses, cinq autres plaques, de mêmes largeurs, hautes de 0m 131. — Enfin, au troisième rang, d'abord les quatre plaques triangulaires qui garnissent les écoinçons adossés deux à deux de chaque côté des charnières supérieures; puis les quatre plaques allongées, terminées en pointe, qui occupent l'intérieur des accolades du fronton. Au total, dix-huit plaques d'émail, peintes en grisaille et or.

L'arrangement général, qui fournit, comme on l'a vu, un ensemble de dimensions considérables, est, en somme, fort simple, mais de l'effet le plus heureux. Nous allons voir que les peintures exécutées par l'artiste offrent, de leur côté, un très grand intérêt.

Le premier rang est consacré aux sujets.

Première plaque (volet gauche). *L'enfance de saint Jean* (?). Au premier plan, à gauche, une femme est assise à terre, allaitant un enfant; en face et la regardant, se tient un vieillard debout; au second plan, au milieu, deux hommes et une femme causent, accroupis; au fond, autres personnages, animaux et arbres.

Deuxième plaque (compartiment gauche du panneau central). *Le Baptême de Notre-Seigneur*. Notre-Seigneur est debout dans le Jourdain, nu, avec une petite draperie seulement au milieu du corps, les mains jointes, tourné de trois quarts à droite; il plonge dans l'eau jusqu'au-dessus des genoux. Saint Jean, à gauche, un genou en terre sur la berge, vêtu d'une peau d'animal et d'un manteau flottant, verse de la main gauche l'eau sur la tête du Sauveur. A droite, en arrière-plan, un petit ange, aux ailes éployées, se tient debout sur la rive, une draperie entre les bras. Au-dessus du Christ plane le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe; et, tout à fait en haut, le Père Eternel apparaît à mi-corps dans les nuages, les bras étendus, bénissant de la main droite, et la gauche appuyée sur le globe du monde. A droite et à gauche, quelques arbres; au-delà du Jourdain, des collines.

Troisième plaque (compartiment de milieu du panneau central). *La Prédication de saint Jean*. Saint Jean debout, au centre, dans le même costume que sur la plaque précédente, parle à la foule, dont il est séparé par une barrière rustique. Il appuie son argumentation du geste des deux mains, dont les index se joignent. De chaque côté, groupes de personnages habilement étagés, hommes, femmes et enfants. En avant, sont couchés un lion et un cerf. Fond de forêt.

Quatrième plaque (compartiment droit du panneau central). *La Décollation de saint Jean*. Au premier plan, à gauche, le corps du saint, décapité, est agenouillé et prosterné en avant, les bras liés. Derrière lui, le bourreau debout, appuyé de la main droite sur une longue épée, dépose de la gauche la tête de saint Jean sur le plateau que lui présente Salomé, s'avançant vers la gauche. Deux vieillards et diverses figures occupent le fond. La scène se passe dans un intérieur d'appartement. Au-dessus de la scène principale, et balançant le motif de la deuxième plaque, Dieu le Père dans les nuages, la table du festin, à laquelle quatre petits personnages sont assis, et Salomé apportant la tête de saint Jean sur un plat à Hérodiade.

Cinquième plaque (volet droit). *Sujet inconnu*. Un homme âgé est assis en avant à droite, à côté d'un petit enfant nu qui joue avec un chien; un autre homme est accroupi derrière lui. A gauche, un homme et une femme debout, causent ensemble. Les quatre personnages semblent porter leur attention sur un événement qui se passerait à droite, en dehors du tableau. Dans le lointain, quatre petites figures en avant d'un bois à droite, une colline surmontée d'un château et le ciel.

Le deuxième rang de plaques est entièrement occupé par de l'architecture et de l'ornementation. L'ensemble de la composition a été disposé de façon à encadrer les sujets dans un édifice architectural de style Renaissance, supporté par des pilastres et des soubassements qui font partie du premier rang, tandis qu'au second s'élèvent les frontons, amortissements, vases, figurines, consoles feuillagées, etc., qui couronnent si richement le monument. La reproduction ci-jointe nous dispense d'une description détaillée.

Au troisième rang, comme nous l'avons indiqué déjà, se trouvent les quatre petits anges des écoinçons volant dans les nuages et sonnant de la trompette; et les quatre anges plus grands et dans la même attitude, sur les deux plaques du fronton central et les deux demi-frontons des volets. Pour ne pas revenir sur ce détail, disons de suite que rien ne pouvait mieux convenir au couronnement de l'œuvre que ces figures célestes qui planent dans l'espace

au-dessus de la composition et garnissent si bien les nus du fronton et des écoinçons.

Au-dessus du sujet central, *la Prédication de saint Jean*, le fronton semi-circulaire domine, comme il convient, les frontons triangulaires latéraux. Son tympan est occupé par un écu de forme italienne que soutiennent deux enfants nus. Sur le champ de l'écu on lit, en lettres capitales d'or * M * D * avec un I dans la boucle du D.

La partie extérieure du triptyque est en bois naturel, sans aucun ornement.

Ce monument, considéré à Bologne comme un des objets les plus précieux du Musée civique, et d'une conservation parfaite, est entré dans cette collection lors de l'incorporation, dans cet établissement, du Musée de l'Université; il en faisait partie depuis 1814, ainsi qu'il ressort du *Guide* de ce Musée, publié par Schiassi, qui n'indique pas la provenance antérieure. C'est à M. le directeur, Luigi Frati, que nous devons ces intéressants renseignements.

Cette œuvre considérable est également remarquable par la composition, le style et l'exécution; elle est digne d'être classée parmi les plus belles productions de l'école de Limoges. Au premier abord on est frappé de son aspect aussi majestueux qu'élégant. L'édifice architectural qui encadre les tableaux ne nuit en rien à leur effet, malgré sa très réelle importance. De robustes pilastres, reposant sur un soubassement heureusement proportionné, supportent un solide entablement, terminé lui-même par des frontons triangulaires latéralement et semi-circulaire au centre. Chaque scène, comprise dans une travée du monument, reçoit ainsi son encadrement particulier et se lie intimement à l'arrangement général. Chaque partie, tout en conservant sa valeur propre, concourt admirablement à l'effet d'ensemble, grâce à l'unité, à l'harmonie simple et savante du plan. Et cette unité n'a nullement exclu la variété, car l'artiste a fait preuve dans son décor d'une richesse d'imagination surprenante; ses motifs, pleins de verve, sont presque tous variés, mais la pondération est si juste que l'œil n'éprouve aucune fatigue, aucun trouble à errer au milieu des figures, de la construction générale et des détails. La monture, elle-même, si sobre avec sa forte moulure et ses petits bois, accuse les divisions principales aussi heureusement que la solide armature d'une verrière bien comprise. Elle n'a pas à dissimuler sa fonction, du moment où elle la remplit si justement. D'ailleurs, à la robustesse du monument s'allient une élégance et une originalité pleines de charmes. Si on a mis et maintenu les parties essentielles franchement en place, on leur a enlevé toute lourdeur par l'adjonc-

Triptyque en émail p

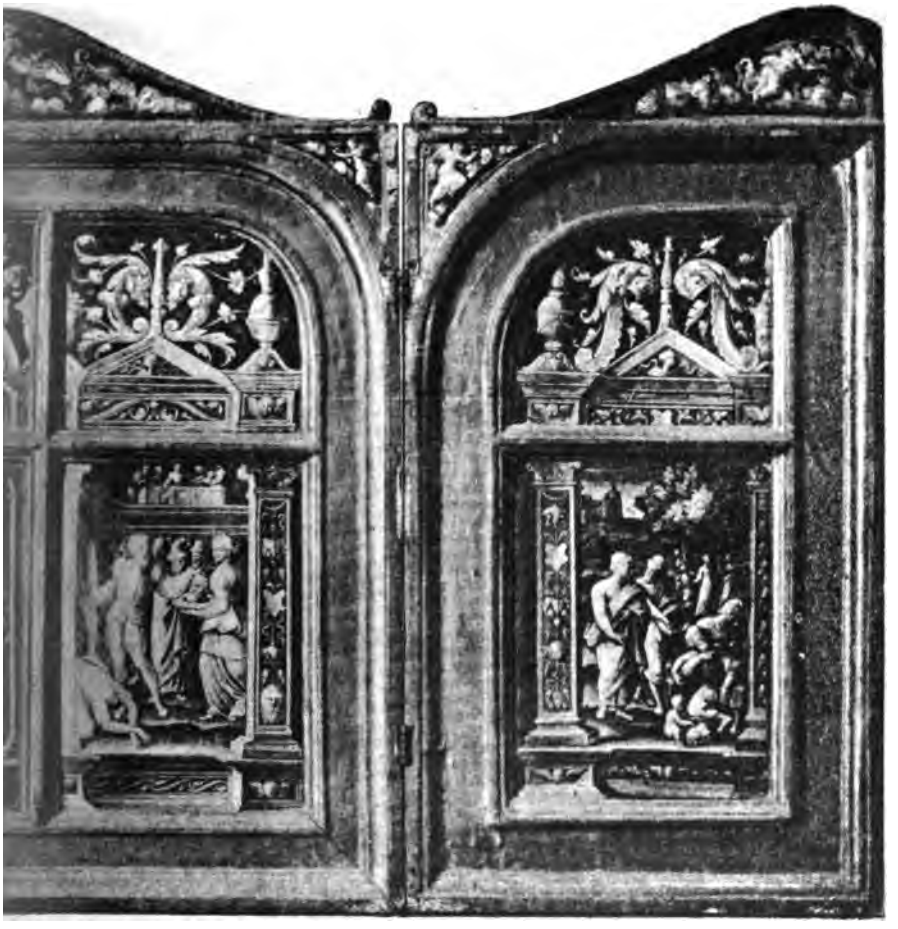

Martin Didier

tion d'un décor qui court partout, sur les soubassements, socles, pilastres, entablements, tympans, etc., en rinceaux, trophées, cartouches, mascarons, têtes de chérubins, bustes, vases, consoles chimériques, amours, génies, anges, etc., tout cela semé à profusion, avec une science qui atteint le brio, mais d'une main toujours maîtresse d'elle-même, et, lorsqu'il le faut, aussi discrète que prestigieuse.

Passant à l'examen des sujets proprement dits, l'on n'est pas moins frappé de la belle tournure des personnages. La noblesse des poses et des ajustements se ressent de l'école de Raphaël. Nous ignorons d'après quel maître l'artiste a exécuté ces scènes, car nous n'osons supposer qu'elles soient de sa création. L'influence italienne est évidente dans la composition et dans le style des figures qui sont d'un dessin magistral. D'ailleurs c'est presque toujours chez Raphaël et les grands maîtres italiens que Martin Didier prend ses modèles. En même temps, l'émailleur, qui semble amoureux plus que pas un du beau classique, leur donne cet air sain et robuste qu'il a su imprimer à toutes ses productions et qui est une des caractéristiques de son talent. Il faut noter aussi chez lui cette façon particulière d'éclairer le blanc des yeux de ses personnages d'une touche éclatante dont l'effet est accentué par le froncement des sourcils et qui donne un certain air farouche à ses figures, mode d'expression qu'il semble affectionner particulièrement, ainsi que Couly Nouailher et quelques autres émailleurs de la Renaissance.

Ici, comme dans presque tous ses émaux, Martin Didier a fait des enlevages à la pointe la base de son travail. Une fois les plaques émaillées en noir, il les a enduites d'une mince couche d'émail blanc. C'est sur cette dernière, séchée mais non cuite, qu'après avoir décalqué tout son sujet, il l'a dessiné et modelé à l'aide de traits et hachures qui enlevaient la poussière blanche pour faire apparaître le fond sombre. Ce procédé offre le grand avantage de laisser l'émailleur traiter en toute liberté et à loisir un sujet de longue haleine, puisque, travaillant sur une couche sèche, il peut abandonner et reprendre, à volonté, son sujet. La méthode ordinaire de modelé en blanc au pinceau oblige, au contraire, l'artiste à pousser d'une seule traite dans la pâte, et jusqu'au bout, chaque partie distincte de son travail, ce qui présente quelquefois de très réelles difficultés, sur des figures de grande dimension, par exemple; la volatilisation assez rapide de l'essence ne laisse pas toujours le temps de parfondre les teintes selon les besoins du modelé. Par contre, les enlevages à la pointe ont l'inconvénient de communiquer de la dureté et de la sécheresse au travail. Martin Didier y a remé-

dié, comme il convenait, par des lavis de blanc au pinceau étendus en diverses couches fixées chaque fois par le feu. Ses enlevages couvrent presque toutes les plaques, où l'architecture, les fonds et les ombres n'offrent qu'un réseau de petites hachures, croisées ou non, ténues et serrées; mais, par-dessus, les glacis plus ou moins légers de blanc, gradués habilement des demi-teintes aux empâtements des lumières, donnent le moelleux et l'éclat et adoucissent le travail préparatoire de la pointe, qui ne communique plus que de la netteté et de la délicatesse.

Cet ouvrage est d'un très haut intérêt, tout à la fois pour l'étude de l'œuvre de son auteur, qu'il place au premier rang de nos artistes locaux, et pour la connaissance de notre art limousin lui-même, qu'il nous révèle sous un autre aspect que celui des travaux habituels de nos émailleurs. Ces derniers, en effet, ont exécuté presque toujours des œuvres spéciales plus ou moins remarquables à tel ou tel point de vue. S'ils ont tenté de faire des monuments d'ensemble, ils s'y sont pris en exécutant des séries, des suites de pièces isolées, rapprochées ensuite et groupées dans un même cadre de disposition plus ou moins heureuse : témoins, les tableaux de la Sainte-Chapelle, de Léonard Limosin, où chaque sujet se suffirait à lui-même; ou bien encore les grands portraits du même artiste, dont l'effet est considérablement augmenté par la monture, grâce à un arrangement ingénieux, et voilà tout.

Ici il en est autrement. L'artiste a conçu un monument, il en a fait le plan et coordonné les différentes parties, non seulement en vue d'un effet général auquel elles viennent se rattacher avec bonheur, mais comme les membres d'un tout intimement unis les uns aux autres. Que la composition des sujets proprement dits soit sienne ou non, il n'en est pas moins créateur d'une œuvre, et il l'exécute en maître. Et ce maître semble être un des plus savants de notre école. Outre l'aspect gras et éclatant qu'il donne à ses travaux, le grand style de ses figures, la beauté du modelé et la puissance d'effet supérieure qu'il atteint, si l'on étudie de près ses beaux ouvrages, on est frappé de leur méthode. Dans ce triptyque, par exemple, tant pour l'arrangement que pour l'exécution, tout est raisonné et pesé, mais sans fatigue et sans froideur ; la verve ne lui fait pas défaut, mais il ne s'y laisse pas entraîner, et son œil ne perd jamais la justesse de l'effet ; il arrive à un fini délicat et son style garde toute sa puissance. Il est en pleine possession de son talent. Avec les procédés de Pierre Reymond, il a emprunté les effets de Jean III Pénicaud, et s'il montre moins de fougue que ce dernier, il fait preuve de plus de science.

Nous avons donné à l'auteur du triptyque de Bologne le nom de Martin Didier, parce que l'on est convenu de désigner ainsi l'émailleur qui signe M. D. (souvent avec un I dans le D). C'est M. le comte L. de Laborde qui, ayant trouvé dans les comptes royaux de 1599 l'article suivant : *A Martin Dicdier, esmailleur de Sa Majesté, la somme de trente livres tournois à lui ordonnée pour ses gaiges*, en a conclu que cet émailleur ne devait être autre que notre artiste, lequel n'aurait employé dans ses signatures que les initiales de son nom. Mais, il est impossible que ce Martin Dicdier, qui est resté en charge jusqu'en 1609, soit l'auteur du triptyque de Bologne et des nombreux travaux signés ou non mais reconnaissables pour être de la même main. Tous ces ouvrages datent du milieu du XVIe siècle, de l'apogée de notre art local, du moment où l'émail bat son plein à Limoges, et l'émailleur du roi, qui cède sa charge de son vivant à son fils, en 1609, ne devait être qu'un enfant lorsqu'ils ont été produits. En outre, ce nom de Dicdier n'est pas limousin, il ne se rencontre jamais dans nos écrits du Moyen Age ou de la Renaissance (ce n'est que sous la forme *Dizier* qu'on le voit paraître dans la Creuse) ; le prénom de Martin lui-même est très rare à Limoges au XVIe siècle. Par contre, M. D. fait suivre quelquefois sa signature des lettres PP, ou du mot PAPE, qui ne figurent pas à l'article des comptes royaux précités, mais qui nous fournissent sans doute l'indication d'un nom ou surnom très limousins, encore de nos jours. Quel est donc le vrai nom de l'émailleur M. D? L'état actuel des connaissances historiques locales ne permet pas même de hasarder timidement une hypothèse, et nous devons attendre que le dépouillement de nos archives ou quelque heureuse découverte nous donne la clef de cette énigme et permette de déchirer le voile derrière lequel s'est abrité trop modestement le talent de ce grand artiste (1).

Quel qu'il soit, il n'en est pas moins une des gloires de l'école de Limoges.

Notre émailleur semble avoir affectionné tout spécialement les sujets tirés de la vie de saint Jean-Baptiste. Portait-il lui-même parmi ses prénoms celui du Précurseur, lui avait-il voué un culte

(1) Un auteur italien, Schiassi, dont nous avons déjà parlé, avait donné une explication aussi erronnée qu'ingénieuse du monogramme M. D. avec un I. Il y voyait tout simplement le millésime 1501. Il va sans dire que cette interprétation n'a pas besoin d'être réfutée. Il ne faisait d'ailleurs qu'émettre le premier, ou rééditer l'hypothèse émise par Maurice Ardant « *Emailleurs et Emaillerie de Limoges* ». — Isle, 1855, page 142.

particulier ou recevait-il d'une confrérie, d'une communauté, d'une personne puissante, de fréquentes commandes en l'honneur du saint? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il s'est plu à lui consacrer son pinceau. Nous connaissons quantité de ses plaques reproduisant des épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste, et pas moins de dix triptyques plus ou moins importants et analogues à celui de Bologne.

Le Musée impérial de l'Ermitage, à Saint-Pétersboug, possède un triptyque qui est une réplique à peu près exacte de celui dont nous venons de nous occuper. A cause de son importance et de la similitude frappante des deux monuments, nous n'hésitons pas à en donner la description (1). Il provient de l'ancienne collection Basilewsky, achetée en bloc, pour six millions, en 1884, par S. M. l'Empereur de Russie.

« Collection de l'Ermitage impérial à Saint-Pétersbourg, n° 134. Triptyque formé de dix plaques d'émail. Grandes plaques, H. 0,240; — L. 0,150. Petites plaques, H. 0,150; L. 0,150. Art français, XVIe siècle. — Martin Didier dit Pape.

» Triptyque en cintre surbaissé composé de dix plaques — cinq rectangulaires — une carrée — et quatre cintrées.

» Partie centrale formée de six plaques. Sur les trois plaques inférieures, *La Prédication de saint Jean-Baptiste;* plaque centrale, saint Jean nimbé, debout, protégé contre la foule par une traverse de bois fixée à deux troncs d'arbre. Un lion et un cerf couchés au premier plan. A droite, en arrière-plan, une femme assise à terre tenant un enfant nu, et deux personnages au fond ; à gauche, des hommes et des femmes assis à terre, chantant en s'approchant — fond d'arbres — sur le terrain à gauche le monogramme M. D.

» Plaque de droite — au premier plan, une femme assise à terre coiffée d'un turban plat, allaitant un enfant, à côté d'un veillard debout — huit personnages en arrière-plan — fond d'arbres. Plaque de gauche : au premier plan, quatre hommes assis ou debout et un enfant jouant avec un chien; trois personnages en arrière-plan — fond d'arbres et un château sur une éminence.

» Chaque plaque est bordée latéralement par un pilastre avec chapiteau composite et base reposant sur un soubassement à ressauts sous chaque pilastre. Cette ornementation est combinée de façon à ce que les détails de deux plaques adjacentes se raccordent pour ne former qu'un pilastre.

» Les trois plaques supérieures figurent un entablement porté

(1) Telle qu'elle nous a été si obligeamment envoyée par M. le comte Georges d'Alexéïeff, maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie.

par les pilastres, chaque travée est abritée par un fronton. Celui du centre est circulaire, orné dans son tympan d'un cartouche où deux masques sont adossés — et sur son archivolte de deux enfants nus, debout, appuyés d'une main à un vase central, et tenant suspendus de l'autre main, l'un un cartel, l'autre un bouquet de feuilles.

» Un fronton triangulaire surmonte chacune des travées latérales, orné d'une tête dans son tympan et surmonté par un ornement composé d'un balustre feuillagé entre deux consoles semi-circulaires terminées supérieurement par un masque. De nombreux fleurons s'en échappent. Une urne placée sur le ressaut qui surmonte chaque pilastre sépare et accompagne les trois frontons, une demi-urne étant figurée sur chacune des plaques adjacentes.

» Volet de droite. — Plaque inférieure. *Le Baptême du Christ.* — Saint Jean nimbé, vêtu d'une peau et d'un manteau, agenouillé, étend la main sur la tête du Christ à nimbe radié, debout dans l'eau jusqu'au-dessus des genoux. — La colombe descend vers lui. Au-dessus, Dieu le Père, en buste, dans une auréole de nuages. — Même fond d'arbres et de rochers; même entourage qu'aux plaques latérales du centre. — Plaque supérieure. Même ornement qu'aux plaques latérales du centre.

» Volet de gauche. — *La Décollation de saint Jean.* Plaque inférieure. Saint Jean nimbé, agenouillé de profil à gauche, les mains jointes, la tête inclinée, derrière lui le bourreau debout, en costume du XVIe siècle, levant son glaive. Du côté opposé, la fille d'Hérodiade tenant un plat de ses deux mains. Trois personnages en arrière-plan, intérieur d'appartement. — Même entourage qu'à la plaque adjacente, mais en contre-partie. Plaque supérieure semblable à celle adjacente, également en contre-partie. — Grisaille sur fond noir, d'après un maître allemand, trait et préparation de hachures par enlevage. Modelé par empâtements, quelques rehauts d'or. »

Lorsque ce triptyque était encore en la possession de M. Basilewsky, ce dernier le fit figurer dans les galeries de l'Art ancien, au Trocadero, pendant l'Exposition universelle de 1878. Et voici ce qu'en disait, dans la *Gazette des Beaux-Arts,* M. Darcel : « Son œuvre la plus considérable (de Martin Didier, à cette Exposition) est le triptyque de la collection Basilewsky, composé de dix plaques, représentant *la Prédication de saint Jean-Baptiste,* entre *le Baptême du Christ* et *la Décollation,* encadrées par une architecture dans le style de la Renaissance ».

Bien que le triptyque de Bologne soit encore plus complet, puisqu'il possède un fronton et des écoinçons, on a pu voir quelle était l'importance de celui de Saint-Pétersbourg et sa similitude avec le

premier. C'est évidemment le même carton qui a servi aux deux monuments. Les dimensions des plaques sont à peu près analogues, la forme en est la même. A peine quelques variantes de détail dans l'ornementation, pour prouver au besoin, la fécondité d'imagination de l'artiste. La modification la plus notable est dans la scène du volet gauche, *la Décollation de saint Jean,* où le saint n'a pas encore la tête tranchée, tandis que dans le tableau de Bologne, le bourreau dépose la tête sur le plateau de Salomé, et le corps décapité du saint s'affaisse à terre. Un changement de cette importance dans une scène du plus beau style classique n'était pas assurément le fait d'un artiste vulgaire. La petite scène du festin, qui surmonte ce sujet à Bologne, semble aussi avoir été supprimée à Saint-Pétersbourg. Enfin, on remarquera la place différente qu'occupent deux scènes dans le triptyque de Saint-Pétersbourg, où la plaque du volet gauche est celle de droite du panneau central de Bologne, et où celle du volet droit remplace celle de gauche du panneau central. Il est probable qu'elles ont été déplacées après coup sur l'un des triptyques, car deux de ces plaques portant un pilastre à droite et un-demi pilastre à gauche, et deux autres un pilastre à gauche et un demi-pilastre à droite, la transposition peut s'opérer indifféremment sans que l'arrangement architectural ait à en souffrir. A Saint-Pétersbourg, la signature est au bas du sujet central, qui est toujours *la Prédication de saint Jean,* et dont la plaque porte, en conséquence, sur les deux triptyques, un demi-pilastre de chaque côté. Quant à l'attribution du modèle à un maître allemand, nous ne voyons pas ce qui a pu la motiver sérieusement; le style est du plus beau classique italien.

Dans notre description du triptyque du Musée de Bologne, nous avons tenu à conserver aux sujets la désignation qui leur est donnée en Italie, où les deux scènes des volets passent pour représenter, l'une (à gauche) l'enfance de saint Jean, l'autre (à droite) un sujet inconnu. Le rapprochement de ce triptyque avec celui de Saint-Pétersbourg et avec ceux du Musée de Lyon, du capitaine Leyland, etc., dont nous allons dire quelques mots tout à l'heure, éclaire nettement sur la nature du sujet. Comme nous le faisions pressentir plus haut, les deux plaques des volets de Bologne ont été transposées: celle du volet droit occupait primitivement la gauche du panneau central, et celle du volet gauche était en face, à droite. C'est ainsi que les sujets sont encore placés aujourd'hui sur les autres triptyques du même auteur, où les trois plaques du panneau central représentent ensemble *La Prédication de saint Jean.* On peut voir, en effet, sur la gravure, que les personnages du volet droit mis à la place du *Baptême du Christ,* et ceux du volet

gauche remplaçant *la Décollation*, la scène principale s'explique d'elle-même : ce sont les auditeurs, tournés les uns et les autres vers le Précurseur, c'est la foule admirablement mise en place et équilibrée, en avant d'un même paysage boisé. L'arrangement des pilastres et demi-pilastres reste le même. Il n'y a donc en réalité, que trois sujets au lieu de cinq, ce qui conviendrait beaucoup moins bien à la composition d'un triptyque, et c'est la disposition des plaques de Saint-Pétersbourg qui est rationnelle.

La collection de M. Louis Fould, vendue en 1860, contenait (n° 1995 du *Catalogue*) un triptyque important de Martin Didier, monté en ébène doré, composé de six plaques d'émail peintes en grisaille légèremeut teintée. Il présente une arcade de plein cintre dans la partie principale et une demi-arcade dans chacun des volets. Les trois plaques inférieures sont rectangulaires et mesurent 0m30 de hauteur, sur 0m22 pour le centre et 0m11 pour les volets ; les trois plaques supérieures épousent la forme de l'arcade et des demi-arcades. L'ensemble mesure avec le cadre 0m60 de hauteur et 0m70 de largeur. Partie centrale. *Prédication de saint Jean-Baptiste*. Fond de forêt ; hommes, femmes et enfants entourant le saint. Au-dessus, sur la plaque cintrée, Dieu le Père, porté sur les nues, bénissant. — Volet gauche. *Le Baptême de Jésus-Christ*. Même composition que celle que nous connaissons déjà. — Volet droit. *La Décollation de saint Jean*. Le saint est agenouillé, les mains jointes, devant la prison ; le bourreau lève le glaive sur sa tête. C'est à peu près la même scène que sur le triptyque de Saint-Pétersbourg, moins Salomé et les personnages du fond. — Dans chacune des deux parties cintrées qui surmontent les volets, un ange sonnant de la trompette.

On voit que ce triptyque est à peu près une réédition des deux précédents, simplifiée. Il fut vendu 7,100 francs et racheté, sans doute, par M. Edouard Fould. Nous le retrouvons, en effet, à la vente de la collection de ce dernier (5-9 avril 1869) sous le n° 201 du *Catalogue*. Il atteignit alors le prix de 7,900 francs. Il provenait de la célèbre collection Didier Petit de Lyon. Cet amateur distingué déclare que la pièce était d'une parfaite conservation, d'un fort beau dessin et du style de Raphaël. Elle fut adjugée à M. Soumesson au prix de 2,310 francs, à la vente de cette collection, en 1843 (n° 36 du *Catalogue*).

Le palais Manfrin, à Venise, possédait autrefois un triptyque de notre émailleur, presque aussi important que celui de Bologne. M. de Laborde l'appelle « œuvre capitale de Martin Didier », et

M. Jules Labarte « peut-être le chef-d'œuvre du maître..... de la meilleure époque de la peinture en émail de Limoges ». Sur le tableau central, divisé en trois parties, s'étale *la Prédication de saint Jean*, avec toute la foule des auditeurs; sur le volet droit, *le Baptême de Notre-Seigneur*; sur le volet gauche, *la Décollation du Précurseur*. Peintures en grisaille, signées sur deux plaques, MD avec un I dans le D, et sur deux autres MDPP, toujours avec un I dans le D. Au-dessus de ces cinq plaques, dans la partie supérieure, des arabesques et des anges. On retrouve bien ici la disposition de nos deux premiers triptyques.

M. Jules Labarte (*Histoire des Arts industriels au Moyen Age et à la Renaissance*. Emaillerie. Page 108), croit que c'est ce triptyque qui a été acquis par le capitaine Leyland, de Londres. Bien que probable, cela n'est pas absolument certain, car le triptyque exposé à Londres en 1862 par le capitaine Leyland, est ainsi décrit au *Catalogue* de cette exposition (traduction du *Catalogue of the special exhibition of works of art on loan at the South Kensington Museum. London, 1862*) : « n° 1726. Triptyque composé de quatorze panneaux de dimensions variées, peints en grisaille sur un fond noir. La partie centrale est composée de huit plaques et représente la *Prédication de saint Jean-Baptiste*, figurée tout entière sous un dais ouvragé. Sur le volet gauche est le *Baptême de Notre-Seigneur*. sur l'autre, la *Décollation de saint Jean-Baptiste*. Quelques-unes des plaques sont signées MD (avec un petit I dans le D) PP., d'autres M. D. (avec un petit I) seulement. Les cinq plaques principales ont $0^m,241$ sur $0^m,177$; les plaques supérieures ont $0^m,203$ de haut. (De la collection Manfrini ?). Exposé par le capitaine Leyland ».

On voit que c'est avec réserves que l'on indique à Londres la provenance du palais Manfrin. En outre, il est dit ici que le *Baptême de Notre-Seigneur* occupe le volet gauche, tandis qu'à Venise, d'après M. Labarte, ce sujet figurerait sur le volet droit. Peut-être l'un des auteurs a-t-il commis simplement une légère erreur en nous indiquant la place occupée par chaque sujet. Quant au nombre de plaques, qui est ici de quatorze en tout, dont huit sur le panneau central, cela s'explique, si l'on se rappelle qu'à Bologne, par exemple, il y a en effet cinq plaques pour les sujets, cinq pour l'architecture et quatre pour les écoinçons, soit quatorze en tout et huit au milieu (plus le fronton qui n'existe pas ici). M. Labarte peut avoir négligé de signaler les quatre plaques très petites des écoinçons. L'intérêt de ces observations est de savoir si les triptyques Manfrin et Leyland ne font qu'une seule et même pièce, ce qui est probable, ou s'ils constituent deux œuvres distinctes de Martin Didier.

Le capitaine Leyland avait encore exposé son triptyque dans les

galeries de l'*Histoire du Travail* à l'Exposition universelle de 1867, et c'est de lui que M. Ferdinand de Lasteyrie disait, dans son compte rendu de cette exposition rétrospective : « Parmi les plus admirables chefs-d'œuvre d'émaillerie, je me contenterai de citer..... la *Légende de saint Jean*, peinte en grisaille et montée en triptyque, chef-d'œuvre de Pape qui appartient au capitaine Leyland ».

Nous retrouvons enfin le triptyque du capitaine Leyland, exposé par lui au Musée de South Kensington, à Londres, en 1874 (*Catalogue de l'exposition spéciale d'Emaux sur métal prêtés*, n° 601). Il y est décrit assez longuement, et indiqué comme mesurant en tout 1m155 de large, sur 0m558 de haut. Il n'est pas dit qu'il provienne du palais Manfrin. La présence des quatre écoinçons ornés d'anges et d'enfants, un peu différents de ceux de Bologne, est mentionnée, ainsi que l'attitude particulière de saint Jean qui dénombre ses arguments sur ses doigts, au milieu de la foule des auditeurs occupant avec lui les trois panneaux du centre.

Un autre triptyque de Pape, toujours consacré à saint Jean, a eu aussi son histoire. C'est celui de la collection Debruge-Duménil (n° 749 du *Catalogue* de cette collection). Monté dans un cadre en ébène, enrichi d'appliques de cuivre doré, il se composait, comme celui de la collection Fould, que nous avons signalé et dont il est bien distinct, de six plaques d'émail; trois rectangulaires en bas et trois cintrées au-dessus, épousant la forme de l'arcade du plein cintre de la partie centrale, et des demi-arcades des volets. Au milieu, la *Prédication de saint Jean-Baptiste* (0m14 sur 0m11), et sur la plaque cintrée de dessus, le *Père Eternel* (0m04 sur 0m11 à la base). Volet droit, le *Baptême de Notre-Seigneur* (0m14 sur 0m055). Volet gauche, la *Décollation de saint Jean* (mêmes dimensions); et sur chacune des plaques cintrées des demi-arcades, un ange sonnant de la trompette (hauteur, 0m04; largeur, 0m055).

Ce triptyque est, comme on le voit, de dimensions bien plus restreintes que les précédents, mais les plaques y sont peintes en émaux de couleurs. Quoique non signé, comme celui de la collection Fould, il n'en a pas moins été reconnu jusqu'ici, sans conteste, par MM. de Laborde, J. Labarte, etc., comme l'œuvre de Martin Didier. M. de Laborde (*Notice des Emaux du Louvre*, 1857, p. 282, note 1) y remarque des « tons violets et verts, que refroidit un pointillé blanc », des expressions violentes et du rapport avec la *Vierge* du même auteur, n° actuel D. 498 du Louvre. Or, ce dernier émail est une pièce superbe, exécutée tout entière d'abord en grisaille, modelée par enlevages à l'aiguille, et recouverte de colorations sombres, avec rehauts d'or aujourd'hui à peu près effacés.

Traitée largement, et d'une main libre, elle est remarquable par le dessin et la facture, et d'un grand caractère.

Lors de la vente Debruge-Duménil, en 1850, le prince Soltykoff acheta en bloc, pour 200,000 francs, les objets qui devaient faire partie des deux dernières vacations, et, de ce fait, le triptyque passa dans sa collection. Il y fut vendu en 1861 (n° 267 du *Catalogue* de la collection Soltykoff) 6,950 francs et acheté par un riche amateur, M. E. Dutuit. Ce dernier l'expose au Musée Rétrospectif, en 1865 (n° 2555 du *Catalogue*); et M. Labarte, dans son grand ouvrage précité (p. 111), indique ce « charmant triptyque » comme un ouvrage de Pape, datant de la meilleure époque de la peinture en émail.

Le Musée de Lyon possède encore (nos 139 à 143 de son *Catalogue*) les cinq plaques rectangulaires (hautes de 24 c.), peintes en grisaille, qui avaient dû former autrefois les parties principales d'un grand triptyque à décor architectural, comme ceux de Bologne, de Saint-Pétersbourg et du palais Manfrin. La première représente *le Baptême de Notre-Seigneur*, les deuxième, troisième et quatrième, *la Prédication de Saint Jean*, la cinquième, *la Décollation du Précurseur*. On y lit, sur un des pilastres, les initiales : M. D. I. Ces émaux avaient été déjà signalés par M. Didier Petit dans le *Catalogue* de sa collection (1843), liste des émailleurs, page XXVII. — Ces plaques proviennent du legs Lambert au Musée de Lyon (1850).

Nous ne pouvons pas passer sous silence le grand triptyque de la collection limousine de M. de Theïs. Il mesurait en tout 0m 52 de haut sur 0m 76 de large, et était composé de six plaques peintes en grisaille, avec chairs teintées et rehauts d'or, et montées dans un cadre d'ébène. La disposition était la même que pour les triptyques des collections Fould et Debruge-Duménil : au centre, *la Prédication de Saint Jean*, plaque signée du monogramme en or, en bas à droite; au-dessus, dans le cintre, le Père Eternel; — volet gauche, *le Baptême de Notre-Seigneur*; — volet droit, *la Décollation de Saint Jean*. Dans le haut de chacun des volets, une plaque en demi-arcade avec un ange sonnant de la trompette. Belle conservation. Cette pièce avait figuré à l'Exposition universelle de 1867, dans les galeries de l'Histoire du Travail. Elle fut adjugée en 1874, à la vente de la collection de Theïs (n° 68 du *Catalogue*), 9,550 fr. au riche antiquaire parisien, M. Stettiner (1).

(1) Un comité local avait été organisé à Limoges en 1892, pour que la

Encore un mot d'une pièce importante et d'une collection célèbre du voisinage. Il s'agit du triptyque de Mme de La Sayette, de Poitiers (n° 138 du *Catalogue* de vente, contenant 130 émaux peints, 1860). Il était analogue de forme et disposition à celui de M. de Theïs. Six plaques, avec les trois sujets placés dans le même ordre, montées en bois noir avec moulures dorées et attribuées à Pape. Elles étaient peintes en grisaille légèrement teintée. L'ensemble mesurait 0m 60 de hauteur sur 0m 70 de largeur. La pièce fut adjugée à 10,800 francs.

Nous la voyons reparaître à la vente d'un amateur anonyme, qui eut lieu les 12 et 13 février 1864 (n° 4 du *Catalogue*). Elle n'y atteint plus que le prix de 5,500 francs.

Le dernier triptyque complet que nous avons à signaler est celui de la richissime collection Spitzer. Il est, comme les précédents, composé de six plaques, peintes en grisaille et rehauts d'or, disposées de même façon et avec les trois sujets ordonnés de même. Comme le dernier, il n'est pas signé, mais attribué à Martin Didier. On en trouve la description, par M. E. Molinier, dans le splendide catalogue illustré de la collection Spitzer paru récemment (n° 119). Il est d'une dimension assez importante, puisque la plaque centrale mesure 0m 305 de haut sur 0m 205 de large.

Ce triptyque avait été prêté par M. Spitzer à l'Exposition rétrospective d'art industriel de Bruxelles en 1888 (n° 269 du *Catalogue*).

Nous terminerons ces citations en mentionnant une « très belle plaque provenant d'un triptyque représentant des personnages dans un paysage, regardant vers la gauche et paraissant écouter une prédication. Grisaille par M. Pape. Hauteur, 32 cent. Largeur, 175 millim. » Elle faisait partie d'une vente anonyme qui a eu lieu en avril 1872 et y a été adjugée à 2,500 francs. Il va sans dire que c'était la scène de droite du panneau central d'un grand triptyque analogue à ceux de Bologne, Saint-Pétersbourg, etc., où *la Prédication de saint Jean* occupe trois plaques. Le prix atteint par ce fragment d'un ensemble considérable prouve la beauté du travail.

ville et la région fussent représentées à l'Exposition historique de Madrid de cette même année, en l'honneur du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. Le comité désirait envoyer à l'Exposition rétrospective de Madrid une collection d'émaux peints anciens de Limoges. M. Stettiner avait eu l'extrême obligeance de mettre son beau triptyque à notre disposition. Malheureusement, pour des motifs étrangers, le comité a dû renoncer à son projet.

Tels sont les dix triptyques de Martin Didier (comprenant de six à dix-huit plaques), consacrés à saint Jean-Baptiste, que nous connaissons pour le moment. Nous n'avons pas à insister sur le rang qu'ils assignent à leur auteur parmi nos artistes locaux.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher enfin de ces monuments un autre triptyque représentant aussi *la Prédication de saint Jean-Baptiste,* attribué celui-là, à Pierre Reymond. Nous voulons parler des trois grandes plaques (H. 0,317 ; L. 0,158) peintes en grisaille, qui devaient former primitivement un même ensemble, et qui ont été exposées au Musée de South Kensington, à Londres, en 1874 (nos 699, 700, 701 du *Catalogue* précité qui en donne une très belle reproduction.) Les deux premières appartiennent au Musée de South Kensington, la troisième à M. F. Davis. Les scènes occupent toute la surface des plaques, qui ne présentent pas, par conséquent, comme celles de Pape, un encadrement architectural. En outre, la disposition est très différente. Sur la première plaque, saint Jean est debout à gauche, en avant d'un grand tronc d'arbre, enroulé de lierre, et tourné de profil à droite, vêtu d'une peau de bête et d'un manteau, tenant de la main droite la longue croix à oriflamme, et le bras gauche étendu, dans l'attitude d'un orateur; il est séparé des auditeurs par une barrière rustique. Au premier plan, on voit de dos une femme coiffée d'un turban et une autre femme tenant un enfant, assises à terre; au second plan, un grand cerf couché. Plaque du milieu : la foule groupée des auditeurs, et deux sortes de grands prêtres ou riches bourgeois debout en avant, tournés à gauche vers saint Jean qu'ils considèrent. Au premier plan, un cerf et un lion couchés ou accroupis. Troisième plaque (plaque de droite) : les derniers assistants, sur divers plans. Un homme assis à terre, en avant, le menton appuyé sur sa main gauche, fixant le saint, dans la pose d'un auditeur attentif; un autre grand personnage debout à droite, tourné de profil à gauche et tenant un enfant par la main. Au fond, un cerf debout. Fond général de paysage très boisé avec rivière.

La composition est d'un excellent style et dénote le milieu du XVIe siècle. Mais elle est toute flamande et n'a plus rien du classique italien. Les ajustements et les types sont caractéristiques. Le dessin est très bon, mais les figures vulgaires et tout à fait réalistes. L'aspect est d'ailleurs magistral. Les groupes sont habilement équilibrés; toutefois, la position du Précurseur, à une extrémité de la composition, est beaucoup moins heureuse que dans les tableaux de Martin Didier, où il occupe le centre et où l'œil trouve de suite et naturellement le sujet principal.

Comme exécutant, Pierre Reymond ne se montre guère inférieur ici à Pape, qui lui a, du reste, emprunté tous ses procédés. C'est la même préparation du travail par enlevages, adoucis de lavis au pinceau, et rehaussés de brillants empâtements dans les lumières, avec cette même franchise et vigueur de dessin, et cette même puissance d'effet. Toutefois, que ce soit le fait du modèle ou du tempérament de l'artiste, nous trouvons à l'œuvre de Pape quelque chose de plus nerveux et de plus puissant. Quoiqu'il en soit, par la noblesse et l'élégance de son style, l'agencement plus sobre et plus savant de la composition et l'importance bien autrement considérable du monument, le triptyque de Martin Didier l'emporte de beaucoup sur celui de Pierre Reymond.

Limoges, le 14 août 1892.

Louis Bourdery.

CHRONOLOGIE

DE

L'HISTOIRE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

I

INTRODUCTION

Je n'ai présentement ni le temps ni le goût de composer une histoire de Saint-Yrieix, pour si intéressant que puisse être le sujet. Mais comme j'ai réuni d'assez vieille date de nombreux documents sur cette ville et que toutes facilités m'ont été données pour en augmenter la somme, je crois utile d'en faire profiter le public en construisant tout au moins la carcasse de cette histoire. D'autres viendront après moi qui y ajouteront deux choses essentielles : la chair et la vie, sans lesquelles il n'y a pas d'histoire digne de ce nom.

J'ai indiqué, il y a une dizaine d'années, quelles étaient les sources du sujet (1). Depuis lors, bien des progrès ont été accomplis. Un dépôt d'archives fort bien conservé a été inventorié (2); des chroniques et journaux personnels, traitant de Saint-Yrieix, ont été publiés (3). Le fonds Bosvieux qui contient, pour la période du

(1) *Notes pour servir à l'histoire de Saint-Yrieix*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXX, p. 29-38.

(2) Voy. notre inventaire des archives hospitalières de Saint-Yrieix, dans l'*Invent des arch. dép. de la Haute-Vienne*, H suppl.

(3) Dans nos *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire du Limousin* figure le *Journal historique* du chanoine Antoine de Jarrige, 1600-1633. — Dans les *Livres de raison limousins et marchois*, publiés en

moyen-âge féodal, une série de textes fort copieuse, a été classé et analysé par M. J. de Cessac (1). Enfin, pour l'époque révolutionnaire, les nombreux documents provenant de l'administration du district, du comité de surveillance et du tribunal de Saint-Yrieix viennent d'être classés et sommairement inventoriés par les soins de M. Fray-Fournier (2).

Malheureusement la source la plus abondante pour la période moderne, tout au moins pour les deux derniers siècles, est encore inexplorée : j'entends cette riche collection de registres d'état ecclésiastique provenant des cinq paroisses englobées depuis 1790 dans la commune de Saint-Yrieix. Cette collection ménage vraisemblablement d'intéressantes découvertes à celui qui aura le loisir et le courage de la dépouiller, la plume à la main. Ce qu'ont fourni jadis les registres paroissiaux d'Eymoutiers est un demi-garant de ce qu'on peut attendre de ceux d'une ville collégiale comme Saint-Yrieix. Un habile chercheur du Bas-Limousin, M. du Teilhet de Lamothe, nous a entretenu, il y a quelques années, du projet qu'il avait conçu de tirer de cette collection tout ce qu'elle peut fournir à l'histoire. Il est à souhaiter que ce projet ne soit pas abandonné et même qu'il soit étendu aux registres des anciens notaires de la ville.

*
* *

Nous allons rappeler sommairement les travaux, malheureusement fragmentaires, dont Saint-Yrieix a été l'objet.

Au XVIIe siècle, l'historien du chapitre Saint-Martin de Tours, Raoul Mousnyer consacra deux sections de son ouvrage à la collégiale de Saint-Yrieix, membre dépendant du chapitre de Tours (3). Ces deux sections, nous les reproduisons en appendice, d'après l'exemplaire conservé à la réserve de la Bibliothèque nationale.

collaboration avec M. L. Guibert, figurent le *Livre de raison* d'un sieur Jarrige, 1619-1625, et le *Journal* du sieur Pardoux Gondinet, 1613-1630.

(1) *Inventaire* manuscrit, conservé aux Archives de la Haute-Vienne. Les pièces concernant Saint-Yrieix sont rangées sous les art. L. 32-50.

(2) T. II et III des *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne*. Voy. en particulier les art. 719-795, 877-882, 1002-1013, 1056-1059, 1086-1088. 1117-1122.

(3) L'ouvrage est incomplet et ne porte pas de date. Nous savons cependant, grâce à l'obligeance de notre confrère de Tours, M. Ch. de Grandmaison, qu'il fut imprimé vers 1666. Cf. sur Mousnyer l'*Hist. de Touraine*, par Chalmel, IV, 340, et les *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, XXVII p. 367. La publication parait avoir été interrompue par l'influence des prévôts de Saint-Martin de Tours, qui trouvaient que Mousnyer n'avait pas assez bien parlé des origines de leurs dignités.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'infatigable Nadaud fit entrer dans son *Pouillé du diocèse* tout ce qu'il put recueillir dans les archives du chapitre et des paroisses de Saint-Yrieix. Son mémoire fut utilement développé par l'abbé Legros en 1784 (1), et, grâce à la copie qui en subsiste dans le fonds Bosvieux (copie qui fut faite par l'abbé Roy-Pierrefitte), nous avons pu augmenter notre chronologie de plusieurs faits inconnus d'autre part.

Plus près de nous, le Dr Gondinet, sous-préfet de Saint-Yrieix sous l'Empire et la Restauration, s'occupa moins, il est vrai, de l'histoire de cette ville dont il était originaire, que des antiquités de l'arrondissement. Il n'y a pour nous rien à retenir de son mémoire, qui d'ailleurs a été publiée en 1857, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (2), après avoir formé la substance du chapitre qu'Allou consacra, en 1821, à l'arrondissement de Saint-Yrieix, dans sa *Description des monuments de la Haute-Vienne*.

Enfin Aug. Bosvieux avait lui aussi songé à écrire l'histoire de sa ville natale. Ce fut sa première et plus constante préoccupation. Dès 1851, n'étant encore qu'élève de l'École des chartes, il faisait, devant la Société archéologique du Limousin (3), lecture du chapitre qui traitait des origines du monastère. Publié par lui dans un petit journal local (4), où il était depuis longtemps oublié, ce chapitre figure dans notre appendice. Plus tard, au cours de sa laborieuse carrière, Bosvieux rassembla sans relâche les matériaux du travail d'ensemble qu'il projetait. Ces matériaux, nous l'avons dit déjà, subsistent bruts et informes. Nous en avons tiré bon nombre d'indications et de documents pour la chronologie et l'appendice qui suivent.

Juste à la même époque, Emile Grignard, l'auteur d'un *Dictionnaire géographique de la Haute-Vienne* encore manuscrit, présenta au concours de statistique ouvert par la Société centrale d'agricul-

(1) *Mémoire pour le chapitre de Saint-Yrieix-la-Perche.* (Fonds Bosvieux, L. 37). A la fin de ce mémoire, se trouve l'indication suivante : « Toutes les additions ci-dessus sont des observations que j'ai faites sur les lieux, dans un voyage que j'ai fait à Saint-Yrieix au mois d'octobre 1784. J'ai appris les traditions que j'ai rapportées de M. Paignon, chanoine de cette église..... ».

(2) T. VII, p. 157-191. Ce mémoire est daté de 1821. Dès 1819, M. Gondinet avait rédigé une *Description statistique de l'arrondissement communal de Saint-Yrieix* pour le concours de statistique ouvert en 1819 par l'Académie des sciences de Paris. Il subsiste un fragment de cette statistique dans le fonds Bosvieux, L. 39, et, si j'ai bonne mémoire, dans une liasse de la série T des Archives départementales de la Haute-Vienne.

(3) *Bulletin*, III, 135 et 146.

(4) *Le Frelon*, journal de l'arrondissement de Saint-Yrieix.

ture de Paris, une *Monographie du canton de Saint-Yrieix* qui obtint le premier grand prix (23 avril 1852 (1). Ce travail n'a malheureusement jamais été publié. On le retrouverait peut-être dans les cartons de la Société d'agriculture (2).

Nous noterons aussi quelques travaux de détail dont il faudrait tenir grand compte si l'on écrivait l'histoire de cette ville. Laissant de côté tout ce qui se rapporte à saint Yrieix, à sa vie, à sa généalogie, nous citerons seulement :

Abbé Arbellot, Le testament de saint Yrieix, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* XXIII, p. 174;

Abbé Barbier de Montault, Inventaire du testament de saint Yrieix, *ibid.*, XXXVI, p. 247 ;

Abbé Texier, Commentaire d'une courte inscription du XIIe siècle relevée sur le moûtier, dans *le Recueil des inscriptions du Limousin,* p. 164;

Abbé Texier, Description d'une maison du XIIIe siècle à Saint-Yrieix, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* I, 173. Cf. M. de Verneilh, *ibid.*, III, 85. Cette maison est reproduite dans plusieurs publications et en dernier lieu dans le *Limousin*, p. 181.

Abbé Barbier de Montault, Le Trésor de Saint-Yrieix, dans le *Bull. de la Soc. hist. de Brive*, 1892, p. 99-137, avec gravures. L'auteur ne semble pas avoir connu ce curieux passage des *Annales de Limoges,* dites de 1638, p. 160 : « Laquelle chasse de saint Yrieix a été depuis refaicte d'argent par M. Leonard Baysse (mieux Boysse), orpheuvre de Lymoges, l'an 1641. »

Camille Leymarie, Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges. Saint-Yrieix... dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* XXXVII et ss.

*
* *

La chronologie qui suit est suffisamment abondante pour qu'il soit possible déjà de distinguer avec quelque netteté plusieurs périodes dans l'histoire de Saint-Yrieix, j'entends par là l'histoire des habitants et non pas seulement du chapitre, qui jusqu'ici a seul préoccupé les historiens.

La plus ancienne de ces périodes, celle durant laquelle notre petite localité s'appelle *Attanum*, commence à une époque

(1) Voyez notre notice sur Emile Grignard dans *le Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVI, p. 180.

(2) On en trouve tout au moins la substance dans son *Dictionnaire géographique de la Haute-Vienne*, ms, dont le tome V (lettres T. Z.) porte la date de 1853.

qu'on ne saurait déterminer, pour prendre fin à la fondation d'un monastère de religieux par saint Yrieix, vers 564 (1).

Alors s'ouvre pour les habitants, qui vont se grouper toujours plus nombreux à l'ombre de ce monastère, une seconde période durant laquelle, serfs ou sujets de l'abbé, ils ne connaissent d'autre pouvoir que le sien, avec ses avantages et ses inconvénients. C'est le temps des luttes armées, des guerres intestines entre le chapitre et les féodaux voisins, en particulier le vicomte de Limoges. L'insécurité est constante, en dépit des murailles dont la ville est fermée. Pourtant, à partir de 1307, la justice du roi qui prend pied dans la ville à la faveur d'un pariage avec les chanoines, apporte aux habitants quelques répits, en rendant plus circonspects les ennemis du chapitre. Cette seconde période, partagée ainsi en deux phases, se prolonge jusqu'en 1565.

A cette dernière date commence une troisième période qui ne se terminera qu'en 1790. Les habitants fatigués de l'autorité du chapitre, leur principal seigneur, demandent au roi la permission de se constituer en commune pour gérer eux-mêmes leurs affaires. Il y a vers la même époque des demandes toutes semblables en Limousin : le consulat de Tulle date de 1566, celui de Bellac remonte à 1571. Mais ce ne sont plus que des communes administratives, dont les pouvoirs ne ressemblent guère à ceux des communes du moyen âge. Les droits souverains sont maintenant exercés par la royauté ; les consuls ou échevins élus par les habitants n'ont plus que des attributions très limitées.

Quoiqu'il en soit, la volonté manifestée par les habitants en l'année 1565 de gérer eux-mêmes leurs affaires, était un acte d'indépendance à l'égard du chapitre et marquait la fin de la tutelle exercée par celui-ci pendant dix siècles. Les habitants se sentent majeurs : ils ont place dans l'ensemble des villes du royaume, sous la protection du roi. Le chapitre des chanoines n'est plus dès lors qu'une des institutions de la ville, la plus vieille, la plus respectée, celle qui donne encore à Saint-Yrieix tout son lustre, mais enfin une unité dans le groupe et non plus comme autrefois la raison d'être du groupe.

Durant cette troisième période, les événements de l'histoire intérieure de Saint-Yrieix sont à l'unisson de l'histoire générale de

(1) Il n'est point exact de dire, comme on l'a fait si souvent, que Saint-Yrieix doit son origine à un monastère, tout comme Saint-Léonard, Eymoutiers, etc. Nous savons, en effet, que le monastère fut fondé dans un lieu déjà habité, dont le nom même nous est connu, ce qui ne paraît pas avoir été le cas pour Saint-Léonard ni Eymoutiers.

la France. Mais après la fin des troubles provoqués par les querelles religieuses et le soulèvement des Crocquants, la ville voit peu à peu, quoique fort lentement, augmenter son importance par le nombre toujours plus grand des institutions qui naissent dans son sein. Pendant une ou deux années (1594 et ss.), elle est chef-lieu d'une élection de finances. Elle possède aussi une église réformée qui ne prendra fin que dans la tourmente de 1628. L'existence de cette église amène à Saint-Yrieix les Récollets, puis les Clairettes. Plus tard le mouvement de restauration catholique provoque la formation d'une compagnie de Pénitents. La ville, qui est déjà lieu d'étape pour les troupes en marche, lieu de garnison pour la maréchaussée, devient, grâce à son hôpital, l'un des mieux administrés du diocèse, lieu de passage de cette bohême mendiante qui, sous l'ancien régime, avec des noms divers et par des causes multiples, circulait sans trêve par tout le royaume. Au milieu du XVIIIe siècle, Saint-Yrieix prend subitement une importance considérable par la création d'une sénéchaussée royale qui hérite de quelques-unes des attributions de la cour d'appeaux de Ségur, supprimée par ordonnance du roi. La ville a si bien conscience de son importance qu'elle songe à en consacrer la durée par l'établissement d'un collège classique. Le projet fut agité vers 1784, les fonds furent réunis, mais des obstacles retardèrent l'exécution, et la Révolution survenant porta les esprits vers d'autres préoccupations.

A dire vrai, l'avenir de Saint-Yrieix n'était point dans cette direction. Si cette ville de chanoines a, mieux que celle de Saint-Junien, vu aboutir ses efforts pour monter au rang de ville auxiliaire du pouvoir, jamais elle n'a réussi à se placer au rang de Bellac ou de Brive. De nos jours encore, à une date fort rapprochée de nous, elle a subi des diminutions qui lui ont été sensibles. Tout au contraire, Saint-Yrieix a pris, à la fin de l'ancien régime, une activité industrielle et commerciale que n'ont eue au même degré aucune des villes secondaires de la Haute-Vienne, sauf Saint-Junien, et qui dure toujours. La découverte de vastes gisements de kaolin en 1768, la fondation d'une manufacture de porcelaine qui en fut la conséquence en 1775, l'ouverture de la route de Limoges à Cahors en 1785, donnèrent à l'industrie porcelainière et à l'industrie plus ancienne des forges et des tanneries, une impulsion nouvelle. Il en résulta pour la ville un développement dont le contre-coup se constate dans l'augmentation progressive du chiffre de la population. Ce chiffre n'était que de 720 feux = 2,580 ou 2,680 habitants en 1686, de 700 feux = 2,500 ou 2,600 habitants en 1698. Il est monté successivement à 5,028 habitants en 1801, à 6,252 en 1808, à 6,078

en 1811, à 6,413 en 1821, à 6,542 en 1831, à 6,900 en 1836 (1). Il était de 7,613 en 1864. Au recensement de 1891 Saint-Yrieix comptait 8,711 âmes de population totale (2).

La Révolution consacra ces acquets. Saint-Yrieix devint chef-lieu de district et conserva son tribunal. En 1795, le tribunal est supprimé comme tous les tribunaux de district, mais il est rétabli en 1800, en même temps qu'est instituée la sous-préfecture de l'arrondissement. C'est dire que Saint-Yrieix a possédé dès lors tous les services, toutes les institutions afférents à cette circonscription : conseil d'arrondissement, recette particulière, conservation des hypothèques, etc.

Mais pas plus aujourd'hui qu'à la fin du XVIIIe siècle, ce groupement des services administratifs ne donne à Saint-Yrieix une importance particulière. S'il est par sa population en meilleur rang que Rochechouart et même Bellac, il le doit à la pratique ininterrompue de l'industrie porcelainière, de la tannerie et du tissage, à l'ouverture de la route de Tulle-Chabanais et surtout à la construction de la ligne ferrée qui conduit de Limoges à Toulouse. Bellac et Rochechouart n'ont eu la leur que plus tard. Il le doit aussi, depuis l'année dernière, à son tramway qui donne aux produits de la région un débouché sur Périgueux, en attendant qu'ils en trouvent un autre sur Angoulême par Thiviers et Nontron.

A la Révolution, Saint-Yrieix a perdu son chapitre de chanoines, et les cinq paroisses qui existaient alors n'en forment plus qu'une seule. Mais il n'y a aujourd'hui que les historiens pour dénoncer ces pertes : la population n'en paraît point souffrir et je sais bien ce qu'on pourrait attendre d'un plébiscite sur cette question : Faut-il relever l'antique et vénérable chapitre à qui Saint-Yrieix doit son renom dans le passé? — Les deux communautés de Récollets et de Clairettes ont disparu également, mais ont été remplacées par d'autres : Verbe incarné, Présentation, Frères de la Doctrine.

L'hôpital subsiste toujours, agrandi et restauré. Enfin le projet de collège communal a été réalisé en 1860.

*
* *

Ces phases déterminées, nous allons résumer brièvement ce que l'on sait des diverses institutions qu'a possédées Saint-Yrieix au moyen âge et sous l'ancien régime.

(1) Voy. la *Statistique de la Généralité de Limoges* en 1686 (p. 150), le *Mémoire sur la Généralité*, de 1698 (p. 231), la *Statistique de la Haute-Vienne* de 1808 (p. 190), la *Statistique générale de la France : territoire et population*, 1837 (p. 279).

(2) A la même date Saint-Junien comptait 9,376 habitants.

En ce qui touche le CHAPITRE, nous serons bref, car le chanoine Raoul Mousnyer et, plus près de nous, M. A. Bosvieux en ont retracé soit les origines, soit les relations avec Saint-Martin de Tours. Pour le surplus (relations avec les vicomtes de Limoges et la royauté, réformes intérieures, etc.), on trouvera des détails suffisants dans la chronologie qui suit.

En 1698, le chapitre était composé d'un doyen, un chantre, douze chanoines et six titulaires du bas-chœur (1). En 1774, le *Pouillé du diocèse* (2) lui consacre la notice que voici : « ..... Ce chapitre relève de celui de Saint-Martin de Tours. Il est composé : 1° d'un doyenné, seule dignité élective par le chapitre et confirmative par les doyen, trésorier et chapitre de Saint-Martin de Tours; 2° d'une chantrerie-personat, avec une prébende y annexée, élective par le chapitre, qui confirme en même temps; 3° d'une théologale, avec une prébende y annexée, dont le titulaire n'a que le rang de sa réception; cette place est aussi élective par le chapitre qui confère en élisant; 4° d'une sacristie, avec une prébende y annexée, dont le titulaire n'a aussi que son rang de réception; il est élu par le chapitre qui confère; 5° de neuf canonicats on prébendes, indépendamment de celles ci-dessus, à la nomination du chapitre qui confère en élisant; 6° d'un diaconat; 7° de six grandes vicairies que le chapitre confère en élisant. »

La liste des doyens a été dressée plusieurs fois. Il resterait à faire suivre chaque nom d'une notice biographique.

On trouvera la description des sceaux du chapitre, de son doyen et de son chantre, dans les études sigillographiques que MM. L. Guibert et de Bosredon ont insérées dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXVI, p. 129; XXXVIII, p. 15, et XXXIX p. 387.

Au XVIIIe siècle et probablement dès le XVIIe, le moûtier avait un orgue (3). Il passait pour soigner tout particulièrement le chant des offices et le détail de la liturgie : c'est à lui que le chapitre cathédral de Limoges, en quête de chantres et de « serpents », s'adressait le plus ordinairement (4).

D'après le *Pouillé* de 1773, la ville de Saint-Yrieix, comprise de toute ancienneté dans l'archiprêtré de La Meyze et le ressort de l'officialité de Limoges, comptait cinq PAROISSES séculières :

(1) *Mémoire* de M. de Bernage *sur la Généralité de Limoges*, p. 183 de notre édition.

(2) Edité par l'abbé Lecler, p. 17.

(3) Legros, *Mémoire* ms. de 1784.

(4) Voy. nos extraits des Registres capitulaires de Saint-Etienne de Limoges, *passim*.

Le Moutier, sous le vocable de la Vierge et le patronage du chapitre, comptait 1,100 communiants ;

Saint-Pierre, dans les murs, sous le vocable du dit saint et le patronage du chapitre, comptait 360 communiants;

Sainte-Catherine, sous le vocable de la dite sainte (antérieurement sainte Valérie) et le patronage du doyen du chapitre, comptait 240 communiants ;

La Noaille, sous le vocable de.....?(1) et le patronage du doyen du chapitre, comptait 560 communiants;

Notre-Dame, ou la Haute-Chapelle, sous le vocable de la Vierge (antérieurement saint Jacques) et le patronage du chapitre, comptait 280 communiants. En 1763, le *Mémorial des visites de l'évêque* porte cette indication : « Cette église est dans un état si menaçant d'une ruine prochaine que je l'ai interdite, à commencer du 1er octobre prochain, jusqu'à ce que les bastimens aient été mis dans un état solide. Le service est transféré dans l'église de Sainte-Catherine qui est le plus à portée (2) ».

L'Hopital nous retiendra davantage. Fondé au milieu du XIIIe siècle, au dire de la tradition (3), plus vraisemblablement dans la seconde moitié, il fut longtemps dépendant du chapitre et gouverné par un aumônier dont le nom, pour être bien entendu, doit être pris dans son sens étymologique. Ce dignitaire du chapitre administrait en effet les libéralités ou plus exactement les crédits que les chanoines allouaient chaque année sous forme d'aumône aux pauvres de la ville.

Pendant l'époque troublée des XIVe et XVe siècles, l'hôpital dut subir bien des éclipses. Toutefois son existence paraît démontrée par de nombreux actes analysés sous les articles B. 12, E. 2, 16, 19 et ss. de notre inventaire du fonds d'archives subsistant.

Au milieu du siècle dernier, les administrateurs de l'hôpital ignoraient exactement à quelle époque l'aumônerie primitive avait pris fin. Cependant le syndic Pierre Gondinet, s'aidant des mentions fournies par quelques vieux titres de l'établissement, plaçait vers 1567 le passage du régime ecclésiastique au régime laïque (4). Il ne se trompait guère. Sans preuve directe, nous pouvons en effet affirmer que les syndics hospitaliers, dont l'existence est constatée par un titre de

(1) Le *Pouillé* ne l'indique pas. Mais nous apprenons d'autre source que le vocable était Saint-Pierre de Vérone, succédant à l'Assomption de la Vierge. Conf. le *Mémoire* de Legros, 1784.

(2) Voy. nos *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 412.

(3) *Invent. des arch. hospit.*, B. 9.

(4) *Ibid.*, E. 9 et 19.

1567 et dont la nomination avait lieu au XVIIe siècle le jour même de l'élection des syndics municipaux, remontaient comme ceux-ci à l'ordonnance royale de 1565 qui autorisa les habitants de Saint-Yrieix à former une commune. Cette innovation appelait l'autre : le chapitre cessant d'exercer la tutelle administrative de la ville et de percevoir certaines redevances, cessait en même temps de gouverner l'établissement qu'il avait fondé et d'en porter la charge.

L'administration des syndics, réorganisée, semble-t-il, vers 1657 (1), subsista pendant cent-cinquante ans et s'honora par la bonne gestion des revenus qui lui étaient confiés. En 1727, en vertu d'une déclaration royale du 12 décembre 1698, un grand changement eut lieu, qui inaugura la troisième phase de l'histoire de cet établissement. Un bureau de direction y fut installé (2), comme dans beaucoup d'autres hôpitaux, et le contrôle de l'Etat, représenté par l'intendant de la généralité, s'introduisit. Des délégués du chapitre firent partie de ce bureau jusque vers 1750-51 (3), date à laquelle ils crurent de leur dignité de cesser d'y paraître, la présence des délégués de la sénéchaussée nouvellement établie à Saint-Yrieix ayant porté ombrage à leur susceptibilité. Ainsi composé, le bureau de direction a duré jusqu'à l'année 1795. L'hôpital, après avoir fermé ses portes durant quelques mois (4), les rouvrit sous le régime de la loi du 16 vendémiaire an V, qui le replaça dans la dépendance directe de la municipalité. C'est le système qui règne encore, en dépit de toutes les modifications subies.

Au XVIIIe siècle, trois autres faits sont à noter : d'abord un effort tenté en 1730, renouvelé en 1749 et 1783, mais toujours vainement, pour obtenir du roi des lettres patentes qui établissent juridiquement l'existence de l'hôpital (5) ; en second lieu, la substitution en 1761 d'une religieuse de Saint-Alexis à la gouvernante laïque qui jusque là prenait soin des malades (6) ; enfin l'établissement, à une date incertaine, d'une petite chapelle intérieure, qui devint plus tard publique (7).

Dans son *Mémorial* de 1763, l'évêque diocésain ne ménage pas les critiques à l'hôpital de Saint-Yrieix. « Les batiments sont très

(1) *Invent. des arch. hospit.*, E. 26, 27, 28.
(2) *Ibid.*, B. 9, H. 6, E. 1, 44 et ss.
(3) *Ibid.*, A. 1, H. 6.
(4) *Ibid.*, E. 89.
(5) *Ibid.*, H. 1, B. 12, A. 1, E. 2.
(6) *Ibid.* B. 9, E. 68, H. 5. Cf. notre introduction à l'*Invent. des arch. dép.*, série E. suppl. p. XXVIII, et nos *Chartes et chroniques*, p. 41*.
(7) LEGROS, *Mémoire* de 1784, ms.

vieux et en très mauvais état, et les deux salles des malades mal saines. Il s'y est [en outre] glissé un abus sous le prétexte de la petitesse des batiments qui est que l'on donne des secours au dehors à des malades sans les faire transporter au dit hopital, ce qui est sujet à de grands inconvéniens, ce qui entrainerait la ruine de cette maison, ce qui indique la nécessité de réparer les vieux batiments et même d'en construire des nouveaux. L'hopital a 2000 ll. de rente au moins » (1).

La situation n'alla point en s'améliorant, si nous en croyons la *Statistique de 1808* (2). L'hôpital de Saint-Yrieix, nous est-il dit, « jouissait en 1789 de 1,714 fr. de rente; il donnait asile à quatorze malades et à trois vieillards. Ayant perdu dans la suite une partie de ses revenus par la cessation du service de plusieurs rentes qu'il avoit sur des émigrés et sur le clergé de France, il ne put subvenir à l'acquittement de toutes ses dépenses. En 1801, il trouva dans l'octroi municipal des ressources suffisantes pour réparer ses pertes annuelles et pour recevoir le même nombre de pauvres qu'il admettoit autrefois ». Tel est le point de départ de la prospérité relative dont il a joui au cours du XIXe siècle.

Aux XIIIe et XIVe siècles, Saint-Yrieix parait avoir été desservi, quelque temps, par trois autres petits hôpitaux, ceux de Saint-André, Sainte-Anne et Saint-Jean (3), dont l'histoire est perdue. C'étaient sans doute des fondations privées qui n'eurent qu'une courte existence. La seule mention à nous connue de ces trois petits hôpitaux est indirectement confirmée par le nom de « grand hôpital » donné, dans un acte de 1298 (4), à l'établissement qui vient de nous occuper.

Pendant le dernier tiers du XVIe siècle, Saint-Yrieix a possédé une petite ÉGLISE RÉFORMÉE, dont l'origine nous est connue (5). Peut-être a-t-elle vécu ostensiblement : mais la preuve historique fait défaut, et il y eut assez de troubles de guerre à Saint-Yrieix, pendant ces trente années, pour rendre l'hypothèse contraire plus probable. En tout cas, après la promulgation de l'Edit de Nantes, les protestants secrets ou connus se groupèrent en église, appelèrent un pasteur et se soutinrent assez bien malgré leur petit nombre jusque vers 1614. Le chapitre des chanoines dut, à partir de cette époque, leur rendre la vie fort dure, car l'église n'eut plus

(1) Dans nos *Chartes et chroniques*, p. 411.
(2) P. 237.
(3) *Invent. des arch. hospit.* A. 1.
(4) *Statistique de la Haute-Vienne* de 1808, p. 237.
(5) Voy. ci-dessous la Chronologie, aux années 1561 et 1562.

de pasteur et paraît avoir définitivement disparu dans la tourmente de 1628, qui abattit violemment tant d'églises issues de la Réforme protestante (1).

Au point de vue féodal, Saint-Yrieix était, depuis le XIIe siècle au moins, chef-lieu d'une CHATELLENIE qui relevait du vicomte de Limoges et comprenait six paroisses : la ville proprement dite ou Moutier-Saint-Yrieix, Glandon, La Nouaille, La Rochette, Sarlande, et La Meyze (2).

La haute JUSTICE y était exercée par le chapitre, seigneur de la ville, mais en pariage avec le roi depuis 1307 (3). La basse justice était, sous le nom de prévoté, aux mains du vicomte de Limoges, à charge d'hommage au doyen (4). Cette situation a duré jusqu'à l'année 1750. Les appels étaient portés à la cour d'appeaux de Ségur jusqu'à la suppression de celle-ci et sa transformation en sénéchaussée de Saint-Yrieix (5). A partir de cette date, le chapitre n'a plus que la basse justice sur une partie de la ville, appelée le doyenné.

Les registres d'audience de la cour du pariage sont perdus, en sorte que l'histoire ne sait rien des causes qui furent portées devant cette juridiction. Mais les registres de la sénéchaussée subsistent aux Archives départementales de la Haute-Vienne (6). Le dépouillement en serait sans doute fort instructif.

Dès 1268, le chapitre, peu confiant dans sa propre force, avait demandé au roi de lui envoyer à demeure un sergent d'armes, chargé de le protéger contre la vicomtesse de Limoges (7). C'est le premier en date des divers POUVOIRS MILITAIRES qui ont existé à Saint-Yrieix : gouverneur particulier au temps des guerres religieuses (8)

(1) Pour tous ces faits, voy. notre *Hist. de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, p. 55, 188-189 et 373.

(2) CLÉMENT-SIMON, *La Vicomté de Limoges*, p. 143

(3) Voy. la Chronologie, à la date. — Le sceau de la cour du pariage a été décrit par M. L. GUIBERT (*Bull. Soc arch. du Limousin*, XXVI, p. 130, XXXIII, p. 15). — Il subsiste une lette de Colbert à l'intendant de Limoges, 20 juin 1682, relative à ce pariage, mais d'un sens assez énigmatique : « Je vous envoye un arrest qui a esté donné depuis peu au Conseil concernant la justice de Saint-Yrieix que le roi tient en pariage avec le chapitre du lieu. Vous tiendrez, s'il vous plait, la main à ce que cet arrest soit executé... ». (*Lettres de Colbert*, édit. P. CLÉMENT, VI, p. 75).

(4) CLÉMENT-SIMON, ouv. cité, p. 22 et 142.

(5) Voy. la Chronologie, à la date

(6) Une vingtaine de registres, sans compter une soixantaine de cahiers provenant du Bureau des insinuations (série B).

(7) Voy. notre Chronologie, à la date.

(8) BOSVIEUX, *Inventaire*, L. 31.

et peut-être même plus tard, brigade de maréchaussée au dernier siècle (1). Cependant la ville ayant été munie de murailles au XIe ou XIIe siècle, nous devons en conclure qu'il y existait dès lors un chef militaire. Saint-Yrieix est indiqué comme lieu de garnison dans un document de 1567 (2), et figure comme lieu d'étape sur les cartes du XVIIIe siècle (3).

Les guerres religieuses une fois passées, l'histoire de l'ÉCHEVINAGE institué en 1565 ne paraît point avoir été bien accidentée (4). Si les actes du maire et de ses adjoints pouvaient être retrouvés, ils témoigneraient sans doute uniquement de leurs longs et persévérants efforts pour se garder des gens de guerre, surveiller les foires et marchés, gérer les deniers publics, contrôler l'administration de l'hôpital, résister aux empiétements des pouvoirs rivaux, et, à mesure que la main du pouvoir central s'appesantit sur eux, se concilier la faveur de ceux qui le représentent en exécutant fidèlement leurs ordres. Leur bonne volonté était insuffisante cependant pour remédier à tous les maux, et le cahier des doléances du Tiers-État de la ville prouve que les administrés ne considéraient pas que tout fut alors pour le mieux (5).

Nous ne pouvons dire exactement combien de temps a duré L'ÉLECTION de Saint-Yrieix, instituée en 1594 (6). A coup sûr, peu de temps. Il n'est point certain pour nous qu'elle ait été autre chose qu'un démembrement provisoire de celle de Limoges, géré par une délégation du tribunal des élus de cette ville.

Antérieurement et postérieurement à cette institution éphémère, Saint-Yrieix a toujours fait partie de l'élection de Limoges. A dater de 1704, elle devint chef-lieu de l'une des 32 subdélégations de la généralité de Limoges (7).

Nous ne savons pas grand chose de la compagnie des PÉNITENTS

(1) Dans un document de 1770 analysé par M. Ant. THOMAS, *Invent. des arch. comm. de Limoges*, FF. 2. Mais il est vraisemblable que cette brigade de maréchaussée existait depuis longtemps déjà.

(2) Dans les *Mémoire de l'Acad. de Clermont*, 1864, p. 558.

(3) A. LEROUX, *Invent, des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 546.

(4) Voy. notre *Chronologie*, à la date. Pour le sceau de la ville, voy. L. GUIBERT, (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXVI, p. 128).

(5) Il n'en subsiste à notre connaissance que deux exemplaires : l'un à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Limoges (collection Legros), l'autre dans la bibliothèque de M. de Latour à Courbefy. Cf. FRAY-FOURNIER, *Bibliographie de l'hist de la Révolution dans la Haute-Vienne*, n° 23.

(6) Voy. la Chronologie, à la date.

(7) Voy. notre notice sur *la Généralité de Limoges*, en tête de l'*Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, série C, p. XXVII.

BLEUS fondée vers 1663. Cependant, un siècle plus tard, l'évêque de Limoges, dans le *Mémorial* de ses visites, constate que cette compagnie veut se soustraire à la juridiction du curé et ne reconnaître que celle du chapitre. Il ajoute : « Dans la continuation d'approbation que je leur ai accordée, je leur ai enjoint de reconnaître leur curé, de lui porter le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent, et ce sous peine d'interdit » (1). Les Pénitents disparurent à la Révolution. Nous ne voyons pas qu'on ait depuis lors tenté de les relever.

Nous ne savons rien de la communauté des RÉCOLLETS, qui remontait à 1613 ou 1618 (2). Elle n'est même pas mentionnée dans les *Mémoriaux* de la visite épiscopale de 1763 (3). Par contre les CLAIRETTES le sont (4), et c'est de là que nous apprenons qu'elles étaient gouvernées par les Cordeliers d'Exideuil. « Elles en ont pour leur aumônier et directeur, nous est-il dit. Elles font faire un batiment considérable, ce qui leur suppose de l'aisance. Elles ont trente-quatre ou trente-cinq religieuses et ont des pensionnaires » (5).

Les INSTITUTIONS SCOLAIRES n'ont jamais été nombreuses ni importantes à Saint-Yrieix. Nous avons déjà dit que le plus ancien projet de fondation d'un collège classique ne remonte qu'à 1784 (6) et ne fut réalisé qu'en 1860. De bons esprits estiment qu'il y aurait grand intérêt pour la prospérité de la ville à transformer ce collége en école primaire supérieure d'où sortiraient des chefs d'atelier experts et des négociants instruits.

Au commencement du siècle, vers 1804 (7), un sieur Abrias-

(1) *Chartes et chroniques*, p. 411.

(2) Sur la valeur de ces deux dates, cf. ci-dessous la chronologie, année 1613. — Le sceau des Récollets a été décrit par M. L. GUIBERT, (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXVI, p. 131) et par M. de BOSREDON, *ibid.*, XXXIX, p. 417).

(3) Elle existait encore cependant, puisque les *Ephémérides* de 1765 la nomment (p. 114) et lui attribuent huit religieux. Toutefois nous ne les voyons pas représentés lors de l'appel des membres du clergé formant l'assemblée préparatoire de 1789, bien que les Clairettes le soient. (Abbé LECLER, *Martyrs et confesseurs*, t. I, p. 131). Dans son étude sur les Franciscains en Limousin, l'abbé Roy-Pierrefitte consacre exactement deux lignes aux Récollets de Saint-Yrieix. C'est dire qu'il ne nous apprend rien.

(4) Leur sceau a été décrit par M. L. Guibert, comme ci-dessus, XXVI, p. 130.

(5) *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 410. Les *Ephémérides* de 1765 leur attribuent 26 religieuses de chœur (p. 114).

(6) LEGROS, *Mémoire* ms, rédigé en 1784.

(7) *Statistique de la Haute Vienne* de 1808, p. 218.

Laforêt fonda une école secondaire qui, en 1837, était aux mains de M. Bonnet-Lamonnerie. A cette dernière date il y avait également deux pensionnats de jeunes filles, dirigés l'un par une dame Coudamy, l'autre par une dame Crezeunet. La ville possédait également en 1839, un instituteur communal et sept instituteurs privés (1). Il ne nous a pas été possible de retrouver les vicissitudes subies par ces divers établissements.

Il serait instructif de connaître quelles furent les plus anciennes INDUSTRIES exercées à Saint-Yrieix. Mais les renseignements manquent avant le milieu du XVIIIe siècle. En 1765 seulement, les *Ephémérides de la Généralité de Limoges* consacrent, dans une courte notice sur Saint-Yrieix, les lignes suivantes à l'industrie et au commerce de la ville :

« Il y a dans cette ville quelques tanneurs qui préparent des cuirs forts, des vaches en baudriers, des veaux et des basanes ;

« Des tisserands qui font des toiles ouvrées et d'autres toiles de ménage assez bonnes ;

« Trois sergetiers qui fabriquent de grosses serges croisées, chaîne et trame de laine cardée, à l'usage des gens de la campagne.

« Dans les foires et dans les marchés de cette ville il se débite une assez grande quantité de fil de chanvre que les fabriquants de droguets de Limoges enlèvent. On y vend aussi un grand nombre de bœufs qu'on engraisse vers Ségur, Libersat, etc. Cette ville est le centre du commerce de l'antimoine. »

La *Statistique* de 1808 confirme ces détails. Saint-Yrieix, dit-elle, p. 190, « a quelques tanneries (2) et l'on y fabrique des toiles et des étoffes communes. On y débite une assez grande quantité de fil de chanvre qu'achètent les marchands de Limoges pour la fabrication des droguets; on y fait le commerce de l'antimoine et de la terre à porcelaine ». Et ailleurs, p. 475: « L'arrondissement de Saint-Yrieix, qui pourrait fournir beaucoup de meules de cercles par la grande quantité de ses bois taillis, ne s'occupe qu'accidentellement de ce commerce, par la difficulté des voies d'exportation qui ne lui sont ouvertes que lorsque les vins abondent dans le département de la Dordogne ».

Le même ouvrage parle aussi des nombreuses forges qui, depuis le XVIe siècle, occupaient tant de bras à Saint-Yrieix même et dans

(1) LAURENT, *Nouv. éphémérides, 1837.*

(2) Il est dit dans un autre passage du même ouvrage, p. 477, qu'il y a cinq tanneries à Saint-Yrieix.

les environs. Il y en avait encore deux dans la ville même en 1808 (1) et quatre en 1821 (2).

Quant à la manufacture de porcelaine fondée par M. Dugarreau de La Seinie vers 1775 (3), occupée par M. Baignol de 1789 à 1797, fermée ensuite pendant quelques années, puis rouverte par trois ouvriers parisiens qui ne purent la faire prospérer, elle passa en 1805 aux mains d'un sieur Clostermann bien connu à Limoges. « Il fit, la première année, une douzaine de fournées, nous apprend la *Statistique de la Haute-Vienne* de 1808 (p. 436). Mais les mêmes obstacles qu'avaient éprouvés ses prédécesseurs contrariaient déjà ses opérations ». L'auteur de la *Statistique* croit en connaître les raisons. « Cette fabrique, nous dit-il, quoique très rapprochée des carrières de kaolin et quoiqu'au milieu des bois nécessaires pour l'alimenter, ne prospérera jamais qu'autant qu'on y versera des capitaux suffisans pour ne pas craindre les variations inséparables de ce genre de commerce; d'ailleurs, si la localité présente quelques avantages pour les matières premières, elle offre bien des inconvéniens si l'on considère la difficulté de se procurer des débouchés lointains et surtout celle d'y fixer des artistes qui ne pourroient trouver à la campagne les agréments dont ils jouissent dans les grandes villes ».

De main en main, la manufacture s'est perpétuée et subsiste encore; elle a même eu deux concurrentes sous le second Empire. Mais c'est moins la fabrication de la porcelaine que l'exploitation des carrières de kaolin qui, à Saint-Yrieix, occupe les bras et fait vivre nombre de familles. En 1808, il y avait dans la ville ou dans la banlieu sept centres d'extraction (4). Il y en avait vingt en 1837 (5).

Antérieurement à la manufacture de porcelaine, Saint-Yrieix possédait une manufacture de faïence dont l'origine n'est pas exactement connue. On croit qu'elle fut établie vers 1768 par les sieurs Chapetias et Pouyat (6). « Les propriétaires l'affermèrent ensuite à

(1) *Statistique de la Haute-Vienne*, p. 402. L'une appartenait à un sieur Robert, l'autre à un sieur Dujardin. Elles produisaient toutes deux respectivement 4000 myr. de fer, consommaient 6700 myr. de fonte et 6000 myr. de charbon, et possédaient chacune deux affineries et six ouvriers.

(2) D'après M. Gondinet, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, VII, 188.

(3) Voy. la Chronologie à cette date.

(4) *Statistique de la Haute-Vienne* en 1808, p. 428-429.

(5) LAURENT, *Nouv. éphémérides*, 1837, p, 199.

(6) Dans le *Mémoire* de l'abbé LEGROS, rédigé en 1784, je trouve cette précieuse indication : « Le sieur Pouyat en avoit aussi entrepris une (manufacture de porcelaine) ; mais il a été obligé de l'abandonner ainsi que sa fabrique de faïance. »

M. Robert, maître de forges à Saint-Yrieix, qui la garda pendant sept ans ; elle fut reprise, par M. Pouyat qui ne tarda pas à l'affermer de nouveau à deux de ses ouvriers. Ceux-ci la conservèrent jusqu'au moment où son fils, revenu des armées, se mit à la tête des travaux. On y fait (en 1808) une quinzaine de fournées, du prix de 4 à 500 fr. chacune. Les travaux de ce petit établissement n'occupent que six ouvriers. La terre argileuse qu'on y emploie vient de Sauvagnac, et on y ajoute un quart de castine qu'on tire du département de la Corrèze. Le four est alimenté de petit fagotage et de genêt. On ne se sert de gros bois que pour commencer le feu, et cet usage en exige fort peu.

« La fabrication se borne presque tout entière à la *platerie* ; on fait peu de *creux*. L'émail, qui est blanc, est composé d'étain, de plomb et de silice. On y mêle de la manganèse pour l'émail brun, dont on recouvre la faïence qu'on destine au fourneau. La faïence qui sort de cette fabrique est susceptible d'amélioration. La pâte n'en est pas assez solide et son émail pourroit être mieux glacé ; sa qualité est bien inférieure à celle des faïences de Nevers et de Strasbourg ; cependant la médiocrité de son prix en assure le débit ; elle se consomme presque toute sur les lieux ; on n'en vend qu'une faible quantité qui s'exporte dans les villes les plus rapprochées du département de la Dordogne. »

Vers 1833, M. Tenant de La Tour, originaire du Chalard, connu plus tard comme bibliothécaire du palais de Compiègne et comme auteur des *Mémoires d'un bibliophile*, détermina un sieur Noyer à s'établir imprimeur à Saint-Yrieix. C'est Noyer qui imprima successivement l'*Arédien* (1835-37), le *Frelon* (1840-51), le *Nouvel Arédien* (1853-64), l'*Echo de Saint-Yrieix* qui dure depuis 1864, et même, pendant quelques mois, l'*Ordre*, journal officiel de la Haute-Vienne (1841) (1). C'est de ses presses également que sortirent le *Limousin historique* d'Achille Leymarie (1837), l'*Explication du maréchal Clauzel sur l'expédition de Constantine* (1837) et maint autre ouvrage que les imprimeurs de Limoges eussent pu prétendre imprimer.

Des détails qui précèdent sur les diverses industries de Saint-Yrieix, on peut déduire quels étaient les principaux objets de son commerce. En 1806, un membre du conseil général de la Haute-Vienne, réclamant le parachèvement de la route de Limoges à Cahors par Saint-Yrieix, rappelait que cette dernière ville était « le centre de presque toutes les relations commerciales entre le

(1) Nous devons ces indications exactes à l'obligeance de M. Fray-Fournier, qui possède toute une bibliographie de la presse périodique dans la Haute-Vienne.

département de la Haute-Vienne et les départements de la Dordogne, de la Corrèze et du Lot » (1). Nous constatons cependant qu'en 1891, les recettes effectuées par la gare de Saint-Yrieix (P.-O.) ne se sont élevées qu'à 288,479 fr., alors qu'elles atteignent 414,400 fr. à Saint-Junien (2). Nous nous bornons à ajouter que la ville, qui possédait douze foires par an en 1808, en possède actuellement dix-sept.

Un trait à noter dans l'histoire de Saint-Yrieix, c'est que les relations sociales et économiques de cette ville ont été beaucoup plus tournées vers Périgueux que vers Limoges. Cet état de choses n'a commencé de changer qu'à partir de l'érection de la sénéchaussée (1750) et de l'ouverture de la route de Limoges à Cahors (1785). Au XIXe siècle ce changement de front s'est encore tout naturellement accentué. Mais le trafic du tramway de Saint-Yrieix à Périgueux (1891) et les relations de famille, par raison de mariage, de parenté ou de traditions prouvent que Périgueux est resté, en dépit de la distance (environ 75 kil.), un petit pôle d'attraction pour les Arédiens. C'est qu'à l'origine un voyage à Périgueux par la vallée de l'Isle était chose dix fois plus aisée qu'une excursion à Limoges à travers les monts et vaux qui séparent cette ville de Saint-Yrieix et marquent la limite des bassins de la Loire et de la Garonne.

*
* *

Saint-Yrieix a produit quelques hommes connus, dont voici les noms :

Stodilus, abbé de Saint-Yrieix, élu évêque de Limoges en 843.

Gérald, doyen de Saint-Yrieix, élu évêque de Limoges en 1137.

Elie, moine à Saint-Florent de Saumur, évêque d'Uzès en 1345, cardinal-prêtre en 1357, mort à Avignon en 1367 Connu par divers ouvrages théologiques.

(Voy. la *Bio-Bibliographie* de M. Ulysse Chevalier).

Pierre Seichespée, de Saint-Yrieix, membre de l'ordre des frères prêcheurs, vit la Sorbonne condamner en 1559 trois de ses propositions comme entachées d'erreur.

(D'Argentré, *Collect. judiciorum*, II, 201, 282 et ss.).

Etienne Bellengard, auteur d'un *Sententiarum volumen absolutissimum*, publié à Lyon en 1559 et 1587 ; devint principal du

(1) A. Leroux, *Analyse des délibérations manuscrites du conseil général de la Haute-Vienne*, p. 67.

(2) Rapport de l'ingénieur en chef du contrôle des chemins de fer d'Orléans (dans les *Rapports des chefs de service du département à M. le Préfet de la Haute-Vienne*, 1892, p. 53).

collège de Limoges en 1557 (et non à la fin du XVIe siècle, comme il a été dit souvent).

(Voy. *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXIII, 98).

Léonard Garreau, jésuite, missionnaire au Canada, massacré par les Indiens en 1656.

Yrieix Gondinet, XVIIe siècle, médecin de la reine-mère Anne d'Autriche.

Chouly de Permangle, né à Saint-Yrieix, mort en 1679. Gouverneur de Limoges, se distinga au siège de Maestricht.

Yrieix de Magonthier de Laubanie, né en 1611, mort en 1706, général français connu par la défense de Landau contre les troupes des Impériaux. La Bibliothèque communale de Limoges possède un portrait gravé de ce personnage.

L'abbé Lecler, dans ses *Martyrs et confesseurs de la foi sous la Révolution* (t. 1er), consacre une notice à plusieurs noms de Saint-Yrieix: J.-B. de Paignon, chanoine; P. Y. La Brouhe de La Borderie, chanoine; Jarrige de La Morélie des Biars, prêtre; J.-B. Bonhomme de Forestier, chanoine; Pierre Mazard, chanoine; Jarrige de La Morélie du Breuil, chanoine; Jarrige de La Morélie de Puyrédon doyen; Paignon de Chantegraud, chanoine; Fr. Beaure, chanoine.

Gondinet, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Yrieix, docteur en médecine, associé correspondant des Sociétés médicales de Paris, de Montpellier, du Gard, de Bruxelles, de Toulouse, de Bordeaux, de Marseille, de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Turin, de la Société royale et centrale d'agriculture, de la Société d'agriculture de la Haute-Vienne, de la Société d'agriculture de Saint-Yrieix et de l'ancienne Société royale de médecine de Paris.

Tels sont les titres qu'il prend dans sa *Description statistique*..... de 1819, dont nous avons parlé ci-dessus, p. 564.

Achille Leymarie, historien et publiciste, mort en 1864.

(Voy. la notice que lui a consacrée M. Buisson de Mavergnier dans le *Bull. de la Soc. arch, du Limousin*, XI, 129, 275).

Auguste Bosvieux, érudit, archiviste de la Creuse, mort en 1871.

(Voy. la notice que nous lui avons consacrée dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVI, 186 et 276).

De Loménie, écrivain, membre de l'Académie française, mort en 1878. Son éloge a été prononcé par M. Taine, qui fut son successeur à l'Académie.

Edmond Gondinet, auteur dramatique, mort en 1888.

(Voy. l'*Almanach Limousin* pour 1890, partie historique, p. 203).

*
* *

Nous finirons par où commencent d'ordinaire les monographies méthodiques, en disant que Saint-Yrieix, chef-lieu d'arrondissement du département de la Haute-Vienne, appartient dans le passé à la région historique du Haut-Limousin. A 335m d'altitude, à 45° 30′ 57″ de latitude, à 1° 8′ 7″ de longitude, il est traversé dans sa largeur par un petit ruisseau de 60 kil. de cours, la Loue, qui sort de l'étang de Bonneilles à quelques kilomètres au nord de la ville, et tombe dans l'Isle un peu au-dessous d'Excideuil. Saint-Yrieix est également situé sur le chemin de fer de Paris-Limoges-Figeac-Toulouse et est tête de ligne pour le tramway de Périgueux. La population totale de la commune était de 8711 habitants au recensement de 1891.

II

DOCUMENTS DIVERS TIRES DU FONDS BOSVIEUX

EXTRAITS de l'«Histoire générale de Saint-Martin de Tours par le chanoine Raoul Mousnyer [vers 1666] (1)

Cap. XX. — De nobili Ecclesia collegiata Sancti Aredii Acthanensis in agro Lemovicensi constituta.

Ut ad tertiam Matricis Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis filiam transeamus, nunc pergendum nobis est ad aliam æquè collegiatam et parochialem, sed à Tumulo Beatissimi Martini remotissimam, ipsi tamem subjectam, scilicet sancti Aredii Acthanensis etsi tempore à prædicta sancti Venantii viciniorem; nam prodire cœpit ut nobilis filia à Basilica Sancti Martini Turonensis anno Christi 594, quo anno migravit è vita sanctus Aredius in agro Lemovisensi Acthanensis oppidi, quod à tanto viro, sancti Aredii nomen habuit.

Pro cujus planiori intelligentia præmittimus sequentia. Sanctus Aredius Jocundi Lemovicensis civitatis comitis et Pelagiæ uxoris suæ, sanctæ mulieris quondam filius, cum in loco sui juris et fundi cui Acthanum nomen est, ab urbe Lemovica sex leucis Francicis distante, ex sua propria familia Monasterium Monachorum excitari et ædificari curasset, quod postmodum in celebrem Abbatiam sub nomine sancti Aredii excrevit, magnoque pietatis sensu sepulchrum beati Martini, quem præcipuo cultu venerebatur, adiisset, indèque regressus, condito Testamento, super familia pecunias legasset, hæredemque majoris partis bonorum suorum fecisset et instituisset sanctum Martinum, suos tandem monachos Acthanenses defensioni et protectioni Basilicæ ejusdem Sancti Martini Turonensis commisit et submisit, cui tanquam nobile membrum voluit in perpetuum esse subjectos.

Hic meritò potest cujus essent Regulæ isti Monachi Acthanenses seu Aredienses, cum nundum sancti Aredii tempore, nec nisi per aliquot annos posteà publicata fuerit et observata in istis Galliæ partibus Aquitanicis Sancti Benedicti Regula.

(1) Voy. ci dessus, page 563, note 3

Cui quæstioni apertissimè respondet Gregorius noster libro decimo historiæ Francorum capite vigesimo, quod est totum de vita et gestis sancti Aredii, his verbis : Ex propria familia Tonsuratos instituit Monachos, cœnobiumque fundavit, in quo non modò Cassiani, verumetiam Basilii, et reliquorum Abbatum qui Monasterialem vitam instituerunt, celebrantur Regulæ, beatâ muliere victum atque vestitum singulis ministrante. Quibus his sancti Gregorii verbis videas, Monachos Acthanenses seu Aredienses, non unam in suo Monasterio Regulam observasse vivendi, nec plures insimul, Cassiani scilicet, Basilii, et aliorum vitæ solitariæ et cœnobiticæ Magistrorum, sed ex ipsis aliqua tantùm capitula, quæ pro tempore existentes Abbates et vitæ Monasticæ Patres suis Monachis observanda proponebant.

Cum autem Pipinus Francorum Rex et Pater Caroli Magni hoc oppidum Acthanense bellis attritum adiisset, et pristino suo statui aliquo modo restituere cupiens Monasterium Acthanense omninò desolatum, inibi loco Monachorum ibidem olim existentium de consilio Primatum suorum triginta duos regulares canonicos instituit, ac Abbatem, Decanum, cantorem et sacristam Dignitates Ecclesiæ sancti Aredii præfecit ; quæ omnia postmodum Carolus Magnus Pipini Regis filius illuc transiens tam sancti Aredii Testamentum quam patris sui institutiones, exoratus à canonicis, non modò ratas habuit, sed praterea laudavit et confirmavit, ut sequentibus chartis et sequenti hujus nobilis Ecclesiæ patet historiâ, quæ initium accipiet à Testamento sancti Aredii, à quo tanquam à fonte emanat.

....

Cap. XXI.— Institutio Canonicorum in Ecclesia Sancti Aredii Acthanensis per Pipinum Franciæ Regem facta, et Caroli Magni Imperatoris et Franciæ Regis authoritate, anno Christi Domini 794, confirmata.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno incarnationis ejusdem Domini nostri 794. Ego Carolus gratiâ Dei totius imperii Romani quamvis indignus Imperator, anno siquidem tertio nostri imperii ad Hispanias transiens partes, ad quemdam locum nostrum nomine Acthanum, unà cum exercitu nostro, paulisper ad manendum duabus hebdomadis superstitimus, in quo dum moraremur, ante prœsentiam nostri meorum Antecessorum Testamenta adlata sunt, in quibus luculenter didici, prœfatus locus, qualiter meorum Prœdecessorum temporibus, Sigisberti scilicet gloriosissimi Regis ac Reginæ Brunichildæ, filiique ejus Childeberti necnon etiam filiorum quoque Childeberti, Teodeberti videlicet et Theoderici fratrum diligentissime à Domno Aredio Abbate filio Jocundi Lemovicorum Principis, ipsis Regibus adtestantibus, bene fuit prœordinatus. Igitur serenissimus ac pius genitor meus Pipinus post adiens hunc locum, consilio omnium suorum Primatum voluit eum restitui in pristinum gradum quem invenerat jam olim omnibus bonis penè desolatum ac destitutum. Volens igitur ibi restituere Monachorum normam, sed nonnulli obnixè adclamantes melius vigere canonicorum regulam, dicunt enim inibi deficere victus Monachorum, abundantiam aquarum, sive piscium, deesse flumina, deesse stagna et alia quam plura

Monachis necessaria (quia sicut piscis sine aqua, sic Monachus sine aqua, sine regula) adhuc quod esset Regia domus populorum concursus. Quid mirror? vicit maxima pars ac Ordo Canonicorum devotus, cui et enim triginta duas præbendas mancipavit, unde quotidie triginta duo alerentur fratres, quibus denique apposuit quatuor adstare columnas, videlicet Abbatem, Decanum, Cantorem, et Monasterii Sacristam undè in omnibus necessitatibus sustentaretur Monachorum caterva; hos namque vero magnis honoribus ditavit. hos igitur tali conventu inter fratres esse constituit, ut (quod absit) si quis illorum aliquando à regula deviaverit, ac cum fratribus vivere neglexerit separatim hactenus laïcaliter viveret, atque cum fratribus nihil commune amplius haberet. Canonicos vero in tantam liberalitatem vivere præcepit, ut nullus scilicet nec Princeps quisquam, nec aliqua cujusque persona, ibi coæquaretur, hoc est in loco Achtano, nec in tota villa propter quod Dominus fuit princeps ipsius villæ, ac Lemovicæ civitatis Aredius, ipse verò sint judices suarum causarum, servorum, ac famulorum suorum, ita ut nullus Ecclesiasticus, intra claustrum manens, aut alicui Ecclesiastico serviens, Gabium, nec Telonarium, nec aliquam justitiam per vim exsolveret, nisi ab ipsis Dominis cum quibus moratus fuerit. Invasores verò Canonicorum injustè, nisi satisfacerent cui læserint, damnati exilium persolverint : Unde ego relegens pii genitoris mei Pipini Testamenta, volo ac judicio, ut in perpetuum sint rata, ac perpetualiter firma cum stipulatione subnixa, nullo contradicente, si quis hoc destruere voluerit, vox sua nihil proficiat, et coactus auri libras mille et argenti pondera duo millia condemnatus persolvat, et insuper bannum nostrum, ac cum Juda Scharioth, et Datan, et Abiron excommunicatus existat, omnes verò dicant amen, sic fiat. Infra vero villam si quis tetigerit aliam aut percusserit injustè honore privatus, bannum nostrum persolvat, et in exilium mittatur donec satisfaciat cui læserit. Ego Carolus gratia Dei Rex hoc Testamentum relegi ac subscribere jussi sub die calendarum Maïarum, lunâ septima, indictione octavâ, Principibus nostris adtestantibus, scilicet Domno Turpione, Otgerio Palatino, ac Guillelmo Curbinaso, Bertranno validissimo, Rotgerio cornualto. S. Joscionis Cancellarii, S. Richardi Capellani, S. Astonis Præpositi Parisii, S. Aldegarii Lemovicorum Principis. Decrevi etiam ut penes Armarium Domni Turonensis Martini semper istud haberetur Testamentum, nam cura istius loci attinet ad locum beati Martini. S. Leonis Abbatis, S. Frodoarii studiosissimi decani, S. Bernerii Præcentoris, S. Hicmari sacristæ. (Et en lettres majuscules ou capitales se lisent ces mots en la dernière ligne) : Giroardus domini Caroli Magni notarius, hoc testamentum subscripsit atque diligenter peregit.

En Canonicorum sancti Aredii institutio perantiqua, Regio et imperiali Diplomate confirmata, cujus hæc ultima verba valdè notanda sunt. Decrevit etiam ut penes Armarium Domni Turonensis Martini semper istud haberetur Testamentum, Scilicet sancti Aredii, cujus custodiæ in Armario, id est in Archivis Sancti Martini Turonensis hanc reddit rationem immediatè posteà idem Carolus Magnus Imperator. Nam cura istius loci, scilicet sancti Aredii attinet ad hunc locum B. Martini, quibus verbis et immediatè præcedentibus patet Carolum Magnum Imperatorem confirmare Testamentum

prædicti sancti Aredii, et non obscurè significare Ecclesiam et canonicos sancti Aredii subesse ditioni Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis et ab ea dependere.

Quod præterea patet ex Regio Diplomate Caroli Calvi Franciœ item Regis, qui in suo Diplomate dato Turonis civitate, anno decimo quinto regni sui, et Christi Domini 855, manifestè declarat ecclesias sancti Aredii de Acthano, et sancti Martini de Rausalia sive de Rodera ab Ecclesia beatissimi Martini Turonensis dependere et eidem esse subjectas.

Neque tantum a Regibus nostris et Imperatoribus confirmatum fuit sancti Aredii Testamentum, verum etiam ab omni Ecclesia Gallicana, quod non modò conveniens, sed etiam fuit utcunque necessarium, ut sic ab utraque authoritate, id est tàm spirituali, quam temporali vim haberet efficaciorem, quod ut lectori meliùs innotescat, in lucem hic edimus ex archivis ejusdem Ecclesiæ Sancti Martini, acta nondum visa synodi generalis 14, provinciarum quæ tunc imperio Caroli Calvi Regis Franciæ parebant in Tullensi diœcesi Tussiaci celebratæ anno Chisti 860, quæ sic habent.

Acta concilii secundi Tullensis in Gallia celebrati Tussiaci, anno Christi 860, pro confirmatione Testamenti sancti Aredii, qui sanctum Martinum Turonensem instituit suum hœredem.

Sancta generalis Synodus Ecclesiœ Episcoporum XIIII provinciarum Lugdunensium scilicet, Rothomagensium, Turonensium, Senonum, Vicennensium, Aurelatensium, Vesontionum, Moguntinorum, Agripinnensium, Trevirorum, Remorum, Biturigensium, Burdegalensium, Varbonensium, qui secundum instituta Ecclesiastica favore Sedis Apostolicœ ac nutu Dominorum nostrorum Caroli et Lotharii Regum gloriosorum, anno Dominicæ Incarnationis DCCC. LX. indictione nonâ, septimo Idus novembris convenimus in villam Tussiacum Tullensis parochiæ, omnibus ordinibus, potestatibus, personis ac dignitatibus universis, præsentibus scilicet et futuris, gratia vobis et pax à Deo Patre et Domino nostro Jesu-Christo, vero Filio ejus, et à spiritu Sancto, Trinitati scilicet individuæ Deitatis detur atque multiplicetur. Cum apud nos Ecclesiasticæ utilitatis atque necessitatis negotia more Ecclesiastico ventilarentur atque definirentur, obtulit nobis venerabilis abbas Hilduinus Privilegia monasterii Sancti Martini, quorum tenore comperimus beatorum Episcoporum, ac prædecessorum nostrorum subscriptionibus roborata, inter quæ ostendit nobis Testamentum sancti Aredii de rebus à se sancto Martino datis, quod ipse manu suâ conscripsit, et sub maximis attestationibus confirmavit : Testamenta etiam de Bladomo, et de Burgogalo, ac de Lirardo, necnon et præcepta regum atque imperatorum qui tempore obitus beatissimi Martini ipsum cœnobium honorabiliter coluerunt, et rebus atque donis admodum, ditaverunt, sacræ synodo præsentavit prosecutusque est etiam idem venerabilis abbas Hilduinus, quoniam infestatione Nortmannorum qui ante hos annos illud Monasterium incenderunt, quædam tàm privilegia Episcoporum, quàm præ-

cepta Regum ex eodem loco sunt perdita, sed plura, paucis parentibus Ministrorum sint sollicitudine custodità, sed in commotione regni quæ nota est, nuper seditiosorum hominum factione, quædam loca et villas minùs necessariò Dominum timentes, sibi in suam perniciem usurparunt; inter quos et Emenus Monasterium sancti Aredii, quod ei jam tertiò et Regia potestas et Episcopalis authoritas interdixit, sed diabolicâ obduratione, suo perverso conatu resipiscere noluit, suavis quoque nomine et durus commine et actione, in damnationem suam sibi usurpare præsumpsit. Quapropter sanctorum Episcoporum ac Prædecessorum nostrorum, qui cum Deo in Cœlo regnant et in terris Miraculis coruscant confirmationum Privilegia prosequentes, hoc quoque Privilegium communi consensu fieri, et a nobis confirmari decrevimus, ut quorum sedibus præsidemus, confirmationes etiam roboremus, Evangelicâ et Apostolicâ, atque canonicâ et Episcopali authoritate confirmantes et obtestantes ut honoris Privilegium quod cœnobium venerandi, semperque colendi beati Martini Pontificis tunc temporis habuit quando Domnus Carolus divæ memoriæ Imperator ab isto sæculo emigravit, ab omnibus conservetur. Res quoque et mancipia quæ tempore illo tàm in Alemannia, quàm in Francia, vel in Italia, sive Aquitania, seu in Provincia, vel ubi et ubi legitimo jure possedit, vel quæ posteà fidelium eidem sancto Domini contulerunt, vel quæ de cætero collata à quocunque extiterint, nemo contra statuta canonum sibi usurpare præsumat, sive pessumdet, et præsumptores qui eas nunc indebitè retinent postquam ex divino mandatur, et hæc præceptionis et confirmationis nostra authoritas ad eorum notitiam venerit nullatenus contra statuta divina, vota Fidelium infideli usurpatione sibi evendicent, sed dispositioni Rectoris Monasterii beati Martini quæ sua sunt, licenter et liberè ordinari permitant. At si contra hæc statuta fortè quispiam præsumpserit, secundum Canonicas et Apostolicas Regulas ac Privilegia beatorum Episcoporum qui nos in Domino præcesserunt, et juxta sancti Aredii Testamentum à communione Redemptionis nostræ, et omnium fidelium societate judicio Sancti Spiritus, alienus efficiatur donec resipiscat, et quæ Monasterio sancti Martini sunt tradita, cum satisfactione restituat.

Herardus Turonensium Metropolis Episcopus.
Rodulphus Biturigensium Archiepiscopus.
Guntarius Agripinensis Ecclesiæ Episcopus.
Atto indignus Episcopus firmavit.
Launus Aquanisinæ sedis Episcopus.
Arduinus Uvellanensis Ecclesiæ episcopus.
Stabilis. Arvarnensis Ecclesiæ Episcopus.
Raginelmus Tornacensis Ecclesiæ Episcopus.
Humfridus Morinensis Ecclesiæ Episcopus.
Jonas Eduorum Episcopus.
Christianus Autissiodorensis Episcopus.
Remigius Ecclesiæ Lugdunensis Episcopus.
Hincmarus sanctæ Ecclesiæ Remorum Episcopus.
Uvanilo munere Divino Sennensis Episcopus.
Frotharius Burdigalensis Episcopus.
Hado munere Divino Viennensis Episcopus.

Agius indignus Episcopus signavit.
Ercambertus indignus Episcopus.
Ercharandus Catalanensis Ecclesiæ Episcopus.
Isaac sanctæ Lingonensis Ecclesiæ episcopus.
Braldingus Masticentium Ecclesiæ humilis Episcopus.
Adulfus Barcinonensis Episcopus.
Hildegarius Meldonsis Ecclesiæ Episcopus.
Gunbertus Ebrolcensis Ecclesiæ Episcopus.
Uvisanus sancta Mariæ titulo Episcopus.
Inganardus sanctæ Pictavensis Ecclesiæ Episcopus.
Æneas Parisii indignus Episcopus.
Andesyndus Helenensis Episcopus.
Ego Alduinus indignus Episcopus Aulensis.
Ego Fridoldus indignus Episcopus.
Stasilo Episcopus.

Circa hanc Testamenti sancti Aredii insignem ab uno et triginta Episcopis in plenaria Galliarum Synodo Nationali confirmationem, hoc est ab universa Ecclesia Gallicana, observa, quod cum hi sancti Patres confirmaverint absolutè, et juxta voluntatem sancti Aredii omnia quæ donavit Ecclesiæ santi Martini Turonensis; indè necessariò sequi eos confirmasse superioritatem Ecclesiæ prædictæ sancti Martini supra Ecclesiam sancti Aredii, quia ut manifestum est ex ipso Testamento, sanctus Aredius Ecclesiam à se ædificatam, cum monachis et Monasterio suo Acthanensi submisit et donavit Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis, eique tanquam nobile illius membrum, voluit esse subjectam.

Neque solùm Ecclesia Gallicana, sed etiam totius Ecclesiæ Caput, summus Pontifex, prædictum sancti Aredii Testamentum confirmavit, cum enim SS. D. noster Urbanus Papa II, venisset in has Galliarum partes anno Christi 1096, ipsique Ecclesia Sancti Martini Turonensis inter allia sua Privilegia confirmanda, oblata fuissent dictæ synodi 14. Provinciarum Galliæ acta quæ prædictum sancti Aredii Testamentum confirmabant, ea prædictus Romanus Pontifex Urbanus in Concilio Pictavis celebrato, approbavit his verbis, quæ aliàs citavimus in libro nostro Apologetico jurium et libertatum ejusdem Ecclesiæ sancti Martini Turonensis, cap. 4: Quidquid prœtereà libertatis, quidquid immunitatis, vel prædecessores nostri Romani Pontifices, vel Turonenses archiepiscopi, vel Gallicanarum Provinciarum apud Tussiacum in Tullensi Parochia generalis synodus congregata probati et Apostolici confessoris Martini reverentia, vestrœ Ecclesiœ vestrisque prædecessoribus contulerunt: Nos quoque præsentis Decreti pagina confirmamus.

Motivum autem seu causa quæ impulit Decanum et canonicos sancti Martini hujus ævi ad obtinendum ab Urbano Papa supràdictam confirmationem, ea fuit.

Cum annis aliquot ante hanc Urbani Papæ confirmationem Testamenti sancti Aredii, canonici Aredienses à subjectione et obedientia quam sancto Martino et ejus Ecclesiæ Turonensis debent, nescio qua de causa defecissent, ipsosque facti hujus tandem aliquando pœniteret, ideoque veniam à Clero sancti Martini, coram Petro Decano et canonicis ejusdem Ecclesiæ postulassent, seque non modo in sanctum Martinum, et ejus Ecclesiam gra-

viter peccasse, sponte et ultrò confessi fuissent, sed præterà se ipsos et successores suos cum omni sua Ecclesia omnimodam debere Sancto Martino subjectionem recognovissent anno Christi 1090, voluissentque insuper, ut priores quos éligerent, maximè Decanus instituerentur et confirmarentur à capitulo Sancti Martini Turonis cui præsentarentur, hanc ipsis culpam ignoscere, tam Petro Doado tunc decano, qui vir erat pius et bonus, quam canonicis sancti Martini quia submissionem eorum recipiebant, non fuit admodum difficile, in quorum omnium recognitionem, et hujus modi subjectionis et obedientiæ Canonicorum Arediensium perennem memoriam, ipsos et in futurum Aredienses Canonicos in fratres Ecclesiæ sancti Martini instituerunt; sed ne deinceps similem conarentur defectionem Aredienses Canonici, Præcaventes sancti Martini Decanus et Canonici, supràdictam a summo Pontifice super Testamento sancti Aredii toties confirmato obtinuerunt : ut sic Pontificiâ, Imperiali et Regia authoritatibus, etiam Ecclesiæ Gallicanæ præmuniti essent in Aredienses canonicos, si aliquando contingeret eos Sancto Martino fore inobedientes.

Indè, hoc est, ab anno illo 1090, abhinc sexcentis ferè annis ortum est jus quod habent Canonici sancti Martini tanquam superiores Ecclesiæ sæpè dictæ sancti Aredii confirmandi in hanc usque diem electiones Decanorum Arediensium, jusque illud alterum quod habent, tam Decani, quam Aredienses Canonici intrandi chorum Ecclesiæ sancti Martini, et in eodem, locum inter Canonicos ejusdem Ecclesiæ honorabilem, quod hactenùs observatur.

Verum cum super his, et modo recipiendi in Arediensi Ecclesiæ Decanum, dignitates et Canonicos sancti Martini, Canonicorum Arediensium superiores, orta fuisset gravis controversia inter Aredienses et sancti Martini Canonicos quæ tam citò extingui non potuit.

His temporibus circa annum scilicet Christi 1183, pretiosum sancti Aredii corpus, quod in Ecclesia Monasterii Rauzoliensis per multos annos quieverat, ubi et injuriâ bellorum relatum fuit in suam Arediensem Ecclesiam, de qua reversione hæc habet notanda verba chronica Gaufredis prioris Vosiensis parte alterâ cap. 23, pag. 339 : Patris Aredii Beatissimi Corpus loco pristino solemniter refertur à Guillelmo Vosiensis abbate, Bartholomeo priore de Chalax, Beraldo sequino, et Gulpherio de Turribus præsente et vicecomite, et populo universo.

Quod meliùs et planiùs innotescere nequis benevolis lectoribus, quam ex charta concordiæ quæ anno Christi 1185, facta fuit inter Canonicos utriusque Ecclesiæ, quæ sic habet ex archivis matricis Ecclesiæ sancti Martini Turonensis, sub inscriptione seu titulo :

Innovatio antiquæ institutionis inter canonicos Ecclesiæ Beati Martini Turonensis, et Canonicos Beati Aredii quæ a Beato Aredio initium habuit.

Philippus Decanus, Rotrodus thesaurarius, Guillelmus præcentor, Hamelinus magister scholarum, Obertus subdecanus, Augerius celerarius, et uni-

versum capitulum Beati Martini Turonensis, Ecclesiæ et Canonicis sancti Aredii Acthanensis in Episcopatu Lemovicensi in perpetuum. Quoniam nocendi artifex est præsens ætas, et ibi plerumque impedimentum, ubi veritatis est et justiciæ inexpugnabile munimentum, præsenti paginæ testimonio ad præsentium posterorumque notitiam transmittere dignum duximus, laudabilis et antiquæ novationem institutionis quæ à Beato Aredio initium habuit, firmatæ inter nos et Canonicos Beati Aredii, quâ Ecclesia eorum Ecclesiæ nostræ tenetur in debitam subjectionis reverentiam, sancitum enim et confirmatum fuit utriusque favore et assensu Ecclesiæ, quod quoties Decanus vel Thesaurarius noster pro quacunque occasione ad Ecclesiam illorum accessum habuerint, cum processione ab eis recipientur, et sedebunt in digniore sede ipsorum Ecclesiæ, et procurabuntur ab eis honorificè secundum faculatem Ecclesiæ; si quid verò corrigendum vel ordinandum in Ecclesia illa fuerit, authoritate nostræ Ecclesiæ cum consilio Decani eorum et Capituli potestatem habeant corrigendi et ordinandi : similiter et quatuor Priores nostri prædicti, exceptâ processione, simplices verò Canonici nostri, si per Ecclesiam illorum transitum habuerint, honestè hospitabuntur et procurabuntur, si verò Mansionarius illic esse voluerit, litteras Capituli nostri super hoc demonstraverit, Chorus et capitulum intregram præbendam, sicut unus ex canonicis habebit. Quando ergo contigerit quod Decanus eorum decesserit, liberam potestatem habeant instituendi Decanum quandocunque voluerint, sed obitum defuncti post paucos dies, vel infra mensem denuntiabunt nobis, et si festinanter celebrata fuerit alterius electio, utrumque simul nobis denunciare debebunt, et nos defuncti exequias celebrabimus, si verò quacunque occasione contigerit instituendi Decani electionem differri non minus prius nobis defuncti obitum denuntiabunt; ita tamen, ut non propter hoc Decani institutio possit impediri vel irratiri, electionem autem ejus qui instituendus erit, postquam facta fuerit, post paucos dies vel infra mensem nobis significabunt. Instituto autem Decano, statim Capitulum suum intrabunt, et Decanus fideliter promittet eis quod infra ipsum annum ad Ecclesiam nostram veniet, et Canonici ex parte Capituli eum nobis præsentabunt, nisi manifesta necessitas eum impedierit, aut a nobis ampliorem dilationem impetraverit, si verò evidenti necessitate impeditus fuerit, quominùs ad præfatum terminum venire possit, per litteras Capituli excusationem suam nobis insinuet, et dilationem ampliorem à nobis obtineat. Cum vero ad Ecclesiam nostram primùm adventaverit, et Canonici ipsius Ecclesiæ, ipsum nobis præsentaverint, nostrum est electionem simul et præsentationem approbare, et Decanum communi assensu Capituli institutum sine difficultate recipiemus. Quo facto ipsum de consuetudine concanonicabimus, et ipse statim præstabit juramentum quod alii fratres nostri cum canonicantur præstiterunt, post modùm aliud præstabit juramentum, videlicet fidelitatis, quod ipse nec Ecclesiam sancti Aredii, nec se à subjectione Ecclesiæ nostræ subtrahet, nec subtrahi patietur, sed quantum possit conservet et tueatur, et nihilominùs libertatem et jura et possessiones Ecclesiæ sancti Aredii minui non patietur nec alienari; non autem in primo adventu suo, ipsum cum sociis suis procurabimus, verumtamen in temporibus aliis si

ad Ecclesiam nostram declinaverit, ipse in expensis suis providebit. Cum autem simplices illius Ecclesiæ Canonici, fortè ad Ecclesiam nostram transitum habuerint, si Chorum voluerint intrare, et majori Missæ, et Matutinis interesse, habebunt quotidianæ fructum præbendæ sicut Fratres nostri; si vero unus ex eis, vel duo vel tres, aliquâ grandi causâ de terra sua fuerint expulsi, et litteras Capituli sui in testimonium produxerint, in Choro nobiscum erunt, et in Capitulo, et illi simul dimidiæ fructum præbendæ percipient, et si fortè (quod absit) de fidelitate Ecclesiæ illorum et subjectione quâ nobis tenentur, aliquis malignando moverit quæstionem, eis præstabimus operam et consilium, sicut et aliis Ecclesiarum quæ ad nos specialiter pertinent præstare consuevimus canonicis, ut ne fortè aliqua malignandi surripere possit occasio, decrevimus id præsenti paginæ commendare, et tam nostro, quam Ecclesiæ illorum sigillo communire. Actum publice in Capitulo nostro, anno Domini 1185

— His ita constitutis ab utriusque Ecclesiæ Canonicis elapsisque deindè aliquot annis ab hac inita concordia, accidit Girardum de Marchia, sancti Aredii Decanum, Circa annum Christi 1215 è vita discedere, sicque pro eligendo in ejus locum alio Decano inter Canonicos Arediensis per duos annos disceptari, alii unum, alii alterum eligere volentes, quod turbas in Ecclesia Arediensi plurimas excitavit, donec convenientes omnes eligunt Guidonem de Clausellis Archidiaconum Lemovicensem, virum litteratum, providum et honestum, de cujus electione ut certiores redderint ipsi canonici Arediensis D. D. Decanum, Thesaurarium et Canonicos sancti Martini superiores suos juxta eorum statuta, hanc ad ipsos mittunt epistolam commonitoriam, quæ sic habet ex archivis ejusdem Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis :

Venerabilibus Patribus et Dominis, Decano et Thesaurario, totique capitulo Sancti Martini Turonensis, capitulum Sancti Aredii, salutem et reverentiam, tam debitam, quam devotam. Cum super Decanatu Ecclesiæ nostræ ferè per biennium inter nos contentio fuerit agitata, nunc omni altercatione sopitâ, ad unitatem et concordiam totum capitulum per Dei gratiam est reductum, proindè discretioni vestræ placuit intimandum quod Magistrum Guidonem Archidiaconum Lemovicensem, virum litteratum, providum et honestum, cum omni pace in Decanum Ecclesiæ nostræ promovimus, illum itaque in proximo Paschate, vel si melius insimul esse poteritis in Octava, beato Martino et capitulo, sicut moris est, duximus præsentandum, cætera in ore latoris præsentium posuimus.

— Huic autem Guidoni Decano primùm concessam fuisse à Dominis Decano, thesaurario, canonicis et capitulo Sancti Martini Turonensis licentiam et potestatem ferendi baculum in signum jurisdictionis et potestatis quam habet in ecclesia Sancti Aredii, patet charta sequenti ex archivis matricis ecclesiæ Sancti Martini Turonensis :

Reverendis Dominis et in Christo charissimis Decano, et universo capitulo Sancti Martini Turonensis : Guido decanus, totumque capitulum Sancti Aredii Ecclesiæ Lemovicensis Diœcesis, salutem, et cum reverentia obedientiam debitam et devotam. Affectum nostræ dilectionis et zelum quos circa nos et Ecclesiam nostram geritis humiliter attendentes vestræ

quantas possumus gratiarum referimus actiones, super eo quod Guidoni venerabili Decano nostro habere Baculum contendentes, ipsum contulistis eidem in signum dignitatis, jurisdictionis, potestatis Ecclesiæ nostræ, ab ecclesia vestra ab antiquo indultarum, et hactenùs obtentarum, concedentes nihilominùs successoribus ejus Decanis nostris in perpetuum ferendi Baculum et utendi eodem liberam potestatem, tunc primùm cum à nobis vobis præsentati, secundum consuetudinem antiquam Ecclesiæ vestræ ac nostræ hactenùs observatam, fuerint instituti, quod nos ratum et gratum habentes communi assensu, et unanimi in hujus rei testimonium, præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini 1221, mense novembri.

— Defuncto Guidone de Clausellis Decano, ejusque obitu, ut moris erat, et deinceps hactenùs fuit D. D. de capitulo Basilicæ Sancti Martini Turonensis denuntiato, eligunt Aredienses canonici B. in Decanum, quem cum quatuor è canonicis suis confirmandum, Turones mittunt ad Ecclesiam sancti confessoris Martini, quinto Idus Maii anno Christi 1227, prout sequens epistola capituli Arediensis docet his verbis :

Reverendis Dominis in Christo charissimis, Patribus suis, N. Decano, P. Thesaurario, universoque capitulo Beati Martini Turonensis, B. Cantor, totumque capitulum Sancti Aredii Lemovicensis Diœcesis: salutem et reverentiam ac subjectionem debitam cum honore. Dominationi vestræ humiliter intimamus, nos gratiâ Sancti Spiritus invocatâ, Magistrum B. concanonicum nostrum, virum utique de legitimo matrimonio natum, virum ultrà moribus, scientiâ commendandum, in Decanum nostrum canonicè ac consensu unanimi elegisse, undè vobis prædictum Magistrum per charissimos canonicos nostros P. sacristam, Guillelmum Cotet, Ann. Gaufridi, N. de Clausellis, Jacobum de Bre cum præsentibus capituli nostri litteris humiliter, prout est antiquæ approbatæ consuetudinis, præsentamus. Data apud Sanctum Aredium, quinto Idus Maii anno verbi incarnati 1227.

— Circa hæc tempora motâ contentione sive discordiâ inter Vicecomitem Lemovicensem, et Marchiæ comitem ; cum Domini Decanus, Thesaurarius, et canonici Sancti Martini Turonensis, superiores et Patres Ecclesiæ Sancti Aredii timerent, nec sine causa suspicarentur, ne indè mali aliquid eveniret Ecclesiæ et canonicis Sancti Aredii, filiis et subditis suis, hanc ad comitem Marchiæ et Engolismæ commendatitiam epistolam mittunt, ex archivis Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis :

Dilecto Domino et amico suo Hugoni de Lizigniaco, nobili comiti Marchiæ et Engolismæ, N. Decanus, P. Thesaurarius, totumque capitulum Ecclesiæ beati Martini Turonensis : salutem et amoris integritatem. Quoniam de dilectione vestra erga Ecclesiam Beati Martini, Patroni nostri habita et habenda, necnon et de nobilitate vestra quæ disponit et agit singula cum honore, planè confidimus, vos precamur humiliter et obnixè pro Ecclesia Sancti Aredii quæ nostræ est, utpotè ad Ecclesiam nostram nullo mediante pertinens et annexa, quatenùs si minas et inimicitias inter vos ex una parte, et Vicecomitem Lemovicensem ex altera conceptas, in actum prodire contigerit Ecclesiæ et Villæ, rebus et hominibus Beati

Aredii, et vicis ad ipsam Ecclesiam pertinentibus, velitis parcere, vastationem et rapinam inde pro amore Dei et Beati Martini misericorditer amoventes, scientes nos exindè vobis esse obnoxios et devotos, et ad obsequia promptiores, tanquam ipsi Ecclesiæ, et loco Beati Martini et propriis ejus cultoribus parceretis, Valete.

— Anno deindè 1243, ut prudenter et occultè rebus Ecclesiæ suæ, bellis et incursionibus Anglorum attritæ, consulerent, D. D. superioribus suis, nuncium mittunt cum litteris quibus rogant fidem nuncii dictis ut adhibeant, quas ut luce dignas, hic ex archivis matricis Ecclesiæ Sammaritinianæ in medium proferimus :

Reverendis in Christo Patribus Dominis et amicis in Christo charissimis, Decano, Thesaurario et capitulo Ecclesiæ beati Martini Turonensis, Decanus et capitulum Sancti Aredii Lemovicensis diœcesis salutem cum omni reverentia et honore; paternitati vestræ mittimus dilectum et concanonicum nostrum Jacobum de Breno latorem præsentium, eamdem rogantes humiliter et devotè, quatenus super his quæ coram vobis proposuerit ex parte nostra, et Ecclesiæ consilium et auxilium quod poteritis impendatis, et eidem fidem indubitanter in omnibus tanquam nobis adhibeatis. Damus eidem concanonico nostro in mandatis, ac plenariam potestatem tractandi de nuncio vobiscum quemadmodum constituimus, in Ecclesia nostra ratum habentes et firmum quidquid per ipsum factum fuerit super præmissis. Datum quartâ feriâ post festum apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M. CC. XLIII.

— Cum autem per id tempus Angli qui Aquitaniam et partes Lemovicas occupabant, invasissent oppidum Arediense, sive quod illud crederent non satis esse munitum ad resistendum Gallorum incursionibus, sive alia de causa, pro majori securitate et tuitione, propugnaculum seu turrim lapideam quadratam, quæ etiam nunc conspicitur, in oppidi loco eminentiore construunt, sicut ab hoc tempore fuerit Oppido et Arediensi Ecclesiæ secura defensio, cui sedulò invigilantes Arediensis canonici, Anglis expulsis, sibi ipsis restituti, expetunt exinde à supremo suo Domino Gallorum Rege Philippo hujus nominis tertio Audaci dicto defendi, idcirco ab eo obtinent diploma Regium, quo Rex antedictus eorum Ecclesiam cum omnibus suis bonis et possessionibus in sua speciali protectione et custodia suscipit hujusce tenoris :

Philippus Dei gratiâ Francorum Rex, Pictavensi, Petragoricensi, et aliis seneschallis, Præpositis, Ballivis et Allocatis nostris ad quos litteræ præsentes pervenerint salutem, cum Decanus et capitulum Ecclesiæ Sancti Aredii Lemovicensis diœcesis cum hominibus, possessionibus et aliis temporalibus bonis suis in nostra protectione et gardia, seu custodia speciali consistant utpote privilegiati privilegiis antecessorum nostrorum Regum Franciæ super hoc concessis Ecclesiæ beati Martini Turonensis, cujus honorabile membrum existunt, Decanus et capitulum Ecclesiæ Sancti Aredii antedicti, vobis præcipiendo mandamus quatenùs prædictos Decanum et capitulum Sancti Aredii, homines, et possessiones et alia temporalia bona sua ab injuriis, violentiis, et injustis oppressionibus defendatis. Actum Parisiis crastino Nativitatis beati Joannis Baptistæ, anno Domini M. CC. LXXXII.

Defuncto Philippo tertio rege Franciæ, Arediensis canonici conveniunt successorem suum Philippum quartum dictum *le Bel*, à quo confirmationis privilegium dictæ suæ Ecclesiæ, huic penitùs simile diploma Regium obtinent anno christi M. CC. LXXXX.

— Deindè sibi rebusque suis et Ecclesiæ suæ metuentes ob Anglorum novos incursus, qui Philippum Regem circa littus maris Occeani, et Rupellæ partes moliebantur eum aggredi, majus auditorium justitiæ, quam tam in oppido, quam in adjacentiis, vicis et locis jus habent per suos officiarios exercendi quasi de novo reædificant in muris ipsis à parte meridionali, è regione Ecclesiæ suæ constructis, ut tam sibi canonicis et aliis Ecclesiæ suæ clericis, quam oppidanis esset propugnaculo, interim in exercitio jurisdictionis suæ hujusmodi in multis impediuntur ab officiariis prædicti Regis, hinc indè jurisdictio temporalis Ecclesiæ Sancti Aredii discutitur, et post exactam discutionem, Serenissimus princeps Philippus Pulcher anno christi 1307, cum dictis Arediensibus canonicis per suos Procuratores seu commissarios transegit in hunc qui sequitur modum :

Philippus Dei gratiâ Francorum Rex, Universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Litteras Decani et Capituli Ecclesiæ Sancti Aredii, ac dilecti Guilhermi de Nogareto militis nostri, et Geraldi de Solo canonici Ecclesiæ prædictæ, ipsorum sigillis veris et integris sigillatas, noveritis nos habuisse ac diligenter inspexisse, quarum tenor talis est. Universis præsentes litteras inspecturis, Decanus et capitulum Ecclesiæ Sancti Aredii, salutem, præsentibus dare fidem. Sequentes litteras cum veris et integris sigillis loquentium in eisdem sigillatas, noveritis nos vidisse ac diligenter inspexisse, quarum tenor talis est Universis præsentes litteras inspecturis; nos Guilhermus de Nogareto Domini nostri Regis miles gerens in hac parte negotium ipsius, et Geraldus de Solo canonicus Ecclesiæ Sancti Aredii Lemovicensis diœcesis, Procurator Decani et Capituli Ecclesiæ prædictæ, Procuratum ipsorum nomine, notum facimus, quod nominibus quibus suprà conventiones inivimus, et interposuimus quæ sequuntur. Ego enim Procurator dictorum Decani et Capituli, attendens et considerans evidenter utilitatem Ecclesiæ prædictæ si Dominus Rex associetur seu cummuniatur in sequentibus, cum propter potentiam manus Regiæ, portio dimidia jurisdictionis infrâdictæ plus utilitatis afferet Ecclesiæ prædictæ, quàm si dicta Ecclesia in solidum possideret conditionibusque diligenter inspectis locorum ipsorum ac patriæ, necnon potentia vicinorum, qui dictam Ecclesiam retroactis temporibus graviter oppresserunt, omnino in perpetuum dicto Domino Regi et ejus successoribus regibus Franciæ, omnimodam jurisdictionem altam et bassam dictæ villæ Sancti Aredii, et totius alterius terræ Ecclesiæ ipsius, prout melius et plenius ad dictam Ecclesiam anteà pertinebat, necnon et actiones ipsis Decano et Capitulo competentes, ratione jurisdictionis prædictæ, et ex causa communionis hujusmodi : Ego dictus Procurator, do et concedo dicto Domino Regi, et dicto ejus militi vice ejus recipienti, dimidiam partem indivisam omnimodæ jurisdictionis altæ et bassæ omnium præmissorum, et ex causa ista constituo dictos Decanum et Capitulum possidere ultra quam præmissa jurisdictionem prædictam, nomine ipsius Domini Regis, quò usque per

cum realis possessio, vel quemlibet eorumdem fuerit apprehensa, quam non apprehendet, nec occasione præmissorum aliquid petet, donec realis recompensatio facta fuerit secundum quod inferiùs continetur : et vice versâ Ego Guilhermus de Nogareto prædictus vice Domini Regis prædicti, prædicta recipiens, ex causa permutationis ejusmodi, promitto dictum Dominum Regem præstaturum dictæ Ecclesiæ recompensationem, decenter in terra proborum virorum ponendorum communiter, arbitrio statuendum, postquam valor, et conditio eorum quæ idem Dominus Rex recipiet à dicta Ecclesia, in præmissis per probos viros communiter ponendos, fuerint æstimata antequam Dominus Rex realiter prædicta apprehendat. Fuit autem dictum communi tractatu et concordato inter nos Procuratorem, et Militem prædictos sub formis et conditionibus infràscriptis, videlicet quod Dominus Rex extra manum suam, vel ejus successores non ponent, nec possint ponere aliquid de iis, quæ in ipsum per has litteras transferuntur, imò absque aliquo medio tenebunt semper.

Item quod villa et terra Sancti Aredii, et homines, villæ et terræ prædictæ rogantur jure scripto.

Item ponentur sive deputabuntur Viguerius, judex ac servientes ad exercendam et explectandam jurisdictionem in prædicta villa, et terra communiter per dictos Decanum et Capitulum et Dominum Regem quoties opus erit, seu per deputatos ab eis, qui destituentur per eosdem, cum causa legitima suberit, cujus cognitionem communiter ipsi Decanus et Capitulum ac Dominus Rex seu deputandi ab eis habeant.

Item quod servientes in terra Ecclesiæ explectabili, quam dicti Decanus et Capitulum habent, sive alii vicarii ejusdem Ecclesiæ extra Villam prædictam, ipsi servientes sint communiter positi, non facient aliquod officium sergentarium, nec explectabunt nisi cum judicis instituti, ut præmittitur, in quibus contineatur factum, pro quo contingit, homines explectabiles citari, vel in terra Ecclesiæ explectabili, eos officio sergentario uti.

Item quod nullus alius serviens, sive officialis Regis, nisi deputatus, ut præmittitur à prædictis in dicta villa, et terra nullum sergentarium officium exequatur.

Item quod sit ibi sigillum commune inter dictos Decanum et Capitulum, et Dominum Regem sub quo concedantur, et fiant obligationes, et contractus, et alia sub modo et forma sigilli Domini Regis in Baylia d'Oleron (1), sive de monte Dornæ. Quod sigillum unus ex officialibus tenebit : eritque contra sigillum parvum, cujus sigilli littera erit sigillum curiæ Domini Regis Franciæ, et Decani et Capituli Sancti Aredii. Et in charactere erunt scutum Domini Regis cum floribus lilii ex una parte, et ab alia parte Abbas indutus sacerdotalibus cum crossa; et cum dicto contrasigillo Acta et processus judiciales villæ, et terræ prædictæ sigillabuntur; in quo contrasigillo erit caracter unius floris lilii, et una crossa et littera erit sigillum sancti Aredii.

Item quod notarii Regis, sive commissarii sub alio sigillo sive signo, in dicta villa et terra non exercebunt officium, nisi illi olim solùm qui deputabuntur sub prædicto sigillo.

(1) Il faut très probablement corriger Oléron en Laron, chef-lieu d'un bailliage royal, sis près de Peyrat-le-Château (Haute-Vienne). [A. L.]

Item officiales prædicti, quotiescunque continget eos institui, in sua institutione jurabunt privilegia et litteras sive mandata concessa à prædicto Domino Rege et prædecessoribus suis Decano et capitulo prædictis et singularibus canonicis, personis et hominibus eorumdem fideliter custodire, tàm super bonis Ecclesiasticis, quàm super bonis patrimonialibus eorumdem, ac eosdem gardiare et defendere cum bonis suis à quibuscunque, prout in litteriis regiis et privilegiis continetur, et litteras regias et mandata prædictis Decano et capitulo, ac canonicis singularibus, et aliis quibuscunque directa secundum continentiam et tenorem eorundem, executioni cum effectu mandare, quam executionem dictarum litterarum Regiarum, Dominus Rex dictis officialibus instituendis, ut prætermittitur, necnon etiam gardiam sive defensionem ipsis, et eorum cuilibet in solidum committet, et etiam mandabit Dominus Rex per suas litteras quod omnes justiciarii et subditi sui, prædictis, et cuilibet eorumdem, instituendis, ipsis pareant et intendant secundum tenorem litterarum Regiarum, authoritate super gardia dictis Decano et Capitulo, ac Canonicis concessa; quam executionem ipsi communes officiales exercebunt, et eorum quilibet in solidum, ita quod non sit melior conditio occupantis absque emolumento aliquo ad requisitionem Procuratoris, Decani et capituli ac singularum personarum ipsius Ecclesiæ, vel alterius ipsorum; quod si non fecerint ab officio suo eo ipso erunt privati absque alia cognitione.

Item jurabunt etiam de emolumentis dictorum sigillorum fideliter, et communiter respondere dictis Decano et capitulo pro media parte, et Domino Regi pro alia, necnon etiam et omnia contenta in prædictis litteris firmiter observare.

Item quod Decanus et Canonici, sive capitulum, et aliæ personæ prædictæ Ecclesiæ ac homines eorumdem qui nunc sunt et pro tempore fuerint, non teneantur litigare, seu comparere in aliqua causa coram aliquo alio judice, nisi coram judice instituendo in dicta villa, ut præmittitur, vel coram Domino Rege, seu curia sua pariter super eorum gardia secundum tenorem privilegiorum et litterarum ipsis concessarum.

Item quod dicti Decanus et Capitulum cognitionem anniversariorum præsentium, præteritorum et futurorum, sive aliarum rerum legatarum et legandarum ipsi Ecclesiæ, et personis ejusdem censuum et redituum, et explectorum dictæ terræ suæ ac familiæ, soli et in solidum habeant, ac definitionem et executionem eorumdem; ita quod officiales, qui pro tempore fuerint, ut prætermittitur, instituti, omnem violentiam et impedimentum pro juramento suo amoveant, et executionem cum requisiti fuerint absque expensis, judicii ipsorum super præmissis conjunctim, vel divisim liberè exequi teneantur. Et quod Decanus et Capitulum et aliæ personæ prædictæ Ecclesiæ possint acquirere in Pheudis et retropheudis dictæ Ecclesiæ, ita quod non teneantur ratione amortisationis, nec pro medietate.

Item, et quod Dominus Rex, in loco sive motâ in qua olim fuit turris vocata turris abbatis, ædificare faciat expensis communibus suis, et dictorum Decani et capituli domum, sive turrim ubi justitia reddatur, et ubi delinquentes teneantur, secundum quod ipsis officialibus videbitur faciendum vocatis dictis, Domino Rege, seu ejus gentibus, et Decano et capitulo,

seu deputatis ab ipsis, qua ædificatâ, erunt communia Domino Regi et Ecclesiæ memoratæ.

Item quod totum emolumentum, quod provenire poterit per viam actionis seu denunciationis, vel ex officio vel ex quavis alia causa, ex futuris, præteritis sive præsentibus casibus quibuscunque commissis et committentibus ratione jurisdictionis prædictæ communiter dividatur, inter Dominum Regem et Decanum et Capitulum prædictum.

Item, de hujusmodi associatione excipientur feuda quæ à Decano tenentur, et homagia quæ ei debentur nomine Ecclesiæ, et Turris dictorum Decani et Capituli sita juxta claustrum dictæ Ecclesiæ et jurisdictio quam et ipsi habent conjunctim, vel divisim secundum consuetudinem terræ vel patriæ in rebus, quæ tenentur seu movent de feudis Ecclesiæ prædictæ, sive à Decano et Capitulo res ipsæ moveant et teneantur, aut à singularibus canonicis, sive ab aliis personis Ecclesiæ prædictæ, quæ jurisdictio in solidum, et etiam honores, vendæ et alia deveria ad hoc facientia remaneant Ecclesiæ præfatæ, et ejus personis prædictis et eorum successoribus cum explectis, taliis decimisque quas habent in hominibus et terris prædictis : quod si fortè præmissorum occasione quia conventiones et communionem hujusmodi, et contractus fecerint : vel etiam ex eo quod castra de Chaslucio dicto Chabrol, superius et inferius, et de Curbefino, et de Breno, cum eorum castellaniis et pertinentiis, necnon et in parrochiis de Trocha, de Benayas, de Luberciaco, de Courbario (1), de Capella Nantiac, et de septem piris, quæ sunt de pertinentiis castri de Breno, in solidum, seu pro parte, sub certis pactis et conditionibus, in dictum Dominum Regem transferunt per alias litteras inde confectas, dicti Decanus et Capitulum, sive singulares Canonici, ac aliæ personæ dictæ Ecclesiæ vexarentur, seu damnum incurrerent, Dominus Rex et successores sui tenebuntur damnum resarcire, et à quibuscunque eos defendere.

Item, quod Dominus Rex sub speciali gardia sua et suorum successorum dictum Decanum et capitulum ac singulares canonicos cum bonis eorum patrimonialibus sive hominibus taliabilibus sive de corpore ex causa ponet; ita quod non teneantur coram aliquo alio judice sæculari respondere, nisi solùm coram dicto Rege vel judice instituendo, ut suprà præmittitur. Causæ verò hominum explectabilium prædictorum communiter per præfatum communem judicem instituendum, procuratore tamen Ecclesiæ præsente, audientur et definientur.

Item quod privilegia concessa à prædecessoribus suis Ecclesiæ beati Martini Turonensis, et membris suis, cujus Ecclesia Sancti Aredii est honorabile membrum, dictæ Ecclesiæ et personis ejusdem custodiet et servabit. Cæterum ego Procurator prædictus, dicto militi Domini Regis, pro dicto Domino Rege solemniter stipulanti, promisi me facturum et curaturum bonâ fide quod dicti Decanus et Capitulum dictam communionem, et præmissa omnia et singula expressè ratificabunt, approbabunt per solemnes litteras, ac etiam innovabunt, et ego dictus miles vice versa promisi Procuratori prædicto, quod dicto Decano et Capitulo nomine dictæ Ecclesiæ solemniter stipulanti, me facturum et cu-

(1) Faute de lecture pour *Curbifino*. = Courbefy. [A. L.]

raturum bonâ fide, quod dictus Dominus Rex dictam communionem, præmissaque omnia et singula approbabit et ratificabit per suas solemnes litteras, ac etiam innovabit, in quorum omnium testimonium et munimentum nos dictus Miles et Procurator prædictus sigilla nostra duximus præsentibus apponenda. Actum Parisius anno Domini M. CCC. VII. mense Augusti, in die festi beati Dominici confessoris. Quæ præmissa universa et singula deliberato consilio super omnibus præmissis in capitulo nostro ad hoc specialiter convocato, pensatâ utilitate Ecclesiæ nostræ præmissa expressè per has præsentes litteras solemniter innovamus, ratificamus, approbamus, laudamus, et inviolabiliter observare promittimus, et in fidem et testimonium præmissorum sigillum nostrum, quo communiter utimur præsentibus litteris, duximus apponendum. Datum apud Sanctum Aredium mense prædicto in crastinum Assumptionis Beatæ Mariæ anno Domini M. CCC. VII. Nos verò etiam omnia univera et singula prout superiùs in litteris dictorum Militis et Geraldi sunt descripta, expressè per has præsentes litteras solemniter innovamus, ratificamus, approbamus, laudamus et inviolabiliter tenere, custodire, observare et facere promittimus, et per successores nostros Reges Franciæ, ac quoscunque justiciarios sive subditos nostros volumus custodiri, et in fidem et testimonium ac munimentum omnium præmissorum sigillum nostrum præsentibus litteris jussimus apponi. Actum Pissiaci anno Domini M. CCC. VII, mense Augusti.

—Cum autem à tempore institutionis suæ adeò copiosè et magnificè dotata et ditata plurimis bonis subsisteret Ecclesia Sancti Aredii usque ad tempus Philippi Pulchri Francorum Regis sic ut esset secunda sæcularis Ecclesia quæ post Lemovicensem Ecclesiam fulgeret honoribus, et possessionibus, et in qua nullus reperiebatur in Canonicum nisi graduatus aut nobilis existeret; tamen Anglorum bellis attrita, qui per sexaginta annos et ampliùs has Lemovicenses partes continuis suis incursionibus vastarunt, tantam passa est in facultatibus et bonis suis inopiam, ut eorum ferè dimidiâ parte spoliatâ vicenarium Canonicorum suorum numerum, quo gaudebat et lætabatur, ad duodenarium reducere, non sine mœrore coacta fuerit, quod incœpit exequi anno Christi 1422. Statuto solemni ea tamen de causa facto, cujus confirmationem cum à summo pontifice petiisset, illam obtinet anno sequenti 1423, die octavo Martii, anno sexto Pontificatus Martini papæ V, prout sequenti ejusdem Bullâ inscriptâ Decano Ecclesiæ Lemovicensis, et enunciativâ eorum quæ suprà diximus, videre est, ex archivis Ecclesiæ prædictæ Sancti Aredii jam primùm in lucem prolata :

Bulla Martini papæ V, quâ numerus viginti canonicatuum et præbendarum Ecclesiæ Sancti Aredii ob diminutionem facultatum et proventuum ejusdem Ecclesiæ reducitur ad numerum duodecim canonicatuum et præbendarum qui nunc est in eadem Ecclesia

Martinus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio decano Ecclesiæ Lemovicensis, salutem et apostolicam benedictionem. Regimini universalis Ecclesiæ disponente Domino præsidentes cujus assiduis augmenta-

tionis et sollicitudinis assiduitate (?) pulsamur, ut circa statum Ecclesiarum præsertim Romanæ Ecclesiæ immediatè subjectarum salubriter dirigendum, solerter attendamus, ut numerum personarum in eis altissimo famulantium sic ordine provido limitemus, quod superflua ipsius multitudo provisione non careat, nec earum paucitate dignum Deo servitium aliquatenùs subtrahatur; exhibita siquidem nobis insuper pro parte dilectorum filiorum capituli Ecclesiæ Sancti Aredii ejusdem Romanæ Ecclesiæ immediatè subjectæ Lemovicensis diœcesis petitio continebat, quod olim ipsi providè attendentes dictam Ecclesiam à tempore primitivæ suæ fundationis fuisse fundatam, et post etiam per longa tempora pluribus notabilibus reditibus, obventionibus, dominiis, deveriis utilibus atque jurisdictionibus meram, mixtam, altam, mediam et bassam jurisdictionem habentibus refertam adeo in tantum quod hujusmodi temporibus erat secunda sæcularis Ecclesia post Ecclesiam Lemovicensem in honoribus et commodis, et in eadem Ecclesia Sancti Aredii non debebat aliquis in canonicum recipi nisi graduatus vel nobilis existeret; in eadem viginti præbendæ pro totidem canonicis, ac decanus, cantor et sex majores vicarii ad decantandum et celebrandum divina officia, ac eis interessendum, qui illis temporibus habebant multum notabiliter unde vivere, et eorum statum decenter supportare possent, quodque postmodum, propter guerras hostiles, ferocesque ac miserabiles Anglicorum insultus, quibus ipsi à sexaginta annis et ultra, partes ipsas incessanter vastaverant et afflixerant et adhuc vastare et affligere non desinunt; dicta ecclesia Sancti Aredii adèo collapsa, ac in egestatem et inopiam deducta ac in suis fructibus diminuta foret, quod decanus cantor, canonici et vicarii supràdicti ex fructibus ipsius commodè sustentari nequirent, sed cogerentur ab eadem Ecclesia Sancti Aredii, omissis inibi omnino divinis officiis, hinc inde vagari, discurrere, et victum sibi mendicare. Itaque quod, nisi ipsi Ecclesiæ Sancti Aredii quæ notabilibus ædificiis constructa, una de pulchrioribus dictæ diœcesis existebat et existit, celeri succurreret remedio, finali subjaceret ruinæ, unde ipsius capitulum, eorum decano tunc in remotis agente, volentes tot et tantis incommodis obviare, et dijudicantes fore utilius hujusmodi divina officia ex prædictis personis numero competenti adimplere, quam illa ex earum superfluo et excedenti derelinquere, voto earum unanimi, dictum numerum viginti canonicatum et totidem præbendarum ad duodenarium duntaxat numerum reduxerunt, inter alia statuentes quod deinceps inanteà, nullum ad aliquos ex dictis canonicatibus et præbendis illius Ecclesiæ Sancti Aredii quovismodo, præter quam per liberam resignationem simpliciter, vel ex causa permutationis factam vel fiendam vacantes vel vacaturas, quavis authoritate recipere et admittere deberent, et quod se ad hujusmodi statutum inviolabiliter sub perjurii et privationis præbendarum suarum, quas in eadem Sancti Aredii Ecclesia obtinerent pro tempore, pœnis ad hoc corporalibus, præstitis juramentis obligarunt, prout in patentibus litteris inde confectis, eorumdem Capituli sigillo munitis, dicitur plenius contineri. Quare pro parte Capituli præfati nobis fuit humiliter supplicatum ut reductioni, statuto et litteris prædictis apostolicæ robur confirmationis adduceret, et aliàs eis præmissis opportunè providere de benignitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur hujus-

modi supplicationibus inclinati, discretioni tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus, si ita est, hujusmodi reductionem, statutum et litteras, absque tamen illorum, qui ante datum præsentium gratias expectativas ad canonicatus et præbendas in eadem Santi Aredii Ecclesia, processusque super iis in talibus fieri consuetos obtinuerint, præjudicio, authoritate nostrâ approbes et confirmes, supplendo defectus omnes qui fortasse aliàs intervenerint in præmissis, contradictores per censuram Ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac statutis, et consuetudinibus dictæ Ecclesiæ Sancti Aredii quibuscunque contrariis, juramento, confirmatione apostolicâ, vel quacunque firmitate aliâ roboratis, aut si aliqui apostolicâ vel aliâ quavis authoritate in dicta Ecclesia Sancti Aredii in canonicos sint recepti, vel ut recipiantur insistant, seu si super hoc brevibus sibi fiendis de canonicatibus et præbendis ipsius Ecclesiæ Sancti Aredii specialiter aut alias beneficiis Ecclesiasticis in illis partibus generales Apostolicæ sedis, vel Legatorum ejus litteras impetrarint, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel aliàs quomodolibet sit processum ; quas quidem litteras et processus habitos per eosdem ad omnes suppressas præbendas volumus non extendi, sed nullum per hos eis quod ad assecutionem canonicatuum et prebendarum, aut beneficiorum aliorum præjudicium generari, et quibuslibet privilegiis, indultis et litteris apostolicis generalibus vel specialibus quorumcunque tenorum existant, per quæ præsentibus non expressa vel totaliter non inscripta, effectus earum impediri valeat quomodolibet, vel differri, et de quibus quorumcunque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in nostris litteris mentio specialis, nos autem ex nunc iritum decernimus et inane; si secus super his à quocunque quavis authoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Datum Romæ apud Sanctum Petrum octavo idus Martii Pontificatus nostri anno sexto (1417)

Registrata gratis. C. de Chomacillis.

Supra dicta autem Bulla fuit executioni demandata per D. Joannem Rulpium decanum Lemovicensem die decimâ quintâ mensis januarii anno Christi 1426.

— Omni ferè tempore quo bellis Anglorum Aredienses canonici infestantur, eadem ab illustrissimis D. D. Episcopis Lemovicensibus, ut Ecclesiam Arediensem sibi acquirerent, nactis occasionem horum bellorum, molestiâ afficiuntur, quod viderent eam visitari non posse à decano, thesaurario et canonicis Sancti Martini Turonensis ejusdem superioribus. Res ita se habet. Illustrissimus Dominus Bernardus de Bonavalle factus Episcopus Lemovicensis, ut non deesset officio suo diœcesim suam more decessorum suorum visitat, monet Aredienses canonicos ut sint parati ad se suosque recipiendum, quia ab hac parte diœcesis suæ visitationem incipere animum induxerat. Quibus auditis, Aredienses D. Episcopum per suos deputatos seu commissarios conveniunt, ipsique cum humilitate et modestia representant Ecclesiam suam cum omnibus personis ejusdem nusquam fuisse de diœcesis Lemovicensi, etiamsi esset in diœcesi Lemovicensi quod ab ipso sancto Aredio in ipsa sua prima institutione submissa et donata fuc-

rit Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis, ut manifestum erat per testamentum ejusdem sancti Aredii confirmatum in generali concilio Episcoporum Galliæ anno 860, cujus juris etiam hactenùs erat, eumque idcircò enumerant, ut nihil ob reverentiam sancti Aredii contra ejus institutionem moliatur. Quâ non obstante supplicatione, cum in dictam Ecclesiam nisi fuisset ingredi, et repulsam passus ab Arediensibus canonicis, ipsi subinde invicti cum D. D. decano, thesaurario, canonicis, et capitulo Sancti Martini superioribus suis, convenire eum faciunt coram suprema Parlamento Parisiensis curia, in casu novitatis et saisinæ ut vocant, in cujus litis persecutione moritur, anno Christi 1403.

Dominus Hugo de Magniaco successor ejus immediatus resumit litem circa annum Christi 1405, sed cum aliquot annis postea migrare cogitat e diœcesi sua et civitate Lemovicensi ad urbem Parisiensem ut hujusmodi causam prosequatur, migrat etiam e vita.

Petrus deniquè de Montebruno item Epicopus Lemovicensis, cum suorum decessorum litem resumpsisset, et illam animosè fuisset prosecutus aliquot annis, addidit animos D. D. decano, thesaurario, canonicis et capitulo Ecclesiæ Matricis sancti Martini Turonensis Arediensis Ecclesiæ superioribus immediatis; hi enim litem canonicorum Arediensium filiorum suorum suam facientes, tandem causam obtinent arresto inter partes contradictoriè lato anno Christi 1444, cujus arresti hæc imprimis verba considerranda sunt. Notum facimus quod lite motâ inter dilectos nostros decanum, thesaurarium et capitulum Ecclesiæ beati Martini Turonensis, ac decanum et capitulum Ecclesiæ Sancti Aredii Lemovicensis diœcesis de membris pertinentibus et dependentiis ejusdem Ecclesiæ sancti Martini existentis consortes, actores, et conquerentes in casu novitatis et saisinæ ex una parte, et defunctum Hugonem de Maignaco episcopum Lemovicensem quo loco defuncti Bernardi de Bonavalle etiam episcopi Lemovicensis dum vivebat prædecessoris sui immediati, præsentem processum resumpserat, defensorem et opponentem in dicto casu ex altera: super eo quod dicebant dicti actores et conquerentes quod sanctus Martinus Turonensis unus de gloriosioribus confessoribus de quibus commemoratio in sancta Dei Ecclesia totaque christianitate fiebat, erat et fuerat, propter ejus honorem et reverentiam, suique corporis pretiosi in ipsa Ecclesia requiescentis reverentiam, plures Imperatores, Reges Franciæ et alii Principes et Magnates hujus regni nostri, alteriusque patriæ erga eandem ecclesiam sancti Martini magnam devotionem habuerant, et ipsam pluribus magnis et notabilibus dominiis, reditibus et revenutis (?) in eodem nostro regno et alibi consistentibus dotaverant et augmentaverant, eaque Ecclesia sancti Martini prædicta cum personis ejusdem tam in capite, quàm in membris per privilegia apostolica ab omni jurisdictione patriarcharum, Archiepiscoporum, Episcoporum et quorumlibet aliorum Judicum, Ordinariorum, Ecclesiasticorum, notoriè exempta, sedique apostolicæ immediatè subjecta erat et fuerat: ulterius dicebant dicti actores et conquerentes, quod sanctus Aredius magnus et notabilis dominus in patria Lemovicensi suo tempore extiterat, et quandam Abbatiam Religiosorum in villa tunc Actbanensi Lemovicensis diœcesis, nunc verò sancti Aredii in qua corpus ejus

requiescit, nuncupata, fundaverat et dotaverat, eamque in sui primæva fundatione et institutione, ob devotionem magnam quam erga prædictum sanctum Martinum et ipsius Basilicam habebat, prædicto sancto Martino donaverat et subjecerat, et quod de membris, pertinentiis ac dependentiis ipsius extaret, monachique tunc in ea consistentes, et qui ibidem inantea forent, sub ditione, ordinatione, potestate et dominatione prædicti sancti Martini dictæque suæ Basilicæ, tàm in spiritualibus quàm in temporalibus viverent, voluerat et ordinaverat, prout per testamentum dicti sancti Aredii ejus manu propriâ scriptum.iidem actores et conquerentes latius apparere dicebant, etc. Deinde hæc alia verba quæ pro parte dicti D. Petri de Montebruno episcopi Lemovicensis sunt, valdè notanda. Dicto defensore in contrarium dicente et proponente quod diœcesis sua Lemovicensis magna et ampla, intra quam dicta Ecclesia sancti Aredii inter plures alias ecclesias tàm sæculares quàm regulares sibi subjecta erat et fuerat, quam ejus personas dictus defensor et ejus prædecessores Lemovicenses episcopi ad causam jurisdictionis suorum jurium episcopalium visitaverant et reformaverant, ac visitari et reformari, puniri et corrigi fecerant, procurationemque ratione dictæ visitationis debitam ab ipsi decano et capilo ecclesiæ Sancti Aredii saltem semel in anno liberè et absque contradictione receperant, ac recipi et levari fecerant, etc. Et post quædam ejus exposita sic concludit : quare petebat dictus defensor ipsum locum et in solidum ad causas dicti sui Episcopatus Lemovicensis in possessione et saisina dictam Ecclesiam Sancti Aredii in prædicta sua diœcesi Lemovicensi existentem, et personas aliasque gentes ecclesiasticas ejusdem saltem semel in anno visitandi et visitare faciendi, et procurationem ratione dictæ visitationis debitam ab eisdem recipiendi et exigendi, necnon decanum et capitulum, ac easdem Ecclesiæ ipsius singulares personas reformandi, puniendi, corrigendi, citandi, excommunicandi, et in eos omnem jurisdictionem Ecclesiasticam ordinariam exercendi manuteneri et conservari ac dictos consequentes ad malam et injustam causam conquestos fuisse, et dictum defensorem ad bonam et justam causam se opposuisse dici et declarari, etc. ; super quibus et multis aliis hic à nobis ex qualitatibus non ex scriptis ut brevitati studeamus, quid à curia Parlamenti statutum, et à quibus partibus justitia steterit, lector, attende. Visis igitur requestâ civili, duobus articulis et litigato prædictis, ipsisque ac omnibus aliis litteris et cæteris munimentis, ac requesta suprà dicta diligenter examinata, compertoque quod præsens processus absque dictæ Bullæ Innonentii copia judicari poterat, per judicium dictæ curiæ nostræ dictum fuit dictos conquerentes ad bonam et justam causam se conquestos fuisse, et dictum opponentem ad malam et injustam causam se opposuisse, ipsosque actores et conquerentes in supràdictis eorum possessionibus et saisinis eadem curia nostra per idem judicium manutenuit et conservavit, manutenetque et conservat manum nostram in dictis rebus contensiosis appositam, ad utilitatem dictorum Actorum et conquerentium levando et amovendo, ac eundem defensorem ab expensis causæ hujusmodi, et ex causa relevando; in cujus rei testimonium nostrum præsentibus litteris jussimus apponi sigillum. Datum Parisius in Parlamento nostro vigesimaquarta die Martii, anno Domini M. CCCC. XLIV, et regni nostri XXIII.

Vides itaque hac homni lite quæ diù multumque duravit inter D. D. Episcopos Lemovicenses et Canonicos Arediensis, quomodo D. D. decanus, thesaurarius, canonici et Capitulum Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis Superiores immediatè dictorum canonicorum Arediensium, causam obtinuerint in dictos D. D. Epicospos Lemovicenses pro jurisdictione ecclesiastica et spirituali ejusdem Arediensis Ecclesiæ in qua conservati sunt et hactenùs conservantur, et in omnibus aliis suis juribus super eadem Ecclesia.

— Nunc ut ad alia ejusdem Ecclesiæ pergamus : videre juvat etiam circa illa tempora quanto Principes et Magnates affectu venerarentur Ecclesiam Sancti Aredii, habemus enim ex Actis ejusdem ecclesiæ anno Christi 1448, hoc est annis tantum quatuor ab arresto suprà relato, illustrissimum Principem Dominum Joannem de Britannia Comitem Pentheuriæ et Petragoricensem, Vicecomitem Lemovicensem fundasse unum anniversarium pro salute patris et matris, ac parentum suorum ; sicut liquet ex Actis ejusdem anni quæ sic habent : Egregius Princeps et Dominus Joannes de Britannia comes Pentheuriæ et Petragoricensis, vicecomes Lemovicensis ex devotione sua fundavit in hac Ecclesia Sancti Aredii de Acthano Lemovicensis diœcesis unum anniversarium perpetuum pro salute patris et matris, ac parentum suorum, quod dotavit de quindecim libris rendualibus, et tringinta sexteriis frumenti, et quadraginta sexteriis siliginis, et triginta sexteriis avenæ rendualibus perpetuò, quos quidem reditus prædictos promisit assignare in bonis loeis et competentibus, prout constat per instrumentum receptum per Magistros Petrum de Bosco, Magistrum in artibus, et Dominum Petrum de Veterinarii, Presbyterum Notarium, præsentibus nobilibus viris Gualtero de Perussa Domino de Cadris, et Petro de Royero Domino de la Jaroussa, etc. Actum die decima octavâ mensis octobris anni præsentis M.CCCC.XLVIII.

Hunc autem egregium Principem fuisse unum ex præcipuis benefactoribus suis fatentur Arediensis Canonici cò vel maximè quod inhumari voluerit in dicta Ecclesia, cujus ipse vidi sepulchrum in loco seu antiquiori sacello in quo nunc habetur capitulum ejusdem Ecclesiæ, cui etiam alia multa bona contulit.

Prætereà sunt alii plures insignes viri in eadem sepulti, inter quos est Sequinus ante quingentos annos Abbas ejusdem Ecclesiæ, de quo nonnihil suprà diximus.

— Cum autem in superioribus fusè satis, ut reor, demonstraverimus jus confirmandi vel infirmandi electiones D. Decanorum Ecclesiæ sæpedictæ Sancti Aredii Turonis, quod habet à tanto tempore insignis Basilica Sancti Martini Turonensis tanquam Matrix dictæ Ecclesiæ Arediensis, nihilque supersit amplius in hoc negotio videndum, quam executio juris hujusmodi, cum sine executione jus istud mortuum esset ; illa verò executio notari fieri melius nequeat, quam ex multis Decanorum Sancti Aredii confirmationibus per D. D. decanum, thesaurarium, canonicos et capitulum Matricis Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis ex intervallo factis, nos sufficere putamus si ab annis ducentis et eo amplius ad hoc usque tempus aliquas hujusmodi confirmationes hic in gratiam veritatis exhibeamus ; quarum

primam habemus ad annum Christi 1454, cum enim hoc anno vacasset decanatus Sancti Aredii per obitum Reverendi Patris Domini Joannis de Perussa Sagiensis Episcopi, et in ejus locum fuisset electus in decanum dictæ Arediensis Ecclesiæ vir nobilis et eruditus D. Pontius de Salignac, quem, inquiunt acta ejusdem Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis, die Veneris 27, mensis Junii, coram ipsis Dominis meis personaliter constitutum canonicaverunt, et facto per ipsum solito juramento quod alii canonici necnon Decani supràdictæ Ecclesiæ Sancti Aredii faciunt et præstant in hoc capitulo, ac facere et præstare consueverunt, ipsum Magistrum Pontium in Decanum ejusdem Ecclesiæ Sancti Aredii duxerunt die sequenti horâ tertiâ recipiendum, litteris ejus electionis priùs visis et inspectis, in quibus habebatur ipsum unanimiter ab omnibus canonicis fuisse electum, qua die adveniente, prædictum Dominum Magistrum Pontium, ex nobili genere procreatum, flexis genibus ante majus Altare per traditionem Baculi Cantoris hujus Ecclesiæ, ipsi Domini mei in Decanum dictæ Ecclesiæ Sancti Aredii recipientes, ipsum deindè in choro ejusdem à parte illius sinistra cum solemnitatibus assuetis installarunt, jure suo et quolibet alieno in omnibus semper salvo.

Ex quibus Actis patet Decanos Sancti Aredii cum in Ecclesia Sancti Martini Turonensis confirmantur, et primum recepiuntur fieri Canonicos ejusdem Ecclesiæ, et ideò juramentum duplex præstare, primum Canonicorum ejusdem Ecclesiæ, de quo in superioribus, alterum Decanorum ejusdem Ecclesiæ Sancti Aredii fidelitatis erga eandem Ecclesiam, quod sic se habet, ex libro manuscripto rituum et statutorum ejusdem Ecclesiæ, sub hoc titulo: juramentum Decani Ecclesiæ sancti Aredii.

Decanus Sancti Aredii de Acthano jurat juramentum Canonicorum istius Ecclesiæ et deindè jurat in hunc modum:

Item juro quod àmodo fidelis ero huic Ecclesiæ, et vobis de Ecclesia Sancti Aredii Acthanensis, ac Decanatu ejusdem, eorumque pertinentiis, et quod Ecclesiam Sancti Aredii neque me à subjectione hujus vestræ Ecclesiæ, nec a vestra substraham aut substrahi patiar: sed quantùm potero in fidelitate, subjectione et obedientia vestra conservabo et tuebor, et quod libertatem, jura et possessiones Ecclesiæ Sancti Aredii minui non patiar neque alienari, alienataque, si quæ sint, ad jus et proprietatem ejusdem pro posse reducam, et reduci procurabo.

Secunda confirmatio habetur ad annum Christi 1482 de persona Domini Armandi de Guntault dicti de Biron, his verbis: Die 24 mensis Aprilis convenientibus more solito ad sonum campanæ capitularis in capitulo hujus Ecclesiæ, de manè horâ decantationis anniversarii, Dominis meis, factaque coram ipsis relatione D. D. commissariorum super visione prædictarum litterarum et informatione per eos cum viris fide dignis facta, quia reperierunt eundem Armandum esse de legitimo matrimonio ac nobili genere ex utroque parente procreatum, ætatis 25 annorum, in Ordine subdiaconatus constitutum, in legibus bachalarium, ac litterature sufficientis, ac aliàs vitâ, moribus et conversatione idoneum, ipsam electionem laudaverunt, approbaverunt et confirmarunt, supplentes omnes et singulos deffectus (si qui forsan intervenerint), ipsumque Armandum coram ipsis præsentem, ut

moris est, canonicaverunt, et facto per eum solito juramento, eundem Armandum ante majus altare deductum, per traditionem Baculi Cantoris ipsius Ecclesiæ per D. Decanum vice eorumdem de dignitate Decanali prædictæ Ecclesiæ Sancti Aredii investiri fecerunt et investiverunt, et in Decanum ejusdem Ecclesiæ Sancti Aredii receperunt, eidemque stallum in latere sinistro chori per D. Camerarium fecerunt, ut moris est, assignari, litterasque suas super præmissis expediri fecerunt.

Tertia patet ad annum Christi 1540, in persona Domini Anthonii de Salaignaco, qui die festo Nativitatis Beatæ Mariæ Virginis ejusdem anni fuit investitus de dignitate Decanali Sancti Aredii per Dominum Claudium Briant Canonicum et cantorem Matricis Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis, vice et authoritate Dominorum meorum de Capitulo ejusdem Ecclesiæ Sancti Martini, et ab eis in Canonicum et Fratrem receptus, et in una ex inferioribus sedibus sinistri lateris chori ejusdem installatus, eo quod sacris ordinibus nondum esset initiatus.

Quarta confirmatio habetur ad annum Christi 1604. Cum enim vacasset Decanatus Sancti Aredii per obitum Domini Francisci Fabry, electus fuit in Decanum Sancti Aredii à majori et saniori parte Capituli Dominus Franciscus de Bellengard ejusdem Ecclesiæ Canonicus præbendatus, in juribus licentiatus, Diaconus tanquam benèmeritus, sufficiens et idoneus, die sextâ mensis februarii ejusdem anni, cum hac speciali clausula : Supplicantes nihilominus discretos ac venerabiles Dominos Decanum, Thesaurarium et Canonicos Ecclesiæ beatissimi Martini Turonensis supràdictæ, ut quatenus dictam electionem, nominationem et provisionem prædictas confirmare et approbare velint et dignentur, modo et formâ in talibus fieri consuetis; qui dictus de Bellengard constitutus personaliter in Capitulo Matricis Ecclesiæ fuit die 16 mensis februarii confirmatus cum ceremoniis et solemnitatibus in superioribus descriptis et assuetis.

Non est hic autem prætermittendum ad gloriam et honorem Ecclesiæ Sancti Aredii, prædicti Francisci Fabry Decani electionem aliquantùm fuisse vexatam à Canonico ejusdem Ecclesiæ, qui ideò dictum Fabry in jus vocaverat, quod eam non ad Capitulum, sed ad Regem Franciæ contra morem hactenùs in eadem observatum, pertinere contenderet; verùm auditis patribus, et inspectis eorum actis et instrumentis, maximè quod eligendo conferrent, Decanatum Ecclesiæ suæ Canonici Arediensis, cujus confirmationem et approbationem, eorum Decani pro tempore electi, acciperent a Capitulo insignis Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis judice ordinario et superiore dictæ Ecclesiæ Sancti Aredii, dictus Fabry fuit in sua electione et possessione conservatus; sicque Canonicis Arediensibus jus eligendi, Canonicis Sancti Martini Turonensis eorum superioribus jus confirmandi et approbandi Decanos electos conservatur; prout constat Arresto seu Judicio equidem solemni Magni Consilii Regis, hujusce tenoris, his verbis Gallicis :

Nostredit Conseil faisant droit sur ladite appellation a mis et met icelle appellation, et ce dont a esté appelé, au néant ; et pour le regard de ladite complainte, après les déclarations de Clusel et de nostredit Procureur général, a maintenu et gardé, maintient et garde ledit Fabry en la posses-

sion et jouissance dudit doyenné de Saint Yrieys, fruits, profits, revenus et émoluments d'iceluy, a levé et osté, lève et oste au profit dudit Fabry nostre main, et tous autres troubles et empeschements mis et apposez sur lesdits fruits; et a ordonné et ordonne que les commissaires establis au régime et gouvernement d'iceluy rendront compte et reliquat audit Fabry des fruits par eux perceus, et a condamné et condamne ledit Aupetit ès despens de ladite instance de complainte, dommages et interests, et restitution de fruits, si aucuns y en a. Si donnons en mandement, etc. Donné et prononcé en l'audience de nostredit Grand Conseil à Tours, le dixiesme jour de May mil cinq cent soixante et dix sept.

Jam ut quas confirmationes nostrâ ætate fieri vidimus, perstringamus, duæ et non plures factæ sunt; quarum prima, quam ordine nostro..... ...quintam collocamus, facta fuit die Dominica 30 mensis octobris, anno Christi 1644, in persona Domini Pauli de Jarrige de la Morellie Diaconi in sacra Theologia Doctoris, qui more decessorum suorum fuit per Dominum Renatum Saicher Cantorem insignis ejusdem Ecclesiæ Sancti Martini Turomensis authoritate et vice D.D. Meorum de Capitulo Sancti Martini investitus de dignitate Decanali Sancti Aredii, et receptus in canonicum, et fratrem denique installatus in sinistra parte chori, quibus ipse interfui.

Sextam denique et ultimam confirmationem absolvet Dominus Helias de Jarrige de La Morellie superioris Decani nepos, presbyter et in sacra Theologiæ facultate Bachalaureus, qui die Dominicâ 30 mensis octobris anno 1660, fuit per Dominum Franciscum Le Loyer Canonicum præbendatum et cantorem ejusdem Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis, more Patri sui, et aliorum decessorum suorum Decanorum Sancti Aredii, similiter investitus, ut moris est, et cum solemnitatibus assuetis de dignitate Decanali, quam dignitatem modò dignè possidet.

— Quibus in hoc negotio hæc non sufficiunt plura non sufficient. Quare ut ad alia pergamus et finem peculiaris hujus historiæ Sancti Aredii tandem faciamus, scire juvat pro Coronide ex iis quæ à nobis allata sunt, Dominos Decanos Sancti Aredii solitos esse in sua receptione et installatione jurare beato Martino tàm pro se, quàm pro sua Arediensi Ecclesia, et insigni ejus Basilicæ Turonensi, omnimodam subjectionem; quod juramentum cum anno Christi 1489 mense maio Canonici Ecclesiæ Sancti Aredii (absente suo Decano) violassent quod Dominorum Cantoris, Cellerarii, Canonicorum Matricis suæ Ecclesiæ visitationem in Ecclesia sua Arediensi admittere, ut moris erat, recusassent, hujus sui facti cum non longè posteà eos pœnituisset, veniamque ejusdem à D. D. Superioribus suis petiissent et obtinuissent, ne tamen in posterum simile quid accidat, Canonici Arediences in judicium vocantur à Decano Thesaurario, Canonicis et Capitulo Sancti Martini Turonensis superioribus suis, agitata hinc indè per annum causâ, de ea partes tandem inter se dicedunt, maximè quoad superioritatem et visitationem deputatorum Ecclesiæ Sancti Martini (de quibus præcipua erat quæstio) sicque Arediences Canonici conspiranti consensu per Procuratores suos prædictas superioritatem et visitationem subscribunt et obsignant. Notum facimus, inquiunt, quod cum nos nuper Dominos Decanum, Thesaurarium et Capitulum ipsius Ecclesiæ beatissimi Martini Turonensis, quibus

nos et dicta nostra Ecclesia in spiritualibus et temporalibus immediatè subjicimur, venerabiles fratres et Canonicos nostros Magistros Bertrandum de Royeria et Gabrielem Gentilis Procuratores nostros pro pacificatione ejusdem differentiæ sive discordiæ, litis et causæ inter dictos Dominos Decanum, Thesaurarium et capitulum superiores nostros ex una, et nos ex alia partibus, ratione superioritatis quam habent in dicta nostra Ecclesia, necnon et visitationis ejusdem nostræ Ecclesiæ ac personarum ipsius, et specialiter quia venerabiles circumspectos viros Magistros Jacobum d'Argouges Cantorem et Johannem Guernadum Celerarium et Canonicos ipsius, Ecclesiæ beati Martini commissarios ab eisdem Decano, Thesaurario et Capitulo ad visitandum et corrigendum nos et eandem nostram Ecclesiam ab annò citra deputatos ad hujusmodi visitationem peragendam, admittere recusavimus, etc. Verùm ut ne ullo unquam tempore suspecta sit fides tam solemnis Arediensium Canonicorum consensus, utraque pars stipulatur, ut magni consilii Regis authoritate et Arresto comprobetur, quod et factum fuit die vigesimâ primâ mensis Augusti anno Christi 1490 his verbis gallicis:

Ouy laquelle Requête, et veus lesdits traité, transaction, accord et appointement ainsi faits par les dites parties, les gens de nostredit Grand Conseil, par leur arrest et jugement ont condamné et condamnent lesdites parties et chacunes d'elles en droit soy à garder et entretenir ledit accord, appointement et transaction de point selon sa forme et teneur, et a ordonné et ordonne nostredit Conseil ledit accord et appointement estre mis à exécution selon le contenu en iceluy, en ce que exécution y est ou sera requise.

A quo deinde tempore frequentiores fuerunt Dominorum Decani, Thesaurarii, canonicorum et capituli insignis Ecclesiæ Matricis Sancti Martini Turonensis in Arediensi Ecclesia visitationes ad hoc usque tempus, ex quibus duas nos fecimus, primam anno 1658, et alteram anno 1666, quas omnes brevitatis causâ prætermittimus, ut huic Arediensis Ecclesiæ historiæ finem imponamus.

— Cum addiderimus prædictos Sancti Aredii Dominos Decanum, canonicos et capitulum identidem pro re nata ad faciendas tam Ecclesiæ suæ, quam cymeteriorum ab ea dependentium pollutorum reconciliationes, requisiisse authoritatem et licentiam Dominorum Decani, canonicorum et Capituli Matricis ecclesiæ Sancti Martini Turonensis; quas etiam propterea obtinuerunt, ut his paucis sequentibus patet ne longior sim. Die Dominicâ vigesimâ primâ mensis decembris anno Domini 1502, dicti Domini mei tanquam superiores et ordinarii judices in hac parte ad reconciliandum magnum cymeterium de Freyria pollutum per mutilationem et occisionem, venerabilem virum M. Anthonium de Veilhan, in decretis Bachalarium, canonicum præbendatum dictæ Ecclesiæ Sancti Aredii commiserunt.

Anno 1624, die Martis nonâ Aprilis, ob similem pollutionem propter homicidium in dicta Sancti Aredii Ecclesia die Dominicâ in Ramis Palmarum factam, ad eam reconciliandam D. Franciscum de Bellengard presbyterum, canonicum Præbendatum dictæ Ecclesiæ committunt, et ei litteras hac in re necessarias expediri et transmitti jubent.

Prætereà Domini Decanus et canonici Arediense de bonis Ecclesiæ suæ nihil statuere consueverunt inconsultis dominibus superioribus suis Matri-

cis Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis, sicut actu sequenti oppignerationis vectigalis Tabularii forensis Acthanensis oppidi videre est, ex archivis ejusdem Matricis Ecclesiæ :

Anno Domini 1611, die Jovis vigesimâ mensis octobris, ad relationem Domini Guerin canonici hujus Ecclesiæ præbendati, alterius commissariorum ad id deputatorum, et viso per Dominos superiores in hac parte contractu oppignerationis, vulgò d'engagement per Dominos Decanum, canonicos et Capitulum ecclesiæ collegiatæ Sancti Aredii de Acthano in patria, seu territorio Lemovicensi constitutæ de membris honorabilibus hujus ecclesiæ existentis, eisdemque Dominis meis in spiritualibus et temporalibus immediatè subjectæ de Grafariatu civili et criminali curiæ Regalis et communis Pareagii, vulgò du commun Pareage dicti loci et Urbis Sancti Aredii, cum pacto seu reservatione pacti redemptionis perpetuæ, vulgò Rachapt perpetuel, Magistro Aredio de la Fon, in juribus licentiato, locum tenente pro Rege et dictis de capitulo Sancti Aredii in curia Regali prædicta pro pretio et summa quatuor mille librarum Turonensium refusioni et solutioni plurimorum denariorum in quibus dicti de capitulo tenebantur et obligabantur applicando, dicto contractu de data die 27 mensis junii anno præsenti existente, et per de La Fon notarium Regium dicti loci Sancti Aredii et Secretarium Capituli dictæ collegiatæ recepto, eisdem Dominis meis per dictum Bellengard nomine et fine prædictis, præsentato. Præfati Domini mei dictum contractum oppignerationis, vulgò d'engagement, secundum ejus formam et tenorem, et sub conditionibus in eo appositis laudarunt, ratificarunt et homologarunt, laudant, ratificant et homologant, eâ adjectâ conditione, ut dicti de Capitulo Sancti Aredii processum inter eos et Dominum Comitem Descars vertentem prosequi et terminari quam citiùs poterunt facere, necnon de primis denariis per eos recipiendis dictum Grafariatum, sic per eos ut præmittitur oppigneratum redimere teneantur.

Denique sicut à Testamento sancti Aredii tanquam à capite peculiaris hæc ejus historia incœpit, sic feliciter contigit, nos ab eodem vero sancti capite finem ipsi facere, cum enim absente Decano hujus collegiatæ ecclesiæ mota fuisset inter canonicos Aredienses super ostensione sacri capitis illius ad venerationem populorum, controversia, ad quem scilicet illorum pertineret facienda hæc ostensio, nec inter se convenire satis possent, re omnium calculis ad canonicos Superiores Matricis Ecclesiæ delatâ, sequens ab ipsis retulerunt judicium die veneris duodecimâ mensis Julii in Capitulo generali anno Domini 1630. Domini mei in hanc sententiam devenerunt, ut nihil eorum quæ circa dictam ostensionem hactenus facta et observata fuerunt, innovari debere consentiant, prærogativam ostensionis hujusmodi faciendæ, Decano absente, vel in sacro presbyteratus ordine munimè constituto, antiquiori canonico dictæ Ecclesiæ pro tempore existenti adjudicarum, prout authoritate suâ superiori adjudicarunt et adjudicant.

Series Decanorum aliquot Arediensium.

I. — Seguinus, abbas Monasterii et Ecclesiæ Sancti Aredii, anno Christi 1070, quo eodem tempore Ramnulphus erat ejusdem Ecclesiæ Sancti Aredii

Decanus, ut amplius patebit ex infra dicendis de restauratione Monasterii Rauzoliensis, cujus Seguini abbatis videtur sepulchrum in claustro ejusdem Ecclesiæ.

II. — Geraldus Decanus Sancti Aredii anno 1184, de quo hæc habentur in chronico Gofredi prioris Vosiensis. Vigilia Natalis Domini Geraldus filius Bernardi, frater Aldeberti de la Marcha, Sancti Aredii Decanus efficitur.

III. — Girardus de Marchia Sancti Aredii Decanus circa annum 1200.

IV. — Vuillelmus cognomento Peregrinus, vicecomitis Lemovicensis filius, reliquit vacantem Decanatum Sancti Aredii quem circiter tres annos possedit.

V. — Guido de Clausellis Archidiaconus Lemovicensis, succedit dicto Vuillelmo in Decanatu, circa annum 1216.

VI. — Geraldus de Javerlhac, D. N. Papæ per resignationem Vuillelmi tunc Decani in curiâ Romanâ fit Decanus Sancti Aredii anno 1249.

VII. — Helias Decanus Sancti Aredii 1282, obiit Parisiis anno Domini 1293 mense Aprili in prosecutione negotiorum dictæ Ecclesiæ.

VIII. — Girbertus Pulverelli canonicus Lemovicensis eligitur Decanus Sancti Aredii 8 calend junii ejusdem anni 1293 per obitum dicti Heliæ

IX. — Helias de Malomonte absens Decanus eligitur, et Girberto succedit anno 1296.

X. — Geraldus de Lobescorn eligitur Decanus Sancti Aredii per obitum dicti Heliæ de Malomonte anno 1305.

XI. — Rotgerius de Terminis fit Decanus Sancti Aredii anno Domini 1311, habuitque Decanatum vacantem per promotionem Domini Hugonis Geraldi ad Episcopatum.

XII. — Guillelmus de Ahento fit Decanus circa annum 1312; præsentatur, ut moris est capitulo Sancti Martini Turonensis superiori, et ordinario ejusdem Ecclesiæ Sancti Aredii anno Domini 1318.

XIII. — Joannes de Perussa, Sagiensis Episcopus in Normannia, et Decanatus Ecclesiæ Sancti Aredii per plures annos administrator perpetuus, obiit anno Christi 1454, cui successit in Decanatu :

XIV. — Pontius de Salignac nobili genere ortus, vir pius et doctus, eligitur et fit Decanus per obitum dicti de Perussa eodem anno 1454.

XV. — Petrus de Salignac, in decretis licentiatus, successit Pontio patruo suo in dicto Decanatu, quem resignavit Armando de Guntault.

XVI. — Armandus de Guntault dictus de Biron per resignationem supradicti Petri de Salignac fit Decanus anno Domini 1486, fuitque nobili genere procreatus ex utroque parente; cui successit :

XVII. — Anthonius de Salarniaco anno 1495, cui successit :

XVIII. — Anthonius item de Salarniaco junior, superioris nepos, qui diu vixit in Decanatu, cum in vivis adhuc esset anno Christi 1540.

XIX. — Jacobus de Bourdeilles fit Decanus anno 1546, per obitum dicti Anthonii de Salarniaco junioris, cui successit :

XX. — Petrus de Bourdeilles ejus nepos, qui fuit electus in Decanum circa annum 1558.

XXI. — Franciscus Tenent fit Decanus per cessionem dicti Petri de Bourdeilles, fuitque receptus anno Domini 1562, obiit autem anno 1576.

XXII. — Franciscus Fabry fuit receptus Decanus die penultimâ mensis Maii 1576, et cum obtinuisset causam adversus Regalistam, die decimâ mensis Maii conseq :entis anni 1577, judicio seu arresto Magni Consilii Regis, virtute illius denuò possessionem adiit ejusdem Decanatus; obiit anno Domini 1614 et vacavit Decanatus.

XXIII. — Franciscus de Bellengard, in Juribus licentiatus, fuit in locum supradicti Fabry electus et confirmatus Decanus Sancti Aredii anno 1614, obiit anno 1616.

XXIV. — Gaspardus de Gentils Dominus de l'Ageauchapt successit dicto de Bellengard, fuitque in Decanum electus à capitulo die decimâ quintâ mensis Augusti anno Domini 1616, cui successit :

XXV. — Guillelmus Thiersault eodem anno 1616, qui Decanatum tenuit usque ad annum 1644, quo obiit, vacavit que Decanatus per ejus obitum.

XXVI. — Paulus de Jarrige de la Morelie Diaconus, canonicus Ecclesiæ Sancti Aredii, successit dicto Domino Thiersault, fuit enim electus Decanus mense Junio ejusdem anni 1644 et à matrice Ecclesia Sancti Martini Turonensis trigesima die mensis octobris ejusdem anni præsens confirmatus. Obiit anno 1660, vacavit Decanatus per ejus obitum.

XXVII. — Helias de Jarrige de la Moretie, ex fratre nepos, canonicus ejusdem Ecclesiæ eligitur Decanus eodem anno 1660, quo recipitur à Capitulo dictæ Ecclesiæ Sancti Aredii et præsens confirmatur à Dominis Decano, Thesaurario, canonicis et capitulo matricis Ecclesiæ Sancti Martini Turonensis; etiamnum vivit.

Sequuntur Beneficia ad collationem, provisionem et omnimodam dispositionem D. D. Decani, Canonicorum et capituli Ecclesiæ Sæcularis et Collegiatæ Sancti Aredii de Acthano pleno jure pertinentia.

Decanatus quæ est dignitas prima ejusdem Ecclesiæ.

Cantoria quæ est officium in eadem Ecclesia.

Sacristinia, quæ est item officium in eadem Ecclesia.

Præbenda nuncupata de la Salette puerorum.

Duodecim canonicatus et præbendæ.

Sex vicariæ majores semipræbendatorum, quarum duæ spectant ad collationem plenariam Domini Decani, et aliæ quatuor pleno jure ad dispositionem prædicti capituli.

Duæ Vicariæ nuncupatæ des Palmiers fundatæ ad altare beatissimi Aredii in prædicta Ecclesia.

Duæ Vicariæ vocatæ de Pompadorio, fundatæ ad altare Sancti Frontonis in prædicta Ecclesiâ.

Prioratus Sæcularis Sancti Laurentii.

Prioratus Sæcularis Sanctæ Catharinæ de Chavaralas.

Eleemosinaria Sancti Aredii.

Vicaria perpetua Beatæ Mariæ de Vinea in capella cimeterii de Vinea fundata.

Vicaria perpetua Beatæ Mariæ Hospitalis novi.

Vicaria perpetua Beatæ Mariæ de Viraco.

Vicaria perpetua Sancti Martini ad altare dicti sancti infra dictam Ecclesiam Sancti Aredii instituta.

Vicaria perpetua Sanctæ Magdalenæ ad altare ipsius Sanctæ intra dictam Ecclesiam instituta.

Vicaria perpetua Sanctæ Marguaritæ ad ejusdem altare in dicta Ecclesia instituta.

Vicaria perpetua Sancti Eligii ad illius altare in prædicta Ecclesia instituta.

Vicaria Sanctæ Radegundis perpetua in altari ejusdem in Ecclesia prædicta instituta.

Vicaria perpetua Beati Martialis ad altare Sancti Johannis Baptistæ, et trium sororum Mariæ instituta.

Vicaria perpetua Beati Basilii ad ejusdem altare in dicta Ecclesia instituta.

Vicaria perpetua Sancti Johannis Evangelistæ ad altare, et capellam ejusdem Sancti, et in Ecclesia prædicta instituta.

Huc usque de nobili Ecclesia Sancti Aredii Acthanensis, quæ Gallicè dicitur :

Saint-Yriers-la-Perche en Limousin.

ORIGINES DU MONASTÈRES DE SAINT-YRIEIX

Par Aug. Bosvieux

AVERTISSEMENT

Faire d'une manière suivie et sans interruption l'histoire particulière d'une seule ville, et surtout d'une petite ville, est chose complètement impossible ; car, outre l'insuffisance des documents, qui doivent nécessairement présenter dans une série de plusieurs siècles de nombreuses lacunes, il est une foule d'événements auxquels chaque localité ne prend pas une part spéciale et distincte, et dans lesquels elle ne joue qu'un rôle commun avec toutes les autres fractions de la nationalité dont elle fait partie. Aussi, pour mettre en scène pendant toute la durée de son existence une cité même importante, il faudrait reprendre d'un bout à l'autre l'histoire générale de tout le pays, sauf à faire ressortir en leur lieu les faits propres à la ville dont on s'occuperait. Et ce ne serait plus alors une histoire particulière qu'on rattacherait à l'histoire générale par ses points de contact, mais une histoire particulière qu'on détacherait lambeau à lambeau de l'histoire générale où elle était englobée, et, pour ainsi dire, imperceptible. Un pareil travail exigerait, non pas quelques pages, mais des milliers de volume où seraient

compilés les innombrables documents qui ont trait à l'histoire de France, et des générations d'érudits pour mettre en ordre ces documents et leur donner l'unité nécessaire.

Nous serons donc forcés de grouper dans divers récits tous les faits relatifs à l'histoire de Saint-Yrieix que nous rencontrerons, soit dans les chroniques locales, soit dans les différents recueils historiques, en ayant soin d'indiquer à quels auteurs appartiennent les extraits cités, pour en rendre facile la vérification.

PREMIER RÉCIT

VIE DE SAINT YRIEIX

Avant d'écrire l'histoire d'un pays, il est logique de faire connaître le théâtre des événements que l'on va raconter, afin que le lecteur ne se trouve pas transporté sans indication sur un terrain inconnu. C'est une précaution que l'historien oublie rarement de prendre, mais qui serait ici complètement inutile et superflue. En effet, quel est le membre de la Société qui ne connaît pas la topographie de Saint-Yrieix, qui ignore que la ville est bâtie sur les versants de deux collines dont les extrémités supérieures sont deux des points les plus élevés (1) du département de la Haute-Vienne, et qu'elle est traversée et longée par deux ruisseaux qui prennent leur source aux environs.

Quant à la géographie des lieux où s'élevait l'ancien Attanum, nous ne pouvons en juger que par conjecture : « *Le pays devait n'être qu'une immense forêt, s'étendant bien au-delà du château de La Sainie, dit un vieil historien* (2) *de Saint-Yrieix, puisqu'il y avait là un lieu appelé le Puy-des-Bêtes, c'est-à-dire le lieu où se cachaient ordinairement une forte quantité de bêtes ou d'animaux.* » Quoique ce raisonnement n'ait rien de bien concluant, il n'en est pas moins probable qu'avant le VIe siècle, le lieu d'Attanum n'était en effet qu'une forêt sauvage et déserte, propre à fournir un repaire aux bêtes féroces, ou un asile aux saints ermites qui voulaient abandonner le monde, pour louer Dieu dans la solitude.

A cette époque, chaque forêt du Limousin voyait s'élever dans ses profondeurs, jusqu'alors inhabitées, de modestes oratoires où accouraient en foule les populations voisines afin d'obtenir les faveurs de Dieu. C'étaient les habitations de pieux solitaires, dont la renommée s'étendait bien vite dans les pays éloignés, et qui bientôt se voyaient entourés de nombreux prosélytes qu'attirait l'éclat de leurs miracles. Autour de la chapelle les disciples construisaient leurs cellules : et que de villes modernes doivent leur origine à ces chétives cabanes des premiers ermites. Alors l'amour de Dieu faisait les villes autour d'une sainte église, comme plus tard la crainte des hommes fit élever les cités aux pieds des donjons féodaux.

(1) *Almanach du bureau des longitudes.*
(2) Morange.

Les forêts de Pave et de Comodoliac commençaient à se peupler à la suite de Saint-Léonard et de Saint-Junien, celle d'Attanum allait devenir la demeure d'un saint non moins illustre.

Suivant une généalogie fort ancienne de saint Yrieix, extraite des archives du chapitre de Saint-Martin de Tours, Arédius était le fils de Joconde, gouverneur de Limoges sous Clovis. Il était allié par sa mère Pélagie à la famille des Mérovingiens, et très proche parent du roi des Francs austrasiens, Théodebert. Grégoire de Tours, son contemporain, sans confirmer précisément cette illustre origine, nous apprend que ses parents « tenaient à Limoges tout à fait le rang d'hommes libres », et son récit semble fixer la naissance du saint au commencement du VIe siècle.

Quoiqu'il en soit de son extraction royale, il est certain qu'Arédius fut envoyé jeune encre à la cour du roi Théodebert, et qu'il y exerça la charge importante de chancelier. Mais la vie bruyante du palais, les jeux sanglants, les repas tumultueux des leudes francs convenaient peu à son âme mélancolique et déjà remplie de l'amour divin. Ses seuls plaisirs étaient l'étude et la prière, sa seule ambition, le royaume céleste et le titre de confesseur de Dieu.

Car déjà il avait appris à connaître la vraie religion au monastère du Vigeois, où il avait passé son enfance.

« En ce temps, la ville de Trêves avait pour évêque Nicet, homme d'une grande sainteté, et non-seulement d'une admirable éloquence dans la prédication, mais très célèbre aussi parmi le peuple par ses bonnes œuvres et ses œuvres merveilleuses. Rencontrant le jeune homme au palais du roi, et remarquant dans sa figure je ne sais quoi de divin, il lui ordonna de le suivre. Lorsqu'ils furent arrivés dans sa cellule et eurent parlé des choses de Dieu, l'adolescent demanda au bienheureux évêque de le coriger, de l'instruire, de l'éclairer et de l'exercer dans la connaissance des livres divins (1) ». Nicet s'attacha le jeune néophyte, le garda auprès de lui, lui enseigna les vérités chrétiennes, et enfin lui donna la tonsure.

Dieu manifestait déjà la gloire de son confesseur par des miracles et témoignait d'une manière éclatante que son élu était rempli de la grâce du Saint-Esprit. Car, un jour qu'Arédius, réuni aux autres disciples de Nicet, chantait les psaumes dans la cathédrale de Trêves « une colombe descendit de la voûte, et vint en voltigeant se placer sur sa tête. Lui, s'efforçant de la chasser, non sans une honte modeste, elle voltigea encore un peu, puis revint se placer sur sa tête et son épaule : et non-seulement dans l'église, mais lorsqu'il rentra dans la cellule de l'évêque, elle voulut continuer de demeurer avec lui. Cela dura pendant plusieurs jours, ce que l'évêque ne voyait pas sans admiration (2) ».

La mort de son père et de son frère, Eustache (3), rappela Arédius dans son pays, auprès de sa mère Pélagie, qui n'avait plus de parents que dans ce fils-là.

(1) Grégoire de Tours. — Trad. de M. Guizot.
(2) Grégoire de Tours. — Trad. de M, Guizot.
(3) Généalogie de Saint-Yrieix, ms.

Ce fut alors, vers 570, qu'il résolut de se retirer du monde et d'abandonner les affaires terrestres, pour se consacrer tout entier au service de Dieu. Il fit bâtir à Limoges l'église de Saint-Michel de Pistorie, fit chercher les reliques de plusieurs saints pour en enrichir sa nouvelle fondation, et vint jeter à Attanum les fondements du couvent à qui la ville de Saint-Yrieix doit son origine. « Il tonsura ses propres serviteurs, en fit des moines et leur imposa la règle non seulement de Cassien, mais aussi de Basile et des autres abbés qui avaient institué des ordres monastiques (1) ». Pendant qu'à leur tête il défrichait la terre et glorifiait Dieu par le jeûne et l'oraison, sa pieuse mère veillait aux travaux domestiques, apprêtait la nourriture commune et les vêtements des nouveaux cénobites, allégeant par la prière ses rudes occupations.

Arédius vivait ainsi dans son monastère, partageant sa vie entre les travaux des champs et l'étude des choses divines, guérissant chaque jour par de nouveaux miracles les malades qui arrivaient en foule vers lui, et ne quittant sa cellule que pour aller en pèlerinage aux tombeaux de Saint-Julien ou de Saint-Martin, lorsqu'un terrible événement le força à regagner cette cour qu'il croyait avoir abandonné pour jamais. C'était en 579 : le froid avait été excessif, les vignes avaient gelé, et malgré cela le référendaire de Chilpéric, Marc, avait imposé à chaque habitant un impôt de deux pots de vin par arpent de vignes. Le peuple s'était soulevé à Limoges, avait incendié les livres du fisc et maltraité le référendaire qui ne fut sauvé que par la protection de Saint-Féréol, alors évêque. Chilpéric furieux envoya des émissaires en Limousin qui éteignirent la révolte dans des flots de sang.

Plusieurs prêtres furent même torturés et condamnés à mort. Arédius ne put voir sans être ému une pareille affliction s'étendre sur ses compatriotes; bravant la colère du roi, il se rendit à sa cour, et par ses prières désarma le courroux de Chilpéric, qui dans un moment de repentir brûla lui-même tous les registres de l'impôt.

A peine de retour dans son couvent, il en fut arraché de nouveau pour porter encore des paroles de paix à la cour d'un autre roi, à la cour de Gontran. Il alla lui demander la grâce du duc Didier qui avait abandonné le parti du roi de Bourgogne pour celui de l'aventurier Gondovald, élevé sur le pavois de Brive-la-Gaillarde, et il fut assez heureux pour l'obtenir (2).

Ce fut la dernière fois qu'on le vit se mêler aux affaires du siècle. Il vécut encore quelque temps dans son monastère, croissant de plus en plus en sainteté et en réputation, opérant chaque jour de nombreux miracles; mais ses jours étaient comptés et Dieu le rappela bientôt à lui. Il était allé à Tours visiter le sépulchre de Saint-Martin; et « y étant demeuré quelques jours, rapporte Grégoire de Tours, il nous dit qu'il n'avait plus de longs jours à rester dans ce monde, et que certainement il mourrait bientôt. Il

(1) Grégoire de Tours.
(2) Grég. de Tours.

nous dit adieu, et, s'en allant, rendit grâce à Dieu de ce qu'avant de mourir il avait obtenu de baiser le tombeau du bienheureux évêque. »

En arrivant à sa cellule il fit son testament, qui nous a été conservé, par lequel il désigna l'église de Saint-Hilaire à Limoges pour le lieu de sa sépulture, institua pour ses héritiers les moines d'Attanum et l'église de Saint-Martin de Tours, sous la dépendance de laquelle il mit son monastère, nomma Astidius, abbé du Vigeois, pour son successeur et légua à diverses églises, entr'autres au monastère du Vigeois, des richessses considérables (1).

« Le sixième jour de sa maladie, une femme souvent tourmentée de l'esprit immonde, que le saint n'avait pu guérir, s'étant fait lier les mains derrière le dos, commença à crier et à dire : Courez, citoyens, sortez promptement, peuple de la ville, allez au devant des martyrs et des confesseurs qui viennent se réunir pour les obsèques du bienheureux Arédius. Voilà Julien qui arrive de Brioude, Privat de Mende, Martin de Tours, Martial de sa propre ville. Saturnin arrive de Toulouse, Denis de la ville de Paris, et en voilà beaucoup d'autres de ceux qui habitent le ciel et que vous adorez comme martys et confesseurs de Dieu. — Et comme elle commençait à crier ainsi dans les premières heures de la nuit, elle fut attachée par son maître.

« Mais rien ne put la contenir, elle rompit ses liens et commença à marcher vers le monastère, en répétant les mêmes paroles. En même temps le bienheureux rendit l'esprit, non sans un témoignage de cette vérité qu'il avait reçue par les anges. Lors de ses funérailles, cette femme, avec une autre que tourmentait aussi le malin esprit, dès que le sépulcre fut fermé, se trouva délivrée de la malice des démons qui la persécutaient ; et je crois que ce fut par l'ordre de Dieu qu'il ne put la guérir pendant cette vie mortelle, afin que par ce miracle ses funérailles fussent glorifiées (2) ».

Arédius mourut le 25 août 591, et c'est ce jour que l'église le fête. Ses funérailles furent célébrées par saint Féréol, et il fut inhumé dans l'église de Saint-Hilaire ou restèrent ses précieuses reliques jusqu'en 1178.

MIRACLES DE SAINT YRIEIX

La vie des hommes extraordinaires nous apparaît toujours entourée d'une auréole de merveilleux, semée de prodiges surhumains, dans lesquels l'enthousiasme exalté reconnaît sûrement le doigt de Dieu et qu'il regarde comme des signes infaillibles de prédestination, lorsque ce sont le plus souvent de simples effets de la nature. Mais parmi ces hommes, les saints surtout possèdent le privilège de ces aventures miraculeuses, et parce qu'ils ont des droits légitimes à la protection divine, on dirait, à entendre leurs légendaires, que Dieu s'est démis en leur faveur de sa toute-puissance.

Aussi quelle foule de miracles bizarres, de merveilles peu surprenantes

(1) Testament de Saint-Yrieix.
(2) Greg. de Tours.

ont accomplis nos premiers saints, lorsque l'esprit crédule et superstitieux de nos ancêtres attribuait à une cause surnaturelle les phénomènes tout naturels que l'ignorance leur rendait incompréhensibles. Les miracles de cette sorte ne sont pas rares en Limousin : témoin le loup de Saint-Psalmet qui, ayant eu l'incroyable audace de dévorer l'âne de l'ermite, fut obligé de le remplacer dans son service et de porter à la cellule le bois dont était chargée sa victime (1).

Sous ce rapport, saint Yrieix n'a rien a envier aux autres saints, ses compatriotes ; il a eu sa large part des faveurs divines; et c'est sans doute à sa considération que son père Joconde, sa mère Pélagie et sa nièce Karissime doivent leur titre de bienheureux. Cette dernière qui était ensevelie dans notre église, avait la charge de faire retrouver les faucons perdus; et son image ne manquait pas d'être placée auprès des volières seigneuriales.

Quant à saint Yrieix, ses pouvoirs étaient universels et sans doute aussi plus réels, car plus heureux que beaucoup d'autres, ils les a conservés jusqu'à nos jours. Il guérissait les maladies curables et incurables, rendait la vue aux aveugles, l'ouie aux sourds, la force aux paralytiques, chassait les démons, délivrait les prisonniers, arrêtait les fléaux, découvrait les sources souterraines, en un mot accomplissait toutes les espèces de miracles connus, comme nous l'apprennent ceux qui ont écrit de lui aux différentes époques.

Ainsi, allant un jour avec sa mère à la basilique de Saint-Julien, à Brioude, il arriva vers le soir dans un lieu aride et que l'absence d'eau courante avait rendu stérile. Sa mère lui dit : Mon fils, nous n'avons pas d'eau; comment pourrons-nous passer ici la nuit? Mais lui, prenant une baguette (probablement de coudrier), la tourna deux ou trois fois dans le sable, et il en jaillit une source abondante (2). Pour ce miracle, quelques siècles plus tard l'inquisition l'aurait brûlé comme sorcier, et de nos jours l'Académie des sciences l'aurait relégué au rang de ces pâtres divinateurs qui avec le fameux bâton fourchu découvrent l'eau au sein de la terre.

Une autre fois, pendant qu'il voyageait, un nuage de pluie commença à venir sur lui, et comme il avait sans doute négligé de prendre son manteau, il était exposé à se mouiller, lorsque, levant les mains au-dessus de la tête et s'inclinant un peu sur le cou de son cheval, les nuages se divisèrent en deux parts et répandirent autour de lui des torrents d'eau, sans qu'une seule goutte vint le toucher (3).

Les maux de dents, il les guérissait sans douleur. Un citoyen de Tours, Westrimond, surnommé Tatton, souffrait d'un violent mal de dents qui avait fait enfler sa mâchoires ; il s'adressa au bienheureux : et celui-ci ayant imposé sa main sur l'endroit où il souffrait, la douleur disparut aussitôt, et depuis ne se réveilla plus (4).

C'était un saint aristocrate que saint Yrieix, et ce qui le prouva bien, c'est qu'après sa mort aucune force humaine ne fut capable de transporter son

(1) COLLIN, *Vies des Saints du Limousin.*
(2) Grég. de Tours.
(3) *Id.*
(4) *Id.*

corps sur la place des Savetiers (1). Que dois-tu donc penser là-haut de tes protégés, ô notre illustre patron, et de quel œil courroucé dois-tu regarder cette ville qui autrefois t'était si chère, alors que tu en éloignais la peste et la famine ?

Au XVIe siècle, il se fit plusieurs miracles que nous a rapportés un témoin oculaire, M. de Jarrige. C'est en 1599 un homme de Coussac qui, ayant demeuré aveugle pendant trois ans, recouvre la vue aussitôt après s'être frotté les yeux avec la soie qui enveloppait le chef de saint Yrieix. Ce sont des femmes de Léymérigie et de Montluc qui, vouant à saint Yrieix leurs enfants morts-nés, les voient ainsi rendus à la vie.

Et plus près de nous encore, en 1806, c'est un journalier des Salines, Jean Frange, dit Regourdi, qui, n'ayant pu marcher jusqu'à l'âge de sept ans, retrouve l'usage des jambes au milieu de la procession des reliques de saint Yrieix où l'on avait fait vœu de le porter, et remonte seul et sans secours jusques chez son père. « Il vit encore et marche aussi bien qu'un autre. » dit M. Morange, l'historien, qui rapporte ce fait en 1837. Un autre enfant fut guéri de même dans les Barris (2).

Je pourrais citer encore bien d'autres miracles par lesquels le saint patron de cette ville a fait éclater sa puissance, l'énumération est loin d'en être épuisée ; mais ceux que j'ai rapportés ne sont-ils pas déjà suffisants pour établir, aux yeux même des plus incrédules, la sainteté d'Arédius ?

DEUXIÈME RÉCIT.

(DE LA FIN DU VIe SIÈCLE A LA FIN DU XIIe SIÈCLE).

De tous les doyens de Saint-Yrieix, Bernard fut sans contredit le plus illustre et celui qui joua le rôle le plus considérable. A la mort de son frère Aymar IV, arrivée en 1146, il fut nommé tuteur de son fils Boson, dit Aymar V : et en cette qualité il administra à son profit, concurremment avec son frère Archambaud, la vicomté. Les bourgeois de Limoges l'ayant insulté au moment où il se faisait remettre, comme représentant du vicomte, une pleine main des deniers qu'on fabriquait à la monnaie publique, il s'en vengea en conseillant au roi d'Angleterre de renverser les remparts du château (castri), rebâtis depuis peu. Ce roi était alors à Limoges avec son épouse Aliénor et venait de s'y faire sacrer duc d'Aquitaine (1152). Mécontent lui-même de l'accueil qu'il avait reçu de la part de l'abbé de Saint-Martial, il suivit le conseil de Bernard, et les murs de la ville proprement dite furent détruits de fond en comble (3).

Bernard avait profité de la minorité de son neveu pour agrandir ses possessions ; et Aymar, pour recouvrer ses biens, fut obligé de lui faire la guerre. En 1173, le vicomte mit le siège devant le château d'Excideuil dont

(1) GEOFFROI DE VIGEOIS, Ch. XV. Attano monasterio magnus ille quiescit Aredius, cujus corpus ad testimonium urbanæ nobilitatis per plateam cerdonum deferri nequivit.

(2) M. Morange, ms.

(3) Nos du *Frelon* 15, 30 décembre 1850 et 26 janvier. Ch. LIII et LIV.

son oncle s'était emparé, et après un siège d'un mois, il parvint à l'en chasser. Ce fut le signal d'une guerre générale entre tous les seigneurs du Limousin, guerre qui dura jusqu'à ce qu'Aymar eût donné à son oncle Bernard le château de Salon à la place de celui d'Excideuil. Mais Archambaud qui l'avait enlevé à son neveu, ne le restitua que l'année suivante, et Bernard, dans un traité de paix définitif, l'échangea contre le château de Saint-Yrieix (1).

Le doyen était alors arrivé au comble de sa puissance ; mais son pouvoir le rendit imprudent. Il s'aliéna le roi d'Angleterre, son ancien appui, en favorisant, contre le gré de ce prince, l'élection de Sebrand Chabot à l'évêché de Limoges, élection qui s'était faite secrètement dans l'abbaye de Saint-Yrieix. L'intrigue fut découverte au mois de septembre 1178. « Pour y avoir participé, les chanoines furent chassés de leur propre demeure, l'église devint veuve de ses fils, et fut privée pendant vingt et un mois des saints mystères (2). Bernard, en expiation de ses péchés, entreprit le voyage de la terre sainte, et il mourut en revenant de son pélerinage. Il rapportait de Jérusalem de précieuses reliques et de riches tissus que Gouffier de Lastours recueillit et remit à l'église de Saint-Yrieix (3).

Au temps où Bernard était doyen se rattachent deux faits très intéressants pour l'histoire de notre ville : le passage d'Henri II, roi d'Angleterre, à Attanum, et la translation des reliques de saint Yrieix.

En 1182, Henri II était accouru d'Angleterre avec Henri le Jeune pour porter secours à son suzerain Philippe Auguste, attaqué par les seigneurs de son royaume, ayant à leur tête le comte de Flandre ; mais à son arrivée en France, il trouva la paix rétablie, et il en profita pour visiter ses possessions d'Aquitaine désolées par la guerre que le duc Richard Cœur-de-Lion faisait au comte d'Angoulême et à ses partisans.

Richard était alors occupé au siège d'Excideuil qui appartenait à Hélie de Talleyrand ; son père l'y rejoignit peu de temps après la Pentecôte, et, après s'être emparé des faubourgs du château assiégé, il revint sur ses pas.

« Il s'arrêta à Saint-Yrieix pendant quelques jours, se fit présenter la vie du saint, la lut avec respect, et, laissant dans la ville une garnison suffisante, il alla faire le siège de Pierrebuffière qui capitula au bout de douze jours. »

De là, il retourna à Périgueux pour réunir ses forces à celles de Richard qui assiégeait le Puy-Saint-Front, et Henri le Jeune s'y rendit lui-même, le 1er juillet, en passant par Saint-Yrieix.

L'ordre des faits nous amène à placer ici une discussion historique, et qui, je l'espère ne paraîtra pas oiseuse, sur les reliques de saint Yrieix. Un chroniqueur du XIIe siècle, mort en 1183, et par conséquent vivant au temps de la translation du corps de saint Yrieix, qui, par sa position, devait être bien instruit des événements religieux du diocèse, Geoffroi, moine de Saint-Martial et plus tard prieur de Vigeois, nous a transmis sur cette translation des détails sans doute très vrais, mais qui sont en opposi-

(1) Voir numéros du *Frelon*, des 15, 30 décembre 1850 et 26 janvier. Chap. LXVIII.
(2) Geoff. du Vig. Ch. LXX.
(3) *Id.* Ch. XXII.

tion avec cette opinion généralement reçue, que le corps de saint Yrieix resta dans l'église de notre ville, après y avoir été transporté.

Saint Yrieix avait par son testament choisi pour le lieu de sa sépulture l'église de Saint-Hilaire à Limoges. Pépin-le-Bref, en 763, passant par cette ville, place dans deux coupes ces précieuses reliques, et elles furent conservées à Limoges jusqu'en 1178. Geoffroi du Vigeois vient confirmer ce fait en nous apprenant que, vers 1130, Elie, fils du vicomte Aymar III, est enterré à Limoges sous le sépulcre de saint Yrieix (1).

Ce même auteur raconte aussi la translation de ces reliques en ces termes : « Le dimanche après les rogations, le 16 des calendes de juin (c'est-» à-dire le 18 mai), le corps du bienheureux Yrieix est retiré de son tom-» beau par l'évêque Sebrand, les abbés du Vigeois et de Brantôme, Guil-» laume et Eudes, et les prieurs du Chalard et de l'Artige, parce qu'on se » préparait à reconstruire les murs de la basilique. Le vicomte Aymar avec » une foule innombrable, et en même temps les seigneurs de Lastours por-» tent, suivant la coutume, le corps du saint sur leurs épaules » (2).

Du reste, pas la moindre indication sur le lieu où les saintes reliques sont déposées. Et à l'année 1182, il ajoute : « Le corps du bienheureux » confesseur Yrieix est rapporté solennellement à son ancienne place par » Guillaume, abbé du Vigeois, Barthélemy, prieur du Chalard, Géral Se-» guin et Gouffier de Lastours, en présence du vicomte et de tout le peu-» ple » (2).

Ce fait est précis et rapporté par un homme digne de confiance ; aussi, à moins qu'il n'y ait eu une translation postérieure dont l'histoire ne fait pas mention, il est probable que le corps de saint Yrieix n'a jamais reposé dans notre ville, et que le Moûtier n'a jamais possedé des reliques de son patron que le chef qu'on y vénère encore. Le reste du corps aura disparu sans doute, lors de la destruction de l'église de Saint-Hilaire, et aura subi le sort commun aux reliques des autres saints de la famille de saint Yrieix. En effet, qui nous dirait mieux où reposent aujourd'hui les restes de saint Joconde, père d'Yrieix, de sainte Pélagie, sa mère, et de sa nièce sainte Karissime ?

Avec Yrieix s'éteignit la splendeur momentanée d'Attanum. Les reliques du saint n'étaient pas là pour attirer par leurs miracles la foule pieuse et souffrante ; ses moines n'étaient encore que de pauvres serfs ignorants et incapables de prêcher aux hommes la parole divine ; et son monastère n'était qu'une modeste colonie, où chaque habitant, devenu le serviteur de Dieu après avoir été l'esclave des hommes, s'adonnait comme auparavant aux pénibles travaux du sol, célébrant par de naïves, mais ferventes prières, ce roi du ciel qui les affranchissait de la servitude des rois de la terre. Aussi l'histoire qui avait répandu dans le monde la renommée de leur premier abbé, se taisait-elle devant leur vie tranquille et ignorée : et c'est à peine si, à de longs intervalles, quelques donations pieuses viennent révéler l'existence du nouveau monastère.

(1) GEOFF. DE VIGEOIS, 1re partie, ch. XXXVII : qui tamen Helias... sub corpore S. Aredii Lemovicae tumultatur.

(2) *Id.*, 2e partie, ch. XXIII : Patris Aredii beatissimi corpus loco pristino solemniter refertur.... etc.

Cependant, sous les mains des moines, le sol se défrichait et se cultivait; la vaste forêt d'Attanum entendait résonner, mêlé aux chants d'église, le bruit des instruments du travail, et voyait, au milieu de ses profondeurs jusqu'alors incultes, se dresser dans des champs nouveaux des moissons inconnues; les bêtes sauvages cédaient leur antique demeure à un peuple d'ouvriers et de laboureurs qui venaient prendre leur part d'une terre sans maître et établir leurs habitations sous la puissance protectrice d'une sainte basilique.

La vie cénobitique, austère mais utile, se continua ainsi pendant près de deux siècles dans le monastère d'Attanum, sous les successeurs d'Astidius, son second abbé, et c'était encore la règle monacale qui subsistait, au milieu du VIIIe siècle, comme nous l'apprend le testament de Karissime, nièce de saint Yrieix. Vers 752, cette pieuse femme, voulant enrichir de ses libéralités la fondation de ses ancêtres, disposa, avant de mourir, de tous ses biens, qui étaient immenses, en faveur du couvent d'Attanum. Elle lui légua à perpétuité le monastère de Roseille, près d'Aubusson, avec ses deux cents manses et ses trois cents broderies, mit les moines sous la dépendance de ses abbés, et n'exigea pour un tel don que la faveur d'être ensevelie dans la basilique d'Attanum, dans un magnifique tombeau qu'elle avait acheté du comte de Narbonne (1). Le mausolée a disparu, mais on remarque encore au Moûtier (l'ancienne église du monastère), près de la porte du cloître, une pierre scellée qui recouvrait, dit-on, le corps de Karissime. On peut même voir au bas des marches du grand autel, du côté du chœur, une pierre sculptée, usée par le temps et le pas des prêtres où l'on distingue, quoique difficilement, un chevalier dans le costume du XIIe siècle, tenant sur le poing un faucon : c'était peut-être une pierre vouée pour quelque oiseau perdu à la sainte patronne des chasseurs.

Mais ces libéralités ne relevèrent que momentanément la prospérité du monastère d'Attanum : les fiefs légués par Karissime furent bientôt enlevés par les vicomtes d'Aubusson, et les moines, sans appui et sans forces militaires, furent contraints de renoncer à leurs possessions de la Marche, au moins pour plusieurs siècles.

En même temps ils cessaient de cultiver la terre, qui jusque là leur avait procuré les choses nécessaires à l'existence; si bien que, pillés par les seigneurs voisins de leurs domaines, et n'ayant pas encore distribué le sol à des serfs qui leur payassent la dîme, il virent leur nombre se réduire de jour en jour et leur maison tomber en ruines.

C'est dans cet état de misère et de délabrement que Pépin trouva le monastère d'Attanum, lorsque la guerre d'Aquitaine l'appela en Limousin. Ce roi, ami du clergé auquel il devait la consécration de son usurpation, et voulant s'appuyer sur celui d'Aquitaine pour établir sa domination mé. connue dans cette province, semait partout sur son passage les donations en faveur des églises et des monastères, relevait les uns de leurs ruines et en édifiait de nouveaux. Dans une de ses expéditions en Aquitaine, vers l'an 763, il passa à Attanum, pour se rendre de Cahors à Limoges.

(1) *Gallia christiana*, t. II, Instrumenta.

Les moines lui présentèrent les chartes de donations qui leur avaient été faites par Sigebert, roi d'Austrasie, Childebert II, son fils, Brunehaut, son épouse, et Théodebert Théoderic, ses petits-fils. Le fondateur de la dynastie carlovingienne ne voulut pas se montrer moins généreux que les Mérovingiens ses prédécesseurs. Il se proposait de rendre au couvent son ancienne splendeur, de le faire même plus puissant que jamais, tout en y laissant subsister l'ordre monastique ; mais les moines, dégoûtés de la vie dure et austère des premiers cénobites, demandèrent avec insistance leur sécularisation. Les raisons qu'ils firent valoir sont étranges. Leur monastère, disaient-ils, était une maison royale où arrivaient de toutes parts des hôtes qu'il fallait héberger ; puis le sol ne pouvait plus leur procurer leur pain de chaque jour et les ruisseaux étaient sans poissons. Or, ajoutaient-ils, — de même que pas de poisson sans eau, de même pas de moine sans poisson, et partant pas de règle (1).

Sur l'avis des grands de sa cour, Pépin accéda à leur demande : les pauvres moines devinrent de riches et puissants chanoines. Il établit trente-deux prébendes pour fournir à la subsistance d'autant de chanoines et il plaça ceux-ci sous le pouvoir de quatre grands dignitaires : un abbé, un doyen, un grand-chantre et un sacristain ; il exempta de tout tribut et de toute redevance à perpétuité la nouvelle collégiale, avec ses serfs et ceux qui seraient à son service ; il fit les chanoines hauts justiciers dans l'étendue de leurs terres, et les rendit indépendants de toute puissance laïque, hors la puissance royale. Toutefois ils ne cessèrent pas, malgré leur sécularisation, d'être soumis à l'église de Saint-Martin de Tours sous la dépendance de laquelle Yrieix avait en mourant placé son monastère (2).

Charlemagne maintint les privilèges accordés par son père à l'ancien couvent, maintenant abbaye collégiale et séculière de Saint-Yrieix : s'étant arrêté en 778 à Attanum, lors de sa seconde expédition en Espagne, il confirma la donation de son père dans un diplôme spécial où il la rappelle tout au long, et qu'il fit déposer et garder dans les archives du chapitre de Saint-Martin de Tours. Parmi les signataires de l'acte figure l'abbé Léon (3).

De cette époque date véritablement la puissance de l'abbaye de Saint-Yrieix : ses possessions étaient immenses et s'étendaient dans le Périgord, le Haut et le Bas-Limousin, la Marche, l'Angoumois, et jusque dans l'île d'Oléron : ses doyens, indépendants de l'évêque de Limoges et soumis seulement à l'autorité du chapitre de Saint-Martin de Tours qui était trop éloigné pour pouvoir exercer sa suprématie d'une manière efficace, ses doyens, dis-je, étaient des prélats aussi puissants que beaucoup d'évêques, et souvent ils échangeaient leur bourdon contre la crosse épiscopale. Ainsi Stodilus, abbé de Saint-Yrieix d'Attane, fut le trentre-troisième évêque de Limoges. Il avait été chargé auparavant, en 845, d'apporter les

(1) *Gall. christ.*, t. II, Instr
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*

restes d'Hatton, autrefois duc d'Aquitaine, à l'église d'Alaon que saint Wandrégisile, descendant de ces princes, avait fait élever dans le Haut-Aragon et dédiée à la Sainte-Vierge (1).

Cette prospérité extraordinaire fait dire au vieil historien déjà cité, toujours M. Morange, que « la ville de Saint-Yrieix, suivant l'histoire générale, est la ville chérie des rois de la première et de la seconde race des rois de France. » Nous laissons à son auteur la responsabilité d'une pareille assertion, tout en regrettant qu'il ne nous ait pas fait part des faits sur lesquels il motivait son dire.

Car quoiqu'il affirme, nous n'avons trouvé dans l'histoire générale, jusqu'au XIe siècle, que le petit nombre de documents que nous avons cités.

En 1052, les chanoines de Saint-Yrieix, grâce à la protection de Guillaume, comte d'Auvergne, recouvrent le Moûtier-Roseille qui leur avait été légué par sainte Karissime et enlevé par les vicomtes d'Aubusson. Un de leurs descendans, Renaud ou Ramnulphe, effrayé de ces paroles de l'Evangile : le fils ne portera point l'iniquité de son père, et peut-être plus encore de la protection accordée aux chanoines de Saint-Yrieix par le comte d'Auvergne, fit réparer le monastère détruit par ses prédécesseurs, le replaça sous l'autorité des chapitres de Saint-Yrieix et de Saint-Martin de Tours en faveur desquels il se désista de toutes ses prétentions et assura l'indépendance des clercs, en statuant dans sa charte de donation que quiconque frapperait un clerc, serait condamné à perdre la main coupable ou à payer au chapitre de Saint-Yrieix cent livres d'argent pur, sous peine de devenir serf du monastère. A cette restitution il joignit le don des églises de Saint-Priest et de Saint-Julien dans la Marche. Enfin il autorisa ses vassaux à faire des donations pieuses à l'abbaye de Saint-Yrieix, et plusieurs imitèrent son exemple. C'est ainsi que notre chapitre devint possesseur de la chapelle d'Aubusson qui lui fut léguée par Rotgérius et Amélius, tous deux frères, et par Eymery Gorza (2).

Les chanoines de Saint-Yrieix prirent solennellement possession de leur nouveau fief en y transportant la châsse de leur patron, qui signala à cette occasion ses mérites par de nombreux miracles (3). A cette époque l'abbé de Saint-Yrieix était Seguin, et le doyen, Ramnulphe, son neveu, tous les deux d'une famille noble du château de Lastours, mais vassaux toutefois des seigneurs de ce lieu. Ramnulphe donna au couvent de Saint-Martial la ville des Cars et fut enterré à Limoges près de la demeure de l'abbaye de Saint-Martial (4). Seguin est le dernier abbé connu de Saint-Yrieix : ce titre dut disparaître vers ce temps, et celui de doyen le remplaça.

(1) FAURIEL, *Hist. de la Gaule mérid.*; charte d'Alaon.
(2) *Gall. christ.*, t. II, Instr.
(3) GEOFFROI DE VIGEOIS, chap. XIV.
(4) GEOFF. DE VIG., 2e partie, ch. XXVI, *Gall. christ.*

PIÈCES DIVERSES

Vente de la prévôté de Saint-Yrieix consentie au chapitre de Saint-Yrieix par Alain d'Albret, pour le prix de 1800 livres. **1483**

Saichent tous presens et a venir que, en la court du Roy nostre sire, à Tours, en droit par devant nous personnellement estably très hault et très puissant prince, Alain, sire d'Albret, conte de Dreux, de Gaure, de Pantievre et de Perregort, viconte de Tartas et de Limoges, captal de Buch et seigneur d'Avesnes, soubzmectant soy, ses hoirs, avecques tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, ou qu'ilz soient, presens et a venir, à la jurisdiction, cohertion, povoir et ressort de lad. court, sans nulle autre advouer, requerre ne demander quant au fait qui s'ensuit : lequel seigneur a congneu et confesse en droit, en lad. court, ... comme il confesse, de son bon gre, certaine science, pure, franche et liberalle voulente et sans contraincte de nulluy, tant en son propre et prive nom, que comme legitime administrateur et ayant le bail et gouvernement de Jehan, Gabriel, Pierre, Amenion, Loyse, Ysabeau, Charlotte et Anne, ses enffans de feue Madame Fransoyse de Bretaigne, sa femme, avoir vendu, cede quicte et transporte, encores par la teneur de ses presentes vend, cede, quicte et transporte des maintenant a tous jours mes, perpetuellement, a heritaige, a venerables personnes, les doyen, chanoines et chappitre de l'eglise collegial de Saint-Yrieiy, venerables scientifficques personnes, Messires Pons de Salignac, doyen, et Bertrand de Royere, chanoine de lad. eglise, tant en leurs propres et privez noms que comme procureur desd. chanoines et chappitre, ad ce presens et achaptans, pour eulx, leurs successeurs et d'eulx ayans cause, la terre et seigneurie de la prevoste de Saint-Yriey, tenue a foy et hommaige desd. doyen et chappitre, ensemble la forteresse diruite, assise en lad. ville dud. Saint-Yyriey, hommaige, hors les hommaiges des seigneuries des Cars et de Las Tours seulement, ensemble comport, droiz, devoirs, cens et rentes, justice et jurisdiction, droit et ressort, estangs, moulins et autres appartenances et deppendances quelzconques, et tout le droit que led. seigneur et Messeigneurs ses enffans et chacun d'eulx peuvent ou pourroient avoir esd. prevoste, terre et seigneurie et autres choses dessusd., et dedans les fins et limites d'iceluy prevoste, a avoir, tenir, joyr, user, posseder et exploicter desd. achapteurs, leurs successeurs et ayans cause d'eulx, lesd. choses a eulx ainsi vendues, comme dit est, o tout droit de saisine, de possession, de propriete, de seigneurie et de domaine, avecques tous et chacuns les droiz, noms, raisons, actions, petitions, demandes reelles et personnelles, telles comme led. seigneur, vendeur ou non que dessus, y avoit et avoir povoit paravant cest fait, et entendoit a y avoir ou temps anteriurs et en faire doresenavent toute leur plaine voulente, hault et bas, par nom et tiltre de la vendition dessud : laquelle vendition a este et est faicte pour le pris et somme de dix huit cent livres tournoiz, paiez contant en court, en nostre presence es especes d'or cy apres declairees, c'est assavoir, en

escuz au soleil, deux cens cinquante six, a trente cinq sols la piece, vallant troys cens cinquante cinq livres cinq sols tournoiz ; fleurons, deux cens cinquante six, vallans seize vingts livres, ducats ; cens quarente, vallans deux cens quarente cinq livres tournoiz ; salutz, soixante unze, vallans cent vingt quatre livres cinq solz tournoiz ; escuz a la couronne, soixante quatre, vallans, xxxiij s. iij à d., cent six livres treize sols quatre deniers tournoiz ; henricques, soixante cinq et demye, a quarente cinq solz piece, vallans cent quarante sept livres sept solz six deniers tournoiz ; lyons, quinze, vallans trente une livres dix sept sols six deniers tournoiz ; ung noble de Henry vallant soixante dix solz ; fleurons au monde, vingt ung, vallans vingt-huit livres dix sept solz six deniers ; reaulx et nobles à la roze, quarente, vallans cent huit livres, carlins, six livres unze solz ung denier, et le residu en or et monnoyes de diverses especes qui se montent en somme toute, la somme de dix huit cent livres tournoiz : des quelles sommes led. seigneur s'est tenu et tient par devant nous pour content et bien paie, et en a quicte et quicte lesd. achapteurs, leurs successeurs et ayans cause. Et par lad. vendition faisant a este dit que Mond. seigneur recompensera Mesd. seigneurs ses enffans, et des a present a voulu que pour recompense ils ayent et a eulx demeure a jamais perpetuellement la chastellenie, terre et seigneurie de Moneur en Perigourt ; pour en joyr tout ainsi et par la forme et maniere qu'ilz eussent fait de sad. prevoste ; et aussi a voulu et promis led. seigneur d'Alebret faire avoir pour agreable lad. vendition, et icelle faire ratiffier et approuver a Mesd. seigneurs ses enffans et a leur curateur, ce que sur ce leur sera baille, et decreter et auctoriser lad. vendition par auctorite de justice, dedans la feste de la Penthecouste prochainement venant ; et a ce faire et accomplir se sont obligez expressement et de leur bon gre Messire Anthoine de Sallignac, chevalier, s^r dud. lieu de Sallignac, Regnault de Saint-Chamand, s^r de Lissac, et Jacques de Livron, s^r de Vart, presens es choses dessus dictes, et ung chacun d'eulx seul et pour le tout, à la peine de mil livres tournoiz à applicquer auxd. doyen et chappitre si lad. paine est declairee commise par deffault de non avoir accomply ce que dessus est dit. Et les quelles choses ainsi vendues, comme dit est, led. seigneur vendeur en la qualité que dessus, tant pour lui que pour ses hoirs et ayans cause de luy, a promis et promect garentir, sauver, delivrer et deffendre auxd. achapteurs, leurs successeurs et ayans cause, de tous, vers tous et contre tous, et delivrer de tous empeschemens et encombremens quelzconques a tous jours mais, perpetuellement, quoy qu'il adviengne, nonobstant droit, us, stille et coustume de pays a ce contraire . . . . . (formules ordinaires). Ce fut fait aud. Tours et juge a tenir par le jugement de lad. court, led. vendeur present et consentant, et promist par les foy et serment de son corps, pour ce corporellement baillez en noz mains, de non jamais faire ne venir encontre. Et seelle, a sa requeste du seel royal estably et dont l'on use aux contratz en la ville, chastellenie et ressort de Tours, en tesmoing de verite. Donne le derrenier jour de janvier, l'an mil cccc quatre vingts et troys.

Sous le repli :

Passe par nous. *Signé :* Bouhan-Chierchays.

Et cette note écrite postérieurement :

« Cancelle, pour ce que le rachapt de ceste terre a este fait, comme appert par instrument pris par Me Pierre Conault, notaire de St-Yrieix, le xij^e de janvier mij^xxxij. »

(Le sceau manque).

(*Arch. dép. des Basses-Pyrénées.* St-Yrieix. E. 861.)

« *Lettres royaux obtenues par Messieurs du chappitre* [*de Sainct-Yrieys*] *concernant le bruslement de leurs tiltres par ceux de la religion* ». — *1583. Copie du temps sur papier.*

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Pologne, au senéchal de Limousin juge viguier de la cour royalle du commun pariage de Sainct-Yrieys ou leurs lieutenens et chacun d'eux sur ce premier requis, salut.

Nos bien amez les doyens, chanoines et chappitres de l'esglize collegialle du dict Sainct-Yrieys nous ont faict remonstrer (1) que le camp de ceux de la religion pretendue reformée, conduict par le feu admiral de Chastilhon, passa au mois de juin 1569 par la ville et lieux circonvoisins du dict Sainct-Yrieys (2) et y sejourna l'expace (*sic*) de trois sepmaine ou environ : pendant lequel temps (3) les dicts de la pretendue religion brulerent et demolirent en partye touttes les esglizes de la dicte ville et mesmes la grande, en laquelle les dicts exposans celebroient le service divin, tuerent et meurtrirent inhumainement les presbtres et autres, prendrent, pillerent, ravirent et emporterent entièrement tous et chacuns les ornemens royaux, argenteries et autres meubles des dicts esglizes (4), rompirent et consommerent en cendres les lettres, chartres, tiltres, documens et enseignemens de leur fondation et droictz pour en faire perdre la memoire (5) ; soubz pretexte de quoy la pluspart des subjetz, empitheotes (*sic*) et repdevables aux dicts doyen, chanoines et chappitre font a present refuz de leur payer les cens, rentes et autres droitz et debvoirs qu'ilz leur doibvent (6), et [de] leur en passer tiltres nouveaux et recognoissances sans premierement

(1) La chancellerie royale se contente d'enregistrer les déclarations de la partie intéressée, sans même instituer une enquête contradictoire. Le procès-verbal de l'incendie des bâtiments du prieuré d'Aureil par l'armée du duc des Deux-Ponts (procès-verbal que nous avons publié dans nos *Chartes et chroniques*, p. 185), fut dressé, huit ans après l'événement, avec beaucoup plus de souci de la vérité que celui-ci.

(2) Cf. ci-dessous la chronologie, à la date.

(3) C'est-à-dire après que la ville eut été prise d'assaut.

(4) Il y a quelque exagération dans ce passage. Le trésor du Moutier de Saint-Yrieix possède encore aujourd'hui quelques pièces fort anciennes qui viennent d'être décrites par l'abbé Barbier de Montault (*Bull. de la Soc. historique de Brive*, 1892, p. 99). Il en possédait un bien plus grand nombre au siècle dernier. Toutes n'ont donc pas été ravies en 1569, comme le dit l'auteur des remontrances ici reproduites.

(5) Cependant bon nombre de ces titres subsistaient encore au XVIIe siècle, comme le prouvent les ouvrages des Bénédictins et autres érudits qui se sont alors occupés du chapitre de Saint-Yrieix.

(6) Cette constatation est une preuve entre mille des ferments de révolution sociale qui ont agité le XVIe siècle.

leur faire apparoir des originaux d'iceux, scachant bien qu'ilz ont esté bruslés, pillés et emportés, ainsy que dict est : les privant et expoliant par tel moyen de leurs biens temporels dont ilz ont tousjours cy-devant jouy plainement et paisiblement, voire de temps immemorial. A quoy ayant esgard les dicts exposans nous ont tres humblement requis et supplié leur pourvoir.

Nous, à ces causes desirant leur subvenir en cet endroit, vous mandons, commettons et tres expressement enjoignons par ces presentes que, sy appellées ceux qu'il appartiendra, vous appert sommairement, par information ou autrement, deuhement de ce que dessus, mesmes des bruslemens, emportz et perte de leurs dicts tiltres des dicts cens, rentes, droitz et debvoirs, de la teneur d'iceux, ensemble de leur dicte possession immemorialle ou de tant que suffire doibve, vous en ce cas, en les maintenant de par nous en leur dicte possession et jouyssance, faictes les jouyr et uzer et leurs successeurs au dicte chappitre, plainement et paiziblement, de tous et chacuns leurs dicts biens, rentes, droictz et debvoirs, et leur en payer les arrerrages à eux deubz tant pour le passé que dores en avant à l'advenir, ainsy que cy devant ilz en ont tousjours bien et deuhement jouy et uzé, nonobstant que pour les raisons dessus dictes ilz ne puissent faire apparoir des originaux de leurs dicts tiltres, [ce] que ne leur voulons aucunement nuire ny prejudicier, ce dont en tant que besoing seroit les relepvons de grace especial par les dictes presentes, en contreignant à ce faire, souffrir et obeyr tous ceux qu'il appartiendra ; et pour ce seront à contraindre mesmes à passer aux dicts exposans tiltres nouveaux et recognoissances de leurs dicts cens, rentes, droictz et debvoirs par touttes voyes deuhes et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons estre differé. Car tel est nostre plaisir. Nonobstant aussy quelzconques lettres à ce contraires, de ce faire vous donnons pouvoir, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjetz que à vous en ce taisant soit obéy.

Donné à Paris, le dixhuietieme jour de mars, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts trois et de nostre regne le neufviesme.

Signé par le roy en son conseil : Bielment (?) et scellé du grand sceau en cire jaune.

(*Fonds Bosvieux, L. 37, des Archives départementales de la Haute-Vienne*).

Consultation pour le chapitre de Saint-Yrieix, contre les empiètements des évêques de Limoges [*1739*].

Si Mr l'Evêque de Limoges envoie un mandement au chapitre de Saint-Yrieix, ou qu'il vienne sans mandement pour visiter les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Yrieix, ils auront un notaire royal assisté de témoins pour dresser procès-verbal de la remontrance qu'ils feront au dit seigneur évêque, savoir : qu'ils sont membre dépendant du chapitre Saint-Martin de Tours, soumis immédiatement à la visite, correction et jurisdiction du dit

chapitre, privativement à tous autres juges ecclésiastiques, qu'il a de tous temps exercée sur eux, et qu'ainsi, jouissant depuis un temps immémorial de l'exemption de la juridiction ordinaire, ils supplient très humblement ledit seigneur évêque de ne vouloir rien innover. Et en cas qu'au préjudice de ladite remontrance, ledit seigneur evêque voulût passer outre, ils lui declarent qu'ils prennent sa procédure pour trouble à la possession immemoriale en laquelle ils sont d'être visités par les deputés dudit chapitre de Saint-Martin de Tourss, formant complainte et demandant d'être maintenus et gardés dans la possession immémoriale qu'ils ont d'être visités et corrigés, tant en corps qu'en particulier par les deputés et officiers dudit chapitre de Saint-Martin de Tour, d'être exempts de la juridiction dudit seigneur evêque et soumis immédiatement a celle du chapitre de Saint-Martin de Tours, protestant de nullité de toutes les procédures que ledit seigneur evêque pourrait faire au prejudice de ladite complainte, sur laquelle il est prealable à toute chose que le juge royal statue avant que ledit seigneur evêque puisse passer outre, en consequence lui déclarent qu'ils se retirent pour ne pas nuire à leur possession immemoriale, dont ils donneront avis au chapitre de Saint-Martin de Tours, leur supérieur.

Delibéré par M. Nouet,
avocat au parlement de Paris.

(*Fonds Bosvieux*, L, 38, *des Archives départementales de la Haute-Vienne*).

Extrait du Registre des délibérations du chapitre royal et collégial de Saint-Yrieix, au diocèse de Limoges. 1790.

Au chapitre extraordinaire tenu au son de la cloche capitulaire et en la manière accoutumée, auquel ont assisté MM. Pierre de Lamorelie de Puiredon, doyen : Jean-Baptiste Valette, chantre; Jean-Baptiste Bonhomme de Forestier, François Beaure, Jean-Baptiste Paignon, Pierre Mazard, Jean-François de la Morelie, Joseph Paignon de Chantegraud, syndic ; Antoine-Alexis Labroûhe de Laborderie, Pierre-Yrieix Labrouhe de la Condamine, Pierre Pichon, Elie Abriat de La Forest, théologal ; Jean de Sanzillon, chanoine capitulans de l'église royale et collégiale de Saint-Yrieix, membre de l'insigne église de Saint-Martin de Tours, les dits sieurs capitulans instruis que très prochainements on leur signifiera le décret portant suppression de leur chapitre, et qu'on procedera à l'apposition des scellés sur leurs trésor, archives, effets et mobillier, considérans que quelques bons citoyens qu'ils veuillent être, ils ne poevent se dissimuler l'incompétance de l'Assemblée nationale sur la hiérarchie en la jurisdiction ecclesiastiques. Leur état, leur devoir, leurs obligations ne reconnurent jamais d'autre source que dans la puissance spirituelle, ils ne chercheront jamais à favoriser ou fomenter les murmures d'un peuple religieux qui gémit déja de la cessation très prochaine du culte public. Suivans le conseil de l'apôtre *obedite præpositis vestris*, ils lui prêcheront toujours l'obéissance à la

puissance civile ; mais dans ce momment leurs consciences les obligent à declarer et à consigner sur leur registre le témoignage de leur fidélité et de leur attachement à la religion catholique et à son église ; que ce n'est qu'en cédant à la force et à l'empire des circonstances qu'ils vont interrompre leurs offices publics, s'opposans à toute innovation dans l'ordre et puissance ecclésiastiques, jusques a ce qu'un concile légalement et librement convoqué et délibérant, où le souverain pontife, seul chef de l'église, et les évêques du royaume, seuls leurs supérieurs de droit de divin, ayent concourru aux changemens des ordres de l'église de France, de quelque nature qu'ils puissent être, et notamment du chapitre dont ils sont membres, et établi dans la ville de Saint-Yrieix, depuis douze siècles près, déclarent protester, comme ils protestent par ces présentes, contre le décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790 portant, sans compétence, suppression de tous les chapitres du royaume, et lui attribuant la puissance spirituele.

Les Srs capitulans ont arrêté que coppie de leur présente délibération serat délivrée à MM. les commissaires chargés de l'exécution du susd. décret, qu'ils seront priés de l'insérer dans leur procès-verbal et de donner acte auxd. sieurs capitulans de la remise de ladite coppie. Délibéré et arrêté dans la sale capitulaire du chapitre de Saint-Yrieix, le 23 novombre 1790. Et ont signé lesd. sieurs capitulans, exceptés MM. Valette, chantre, et Beaure, chanoine. Ainsi signé :

L'abbé de Puiredon, doyen; Forestier, Paignon, Mazard, L. de Lamorelie, Paignon de Chantegraud, Labroühe de Laborderie, Labrouhe de La Condamine, Laforest, théologal; Pichon, Sanzillon.

Certifié conforme à l'original.

PAIGNON DE CHANTEGRAUD, chanoe-syndic.

Controlé à Saint-Yrioix, le 9 décembre 1790.
Reçu quinze sous.

JEANTIN.

Aujourd'hui, neufvième du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, après midy, en la ville de Saint-Yrieix, en Limousin, étude et pardevant le notaire royal soussigné, en présence des témoins cy-après nommés, a comparu M. Joseph Paignon de Chantegraud, prêtre, chanoine sindic du chappitre de cette ville et y habitant, lequel nous a dit et exposé que les scellés ayant été ce matin, et en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, apposés sur les portes du chœur, sacristie, trésor et archives dud. chappitre, par MM. du Directoire du district de lad. ville, il se seroit présenté en compaignie des autres chanoines et doyen, et auroit déclaré à MM. du Directoire que luy et sesd. confrères protestoient contre le décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet dernier, et auroit prié lesd. sieurs de recevoir coppie de leur protestation, de l'insérer dans leur procès-verbail et de luy donner acte, ainsi qu'à ses confrères, de la remise qu'ils en

faisoient. MM. du Directoire s'étant refusés à leur demande, le dit sieur Paignon de Chantegraud, en sa susd. qualité de syndic, nous a présenté lad. coppie, et nous a requis de la recevoir en dépôt, pour être insérée au nombre de nos minuttes : ce que nous luy avons accordé. En consequence nous a tout presentement remis et déposé en nos mains la susd. coppie, que nous avons vû écritte sur une grande feuille de papier commun, en datte du 23 novembre dernier, certifiée conforme à son original par led. sieur Paignon, et controllée ce jourd'huy au bureau de cette ville par Jeantin, commençant par ces mots : « Extrait du Registre des délibérations du chappitre royal et collegial de Saint-Yrieix etc. », et finissant par ceux-cy : « Labrouhe de La Condamine, Laforest, théologal ; Pichon, Sanzillion, » la susd. coppie contenant un rolle d'écriture, et sans aucune trassure, interligne ny ranvois. De laquelle susd. remise et dépôt led. sieur Paignon de Chantegraud en sa susd. qualité, nous a requis acte que luy avons concédé sous scel royal, pour d'icelle coppie et present acte de dépôt luy en être délivré expédition et aux parties y ayant intérêt. Fait et passé en présence du s^r Jean Lapayre, surnuméraire des Domaines du Roy au Bureau de Saint-Yrieix, et du s^r Nicolas Jarry de La Forge-Basse, praticien, témoins à ce requis, habitans de la present ville, qui ont signé avec led. s^r Paignon de Chantegraud, sindic, et nous.

PAIGNON DE CHANTEGRAUD, chan.-sindic.
LAPEYRE, JARRIT DE FORGEBASSE,
GONDINET, n^re royal,

Controlé à Saint-Yrieix, le 15 decembre 1790. Reçu quinze sols, compris les dix sous p. C l.

JEANTIN.

(*Fonds Bosvieux*, L. 38, *des Archives départementales de la Haute-Vienne*).

III

CHRONOLOGIE

Epoque romaine. — Sur la carte du *Pagus Lemovicinus* de M. Max. Deloche, *Attanum*, nom primitif de la localité, figure déjà dans la vicairie de Chervix.

564. — Fondation d'un monastère à Attanum par saint Yrieix († 591). Ce monastère fut par lui placé sous le patronage de Saint-Martin de Tours. — GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire ecclés.* liv. X.

753. — Don de Moutier-Rauseille fait par Carissime à saint Yrieix et à son monastère. — *Gallia christ. nova,* II. inst. 177. (Charte fausse, avec ce titre : *Additamentum ad instrumentum pro Attanensi monasterio quod edidit Quercetanus in notis ad bibliothecam Cluniacensem.* Cf. LABBE, *Alliance chronol.* II. p. 405).

794 (?). — Diplôme de Charlemagne en faveur du monastère de Saint-Yrieix (faux). — *Gall. christ. nova,* II, inst. 178, sous la date *circa* 800. Cf. ci-dessus, p. 583.

854. — Diplôme pour Saint-Martin de Tours dans lequel le monastère de Saint-Yrieix est nommé comme membre dépendant. — *Historiens de France*, VIII. 537.

Vers 1090. — Erection du monastère en collégiale. La date est peu certaine. Elle se déduit pour nous de ce fait que, aux environs de 1090, le successeur d'un abbé décédé prit le titre de doyen (BOSVIEUX, *Inventaire*, L. 37). Une tradition attribuait cette sécularisation à Pépin-le-Bref, 763, et ajoutait qu'elle avait été confirmée par Charlemagne en 794. (MOUSNYER, *Histoire de Saint-Martin de Tours.* Cf. la charte fausse de 794, mentionnée ci-dessus). Allou donne la date « vers 1100 », dans sa *Descript. des monuments de la Haute-Vienne,* p. 351.

Vers 1147. — Mandement de l'archevêque de Bourges au doyen du chapitre de Saint-Yrieix pour lui enjoindre de réparer vis-à-vis de l'abbé de Solignac le tort qu'il a causé à ce dernier en dépouillant l'église d'Ayen et en l'occupant de

vive force. — A. Leroux, *Chartes, Chroniques et Mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*. p. 31.

Vers 1147. — Requête de l'abbé de Solignac à l'archevêque de de Bourges contre le doyen de Saint-Yrieix qui avait emprisonné les marchands de l'abbaye. — *Ibid.*, p. 33.

Vers 1147. — Mandement de l'archevêque de Bourges à l'évêque de Limoges pour l'inviter... à obtenir satisfaction du doyen de Saint-Yrieix. — *Ibid.*, p. 33.

Vers 1147. — Mandement de l'évêque de Limoges au doyen de Saint-Yrieix pour lui enjoindre, sous peine d'excommunication, de restituer l'église d'Ayen à l'abbaye de Solignac et de réparer tous les dommages qu'il a causés à celle-ci. — *Ibid.*, p. 34.

Vers 1147. — Mandement de l'évêque de Limoges au clergé de la vicomté pour l'informer de l'excommunication portée contre le doyen de Saint-Yrieix qui avait dévasté l'église d'Ayen. — *Ibid.*, p. 35.

Vers 1147. — Mandement de l'archevêque de Bourges à l'évêque de Limoges pour lui enjoindre de faire exécuter la sentence portée contre le doyen de Saint-Yrieix coupable de nouvelles violences. — *Ibid.*, p. 36.

Vers 1147. — Requête de l'abbé de Solignac à l'archevêque de Bourges contre le doyen de Saint-Yrieix qui avait renouvelé ses violences avec l'appui secret de l'évêque de Limoges. — *Ibid.*, p. 37.

Vers 1147, — Mandement de l'archevêque de Bourges au doyen du chapitre de Saint-Yrieix pour lui enjoindre de réparer vis-à-vis de l'abbé de Solignac le tort qu'il a causé à ce dernier en dépouillant l'église d'Ayen et en l'occupant de vive force. — *Ibid.*, p. 45.

1174. — Accepit Bernardus [vicecomes] ab Ademaro [vicecomite Lemovicarum] castrum Sti Aredii pro castro Celonensi (Salons). — Geoffroi de Vigeois, *Chronique* dans *Historiens de France*, XII, 444.

1178. — Kal. septembris detecta est apud S. Aredium Sebrandi electio. Idcirco expulsi sunt canonici a propria domo: extranea facta est mater a filiis, ac per annum ac menses novem omni caruit mysterio divino. — Geoffroi de Vigeois, *Chronique* dans *Historiens de France*, XII, 446.

1181, mai. — Translation des reliques de saint Yrieix par Sébrand Chabot, évêque de Limoges. — Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, *ibid.*, XII, 448.

Mai 1181 — août 1183. — Construction, en vingt-sept mois, du chœur, du transept et d'une partie de la nef du moûtier de Saint-Yrieix.

1182. — Henricus rex Angliœ... apud S. Aredium abiens commoratus est ibi (c'est-à-dire à Saint-Yrieix), per dies aliquot: vitam sancti Aredii honeste suscipiens totam ipse perlegit ac veneratus est; et relicta ibi munitione congrua, perrexit apud Petram Bufferiam. — GEOFFROI DE VIGEOIS, *Chronique* dans *Historiens de France*, XVIII, 212.

1182 ou 1183. — Gérald, prieur d'Altavaux, demande au monastère de Saint-Yrieix les reliques des saints Pierre et Paul, du pape Sixte, des saints Laurent, Nicolas, Yrieix, Léonard et du prophète Amas. — A. LEROUX, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, I, p. 85.

1182 ou 1183. — Arnaud de Clermont, prieur d'Altavaux, meurt à Saint-Yrieix. — A. LEROUX, *Doc. hist.*. I, 84.

1185. — Innovatio antiquœ institutionis inter canonicos ecclesiœ beati Martini Turonensis et canonicos beati Aredii. — MOUSNYER, ci-dessus, p. 588. Cf. *Table chronolog. des diplômes*, IV, 75.

1221. — Le chapitre de Saint-Martin de Tours autorise le doyen du chapitre de Saint-Yrieix à porter la crosse. — MOUSNYER, ci-dessus p. 591.

1226. — Guido de Clausello successit in episcopatu memorato domino Bernardo... Erat autem decanus Sancti Aredii et archidiaconus in ecclesia Lemovicensi. — BERNARD GUI, *Nomina episcop.* dans *Historiens de France*, XXI, 754.

Vers 1227. — Lettre du chapitre de Saint-Yrieix à Hugues de Lusignan, comte de la Marche, pour lui demander d'épargner à leur ville les horreurs de la guerre. — MOUSNYER, ci-dessus, p. 591.

Vers 1243. — Construction de la tour du Plot, qui faisait partie des fortifications de la ville. — MOUSNYER, ci-dessus, p. 592.

1247, 5 sept. — Sentence arbitrale rendue par le prieur du Chalard et un chanoine de Saint-Yrieix sur les contestations qui s'étaient élevées entre le vicomte de Limoges et le doyen de Saint-Yrieix au sujet de leurs droits seigneuriaux. — RAYMOND, *Invent. des arch. des Basses Pyrénées*, E, 855.

1256, 14 déc. — Hommage rendu par le vicomte de Limoges Gui VI au doyen du chapitre de Saint-Yrieix. — BOSVIEUX, *Inventaire du fonds par lui légué aux archives de la Haute-Vienne*, L, 37.

1260, 24 déc. — Attestation donnée par le vicomte de Limoges Gui VI au doyen du chapitre de Saint-Yrieix pour reconnaître que celui-ci, en fournissant des hommes d'armes, n'avait fait qu'un acte gracieux. — Bosvieux, *Inventaire*. L. 37.

1265. — Enquête faite sur l'ordre du roi par Henri de Courances *(de Crosanciis)*, sénéchal de Périgord, pour savoir qui a placé l'étendard royal sur le monastère de Saint-Yrieix et qui l'en a arraché. L'enquête prouve que ce sont les gens du roi qui ont agi dans le premier cas, et ceux de la vicomtesse de Limoges dans le second. — *Olim*, édit. Beugnot, I, p. 217.

1268-69. — Plaintes du chapitre de Saint-Yrieix au roi de France contre les injures que lui faisait subir la vicomtesse de Limoges. Le chapitre demande un sergent royal pour sa défense. Ce sergent fut accordé et maintenu malgré une réclamation de la vicomtesse. — *Olim*, édit. Beugnot, I, 745.

1269. — Sentence du conseil du roi ordonnant au sénéchal de Périgord de contraindre la vicomtesse de Limoges à remettre au chapitre de Saint-Yrieix les chaînes et autres objets qu'elle leur doit. — *Olim*, édit. Beugnot, I, 781.

1271. — Homines et burgenses Sancti Aredii irruerunt in domum decani, et tres domicellos, qui minati fuerant quemdam canonicum qui fovebat partem illorum, ceperunt : unde multa mala passi sunt. — Pierre Coral, *Chronique* dans *Historiens de France*, XXI, 777.

1276. — Arbitrage prononcé à Saint Yrieix entre les consuls de Limoges et le vicomte. — Pierre Coral, *Chronique* déjà citée, XXI, p. 786.

1276, 4 octobre, Vincennes. — Sauvegarde accordée par le roi de France Philippe III au chapitre de Saint-Yrieix. — *Ordonnances des rois de France*, VI, 242.

1279, 24 fév. — Hommage rendu par Artur, vicomte de Limoges, au doyen du chapitre de Saint-Yrieix. — Bosvieux, *Inventaire*, L. 37.

1282. — Sauvegarde accordée au chapitre de Saint-Yrieix par le roi de France Philippe III et confirmée par Philippe le Bel en 1290. — Mousnyer, *Hist. de Saint-Martin de Tours*, ci-dessus, p. 592.

1298, 28 sept. — Commission royale donnée à Jean d'Ancey et Raoul de Bruillac pour régler les différends survenus entre le vicomte de Limoges et le chapitre de Saint-Yrieix. — Raymond, *Invent. des arch. des Basses-Pyrénées*, E, 855.

XIIIe s. — Querelles entre le doyen de Saint-Yrieix et le vicomte de Limoges au sujet de la délimitation de leurs droits. — *Olim*, édit. Beugnot, I, *passim*.

1302, 31 mars. — Conventions entre le chapitre de Saint-Yrieix et le vicomte de Limoges. — RAYMOND, *Invent. des arch. des Basses-Pyrénées*, E. 855.

1302, 8 juillet. — Hommage rendu par Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, au doyen du chapitre de Saint-Yrieix. — BOSVIEUX, *Inventaire*, L. 37.

1307, août. — Pariage conclu entre le roi de France et le chapitre de Saint-Yrieix pour la justice du lieu. — Original aux *Archives nationales*, J. 398, n° 28. Cf. les *Ordonnances des rois de France*, VI, 238; l'analyse que donne Bonaventure de Saint-Amable, *Annales*, p. 608, et MOUNYER, ci-dessus, p. 593.

1308. — « Le doyen des chanoines fait saisir sur les vicomtes de Limoges les châteaux de Saint-Yrieix, La Roche-l'Abeille et Ségur, pour défaut d'hommage ». — CL. SIMON. *La vicomté de Limoges*, p. 142.

1308-1310. — Actes royaux subséquents de l'acte de pariage. — RAYMOND, *Invent. des arch. des Basses-Pyrénées*, E. 856.

1313, 20 août. — Le pape Clément V nomme Roger des Ternes au doyenné de Saint-Yrieix, vacant par la promotion de Hugues à l'évêché de Cahors. — A. THOMAS, dans *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXX, p. 53. Cf. p. 54.

1314, 20 fév. — Arrêt du parlement relatif à un procès entre le vicomte de Limoges et le chapitre de Saint-Yrieix. — BOSVIEUX, *Inventaire*, L. 43.

1316. — Violences commises aux foires de Saint-Yrieix par les gens du vicomte de Limoges. Les coupables poursuivis furent au nombre d'environ quatre cents. — RAYMOND, *Invent. des arch. des Basses-Pyrénées*, E. 856.

1316, 11 déc. — Sentence du bailli de Limoges rendue entre le vicomte de Limoges et le chapitre de Saint-Yrieix à propos des violences commises par les gens du vicomte, pendant la foire du 25 juillet. — *Ibid.*, E. 856.

1317-1323. — Violences exercées par le vicomte de Limoges contre les chanoines de Saint-Yrieix, dans un différend mû à l'occasion de la juridiction. — *Archives nat.*, *Actes du Parlement*, II, n°s 5015, 5037, 5160, 6683, 7154 et 7339.

1319, 15 juin. — Charte de Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, autorisant le chapitre de Saint-Yrieix à faire rebâtir la tour de la maison contiguë aux bâtiments du doyenné. — RAYMOND, *Invent. des arch. des Basses-Pyrénées*, E. 856.

1324, 16 déc. — Ordonnance royale obligeant le chapitre de Saint-Yrieix à réparer les dommages commis par lui au préjudice du vicomte de Limoges. — *Ibid.* E. 856.

1334. — Requête présentée au roi par le chapitre de Saint-Yrieix contre le vicomte Limoges et réponse de celui-ci, article par article. — *Ibid.*, E. 860.

1334. — Violences commises aux foires de Saint-Yrieix par les gens du vicomte de Limoges. Les coupables poursuivis furent au nombre d'une centaine environ. — *Ibid.*, E, 856.

Vers 1334. — Plaintes du vicomte de Limoges au roi contre le chapitre de Saint-Yrieix. — *Ibid.*, E. 856.

1370. — Prise de Saint-Yrieix par Duguesclin au nom du roi de France. — Froissart, *Chroniques*, à la date.

1376, 4 oct. Vincennes. — Charles V accorde des lettres de sauvegarde au chapitre de Saint-Yrieix. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, VII, 178.

1376 (n. st. 1377). — Lettres royaux confirmant le don que le chapitre de Saint-Yrieix a fait au roi de la moitié de la justice sur la dite ville. — Bosvieux, *Inventaire*, L. 44. Voy. ci-dessous à l'année 1461.

Vers 1423. — Bulle du pape Martin V réduisant à douze le nombre des chanoines de Saint-Yrieix. — Mousnyer, ci-dessus, p. 597.

Fév. 1430 (n. st. 1431). — Lettres de Charles VII confirmant le pariage de 1307. Voy. ci dessous à l'année 1461.

Juillet 1445. — Rédaction des statuts du chapitre de Saint-Yrieix par les délégués du chapitre de Saint-Martin de Tours, en vingt-six articles. — Ces statuts sont publiées dans A. Leroux, *Doc. hist.*, I, 276-285.

De nouveaux statuts du chapitre de Saint-Yrieix furent rédigés en 1490, 1494, 1500, 1511, 1527, 1538, 1610. — *Ibid.*, I, 285, note.

1461, déc. — Accord entre le roi et le chapitre de Saint-Yrieix relativement à l'exercice de la justice. — *Ordonnances*, XV, p. 290.

Le roi confirme les lettres de ses prédécesseurs, Charles VII (fév. 1430/31) et Charles V (octobre 1376), qui confirmaient elles-mêmes les patentes de Philippe-le-Bel, d'août 1307, relatives au pariage.

1475. — Saint-Yrieix octroye 60 ll. à Alain d'Albret, vicomte de Limoges, à l'occasion du mariage de Jeanne de Bretagne, sœur puinée de la vicomtesse, sa femme. — Cl. Simon, *La vicomté de Limoges*, p. 40.

1479, 6 sept. — Acte par lequel Alain d'Albret, vicomte de Limoges, reconnaît devoir foi et hommage au chapitre de Saint-Yrieix à cause de la châtellénie de La Roche-l'Abeille. — Bosvieux, *Inventaire*, L. 33,

1483 janv. (n. st. 1484). — Vente de la prévôté de Saint-Yrieix faite au chapitre du lieu par Alain d'Albret, vicomte de Limoges, pour la somme de 1800 ll. Elle fut rachetée par lui en janv. 1492 (1493). — Raymond, *Invent. des arch. des Basses-Pyrénées*, E. 861. Cf. ci-dessus. p. 622.

xve siècle. — Droits féodaux perçus à Saint-Yrieix. — Cl. Simon, *La vicomté de Limoges*, p. 66 à 68.

1506 (?) — Vente de la prévoté de Saint-Yrieix, consentie par Jean II, sire d'Albret, à Yrieix Gentilz. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, I, 124.

1534, 24 août. — Transaction entre le syndic des habitants de Saint-Yrieix et le chapitre. (Voy. l'art. suivant).

1537 mars (n. st. 1538). — Ratification par les habitants de Saint-Yrieix d'une transaction intervenue entre leur syndic et les chanoines du chapitre, le 24 août 1534, ayant pour but de mettre fin à plusieurs procès en instance au parlement de Bordeaux et à la cour du commun pariage de Saint-Yrieix. — Bosvieux, *Inventaire*, L. 34.

1561, 25 janv. — « Ceulx de la religion nouvelle fisrent la cêne à la forme de Genesve en la presente ville [de S.-Y.]; et fut faicte en la maison qu'on appelle communement Gyvonnie, appartenant à Messire Paul Gentilz, viguier de la dicte ville, où assistèrent, comme je fus adverty, trois ministres. Et le dict jour mesme, apres ycelle faicte, fust repceu ministre Yrieiz Gentilz, lequel avoit esté chanoine en l'église de la dicte ville, curé de Saint-Sulpyce et de Saint-Guillaume ». — *Journal de Pierre de Jarrige*, édit. Montégut, p. 4.

1562. — « Nota que le 12 d'aoust, ceulx de la religion nouvelle fisrent la cene en la dicte ville [de S.-Y.), en la maison auparavant faicte, et feust administrée par Messire Yrieix Gentilz, ministre de la dicte religion. » — *Ibid.*, p. 6.

1563-1564. — La peste sévit à Saint-Yrieix où il meurt 1978 personnes. — *Ibid.*, p. 10. Cf. A. Leroux, *Nouv. doc. historiques sur le Limousin*, p. 330.

1565. — Lettres royaux portant création de la mairie de Saint-Yrieiz, composée de cinq échevins, dont l'un prendra le nom de maire. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, III, 155.

« Les habitants de nostre ville et faulx-bourgs et juridiction de Sainct-Yrieys-la-Perche en Limousin [nous] ont faict remonstrer qu'ils sont départiz en cinq parroisses, deux dans le fort de la dicte ville et les autres trois aux faulx-bourgs d'icelle; n'ayant aucuns consulz, eschevins ny administrateurs de leurs affaires communes et aultres concernant le faict, gouvernement et exercice de la ville,..... ».

1568 nov. — Passage du vicomte de Joyeuse, conduisant de 8 à 10,000 hommes au duc d'Anjou à Chauvigny : « Ce qui fust une grande foulle pour les habitans de la dicte ville de Saint-Yrieix ». — PIERRE DE JARRIGE, *Journal*, p. 35.

1569, 2 fév. - 2 mars. — Les compagnies des sieurs de Neuville et Masset viennent prendre garnison à Saint-Yrieix, sur l'ordre du duc des Cars, gouverneur de la province. « Pendant leur séjour n'y firent chose qui mérite d'escrire, sinon manger la poule sur le bonhomme et vivre à discrétion sans payer aulcune chose, qui fust un commencement de la ruyne de la dicte ville de Sainct-Yriez ». — *Ibid.*, p. 39-42. Cf. les *Mémoires* de Castelnau, de La Noue, de Saulx-Tavannes, etc.

1569, 12 juin. — Prise de Saint-Yrieix par messire de Bonneval, capitaine de l'armée protestante. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, IV, 43. Cf. PIERRE DE JARRIGE, *Journal*, p. 53-55, et ci-dessus, p. 624, la pièce de 1583.

1575. — Accensement de la tour du Plot, fait par les chanoines à Jean Garreau, notaire de Saint-Yrieix. — A. LEYMARIE, *Limousin hist.*, I. 336.

1578. — Transaction entre Henri, roi de Navarre, et Yrieix de Gentilz, seigneur de l'Age-au-Chapt, relativement à la prévôté de Saint-Yrieix. — *Ibid.*, I, 110.

1583. — Lettres royaux obtenues par le chapitre de Saint-Yrieix concernant le brûlement de leurs titres par l'armée protestante en 1569. — BOSVIEUX. *Inventaire*, L. 37. Ces lettres, nous les avons publiées ci-dessus, p. 624, d'après une copie du temps.

1589, 9 mars. — La ville de Saint-Yrieix est mise sous l'obéissance du roi. — *Papier-Journal* de Pardoux Roch, cité dans les notes du *Journal de Pardoux de Jarrige*, p. 97, note 2.

1589, 15 mars. — La ville de Saint-Yrieix est mise par trahison sous l'obéissance du sieur de Rastignac, l'un des chefs de la Ligue en Limousin. — PARDOUX DE JARRIGE, *Journal*, p. 97. Cf. les *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 364.

1589, 4 mai. — La ville est prise par l'armée du roi. — PARDOUX DE JARRIGE, *Journal*, p. 98.

1591, 12-30 mars. — La ville est assiégée par les troupes de la Ligue commandées par M. de Pompadour. Une armée royale, commandée par M. de La Rochefoucauld, est battue par les assiégeants qui néanmoins lèvent le siège. — *Ibid.*, p. 99-103. Cf. les *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 371.

1594. — Invasion des Crocquants au nombre d'environ 2,000. Une centaine d'entre eux est empoisonnée par les habitants. A. LEYMARIE, *Limousin hist.*, I, 21.

Vers 1594. — Erection d'une élection de finances, bientôt supprimée. — Noel VALOIS, *Invent. des arrêts du Conseil d'Etat sous Henri IV*, n° 1645. Cf. A. LEROUX, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 551.

1603, 1er avril. — Ostension du chef de saint Yrieix. — ANTOINE DE JARRIGE, *Journal historique*, dans nos *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 310.

1610, sept. — Des chanoines de Tours viennent inspecter le chapitre de Saint-Yrieix et prescrivent diverses réformes. — ANTOINE DE JARRIGE, *Journal* déjà cité, p. 311-312 (La note 1, qui indique comme imprimés les statuts rédigés à cette occasion, est fautive. Ces statuts semblent perdus).

1613 (1). — Fondation de la communauté des Récollets. La construction du couvent ne fut achevée qu'en 1620 et l'office n'y fut célébré qu'à partir de 1630. — *Journal de Pardoux Gondinet* dans L. GUIBERT, *Livres de raison limousins et marchois*, p. 273 et 275, — et *Livre de raison d'un sieur* JARRIGE, *ibid.*, p. 277.

1617, 10 fév. — Arrêt du parlement de Bordeaux réglant les droits respectifs du chapitre et des échevins de Saint-Yrieix. — ANTOINE DE JARRIGE, *Journal* déjà cité, p. 312.

1621, 9 janv. — 11 mars. — Six compagnies du régiment du sieur Charon de Louzière prennent garnison à Saint-Yrieix, commandées par le sieur de Crommières « qui nous a faict force despance et bailhé beaucoup d'incommodité ». — Pardoux GONDINET, *Journal* déjà cité, p. 273.

1625 (?). — Etablissement des Clairettes urbanistes (?). — NADAUD,

(1) Cette date, fournie par Pardoux Gondinet et le *Pouillé du diocèse* de 1773, nous semble douteuse. Nous lui préférerions celle de 1618 que donnent les *Ephémérides de la Généralité* de 1765, et quelques autres ouvrages modernes.

Chronologie des évêques de Limoges dans le *Dictionnaire géographique* de l'abbé TEXIER, p. 20. — Il semble toutefois que ces Clairettes urbanistes se confondent avec les Filles de Sainte-Claire qui arrivèrent en 1630.

1627-1628. — Correspondance entre le gouverneur du Limousin et les échevins de Saint-Yrieix au sujet de l'envoi de maçons à La Rochelle pour y construire la digue. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* III, 158-159.

1630 (1). — Fondation de la communauté des Filles de Sainte-Claire. — *Journal* de Pardoux GONDINET déjà cité, p. 275.

1631, avril. — La peste sévit à Saint-Yrieix et emporte de 500 à 600 personnes. — Antoine de JARRIGE, *Journal* déjà cité, p. 315.

1631, 16 avril. — Ostension des reliques de saint Yrieix. — Antoine de JARRIGE, *Journal* déjà cité, p. 315.

1632, 17 déc. — Arrêt de la cour des aides de Clermont fixant au 1er janvier l'époque des élections municipales. — BOSVIEUX, *Inventaire,* L, 34.

1652-1653. — Réparation des murailles de Saint-Yrieix. — *Archives histor. du Limousin,* IV, 110.

1663. — Bulle d'approbation accordée par Alexandre VII à la compagnie des Pénitents bleus de Saint-Yrieix. — *Ephémérides* de 1765, p. 114.

Cette bulle semble perdue. En tout cas, sa date ne peut être identique à celle de la formation de la compagnie, qui existait peut-être déjà depuis plusieurs années. Les registres paroissiaux de Saint-Yrieix pourraient donner réponse à cette question.

1668, 19 août. — Lettre de d'Aguesseau, intendant de la Généralité de Limoges, aux échevins de Saint-Yrieix, pour les inviter à entreprendre l'établissement de quelque manufacture. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* III, 160.

1671, 12 juillet. — Bref de Clément X autorisant l'exposition du Saint-Sacrement dans la chapelle de l'hôpital, avec indulgence plénière pour sept ans. — A. LEROUX, *Invent. des arch. hospit. de Saint-Yrieix,* C, 1. Cf. E. 2.

1675. — Octavæ Sancti Aredii abbatis et Sancti Juliani martyris (2) ad usum capituli Sancti-Aredii et de consensu ejusdem capituli et approbatione superiorum. — *Lemovicis ex ty-*

(1) Et non 1625, comme dit le *Dict. géogr.* de l'abbé Texier.

(2) Il s'agit probablement de Saint-Julien de Brioude, à qui saint Yrieix avait fait bâtir un oratoire, d'après Grégoire de Tours.

pographia Martini Dessables, MDCLXXV, in-8° de 52 pages. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXIX, p. 636.

1698. — Les mines de fer des environs de Saint-Yrieix sont mentionnées pour la première fois. — *Mémoire* de M. de BERNAGE *sur la Généralité de Limoges*, 1698, p. 163 de notre édition.

XVII° siècle. — Aliénation des terres du domaine royal comprises dans la circonscription de Saint-Yrieix. — *Mémoire* de 1698, p. 220. Cf. *Archives nat.*, Q', n° 1621.

1723. — Adhésion des chanoines du chapitre de Saint-Yrieix à la constitution *Unigenitus* et à la déclaration faite dans ce sens par leurs supérieurs de Tours. — *Archives départementales de la HauteVienne*, fonds de l'Evêché, n° prov. 4073.

1739. — Consultation pour le chapitre de Saint-Yrieix contre les empiétements des évêques de Limoges, la dite consultation délibérée par le sieur Nouet, avocat au parlement de Paris.— BOSVIEUX, *Inventaire*, L, 38. Cf. ci-dessus, p. 625.

1742. — Le chapitre de Saint-Yrieix fait imprimer à Tours chez Gripon un cahier in-folio intitulé : *Missae sanctorum qui speciali ritu coluntur in ecclesia regali et collegiata Sti Aredii de Athano*; puis un *Proprium sanctorum qui ritu speciali coluntur in ecclesia regali et collegiata Beati Aredii de Athano* (s. n. de lieu). — LEGROS, *Mémoire...* de 1784 (dans BOSVIEUX, *Inventaire*, L, 37).

1750. — Edit du roi portant suppression du siège des appeaux de Ségur et de la justice de la ville de Saint-Yrieix — et création d'une nouvelle sénéchaussée en la dite ville de Saint-Yrieix, recevant les appels de trente paroisses environnantes. — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, VI, 124, et René FAGE, *La cour d'appeaux de Ségur*, 142. Cf. les *Ephémérides de la généralité de Limoges* de 1765, p. 114.

Vers 1750. — Etat des sommes auxquelles peut être réglée la finance des officiers du sénéchal de Saint-Yrieix. — R. FAGE, *La cour d'appeaux de Ségur*, p. 146.

1757. — Lettre de M. de Lespine de Limoges, demandant de l'antimoine à un correspondant de Saint-Yrieix. — A. LEROUX, *Invent. des arch. hosp. de Saint-Yrieix*, G. 1. — Cf. *Statistique de la Haute-Vienne* de 1808, p. 422 : « On a découvert depuis près d'un siècle, dans les environs de Saint-Yrieix, des mines d'antimoine; mais ce n'est que depuis quarante ans qu'elles ont été l'objet d'une exploitation régulière... »

1760. — Règlement du don gratuit pour les villes du ressort du Parlement de Bordeaux: Saint-Yrieix, 500 fr. — A. Thomas, *Invent. des arch. communales de Limoges*, CC. 8.

XVIIIe siècle. — Taxe des villes de l'élection de Limoges pour obtenir l'abolition des cens, rentes, etc. dus au roi : Saint-Yrieix, 1,500 fr. — A. Thomas, *Ibid.*, CC. 12.

1762. — Visite de l'évêque de Limoges aux diverses paroisses de Saint-Yrieix. — A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 409 et ss.

1768. — Découverte du kaolin aux environs de Saint-Yrieix par le chirurgien Darnet. — *Statistique de la Haute-Vienne* en 1808, p. 424. A rectifier par M. Fray-Fournier dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XL, 206 et ss.

Vers 1768. — Fondation d'une manufacture de fayence par MM. Chapetias et Pouyat. Quelque temps interrompue, vers 1784, cette manufacture subsistait encore sous le premier empire. — *Statistique de la Haute-Vienne* de 1808 p. 441. Cf. ci-dessus, p. 577.

Vers 1775. — Fondation d'une manufacture de porcelaine par M. Dugarreau de La Seinie, continuée par M. Baignol de 1789 à 1797. — *Statistique de la Haute-Vienne* de 1808. p. 433. La date de 1773, qu'elle fournit, paraît devoir être corrigée en 1775. Voy. M. Fray-Fournier, *Documents*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XL, 2e livr.

1781. — Rubriques particulières au chapitre de Saint-Yrieix. Manuscrit rédigé en 1781, cité par Bosvieux, *Inventaire*, L, 39.

Vers 1784. — « On travaille à y fonder un collège. Il y a des fonds affectés à cet établissement, dont le doyen actuel jouit, en attendant qu'ils s'effectuent ». — Legros, *Mémoire* de 1784 (dans Bosvieux, *Inventaire*, L, 37). — Le projet ne réussit pas. Cependant on constate en 1785 la présence à Saint-Yrieix d'un professeur d'humanités, le sieur Boisset, qui demande que la maison préceptorale soit réparée à son profit (*Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 81).

1785. — Premiers travaux de construction de la route de Limoges à Cahors par Saint-Yrieix, sous l'intendance de Meulan d'Ablois. C'est aujourd'hui la route départementale n° 2, dite de Limoges à Cahors, classée par décret de janvier 1813. Les travaux, interrompus par la Révolution, ne furent repris que longtemps après. En 1817 un membre du Conseil général de la Haute-Vienne déclarait que cette route n'était qu'ébauchée. Antérieurement, Saint-Yrieix

correspondait avec Limoges par Châlus. — A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 333, 345, 346, et *Analyse des délibérations manuscrites du Conseil général*, p. 123, 180, 190, 192. Cf. la *Statistique de la Haute-Vienne* de 1808, p. 526.

1729, février. — Les corps constitués rédigent en assemblée primaire leurs doléances. — Celles du tiers-état ont été seules conservées (cf. ci-dessus, p. 574). Les cahiers des assemblées des trois ordres de la sénéchaussée de Saint-Yrieix furent rédigés à Limoges avec ceux de la sénéchaussée de Limoges.

1790. — Saint-Yrieix est érigé en chef-lieu du district de ce nom. — A. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges*, AA, 9 *bis*. — N.-B. La circonscription de district et ses institutions furent supprimées par la constitution de l'an III.

1790. — Saint-Yrieix est désigné pour siège du tribunal du district et d'une justice de paix. Cf. Fray-Fournier, *Bibliographie de la Révolution*, n° 238.

1790, 23 nov. — Délibération du chapitre de Saint-Yrieix protestant contre le décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790 qui porte suppression des chapitres du royaume. — Bosvieux, *Inventaire*, L. 38. Cf. ci-dessus, p. 626.

Cette protestation fut renouvelée verbalement le 9 décembre suivant par devant le directoire du district de Saint-Yrieix. — *Ibid., id.*

1791 et 1793. — Saint-Yrieix fournit 373 défenseurs de la patrie. — Bosvieux, *Inventaire*, L. 34.

1793, août. — Insurrection de la municipalité de Saint-Yrieix contre la Montagne. — *Moniteur universel*, n° du 10 août, séance du 7 août.

An II, 8 brumaire (29 octobre 1793). — Décret de la Convention nationale portant que la commune de Saint-Yrieix-la-Perche s'appellera désormais Saint-Yrieix-la-Montagne. — *Moniteur universel*, à la date.

1798. — Institution de la conservation des hypothèques.

1800. — Saint-Yrieix est érigé en chef-lieu de l'arrondissement de ce nom et devient le siège d'une sous-préfecture et d'un conseil d'arrondissement.

1800. — Erection du tribunal civil de l'arrondissement de Saint-Yrieix.

1800. — Etablissement de la recette particulière de Saint-Yrieix.

Vers 1804. — Fondation d'une école secondaire par le sieur Abrias-Laforêt. — *Statistique de la Haute-Vienne de 1808*, p. 218.

1808, 21 août. — Erection de la cure de Saint-Yrieix, de 1re classe.

Vers 1822. — Découverte d'une carrière de feld-spath aux environs de Saint-Yrieix. — A. Leroux, *Analyse* déjà citée, p. 185, 303 et 330.

1826. — Achèvement du cadastre de Saint-Yrieix et de son canton.

L'examen de la feuille consacrée à Saint-Yrieix même prouve que la ville ne s'est guère agrandie depuis lors. Seule, la gauche de la route qui mène du chemin de fer au foirail a été bâtie. Mais le quartier du Moutier et celui de la Sous-préfecture ne diffèrent pas beaucoup aujourd'hui de ce qu'ils étaient en 1826. Mêmes constatations sur un plan de 1810, en plusieurs feuilles, conservé aux Archives départementales.

1827, 1842, 1854. — Agrandissements successifs du palais de justice de Saint-Yrieix. — Archives départementales, série V. Cf. A. Leroux, *Analyse* déja citée, p. 201 et 217.

Vers 1833. — Introduction de l'imprimerie à Saint-Yrieix. — Cf. ci-dessus, p. 578.

1835. — Fondation du premier journal qu'ait eu la ville : l'*Arédien*. — Cf. ci-dessus, p. 578.

1836. — Etablissement des religieuses du Verbe-Incarné. — *Ordo dioc. Lemovic.*

1838. — Classement, par décret, de la route départementale n° 9 de Tulle à Chabanais par Saint-Yrieix.

La partie comprise entre Châlus et Saint-Yrieix avait été classée dès 1835. La demande de construction de ce tronçon avait été faite par le conseil d'arrondissement dès 1806. — Cf A. Leroux, *Analyse des délibérations manuscrites du conseil général de la Haute-Vienne*, p. 67 et 311.

1847, — Etablissement des sœurs de la Charité et de la Présentation (de Tours). — *Ordo dioc. Lemov.*

1852. — Formation de la Chambre consultative d'agriculture.

1855. — Etablissement des frères des écoles chrétiennes. — *Ordo dioc. Lemov.*

1860. — Fondation d'un collège communal.

1861. — Fondation de deux manufactures de porcelaine. L'une a disparu en 1871 ; l'autre dure encore.

1863, 27 mai. — Ouverture du bureau télégraphique.

1867. — Fondation de la Société de charité maternelle.

1868. — Fondation de l'orphelinat agricole de Lafaye près Saint-Yrieix (1).

(1) En 1820, le Conseil d'arrondissement de Saint-Yrieix avait demandé

1868. — Commencement des travaux de restauration du Moutier, classé, depuis 1841, comme monument historique.

1875. — Ouverture de la ligne ferrée de Limoges à Saint-Yrieix avec prolongement sur Brive, Figeac, Toulouse, (41 kil. de longueur, 1 h. de trajet par certains trains).

1884. — Fondation du Comice agricole de Saint-Yrieix. Réclamé dès 1839. Voy. A. Leroux, *Analyse* déjà citée, p. 372.

1887. — Formation du syndicat des boulangers de Saint-Yrieix et de l'arrondissement.

1890. — Suppression de la recette particulière des finances.

1891, 15 août. — Ouverture du tramway de Saint-Yrieix à la Juvénie et Périgueux (75 kil. de longueur, 5 heures de trajet). — *Rapport de l'ingénieur en chef*, dans les Rapports des chefs de service à M. le Préfet de la Haute-Vienne, session d'avril 1892, p. 24.

l'établissement d'une ferme expérimentale. Le Conseil général repoussa cette demande. (Voy. l'*Analyse des délibérations manuscrites du Conseil général*, p. 156).

A. Leroux.

LES BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR

originaires du Limousin

Le monastère de Saint-Augustin, à Limoges, tire son nom d'une église érigée en l'honneur du saint docteur, à la fin du ve siècle, par l'évêque du lieu, Rorice l'Ancien. Ce monastère devint, au moyen-âge, une florissante abbaye de bénédictins. Un de ses plus beaux titres de gloire est d'avoir été le berceau de la Congrégation de Saint-Maur, qui s'est rendue si célèbre par les savants qu'elle a produits, et par les œuvres d'érudition qu'elle a publiées.

Le fait n'est pas contestable : il est reconnu depuis le XVIIe siècle. Le P. Bonaventure Saint-Amable, dans ses *Annales*, publiées en 1685, s'exprime ainsi : « Ce monastère fut mis sous la juridiction des R. P. (réformés de Lorraine) qui le desservirent avec édification ; et, l'an 1617, le réunirent et redonnèrent à leurs confrères reformés de France, pour estre doresenavant le chef et le premier monastere de la très fleurissante Congregation de Saint-Maur (1). »

C'est l'abbé du monastère de Saint-Augustin, dom Jean Regnault, qui fit adopter cette réforme dans son abbaye : aussi est-il appelé, dans son épitaphe, *l'auteur principal de la Congrégation de Saint-Maur* :

HIC IACET
R. P. D. D. IOANNES
REGNAVLT
ABBAS HVIVS-CE
MONAST. ET CONGREG.
S^ti MAVRI PRECIPVVS
AVTHOR.
OBIIT IN DOMINO 31 JANVAR.
1622 (2).

(1) P. Bonavent., t. III. p. 353.
(2) Legros, *Recueil d'inscriptions*, p. 24 (manuscrits du Séminaire).

L'abbaye de Saint-Augustin est donc le berceau de cette célèbre congrégation; et voilà pourquoi, dans la bulle de 1627 qui confirme l'érection de la Congrégation de Saint-Maur, le monastère de Saint-Augustin est nommé le premier.

La Révolution chassa les religieux de leur monastère. Sous le premier empire, en 1810, l'abbaye de Saint-Augustin fut transformée en maison centrale de détention. On vit alors se réaliser cette parole prophétique de Joseph de Maistre : « Il leur faudra bâtir des bagnes avec les ruines des couvents qu'ils auront détruits ». Depuis 1872, la maison centrale est devenue une caserne d'infanterie, et voilà pourquoi la Société Archéologique n'a pas osé mettre sur le portail de l'édifice l'inscription suivante :

ICI FUT LE BERCEAU
DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR.

Le Limousin a fourni à cette congrégation un certain nombre de religieux. Nous allons, dans cette notice, signaler ceux d'entre eux qui se sont distingués comme écrivains, soit qu'ils aient publié des ouvrages, soit qu'ils les aient laissés manuscrits.

Dom Jean Audebert.

I. — Audebert (Jean), plus connu sous son nom de religion « dom Bernard Audebert », naquit en 1600 à Bellac, d'une famille noble et ancienne, qui a donné un membre distingué à la Compagnie de Jésus, et plusieurs vice-sénéchaux à la Basse-Marche. A la fin de sa rhétorique, il entra chez les bénédictins de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, qui l'envoyèrent, pour son noviciat, au monastère de Noaillé, en Poitou. Il y fit profession, à l'âge de vingt ans, le 11 novembre 1620.

Il occupa successivement diverses charges de son ordre, et fut appelé, par son mérite, à exercer les plus importantes. D'abord cellérier à Saint-Jean d'Angély, il fut ensuite nommé secrétaire et visiteur de Gascogne; puis il devint successivement prieur de Saint-Laumer de Blois (1628), de Saint-Mélaine de Rennes (1630), de Sainte-Croix de Bordeaux (1633), premier abbé de Saint-Sulpice de Bourges (1) après que la réforme de Saint-Maur y eut été introduite (1636 et 1639), prieur de Saint-Denys en France (1642 et 1645), assistant du général de l'ordre pendant six ans (1648 et 1651), prieur

(1) *Gallia christiana nova*, t. II, col. 130. — *Revue catholique de Bordeaux*, 1881, p. 283. — *Biographie limousine*, p. 32.

de Saint-Germain-des-Prés (1654 et 1657); enfin, dans le chapitre général de l'ordre tenu à Marmoutiers, près de Tours, en 1660, il fut nommé supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, et fut continué trois autres fois dans cette charge en 1663, 1666 et 1669.

A la fin de son dernier triennat (1672), étant devenu aveugle, il fut déchargé de la supériorité, et mourut simple religieux, le 29 août 1673, à l'âge de soixante-quinze ans, à Paris, dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés (1).

II. — Dom Bernard Audebert était prieur de Saint-Denys lorsqu'il prit possession, pour son ordre, du monastère d'Argenteuil, le 11 novembre 1646 (2).

Le 8 novembre 1664, la reine-mère, Anne d'Autriche, accompagnée de Monsieur, frère du roi, se rendit, sans se faire annoncer, à Saint-Denys, afin d'y prier pour la reine de France Marie-Thérèse, dont la santé causait de vives inquiétudes. Dom Bernard Audebert qui se trouvait dans le monastère avec le nonce du Pape et l'ambassadeur de Savoie, accourut aussitôt pour la recevoir, et se plaignit humblement de cette surprise. La reine lui répondit avec sa bonne grâce ordinaire qu'elle n'était venue que pour faire ses dévotions. Lorsqu'elle eut satisfait à sa piété, dom Bernard lui montra le trésor des reliques et les tombeaux des rois.

Après la mort d'Anne d'Autriche, son corps fut transporté, le 28 février 1666, à Saint-Denys, où il arriva à minuit. Dom Bernard Audebert, comme supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, fit l'office, et s'avança accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre pour donner l'eau bénite et faire les encensements. Après qu'il eut répondu au discours éloquent du grand aumônier de France, Henri de la Mothe-Houdancourt, il conduisit le cercueil royal dans le chœur de la basilique, où se dirent les laudes, qui furent suivies de l'absoute.

En 1668, il forma le projet d'envoyer quelques-uns de ses religieux en mission dans diverses localités qui dépendaient des monastères de sa Congrégation, afin de pouvoir récompenser en quelque sorte, par ces secours spirituels, les travaux de ceux dont il recueillait les fruits temporels. Pour agir en cette affaire avec plus d'autorité et de succès, il fit proposer son dessein au pape Clément IX, qui non-seulement approuva son projet, mais encore voulut l'en-

(1) *Gallia christiana*, t. VII, col. 482-484.

(2) MALLEBAY DE LA MOTHE, *Plan pour seroir à l'histoire du Comté de la Marche*, 1767, p. 126.

courager par une indulgence qu'il accorda durant le temps de chaque mission (1).

Dom Martène, dans la Vie d'un saint religieux de la Congrégation de Saint-Maur, a fait le plus grand éloge de la prudence, du zèle, de la douceur et des autres vertus de dom Bernard Audebert. « Ce grand personnage, dit-il, servit Dieu dans la Congrégation d'une manière si pure et si dégagée des sens et des créatures, que sa vie était plus angélique qu'humaine. Dans d'autres ordres religieux, ajoute-t-il, on poursuivrait avec beaucoup de justice sa canonisation (2) ».

Pendant les douze ans qu'il fut supérieur général, un certain nombre de monastères en France, quelques-uns du Limousin, furent affiliés à la Congrégation de Saint-Maur.

Le chanoine Collin, qui a cité dom Bernard Audebert, même de son vivant, dans son Catalogue des *Limousins illustres*, dit qu'il se rendit célèbre par son érudition (3). Le P. Labbe, savant jésuite, qui l'avait connu alors qu'il était abbé de Saint-Sulpice de Bourges, l'appelle « homme très lettré et très religieux » (4). Dom Estiennot, bénédictin très érudit, dit qu'il était « le père des gens de lettres » (5). Son nom figure parmi ceux des dignitaires de la Congrégation de Saint-Maur qui firent travailler aux Annales de l'Ordre de Saint-Benoît et qui firent rechercher les monuments de cette histoire dans les bibliothèques et les archives, soit de la France, soit des autres pays (6). C'est lui qui ordonna au savant Mabillon de publier les Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît, et de préparer une nouvelle édition des Œuvres de Saint-Bernard (7). « Cet illustre bénédictin, qui avait connu particulièrement le P. Bernard Audebert, n'en parlait jamais qu'avec une profonde vénération ; et il rédigea des mémoires de ce que l'on avait retenu de ce pieux général de la Congrégation de Saint-Maur » : ce sont les paroles de dom Ruinart dans sa Vie du P. Mabillon (8).

(1) Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, p. 503, 506, 508.

(2) *Vie du P. Claude Martin*, préface, p. 59 et 60.

(3) *Lemovici multiplici eruditione illustres*, 1660, p. 4. — Voir encore sa *Table chronologique et historique*, vie colonne, xviie siècle.

(4) *Bibliotheca nova mss.libr.*, t. II, p. 425.

(5) *Antiquit. Benedict. Bituric.*, part. 1, p. 76 (ap. Nadaud, *Mém. mss.*, t. I, p. 129).

(6) Mabillon, *Annal. Bened.*, t. I, præf. § 1, n° 9.

(7) *Acta SS. Ord. s. Bened.* sæc. I, præf. n. 5. — *S. Bern.* edit, 1690, præf., n. 7.

(8) *Vie du P. Mabillon*, p. 267.

IV. — La *Revue Catholique de Bordeaux* a publié, en 1881, d'après les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, deux lettres adressées à dom Bernard Audebert : l'une, lorsqu'il était prieur de Sainte-Croix de Bordeaux, écrite par le savant Besly, auteur de l'*Histoire des Comtes du Poitou*, en date du 25 avril 1636 ; l'autre, lorsqu'il était abbé de Saint-Sulpice de Bourges, écrite par le P. Lavie, de la Compagnie de Jésus, en date du 14 janvier 1637. — Cette publication porte la signature *pseudonyme* d'*Ant. de Lantenay* (1).

On a de dom Bernard Audebert :

1° *Mémoire des antiquités de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, de l'ordre et Congrégation de Saint-Benoît, dressé en l'année 1631.* (*Bibl. Nation.*, mss. lat. 12,697, fol. 227) ;

2° *Des Extraits sur Saint-Denys* (mss. lat. 12,678, fol. 169) ;

3° *Mémoires sur l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux* (mss. lat. 12,667, fol. 170).

(*Matricule*, n° 77 ; *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, mss. fr., 16,861, fol. 14 ; mss. lat., 12.697, fol. 277 ; mss. lat., 12,678, fol. 169 ; mss. lat., 12,667, fol. 170) (2).

Dom Chapelle de Jumilhac

Chapelle de Jumilhac (Pierre-Benoît), naquit en 1611, au château de Saint-Jean-Ligoure (canton de Pierre-Buffière, Haute-Vienne), d'une famille qui avait été anoblie par Henri IV, en 1597 (3).

Nous pensons — sans en avoir la preuve positive — qu'il était fils d'Antoine Chapelle, écuyer, baron de Courbefy, seigneur de Jumilhac, qui avait épousé, le 3 janvier 1610, Loyse d'Autefort, fille de François, baron d'Autefort (4).

La noblesse de cette famille alla en progressant : en 1656, sous François Chapelle, seigneur de Saint-Jean-Ligoure et baron d'Arfeuille, la terre de Jumilhac fut érigée en marquisat (5).

Pierre-Benoit de Jumilhac étudiait en philosophie à Bordeaux, quand, se sentant appelé à la vie religieuse, il prit la résolution de se consacrer à Dieu dans l'ordre de Saint-Benoît et dans la Congré-

(1) *Revue catholique de Bordeaux*, 16 mai 1881, p. 281-290. — (L'abbé L. Bertrand).

(2) Ulysse Robert, *Supplément à l'Histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*. — Paris, Alphonse Picard, 1881, p. 11.

(3) *Nobiliaire Limousin*, t. II, p. 605.

(4) *Nobiliaire Limousin*, t. I (1re édition), p. 428, 431.

(5) *Nobiliaire Limousin*, t. I, p. 429.

gation de Saint-Maur. Cette réforme venait d'être introduite dans l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux. Pierre-Benoît n'avait alors que dix-huit ans. A l'insu de ses parents, il se rendit au noviciat de Saint-Remy de Reims, où il prit l'habit religieux le 21 mars 1629.

Quand le baron de Jumilhac apprit que son fils était au monastère de Saint-Remy, il partit en toute hâte pour Reims, et employa tous les moyens possibles pour le détourner de sa vocation : mais tout fut inutile : Pierre-Benoît résista aux intances de son père, à ses caresses comme à ses menaces, et il fit profession le 6 avril 1630.

Après ses études, il fut envoyé à Rome par dom Grégoire Tarisse, supérieur général de l'ordre, afin de servir de compagnon à Pierre Le Simon, procureur-général près la cour romaine, et pour lui succéder en cas de besoin. Mais sa santé ne put résister au climat et aux grandes chaleurs de l'Italie, et il revint en France, toutefois après avoir grandement profité de son séjour dans la ville éternelle.

C'est pendant son séjour à Rome qu'il s'appliqua à bien étudier les cérémonies de l'Église. Pour s'en instruire à fond, il consulta les hommes les plus savants et les plus habiles en cette matière. Il écrivit des notes sur tout ce qu'il apprit, et s'en servit utilement pour la première et la seconde édition des *Cérémonies monastiques*, ouvrage composé par un ancien religieux bénédictin, nommé Baudry.

Au chapitre général de 1647, il fut nommé prieur de Saint-Julien-de Tours, et quelques années plus tard, supérieur des religieuses du monastère de Chelles. Pendant les guerres civiles de la Fronde, il fit preuve d'une grande prudence et d'une grande fermeté : grâce à ses démarches, le monastère fut préservé du pillage, et les religieuses n'eurent pas à subir les insultes auxquelles elles étaient exposées de la part des troupes étrangères.

En 1651, il fut nommé prieur de Saint-Nicaise de Rouen ; mais il resta peu de temps dans cet emploi, parce que le visiteur de Bretagne étant venu à mourir, il fut appelé à le remplacer. Il remplit si dignement cette charge, que le chapitre général de 1654 le nomma visiteur de la province de Toulouse. Le zèle et la prudence dont il fit preuve pour maintenir ces deux provinces dans la paix et la régularité lui concilièrent l'estime et le respect de tous. En 1657, il fut élevé à la dignité d'assistant du père général, et dans ce poste éminent, il rendit de grands services à la congrégation par ses conseils et ses bons exemples.

En 1660, il fut nommé prieur de Saint-Corneille de Compiègne ; mais comme son corps était usé par les travaux et les austérités, au Chapitre suivant, en 1663, on l'envoya en qualité de prieur, dans

le monastère de Saint-Fiacre, comme dans un lieu de repos, où, dispensé des exercices les plus pénibles, il pourrait rétablir ses forces. Dans tous les monastères dont il fut supérieur, il donna des marques de sa régularité et de sa modestie.

Devenu infirme par suite de ses austérités et de ses travaux, il supplia le Chapitre général de 1666 de le décharger de la supériorité. Sa demande fut accueillie, et le monastère de Saint-Germain-des-Prés lui fut assigné pour demeure. Il y fit l'office de sous-prieur, et donna à la communauté l'exemple de la régularité et des autres vertus monastiques.

Ses supérieurs, voyant sa santé rétablie, voulurent le remettre dans les charges de l'ordre : mais il s'en excusa humblement, et demanda de finir ses jours comme simple religieux.

Il mourut pieusement le jour de saint Benoît, dont il portait le nom, c'est-à-dire le 21 mars 1682, à l'âge de soixante-onze ans, après cinquante-deux ans de profession religieuse ; il fut inhumé dans la grande chapelle de la Sainte-Vierge (1).

On a de lui :

« *La science et la pratique du plain-chant, où tout ce qui appartient à la pratique est établi par les principes de la science et confirmé par le témoignage des anciens philosophes, des pères de l'Eglise et des plus illustres musiciens ; entr'autres de Guy Arétin et de Jean des Murs, par un religieux bénédictin de la Congrégation de saint Maur.* — A Paris, chez Louis Billaine, 1673, 1 vol. in-4°. »

« L'auteur dit dans sa préface que la principale raison qui l'a engagé à entreprendre cet ouvrage, est que, dans la multitude d'auteurs qui ont écrit sur le chant, à peine s'en trouve-t-il un seul qui ait traité tous les points de théorie et de pratique qui le concernent. Après avoir apprécié les travaux des auteurs, tant anciens que modernes, il déclare que son dessein est de faire un recueil de tout ce qui se trouve épars dans leurs meilleurs livres, et d'assembler en un corps tout ce qui peut appartenir à la théorie et à la pratique du plain-chant.

» Le P. de Jumilhac divise son ouvrage en plusieurs parties, et réduit à six principaux chefs tout ce qui concerne le chant. Chaque partie est divisée en plusieurs chapitres. La première traite de la science du chant et ne contient que peu ou point de pratique ; la seconde traite des sons ou des voix et de leurs intervalles ; la troisième, du temps ou de la mesure des mêmes sons ; la quatrième, des

(1) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, 1770, p. 95-98.

tons ou modes des pièces de chant ; la cinquième, de leurs cadences et du temps ou mesure des silences ou pauses des mêmes cadences ; la sixième, de la pratique ou de la manière de s'exercer au chant.

» L'auteur ajoute deux autres parties, qui sont la septième et la huitième, et servent de preuves et d'éclaircissements aux points les plus importants du texte des six parties précédentes. La huitième et dernière contient tous les exemples figurés dont il est fait mention dans l'ouvrage. Les trois premiers exemples sont représentés sur des planches gravées ; et les autres, au nombre de vingt, sont seulement imprimés sur les pages du livre. L'auteur n'a pas oublié les différentes manières dont on notait le chant en Occident, avant que Guy Arétin, bénédictin du monastère de Pompose au duché de Ferrare, eût inventé les lignes, les notes, les lettres ou clefs, le B carre ou le B mol, avec les syllabes *ut, ré, mi, fa, sol, la, si*. Les fréquents passages de cet ancien moine italien, cités par dom Benoît de Jumilhac, sont pris d'un manuscrit du XIe siècle, appartenant à l'abbaye de Saint-Evroult en Normandie.

» Il y a beaucoup d'art et d'érudition dans le livre du P. de Jumilhac. Comme son nom ne paraît point au frontispice, les pères Bouillard et Le Cerf ont avancé qu'il a seulement dirigé l'impression de cet ouvrage, et que dom Jacques Le Clerc (1) en est l'auteur. Mais leur prétention est combattue par dom Martène, qui, dans l'histoire manuscrite de la Congrégation attribue à dom Benoît de Jumilhac *La science et la pratique du plain-chant* (2). »

C'est lui « qui revit et perfectionna les petites Règles de la congrégation de Saint-Maur, et celles qu'elle prescrivit à tous les officiers. Les unes et les autres furent imprimées sous le généralat de dom Bernard Audebert (1663-1669). Elles parurent encore en 1687, sous ce titre : *Règles communes et particulières de la Congrégation de Saint-Maur*, nouvelle édition corrigée sur les constitutions, déclarations et règlements des chapitres généraux, 1 vol. in-8° (3).

Dom François Chazal

Dom François Chazal, un des plus stricts observateurs de la règle de saint Benoît et des pratiques de la réforme de saint Maur,

(1) Ce religieux, né à Langres, fit profession à Saint-Augustin de Limoges, le 10 avril 1641.

(2) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 98-99.

(3) *Id. ibid.*, p. 98.

naquit, en 1677, de parents distingués par leur noblesse, dans la petite ville de Meymac (aujourd'hui Corrèze). Il entra dans la Congrégation de Saint-Maur et prononça ses vœux à l'âge de dix-sept ans, le 1er août 1694, dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges.

1. — Elevé par son mérite aux dignités de son ordre, il fut un des supérieurs les plus accomplis de la congrégation. Lorsqu'il était prieur de Saint-Pierre de Brantôme, il écrivit l'histoire de cette abbaye.

2. — Pendant qu'il gouvernait l'abbaye de Saint-Maixent en Poitou, il en composa en latin l'histoire, avec l'office de ce patron. On les conservait dans la bibliothèque de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire.

3. — Dom Chazal fut nommé prieur de cette abbaye dans le Chapitre général de 1717. Il consacra tous ses loisirs à en composer une histoire complète. L'ouvrage, en deux volumes in-folio, est partagé en douze livres : le premier est précédé d'une épître dédicatoire au glorieux patriarche saint Benoît et d'une longue préface. Cette histoire, où l'on remarque une critique judicieuse, est pleine de recherches sur les anciens moines de cette abbaye qui se sont distingués par leurs vertus, leur sainteté et leur érudition. Dom Rivet, dans la préface de l'*Histoire littéraire de la France*, témoigne que le P. Chazal lui a donné plusieurs connaissances et communiqué diverses découvertes sur les savants que l'abbaye de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire a formés dans tous les siècles; et il ajoute que dom Chazal a écrit une histoire de cette abbaye « qui mériterait de voir le jour ».

4. — Ce savant religieux écrivit ensuite la notice des manuscrits de la riche bibliothèque de l'abbaye de Fleury.

5. — Il composa en outre les offices de la translation et de l'illation des reliques de saint Benoît dans cette célèbre abbaye. Ces offices ont été imprimés.

6. — Le Chapitre général de 1723 confia à dom Chazal la direction du monastère de Pontlevoi. Il commença par y attirer les religieux les plus aptes à instruire la jeunesse qu'on élève dans le collège ou séminaire de cette abbaye. Il en fit l'histoire sur les titres originaux, comme il avait fait celle de Solignac et des autres maisons dont il avait été supérieur.

7. — Il composa des *Heures* particulières à l'usage des écoliers associés à la petite congrégation de l'Enfance de Jésus. Elles furent examinées par un grand vicaire de l'évêque de Blois, et, sur son approbation, imprimées dans cette ville chez Philibert Masson.

Devenu hydropique depuis quelques années, dom Chazal se prépara à la mort, et, au mois de février 1729, il fit son testament spi-

ritual dans lequel il témoigne son attachement à la saine doctrine et son entière soumission à l'Eglise. Il mourut le 13 décembre 1729, à l'âge de cinquante-deux ans, regretté non seulement de ses confrères, mais des hommes du monde qui avaient l'avantage de le connaître (1).

Dom Jean Colomb

Dom Jean Colomb naquit à Limoges, d'une famille de riches négociants, le 12 novembre 1688. Il était fils de Pierre Colomb et de Catherine Lavie (2). Il entra dans la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur, et fit son noviciat à Rennes dans l'abbaye de Saint-Mélaine. C'est dans cette maison qu'il prononça ses vœux, le 15 mai 1707, à l'âge de dix-neuf ans.

Dom Rivet se l'associa avec deux autres bénédictins nés à Limoges, dom Duclou et dom Poncet, pour la composition de l'*Histoire littéraire de la France*. Ces religieux demeuraient ensemble à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Le premier volume de ce grand ouvrage parut en 1733; le second et le troisième, en 1735; le quatrième en 1738, et les autres successivement. Dom Colomb, entré dans cette carrière en 1727, y marcha d'un pas ferme, sans que rien fût capable de ralentir son zèle et de refroidir son ardeur. Dom Rivet étant mort en 1749, après la publication du huitième volume, dom Colomb ne cessa de fournir des mémoires aux continuateurs de l'*Histoire littéraire*, dom Taillandier, dom Clémencet, dom François Clément. Il avait fait, pour la suite de ce grand ouvrage, des recueils considérables, qui s'étendaient depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIe inclusivement.

(1) Dom TASSIN, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 493.

(2) Voici son acte de baptême, que nous avons transcrit dans les registres de la paroisse de Saint-Pierre :

« Le douziesme novembre 1688, j'ay baptizé un garçon, né le mesme jour, de Pierre Coulomb et de Catherine Lavie (son épouse), a esté nommé Jean et a eu pour parrain Jean Coulomb, et pour marraine dlle Juge, veufve de feu Mre Jacques de Veixiac, vivant procureur au siège présidial et sénéchial de la présente ville.

(Ont signé) : Françoise JUGE ; Jean COLOMB.
J. GIBOT, vicaire.

Dans un autre acte de baptême (22 janvier 1693), Pierre Coulomb est dit *marchand*.

Autre acte, 2 août 1696.

(*Archives communales de Limoges*).

Dom Colomb ne s'est pas borné à travailler avec application à l'*Histoire littéraire de la France* : il a donné aussi une utile collaboration aux savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. Ce monument de la science historique, entrepris par dom Maur Dantine, continué par dom Clément et dom Durand, eut une première édition en 1750; une seconde édition, augmentée et complétée par Dom Clément, vit le jour en 1770. Les savants bénédictins rendent hommage à dom Colomb, et disent dans la préface de leur ouvrage :

« M. Le Jeune, chanoine prémontré de l'abbaye d'Estival, et dom Jean Colomb, religieux de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, nous ont aidés, par les mémoires qu'ils nous ont fait parvenir, à débrouiller la chronologie et la succession des grands-maîtres du Temple. Nous avons reçu de dom Colomb bien d'autres services, dont nous ne devons jamais perdre le souvenir : tant que le Seigneur lui a laissé la vue, dont il est privé depuis trois ans (1767), il n'a cessé de faire des recherches pour nous; et ce que nous avons dit de mieux sur les comtes d'Anjou, du Maine, de Poitiers, de la Marche, du Périgord et d'Angoulême est le fruit de ses recherches (1).

En dehors de sa collaboration à l'*Histoire littéraire de la France* et à l'*Art de vérifier les dates*, dom Colomb a composé plusieurs ouvrages, dont voici le titre :

1° *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, qui commence à la fondation du monastère, en 572, et finit à l'introduction de la réforme de Chezal-Benoit en 1502 : cette histoire, restée manuscrite jusqu'à nos jours, a été publiée, sous la direction de MM. Anjubault et Legeay, dans les *Annuaires administratifs* de 1864, 1865 et 1866 (2).

2° *Lettre sur Gilles de Paris, auteur du poème intitulé* CAROLIN. Cette lettre, imprimée dans le *Journal de Verdun* (septembre 1758, p. 206), fut réfutée par M. du Radier dans ce même journal (janvier 1759, p. 413);

3° *Lettre sur Christophe de Longueil*. Dom Colomb le fait connaître comme professeur de droit à Poitiers, fait ignoré, dit l'auteur, de ceux qui ont parlé de cet homme illustre (*Journal de Verdun*, janvier 1764, p. 52);

4° *Mémoire pour servir de supplément et de correctif aux écrivains qui ont parlé de Charles-Fernand, moine de la congrégation de Chezal-Benoît, par le R. P. Colomb, religieux bénédictin* (Journal de Verdun, décembre 1755, p. 445);

(1) *Art de vérifier les dates*, édit. 1770, p. VIII.

(2) Nous devons ce dernier renseignement à dom Piolin (lettre du 20 février 1866).

5° On trouve à la Bibliothèque nationale, dans l'un des derniers volumes de la collection dite de dom Housseau, une correspondance autographe dans laquelle dom Colomb transmet à dom Housseau de fréquents renseignements sur l'histoire de la province du Maine, que ce dernier avait entreprise (1);

6° Une *Histoire des évêques du Mans* a été publiée en 1837 sous le nom de dom Colomb; mais l'auteur de l'*Histoire de l'église du Mans*, dom Piolin, bénédictin de Solesmes, fait observer que l'on peut raisonnablement douter que dom Colomb en soit l'auteur. D'abord ni dom Tassin ni aucun biographe ne la lui attribuent, et cependant ils font connaître les ouvrages manuscrits que cet auteur avait laissés. Ensuite on ne reconnaît point dans cet abrégé le talent, le caractère et surtout les idées bien connues de dom Colomb (2).

Voici, du reste, ce que dom Piolin nous a fait l'honneur de nous écrire à ce sujet : « L'éditeur de l'*Histoire des évêques du Mans*, attribuée faussement à dom Colomb, est Charles-Joseph Richelet, bibliothécaire de la ville du Mans de 1826 à 1836, puis imprimeur-libraire au Mans, né à Caen le 22 janvier 1803, et mort aux environs de Caen vers 1849 ou 1850.

» Le manuscrit dont il s'est servi existe à la bibliothèque du Mans. Il est mutilé des premières pages, et Richelet a composé ces premières pages sans en avertir. Il ne porte aucun nom d'auteur; mais on est fondé à l'attribuer à Jean-Baptiste Guyard de La Fosse, prêtre de la ville de Mayenne et janséniste des plus obstinés.

» Richelet n'allègue aucune raison pour assigner cet ouvrage à dom Colomb. Il savait que ce religieux avait écrit une *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*. Il lui fallait un nom quelconque et un nom déjà connu : il prit celui-là. Ce procédé était tout à fait dans les manières de Richelet, et au Mans il n'y a pas le moindre doute qu'il n'ait pris ce nom uniquement pour le besoin du moment, sans s'inquiéter d'autre chose (3). »

Dom Colomb, quoique d'une santé faible et délicate, et malgré ses travaux continuels, parvint à un âge très avancé. Devenu aveugle sur la fin de ses jours, il était estimé de tous dans la ville du Mans, autant pour l'aménité de ses mœurs que pour ses grands sentiments de piété et de religion. Il mourut en cette ville, dans l'abbaye de Saint-Vincent, le 30 janvier 1774, à l'âge de quatre-vingt-six ans (4).

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. I, p. cxxii.
(2) Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. I, p. cxxii.
(3) *Lettre de dom Piolin*, 20 février 1866.
(4) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 761. — P. Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 109.

On sait que l'*Histoire littéraire de la France*, interrompue par la Révolution, fut reprise en 1807 par ordre de l'empereur, et que la rédaction en fut confiée à l'Académie des *Inscriptions et Belles-Lettres*. Dans l'avertissement qui précède le treizième volume, les continuateurs de ce grand ouvrage rendent un hommage mérité aux deux bénédictins limousins dom Poncet et dom Colomb. « Les mémoires de dom Colomb relatifs à l'*Histoire littéraire* restèrent au Mans, disent-ils, après la mort de ce dernier : ils ont été recueillis, mis en ordre et conservés avec soin par M. l'abbé Renouard, conservateur de la bibliothèque départementale du Mans, lequel, sur un ordre de Son Excellence le ministre de l'intérieur, en a fait la remise à la classe d'histoire et de littérature ancienne.

» Quelque insuffisant que soit ce secours, la commission se fait un devoir d'en reconnaître l'utilité et de payer le tribut d'estime dû à deux solitaires (*sic*), qui, sans aucune espérance de gloire, s'étaient dévoués à ce travail (1). »

M. Clément-Simon, au château de Bach, commune de Naves (Corrèze), possède, nous a-t-on dit, de nombreux manuscrits de dom Colomb.

Dom François Deschamps

Dom François Deschamps, né à Limoges le 24 février 1729 (2), entra dans la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur. Il fit profession dans l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont, le 11 octobre 1746 (3), à l'âge de dix-huit ans, dit la matricule de l'ordre.

Reçu membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Clermont-Ferrand, nous ne savons en quelle année, il y lut plusieurs mémoires, qui sont conservés, à la Bibliothèque de Clermont, dans les cahiers de cette savante compagnie. Citons en particulier les deux suivants :

1° *Dissertation sur les rois d'Auvergne*, par dom Deschamps, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, et de la Société littéraire de Clermont, lue à l'assemblée publique de 1761. Cette dissertation existe dans les registres de la Société. On en trouve un extrait dans le *Mercure*, mars 1765 (p. 126-132).

« L'auteur, négligeant de traiter de l'origine des Auvergnats, comme étant une question fort obscure et peu susceptible de nou-

(1) *Hist. littér. de la France*, t. XIII, Avertissement.

(2) Legros, *Pouillé* ms. de Nadaud, t. II, an. 1805.

(3) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 799.

velles lumières, se contente de prouver que leur pays était fort peuplé et la nation puissante dès l'an 629 de la fondation de Rome, ce qui répond à cent vingt-deux ans avant l'ère chrétienne. Il entre dans le plus grand détail sur ce qui concerne les rois d'Auvergne, leur gouvernement, leurs richesses, leurs mœurs; et il conduit cette histoire jusqu'à la mort de Vercingétorix. Il fixe la position de Gergovia sur la montagne qui en porte le nom, à une lieue au sud de Clermont. Il détermine le passage de l'Allier par César à Vichy, où il prétend qu'on trouve encore des restes des pieux qui soutenaient un pont de bois. Enfin, il traite de *Nemossus, caput Arvernorum,* que Strabon place sur la Loire, mais qui n'était, selon dom Deschamps, que la première ville d'Auvergne dans cette partie, et non la capitale de tout le pays des Arvernes (1). »

Nous lisons dans le *Supplément de la Bibliothèque historique de la France,* par le P. Lelong (édition Fontette), que, « le 25 août 1768, dom François Deschamps, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, lut à l'Académie de Clermont un *Mémoire historique sur les anciens rois d'Auvergne* », qui était sans doute le complément ou la suite du travail précédent, et on ajoute : « Ce Mémoire est entre les mains de l'auteur, qui travaille à une histoire générale de l'Auvergne » (2).

2° *Dissertation sur le temps où a vécu Vinnebrand, auteur de la Vie de saint Allyre, évêque de Clermont.*

Cette Dissertation, conservée dans les registres de la société littéraire de Clermont, se trouve dans la Bibliothèque de cette ville. La vie de saint Allyre, par Vinnebrand, était manuscrite dans les archives de l'abbaye de Saint-Allyre. Ce manuscrit est cité par Savaron ; et presque tous les historiens qui ont traité de l'Auvergne, dom Mabillon, les auteurs du *Gallia christiana*, s'autorisent de son témoignage : mais on n'a point encore assigné d'époque sûre à ce manuscrit. On a dit qu'il est de Vinnebrand, moine de Saint-Allyre, dont on ignore l'époque, *cujus ætas ignoratur*. L'auteur de la dissertation rapporte ce manuscrit et le temps où a vécu son auteur à la fin du VIIIe siècle ou au commencement du IXe ; il donne en même temps un extrait de ce manuscrit (3).

Outre les dissertations citées dans la Bibliothèque du P. Lelong, on conserve à la Bibliothèque de Clermont, dans les papiers de l'anciennne Académie, quatre autres mémoires de dom François Deschamps.

(1) *Bibliothèque historique de la France*, par le P. Lelong, édition Fontette, n° 3,915, t. I, p. 244.

(2) *Ibid.*, n° 37,453, t. V, p. 490.

(3) *Bibliothèque historique de la France*, n° 8,414, t. I, p. 568.

Les volumes 340 et 347 de la collection Moreau contiennent de nombreuses lettres de ce religieux, toutes relatives à sa mission en Auvergne, et une série de pièces copiées par lui dans des monastères ou des châteaux de la partie haute de cette province (1).

Nous voyons, d'après une note manuscrite de l'abbé Legros (2), que dom François Deschamps résidait à Meymac (Corrèze) en 1805. il était alors âgé de soixante-seize ans; il est probable qu'il est mort, peu de temps après, dans cette ville. Mais nous ignorons la date précise de son décès.

Dom Joseph Duclou

Duclou (Joseph) naquit à Limoges vers 1680. Il était fils de Jean Duclou, bourgeois et marchand, demeurant faubourg Montmailler, et de Marie Romanet.

Son père, qui prend le titre de sieur du Teilloux ou du Teillol (3) obtint, le 28 mars 1698, un brevet d'armoiries, signé Charles d'Hozier, que nous avons sous les yeux. Ces armes sont : *d'azur à un chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent, accompagné de trois clous d'argent, deux en chef et un en pointe.*

Joseph Duclou entra jeune encore dans la Congrégation de Saint-Maur et prononça ses vœux dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, le 30 mars 1698. Ses goûts et ses aptitudes le portaient vers les recherches historiques, vers l'étude des antiquités chrétiennes et de la littérature nationale. Ses supérieurs l'appelèrent à Paris, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour travailler, sous la direction du savant Denys de Sainte-Marthe, au *Gallia christiana*.

Le premier volume de cet important ouvrage avait paru en 1715: Denys de Sainte-Marthe, en 1717, s'adjoignit dom Duclou; et dans l'avertissement qui précède le second volume, publié en 1720, il a soin de dire que, outre les collaborateurs mentionnés dans la préface du premier volume, il s'est associé, depuis trois ans, deux membres de sa congrégation, deux hommes très religieux et très doctes, dom Jean Thiroux et dom Joseph Duclou, qui lui prêtent leur concours pour la continuation et l'achèvement de l'ouvrage commencé (4).

(1) *Lettre de* M. A. Vernière (Brioude, 21 juillet 1887).

(2) *Pouillé ms. de* Nadaud, t. II, an 1805.

(3) Ce domaine noble, situé dans la commune de Chaptelat, fut acheté, le 14 août 1647, par Jean Duclou, aïeul du bénédictin. Les descendants actuels de Jean Duclou ont ajouté le nom de ce domaine à leur nom de famille et signent *Duclou du Teillol.*

(4) Præter adjutores et socios mei laboris in præfatione primi Galliæ Chris-

Le troisième volume parut en 1725 ; Denys de Sainte-Marthe étant mort cette année, dom Duclou fut chargé de continuer l'ouvrage avec la collaboration de dom Jean Thiroux et de dom Félix Hodin. Il fit paraître les deux volumes suivants : le quatrième, publié en 1728, renferme un grand nombre de ses recherches (1); le cinquième parut trois ans plus tard (1731).

La réception forcée de la bulle *Unigenitus*, en 1723, dans la congrégation de Saint-Maur, ayant eu pour résultat de faire disperser, par lettres de cachet, les religieux de l'abbaye de Saint-Germain qui avaient donné dans les idées jansénistes, dom Duclou subit le même sort que plusieurs de ses confrères qui furent bannis de Saint-Germain à cause de leur opposition à la bulle ; il fut relégué dans l'abbaye de Chezal-Benoît, diocèse de Bourges, et ensuite dans celle de Saint-Vincent du Mans.

Dans cette nouvelle retraite, dom Duclou, sans cesser de fournir des matériaux pour la continuation du *Gallia christiana*, fut associé à dom Rivet de la Grange pour travailler à l'*Histoire littéraire de la France*. Ce savant bénédictin, né à Confolens, « ne pouvait suffire à à ce travail : il choisit parmi ses confrères quelques religieux qui pussent l'aider dans ses recherches ; il les voulait laborieux, exacts, réguliers, d'un goût sûr et capables de l'éclairer lui-même dans les discussions épineuses d'un ouvrage de cette nature : il eut le bonheur de trouver ces qualités réunies dans dom Joseph Duclou, dom Maurice Poncet et dom Jean Colomb. Ces trois religieux, qui étaient déjà ses amis, devinrent ses associés ; ils travaillèrent de concert depuis ce moment, et leur assiduité fut si grande, qu'en 1728 dom Rivet se trouva en état de commencer l'impression de l'*Histoire littéraire* (2) ».

Toutefois, le premier volume ne parut qu'en 1733 : dom Rivet mourut en 1749, après la publication du VIIIe volume et eut pour successeurs, dans la direction de l'œuvre, d'abord dom Clémencet, puis dom Clément.

On a de dom Duclou une notice sur dom Rivet. Cette notice a été publiée dans le *Journal historique de Verdun*, mars 1751.

tianæ tomi commemoratos, duos ex nostro sodalitio à tribus annis accesserunt, viri religiosissimi et doctissimi domnus Johannes Thiroux et D. Josephus Duclou qui mutuam operam mihi conferunt ad suscepti operis continuationem et perfectionem. (*Gallia christiana*, t. II, admonitio).

(1) In præsenti volumine, opera et studio DD. Johannis Thiroux, Joseph Duclou et Felicis Hodin confecto. (*Gallia christiana*, t. IV, col. XLIX).

(2) Eloge de dom Rivet, dans l'*Histoire littéraire de la France* t. IX, p. XXIX.

De nombreux documents, recueillis par le laborieux bénédictin, ont servi aux membres de l'Institut chargés de continuer l'*Histoire littéraire de la France.*

Dom Duclou mourut à Saint-Vincent du Mans le 31 avril 1755, avec la réputation d'un religieux très savant et très pieux (1).

Dom Léonard Duclou

Duclou (Léonard), né à Limoges, neveu du précédent et bénédictin comme lui, mourut au monastère de Solignac vers 1790 (2).

Il avait composé un *Dictionnaire de la langue limousine*, dont il montrait l'analogie avec les langues anciennes et modernes.

Cet ouvrage avait paru digne de l'impression, puisqu'il est suivi du permis d'imprimer.

On trouve, dans le *Calendrier limousin* de 1777, un prospectus de ce *Dictionnaire*, proposé par souscription à 5 francs, en juin 1776. L'ouvrage devait former un volume in-8° et paraître en mars 1777; il ne fut pas publié faute de souscripteurs.

Le volume, resté manuscrit (in-4°), se trouvait, en 1811, entre les mains de M. Duclou, commissaire aux impositions : en 1854, il faisait partie de la bibliothèque de M. Roméo Chapoulaud, imprimeur; il appartient aujourd'hui à ses enfants (3).

Dom Dumas (Jean-Laurent)

Dumas (Jean-Laurent), né à Lubersac, diocèse de Limoges (aujourd'hui diocèse de Tulle), fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 15 août 1628, à l'âge de dix-neuf ans. Il était né par conséquent en 1609. Il mourut, le 8 mai 1678, au monastère de Solignac. Il a fourni au *Monasticon Benedictinum: Abrégé des choses plus remarquables arrivées ou qui se rencontrent au monastère de Solemnac, depuis la fondation d'iceluy,* 1663 (Bibliothèque nationale, manuscrits latins, n° 12,697, fol. 137 (4).

M. l'abbé Lecler, curé-doyen de Compreignac, possède une copie de cet ouvrage.

(1) Dom Le Cerf, *Bibliothèque historique de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 465; — Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, 1770, p. 722; — Abbé Vitrac, *Annales de 1811*, 31 mai, p. 173.; — Auguste Du Boys, *Biographie limousine*, 1854, p. 213.

(2) Abbé Vitrac, manuscrit.

(3) *Annales de 1811*, vendredi 31 mai, p. 173; — *Biographie limousine*, (Auguste Du Boys), p. 215; — Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 109.

(4) *Matricule*, n° 307; — Ulysse Robert, *Supplément à l'histoire littéraire des Bénédictins de Saint-Maur*, p. 41.

Dom Dupeyrat (Michel)

Dupeyrat (Michel), né à Limoges vers 1633, fit profession dans le monastère de Saint-Augustin le 17 février 1651, à l'âge de dix-sept ans. Il mourut à Saint-Savin de Poitiers le 31 décembre 1691, à l'âge de cinquante-huit ans. Il est l'auteur de *Commentaires sur la règle de Saint-Benoît* conservés à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 12,642 (1).

Dom Dupin (Jean-Augustin)

Dupin (Jean-Augustin), né à Limoges en 1577, embrassa la réforme de Saint-Vanne et fit profession dans l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, en Lorraine, à l'âge de trente ans, le 25 mars 1607. Il fut du nombre des religieux bénédictins de Saint-Vanne qui vinrent de Lorraine en France pour introduire la réforme dans les monastères. Envoyé à l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, il seconda puissamment dom Regnault, le principal fondateur de la Congrégation de Saint-Maur (2). En 1635, il se trouvait à Limoges dans l'abbaye de Saint-Augustin. Il mourut dans l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux le 24 février 1652, à l'âge de soixante-quinze ans. « On conserve en manuscrit à Saint-Augustin de Limoges, dit dom Tassin, l'*Histoire* de cette abbaye, par dom Augustin Du Pin, religieux de ce monastère (3). Ce manuscrit, que l'abbé Nadaud avait vu, a malheureusement disparu.

Dom Faye (André-Joseph)

Faye (André-Joseph), né à Solignac en 1651, fit profession à Saint-Mélaine de Rennes, le 31 août 1672, à l'âge de vingt et un ans. Il mourut le 15 octobre 1699, au monastère de Beaulieu en Limousin. Il a composé l'ouvrage qui a pour titre : *Le moyen de vivre content*, qui est conservé à la Bibliothèque nationale (ms. français 19,322) (4).

(1) Matricule, n° 1376; — Ulysse Robert, loc. cit., p. 80.

(2) Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 104, 105,

(3) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 61 ; — *Biographie limousine*, p. 216.

(4) *Matricule*, n° 307 ; — Ulysse Robert, op. cit., p. 42.

Dom Galand.

Galand (Jean-Martial), né à Saint-Julien, diocèse de Tulle, fit profession à Bourgueil, le 30 janvier 1724, et mourut à Notre-Dame des Noyers en 1766. On a de lui :

1° *Histoire ou chronique de l'abbaye royale de Saint-Maur de Glanfeuil-sur-Loire, 1748*, ms. franç. 18,923;

2° *Histoire des évêques d'Angers. Ibid.*, p. 261 ;

3° *Chronologie des seigneurs de Craon depuis l'an 987 jusqu'en 1738*, ms. franç., 19,863 (publiée par M. Nobilleau).

Il nous apprend lui-même (ms. fr. 18,923, p. 255) qu'il a composé une *Histoire de l'abbaye de Beaulieu-les-Loches*. Est-ce la notice qui est dans le ms. lat. 12,797, fol. 158, v° ?

(Matricule, n° 5767. — Ms. fr. 18,923 et 19,863) (1).

Dom Laurent (François)

Laurent (François) *alias* Laurens et Lorent, né à Bourganeuf, diocèse de Limoges, en 1625, fit profession dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges le 18 octobre 1642, à l'âge de dix-sept ans. Il mourut le 29 septembre 1688, au monastère de Mauriac, en Auvergne. Il a fourni au *Monasticon Benedictinum* l'histoire du *Monastère de Saint-Pierre de Mauriac*. — Bibliothèque nationale, ms. lat. 12,683, fol. 159 (2).

Dom Martin (Joseph)

Martin (Joseph), né à Limoges vers 1669, fit profession au monastère de Saint-Augustin de cette ville le 12 avril 1688, à l'âge de dix-neuf ans. Il mourut à Saint-Allyre de Clermont le 19 juin 1709. On a de lui : *Apparatus in editionem Theodereti*, ms. du supplément grec de la Bibliothèque nationale.

(Matricule, n° 3759. — Ms. 417 du supplément grec (3).

(1) Ulysse Robert, *Supplément à l'histoire des bénédictins de Saint-Maur*, p. 47.

(2) *Matricule*, n° 1048; ms. lat. 12,683, fol. 159; — Ulysse Robert, *Supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 61.

(3) Ulysse Robert, *Supplément à l'Hist. littér. de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 71.

Dom Léonard de Massiot.

Dom Léonard de Massiot naquit en 1643, à Saint-Léonard de Noblac (1), diocèse de Limoges.

La famille Massiot était très ancienne à Saint-Léonard. M. Louis Guibert, dans son *Recueil des livres de raison* (2), a publié les registres de comptes et notes diverses de Gérald Massiot et de ses enfants, du 17 février 1431 jusqu'à la fin du xve siècle. Parmi les prieurs de l'Artige, on en trouve deux de cette famille : Etienne Massiot, prieur en 1432 et 1436; autre Etienne Massiot, en 1468 (3).

Léonard entra dans la congrégation de Saint-Maur en 1661, et il prononça ses vœux le 13 octobre 1662, dans l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont.

En 1678, il fut nommé prieur de Mauriac. Pendant plus de vingt-cinq ans, il fut successivement supérieur dans plusieurs monastères : prieur de l'abbaye de Saint-Savin en Poitou (1701-1702), prieur de l'abbaye royale de Saint-Cyprien de Poitiers (1703-1709), il fut souvent député aux Chapitres généraux de son ordre; partout il sut conquérir l'estime et mériter l'affection.

Religieux d'une vertu éminente, il réunissait une vaste science à une grande piété. Son talent pour la prédication se fit connaître un jour dans une grande assemblée. Le prédicateur se trouvant empêché par une indisposition subite, dom Massiot monta en chaire et improvisa un sermon qui excita l'admiration de tout son auditoire.

Sur la fin de ses jours, dom Massiot, devenu très infirme, obtint d'être déchargé de ses fonctions de supérieur. Il souffrit ses maux avec une patience et une douceur admirables. Sa mort répondit à sa vie édifiante; il rendit son âme à Dieu le 25 avril 1717, à l'âge de soixante-quatorze ans, dan l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, où il avait été supérieur (4).

On a de lui l'ouvrage suivant :

Traité du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ, et de son union

(1) Et non pas à Saint-Léonard de Noaille, comme on lit dans dom Le Cerf (p. 327) et dans dom Tassin (p. 380).

(2) *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels Limousins et Marchois*, 1888.

(3) *Prieuré de l'Artige*, par l'abbé Roy-Pierrefitte, *Bulletin archéologique*, t. VIII, p. 102.

(4) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 380-81.

avec les fidèles dans ce mystère. — A Poitiers, chez Jean Fleuriau et Jacques Faulcon, 1708, in-4°.

Seconde édition en 1714, à Poitiers, chez Jacques Faulcon, in-4°, 642 pages.

Ce traité était achevé en 1701, alors que dom Massiot était prieur de Saint-Savin en Poitou.

L'ouvrage est divisé en quatre livres. Le premier traite du sacrifice en général : on y trouve des pages savantes sur les preuves de l'existence de Dieu, sur le culte intérieur et extérieur qui lui est dû, et sur le sacrifice, qui est la forme la plus excellente du culte divin.

Le second livre traite du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ où le Sauveur est tout à la fois prêtre et victime. L'auteur montre l'unité et la durée de ce sacrifice, qui, commencé dans le temps, se perpétue dans la suite des siècles et se continue tous les jours sur nos autels.

Le troisième livre traite des effets et du mérite du sacrifice de Jésus-Christ, sacrifice d'expiation, sacrifice de louanges et d'actions de grâces, mystère d'unité, signe de l'union des fidèles, mystère de foi, où Dieu manifeste sa toute puissance : ici l'auteur donne diverses preuves de la présence réelle dans l'eucharistie.

Le quatrième livre traite du sacerdoce de Jésus-Christ, en tant qu'il se communique aux ministres de son Eglise. Ici l'auteur parle de la dignité des prêtres et de leurs devoirs d'état; il montre le pouvoir qu'ils ont reçu d'offrir le sacrifice, de remettre les péchés et d'instruire les peuples.

Il termine ce quatrième livre par de savantes considérations sur les ornements sacrés et sur les cérémonies liturgiques, dont il explique le symbolisme et le sens mystérieux; il entre dans de grands détails sur les prières et les diverses cérémonies de la Messe.

Les nombreux passages des pères et des docteurs de l'Eglise qui sont cités dans ce livre accusent chez l'auteur une vaste érudition, et les savants commentaires dont il les accompagne dénotent un esprit doué de facultés éminentes.

L'évêque de Poitiers (Jean-Claude de la Poype) à qui cet ouvrage était dédié, le fit lire dans son séminaire. Il dit, en approuvant ce traité : « Nous le croyons très utile pour renouveler dans les prêtres et dans le reste des fidèles la foy et la ferveur avec laquelle il faut participer » au sacrifice de Jésus-Christ.

M. de Rochebonne, évêque élu de Noyon, disait également : « Ce traité m'a paru très capable d'instruire et d'édifier les fidèles ».

Le P. Pouget, de l'Oratoire, auteur du *Catéchisme* de Montpellier, s'exprimait ainsi : « Ce livre n'est qu'un précis de ce que les Saints-

Pères ont dit de plus beau et de plus édifiant sur cette importante matière. Les prêtres et les simples fidèles ne sauroient trop se remplir de la doctrine divine répandue dans tout cet ouvrage ».

Ce livre est aujourd'hui fort rare et fort recherché (1).

« Le nécrologe de Saint-Cyprien de Poitiers, où mourut dom Massiot, l'appelle très religieux et très instruit dans les lettres. Supérieur plusieurs fois, il s'aquitta dignement de sa charge, surtout pendant six ans, à Saint-Cyprien de Poitiers. Il mourut muni des sacrements et est enterré dans le chapitre. Il était habile théologien, quoiqu'il n'eût pas enseigné. Il avait commencé et a laissé inachevé un autre ouvrage : « *De la nature réparée par Jésus-Christ* (2) ».

II. — Ajoutons ici quelques notes sur divers membres de la famille Massiot.

1. — En 1553, le lundi 11 septembre, le siège présidial de Limoges fut installé par M. Massiot, conseiller au parlement de Bordeaux (3).

2. — Jacques de Massiot se distingua dans les écoles de droit de Toulouse, et devint conseiller au parlement de Bordeaux en 1558 (4).

3. — Lacroix-du-Maine, dans sa *Bibliothèque Française*, publiée en 1584, cite un Massiot parmi les savants limousins qui florissaient de son temps (5). Il s'agit sans doute de Léonard de Massiot, dont nous connaissons un distique latin placé au dessous du portrait de Bernard de Gérard, historiographe de France, en tête de son édition de l'*Histoire de France*, publiée à Paris en 1576 :

In effigiem B. Girardi Francorum historiographi,
Leonardi Massioti Lemovicis Nobiliaci distichon :
Corporis ista quidem est, animi sed imago, volumen ;
Carta capax formæ, non opus ingenii.

Léonard de Massiot, fils de Mathieu, conseiller à l'élection de Limoges, était aussi conseiller au parlement de Bordeaux (6).

4. — La famille Massiot fut anoblie au XVIe siècle, et devint pro-

(1) Dans les catalogues du libraire Demichelis, il est coté 20 francs (février 1865), 24 francs (février 1869), 25 francs (mai 1864). Nous possédons un exemplaire de la seconde édition.

(2) NADAUD, *Dictionn. ms.*, p. 287, 318.

(3) P. BONAVENTURE, t. III, p. 775.

(4) *Annales de la Haute-Vienne*, 21 juillet 1812.

(5) *Bibliothèque Française*, p. 305.

(6) *Annales de la Haute-Vienne*, 21 juillet 1812.

priétaire du château du Muraud, qui appartenait, au xve siècle, à la famille Daniel (1). Léonard de Massiot, écuyer, sieur du Muraud, élu en l'élection de Limoges, épousa, en 1606, Madeleine de Jumilhac, fille d'Antoine Chapelle, écuyer, seigneur de Jumilhac en Périgord (2).

5. — En 1638, le chanoine Jacques de Massiot fut député avec le chanoine Jean Fargeaud pour porter à la reine Anne d'Autriche une relique de saint Léonard (3).

6. — En 1701, on voit figurer parmi les consuls de la ville de Saint-Léonard M. de Massiot, sieur du Muraud, frère ou neveu du bénédictin (4).

La famille Massiot n'existe plus à Saint-Léonard; elle est tombée en quenouille dans la famille Veyrier du Muraud. Le dernier représentant du nom, Jacques Massiot, chanoine de Périgueux, mort à Saint-Léonard en novembre 1763, avait une sœur mariée avec M. Veyrier de Virolle, qui, en héritant, par son mariage, du château du Muraud, ajouta ce nom à son nom de famille.

Dom Maurice Poncet.

I. — Dom Maurice Poncet naquit à Limoges vers l'an 1684. Il suivit l'exemple d'un frère qui s'était consacré à Dieu dans l'ordre de Saint-Benoit, et alla faire son noviciat dans la célèbre abbaye de Marmoutiers, située dans un faubourg de la ville de Tours. Il y prononça ses vœux à l'âge de dix-neuf ans, le 27 mai 1705, en même temps que dom Rivet, dont il devait être plus tard le collaborateur pour l'*Histoire littéraire de la France*.

Il suivit avec beaucoup d'application et de succès les cours de philosophie et de théologie, sans jamais négliger ni perdre de vue les moindres obligations de l'état religieux qu'il avait embrassé; et, comme il manifestait une rare aptitude pour les œuvres d'érudition et les travaux littéraires, il fut envoyé avec dom Rivet à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, où les supérieurs de la Congrégation avaient fondé, pour le perfectionnement des études, une académie de langues savantes et de sciences ecclésiastiques.

Cette académie, composée de religieux distingués par leurs

(1) *Nobiliaire Limousin*, t. II, p. 2 et 36.

(2) *Nobiliaire Limousin*, t. III, p. 20 ; t. Ier, 1re édit., p. 428.

(3) L'abbé Oroux, *Histoire de la vie et du culte de saint Léonard*, 1760, p. 180.

(4) *Vie de saint Léonard*, 1863, p. 272.

talents, était dirigée par dom Thierry de Viaixnes, habile théologien de la congrégation de Saint-Vannes, malheureusement entaché de jansénisme, que les ordres de la cour, en 1710, avaient transféré à Saumur à cause de son opposition à la bulle *Unigenitus*. Dom Rivet et dom Poncet subirent un peu, il faut l'avouer, l'influence de leur maître.

L'Académie de Saint-Florent avait pour objet la science de la théologie dégagée de la méthode scolastique et étudiée principalement dans ses sources. Ainsi c'était surtout dans les textes originaux de l'Ecriture, dans les Conciles, dans les Pères grecs et latins, dans les anciens historiens de l'Eglise, que les académiciens de Saumur puisaient la science ecclésiastique.

« L'émulation fut telle dans cette société de jeunes littérateurs qu'en moins de deux ans ils composèrent à l'envi plusieurs dissertations sur les sujets les plus difficiles de l'érudition sacrée (1). » Dom Poncet, qui se livrait à l'étude avec beaucoup de zèle et de succès, fit plusieurs dissertations remarquables, dont une seule, élaborée vers 1713, a été publiée en 1760. Elle a pour titre : *Nouveaux Éclaircissements sur l'origine et le Pentateuque des Samaritains,* par un religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.

II. — Chose digne de remarque, ce n'est pas dom Poncet qui a fait paraître cet ouvrage : c'est dom Clément, savant et laborieux bénédictin, l'auteur de la grande édition de l'*Art de vérifier les dates,* le continuateur du *Recueil des historiens de France*. Dom Clément a revu et publié cette dissertation, du vivant même de l'auteur. Il a mis en tête du livre une préface très instructive, et il a ajouté à la fin une partie du XIe chapitre et le XIIe en entier (2).

Cette dissertation traite principalement du Pentateuque des Samaritains. L'auteur parle d'abord de l'origine de ce peuple, des causes de la haine mutuelle des Samaritains et du peuple juif, des livres qu'ils reconnaissaient comme canoniques, de l'époque où ils avaient reçu leur Pentateuque, des différences qu'il y a entre leur texte et le texte hébreu des Juifs, etc. Dom Poncet met dans tout son jour et développe parfaitement la preuve que les théologiens ont coutume de tirer du Pentateuque samaritain pour démontrer l'authenticité et l'intégrité des cinq livres de Moïse.

Les journalistes de Trévoux parlèrent de cet ouvrage avec éloge.

Dom Poncet avait composé une autre dissertation qui avait pour

(1) D. CLÉMENT, préface du *Pentateuque Samaritain*, p. 13.
(2) FELLER, *Dict. hist.*, art. D. Clément.

titre : « *De l'inspiration des livres saints, contre Leclerc, Molina, Lessius, Richard Simon* »; mais le manuscrit est perdu (1).

III. — Dom Poncet avait été appelé à Paris avec Dom Rivet; mais les sentiments d'opposition qu'il avait manifestés, avec son confrère, contre la bulle *Unigenitus*, le firent reléguer avec lui, en 1723 (2), à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. « Ses supérieurs voulurent sauver avant tout l'intégrité de la foi. Qu'importe la science, si elle s'égare, et que fait la grandeur de l'esprit si la vérité s'amoindrit (3) ! »

A Saint-Vincent du Mans, dom Poncet fut associé aux travaux du savant bénédictin dont il avait partagé la disgrâce. Dom Rivet, né, comme on sait, à Confolens (4), avait conçu le vaste dessein d'écrire l'*Histoire littéraire de la France*. Il chercha autour de lui quelques savants religieux qui pussent l'aider dans cette immense entreprise, et il choisit pour collaborateurs trois bénédictins nés à Limoges, dom Joseph Duclou, dom Maurice Poncet et dom Jean Colomb.

Voici le témoignage que dom Rivet a rendu, dans la préface de l'*Histoire littéraire :* « Dom Maurice Poncet, en particulier, ayant bien voulu, dès 1723, s'associer avec nous pour l'exécution de notre dessein, en a partagé le travail (autant que les différentes situations où la Providence l'a mis ont pu le lui permettre) jusqu'au commencement de cette année 1732. Il est fâcheux que sa santé l'ait abandonné au besoin, et l'ait obligé d'interrompre ses utiles recherches (5). »

En 1732, « obligé d'aller où la Providence l'appelait », pour nous servir des expressions de dom Tassin, il continua d'amasser des matériaux afin de contribuer à la perfection de ce grand monument littéraire.

IV. — Ce qui distingue surtout dom Poncet, c'est le noble désintéressement avec lequel il se livrait à ses utiles travaux. Loin de vouloir en retirer aucun avantage personnel, il communiquait

(1) NADAUD, *Mém. mss.* — VITRAC, *Annales de la Haute-Vienne*, 16 mars 1813.

(2) Si nous en croyons une feuille clandestine et janséniste intitulée : *les Nouvelles Ecclésiastiques*, cette relégation aurait eu lieu le 29 août 1721.

(3) L'abbé SAIVET, *Biographie de dom Rivet*.

(4) Voir dans la *Semaine religieuse* d'Angoulême, 20 mai et 10 juin 1866, une remarquable biographie de dom Rivet, qu'on doit à la plume facile et savante de M. l'abbé Saivet (depuis évêque de Perpignan).

(5) *Histoire littéraire de la France*, préface, p. XXXIII.

libéralement à ses confrères le fruit de ses laborieuses recherches, montrant par là qu'il ne travaillait pas dans l'espoir d'une vaine et stérile renommée, mais dans l'intérêt de la science ecclésiastique et pour la gloire de la religion.

Parmi les autres bénédictins qui reçurent de lui une précieuse collaboration, nous citerons les savants auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique,* dom Toustain et dom Tassin. Ces religieux, qui étaient ses amis, lui en ont témoigné leur reconnaissance dans deux endroits de leur ouvrage (1).

« Ce n'était pas seulement à ses confrères qu'il donnait le fruit de ses lectures continuelles : plusieurs savants séculiers, tels que M. Ponce des Essarts et M. de Mongeron, profitèrent des mémoires qu'il leur envoya. »

V. — « Il serait difficile, dit l'historien de la *Congrégation de Saint-Maur*, à qui nous avons emprunté une partie de ces détails biographiques, il serait difficile de trouver un homme dont l'érudition fût plus vaste. Il y joignait une candeur et une simplicité admirables. Mais ce qui fait encore mieux son éloge, c'est sa tendre piété, l'amour de son état et la pratique continuelle et persévérante de toutes les vertus chrétiennes et religieuses (2). » C'est dans ces saintes dispositions qu'il finit ses jours dans l'abbaye de Coulombs, au diocèse de Chartres (3), le 2 novembre 1764.

Les manuscrits de dom Poncet relatifs à l'*Histoire littéraire* du XIIIe siècle, et s'étendant même jusqu'à la fin du XIVe, furent, après sa mort, envoyés à Paris, à l'abbaye des Blancs-Manteaux. — Les membres de l'Académie des Inscriptions, chargés de continuer l'*Histoire littéraire de la France,* se sont fait un devoir de reconnaître l'utilité des recherches de dom Poncet, et de payer un tribut d'estime à son érudition, aussi solide que désintéressée (4).

Un autre bénédictin du même nom, dom Poncet, fut, à l'époque de la Révolution, le dernier prieur claustral de l'abbaye de Saint-Augustin, à Limoges.

Dom Armand Vaslet.

Armand Vaslet, religieux bénédictin, prieur de Beaulieu, en 1723 et 1727, a écrit l'*Abrégé de l'histoire de Beaulieu* (5).

(1) *Nouveau Traité de diplomatique*, 1750-1765, t. I, p. 544.

(2) Dom Tassin, *Hist. littér. de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 760.

(3) Aujourd'hui canton de Nogent-le-Roi, département d'Eure-et-Loir.

(4) *Hist. littér. de la France*, t. XIII, Avertissement.

(5) *Chronique de Brigueil l'aîné*, *Archives historiques*, t. IV, p. 16 (1892).

Dom Verthamond (Jean-Grégoire).

Verthamond (Jean-Grégoire), né à Limoges vers 1601, fit profession à Nouaillé, en Poitou, le 23 mai 1620, à l'âge de dix-neuf ans. Il mourut le 5 mai 1680, à Jumièges. Il est l'auteur de divers ouvrages qui sont demeurés manuscrits à Jumièges.

(Matricule, n° 88; — Nouvelles acquisitions franc., 4170). *Histoire de l'abbaye de Jumièges,* 2e partie, p. 184 (1).

L'abbé ARBELLOT.

(1) ULYSSE ROBERT, *Supplément à l'Hist. littér. des Bénédictins de Saint-Maur*, p. 94.

L'ÉGLISE DE BLOND

Parmi les différentes communes qui forment l'arrondissement de Bellac, une des plus intéressantes pour l'archéologue aussi bien que pour le touriste est certainement la commune de Blond. Au touriste, ce coin de pays pauvre et montagneux offre plus d'un site pittoresque, soit que des hauteurs nues et couvertes de bruyères qui dominent le bourg au Sud, on découvre, charmé, dans la direction de Bellac et au-delà, un immense horizon ; soit que, tout en parcourant l'une des cinq ou six routes qui traversent cette commune, on se trouve tout à coup au milieu de quelque vaste lande, entrecoupée ça et là de vieilles châtaigneraies mélancoliques aux troncs difformes et plus que séculaires. Que dis-je ? Le touriste peut, à une faible distance du bourg, dans la montagne, admirer une véritable curiosité naturelle, je veux parler des fameux rochers de Puychaut, ces trois blocs gigantesques qui oscillent sur eux-mêmes. Mais, plus encore que le voyageur en quête des beaux sites ou des phénomènes de la nature, l'archéologue a, dans la commune dont il s'agit, de quoi exercer, de diverses manières, ses sagaces investigations.

En dehors du bourg, l'emplacement encore visible de l'ancien château de la Barde, ainsi que les ruines gallo-romaines de la forêt de la Tourette; dans le bourg même, la vieille église, semblable de loin à une sorte de forteresse, tout cela sollicite également l'attention des amateurs du passé.

L'église de Blond ! Il y a certes là le sujet d'une étude spéciale, d'autant plus qu'elle n'a pas seulement pour nous un intérêt archéologique, mais que, si nous en croyons la curieuse chronique inscrite en marge de son plus ancien registre paroissial qui remonte à 1559, elle aurait joué, pendant la seconde moitié du XVIe siècle, à l'occasion des guerres de religion, un rôle très important. Aussi est-ce à ce point de vue particulier que nous allons nous placer. Nous nous proposons, dans le court et modeste travail qui va suivre, d'étudier

successivement l'église dont les habitants de Blond sont justement fiers, par son côté archéologique d'abord, puis par son côté historique.

Sous le rapport archéologique, il est certain que cet édifice est des plus remarquables. On peut s'en convaincre en considérant tant soit peu attentivement les excellentes vues photographiques que je suis heureux de pouvoir offrir à la *Société historique et archéologique du Limousin* et que je dois au talent et à l'obligeance de mon beau-frère le Cte Maurice des Monstiers Mérinville.

Deux de ces vues surtout nous donnent une idée très complète du monument que je voudrais essayer de décrire en quelques lignes.

L'une est prise du côté Est du bourg, l'autre de la petite place qui précède l'église au Nord-Ouest. La première nous montre l'ensemble de la nef terminée par un chevet arrondi, éclairé lui-même par trois fenêtres gothiques et étayé de deux légers contreforts. La seconde nous fait apparaître, vue de biais, la tour carrée du clocher, avec sa belle façade que surmonte un campanile et dans la partie inférieure de laquelle s'ouvre un large portail roman à triple voussure. A coup sûr tous ces détails donnent à l'église qui fait l'objet de cette étude un aspect des plus intéressants. Mais ce n'est pas là tout. Ce qui la recommande le plus, selon moi, à notre attention, c'est le système défensif qui paraît avoir été adapté, à une époque donnée, à chacune de ses parties. Ce n'est pas en effet seulement de loin, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que notre église ressemble à une forteresse; plus on la regarde de près, et plus ce caractère lui semble inhérent. Ne voit-on pas d'abord que, tout autour de la partie supérieure tant de la nef que du clocher, règne, immédiatement au-dessous du toit, toute une série de fenêtres, les unes bouchées, les autres encore béantes, qui étaient évidemment destinées à concourir à la défense de l'édifice en cas d'attaque? Puis chacun des quatre gros contreforts servant d'appuis à la tour carrée du clocher, n'est-il pas surmonté d'une espèce de petit réduit également pourvu d'ouvertures et par conséquent approprié de même à la défense? Enfin que dire de ces machicoulis qu'on aperçoit au-dessus du portail, à la hauteur des réduits dont nous venons de parler? Comme l'indique assez clairement la porte à demi murée dont le seuil apparaît un peu au-dessus d'eux, ils sont sans aucun doute les restes d'une sorte de balcon en pierre qui avait pour but, lui aussi, de protéger de ce côté l'édifice. Ainsi, sous quelqu'aspect que l'on considère l'église de Blond, il est évident que nous avons là, comme à Rancon et à Compreignac, une de ces anciennes églises fortifiées qui abondaient autrefois dans la Basse-Marche ainsi que

dans la région environnante, et qui, non moins que les châteaux-forts, servaient, en temps de guerre, à la défense du pays.

Très intéressante, on le voit, au point de vue archéologique, l'église à laquelle nous avons consacré cette étude, l'est peut-être encore davantage au point de vue historique. On connaît en effet son histoire pendant les guerres religieuses de la moitié du XVIe siècle, où, nous le répétons, elle a joué un rôle relativement important. Ce rôle, il est vrai, n'avait pas encore, à notre connaissance du moins, été mis en lumière par les différents historiens ou chroniqueurs qui se sont occupé de l'histoire du pays, et pourtant il nous est attesté par un témoin irrécusable, par Me Martial Michau. Curé de Blond de 1565 à 1613, celui-ci, sur les registres paroissiaux dont la tenue, selon l'usage d'alors, lui était confiée, a eu l'heureuse idée d'inscrire, en marge, une mention plus ou moins détaillée de chacun des événements importants ou simplement curieux, qui, à cette époque mémorable, s'étaient passés dans sa paroisse ou y avaient eu leur contre-coup. Nous n'avons donc, pour raconter l'histoire de l'église de Blond pendant les guerres de religion, qu'à reproduire successivement les passages les plus intéressants de la chronique laissée par le vieux curé du XVIe siècle, et nous essayerons en même temps de compléter ou d'expliquer ces précieux documents par les renseignements que nous fournit l'histoire du Poitou, de la Basse-Marche et du Limousin durant cette même période.

C'est, nous l'avons dit, à l'année 1559 que remontent les actes les plus anciens contenus dans le plus vieux des registres paroissiaux conservés à la mairie de Blond. Quant à la chronique de Messire Martial Michau, lequel commence, comme curé de la paroisse, à écrire de sa main les actes de baptême avec le 1er janvier 1565, cette chronique débute en octobre de l'année 1567, à l'occasion du passage des troupes protestantes dans le pays. Voici, inscrite à la suite d'un baptême du 29 octobre, la note aussi curieuse qu'importante relatant les graves événements dont la paroisse qui nous occupe venait d'être le théâtre.

« Ce mesme jour et penultiesme dud. moys d'octobre, l'église de Blom fust ruinée et du tout destruicte par les heuguenaulx jusques aux grilhes des fenestres et veries, et ne vit ount jamais tant grant companie de gens d'armes qu'il passa par led. bourg lesd. deux jours, et autour sept ou huit lieues..... tellemement que en passant ils preigniount les lièvres entr'eulx sans chiens, et le say par gens qui en virent prendre les ungs en dessendent de la lande à Montarge, et d'autres ès landes du chaine de la legue, comme me dict et assura le grant Jehan de la Bourderie, par* de Monsteroullet, en

venant de Montmorilhion, ensemble le 10e jour de janvier 1572 emprès que lui et Jehan de Brat en virent prendre deux esd. landes sans ciens et une qui se saulva.

» Les ornements de l'Eglise de Blom furent tous prins par lesd. heuguenaulx en ung secret qui estoit chez Jehan Marchadier, demeurant aud. bourg, et fust led. secret enseigné par Maistre Guilhelme Gravier, iceulx estant mountés à cheval pour s'en aler, car ils ne le heussent peu aultrement trouver, mesmes qu'ils couchèrent droict dessus sans en rien congnoistre. »

Ainsi, d'après la chronique en question, dans ces derniers jours d'octobre 1567, l'église de Blond, dont, à la première nouvelle de l'approche des huguenots, on s'était empressé de retirer les « ornements » pour les cacher chez un habitant du bourg, Me Jehan Marchadier, l'église de Blond n'avait pas échappé à la fureur iconoclaste de ces terribles partisans : tandis que, pendant deux jours consécutifs, leurs bandes innombrables ne cessaient de traverser le bourg de Blond et inondaient le pays à deux ou trois lieues à la ronde, ceux d'entre eux qui s'étaient arrêtés dans cette localité ruinaient et détruisaient entièrement l'église catholique, principal objet de leur haine. Faut-il prendre toutefois à la lettre la phrase de Messire Martial Michau relative à cette destruction et croire qu'il ne soit rien resté de l'édifice dont il s'agit? Evidemment non, puisque le même chroniqueur a soin d'ajouter que si « l'Eglise de Blond fut ruinée et du tout destruicte », ce fut seulemement « jusques aux grilhes des fenestres et verries ». Ce qu'il aura voulu dire surtout dans sa phrase un peu obscure, c'est que les huguenots, comme ils le faisaient du reste partout ailleurs, avaient non seulement détruit et peut-être brûlé tout ce qui se trouvaient à l'intérieur de l'église en fait de bancs, confessionnaux et autres boiseries, mais qu'ils avaient arraché aussi les barraux de fer des fenêtres, et brisé, dans leur zèle fanatique, les vitraux où étaient représentés les images des saints.

On sait d'ailleurs par l'historien Pierre Robert que, le 31 de ce même mois d'octobre 1567, une armée calviniste de 2,000 hommes, commandée par Saint-Cyr, après avoir incendié le bourg de Lesterps et traversé celui de Peyrat, devait venir mettre le siège devant la ville du Dorat; nul doute par conséquent que la « tant grant compagnie de gens d'armes » qui avait passé par Blond le 29 et le 30, c'est-à-dire la veille et l'avant-veille, ne soit précisément cette armée de Saint-Cyr.

Si l'année 1567 avait été néfaste pour les habitants de la paroisse dont il s'agit, l'année 1569 devait être pour eux encore plus néfaste. N'était-ce pas le temps où les huguenots battaient les catholiques à

la bataille de La Roche-l'Abeille en Limousin, et où Coligny passait par le Dorat en se rendant à Poitiers, dont il devait entreprendre le siège, non sans avoir détruit sur son passage l'église de Saint-Sauveur-de-Charroux? Aussi ne sommes nous pas surpris de voir cette année-là le bourg de Blond et son territoire en butte, à plusieurs reprises, aux incursions de l'ennemi. Mais laissons la parole à notre chroniqueur : « Le 1er jour de juing 1569, dit-il, l'église de Blom fut parachevée de ruiner et le clouchier bruslé par ung (parti de) quatre cent chevaulx qui vindrent de Confoulant conduits par le page Vosniat et le capitaine nommé Monsieur de Montbrun qui fut tué trois ou quatre jours emprès devant Chabanois. »

Quel était ce page Vosniat dont parle Me Martial Michau? Nous l'ignorons. Quant au capitaine, nommé Monsieur de Montbrun, il s'agit, croyons-nous, de François de Coussac, seigneur de Montbrun, qui en février 1568, l'année précédente par conséquent, avait été cité au rôle des nobles du Haut-Limousin convoqués pour le ban et l'arrière-ban. Ce qui est certain, c'est que ces deux chefs huguenots se montrèrent non moins impitoyables pour les malheureux habitants de Blond que ne l'avaient été deux ans auparavant les troupes de Saint-Cyr, puisqu'ils achevèrent de ruiner l'église, déjà si saccagée par leurs devanciers, et même n'hésitèrent pas à mettre cette fois le feu au clocher.

Après avoir accompli ces actes de vandalisme, Vosniat et Montbrun se dirigèrent du côté de Chabanais où le second de ces deux personnages devait, paraît-il, trouver la mort; mais leur troupe ne tarda pas à être remplacée par une autre compagnie de gens d'armes qui, si elle ne se rendit pas coupable d'excès aussi graves, n'en fut pas moins à charge à la population de notre paroisse, car, répartie dans les villages où elle était logée, elle se livrait au pillage et à la maraude. « Le 18e du d. moys (d'octobre) », ajoute en effet le chroniqueur, « fut prins ung jument de quelque compagnie qui estoit lougiée à Villeabroulze et Puisgranier (1). D'aulcuns qui s'en estoient venuz louger à chez la Mercière de lad. compagnie dirent que ce estoit des larrons et allèrent quérir des gentilshommes qui estoient pour lors à Puisregnau pour icelle (jument) avoir; lad. compagnie estant venue, il n'y demeura homme *au bourg?* que trois ou quatre, tant ils estoient *avinés?* et firent de *grant chouses?* »

Puisregnau, dont il est ici question n'est autre que Puernaud, lieu noble, aujourd'hui disparu, qui était situé tout près du village de ce nom, à quelques centaines de mètres du bourg de Blond, non

(1) Villerajouze et Puygrenier, villages situés dans la montagne au sud et dans la paroisse de Blond.

loin de la route actuelle de Vaulry. Tenu directement à foi et hommage de la chatellenie de Mortemart (1), il appartenait alors à « N. H. Melchior de Blom, escuyer, seigneur de Beaupuy », dont une fille avait été baptisée le 4 avril 1563 dans l'église de Blond, et dont la femme, damoiselle Marguerite de Gaing, avait figuré comme marraine l'année d'après dans la même église (2). Le seigneur de Puernaud était par conséquent bon catholique et ce n'était pas lui qui avait attiré volontairement les huguenots dans son manoir. D'autre part, comme on le voit, les gentilshommes du parti contraire aux catholiques qui avaient occupé momentanément ce manoir faisaient observer aux soldats auxquels ils commandaient un semblant de discipline, puisqu'ils s'étaient chargés d'aller punir eux-mêmes les larrons calvinistes de Villerajouze et de Puygrenier.

Vers la même époque, avait eu lieu de l'autre côté de Limoges la bataille de La Roche-l'Abeille à la suite de laquelle Coligny victorieux emmena son armée dans le Poitou afin d'en assiéger la capitale. Il dut passer à peu de distance de Blond, entre le bourg et la ville de Bellac et c'est très probablement au passage dans la contrée de l'armée protestante que fait allusion Me Martial Michau dans le passage suivant de sa chronique écrit en marge des actes du mois de juillet (1569).

« En ce temps ici emprès passa le camp des heuguenaulx, et, au plus près de nous, lougèrent à Nouy (3) et Mazières (4) et tenoit tout jusques à la Vienne (5) et bien cinq ou six lieues en bas, et

(1) Voir aux archives de la Vienne l'aveu rendu en 1540 au roi François Ier à cause de son comté du Poitou et tour de Maubergeon par « haut et puissant seigneur Mre François de Rochechouart, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, seigneur des baronies de Morthemart » etc. pour « son chastel place forte seigneurie et baronie de Morthemart, terres et seigneuries de Beaufre et *de la Barde* dépendantes d'icelle, etc. On voit par cet important document que la terre seigneuriale de la Barde, dont relevait toute la partie poitevine des paroisses de Blond, Berneuil, Breuil-au-Fa, Vaulry, et Cieux, était dès lors annexée à la baronie de Mortemart, ce qui nous explique comment il reste aujourd'hui si peu de chose de son ancien manoir, sans doute déjà en ruine au XVIe siècle.

(2) Voir dans le *Dictionnaire des familles du Poitou*, par Beauchet Filleau, la généalogie de la famille de Blom.

(3) Nouic, commune du canton de Mézières, arrondissement de Bellac.

(4) Mézières, chef-lieu de canton, arrondissement de Bellac.

(5) La Vienne passe en effet à l'Isle Jourdain, qui était sur le chemin de l'armée de Coligny pour se rendre sous les murs de Poitiers.

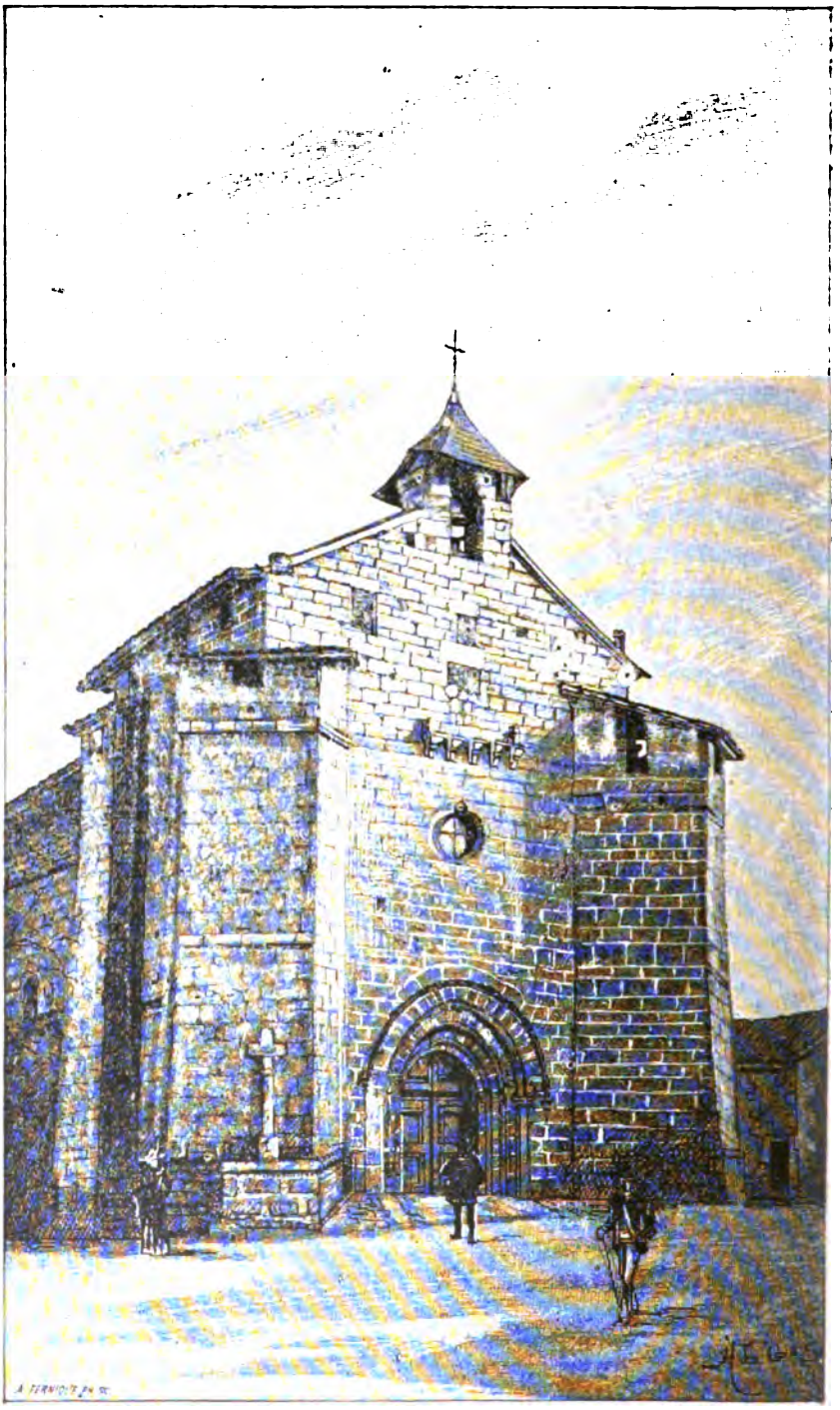

Église de Blond (façade).

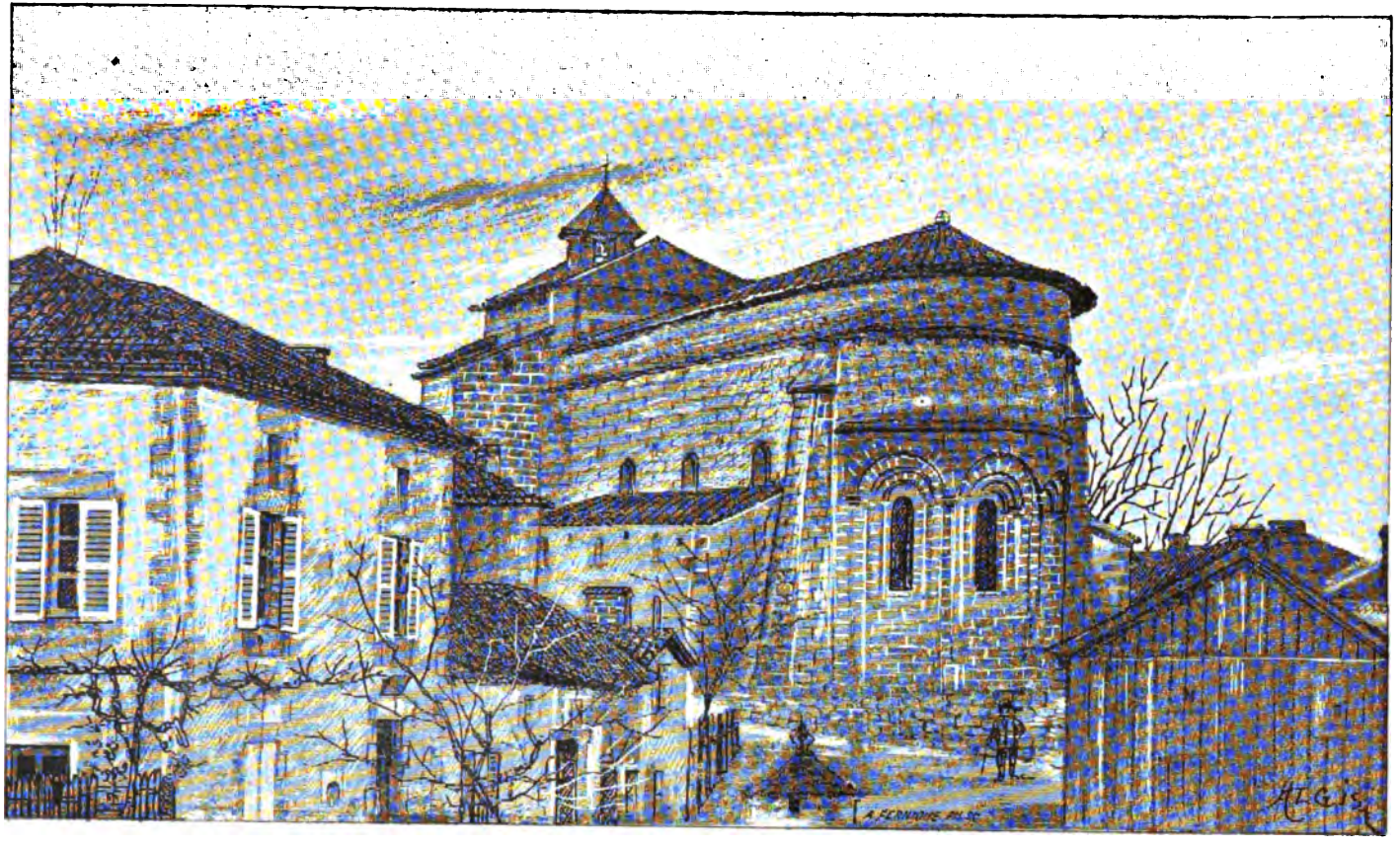

Église de Blond (chevet).

séjournèrent cinq ou six jours et bruslèrent plusieurs églises (1) et maisons, et tuèrent beaucoup de prebtres et paisans. »

Une des conséquences du passage des protestants non loin de Blond en cette circonstance fut évidemment une nouvelle occupation par eux du bourg et l'impossibilité où se trouva le curé de baptiser les enfants nés alors. Aussi en marge des actes de baptême relatifs à ces derniers et qui ne sont pas rédigés à la manière ordinaire, a-t-il inscrit cette note très significative dans son laconisme :

« Ne faut s'esmerveiller des actes cy dessoubs inscripts contre la forme des aultres parce que ce est pour démonstrer que les enfens qui naquirent lors ne peurent estre baptisés jusques à ce que les heuguenaulx se en fureut alez. »

Les huguenots s'en allèrent en effet et Me Martial Michau ainsi que ses paroissiens eurent enfin quelques mois de tranquillité relative. Mais, le 2 octobre, nouvelle alerte, comme nous l'apprend notre chronique.

« Le 2e jour d'octobre 1569, vindrent treize chevaulx de vouleurs des quartiers de Saint-Savin (2), heuguenaulx, entre lesquieulx estoit Mons. du Vinau, Paient d'Escheyrac et Mons. d'Antainlt qui se départit à Maubertrand (3) de peur qu'il ne feust congneu en délibération, pour prendre Me Jehan Gravillact de Vergondau, et, ne l'aiant peu trouver, prindrent Me Guillelme Gravier et François Verdillac, et tuèrent Me Jehan de la Cousture d'un coup de pistolle pour ce qu'il ne vouloit suivre, et voulèrent Noslet (4) droict au poin du jour

(1) Entre autre, croyons-nous, celle de Berneuil ; car, en reconstruisant dernièrement cette vieille église, on a retrouvé dans la partie supérieure des murs des bouts de poutres et de solives calcinés par le feu, preuve manifeste d'un incendie survenu autrefois dans l'édifice en question (communication due à l'obligeance de M. Henri Noualhier, maire de Berneuil.)

(2) Saint-Savin-sur-Gartempe, chef-lieu de canton dans la Vienne, au nord de Montmorillon. Cette petite ville possédait une abbaye célèbre, qui fut, pendant les guerres de religion, dévastée par les huguenots, très nombreux dans le pays ; voir pour l'histoire de cette abbaye à l'époque en question, la *Chronique des événements arrivés à Saint-Savin et aux environs depuis l'année 1562 jusqu'en 1607.* (D. Fonteneau t. XXV, p. 615 et suiv.).

(3) Maubertrand, village situé dans l'ancienne paroisse de Vacqueur, aujourd'hui réunie à celle de Blond.

(4) Nollet, lieu noble dans la paroisse de Blond, appartenait alors à une famille du même nom qui figure souvent sur les registres paroissiaux de Blond et dont un membre, Robert de Nollet, escuyer, Sr de Rousseix, après avoir servi vers 1587 comme homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance de Gabriel de la Rie, seigneur de La Coste-Mézières, devait, en 1594, commander à Bellac une compagnie de cent hommes de guerre arquebusiers à pied français. (Voir Bibl. nat., cab. des titres, dossier Nollet aux Carrés d'Hozier, et fonds français, montres, vol. 25,830, n° 1,207.

et Mons. de Font Maubert (1), et tuèrent un cousturier de la Bastide à mon advis à Nouic et blessèrent le cousturier des Ages d'un coup de pistolle qui desceda le 15e jour de décembre emprès, et lesdits prisonniers furent délivrés en ung chasteau qu'on nomme Lavau, paroisse de Bussières-Poictavine, à la poursuite de Monsr de la Coste et le Cadet de Droux, et les compagnies qui les suivirent. »

Nous n'avons malheureusement guère de renseignements à donner au lecteur sur les trois chefs huguenots, venus de Saint-Savin, dont parle le curé de Blond. Quant au nom des personnages qu'ils étaient venus chercher pour les emmener au loin comme otages et qui furent tués ou blessés en essayant de se soustraire au sort funeste qui les menaçait, ces noms ne nous sont point inconnus. Ce sont ceux des principaux habitants de Blond et le même registre paroissial où est contenue notre chronique les cite plus d'une fois chacun dans les actes de baptême de l'époque. Ils furent, ajoute le chroniqueur, conduits au château de Lavau, dans la paroisse de Bussière-Poitevine (2). Ce fait, assez intéressant pour nous à connaître, prouve deux choses : d'abord que ce château, qui appartenait alors à Jehanne de Razès (3), « veuve de feu Nycolas de la Lande » et à son fils, autre Nicolas de la Lande, avait pour châtelains des seigneurs attachés au parti calviniste, puisqu'il était assez fort pour qu'on crût pouvoir y déposer en toute sûreté des prisonniers.

Il n'est pas non plus sans intérêt pour nous de savoir le rôle important que jouaient dès cette époque-là, dans la noblesse du pays, Gabriel de la Rye, seigneur de La Coste-Mézières, et Pierre de Chamborant, fils cadet de feu Pierre de Chamborant, seigneur de Droux, et de Philippe de Loubes. Avons-nous besoin de dire que tous deux étaient réservés aux plus brillantes destinées? Le premier, qui avait été les années précédentes homme d'armes dans la compagnie du comte d'Escars (4), devait devenir successivement « lieutenant de trente lances du Roi sous la charge de Monsieur de Mortemart » (1573-1574), enseigne de la compagnie du duc d'Anjou, frère du Roi (1577-1580) (5), chevalier de l'ordre et capitaine

(1) Le sieur de Fontmobert, terre située dans les environs de Bellac en tirant vers Mortemart, était à cette époque un Audebert, dont un descendant, Pierre Audebert, sieur du Francourt en Saint-Junien-les-Combes, était vers le milieu du XVIIe siècle, vice-sénéchal de la Basse-Marche à Bellac.

(2) Le fief de Lavau en Bussière-Poitevine relevait directement de la baronnie de Mortemart. Il est cité en cette qualité dans les aveux de Mortemart au comté du Poitou.

(3) D'après le rôle pour l'arrière ban de la noblesse du Haut-Limousin dressé en 1568.

(4) Rôle de l'arrière ban de 1568.

(5) Voir, dans les différents recueils de montres, conservés aux manuscrits

d'une compagnie de cinquante hommes d'armes d'ordonnance (1585) (1); enfin, en 1588, gouverneur de la Haute et Basse-Marche, en remplacement du vicomte de la Guierche (2). Le second, seigneur de Droux en partie, de La Beaune, Mont-Givray, La Pougerie, du Coulombrail, baron d'Ars et de Neuvy-Saint-Sépulchre, sera sous Henri III chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur pour S. M. de la grosse tour de Bourges, conseiller, chambellan et colonel de la garde suisse de François de France, duc d'Alençon, son lieutenant général en Berry, etc. (3). Remarquons aussi, pour revenir à leur rôle dans la délivrance en 1569 des otages de Blond, que ni l'un ni l'autre n'étaient absolument étrangers à cette paroisse. Au mois de janvier de la même année, « Gabriel de la Rie, s^r de la Coste », n'avait-il pas tenu sur les fonds baptismaux de l'église de Blond « Jehanne, fille de N. H. François de la Cousture? » Et de son côté, le « Cadet de Droux » n'avait-il pas pour oncle Martial de Lavau, seigneur de Drouilles?

Pendant la période qui s'étend de 1569 à 1580, si nous nous en rapportons à la chronique de Me Martial Michau, les habitants de la paroisse de Blond semblent avoir joui d'un assez long répit de la part des huguenots.

D'après les mémoires de Pierre Robert, dans le courant de l'année 1573, un chef protestant, Sarrabourg, accompagné de 4 à 5,000 hommes, aurait pris les faubourgs de Bellac, et, après être entré dans la ville, y aurait commis les plus grands désordres. Notre chronique ne fait, il faut bien le reconnaître, aucune allusion à cet événement. Et cependant il s'en faut que, même en ces années-là, la paroisse de Blond eût toujours été à l'abri des exactions des gens de guerre. Quand ce n'étaient pas les troupes protestantes qui passaient par le pays, c'étaient les troupes royales, et les passages de celles-ci, pour être moins redoutés, ne laissaient pas d'être encore assez onéreux pour les habitants. Pour se convaincre de la vérité de ce que nous avançons, il suffit de relire, dans les *Registres consulaires de Limoges*, les doléances présentées au Roi par l'assemblée syndicale en 1581. « La continuation des troubles »,

de la Bibliothèque nationale, celles relatives à la compagnie de René de Rochechouart, seigneur de Moriemart, et à celle de François, duc d'Anjou.

(1) Voir aux archives nationales, dans les registres du Parlement, une plaidoirie de janvier 1585, au sujet d'un procès entre Guy de Daillon et Gabriel de la Rie (X^1c 5124, f° 42.

(2) Voir dans l'*Histoire du Dorat*, par M. Aubugeois de la Ville du Bost, la lettre écrite à cette occasion par Henri III au seigneur de La Coste-Mézières.

(3) Voir dans le *Dictionnaire des familles du Poitou* déjà cité la généalogie de Chamborant.

y est-il dit, « ayant toujours esté grande audict païs (de Limousin) puis l'an 1575, les habitants d'icelui ont esté... privés de traficq du bestail... ont esté contraints par emprisonnement de leurs personnes et prinse de leurs meubles, de payer la solde de ceulx de la religion prét. réformée qui tenoient par force les chasteaux et places fortes aud. pays, etc. ». Il résulte également de cet important et intéressant document que « led. pays, puis l'an 1569, » aurait « tousjours esté visité par les gens de guerre, tant à pied qu'à cheval », appartenant à l'un et à l'autre parti. Nous n'entrerons pas ici, avec les auteurs des *Doléances,* dans le détail de ces fréquents passages d'armées qui y sont tous énumérés; nous nous contenterons de relever celui du régiment du sieur de Bussy (1), qui pendant l'année 1575, peu de temps après l'armée du vicomte de Turenne, auraient passé et même séjourné en Limousin. Or, nous savons, par un des actes de baptême rédigés par Me Martial Michau, que, dans les premiers jours de mai de cette même année 1575, une des compagnies du régiment de Bussy était logée à Blond ou dans les environs. Le 2 mai, en effet, Jehan, fils de Noël Pouyat, demeurant à Grateyrolle, fut tenu sur les fonts de l'église qui nous intéresse par « Jehan de Bruet de Douvre Quérial, natif de Bouchain, près Abbeville, en Picardie, estant logé chez led. Noël, de la compagnie du cappitaine de Saint-Séval du régiment de Monsr de Bussi ».

Etait-ce aussi un chef de guerre en garnison momentanée à Blond ce « Mons. de la Villatte (2) », qui le 7 juin 1579, d'après une

(1) Louis de Clermont, seigneur de Bussy d'Amboise, bien célèbre dans l'histoire du règne de Henri III dont il était l'un des « Mignons » et qui lui donna en 1576 le gouvernement de l'Anjou. Il avait reçu en 1574 le commandement d'un régiment d'infanterie composé de quatre compagnies, et avait assisté avec son régiment aux prises de Fontenay et de Lusignan sur les huguenots en septembre 1574 et en janvier 1575. L'historien de Bussy, A. Joubert, nous apprend qu'après la reddition de Lusignan, celui-ci, pour se reposer de ses fatigues, était retourné à la Cour. C'est alors évidemment que son régiment fut envoyé prendre ses quartiers d'hiver dans le sud du Poitou, et c'est ainsi que le capitaine de Saint-Séval, à la tête d'une des compagnies de ce régiment, se trouvait au printemps suivant du côté de Blond.

(2) Il y avait dans la paroisse de Saint-Junien-les-Combes le lieu noble de la Villatte dont était alors seigneur propriétaire Charles Chauvet, de l'ancienne et illustre famille des Chauvet de Frédaigues, de Sannat, de la Villatte, etc. Marié en 1557 avec Françoise du Mosnard, il était père de Jehan Chauvet, Sr de la Villatte, qui devait faire partie en 1577 de la compagnie d'ordonnance du duc d'Anjou dont Gabriel de la Rie devait être de son côté enseigne. Peut-être le meurtrier de Léonard Baritaud était-il ce Charles Chauvet, seigneur de la Villatte.

note de notre chroniqueur, se serait rendu coupable d'un de ces actes malheureusement trop communs dans les temps de guerre civile en tuant, probablement sans motif de légitime défense, un habitant du bourg que sa paisible profession — c'était un tailleur — aurait dû mettre à l'abri d'un sort semblable? Toujours est-il qu'en marge de l'acte de baptême de Léonard Michau qui eut pour parrain : « Léonard Baritau, tailleur », le curé a inscrit la note suivante : « Led. Léonard Baritau fust blessé d'un coup d'espée le jour de Pentecoste emprès, environ vespres, par Monsr de la Villatte, qui estoit le 7 juing 1579, lequel décéda dud. coup le 10e jour dud. moys emprès... »

Cependant, dans l'intervalle de calme relatif où ils avaient vécu de 1569 à 1580, les habitants de Blond non seulement avaient réparé les dégats faits par les huguenots à leur église en 1567 et en 1569, mais encore, par tout un système de fortifications, très probablement celui dont nous voyons aujourd'hui les restes, l'avaient mise en état de soutenir en cas de besoin, fermée et gardée par eux, un véritable siège. Et bien leur en avait pris, car de juillet 1580 à mars 1581, la guerre entre les protestants et les catholiques ayant recommencé dans le Limousin et dans les provinces environnantes plus vive que jamais (1), il n'y eut guère de jour où ils ne pussent craindre de voir tout à coup apparaître quelque troupe ennemie sur leur territoire, voire même à l'entrée de leur bourg. Ainsi « le lundi au soir 23e du pr^t moys de janvier 1581 », c'est Me Martial Michau qui parle, « vint grant nombre de lansquenets penssant loger au présent bourg ». Mais les habitants, encouragés par leur curé et peut-être commandés par Me Guillaume de la Cousture (2), étaient sur leurs gardes ; retranchés dans leur église comme dans un château-fort, et apparaissant en armes à chacune des ouvertures faites en forme de meurtrières que nous y avons signalées au début de cette étude, ils opposèrent la force à la force. Les assaillants furent, pour employer les termes de notre chroniqueur, « repoussés à cops d'arquebusades » et obligés d'aller chercher gite ailleurs.

Ils n'allèrent pas loin du reste et purent s'établir, pour y passer la

(1) Voir les *Registres consulaires de Limoges* pour cette époque.

(2) Les registres paroissiaux de Blond mentionnent en effet, à la date du 10 janvier 1607, l'inhumation d'un certain « M^e de La Couture » qualifié en cette occasion « cappitaine de Blond ». Peut-être est-ce ce personnage qui, en 1591, lors du siège de Bellac par les ligueurs, avait joué un rôle si actif du côté des royalistes; en tous cas si Me Guillaume de La Couture avait jamais exercé réellement les fonctions dont en 1607 il portait le titre, c'est pendant les guerres religieuses que ces fonctions avaient dû lui être conférées.

nuit, au manoir de la Couture, dans la paroisse de Vacqueur (1). Ils « logèrent, scavoyr est le commissaire coronal et sa compagnie et une autre à la Cousture, où il y avoit plus de cinquante feux dehors sans ceulx qui estoient au couvert. Les autres logèrent à Bedoueret, Vocées, la Vergne, le Broutilh Lage, Chasteau Bastard, Montlarge, Boneisset, Champeimart et à Couhas (2); et partirent le mardi de bon matin. Le commissaire dict qu'il estoit pour le moings à la Cousture neuf cent ou bien mille sans les femmes ».

Ce passage par la paroisse de Blond, à la fin de janvier 1581, des lansquenets huguenots qui en sont repoussés, puis vont passer la nuit à la Couture, n'est évidemment qu'un des nombreux épisodes de la vie inquiète et surexcitée que durent mener les habitants de cette paroisse pendant huit mois, de juillet 1580 à mars 1581 ; quant à l'histoire de Blond pendant ces huit mois, Me Martial Michau l'a résumée dans la note suivante placée par lui en regard d'un acte de baptême du 10 juillet 1580 :

« Le lundi 18e jour de juillet aud. an, l'église de Blom a esté fermée et gardée par les habitans en temps de guerre sans y faire aucung servisse, mais se faisoit au cimetière jusques au vendredi 17 de mars 1581, auq. jour on se réunist dedans y faisant l'office; et estoit le vendredi devant les Rameaux. Ce a esté ung grant proffit pour la paroisse, car il ne vint compagnie qui ne fût repoussée ».

Ici s'arrête, au point de vue des documents relatifs aux guerres de religion, la chronique de Me Martial Michau. Grâce à cette chronique si précieuse et pourtant restée jusqu'ici inédite, on voit le rôle important qu'a joué en ces années là l'église qui a fait le principal objet de cette étude. D'abord saccagée et détruite en partie par les protestants, lors de leurs premiers passages, elle s'est vue bientôt remise en état, puis fortifiée par les habitants qui, à l'abri derrière ses murs crénelés, ont pu, pendant les dernières guerres religieuses, préserver entièrement leur bourg et leur territoire de nouvelles incursions de la part de l'ennemi. Ainsi l'archéologie et l'histoire s'unissent pour faire de cette vieille église un des édifices religieux de l'arrondissement de Bellac à coup sûr, et peut-être du

(1) L'ancien manoir de La Couture, qui fait aujourd'hui partie du territoire de Blond, est situé sur une éminence aux trois quarts escarpée, qui domine à une assez grande hauteur la vallée du Vincou. Il appartenait à François de La Couture, escuyer, seigneur dudit lieu, mari de dlle Marie du Queyroix, et homme d'armes en 1573 de la compagnie de René de Mortemart, seigneur de Rochechouart.

(2) La plupart de ces villages sont situés dans la commune de Blond, non loin de La Couture.

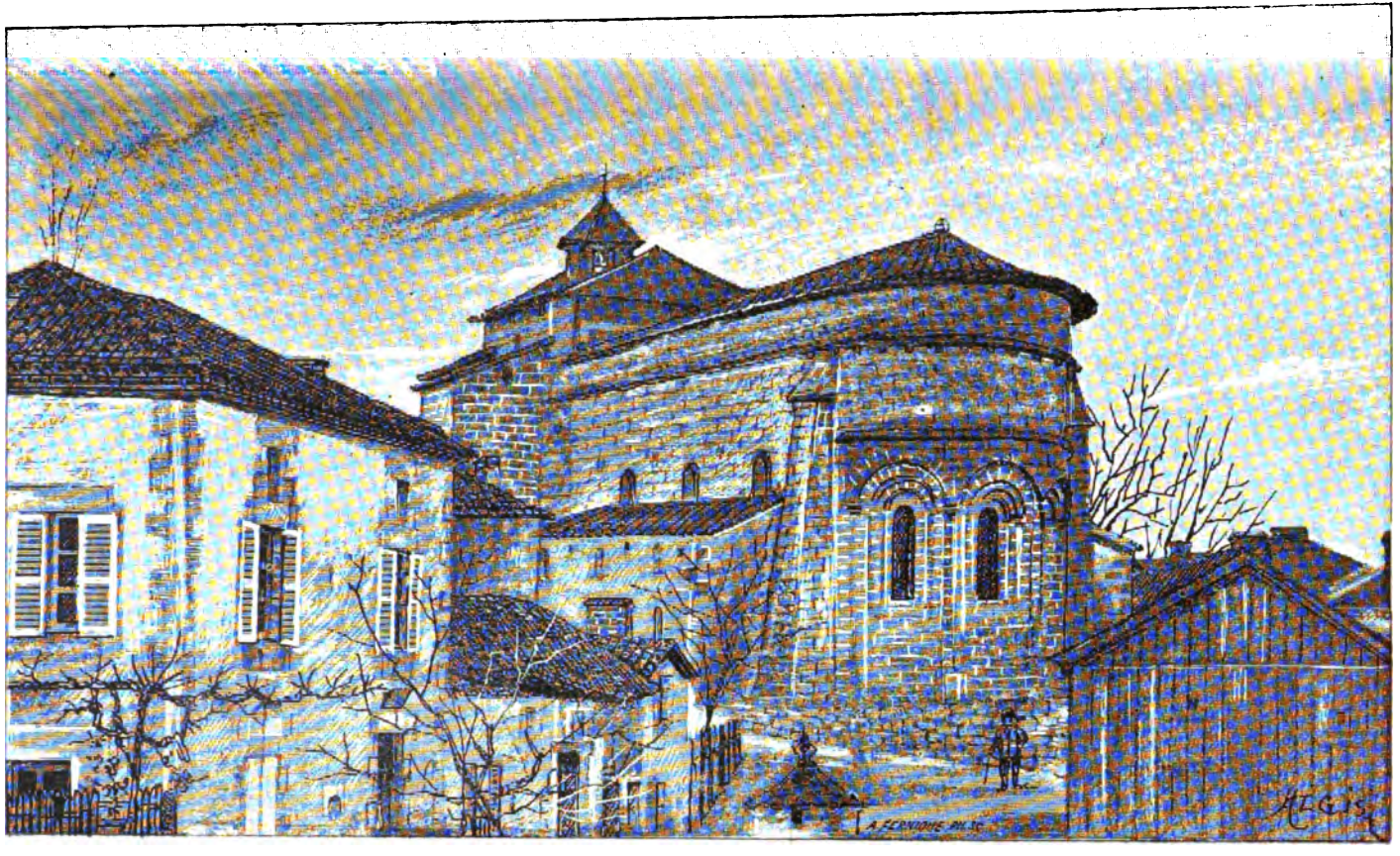

Église de Blond (chevet).

ESSAI DE CLASSIFICATION

DES

ANCIENNES PORCELAINES DE LIMOGES

SAINT-YRIEIX, SOLIGNAC, ETC.

CONSERVÉES

AU MUSÉE NATIONAL ADRIEN DUBOUCHÉ

(suite) (1)

Je vais maintenant essayer de présenter un résumé de l'histoire de l'annexe de Limoges pendant les derniers temps de son existence ; peut-être entrerai-je dans des détails quelque peu étrangers à mon sujet, en manière de circonstance atténuante je répéterai que, de certaines données qui au premier abord peuvent paraître indifférentes, il est parfois possible, au point de vue de l'attribution des pièces, de tirer des inductions utiles. D'autre part, croyant avoir à faire connaître quelques faits nouveaux, je me suis laissé entraîner à profiter de l'occasion qui m'était offerte de les donner au public.

On se rappelle que Massié reprit la direction de la Manufacture lors de la retraite de M. Alluaud père, nous verrons plus loin que, de certaines pièces conservées aux archives départementales et aux archives municipales de Limoges, il semble résulter que, pendant une partie de sa durée tout au moins, la direction de Massié fut à peu près simplement nominale (2).

(1) Voir le *Bulletin de la Société archéologique*, t. XXXVII, XXXVIII et XXXIX.

(2) Nous voyons dans une pièce publiée tout récemment par M. Fray-Fournier dans le *Bulletin de la Société archéologique*, que M. Massié qui a créé la fabrique de faïence portait le prénom d'André, tandis que le dernier directeur de la Manufacture royale se nommait Joseph, il paraît que c'est déjà Joseph que nous avons vu en 1771 s'associer avec Fourneyrat et les Grellet.

Grâce à des recherches actives, dirigées avec une remarquables saga-

Après le départ d'Alluaud, la Manufacture paraît avoir très peu produit; il est probable que son personnel fut diminué, il est également à présumer qu'il ne sortit plus de ses fours que des objets usuels.

Peut-être un certain nombre de pièces produites pendant les dernières années de la fabrication ont elle été surdécorées plus tard. Nous verrons bientôt deux fabriques employer le même blanc, dans certaines circonstances; il ne paraît pas improbable que pendant la période impériale, par exemple, des fabricants s'étant procuré à de bonnes conditions des produits de la Manufacture au moment de sa vente les ont confiés à leurs décorateurs. Alors on fabriquait certainement avec beaucoup plus de difficulté qu'on ne le fit plus tard; ceci suffit à rendre plausible la supposition soumise en ce moment au lecteur, laquelle s'appuie sur certains faits dans le détail duquel il serait superflu d'entrer aujourd'hui.

Une pièce des archives nous apprend que, au moment de la vente, la porcelaine « cuite » qui se trouvait à la fabrique fut évaluée à 340 livres environ, ce chiffre indique déjà un stock respectable, mais il est probable que, antérieurement, d'autres ventes de blanc avaient eu lieu, d'ailleurs la question est d'assez mince importance. Cependant il a paru nécessaire de signaler un fait qui, négligé ou mal observé pourrait devenir une cause d'erreurs regretables. Mais il serait inutile d'insister.

Je reviens à l'histoire de la Manufacture pendant les derniers temps de son existence. Les archives de la Haute-Vienne possèdent une pièce de laquelle il semble résulter que la fabrication avait presque complètement cessé en 1794. Il s'agit d'un rapport fait par Paul-Esprit-Marie-Joseph Martin, délégué par le district de Limoges à l'effet de « constater l'état d'inaction dans lequel se trouve la Manufacture et indiquer les moyens de lui rendre son activité ». Martin s'étant transporté à la Manufacture, fit connaître au citoyen Massié, directeur provisoire, l'objet de sa mission et voici en résumé quel fut le résultat de leur conférence si l'on peut ainsi dire.

Il existait alors à la Manufacture deux fours, mais on ne faisait aucun usage du plus grand que Martin et son collègue proposent de démolir en partie, « sauf à le rétablir lorsque la Manufacture sera

cité et un très grand esprit de suite, M. Fray-Fournier est parvenu à découvrir, aux Archives de la Haute-Vienne, aux Archives nationales et à la Bibliothèque de la rue Richelieu, des pièces grâce auxquelles l'histoire de la découverte du kaolin et celle des commencements de la fabrication de la porcelaine à Limoges pourront bientôt être écrites.

en activité », afin de se procurer les briques nécessaires pour réparer le petit four qui avait précédemment, sans doute, reçu des modifications intempestives, puisque nous lisons dans la pièce des archives » qu'il est indispensable de changer les trois bouches, de rétablir les feux dans leur premier état, de démonter la cheminée et de l'élargir, » grâce à l'économique mais assez étrange combinaison proposée par le délégué, ces réparations ne devaient s'élever qu'à la somme de 120 livres environ.

Une visite aux ateliers permit de constater qu'il y existait un stock d'au moins vingt-cinq fournées de « porcelaine fabriquée (pour environ 30,000 fr.) et prêt à mettre au four qui attendu sa fragilité dans l'état appelé *crû* dépérissait journellement ».

Un peu plus loin nous voyons que les ouvriers demandaient au délégué la fourniture de deux cents rondeaux de bois estimés cent livres.

Constatation est faite qu'il existe une réserve de kaolin assez grande pour entretenir la fabrique pendant longtemps.

Martin ajoute : « Attendu, qu'il faut à peu près un abal de bois par fournée, il en résulte qu'il est instant d'autoriser le directeur provisoire à s'en pourvoir ainsi que de terre à gazette ».

Et plus loin : « Il résulte donc de notre examen que la dépense extraordinaire pour mettre la manufacture de porcelaine en valeur consiste dans la réparation du four et dans l'achat des rondeaux : qu'on ne peut comprendre dans la dépense extraordinaire, l'achat du bois et de la terre à gazette, objets de dépense courante et journalière pour lesquelles il suffira de mettre une somme à la disposition du directeur provisoire, à la charge par lui d'en rendre compte à qui de droit. »

Nous ignorons si les réparations demandées furent exécutées. La chose paraît probable, cependant une pièce dont il sera question plus loin établit qu'au moment de la vente il y avait encore deux fours, et il n'est pas spécifié que l'un d'eux fut démoli en partie, mais, dans un des inventaires fait au moment de la vente (celui où sont comprises les porcelaines cuites), nous voyons mentionnée « une partie de barres de fer provenant du grand four à porcelaine ». Faut-il conclure de là qu'il avait été donné suite aux propositions de Martin?

Un important document auquel j'ai déjà fait de larges emprunts me servira encore pour établier que, contrairement à ce que croyait M. François Alluaud fils, les ouvriers de la Manufacture ne s'étaient pas dispersés au moment où M. Alluaud père avait quitté la direction, ou peut-être seulement avait presque cessé de s'en occuper. Voici d'ailleurs reproduit in extenso les très curieux pas-

sages du rapport de Rolland qui nous intéressent, rappport déjà cité plus haut.

« Depuis le 1er mai 1788 jusqu'en octobre 1792, le nouveau directeur Alluaud prétend avoir fait pour 46,306 livres 6 sous 3 deniers d'avance, et réclame en ce moment le remboursement de cette somme.

» Dans les détails qu'il joint à cette demande, il estime par aperçu la totalité de l'actif de cet établissement à une somme de soixante-seize mille sept cent vingt-huit livres, vintg mille sept cents livres pour local, ustensiles, créances solides et approvisionnement de bois, ci ..... 20.500 ll.

» Pour cinquante-un mille deux cent vingt-huit livres de porcelaine, ou crues dans les ateliers, ou fabriquées, existant soit au magasin, soit dans divers dépôts à Limoges, Toulouse, Bordeaux et autres villes, ci..... 51.228 ll.

« Douze cents quintaux de mauvaises pâtes, évaluées à trois mille six cents livres, ci..... 3.600 ll.

« Et six cents quintaux de kaolin décanté, évalué à douze cents livres, ci..... 1.200 ll.

« Il résulte d'autres renseignements donnés par le directeur caissier Alluaud, qu'il reste dû à cette manufacture, pour ventes faites à crédit à divers particuliers depuis son origine jusque et y compris les neuf derniers mois de 1792, une somme de six mille six cents trente-deux livres deux sous; mais la solvabilité de ces créances n'étant point vérifiée et pouvant se regarder, au moins en partie comme douteuse, je ne la compterai que pour mémoire, ci..... mémoire.

Total..... 76.728 ll.

« Sur lesquels en déduisant, s'il y a lieu, les quarante-six mille trois cents six livres six sous trois deniers réclamés par le directeur Alluaud, ci..... 43.306 ll. 6 s. 3. d.

« Et les quatorze mille quatre cents vingt-deux livres onze sous quatre deniers réclamés par l'ancien directeur Grellet, ci..... 14.422 ll. 11 s. 4 d.

Total..... 60.728 ll. 17 s. 7 d.

« Il ne resterait en actif réel qu'une somme de quinze mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf livres deux sous cinq deniers ci..... 15.999 ll. 2 s. 5 d.

« Le directeur Alluaud m'a remis en même temps un compte-rendu des recettes et dépenses de la manufacture pendant les neuf premiers mois de 1792.

« Dans ce compte les dépenses pour les mêmes premiers mois de 1792, montent à 13.387 livres 17 sous 3 deniers savoir :

« Les appointements des principaux employés, le directeur et son commis, le contrôleur et son commis, s'élèvent à la somme de trois mille neuf cent soixante quinze livres, ci.. 3.975 ll.

« Les appointements et salaires des ouvriers au nombre de dix seulement, cinq mille sept cent trente-six livres un sou neuf deniers, ci..... 5.736 ll. 1 s. 9 d.

« En dépenses diverses telles que achat d'or et couleurs, pâtes, terres, briques, charbon, chandelle et autres fournitures, deux mille trois cents dix-huit livres six deniers, ci..... 2.318 ll. 6 d.

« En dépenses extraordinaires pour loyer de magasin, deux cent vingt livres, ci..... 220 ll.

« En achat de bois, six cent soixante livres, ci. 660 ll.

« En remises à 4 p. °/₀ au directeur en sus de ses appointements et autres revenus à 1 p. °/₀ sur les ventes faites à l'entrepôt de la dame Tharaud, quatre cents soixante-dix-huit livres quatre sous, ci..... 478 ll. 4 s.

Total..... 13.387 ll. 17 s. 3 d.

« Dans ce même compte, les recettes montent à une somme de sept mille trois cent quatre-vingt-six livres deux sous six deniers ci..... 7.386 ll. 2 s. 6 d.

« Mais le directeur Alluaud y a mal à propos compris pour neuf cent trente et une livres trois sous six deniers..... 7.385 ll. 2 s. 6 d.

« Acompte reçus des anciens débiteurs et en déduisant cette somme, il ne restera d'effectif pour la recette des neuf premiers mois de 1792 que six mille quatre cent cinquante quatre livres dix-neuf sous, ci..... 6.454 ll. 19 s.

« Ainsi pendant les neuf premiers mois de l'année 1792, cet établissement n'a offert que 6.454 ll. 19 s. de recette pour 13.387 ll. 17 s. 3 d. de dépenses, et présente dès lors pour ce seul espace de temps un déficit de six mille neuf cent trente-deux livres dix-huit sous trois deniers, ci..... 6.932 ll. 18 s. 3 d.

« Ajoutez à ce détail : 1° que depuis l'acquisition de la manufacture de Limoges ou plutôt la mine de kaolin qui en dépendait et que l'on dit maintenant épuisée n'a pas fourni pour plus de 18,017 livres de matières à celle de Sèvres ;

« 2° Que depuis cette même acquisition et indépendamment de

l'article précédent, la caisse des bâtiments et celle de la ci-devant liste civile ont versé dans cet établissement plus de 233,000 livres, lesquelles ont été payées par le caissier de Sèvres sur les 822,208 livres de secours dont il a été fait mention plus haut ;

« 3° Que dans ces 233.000 livres, l'acquisition originelle dont le fonds fut évalué à 30 ou 40.000 livres par Darcet et ne présente maintenant tout compris qu'une valeur de 16.000 livres au plus est entrée pour une somme de 106.000 livres.

« Et l'on aura une idée que je n'ose encore regarder comme approximative de l'inconcevable absurdité de cette opération.

« Mon opinion est qu'il faut se hâter de se défaire d'un tel établissement et mon premier mouvement fut même d'ordonner sur le champs la suppression des travaux qui après tout n'intéressent que neuf à dix ouvriers, car je ne comprends pas les principaux employés dans les considérations que leur sort peut inspirer. J'ai cru néanmoins convenable, avant de prendre aucun parti, de me procurer des renseignements plus positifs, et j'ai écrit en conséquence au département de la Haute-Vienne, pour qu'il ait à me rendre incessamment un compte rendu détaillé de l'état au vrai et tant à charge qu'à décharge de cette onéreuse et inutile entreprise. »

Il est évidemment intéressant de rapprocher les lignes que l'on vient de lire des indications et renseignements donnés par M. François Alluaud dans un travail écrit de sa main dont un passage est reproduit plus haut.

Il paraît que le pessimisme de Rolland, sans doute assez justifié à un certain point de vue, mais qui s'était peut-être exagéré à la suite de certaines manœuvres plus ou moins avouables, il paraît que le pessimisme de Rolland n'était pas partagé par tout le monde à Limoges. Nous savons en effet que des intrigues furent nouées à plusieurs reprises par divers personnages, qui désiraient voir tomber entre leurs mains l'ancienne Manufacture royale et cela dans les meilleures conditions possibles pour eux.

Il sera suffisant de donner quelques détails sur celles de ces menées qui, grâce à de nombreuses pièces, nous est la mieux connue.

On trouve aux Archives de la Haute-Vienne (1) un important dossier, grâce auquel nous sommes dès à présent renseignés au sujet de certaines intrigues qui, ainsi qu'il est dit plus haut, se nouèrent entre quelques personnages, dont certains assez peu scrupuleux, à l'effet d'acquérir à vil prix l'ancienne Manufacture royale. Les pièces en question : interrogatoires, lettres saisies, etc.,

(1) Comité de surveillance de Limoges : suspects, affaires Brigueil et Préat, série L. 852. Archives départementale, série L. 25.

n'éclairent qu'un point de vue de la question, néanmoins elles mettent sur une piste que l'historien futur de la Manufacture ne devra pas abandonner. Jusqu'ici on avait pu que soupconner ces intrigues dont nous ne connaissons pas encore l'histoire complète mais il est probable qu'elles se multiplièrent sous toutes les formes. En définitive, la Manufacture était considérée par quelques individus comme une proie qu'ils se disputaient et que, encore une fois, chacun d'eux cherchait à s'approprier par des moyens plus ou moins licites.

M. Brigueil (1), ancien maire de la Cité, personnage notable et possédant des capitaux importants, songea à s'adonner, accessoirement sans doute, à la fabrication de la porcelaine. L'ancienne manufacture royale végétait; on ne savait trop ce qui serait décidée d'elle; serait-elle abandonnée, vendue ou lui donnerait-on une impulsion nouvelle ? Cette dernière hypothèse paraissait alors la plus invraisemblable. Quiqu'il en soit, posséder la Manufacture royale devint l'objectif de Brigueil. Cette pensée assez naturelle, si

(1) Voici la notice nécrologique publiée sur M. Brigueil, au moment de sa mort arrivée en 1809, par le *Journal du département de la Haute-Vienne*.

« Le 17 de ce mois, à dix heures du matin est décédé par suite d'une remonte de goutte, M. François Brigueil du Mazé, adjoint au maire de la commune de Limoges, où il était né le 17 juin 1745.

« Dans le temps où il y avait deux mairies dans notre commune, l'une pour la ville, l'autre pour la cité ou ancienne ville, ce qui a cessé d'exister en 1791, M. Brigueil, qui dans sa jeunesse avait été négociant et garde du comte d'Artois, fut successivement notable, échevin et maire de la cité depuis 1776 jusqu'au changement opéré dans nos administrations par la constitution de l'assemblée nationale. Ensuite il a été un des administrateurs du district de Limoges et 1er adjoint au maire de Limoges lors de la réorganisation par le pouvoir consulaire de l'état présent. Il était aussi lieutenant de la dixième conservation de la grande louveterie, membre et trésorier de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de son département. A la tête d'une fortune brillante qu'il savait augmenter par des sociétés de commerce, il savait aussi en faire les honneurs avec dignité et la rendre utile à ses concitoyens et profitable aux infortunés. Toujours très attaché au quartier qui l'avait vu naître, il a travaillé à y établir un monument qui conservera longtemps la mémoire de ses bienfaits, puisque ce monument est connu sous le nom de *fontaine* BRIGUEIL. Il laisse une jeune veuve et un fils à qui les regrets de leurs concitoyens doivent être de grands motifs de consolation de la perte d'un époux et d'un père digne de ces deux noms ».

M. François Brigueil mourut au moment où sévissait à Limoges la terrible « maladie espagnole », il paraît qu'il contracta le germe de ce mal en visitant des prisonniers; ce fut pour ménager l'opinion publique que l'on parla d'une remonte de goutte.

elle ne lui vint pas, lui fut certainement inspirée par un homme qui se mêlat beaucoup, trop peut-être, de ses projets et de ses affaires; il s'agit de Préat, ancien peintre sur porcelaine de la Manufacture, personnage intelligent, mais qui paraît s'être complu aux intrigues.

M. Brigueuil avait des relations suivies avec M. d'Hautefort qui possédait de vastes terres dans le Périgord. Il s'occupait beaucoup des terres et des intérêts de M. d'Hautefort; celui-ci ayant émigré, ses papiers furent mis sous sequestre et une correspondance volumineuse ayant été saisie chez lui, on trouva des lettres compromettantes pour Brigueil qui fut arrêté. Les Archives possèdent un des interrogatoires que subit l'ancien maire de la Cité, à la date du 15 ventôse an II.

Cet interrogatoire ayant révélé que Préat avait servi de correspondant à Paris entre Brigueuil et Hautefort, Préat fut incarcéré le jour même, le lendemain il fut également appelé devant le Comité de surveillance de la commune de Limoges ; il était accusé, conjointement avec Brigueil, d'avoir pratiqué auprès du ministère et des commissaires de la Convention des menées pour acquérir à vil prix un établissement national.

Préat paraît avoir été un homme très entreprenant, très remuant et sans doute sans beaucoup de scrupules; praticien, probablement fort habile, il devinait l'avenir réservé, à Limoges, à l'industrie porcelainière. Ayant toute la confiance de Brigueil peut-être en abusa-t-il pour conduire celui-ci là où il n'aurait pas songé à aller, toujours est-il que Préat, dont la sincérité n'était pas la plus grande vertu, dut autant que possible dissimuler, même à l'homme dont il s'était fait le factotum qu'il comptait bien. pour arriver à ses fins, ne pas se laisser arrêter par les scrupules habituels aux parfaits honnêtes gens.

Préat songea d'abord à se faire nommer directeur provisoire de la Manufacture et, plus tard, lorsque le comité put, grâce à la correspondace trouvée chez Brigueil, formuler contre Préat une accusation basée sur des preuves matérielles, celui-ci pour se disculper et donner le change sur le but qu'il poursuivait, affirmait encore qu'il n'avait jamais eu qu'une visée, celle de la direction provisoire.

Notre intrigant se rendit à Paris et là il se livra à une série de manœuvres fort habiles d'ailleurs. Il voulut se faire nommer commissaire pour le règlement de « l'affaire de la porcelaine », selon ses expressions, puis ne pouvant parvenir à ses fins, il tenta de se joindre aux commissaires venus de Paris. Son but était de les circonvenir, grâce aux connaissances spéciales qu'il possédait; peut-être à un moment donné songea-t-il à trahir les intérêts de Brigueuil et à intriguer à son propre bénéfice, c'est du moins ce qui semble ressortir d'un passage assez curieux de son interrogatoire.

« Brigueil, dit-il, m'ayant offert à plusieurs reprises de me mettre à la tête de l'établissement de la porcelaine et m'ayant donné à entendre qu'il me ferait un sort, je crus d'après ces offres réitérées qu'il compterait mes talents pour quelque chose, et qu'en mettant des fonds dans cette manufacture, nous partagerions le profit; bien loin d'effectuer cette promesse, j'appris par une voie sûre qu'il avait été à Saint-Yrieix trouver Baignol, qu'il lui avait offert de compter ses talents pour une somme de quarante-huit mille livres ou à peu près avec une somme de vingt-quatre mille que Baignol pouvait mettre, ce qui faisait en tout soixante-douze mille livres. Brigueil offrit de mettre pareille somme à intérêts communs; je devais d'autant moins me douter de cet arrangement destructif des avantages qu'il m'avait offerts, qu'à son retour de Saint-Yrieix il m'en parla et me proposa une place inutile de contrôleur, en me disant : « Je ne veux pas que tu cesses de travailler, je te donnerai des appointements suffisants pour vivre, tu surveilleras toute la manufacture, et s'il te reste quelque temps tu peindras pour ton compte. » Voyant que Brigueil avait manqué à ses promesses et m'étant persuadé qu'il serait plus avantageux pour la République de nommer un directeur provisoire à la porcelaine que d'en faire la vente en bloc, je crus devoir écrire à Brigueuil de ne pas presser le rapport de Doudet qui tendait à amener la vente de l'établissement de la porcelaine. »

Quelques extraits de la correspondance de Brigueuil et de Préat, conservée aux archives, suffiront à faire bien complète la lumière dans l'esprit du lecteur.

Préat à Brigueuil, 11 août 1793. — « Enfin ne pressez pas Doudet sur son rapport, vous gâteriez toute ma besogne, le ministre ennuyé va me nommer commissaire pour aller sur les lieux lui en faire un rapport officiel. Vous devez sentir que j'arrangerai tout cela au mieux, mais surtout ne pressez pas Doudet, je vous le répète. Au reste tout va bien. Ayez l'air à Limoges de ne plus vous soucier de cet établissement. »

Un mois auparavant (10 juillet), Préat recommandait, au contraire, à Brigueil de presser Doudet pour qu'il se décidat enfin à faire le rapport dont il était chargé depuis plus de six mois. Dans une autre lettre du même à un destinataire inconnu (31 juillet), nous lisons : « Dites au citoyen Brigueil que je fais tout mon possi- » ble pour accélérer la vente de la manufacture, etc.

Du même à Brigueil (23 août) « .... Soyez assuré que je mets tout en œuvre pour conclure l'affaire de la porcelaine, mais Audoin, député, m'a remis à quinzaine et m'a promis de m'en charger. Soyez tranquille, tout ira bien. »

Du même au même (8 septembre) « ..... l'affaire de la manufacture se poursuit avec chaleur, j'ai été voir Audoin à Sèves (*sic*) à la manufacture, il m'a dit qu'ils étaient deux pour cette affaire et qu'il ne pouvait rien décider sans son collégue, il m'a engagé à l'aller voir, ce que je fis celui-ci ne paraît pas décidé à me donner cette commission et il voudrait y aller lui-même ; il doit aller à Sèves mercredi rejoindre Audoin, et là ils décideront définitivement cette affaire. »

« Du même au même (13 septembre)... Je vous ai rendu compte dans mes dernières lettres de l'envie qu'a le député Batelier, collègue d'Audoin, de venir lui-même à Limoges terminer l'affaire de la manufacture ; mais il m'a promis de m'employer comme commissaire-adjoint. Ainsi telle détermination qu'il prenne vous voyez que nous réussirons. Surtout n'ayez plus l'air à Limoges de vous occuper de cette affaire, vous y avez des concurrents, vous en avez à Paris et il est inutile de chercher à payer cet emplacement plus cher qu'il ne vaut.

» Batelier va à Sèves aujourd'hui, il doit m'écrire ce qu'il aura décidé sur mon mémoire; s'il ne m'écrit pas promptement, j'irai encore à Sèves et je le presserai de s'expliquer.

» Soyez sans inquiétude je mets à cette affaire toute l'activité possible.... »

Du même au même (17 septembre). — « L'affaire de la porcelaine va lentement, je n'ai pas encore reçu des nouvelles d'Audoin et Batelier qui doivent être réunis en ce moment à Sèves. J'ai écrit la même chose au citoyen Hautefort ; je ne lui cache pas ainsi qu'à vous que vous avez bien des concurrents, Alluaud a repris, il a nommé un des ouvriers sous chef en lui promettant de lui donner la direction de la manufacture nouvelle qu'il se propose d'établir au cas que celle nationale ne lui soit point adjugée. Vous voyez qu'il a des vues. Un particulier de Paris en a aussi envie et m'a fait demander des renseignements que je n'ai pas donnés. Cependant le moins dangereux concurrent est toujours celui qui est éloigné.

» Mon avis à moi est celui que je vous ai toujours donné est d'établir (*sic*), que vous ayez l'emplacement national oui ou non. Le meilleur remède contre la concurrence que vous paraissez craindre c'est les fonds que que vous pouvez y mettre, les connaissances du citoyen Hautefort et le choix des ouvriers. Cependant où en sont les choses je vous conseille d'attendre la vente, je me propose de communiquer ces vues à Audoin.

» Souvenez-vous bien qu'à Paris, on ne va pas faire acquisition de bijoux dans une rue ou il se trouverait par hasard quelques orfèvres isolés ; mais que l'étranger, le curieux cherchent toujours les quartiers où ces sortes de marchands sont les plus communs.

» Je n'ai pas besoin de vous faire l'application de cette comparaison, vous la sentez comme moi. Tout ce que je vous dirai, c'est que plus il y aura de manufactures de porcelaine à Limoges plus cette ville acquerra de renom pour ces sortes de marchandises. »

Ces derniers passages montrent chez Préat une hauteur de vue qui n'était point commune au XVIIIe siècle parmi les gens de sa condition.

Le lendemain du jour où il l'avait écrite, Préat crut devoir ajouter à sa lettre le passage suivant : « Du 18. J'apprends à l'instant par la voie des journaux qu'Audoin en commission à Sèves a été rappelé pour avoir voulu soutenir des employés de la manufacture entre autres un individu qui se trouvait arrêté comme suspect. Ceci retardera peut être nos affaires. J'irai voir Batelier ce soir ».

Du même au même (25 septemdre). « Je comptais partir avec Batelier et terminer promptement notre affaire; mais sa commission se prolonge à Sèves, il ne pourra guère finir que dans un mois; mais tout est arrangé et nous correspondrons ensemble en attendant son arrivée. J'ai vu le citoyen Hautefort, et nous avons l'un et l'autre, à cette seconde entrevue, gagné beaucoup. Je part lundi prochain et je serai à Limoges vendredi soir, je ne vous ferais donc aucun détail que de vive voix. »

Les lettres de Brigueil, qui se trouvent aux archives dans le dossier que nous etudions, sont moins intéressantes que celles de de Préat, cependant quelques extraits doivent trouver leur place ici.

Brigueil à Préat (5 juillet). « Je pense bien que d'accord avec le citoyen Hautefort vous ferez tout ce qui est en vous pour accélérer la vente de la fabrique de porcelaine en notre faveur et certes la République dans son intérêt doit être bien aise d'abandonner un établissement grévant, et dans le particulier les artistes languissants à côté de cet établissement sont également intéressés à voir revivre cette manufacture. Les actionnaires pénétrés de ces intérêts et de l'amour qu'ils portent à cet établissement, désirent une prompte décision, faites donc tout ce qui sera en vous pour l'obtenir, je vais m'accoler à Doudet et je ne le quitte pas avant qu'il ait fait son rapport ».

Ce passage doit être compté à l'actif de Brigueil, il paraît évident qu'il avait des sentiments bien meilleurs que ceux de Préat. Je remarquerai le mot « actionnaire » qui, au XVIIIe siècle, avait la même signification qu'aujourd'hui. Je n'ai malgré mes recherches pu recueillir aucun renseignement sur ce que pouvaient être ces actionnaires.

Le 22 juillet Brigueil parle sur le même ton :

« Si vous pouviez accélérer la vente de la manufacture, vous

tireriez un ver rongeur à la République et vous feriez du bien aux ouvriers de ce département. De la manière dont nous avions projeté de monter cette fabrique, avec les connaissances du citoyen Hautefort, en temps de paix, nous ferions de belles et bonnes affaires. Je pense qu'il est temps de travailler à cet établissement parce que je crois que la Convention ne tardera pas à nous délivrer des brigands de la Vendée, etc. »

Voici un dernier extrait : il est tiré d'une lettre datée du 22 septembre :

« Occupez vous toujours de notre établissement de porcelaire ; si nous ne pouvons obtenir celui de Limoges, nous en formerons également un sur un autre local. Comme vous l'observez, je crois bien qu'une autre fabrique ne fera aucun tort à la nôtre ; ce n'est pas la consommation de la ville qui peut être considérée pour beaucoup et l'établissement qui par ses talents, ses soins et ses ressources fera de meilleur ouvrage en imposera à l'autre. »

La fin judiciaire que reçut l'affaire dont nous venons de nous occuper ne nous est pas connue.

On pourrait constater des intrigues du même genre que celles de Préat, mais pour le faire il faudrait peut-être sortir des bornes qu'il est raisonnable de donner à ce travail.

L'ancienne manufacture royale fut vendue, le 18 vendémiaire an V, aux citoyens Jean Joubert, Jean-Baptiste Cacate et François Joly, demeurant en la commune de Limoges, laquelle acquisition fut faite au prix de 40,084 ll. 10 s. 9 d. (1).

Préalablement les citoyens Lamontagne, qualifié tantôt de porcelainier, d'artiste en porcelaine et d'entrepreneur, expert nommé par l'administration départementale, Pierre Chabrol fils, expert, et Joseph Brun, artiste en porcelaine, nommés dans l'intérêt de la république ; Etienne Baignol, directeur de la fabrique de Saint-Yrieix, choisi par Cacate, Joubert et Joly, avaient, sur le procès verbal d'estimation, procédé à divers inventaires que possèdent encore les Archives de la Haute-Vienne et dont il a été question plus haut.

L'inventaire des citoyens Lamontagne et Chabrol, daté du 5 fructidor an IV (22 août 1796), est consacré à la désignation des immeu-

(1) Cette somme totale se décompose ainsi :

Prix des immeubles	36,000 l.
Outils et ustensiles	18,000 l.
Matières premières, terres, pâtes et objets manufacturés et non cuits	2,284 l. 10 s. 9 d.
	40,084 l. 10 s. 9 d.

bles où l'ex-Manufacture royale se trouvait installée. L'analyse de cette pièce ne se lie peut-être pas très directement au sujet de cette étude, cependant je crois devoir la présenter sommairement au lecteur qui trouvera, sans doute, quelque intérêt à connaître quelle était la disposition des locaux où l'industrie porcelainière trouva son berceau à Limoges.

Les bâtiments de la Manufacture étaient situés route de Paris. comme on sait, ils faisaient face au portail du citoyen Duclou, leur étendue était de vingt-et-une toises quatre pieds huit pouces en longueur, sur une largeur de trois toises trois pieds (1). Au rez-de-chaussée le bâtiment de la fabrique était divisé en trois magasins et un bureau boisé, ces quatre pièces garnies de rayons; à la suite du bureau on trouvait trois petits ateliers dont un garni de rayons, plusieurs (2) grands ateliers également garnis de rayons, enfin un petit cabinet au-dessus duquel la cave était située.

Au premier, on trouvait un corridor, une cuisine, trois chambres dont une boisée, « partie en alcovre » et plafonnée, enfin une quatrième et servant d'atelier aux peintres laquelle était garnie de de sept petites planches, un rayon et d'une petite armoire : plus trois greniers dont deux rayonnés servant de magasins.

Un petit bâtiment occupé par le citoyen Massié, mesurait cinq toises quatre pieds huit pouces de longueur, sur deux toises trois pieds de largeur, ce bâtiment ou maison se composait au rez-de-chaussée d'une cuisine, d'un petit salon et d'un escalier, au premier étage on trouvait deux chambres à coucher et un cabinet, au-dessus un grenier.

En face de la petite maison de Massié (3) il y avait un hangard mesurant six toises en longueur et largeur. A la suite du dit hangard il s'en trouvait un autre de dix-huit toises un pied, sur quatre toises cinq pieds. Dans ce dernier avait été établie la fosse garnie de planches où on faisait « tremper » la pâte.

Un local mesurant six toises deux pieds de largeur, sur quatre toises un pied six pouces de longueur, contenait un four, une dé-

(1) Dans une autre pièce (cahier des charges datée du 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796), on évalue le « local » de la Manufacture à environ trois seterées, mesure de Limoges. Le procès-verbal d'expertise de Chabrol et Lamontagne donne la même mesure pour pour l'emplacement où se trouvait la Manufacture en y comprenant les jardins.

(2) Le bas de la page sur laquelle se trouvait le chiffre indiquant les dimensions des grands ateliers a été brûlé.

(3) La partie de la pièce où la situation de cette maison est indiquée se trouve être brûlée.

charge, un atelier à cazettes et un petit magasin garni de rayons.

Dans un local plus petit; quatre toises trois pieds de longueur et largeur, se trouvait un second four.

Un bâtiment servant de déchargeoir et surmonté de deux greniers, mesurait neuf toises et deux pieds de longueur, sur deux toises deux pieds de largeur; à la suite du déchargeoir, la moufle était installée dans un local de neuf pieds de longueur, l'inventaire de note encore aux petits bâtiments de latrines.

L'expertise avait durée trois jours.

Les archives possèdent un inventaire fait par Etienne Baignol et Gérome Lamontagne, des marchandises non cuites, ustensiles et outils divers qui se trouvaient à la Manufacture au moment de la vente, plus haut il a été tiré un certain parti de cette pièce qui nous fait connaître, mais très sommairement, la fabrication habituelle de la Manufacture, mais il n'est peut-être pas inutile d'examiner, en ce moment, les passages de la pièce en question qui ont rapport aux outils et ustensiles.

Une remarque s'impose d'abord, c'est que au moment de la vente le mobilier (outils compris) de la Manufacture était des plus pauvres. On dirait volontiers qu'il était sordide ainsi que les indications suivantes le montrent.

La Manufacture ne contenait que cinq tours (deux estimés 25 francs et trois à 12 francs chacun), nous y voyons encore figurer deux tournettes, un seul carré à faire les croûtes, quatre paires de règles et une billette, deux moufles très mauvaises, etc.

Ces indications suffisent à nous montrer que, tout au moins en dernier lieu, la production de la Manufacture était très restreinte, on a vu que d'après le rapport de Rolland, les ouvriers de la Manufacture étaient seulement neuf ou dix, il semble que d'après le document que j'analyse rapidement, ce chiffre doit encore être réduit puisque nous ne voyons mentionner que huit chaises.

Un autre inventaire (dont il a été question précédemment) nous fournit la preuve que la confection des figures avait à Limoges une certaine activité.

La vente de la porcelaine cuite eut lieu après celle des bâtiments, ustensiles, etc, Les archives de la Haute-Vienne en possèdent l'inventaire dressé par Etienne Baignol qui signe Baignol cadet. Cette pièce ne donne lieu à aucune remarque intéressante. Les archives municipales nous montrent une décision dans les registres des délibérations du Conseil municipal, en date du 1er brumaire an V (1er octobre 1796), selon laquelle, ce Conseil nomme, sur l'invitation de l'Administration départementale, le citoyen Duclou comme Commissaire, pour, de concert avec celui du dépar-

tement, et sous la surveillance du receveur au département, procéder à la vente dans le plus court délai possible de la porcelaine cuite se trouvant dans les magasin de la « fabrique nationale. »

La Statistique du département de la Haute-Vienne, publié en 1808 et rédigée par Rougier-Chatenet, contient sur l'industrie de la porcelaine à Limoges, un intéressant article qui pourrait bien avoir été inspiré, ou peut-être même écrit par M. Alluaud, car on y trouve les mêmes faits et jusqu'aux mêmes phrases que dans le travail déjà cité paru dans les *Ephmérides* de Laurent; le passage suivant n'est pas sans intérêt.

« Quels qu'aient été les vices d'administration de cette manufacture et les circonstances malheureuses qui se sont réunis pour en paralyser les travaux, elle n'a point été onéreuse au trésor public et le gouvernement en a retiré l'avantage de créer un nouveau genre d'industrie dans la ville de Limoges. Cette ville de son côté n'a point à regreter cet établissement puisque son but principal a été rempli et qu'elle en est plus que dédomagée par les diverses fabriques qu'elle a vu s'élever sur les ruines de l'ancienne manufacture royale ».

Il y aurait bien des objections à faire contre cette manière d'envisager la question. Par les détails donnés plus haut on voit quel fonds il faut faire sur cette affirmation, que la Manufacture ne fut pas onéreuse à l'Etat; d'autre part il n'est peut-être pas très absolument exact de prétendre que le but principal poursuivi avait été atteint. Il paraît au contraire probable que si la pensée qui semble avoir animé Turgot lorsqu'il établit la première manufacture limousine n'avait par été brusquement abandonnée, l'industrie eut pu réaliser des progrès autrement rapides que ceux qui furent effectués. Sans vouloir nier aucun service rendu, peut-on n'être pas frappé de ce fait si caractéristique que la fabrication de la porcelaine ne fut réellement et définitivement naturalisée à Limoges qu'alors que la succursale privilégiée en eut disparu? En somme la fabrique royale paraît avoir surtout été utile aux intérêts privés de quelques personnages habiles (1).

(1) On a généralement considéré les Grellet comme des spéculateurs et dans mon travail ce point de vue a été accepté, voici cependant quelques paroles prononcées à l'occasion de la mort de Grellet, par le citoyen Roulhac, vice-président de la Société d'agriculture, à la séance publique tenue par cette société le 6 thermidor an XI.

« Le citoyen Grellet-Mabilier possédait des connaissances peu ordinaires en agriculture et en métallurgie, directeur de la manufacture de

Il convient de faire une exception pour Massié qui paraît avoir terminé sa vie dans la médiocrité. C'est au moins ce qui semble résulter d'une délibération du Conseil municipal de Limoges, séance du 11 floréal an IV.

« Vu la pétition présentée par le citoyen Joseph Massié, lisons nous dans ce document, directeur provisoire de la Manufacture Nationale de porcelaine tendante à demander un certificat qui constate qu'il a trois filles à sa charge et qu'il ne possède pour toute fortune qu'une petite maison située dans cette commune. L'administration municipale convaincue de la vérité de l'exposé du pétitionnaire arrête que le certificat qu'il réclame lui sera délivré. »

Cependant s'il est permis de faire quelques réserves sur la façon dont l'annexe de Sèvres fut conduite, il est bien incontestable qu'elle a aidé à l'expansion de l'industrie porcelainière, en créant à Limoges un certain nombre de spécialistes dont quelques uns paraissent avoir été fort habiles. D'ailleurs il est a peu près impossible de porter aujourd'hui un jugement ferme sur la valeur des pièces sorties des fours de la Manufacture Royale (depuis 1784), car nous ne connaissons guère sa production ; on peut espérer que plus tard il n'en sera plus ainsi, cependant il y a lieu de croire que jamais nous ne pourrons nous rendre compte de ce qu'était la production de la Manufacture Royale aussi bien qu'il nous est permis de le faire peur la fabrication caractérisée par la marque C. D.

En somme la fabrique de Limoges perdit à peu près tonte personnalité lorsqu'elle devint succursale de Sèvres, et il paraît probable que c'est à Sèvres qu'il faudrait aller chercher les éléments de son histoire, c'est peut-être également à Sèvres, que nous pourrions apprendre à distinguer les produits, assez nombreux vraisemblablement, sortis de la fabrique Limousine, mais sortis terminés, achevés par la dorure et la peinture.

Nous voyons dans la *statistique* que M. Alluaud ne reçut que de faibles acomptes sur la somme qu'il réclamait, somme considérable ainsi qu'on sait. Il intervint un arrangement dans lequel M. Al-

porcelaine de Limoges, pendant qu'elle fut régie pour le compte de l'ancien gouvernement, cette précieuse fabrication lui dût, en grande partie, les succès qu'elle obtint à cette époque ; zélé, actif, laborieux, non moins hardi dans ses conceptions qu'infatigable dans ses recherches et ses expériences, la Société en le perdant a eu à regretter un de ses membres les plus distingués sous plusieurs rapports ».

Ce témoignage est précieux pour la mémoire de Grellet; peut-être lorsque l'histoire du commencement de la fabrication de la porcelaine nous sera mieux connue, peut-être pour le rôle attribué à Grellet prendra-t-il pour nous un nouvel aspect.

luaud obtint comme compensation la carrière ou partie de la carrière jadis acquise à Saint-Yrieix par la liste civile (1).

Nous avons vu que l'ancienne Manufacture Royale fut acquise par MM. Joubert, Cacate et Joly, — ce dernier disparait de l'association après l'an VIII, — il existe aux archives une lettre du directeur des domaines à l'effet de demander aux administrateurs de la Haute-Vienne, des poursuites contre les trois acquéreurs de la Manufacture, qui à cette date (28 brumaire an VIII) ne s'étaient pas encore complètement acquittés. Dans une autre pièce conservée au même dépot et datée de l'an X, il n'est plus question de Joly.

Dans une pétition signée de Joubert cadet et de Cacate, ceux-ci donnent sur eux-mêmes des détails qui ne manquent pas d'intérêt. Ils nous apprennent qu'ils avaient travaillés à l'ancienne fabrique dont la « chute fit disparaître leurs moyens d'existence, alors ils réalisent les débris de leur patrimoine, mettent à contribution la bourse de leurs amis et font l'acquisition de la Manufacture » dans la suite de la pièce les signataires cherchent à établir qu'il y aurait lieu de leur accorder une réduction de 1,762 fr. en se basant sur cette considération, qu'ils avaient acquis une manufacture en activité, ce qui selon eux impliquait que les outils faisaient partie de l'acquisition et ne devaient pas être payés à part. Joubert et Cacatte poursuivirent, avec des fortunes diverses, leurs revendications et l'affaire eut sa solution en l'an XI, alors le gouvernement de la République, le conseil d'Etat entendu, les débouta par un arrêté du 22 prairial (Archives de la Haute-Vienne).

La *Statistique* nous fait connnaître les faits suivants :

« MM. Cacatte et Joubert se partagèrent cette manufacture, le premier fabriquait pour son compte dans la partie qui lui était

(2) On lit le passage suivant dans la notice sur Vergniaud, rédigée vers 1842, par M. François Alluaud et insérée dans l'ouvrage de M. Vatel : *Vergniaud, manuscrits, lettres et papiers*. « Parmi les lettres qui nous restent il en est une qui nous montre l'exquise délicatesse des sentiments de Vergniaud : son beau-frère, à qui il conservait autant d'amitié que de reconnaissance, était créancier de l'état et de la liste civile, il pria Vergniaud de solliciter le réglement de ses comptes et le remboursement de ses avances. Certes il ne s'agissait pas de demander une faveur mais un acte de justice. Vergniaud écrit à M. Alluaud, le 18 décembre 1791 : « Si le ministre n'est pas « de bonne volonté il me sera impossible de vous être utile, comme je ne veux « pas que l'on puisse jamais m'accuser d'avoir eu une opinion qui fut le « prix d'une faveur, je me suis fait un devoir de n'en solliciter aucune quand « je parviendrais à avoir assez de crédit pour en obtenir. Je crois que cette « profession de foi doit me rendre plus digne encore de votre estime et de « votre amitié. »

échue; M. Joubert afferma la sienne. La médiocrité de la fortune de M. Cacate et la nombreuse famille dont elle était chargée *(sic)*, ne lui permirent jamais de faire les avances nécessaires pour se mettre au-dessus des chances du commerce et pour assurer le succès de sa fabrication, par le beau choix des matières, et, dans les derniers temps s'étant avancé dans ses dépenses et ne pouvant plus soutenir sa fabrique, il a été forcé de la mettre en vente ».

D'autre part M. Paul Ducourtieux *(Limoges d'après ses anciens plans)* nous apprend que M. Alluaud fils loua l'ancienne manufacture, pendant qu'il achevait la construction de la grande fabrique des Casseaux, » d'après le passage ci-dessus, tiré de la *Statistique*, on voit que ce fut avec Joubert que traita M. François Alluaud.

D'après M. Paul Ducourtieux (*loc. cit.*). la Manufacture Royale (c'est-à-dire la fabrique établie sur son emplacement) a appartenu successivement à MM. Pierre Tharaud, Legay, Barbe et Poncet, Poncet, Poncet et Ardant, Vaslet de Fontaubert, auxquels il faut ajouter MM. Thouvenet et Spikel, enfin MM. Jouhanneaud et Boudet, possesseurs actuels.

Je n'ai pas trouvé la plus légère indication pouvant permettre d'attribuer aucune des pièces conservées au Musée céramique à la fabrique Cacate, qui peut être considérée comme la suite de la Manufacture. Mais on a vu par ce qui précède que l'histoire de la fabrique en question nous est à peu près absolument inconnue.

FABRIQUE MONNERIE. — Les registres des délibérations du Conseil municipal de Limoges nous donnent les indications suivantes :

« Séance publique du 19 ventôse, troisième année républicaine. — Etablissement d'une manufacture de porcelaine par les citoyens Monnerie et Joubert : « Les citoyens Léonard Monnerie et Jean Joubert demandent l'agrément de la municipalité pour l'établissement d'une manufacture de porcelaine dans la maison et dépendances du dit Monnerie, située faubourg de Paris, section de la liberté.

» Le Conseil général, voulant seconder les intentions de la Convention nationale, qui vient de donner au commerce tout l'encouragement nécessaire pour le faire fleurir, a donné son agrément à l'établissement proposé, ne pouvant en résulter aucun inconvénient fâcheux, étant situé hors l'enceinte de la ville. »

(Deuxième registre des délibérations du Conseil général de la commune de Limoges. — Archives de l'hôtel de ville).

Dans son *Aperçu statistique sur l'exposition de Limoges en 1855*, M. Ravenez donne les renseignements suivants sur la fabrique qui nous nous occupe :

« En 1794, M. Monnerie établit une nouvelle manufacture à Limoges, dans l'ancien couvent des Augustins, dont il avait fait l'acquisition au mois de septembre 1793. Jusqu'en 1800, ses opérations y furent assez régulières, il s'y faisait par an environ dix-huit fournées, qui occupaient une vingtaine d'ouvriers et de manœuvres. Mais, sous l'empire, cette fabrique ne fit que languir, et, en 1808, elle ne se maintenait que par l'intelligence de son directeur : c'est celle où est établi aujourd'hui M. Ruault. »

En l'an X, la Société d'agriculture de Limoges organisa, sur l'invitation du gouvernement, une exposition préparatoire qui devait permettre de choisir des spécimens des produits de l'industrie limousine dignes de figurer à l'exposition de Paris. Sur un tableau annexé au rapport présenté par le citoyen Martin au nom de la commission centrale, à la séance tenue par la Société d'agriculture le 17 prairial an X, on trouve la mention suivante : « Un cabaret de porcelaine blanc et or de six tasses et soucoupes, une caffetière (*sic*), une théière et un sucrier. Monnerie, fabricant à Limoges. Prix : 60 francs. »

En l'an XI, la Société d'agriculture organisa une nouvelle exposition qui, comme celle de l'année précédente, eut lieu dans l'ancienne chapelle du collège. Dans le rapport lu par le citoyen Martin à la séance du 6 thermidor an XI, le passage suivant est consacré à Monnerie :

« Le C. Monnerie, créateur de sa fabrique dans des temps difficiles, n'a offert qu'un vase de pharmacie sans peinture ni dorure et un plateau de déjeuner peint et doré; le vase, d'ailleurs, remarquable par sa grandeur, a paru fumé, et les mascarons servant d'anses ne sont pas de bon goût; le plateau, peint par son fils, élève de l'Ecole centrale, présente, dans la femme sortant du bain qui en fait le sujet, des formes gracieuses au fini moelleux qui, en annonçant de grandes dispositions, faisaient oublier les incorrections de ce joli tableau; mais, au moment où le public applaudissait à ses succès, cet infortuné jeune homme, non moins intéressant par ses vertus privées que par ses talents, épuisé par l'excès du travail, luttait contre une mort prématurée qui peu de jours après l'a enlevé à sa famille et à ses nombreux amis.

» Comme fondateur d'un établissement qui tend à augmenter la fortune publique, le jury décerne au citoyen Monnerie une médaille d'argent. »

On serait tenté de reconnaître dans le vase exposé par Monnerie en l'an XI la pièce par laquelle commence la nomenclature qui fait l'objet de ce travail; cette pièce, je l'avais attribuée aux pre-

miers temps de la manufacture Massié, Grellet et Fourneyrat; j'avoue qu'il m'est bien difficile de renoncer à cette pensée en présence du caractère décoratif très franchement Louis XV du vase en question ; si c'est bien notre vase qui a été exposé par Monnerie en l'an XI, on pourrait penser qu'il ne l'avait pas lui-même fabriqué.

FABRIQUE INDÉTERMINÉE (fin du XVIIIe siècle)

44. — Jatte à fraises, forme coupe. Décor barbeau. Bord couvert à dents de loup, Or.

Largeur, 23 1/2. Hauteur, 4 1/2.

Aucune marque.

Don de M. le vicomte de Pelleport.

L'émail de cette pièce a quelques légers défauts et n'a pas une aussi belle « étente » que dans les pièces portant la même décoration et sortant de la fabrique Baignol, où on ne paraît pas avoir jamais employé la dent de loup.

La tonalité de la décoration, ainsi que les particularités de la bordure en dents de loups semblent défendre l'attribution à Baignol. Les dents de loup, la puissance des verts etc., font songer à l'annexe de Sèvres. Nous nous trouvons évidemment en face d'une pièce exécutée à une époque où les traditions de l'ancienne Manufacture Royale étaient encore très vivantes.

45. — Saucière. Elle est de forme ovale très allongée, fixée à *un bateau* dont le fond est rectangulaire et l'ouverture très évasée octogonale (disposition qui a été d'abord appliquée en porcelaine tendre), la saucière elle-même est droite, avec plusieurs filets en relief en haut et en bas. Aux deux extrémités elle portait deux oreilles (qui ont été brisées) percées au milieu. Couvercle rentrant surmonté d'une petite poignée rectangulaire dont les angles droits sont abattus, Décor barbeau bleu, vert et noir. Sur la saucière et son couvercle, bords festonnés or.

Longueur de la jatte (prise à l'ouverture) : 30, hauteur : y compris le couvercle,

Aucune marque.

Don de Mme A. Ferru.

Cette pièce paraît postérieure à la précédente, cependant sa forme était bien connue à la fin du XVIIIe siècle. Il faut remarquer que la bordure en dents de loups si usitée par les décorateurs de la fabrique du comte d'Artois, ne paraît pas avoir été employée par les fabriques qui succédèrent à l'annexe. Au Musée, on ne la constate sur aucune des pièces pouvant avec quelques raisons être attribuées à Baignol.

LES PREMIÈRES FABRIQUES. — ALLUAUD. — Par sa situation, par la nature de ses travaux, M. François Alluaud père dût être appelé un des premiers à se livrer à la recherche du kaolin. Cette recherche, on s'en occupa beaucoup dans le monde officiel et il était naturel qu'un homme qui portait le titre de géographe du roi s'y attacha; d'autre part, la connaissance qu'il possédait certainement de la topographie du département le rendait particulièrement propre à ce genre d'investigations.

L'histoire de la découverte du kaolin est à refaire. Déjà on peut prévoir le moment où les erreurs acceptées trop légèrement jusqu'ici seront enfin réformées (1). François Alluaud père fut-il pour quelque chose dans la découverte du gîte de Saint-Yrieix ? C'est ce qu'il n'est pas possible de dire encore, je le crois du moins, mais ce qui est certain, c'est que de très bonne heure on le voit propriétaire de carrières de compte à demi avec Elie Leymarie de Lavergne, puis Etienne Baignol, etc.

Quoiqu'il en soit, les kaolins qu'il exploitait, Alluaud père dut tout naturellement songer à en tirer directement parti en devenant lui-même fabricant de porcelaine, d'autant plus que la manufacture royale de Sèvres et celles de Limoges, possédant elles-mêmes des carrières, n'offraient aucuns débouchés, la chose est du moins fort probable. Nous ne savons pas d'une façon certaine quels motifs lui firent choisir Bordeaux pour donner suite à ses projets, mais il est facile de trouver certaines raisons de ce choix : la porcelaine était alors un produit de luxe, elle se vendait très cher et s'écoulait surtout dans la noblesse et la haute bourgeoisie; or Bordeaux était admirablement placé pour opérer sur un pareil terrain : au centre d'une riche contrée, où la noblessse était nombreuse, cette ville possédait, dans son sein même, une grande bourgeoisie commerciale et une petite noblesse parlementaire, qui par d'adroites alliances avait su acquérir l'opulence. D'autre part, les foires de Bordeaux, qui attiraient les visiteurs en nombre immense, constituaient un excellent champ d'opérations.

L'annexe limousine avait bien un dépôt à Bordeaux, mais sans doute, comme il arrivait souvent alors, il avait périclité à la suite d'une mauvaise direction.

(1) M. Fray-Fournier a découvert à ce sujet des documents fort curieux dont il poursuit la publication dans le *Bulletin de la Société archéologique*.

Bien que l'histoire de la fabrique de Bordeaux constitue un sujet qui ne se rattache pas très directement à l'objet traité dans cet *Essai*, il a cependant paru intéressant d'entrer ici dans quelques détails relatifs à cette fabrique de Bordeaux, une des plus anciennes créées en province. Le lecteur verra par le court récit qui va suivre à quels efforts étaient obligés, au XVIIIe siècle, les citoyens courageux qui, alors, tentèrent de doter leur patrie d'une industrie dont la fortune devait être plus tard si éclatante.

Je ne suis pas en mesure quant à présent de donner un ensemble complet de renseignements sur la fabrique de Bordeaux, j'ai trouvé les indications suivantes dans la correspondance de Vergniaud que Mme Ve Victor Alluaud a bien voulu, très libéralement, me permettre de consulter, j'ai même été autorisé à prendre quelques notes.

Le première mention faite par Vergniaud, de la fabrique de Bordeaux, se trouve dans une lettre datée du 11 avril 1786. Il est probable que cette fabrique devait avoir été établie depuis quelque temps, quelques mois tout au moins, car le succès commençait à répondre aux efforts de ses promoteurs. Vergniaud en effet informe son beau-frère de la réussite d'une fournée, peu de rebut et presque rien de cassé, il est vrai que les pièces avaient beaucoup d'épaisseur « elles sont cependant belles, continue Vergniaud, et les apparences doivent tout faire présumer pour le succès de cet établissement ».

M. Alluaud s'était associé un certain Vanier ; — Vergniaud écris parfois Vannier — porcelainier habile mais homme très besogneux et probablement très désordonné. « Cet homme est misérable dit Vergniaud et le moindre retard (dans l'envoi des fonds) le met aux abois et dans l'impossibilité de travailler ».

Dès cette première lettre, nous voyons entrer en scène une personne qui suscitera à Vergniaud bien des embarras. C'est Mme Vanier : avare, dissipatrice et de mauvaise foi, tels sont les traits sous lesquels nous la connaîtrons bientôt.

En 1797 la manufacture continue à donner de belles espérances, mais rien que des espérances; une lettre en date du 18 juillet nous apprend de curieux détails. « Je mène de temps en temps quelqu'un à la manufacture ; dès qu'elle sera un peu connu, je suis persuadé qu'elle aura peine à suffire aux commandes et je prédis un instant où il faudra redoubler d'avances pour lui assurer le succès et les bénéfices que nous promet la beauté de la porcelaine et pour fournir un débit qu'assure l'infériorité du prix sur celle de Paris. »

Comme on voit il n'est pas question de la porcelaine de Limoges, mais nous sommes en 1787 époque ou par suite de la mauvaise direction de Grellet notre Manufacture Nationale périclitait.

Un an après (26 juillet 1788) nous trouvons dans la correspondance de Vergniaud une note analogue. « J'ai vu aujoud'hui M. Vanier qui m'a prié de vous prévenir que le mois était fini et qu'il compte sur vous pour le prochain courrier, je lui ai avancé sept louis par ce qu'il a fait des dépenses extraordinaires pour faire serrer et voiturer du charbon de terre et du bois, celui-ci sert pour faire cuire les couleurs; il a fait cette semaine l'essai du petit four destiné à cet usage, le succès a été complet et je vous en porterai un échantillon avec moi, j'ai mené à la manufacture plusieurs dames parlementaires qui en ont mené d'autres et je présume que les commandes mettront Vanier hors d'état de monter un magasin à la foire, je suis votre orateur, jusqu'a présent celà m'a assez bien réussi. »

Il semble d'après les indications de Vergniaud que M. Alluaud versait tous les mois à Vanier, une somme considérable; deux mille livres probablement; plusieurs reçus s'élevant chacun à ce chiffre sont en effet mentionnés ; il se produisait parfois des retards dans l'envoi des fonds, circonstance qui n'a rien d'extraordinaire étant donné la difficultés des communications, Vanier et surtout Madame Vanier jetaient alors les hauts cris : « J'ai recu ce matin, mon cher frère la visite de M. Vanier, écrit Vergniaud, à la date du 4 juillet, li a pleuré comme un enfant sur le retard que vous lui faites éprouver, il m'a dit qu'il vous avait prévenu qu'il n'avait pas d'argent, ni crédit, qu'il aimait mieux tout abandonner que d'être dans cet état... que c'était d'autant plus malheureux que jamais il n'avait fait d'aussi bel ouvrage (ici des détails sur la misère personnelle de Vanier), il vous observe qu'il n'a pas encore vendu et qu'il ne s'est pas encore fait annoncer, parceque ce serait une folie, tant que le magasin n'est pas encore assorti, qu'il fait une fournée tous les quinze jours que c'est là ce qui consomme le fonds, mais en même temps que c'est là le seul moyen de pouvoir paraître à la foire et que d'ailleurs quand il travaillerait moins il ne payerait ni plus ni moins de loyer... je crois que vous auriez tort de négliger cet établissement, si j'avais mes petits fonds du Chatenet je ne balancerais pas à vous prier de m'associer jusqu'à concurrence; si jamais un établissement de ce genre a dû réussir il me semble que c'est à Bordeaux, surtout que je puis connaître qu'il est en très bonnes mains, etc. »

Il est peut-être permis de trouver extraordinaire que malgré tous ses efforts, toute son habileté, malgré les sacrifices considérables pour l'époque faits par M. Alluaud; Vanier ne soit pas arrivé plus rapidement à des résultats effectifs, on peut se démander si Vergniaud n'était pas légèrement optimiste, lorsque à la date du 14 avril 1788, il écrivait les lignes suivantes : « J'allai voir hier matin M. Vanier, il travaille à force. Il attend un ouvrier pour faire des assiettes.

Le four a faire cuire les couleurs est prêt. Je pense qu'à la foire vous pourrez avoir un beau magasin et écraser les marchands de Paris parce que vous pourrez donner d'aussi belle marchandise a 20 p. 100 meilleur marché, et cependant faire les mêmes bénéfices il ne s'agira que d'être assorti et d'avoir des services complets « (ce passage a été reproduit par M. Vatel, toutes les autres citations que l'on a trouvé, on que l'on trouvera ici sont inédites), je crois d'ailleurs pouvoir vous dire qu'il y a du jet et de l'ordre dans la manufacture on y fait de la porcelaine magnifique, j'y vais quelquefois, le magasin commence a être brillant, le four est excellent, sur la dernière fournée qui s'est faite il n'y a eu que sept pièces invendables et un petit nombre de celles dites second choix. »

Malgré ces belles espérances, la porcelaine de Vanier ne parut même pas à la foire. Les sacrifices continuent toujours sans que l'on constate de résultats, cependant dans une lettre du 16 mai 1789, Vergniaud annonce que « cette semaine Vanier à vendu quelque chose ».

Mais enfin Vergniaud commence à concevoir des inquiétudes ; en février 1790, il écrit : « Je crains qu'on ne vous trompe, quelques propos d'ouvriers augmentent mes craintes, il doit en venir deux demain pour m'instruire, ils sont inquiets sur leur payement, j'ai taché de les calmer; Vanier crie misère, on m'assure qu'il a de l'argent, le mandat de M. de Laporte n'est pas retiré, il en doit le montant quoiqu'il soit bien impossible qu'il n'ait pas vendu de quoi s'acquitter depuis que cette affaire dure, il a livré à 50 p. 100 de pertes pour mille livres de marchandises à Verneuil, cet homme pourrait faire son lot et décamper... ».

Mais Vanier ne devait pas « décamper » après avoir fait son lot « le 9 mars 1790, Vergniaud annonce à M. Alluaud la mort du pauvre diable survenue à la suite d'une fluxion de poitrine compliquée d'une fièvre putride. Alors commence pour Vergniaud une série d'ennuis, de fatigues, de dégouts de toutes sortes qu'il supporte avec une patience et une égalité d'humeur véritablement admirables. La fabrique royale était alors, pour M. Alluaud, une très grosse charge qui l'absorbait complètement et lui imposait de lourds sacrifices, sa présence eut été bien nécessaire à Bordeaux, malheureusement des intérêts supérieurs l'appelèrent à Paris, où il dût faire un assez long séjour (1); il fut d'autre part obligé de faire d'autres voyages en sorte qu'il ne répondit par aux appels

(1) La suscription d'une lettre de Vergniaud nous apprend une particularité assez intéressante, M. Alluaud était descendu chez « M. Darcet, membre de l'Académie royale. »

réitérés et pressants de Vergniaud. Celui-ci continua pendant quelque temps la fabrication, puis commençat une liquidation rendue très laborieuse par suite des circonstances dans laquelle elle était faite : il fallait surveiller étroitement Madame Vanier dont « les mains et l'humeur processive étaient également dangereuses. » Cette malheureuse femme semble n'avoir connu aucuns scrupules, nous la voyons convaincre de mensonge à plusieurs reprises, d'autre part sa mauvaise foi était évidente, Vergniaud nous la montre du vivant même de son mari prenant les ouvriers en pension se faisant payer régulièrement par eux et ne s'acquittant pas elle-même envers ses fournisseurs (elle devait huit cents francs à sa boulangère) d'autre part les ouvriers l'accusaient « de friponnerie et d'avoir enlevé pour plus de mille francs de marchandises avant la mort de Vanier », enfin Vergniaud constata des détournements, des ventes clandestines à vil prix, etc.

L'affaire se termina par une sentence arbitrale qui déclara M. Alluaud créancier de la société, pour une somme d'environ 13,000 francs, mais Madame Vanier eut l'adresse de faire porter ses dettes particulières (tailleur, marchand de vin, etc.) comme dettes de la société. Il y avait un stock considérable de marchandises, mais nous ignorons dans quelles conditions la vente pût s'en opérer.

En résumé M. Alluaud, par la faute de ses associés ou collaborateurs, se trouva avoir fait en pure perte des efforts et des sacrifices considérables qui eussent dû suffire pour créer une florissante manufacture. Il avait réussi à produire des porcelaines de choix, pouvons nous croire d'après les quelques renseignements qui nous sont parvenus (1); elles étaient décorées et dorées, il est probable qu'un certain nombre de pièces sorties de cette fabrique furent envoyées à Limoges, où quelques unes se trouvent peut-être encore; mais à quels signes les reconnaître? Pour nous conduire dans cette très difficile recherche, nous ne possédons aucune indication, mais on peut espérer qu'une sérieuse et minutieuse étude de la question amènerait la découverte de certains indices grâce auxquels on pourrait avec quelque fondement faire des attributions à la manufacture de Bordeaux.

Cette manufacture de Bordeaux nous intéresse assez directement, nous autres Limousins, parce quelle a été créée par un des notres et qu'elle a reçu les soins d'une de nos gloires les plus pures; elle

(1) Nous voyons dans la correspondance de Vergniaud qu'un particulier avait commandé à la manufacture de Bordeaux un service du prix de 1.200 livres.

est limousine en quelque sorte peut-on dire mais ce qui est dès maintenant indubitable, c'est que c'est à Bordeaux et par la création de la fabrique, sur laquelle je viens d'appeler l'attention du lecteur qu'une famille qui devait avoir une action considérable sur le développement de la première industrie de notre ville à fait ses débuts dans la carrière céramique.

Il est probable que, ainsi qu'il est dit plus haut, M. Alluaud père avait été appelé un des premiers à mettre son activité au service des promoteurs du mouvement à la suite duquel se firent les débuts de la porcelainerie limousine. C'est là d'ailleurs un point qui sera mis en lumière par des recherches subséquentes, conduites plus loin qu'il ne m'est permis de le faire ici, étant donné le cadre de ce modeste travail.

En terminant cette disgression, — car c'en est une — je dois rectifier une erreur commise plus haut j'ai dit que, à la manufacture de Bordeaux, on avait fait des essais de cuisson à la houille, mais il y a plus et il ressort de la correspondance de Vergniaud, que la cuisson au charbon de terre fut exclusivement employée à l'usine de M. Alluaud. La houille a été employée dès le XVIIIe siècle, comme combustible par plusieurs fabricants céramistes, mais il n'est pas téméraire de présumer que c'est chez M. Alluaud que cet emploi se fit avec le plus de suite. C'est là d'ailleurs un point qu'il sera facile d'élucider.

Autre rectification, la date de 1780 a été hasardée ici comme celle de la fondation de la fabrique bordelaise, mais après le dépouillement qu'il m'a été permis de faire de la correspondance de Vergniaud, il me semble que la première manufacture de M. Alluaud n'a dut prendre naissance qu'à une époque un peu postérieure; nous pouvons croire que Vanier ne menait pas rapidement les choses, mais il paraît difficile que six ans après ses débuts il n'en fut arrivé qu'au point où nous le voyons lorsqu'il est question pour la première fois de l'entreprise à laquelle il était associé; à titre purement hypothétique, j'indiquerais volontiers l'année 1784 comme celle du commencement de la manufacture de Bordeaux.

Nous avons vu que M. François Alluaud père dirigea pendant de longues années la manufacture de Limoges, de 1786 à 1793, nous savons, d'autre part, par la correspondance échangée entre Brigueil et Préat que, en 1793, François Alluaud père avait repris à Limoges la fabrication de la porcelaine. M. Ravenez s'est donc trompé lorsque, dans l'ouvrage cité déjà, il place en 1798 la création de la première usine Alluaud; voici d'ailleurs comment il s'exprime à ce sujet : « M. Alluaud père fonda une nouvelle usine en 1798. Son âge ne lui permettant plus alors de donner beaucoup

d'activité à ses travaux, il s'attacha principalement à étudier la composition des pâtes et des kaolins qu'il livrait ensuite aux autres fabriques, malheureusement la mort vint l'arrêter dans ses expériences en juillet 1799. »

On ne voit figurer aucun produit de la fabrique Alluaud sur le tableau de l'exposition des produits de l'industrie de l'an X, mais dans le rapport de Martin, également cité plus haut (an XI) on lit :

« La fabrique du C. Alluaud aîné a offert de beau blanc sans décoration, et parmi les peintures, en petit nombre, on a remarqué un pot-à-eau, sujet pastoral, peint par Vienot-Lafayette avec autant de grâce que de vérité. Les talens et les connaissances du C. Alluaud, l'activité qui règne déjà dans sa fabrique quoique naissante, sont un sûr garant qu'il écartera tout ce qui tient à la routine, et que sous sa direction l'art fera des progrès rapides. Comme membre de la Société, le Jury n'a pu lui décerner un prix, mais il lui vote des remerciements au nom de ses concitoyens. »

Le 17 prairial an XII, la commission centrale se réunissait au salon des arts et « portait l'attention la plus scrupuleuse sur tous les objets soumis à son examen ». Voici la partie de son procès-verbal ou il est question de la fabrique Alluaud.

« Cette fabrique a fait depuis l'année dernière des progrès étonnants, élégance et variété dans les formes, richesses et grâce dans les ornements, blanc pur et bien glacé, tel est le résultat des observations du Jury quand à cette fabrique, en général. »

Pour cette même année 1803, je trouve un document qui ne manque pas d'intérêt :

« *Manufacture de porcelaine de M. Alluaud aîné, place de la Liberté, à Limoges.*

» François Alluaud aîné, propriétaire de Kaolin et de Petunzé, obligé d'établir un four pour les essais des matières préparées qui alimentent la plupart des manufactures de l'Etat et notamment celles de Sèvres, a insensiblement créé une manufacture de porcelaine qui vient de recevoir l'activité nécessaire pour remplir promptement les commandes qui lui sont adressées, tant en blanc qu'en décorations de tous genres.

» N'ayant rien négligé pour assurer le succès de ses travaux, le citoyen Alluaud a eu la satisfaction d'obtenir une porcelaine dont la solidité de la pâte et la beauté du blanc ne laissent rien à désirer. Les formes sont aussi commodes qu'élégantes et les peintures dans les goûts les plus nouveaux... » (*Journal de la Haute-Vienne*, 2 frimaire an XII, 24 novembre 1803).

On le voit François Alluaud fils, qui était aux armées lorsque son père fonda ses premières manufactures à Limoges, reprit, à son

retour, la pensée paternelle. Et ce fut par une petite fabrique d'essai qu'il débuta, laquelle devint *insensiblement* la grande manufacture que l'on a connue.

En somme nous savons que vers 1784 François Alluaud père établit une fabrique à Bordeaux, en 1793 nous le voyons créer une nouvelle manufacture qui, *probablement,* continua à fabriquer, peut-être avec des interruptions, mais jusqu'à sa mort. Peu après sans doute cette fabrique fut reprise par M. Alluaud fils aîné lorsqu'il put quitter le service militaire; elle était d'abord peu développée, et tant sous la direction du père que sous celle du fils, elle ne constitua d'abord qu'une sorte de grand laboratoire d'essais. Plus tard cette fabrique située d'abord rue des Anglais, fut remplacée par une autre manufacture lancé pendant la construction du bâtitiment des Casseaux.

Bientôt il sera nécessaire de reprendre cette notice sur la Manufacture Alluaud et alors on entrera dans des détails plus circonstanciés sur les fabriques créées ou exploitées par MM. Alluaud au commencement du siècle.

46° Vase dit bouquetier, ouverture évasée débordant sur les lignes générales qui affectent le galbe d'une gerbe (forme qui appartient au style de l'époque de Louis XVI, bien qu'alors elle n'ait pas été employée en céramique). Le vase proprement dit dont le fond est percé d'un trou pour l'écoulement de l'eau d'arrosage s'adapte sur pied bas indépendant, à plan circulaire comme celui du vase.

Le décor du fond est simplement constitué par trois bandes dorées de diverses largeurs dont la plus étroite se trouve au milieu. Le vase est divisé par des motifs en or s'arrangeant dans le sens vertical, entre ces motifs un médaillon ovale avec cadre en or mat sur lequel de délicats ornements s'enlèvent en bruni, le champ du médaillon est en brun pourpre (laque de mars) au milieu s'enlèvent, en blanc, divers attributs qui changent avec chaque médaillons; au-dessus et au-dessous du médaillon des ornements en or disposés dans le sens vertical. En bas deux bandes or, en haut une bande à l'extérieur et à l'intérieur en bande plus large.

Hauteur : 14 centimètres, largeur, (à l'ouverture) : 14 c.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

— Le même, pendant du précédent; quelques-uns des attributs différents.

Ce modèle a été exécuté dans diverses fabriques de Limoges pendant de longues années; ce qui m'a fait penser que l'on pouvait attribuer les spécimens qui se trouvent au Musée à la fabrique Alluaud, c'est parce qu'il paraît remonter à une époque où cette

fabrique était déjà renommée. Mais c'est surtout parce que dans l'ornementation on remarque certaines analogies avec des vases que l'on sait avoir été fabriqués chez Alluaud.

Les vases du Musée sont peu importants, il serait bien à souhaiter que des spécimens plus caractéristiques prissent place dans nos vitrines.

Fabrique d'Etienne Baignol. — La famille d'Etienne Baignol est très anciennement et très honorablement connue à Limoges. Voici à ce sujet quelques détails que M. W. Guérin, fabricant de porcelaine à Limoges, a bien voulu demander à M. Camille Baignol, manufacturier à Boulogne sur-Mer qui, très obligeamment, lui a fait parvenir des renseignements très intéressants.

M. Camille Baignol possède un très curieux manuscrit dont voici le titre plein d'une saveur du bon vieux temps : « Dans ce petit papier sont escrits les discours faits et prononcés en public par Mrs Pierre et Jehan Baignol freres, advocats au siege presidial de la vile de Lymoges, enfans heritiers de Pierre Baignol, conseiller et enquesteur pour le Roy audit siege. » Une note marginale qui se trouve à la page 140, mentionne que Joseph Baignol, procureur, aïeul de Pierre et de Jehan Baignol, fut le 1er juin 1556 l'un des fondateurs de « la frairie instituée soubs le nom du pretieux corps de Dieu et laquelle se celebre en nostre paroisse de Saint-Michel-des-Lyons par ses vingt-quatre confreres ».

Sur la liste des consuls de Limoges, on relève les noms de plusieurs membres de la famille Baignol savoir :

Guillaume Baignol, notaire, consul en 1515 et 1522. Ce doit être le même qu'un Baignol ou de Baignol (Baignolli), notaire, auteur d'un terrier élaboré en 1503 et 1504 pour le monastère de Saint-Martial ; il existe également un terrier postérieur, œuvre d'un Baignol et concernant aussi l'abbaye de Saint-Martial. Ces pièces sont conservées aux archives du département de la Haute-Vienne (1).

Albert Baignol, consul en 1520 et 1525.

Joseph Baignol, celui dont il est question plus haut comme l'un des fondateurs de la « frairie » de Saint-Michel, consul en 1558, 1595 et 1597.

Pierre Baignol (probablement l'un des auteurs du manuscrit cité plus haut), consul en 1633.

D'autre part il a été relevé sur diverses pièces anciennes, les

(1) Les indications concernant les pièces des archives m'ont été données par M. Louis Guibert.

noms de Joseph Baignol, sieur de Lavaux, 1656; Pierre Baignol consul, 1726, et enfin d'un Pierre Baignol, lieutenant au régiment d'Anjou. On trouve aussi la trace d'alliance avec des familles nobles contractées par des demoiselles Baignol.

Ces renseignements ne sont pas indifférents : en effet, en voyant qualifier Etienne Baignol d'ancien tourneur de la Manufacture Royale, on pourrait penser qu'il appartenait à une famille de prolétaires et que lui-même était un ouvrier, ce qui n'eut certainement pas amoindri son mérite, tout au contraire peut être, mais il est intéressant de constater (constatation que nous aurons encore à faire) que, au début de la fabrication de notre ville, un jeune homme appartenant à la meilleure bourgeoisie ne craignait pas de déroger en devenant simple tourneur. La tradition s'est conservée à Limoges que les premiers porcelainiers portaient l'épée. C'est là un fait qu'il serait peut-être imprudent d'accepter sans contrôle, mais il est possible que ce qui a donné naissance à cette légende, si c'en est une, c'est que la pratique de l'art de la porcelaine était alors considérée en quelque sorte comme une profession libérale.

Dans les pages que je consacrerai plus tard à la fabrique de La Seynie, dirigée par Etienne Baignol, je donnerai des détails sur les commencements de ce céramiste.

Nous avons vu plus haut Préat dire que Brigueil avait songé à une association avec Etienne Baignol pour la création d'une fabrique de porcelaine, le fait n'a rien que de très vraisemblable, il prouve le cas que l'on faisait de la capacité du directeur de La Seynie.

Quoiqu'il en soit Etienne Baignol s'établit à Limoges en 1797, selon M. Radenez, dans une partie du couvent des Augustins achetée à M. Mourier. Sa fabrique eut deux fours et employa 64 ouvriers, mais il est probable que ce dernier chiffre était bien plus modeste au début.

Etienne Baignol avait été associé à des exploitations de kaolin ; à Limoges ; il établit un moulin à pâte au pont Saint-Martial.

En l'an X, la commission centrale déclara que les produits envoyés par Baignol « étaient dignes de figurer aux portiques du Louvre ». Ces produits sont ainsi désignés sur le tableau de Martin :

« Un cabaret en porcelaine blanc et or, composé de douze tasses, un pot au lait, une caffetière (*sic*), une theyère (*sic*), et un sucrier, 60 fr.

» Un pot à eau forme d'urne avec sa jatte, blanc et or 25 fr.

» Deux vases dorés et à guirlandes de roses, 150 fr.

» Le buste du premier Consul avec son pied d'estal décoré (le buste du premier consul appartient à la Société d'agriculture et des

arts qui prie le ministre de l'agréer. Ci-joint la description du pied d'estal). »

A titre de curiosité je donne cette description :

« Description du buste de Napoléon, premier consul de la République française :

» Au milieu du pied d'estal et sur le devant est un médaillon doré, au centre duquel on voit un chiffre en blanc composé de trois lettres : B. P. C. (Bonaparte, premier consul), de la droite de ce chiffre sort une main présentant une branche d'olivier, simbole (*sic*) de la clémence, de la gauche une autre main tenant des balances, emblème de la justice.

» Au-dessus du médaillon est un soleil, principe de la lumière, entouré d'une couronne civique et, reposant sur le manteau consulaire, deux guirlantes de fleurs sortant du soleil semblent annoncer le retour du printemps ; enfin le médaillon est soutenu de lauriers et d'une palme, symbole de la victoire et de la paix.

» Le pied d'estal en marbre vert d'Italie rappelle les victoires du premier consul et le socle en porphire offre l'emblême de la stabilité d'un bon gouvernement, au sommet du pied d'estal et sous le buste est un autel soutenu par la prudence, duquel s'élève une flame (*sic*) pure, simbole du génie vertueux ; à droite et à gauche de cet autel est une chouette, emblême de la sagesse, et une cigogne emblême de la piété filiale ; sur la lame les jeux de la paix et différents attributs des sciences, des arts, du commerce et de l'abondance. — MARTIN. »

Il est sans doute permis de condamner la composition de l'œuvre compliquée et prétentieuse dont on vient de lire la description faite dans une phraséologie flagorneuse bien caractéristique, mais rien ne démontre que la pièce en question fut sans valeur artistique. Ce devait être un morceau fort curieux d'un art qui n'était pas sans mérite ; l'art révolutionnaire nous a, en effet, laissé des spécimens qui nous le montrent dérivant d'une inspiration originale : entre la grâce élégante du style Louis XVI et la pesanteur bourgeoise du style impérial, les austères artistes de la Révolution se sont créés une place bien à part.

Quoiqu'il en soit, on doit regretter la perte d'une œuvre qui était peut-être la plus importante de celles que produisit Etienne Baignol. Il est probable que le buste du premier consul était de grandes dimensions ; ce devait être un biscuit d'une réelle valeur ; d'autre part les emblêmes, les figures, les attributs, etc., dont il

(1) M. Camille Baignol, de Bordeaux, petit-fils d'Etienne Baignol, fixe approximativement la naissance de ce dernier à 1730.

était accompagné, nous fourniraient de précieuses indications sur l'état de l'art à Limoges au commencement du siècle. Peut être d'ailleurs le buste du premier consul n'a-t-il pas péri et se retrouvera-t-il un jour dans quelque grenier.

Voici comment le rapport de Martin apprécie les envois faits par Baignol à l'exposition de l'an XI :

« La porcelaine en général était plus belle et mieux décorée que l'année dernière ; parmi celle surtout de la fabrique du C. Baignol on a particulièrement distingué trois vases, dont un grand, forme Médicis, peints en sujets de la fable par Vienot-Lafayette ; quatre vases blanc et or, décorés par Clostermann ; un pot-à-eau et sa jatte, peints et décorés par Faure, âgé de dix-sept ans, élève de l'Ecole Centrale ; une corbeille en blanc, un porte-pendule en biscuit et trois Christs modelés par Bonnevie ».

En l'an XII Baignol n'exposa pas.

Les envois à l'exposition de Paris, en 1806, font l'objet de la mention suivante au compte-rendu officiel : « L'*Enlèvement des Sabines* et le *Cheval de Marly* de la fabrique de M. Baignol de Limoges, dont l'industrie et l'activité sont dignes d'éloges ».

En 1802 nous voyons Etienne Baignol figurer sur la liste des souscriptions en faveur du Lycée pour une somme de 100 francs, ce qui constituait un fort chiffre ; sa souscription, en effet, n'était dépassée que par deux autres sur la liste où elle figurait.

Dans une lettre adressée à M Guérin pour lui donner des renseignements sur Etienne Baignol, M. C. Baignol, de Bordeaux, donne les très intéressants détails suivants :

« Etienne Baignol, était désigné par tous les ouvriers, les siens et ceux des autres fabricants, sous le nom de père Baignol, dans le sens intime du mot.

» Après sa mort (1814) et pendant la durée d'une génération lorsqu'un ouvrier, quelque fut sa condition : tourneur, mouleur, journalier ou useur de grain venait à mourir, il était admis que le père Baignol ayant eu besoin d'un porcelainier l'avait appelé près de lui.

» Il était le caissier des pénitents de toutes les couleurs, et le jour de ses obsèques les ouvriers et pénitents voulaient porter son corps, c'était à qui le prendrait le premier ; ce premier point fut réglé dans l'église en faveur des pénitents, sans trop de difficultés, par suite du respect qu'inspirait le lieu saint, mais lorsque l'on fut arrivé à la place Montmailler, les ouvriers demandèrent à remplacer les pénitents, ceux-ci refusèrent ; la chronique dit qu'il s'en suivit une mêlée, presque une bataille, ou plus d'un pénitent perdit son bonnet et où plusieurs ouvriers furent blessés ; on convint enfin que les ouvriers et les pénitents porteraient le corps à tour de rôle ».

On peut ajouter qu'encore aujourd'hui les porcelainiers remplacent volontiers le verbe « mourir » par l'expression patoise « na veire Bogniau ».

Il serait à peu près impossible de placer suivant un ordre chronologique rigoureux la série assez nombreuse des pièces sorties de la fabrique Baignol conservées au Musée, je me suis borné à les réunir par groupes. Dans un premier groupe se trouvent placées les pièces qui, par leurs formes surtout, se rapprochent du style en usage à la fin du XVIIIe siècle, puis viennent, dans cet essai de classification, les pièces qui ont paru dater de l'époque de la Révolution et du commencement de l'Empire; la fabrique Baignol ayant produit beaucoup de biscuits, il est assez étonnant et très regrettable que le Musée ne possède pas une série de spécimens de ce genre de fabrication. En ce genre, la production de Baignol est seulement représentée par un buste du premier consul et encore cette attribution, qui est très probable, n'est-elle pas absolument certaine! Enfin une classe spéciale a été formée pour les pièces qui portent une ou plusieurs rangées de perles blanches en relief, genre de décoration qui paraît avoir été pratiqué pendant un temps assez long à la fabrique Baignol.

47° Grande cafetière, forme balustre, anse à ressaut rappelant le style rocaille, bec ouvert, couvercle débordant légèrement et à bouton en olive, le bec est doré en plein, l'anse dorée, mais seulement à l'extérieur. Le décor en or est ainsi constitué : large filet à la base, second filet à la partie où la base se rattache à la panse; au milieu de la bande concave un *pipant*, en haut un large filet, motif ornemental en bande dans le style de Salembier; le couvercle est décoré de feuilles de vigne ornementales, le bouton doré en plein dans sa partie supérieure.

Hauteur : 25 c.; largeur (la plus grande) : 15 c.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

L'attribution à la fabrique Baignol est motivée par la décoration du couvercle, qui présente certaine analogie avec quelques parties de la décoration de plusieurs vases. Le motif, dans le style de Salembier, porte aussi des feuilles ornementales qui rappellent celle de la vigne, on les retrouve sur une pièce portant la signature de Baignol. Les formes de ce vase conduisent à penser que le blanc a pu être fabriqué à la fin du XVIIIe siècle, la décoration paraît aussi appartenir à la même époque. Elle en a au moins tous les caractères, le pipant de la base, par exemple, rappelle de très près, la facture des décorateurs de la fabrique du comte d'Artois.

48° Pot-à-eau, sur piédouche ou aiguière, le corps de la pièce est divisé en deux sections au milieu de la panse; la partie inférieure affecte la forme obconique, les lignes en sont convexes, les lignes de la partie supérieure sont au contraire concaves et l'ouverture se trouve ainsi rétrécie; bec découvert, bords de l'ouverture sablés; des trous d'attache que l'on remarque à la partie supérieure de l'anse indiquent que la pièce a eu un couvercle, l'anse rappelle celle de l'aiguière n° 51, mais elle a moins d'importance et n'est pas aussi correctement dessinée ; elle pèche surtout par l'attache inférieure. Sur les deux faces latérales un écusson ogival, que je considère comme caractéristique de la fabrique Baignol occupe la place principale et est un bouquet de roses, orné de feuillages et fleurettes; riche décoration en or avec quelques ornements en rouge et bleu très mal cuit. A la partie inférieure formant culot, couronne de fleurs ornementales, larges bandes ; en haut et en bas sur le piédouche, le milieu du vase et l'orifice entourant le bec : bande sur la partie médiane, ornements divers en or.

Les formes de cette pièce appartiennent à l'art de la fin du XVIII° siècle, mais on se trouve en présence d'une persistance de style; le blanc doit dater des premiers temps de la fabrique Baignol, mais le décor semble un peu plus récent.

Aucune marque.

Hauteur : 26 c.; largeur : 11 c.

Don de M. Dubouhé.

49° Grande théière ou pot-à-eau, forme balustre, bec couvert, anse à ressaut, le couvercle à bouton ogival, rentrant dans la bande concave dont le col est exhaussé; en bas piédouche rudimentaire, filet or, à la base pipant dans la partie concave du piédouche; en haut: guirlande, branche de vigne ornementale, pipant dans la partie concave de la bande supérieure, laquelle bande délimitée par deux filets, sur l'un se trouve des hâchures, palmettes, etc. or. Le bouton du couvercle doré en plein sur la partie supérieure seulement; bord couvert; guirlande ornementale, au dessous du bec, médaillon circulaire délimité par une bande or, lequel médaillon attaché par un ruban or, dans le médaillon et sur un fond café clair, peinture pochée, non achevée, représentant une figure à mi corps, coiffée d'un chapeau de paille et portant des fleurs Couleurs employées : vert, rose, jaune, brun (la peinture pourrait bien être un esssai).

On remarque sur cette pièce le pipant caractéristique déjà signalé plus haut sur une autre pièce.

Hauteur : 25 c.; largeur : (à la panse), 11 c. 1/2.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

50° Grand pot-à-eau a bec et sa cuvette, forme bateau. Le pot-à-eau forme balustre très simble ; anse avec arret pour placer le pouce ; bec fermé en forme de gueule de poisson ; à la partie supérieure la bande concave qui paraît caractéristique de la fabrique de Baignol; couvercle rentrant à bouton sphérique; riche décor, en or a rinceau goût de l'empire, mais avec des reminiscence de Salembier; des papillons polychromes sont semés ca et là, (couleurs employées : noir, rose, bleu, vert, orange, ocre foncé, jaune soufre ; la décoration est divisée en trois bandes ou étages ; sur le milieu deux paysages en grisaille dans un médaillon ovale pyriforme, inscrit dans un trapèze, les écoinçons en brun rouge, (laque de mars). La cuvette est enrichie d'une décoration analogue.

Hauteur du pot-a-eau : 25 c.; largeur (au plus grand diamètre de la panse) : 12 c. 1/2.

Longeur de la cuvette : 32 c. 1/2; largeur : 23 c. 1/2.

Don de M. Dubouché.

Marque : le chiffre 23, en bleu, sous la cuvette et sous le pot-à-eau.

51° Pot-à-eau sur piédouche ou aiguière, accompagné de sa cuvette de forme dite bateau. Anse en S à laquelle le couvercle est retenu par une attache métallique; la forme générale du pot-à-eau a quelques rapports avec celle du pot-à-lait n° 48, la partie inférieure est en forme d'œuf, les lignes de la partie supérieure vont au contraire concave, bec découvert, le couvercle offrant une moulure légèrement concave et à plate-forme de laquelle se détache un bouton polylobé.

La décoration très compliquée, très soignée, manque d'harmonie en certaines de ses parties ce qui semblerait indiquer que l'artiste qui l'a exécutée n'avait une habitude suffisante de la peinture sur porcelaine ou tout au moins s'était livré rarement à des travaux aussi considérable. Cette décoration comporte, pour le piédouche deux larges bandes, un filet et un pipant, pour la partie inférieure de la panse, un fond richement quadrillé or, sur lequel se détachent quatre médaillons fond blanc, portant alternativement des attributs champêtres, dans le style du XVIIIe siècle en polychromie et des corbeilles de fleurs posées sur des tables, également en polychromie ; la partie supérieure du vase présente des médaillons sur chacun desquels est figuré, en grisaille, un amour sur fond rose; corbeilles de fleurs sous le bec et, en face l'anse ; vases couverts, au-dessus des médaillons ; lambrequin, rinceaux, guirlande de fleurs bandes verticales sur lesquels se trouvent figurées des fleurs sur fond vert claire etc., ces ornements sont exécutés en or ou en polychromie.

Au fond de la cuvette et sur champ saumon, on remarque une figure couchée et une guirlande de feuilles de vigne en noir (rappel des poteries grecques), sur les parois décoration analogue à celle de la partie supérieure de la panse : médaillons fond rose représentant alternativement des amours et des attributs champêtres ou plutôt pastoraux, corbeilles de fleurs, vases fermés, bandes verticales portant des fleurs, rinceaux, lambrequin, etc., large bande or.

Toute la palette du peintre sur porcelaine a été employée ; sur le piédouche du vase, on remarque le pipant et dans la décoration des deux pièces les feuilles de vigne en or ; deux des caractéristiques de la fabrique de Baignol.

Hauteur du vase : 25 c.; largeur de la partie la plus large : 19 c.; longueur de la cuvette : 33 c. 5 m.: largeur : 23 c.; hauteur : 8 c.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

52° Pot-à-lait (?), forme balustre, anse sans ressaut, bec fermé ; au-dessus de l'attache du bec se trouve un exhaussement en forme de bande concave (disposition qui paraît caractériser certaines pièces de Baignol), décor : le bec et l'anse dorés en plein extérieurement ; deux larges filets d'or à chaque extrémité ; à la partie supérieure un ruban de couleur rose avec filet vert au centre, sur le ruban se détachent des bouquets où l'on remarque une rose, des marguerites et des belles de nuit, feuillages de rosier ; couleurs employées : rose, violet, jaune, rouge de fer, vert et noir ; pendentifs formés par des guirlandes de fleurs ornementales rattachées au large ruban rose, par de légers rubans, le tout en or, fleurettes « pipant ».

Au centre de la panse un écusson ogival en or (carastéristique de certaines pièces de Baignol), sur lequel on voit le chiffre V. C. entrelacés en capitales bâtardes ; la pièce a son couvercle rentrant dont le bouton a disparu.

Hauteur : 21 c.; largeur (à la panse) : 12 c.

Aucune marque.

Don de M. A. Dubouché.

53° Sucrier couvert forme obconique, anses en anneau fixées à la panse, couvercle forme doucine surmonté d'un bouton rond, les anses et le bouton dorés en plein ; même décor que le précédent, chiffre identique (cette pièce a évidemment fait partie du même service), fermeture sablée.

Hauteur avec le couvercle : 15 c.; largeur : 12 c.

Aucune marque.

Don de M. A. Dubouché.

54° Veilleuse, en trois pièces, forme générale d'un vase; le pied ou soubassement en forme de bande étroite percé de trous d'aération, reçoit un vase à deux anses dont le haut est également percé de trous ; la cafetière de la veilleuse se place sur l'ouverture de ce vase et porte un bec et une anse. Le couvercle est à bouton pointu; décor or, les anses du vase et le bec de la cafetière or plein, sur le soubassement et le piédouche du vase filets de diverses largeurs, sur la panse du vase et celle de la théière, bandes portant une fine décoration genre « pipant »; sur la bande de la theière écusson ogival portant le chiffre R. M. V.; sur la partie inférieure de la théière bande décorée d'une guirlande de lierre ornemental.

Hauteur : 21 c. 1/4; largeur du vase pris dans le plus grand diamètre 12 c, 1/4.

Aucune marque.

Don de M. de Laëre.

55° Sucrier couvert, forme obconique, anses en anneau fixés à la panse, couvercle en doucine avec bouton sphérique (même modèle que le n° 53), décor barbeau; couleurs employées : bleu, vert, rouge de fer, brun (ces deux dernières en traits légers), filet, près l'ouverture du vase et touches d'or sur les anneaux ; bord couvert, sur le couvercle et touches en pétales de marguerite au bouton, en or.

Hauteur (avec le couvercle) : 14 c.; largeur : 9 c. 7.

Aucune marque.

Don de M. Charles Boudet.

56° Théière forme droite, couvercle rentrant avec bouton sphérique; anse en S sans ressaut; bec à attache polygonale et à ouverture circulaire; décor barbeau; à la base, filet or; à l'ouverture, large filet en bord couvert touches décoratives, points et palmettes sur l'anse et le bec, touches en pétales de marguerite sur le bouton; brindilles alternant avec les barbeaux à la partie supérieure (largement convexe) de la théière, toutes ces décorations or.

Hauteur : 16 c.; largeur (du plus grand diamètre) : 12 c. 1/2.

Aucune marque.

Don de M. Ch. Boudet.

57° Tasse et sa soucoupe, forme dite litron, même décor que les pièces ci-dessus.

Hauteur : de la tasse 6 c.; largeur : 6 c.; hauteur de la soucoupe : 2 c. 1/2; largeur : 12 c. 1/2.

Aucune marque.

Don de M. Ch. Boudet.

58° Le même.
Aucune marque.
Don de M. Ch. Boudet.

59° Soucoupe (même service).
Aucune marque.
Don de M. Nivet-Fontaubert.

60° Assiette forme ronde, large filet au bord, même décoration.
Largeur : 23 c.
Aucune marque.
Don de M. Adrien Dubouché.

61° Vase ornemental, en deux parties, piédouche panse et col; le piédouche joint au culot forme une partie, la panse jointe au col forme une autre partie, reliées par un écrou; anses en crosses, feuilles ornementales; base carée. La base, le piédouche, le culot or plein, mais deux filets en relief sont réservés en blanc, les anses et le col or plein. La panse est divisée en plusieurs zones. Dans la zone supérieure qui est la plus large, à la face antérieure dans un médaillon de forme ogivale, on remarque un rebus : offert par l'amitié (os, fer *par*, la, mi, *tié*) deux cygnes dans les queues se terminent par un motif ornemental accostés. A la face postérieure, un médaillon de même forme avec le chiffre entrelacé E. M. en capitales bâtardes, accosté par deux cornes d'abondance. Les cygnes et les cornes modelés par brunissage à l'effet, les autres zones décorées de motifs géométriques, etc.

Hauteur 25 c. et 1/2, largeur 6 c. et 1/2 (ouverture du goulot), la plus grande dimension de la panse : 10 c.

La forme et le décor de cette pièce fort intéressante à plusieurs point de vue, semblent indiquer l'époque révolutionnaire, je crois cependant qu'elle ne remonte qu'au commencement du siècle, la loge maçonnique « *La parfaite amitié* », jouissait alors à Limoges d'une véritable vogue; faut-il supposer que nous nous trouvons en présence d'un objet offert à quelque personnage par la loge en question dont Baignol faisait partie.

62° Sucrier même forme que les n°s 53 et 55; sur la panse, décoration en frise représentant une femme en costume pseudo antique qui soigne une plante en pot; plus loin un enfant en costume moderne s'appuie sur une bêche, accessoires champêtres, outils aratoires, caisses d'orangers, etc., en ton bistré avec rehauts d'or; dans les fonds arbres, rochers or; filets et anses or. Sur le couvercle des fabriques et des arbres traités par le même procédé et dans le même goût, filet en bord couvert or et bouton or plein.

Marque en rouge indéchiffrable, mais ou l'on croit reconnaître les deux L. enlacées de Sèvres.

Don de M. Paulin Talabot.

Hauteur : 16 c., largeur : 12 c.

63° Tasse forme litron et sa soucoupe, sur la tasse un amour nu, tenant une guirlande or, semble danser entre deux coupes fumantes, attributs divers dans le goût antique ; une gaine surmontée d'une tête barbue, autel en forme de colonne, bouclier sur lequel se trouve un cœur percé d'une flèche, carquois, etc., arbres et brindilles en or. Le génie et les attributs traités dans le même goût que ci-dessus ; deux larges filets or. La soucoupe est ornée d'une décoration en frise, représentant des vases, des trépieds, des autels fumants, etc., bistre rehaussé d'or, brindilles et arbres formant lointains or, deux larges filets or. Le centre est occupé par une décoration en or formant rosace où l'on remarque quatre pointes de flèches et des chutes de fleurs.

Hauteur de la tasse : 9 c.; largeur : 6 c. — Soucoupe, hauteur : 3; largeur : 12 et 1/2.

Aucune marque.

Don de M. Paulin Talabot.

64° Tasse et sa soucoupe (même blanc que le numéro précédent), mais la décoration diffère par sa disposition. Dans un cartel de forme rectangulaire les coins supérieurs abattus en écoinçons, un guerrier assis sus des rochers s'appuie sur une hâche à large tranchant. Sur la face de la tasse opposée au cartel, on remarque un paysage traité en or (fabriques, ruines, etc.), dans le goût du XVIIIe siècle, ce paysage forme une bande qui n'occupe que la partie supérieure de la panse ; larges filets d'or et anse dorée. La soucoupe porte comme décoration quatre vases en bistre avec rehauts d'or surmontés de têtes de femmes or. Ces vases portés sur des trépieds en or, alternent avec des palmettes bistres, relevées d'or et accompagnées de brindilles, traits, etc. Au centre même décoration que le numéro précédent.

Aucune marque.

Don de M. Paulin Talabot.

Ces trois pièces malgré certaines disparates de décoration paraissent avoir appartenu au même service, la tasse portant le numéro 63 a une décoration plus caractéristique et semble appartenir à la période révolutionnaire. Le dessin est incorrect et l'exécution négligée. D'autre part, l'aspect sombre des figures se détachant sur le fond blanc est assez déplaisant; cependant ces figures sont exécutées avec une hardiesse qui n'est pas sans saveur ; peut-être

est-ce là l'œuvre d'un amateur comme il y en avait alors quelques-uns à Limoges.

65° Sucrier même modèle que le n° 53 décor, deux grands papillons et plusieurs filets et anneaux d'or, insectes ailés; couleurs employées : rouge, bleu, vert-d'eau, brun, noir, jaune-clair, jaune-foncé.
Hauteur : 10 c.; largeur (à l'ouverture) : 11 c. 1/2.
Aucune marque.
Don de M. Adrien Dubouché.

66° Tasse forme dite litron, très mince, anse à ressaut, décor un papillon et deux insectes ailés; couleurs employées : brun ou noir, orange, vert-d'eau, violet, jaune souffre. Filet bord couvert pipant sur l'anse or.
Hauteur : 5 c. 1/2; largeur : 5 c. 1/2.
Aucune marque.
Don de M. Adrien Dubouché.

67° La même, même décor. Mêmes couleurs sauf le vert.
Aucune marque.
Don de M. Dubouché.

68° La même, décor très fini, constitué par une guirlande ou l'on remarque des feuilles de vigne, des grappes de raisins blancs et noirs, des épis de blé, des coquelicots. Couleurs employées : rouge, vert, jaune, brun, violet. Deux larges filets or, l'anse et l'intérieur dorés en plein.
Marque : sur le fond extérieur de la tasse la signature Müller en caractère de bâtarde tracé en or. La soucoupe même décor, porte au centre un large filet et une rosace or.
Don de M. Prosper Lajudie.

69° Petit sucrier sans couvercle et sa soucoupe; le sucrier forme œuf sur piédouche très simple, anses fixés à la panse; le pied or plein large filet à l'ouverture, les anses or plein (l'intérieur de la pièce n'est pas doré), même décor que ci-dessus. Soucoupe même décor que ci-dessus.
Hauteur du sucrier : 5 c. et 1/2; largeur à l'ouverture : 8 c. Hauteur de la soucoupe : 2 c. et 1/2 ; largeur : 11 c. 1/4. Le sucrier porte la même signature que la tasse n° 68.
Don de M. Prosper Lajudie.

70° Tasse et sa soucoupe forme litron; anse simple, la tasse est décorée d'ornements de fantaisie en forme de pendentifs en or.

Hauteur de la tasse : 5 c. 4 m.; largeur : 66. — Soucoupe forme obconique, décor analogue à celui de la tasse, largeur de la soucoupe 11 c.; hauteur 2 c.

Aucune marque.

Acquisition.

71° Grande tassse ou génieux forme calice, sur piédouche bas, fond bleu grand feu(probablement posé sur couverte), d'un ton particulier un peu clair; près du bord, ornement courant : sortes de rosaces inclinées ; sur la face antérieure un cartel ogival orné de draperies, portant au centre en anglaises un chiffre entrelacé ou on distingue un L. et un D, l'autre lettre ne peut être bien lue.

Hauteur, 13 c., largeur (à l'ouverture), 5 c. et 5 mil.

Don de M. Dubouché.

72° Vase sur piédouche et à col large ; appendices à la place des anses en forme de bec de théière, se terminant à la partie inférieure par une feuille et à la partie supérieure par une tête de chimère. Dans un cartel trapezoïdal la figure de mercure en grisaille couleur bistre ou sépia ; à la face opposée, un cartel de même forme dans lequel un ovale est inscrit, dans les écoinçons, des instruments de musique de très petites dimensions en or mat, fond en laque de mars d'une très vive nuance cire à cacheter. Au centre un sujet traité en grisaille, mais mince, représentant une divinité couronnant l'amour; ornements courants exécutés avec une grande liberté; mais manquant de style, filets larges or, les appendices servant d'anses en or plein.

Hauteur : 22 c. 5 m. ; largeur du goulot : 8 c. 5 m. ; la plus grande largeur à la panse.

Au revert on lit l'inscription suivante qui a été inscrite au moment de l'entrée au Musée : « Donné par M. Baignol cadet, fabriqué en 1806 par M. Etienne Baignol son père et décoré par le donateur. »

— Le même. Dans un cartel une bacchante tient une coupe et une grappe de raisins en grisaille ou bistre. Sur l'autre face un sujet en grisaille noir mince qui paraît être le sujet connu sous le nom de jeunesse d'Achile.

73° Assiette à bords circulaires; au centre, une rose-bouton et feuillages (rose et vert de cuivre) le marly est décoré d'une guirlande de feuillage (pipant) entre deux filets or, bande de ruban croisé au milieu guirlande (pipant) et fleurettes, le tout pourpre; de distance en distance, médaillon circulaire avec fleurette or; larges rinceaux, pendentifs etc.; rose, noir et or, vases en bleus minces sur pendentif rose.

Largeur de l'assiette 21.
Aucune marque.
Don de M. Dubouché.

74° Large soucoupe bords obconique ; au centre paysage avec deux figures de paysans en costume moderne, les figures et le paysage en noir sur fond saumon. Bandes or entourant le fond et formant bord couvert sur le marly guirlande or, formée par branche de vigne ornementale.
Aucune marque.
Largeur : 17 c. 1/4 ; hauteur : 3 c.
Don de M. Dubouché.

75° Vase évasé, rappelant par la forme générale les vases dits Borghèse, mais les proportions sont mauvaises et mal étudiées : une base carrée porte le piédouche, la partie inférieure du vase est surmontée d'un bandeau sur lequel se détachent deux têtes surmontées d'une sorte de corne, la partie supérieure du vase est très allongée sur la base et le piédouche du vase, larges bandes dorées sur le bandeau court feuilles et fruits de lauriers très ornemanisées, sur le corps du vase ornements palmettes ; les têtes et leurs appendices sont dorés en plein, toute l'ornementation est dorée.
Hauteur, 24 c.; largeur (à l'ouverture), 9 c.
Aucune marque.
Don de M. Dubouché.

76° Buste de Napoléon Ier, porté sur un piédouche, qui est lui-même supporté par un piédestal de plan circulaire en marbre de deux variétés. Napoléon jeune est encore maigre, sur ses épaules se drape un manteau orné d'abeilles en relief, le col largement ouvert est retombant comme ceux que portaient les généraux de la République, sur la poitrine on remarque une décoration ; la tête est couronnée de lauriers.
Hauteur du buste, le piédouche compris, 18 c.
Aucune marque.
Acquisition.
Ce buste remarquable d'ailleurs paraît être une sorte d'adaptation de celui de Boizot, représentant Bonaparte en général de l'armée d'Italie et dont on peut voir une reproduction en biscuit (Sèvres) dans la collection Gasnault au n° 1342. Le modeleur de Baignol a ajouté le manteau et la couronne de lauriers et retranché la chevelure qu'il a ainsi rendu très courte.

77° Coupe sur pied ou baguier, le pied est léger à sa base, il porte une rangée de perles laissées blanches, un second rang de

perles se trouve à l'attache du pied avec la coupe ; la coupe très évasée porte à sa partie supérieure une sorte de rebord au milieu duquel se trouve un troisième rang de perles blanches ; des appendices tenant lieu d'anses se terminent en têtes de femmes. La décoration du dessous de la coupe présente deux cartels à fond laqué de mars sur lequel se détachent des instruments de musique et des branches de lauriers traités en grisaille; des ornements en forme de grandes feuilles sont réservés sur le fond général doré en plein; les têtes sont revêtues d'une teinte verte, avec légères dorures pour imiter le bronze.

Hauteur, 8 c.; largeur à l'ouverture, 11 c.

Aucune marque.

Don de Madame Gavarni.

78° Vase forme dite Borghèse, le piédouche est supporté par une base carrée; ce piédouche se rattache au culot du vase par un bandeau étroit sur lequel se trouve une rangée de perles en relief laissées en blanc, une rangée de perles pareilles se voie également à la partie ou le culot se rattache au vase; des anses détachées prennent naissance au bas du culot et se terminent dans leur partie supérieure par des bustes de génies portant des ailes qui vont joindre le corps du vase.

Les bandeaux de la base sont dorés en plein, le demi boudin qui termine le piédouche également doré en plein, large bande à la partie supérieure de ce piédouche sur lequel une légère ornementation a été tracée; le culot porte également une légère décoration en or, le corps du vase est revêtu d'un fond rose sur lequel se détachent deux médaillons carrés dorés et brunis à l'effet, l'un de ces médaillons porte un aigle dont les serres s'appuient sur des armes (bouclier, cimetère, flèche, faisceau de licteur), sur l'autre médaillon des ruines dans le style du XVIIIe siècle; les appendices formant anses sont dorés en plein, les génies sont bronzés, le rebord est orné d'une large bande or.

Cette pièce est formée de deux partie reliées par un écrou de fer, l'une constitue le piédouche, l'autre le vase et son culot.

Marque : un B en cursive, suivi d'un trait qui indique un l supérieur, c'est-à-dire en petit caractère comme lettre terminant un mot, tracé sous la base à la pointe. Une marque en bleu de four paraissant être celle de la fabrique de la Courtille se voit également sous la base. Les perles en relief laissées en blanc sont tout à fait caractéristiques de la fabrication d'Etienne Baignol, il paraîtrait donc difficile de lui enlever ces pièces, peut-être Baignol fabriqua-t-il pour M. Pouyat? Parmi les pièces authentiques de la

Courtille qui se trouvent au Musée, plusieurs présentent les formes de Baignol.

— Le même, mais le motif du cartel représentant des ruines est différent, l'un des génies a été cassé.

Hauteur : 22 c. 1/2 ; largeur à la partie supérieure : 13 c.

Même marque.

Don de Madame Gavarni.

79° Grand plat découpé à jour dit plat à g lace, les jours sont disposés en deux zônes rayonnant, petites palmettes en relief, cordon de perles, cette pièce ne porte aucune décoration peinte.

Largeur, 30 c.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

80° Bol ou écuelle couverte avec assiette ou présentoir sur pied.

Le bol est porté sur un pied assez haut, deux anses évidées terminées par des têtes de femmes dans le goût antique ; rangs de perles en relief au pied et près du bord supérieur du bol. Le couvercle à bord dépassant a la forme générale d'un grand congé, terminé par une petite plateforme circulaire sur laquelle est posé le bouton de forme aplatie ; sur le dessus du bouton est figurée en relief une fleur ornementale en relief (marguerite ou chrisanthème).

Hauteur totale (jusqu'à l'extrémité du bouton) : 16 c. 1/2; largeur du bol sans les anses 15 c., le couvercle porte deux rangées de perles, l'une près du bord, l'autre près de la plateforme.

Le présentoir ou soucoupe est porté par un piédouche bas, il est également décoré de deux rangs de perles délimitant le marli ; larges bandes d'or sur le bol, le couvercle et le présentoir, le dessus du bouton or, larges bandes d'or sur les anses partant de l'attache et s'arrêtant à la naissance du buste.

Largeur de la soucoupe : 22 c.

Aucune marque.

Acquisition.

81° Tasse forme droite avec rebord s'évasant portée sur trois pieds en forme de pattes de lion se terminant par des feuilles ornementales; au-dessus de chaque pied ou griffe, sur la panse un masque de génie entouré d'une sorte d'auréole à pétales, l'anse est formulée en crosse, son extrémité s'appuit sur un des masques, sa partie supérieure était formée par une tête, cassée aujourd'hui, accompagnée de deux ailes éployées. La décoration est constituée par de larges coupes à pied remplies de fruits, lesquelles s'appuient sur les masques; entre chaque paire de grandes coupes, une petite coupe en forme de cratère avec des anses en serpents au-dessus d'un culot donnant

naissance à deux fleurons auxquels est attachée une draperie. La soucoupe sur pied bas est ornée d'une rangée de perles en relief restées blanches. Décor analogue à la tasse, toute la décoration en or est brunie à l'effet.

Cette pièce d'un style sévère rappelle le genre révolutionnaire.

Hauteur : 25 c.; largeur : 12 c.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

82° Tasse ou génieux sans anse ; cette pièce de formes inusitées est divisée en trois zones : la zone inférieure sur plan polygonal est légèrement obconique, la zone intermédiaire sur plan circulaire est délimitée par deux rangs de perles se détachant en relief, la zone supérieure, de peu de hauteur, présente simplement un rebord évasé, elle est également sur plan polygonal. Le décor en or est constitué à la partie inférieure, par un large filet, à la partie intermédiaire par un rinceau où l'on remarque des rosaces, la partie supérieure est ornée d'une large bande, le bord est laissé blanc, et une large bande dorée se voit également à l'intérieur.

Hauteur : 10 c.; largeur à l'ouverture : 8 c.

Aucune marque.

Don de M. Broussaud.

82° Tasse forme droite, anse très simple sans ressaut; entre deux bourrelets on remarque, en haut et en bas une rangée de perles en relief laissées blanches; en haut et en bas larges bandes or, le champ laissé entre les deux rangées de perles a été couvert d'un fond clair nuance nanquin, sur la partie opposée à l'anse, deux dauphins se regardant sont peints en brun ou bistre, relevé de touches d'or, ils lancent des jets d'eaux par les naseaux, la bouche et le nombril.

Hauteur : 6 c.; Largeur : 6 c.

Don de M. Gaston de Lépinay.

83° Paire de chandeliers forme des *plaqués* de l'époque de Louis XVI ; une base très moulurée supporte un fût obconique qui lui même est surmonté d'un vase destiné à recevoir le flambeau : rangées de perles à la base et à la bobèche. — Ces chandeliers sont en blanc.

Hauteur, 68 c.; Largeur à la base, 30.

Aucune marque.

Ces chandeliers appartenaient à la compagnie des pénitents blancs à l'époque de sa dissolution ; ils ont été offerts au Musée par M. Emile Pouyat.

Les rangées de perles désignent la fabrique d'Etienne Baignol,

qui, ainsi qu'on la vu plus haut, était trésorier des compagnies de pénitents de toutes les couleurs.

85° Tasse et sa soucoupe forme dite à griffe; la tasse montée sur trois pied, anse en crosse. Près de l'ouverture une rangée de perles laissées en blanc, décor fond bleu mat, dit bleu Dumont (1), sur lequel se dessine une bande où se remarquent des médaillons occupés par des attributs divers, carquois, fruits, fleurs, cœur enflammé, tête de folie, masque tragique, fruits, instruments de musique, perles, etc. et brunissage à l'effet, au centre un écusson, un chiffre entrelacé M. T. V. (?) capitales anglaises; les pieds, l'anse et l'intérieur de la tasse dorés en plein. La soucoupe décor analogue, mais le centre en blanc, un disque or modelé à l'effet en rosace.

Hauteur de la tasse : 10 c.; largeur à l'ouverture : 9 c.
Largeur de la soucoupe, 16 c. 1/2; hauteur, 3 c. 1/2.
Aucune marque.
Don de M. Gabriel Thomas.

La fabrique établie à Limoges au commencement du siècle par Etienne Baignol a laissé, parmi les praticiens et les amateurs, une grande réputation. Il paraît probable que cette bonne renommée ne fera que s'accroître à mesure qu'avanceront les études, à peine ébauchées aujourd'hui, sur l'histoire de la porcelaine à Limoges. On peut espérer que ces études, en se poursuivant avec quelque continuité, créeront un mouvement grâce auquel notre modeste collection des porcelaines Limousines conservées au Musée céramique s'augmentera dans de larges proportions. Si, comme il est naturel en l'espèce, on pressent l'avenir par le fait actuel, il est à présumer que la proportion très remarquable qui s'observe aujourd'hui entre le nombre des pièces provenant de la fabrique Baignol et le chiffre total de nos porcelaines limousines ne fera que s'accentuer; la réputation de notre vieux porcelainier ne pourra qu'y gagner et bientôt peut-être, tout au moins au point de vue de la production voisine de l'art, le premier rang ne pourra plus lui être contesté. D'ailleurs depuis de longues années que les personnes qui s'intéressent à la porcelaine limousine reconnaissent le haut mérite des pièces sorties de la fabrique dont nous nous occupons en ce moment. Il y a trente ans déjà, au moment où se formait notre superbe Musée céramique les mots : « C'est du Baignol » étaient, dans la bouche de l'excellent Adrien Dubouché, le suprême éloge pour un morceau nouvellement

(1) Du nom d'un professeur de l'école centrale de la Haute-Vienne qui l'aurait inventé.

entré ; et il fallait voir comme il les prononçait avec une satisfaction orgueilleuse — orgueilleuse pour son cher Musée.

Les porcelaines que je propose d'attribuer à la fabrique Baignol, pour la période à laquelle nous sommes arrivés, sont au nombre de trente-huit et j'ai procédé avec une extrême circonspection dans mes recherches. J'indique d'ailleurs un peu plus loin, mais très sommairement, comment j'ai conduit mon travail. Ces trente-huit pièces forment un ensemble très varié, je dirais volontiers très complet, grâce auquel il nous est permis, dès à présent, de nous faire une idée à peu près exacte de ce que fut la fabrication de Baignol. On me permettra de dégager quelques notions générales de l'étude de ces pièces, de leur comparaison soit entre elles, soit avec les productions contemporaines.

Généralement les produits de Baignol sont d'une qualité remarquable, le blanc en est fort beau, supérieur je crois à celui de la Manufacture Royale et, sans injustice pour personne, on pourrait peut-être dire que c'est ce fabricant-artiste qui a commencé la haute réputation à laquelle la manufacture limousine devait atteindre. D'une pâte irréprochable, d'un façonnage presque toujours sans défauts, d'un émail superbe et d'une cuisson parfaite, les belles porcelaines de Baignol constituent des céramiques de premier ordre. Quant à la décoration, elle nous montre chez notre fabricant une constante préoccupation d'étendre les ressources dont on disposait alors : parmi les productions décorées chez Baignol, les essais ne sont pas très rares, d'autre part, sa palette est la plus étendue de celles alors employées à Limoges ; la réussite de ses pièces, soit comme fabrication, soit comme décoration est généralement parfaite.

Au point de vue artistique, les productions de Baignol se recommandent à notre attention. Ses biscuits ont joui d'une juste réputation, il s'appliqua avec suite à ce genre de fabrication où semble avoir excellé l'annexe de Sèvres ; les biscuits de Baignol ne sont pas très nombreux aujourd'hui ; le Musée en possède un qui n'est pas sans valeur.

Quant aux porcelaines d'usages, aux pièces décoratives, etc., les formes, généralement bien étudiées, en sont très variées et appartiennent à des inspirations diverses. Parmi les pièces que j'ai eu à désigner il en est quelques-unes qui sont de pur style Louis XVI, par exemple, les numéros 47 et 48, etc., d'autres rappellent la période révolutionnaire ; par exemple les numéros 61, 77, 80 et 81, tandis que certaines sont bien de leur époque, c'est-à-dire de l'époque impériale (du commencement surtout), il faut citer notamment les numéros 50 et 51.

Comme il a été dit déjà, les décorations sont très diverses, beau

coup de pièces sont seulement dorées, avec parties brunies à l'effet, mais avec quelle richesse et le plus souvent avec quel goût? Les décorateurs limousins savaient poser l'or avec une grande décision, souvent beaucoup de verve. Lorsqu'ils ne créaient pas leurs modèles ils en adoptaient de bien choisis; et parmi les travaux qu'ils nous ont laissés, certains pourraient peut-être encore aujourd'hui être regardés avec profit.

Nous rencontrons dans la production de Baignol quelques fonds d'une belle venue; le fond dit laque de mars pourrait même avec d'autres caractères faire distinguer certaines de ses pièces.

On remarque dans la fabrication de Baignol les traces de certaines traditions décoratives, de certaines habitudes d'atelier, qui peuvent fournir des indications précieuses, par exemple les filets de perles en relief laissées blanches ont longtemps été particuliers à cette fabrique. Dans la décoration un certain cartel en écusson ogival et une guirlande en feuilles de vigne interprétées très librement font reconnaître, presque à coup sûr, un grand nombre des produits de notre fabricant. Un « pipant » rappelant les anciens procédés décoratifs de la manufacture du comte d'Artois, constitue aussi un caractère qu'il ne faut pas négliger. Il convient aussi de noter l'emploi, pour les anses surtout, de bustes souvent ailés et imitant le bronze, par l'application d'une couleur vert foncé avec des rehauts d'or.

Dans la décoration, on reconnaît — et la chose s'explique aisément — quelques-unes des traditions de l'annexe de Sèvres et de la fabrique du comte d'Artois. Baignol a dû en effet employer un certain nombre des décorateurs jadis attachés à ces manufactures ou plutôt à cette manufacture, emploi qu'il a dû faire concurremment sans doute avec des artistes qui s'étaient formés plus tard. Des praticiens venant des fabriques de Bordeaux (première fabrique Alluaud), de Paris (manufacture de la Courtille?), etc., durent aussi prêter leur concours au céramiste limousin.

Nous savons encore fort peu de chose sur les premiers fabricants limousins; nous sommes dans la même indigence de renseignements au sujet des artistes qu'ils employèrent; Clostermann, venu de Sèvres, resta longtemps à Limoges ou à Saint-Yrieix. Nous l'avons vu préparer les couleurs à l'annexe de Sèvres, fonction alors fort importantes, puis, pendant la période impériale, décorer quelques pièces en or, mais, quelle était sa valeur artistique, quel était le genre qu'il cultivait le plus habituellement, dans lequel il excellait? C'est là ce que nous ignorons encore; la lumière se fera-t-elle sur ce point qui a son importance? C'est là ce qu'il est difficile de prévoir dès à présent.

Mais quant au peintre Préat, quant au porcelainier Lamontagne,

jeune peintre est correct dans son dessin, sa touche est légère et moelleuse, ses figures sont pleines de grâce et de sentiment. Le jury convaincu qu'avec du travail et de bons exemples M. Faure peut devenir un peintre très gracieux, lui décerne une médaille d'argent.

« Le jury fait mention de M. Tharaud, élève de la fabrique de MM. Alluaud, et de M. Baret, artiste travaillant dans celle de M. Monerie ».

Grâce à la collection du Musée, grâce aussi à des indications telles que celles qui nous ont été fournies par les registres de la Société d'agriculture, la période qui s'étend des dernières années du XVIIIe aux premières années du XIXe siècle — de 1788 à 1804 ou 1806, si l'on veut, — est assez connue pour qu'il soit possible de chercher à dégager quels étaient les caractères, dirai-je artistiques, de ses productions en porcelaine.

Les formes longtemps traditionnelles que nous avions empruntées à la Saxe, qui nous les avaient prises d'ailleurs antérieurement, mais pour les alourdir, sont bien définitivement abandonnées. Cependant, de la longue pratique du goût rocaille, il est resté à nos artistes une certaine prédilection pour les lignes souples. Les formes guindées, empruntées à la céramique anglaise, n'eurent chez nous, au moins en thèse générale, qu'une vogue éphémère. En revanche, nous conservâmes longtemps les modèles appartenant à un genre de transition où les formes anciennes ont été laborieusement épurées (la plupart appartenant à la fabrication de Baignol).

Dans certaines pièces du Musée, nous constatons une plus grande recherche de l'originalité; les anciens souvenirs paraissent oubliés, c'est bien à un style nouveau que nous avons à faire. La pièce 48, appartenant à la fabrication de Baignol, peut donner idée des combinaisons de lignes que nos artistes trouvaient alors; cette pièce est d'ailleurs loin d'être irréprochable : l'anse, maigre, chétive pourrait-on dire, est assez mal formulée; dans le galbe du vase on a peut-être plus cherché la bizarrerie que la correction, cette pièce a des qualités cependant; il y a dans ses lignes, l'anse mise à part, une décision, une fermeté dont nos artistes se déshabitueront trop vite.

L'aiguière n° 51 est remarquable. Ici l'anse a été bien étudiée, on a su lui donner des formes à la fois logiques et gracieuses, le profil du vase est également correct et élégant.

Nos artistes ne furent pas toujours aussi heureux ; certaines de leurs compositions doivent être franchement condamnées ; Telle est par exemple la veilleuse 54, quelques pots-à-eau sont aussi bien lourds, les tasses à griffes (citons les n°s 85, etc.) imitées des modèles parisiens affectent des aspects solennels assez hors de propos,

d'autre part ces pièces sont trop solidement construites; on a donné une physionomie pesante à des objets essentiellement mobiles ce qui est une faute contre le bon sens artistique.

Les vases d'ornement fabriqués pendant cette période sont généralement d'assez faibles dimensions, leurs formes ne manquent pas de pureté. Nous voyons déjà paraître les imitations plus ou moins réussies du vase Borghèse dont il sera fait plus tard un véritable abus.

Quant aux décorations, elles sont très variées et de valeur très inégales. Les roses en jetés réguliers ou non ont complètement disparu, mais nous trouvons encore assez fréquemment des roses, *au naturel*, traitées en médaillon et formant sujet principal. Ces fleurs sont exécutées par les mêmes procédés que pendant la période antérieure; les barbeaux sont nombreux, ce genre de décoration est plus ancien que la porcelaine dure et a d'abord été en usage pour la porcelaine tendre et la faïence.

Ce qui a été dit plus haut à propos des porcelaines de Baignol, peut s'appliquer aux autres fabriques limousines.

(A suivre). Camille LEYMARIE.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'INDUSTRIE ET DES MANUFACTURES

EN LIMOUSIN

DÉCOUVERTE DU KAOLIN (suite).

P.-J. Macquer au ministre Bertin.

A Paris, ce 18 aoust 1768. (1)

Monsieur,

Aujourd'hui, veille de notre départ, M. l'archevêque de Bordeaux vient de me communiquer une lettre qu'il a reçue hier du sieur Villaris. Par cette lettre, ce dernier marque de nouvelles méfiances et indécisions et il fait entendre qu'il ne donnera aucune indication de la terre avant d'être en possession de la récompense qui lui est promise, sauf à la restituer s'il ne remplit point les conditions qu'il a annoncées. M. l'archevêque de Bordeaux pense que dans ces circonstances il serait à propos d'attendre pour partir qu'il eût parlé lui-même au sieur Villaris, devant être à Bordeaux au commencement de septembre, il doit vous écrire à ce sujet. De mon côté, Monsieur, je serais au désespoir de rien faire légèrement et d'occasionner la moindre dépense inutile à la manufacture. C'est pourquoi j'ai cru que je devais différer mon départ et attendre de nouveaux ordres de votre part. Il est fâcheux d'avoir à faire à une aussi mauvaise tête que celle de Villaris, cela nous a fait perdre un temps précieux et occasionné toujours quelques dépenses en pure perte, car j'ai loué une chaise à deux qui coûte un écu par jour, sans compter beaucoup d'autres faux frais qui seront aussi en pure perte si notre voyage n'a pas lieu. Je ne puis cependant me figurer que le sieur Villaris soit assez dépourvu de bon sens pour persister dans une méfiance aussi déraisonnable et je crois qu'en lui parlant et lui exposant les choses telles qu'elles sont, je parviendrais facilement à lui faire connaître ses véritables intérêts.

(1) Nous n'avons pu nous procurer cette lettre et quelques autres qui suivent assez tôt pour les donner à leur rang. Nous sommes ainsi forcé de rompre l'ordre chronologique.

Mais dans le cas même où toute négociation deviendrait impraticable avec lui, ne serait-on pas fondé à espérer de trouver la terre dont il s'agit sans son secours. Nous sommes assurés qu'elle ne peut être à une grande distance de Bordeaux. La moitié de ce territoire est borné à dix ou douze lieues du côté de la mer. En prenant toutes les informations convenables dans le païs, nous pourrons découvrir l'endroit où le sieur Villaris a été plusieurs fois et même depuis peu. Nous sommes deux qui connaissons cette terre parfaitement et, dès que nous l'apercevrons, elle ne nous échappera certainement pas. Pour moi, Monsieur, si vous jugiez qu'il fût à propos de faire cette recherche, je me sens tout le zèle et tout le courage nécessaires pour la bien faire et si j'avais le bonheur de réussir, il en résulterait une épargne au moins de dix ou douze mille francs pour la manufacture.

Les nouveaux fours que nous avons fait construire à Sèvres, M. de Montigny et moi, réussissent très bien, et, dès que nous aurons une bonne terre comme celle que nous cherchons, la manufacture pourra faire la plus belle et la plus excellente porcelaine qui soit au monde.

J'attends vos ordres et suis, etc.

MACQUER.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Le Ministre Bertin à l'Intendant de Bayonne.

A Compiègne, le 20 août 1768.

Quoique les différentes terres, Monsieur, que l'ingénieur de votre département a découvert et que vous m'ayez envoyées n'ayent pu faire de la porcelaine, comme elles approchent cependant de la qualité de celles qu'on recherche, je ne doute pas qu'on ne parvienne bientôt avec son secours à les découvrir. C'est pourquoi je me suis déterminé d'envoyer sur les lieux M. Macquer, de l'académie royale des sciences, qui est commissaire dans cette partie à la manufacture du Roy et qui connaît très bien la terre dont il est question. Je vous prie de l'adresser à votre subdélégué et à l'ingénieur qui a fait les premières recherches et de donner des ordres afin qu'il soit secondé dans les fouilles et dans les démarches qu'il sera obligé de faire, sans cependant faire aucun éclat, ny ébruiter autrement son voyage que comme celuy d'un curieux d'histoire naturelle qui fait des recherches pour son objet. Je vous serai très obligé, Monsieur, des facilités que vous procurerez à M. Macquer qui, indépendamment de la commission dont il est chargé, mérite par lui-même les égards dus au rang distingué qu'il tient parmi les savants de l'Europe.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIN.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Parent, premier commis des finances, à M. Macquer.

Compiègne, 24 août 1768.

Je viens de communiquer, Monsieur, à M. Bertin, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 et qui ne m'est parvenue que ce matin parce que vous l'aviez mise sous l'enveloppe du ministre et qu'elle a séjourné comme il est assez d'usage au secrétariat. J'ai mes ports francs et vous pouvez m'écrire directement. Je serai enchanté d'entretenir avec vous une correspondance qui me flatte à tous égards.

M. Bertin me charge de vous marquer qu'il croit inutile de déclarer l'objet de vos recherches; il a déjà répandu luy même l'envie qu'il a d'avoir de la terre à porcelaine, soit par les ingénieurs des ponts et chaussées qu'il avait chargé de lui en procurer, soit par MM. les Intendants et d'autres personnes, mais que s'il vous arrive de trouver ce que nous cherchons et que vous en soyez physiquement sûr, vous avertissiez M. l'Intendant afin qu'il presente le propriétaire. M. Bertin sait bien qu'il faudra donner plus que la valeur, mais on ne trouve pas partout des Villaris.

Je crains que vous n'ayez pas reçu ma lettre d'hier par laquelle je vous marquais que M. Bertin vous priait de vous abstenir de voir le sieur Villaris à Bordeaux, ce particulier ne méritant plus aucune considération.

Nour attendrons avec empressement de vos nouvelles. Je dis nous, car je vous prie de marquer directement à M. Bertin ce qui vous réussira, les moindres détails l'intéressent et il est juste qu'il ait les premières nouvelles...

Rien n'égale le sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très dévoué serviteur.

PARENT.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

P.-J. Macquer au ministre Bertin.

A Bordeaux, ce 3 septembre 1768.

Monsieur,

Devant vous rendre un compte exact de toutes mes opérations,

j'ai l'honneur de vous informer que pendant tout le chemin que nous avons fait depuis Paris jusqu'ici, nous n'avons cessé d'observer tous les terrains que nous parcourions, surtout dans les endroits où la terre était ouverte, soit pour les chemins, soit pour les puits, mettant pied à terre toutes les fois que nous apercevions quelque chose qui nous paraissoit digne de remarque. Ces observations n'ont point été inutiles; nous avons trouvé entre Tours et Poitiers une terre qui nous paraît s'approcher beaucoup de celle que nous cherchons, nous en avons emporté un échantillon avec nous pour l'examiner plus exactement à la première occasion, et si elle se trouve bonne nous nous proposons de sonder ce terrain plus particulièrement à notre retour.

Arrivé icy, je me suis conformé à vos intentions; j'ai vu M. l'Intendant dont je ne pouvois manquer d'être bien reçu et bien secondé avec la recommandation que j'avois de votre part. Il m'a fait dîner le lendemain avec M. de Saint-André, premier ingénieur des ponts et chaussées de la généralité, auquel j'ai remis une description et un échantillon de la terre ; il n'en connoit point de pareille dans son district, mais il enverra la description que je lui ai laissée à tous les sous-ingénieurs de son dictrict, et d'icy à peu de temps, s'ils connoissent quelque chose d'analogue, j'en serai informé. M. de Saint-André se prête avec beaucoup de zèle à toutes ces recherches. J'ai appris de lui qu'il y avoit à l'intendance un cabinet qui contenoit plusieurs terres et pierres du païs. Ce cabinet a été fait par M. Boutin, alors qu'il était intendant de Bordeaux. Le sieur Villaris, qui étoit fort lié avec lui, a travaillé à cette collection.

M. l'archevêque de Bordeaux est icy présentement, il m'a fait l'honneur de m'inviter à dîner chez lui. Je vois par sa conversation qu'il est très mortifié de voir manquer cette affaire dont il s'étoit mêlé avec tant de zèle ; il m'a répété encore que s'il se trouvoit en argent il achepteroit le terrain où se trouve la bonne terre pour en faire présent au Roy. Il doit être fort mécontent lui-même du sieur Villaris; cependant je sens bien par la manière dont il m'en parle qu'il souhaiteroit beaucoup que sa négociation se renouât, mais vos ordres sont si précis à ce sujet, Monsieur, que je lui ai dit nettement que je ne pouvois parler de rien au sieur Villaris.

M. le doyen du Chapitre de Bordeaux avec lequel j'ai dîné chez M. l'Archevêque et auquel j'ai dit que l'objet de mon voyage étoit des recherches d'histoire naturelle et de minéralogie s'est empressé de la manière la plus obligeante à me conduire dans deux cabinets assez complets, dont l'un appartenant à un riche négociant de cette ville et l'autre à l'ecclésiastique qui est bibliothécaire du collège royal (cy devant les jésuites) et qui me paraît être le meilleur naturaliste de l'académie de Bordeaux. Ce dernier me donne tous les

renseignements imaginables et l'ayant mis sans affectation sur l'article des terres, tout ce qu'il m'a dit à ce sujet me confirme encore que c'est dans la Chalosse et depuis Dax jusqu'aux Pyrénées, qui n'en sont pas fort éloignées, qu'il faut aller les chercher.

Il résulte donc de toutes les perquisitions que j'ai faites que c'est dans ce païs qu'il faut aller. J'ai appris même que le sieur Villaris l'a parcouru; en conséquence, ne voyant plus rien à faire icy, nous allons nous y acheminer dès demain ou après demain. J'ai d'autant plus d'empressement de partir et de quitter Bordeaux que malgré toute l'économie possible, les frais de séjour y sont excessifs pour ceux qui ne sont pas habituellement domiciliés dans la ville.

Le sieur Millot, mon compagnon de voyage, se comporte très bien: il n'épargne ni soins ni peines; c'est lui qui a remarqué le premier la terre que nous avons trouvée en chemin et pendant que je prends ici le plus de renseignements qu'il m'est possible par les moyens dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, il fait la même chose de son côté en questionnant avec prudence les ouvriers des verreries, des fayenceries, avec lesquels il peut se lier et qui par la nature de leur travail peuvent avoir connaissance de ce que nous cherchons.

Je prévois que je serai obligé de séjourner plus longtemps à Dax que dans tout autre endroit; ainsi, si vous avez quelques ordres à me donner, je crois que vous pourrez me les envoyer à l'adresse de M. de Borda, président au présidial de Dax, correspondant de notre académie des sciences de Paris, qui a fait des recherches sur les terres de son païs, que tout le monde me dit être savant et communicatif et sur lequel je compte beaucoup par toutes ces raisons.

Je suis, etc.

MACQUER.

(Bibiothèque nationale, fonds français, n° 9135).

P.-J. Macquer au ministre Bertin.

A Dax, ce 18 septembre 1768.

MONSIEUR,

Comme Bayonne n'est qu'à douze heures de Dax et que je comptais y trouver M. l'intendant, je m'y suis rendu de Bordeaux, mais jai appris en arrivant que M. d'Aine était à Pau; il m'aurait fallu faire encore une assez longue route pour l'aller trouver, et d'ailleurs je prévoiais par tout ce que j'avais appris que je pourrais me passer de ses ordres et même de l'assistance de M. Gleise qui est aussi à Pau. Je me suis donc contenté de voir Mrs de Morancin et du Courneau, ses subdélégués, qui m'ont donné une lettre pour M. de la Fargue, subdélégué à Dax, dont je ne me servirai cependant, suivant

vos intentions que dans le besoin et probablement ce besoin n'aura pas lieu, car je trouve dans M. de Borda, président au présidial de Dax, correspondant de notre académie des sciences, tous les secours et toutes les lumières que je peux désirer. C'est un savant rempli de zèle, qui n'a nulle prétention, nuls secrets et qui joint à ces belles qualités une modestie charmante ; il a fait une des plus belles collections que j'aye encore vues de minéraux, de terres et de pierres, et ce qui est très précieux pour nous, c'est que ce cabinet n'est composé uniquement que des terres et des pierres du païs, toutes en bon ordre, avec l'indication précise des lieux dont elles sont tirées. Vous croirez bien, Monsieur, que j'ai profité de la bonne volonté de M. de Borda pour examiner en grand détail toute cette collection. Entre beaucoup de bonnes terres que j'y ai vues, j'en ai remarqué deux qui m'ont paru l'emporter infiniment sur les autres, l'une est d'un lieu qu'on nomme Bellus et l'autre est de Pouillon qui est l'endroit où M. Gleise a déjà commencé à chercher par vos ordres. Pour ne m'en pas rapporter uniquement à moi, j'ai prié M. de Borda qu'il trouvât bon que mon compagnon Millot examinât aussi ses terres, et il n'a pas balancé à donner la préférence à celles dont j'ai l'honneur de vous parler. M. de Borda nous a laissé prendre non-seulement ces deux terres, mais encore toutes celles que nous avons voulu; voyant même que cela était l'objet qui nous intéressait le plus, il nous en a procuré encore trois autres qu'il n'avait pas pour le présent et qu'il fit venir d'assez loin par des exprès. Notre premier soin a été de comparer la plus belle de ces terres avec celle de Passau et celle du sieur Villaris dont nous avions emporté des échantillons avec nous et nous avons remarqué d'abord que, quoiqu'elle les égalât en beauté, elle était cependant d'une nature différente, mais comme il ne faut pas s'en rapporter aux seules apparences, nous nous sommes mis en devoir de faire un examen plus complet. Millot a entrepris d'en faire des lavages et même l'essai au feu et quoique nous manquassions de tous les ustensiles nécessaires à ces opérations, il y a suppléé on ne peut pas mieux par son adresse et par son industrie. Sa chambre est devenue notre laboratoire et représente presque une petite manufacture de porcelaine, aux fours près que nous ne pouvions avoir et auxquels nous avons suppléé par la forge d'un serrurier. Au moyen de toutes les précautions que nous avons prises, nos essais s'y sont très bien faits; ils nous ont décidés sur celle de toutes ces terres à laquelle nous devons donner la préférence. Elle a fait une porcelaine qui nous paraît approcher de celle du sieur Villaris, quoique nous ne puissions nous dissimuler qu'elle lui est bien un peu inférieure en beauté et que nous n'ayons quelque crainte qu'elle le soit aussi un peu en bonté. Mais ce n'est encore là, Monsieur, qu'un premier

aperçu. Nous allons présentement visiter les lieux eux-mêmes et faire fouiller aussi amplement qu'il le faudra pour trouver tout ce que ces cantons peuvent renfermer de bonnes terres. Peut-être en trouverons nous de beaucoup supérieures à celles que nous avons déjà essayées, car M. de Borda n'a pas plus fait fouiller que M. Gleise ; il s'est contenté de prendre des échantillons de celles qu'il a eu occasion de trouver dans les fouilles faites pour tirer de la marne et de les ramasser en simple naturaliste. Quoique très savant dans la minéralogie et très bon physicien, il ne s'est point du tout occupé de chymie, il n'a point de laboratoire ni aucun des instruments nécessaires aux expériences, il n'a jamais pensé à faire de la porcelaine et tout savant qu'il est d'ailleurs, il n'a pas même les premières notions sur cet objet. S'il s'était occupé de ce travail, ç'aurait été un grand avantage pour nous, car du caractère dont il est, je suis assuré qu'il nous aurait prêté son laboratoire, tous ses ustenciles et qu'il nous aurait communiqué sans la moindre restriction toutes les connaissances qu'il aurait pu avoir, sans autre motif que celui d'être utile et de contribuer au progrès des sciences et des arts. C'est un des plus aimables et des plus estimables hommes que je connaisse, je ne puis assez vous exprimer, Monsieur, tout ce qu'il fait pour nous donner les facilités dont nous avons besoin; il est d'ailleurs la prudence et la discrétion même. J'ai cru qu'avec un homme comme celui-là je pouvais, je devais même m'ouvrir jusqu'à un certain point; il scait donc que le but de nos recherches est une terre propre à la porcelaine et que c'est par vos ordres, Monsieur, que nous faisons ces recherches. Cette confidence qui l'a beaucoup flatté lui fait prendre en même temps toutes les mesures convenables pour entrer dans nos vues, c'est-à-dire pour que nos opérations se fassent bien, mais sans éclat et comme de simples recherches d'histoire naturelle, ce qui lui est facile puisqu'il est est connu comme naturaliste depuis longtemps dans toute la province . . . . . .

MACQUER.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

P.-J. Macquer à son frère, avocat au Parlement, à Paris.

A Dax, ce 22 septembre 1768.

. . . . . .

Je vous ai dit sans doute qu'il n'y a pas moyen d'avoir la terre du sieur Villaris, par ce qu'il est encore plus fâché contre le Ministre que le Ministre contre lui; au moyen de quoi ma commmission est

de chercher dans ce païs cy d'autre terre équivalente dont M. Bertin avait quelques indications. Je suis occupé présentement à cette recherche, nous en avons déjà trouvé plusieurs presque aussi belles, mais pour être assurés au juste de leur qualité, il faut que nous en fassions les essais et pour cela nous avons établi icy une sorte de petit laboratoire, malgré vent et marée, car nous avons eu toutes les difficultés imaginables à surmonter pour cela dans ce païs où l'on connaît moins la chymie et la porcelaine que l'alcoran. Mon compagnon Millot m'a été d'une ressource infinie pour cela. C'est un homme plein d'expédients, d'industrie, d'adresse et d'activité. C'est un homme admirable dans une pareille occasion, et je suis enchanté de l'avoir avec moi; il fait avec ses doigts et son couteau des creusets et des étuis mieux que bien d'autres ne les feraient sur le tour; voici qu'il va entreprendre de faire des tasses de porcelaine avec les mêmes outils et je crois qu'il y réussira. Bref, il me paraît, d'après les essais en plaquette, que nous avons déjà un pis aller en terre qui approche de bien près du Villaris, car réellement ce païs cy est abondant en terres très belles et des plus singulières. Dès que nous serons décidés sur la meilleure, nous tournerons nos pas vers Paris. . . . . .

MACQUER.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

P.J-. Macquer à son frère.

A Dax, ce 4 octobre 1768

. . . . . .

Nous avons eu le bonheur de trouver une terre à porcelaine qui en vérité me parait valoir celle Villaris. C'est une des plus singulières et des plus originales terres que j'aye encore vues; elle est en gâteaux et galettes de différentes grandeurs qui sont entièrement enveloppés d'une croute de terre jaune rouge et dont les angles sont arrondis comme ceux des cailloux roulés ou galets de la mer. En voyant ces gâteaux, on n'imaginerait jamais que c'est une belle terre blanche, on les prendrait d'autant plus pour de simples pierres jaunes qu'ils ont exactement la dureté de la pierre, il faut un marteau pour les casser; on voit alors que leur intérieur est une matière très belle et très blanche, mais cette matière ne se délaye pas dans l'eau comme toutes les terres, on l'y laisserait pendant huit jours qu'elle resterait toujours aussi dure. Il faut nécessairement la broyer, après cela aussi elle devient aussi liante que les meilleures terres et ce qu'il y a de mieux c'est qu'elle fait une fort

belle porcelaine quand elle est bien choisie et bien épluchée. Cela me donne une grande satisfaction, car il aurait été assez désagréable de revenir sans avoir rien trouvé.....

MACQUER.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135.*)

P.-J. Macquer au ministre Bertin.

A Dax, ce 4 octobre 1768.

Monsieur,

Nous voici revenus des tournées que nous venons de faire pour la recherche des terres dans le territoire de cette ville. Vous verrés par le mémoire que j'ai l'honneur de vous envoyer que nous avons non seulement visité les endroits où avait été M. Gleise et ceux qu'il avait indiqués, mais encore plusieurs autres et que nous avons fait fouiller autant que nous l'avons cru nécessaire dans tous ceux qui nous ont paru mériter cette attention. Vous verrés aussi par ce même mémoire que cette recherche nous a procuré une nouvelle terre à porcelaine supérieure à toutes celles dont il était venu des échantillons d'icy à Paris et qui se trouve en quantité suffisante pour le service de la manufacture.

Nous attendons, pour nous décider entièrement sur le mérite de cette nouvelle terre, que nous ayons constaté par des épreuves en grand la bonté de la porcelaine qui en résultera, car pour ce qui est de la blancheur, elle approche si fort de la belle (terre) de Villaris lorsqu'elle est bien choisie et bien épluchée que pour moi je ny vois point de différence sensible.

Je crois donc que nous avons rempli vos instructions, Monsieur, autant qu'il était en nous et même avec bonheur et que notre voyage n'aura pas été infructueux pour la manufacture. Comme j'ai lieu de croire que nous avons épuisé ce territoire par nos recherches, je ne vois rien de mieux à faire pour le présent que de nous en retourner à Bordeaux avec notre butin où nous ferons encore quelques tentatives pour découvrir s'il est possible l'endroit où le sieur Villaris a trouvé sa terre, après quoi nous reprendrons la route de Paris.....

MACQUER.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

P.-J. Macquer à son frère.

Bordeaux, 12 octobre 1768.

.....

Le lendemain de mon arrivée icy, j'ai été voir M. l'archevêque

de Bordeaux. Je l'ai trouvé fort inquiet de savoir si nous avions trouvé quelque belle terre; pour le contenter, je lui ai fait voir celle dont je vous ai parlé avec les essais que nous en avions fait et ceux de comparaison avec la terre de Villaris. Il en a été très étonné, il ne pouvait en croire ses yeux. Le sieur Villaris est entré lui-même comme tout cela était étalé sur la table; il l'a examiné avec la même attention et la même surprise que M. l'archevêque. Il me paraissait d'autant plus fâché d'avoir manqué son affaire que M. Bertin, auquel M. l'archevêque avait écrit, à ce que j'ai lieu de présumer, aussitôt après mon départ de Bordeaux, pour tâcher de le raccomoder, ne lui avait fait aucune réponse; mais une circonstance assez singulière, c'est que pendant que nous étions là tous les trois à nous regarder sans rien dire, la réponse du ministre est arrivée et elle contenait que puisque le sieur Villaris se repentait de ses mauvais procédés, il consentait à tenir ses premiers engagements aux mêmes conditions. La joie a succédé en un moment à l'inquiétude et à la tristesse. On voulait sur le champ me déclarer l'endroit où est la terre; mais comme il s'agit d'engager par là la manufacture à une dépense de quinze ou vingt mille francs, dont peut-être elle pourra se passer à cause de notre découverte, j'ai cru que la prudence exigeait d'attendre que j'eusse reçu moi-même une lettre de M. Bertin, que j'attends d'un jour à l'autre, en réponse à celle où je l'informais de la découverte de notre nouvelle terre.

Ainsi, cher frère, voilà un incident qui probablement retardera un peu mon retour. J'en suis d'autant plus fâché que comme M. Villaris espère beaucoup depuis cette lettre que son affaire va se terminer, il ne se tient plus si fort sur la réserve et qu'il m'a fait entendre que je m'en retournerai par un autre chemin. J'ai lieu de présumer que ce sera par le Périgord et par le Limosin.

.....

Je suis, cher ami et frère, votre très humble et très obéissant serviteur et frère.

MACQUER

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

P.-J. Macquer à son frère.

Limoges, 4 novembre 1768.

Voici pour le coup, très cher frère et ami, la fin de mes opérations et de mon voyage; il est bien temps que tout cela finisse, car sans compter le désir que j'ay de me retrouver avec vous, les pluies continuelles et tous les tristes avant-coureurs de l'hiver qui

arrive à vue d'œil et qui sont de si mauvais compagnons de voyage, me font hâter ma marche et courir grand train pour trouver un abri sous notre toit commun. J'ai eu tous les contre-tems et tous les désagrémens possibles tant de la part du ciel que de celle de la terre, c'est-à-dire des chemins, pour constater le kaolin de M. Villaris, qui se trouve beau, bien conditionné et bien abondant, ce qui me fait plaisir, car ce M. Villaris, quoique singulier, est réellement un fort aimable et un fort galant homme. D'ailleurs, il est toujours agréable qu'une commission dont on est chargé se termine heureusement.

Je suis arrivé d'hier icy et j'y passe aujourd'hui la journée pour faire charger sur (*sic*) un roulier environ 800 livres de la nouvelle terre qui est d'une blancheur et d'une beauté à se mettre à genoux devant et je compte partir demain pour m'en retourner à Paris.

.....

Je suis votre très affectionné serviteur, ami et frère.

MACQUER.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Villaris à Macquer.

Bordeaux 3 décembre 1768.

.....

Monsieur le Ministre et vous, Monsieur, me faites espérer que j'auray bientost des marques de sa bienveillance et que je recevrai incessamment huit mille livres, que les sept mille restantes me seront payées dans un an. Permettez que je prenne la liberté de vous prier de représenter à Monsieur le Ministre qu'il avait eu la bonté de me promettre cette dernière somme dans les six premiers mois de l'année prochaine. J'avais espéré que par l'aveu sincère de la dépense et de la perte que m'a occasionnées cette découverte (comme j'ai eu l'honneur de vous en canvaincre), qui excède infiniment la récompense, il n'aurait non seulement pas prolongé le payement, mais l'aurait accéléré. Cela me fait une si grande différence que si j'étais à portée de la représenter à M. le Ministre, j'aurais tout lieu d'espérer non-seulement l'exécution de sa première promesse, mais encore qu'il aurait eu la bonté de me faire compter tout à la fois les 15,000 livres....

J'ai l'honneur d'estre très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VILLARIS.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Darnet à Villaris.

Saint-Yrieix, le 3 avril 1769.

Monsieur et cher ami,

Je ne scais si vous avez reçu les deux lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous donner avis qu'il y a trois semaines qu'il arriva un jeune homme de Paris en poste qui fit ramasser un sac de la terre en question et la mit sur des chevaux de poste pour l'emmener à Paris. Dix jours après, il arriva deux Messieurs, aussy en poste, dans une voiture, avec le jeune homme dont je vous ai parlé, qui était leur valet de chambre, pour s'emparer du terrein et faire marché avec la dame à qui appartenait le terrein de la terre en question. Je compris qu'ils voulaient nous jouer le tour. Je fis si bien que je fis rompre le marché à la dame, lui faisant entendre qu'elle ferait une grande faute, qu'elle tirerait meilleur parti de cette terre si elle voulait s'en rapporter à moi et que, d'ailleurs, elle désobligerait M. Bertin, le ministre, qui voulait rendre service à Monsieur son fils, qui était au service, et de patienter quelque temps que certainement je lui en ferais tirer parti; de plus, qu'elle ne devait pas oublier que M. le Ministre avait envoyé des commissaires sur les lieux pour examiner cette terre. Toutes ces raisons firent qu'elle n'a rien voulu arrêter avec eux; ils sont repartis sans pouvoir réussir. Je les ai questionnés beaucoup; ils me dirent que cette terre était pour faire de la porcelaine et que de plus ils en avaient fait une tasse qu'ils avaient présentée au Roy qui l'avait approuvée. Ils en achetèrent d'un particulier dont je vous ai déjà parlé, qui a son terrein de l'autre côté du chemin qui va de Saint-Yrieix à Limoges, pour faire conduire par des rouliers à Paris pour en faire, disaient-ils, un service de porcelaine pour le Roy. J'ai aussi empêché ce particulier de faire aucun marché avec eux, il s'est contenté de leur en vendre quelques sacs. Je crois que ce n'est point de porcelaine qu'ils veulent en faire, mais bien ce que vous savez. Ils me parlèrent beaucoup de vous et me dirent qu'ils vous connaissaient et que vous étiez un élève de Rouelle. Ils me parlèrent aussi d'un médecin de Parme et de Plaisance qui était venu avec vous et me dirent qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu pour tirer parti de cette terre, mais qu'il n'avait pas pu réussir et que c'était lui qui la leur avait indiquée. Ils me sollicitèrent beaucoup pour engager la dame Du Montet à leur vendre la permission de creuser pendant vingt années. Je leur répondis franchement qu'ils ne réussiraient pas, qu'elle n'était pas destinée pour eux, que le terrein était déjà arrêté, qu'inutilement ils avaient fait le voyage.

Il s'agit donc de prendre vos mesures là-dessus. Car Madame Du Montet va écrire par le courrier à M. le Ministre pour demander la permission de vendre cette terre au plus offrant et dernier enchérisseur. Le dessein de ces gens-là était de faire conduire la terre à Limoges dans un magazin pour ensuite la faire conduire par des rouliers à Paris. Je n'ai jamais pu savoir quel était leur nom; quand je le leur demandai, ils me dirent qu'il était inutile de les interpeller puisque je ne voulais pas leur rendre service; ils sont frères, d'une assez grande taille, ils ont le visage long, le nez aquilin, cheveux et sourcils noirs. mais le cadet a une trace à la face sous la mâchoire inférieure, du côté droit, faisant grande figure, galonés et un très joli équipage. Voyez si vous les connaissez par le signalement que je vous en fais et soyez persuadé que je ne négligerai rien pour vous favoriser dans votre entreprise, mais faites des démarches de votre côté. Mandez moi le langage qu'il faut que je tienne à la dame pour empêcher la vente, car si M. le Ministre la demande pour quelqu'une de ses créatures, il réussira. Faites donc agir auprès de lui. En attendant de vos nouvelles, j'ai l'honneur de me dire, avec attachement, Monsieur et cher ami, etc.

DARNET.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

L'archevêque de Bordeaux à Macquer.

Bordeaux, 8 avril 1769.

.....

Le sieur Villaris vient de recevoir une lettre du sieur Darnet, chirurgien de St.-Irieix, avec lequel il avait fait connaissance lorsqu'il fut sur les lieux pour chercher les 30 livres de terre que je vous remis à Paris et pour s'instruire du possesseur du terrein. Pour dépayser le sieur Darnet, il lui avait fait confidence qu'en qualité d'apothicaire il faisait de l'eau forte et que cette terre estait très propre à cela et qu'il devait obtenir un privilège de M. Bertin pour faire de l'eau forte. De sorte que ce chirurgien vous a regardé comme un commissaire du Roy pour examiner la nature de cette terre dans l'intérest du sieur Villaris. C'est pourquoi il lui donne avis, par une lettre du 3 avril, qu'il est arrivé à St.-Iriey, trois semaines auparavant, un jeune homme, etc. (j'aime mieux vous envoyer copie de la lettre que le sieur Villaris a reçue. Il me faudrait trop de temps pour vous transcrire icy tout ce détail). J'écris aujourd'hui, en conséquence, à M. Bertin, je l'exhorte à finir tout de suite l'achat de ce terrain s'il ne veut qu'il lui soit enlevé.

Il paraît que c'est votre médecin de Parme (1) qui a divulgué le secret à Paris et qui vous accompagna et qui peut-estre l'a vendu à M. Lauraguais, car je me douterais que ce pourrait bien estre luy qui est allé à grand trait sur les lieux...

Soyez persuadé de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† L'Archevêque de Bordeaux.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135.)

Darnet à Villaris.

Saint-Yrieix, le 10 avril 1769.

Monsieur et cher ami,

J'ai reçu votre lettre en date du 8 courant et j'y réponds dans ce moment. Les deux Messieurs dont je vous avais parlé sont revenus. Ils ont fait faire 400 sacs de toile d'étoupe pour voiturer de la terre à Paris. Le particulier qui possède le terrain de l'autre côté du chemin de Limoges leur en a vendu une quantité étonnante à 1 l. 10 s. la charretée. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour avoir celle de Mme de Montet, qu'ils ont trouvée meilleure, même jusqu'à demander des ordres à l'intendant qui les leur a refusés sur une lettre que je lui écrivis à ce sujet. Mme de Montet, qui me doit avoir de grandes obligations pour un service important que je lui ai rendu, ainsi que son fils, m'ont promis que personne ne l'aurait que vous; et même je lui ai (je l'ai) si bien persuadée, qu'elle ne vous coûtera pas si cher que ce que vous aviez pensé. Ces Messieurs s'appellent Messieurs Consfor, anciens écuyers de Madame la Dauphine. Ils emportèrent le matin 20 milliers de cette terre pour Limoges, pour la transférer à Paris. Ils m'ont assuré que c'est pour faire de la porcelaine, que les autres terres dont ils se servaient avaient besoin d'être dissoutes dans l'eau-forte pour en séparer les matières qui n'étaient point vitrifiables d'avec les coirs (quartz) et le miqua. Ils sont partis pour Paris en poste et ont dit qu'ils reviendraient dans peu. Ils ont passé double avec Bordas, le particulier en question. Ils ont pris de grandes qualités dans leurs doubles, ils sont riches et possèdent beaucoup de terres en justice, à ce qu'il paraît, par leurs adresses. Ils ont chargé l'aubergiste de Saint-Pierre du fauxbourg où est la terre de (la) leur faire con-

(1) M. Camuti, médecin de la cour de Parme, que Macquer rencontra en Gascogne d'abord, à Bordeaux ensuite, et qui, à force d'insister, finit par se faire admettre en la compagnie de celui-ci

duire. Ils se sont engagés de faire creuser la terre, de recombler le pays, moyennant 1 l. 10 s. la charretée, ce qui fait dix quintaux. Ils donnent 15 s. par jour aux ouvriers. Je n'ai pas su ce qu'il leur en coûte de port. Ils prétendent faire un magasin à Limoges, pour purifier la terre, afin qu'il leur en coûte moins de port.

DARNET.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

L'archevêque de Bordeaux à M. Macquer

A Bordeaux, ce 15 avril 1769.

Vous verrez, Monsieur, par la lettre que le sieur Villaris a reçue de son ami, chirurgien à St-Iriey, que les personnes qui ont seu nostre découverte sont bien plus alertes qu'on ne l'est du costé de la manufacture de Sèvres et qu'ils n'épargnent point la dépense puisqu'ils ont enlevé, chez un voisin de Madame du Monté, vingt milliers de cette matière pour les faire venir par terre à Paris. Je vous avoue que je crois que la manufacture de Sèvres aura à se reprocher de se trouver prévenue dans la fabrication d'une bonne porcelaine, tandis qu'il y a deux ans que si on avait voulu on en aurait travaillé (1). Ce sera surement un sujet de reproche de la part de Sa Majesté si ces particuliers viennent à luy présenter les premiers ouvrages qui en auront esté faits et comptez que si ces particuliers trouvent le moïen de réussir, toute nostre belle porcelaine ancienne tombera, car je vois que les belles couleurs, les beaux fonds ne viennent pas aussi bien sur la bonne porcelaine que sur celle qui se fait à Sèvres. Il en sera de cette porcelaine comme des marbres qui se font en stuc. Peut-estre en fait-on des ouvrages qui ont plus d'éclat que le marbre, le jaspe et

(1) Après les actives recherches faites pour découvrir le kaolin, on ne s'expliquerait pas les lenteurs mises à s'assurer la possession du terrain dans lequel on l'avait enfin trouvé. Il faut savoir que, d'une part, la fabrication de la porcelaine dure était considérée à la Manufacture comme la ruine des traditions de Sèvres, qui jusqu'alors n'avait produit que de la porcelaine tendre; aussi M. Boileau, directeur, et M. Marmet, contrôleur, montrèrent-ils à l'égard de cette innovation plus que de la froideur. En second lieu, les essais d'application des couleurs ne donnèrent pas tout de suite des résultats satisfaisants et cet insuccès servit de prétexte aux résistances des fonctionnaires de la Manufacture. Il ne fallut rien moins que la réussite des expériences faites par des particuliers pour émouvoir le personnel de Sèvres et déterminer l'acquisition des gisements de kaolin.

le porphire, mais cela n'empêche pas qu'on ne donne la préférence à la nature (plutôt) qu'à l'art.

Je sais bien que pour moy je serais de cet avis et que je préférerais de la porcelaine simplement blanche et bien exécutée aux plus beaux ouvrages de fritte (1).

J'écris encore aujourd'huy à M. Bertin et je lui envoye un double de la lettre que je vous adresse dans celle-cy. Je l'exhorte à donner tout de suite des ordres au sieur Villaris d'achepter le terrain. C'est le moyen de finir cette affaire tout de suite et de l'avoir au prix plus bas. Je lui adjoute que vous lui certifieriez la droiture de cœur du sieur Villaris, qu'il pouvoit y mettre confiance et qu'il estoit incapable de rien faire qui fut contre l'honnette homme.

Soyez persuadé, Monsieur, des sentiments avec lesquels j'ay l'honneur d'estre votre très humble et très obéissant serviteur.

† L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135.*)

L'archevêque de Bordeaux à M. Macquer.

Bordeaux, 2 may 1769.

Vous savez sans doute que M. Bertin m'a marqué de faire achepter le terrain de Madame Du Monté (2) et même celuy du particulier qui a vendu de la terre aux deux particuliers de Paris. En conséquence, le sieur Villaris partit d'icy le dimanche 23 avril ayant avec luy 3,500 l. et ordre de ma part, au cas qu'il eût besoin de davantage, de m'écrire et que lui envoyerois des inscriptions sur le receveur des tailles de Périgueux.

M. Bertin demandait 20 barriques de la terre de Mme du Monté et 20 barriques de celle du particulier pour estre portée à Bordeaux et de là à Rouen et à Tours, mais comme M. Bertin a vu par une lettre du sieur Darnet, chirurgien à Saint-Hyrieis que les deux

(1) Porcelaine ou verrerie opaque.

(2) Par acte du 5 mai 1769, passé devant Me Voisin, notaire, Villaris acquit de dame du Montet et de son fils, demeurant à Saint-Yrieix, moyennant le prix de 3,000 livres, le droit « de faire creuser la terre blanche qui se trouve dans la terre appelée du cimetière, du côté de la maison, dans le haut du pré, jusqu'à la première rigole, dans tout le reclos des bœufs et le morceau de terre qui se trouve dans le reclos », avec permission d'exploiter tant qu'il y aura de la terre, sauf à recombler les fosses.

Le 27 du même mois, Villaris fit, devant le même notaire, déclaration que l'acquisition résultant du contrat du 5 mai était pour le compte du roi et de sa manufacture de Sèvres.

particuliers de Paris avaient emporté 20 milliers de cette matière par les rouliers de Limoges et qu'il craint d'estre prévenu dans la fabrication de la nouvelle porcelaine par les particuliers qui lui (s'en) attribueraient la découverte, il m'a marqué d'ordonner à Villaris d'envoyer ces 40 barriques par les rouliers au moindre tems qu'il pourrait. En conséquence, j'écrivis au sieur Villaris, mais malheureusement, comme il n'y a qu'un courrier par semaine qui parte pour Limoges, le courrier estant parti à 5 heures du matin, et ma lettre arriva à 6 heures, ainsi je me décidai sur le champ à faire partir un valet de chambre pour attraper le courrier en chemin et lui faire remettre ma lettre ou aller à St-Hiryes joindre M. Villaris, ou aller jusqu'à Limoges au cas qu'il fût parti pour cette ville. Mon valet de chambre ne put partir que vers les 9 heures à cause de la messe et de la permission qu'il faut avoir pour qu'à la poste on donne des chevaux. Il rencontra le courrier à neuf passes de Bordeaux, dans le Périgord, et luy remit ma lettre et la recommanda au courrier, qui promit de la mettre à la poste à Limoges, où M. Villaris l'ira retirer. Je ne pourrai avoir de lettre du sieur Villaris que jeudi prochain et je compte que M. Bertin aura des nouvelles aussitôt que moy.

Il ne paraît pas que ces deux particuliers ont mis de l'action dans cette affaire et que la nouvelle porcelaine paraîtra plus tôt qu'elle n'aurait paru. Ainsi, vous ne manquerez pas de besogne pour faire les nouvelles recherches tant pour la cuisson de cette porcelaine que pour les couleurs. Il faudra voir si vous ne trouverez pas les moyens d'allier les couleurs avec des verres plus durs.

J'espère que vous me donnerez des nouvelles de la réussite. Soyez persuadé, Monsieur, des sentiments avec lesquels j'ay l'honneur d'estre votre très humble et très dévoué serviteur.

† L'Archevêque de Bordeaux.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Villaris à Macquer.

A Bordeaux, le 29 juillet 1769.

Monsieur,

Si je ne n'ai pas répondu en son temps à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, c'est qu'elle ne m'est parvenue que fort tard à Saint-Yrieix (où je ne suis de retour que depuis le 23 de ce mois), et comme j'avais reçu des ordres de M. le Ministre de faire voiturer la terre qui me restait par Montignac, les différents voyages que j'ai esté obligé de faire soit pour me procurer des fûtailles et

les moyens de la faire voiturer, je n'ai plus esté apportée (à portée) de la poste.

Je suis bien flatté d'avoir rempli les attentes de M. le Ministre. J'ai l'honneur de vous assurer que ce n'est pas sans beaucoup de peine; il est sûr que je ne peux sans abandonner la pharmacie faire de si longues absences, car il ne m'est pas possible de réparer pour cette année le vide que cette opération m'a occasionné dans mon état. Je ne crois pas que M. le Ministre puisse mieux placer sa confiance pour cette exploitation qu'en M. Darnet, mais je crois qu'il sera essentiel de fixer la manière d'opérer et comme je suis dans l'intention d'aller à Paris, j'aurai l'honneur de vous faire part de mes opérations et observations.

. . . . . .

M. l'Archevêque a eu la bondé de me communiquer votre lettre et m'a dit que M. des Mares était celuy qui disait m'avoir indiqué le Limousin ou l'Overgne. J'ai l'honneur de vous assurer avec toute vérité que M. Desmares ne m'a donné nul renseignement ni personne au monde. Il est trop jaloux de ses talens, il desire trop d'estre seul utile et, je crois, trop intéressé à cette découverte pour que je doutte beaucoup qu'il eut esté trop généreux pour faire un tel aveu à qui que ce fut. . . . . .

Je suis avec toute la sincérité possible,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

VILLARIS.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

Parent à Macquer.

Compiègne, 30 juillet 1769.

Monsieur,

. . . . . .

Le sieur Darnet, de Saint-Yrieix, se plaint de ce qu'il a seul donné l'éveil à Villaris du kaolin; que cet apoticaire lui avait promis de partager avec lui le prix de la découverte et qu'aujourd'hui il se moque de lui. Mais voici ce que cette pique a produit. Messieurs Hocquart ont découvert à Saint-Yrieix du petunzé. M. de Lépine, subdélégué de Limoges, en fit voir un morceau au sieur Darnet, qui fit part au sieur Villaris de l'endroit où il se trouvait. Darnet aujourd'hui craint que Villaris ne se fasse également honneur de sa découverte pour l'en priver et il en envoye un petit sac à M. Bertin. Ce ministre va passer deux jours à Paris. Je charge un de ses gens du petit sac à

votre adresse pour le remettre au suisse de l'hotel, chez qui vous voudrez bien le prendre. Il y en a, dit Darnet, de deux qualités, l'une chargée de mica, et l'autre qui n'en a pas, mais toutes deux également fusibles. Je vous prie d'en faire part à M. de Montigni et d'en faire promptement l'épreuve. Quoiqu'il soit bien difficile de faire plus beau que les pièces d'épreuve avec le silex, si néanmoins ce petunzé était utile, je proposerais à M. Bertin d'en écrire au sieur Darnet, sinon nous l'éconduirions. Voyez y, j'attendrai de vos nouvelles incessamment, afin de pouvoir proposer quelque chose à M. Bertin à son retour de Paris.

Rien n'égale le sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

PARENT.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

L'Archevêque de Bordeaux à Macquer.

Bordeaux, 5 aoust 1769.

Monsieur,

. . . . . .

Il est très faux, Monsieur, que le sieur Darnet se plaigne du sieur Vilaris, j'ay encore vu ce matin une lettre qu'il a écrite au sieur Vilaris, dans laquelle il est bien éloigné de se plaindre, car il luy rend compte qu'il trouve une maison à louer pour servir de magasin à renfermer le kaolin pour le laisser sécher avant de le mettre dans les barriques ce qui diminuerait considérablement le poids, et par conséquent le transport en sorte que une barrique qui pèse un millier ne pèserait que six cent livres. Il prétend qu'on veut affermer cette maison cent livres, mais qu'il espère l'avoir pour soixante livres.

Pour ce qui est de la connaissance de cette terre blanche ou kaolin, il est bien sûr qu'il l'a fait connaître au sieur Vilaris, mais ne connaissant point de quel usage elle pouvait estre et cela il y a quatre ans. Il lui raconta même que M. Desmarets estoit venu le voir et lui avait dit que c'estait une bonne terre à foulon, mais que n'y ayant point de manufacture de draps dans le pays, on ne pouvait en faire aucun usage.

M. Villaris a chargé, suivant les ordres de M. Bertin, le sieur Darnet de veiller à la conservation du terrain et il le fait tout exactement, car ayant trouvé un homme qui avait esté faire des ordures dans l'excavation qu'on a fait pour tirer le kaolin, il porta plainte au juge qui ordonna à cet homme d'aller nettoyer l'endroit et qui a

fait défense, sous peine de prison, d'aller gaster cet endroit. Ainsi, vous voyez que les propos de M. Hocquart sont privez de tout fondement, et le sieur Darnet n'a aucun lieu de se plaindre du sieur Villaris, mais je crois que M. Bertin ferait bien de donner une petite pension au sieur Darnet pour l'engager à avoir soin du local et pour veiller à l'exploitation.

. . . . . .

† L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

Millot à Macquer.

A Saint-Yrieix, ce 19 août 1770.

Monsieur,

Je croirais manquer si je ne vous donnais avis de mes opérations et de ce que j'ay fait à Saint-Yrieix jusqu'à présent. J'ai premièrement esté en arrivant tout droit à l'escavation, là où j'ay trouvé le sieur Darnet qui m'a très bien reçu et a voulu que je fasse ma résidence chez luy. Le lendemain nous avons esté voir la maison dont il avait parlé à M. Boileau lorsqu'il estait à Paris. J'ai trouvé cette maison en très mauvais état, il est vrai qu'il y passe un ruisseau au bas du jardin, distant de la maison d'à peu près 10 à 12 toises et toujours en montant. L'on n'aurait pu y venir sans la porter à bras ou bien faire un hangar sur le ruisseau qui aurait couté cher et l'on n'aurait pu y faire arriver la terre qu'avec des hottes ou civières. Nous en avons trouvé une autre près de M. Darnet, beaucoup plus commode quoiqu'il n'y ait point de ruisseau. Cette maison est composée d'un grand cellier de la grandeur de 40 pieds de long sur 15 de large. Ce dépôt tiendra plus de 80 milliers de terre prête à laver; A côté du tas j'ai fait placer 3 grands cuviers pour en faire le lavage. l'on y a fait venir l'eau d'un puits qui est dans le jardin par le moyen d'une gouttière longue de 7 toises, au-dessus du cellier, il y a deux grandes chambres. Dans la plus aérée et la plus exposée au soleil, j'ai fait faire des tablettes tout autour et dans le milieu pour y mettre sécher la terre d'à peu près le nombre de 5 milliers. L'on se servira de moules de paille pour ressuyer les terres sortant des cuviers aussi bien que ceux de plâtre. J'ai fait ouvrir un trou de 15 pieds sur.... tout à cotté de celuy de l'année dernière. Le décomble a été près de 8 pieds avant que de trouver la bonne. Cette terre est très blanche, mais bien sableuze par endroits, et bien capricieuse dans toute sa masse. Cependant je crois qu'il nous donnera à peu près la moitié de

bon au total. Je ne perds pas un seul moment depuis trois semaines, j'ai profité du beau temps, et je crois avoir bien fait, le temps s'est remis à la pluye ces jours icy. J'ai déjà dans notre dépôt près de quarante milliers de terre et l'on commence à laver à force. Si ce n'était la grande occupation que j'ay dans ce pays, je ne pourrais y rester un moment. Tout y est plus cher qu'à Paris et bien de la misère dans le même peuple. Les Messieurs de Combron font parler d'eux dans ce pays, mais pas en bien. M. de Lépine, subdélégué de Limoges, leur a prêté pour faire l'exploitation de l'année dernière 4,000 l. et ne peut pas en avoir le premier liard, quoi qu'ils plaident ensemble. Il y a à la manufacture de fayance de Limoges un jeune homme de Paris qui commence à faire de la porcelaine. C'est M. de Lépine qui a écrit à M. Darnet ces jours cy. M. Darnet a aussi reçu une lettre d'un nommé Depardieu, de Chantilly, pour en faire un établissement dans ce pays. Si vous voulez faire part du principal de cette lettre à M. Boileau ou à M. Marmet, je vous serai bien obligé. Je leur ay écrit il y a trois semaines et je n'ay pas encore eu le plaisir d'avoir de leurs nouvelles.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec l'attachement le plus sincère, votre très humble et très obéissant serviteur.

MILLOT.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

L'archevêque de Bordeaux à M. Macquer.

A Bordeaux, ce 29 septembre 1769.

.....

Les mauvais procedez qu'éprouve M. Villaris de la part du sieur Darnet me paroissent bien extraordinaires. J'ay écrit à ce sujet à M. de Montigni et à M. Bertin et leur ai marqué que je connaissois le sieur Villaris pour un homme de probité et très véridique, que le sieur Darnet n'avoit d'autre mérite que d'avoir dit au sieur Villaris qui alloit cherchant de la terre propre à faire de la porcelaine, qu'il y avait dans le pays une terre blanche et de l'avoir mené sur les lieux et lui avoir fait connoitre cette terre blanche dont il ne connoissait nullement la propriété puisqu'il lui adjouta que M. Desmarest, qui est attaché à M. l'Intendant de Limoges, ayant vu cette terre, après l'avoir examinée, avoit dit que cette terre luy paraissoit une bonne terre à foulon par sa finesse, mais que n'y aïant pas dans le Limousin de manufacture de draps, elle devenoit inutile. Il est vray que le sieur Villaris fit accroire au sieur Darnet que cette terre seroit propre à faire de l'eau forte et

qu'il cherchoit à obtenir un privilège, et le sieur Darnet en estoit si persuadé que lorsque Mrs Hocquart vinrent sur les lieux pour achepter le terrain de Madame du Montet et qu'ils acheptèrent un terrain à costé appartenant à un particulier, il en donna avis au sieur Villaris et luy marqua que ces Messieurs prétendoient que cette terre estoit propre à la porcelaine, mais qu'il scavoit à quoy s'en tenir et que c'estoit pour ce qu'il scavoit et l'exhortant à obtenir incessamment son privilège.

Il est vray que la Manufacture et M. Bertin ont grande obligation au sieur Darnet pour avoir empêché ces Mrs Hocquart d'enlever cette matière à la manufacture de Sèvres et je crois qu'il mériteroit une gratification. J'engage M. Bertin à la luy faire donner. Il me semble également qu'il y auroit de la justice à luy donner une petite pension pour la garde du terrain et pour diriger l'exploitation de la terre et l'envoy qu'on en fairoit à Montignac.....

† L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

(*Bibliothèque nationale, fonds français,* n° *9135.*)

LA PREMIÈRE MANUFACTURE DE PORCELAINE DE LIMOGES.

L'une des questions les plus intéressantes que soulève l'histoire de l'art céramique moderne est celle des origines et des développements des premières manufactures de porcelaine en Limousin.

Or, les écrivains spéciaux se sont bornés jusqu'à présent à répéter des généralités qui ne laissent pas que de présenter parfois de notables inexactitudes; d'autre part, si l'on en excepte le mémoire donné, en 1837, par M. F. Alluaud, dans les *Nouvelles éphémérides du ressort de la Cour royale de Limoges*, on ne trouve sur ce sujet, dans les recueils locaux, que de courts articles qui sont loin d'offrir un ensemble de connaissances approfondies. Dans l'*Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges* publié ici-même, M. Camille Leymarie a, le premier, entrepris avec une réelle compétence, servie par un rare esprit de pénétration, de restituer aux ateliers de Limoges et à leurs produits le rang qui leur revient. Quoique écrit à un point de vue spécial, son travail apporte une sérieuse contribution à l'histoire définitive et complète de la céramique limousine.

L'étude d'ensemble que comporte une telle matière, — nous voulons dire celle qui est destinée au grand public, — reste donc à faire. Nous pouvons affirmer que les matériaux ne manqueront pas à quiconque voudra tenter de l'écrire. On peut même dire que leur abondance répond à l'importance de la question. Les archives nationales possèdent, en effet, mélangées aux papiers de la manufacture de Sèvres, une série considérable de pièces relatives aux fabriques du Limousin. Pour une période tout au moins (1784-1790), on peut suivre de près les travaux de nos céramistes. Ignorés ou négligés jusqu'ici, ces documents permettront de substituer aux notions vagues et incertaines des notions complètes et précises et ils éclaireront d'un jour tout nouveau différents points jusqu'ici mal connus.

A quelles influences la manufacture de Limoges dut-elle sa rapide prospérité? Quelle suite de circonstances amena plus tard sa décadence, sa vente au roi et son annexion à Sèvres? Autant de questions que nul ne s'est encore avisé de résoudre.

Quoiqu'il en soit, la persistance de traditions erronées dans les publications locales les plus récentes nous porte à rappeler brièvement ce que furent les débuts de la fabrication de la porcelaine à Limoges. Nous ne ferons usage que de renseignements puisés aux sources mêmes.

L'étude des origines de cette industrie conduit tout d'abord à examiner quelle part Turgot a prise à son introduction dans notre province. Disons immédiatement que cette part fut considérable. On ne peut douter, en effet, qu'avec son grand sens pratique, l'éminent intendant de Limoges n'ait tout de suite compris quelles immenses ressources le pays pouvait retirer de la nouvelle industrie et qu'il n'ait résolu d'en faire bénéficier la province dont l'administration lui était confiée.

Dès la découverte des kaolins de Saint-Yrieix, il était à prévoir, vu l'abondance des gisements, que leur exploitation ne serait pas restreinte aux seuls besoins de la manufacture royale et que de nouveaux centres de fabrication ne tarderaient pas à être créés. Eu égard aux difficultés de transport, ceux-ci devaient, autant que possible, être placés à proximité du lieu d'extraction de la matière première. Limoges, distant de huit lieues seulement de Saint-Yrieix, se trouvait dans des conditions d'autant plus

favorables que cette ville possédait déjà une faïencerie susceptible d'être transformée rapidement et à peu de frais.

C'est dans cet établissement que furent faits, sous la direction de Turgot lui-même, les premiers essais de fabrication et de cuisson de la porcelaine dure. Satisfait des résultats obtenus, Turgot prend l'initiative de la création d'une fabrique spéciale. Après s'être assuré la coopération du faïencier Joseph Massié, il tourne vers ce but l'activité des sieurs Pierre et Gabriel Grellet frères. A défaut de connaissances techniques, ceux-ci passaient du moins pour avoir une grande pratique des affaires, et de plus disposaient de capitaux. Indépendamment de leur commerce d'épicerie en gros, de chaudronnerie et de fers, ils exploitaient à Limoges une tréfilerie à laquelle ils avaient projeté d'annexer une fabrique de faulx; l'un d'eux venait même de faire un voyage en Allemagne pour se rendre compte des procédés de fabrication. Aussi, ne fût-ce qu'après bien des hésitations qu'ils se décidèrent à accepter la tâche qui leur était offerte. Turgot leur adjoignit un homme du métier, Nicolas Fournerat, élève du célèbre Rouelle, employé par le marquis de Courtanvaux, de l'Académie des sciences, à des recherches et à des travaux chimiques, et, le 1er mars 1771, un acte d'association fut passé pour une durée de neuf années, sous la raison Grellet frères, Massié et Fournerat.

Sous l'impulsion féconde de Turgot, les progrès furent rapides; nul mieux que l'intendant de Limoges n'était capable de provoquer ces progrès. En effet, il apportait, avec sa collaboration assidue, de hautes connaissances en chimie. Au surplus, il n'invente pas, il applique. On le voit arracher à la manufacture de Sèvres les secrets de sa fabrication et jusqu'au modèle de ses fours. Il abrège ainsi la période des tâtonnements et des expériences. « On a fait ici, — écrit le 25 novembre 1771, à son fils, M. de Lépine, subdélégué de Turgot, — de la porcelaine qui est très belle, mais horriblement chère. J'ai actuellement quatre correspondants qui m'en demandent... » Et le 18 mai 1773 : « quant à la porcelaine, tout ce que je puis faire passer à ces dames, ce sont quelques pots à pommade, le tout étant extrêmement cher : un serviee de six tasses assorti se vend cinq louis (1). »

Cependant Turgot, qui voit dans la porcelaine, non pas un sujet de laboratoire mais un nouveau fonds d'industrie et de commerce, ne néglige point le côté économique. Il place au même rang, dans ses préoccupations, l'art de produire et l'art de vendre. Il ne lui suffit pas d'avoir, l'un des premiers, précisé et formulé dans ses écrits la loi du progrès; il en poursuit l'application immédiate. C'est au nom de l'intérêt public et en vue de la création d'une industrie nationale qu'il réclame pour le nouvel établissement une part des avantages dont la manufacture de Sèvres est

(1) M. de Lépine, — l'un des bons esprits de son temps, — semble avoir longtemps douté de l'avenir réservé à l'industrie de la porcelaine. Son opinion à ce sujet fut très certainement partagée par un grand nombre de ses contemporains et c'est pour ce motif que nous avons cru devoir la mettre en lumière. Le 12 juillet 1774, il écrit encore à son fils : « La poterie de Savigny fournissait, il y a deux cents ans, les meilleurs creusets que l'on put trouver en France, mais elle est totalement tombée à ce que je vois par votre lettre. Il y a aussi deux cents ans que le Limousin était plein de verreries dont il n'existe pas la moindre trace, si ce n'est un reste de four qui se trouve encore dans la paroisse d'Ambazac. Si l'on a cessé de faire du verre dans notre province, c'est que depuis deux cents ans les ouvriers trouvaient à peine le payement de leurs frais; il en sera de même un jour de la porcelaine. »

seule à jouir : exemption des droits des cinq grosses fermes pour la circulation des produits à l'intérieur et sortie en franchise pour l'exportation à l'étranger. Le 18 juillet 1773, il écrit à cet effet au contrôleur général des finances et il lui représente que le commerce de la porcelaine n'existant pas encore, il ne résultera de la concession des avantages sollicités aucune diminution dans les revenus du roi. Le 9 septembre, le conseiller d'Etat Trudaine de Montigny, chargé des détails relatifs au commerce, lui répond que le contrôleur général consent à la sortie en franchise, mais non à la levée des droits de circulation dans le royaume, qui tirerait à de trop grosses conséquences. Ce ne sera qu'un an plus tard et lorsque Turgot, devenu à son tour contrôleur général, aura tout pouvoir à cet effet, qu'il s'empressera d'accorder ce qu'il avait vainement demandé.

Mais là ne se borneront pas ses encouragements. Un arrêt du 15 février 1766, tout en proclamant la liberté de la fabrication de la porcelaine, avait expressément prohibé les décors polychromes et la confection des figures. A la manufacture du roi seule était réservé le droit de « peindre en plusieurs couleurs, d'employer de l'or appliqué ou incrusté et de faire des figures ou ornements de ronde-bosse avec de la pâte de porcelaine en biscuit, sans couverte ou avec couverte. » Turgot couvre de sa haute protection les infractions à ce privilège, et dès l'année 1774, il sortait des ateliers de Limoges une caisse entière de statuettes ou figurines.

Pour soutenir la concurrence avec les autres fabriques établies déjà un peu partout et qui, mieux outillées sans doute, produisaient à plus bas prix les objets d'usage, les directeurs de la manufacture de Limoges cherchaient à emprunter une somme de 60,000 livres. Turgot intervient encore et leur fait accorder, à titre de subvention la moitié de la somme réclamée. Mais, ne voulant pas laisser l'établissement qui était, pour une large part, son œuvre personnelle, livré peut-être à l'indifférence de ses successeurs, il juge prudent de répartir la subvention en dix annuités de 3,000 livres chacune. Elles étaient payables moitié sur les fonds libres de la Généralité, moitié sur ceux du commerce et furent d'ailleurs versées régulièrement ainsi que l'attestent les quittances qui nous ont été conservées.

L'association constituée en 1771 fut dissoute, le 31 juin 1774, à l'égard de Fournerat, qui se sépara de ses coassociés. Presque aussitôt après, celui-là entra à la manufacture de La Seinie. Or, aux termes de leurs conventions, chacun des associés s'était interdit, en cas de départ, d'établir une nouvelle fabrique à vingt lieues à la ronde ou même de participer à sa création. Fournerat se vit donc intenter un procès par Grellet et Massié ; l'affaire fut portée devant l'intendant de Limoges auquel était réservée la connaissance des difficultés de cet ordre. Fournerat, qui prit pour la circonstance la qualification d'*artiste inventeur*, allégua pour sa défense qu'il avait été contraint de s'éloigner de ses coassociés par suite de leurs mauvais procédés à son égard. Il leur reprocha amèrement de lui avoir enlevé le secret de faire la porcelaine, inconnu avant lui dans la Généralité. Il n'en fut pas moins condamné, par sentence de l'intendant d'Aine du 30 janvier 1775, à 6,000 livres de dommages intérêts.

Nous arrêtons ici cet aperçu de l'une des phases les plus actives de l'existence de notre première manufacture de porcelaine. Nous avons seulement voulu montrer la possibilité d'écrire, avec toute la précision et l'exactitude qu'exige la critique moderne, l'histoire de notre grande industrie.

Turgot, intendant de Limoges, à P.-J. Macquer

A Limoges, le 7 mai 1771.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur, il y a un peu plus d'un mois, une lettre qui vraisemblablement s'est croisée avec celle que j'avais adressée à M. Parent pour vous. Je ne puis qu'être infiniment sensible à ce que vous voulez bien me dire d'obligeant sur votre voyage en Limousin. J'ay regretté doublement de n'en avoir pas eté instruit et d'être privé par là du plaisir de vous en rendre le séjour le plus agréable qu'il m'eût été possible et de celuy de faire une plus ample connaissance avec vous.

J'avais prévu l'obstacle que votre délicatesse mettrait à la communication que je désirais du nouveau fourneau et j'ay eu l'honneur de vous mander que j'écrivais à M. Bertin pour obtenir son consentement. A sa place je ne ferais pas difficulté et je ne comprends pas pourquoi on ferait mystère d'une chose utile pour favoriser une manufacture plutôt qu'une autre. Cependant je n'ay point reçu de réponse. Comme il est intéressant pour l'entrepreneur de savoir s'il doit espérer ou non d'avoir les plans du nouveau fourneau, je vous serai infiniment obligé de vouloir bien me marquer quelle a été la décision de M. Bertin afin que si elle ne vous donne pas la liberté de me faire part de ce secret, l'entrepreneur puisse aller en avant et faire construire son fourneau sur le principe de ceux d'Allemagne.

J'ay l'honneur d'être avec l'estime et l'attachement le plus sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

TURGOT.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

Le ministre Bertin à Turgot

Versailles, 31 mai 1771.

J'ai vu par la lettre que vous m'avez écrite le 25 avril, qu'il s'est établi à Limoges une manufacture de porcelaine qui, profitant de l'arrêt que j'ai rendu en 1766 pour la liberté de cette fabrication, se propose d'en faire une grande consommation (*sic*) à cause du bon marché des matières premières qui se trouvent sur les lieux ; mais

qu'il serait question de construire également un fourneau capable de cuire la porcelaine dans toutes ses parties et que vous souhaiteriez que M. Macquer, à qui vous avez écrit, pût être autorisé à vous envoyer le dessin de celui dont on se sert à la manufacture. Ce serait peut-être fort difficile à cause des changements qu'on y fait tous les jours à mesure qu'on s'aperçoit de quelque inconvénient ou d'une amélioration nécessaire et l'on ne vient ainsi à la perfection que par degrés; une personne qui m'est attachée donna à la manufacture de Sève dans le mois de février 1769 un mémoire et les dessins d'un four rond à quatre chauffes qu'elle estime qui serait meilleur et d'un feu plus égal que les fourneaux carrés longs de Saxe et de Frakendal. On l'adopta dans le temps, on y fit cuire avec succès de la porcelaine, mais on s'aperçut qu'il serait plus avantageux de supprimer une chauffe. Le nouveau four qui a été construit à trois chauffes a très bien réussi, ce qui n'a pas empêché qu'on y ait fait de nouveaux changements dont on ne connaîtra peut-être les avantages ou les inconvénients qu'après un certain nombre de fournées. Dans cet état, je crois ne pouvoir rien faire de mieux que de vous envoyer le premier mémoire et les dessins qui l'accompagnent. Je suis persuadé que vos artistes parviendront à en tirer un bon parti et j'apprendrai avec plaisir qu'ils sont parvenus à y faire cuire la porcelaine parfaitement.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIN.

(*Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135*).

P.-J. Macquer à Turgot.

Monsieur,

Je vous demande bien pardon de ma lenteur à vous répondre, mais il n'a pas dépendu de moi de le faire aussitôt que je le désirois. M. Parent, que j'ai vu deux jours après avoir reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 mai, m'a confirmé dans l'idée que j'avois déjà de la très bonne intention de M. Bertin de vous communiquer ce que vous demandez et dont je ne pouvois douter d'après la conversation que j'avois déjà eue avec ce ministre depuis votre première lettre. M. Parent m'a dit de plus qu'il m'enverroit le surlendemain une copie de la réponse que M. Bertin devoit vous faire afin de me mettre moi-même à portée d'avoir l'honneur de répondre à votre lettre. Mais Madame sa fille étant

venue à accoucher dans cet intervalle, tout cela s'est trouvé dérangé, de manière que craignant d'attendre encore trop longtemps, j'aime mieux, sans savoir bien au juste ce que M. Bertin décidera, vous témoigner toujours, Monsieur, l'empressement que j'ai de répondre à la confiance dont vous m'honorez.

Il me paroit que le ministre, malgré toute sa bonne volonté, ne peut guère s'empêcher d'avoir égard jusqu'à un certain point aux représentations des principaux employés de la manufacture de porcelaine dont l'intérêt est que cette manufacture prospère, se soutienne et puisse même se soutenir d'elle-même dans le cas où le roi viendroit à l'abandonner à ses propres forces. Or, ils pensent presque tous qu'attendu les dépenses considérables qui viennent d'être prises sur ses fonds pour l'établissement de la nouvelle porcelaine, la communication de ses secrets et de ses procédés particuliers, lui deviendroit très préjudiciable, s'ils étaient connus avant qu'elle ait eu au moins le temps de se remettre de ces dépenses extraordinaires et d'une banqueroute qui l'ont fort arriérée. Je présume donc, d'après tout ce que j'ai entendu dire, que M. Bertin prendra un milieu pour vous satisfaire, Monsieur, sans donner trop de mécontentement aux personnes dont je viens de parler et ce sera de vous envoyer le plan d'un four fort différent de celui d'Allemagne et qui, à mon avis, lui est fort supérieur, que nous étions sur le point de faire exécuter à Sèvres, si à force de faire des changements à celui dont nous nous servons à présent, nous ne fussions parvenus à lui faire produire à peu près tout le bon effet que nous désirions. Peut-être même M. Bertin vous a-t-il déjà envoyé ce plan et, d'après tout ce que j'ai observé depuis longtemps, je ne balance point à vous conseiller, Monsieur, d'engager l'entrepreneur de Limoges à construire par préférence celui dont vous recevrez le plan. N'ayant point vu aller ce dernier, je ne puis vous affirmer positivement qu'il produira le meilleur effet possible; mais autant que les connaissances que j'ai acquises sur cet objet me le permettent, je crois pouvoir vous assurer qu'il fera très bien. Je ne serais pas même surpris qu'il fit encore mieux que celui dont nous nous contentons, car ce dernier, quoique passable, n'est pas encore à beaucoup près au point de perfection où je crois qu'il est possible de porter des fours de ce genre et quand il s'agira de le reconstruire, je compte bien proposer des réformes et des changements à y faire.

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis avoir l'honneur de vous dire pour le présent; j'aurais encore bien des choses à vous ajouter sur tous ces objets, mais cela ne se peut guère dans une simple lettre. Je saisirai avec grand empressement l'occasion de vous en entrete-

nir de vive voix dans le premier séjour que vous ferez à Paris si vous voulez bien me permettre d'avoir l'honneur de vous y faire ma cour.

Je suis, avec l'attachement le plus vif et le plus respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MACQUER.

A Paris, ce 1er juin 1771.

(Bibliothèque nationale, fonds français, n° 9135).

Turgot au ministre Bertin.

A Paris, le 18 juillet 1773.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous rendre compte des essais faits à Limoges pour établir une manufacture de porcelaine et des premiers succès qu'ils avoient eus, vous avés bien voulu me faire faire espérer que vous protégeriez les entrepreneurs et que vous leur accorderiez un arrêt du Conseil. J'en ai rédigé un projet que j'ai l'honneur de vous adresser. Outre l'objet principal, je veux dire la permission d'établir la manufacture, ses dispositions présentent quelques encouragements qui me paraissent nécessaires pour indemniser les entrepreneurs des pertes qu'ont dû occasionner les premiers essais nécessairement infructueux. Le principal de ces encouragemens est l'exemption des droits de traite soit à l'entrée des provinces des cinq grosses fermes, soit à la sortie du royaume pour l'étranger. Comme j'ai présumé que vous pourriés faire quelque difficulté d'accorder cet article sans vous concerter avec M. Trudaine, je préviens celui-ci en lui envoyant copie du projet d'arrêt et j'espère que vous ne trouverez de la part de M. le Contrôleur général aucune opposition.

L'article qui m'attribue la connaissance des contestations entre les associés est d'une très grande importance dans les circonstances où se trouve cette fabrique et j'ose vous supplier de l'adopter aussi.

Je suis avec respect,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

TURGOT.

(Archives nationales, O1, n° 2063).

Privilèges accordés à la manufacture de porcelaine de Limoges (1773.)

Extrait des registres du Conseil d'Etat du Roy.

Sur la requête présentée au roi étant en son Conseil par les sieurs Grellet frères, Massier et Fourneira, contenant que le dit Massier, l'un d'eux, ayant obtenu, le 8 octobre 1837, des lettres patentes portant permission d'établir une fayancerie en la ville de Limoges (1), a fabriqué pendant longtemps et fabrique encore de la fayance dans la manufacture qu'il a établie à cet effet; que, depuis, ayant seu que la province du Limousin contient toutes les matières les plus propres à la fabrication de la porcelaine, le dit sieur Massier, aidé du sieur Fourneira et des sieurs Grellet frères, auxquels il s'est associé, a fait différentes recherches sur les mélanges et la proportion des matières qui entrent dans la composition de la porcelaine et qu'ils se sont livrés de concert à différentes expériences pour parvenir à découvrir cette composition; que, quelque dispendieuses qu'aient été ces expériences, les succès marqués qu'elles ont eus les ont de plus en plus encouragés à poursuivre l'exécution de leur dessein. C'est pourquoi ils ont été conseillés de recourir à Sa Majesté pour obtenir les encouragements et exemptions qui leur sont nécessaires. Requéraient à ces causes les supplians qu'il plaise à Sa Majesté les autoriser à faire passer à l'étranger, en exemption de tous droits, les ouvrages de porcelaine provenant de leur manufacture, exempter eux, leurs commis et ouvriers de toute taille et impositions à raison de la dite industrie; requérait en outre le dit sieur Massier, en son nom, qu'il plaise à Sa Majesté le confirmer en tant que de besoin dans les privilèges et exemptions à lui précédemment accordés par les dites lettres patentes du 18 octobre 1737 pour l'établissement de la manufacture de faïence à lui appartenant. Vu la dite requête, signée Bellart, ensemble l'avis du sieur Turgot, intendant et commissaire départi en la généralité de Limoges; vu pareillement les lettres patentes du 8 octobre 1737; ouï le rapport, le Roy étant en son Conseil, a autorisé et autorise lesd. Grellet frères, Massier et Fourneira à faire passer à l'étranger, en exemption de tous droits, les ouvrages de porcelaine provenant de leur manufacture à la charge par eux de peindre, graver ou imprimer au revers de chaque pièce de porcelaine les lettres

(1) André Massié (et non Massier), titulaire du privilège de 1737, était décédé depuis le 22 septembre 1763. Mais son privilège étant transmissible à ses enfants, on ne considéra que le nom sans se préoccuper d'établir une distinction entre le père et le fils.

C. D. (1) et de faire leur soumission par devant le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Limoges, de se servir uniquement de lad. marque dont ils déposeront l'empreinte au greffe de l'intendance; ordonne Sa Majesté que lesd. Grellet frères, Massier et Fourneira, leurs premiers commis, leurs peintres, sculpteurs, modeleurs, répareurs et tourneurs travaillant depuis six mois dans leur manufacture seront exempts de tailles et autres impositions à raison de lad. industrie et qu'ils ne pourront être imposés que pour leurs facultés personnelles ou autre commerce et trafic particulier; fait défense Sa Majesté aux officiers des élections et collecteurs de les imposer dans les rôles des tailles et autres impositions ordinaires et extraordinaires en cas qu'il n'y aient pas encore été compris, ni d'augmenter les sommes pour lesquelles ils pourraient avoir été précédemment compris dans lesd. rôles, si ce n'est à proportion du bien qu'ils acquéreront, ou en cas de commerce, trafic ou travail autre que celui relatif aux ouvrages de lad. manufacture et à l'effet par lesd. commis, artistes et ouvriers de jouir desd. exemptions de tailles et autres impositions, il sera remis tous les six mois par lesd. Grellet frères, Massier et Fourneira au sieur intendant et commissaire départi un état signé d'eux contenant les noms de leurs premiers commis et autres personnes employées à lad. manufacture ; enjoint Sa Majesté au sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Limoges de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lui attribuant à cet effet toute juridiction et connaissance qu'elle interdit à toutes ses cours et autres juges. N'entend au surplus Sa Majesté rien innover relativement aux privilèges accordés au dit Massier par les lettres patentes du 8 octobre 1737, pour la manufacture de fayance qu'il a établie et dans laquelle il continue de fabriquer pour son compte particulier; desquels privilèges led. Massier continuera de jouir, Sa Majesté l'y confirmant en tant que de besoin.

Fait au Conseil d'Etat du roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 30 décembre 1773.

(Archives nationales, F¹², n° 1494).

---

(1) Il était d'usage, toutes les fois que l'intendant adressait au ministre compétent une proposition devant motiver un arrêt du Conseil, qu'il préparât lui-même un projet d'arrêt et le joignit à sa proposition.

D'après le projet présenté par Turgot, le cachet qui devait servir à marquer les produits de la manufacture de Limoges devait porter les lettres G. M. F., initiales des directeurs. Lorsqu'il fallut expédier l'arrêt, on y substitua les lettres C. D., qui seraient les initiales du comte d'Artois. Ce prince venait de recevoir en apanage la vicomté de Limoges et prenait la manufacture sous sa protection.

Exemption de droits de circulation en faveur des produits de la manufacture de Limoges (1774).

Extrait des registres du Conseil d'Etat du Roy.

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par les sieurs Grellet frères, Massié et Fourneira, entrepreneurs d'une manufacture de porcelaine à Limoges contenant que par arrêt du Conseil du 30 décembre 1773, Sa Majesté a bien voulu : 1° autoriser les suppliants à faire passer à l'étranger en exemption de tous droits les ouvrages de porcelaine provenant de leur manufacture à la charge par eux d'y faire mettre la marque qui leur y est prescrite ; 2° leur accorder, ainsi qu'à leurs premiers commis, leurs peintres, sculpteurs, modeleurs, répareurs et tourneurs travaillant depuis six mois dans lad. manufacture l'exemption de taille et autres impositions à raison de lad. industrie ; 3° enjoindre au sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Limoges de tenir la main à l'exécution du dit arrêt, Sa Majesté luy attribuant à cet effet toute jurisdiction et connoissance ; que les suppliants n'ayant obtenu par cet arrêt qu'une partie des grâces qu'ils avaient sollicitées, il est arrivé qu'ils ont éprouvé des difficultés pour leurs envoys de porcelaine à Paris, soit par l'apposition du plomb, soit par la visite au bureau d'Argenton, où une caisse de figures a subi une avarie de 1,200 l. et qu'en outre plusieurs de leurs ouvriers à qui ils avaient fait des avances ont abandonné nuitamment la manufacture ; que, pour obvier à ces deux inconvénients qui leur causent un préjudice considérable, il seroit de la bonté du Roy de joindre aux grâces qu'il leur a déjà accordées par led. arrêt celle d'exempter de tous droits à la circulation dans le royaume les ouvrages de porcelaine provenant de leur manufacture et d'attribuer au sieur intendant et commissaire départi la connoissance de toutes les contestations relatives à la d. manufacture. Requéroient à ces causes les suppliants qu'il plût à Sa Majesté ordonner que tous les ouvrages de porcelaine fabriqués dans lad. manufacture et marqués de la marque prescrite par led. arrêt du Conseil du 30 décembre 1773, pourront circuler dans tout le royaume en exemption de tous droits et que toutes contestations qui pourront s'élever entre eux, leurs associés, ouvriers et autres à l'occasion de leur société ou des travaux de lad. manufacture seront portées pardevant le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Limoges pour être par luy jugées sauf l'appel au Conseil ; luy attribuer à cet effet toutes cour, jurisdiction et connaissance et icelles interdire à toutes ses cours et autres juges.

Vu lad. requête, ensemble l'arrêt du Conseil du 30 décembre 1773; ouï le rapport du sieur Turgot, conseiller ordinaire et au Conseil royal, contrôleur général des finances.

Le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne que tous les ouvrages de porcelaine fabriqués dans la manufacture établie à Limoges par les sieurs Grellet frères, Massié et Fourneira et marqués de la marque prescrite par l'arrêt du Conseil du 30 décembre 1773 pourront circuler librement dans tout le royaume en exemption de tous droits. Veut Sa Majesté que toutes les contestations qui pourront s'élever entre les suppliants, leurs associés, ouvriers et autres, à l'occasion de leur société ou des travaux de lad. manufacture soyent portées pardevant le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Limoges pour être par luy jugées, sauf l'appel au Conseil ; Sa Majesté luy attribuant à cet effet toutes cour, jurisdiction et connoissance qu'elle interdit à toutes ses cours et autres juges. Fait à Versailles le 15 novembre 1774.

(Archives nationales, F° 12, n° 1494).

(A suivre). A. FRAY-FOURNIER.

CIMETIÈRE

Gallo-Romain, Mérovingien et Carolingien

DE LA COURTINE, A LIMOGES

Au mois de janvier 1892, à l'occasion de fouilles exécutées pour a construction d'une maison à l'angle des rues de La Courtine et Dalesme, on a découvert une partie de l'ancien cimetière de Limoges, qui, croyons-nous, remonte à la période gallo-romaine.

Nous avons pensé que la description de ce cimetière pourrait présenter quelque intérêt au point de vue archéologique, bien qu'il soit beaucoup moins riche que ceux découverts sur d'autres points de la France.

Cette pauvreté tient à ce que cette partie du cimetière, placée sur la limite de la première enceinte du *Château de Saint-Martial* (1) et de l'emplacement occupé par les bâtiments du monastère de Saint-Martial, a été complètement bouleversée au xe siècle.

A l'époque gallo-romaine, les cimetières étaient établis en dehors des villes et sur le bord des voies. Le cimetière qui nous occupe bordait la grande voie de Lyon à Saintes, dont l'étape avant Limoges était *Prætorium*, le Puy-de-Jouer (?) (Creuse) et l'étape suivante *Cassinomagus*, Chassenon (Charente). La voie passait à 1200 mètres de l'agglomération principale de notre *Augustoritum*, dans la direction de l'Est à l'Ouest. En rapprochant les diverses découvertes de monuments funéraires gallo-romains faites dans notre ville, nous

(1) C'est sous ce nom que l'on désignait l'agglomération qui s'était groupée autour de l'abbaye de Saint-Martial et qui fut entourée de murailles dans la première moitié du xe siècle. Voir *Chroniques de Saint-Martial*, édition Duplès-Agier.

pensons que ces monuments indiquent le tracé de la voie romaine, qui devait passer entre les rues de la Courtine et de Saint-Martial actuelles pour gagner le sommet du plateau.

De *Prætorium*, après avoir suivi les vallées du Taurion et de la Vienne, la voie atteignait notre ville par la route du Palais, suivait la rue du Masgoulet actuelle et atteignait le premier plateau, occupé aujourd'hui par la cathédrale, auprès de laquelle on trouve un premier indice de son passage, le milliaire encore debout, dont l'inscription est devenue anépigraphe par suite des intempéries, mais qui présente la plus grande ressemblance avec celui d'Ahun (1). On remarque aussi auprès de ce milliaire, derrière le chevet de la cathédrale, un monument funéraire gallo-romain qui a pu être déplacé, mais qui devait certainement se trouver dans le voisinage ainsi que plusieurs autres cités par M. Espérandieu (2).

Sur le second plateau, occupé aujourd'hui par la place de la République, se trouvait un autre indice du passage de la voie, non moins certain que le premier, le tombeau de saint Martial. Ce point a été conservé très exactement à travers les âges à cause de la vénération que l'on avait pour ce saint, sur le tombeau duquel on avait élevé une petite chapelle plus tard, englobée dans la grande basilique de Saint-Sauveur, construite au xe siècle et démolie pendant la Révolution.

De ce point, la voie gagnait le plateau occupé aujourd'hui par Saint-Michel-des-Lions et enfin celui occupé par l'Amphithéâtre. Elle prenait ensuite la direction de Verneuil, et traversait avant d'y arriver le village des *Vases*, mot qui signifie tombeau dans le pays (3). Au-dessous de Verneuil, la voie traversait la Vienne, passait dans la forêt d'Aixe, puis au-dessous de Cognac, suivait la direction de Saint-Cyr et de Saint-Auvent, traversait la forêt de Rochechouart et continuait vers *Cassinomagus*.

Lorsque les moines de Saint-Martial construisirent la basilique et leur monastère, ils firent disparaître les traces de la voie. Trouvant à leur portée d'excellents matériaux dans les tombeaux payens qui entouraient celui de l'apôtre d'Aquitaine, ils les utilisèrent dans leurs divers bâtiments. Cependant ils conservèrent à la partie Est du terrain, celle dans la direction de *Prætorium* sa destination

(1) Espérandieu, *Inscriptions de la Cité de Lémovices*, p. 43 et 103.
(2) *Id. ibid.*, p. 61, 79, 82, 85.
(3) M. l'abbé Lecler a bien voulu nous communiquer les dessins de tombes mérovingiennes découvertes au village des Vases.

première : sous les noms de « Cimetière de la Courtine » et de « Grand Cimetière de Saint-Martial ».

Presque tous les monuments épigraphiques gallo-romains conservés au Musée national Adrien Dubouché ont été trouvés soit dans les fondations de l'église Saint-Martial et du monastère de 1790 à 1800, soit dans les rues avoisinantes. Tout un étage de l'une des maisons de la place Fournier est construit avec des monuments funéraires et on en trouve aussi un grand nombre dans les murailles des maisons des rues Saint-Martial et de la Courtine. On peut facilement s'en rendre compte en se reportant aux ouvrages qui traitent des inscriptions de Limoges (1).

Toutes les fois que le sol de ce quartier a été fouillé, on a mis au jour un grand nombre de sépultures. En 1836, lors de la construction du Théâtre qui occupe une partie de l'emplacement de la basilique ; en 1844, lors de l'ouverture de la rue Dalesme et de la construction de maisons à l'angle de cette rue, et en 1862, lors de la construction des maisons qui forment l'un des côtés de la place Fournier, toujours on a fait des découvertes archéologiques intéressantes et on a mis au jour une quantité de tombeaux appartenant à différentes époques (2).

En nous appuyant sur les découvertes faites ces temps derniers rue de la Courtine, nous essaierons de démontrer que le point qui nous occupe, placé sur le bord de la voie romaine, a reçu les sépultures des habitants de Limoges, sans interruption, de la période gallo-romaine au XIIIe siècle. D'après Grégoire de Tours, cité par Viollet le Duc, on aurait continué à enterrer dans les cimetières gallo-romains à l'époque mérovingienne ; il paraît résulter des découvertes de M. l'abbé Cochet et de plusieurs autres archéologues, qu'il en fut de même pour la période carolingienne, dont les sépultures se superposèrent à celles de la période précédente.

La partie récemment fouillée se trouve à 50 mètres de l'ancien tombeau de Saint-Martial. Elle mesure 17 mètres de longueur sur

(1) Voy. DUROUX, *Essai historique sur la Sénatorerie de Limoges*. Limoges, 1811 ; — ALLOU, *Description des monuments des différents âges observés dans la Haute-Vienne*. Limoges, 1821 ; — TRIPON, *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*. Limoges, 1837 ; — TEXIER, *Manuel d'épigraphie*. Poitiers, 1851 ; — VALLENTIN, *Bulletin épigraphique de la Gaule*. Vienne, 1881-82 ; — ESPÉRANDIEU, *Inscriptions de la Cité des Lémovices*. Paris, 1891.

(2) Voy. *Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts*, t. XVI, XVII et XVIII et t. XXIII, p. 78 ; — *Bulletin de la Société archéol. et hist. du Lim.* t. IX, p. 94 ; t. XII, p. 98 ; t. XIII, p. 173 et 213. Quelques-uns de ces tombeaux ont été déposés au Musée national Adrien Dubouché.

la rue Dalesme et 12 mètres sur la rue de la Courtine, soit une superficie de 204 mètres carrés. Le cimetière occupait le versant d'une colline tournée à l'Est et regardant le cours supérieur de la Vienne, qui coule à une distance de mille mètres.

La profondeur de la fouille est de trois à quatre mètres au-dessous du niveau des rues adjacentes. On a atteint le solide, sans parvenir à la couche inférieure des tombeaux, qui reposent dans un tuf très dur, et se superposent les uns au-dessus des autres en trois ou quatre couches, d'une façon irrégulière.

La section du terrain montre les différents niveaux qui se sont succédés par la suite des temps. Nous en avons observé quatre très distincts. La terre de ces différentes couches est mélangée d'une quantité de débris : briques de toutes sortes, ossements, fragments de poteries gallo-romaines et mérovingiennes, cailloux roulés, cendres, etc. A l'un des anglesde la fouille, du côté de la rue de la Courtine, on remarque un ossuaire de 3 mètres de côté, situé dans la couche supérieure, qui dut être le réceptacle de tous les ossements recueillis lors du percement de la rue de la Courtine, en 1742, sous l'intendant de Tourny.

Pendant les déblais, qui ont duré de la fin de janvier à la fin de février, on a remarqué le bouleversement des tombes de la couche supérieure, leur différence d'orientation, leur superposition et la variété de leurs matériaux. Il est impossible de ne pas reconnaître qu'il y a eu sur ce point une grande modification de l'état primitif du cimetière. Cette modification avait été déterminée par la construction de la muraille du Château, entre 902 et 936 (1) et par celle de l'église de la Courtine. Plusieurs tombes furent utilisées dans les murailles que l'on construisit à cette époque.

Nous allons vous présenter le résultat des fouilles par ordre chronologique.

PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

De la période d'incinération, c'est-à-dire des trois premiers siècles, on n'a pas trouvé de monuments en place. Les monuments que nous décrivons ci-après ont été utilisés comme matériaux. Il semblerait même que l'on se soit attaché à les détruire.

Le premier est un cippe carré surmonté d'un fronton ayant à son centre un croissant (2) ; il est en granit à gros grains provenant

(1) *Chroniques de Saint-Martial*, éd. Duplès-Agier. p. 3, 40-42.

(2) Le musée de Saintes possède plusieurs stèles ornées d'un croissant. Voy. L. Audiat, *Catalogue du Musée de Saintes*, période gallo-romaine.

Profil

Face

BIJOU GALLO-ROMAIN trouvé dans l'une des tombes, grandeur naturelle.

Tombes sur le seuil de la chapelle de la Courtine, d'après une photographie

de carrières situées entre Aureil et Saint-Léonard. Hauteur, 63 cent. (y compris le fronton, 17 cent.); largeur, 42 cent.; profondeur, 59 centimètres. Ce cippe a été repiqué à la base et du côté gauche. Les proportions du fronton nous font connaître sa largeur primitive, 52 centimètres.

Les quatre lignes de l'inscription, seules existantes, ont 0,075 millimètres de hauteur; elles sont placées dans un encadrement de 5 centimètres de largeur. Les lettres ont gardé la trace d'une peinture rouge.

Cette stèle était incorporée dans le mur de la chapelle de la Courtine, construite vers le xe siècle, le côté des lettres tourné vers le blocage.

Le propriétaire du terrain, M. Marbouty, a bien voulu offrir au Musée national Adrien Dubouché ce monument ainsi que les autres débris que nous lui avons signalé. Nous sommes heureux de pouvoir l'en remercier ici.

Voici l'inscription :

D I*i* S M A*nibus*
*e*TMEMO.*riae*
.INOSSA
.)NAME
. . . . . .

AUX DIEUX MANES ET A LA MÉMOIRE DE ..INOSSA ...NAME.

Il existait encore une ou plusieurs autres lignes, car la pierre est repiquée à la naissance de la cinquième ligne.

Le seul point abréviatif est après *memo ;* il est placé au pied de la lettre et paraît rond autant que le grain du granit permet d'en juger. L'E manque au commencement de la deuxième ligne ; une lettre manque aussi au commencement de la troisième ligne; mais il en manque deux au commencement de la quatrième, qui débute par un trait arrondi pouvant appartenir à un D, à un O ou à un Q.

Les savants qui se sont adonnés à l'épigraphie pourront peut être, malgré ces lacunes, obtenir la lecture complète de l'inscription.

En nous appuyant sur les *Inscriptions de la Cité des Lémovices,* par M. Espérandieu, qui date les monuments d'après la forme plus ou moins pure des lettres, nous pensons que le nôtre peut être attribué au iiie siècle. Comme dans les inscriptions d'Arrènes (Creuse) et de Châteauponsac (Haute-Vienne), qui sont de cette époque, on remarque l'irrégularité de hauteur et de largeur des lettres; le premier des trois M est écrasé; les trois S ont des tendances vers la cursive; les trois A ont un écartement exagéré; les deux O ont la forme légèrement pointue, ils sont moins haut que les autres lettres; les E, très étroits, ont leurs branches égales.

Le second monument est un cippe prismatique trouvé dans le mur de soutènement de la chaussée de la rue de la Courtine. Il est semblable à celui placé derrière le chevet de la Cathédrale, mais la boule qui le surmontait et surtout l'inscription qui en formait la base n'ont pas été retrouvées. Hauteur, 0,73; largeur au sommet, 0,25, à la partie inférieure, 0,67. Sous cette partie se trouve une réserve creusée, de forme rectangulaire, (de 0,32 sur 0,40 et 0,03 de profondeur), qui indique qu'elle servait de couvercle à l'urne renfermant les cendres, comme cela a été observé maintes fois dans plusieurs monuments de la France, et notamment dans ceux de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Enfin, un cippe carré a été utilisé pour former la partie arrondie de la tête de l'un des sarcophages en granit du XIIe siècle. Hauteur, 50 cent.; largeur, 30 cent. L'inscription, très maltraitée par le tailleur de pierre, est illisible; elle se composait de quatre lignes de 0,06 cent. de hauteur dans un encadrement de 0,04 cent. de largeur. Nous avons cru lire : DI, début habituel des inscriptions funéraires.

Nous pensons que l'on doit attribuer à la fin de la période gallo-romaine les nombreuses tombes en briques et en calcaire trouvées dans la couche inférieure du cimetière de la Courtine. Elles avaient la forme d'un parallélipipède. Leur dimension variait suivant la taille du défunt de 1^m,75 à 2^m en longueur, de 0^m,40 à 0^m,50 en largeur. Elles étaient orientées, la tête au couchant, les pieds au levant, et formaient des alignements réguliers allant du nord au sud; les sépultures étaient séparées par des intervalles variant de 0^m,50 centimètres à 1 mètre. Les tombes étaient formées de briques ou de morceaux de pierre de 0^m,40 à 0^m,45 sur 0^m,25 à 0^m,30, et de 6 à 8 centimètres d'épaisseur; ils étaient posés de champ sur les côtés de la tombe, et à plat pour le fond et le couvercle. Le ciment, s'il y en a eu, n'était pas apparent. Il semblerait au contraire que, la fosse étant creusée, on l'aurait tapissée de briques ou de pierres. Dans quelques-unes, on s'était servi de tuiles de couverture, dont on avait abattu le rebord, ou bien, à défaut de briques assez larges, le fond comme le couvercle se composaient de deux briques réunies qui présentaient une partie concave sur laquelle reposait le corps et une partie convexe pour le recouvrir.

Les tombes d'enfant, en briques, étaient en plus grand nombre que celles des grandes personnes et, comme elles étaient souvent

accolées à celles en granit de la couche supérieure, nous pensons que ce mode de sépulture pour les enfants a subsisté jusqu'au XIIIe siècle.

La plupart de ces tombes s'étaient affaissées sous le poids de la terre et des sépultures placées au-dessus. Aux trois mètres de terre sous lesquels elles reposaient était venue s'ajouter, depuis le commencement du siècle, une couche de même épaisseur pour former la terrasse située à l'angle de la rue.

Par suite de cet affaissement on devait se douter que les infiltrations avaient entraîné beaucoup de terre à l'intérieur des tombes. En effet une épaisse couche de terre recouvrait le squelette. A cette terre se trouvaient mélangées des pierres d'une certaine grosseur, que les eaux n'avaient pu entraîner ; mais suivant les observations de M. l'abbé Cochet, qui lui aussi a trouvé beaucoup de cercueils remplis de terre, ces pierres avaient dû être mises pour soutenir la tête au moment de l'ensevelissement (1). Les eaux ont donc simplement déplacées les pierres qui avaient servi d'oreiller.

Nous lui empruntons aussi une observation qu'il nous a été impossible de vérifier complètement au cimetière de la Courtine, parce qu'il aurait fallu suivre les travaux du matin au soir. Dans les cimetières du Ménil et de Fécamp, M. Cochet a vu « le terrain sillonné, souterrainement par des substructions de 50 à 60 centimètres d'épaisseur, courant en sens divers ». Ces murs, d'après lui, formaient des carrés et des séparations, des compartiments funéraires destinés à marquer la division des familles. A la Courtine, nous avons rencontré plusieurs de ces murs, construits en petit appareil, quelques uns servant de socle aux sarcophages en pierre des époques suivantes.

Les squelettes étaient intacts, la tête tantôt droite, tantôt légèrement inclinée sur le côté, la bouche ouverte ou fermée, les bras allongés et serrés le long du corps. Les tombes de cette époque ne contenaient qu'un seul corps. Les ossements étaient naturellement en moins bon état que ceux des couches supérieures, à cause de l'époque reculée des sépultures et de l'humidité plus grande à cette profondeur. Ils étaient aussi plus légers et plus fragiles.

Les objets recueillis dans les tombes gallo-romaines se réduisent

(1) L'Abbé Cochet, *La Normandie souterraine, passim.*

à fort peu de chose; ceux en métal sont tellement oxydés qu'ils sont à peine reconnaissables. S'appuyant sur la pauvreté de ces trouvailles et sur ce fait, depuis longtemps mis en lumière par M. Félix de Verneilh, que dans le Limousin et le Périgord les tuiles à la romaine furent en usage jusqu'au xe ou xie siècle, quelques personnes ne pouvaient croire que les tombes en briques remontassent à l'époque gallo-romaine.

Une découverte est venue dissiper tous les doutes. Dans l'une des tombes, et mélangée à la terre dont elle était remplie, l'entrepreneur, M. Daccord, a trouvé un phallus en bronze avec anneau de suspension, recouvert de sa patine, dans un parfait état de conservation. Cet objet, beaucoup plus ancien que la tombe, a dû être placé là comme souvenir; son exécution dénote une des plus belles périodes de l'art romain.

Quelques cercueils renfermaient une petite boule d'aspect verdâtre dont nous donnons l'analyse d'après M. Barret, conservateur de la section de minéralogie au Muséum du Limousin : « Matière cuivreuse, transformée par le feu, dans laquelle on distingue de l'émail cuivreux, du charbon de bois, des grains de sable et des paillettes de mica. Il semble qu'il y ait quelques parcelles d'or non attaqué ». Peut-être était-ce un bijou ou une amulette?

Signalons encore une bague, des épingles de suaire, des agrafes et des boucles en bronze, très oxydées et ne présentant qu'un médiocre intérêt.

Pour en terminer avec la période gallo-romaine, on a trouvé autour des tombes un chapiteau et des moulures en marbre, un fût de colonne cannelée, en grès blanc, de 0m 35 de diamètre, des piliers carrés en poudingue polygénique de Montbrond, de 0m 50 de côté; des bases de colonne en granit ayant un diamètre de 0m 66 et des claveaux de 0m 90 de longueur, qui par leurs proportions ont dû appartenir à un édifice très important, peut-être à l'Amphithéâtre (1).

Les fragments de poteries samiennes avec ornements en relief étaient nombreux sur le sol. On y a trouvé aussi des défenses de sanglier.

La seule monnaie romaine découverte en février 1892 est un grand bronze de Néron; mais en 1862, on en avait trouvé, dans le voisinage, aux effigies de Claude, Néron, Vespasien, Antonin-le-Pieux, ainsi qu'une statuette de la *Vénus pudique* en bronze (2).

(1) D'après les *Annales manuscrites*, dites de 1638, les moines de Saint-Martial auraient été autorisés par Louis-le-Débonnaire à se servir des pierres de l'Amphithéâtre pour leurs constructions.

(2) *Bulletin de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XXXIV, p. 260.

En 1836 (1) et en 1844 (2), on en avait trouvé aussi. Mais nous pensons avec M. l'abbé Cochet que la découverte d'une monnaie ne peut déterminer une date si elle n'est corroborée par d'autres objets. En présence de monnaies de plusieurs règnes, il faut prendre la dernière en date.

PÉRIODES MÉROVINGIENNE ET CAROLINGIENNE.

C'est aux périodes mérovingienne et carolingienne que nous attribuons les tombeaux en calcaire de la couche moyenne du cimetière, quelquefois côte à côte avec ceux de la période gallo-romaine, et dont quelques-uns étaient engagés sous les murailles de l'église de Sainte-Marie de la Courtine et sous celles du Château, construites au xe siècle.

Le calcaire dont ils sont formées provient de l'Angoumois et devait être conduit à Limoges par la voie de Saintes.

Le poids énorme de la terre qui recouvrait ces tombeaux en avait écrasé plusieurs; ajoutons que l'humidité du sol les avait rendu mous et friables. C'est avec beaucoup de peine qu'on a pu en reconstituer deux, qui ont été déposés au Muséum du Limousin.

Leur forme était trapézoïde.

Comme les tombeaux en briques, ceux en calcaire étaient de dimensions variable, suivant la taille des défunts; la longueur était de 1m 90 à 2m 10; la largeur à la tête de 0m 55 à 0m 65; aux pieds, de 0m 35 à 0m 45; et la profondeur de 0m 35 à 0m 45.

Ils se composaient de deux pièces, l'une pour l'auge, l'autre pour le couvercle. L'auge était à arête vive, plus large à la tête qu'aux pieds; elle présentait cette particularité, observée sur plusieurs points de la France, que les angles du côté de la tête étaient inégaux, l'un droit, l'autre aigu. Le couvercle était à dos d'âne et présentait une grande épaisseur.

Les corps avaient la même disposition dans les cercueils que pendant la période précédente. Dans ceux qui avaient offert un passage aux infiltrations, une quantité de terre recouvrait entièrement le squelette et remplissait la tombe, dont les dimensions permettaient parfois de mettre deux corps. Fréquemment on a trouvé deux squelettes dans la même tombe; souvent aussi un squelette de femme avec un squelette d'homme, ce qui semble

(3) *Bulletin de la Soc. d'agriculture, sciences et arts*, 1829, p. 222, 1837, p. 61, 1838, p. 126, 1839, p. 64, 111, 143.

(4) *Ibid.*, 1845, p. 78. V. aussi *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. IX à XIII.

indiquer que la sépulture renfermait les deux époux. Lorsque celle-ci contenait deux corps, on trouvait quelquefois l'un des crânes placé aux pieds; cette particularité a été observée dans d'autres cimetières de la même époque.

Le corps du défunt avait laissé une empreinte brune dans le fond des sarcophages en calcaire.

A notre connaissance on n'a pas trouvé d'objets dans ces sépultures.

L'absence de sculptures sur ces tombes cependant si faciles à travailler, nous les fait ranger parmi les tombes *non apparentes*. Nous devons cependant faire exception pour trois d'entre-elles, dont malheureusement on n'a trouvé que des fragments, aussi ne sommes-nous pas sûr que ce soit des tombeaux.

La première, en calcaire, présente un motif d'entrelacs des plus gracieux, avec bordure. On remarque à la base un double cordon de moulures. Nous devons le dessin de cette pierre à l'extrême obligeance et à l'habile crayon de M. Jules Tixier. Comme la pierre est creusée en dessous des deux côtés, dans le sens de la longueur, et qu'à la base elle présente un vide elliptique permettant de croire à un emboîtement, il se pourrait que ce fût un fragment de porte ou un compartiment d'un édifice.

Les deux autres, en terre cuite, sont beaucoup plus épais d'un côté que de l'autre, comme s'il devaient former une bordure ou un lambris. La terre assez fine est bien cuite, les ornements sont en relief. Le motif décoratif du premier fragment est formé par deux lignes en zizag séparées par un filet et placés dans un encadrement; le second offre une série d'oves dont le sens est alterné.

PÉRIODE DU XIe AU XIIIe SIÈCLE.

Les tombes du XIe au XIIIe siècles peuvent se subdiviser en plusieurs catégories suivant les niveaux auquels on les a rencontrées. Les plus anciennes, croyons-nous, sont celles formées de la façon la plus rudimentaire : des blocs de granit d'épaisseur et de longueur différentes pour les côtés, à la tête une pierre de champ, une brique ou une pierre arrondie extérieurement et intérieurement; le fond tapissé avec des briques de couvertures dont les rebords sont abattus, et enfin le couvercle formé, comme les côtés, de deux ou trois blocs d'épaisseur et de longueur inégales.

Il semble que la ville traverse une période de misère. Le goût artistique a disparu. On se sert de matériaux provenant d'édifices en ruines. Les briques de couvertures, les anciens dallages en granit, les linteaux de portes, etc., ont été utilisés.

Monument mérovingien au cimetière de la Courtine

Dans le spécimen recueilli au Muséum du Limousin une partie de l'un des côtés et du couvercle se compose de larges dalles en granit dont on a taillé les rebords.

D'autres tombes sont entièrement en granit. L'auge, qui est quelquefois en deux pièces, présente une excavation qui donne l'idée du corps enveloppé de son suaire, comme une momie égyptienne. La place de la tête n'est pas réservée. Le couvercle est prismatique, en dos d'âne ou semi-circulaire.

Le granit qui a servi à ces tombes, d'après M. Barret, est un granit granulitique à gros grains provenant des carrières des environs de Saint-Léonard ou d'Ambazac (Haute-Vienne).

Pour quelques-unes, les pierres formant la partie arrondie de la tête sont en grès quartzeux et feldspathique connu sous le nom de *molasse,* que l'on trouve près de Montbron (Charente).

Aux granits est venu s'ajouter une matière nouvelle, particulière au Limousin, c'est le poudingue polygénique de Montbron. Le nombre des tombes en poudingue est très considérable au cimetière de la Courtine.

D'après M. Barret, le poudingue est composé d'une pâte informe à éléments multiples provenant de roches primitives et de fragments plus ou moins roulés de roches diverses, telles que schistes cristallins, schistes micacés et satinés, *serpentine,* etc., le tout fortement altéré et coloré en vert ou en rouge par du fer silicaté et oxydé. Son aspect verdâtre a fait croire tout d'abord que les tombes étaient en serpentine, dont les gisements bien connus des architectes de nos églises du XIIe siècle, avaient servi à tailler les colonnettes des portails, etc. Mais le poudingue dont il s'agit vient de Montbron (Charente), où les Limousins avait l'habitude d'aller chercher leurs matériaux depuis la période gallo-romaine.

Le poudingue de Montbron ne pèse pas plus que le calcaire, ce qui le rendait transportable. Il se prête bien à la taille, mais son grain, très gros, ne permet pas de le sculpter. Il est très poreux et, en le mouillant, on sent très bien l'odeur cadavérique dont il s'est imprégné.

On s'est servi du poudingue pour les tombeaux de la région, et on en trouve un certain nombre dans le cimetière de Chassenon, l'une des étapes de la voie romaine de Lyon à Saintes, située à proximité des carrières.

Les cercueils en poudingue ont tous la même forme, ce qui ferait supposer qu'ils étaient taillés dans la carrière même, pour être ensuite transportés dans diverses localités. Le couvercle est plat, d'une seule pièce. L'auge est aussi d'une seule pièce, elle a la

forme trapézoïde. Les deux angles extérieurs du côté de la tête sont abattus; à l'intérieur la place de la tête est ménagée par un intervalle entre deux cubes de 12 cent. carrés, moins élevés de 10 cent. que le bord de l'auge; entre eux une saillie de 0m,04 forme l'oreiller où la tête reposait.

Enfin nous arrivons à la dernière forme des tombes. Celles-ci se composent de deux pièces en granit, l'une pour l'auge, l'autre pour le couvercle, qui est prismatique, en dos d'âne ou semi-circulaire. Dans l'auge, la place de la tête est ménagée. C'est le type bien connu des sarcophages du XIIIe siècle.

Les objets découverts sont les suivants : des ampoules en verre très mince ayant contenu de l'eau bénite ou des parfums, une barre de fer et une sandale en gros cuir encore fixée au pied du défunt.

D'après la forme des tombeaux, nous pensons que l'on cessa d'enterrer dans le cimetière de la Courtine après le XIIIe siècle. A cette époque, les bâtiments du monastère de Saint-Martial, à la suite d'un incendie probablement, furent transportés du côté nord de la basilique et l'espace qu'ils occupaient autrefois devint une place publique connu sous le nom de *place de la Claustre*. D'autre part de nombreuses églises paroissiales furent construites et elles eurent toutes leur cimetière particulier.

Nous avons dit plus haut que les sépultures de la couche supérieure seules étaient diversement orientées. Nous nous sommes expliqué le fait plus tard lorsqu'on a dégagé les murs de la chapelle de la Courtine. Il était d'usage, pendant la période romane, d'enterrer dans l'intérieur ou sous la gouttière des églises. Cet usage s'est manifesté d'une façon curieuse à La Courtine. Sans parler des nombreuses tombes placées à l'intérieur, on en a trouvé sur le seuil de la chapelle dix en poudingue, se touchant toutes par la tête et formant comme un soleil rayonnant. Le long des murs de la chapelle, les cercueils étaient échafaudés les uns au-dessus des autres avec une intention pieuse bien évidente.

M. l'abbé Cochet, rendant compte de ses découvertes à Bouteille près Dieppe, cite un certain nombre de personnages qui avaient demandé comme une faveur d'être enterrés sous la gouttière de l'église.

A part le phallus en bronze dont il a été question, nous avons dit que les autres objets trouvés présentent peu d'intérêt. On a lieu d'être surpris de ce mince résultat, qui ne peut avoir pour cause qu'une spoliation des sépultures à une époque reculée. En voici une preuve. On venait de dégager un beau sarcophage en granit placé

contre le mur près de l'entrée de la chapelle et reposant sur une murette en petit appareil romain. Ce sarcophage mesurait 2m,10 de longueur sur 70 cent. de largeur, et il avait un couvercle en dos d'âne d'une seule pièce pesant un poids énorme. Huit hommes vigoureux parvinrent à soulever ce couvercle, et, contre toute attente, les personnes présentes constatèrent que l'auge ne contenait qu'un squelette incomplet, dont les os avaient été déplacés. Le crâne, cette partie du squelette qui se conserve le mieux et le plus longtemps, n'y était plus.

Le nombre des tombes découvertes dans ce petit coin du cimetière de La Courtine s'élève à plus de cent cinquante, d'après l'indication de l'entrepreneur, M. Daccord, qui s'est servi de leurs débris pour construire les fondations et les caves de la maison.

*
* *

On a vu plus haut que nous signalions une monnaie romaine, un grand bronze de Néron, ce qui ne veut pas dire que ce soit la seule découverte; car les fouilles nécessitées par les constructions voisines en avaient fait découvrir un plus grand nombre de la même période.

Nous devons dire un mot des autres monnaies trouvées dans les fouilles.

Les monnaies françaises qu'il nous a été permis de voir se répartissent ainsi : une carolingienne, quatorze capétiennes; toutes sont plus ou moins frustes.

La monnaie carolingienne est en argent; elle a été frappée avant le XIIIe siècle par l'un des comtes de la Marche (1). Elle porte :

✠ LODOICVS, entre deux grènetis, croix dans le champ.

℞ ✠ EGOLISSIME entre deux grènetis, croisette entre quatre annelets, dérivation du type odonique (2).

C'est un type connu de tous les numismates.

Parmi les monnaies capétiennes, on remarque un petit tournois d'un Philippe (VI, très probablement). Cette monnaie est très fruste et elle est coupée en deux.

(1) Hugues IX de Lusignan, comte de la Marche, par son mariage avec Mathilde d'Angoulême, en 1181, avait réuni les deux comtés.

(2) Le Musée national Adrien Dubouché possédait déjà cette monnaie. Quelques auteurs, et notamment l'abbé Michon et Filliloux, pour ne citer que ceux de notre région, l'ont attribuée à tort à Louis-le-Débonnaire. C'est en effet ce roi qui établit des comtes d'Angoulême en 839. Mais d'après plusieurs auteurs c'est jusqu'à Louis-d'Outremer qu'il faut descendre pour trouver le monnayage qui nous occupe. Notre monnaie a été frappée du Xe au XIIIe siècle, parce qu'à partir de cette dernière époque l'un des annelets fut remplacé par un croissant.

✠ PHILIPPUS REX, croix.
℟ ✠ TURONUS CIVIS, châtel.

Quatre grands blancs de Charles VII, dont la présence dans le cimetière peut s'expliquer par la visite de ce roi à l'abbaye de Saint-Martial en 1439 et aux libéralités qu'il dut faire à cette occasion (1); — les autres monnaies sont pour la plupart des doubles tournois en cuivre de Louis XIII ou de Louis XIV.

Toutes ces monnaies ont été offertes au Musée national Adrien Dubouché et nous devons nos remercîments à M. Louis Marbouty, propriétaire, et à M. Daccord, entrepreneur.

*
* *

Au point de vue de la topographie du vieux Limoges, la fouille de la rue de la Courtine a permis de déterminer exactement : 1° une partie de l'enceinte de Château de Limoges au xe siècle; 2° l'emplacement et les dimensions de l'église de la Courtine.

La portion de l'enceinte se compose d'un mur de 2m,50 d'épaisseur sur 12m de longueur, placé entre les rues Fourie et de la Courtine, et parallèle à ces deux rues. Il fait une saillie de 2m,50 sur les maisons ayant façade rue de la Courtine et se trouve à 11m,65 de l'alignement de cette dernière rue. Il se terminait brusquement, comme un mur démoli, du côté de la rue Dalesme, à une distance de 4m 75 de cette rue. Il supporte la maison où se trouvait l'institution Barbaud jusqu'à une hauteur de 8m correspondant à la hauteur du premier étage des maisons voisines, du côté de la rue de la Courtine, et à la hauteur du rez-de-chaussée de ces mêmes maisons du côté de la rue Fourie. Au-dessus de ce niveau, s'élève une muraille moderne de 8m de hauteur et de 70 centimètres d'épaisseur, ce qui donne à la maison une hauteur totale de 16m.

Il est à remarquer que le mur de 2m,50 doit son épaisseur à la juxtaposition de quatre murs différents; les deux premiers, de 30 cent. et 70 cent., d'épaisseur appartenaient à l'église de la Courtine, et les deux autres, ayant 1m et 50 cent., fermaient à la fois les dépendances de l'abbaye et le Château de Limoges.

Les ouvertures pratiquées dans ce mur du côté de la rue de la Courtine mettaient en communication le rez-de-chaussée du côté de la rue Fourie avec une terrasse. L'architecte qui a pratiqué ces ouvertures, au commencement de ce siècle, connaissait bien l'épaisseur de la muraille, aussi a-t-il pu sans inconvénient pour sa solidité faire amener les terres qui formaient la terrasse.

(1) *Ch. de St-Martial*, p. 202.

Les fenêtres des étages supérieurs sont sans intérêt pour nous puisqu'elles ont été pratiquées dans le mur moderne construit au-dessus de l'ancien mur d'enceinte. La surélévation de ce mur est de date récente, car les maisons voisines, construites du XIIIe au XIVe siècle, n'avaient que deux étages et on voit très bien qu'elles ont été exhaussées d'un étage à une époque postérieure.

Du reste, le mur de l'église de la Courtine s'appuyant sur cette partie du mur d'enceinte, avait obligé l'architecte du XIIIe siècle à tourner la façade de cette maison du côté de la rue Fourie, et c'est de côté qu'elle avait toutes ses ouvetures autrefois.

Il se pourrait que la maison dont nous parlons ait appartenu autrefois à l'abbé de Saint-Martial, et que ce soit celle désignée dans plusieurs actes sous le nom de *la Loge*. D'après une note de M. Louis Guibert, reproduisant une confrontation tirée d'un acte de 1551 (1), il est dit : « ... maison à deux arceaux de la rue de la Claustre confrontée entre la maison de l'abbé appelée la Loge, la maison acquise de Joseph de Julien par Béchameil, la place de la Claustre par devant et la maison de Béchameil par derrière. ». Le voisinage de l'ancienne tour de l'Abbé, construite dans l'axe de la rue Dalesme actuelle, donnerait une nouvelle force à cette hypothèse.

La maison a été tellement modifiée de nos jours, qu'il est bien difficile de se rendre compte de ce qu'elle était au XIVe siècle, mais elle a conservé cependant une cuisine spacieuse, avec voute en arête soutenue par des piliers cylindriques sans chapiteau. Du côté Nord, on remarque une vaste cheminée, à droite et à gauche de laquelle se trouvent deux petits fours, probablement destinés pour les rôtis ou la pâtisserie. Dans cette cuisine s'ouvrent les prises d'air des caves très profondes, placé au-dessous, comme il en existe dans toutes les anciennes maisons de Limoges.

Expliquons maintenant les raisons qui nous font penser que cette muraille est un des restes de l'enceinte du Château au Xe siècle.

On sait que la porte *Orgolet* (2) se trouvait dans l'axe de la rue Poulaillère située presque en face de la rue des Taules. En venant du haut de la ville pour se raccorder à cette porte, le mur d'enceinte était placé derrière les maisons de la rue du Consulat,

(1) *Gazette du Centre* du 17 février 1892.

(2) La porte Orgolet a reçue différents noms. En 1305, elle s'appelle Poissonnière (*Chr. de S.-Martial*, p. 141); en 1404, elle s'appelle Poulaillère(*Chr. de S.-Martial*, p. 201).

côté pair, comme l'indique la différence de niveau entre cette rue et les cours intérieures des maisons (1).

De l'autre côté de la porte Orgolet, située à peu près en face du n° 5 de la rue des Taules, le mur se prolongeait dans la direction indiquée par la portion découverte, en passant devant la façade des maisons du XIIIe siècle encore existantes, pour aboutir à la tour de la Courtine ou de l'Abbé située dans l'axe de la rue Dalesme, comme nous l'avons dit. Le mur enfermait ensuite les cimetières de Saint-Martial, en passant derrière les maisons de la place Fournier jusqu'à la rue Mirebeuf, se dirigeant vers la rue Saint-Nicolas et englobant la partie basse de la place de la République actuelle. Sur ce point, le mur de l'enceinte du Xe siècle retenait les terres qui formaient la Terrasse (2), à la hauteur de la rue Fitz-James actuelle.

L'enceinte du Xe siècle laissait en dehors des quartiers très importants qui furent englobés deux cents ans plus tard dans la seconde enceinte (3). L'abbé pensait-il qu'une enceinte plus étendue eut été trop difficile à défendre? Etait-il gêné par les prétentions du vicomte ou des bourgeois? Nous pensons que ces raisons ont dû dicter les limites de la première enceinte.

Voici maintenant l'histoire de notre pan de mur, telle que nous l'apprennent les *Chroniques de Saint-Martial* (édition Duplès-Agier).

En premier lieu, la partie de la chronique écrite par Adhémar de Chabannes dans la première moitié du XIe siècle, nous apprend qu'Etienne (920 † 937), le septième abbé, fit construire deux portes dans le château de Saint-Martial, une près des monnayeurs (4) appelée Orgolet, et l'autre près des Arènes, appelée Fustinie.

Dans la chronique rédigée par Bernard Itier à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, il est dit que l'abbé Etienne fit

(1) V. notre mémoire sur *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 47 et ss.

(2) La rue de la Terrasse actuelle doit son nom à cette terrasse, à laquelle elle aboutissait.

(3) V. *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 47 et ss.

(4) *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 3. — Nous persistons à croire, jusqu'à preuve du contraire, que le mot *scutarius* doit être traduit ici par fabricant d'écus ou monnayeur et non par *fabricant de boucliers*. Nous pensons que le nom de *Scutari* ou *Escudari* donné à la porte de la Cité la plus rapprochée du quartier des Monnayeurs, *ad scutarios*, venait du voisinage de l'ancien atelier monétaire. Il se pourrait même que le *domum aus* ESCHAUSIERS des *Chroniques de S. Martial* (p. 40) eût la même origine, la Monnaie. On trouve dans du Cange, au mot *Scutatum*, la mention suivante : ESCUCIAU, in Chron. Franc. ad. ann. 1263, apud *Lebœuf*, tom. I. Dissert. pag. cxlviij.

construire la *morène* ou courtine (1), la tour de la Courtine et la maison *aus eschausiers*.

Un peu plus loin, la même chronique (2), indique que cette tour de la Courtine s'écroula en 1211; précédemment elle avait été incendiée le jour de la fête de saint Hugues (29 avril).

C'est tout ce que les chroniques nous disent au sujet de cette partie de la muraille, contre laquelle étaient construits les bâtiments claustraux dont la basilique de Saint-Sauveur formait l'un des côtés du rectangle (3).

Dans l'angle le plus rapproché de la place Saint-Pierre se trouvait l'église de la Courtine dont nous parlerons plus loin, qui se reliait à la basilique par le cloître. Plusieurs moines étaient enterrés dans ce cloître, entre autres Pierre II dit Aubon, dont la sépulture étaient devant l'autel de Sainte-Marie, probablement devant l'église de Sainte-Marie-de-la-Courtine (4).

A la suite des nombreux incendies du premier monastère (5) et surtout après la révolte des bourgeois contre l'abbé de Saint-Martial et le vicomte, lorsqu'ils eurent obtenu des privilèges des fils d'Henri II d'Angleterre, nous voyons les moines abandonner leur premier monastère et en construire un nouveau de l'autre côté de la basilique à partir de 1240 (6).

Bernard Itier nous apprend du reste que le premier monastère était en très mauvais état dès 1220 et que la reconstruction du cloître seul, qui tombait de tous côtés en ruine, exigeait une dépense de 50,000 sous (7).

(1) Au sujet de la *Morène*, v. *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 44 et ss.

(2) *Chr. de S. Martial*, p. 80.

(3) *Ibid.*, p. 89.

(4) *Annales manuscrites*, p. 147. Dans ses *Monastères du Limousin*, M. Roy-Pierrefitte fait remarquer que cet abbé, indiqué dans le *Gallia Christiana* d'après plusieurs manuscrits, ne figure pas dans la liste donnée par le continuateur d'Adhémar et par Mabillon.

V. pour les constructions du monastère, leurs additions ou leurs réparations les *Chroniques de Saint-Martial*, p. 12, 66, 84, 92, 100, 107, 114, 193.

(5) Les *Chroniques de Saint-Martial* en signalent sept de 952 à 1220 (V. pages 4, 5, 10, 42, 48, 52, 56, 66 et 107); les *Annales manuscrites*, dites de 1638, ajoutent ceux de 919, 1051, 1103, 1147, p. 112, 141, 146 et 152.

(6) *Chr. de S.-Martial*, p. 122, 156. C'est à tort que M. Duplès-Agier émet un doute sur l'année où le nouveau cloître fut construit. Le texte est formel.

(7) *Ibid.*, p. 108 et 109.

A la fin du XIIIe siècle, les bourgeois s'emparent des terrains occupés par les fossés et les murailles de la première enceinte. Suivant la disposition des lieux, ils adossent leurs maisons à la muraille, ou ils font disparaître complètement celle-ci.

C'est ainsi que sur la place de la *Claustre*, traversée par la rue de la Courtine actuelle, cinq maisons datant du XIVe siècle ont été construites à l'alignement du parement extérieur de l'ancien mur détruit, tandis que du côté de la rue des Taules, les maisons ont deux façades, l'une sur cette dernière rue et l'autre sur la place. A l'autre extrémité de la rue, il n'était pas possible de démolir l'ancien mur sans démolir en même temps l'église de la Courtine qui s'appuyait dessus. Pour cette cause, le mur d'enceinte fut conservé et la maison que l'on construisit s'y adossa, ayant sa façade du côté de la rue Fourie.

Les bâtiments du monastère disparurent donc de la place de la Claustre après 1240 et celle-ci conservera la même physionomie jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle :

Au fond de la place (côté est) se trouvaient les ruines de l'ancien cloître qui reliait l'église de la Courtine à la basilique de Saint-Sauveur, comme le prouvait l'existence d'une porte murée (1) un peu au-dessus de la porte du Lion. Au sud, les maisons bourgeoises avec leurs deux arceaux au rez-de-chaussée, dont quelques-unes subsistent encore. Au nord, la basilique, dans le transept de laquelle était pratiqué le portail méridional appelé porte du Lion à cause d'un lion de pierre, monté sur un socle, qui se trouvait à côté (2). A gauche de cette porte se trouvait encastré dans la muraille le haut-relief connu sous le nom de *la Chiche*, si souvent décrit. Puis venait la grande sacristie à l'angle de laquelle un escalier accédait aux archives placées au-dessus, la petite sacristie, la maison du marguillier, le marché au blé, dit la Claustre, près duquel se trouvait les étalons de mesure de grains encastrés dans le mur de l'église et enfin à l'ouest, la grande maison Romanet du Caillaud, dont une partie subsiste encore, à l'angle de la place et de la rue des Taules. L'autre angle était formé par la maison Thévenin.

Au centre de la place se trouvait la fontaine *de marbre* ou mieux de Saint-Martial ou du Cloître, dont l'image nous a été conservée dans un plan du commencement du XVIe siècle, exécuté probable-

(1) *Bull. de la Soc. d'agriculture, sciences et arts*, t. XI p. 11, pl. IV.

(2) Ce lion se trouve aujourd'hui dans le jardin du Musée national Adrien Dubouché.

ment à l'occasion du procès au sujet du partage des eaux entre les consuls et l'abbé de Saint-Martial (1).

La fontaine est bien telle que nous la décrit Abraham-Golnitz lors de son passage à Limoges avant 1631 (2) : « .... celle de Saint-Martial est en marbre noir (3); mais son ancienneté est cause qu'elle est fendue et qu'elle menace ruine; elle a été consolidée avec des liens de fer qui en assurent la durée. L'eau de cette fontaine est regardée comme un médicament par les habitants; elle est aussi utile aux ouvriers qui travaillent les métaux (les émailleurs), car sans elle ils ne pourraient pas donner la couleur bleue aux objets de cuivre; leurs œuvres sont travaillées avec le plus grand art et sont expédiées en grand nombre chez les Turcs. »

Derrière le Cloître se trouvait l'un des cimetières de Saint-Martial qui à l'origine devait déborder sur la place du Cloître, mais nous ne pensons pas que l'on ait enterré du côté de la place à partir du XIIIe siècle. Ce qui nous le fait croire, c'est que les tombes les moins anciennes trouvées à la Courtine sont de cette époque. Du reste, à dater du moment où les moines ont transféré le cloître du côté nord de la basilique, ils cessent d'enterrer de ce côté. De plus, des églises nombreuses se sont élevées et elles sont toutes entourées de leur cimetière particulier.

La place du reste n'était pas grande. Le plan que Turgot fit dresser en 1765 (4) nous en donne la dimension : 40 mètres dans sa plus grande largeur et 64 mètres dans sa plus grande longueur; mais, comme on l'a vu plus haut, de nombreuses maisons en saillie en réduisaient beaucoup la surface.

Le même plan indique les modifications apportées à la place de la Claustre par le tracé de la rue de la Courtine, en 1742. Du côté

(1) Ce plan appartient à la Société archéologique du Limousin. V. au sujet du procès des eaux les *Reg, cons.*, t. I, p. 9 et 15.

(2) *Abrahami Golnitz itinerarium Belgico-Gallium. — Lugduni Batav, ex officina Elzeviriana*, 1631, in-12. — La traduction relative au Limousin a été donnée par M. l'abbé Lecler dans l'*Almanach limousin* de 1875.

(3) Il est à croire que cette vasque en marbre provenait d'un édifice gallo-romain. Lors de la percée de l'avenue de la Révolution nous avons signalé la découverte de fragments d'une vasque en marbre blanc, qui devait orner le jardin d'une riche habitation romaine. Les *Annales manuscrites* (p. 146) disent en parlant de la fontaine du Cloître qu'elle provenait de la rue *Mazia*. Il se pourrait que cette rue se trouvât autrefois dans l'ancienne ville romaine du Pont-Saint-Martial et que son souvenir ait été conservé encore au XVIe siècle, date de la rédaction de la première partie des *Annales*.

(4) Ce plan appartient aux Archives départ., série C, 443, feuille 3.

nord, une maison, la seule existante, était frappée d'alignement. C'était la grande maison Romanet du Caillaud, aujourd'hui à M. Lajudie, qui a conservé, du côté de la rue des Taules, ses deux arceaux surmontés d'une corniche avec modillons sculptés. Les terrains en prolongement furent transformés en jardins avec terrasse. De l'autre côté de la rue, on vendit aux propriétaires riverains les seize mètres qui les séparait du nouvel alignement, pour faire aussi des jardins au-devant de leurs maisons.

Lorsque la terrasse à l'angle de la rue de la Courtine existait, on était loin de se douter que l'église de la Courtine, qui avait vu bien des enterrements, se trouvait elle-même enterrée sous quatre mètres de terre.

L'église, que les fouilles nous ont permis d'exhumer, était orientée. Elle se composait d'une seule nef avec abside en cul de four, soutenue par trois contreforts. Le mur latéral, parallèle à la rue de la Courtine, était à 4m 30 de cette rue, et il y avait une distance de 3m 40 entre l'extrémité de l'abside et la rue Dalesme. La chapelle avait 12 mètres de longueur totale, savoir : contrefort, 0m 75; mur de l'abside, 0m 50; abside, 2m 50; mur séparant l'abside de la nef, 0m60.; nef, 6m 50; seuil, 1m 15. Sa largeur totale, en y comprenant les deux murs de 0m 70, était de 7m 40. Le diamètre de l'abside était de 4 mètres en y comprenant les deux murs de 0m 50. A trois mètres du seuil, mais pas tout à fait dans l'axe de la chapelle, se trouvait une ouverture circulaire de 1m50 de diamètre, donnant accès à un puits (funéraire?) dans lequel on n'a rien trouvé.

Ces dimensions ne concordent pas avec celles données par le P. Bonaventure (1) : 9 pieds de largeur sur 20 de longueur, soit 3 mètres sur 7. Cet auteur ajoute que « devant l'autel se trouvait un degré ou escalier conduisant à quelque cave pour enterrer les morts ». Si on n'a pas retrouvé l'escalier devant l'autel, en revanche, on a découvert plusieurs cercueils et une grande quantité d'ossements. Il est à croire, du reste, que le premier caveau étant plein, on construisit le puits dont il est question plus haut.

Le niveau de la chapelle était à deux mètres en contrebas de la rue de la Courtine. Le dallage était formé par des carreaux de briques en terre rouge, dont quelques uns étaient encore en place. On a trouvé aussi quelques petits fragments de vitraux peints, très altérés par le temps. Une moulure du portail accuse le XIVe siècle.

La chapelle portait plusieurs traces de réparations, notamment

(1) T. II, p. 356.

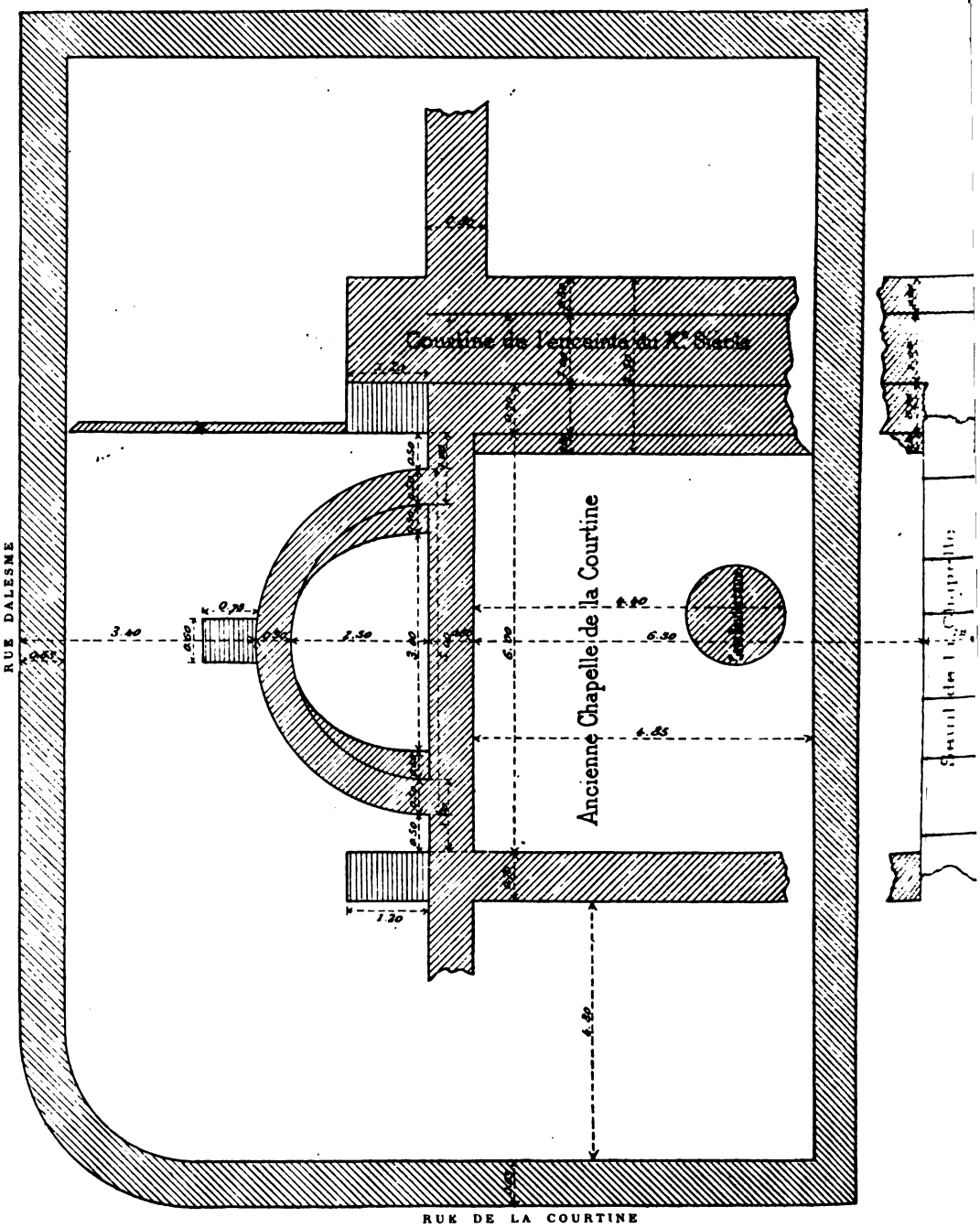

Plan de la chapelle de la Courtine
s'appuyant sur l'enceinte du Château de Limoges au xe siècle

dans l'abside : la cendre et les charbons dont quelques pierres étaient couvertes révélaient les traces d'un violent incendie.

Comme nous l'avons dit plus haut, le mur latéral droit faisait corps avec le mur d'enceinte. Ce mur, comme tous ceux de la chapelle, s'appuyait sur des tombeaux. Il existait des tombes à une grande profondeur sous l'emplacement même de la chapelle, et celle-ci étaient complètement entourées par des tombes empilées les unes au-dessus des autres. Nous en avons compté douze disposées en éventail sur le seuil, toutes réunies par la tête.

Voici maintenant ce que nous avons pu retrouver dans les chroniques ou les annales, relativement à l'église la Courtine.

La chronique de Geoffroy de Vigeois († 1185) (1) prononce plusieurs fois le nom de l'église de Sainte-Marie de la Courtine ; elle nous apprend qu'elle renfermait le tombeau de l'un des architectes de la basilique, Amasius, construit par lui-même. L'église, d'après cela remonterait au xᵉ siècle.

Nadaud et Legros reproduisent le même renseignement et nous apprennent que cette église avait le titre de cure en 1158.

L'église de la Courtine est aussi mentionnée dans une bulle d'Urbain III de 1186 qui nomme tous les bénéfices dépendant du monastère de Saint-Martial.

Dans les *Chroniques de Saint-Martial* (2), nous voyons que le vingt-cinquième abbé, Isembert (1174-1198), homme très doux et calme, qui s'était fait remarquer par la bonne administration du prieuré de Rofiac, dirigea avec non moins d'habileté l'abbaye de Saint-Martial. Entre autres choses, il fit réparer l'hôpital de Saint-Martial, construire les moulins d'Aigueperse, la chapelle du cimetière (3), enfin le cellier contre la chapelle de Sainte-Marie, qui n'était autre que l'église de Sainte-Marie de la Courtine, comme la désignait Geoffroy de Vigeois. On a trouvé, en effet, juste en face de cette chapelle, une ouverture à plein cintre donnant accès à des caves très vastes.

(1) *Ap.* LABBE, *Bibl. nova*, II, 285, Chronica Gaufredi prioris Vosiensis. «.....et Amasium qui sepulchrum apostoli [Martialis] et suum, quod est in ecclesia Sanctæ Mariæ de Cortina, propriis manibus construit... ».

(2) *Chr. de S.-Martial*, p. 13 à 15.

(3) D'après l'abbé Roy-Pierrefitte, *Monastères du Limousin, Saint-Martial*, p. 45, Nadaud croit que cette chapelle du cimetière est celle de la Courtine. Il se trouve en désaccord avec lui-même, puisqu'il lui donne le titre de cure en 1158, c'est-à-dire vingt ans plus-tôt. De plus, le texte fait certainement allusion à deux chapelles distinctes, l'une dans le cimetière, l'autre appelée de Sainte-Marie. « ....Capellam que est in cimiterio edificari et dedicari fecit, cellarium justa capellam Sancte Marie construxit... ». *Ch. de S.-Martial*, p. 14.

Sur les moulins d'Aigueperse, Isembert prit 60 sous de rente annuelle pour la cérémonie des frères, qu'il institua le lundi de la semaine qui suit le deuxième dimanche après Pâques, jour où l'on chante : *Misericordia domini*, et 40 sous pour son anniversaire personnel. Quelques lignes plus loin, les *Chroniques* reviennent sur l'anniversaire général institué par l'abbé Isembert, pour lui, pour les moines de Saint-Martial et pour tous ceux qui reposent dans le cimetière de l'abbaye, avec procession par les frères et prêtres dans tout le cimetière. Le même jour les prêtres qui avaient revêtu l'aube devaient recevoir le pain et le vin, comme l'un des frères. En outre 200 pauvres devaient recevoir l'aumône et 300 *in Pistrino* et les frères dans le réfectoire, d'après les rentes acquises pour cela et selon la nouvelle règle.

Si nous nous sommes étendu sur cet anniversaire général, dont la charte de fondation est rappelée aux pièces justificatives des *Chroniques* (1) vers l'année 1220, c'est qu'il y est fait plusieurs fois mention des prêtres et des clercs de l'*église de la Courtine*. Il est dit dans l'acte que Raymond, abbé de Saint-Martial, et le chapitre général, réunis à la prière de Guillaume La Conche, de la volonté et du consentement de tout le couvent, a institué et décrété que chaque année, le quatrième jour après l'octave de la grande fête du bienheureux Martial, pour les parents du même Guillaume déjà décédés et pour tous les frères déjà ensevelis dans le cloître ou en dehors, dans les cimetières, on fasse l'office solennel des morts, comme l'avait commandé l'abbé Isembert.

Les Archives départementales possèdent le texte d'une transaction consentie en 1224, devant les consuls de Limoges, sous le porche de l'église de la Courtine.

D'après les *Annales manuscrites* (2), à la suite de la prise de la Cité de Limoges par le s^r de Pompadour, en 1589, les religieuses de la Règle se retirèrent dans le Château et firent leurs offices dans la chapelle de la Courtine.

Lorsque les Ursulines vinrent se fixer à Limoges, elles restèrent quelque temps dans la maison Dupeyrat, place du Cloître, et firent probablement leurs offices dans la chapelle de la Courtine. Trois ans après, les Oratoriens, arrivant à Limoges, restèrent quelque temps dans la même maison Dupeyrat.

Il paraît qu'en 1557, le chapitre de Saint-Martial avait cédé la

(1) *Chr. de S.-Martial*, p. 301 et 302.

(2) *Annales manuscrites de Limoges*, dites *Manuscrit de 1638*, publiées par E. Ruben, F. Achard et P. Ducourtieux, page 370.— Limoges, Ve Ducourtieux, 1872, in-8°.

chapelle à une confrérie pour y tenir ses réunions. Cette confrérie se composait de quatre chanoines de la cathédrale, quatre chanoines de Saint-Martial, quatre prêtres communalistes de Saint-Pierre-du-Queyroix et quatre de Saint-Michel-des-Lions, deux officiers ou magistrats et deux marchands (1).

Au XVIIIe siècle, la chapelle qui était en très mauvais état et les ruines du cloître opposaient un obstacle à la circulation entre la haute et la basse ville. En 1742, l'intendant de Tourny, qui venait de créer les allées et la place qui ont longtemps porté son nom (2), décida l'ouverture d'une rue partant de la rue des Taules et aboutissant à l'ancien fort Saint-Martin, qu'il avait remplacé par une porte. Ce fut le signal de la démolition de la chapelle de la Courtine, dont les plans ne firent plus mention, et qui tomba dans l'oubli après son enfouissement sous trois mètres de terre.

*
* *

Il nous reste à vous dire un mot de la conformation des crânes. Pour cela nous n'aurons qu'à emprunter l'opinion de M. le Dr Vacher, de Treignac (Corrèze) (3) « ...La race lémovike appartient au type sous-brachycéphale de la division de Broca. L'indice céphalique, c'est-à-dire le rapport du diamètre transverse de la tête au diamètre antéro-postérieur est de 82, d'après des mensurations que j'ai faites sur le vivant. La collection crâniologique du Muséum d'histoire naturelle de Paris, qui comprend trente crânes limousins, fournit un indice céphalique un peu moins élevé que la mensuration sur le vivant; il n'est que de 78. Mais ces crânes, recueillis dans les anciens cimetières Saint-Pierre et SAINT-MARTIAL (celui qui nous occupe), remontent à une époque reculée, très probablement au Xe ou XIIe siècle.... »

Contrairement à l'opinion du docteur Blanchard, qui prétendait que les Limousins avaient la tête pointue, en forme de melon, M. le docteur Vacher dit que cette conformation du crâne est loin d'être la règle générale et que d'après ses observations personnelles, elle n'existe que dans un cinquième des cas.

Au cimetière de la Courtine, sur dix crânes recueillis par le Muséum du Limousin, un seul présente la forme pointue.

En dépit du dit-on d'après lequel les eaux du Limousin gâtent les

(1) Article de M. L. Guibert, dans la *Gazette du Centre*, du 17 février 1892.

(2) Avenue des Bénédictins et place Jourdan actuelles.

(3) Association française pour l'avancement des sciences, 19e session. — Limoges, 1890. — Paris, 1891, 1 vol. in-8.

dents, toutes les mâchoires que nous avons recueillies étaient garnies de dents superbes et en parfait état.

En résumé, ce coin du cimetière de la Courtine nous a permis de suivre, de la fin de la période gallo-romaine jusqu'au XIIIe siècle les différents modes de sépulture usités à Limoges, d'étudier la forme et la nature des matériaux employés pour leur construction et de recueillir des observations anthropologiques sur les premiers habitants de notre ville.

Grâce à cette fouille, on a pu obtenir des indications précieuses pour la topographie de l'ancien Château de Limoges, dont l'enceinte du Xe siècle passait sur ce point. C'est par elle que l'on a déterminé l'emplacement et les dimensions de l'église de la Courtine, qui se rattachait par un cloître à l'ancienne basilique de Saint-Sauveur.

Nous avons essayé d'établir que les inhumations dans ce cimetière se sont succédées sans interruption pendant dix siècles, et que ce champ de repos avait reçu les générations qui ont formé le berceau du vieux Limoges.

Paul DUCOURTIEUX.

BOITE EN VERRE

dans une sépulture gallo-romaine

TROUVÉE A LIMOGES

Le 21 mai 1892, en creusant les fondations de la maison de M. Gustave Demartial, située avenue de la Révolution, à Limoges, presque en face du débouché du premier tronçon de la rue de la Croix-Verte, les ouvriers découvrirent une sépulture gallo-romaine.

On sait que la ville gallo-romaine d'*Augustoritum*, bien qu'elle couvrit l'espace occupé par la ville de Limoges actuelle, avait son point de concentration autour du vieux Pont-Saint-Martial, dont les piles datent de l'époque de la conquête (1).

Lors de l'ouverture de l'avenue de la Révolution, la pioche du terrassier avait mis au jour de nombreuses substructions ; on recueillit des futs de colonnes, des moulures et des lambris en marbre, des poteries samiennes, des briques de toutes formes, des monnaies du haut empire, une statuette du dieu Therme en bronze, etc. (2).

Après ces découvertes, il était permis d'espérer que l'on en ferait de nouvelles lorsque l'on construirait les maisons bordant l'avenue.

Déjà, les fondations d'une maison située un peu plus bas que celle de M. Demartial, près de l'usine à gaz, ont nécessité la démolition d'une voûte de grande dimension, celle d'un four peut-être, et d'un aqueduc parallèle à la Vienne qui coule à deux cent mètres de ce point. Les murs gallo-romains avait près de trois mètres d'épaisseur, et ils étaient tellement difficiles à démolir que l'on dut

(1) *Congrès archéologique de France* 26e session, Limoges, t. I.

(2) Voyez notre notice sur les *Découvertes faites sur l'emplacement de ville gallo romaine*, dans le *Bull. de la Soc. arch.*, t. XXXIV, p. 229.

employer la mine. Les ouvriers recueillirent des fragment de corniche en plâtre d'un excellent effet décoratif.

La sépulture qui nous occupe a été trouvée à 5m,50 de l'alignement de l'avenue et à une profondeur de trois mètres, dans des terres rapportées. Elle était placée sur le solide; la couche de terre qui la recouvrait à l'origine n'avait pas plus de 50 centimètres d'épaisseur, comme la section du sol l'indique. Elle se présentait sous la forme d'un coffre en pierre, de forme parallélipipédique, ayant 1m,05 de longueur, 0m,70 de largeur et 0,m65 de hauteur.

Les petits côtés du coffre étaient orientés du nord au sud. De nombreux vases en terre ou en verre l'entouraient sur ses faces nord, ouest et sud. Ces vases avaient dû contenir soit des aliments, soit des liqueurs précieuses. Leur nombre et leur nature indiquaient déjà une riche sépulture.

Les vases pour les liquides, au nombre de cinq, sont tous en verre d'un blanc verdâtre et affectent la forme cuboïde, avec un goulot court et une seule anse carrée.

Un sixième vase en verre se trouvait dans l'intérieur du coffre: il a la forme cuboïde, avec une large ouverture, sans goulot ni anse. Cette sorte de vase servaient aux Romains pour éteindre les flammes du bûcher avec du vin (1).

Les vases pour les aliments sont en terre de différentes couleurs, de formes et de dimensions variées. Ceux en terre rouge ou samienne sont très gracieux de forme et de décoration, ce sont des bols ou coupes ornés sur leur pourtour extérieur d'une joli bordure. Les plus grands (hauteur 0m,32, plus grand diamètre 0m,26) sont en terre grise, ce sont des cruches à large ouverture, sans goulot, à une seule anse arrondie. Un vase en terre rougâtre (hauteur, 0m,16), sans anse de forme ovoïde, présente sur son pourtour quatre rangées de stries largement espacées. Les vases en terre noire, sans anse aussi, sont de deux sortes, les uns aux parois épaisses sont intacts, les autres en terre beaucoup plus fine, recouverts d'un beau vernis, n'ont pu résister à la pression des terres et se sont tous brisés.

Arrivés sur les lieux deux heure après la découverte, nous n'avons pas vu les vases en place et nous n'avons pu en fixer la position que d'après les dires des ouvriers. Mais, comme dans le cimetière gallo-romain de Bersac, nous avons constaté qu'ils étaient placés contre le coffre en pierre et sur le même niveau que lui.

(1) *Coutumes et cérémonies observées par les Romains*, traduit du latin de Nieuport, par l'abbé Desfontaines. — *Paris, Nyon*, 1740, p. 808. Cité par SAUZAY, *La Verrerie*, p. 15. — *Paris, Hachette*, 1875, 1 vol in-18.

Le coffre est en poudingue polygénique des environs de Montbron (Charente), c'est-à-dire de même nature que les tombes du XIIe siècle trouvées dans l'ancien cimetière de La Courtine. Ce rapprochement nous permet de dire qu'au moyen âge, comme à l'époque gallo-romaine, les habitants de Limoges continuaient à tirer leurs matériaux des environs de Chassenon, l'une des étapes de la grande voie de Lyon à Saintes.

Le poudingue, d'un poids relativement léger, se taille très facilement, mais sa texture rocailleuse ne se prête pas à la sculpture. Aussi n'avons-nous trouvé aucune inscription sur le coffre.

Le couvercle du coffre a une épaisseur de cinq centimètres sur son pourtour. Le coffre, lui-même a une bordure de 0m,12, dont 0m,5 forment une saillie à l'intérieur pour recevoir le couvercle qui s'emboîte exactement dessus et intercepte ainsi le passage des eaux ou de tout autre corps étranger.

L'intérieur du coffre se trouve réduit par le fait de cette épaisse bordure ; il mesure 0m,46 de largeur sur 0m,81 de longueur, lorsque le fond du couvercle a 0m,60 de largeur sur 0,95 de longueur, mais celui-ci est moins profond de 0m,05.

Indépendamment du petit vase en verre dont il a été parlé plus haut et qui était placé dans l'angle N. O., le coffre contenait une boîte en verre remplie des cendres du défunt. Cette boîte affecte la forme d'un parallélipipède et elle se compose de six plaques de verre mesurant, les quatres du dessus, du dessous et des grands côtés, 0m,27 de hauteur sur 0m,47 de longueur ; les deux des petits côtés 0m,26 à 0m,27 carrés. L'épaisseur des plaques varie entre cinq et sept millimètres.

Ces plaques devaient être plus grandes, car elles n'ont conservé leur bord naturel que sur un ou deux de leurs côtés, les autres ont été coupés péniblement et d'une façon irrégulière avec un instrument en acier. Le diamant de nos vitriers n'a aucune action sur elles.

Le verre est coulé et non soufflé, comme l'indique les inégalités d'épaisseur et le renflement des bords naturels. La matière forme comme un bourrelet sur les bords. L'une des plaques a deux de ses angles arrondis naturellement.

Le verre a la même nuance blanc-verdâtre et la même transparence que celui des flacons qui accompagnaient la sépulture ; mais il n'est pas diaphane. Le temps lui a donné la teinte irisée par endroits.

Aux angles de la boîte en verre se trouvaient de nombreux morceaux de fer très oxydés, semblant avoir appartenu à une armature. Il fallait du reste une armature solide pour maintenir les grandes plaques et leur contenu. Peut-être cette armature était elle appli-

quée sur un cadre en bois, dont nous avons trouvé les traces. L'armature était ornée, mais les ornements sont tellements frustes qu'il est impossible de les distinguer.

Les cendres, d'après les traces laissées sur les parois des plaques qui en sont encore recouvertes, remplissaient la boîte. Elles ont l'aspect d'un mastic grisâtre et forment un pâte très douce au toucher.

Lorsque l'armature, rongée par la rouille, s'est affaissée, les plaques de verre des côtés se sont renversées sous le poids des cendres, qui se sont répandues dans l'intérieur du coffre; la plaque de dessus est descendu alors doucement, emprisonnant sur la plaque du dessous une très faible partie de son contenu. C'est dans cet état que la boîte en verre s'est présentée à nous, à l'ouverture du coffre.

M. Jules Tixier, qui, avec l'assentiment de M. G. Demartial, a recueilli au Muséum limousin la boîte en verre, le coffre et quelques-uns des vases qui l'entouraient, a bien voulu dessiner tous ces objets. Nous l'en remercions bien sincèrement.

*
* *

La boîte en verre constitue tout l'intérêt de cette découverte. Il est très rare de rencontrer des plaques de verre antique de grande dimension et tous les auteurs qui ont parlé du verre, ont décrit de très petits morceaux. Il faut arriver à la Renaissance pour retrouver les grandes plaques des vitraux peints.

L'incinération du corps, la forme du coffre en pierre, la nature du verre de la boite contenant les cendres, et les vases qui entouraient le coffre, tout indique une sépulture de la première partie de la période gallo-romaine. La présence d'une monnaie nous aurait permis de préciser la date de la sépulture, mais les ouvriers nous ont assuré qu'ils n'en avaient pas trouvé.

Le fait d'enfermer les cendres dans une boîte en verre est unique dans notre Limousin. Les nombreuses sépultures gallo-romaines trouvées jusqu'à ce jour sur notre sol se présentent de la façon suivante : une urne en pierre cubique ou cylindrique, ayant le plus souvent un couvercle sphérique, renfermant ou non une urne en verre ou en terre.

Nous avons consulté l'*Abécédaire d'archéologie* de M. de Caumont, pour savoir si des découvertes semblables à la nôtre avaient été faites dans d'autres départements. Nous y avons trouvé la description de coffres en pierre de même forme, mais dans lesquels on avait trouvé l'urne en verre contenant les cendres accompagnée

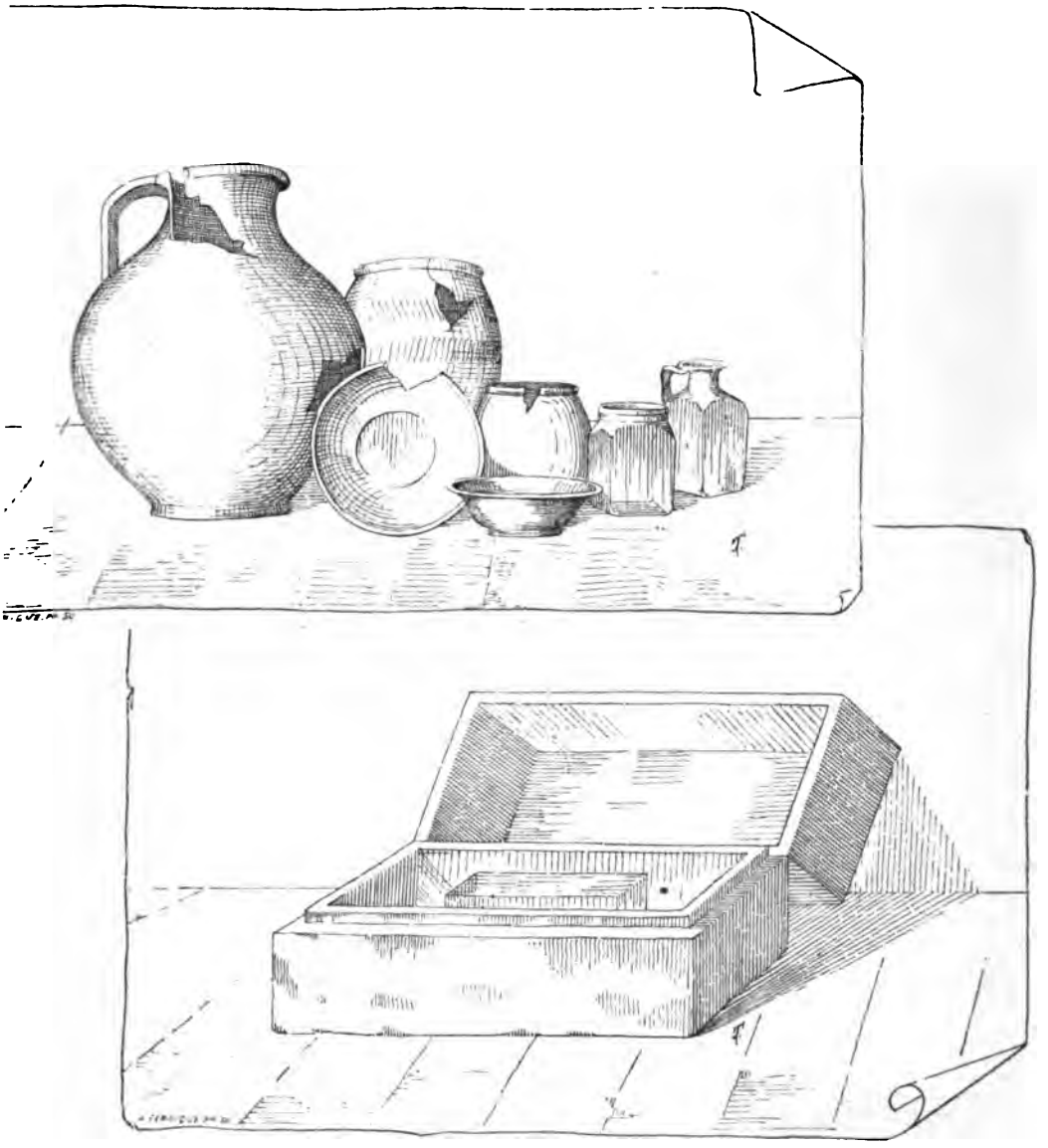

Tombeau gallo-romain contenant une boite en verre et vases placés autour découverts avenue de la Révolution (hôtel Gustave Demartial)

des vases accessoires pour les aliments. Aucun ne renfermait une boîte en verre.

Nous avons écrit à M. Salomon Reinach, directeur du Musée de Saint-Germain pour lui faire part de notre découverte et lui demander s'il possédait des plaques semblables et si des découvertes analogues avaient été faites sur d'autres points de la France.

M. Salomon Reinach, auquel nous adressons tous nos remerciments, a bien voulu nous répondre ce qui suit :

« Dans le catalogue sommaire du Musée, il est question (p. 86) de fragments de vitres romaines, provenant de Carnac, Compiègne et Saalburg. Une découverte analogue à celle qui vous occupe a été faite à Saintes (*Revue arch.*, 1873, I, 227). On s'est d'ailleurs vainement demandé alors ce qu'elle signifiait. Il existe à Hombourg une plaque de verre provenant du camp de Saalburg qui a 0m 40 sur 0m 30. Les vitres que nous possédons ne sont que des fragments ».

Le mémoire de la *Revue archéologique* auquel M. Reinach fait allusion a pour titre : *Tombeau gallo-romain découvert à Saintes*, en novembre 1871, par M. l'abbé P. Th. Grasilier (1). Nous lisons à la page 15 : « Il nous reste à signaler quatre petites vitres carrées, légèrement concaves d'un côté. Quel a pu en être l'usage? Je dois soumettre cette question, ainsi que beaucoup d'autres, au jugement des hommes compétents ».

Dans le *Catalogue du Musée archéologique d'Angers*, si bien rédigé par le fondateur de ce Musée, M. Godard-Faultrier, nous trouvons, sous le n° 2846 la mention d'une plaque de verre de cinq à six millimètres d'épaisseur, sans indication de dimension, trouvée dans le *Balneum* des Châtelliers de Frémur (Maine-et-Loire) en 1872.

*
* *

Si l'on consulte l'ouvrage de Labarte (*Les Arts industriels*), celui de Gerspach, et celui de Sauzay (*La Verrerie*), on voit que le verre était connu des anciens : Pline dit que les verreries de l'Egypte et de la Phénicie étaient très florissantes de son temps. Il ajoute que des fabriques de verre s'étaient établies en Espagne et en Gaule après la conquête. D'autres auteurs du Ier siècle ont parlé du verre. Citons entre autres : Tacite, Philon, Flavius Josèphe, Sénèque, ce dernier semblait même dire qu'il fut trouvé de son temps, alors qu'il remontait à plusieurs siècles avant notre ère.

(1) Il en a été fait un tirage à part (*Paris, Didier*, 1873, in-8° de 15 p.) dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Louis Audiat, président de la Société archéologique de la Saintonge et de l'Aunis.

Malgré ces autorités, plusieurs savants du XVIIIe siècle se refusaient à faire remonter les plaques de verre à une aussi haute antiquité. Il fallut pour les convaincre que Winckelman, qui défendait la cause des anciens, découvrit dans les ruines d'Herculanum des fragments de vitre et des chassis destinés à les recevoir. Quelques années plus tard, l'architecte Mazois, dans son ouvrage sur les *Ruines de Pompéi*, rendit lui aussi hommage aux anciens. Les vitres qu'il découvrit étaient encore posées dans les rainures d'un châssis en bronze; elles mesuraient 0^m 50 de largeur sur 0^m 72 de hauteur; leur épaisseur était de cinq à six millimètres.

La découverte de l'avenue de la Révolution à Limoges vient apporter une nouvelle preuve sur ce point controversé de l'art du verrier à l'époque antique.

Paul DUCOURTIEUX.

SAINT PIERRE DAMIEN A LIMOGES

Saint Pierre Damien, cardinal d'Ostie, est un des personnages les plus considérables du XIe siècle; c'est un des écrivains ecclésiastiques les plus distingués de son temps; ses œuvres ont été recueillies en un volume in-folio. Nos écrivains limousins avaient ignoré jusqu'à présent que saint Pierre Damien fût venu à Limoges. M. l'abbé Georges Ardant, dans ses recherches à la Bibliothèque du Vatican, a eu la chance de découvrir un document qui met ce fait en lumière.

Saint Pierre Damien est venu à Limoges, et voici à quelle occasion : l'an 1063, les religieux de l'ordre de Cluny avaient pris possession de l'abbaye de Saint-Martial (1).

Cette prise de possession ne se fit pas sans difficultés. Les anciens moines se révoltèrent contre les nouveaux venus. Ils envahirent leurs cellules, décidés à leur faire un mauvais parti.

L'abbé de Cluny envoya Pierre Damien à Saint-Martial de Limoges pour y mettre la paix.

Après avoir publié le texte transcrit par M. l'abbé Georges Ardant, nous essaierons d'en donner la traduction.

L'abbé ARBELLOT.

Vatican, 4920.

De Gallica Domini P. Damiani profectione et ejus ultramontano itinere.

Prologus. Inceptio itineris. Kadaloo, non pastori, sed antiquo draconi. Qualiter D. Petrus se habuerit in Gallico itinere. De Do-

(1) DUPLÈS-AGIER, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 48.

mino Adraldo Bremetensi abbate. Laus Cluniacensis congregationis ejusque abbatis.

De Lemovicensi labore.

In Lemovicensi namque civitate, celebre, devotissimum atque ditissimum in honore S. Martialis quoddam est monasterium, quod Cluniacensis abbas noviter adquisierat. Sed quia illius loci monachi sibi non obtemperabant, maxima in eo, tunc temporis, discordia versabatur.

Hujus namque adquisitionis intuitu et ejusdem abbatis odio, prout erant seculares monachi a monasterio recedentes, per ejus cellulas hospitare coeperunt et monasterium hostiliter impugnabant et monachorum, quos ibi de Cluniaco posuerat, sanguinem sitiebant.

Ad tantam quoque vesanae mentis audatiam monachi ipsi proruperant ut burgum, in quo monasterium positum est, concremarent et cuncta quae circa monasterium fuerant ignibus devastarent; et nisi Romana auctoritas interveniret et ex apostolica sede reverenda sibi persona succurreret, videbatur locus pessumdari et maximum praejudicium pati.

Quid super hoc negotio abbas faceret ignorabat; quo se verteret nesciebat. Hujus itineris pondus nobis suggerere verecundans timebat, causam perfici aliter minime sperabat. Tandem erupit in vocem quod scatebat in mente et quo ille doluerat, ut medicaretur oravit. Hoc ipse abbas rogabat, hoc tota congregatio precibus flagitabat.

Tunc noster Ostiensis episcopus hunc sibi laborem super imponere paululum haesitavit et vix posse perficere credidit. Sed quia pro salute ejus monasterii venerat cicius adquievit et in suis membris circumquaque positis sibi auxiliari disposuit.

Sed ante ipsius profectionis initium, cunctis cum fratribus in capitulo residens, peracto sermone, se totus in terra prosternitur et ut sibi auxiliarentur multis requisivit precibus. Girovagum *sanabaitam* (coenobitam?) et, ut consueverat, se miserum monachum clamitabat. Inter haec, tanta sibi coelitus lacrimarum tribuitur copia quod omnes a fundo cordis longa traxere suspiria et unusquisque sibimet displicens sic proclamabat : O bone Jhesu, si homo iste quem ultrà homines credimus, sic ubertim lacrimans, timet, quid nos faciemus, aridi et ad ejus comparationem virtutibus alieni? — Nam sicut abbas, me adstante, postmodum retulit, multum istae lacrimae omnibus profuerunt, audientium meliora verunt animos et mentes prospectantium solidaverunt.

Tunc abbas, communi fratrum consilio, statuit ut abhinc pro ejus amore semper unus pauper pasceretur et vestiretur, et unus semper

pro eo psalmus in communi cantaretur, et denunciato sibi ejus obitu, semper in suo anniversario solemnem in conventu missam celebrare, festivam corporum refectionem fratribus praeparare et quidquid a mensa remanserit, pro ejus animae salute, pauperibus statuit erogare.

Sic omnium fratrum societate muniti et pacis osculo confirmati, ad S. devenimus Martialem.

Interea nostri adventus rumor monachorum qui monasterium infestabant corda concusserat et eos circumquaque per diverticula fecerat latitare. Sed mox ut venimus, illis litterae destinantur quatenus romanae sedis legato se repraesentarent et allegationes hujus negotii si justam sperarent, sine alicujus contrarietatis suspicione justitiae ratione dependerent.

Alioquin sub imperio abbatis deinceps viverent.

Sed quia pristinae factionis vermis eorum viscera corrodebat et Cluniacencem ordinem omnino suscipere renuebant, ad denuntiatum ratiocinium venire spreverunt, illum sibi praesse abbatem poenitus interdixerunt. Tunc illius civitatis episcopo comiteque consulto, ad hujus diffinitionis calculum res ita protrahitur. In hujus namque episcopatus ecclesia quam devota frequentia populorum repleverat, illorum contumacem absentiam coram omnibus praesul iste narraverat, qualiter apostolicae sedis legato reverentiam et abbati debitam obedientiam recusabant.

Tunc apostolica auctoritate, populo collaudante, praecepit ut nisi illa hostilis audacia a monasterii et monachorum cessione cessaret, excommunicationi procul dubio subjacerent. Supra hoc vero quod abbati obedire nolebant diffinitivam distulit proferre sententiam.

Isto igitur negotio taliter diffinito et monasterio in tranquillitate jam posito, ne a divinae servitutis officio pars nostri itineris aliqua vacaret, redeundo venimus Silvaniacum.

Sequitur : De conservatione ecclesiae et S^ti Odilonis corpore commutato. De congregata synodo. Matisconensis episcopus. Rhethoricae locutionis proemium. De Reversione (1).

I

Il y a dans la cité de Limoges un célèbre, très dévot et très riche monastère en l'honneur de saint Martial, dont l'abbé de Cluny avait fait récemment l'acquisition. Mais comme les moines de ce

(1) Le manuscrit ne porte ni date ni nom d'auteur.

lieu ne lui obéissaient pas, une très grande discorde y régnait alors.

Car en vue de l'acquisition de ce monastère, et en haine de l'abbé qui s'y trouvait, les moines séculiers qui se tenaient hors du monastère commencèrent à s'emparer des cellules et avaient soif du sang des moines que l'abbé de Cluny y avait placés.

Ils en étaient venus à un tel degré d'audace et de folie qu'ils avaient mis le feu au bourg dans lequel est situé le monastère, en sorte que tous les environs du monastère avaient été ravagés par le feu; et si l'autorité de l'Eglise romaine n'était pas intervenue et si un légat député par le Saint-Siège n'avait pas porté secours, ce lieu était perdu et devait souffrir les plus grands préjudices.

II

Quel parti prendre dans cette affaire? l'abbé l'ignorait. Il ne savait de quel côté se tourner. Il craignait de nous suggérer l'idée de ce pénible voyage, et il n'espérait pas autrement venir à bout de son projet. Enfin, la pensée qui était cachée dans son cœur se manifesta sur ses lèvres, et il pria pour avoir un remède au mal qui causait sa peine. Et ce qu'il demandait, toute la Congrégation l'implorait par ses prières.

Alors notre évêque d'Ostie hésita un peu à prendre sur ses épaules un fardeau si lourd; à peine croyait-il pouvoir réussir. Mais parce qu'il était venu pour le salut de son monastère, il acquiesça promptement et il se disposa à demander secours aux membres de l'Ordre qui se trouvaient autour de lui.

Mais avant les préparatifs du départ, se trouvant en chapitre avec tous ses frères, après avoir prononcé le sermon, il se prosterna tout au long sur la terre, et il demanda par beaucoup de prières qu'on vînt à son secours. Il disait hautement qu'il n'était qu'un cénobite vagabond (girovagum), et comme il avait coutume de le dire, qu'un misérable moine.

Cependant il reçut du ciel une si grande abondance de larmes, que tous, du fond du cœur, poussaient de longs soupirs; et chacun, mécontent de soi-même, s'écriait : « O bon Jésus, si cet homme, que nous croyons au-dessus des hommes, et qui pleure si abondamment, est dans la crainte, que ferons-nous, nous si arides, et en comparaison si éloignés des vertus? » Car, comme l'abbé, en ma présence, l'a déclaré plus tard, ces larmes furent très utiles à nous tous, elles améliorèrent les sentiments des auditeurs et affermirent le cœur des assistants.

Alors l'abbé, avec l'assentiment commun des frères, décida qu'à

l'avenir, par amour pour lui, on nourrirait toujours un pauvre, qu'on le vêtirait, et qu'un psaume serait chanté en commun pour lui et que, quand on annoncerait sa mort, on célébrerait toujours à son anniversaire une messe solennelle dans le couvent, qu'on préparerait pour les frères un repas de fête, et que tout ce qui resterait de la table serait donné aux pauvres pour le salut de son âme.

Ainsi fortifiés par la société des frères et confirmés par le baiser de paix, nous arrivâmes à Saint-Martial.

Cependant le bruit de notre arrivée avait fait impression sur le cœur des moines qui infestaient le monastère et les avait fait cacher ça et là dans les environs. Mais, dès que nous arrivâmes, on leur envoya des lettres, en vertu desquelles ils eussent à se présenter devant le légat du siège romain, pour faire connaître leurs droits, s'ils avaient de justes raisons, sans aucun soupçon de contrariété et en toute justice.

Autrement qu'ils eussent désormais à vivre sous la conduite et le commandement de l'abbé.

Mais comme le ver de l'ancienne faction leur rongeait les entrailles et qu'ils refusaient absolument de recevoir l'ordre de Cluny, ils s'abstinrent, par mépris, de se rendre à l'assemblée et ne voulurent pas du tout se soumettre à cet abbé.

Alors, après avoir consulté l'évêque de la Cité ainsi que le comte pour prendre une solution définitive, l'affaire est ainsi décidée. Dans l'église de cet évêché, que la foule pieuse des peuples avait remplie, l'évêque, devant tous, avait déclaré leur absence contumace, comme quoi ils avaient refusé de rendre respect au légat du siège apostolique et l'obéissance due à l'abbé.

Alors, par l'autorité apostolique, aux applaudissements du peuple, il ordonna que si cette audace hostile des moines et cet éloignement du monastère ne cessait pas, ils encourraient certainement l'excommunication.

Mais pour ce qui est du refus d'obéir à l'abbé, il différa de prononcer une sentence définitive.

Cette affaire étant ainsi terminée, et le monastère étant remis en tranquillité, de peur que notre voyage nous fit perdre une partie de l'office divin, nous nous mîmes en route, et à notre retour nous arrivâmes à Souvigny.

VARIÉTÉS ET DOCUMENTS

DOCUMENTS INÉDITS SUR PEYRAT-LE-CHATEAU.

La ville de Peyrat-le-Château, située au pied des collines de La Marche, qui lui servent de ceinture au nord, au midi, à l'est et à l'ouest, dans le vaste et fertile bassin de la Maulde, est des plus anciennes du Limousin. Elle existait longtemps avant la fondation des trois villes voisines, Bourganeuf, Saint-Léonard et Eymoutiers. Connu dans la période du premier moyen âge sous les noms de *Patri, Patriagum, Patriciacum,* d'où est venu Pairat ou Peyrat, elle devait former, à l'origine, une station ou *mutation* romaine.

On y voit encore, à l'extrémité de la forteresse, non loin de la route nationale, n° 140, des vestiges parfaitement conservés de la muraille qui servait d'enceinte au fort ou *oppidum*. La maçonnerie fait corps avec le mortier ou ciment romain. C'est en cet endroit que M. le baron de Bertier-Bizy, en faisant rétablir une allée ou plantation de chênes, a découvert, en 1868, trois pièces de monnaie en bronze doré, de la dimension d'une pièce de deux francs, portant, d'un côté, le galbe de Jules César, et de l'autre, deux mains entrelacées, avec cette inscription : *virtus et fides*, courage et fidélité.

La configuration de cette petite ville, son site agréable sur le mamelon de la Garde, son grand étang dont les eaux baignent ses vergers, ses maisons et ses tours, son enceinte de murailles et de fossés de plus de huit cents mètres d'étendue, les nombreux souterrains qui sillonnent le fort ou la motte carlovingienne en tous sens, les cinq portes fortifiées de son enceinte de forme triangulaire, de Saint-Denis, de Saint-Martin, du Barlet, de Lâge et du Marchedieu, ses faubourgs du Maslibath, Marchedieu et Barlet, communiquant avec la ville ancienne, aujourd'hui ensevelie sous une épaisse couche de gazon, tout nous indique que Peyrat, *Patriagum* ou le *pagus Patriagi*, ainsi qu'il est fait mention dans les chartes mérovingiennes ou carolingiennes de 627, 636, 811, 905 et 949, a joué un rôle important dans l'antiquité la plus reculée.

Ses souterrains, la plupart voûtés et inexplorés jusqu'à ce

jour, sont très remarquables. Ceux du château du Monteil, sont construits en forme de croix latine.

Avec les vestiges, encore subsistants, de la forteresse, sorte d'ellipse arrondie, ayant plus de deux cents mètres de longueur et formant deux enceintes à trois assises superposées parfaitement distinctes, on peut supposer qu'il existait à Peyrat des antiquités de trois époques successives : un *oppidum* gaulois avec ses souterrains, qu'on désigne toujours sous le nom de *la motte,* un *castellum* romain à l'endroit où on a découvert les médailles de Jules César, et au nord, le château féodal des Lusignan, comtes de la Marche, reconstruit avec ses tours et pont-levis après la prise et l'incendie de Peyrat par les Brabançons et les Albigeois, commandés par Laubard et le jeune Raymond VI, comte de Toulouse, le 7 février 1184.

Dans le bois taillis de Villechenine, *Villa caninia,* on signale des mégalithes, deux blocs de pierre dont l'un posé en équilibre sur l'autre, remontant, d'après toute vraisemblance, à l'époque celtique. De vastes souterrains ont été découverts en cet endroit, en 1888.

Près du village de Quenouille ou Counouille, sur le versant du grand Grandmont, se trouve un grand bac en pierre, en forme de demi-cercle, appelé *Bac le cube, Bó lo Cubo.* Un banc en pierre est taillé dans l'intérieur de cette piscine monumentale, objet d'un culte superstitieux. A Figeac, il existe, paraît-il, une piscine semblable sur une montagne.

Au village de Brudieu se trouvent plusieurs auges en pierre de la plus haute antiquité, creusées dans le roc. Etaient-elles destinées aux chevaux des comtes de Brudieu, morts dans la première croisade, ou aux sacrifices des Gaulois, avant l'établissement du christianisme? — Toutes les conjectures sont permises. — Chose digne de remarque : avec les siècles et avec les années, ces auges diminuent de profondeur, d'après les observations mêmes des anciens de la contrée.

Il existe peu de monuments, dignes de ce nom, à visiter à Peyrat le-Château. Seule, la tour carrée du XIIIe siècle, aux grandes proportions, offre un certain intérêt. L'église de Saint-Martin, détruite en 1184, fut reconstruite au XIIIe siècle. Elle était qualifiée *cure en ville murée.* L'ancienne église ou chapitre de Saint-Denis était construite dans le même style que l'église paroissiale, mais dans de plus vastes proportions. Elle fut démolie en 1793. D'immenses ossuaires, creusés dans le tuf, ont été découverts en 1890 sur l'emplacement de l'ancien prieuré ainsi que de nombreux sarcophages mérovingiens dans une cave de la rue du Há.

Les églises ou chapelles de Saint-Jean et de Pompéry ont disparu depuis la prise et l'incendie de Peyrat. On n'en trouve plus de trace que dans les archives.

Quant à l'hôpital, il subsiste encore avec sa chapelle de Sainte-Anne. Mais le canton de Royères et les villages de Peyrat ne lui servent plus les rentes accoutumées. La dernière municipalité, peu soucieuse des intérêts des pauvres, a vendu, en 1882, le pré qui constituait sa seule ressource.

Toutefois, nous ne devons pas oublier l'ancien palais de justice ou *auditoire* avec sa belle façade aux ouvertures armoriées et sculptées, qui le distinguent, au premier coup d'œil, des autres habitations.

Il est expliqué dans la charte de 1449, reproduisant les chartes de 1283 et 1306, que la ville de Peyrat-le-Château avait été de toute ancienneté « une noble ville, close et fermée, bien peuplée de » gens, tant nobles que gens d'église,... qui par belles lettres, » titres et contracts, ont de très beaux et nobles privilèges, liber- » tés et franchises, à eux longtemps donnés, passés et octroyés » par feus, de bonne mémoire, les prédécesseurs de feu messire » Louis de Pierrebuffière. » Ces privilèges consistaient à ne payer que 56 livres d'imposition et à jouir des six puis communaux, entourant la ville, et des forêts du Mont Laron, La Chavanière, Crouzat et La Gladière, sous l'administration de quatre consuls, élus tous les ans, le 22 février.

Parmi les auteurs qui ont écrit sur Peyrat-le-Château nous pouvons citer : Jacques Doublet, l'historien de l'abbaye de Saint-Denis, en 1625, qui consacre plusieurs pages au prieuré de Saint-Denis de cette ville; — Ithier, prieur de Grandmont, sur la prise de Peyrat ; — le chroniqueur Geoffroy de Vigeois, le bénédictin Michel Félibien, les abbés Nadaud et Legros. Plus récemment M. Grellet-Dumazeau, ancien conseiller à la Cour de Limoges, Alfred Jacobs et Mgr Rougerie ont aussi publié quelques opuscules sur la petite ville dont nous voudrions retracer l'histoire, et qui a été le siège du gouvernement militaire créé en 1449 par Charles VII pour les trois villes de Bourganeuf, Eymoutiers et Saint-Léonard.

Nous avons déjà fait paraître dans le *Bulletin de la Société archéologique,* tome XXXVII, page 391, l'inventaire des titres de la baronnie de Peyrat et des notes diverses sur la baronnie de Nedde et de La Villeneuve-au-Comte, détachée de Peyrat au XVIe siècle.

MM. René Fage et Leroux ont bien voulu insérer, dans le tome IV des *Documents historiques de la Haute-Vienne,* la charte de privilèges concédée aux habitants de Peyrat par Jeanne de la Marche,

le 1er juin 1313, la transaction des consuls de Peyrat avec Olivier de Saint-Georges, seigneur de Meyrignat, du 8 novembre 1411, la charte de priviléges, du 16 juin 1495, concédée par Louis III de Pierrebuffière et l'acte de partage fait entre François et Gabriel de Pierrebuffière du 10 juillet 1557.

Les pièces dont la série commence avec le document ci-après ont une très grande importance, en ce sens qu'elles nous initient aux rouages administratifs ou féodaux de cette époque. La vente de la terre de Peyrat, enclave poitevine, consentie le 22 novembre 1364 par Geoffroi et Jean de Mortemart à Guy Albert, frère du pape Innocent VI, énumère les vingt-deux paroisses qui dépendaient alors de cette baronnie et contient un vrai traité sur les serfs plus ou moins attachés à la glèbe, au nombre desquels étaient les *inquilini*, attachés à la maison, à la famille, les *ascriptices*, attachés à la terre, et les *emphitéotes*. Enfin les deux aveux ou hommages des 24 juillet 1624 et 27 juillet 1779 complètent la période féodale.

Pierre COUSSEYROUX, avocat.

I. — *Privilèges et franchises de Peyrat.*

On trouve dans un mémoire imprimé à Paris, en 1787, que le Parlement de Paris, par arrêt de 1778, avait maintenu les habitants de Peyrat dans leurs privilèges et franchise, dans tout le vaste bassin, formé par les six montagnes, les six puis ou champs froids qui entourent leur ville, et par conséquent les avait exemptés de tous droits de lods et ventes et autres devoirs féodaux pour tous les héritages situés *dedans leur consulat et franchise, ainsi qu'elle est réglée et se comporte dans les fins, limites et finages de la dite ville de Peyrat, ses appartenances et dépendances.*

Le baron du Palland et son ancien fermier général, Perron, sieur de La Coux, avaient soutenu que la franchise ne s'étendait pas au-delà de la ville et des faubourgs, ou du moins au-delà des quatre croix monumentales qui sont plantées aux quatre points cardinaux de la ville comme celles d'Ahun. Les consuls avaient fait opposition au terrier.

Production fut faite des anciennes chartes de privilèges. La première en date est de 1283. Le mémoire en question en cite quelques fragments. Quant aux chartes elles-mêmes, elles sont restées enfouies dans la poussière du greffe du Parlement de Paris. « Une » contestation (est-il dit dans la charte de 1283) s'étant élevée

» entre nous [Gui de Lusignan] et nos bourgeois, et nos hommes » et nos femmes, en la ville de Peyrat, *qui sont par communauté* » de la taille de Peyrat, sur ce que le seigneur les prétendait » taillables à volonté et aux quatre cas. Les habitants soutenaient, » au contraire, n'être tenus seulement pour les choses dessus dites » qu'à 50 livres de la monnaie courante de la Marche, à chacun an, » et qu'il en était ainsi de temps immémorial. [Allusion à la » charte de Jean-Sans-Terre de 1215, trouvée en la Tour de Lon- » dres, page 112, t. Ier des *Rotuli litterarum patentium,* qui con- » firme les anciennes coutumes de Peyrat, pratiquées sous le règne » d'Henri II, son père.] A raison de ce, le seigneur Guy de Lusi- » gnan reconnaît qu'il ne pourra demander aux bourgeois de » Peyrat que 50 livres par an et 25 livres aux quatre cas, *pour rai-* » *son de taille ou de quête en autre manière.* » Dans les articles suivants, le seigneur baron accorde aux habitants de Peyrat la libre disposition de leurs biens, tant entre-vifs que par testament, à la charge seulement de lui en faire hommage. — Guy de Lusignan confirma cette première charte par une seconde de l'an 1306, qui fait mention d'un autre privilège, celui de l'usage dans trois forêts : (La Chavanière, Montlaron et Crouzat) que le seigneur baron déclare commun aux habitants de Peyrat et à tous les sujets de la seigneurie qui se soumettront à payer la taille de cette ville : « Voulons, y est-il dit, et octroyons auxdits bourgeois, nos hommes » et femmes, et autres qui sont et se rendront *parsonniers* (1), de payer » à nous les deniers sus dits et de faire les autres choses conve- » nables et nécessaires à la dite ville de Peyrat, pour raison des » deniers dessus dits, soient habitans en la dite ville ou en la châ- » tellenie de Peyrat, qu'ils puissent user et exploiter en nos dites » forêts; *car c'était leur droit d'ancienneté et les trouvâmes en* » *bonne et longue possession.* » — Enfin dans un dernier article de cette charte de 1306, le seigneur baron permet aux consuls et habitants de Peyrat d'incorporer en leur bourgeoisie *les forains et et étrangers qui viendraient pour demeurer au bourg et au baril* [faubourg] *de Peyrat,* à l'exception des hommes taillables du seigneur et de ses vassaux.

La charte de 1449, mentionnée dans l'inventaire des titres de la

(1) Le mot *parsonnier* ou *parsunier* est d'origine très ancienne. On le trouve employé deux fois dans la charte de 1306. Ceux qui acquéraient droit de cité à Peyrat, étaient aussi appelés parsonniers.

La même expression est mentionnée deux fois dans la chanson de Roland (voir les vers 434 et 474) : *Mult orgoillus parçunier y avez,* — *Multi avez orgoillus parçunier.*

baronnie, reproduite dans le *Bulletin de la Société archéologique*, tome XXXVII, page 407, débute ainsi : *le Roy voulant exempter de tous logements de gens de guerre les habitans de la ville de Peyrat, ensemble les paroisses de Saint-Martin-Château et Beaulieu, nommait un gouverneur pour les trois villes, Bourganenf, Esmoutiers et Saint-Léonard.* Le baron du Palland porta, le dernier, ce titre pompeux. — En 1449, Louis de Pierrebuffière fit une transaction entre Pierre de Villard et Jean Brunet, noble homme, et les autres manans et habitants de la ville de Peyrat, où il est expliqué que la ville de Peyrat avait été de toute ancienneté « une noble » ville close et fermée, bien peuplée de gens, tant nobles que » gens d'église,...qui par belles lettres, titres et contrats, ont » de très beaux et nobles privilèges, libertés et franchises, à » eux longtemps donnés, passés et octroyés par feus, de bonne » mémoire, les prédécesseurs dud. feu messire Louis de Pier- » rebuffière. — Nonobstant ces privilèges, le seigneur baron » avait fait prendre les pierres des maisons de plusieurs habitans » pour s'en servir aux réparations de son château ; que pour faire » construire un étang, il avait pris, occupé et noyé, outre les » fossés de la ville, plusieurs vergers, prés, terres et autres pro- » priétés appartenant particulièrement aux habitans de la dite » ville et faubourgs de Peyrat, et que pareillement prend, noye et » occupe la dite eau, une très belle rebière et patureaux, conte- » nant de 15 à 20 journaux de prés, *laquelle rebière est joignant » aux fossés de la dite et est commune aux habitants de la dite » ville et fauxbourgs d'icelle*, pour y faire paître et paturager leur » bétail, et autrement les exploiter à leur profit. » — Les consuls et habitants soutenaient, en outre, que la place du château et plusieurs autres étaient de toute ancienneté des appartenances et dépendances de la dite ville et franchise ; — qu'ils en avaient une jouissance immémoriale. En conséquence, ils demandaient justice à leur seigneur sur tout cela et la confirmation de leurs dits privilèges, usances et franchises dont ils offraient de représenter les titres. Le procureur général de Louis de Pierrebuffière disculpa le seigneur baron des reproches qu'on lui avait faits, et il déclara « qu'il n'entendait en rien préjudicier aux privilèges, franchises et » libertés des d. consuls et habitans, tant que leur touche. » Après s'être fait représenter les deux premières chartes, Louis de Pierrebuffière les confirma, en absolvant les habitans de toutes les contraventions qu'ils avaient pu commettre. Il leur octroya, en outre, que « tous les bourgeois, hommes, femmes, manans et habitans » en la dite ville, fauxbourgs de Peyrat et ailleurs, en la dite châ- » tellenie de Peyrat, qui sont de la dite communauté et franchise,

» tant présens qu'absens, leurs hoirs et successeurs puissent édi-
» fier des maisons au-dedans du dit clos et closure du dit château,
» et que, tant leurs maisons et édifices, biens, meubles et immeu-
» bles quelconques soient leurs et de telle et pareille condition et
» jouissant de tels et pareils privilèges, libertés et franchises,
» comme faisaient et ont accoutumé faire et font dès à présent les
» bourgeois et autres manans et habitans en la dite ville, faux-
» bourgs et communauté du dit Peyrat, et que les dits con-
» suls puissent y faire les mêmes exploits. » Depuis l'ordonnance de Philippe-le-Bel de 1287, tout aspirant à la bourgeoisie devait faire une déclarion devant le prévôt ou le maire d'acheter une maison en la ville, dans l'an et jour et d'y résider depuis la veille de la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean. Les seigneurs exigeaient à peu près les mêmes formalités.

« Pour plus amples spécification et déclaration des octrois, pri-
» vilèges et choses dessus dites et ci-après déclarées et accordées, »
on convint de plusieurs articles. Les premiers, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire (le mémoire les passant sous silence), sont relatifs au château. On règle la police qui s'y observera, et l'on assure de nouveau à ceux qui demeureront les mêmes privilèges qu'aux habitans, en les soumettant également à l'autorité des consuls.

L'article 6 porte, « que les dits consuls, habitans et retrahans
» ne seront tenus payer à mondit seigneur de nulle autre somme,
» fors que la somme de 56 livres à lui due pour raison de la dite
» franchise, aux termes et en la forme, manière d'ancienneté, fors
» que aux quatre cas, etc.

» Article 7. A icelle payer seront tenus contribuer tous et un
» chacun les habitans et retrahans au dit châtel et en la dite ville
» et franchise de Peyrat, ensemble toutes les personnes qui ont et
» auront héritages, cens et rentes et autres devoirs en la dite
» franchise, chacun selon leur taux. A l'exception de ce que le sei-
» gneur aura dans le château. »

Les articles 8 et suivants jusqu'à l'article 22 exclusivement traitent de la garde et police du château, de ses murailles et des maisons qui y seront construites par les habitants. On y prend les plus grandes précautions pour qu'il n'y reste point de masures et d'emplacements vides.

Sur la disposition des biens, l'article 22 permet aux habitants de tester comme ils l'ont fait d'ancienneté et de donner même leurs biens immeubles à l'église, et au cas, y est-il dit, « que, pour
» les amortissements mondit seigneur les aurait mis en sa main,
» qu'il ne les puisse tenir qu'an et jour, dedans lequel sera tenu

» de les amortir, et recevoir le prix de ses amortissemens, et pre-
» nant le prix et juste estimation que pourrait valoir, si retenir les
» voulait..... sans y mettre autre charge de rente..... réservé à
» mon seigneur qu'il puisse retenir à soi des prés jusqu'à 20 jour-
» naux, en payant de la franchise pour pareille part et portion
» que feraient les d. habitans, s'ils avaient et tenaient les d. prés.

L'article 23 assure au seigneur baron « le droit de succéder aux
» biens, meubles et immeubles des habitans décédés ab intestat
» et sans hoirs, qui par raison leur doivent succéder, à la charge
» des frais funéraires. »

L'article 24 oblige le seigneur baron « de vider ses mains des
» biens immeubles tombés et dèshérence dans l'an et jour, sans y
» pouvoir mettre aucune charge en tant que touche les dits château,
» ville et fauxbourgs dud. Peyrat, tant seulement et ainsi que dessus
» est dit au deuxième et précédent article, et aussi s'il n'y avait prés
» que mondit seigneur puisse retenir, comme dit est dessus. » — Le seigneur baron ne pouvait donc exercer le retrait féodal dans les limites de la franchise. Article 25. « *Item*, en tant que touche les
» autres propriétés, villages et héritages situés en la dite fran-
» chise, hors la dite ville et fauxbourgs de Peyrat, quand le cas
» adviendrait que mondit seigneur puisse les retenir en sa main,
» ainsi que a accoutumé faire de toute ancienneté et fait de pré-
» sent et y mettre telles charges, rentes de blé et argent et autres
» rentes, sans servitudes que bon lui semblera pourvu et que les
» tenanciers d'iceux seront tenus eux obliger aux dits consuls,
» à payer leurs parts et portions de la dite franchise, comme les
» autres habitans d'icelle et à ce faire les fera obliger mondit sei-
» gneur aux dits consuls et passer lettres en bonne forme. » — Les articles suivants et derniers que le mémoire ne daigne pas reproduire, parce qu'ils ne sont pas utiles à sa cause subtile des lods et ventes, concernent uniquement le château, les foires et marchés de Peyrat, les étaux que les bourgeois plaçaient devant leurs portes et les mercuriales de la halle aux grains. — Les exemptions des droits seigneuriaux, d'après le seigneur baron, ne s'étendaient pas au-delà de la ville, du château, des fauxbourgs et *de la prairie commune*, qui touchait la ville. Les consuls soutenaient, au contraire, que cette exemption s'étendait autrefois dans toute la seigneurie de Peyrat, et qu'elle n'avait été restreinte au bassin des six puis que par l'usurpation des seigneurs de Peyrat. Les domaines exempts ne doivent aucune charge au seigneur de Peyrat. Il ne peut pas même y en imposer, lorsqu'ils tombent en ses mains à titre de déshérence ou autrement. M. Guentin de Richebourg, baron de Peyrat, dans un but d'agrandissement, avait exercé le retrait féodal ou son droit de prélation sur le domaine

de Chasse-Pierre-le-Besson, au village de Mazet, dépendant du fief de La Garde. Mais Jean Mayeux, gendre de Léonard Salon, excipant des privilèges de la franchise de Peyrat, fit débouter le baron de sa demande par sentence des requêtes du Palais, du 23 juillet 1725, au Parlement de Paris.

Les consuls et habitants de Peyrat, dans leur opposition au terrier du baron, en 1787, protestaient devant le Parlement de Paris contre les droits généraux de péage qui n'existaient pas pour les habitants, de guet, d'arbans et de corvée, qui avaient été réduits par l'ordonnance du 1er janvier 1687, de chasse et de pêche qui n'étaient autres que ceux autorisés par la coutume de Poitou et les lois du royaume et non autrement, et de dîme, parce qu'il n'y avait pas d'autres fonds, dans la terre de Peyrat, grevés de la dîme laïque, que les siens propres du Bost La Combe et Lintignat. — Enfin les consuls sommaient les reconnaissants à la peine grave de la commise (1), qui n'était autre chose que la confiscation de la tenure des reconnaissants pour inexécution des conditions. Les consuls contestaient, en outre, au baron le droit de patronage des églises et bénéfices de Peyrat, parce que le prieuré de Saint-Denis, appartenait à l'église de Saint-Martial de Limoges et la cure de Saint-Martin au prieuré de Saint-Denis. Quant aux prêtres filleuls de la paroisse, ils avaient place en la communauté des prêtres de la commune libre, par cette seule qualité, sans la nomination de personne, en sorte que le seigneur de Peyrat ne pouvait pourvoir qu'à la seule chapellenie de Saint-Christophe, le sieur Rieublanc du Bosc ayant le patronage d'une autre chapelle. — Les habitants de Peyrat pouvaient donc, avant la Révolution de 1789, donner leurs biens à l'église, protester victorieusement contre les empiétements de leur seigneur et faire reconnaître en justice leurs droits et leurs privilèges sur les prairies, terres et forêts communales et sur la place même du château et de plusieurs autres, qui étaient une dépendance de leur ville et franchise. Ils administraient librement leur petite république sous le gouvernement du roi très chrétien.

P. Cousseyroux, avocat.

(1) La commise, terme de jurisprudence féodale, signifiait la confiscation d'un fief au profit du seigneur, faute, par le vassal de rendre les devoirs auxquels il était tenu.— Dans les pays de droit coutumier, la commise des rotures, à défaut de payement du cens, était autrefois le droit commun. « Qui ne paye son cens, dit Loysel, doit perdre son champ. » — Dans les pays de droit écrit existait la commise emphitéotique, qui n'était autre chose que la confiscation de la tenure de l'emphitéote pour inexécution des conditions.

II. — *Fondation d'une vicairie dans une chapelle contiguë à l'église de Saint-Etienne d'Eymoutiers par Pierre Laporte, chanoine d'Eymoutiers, en février 1289, nouveau style. — Vidimus de 1312. — Sceau épiscopal pendant sur queue de parchemin, celui de l'official perdu* (Rente sur le village d'Artinsec, paroisse de Peyrat).

Universis presentes litteras inspecturis, Cantor et Officialis Lemovicensis eternam in Domino salutem. Noveritis nos vidisse sequentes litteras sigillis reverendi patris in Christo Domini Guirberti, Dei gratia quondam Lemovicensis episcopi, ac venerabilium virorum prepositi et capituli Ahentensis una cum sigillo dilecti in Christo Petri Laporta, canonici dicte ecclesie Ahentensis sigillatas, quarum tenor sequitur in hæc verba :

Guirbertus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod dilectus in Christo Petrus Laporta, canonicus ecclesie Ahentensis, coram Petro de Pinu, clerico nostro jurato, personaliter constitutus, fecit et constituit, pro salute anime sue et parentum suorum defunctorum, quandam vicariam in capella quam idem canonicus fecit edificare in villa Ahentensi, contigua ecclesie Beati Stephani Ahentensis. Cui vicarie idem canonicus perpetuo assignavit et contulit redditus qui secuntur : videlicet quadraginta solidos et octo sextarios silliginis et sex sextarios avene quos habebat renduales *in manso d'Artinsec, parrochie de Peyraco,* et vigenti quinque solidos renduales in manso de Pers Villemojane, sito in parrochia de Bello Monte, quos acquisivit videlicet quinque solidos ab Helia de Peyraco, domicello, et vigenti solidos a dicto Bote du Thillia et hujus uxore, et novem sextarios selliginis et quinque sextarios avene renduales in manso de Fomosa, sito in parrochia de Bello Monte, et vigenti solidos renduales in manso de Vedrina, et quindecim solidos renduales in prato illorum de Podio de La Vacharessa prope Ahentum et decem solidos renduales in manso de La Broa Guidonis Bernardi, sito in parrochia de Chambareto. Item assignavit, ad opus candelle faciende ad celebrandum missas in eadem capella, duos sextarios silliginis renduales quos habebat in dicto manso de Vedrina, et unum sextarium frumenti rendualem quod habebat in dicto manso de Vedrina, ad tenendum in dicta capella, per vicarium qui pro tempore fuerit, unam lampadem ardentem, (qui mansus de Vedrina est situs in parrochia Sancti Amandi), levandos, tenendos et percipiendos per vicarium qui pro

tempore fuerit in dicta capella. Item voluit quod vicarius ipsius vicarie qui pro tempore fuerit, singulis diebus celebret pro anima ipsius canonici et parentum suorum missam..... Vel faciat celebrare in eadem capella, exceptis tamen diebus dominicis [et festis] in quibus capellanus Beate Marie de Ahento primo antequam aliquis celebret, consuevit celebrare usque ad evangelium. Quibus diebus dominicis et festis, idem canonicus voluit quod dictus vicarius missam celebret in dicta capella post euvangelium; voluit etiam quod idem vicarius, antequam celebret, indutus sacris vestibus, cum aqua benedicta ad tumulum suum et parentum suorum accedat et ibi commemorationem et absolutionem faciat pro animabus defunctorum. Quam vicariam retinuit idem canonicus per ipsum quamdiu vixerit conferendam persone de qua sibi videbitur expedire. Post mortem vero ejusdem canonici et post mortem illius vicarii cui dictus canonicus in vita sua dictam vicariam duxerit conferendam, si eam in vita sua conferre contingat, voluit idem canonicus quod venerabiles viri prepositus et capitulum Ahentenses dictam vicariam conferant proximiori clerico de genere ejusdem canonici. Qui dictam vicariam voluerit et duxerit acceptandam, recepto prius juramento ab eodem clerico cui collata fuerit dicta vicaria, nisi promotus fuerit, quod infra annum a tempore collationis computandum se faciat in presbyterum promoveri, et nisi hoc faceret, voluit quod ad hoc per nos vel officialem nostrum compellatur vel successores nostros pro tempore, vel ad resignandum dictam vicariam. Et nisi inveniretur clericus de genere ipsius canonici cui conferretur dicta vicaria vel qui vellet eam acceptare, voluit idem canonicus quod dicti prepositus et capitulum illa vice tantummodo eandem vicariam idoneo conferrant sacerdoti infra mensem a die obitus ipsius vicarii computandum. Et si infra dictum mensem non contulerint dictam vicariam, voluit et precepit idem canonicus quod nos vel successor noster pro tempore alicui clerico de genere ipsius canonici si inveniatur, cui dictam vicariam velit acceptare; vel si non inveniatur, quod alicui idoneo sacerdoti conferremus sub modo et forma predictis. Item voluit idem canonicus quod vicarius quicumque instituetur in eadem vicaria, juret in institutione sua se predictas conditiones observare. Et si contingeret quod dicta vicaria alicui de genere ipsius canonici conferretur qui non esset promotus, voluit quod dictam vicariam officiarius faciat [deservire] per alium sacerdotem donec promotus fuerit, ut dictum est, infra annum. Item voluit quod vicarius predictus officiet ecclesiam Ahentensem prout alii vicarii ecclesie ante dicte. Quibus omnibus nostram impartimur auctoritatem et consensum, et in testimonium premissorum acta fuerunt coram dicto nostro clerico

jurato, loco nostri, cui nobis hec omnia retulit viva voce. Cujus relationi fidem plenariam adhibemus. Presentibus litteris sigillum nostrum una cum sigillo prepositi et capituli et canonici predictorum presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum ad instantiam canonici memorati. Et nos prefati prepositus et capitulum Ahentenses, ad instantiam ipsius Petri Laporta, canonici nostri, premissis omnibus consentimus et nostrum impartimur consensum et assensum. Et volumus et concedimus quod premissa omnia observentur et promittimus quod premissa faciamus observare et teneri. Et damus perpetuo vicario dicte vicarie et concedimus quod in cotidianis distributionibus ecclesie nostre tantum habeat et percipiat quantum unus de vicariis ipsius ecclesie desservientibus in eadem consuevit percipere in distributionibus predictis. Et in testimonium premissorum presentibus litteris sigilla nostra una cum sigillis predictorum domini episcopi et canonici duximus apponendum in testimonium premissorum. Et ego prefatus P. Laporta sigillum meum appono ad majorem roborem firmitatis. Datum VIII calendas martii, anno Domini M. ducentensimo octuagesimo octavo.

In cujus visionis et inspectionis testimonium nos predictus cantor sigillum nostrum et nos predictus officialis sigillum nostrarum curiarum presentibus litteris duximus apponendum, tertio kalendas septembris, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo (Cette pièce nous a été communiquée par M. Léon Balmet et déchiffrée par M. Leroux).

III. — *Achapt de la rante deue sur le villaige d'Artens, sittué en la parroysse de Peyrat, là où il est fait mention des esploictz et servisses, par Pierre Jaubert de Noblac, damoiseau, le 3 juin 1351.* — (Transcription de M. Aubépin, archiviste du Cantal).

Nos Petrus de Peyraco, custos sigilli autentici domini illustris Regis Francie, in baylia Lemovicenci constituti, Notum facimus universis quod coram fideli jurato et commissario nostro subscripto, ad hec specialiter deputato, personaliter constitutis Rigaudo de Arfolha, domicello, pro se et suis heredibus et successoribus presentibus et futuris, ex una parte, et Guidone de Grandimonte de Bosco, domicello, procuratore et ut procurator et nomine procuratorio Petri Jauberti de Nobiliaco, domicelli, et pro ipso Petro Jauberti et pro suis heredibus et successoribus presentibus et futuris, ex altera parte, prefatus Rigaudus, non cohactus, non seductus, sed gratis, provide, et scienter, dixit, asseruit et dedit

intelligi predicto Guidoni presenti, recipienti ac sollempniter pro dicto Petro Jauberti stipulanti, quod mansus seu tenementum inferius de Artens, parrochie de Peyraco, quod tenet Geraldus Leretier de Artens, homo ipsius Rigaudi, et idem Geraldus Leretier sunt ipsius Rigaudi et serve conditionis, talliabiles et explectabiles dicti Rigaudi et sibi spectant, et est in posse seu quasi possidendi et explectandi predictos tenementum et hominem in omni conditione et genere servitutis per tantum temporis quod sufficit et jus est sibi acquisitum. Item asseruit dictus Rigaudus quod dictus mansus sive tenementum valet eidem Rigaudo anno quolibet in terminis solutis quinque sextaria siliginis rendualia, mensure Peyraci, et vinatam, et duos solidos pro encennio (1), et unam gallinam rendualem in festo Nativitatis Domini, et quatuor vigenti ova in festo Pasche annuatim, et servicia et explecta consueta. Item asseruit et recognovit idem Rigaudus quod in dicto manso persone subscripte habent redditus infra scriptos, scilicet magister Johannes Quintini, clericus, sex sextaria siliginis et unum sextarium avene, rendualia, mensure Peyraci, in augusto, annuatim: et dictus Petrus Jauberti, quinque sextaria siliginis rendualia, dicte mensure, et decem solidos in denariis renduales; item et Johanotus Costeti, tres eminas siliginis et unam eminam avene, renduales, dicte mensure, et unam gallinam et quinque denarios renduales in augusto annuatim. Item... et capitulum Ahentis monasterii, novem denarios renduales annuatim in terminis consuetis. *Item capellanus de Peyraco, duas turtadas siliginis, mensure Peyraci, renduales. Item prior de Peyraco pro cereo pascali tres obolos renduales.* Item heredes domini Hugonis de Sancto Georgio, militis, duodecim solidos renduales annuatim in terminis consuetis. Ceterum, cum ut predicitur supra dictus Petrus Jauberti habeat in dicto manso dictos decem solidos renduales quos idem Rigaudus alias ibidem vendidit et assignavit dicto Petro, licet ibidem ipsos non haberet, idem Rigaudus gratis et provide reddidit, cessit, solvit perpetuo penitusque quittavit eidem Petro Jauberti et suis, dicto Guidone presente et stipulante, supra dictos quinque sextarios siliginis renduales quos idem Rigaudus asseruit, ut supra, se habere in dicto manso pro dictis decem solidis rendualibus quos, ut supra, dictus Petrus habet in dicto manso, in satisfactionem et recompensationem eorumdem, dictusque Guido quo supra nomine quittavit

(1) Le mot *encœnium*, d'après Ducange, veut dire présent, don initial; *encœniare*: étrenner, origine du mot grec, καινος, nouveau. Nous avons l'expression patoise, usitée encore dans les baux à ferme, *intrageas*, droit d'entrée.

dictum mansum de decem solidis rendualibus prenotatis. Quibus sic dictis, actis et assertis, preffatus Rigaudus, non cohactus, non seductus, sed gratis, provide et scienter, vendidit, cessit, concessit, solvit perpetuo penitusque quittavit supradicto Petro Jauberti, dicto Guidone presente, recipiente ac sollempniter pro dicto Petro et suis stipulante, ad ejusdem Petri heredumque suorum faciendam ex nunc perpetuo omnimodam voluntatem in vita pariter et in morte, predictos mansum et hominem Geraldum Leretier et heredes suos ipsius Geraldi, presentes et futuros, cum omnibus hominibus, heredibus, proprietatibus, possessionibus, domibus, ortis, pratis, ripperiis, aquis, aquarum cursibus, terris calidis et frigidis, arboribus, juribus et pertinentiis dicti mansi et cum predictis vinata, duobus solidis pro encennio et gallina renduali et quatuor vigenti ovis in terminis supradictis, serviciis et explectis consuetis que dictus Rigaudus habet in manso prenotato et quecumque jura, deveria, cause, querele et actionnes ipse Rigaudus habet in eodem manso quoquo modo, precio siquidem vigenti trium librarum monete nunc currentis, scuto auri valente trigenta solidos, ut asseruerunt dicte partes; quas vigenti tres libras dicte monete predictus Rigaudus recognovit se habuisse et recepisse legitime a dicto emptore in bona pecunia numerata, ipsumque emptorem quittavit perpetuo de summa pecunia antedicte, renuncians exceptioni dicte pecunie non habite, non recepte, non numerate, nec bene solute et exceptioni spei numerationis, solutionis et receptionis future. Et devestiens se predictus venditor de predictis omnibus, ut supra perpetuo venditis et declaratis, et eorum singulis et de eorum jure, deverio, dominio, proprietate, possessione et actione, usu, servicio et explecto, sibi pertinentibus in eisdem, predictum procuratorem presentem et recipientem ad opus dicti Petri Jauberti et suorum investivit perpetuo per tradicionem notule presentium litterarum et in ipsum emptorem et suos omnia jura, loca, nomina et actiones reales, personales et mixtas, utiles et directas, judicis officium et beneficium restitutionis in integrum, eidem venditori competentes et competituras in predictis omnibus perpetuo venditis, contra quascumque personas, res et loca ratione et occasione eorumdem, ex causis et titulo predictis, cessit et transtulit perpetuo pleno jure, nichil prorsus sibi suisque idem venditor retinens in eisdem ipsum emptorem constituit ex nunc procuratorem ac verum dominum supra hoc in rem suam. Volens et concedens dictus venditor quod dictus emptor per se vel per alium nomine et ad opus sui et suorum possessionem omnium predictorum perpetuo venditorum, quando cumque sibi placuerit, apprehendat, promittens idem venditor se predicta omnia perpetuo vendita et eorum

quelibet garire, garentire, tueri, deffendere et ad pacem tenere eidem emptori et suis in judicio et extra judicium ab omni homine, domino, dominio et persona, sazina, amparamento, emptione et evictione universali et particulari, obligatione, engatgio, impetitione et impedimento quibuscumque, ut fuerit rationis, et causam seu litem in qua super hoc moveatur in se suscipere et ad finem debitum terminare, et si quid forsan exinde evictum fuerit, illud et omnia dampna interesse deperdita, missiones et expensas que et quas dictus emptor vel sui facerent ob defunctum dicti garimenti, eidem emptori et suis emendare ac penitus ressarcire, et tamen exceptis et salvis redditibus superius declaratis per tenentem dictum mansum personis superius expressis persolvendis. Item dictus Rigaudus solvit et quittavit perpetuo dictum Geraldum Leretier et suos heredes, ipso Geraldo presente et stipulante ac recipiente pro se et suis, de omnibus questis, malis tollis et aliis quibuscumque debitis, actionibus et petionibus que et quas dictus Rigaudus habet et habere et requirere potest, poterat et posset contra dictum Geraldum Leretier usque in hodiernam diem; precepitque dictus Rigaudus viva voce eidem Geraldo presenti quod ipse Geraldus deinceps et perpetuo obediat et respondeat dicto Petro Jauberti et suis in et de omnibus illis in et de quibus respondebat eidem Rigaudo; ipsumque Geraldum et suos heredes res et bona sua quecumque, presentia et futura, eidem Petro Jauberti et suis solvit, cessit perpetuo penitusque quittavit. Quibus mandato et quittatione auditis et intellectis, preffatus Geraldus Leretier, coram jurato subscripto ibidem personaliter constitutus, gratis et provide promisit obedire et respondere deinceps et perpetuo predicto Petro Jauberti et suis in et de omnibus deveriis, servitutibus, serviciis et explectis, sicut homo servus ac sicut obediebat dicto Rigaudo. Renuncians super premissis dictus Rigaudus et dictus Geraldus, quantum ipsum tangit, omni exceptioni doli, fori, vivi, mali, loci, in factum actioni, sine causa conditioni et omni usui, consuetudini et statuto patrie sive loci omnique privilegio, etiam juri per quod quibuscumque deceptis quomodo libet subvenitur, et dicenti generalem renunciatiotionem non valere nisi quatenus est expressa, et omnibus aliis et singulis racionibus, deceptionibus, cavillationibus, subventionibus et deffinitionibus utriusque juris canonici et civilis que contra tenorem presentium possent proponi. Et hec omnia dictus Rigaudus et dictus Geraldus, quatenus ipsum tangit, sub obligatione sui et heredum ac omnium bonorum suorum mobilium, immobilium, presentium et futurorum, promiserunt attendere, tenere, servare, facere et complere et contra non venire, prestitis ab ipsis Rigaudo et Geraldo, et eorum

quolibet quatenus quemlibet tangit, ad sancta Dei evangelia manibus tacta juramentis. Volentes et permitentes dicti Rigaudus et Geraldus et eorum quilibet, quatenus quemlibet tangit, se et suos quantum ad hoc per gentes et servientes domini Regis Francorum et per alium quemcumque judicem, si necesse fuerit, compelli. Hec autem acta fuerunt coram Petro Guillelmi, fideli jurato nostro, qui dictos Rigaudum et Geraldum, presentes, volentes, et eorum quemlibet pro se et suis, predicto Guidone de Grandimonte, instante et recipiente pro dicto Petro Jauberti et pro suis, auctoritate predicta, legitime condempnavit ut idem juratus premissa nobis fideliter retulit per presentes; relacioni cujus. Nos fidem plenam adhibentes et premissa laudantes et confirmantes, sigillum predictum regium hiis presentibus litteris duximus apponendum in fidem et testimonium omnium premissorum. Constat de rasuris. Datum et actum coram dicto jurato, presentibus Hugone Malohega de Solmanhat et Johanne Fabri, filio quondam Bernardi Fabri de Peyraco, ad hec testibus vocatis, die tercia mensis junii, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo. P. Guillelmi recepit et scripsit.

En 1396, Léonard Velaud, damoiseau de Peyrat, parent et héritier de Pierre Jaubert de Noblac, décédé (Rigaud d'Arfeuille étant aussi décédé), fit rédiger par le garde du sceau royal, dans le bailliage de Limoges, pour lui, en son nom et au nom de ses successeurs et héritiers, la reddition de la rente d'Artens de cinq septiers de seigle, quatre-vingts œufs et une vinade, par le fidèle juré et commissaire du sceau royal de l'officialité de Limoges, Pierre Leblanc prêtre : ladite rente due, autrefois, par Gérald Léretier d'Artens, à perpétuité l'homme de Pierre Jaubert de Noblac, et maintenant par Gérald Socat d'Artens. Il est expliqué dans cette charte en latin, qui n'est que la reproduction de la précédente, que le dit Bernard Velaud, noble homme, damoiseau de Peyrat, ne peut réclamer au tenancier d'Artens plus qu'il n'était dû à Pierre Jaubert de Noblac et à Rigaud d'Arfeuille.

Témoins appelés, Guidon *Esmoins*, *domicello*, et Jean Medici, prêtre, anno millesimo trecentesimo nonagesimo sexto. Signé Petrus Leblanc, prêtre. *(A suivre).*

NOTA. — Les successeurs de Pierre Jaubert de Noblac prirent le nom de Jaubert du Masfaure qu'ils ont conservé jusqu'en 1789. Cette famille, mentionnée dans l'histoire de Saint-Léonard, par M. Louis Guibert, est l'objet d'une généalogie spéciale.

Le collège de Grégoire XI, à Bologne

M. Corrado Ricci, dans son article sur l'architecte *Giovanni da Siena*, publié par l'*Archivio Storico dell Carte*, Rome 1892, p. 233-266, a un chapitre intitulé : *Collegio Gregoriano*. J'en traduis ce qui nous intéresse au point de vue de la biographie du pape Limousin :

« En 1371, Grégoire XI acheta aux Pepoli un palais à Bologne pour y fonder le collège que de son nom on appela *Grégorien*. L'édifice, selon Giuseppe Guidicini, serait celui qui s'élève à l'angle méridional de la *via Sampieri* et de la *via Castiglione* (*Cose notabili de Bologna*, Bologne, 1868, I, 317). Il conserve encore son aspect ancien et a de beaux arcs au portique; on y voit aussi un gracieux balcon du xve siècle.

» Dans la *via Castiglione*, n° 7, s'élève une ancienne maison : aux chapiteaux existe le sigle ou monogramme de Grégoire XI. Elle correspond précisément à l'arrière du vieux palais Pepoli. Nous ne saurions dire si, à la rigueur, cette maison seule formait le collège Grégorien ou s'il s'étendait jusqu'à comprendre l'édifice désigné par Guidicini. Au reste, cela paraît assez probable à qui réfléchit que le pape avait voulu faire un grand institut.

» Ghirardacci, dans sa *Storia di Bologna*, Bologne, 1657, t. II, p. 202-203, nous fournit deux documents à ce propos. Dans le premier, Grégoire XI délibère de « fabriquer un collège fameux » : dans l'autre, il nomme pour ses *acteurs* et *procureurs*, pour l'achat du palais, Bernard de Guy, prieur de Marmande, et Jean de Sienne, citadin. »

La difficulté soulevée me paraît facile à résoudre, quand on a vu les lieux : Grégoire XI acheta le palais Pepoli et s'en servit comme il était; mais, le trouvant insuffisant, il ajouta par derrière une construction nouvelle, qu'il marqua de son monogramme. L'ensemble prit le nom de *collège Grégorien*, souvenir glorieux à la fois pour la France et pour le Limousin. Aussi je voudrais que notre Société possédât une photographie des deux faces du collège (ancienne et nouvelle), ainsi que des chapiteaux qui datent et nomment le monument.

X. BARBIER DE MONTAULT.

Note relative à l'église des Jésuites de Limoges

Les Jésuites de Limoges firent bénir, en 1629, leur chapelle, commencée en 1607; ils devaient être avides de l'enrichir de reliques. Je reçois de Benayes, où je ne sais quel hasard l'a jetée, une pièce de 1630 qui semblerait répondre à ce souhait. Elle porte sur son pli : *Au R. P. Emmanuel Martel* (*t* douteux), *recteur du college de la compag^e de Jésus, à Lymoges.* Mais je dois dire : 1° que ce papier ne porte ni sceau, ni visa d'aucune autorité; 2° que le cardinal qu'on y nomme ne se trouve pas dans le *Dictionnaire des cardinaux* de la collection Migne; 3° que beaucoup des noms de saints énumérés me paraissent étranges, étant données les règles de l'Eglise pour la dénomination des saints inconnus des Catacombes (V. GERBET, *Esquisse de Rome chrétienne,* t. Ier, chap. II, p. 93 de l'édition Tolra).

« Ego infrascriptus Joannes Baptista Fabius, cùm jussu Illustrissimi ac Reverendissimi domini Federicii Cardinalis Zoller, reliquias aliquot sanctorum martyrum ex cœmeterio Callixti extraxissem, juxta facultatem dicto Illmo D^no Federicio cardinali a Sanctissimo domino nostro Gregorio Papa decimo quinto per breve apostolicum factam, et aliquas mihi dono dari a dicto Illmo D^no cardinali humiliter postulassem, meisque ille votis benignè annuens, aliquas ex iis quas meis manibus extraxeram, concessisset, postquam eas aliquot annos decenter asservassem in variis capsulis sigillo munitis, tandem anno millesimo sexcentesimo trigesimo ex eisdem aliquas partes R. P. Stephano Sage, Societatis Jesu religioso, dono dedi cique brevis apostolici exemplum ostendi quod Sanctitas Gregorii Papæ decimi quinti dicto Illmo D^no Cardinali Zoller concesserat, et juratus supra sancta Evangelia easdem quas dicto Patri Stephano Sage dabam sacras reliquias me ex dicto cœmeterio Callixti manibus meis extraxisse, à dicto Cardinali dono accepisse cum facultate alteri dandi vel Roma asportandi, eidemque R. P. Stephano Sage dono dare confirmavi et quidquid habebam juris in eum transferre confirmavi, coram venerabili sacerdote Hieronymo Scavincio. In cujus rei fidem hoc præsens scriptum, manu mea subscriptum, dedi 30 octob. 1630.

» Nomina sanctorum quorum reliquias dedi hæc sunt : SS. Alexander, Antonius, Augustinus, Agapitus, Amadeus, Aurelia, v. m., Bernardus, Bruno, Basilissa, Cornelius, Camillus, Constantius, Cœrasius, Chrysostomus, Cyriacus, Cosmus, Camilla, v. m., Corona,

v. m., Damianus, Domistius, Edoardus, Elisabetha, v. m., Fabianus; Fabritius, Famianus, Fœlix, Federicus, Fulgentius, Faustinus, Francisca, v. m., Gloriosus, Generosus, Gervasius, Honoratus, Joannes, Jacobus, Innocens, Julius, Isidorus, Laurentius, Lucianus, Lavinia, v. m., Laurentia, v. m., Modestus, Marcellinus, Marcellus, Macarius, Mauritius, Marinus, Michael, Maximma, v. m., Magdalena, v. m., Nominatus, Octavius, Parthenius, Petrus, Paulus, Placidus, Palma, v. m., Paulina, v. m., Perpetua, v. m., Stephanus, Saturninus, Sabinus. Severinus, Severa, v. m., Torquinius, Valentinus, Vincentius, Vitalis, Venantius, Valerius.

» *Io Gioan, Battist. de Fabio affermo e jiuro sopra l'evangeli havere dato dette reliquie* (1).

Ego Hieronymus Scavincius, de Macerieno, Spoletanæ diœcesis, sacerdos, fidem facio dictum Joannem Baptistam Fabium, romanum, quem virum probum judico, dictas reliquias dicto Patri Stephano Sage dedisse, juramento supra sacra Evangelia quæ supra scripta sunt confirmasse.

l'Abbé POULBRIÈRE.

DÉLIBÉRATIONS D'ASSEMBLÉES PAROISSIALES

Acte de ville relatif à l'envoi en quartier à La Souterraine d'une compagnie de cavalerie et au logement des hommes et des chevaux (18 septembre 1732).

Aujourdhuy, dix-huitième jour du mois de septembre mil sept cent trente-deux, en la ville de La Souteraine et place publique d'icelle, lieu accoutumé à faire les actes de ville, par devant le no^re royal soussigné, présens les tesmoins cy-bas nommez, se sont presentez Messrs les consuls de la dite ville de La Souteraine de la présente année mil sept cent trente-deux, lesquels en parlant à tous les habitants icy convoquez et assemblés à leur diligence, ils ont dit q^ls ont eu des ordres de M. le marquis de Tourny, intendant de Limoges, de tenir un logement prest pour les cavaliers et chevaux d'une compagnie de dragons ou cavalerie qui doivent arriver en cette ville incessamment pour y rester en quartier jusqu'à nouvel ordre, ce qui fait q^ls somment les d. habitants d'indiquer sur le champ des maisons et escuries convenables, si mieux ils n'ayment loger la d. compagnie chascun chez eux.

(1) Ecriture d'autre main : le scribe est le témoin invoqué, Scavinzi.

Lesquels habitants, bien informés des sud. ordres et de l'exposé cy-dessus, apres avoir dellibéré entreux, ils ont tous unanimement consentys que la d. compagnie fut casernée, et po^r y parvenir ils ont indiquez les maisons appellez de Laudiance, de Lavillatte Gacheny, du Couret, de Logas, et de Desrivaux, lesquelles ils ont soutenus estre plus que suffisantes pour loger les cavaliers et chevaux de la d. compagnie, et quant au logement des officiers de la d. compagnie, ils ont indiquez la maison du s^r Joseph Pignet de Mézières, laquelle ils soutiennent estre très convenable pour les y loger.

Et à l'instant, les d. consuls s'estant porté avec la majeure et plus saine partie des d. habitants dans les d. maisons en présence de M. de La Rochebrune, commissaire des guerres, icelles bien examinez, ils ont remarquez que la maison de Laudiance contiendra dix-huit cavaliers et douze chevaux, que le loyer est par chascun an de la somme de vingt livres ; q^l faut faire dans la premiere chambre une cheminée de dix pieds d'autheur; dans le grenier mettre quatre appuys de chascun sept pieds de longueur pour soutenir la charpente, employer à la couverture deux cent de latte, deux milliers de clous et douze cent de thuille, q^l faut mestre dans l'escurie un appuy de neuf pieds pour soutenir la poutre, accommoder la porte qui est dans le jardin, de manière qu'elle puisse fermer et s'ouvrir commodement et que les chevaux y puissent entrer et sortir, netoyer la d. escurie et chambre ; mettre des chassits aux croisées, des ratelliers dans les chambres po^r accrocher les hardes et armes, des dressoirs pour mettre le pain et autres ustancils, ainsy que de tout il sera necessaire. Lesquelles reparations ayant esté vües et bien examinées par Georges Chantaud, charpentier, et Pierre Commarteau, recouvreur, ils ont promis faire le tout pour et moyennant la so^e de cinquante-cinq livres. Et sur le champ distraction ayant esté faitte des réparations utilles pour le prop^re d'avec celles qui lui sont indifférentes, il a esté dit et arresté que le prop^re en supporterait cinquante livres et les habittants cinq livres.

Que, dans la maison de Lavillatte Gacheny, il y logerat quatre cavaliers et quinze chevaux, que le loyer de cette maison est de vingt livres, q^l convient mettre dans la chambre vingt-cinq planchans de chascun deux pieds et demy de longueur, raccommoder le plancher et iceluy terrer, mettre un appuy de huit pieds de longueur pour soutenir le d. planché, hausser la cheminée de trois pieds et pour la couverture un cent de latte, cinq cent de clous et quatre cent de thuille, faire une auge et un ratellier de dix-huit pieds de longueur chascuns, mettre trois

appuys pour soutenir l'auge, raccommoder les austres rastelliers et auges qui y sont, faire dans la susd. escurie les pavés nécessaires et un glassis pour découller les eaux, faire tous chassits, rastelliers pour accrocher les hardes et armes et les dressoirs pour mettre le pain qui seront nécessaires dans la d. maison. Et le tout vüe et examiné par les d. Chantaud et Commarteau. ils ont promis le faire pour la somme de trente-cinq livres, dont il en sera supporté par le prop^re^ la somme de vingt livres et les quinze livres par les habitants.

Dans celle du Couret, il y logera douze cavaliers. Le loyer de cette maison est de vingt livres. Les d. Chanteau et Commarteau ayant aussi examiné les réparations qui conviennent y estre faittes, ils ont dit ny en avoir aucune, si ce n'est de mettre et employer à la cheminée quatre pleines auges de mortier et q^l^ convient aussi d'y mettre des rastelliers po^r^ accrocher les hardes et armes, et des dressoirs pour mettre le pain, ce q^ls^ ont promis faire pour la somme de quatre livres dix sols, dont il en sera supporté par le prop^re^ douze sols et le surplus par les habitants.

Dans la maison de Logat, il y logera huit cavaliers et chevaux : que le loyer de cette maison est de vingt livres ; et icelle vüe et examinée par les susnommés, ils ont dit q^l^ n'y avait de réparations à y faire si ce n'est une auge et un ratellier de sept à huit pieds de longueur chascun et y faire les chassits, rastelliers et crochets et dressoirs nécessaires : ce q^ls^ ont promis de faire pour la somme de quatre livres dix sols. Et attendu que cette réparation ne tourne pas à l'utilité du prop^re^, il n'en supportera rien.

Que l'escurie des Desriveaux contiendra six chevaux, le loyer estimé à dix livres ; laquelle escurie ayant été vüe et visittée par les desnommés cy-dessus, il ne sy est trouvé aucunes réparations à y faire, non plus que dans la maison du d. Pierre Pignet.

Tous lesquels loyers cy-dessus montent à la somme de quatre-vingt-dix livres.....	cy	90	»
Les réparations à la somme de quatre-vingt-dix-neuf livres.....	cy	99	»
Total cent quatre-vingt-neuf livres.....	cy	189	»

Laquelle somme les d. habitants veullent et consentent, attendu que les prop^res^ des d. maisons ne sont pas à présent en estat de faire faire les susd. réparations, qu'elles soient réparties sur eux et autres habitants suivant les facultés d'un chacun, sauf aux d. habitants de répeter contre les susd. prop^res^ ce qui se trouvera excéder les loyers ainsi q^ls^ sont cy-dessus expliquez et q^l^ soit aussi reparty tous les faux fraits et fournitures que les d. consuls seront

obligez de faire pour le logement de la d. compagnie suivant l'estat qu'ils en rapporteront deüement verifflé et attesté.

Et les d. Chantaud et Comârteau, establis comme dessus, demeurants en la présente ville, promettent et s'obligent de f^re^ touttes les susd. réparations et fournitures, ainsi qu'elles sont cy-dessus figurées, fournir tous mathériaux, leur peine et celle des ouvriers et avoir icelles faittes et rendues parfaittes dans huit jours, à peine de tous dépens, dommages int^ts^, en ce q^l^ leur sera payé la d. somme de quatre-vingt-dix-neuf livres, prix des d. fournitures et réparations.

Dont et du tout les d. habitants ont requis acte au d. no^re^, q^l^ leur a octroyé po^r^ servir et valloir ce que de raison.

Fait en présence de Me André Raimond Betôlaud, clerc, et de s^r^ Pierre Dardanne, marchand, habitant de cette ville, tesmoins connus, requis et appellés. Et ont les d. Commarteau et consuls signez avec les d. habitants, qui ce sont soussignez, et le d. Chantaud déclare ne sçavoir signer de ce interpellé. Signé : P. DE COMMARTAUD, BONNET, LAROCHE, LACOUTURE, MONTAUDON, DE GUARTEMPE, subd.; MONTAUDON, DESVARENES, BONNET, SALLETON, DEVOLLONDAT, SAVY, FORGEMOL, ROCHEROLLES, COMMARGNIAT, PIER MARGOTIN, BOSDEAU, BETOLAUD, MALERBAUD, A. DESLIGNÈRES, RANJON, not^re^ royal. Controllé à La Souteraine le 26e septembre 1732. Reçu douze sols. Signé : NONIQUE.

(Communication de M. J. Bellet).

Délibération de l'assemblée paroissiale de Saint-Auvent relative à la réparation de l'église (26 juin 1740).

Aujourd'huy dimanche, vingt-sixième jour du mois de juin mil sept cent quarante, par devant nous, notaires royaux de la sénéchaussée de Montmorillon, soussignés, étant au devant de la grande porte et principale entrée de l'église paroissiale du bourg et paroisse de St Auvant, à l'issue de la messe paroissiale du dit lieu, célébrée par Monsieur le Curé, les habitans sortans de l'ouïr, assemblés au dit lieu, faisant la plus grande et la majeure partie d'iceux convoqués au son de la cloche en la manière accoutumée pour délibérer ensemble sur les affaires qui concernent la dite paroisse, a comparu en personne sieur Gaspard de Soudanes, m^e^ chirurgien, habitant au bourg de St Auvent, lequel, en qualité de fabricien et de seindic nommé et fondé de procuration des habitans

pour négocier l'affaire dont sera cy-après parlé, a dit et remontré aux autres habitans, parlant à eux en général, qui leur a demandé cette convocation afin d'examiner que le chœur et le sanctuaire de leur dite église avec le clocher qui est édifié sur le même chœur ayant eu besoin de réparations, surtout le dit clocher, qui a été totalement ruiné, il y a six ans, les dits habitans se pourveurent contre Messieurs du chapitre de St Junien, décimateurs principaux de la dite paroisse, pour les obliger en cette qualité à faire les dites réparations; ensuite il auroit été fait état des dites réparations et procédé à l'adjudication par un bail au rabais, laquelle adjudication auroit été enterrinée par arrêt du Conseil d'Etat du quinze février mil sept cent trente-sept, qui auroit ordonné que les sommes portées par la dite adjudication seroient payées par les décimateurs et renvoyées pour l'exécution du dit arrêt devant Me Lenain, intendant de Poitiers, commis par le dit arrêt, auquel arrêt les dits sieurs du chapitre de St Junien ayant formé opposition de leur part et recherché des oppositions tierces, ils en furent déboutés; le dit sieur commissaire ordonna l'exécution du dit arrêt et prononça une guarentie en faveur du dit chapitre contre leurs co-décimateurs pour contribuer leur quotité par son ordonnance du vingt-huit octobre mil sept cent trente-neuf, de laquelle le dit chapitre interjeta appel au dit conseil, sur lequel les habitans, en la dite personne du dit sieur de Soubdanes, ont été intimés et en ont obtenus une décharge des condamnations contre eux prononcées par le sieur intendant de Poitiers, commissaire du Conseil, avec dépens par arrest par deffaud du neuvième may dernier, qu'ils ont fait signifier au sindic le troisième juin aussi dernier : tout quoy communiqué aux habitans de cette paroisse, il a été délibéré qu'ils y formeroient opposition, ce qu'il a du depuis fait, en sorte qu'il est question à présent de poursuivre la dite opposition pour faire rapporter le dit arrest, demander l'exécution de l'ordonnance du dit sieur commissaire du conseil du dit jour vingt-huit octobre 1739 et au dit arrest du conseil du quinze février 1737; et comme pendant les dites poursuites déjà faites et le temps qui s'écoulera devant celles qui sont à faire pour obtenir un arrest définitif au dit conseil, il s'accumule des dégradations faulte des dites réparations, qu'il y aura par conséquent une grosse augmentation des réparations à faire au dit chœur, sanctuaire et clocher, il sera nécessaire d'en former demande au dit chapitre de St Junien; et, attendu qu'il n'a aucun fonds de la fabrique entre les mains, il requiert les dits habitants en général et chacun en particulier de lui fournir les fonds nécessaires pour faire les dites poursuites, à fin et à mesure et au cas où ils ne les luy fourniroient pas à présent comptant, qu'ils consentent

qu'il en fasse un emprunt et promettant à présent de demeurer solidairement obligés avec luy d'en faire le payement au porteur dans le temps qu'il prendra avec lui, et en conséquence, requiert que les dits habitans, pour la dite majeure part icy assemblés, tant pour eux que pour les autres absents, ayant à délibérer présentement sur la dite remontrance, ensuitte la ditte assemblée de la majeure partie d'iceux ayant unanimement délibéré sur la ditte remontrance aussy présents et entre autres Me Jean de la Garde, sieur de la Besse, juge sénéchal du St Auvant; sieur Sébastien de Mareilhac, bourgeois; Me Jean de La Roche, notaire et procureur au dit lieu; sieur François Touyéras, bourgeois; sieur François Chapus, aussi bourgeois; Jean et François Thamageron, maréchaux; Jean Rayet, marchand; Paul Rousselat, marchand; Léonard-Laurent-Pierre de Chezemartin, marchand, tous habitans du d. bourg de St Auvent; Jean et Léonard Glanissen, marchands; François de La Joubertie, Martial et autre Martial Chambord, habitans du village du Roule, présente paroisse; François de la Garde, charron; Pierre Mamaud, Léonard et Simon de Marcillac, habitans du village de Chez-Monnerie; François de Villard, marchand du village de la Nouzille, et Jean Saneslas dit Lamont, laboureur du village de Marthegoutte; Jean Thomas et Jean Leboutet dit Ragot, Jean du Solier, maçon du village du Peyrat; Léonard et Pierre de Vignerie, François Brun, tous marchands du village de Trimolas; Pierre de Marcillac, marchand du lieu de Planchat; Jean Vareille, musnier; Jean Vareille dit Maraud, marchand du village de Boivieux; Martial Jallageas, marchand: Martial Boissaud, Louis Monnerie, laboureurs du village de la Bellemenie; Léonard Javellaud, marchand; François Blanchet, Pierre et Léonard Nénert frères, laboureurs du village de Royer; Louis Monnerie et Jean Fourgeaud, Jean Peyrichon, du village de Soumagnas; Pierre Pouzy, marchand du village de la Berle, le tout paroisse du dit St Auvent, tous convoqués à cet effet au son de la cloche, en la manière accoutumée, tant pour eux que pour les autres habitans absents, ont dit qu'il est nécessaire de faire promptement la dite poursuite et demande ci-dessus énoncée au dit conseil d'Etat, donné de nouveau pouvoir au dit sieur de Soudane, en la dite qualité de sindic des dits habitans et fabriciens de la dite paroisse de faire les dittes poursuites telles qu'il jugera nécessaire, consentent qu'il fasse un emprunt jusques à la concurrence de la somme de quatre cents livres pour employer aux dittes poursuites, les frais de laquelle ils promettent de lui allouer sur le simple état qu'il en rapportera de lui certiffié, promettent les d. habitans icy assemblés et convoqués, tant pour eux que pour les autres absens, de rendre et payer avec le dit sieur Soudane la ditte somme de quatre cens en..... qui

luy sera à cet effet prêtée à celuy qui la prêtera dans les termes et pactes qu'il stipulera en vertu du présent acte et sur la représentation simple du billet d'emprunt que le dit sieur Soudane en la ditte qualité en aura donné. A l'effet de quoy, il mettra entre les mains du prêteur de la ditte somme une expédition des présentes en forme; approuvent dès à présent ce qui sera sur ce par luy fait et s'obligent pour le payement de la dite somme à emprunter tant pour eux icy présens que pour les autres habitans absens, solidairement les uns pour les autres, et le meilleur d'un chacun d'eux seul pour le tout, sous les renonciations au bénéfice de division, d'exécution de bien et ordre de droit à eux donné à entendre par nous, dits nottaires soussignés, être tel que de plusieurs obligés ensemble pour une même chose, un n'est tenu du fait de l'autre sans avoir fait les dittes renonciations, ce qu'ils ont dit bien sçavoir et entendre, et y ont dabondant renoncé et à toutes choses, privilèges à ce contraires sous l'obligation et hipotèque de tous et chacuns leurs biens présens et futurs, et en cas de paiement solidaires par les uns, les autres s'obligent au remboursement même de tous frais qui pourraient se faire à peine de tous dépens et dommages intérêts, et consentent même les dits habitans que pour parvenir à faire les paiemens et remboursemens de la ditte somme de quatre cens livres, même de toutes autres sommes qu'il sera nécessaire d'emprunter pour la même affaire que dessus cy-après jusques à définition. Dont et de ce que dessus le dit sieur sindic et habitans et comparans ont requis acte à eux concédé par nous dits nottaires, qui, pour l'exécution de leurs réquisitions, les en avons jugé et condamnés; et ont les soussignés signés avec nous dits nottaires; les autres ont dit n'être nécessaire et les autres ne sçavoir signer, de ce dûment requis. Fait et passé au dit lieu et place du dit St Auvant, le dit jour, mois et an susdit. (Suivent les signatures, au nombre de vingt-quatre, dont trois notaires.) — Controllé à Saint-Auvant, le 26 juin 1740. Reçu douze sols. Signé : DE LA GARDE.

(Communication de M. Gabriel Touyéras).

Assemblée paroissiale de Saint-Auvent : Nomination de Syndics. (6 janvier 1741).

Le sixième jour du mois de janvier mil sept cent quarante et un, au bourgt de St-Auvant, sous la halle et place publique du dit lieu, environs les dix heures du matin, à issue de messe paroissialle du dit bourgt et paroisse, par devant les Not^res^ royaux de la sénéchaus-

sée de Montmorillon, soussignés, se sont présentés en leurs personnes, Léonard Leboutet, demeurant au village de Trinsolas, d'une part, Junien Hélias, demeurant au village de Royer, le tout paroisse du dit St-Auvant, les quels nous ont dit qu'ils avoient été nommés scindics du dit bourg et paroisse par les dits habitans pour en faire la fonction jusques au premier du présent mois et qu'ils devoit etre deschargé du dit office et charge de scindic ainsi qu'il apparoist par l'acte du..... mil sept cent quarante receu par..... no^re^ à St-Auvant, controllé au bourgt du dit lieu par Delagarde, et comme les dits habitans ont de coutume de s'assembler sous la dite halle du présent lieu, les dits Hélias et Leboutet nous ont requis de nous transporter avec eux au dit lieu où l'on a accoutumé de nommer les dits scindics. A quoi adhairant, nous nous sommes transportés avec les dits Hélias et Leboutet sous la ditte halle et place publique, où etant les habitans du dit bourg et paroisse assemblés, qui est Me Jean de Lagarde, sieur de La Besse, juge sénéchal du d. lieu ; Me Jean Delaroche, no^re^ et proprocureur au p^t^ lieu ; sieur François Gaspard de Soubdanes, sieur Sébastien de Marcillac, sieur François Chapus aussi bourgeois ; Me Jean et François Tamagnon, maréchaux ; Laurent Rayet, marchand ; Jean de Laylevoix, sergent ; Paul Rousselat, m^d^ , demeurant tous au dit bourg ; Pierre et Léonard de Vignerie, m^ds^ ; François Brun, m^d^ , d^t^ au village de Trinsolas ; Léonard Javellaud, m^d^ ; François Blanchard, laboureur d^t^ au village de Rouyer ; d'autres Jean et Léonard Glanisson, m^ds^ du village de Roule ; Jean Delagarde ; Charron et Léonard Giraud, de villages de Chez-Monnerie et autres, le tout paroisse de St-Auvent, auxquels les dits Hélias et Lebouttet ont remontré que leurs charges de scindic finissoient depuis le premier du présent mois et ont sommé les dits habitans du dit bourg et paroisse de nommer d'autres sindics, sy non et faute de ce ont protesté de n'être tenu d'aucuns événements. D'une même voie ont nommé pour scindic du dit bourg et paroissede St-Auvent, pour en faire la fonction pendant un an à comter de ce jourd'huy, Jean Bouyer, dit Jean de Lâge, demeurant au village de Lâge, laboureur ; et Jean Goursaud, journalier, demeurant au village du Roule, le tout paroisse du dit St-Auvent : dont et du tout les dits Hélias et Lebouttet nous ont requis acte aussi bien que les dits habitans, de ce qu'ils ont nommé au lieu et place des dits Lebouttet et Hélias que nous leurs avons octroyé chacun à leur égard. Après leur avoir fait la lecture du présent acte aux dits habitants, les dits soussignés ont signé et les autres ont déclaré ne scavoir signer de ce interpellés. (Suivent les signatures).

Controllé à St-Auvant le 6 janvier 1741, R. N. DELAGARDE commis.

(Communication de M. G. Touyéras).

Assemblée paroissiale de Saint-Cyr : nomination d'un syndic.
(25 février 1742).

L'an mil sept cents quarante-deux et le dimanche vingt-cinquième février, à l'issue de la messe paroissiale du bourgt et paroisse de St-Cyr, au-devant la grande porte et principale entrée de l'église du dit lieu, les habitans de la dite paroisse assemblés au son de la cloche et convoqués à la manière accoutumée par devant nous nores royaux de la sénéchaussée de Montmorillion, soussigné, ayant par eux été requis de nous transporter au dit lieu, c'est présenté messire Junien Périgord, prêtre, curé du dit bourgt et paroisse du d. lieu, qui a proposé aux d. habitans qu'il n'y a point de scindicts fabritiens dans l'église de la dite paroisse, qu'il est nécessaire d'en nommer présentement deux, qu'il les sommes d'en nommer présentement, faute de quoi il proteste d'en faire nommer par monseigneur l'intendant. A quoi les d. habitans assemblés compozant la plus grande partie de la d. paroisse ont répondu qu'ils étoient prest de nommer les deux scinditcs fabritiens et sur le champs ils ont délibéré ensemble et après leurs délibérations, ont unanimement nommé Jean Léger, sr de La Fond, bourgeois, demeurant au village de La Barbe; Leonard Rouchette, laboureur du village de Broussas, susdite paroisse, les quels icy presents ont accepté leurs nominations, fait leur soumition et promis de saquiter de leur devoir et de leur charge : dont et de tout quoi le dit sieur curé, les d. habitans et les d. fabritiens en ont requis acte que je leur ai octroyé. Parmis les quels habitans étoient particullièrement Me Estienne Allegraud, Jean Descubes, sieur du Repayre, Jean Allegraud, Estienne Delignas, Jean Allegraud, Guillen Allegraud, Pierre Allegraud, André Rouchette, Laurent Chapus, Pierre Chabaud, Pierre Legnias, Estienne Reyx, Simon Reymondeau, Laurens Rouchette, Pierre Nénert, Guillen Allegraud, Pierre Monnerie. dont ceux qui savent signer ont signé et les autres déclaré ne sçavoir de ce duement requis. Le dit sieur curé a signé et les autres ont déclaré ne sçavoir. Fait et passé au devant de la d. grande porte de l'église les d. jour mois et an susdit.

Suivent neuf signatures et celles des deux notaires royaux. Mallebay de Massé et Touyéras.

Controllé à St-Auvent, le 1er mars 1742, reçeu deux sols.

Signé : L. Lhomme.

(Communiqué par M. C. Touyéras).

Assemblée de paroisse de St-Laurent-sur-Gorre. Examen de diverses réclamations relatives à des cotes de taille (27 décembre 1774).

Aujourd'hy, jour de feste vingt-septieme jour du mois de décembre mil sept cents soixante-quatorze, à issue de la grand messe paroissiale du bourg et paroisse de St-Laurens-sur-Gorre, célébrée par M. le vicaire du dit St-Laurens, les habitans assemblés sous la halle et place publique au son de la cloche à la manière accoutumée, par devant nous notaires royaux de la sénéchaussée de Montmorillon, soussignés, a comparu Anthoine Dunoyer, sindic du bourg et paroisse du d. St-Laurens, lequel en parlant aux dits manans et habitans, leurs a remontré qu'il a receu de Monsieur de La Fordie, subdélégué de Monseigneur l'intendant de Poitiers trois mémoires d'oposition en surtaux au rolle des tailles de la paroisse du d. St-Laurens-sur-Gorre pour la présente année mil sept cents soixante-quatorze, qui ont été donnés et fourny par devant Messieurs les présidents lieutenant conseillers du roy et eleus en l'élection de Confolens par Clément Ratinaud, du village de la Roussille, collon du s^r^ du Peyrat, habitant de la d^e^ paroisse de St-Laurens, qui dit que son bien est symodique et que son revenu a beaucoup prés sufisant pour le nourir et sa famille ; qu'il est obligé de faire valoir le bien d'autruy à moitié fruit et que tout son bien consiste en une petite maison et jardin, trois septérées de prés, trois septérées de terres seigle et six à sept septérées de bruyère le tout médiocre, qui ne fait en tout que douze à treize septérées et qu'il a été cotisé depuis trois ans en sa de principale taille a douze livres douze sols et en soixante-quatorze à quinze livres; Georges Frugier, dit Lirat, collon du dit sieur du Peyrat, au village de Bruyère, sus dite paroisse de St-Laurens, qui dit que son bien et si modique et que son revenu n'est pas suffisant pour le nourir et sa famille, qu'il est obligé de faire valoir le bien d'autruy à moitié fruit et que tout son bien consiste en une petite maison, grange et jardin, quatre septérées de prés, trois septérées de patureaux, huit septérées de terres à seigle et douze septérées de bois chastagniers, ce qui fait en tout environ vingt-sept septérées, le tout de qualité très médiocre ; et Jean Reynaud, dit le Reyx, du village de Bruyere, sus d. paroisse de St-Laurens, dit que son bien et sy modique et que son revenu n'est pas sufisant pour le nourir et qui ne possède que trois septérées de prés, une septérée de terre et bois chataigniers avec une petite maison et grange et se trouve cotisé trois années consécutives à dix livres douze sols et aujourdhuy à treize livres deux sols.

A quoi le d. sindic, manans et habitans de la d. paroisse de St-Laureus, fezant la plus seyne et grande partie des principaux habitans, lesquels après avoir examiné les trois mémoires d'oposition en surtaux des tailles fourny par les d. Clément Ratinaud, Georges Frugier et Jean Reynaud, dit le Roy, ont tous unanimement et d'une mesme voye dit et déclaré qu'ils ne sont pas surchargés et que bien au contraire qu'ils ne sont pas taxé à la taille qu'ils doivent avoir et tout ce qu'ils ont avancé par leur d. oposition est faux et supozé. Donc et tout quoy les d. comparans nous ont requis acte que nous leur avons octroyé pour leur servir et valloir ainsy que de raison. Fait et passé au d. lieu et place publique le d. jour mois et an sus dit. Lecture faite les soussignés ont signés et les autres ont déclaré ne sçavoir signer ny n'ettre de bezoin. Signés : A. Dunoyer, sindit; de Chaizemartin, Pierre Raynaud, A. Raynaud, de La Cote de Chaizemartin, L. Braud, Jacques Rolland, M. Lavergne, Pierre Frugier, C. Veyreton de Massaloux, nᵉ royal, Touyéras, notaire royal.

Controllé à St-Auvent le 1er janvier 1775, reçu quatorze sols.

Signé : de Marcilliac.

(Communication du même).

Privilège d'Eugène III pour l'abbaye de Solignac. Sa date.

Le R. P. Rigaudie a étudié une bulle, jusqu'alors inédite, que possèdent les Archives de la Haute-Vienne sous le nº 8949 *bis* fonds de Solignac. C'est un privilège du pape Eugène III, accordé à l'abbaye de Solignac en 1147. Puis, après la consciencieuse étude qu'il en a faite, il en a enrichi le dernier *Bulletin de la Société archéologique*, t. XXXIX, p. 639.

Dans les savantes notes qui accompagnent ce document il nous dit : « Ce parchemin a subi plusieurs déchirures, dont la plus regrettable paraît avoir été occasionnée par l'arrachement du sceau en plomb appendu au privilège et qui manque. Malgré cela, il est facile de rétablir sûrement le privilège dans son intégrité, *à l'exception toutefois de la date du mois et du jour qu'il est impossible de préciser.* »

L'impossibilité de rétablir cette regrettable lacune subsistera toujours si on s'en tient au parchemin lui-même, car personne ne peut l'étudier avec plus de sagacité et en retirer plus d'indications fructueuses que le R. P. Rigaudie. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher la solution.

Cette bulle, avant de venir au dépôt de nos archives départementales, était conservée au trésor de l'abbaye de Solignac. Elle y était notamment vers 1658 lorsque Fr. Laurent Dumas composa la *Chronique du monastère de Saint-Pierre de Solignac,* chronique encore inédite, dont je possède le texte autographe de l'auteur. C'est un petit in-4° carré de 180 pages, dont le manuscrit des Archives nationales n° 19,857, ne contient qu'une partie. Or ce religieux reproduisant dans son manuscrit les documents qui avaient quelque importance historique, ne pouvait oublier le privilège d'Eugène III. Il donne, en effet, le texte de cette bulle, pris sur l'original qui n'avait alors aucune déchirure. S'y lit très distinctement : « *Datum..... XVIII K*s. *Oct.* »

Donné le 18e des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 14 septembre.

Il suit de là que l'indication du 6 septembre (VIII id. sept.) fournie par la nouvelle édition des *Regesta Pontif. Roman.* de Jaffé au n° 9130, ne doit être exacte.

Dans l'énumération des églises appartenant à l'abbaye de Solignac, le R. P. Rigaudie lit dans le texte de la bulle : « *Ecclesiam Sancti Elegii Delvica.* » Et il hésite à identifier cette église. Notre manuscrit va encore lever les doutes à ce sujet. Il porte : « *Ecclesiam Sancti Elegii de Vicano.* » C'est en effet le Vigen, qui appartenait à Solignac en 1147. Il ne peut pas y avoir de doute sur cette identification, puisque le cartulaire de cette abbaye nous apprend que Gaucelin de Pierrebuffière céda à l'abbé Guy, qui siégeait en 1071, le fief presbytéral de Saint-Eloi *de Vico.*

A. Lecler.

ERRATA

Il s'est introduit quelques légères erreurs dans la notice chronologique sur Saint-Yrieix. Ainsi, l'imprimerie de Noyer fut établie en 1835 (et non vers 1833, comme il est dit). — Le médecin d'Anne d'Autriche s'appelait Pardoux Gondinet (et non Yrieix). — M. de Latour habite aujourd'hui Le Chalard (et non Courbefy). — Dans la liste des hommes notables, on a oublié Antoine de Latour, traducteur des *Prisons* de Silvio Pellico (1833). Voy. l'article qui lui est consacré dans la première édition du Vapereau.

A. L.

NÉCROLOGIE

M. Astaix.

La Société archéologique et historique du Limousin a perdu, au cours de l'année 1890, un de ses membres les plus dévoués, un de ceux dont le concours fidèle et sûr lui a été le plus précieux.

M. Astaix, ancien directeur de l'Ecole de médecine de Limoges, chevalier de la Légion d'honneur, est mort le 24 septembre, après quelques jours seulement de maladie, C'était un savant modeste, un professeur distingué, un homme d'une haute honorabilité et d'une rare bienveillance. Il a laissé des regrets unanimes à Limoges, où sa laborieuse carrière, qui s'était écoulée sous les yeux de tous, fournissait le meilleur des exemples et la plus éloquente des leçons.

Originaire du département du Puy-de-Dôme, M. Astaix était venu se fixer dans notre ville après avoir fait à Paris de fortes études couronnées de succès exceptionnels. Ces succès, s'il avait eu de l'ambition, lui eussent ouvert une brillante carrière scientifique. Ses goûts lui firent préférer une existence tranquille, où l'étude modeste, le bien fait sans étalage et les joies intimes de la famille tiendraient une plus large place. Il établit à Limoges une pharmacie des mieux organisées. Très consciencieux, très dévoué, très charitable, chimiste d'une réelle valeur, il jouissait auprès de ses confrères d'une autorité fort grande et auprès de l'administration et de la population, d'un crédit dont il sut user au profit du bien public. Il avait conquis peu à peu une situation exceptionnelle, et après la mort du regretté docteur Bardinet, il fut choisi pour remplacer l'éminent chirurgien à la tête de notre Ecole de médecine.

M. Astaix appartenait depuis longtemps à notre Société archéologique, dont il était le premier Vice-Président. L'association comptait peu de membres aussi compétents que lui et d'une compétence aussi variée. Il avait étudié avec un soin particulier les ques-

tions relatives à l'émaillerie et les possédait à fond. Aussi passait-il à juste titre pour un véritable connaisseur et son opinion était-elle d'un grand poids. Il s'était également occupé de tout ce qui a trait à la fabrication et au décor de la porcelaine et on lui doit, dans cette voie, de savantes recherches et d'utiles constatations. Les cours et conférences qu'il fit à diverses époques sur ces matières furent très appréciés et rendirent de réels services à l'industrie limousine.

Ajoutons que M. Astaix a pris une part très active à la fondation du Musée céramique, et que c'est en grande partie à lui que notre ville a dû la renaissance de l'émaillerie après une interruption de plus d'un demi-siècle.

Chrétien exemplaire, citoyen dévoué, père de famille modèle, M. Astaix avait exercé des fonctions gratuites de toute sorte; il avait notamment appartenu au conseil municipal pendant de longues années, et dans les questions d'instruction, de voierie, dans celles surtout où la santé publique était intéressée, il était fort écouté de ses collègues. Il était de plus membre du Conseil d'hygiène depuis sa fondation et il apportait un zèle tout particulier aux travaux de cette commission, appelée à rendre tant de services dans une vieille et populeuse cité comme la nôtre.

La mort de cet homme excellent n'est donc pas seulement un deuil pour sa famille, pour ses amis, pour le corps médical, pour les associations où il exerçait, comme dans la nôtre, une influence que sa nature douce et sympathique faisait accepter de tout le monde. C'est une véritable perte pour la ville de Limoges et nos concitoyens l'on vivement ressentie.

Louis Guibert

ADDITION

AU MÉMOIRE

UN TRIPTYQUE EN ÉMAIL PEINT EN GRISAILLE

PAR MARTIN DIDIER

Au Musée civique de Bologne

(p. 545 du présent Bulletin)

Depuis que notre travail avait été mis sous presse, nous avons eu la bonne fortune, en dépouillant les archives du XVIIe siècle, de l'étude de Me Billard, notaire à Limoges, fonds Thoumas, de mettre la main sur une transaction, en date du 10 mars 1652, entre *Catherine Didier* et la dame Bonnaret (?) veuve du s^r Michel de Neufvillars, dit *Chambe Nègre* habitant le village de La Croze d'une part, et les enfants de Neufvillars d'autre part, pour le payement auquel ils avaient été condamnés envers elle. — Au dos de l'acte, le 22 juillet 1652, elle leur délivre quittance de 50 livres. Voici l'énoncé : « présents en leurs personnes Catherine Didier, veufve de feu Pierre Mérigou, vivant, marchant de la pr^nt ville..... » Signé à l'acte et à la quittance d'une écriture quasi gothique, mais très nette : *Catherine Didier*.

Ce nom de Didier, que l'on n'avait pas encore remarqué en Limousin ne pouvait manquer de nous intriguer ; mais l'acte ne fournissait pour nous aucune donnée intéressante, si ce n'est toutefois l'indication que Catherine était veuve de Pierre Mérigou, nom qui ne nous était pas inconnu dans la liste des anciens émailleurs.

Aussi nous reportâmes-nous aussitôt à l'*Inventaire sommaire des archives communales de Limoges* dressé par M. A. Thomas en 1882, et comprîmes-nous, seulement alors, tout l'intérêt de la mention suivante : GG. 108, ligne 5. — Saint-Michel-des-Lions. Baptêmes,

8 mai 1621 : « Jehan, fils de Pierre Mérigou, *eymailleur*; parrin Jehan *Didier*, m^e brodeur; marrine Catherine Boulestey, veufve de feut Léonard Merigou. »

En 1621, Catherine, mariée à Pierre Mérigou, émailleur, avait eu un fils, Jehan, auquel elle avait donné pour parrain son frère Jehan Didier; la marraine avait été prise au contraire du côté paternel: c'était la belle-sœur de Pierre Mérigou. Nous trouvons donc à cette date une famille Didier bien implantée à Limoges : Jehan, maître brodeur, est à la tête d'un atelier d'art industriel; sa sœur Catherine a épousé un émailleur; en 1652, elle est veuve.

Sans exagérer l'importance de ces constatations, il était bon qu'elles fussent faites; et si elles n'autorisent pas, sans conteste, l'hypothèse suivante, au moins permettent-elles de l'établir avec quelque vraisemblance : Martin Didier, qui figure aux comptes royaux en 1599 comme « esmailleur de Sa Majesté », et qui avait, sans doute, succédé à Léonard Limosin dans cette charge, vers 1575, était Limousin et Pierre Merigou, son élève, serait devenu son gendre avant 1621 (1).

Mais les faits ci-dessus ne jettent malheureusement pas un grand jour sur la question de savoir si l'émailleur M. D. est bien notre Martin Didier. Sa fille présumée, Catherine, mère en 1621, et veuve en 1652, avait pu naître plus ou moins avant dans le XVIe siècle, ce qui ne rendrait pas inadmissible absolument la supposition de M. de Laborde (2) : « .....l'on remarquera qu'il (Martin Didier) s'est retiré en 1609, sans doute par le bénéfice de son grand âge et pour céder sa place à Albert Dicdier, probablement son fils. On peut donc renfermer son activité, comme *peintre esmailleur du Roy*, entre les années 1574 et 1609; mais il a pu travailler dès 1550, et dans les vingt années qui suivent cette date conquérir la réputation qui l'a désigné pour devenir le successeur de Léonard Limosin, dont il était peut-être l'élève. »

15 janvier 1893.

Louis Bourdery.

(1) Il est évident que Pierre Mérigou « marchand » est le même que Pierre Mérigou « esmailleur », ce titre étant rarement donné dans les actes notariaux du XVIIe siècle, où toutes les professions sont confondues sous le nom de « marchant ».

On ne connaît aucun émail de Pierre Merigou, qui aura laissé sans doute le voile de l'anonymat sur ses travaux.

(2) *Notice des Emaux du Louvre*, 1857, page 280.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU MARDI, 27 JANVIER 1891

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, de Bruchard, Paul Ducourtieux, Fray-Fournier, Gany, Ed. Hersant, l'abbé Joyeux, Nivet-Fontaubert, Savodin et L. Guibert, secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Un certain nombre de volumes et de publications sont parvenus au secrétariat de la Société dans le mois qui vient de s'écouler. M. le président les signale et donne une mention particulière à l'*Almanach Limousin pour le département de la Corrèze*, publié par M. Paul Ducourtieux et où se trouvent de fort bons articles d'histoire et d'archéologie; à l'étude de M. L. Guibert sur la *Commune de Saint-Léonard au treizième siècle*, qu'accompagnent des textes fort curieux et fort pittoresques; à la dernière livraison du *Gay-Lussac*, renfermant un travail aussi intéressant que précis de M. le docteur Boulland sur les *Maladies épidémiques et contagieuses à Limoges*. Il appelle également l'attention sur le dernier bulletin de la *Société archéologique du Périgord*, qui renferme plusieurs articles de M. le baron de Verneilh, entr'autres une notice sur le château des Combes, dans le Nontronnais; sur le tome XIII du bulletin de la *Société archéologique de Bordeaux*, contenant des renseignements sur les Dorat de Limoges, établis dans la capitale de la Guyenne; enfin sur la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, où il est rendu compte de l'étude de M. Arbellot sur les *Sources de l'Histoire de Grégoire de Tours*.

En adressant à la Société son originale et piquante étude sur les

Chansons rustiques du Limousin, M. Camille Leymarie fait appel au concours de ses confrères pour enrichir son recueil de vieux chants populaires de notre pays. M. le président transmet cet appel et signale quelques curieux couplets dans lesquels un paysan de Bourganeuf raconte à sa manière les incidents d'un voyage à Poitiers. M. Arbellot ne se rappelle qu'une partie de la chanson; il ne l'a plus entendu chanter depuis son enfance; elle paraissait dater du temps de Louis XIV.

M. Alfred Leroux vient d'être nommé officier de l'instruction publique. M. le président eût été heureux de le féliciter d'une distinction si bien méritée et il témoigne le regret que M. Leroux ne soit pas présent pour recevoir ses compliments et ceux de ses confrères.

La Société, si récemment éprouvée par la mort de M. Astaix, vient de faire une nouvelle perte qui ne lui sera pas moins sensible. M. Joseph Brunet, membre honoraire, est mort il y a peu de jours, à sa propriété de la Bourgade. M. le président rappelle les titres de M. Brunet au souvenir de tous ceux qui aiment leur province et étudient son histoire. La carrière politique de l'ancien président du conseil général de la Corrèze, de l'ancien sénateur, de l'ancien ministre, ne nous appartient pas. Nous nous souviendrons, toutefois, que M. Brunet a donné un concours puissant à l'œuvre, si chère à tout Limousin, de l'achèvement de la cathédrale, et que la Société lui doit sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique. Mais c'est surtout la part prise par M. Brunet aux études mêmes et aux travaux de la Société qu'il convient de rappeler. Il appartenait à la compagnie depuis 1852 : secrétaire-adjoint en 1854, secrétaire général en 1861, il ne put, bien que réélu en 1862, continuer ces fonctions qu'il avait remplies avec sa netteté d'esprit et sa conscience ordinaires. M. Brunet a donné au *Bulletin* une excellente *Notice sur l'ancienne Chartreuse de Glandier* et a publié le Terrier de l'église de Beaumont. Il y a deux ans, au retour de son voyage à Constantinople, il annonçait l'envoi d'une photographie du tombeau du fameux Achmet-Pacha, qu'il se proposait de faire accompagner de quelques pages. Il est resté jusqu'à la fin sympathique à la Société et attentif à ses travaux. La Société s'associera aux hommages de respect et de regret qui lui ont été rendus et au deuil si profond, si justifié de sa famille.

Sont présentés en qualité de membres titulaires: MM. l'abbé Granet, curé de Saint-Hilaire-Bonneval, par MM. Garrigou-Lagrange et L. Guibert; et Pierre Cousseyroux, avocat à Limoges, par MM. le chanoine Arbellot et L. Guibert. M. l'abbé Lecler et M. le comte des Monstiers-Mérinville, présentent comme membre correspondant M. le comte de Beauchesne, membre de la commission historique et

archéologique de la Mayenne, au château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).

Il sera statué à la séance de février sur ces présentations, conformément au règlement.

La table de la salle des séances est couverte d'objets et de fragments antiques, provenant des fouilles commencées par M. l'abbé Joyeux, curé d'Oradour-sur-Glane, sur divers points de cette commune. M. le président donne la parole au laborieux chercheur pour exposer les résultats de ses investigations.

M. l'abbé Joyeux raconte qu'il y a quinze mois environ, allant bénir une maison à Orbagnac, village de sa paroisse, il remarqua, parmi des débris, un fragment de tuile antique. Il y avait donc là d'anciennes constructions. M. Joyeux se mit en devoir de les rechercher. A vingt mètres à peine de l'habitation, dans un champ appartenant à M. Martial Peyroux, et dont le niveau était sensiblement exhaussé par des débris, il rencontra de nombreux fragments d'objets; des briques à dessins parallèles, du verre, des poteries, de curieuses petites figures en terre blanchâtre, creuses : oiseaux, poissons, ours, animaux domestiques, un buste brisé. C'est sur une étendue de dix mètres carrés à peine que toutes ces trouvailles ont été effectuées. M. Joyeux fait successivement passer ces fragments sous les yeux de son auditoire, en indiquant les circonstances dans lesquelles chacun a été recueilli.

Au nord d'Oradour, dans les dépendances du village du Theil et à 200 mètres environ de ce village, M. Joyeux a reconnu des constructions antiques d'une assez grande importance ; il a, sur une longueur de 30 mètres environ, fait dégager une muraille que viennent rejoindre, à droite et à gauche, d'autres murs transversaux. Il y a là beaucoup de débris, et on y trouve de curieuses briques à emboîtages.

Enfin, à 3 kilomètres au-dessus du Theil, dans un champ dit « Champ du Bois », l'existence d'autres substructions a été constatée. On a recueilli là non seulement une petite lampe en bronze et un objet du même métal qui paraît être un éperon, mais une hache en silex brisée.

M. Joyeux rappelle que ces diverses stations sont échelonnées le long de la voie qui se dirigeait de Limoges sur Poitiers et dont on retrouve d'importants tronçons, en fort bon état, dans la forêt de Veyrac et aux abords de l'étang de Cieux, qu'elle traversait. Les gens du pays appellent cette voie le *Chemin du diable*. Sur son parcours, plusieurs camps retranchés avaient été construits : ceux de Charra et celui des Chastres sont assez bien conservés et présentent encore un relief fort net sur une partie de leur contour.

M. le président remercie, au nom de la Société, M. l'abbé Joyeux, dont il rappelle les fouilles si fructueuses au mont Gargan et au mont Ceix, et qu'il encourage à poursuivre ces intéressantes recherches. La Société n'hésitera pas à aider son laborieux pionnier en mettant à sa disposition, sur l'exercice 1891, une subvention aussi large que le permettra l'état de ses finances.

A propos des fouilles du mont Ceix, M. de Bruchard fait connaître que de nouvelles substructions ont été découvertes auprès de celles mises au jour par M. Joyeux et parle de la prodigieuse quantité de débris antiques qu'on rencontre dans tous les champs des environs.

Une lettre de M. Charles Blanchaud signale l'existence de restes gallo-romains sur plusieurs points, dans les environs du Dorat, notamment au Fan, sur l'emplacement même de l'habitation de M. d'Orfond, maire de Verneuil-Moûtiers. N'y aurait-il pas eu à cet endroit un temple, — *fanum?* Quoi qu'il en soit, on y a découvert des tuiles à rebords, des briques à dessins concentriques, des fragments d'enduits avec des peintures.

A propos de la communication faite par M. Demassias à la dernière séance, relativement aux *Charités* du Pas-de-Calais, M. Edouard du Basty, conservateur des hypothèques à Sens, a envoyé à la Société une note fort intéressante sur les confréries analogues qui existent en Normandie, et dont plusieurs possèdent des chartes et des archives fort anciennes. Ces *Charités* se recrutent, comme celle de Béthune, parmi les chefs de famille et se proposent de rendre les derniers devoirs à tous les morts de la paroisse, riches ou pauvres. Dans certains endroits où les *Charités* ont disparu, on tire au sort, chaque année, le nom d'un certain nombre de chefs de maison dont l'assistance aux obsèques de tout habitant de la commune sera obligatoire pendant toute l'année qui suivra.

M. Antoine Thomas a bien voulu signaler à la Société, dans une note dont M. Guibert donne lecture, un passage de lettres de rémission accordées, en 1352, à l'évêque de Limoges par le maréchal d'Audrehem, lieutenant du Roi entre la Loire et la Dordogne, et où il est dit que le prélat a bien mérité du Roi en consentant notamment à la démolition de son château de *Noiliaic (sic)*. M. Molinier, qui a publié ce document, a pensé que la localité en question est Noaillac, près Meyssac (Corrèze); tel n'est pas l'avis de M. Thomas : il estime qu'il s'agit ici de Noblat, près St-Léonard, et M. Arbellot et M. Guibert considèrent la chose comme certaine. M. Thomas se demande ensuite s'il ne faudrait pas chercher dans *Noralia* plutôt que dans *Nobiliacum* l'étymologie de ce nom de Noblat. M. Arbellot ne saurait partager cette opinion. Une fort ancienne Vie de Saint-Léonard, écrite au VIe ou VIIe siècle, donne le nom de cette localité

sous la forme *Nobiliacum* et ajoute que Saint-Léonard appela ainsi ce territoire : « *eo quod a nobilissimo rege datum fuerat* ».

Il est donné lecture par M. Ducourtieux d'une note de M. Félix Vandermarcq relative à la station de La Béthoule, commune de Champagnac, à 3 kilomètres et demi d'Oradour; M. Vandermarcq constate que cette station, occupée à l'époque gallo-romaine, l'avait été pendant la période antérieure; il a, en effet, découvert, auprès des tuiles à rebords, briques, pesons de tisserand, anse de vase, grandes poteries, le talon d'une hache néolithique en silex jaune et divers éclats de silex. Il signale de plus un ustensile qu'il croit être un moulin à main. On trouve à La Béthoule un très ancien puits, de 22 pieds de profondeur, que M. Vandermarcq se propose de fouiller. Peut être est-ce un puits funéraire?

L'église d'Oradour-sur-Glane renferme un joli cul-de-lampe en granit, sur lequel est sculpté un paysan jouant de la *chabrette*. Pour accompagner un charmant dessin de ce motif, dû à l'obligeance et au talent de M. le baron de Verneilh, M. Paul Charreire a bien voulu, en quelques pages, donner à la Société une notice sur la cornemuse, dont il rappelle la haute antiquité, et dont la race blanche a, paraît-il, le monopole exclusif. La musique rudimentaire de la race jaune et de la race noire ne connaît pas cet instrument. L'éminent maître de chapelle regrette l'abandon de la *chabrette :* elle avait une originalité et une saveur qui convenaient admirablement aux mélodies rustiques.

M. L. Guibert rappelle que le *Journal du consul Lafosse*, jadis publié par lui, donne quelques renseignements intéressants sur la période de la Fronde à Limoges; une copie des *Annales* de 1638, trouvée par M. l'abbé Granet dans les archives de la famille de Voyon et collationnée par M. Leroux, fournit aussi quelques notes sur cette époque. Il donne lecture d'un document relatif aux mêmes événements, surtout aux tentatives de M. de Sauvebœuf, et copié par lui dans les manuscrits du Séminaire.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le secrétaire général,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 1891.

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Louis Bourdery, Jean de Bruchard, Paul Ducourtieux, René Fage, Fray-Fournier, Ed. Hersant, Camille Jouhanneaud, Alfred Leroux, Paul Mariaux, Savodin, et L. Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion, M. le Président fait connaître les titres des ouvrages et publications reçus depuis lors, en appelant d'une façonspéciale l'attention sur les suivants :

1° Le dernier *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle,* renfermant de fort intéressants travaux, parmi lesquels il faut citer la continuation de l'*Histoire du collège de Tulle,* par M. Clément Simon, et de la précieuse série des documents relatifs au siège de cette ville (en 1583), publiée par M. René Fage (on y trouve aussi la suite de l'article de M. Arbellot sur les œuvres du Père Martial de Brive, le tempérament poétique le plus remarquable qu'ait produit le Limousin dans les temps modernes);

2° Le dernier *Bulletin de la Société scientifique de Brive,* dans lequel M. Alfred Leroux publie un livre de raison de la famille de Saint-Feyre donnant des renseignements fort curieux sur un voyage de l'auteur du manuscrit en Italie à la suite du duc de Nemours et un pèlerinage à Rome fait un peu plus tard. On y remarque aussi une chanson dont quelques vers sont très connus : *Les Châtaignes du Limousin.* Les éditeurs disent qu'on n'en connaît pas l'auteur. Suivant M. Arbellot, l'auteur n'est autre que l'improvisateur Eugène de Pradel. M. Guibert croit qu'un seul couplet peut lui être attribué avec certitude.

M. le Président signale un certain nombre de brochures fort intéressantes accompagnées d'excellents dessins, et dont M. Albert Mazet, architecte à Paris, membre correspondant, a bien voulu faire hommage à la Société; — une notice de M. L. Guibert sur *les anciens syndics du commerce à Limoges;* — une livraison du *Bulletin de la Société des Amis des Sciences de Rochechouart,* avec des articles de MM. R. Fage et Précigout.

Après la lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, ayant trait à la prochaine réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris, M. le Président donne communication d'une

lettre de M. Antoine Thomas, relative à l'étymologie du nom de *Noblat* et faisant remarquer l'antagonisme qui existe entre la forme latine *Nobiliacum*, paraissant dériver d'un gentilice, et la forme vulgaire : *Noalac*, *Noalhac*, *Nouale*, qu'on trouve aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Cette seconde forme indique une autre racine que celle de *Nobiliacum*. M. Thomas demande si les localités placées autour de l'ancien château ne porteraient pas un nom trahissant cette autre étymologie, qui pourrait se rapporter à *Novalia*. On ne connaît malheureusement pas de nom répondant à ce type, et le lieu a toujours été dit : *Noblat* ou *Pont de Noblat*.

M. l'abbé Georges Ardant, qui poursuit à Rome ses études de théologie, a signalé à M. Arbellot divers ouvrages faisant mention de l'autel de Saint-Martial dans la basilique de Saint-Pierre. Il résulte des renseignements fournis par lui, que le tableau de Spadarino, placé au-dessus de cet autel, était sur toile, et qu'il a été enlevé en 1824 seulement : on sait qu'il se trouve aujourd'hui déposé dans l'atelier des mosaïstes.

M. l'abbé Granet, curé de Saint-Hilaire-Bonneval, et M. Pierre Cousseyroux, avocat à Limoges, présentés à la dernière séance, sont successivement élus, au scrutin secret, membres titulaires de la Société; M. le comte de Beauchesne, également présenté à la réunion de janvier, est admis comme membre correspondant.

M. Albert de Latour, propriétaire au Chalard, et demeurant à Paris, rue de l'Université, 38, est présenté en qualité de membre correspondant, par MM. le chanoine Arbellot et L. Guibert.

L'ordre du jour appelle la lecture par M. Louis Bourdery, trésorier de la Société, du compte des recettes et dépenses pour l'exercice 1890.

Après avoir constaté que la Société compte actuellement 147 membres titulaires et 65 membres correspondants, M. Bourdery résume les opérations de l'année 1890 comme suit :

Recettes.

En caisse au 1er janvier 1890	367	95
132 cotisations de titulaires à 15 fr.	1.980	»
62 — correspondants à 7 fr.	434	»
5 droits d'entrée des titulaires à 10 fr.	50	»
Subvention du Conseil général pour 1890	500	»
Produit de la vente des bulletins et publications	37	25
Boni sur frais d'encaissements par la poste à charge des sociétaires sans déduction des frais d'encaissements portés aux dépenses	29	85
Total des recettes	3.399	05

Dépenses.

Impression du *Bulletin* de 1888, tome 37.....	1.905	60
Allocation pour le déplacement du jubé de la cathédrale et allocations diverses.....	133	»
Bibliothèque de la Société : acquisitions, abonnements.	112	75
Appointements de l'encaisseur.....	130	
Chauffage, éclairage, service des séances.....	67	80
Ports, fournitures, impressions diverses.....	237	50
Total des dépenses.....	2.586	65

D'où un excédent de recettes de 812 fr. 40, qui se trouvait en caisse le 1er janvier 1891 : ce qui, avec les 5,349 fr. 90, déposés à la banque de MM. Lamy, Maigne et Cie (les intérêts à 3 °/₀ pour 1890, soit 159 fr. 10 compris), porte l'actif de la Société à la date du 1er janvier 1891, à 6,162 fr. 30.

Tous les membres correspondants ont acquitté leurs cotisations pour 1890; parmi celles des membres titulaires une seulement est encore due.

M. le président remercie M. Bourdery de ce rapport et le félicite de l'excellente situation qui vient d'être constatée; une bonne gestion financière est la première condition de la prospérité d'une entreprise. Cela est vrai d'une Société archéologique comme d'une famille ou d'un Etat.

M. le comte de Couronnel a adressé à M. le Président un extrait fort intéressant d'une lettre écrite au mois de novembre 1746, par l'abbé de Laval (depuis cardinal) à un de ses amis d'Angleterre et dans laquelle est rappelée la part glorieuse prise aux opérations militaires d'Allemagne et de Flandre, par Gui-André-Pierre de Montmorency-Laval, frère de l'auteur de la lettre. A l'affaire de la Mesle, il commandait les troupes françaises, qui battirent un ennemi supérieur en nombre et lui enlevèrent vingt pièces de canon. Cette journée valut au jeune colonel le grade de brigadier. Il reçut à Raucoux une affreuse blessure dont il ne guérit jamais, bien qu'il ait survécu de longues années et soit parvenu, en 1783, à la haute dignité de maréchal.

Un nouveau procès-verbal d'assemblée paroissiale, celle-ci tenue en 1750, devant la porte de l'église d'Oradour-sur-Vayres (alors en Poitou), et convoquée à l'occasion de difficultés relatives à la dîme, est communiquée par M. G. Touyéras, qui y joint un extrait des manuscrits de dom Fonteneau concernant l'institution, les attributions et prérogatives des trésoriers généraux sous l'ancien régime.

M. Georges Berthomier appelle l'attention de la Société sur le nom de l'artiste qui a exécuté, en 1631, les beaux vitraux du chœur et du chevet de l'église de Saint-Eustache à Paris. Ces verrières sont signées : *Soulignac*. Ce Soulignac ne serait-il pas un Limousin ? On ne connaît jusqu'ici aucun artiste de notre ville qui ait porté ce nom.

Lecture est donnée, par M. Arbellot, d'une notice biographique sur Yrieix de Chouly de Permangle, né vers 1604 à Saint-Yrieix et petit-fils du premier maire de cette ville. Destiné de bonne heure au métier des armes, il débuta au siège de Saint-Jean-d'Angély, puis suivit Louis XIII devant Montauban et devant La Rochelle. Devenu maréchal-des-logis de la compagnie de chevau-légers de la garde du roi, Permangle fit bravement son devoir pendant la Fronde, en Angoumois d'abord, puis sous les murs de Paris. Ce fut lui qui, au passage du Rhin, se lança le premier dans le fleuve, et il est regrettable que Boileau ne l'ait pas jugé assez grand seigneur pour citer son nom. Blessé à la tête au siège de Maëstricht, il prit part à la conquête de la Franche-Comté et s'y distingua, comme partout. Le roi lui donna, comme retraite, la place — créée pour lui — de gouverneur de la ville de Limoges.

Permangle mourut en 1676, au château de Brie, près Champagnac, alors en Poitou. Sa fin fut des plus édifiantes. Le P. Séraphin Avril, augustin, prononça son oraison funèbre dans l'église de Saint-Pierre, en présence de l'évêque, de l'intendant, des consuls et des officiers du présidial. Peu après, un second service solennel eut lieu dans l'église de Champagnac et une nouvelle oraison funèbre fut faite par le P. Boniface Peyron.

Au mois de décembre 1890, au cours des travaux pour la ligne de Limoges à Brive par Uzerche, dans la tranchée près du village de La Frétille, commune de Salons-la-Tour (Corrèze), il a été trouvé, sous un monticule, des poteries gallo-romaines que M. l'ingénieur Draux a bien voulu offrir au Musée national Dubouché et que présente M. Ducourtieux. Tout n'a pas été conservé ; car les ouvriers, malgré les recommandations qui leur avaient été faites, n'avaient pas apporté grand soin à recueillir ces débris et en avaient laissé disperser une partie, mais on a pu sauver les fragments de deux belles amphores, d'une forme très allongée, à col étroit avec double anse et d'une terre assez fine, fabriquées hors du pays selon toute probabilité, ne mesurant pas moins de un mètre vingt centimètres de longueur chacune, et dont l'une a pu être presque complètement reconstituée. On a trouvé aussi des petits pots, une jatte sans pied et une sorte de terrine, le tout de terre fort grossière et de mauvaise fabrication. La matière de ces derniers

objets doit, d'après les personnes compétentes qu'a consultées M. Ducourtieux, provenir des gisements qui s'étendent entre Donzenac et Magnac-Bourg.

Dans les papiers de la famille Péconnet du Chatenet, M. Guibert a copié un certain nombre de documents intéressants. Dans le nombre, il mentionne des lettres de « veneur et louvetier » du ressort de la Sénéchaussée de Limoges, accordées en 1607 à Jean Péconnet, sieur du Chatenet, et qui ne diffèrent pas notablement des commissions de nos lieutenants de louveterie. Ces lettres sont accompagnées du procès-verbal d'installation de Jean Péconnet dans cette charge en 1610.

M. Guibert donne également lecture d'un contrat d'apprentissage aux termes duquel la veuve de Jean Péconnet, en son vivant maître orfèvre de Limoges, place, en 1643, son fils Joseph chez un maître poëlier de Saint-Léonard, Léonard de Bruxelles, pour être initié à cette industrie.

M. Fage lit deux lettres fort agréables et fort bien tournées de Mascaron, écrites à l'occasion de son arrivée dans sa ville épiscopale. Il paraît que la bonne impression produite sur le prélat par l'accueil empressé des habitants de Tulle, ne dura point. Mascaron, en les quittant, se montra peu charitable à l'endroit de ceux qui avaient été ses ouailles durant quelques années.

On donne souvent le nom d'Arfeuille au cardinal « de Agrifolio » qu'on fait naître près de Felletin. Il paraît qu'on se trompe et en ceci et en cela. Le véritable nom de cette famille est Aigrefeuille ou Graffeuille, et le cardinal serait natif de Graffeuil, près Lafond, paroisse de Champagnac-la-Prune. M. Arbellot reconnaît que M. Clément Simon a établi le fait d'une façon à peu près indiscutable.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
L. GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 31 MARS 1891

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Paul Ducourtieux, Fray-Fournier, Alfred Leroux, Léonard Moufle, Nivet-Fontaubert, G. Touyéras et L. Guibert, secrétaire.

M. L. Guibert donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adopté.

M. le Président énumère les volumes et publications adressés à la Société depuis la dernière séance. Il signale particulièrement une brochure de M. Ducourtieux sur une intéressante monnaie mérovingienne frappée à Cussac; une notice de M. Martial Imbert sur *les Anciennes populations du plateau central;* l'article de M. Meillet sur *les Mines de Vaulry et de Cieux* qui a paru dans le *Gay-Lussac;* les dernières livraisons de la *Revue de l'art chrétien,* du *Bulletin archéologique,* du *Bulletin historique et philologique* du comité des travaux historiques, où il est fait mention de travaux de M. Arbellot et de M. Guibert; de la *Revue archéologique du Maine,* qui contient des planches reproduisant les tombeaux émaillés des Plantagenêt; du *Bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers,* où se lisent d'excellentes pages de M. le colonel Babinet sur la première période de l'histoire de Jeanne d'Arc : *de Vaucouleurs à Poitiers.* M. Babinet rappelle l'examen auquel fut soumise la jeune bergère lorraine et la part qu'y prit un religieux limousin de l'ordre de Saint-Dominique, frère Seguin. Celui-ci ayant demandé à l'héroïne quel langage parlaient « ses saintes » et l'archange Michel, s'attira cette riposte : — « Meilleur que le vôtre. » Seguin ne garda pas rancune de cette boutade et porta plus tard témoignage de la sainteté de Jeanne. M. Arbellot se demande si ce religieux ne serait pas originaire de Saint-Junien. Maleu mentionne au XIVe siècle un chanoine de cette ville du nom de Seguin, et il existe encore près de Saint-Junien, deux hameaux conservant le nom de la même famille : *les Seguines* et *la Maison Neuve des Seguines.*

Le tome XXXVIIIe du *Bulletin de la Société* va être incessamment distribué. M. le Président en présente un exemplaire à la Société et recommande à son attention ce beau volume, de plus de cinq cents pages, contenant un grand nombre d'articles, de curieux documents, et dix planches dont une carte féodale du Limousin et de la région au commencement du XVIIe siècle.

Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, dont il est donné lecture, annonce que la réunion annuelle des Sociétés savantes s'ouvrira le mardi 19 mai, à deux heures, à la Sorbonne.

La Société désigne, pour la représenter à ces réunions, MM. Louis Bourdery, Henri B. de Montégut, Paul Ducourtieux, A. Judicis et Paradis.

Il donne communication d'une lettre de la Société de Gymnastique demandant à la Société archéologique d'allouer, à l'occasion des fêtes du Congrès qui aura lieu à Limoges au mois de mai, une subvention qui serait convertie en prix. Le Bureau a reçu plusieurs

fois des demandes de ce genre ; il n'a cru pouvoir les accueillir que lorsque le but de la fête était en rapport avec l'objet spécial des travaux de la Société, et, sauf avis contraire de celle-ci, il estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la lettre en question.

M. Albert de Latour, demeurant à Paris, rue de l'Université, 38, présenté à la dernière séance, est élu au scrutin secret, membre correspondant de la Société.

M. l'abbé Granet, membre de la Société, a trouvé, dans les papiers de la famille de Voyon, à La Planche, un récit intéressant de l'entrée de Mgr de Carbonel de Canisy, évêque de Limoges, dans sa ville épiscopale, et de sa prise de possession (1696). M. Guibert donne lecture de ce document.

M. Guibert donne aussi lecture d'un article du *Conciliateur* de la Corrèze, relatant une excursion des plus intéressantes effectuée par notre confrère Ernest Rupin et M. Raymond Pons dans la grotte de la Crousade, à trois kilomètres de Gramat. Les explorateurs ont rencontré des traces évidentes de la présence de l'homme dans ces cavernes, notamment les restes d'un pont. Peut-être la Crousade, dont une partie seulement a pu être reconnue, réserve-t-elle à ses visiteurs des surprises analogues aux merveilles des *causses* de Padirac, découvertes, il y a peu d'années, par M. Martel, l'intrépide explorateur de nos curiosités souterraines.

Une monnaie en cuivre rouge, à l'effigie de Claude, trouvée par M. Vidal, fabricant de caisses, dans les terrains de son établissement, rue des Sœurs-de-la-Rivière, derrière le petit quartier de cavalerie, est présentée par M. Ducourtieux : Tête à gauche, avec la légende D. N. TI. CLAVDIVS CÆS. AVG. P. M. T. P. — Au revers, un personnage en tunique courte, debout et paraissant tenir d'une main une globe ou une victoire, de l'autre une lance ou un long bâton. Les lettres S C sont très lisibles dans le champ ; mais la légende circulaire est effacée. M. Ducourtieux rappelle que M. Maurice Ardant avait autrefois trouvé d'autres monnaies de Claude dans le même quartier.

Une note de M. l'abbé Lecler, dont M. Ducourtieux donne lecture, signale la découverte à Compreignac d'un nouveau souterrain-refuge creusé dans le tuf. Une des branches de ce refuge s'avance dans la direction du souterrain déjà découvert sur la place de l'église et dont une distance de 50 mètres à peine la sépare.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une notice de M. Arbellot sur Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon. Ce prélat naquit vers la fin du XIIe siècle à Saint-Junien, où sa famille est d'ailleurs connue au moyen-âge. Chanoine de cette ville, puis chanoine du Mans, ensuite archidiacre de Paris, il fut, en 1236, élu à l'archevêché de

Lyon; il assista en 1245 au Concile œcuménique tenu dans cette ville. Peu après il résigna son archevêché et se retira au monastère de Grandmont, où il mourut, en 1257, après avoir passé ses dernières années dans le recueillement et la prière. C'est toutefois à tort qu'on a prétendu qu'il avait pris l'habit de religieux. Aymeric Guerrut légua sa bible et divers autres volumes, avec cinquante livres d'argent, aux Frères Prêcheurs de Limoges. Son tombeau, recouvert d'une dalle de cuivre émaillé, se voyait dans le chœur des clercs, à Grandmont. Dépouillée de ses ornements par les seigneurs de Saint-Germain-Beaupré, au cours des guerres de religion, cette sépulture fut ouverte en 1639 et on y trouva le corps de l'archevêque, revêtu de ses ornements pontificaux. L'épitaphe de ce prélat lui donne le nom d'Aymeric *Arips* : il faut lire : *a Ripis* ou *à Ripariis*, — « des Ribières. »

M. Guibert donne communication à la Société de quelques passages du cinquième volume des *Registres consulaires de Limoges* dont il prépare l'impression. Il lit une lettre du chancelier à l'intendant au sujet de la prétention élevée par les curés de Saint-Pierre d'obliger les consuls à faire célébrer dans cette église toutes les cérémonies religieuses qui se faisaient aux frais de la ville; il signale également une délibération du 28 mai 1758, relative à l'acquisition par le roi de la maison de Coux et à la cession de cet immeuble à la ville à la condition qu'il sera perpétuellement affecté au logement de l'intendant. M. Guibert rappelle à ce sujet combien on est mal fixé sur ce qu'on appelait le Breuil (préfecture actuelle), résidence noble au XIIIe siècle, et qui appartint plus tard aux Jauviond, aux de Julien et à d'autres familles riches de la ville. Est-ce bien cette maison qui est appelée le *Palais royal du Breuil* à l'époque même où elle appartient aux de Julien? Ce nom de « Breuil » ne servirait-il pas à désigner une île tout entière de maisons, et n'y a-t-il pas eu, au XVIe siècle, plusieurs « maison du Breuil ? »

Quoi qu'il en soit, M. L. Guibert ne pense pas que les intendants aient, dès la fin du XVIIe siècle, comme l'ont écrit plusieurs auteurs, d'après Legros, croit-il, résidé au Breuil. Frémin habite près de Saint-Pierre; d'Aguesseau, le territoire de la même paroisse. (M. L. Guibert fait remarquer en passant qu'il ne connaît aucun document ni tradition permettant de penser que cet intendant ait jamais habité la maison de la rue du Consulat où l'inscription d'une plaque commémorative fait naître son fils, l'illustre chancelier); Bidé et de Nesmond demeurent sur le territoire de la paroisse de Saint-Maurice. Dans son plan de Limoges, Jouvin de Rochefort n'eût pas manqué d'indiquer l'affectation du Breuil à

l'intendance, si cette affectation eût existé de son temps. Il écrit simplement « Le Breuil ». On connaît beaucoup de lettres d'intendants de Limoges datées d'Angoulême, et toute porte à croire qu'ils ont peu résidé à Limoges d'une façon ininterrompue antérieurement à 1750.

M. Fray-Fournier dit que le fait est certain en ce qui concerne M. de Bernage et ses deux prédécesseurs, qui séjournèrent presque constamment à Angoulême; mais il y a lieu de croire que dès les premières années du XVIIIe siècle, les intendants ont habité Limoges d'une façon constante. Il connaît de nombreuses ordonnances dont la date peut en témoigner.

Le Livre Juratoire de la bastide de Beaumont en Lomagne, transcrit et annoté par M. Gustave Babinet de Rencogne, publié sous la direction de M. François Moulenq, a été offert, l'an dernier, à la Société par M. P. de Rencogne. M. Guibert a étudié ce très intéressant volume et en rend compte. Il signale tout particulièrement les ordonnances municipales du XIIIe et du XIVe siècles qu'on y trouve. Il cite des dispositions relatives à l'observation du dimanche, à la vente de certaines denrées, à la fixation des prix, la défense aux bouchers d'abattre et d'écorcher les animaux à l'intérieur des murailles, l'interdiction aux hôteliers de stationner sur la voie publique, de solliciter bruyamment ou avec importunité les voyageurs et les passants, de se disputer, etc.

Dans l'introduction dont il se propose de faire précéder l'inventaire de la série C des archives départementales, M. A. Leroux rapelle que la généralité de Limoges, créée en 1558, plusieurs fois supprimée, a été définitivement maintenue en 1583. Dès 1594, les trésoriers généraux adressaient au roi de curieuses doléances; on en connaît d'autres au milieu du XVIIIe siècle, inspirées par l'amour-propre et l'intérêt du corps. Comment se fait-il qu'en 1789, les trésoriers n'aient pas rédigé de cahier spécial? M. Leroux ne peut l'expliquer qu'en supposant qu'ils se soient joints à titre individuel au corps de la noblesse, dont un d'eux a, du reste, signé le cahier.

A partir de 1635, l'intendant prend une situation prépondérante qui rejette les trésoriers au second plan, et ceux-ci se trouvent confinés dans leurs attributions administratives et financières qui, au siècle suivant, seront encore diminuées par l'avènement des ingénieurs. M. Leroux rappelle que, comme plusieurs autres corps judiciaires ou administratifs, le bureau des trésoriers subit le contre-coup des événements de la Fronde. Un arrêt du conseil ordonna en 1651 son transfert à Saint-Léonard; mais il ne reçut pas d'exécution, les trésoriers ayant protesté et obtenu un arrêt de maintien.

M. Fray-Fournier exprime l'avis que le premier arrêt dut être mis à exécution, et que le transfert eut réellement lieu.

Au sujet des conflits survenus entre les trésoriers de France et les magistrats du présidial, et des arrêts rendus par le Conseil pour régler les préséances et éviter le retour de pareils incidents, plusieurs membres rappellent l'esclandre qui se produisit en 1681 dans l'église Saint-Michel. Cette affaire donna lieu à une vive polémique et inspira plusieurs pièces de vers. On en trouve dans un curieux recueil dont parlent M. Fray-Fournier et M. Guibert, et dont M. le chanoine Tandeau de Marsac possède un exemplaire. A propos de ces vers, on est amené à rappeler la pièce bien connue, composée à propos de la réparation de la fontaine d'Aigoulène. C'est une requête adressée à l'intendant par la nymphe de la fontaine. Elle se termine ainsi :

On gravera sur le bassin
De cette célèbre fontaine :
« Je suis la superbe Aigoulène ;
» Aigolan autrefois me fist
» Et Salonces me rétablist. »

M. Fray-Fournier se demande si Salonces ne désignerait pas l'intendant Barbery de Saint-Contest. Il se peut même qu'il n'y ait là qu'une mauvaise lecture et qu'un copiste ait lu *Salonces* où on avait écrit *St-Contest* ou *S. Contet*.

A la prochaine réunion, M. Leroux entretiendra la Société des intendants de Limoges, dont il a pu dresser une liste complète, en donnant, grâce aux indications recueillies par M. Fray-Fournier dans les ouvrages généraux, quelques renseignements biographiques sur chacun d'eux.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le secrétaire général,

L. GUIBERT.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1891

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, E. Hervy, de Bruchard, P. Charreyron, P. Ducourtieux, l'abbé Granet, Guyonnet, Hersant,

Alfred Leroux, Fray-Fournier, P. Mariaux, Maurat-Ballange, L. Moufle, Paradis et L. Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de mars, M. le Président communique à la Société diverses lettres, parmi lesquelles un mot fort aimable de M. L. Delisle, le savant administrateur de la Bibliothèque nationale, joignant un compliment flatteur à l'accusé de réception du dernier *Bulletin* de la Société, et une autre lettre de M. Antoine Thomas, contenant une rectification au procès-verbal d'une séance de 1889. Il est dit à tort à ce procès-verbal que Selabunnac a été une vicairie administrative : au texte cité par M. Deloche, le mot *vicaria* ne désigne ni une vicairie géographique ni une vicairie administrative, mais un simple droit de justice.

M. le Président signale tout particulièrement, au nombre des ouvrages reçus par la Société depuis la dernière réunion, le nouveau volume de M. René Fage sur la *Prise de Tulle,* où sont réunis des documents d'une rare précision et d'un haut intérêt. Cet intérêt a été vivement apprécié, et notre savant compatriote, M. Deloche, a fait du livre de M. Fage l'objet d'une communication spéciale à l'Académie des Inscriptions.

Mention est également faite des derniers *Bulletins* des Sociétés de Brive et de Tulle, contenant des articles très variés de MM. Emile et René Fage, Leroux, Lecler, Poulbrière, Froidefond, Ducourtieux, L. Guibert, Rouméjoux, de Veyrières; — du *Bulletin de la Société de Rochechouart,* qui renferme d'intéressantes pages de M. d'Abzac et de M. Ducourtieux; — de celui des Antiquaires de Poitiers, où se trouve l'ouvrage de M. le capitaine Espérandieu sur les inscriptions antiques du pays des Lémovices. M. le Président rend hommage à la valeur exceptionnelle de ce travail, déjà signalé, du reste, à une précédente séance.

Une livraison des instructions du Comité des travaux historiques : *Numismatique de la France,* par M. Anatole de Barthélemy, est présentée à la Société. On y rencontre un certain nombre d'indications précieuses sur les monnaies découvertes en Limousin ou en provenant.

Il est aussi donné communication de la première livraison d'une belle publication intitulée *l'Architecture et la Sculpture en France,* par M. de Noé.

M. R. Fage et M. P. Cousseyroux, se trouvant empêchés d'assister à la séance, font présenter leurs excuses à la Société.

A la dernière séance, M. de Latour a été admis comme membre correspondant. M. de Latour habitant une partie de l'année Le Chalard, a demandé à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire. Son admission à ce titre est prononcée.

L'ordre du jour appelle une communication de M. Alfred Leroux sur l'application de la loi de Baer aux rivières de la région. Cette loi a plusieurs formules. Celle dont M. Leroux étudie l'application peut se résumer ainsi : tout cours d'eau coulant dans le sens du méridien subit une déviation dans un même sens. S'il se dirige de l'équateur vers le pôle, il devance le mouvement du globe et dévie à l'Est; si au contraire il va du pôle à l'équateur il dévie à l'Ouest. Il suit de là que, géographiquement du moins, les cours d'eau appartiennent à la rive vers laquelle se portent leurs eaux. Cette loi, appliquée à la portion de la Vienne qui sépare le Limousin de l'Angoumois, adjuge la rivière au Limousin. Par la même raison le Cher, entre l'Auvergne et la Combraille, doit être regardé comme un cours d'eau auvergnat, et la Dordogne, entre Port Dieu et La Valette, comme un cours d'eau limousin. Une conséquence de ces constatations est de rattacher les îles placées au milieu de ces rivières au territoire vers lequel les eaux dévient. L'application pratique de cette conséquence a été récemment faite aux îles du Bas-Rhône.

M. Ducourtieux communique un sceau de cuivre trouvé à Chabanais et qui lui a été confié par M. Foureau. Ce sceau, qui est écartelé et contre écartelé des armes de France, de Chabannes, de Dammartin et de...., pourrait avoir appartenu à Gilbert de Chabannes, gouverneur du Limousin en 1473. Les caractères de la légende, d'une lecture assez difficile, sont en effet du xve siècle.

Quelques poteries, parmi lesquelles un fort joli plat de terre rouge très fine, avec une bordure à feuilles de lierre d'une très forte saillie, sont présentées par M. Hersant. Elles ont été trouvées derrière le jardin de l'hôpital, au bord de la nouvelle avenue.

C'est une figure des plus intéressantes que celle de Guillaume Lamy et il est grand temps qu'une biographie sérieuse de ce personnage soit écrite. M. Arbellot, qui y travaille, résume à grands traits la vie du patriarche, sur lequel le chanoine Collin et le P. Bonaventure de Saint-Amable ont débité beaucoup d'erreurs, empruntées, semble-t-il, à un opuscule imprimé à Limoges, chez Chapoulaud, dans la première moitié du xviie siècle : *Recueil de la vie et des miracles du bienheureux Lamy*, par Luc Lamy, vicaire d'une vicairie fondée par le patriarche. Cet écrit, aujourd'hui introuvable, a été signalé par le P. Lelong.

Fils de Guillaume Lamy, d'une famille appartenant à la plus vieille bourgeoisie de Limoges, le futur patriarche naquit dans la maison longtemps occupée par cette famille, à gauche du Portail-Imbert, en descendant : sa statue se voyait au devant de cette maison, qui appartient aujourd'hui à M. Chatard.

Le jeune Guillaume montra les plus heureuses dispositions. Envoyé à Paris, où il fut reçu docteur en droit canon, il fut de bonne heure attaché à la cour pontificale et y résida presque toute sa vie. Il était auditeur de Rote, quand il fut promu, en 1341, à l'évêché d'Apt. Dès l'année suivante, le pape Benoît XII l'envoyait auprès du roi de France et du roi d'Angleterre pour amener entre eux un accommodement.

Transféré d'Apt à Chartres en 1342, il ne paraît pas avoir jamais pris personnellement possession de ce siège; mais il revint en France en 1347 pour obtenir la mise en liberté de divers cardinaux, retenus par Philippe VI à l'occasion de faits qui sont assez mal connus. Il avait été délégué par le Saint-Siège pour procéder au couronnement de la reine de Naples et de son époux André de Hongrie; mais ce dernier mourut avant la cérémonie.

Devenu patriarche de Jérusalem, il remplit en même temps les fonctions d'administrateur du diocèse de Fréjus : il tenait même les prévôtés de Lavaur et d'Eymoutiers en commende. Fut-il archevêque d'Aix? Baluze l'a cru d'abord, puis est revenu sur cette opinion. Nadaud, qui avait étudié avec soin la question, la résolut dans le sens de l'affirmative.

Guillaume Lamy mourut à Montpellier le 9 mai 1360. Son corps, enseveli d'abord dans une église de cette ville, fut plus tard transporté, selon son désir, dans la cathédrale de Limoges : il y avait fait construire une chapelle sous l'invocation de saint Thomas, qu'il avait dotée d'une vicairie. C'est là qu'il fut inhumé, sous un mausolée surmonté de sa statue. Le tombeau fut détruit et la sépulture violée sous la Révolution. On jeta les ossements du patriarche dans les flammes; sa tête fut rejetée du brasier et ramassée par un des assistants, qui, après le rétablissement du culte, la remit à la confrérie des Pénitents-Noirs. Elle se trouve aujourd'hui renfermée dans une urne qu'on voit à Saint-Pierre, dans la chapelle de sainte Anne, autrefois occupée par cette Compagnie.

Guillaume Lamy, qu'un ancien catalogue des évêques de Chartres représente comme un prélat « d'une science profonde et d'une vie exemplaire », mourut en odeur de sainteté. On lui attribue un certain nombre de miracles.

M. L. Guibert, dans quelques fragments d'une étude sur la commune en Limousin, de la fin du XIIe au milieu du XVe siècle, fait ressortir les obscurités qui règnent sur l'origine de nos groupes municipaux. Ceux-ci lui semblent cependant s'être organisés pour défendre leurs membres contre les dangers extérieurs, contre les bandes de pillards, contre les violences et les contre-coups des guerres privées, plutôt que pour se soustraire à l'exercice

régulier des droits du seigneur local. La lutte avec ce dernier ne se produisit que plus tard, après que l'intérêt supérieur de la défense commune réclama d'une façon moins évidente, moins impérieuse, la discipline, l'union étroite entre le château et l'abbaye d'une part, et le bourg formé à ses pieds, de l'autre.

Le mouvement communal se rattache, dans notre pays comme ailleurs, à la campagne menée par l'Eglise contre les violences des seigneurs et les guerres privées. M. Guibert rappelle les décrets des conciles provinciaux de Charroux (vers 988), de Poitiers (vers 998), de Limoges (1031), la création sous le patronage de l'Eglise et sur l'initiative d'un simple charpentier du Puy, de la grande confrérie des Pacifères, dont les membres prirent part à plusieurs combats contre les bandes des routiers appelées dans la contrée entre 1170 et 1200. Il caractérise le beau rôle de gardiens de la paix publique qu'ont longtemps rempli nos évêques.

M. Guibert insiste sur les différences notables qui existaient entre les institutions municipales des diverses villes du Limousin et de la Marche : les unes ne possédant qu'une organisation toute rudimentaire; les autres, le château de Limoges, par exemple, jouissant d'un ensemble d'institutions dont le caractère républicain est à peine atténué par la reconnaissance de la suzeraineté du roi de France ou du roi d'Angleterre et l'obligation de fournir le service militaire au souverain.

Dans les archives de la famille de Voyon, à La Planche, M. l'abbé Granet a trouvé un assez grand nombre de documents intéressants dont il en a signalé déjà plusieurs à la Société. Il donne lecture d'une curieuse correspondance échangée en 1759, entre le contrôleur général Silhouette et le bureau des trésoriers de France de Limoges, au sujet de l'établissement d'une fontaine à proximité de l'intendance. Un conflit s'était élevé, à propos de la question d'alignement, entre le bureau et l'intendant Pajot de Marcheval, qui résidait alors à Angoulême.

La lettre du bureau à Silhouette est un modèle de lettre administrative. Sous les formes les plus correctes, sous les périphrases les plus élogieuses, elle constitue un réquisitoire contre les pratiques de l'intendant et contre celles de l'ingénieur de la généralité qui empiétait sans cesse sur les attributions du bureau.

M. Fray-Fournier fait connaître à la Société un document d'une réelle importance pour l'histoire industrielle de la province, document qu'il vient de découvrir dans les registres du présidial de Limoges. C'est le texte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 mai 1736, autorisant André Massié, architecte et entrepreneur des ponts et chaussées de la généralité, à établir dans la province, vu l'éloigne-

ment de Nevers, Bordeaux et autres centres de fabrication, une manufacture de faïence et attribuant, avec un privilège sans limitation de temps à la manufacture elle-même, diverses exemptions au directeur, au contre-maître et au peintre. La requête sur laquelle est rendu cet arrêt nous apprend que Massié avait déjà fait des essais de terre et appelé des ouvriers étrangers.

Plusieurs membres font ressortir l'intérêt de la découverte de M. Fray-Fournier. Elle nous fixe exactement sur le point de départ de la fabrication de la faïence à Limoges. L'arrêt de 1736 met une condition au privilège accordé à Massié : c'est que la manufacture sera établie dans le délai d'un an. Cette condition a été remplie l'année suivante, puisque des lettres patentes royales sont expédiées pour rendre la concession définitive.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le secrétaire général,
L. GUIBERT.

SÉANCE DU 2 JUIN 1891

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, E. Hervy, Pierre Coussey-roux, Ducourtieux, Fray-Fournier, l'abbé Granet, Hersant, Alfred Leroux, P. Mariaux, L. Moufle et René Fage, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance motive une observation de M. le président; il y est dit que le patriarche Lamy avait fait construire, dans la cathédrale de Limoges, une chapelle sous l'invocation de saint Thomas; or, Guillaume Lamy était encore très jeune au moment de la construction de cette chapelle; il serait peut-être imprudent de la lui attribuer. Après cette observation, le procès-verbal est adopté.

M. le président communique à la Société les publications reçues depuis la dernière séance et signale tout particulièrement : 1° les *Institutions privées et les sociétés d'économie, d'épargne ou de crédit à Limoges,* par M. Louis Guibert (extrait de la Réforme sociale); 2° le *Petit Guide à Limoges,* publié par M. Paul Ducourtieux à l'occasion de la fête fédérale de gymnastique; 3° trois brochures de Mgr Barbier de Montault, dont une sur les *Ostensoirs du XIVe siècle*

en Limousin; 4° les *Souvenirs d'une ancienne famille, la Maison de Mailly en Artois,* par M. le comte de Couronnel; 5° le *Recueil de l'Académie des jeux floraux pour 1891*, contenant un éloge de M. de Belcastel, par M. Dubédat; 6° une suite de vingt-deux planches in-plano coloriées, représentant les vases panathénaïques, don du ministère de l'instruction publique.

La Société française pour l'avancement des sciences tiendra son vingtième congrès à Marseille, du 17 au 24 septembre prochain; la Société française d'archéologie se réunira du 16 au 26 juillet, pour sa 58e session à Dôle, Salins, Besançon, Montbéliard, et terminera son congrès par une excursion en Suisse; la Société archéologique du Tarn-et-Garonne célèbrera, les 23 et 24 juin, le 25e anniversaire de sa fondation à Montauban. La Société est invitée à se faire représenter à ces diverses solennités scientifiques.

M. Paul Solanet, propriétaire à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), est présenté comme membre correspondant par MM. Arbellot et Charreyron; il sera statué sur son admission à la prochaine séance.

La parole est donnée à M. Pierre Cousseyroux, qui communique une analyse de registres de la justice seigneuriale de Peyrat-le-Château et fait connaître les causes criminelles soumises aux juges de cette seigneurie de 1669 à 1724. Les vols, les coups et blessures, les infractions aux ordonnances de police sur la tenue des cabarets sont les délits les plus communs. Il est à remarquer que le vol avec effraction n'était puni que d'une amende, tandis que le délit de chasse était puni de deux jours d'emprisonnement. Dans cette période de plus d'un demi-siècle, trois juges s'étaient succédé sur le siège de Peyrat-le-Château : Lafont des Valades, Léonard Garreau et Gabriel Laborne.

M. Paul Ducourtieux lit une courte notice de M. l'abbé Lecler sur une monnaie russe du xe siècle, donnée au musée national Adrien Dubouché, par M. d'Aléxeïeff, maître de la cour de Russie. C'est une pièce en argent pur, dite *grivna de Kiew*, du poids de 31 francs, sans effigie ni inscription, une sorte de lingot en forme de losange dont les deux extrémités seraient coupées.

M. le président donne lecture de quelques passages d'une intéressante étude de M. l'abbé Georges Ardant sur l'autel de Saint-Martial dans la basilique de Saint-Pierre de Rome. Cet autel était orné d'un tableau représentant saint Martial et sainte Valérie, peint en 1627 par Spadarino, artiste peu connu, mais non sans mérite si l'on en croit certains appréciateurs de son œuvre. L'autel primitif fut démoli, reconstruit plus tard et consacré, le 14 novembre 1657, par le cardinal Barberini. Les pèlerins d'Aquitaine s'y rendaient en foule. Le tableau de Spadarino, assez bien restauré, le surmontait encore

au commencement de ce siècle; on l'a enlevé le 19 mars 1824, pour lui substituer une mosaïque représentant saint François. Il a été placé dans la chapelle de sainte Catherine de la Rota et de là dans la galerie de l'atelier des mosaïques où on peut le voir encore. L'autel est resté consacré à saint Martial et à saint Léon IX, mais il est plus connu actuellement sous le nom d'autel de saint François, à cause de la mosaïque qui a remplacé le tableau de Spadarino: il est situé dans le fond du transept de gauche de la basilique.

La bibliothèque Victor-Emmanuel de Rome possède une des plus anciennes vies de Saint-Martial que l'on connaisse; elle provient d'un couvent des montagnes de la Sabine. M. le président, à qui M. l'abbé Ardant a fait part de cette précieuse découverte, estime que cette vie a dû être écrite au ve ou au vi^e siècle.

En compulsant les ouvrages généraux, les mémoires du temps, nos chroniques et les documents de nos archives, M. Fray-Fournier a recueilli assez de renseignements pour établir de succintes et substantielles biographies des intendants qui ont successivement administré le Limousin. Il communique à la Société quelques-unes de ces notices.

Le premier en date est Charles Turquant, qui fut envoyé à Limoges en 1588 avec le titre de surintendant en la justice et police. Il avait pour mission de résister au gouverneur du Limousin, Edme de Hautefort, qui tenait pour la Ligue et s'était mis à la tête d'un véritable complot dans le but de livrer la ville à ceux de son parti. Turquant usa de rigueur, déjoua les projets des ennemis du roi, se montra courageusement dans toutes les échauffourées, et finit par faire reconnaître partout son autorité.

Un de ses successeurs fut Jean de Thumery, sieur de Boissize, conseiller au Parlement, un des quatorze envoyés en Guyenne pour remplacer la chambre mi-partie. La duchesse d'Angoulême venait d'être nommée gouvernante du Limousin en 1593; il fallait, pour l'assister, un homme prudent et expérimenté: le roi fit choix de Boissize. Son séjour à Limoges fut de très courte durée; mais il y revint bientôt en qualité d'intendant de la justice (1594). Il assista à l'évacuation de Gimel, dernière place détenue par les ligueurs dans le pays. Les esprits s'étaient calmés; la paix régnait maintenant dans la province. Boissize s'appliqua à réconcilier les partis. Il resta trois ans en Limousin. En 1598, il fut envoyé comme ambassadeur en Angleterre, y séjourna pendant quatre années, reçut différentes missions de Henri IV et de la régente, fut un des signataires du traité de Sainte-Menehould, en 1614. Il mourut en 1623.

Méry de Vic, qui s'était distingué aux côtés de Henri IV, à la bataille d'Ivry, fut envoyé à Limoges pour assister le jeune gouver-

neur de la famille de Ventadour; il y résida assez longtemps et réussit à y maintenir la tranquillité. Il fut nommé ensuite conseiller d'Etat, président du Parlement de Toulouse, ambassadeur et enfin garde des sceaux en 1622; il mourut peu après dans le courant de septembre de la même année. C'était un bibliophile de goût; il avait réuni dans sa collection un certain nombre de Groslier.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Alfred Leroux sur la *Société d'agriculture du Limousin*. Lorsqu'elle fut fondée, en 1759, il n'existait, en France, qu'une seule société de ce genre, qui avait son siège en Bretagne et datait de 1757. Elle se composa, au début, de sept membres. Ce nombre ne tarda pas à grossir; aux membres titulaires résidants furent adjoints des associés libres et des correspondants étrangers. M. de Lépine fut son secrétaire pendant plus de vingt-cinq ans. Plusieurs de ses membres ont acquis une notoriété locale : Trésaguet et Dépéret entre autres; quelques-uns se sont fait un nom dans les sciences, notamment l'astronome Montagne. Le clergé lui fournit un assez grand nombre de correspondants. La Société d'agriculture de Limoges avait fondé une bibliothèque spéciale, souscrivait à des publications importantes; elle eut l'idée de publier un bulletin, mais fut obligée de renoncer à cette entreprise et se contenta de faire imprimer quelques mémoires. En 1766, elle institua des concours, avec des récompenses pour les travaux les plus méritants. Elle s'était divisée en plusieurs sections, répondant aux diverses branches de l'agriculture et de l'élevage; les prairies, les défrichements, les reboisements, la sériciculture, les haras avaient chacun leurs spécialistes. Les associés ne se bornaient pas à des discussions théoriques et à des échanges d'observations ; ils faisaient aussi de la pratique, avaient un champ d'expériences et une pépinière. Malheureusement, les ressources de la Société ne suffisaient pas à ses besoins; elle fut obligée d'abandonner bientôt sa pépinière et son champ d'expériences. C'est à elle que l'on doit les premières observations météorologiques faites avec suite et scientifiquement dans la province. L'astronome Montagne les commença en 1762; il avait un correspondant à Brive et un autre à Angoulême; à Limoges, il comptait un émule dans la personne de l'abbé Cabanis.

La Société d'agriculture était ouverte à toutes les idées de progrès, et nous la voyons prendre l'initiative d'une foule de mesures et d'institutions profitables au pays. C'est ainsi qu'elle jette les bases d'un catalogue des plantes de la région et d'un calendrier botanique; qu'elle étudie l'installation d'une serre chaude à Limoges; qu'elle se met en correspondance avec la *Gazette de l'agriculture*. Tous ces projets ne purent être réalisés. La ville de Limoges dût

toutefois à ses instantes démarches la création d'une école vétérinaire qui ne fonctionna que peu de temps.

Parmi les membres les plus actifs de la Société d'agriculture, quelques noms sont à retenir : Montagne, qui devint membre de l'Académie des sciences; Second de Couyolle, qui avait établi sur ses domaines une pépinière de 100,000 sujets d'arbres variés; Delpeuch, avocat à Bort, qui avait porté de douze à cinquante le nombre des bêtes à cornes de ses étables, et de 6,000 à 8,000 le nombre de ses gerbes, qui annonçait à la Société la publication de *Dialogues champêtres* et avait mérité d'être qualifié par ses collègues de « célèbre agriculteur ».

Malgré cette activité de quelques-uns des siens, la Société allait en déclinant. En 1773, elle n'a plus de réunions. Quelques efforts tentés en 1777, pour ranimer son zèle, sont infructueux. On essaye en 1781, pour lui donner un peu de vie, de lui adjoindre un bureau littéraire. Ces tentatives échouèrent. En 1785, elle suspend ses travaux.

Tous ces renseignements, puisés par M. Alfred Leroux dans le registre des délibérations de la Société d'agriculture, ont vivement intéressé les membres présents à la réunion.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le secrétaire,
René Fage.

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 1891.

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Hervy, P. Cousseyroux, P. Ducourtieux, René Fage, Fray-Fournier, l'abbé Granet, Alf. Leroux, L. Moufle, Paradis, Raynaud et L. Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président rend compte des livres et publications reçus depuis le commencement du mois.

M. Albert Mazet, architecte à Paris, a adressé à la Société une notice intéressante sur la tour de Bridiers (Creuse) et sur le château dont elle constituait le principal édifice. Un plan et une jolie vue cavalière accompagnent ce travail.

Avec une brochure intituée : *Le prince royal de Danemarck à Rochefort en 1692,* M. Emile Du Boys envoie la copie d'un article des *Nouvelles Ecclésiastiques* sur une thèse de philosophie présentée à Limoges en 1789, la dernière probablement qui ait été soutenue dans notre ville.

M. Ludovic Drapeyron, qui promet pour le prochain bulletin un article sur Fayen, notre médecin-géographe du XVIe siècle, a envoyé deux très curieuses notices sur *Le premier atlas national français* et son *Evolution*. De son côté, Mgr Barbier de Montault a fait don à la Société du tome quatrième de ses œuvres complètes. Ce beau volume appartient à la première série des travaux archéologiques du prélat et se rapporte aux antiquités, usages liturgiques, églises, musées et collections de la ville de Rome.

M. le Président signale aussi la dernière livraison du *Bulletin de la Société des Amis des Sciences* de Rochechouart, avec mention particulière d'un article de M. Mathey sur le temple de Chassenon, — et la *Revue de l'Art chrétien*, où se lit un remarquable travail de M. Muntz sur les fondations du pape limousin Grégoire XI, à Avignon et dans le Comtat. Il est parlé, dans cet article, de deux évêques de Catane, Martial et Elie, originaires du Limousin, que plusieurs auteurs avaient déjà mentionnés, à propos des émaux de la cathérale de Catane, attribués à des artistes limousins.

Au nom de M. Georges Berthomier, M. Guibert communique un croquis très fin d'une vierge en plomb, soutenant l'Enfant Jésus, et trouvée aux Grands-Patureaux, commune d'Azerables (Creuse). L'influence de la Renaissance se fait sentir, de la façon la plus singulière, dans le costume de cette figure.

M. Cyprien Pérathon, qui s'associe toujours utilement aux travaux de la Société, a voulu répondre à l'appel adressé par le Secrétaire général à tous les membres, en vue de la recherche et de la publication d'anciens procès-verbaux d'assemblées paroissiales. M. L. Guibert communique quelques pages de M. Pérathon fort intéressantes, avec des procès-verbaux de la communauté d'Aubusson et de cette curieuse bailie rurale du Masvoudier, déjà signalée par M. Duval, et dont les consuls paraissent avoir été choisis dans quatre villages différents du territoire de la franchise.

Autre communication de M. Gabriel Touyéras : enqnête relative à l'établissement des foires à Mortemart. Particularité à remarquer : c'est l'autorité judiciaire, et non l'autorité administrative, qui procède à cette information.

Deux lettres intéressantes de Mgr du Coëtlosquet, évêque de Limoges, ont été communiquées à M. L. Guibert par un neveu du prélat, religieux de l'ordre de Saint-Benoît. La première de ces

lettres témoigne du respect de l'évêque pour les anciens usages de son clergé, notamment pour certaines libertés qui ne lui paraissaient pas offrir d'inconvénient, vu le bon esprit des ecclésiastiques du diocèse : Mgr du Coëtlosquet y manifeste également le désir de voir disparaître, au moins de l'intérieur des églises, les *litres* seigneuriales qui en salissent les murs et d'affranchir, dans la mesure du possible, la maison du Seigneur de cette « servitude ». La seconde de ces lettres se rapporte au curieux procès entre le roi et l'évêque d'une part, et le comte du Saillant, à propos de droits de régale, possédés jadis, probablement usurpés par les anciens vicomtes de Comborn.

M. Paul Solanet, industriel à Saint-Geniez d'Olt (Aveyron), présenté à la dernière séance, est admis, au scrutin secret, en qualité de membre de la Société.

MM. Charreyron et Maurat-Ballange présentent en la même qualité, M. Jules Laumond, avocat à Bourganeuf (Creuse).

M. L. Guibert rend compte de l'état d'avancement de la publication du cinquième volume des *Registres consulaires de la ville de Limoges*. Les deux tiers environ de la copie sont prêts. Un des membres de la commission chargée de ce travail, M. Paul Mariaux, a donné sa démission en raison de ses occupations. M. Paul Ducourtieux est désigné pour le remplacer.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Fray-Fournier sur la *Feuille hebdomadaire*, le premier journal qu'ait eu Limoges. Dès 1773, Poitiers possédait une feuille d'annonces. Dans les premiers mois de 1775, un étranger nommé Chambon, sur lequel nous savons peu de chose, mais qui était, à coup sûr, un esprit entreprenant et plein de ressources, forma le projet de fonder une publication périodique à Limoges. Grâce à l'aide de Turgot, qui s'intéressait de loin à tout ce qui se passait dans son ancienne généralité, il surmonta les obstacles d'ordre administratif qui pouvait entraver l'exécution de ce projet, et le 25 avril 1775 parut le prospectus d'une feuille portant pour titre : *Affiches, annonces et avis divers ou Gazette hebdomadaire*. Le prix était modeste : 6 livres pour Limoges, 7 livres 10 sols pour le reste du royaume. Le cadre de la publication était assez vaste et correspondait à peu près au cadre du journal tel que nous le comprenons aujourd'hui : nouvelles d'intérêt général, informations locales, communications de particuliers, articles littéraires et scientifiques, annonces, etc. Le premier numéro parut le 30 mai.

Son apparition ne produisit pas beaucoup d'effet; elle semble même avoir passé presque inaperçue; toutefois l'entreprise réussit. Chambon essaya vers le même temps de fonder une Académie ou

Société littéraire; mais l'abbé Vitrac, qu'on pressait de se mettre en avant, ne paraît pas s'en être soucié. Chambon annonça peu après la fondation d'un cabinet de lecture. La *Feuille hebdomadaire* paraissait entrer dans une période de prospérité, lorsque tout à coup, dans le numéro du 27 décembre 1775, on annonça, en termes assez singuliers, que Chambon se retirait et que les communications devraient à l'avenir être adressées à Chapoulaud, l'imprimeur de la feuille. Chambon se trouvait sous le coup de poursuites pour l'impression clandestine d'un livre : la *Théologie portative*, dont l'Assemblée générale du clergé de 1775 avait spécialement demandé la suppression au roi.

Le président remercie M. Fray-Fournier de cette communication fort intéressante et d'une forme très littéraire.

Le projet de mise en état de navigabilité de notre Vienne, tant de fois repris et tant de fois abandonné, est plus ancien qu'on ne le croit communément. M. A. Leroux rappelle que, vers 1537, les habitants de Poitiers demandèrent la canalisation de la Vienne entre Limoges et Châtellerault. Vauban fit entrer le projet dans son programme de grands travaux publics; plus tard M. de Saint-Laurent proposait de joindre la Vienne à la Charente afin de faciliter le transport des grains.

Les autres rivières de la contrée ont été l'objet de projets analogues. Dès 1606, Henri IV autorisait des particuliers à exécuter certains travaux pour faciliter la navigation sur la Vezère. Sous Colbert, une somme de 120,000 livres fut levée dans l'étendue des généralités de Bordeaux et de Limoges, pour la canalisation de cette rivière; mais la mort de Colbert survint et ces fonds reçurent une autre destination. Le projet parut plusieurs fois sur le point de se réaliser. Il fut même un instant patroné par le comte de Provence; mais n'aboutit pas, dans son ensemble du moins.

Quant à la Dordogne, Vauban et Colbert voulurent la canaliser, mais il n'y fut exécuté que quelques travaux imposés ou confiés à des particuliers.

M. Leroux a trouvé trace d'un grand projet conçu pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, pour relier la Vienne à la Dordogne, à la Corrèze et à la Creuse.

M. Fage rappelle qu'au XVIIIe siècle quelques travaux furent exécutés sur la haute Dordogne, notamment au Malpas, près Argentat.

Le frère Séguin des Séguines, qui faisait partie de la commission ecclésiastique chargée d'examiner Jeanne d'Arc à Poitiers et de se prononcer sur le caractère de sa mission, était, on le sait, originaire de Saint-Junien. M. l'abbé Arbellot, qui a déjà entretenu la

Société de ce personnage, donne lecture de l'importante déposition qu'il fit au procès de révision ; il avait alors soixante-dix ans, était professeur de théologie, doyen de l'Université et doyen de la Faculté. Il rendit hommage à l'innocence, à la vertu, à la Sainteté de la Pucelle, sans lui garder rancune de quelques boutades dont il aurait pu se montrer froissé.

Quatre monnaies sont présentées par M. P. Ducourtieux : l'une, fort détériorée, trouvée à la gare des Bénédictins et appartenant à M. Guyonnet, est une fausse pièce, très légèrement dorée, de la fin XIVe siècle ou de la première moitié du XVe ; la seconde est un petit bronze d'Auguste : CÆSAR AVGVSTVS IMPERATOR, trouvé, comme les deux suivantes, aux environs d'Eymoutiers, et offrant au revers un autel avec le mot AVG. La troisième est un moyen bronze avec la légende : TIBERIVS CL*audius* CÆS*ar* AVG*ustus* T*ribunitia* P*otestate*. Au revers, un soldat lançant le javelot, entre les lettres S C. La dernière est un petit bronze avec les mots : JVLIVS CRISPVS NOBILISSIMVS CÆSAR ; au revers, un autel avec l'inscription : VOTIS XX, et la légende : BEATA TRANQUILLITAS.

M. Cousseyroux entretient la Société de l'importance ancienne de Peyrat-le-Château. Cette petite ville ne possédait pas moins de cinq églises ou chapelles. L'église de Saint-Martin était l'église paroissiale. Le prieuré de Saint-Denis dépendait de l'abbaye de Saint-Denis en France. M. Cousseyroux signale les décimateurs principaux de la ville et des environs de la ville au dernier siècle et rappelle un curieux procès entre la marquise d'Orbec et le prieur Maledent de Feytiat, au sujet des moulins et du droit de pêche de l'étang. Ce procès fut terminé à l'avantage de la marquise d'Orbec, par un arrêt du conseil du 19 mars 1715, dont M. Cousseyroux fait une vive critique.

Après quelques explications données par M. L. Guibert sur l'excursion projetée pour le 6 juillet à La Souterraine, Bridiers, Breith et Saint-Germain-Beaupré, la séance est levée à dix heures et quart.

Le secrétaire général,

L. GUIBERT.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1891

—

Présidence de l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Em. Hervy, L. Bourdery, Brisset-Desisles, P. Charreyron, Chassoux, P. Cousseyroux, abbé Demars, J. Dubois, P. Ducourtieux, R. Fage, Fray-Fournier, Gany, le président Gilbert, l'abbé Granet, Hersant, Judicis, Alf. Leroux, P. Mariaux, Paradis, Pérussault, G. Raynaud et L. Guibert, secrétaire.

A l'ouverture de la séance, M. Guibert demande la parole et exprime, au nom de ses confrères présents et absents, à M. le chanoine Arbellot, récemment nommé officier de l'instruction publique, toute la joie qu'ils ont éprouvée de la nouvelle distinction récemment obtenue par leur vénéré président. Leur affection pour lui n'est pas un des moindres liens de la Société. M. Guibert rappelle les services rendus par M. Arbellot à l'histoire et à l'archéologie limousine et le prie, au nom de tous, de ne pas perdre de vue sa *Biographie générale limousine,* dont il a tous les éléments, et que lui seul est en mesure de publier.

Après quelques paroles de remerciements de M. Arbellot, le secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Un certain nombre de livres et de livraisons de bulletins ont été reçus depuis la dernière séance. M. le président signale tout particulièrement le dernier *Bulletin de la Société scientifique de Brive* avec un article intéressant sur l'église de Lubersac, et une suite de dessins des chapiteaux de cette église; la *Revue de l'Aunis*, analysant le *Bulletin de la Société*; le n° 11 du *Bibliophile limousin,* rendant compte des derniers ouvrages relatifs à la province qui aient paru; un numéro du *Vrai Français*, avec les portraits de MM. Charles Sibillot, Vernanchet et Malfroy; le *Bulletin historique et philologique* du comité des travaux historiques; deux articles de M. L. Guibert, relatifs à la *Culture des propriétés collectives au* XIII*e siècle* et à *quelques usages locaux relatifs au serment,* extraits de cette dernière publication.

M. Jules Laumond, avocat à Bourganeuf, présenté à la dernière réunion, est élu, au scrutin secret, membre correspondant de la Société.

M. l'abbé Georges Ardant, licencié ès-lettres, licencié en théologie et en droit canon, en ce moment à Rome, où il achève ses études, est présenté, comme membre résidant, par M. le chanoine Arbellot et M. L. Guibert.

M. l'abbé Demars fait passer sous les yeux de ses confrères un certain nombre de médailles et monnaies parmi lesquelles on remarque plusieurs moyens et petits bronzes des Flaviens et des Antonins, un Constantin, des pièces étrangères et un fort curieux jeton paraissant avoir appartenu à une société bachique, peut-être à une association de représentations théâtrales comme il en existait une à Limoges vers le milieu du dernier siècle.

M. Cousseyroux communique un doublon d'Espagne de 1777 et une pièce en cuivre doré représentant un écusson rond, écartelé des armes de France et du Dauphiné, et découvert dans un souterrain à Peyrat-le-Château. La légende est d'une lecture fort difficile.

Une lettre de M. Camille Jouhanneaud, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, annonce pour une réunion ultérieure son rapport sur l'excursion faite le 6 juillet, par la Société, à La Souterraine, Breith, Bridiers et Saint-Germain-Beaupré.

Il est également donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Jouhaud, curé de La Porcherie, relative aux antiquités existant dans sa paroisse.

L'ordre du jour appelle la lecture des notes de M. Joseph Brunet sur la visite qu'il fit au tombeau d'Achmet-Pacha (Claude-Alexandre de Bonneval) au cours d'un voyage à Constantinople, en 1888. L'éminent avocat avait bien voulu, avant de partir, promettre à M. Guibert qu'il lui enverrait, pour la Société archéologique, une description de cet intéressant monument. Ces notes, très complètes et fort curieuses, ont été remises, après la mort de notre regretté confrère, par Mlle Brunet à M. Guibert, avec deux belles photographies représentant le tombeau. Ce monument s'élève dans un ancien cimetière dépendant du tekké (couvent des derviches tourneurs de Péra, que décrit M. Brunet. A la tête et aux pieds du tombeau, dont le visiteur a noté avec soin les dimensions et dont il indique l'état actuel, se dressent deux cippes de pierre : celui de la tête est le plus haut et porte, outre la boule à turban qui marque la plupart des sépultures, une inscription souvent reproduite, mais qui, dans plusieurs notices, a été donnée avec une date erronée (1125 de l'hégire au lieu de 1160 qui correspond exactement à l'année 1747 de notre ère, date de la mort de Bonneval-Pacha). La tradition du couvent est que cette sépulture est celle d'un français du nom de *Bonival*,

militaire distingué et grand diplomate, qui avait embrassé l'islamisme et fut un bienfaiteur spécial du *tekké*.

Au cours de ses études sur les Etats particuliers de la vicomté de Turenne, M. René Fage a constaté que des relations avaient existé entre ces états et Christophe Justel, né et mort à Paris, mais appartenant, en qualité d'intendant, à la maison du vicomte de Turenne. On sait que Justel a composé des travaux d'un haut intérêt pour notre province; en 1633, il fit paraître le *Discours de la maison de Bouillon*, et douze ans plus tard son *Histoire des vicomtes de Turenne*. Dès avant 1634, on trouve ce savant en rapport avec les Etats, dont il reçut plusieurs gratifications. Il avait été employé par eux pour obtenir la confirmation des privilèges dont jouissaient les habitants de la vicomté, privilèges auxquels on attachait une grande importance. M. Fage rappelle que les Etats se réunissaient deux fois par an et qu'ils se composaient des consuls et syndics des villes et bourgs principaux du grand fief dont les seigneurs ont joué un rôle si considérable dans notre histoire.

M. l'abbé Granet a trouvé, dans les registres du Bureau des trésoriers de France à Limoges, la preuve irréfutable de la translation de ce Bureau à Saint-Léonard au cours de l'année 1650. On savait que la mesure avait été ordonnée, mais on doutait qu'elle eût été mise à exécution. L'intendant Foullée, dont le séjour à Limoges a laissé de très mauvais souvenirs, avait prétendu obliger les trésoriers généraux à travailler en sa présence et avec lui à l'assiette et à la répartition de la taille. Les trésoriers ayant protesté, il se retira, mais il revint peu après avec une escorte en armes et des archers qui demeurèrent dans la cour du Bureau, pendant que Foullée se présentait de nouveau dans la salle des réunions et renouvelait ses sommations : sur un nouveau refus de la majorité des trésoriers, il partit en les menaçant de les chasser. Il fit en effet suspendre plusieurs d'entr'eux de leurs fonctions.

Le conflit fut porté devant le conseil du roi. Le conseil, circonvenu par Foullée et indisposé par les mauvais traitements dont les deux trésoriers qui avaient pris le parti de l'intendant avaient été l'objet de la part de beaucoup de leurs concitoyens, ordonna, par arrêt du 3 juin 1650, le transfert du Bureau de la Généralité et des diverses recettes en dépendant à Saint-Léonard. Ce transfert, qui devait être effectué dans les trois jours de la signification de l'arrêt, est constaté par l'enregistrement, à la date du 23 juillet, de l'arrêt en question, à Saint-Léonard, par une décision du Bureau en date 27 juillet, ordonnant aux huissiers de se rendre dès le lendemain à leur poste, et par l'élection de domicile de divers receveurs à Saint-Léonard, le 28 juillet et jours suivants.

Le 28 septembre de la même année, la mesure fut rapportée : l'agitation produite par la dureté des procédés de l'intendant menaçait de s'étendre. Les deniers royaux et les officiers des finances devaient être plus en sûreté à Limoges qu'à Saint-Léonard. Le bureau fut réintégré à Limoges et les trésoriers suspendus reprirent leurs fonctions.

M. Fray-Fournier rappelle qu'avant 1648, Foullée avait habité Limoges avec le titre et les fonctions d'intendant de la généralité. mais qu'à cette date de 1650, il était un des quatre intendants généraux des finances de France et s'occupait exclusivement de la rentrée des impôts pour le compte des fermiers. Il faut tenir compte de ce détail pour comprendre son rôle.

M. Leroux fait remarquer qu'il ne ressort nullement des documents, si intéressants, du reste, mis au jour par M. l'abbé Granet, la preuve du transfert de l'élection à Saint-Léonard.

M. Guibert dit que ce transfert a pu être une conséquence de celui du Bureau des trésoriers, sans qu'aucun conflit spécial entre Foullée et les élus y eût donné lieu. On sait que le Musée possède la matrice d'un sceau portant les armoiries de France et la légende : *Scel de la sen. pre. et elect. du Haut-Limosin à S.-Léonard.* Mais ce sceau se rapporte, tout donne à le penser, à la période agitée qui suivit la mort de Henri III, où les troubles qui éclatèrent à plusieurs reprises à Limoges motivèrent aussi le transfert des sièges des principales juridictions dans la petite ville voisine.

M. Guibert donne lecture de quelques chapitres de son travail sur les *Communes limousines du* XIIe *au* XVe *siècle*, dont il a, à une précédente séance, lu la première partie. Il montre le serment constituant le lien essentiel du pacte communal et rappelle que la coutume de Limoges interdisait le serment corporatif. L'organisation des métiers paraît du reste avoir été tenue en suspicion par le Consulat, non-seulement à Limoges, mais dans d'autres villes. A Brive, sous saint Louis, les chefs des métiers réussirent à renverser l'ancien régime municipal et à en établir un nouveau à leur profit; mais le Parlement, saisi de l'affaire, prescrivit en 1257 le retour aux coutumes, et cette curieuse révolution n'eut pas de suites.

Les relations des corps municipaux avec le clergé, les actes par lesquels la commune affirme sa foi et ses sentiments religieux, les fondations religieuses ayant un caractère municipal sont l'objet d'un chapitre particulier. M. Guibert parle ensuite de toutes les œuvres charitables qui attestaient la solidarité des membres de la commune et leur sollicitude pour les pauvres et les malades. Aussi le dévouement du citoyen au groupe est-il complet et se traduit-il

de la manière la plus expressive. M. Guibert cite des manifestations de reconnaissance et de dévouement pour la commune et mentionne un certain nombre de legs faits à son profit par des citoyens du XIIIe au XVe siècle.

Il termine en donnant quelques détails sur le rôle et le pouvoir des consuls du Château de Limoges aux XIIIe et XIVe siècles, en insistant sur la diversité et la largeur de leurs attributions et en faisant ressortir le caractère républicain de nos institutions municipales à cette époque.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire général,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU 25 AOUT

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Em. Hervy, P. Ducourtieux, Fray-Fournier, l'abbé Granet, A. Leroux, P. Mariaux et L. Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté. A propos de la communication de M. Fage concernant Justel, M. Leroux dit qu'il croit pouvoir attribuer à cet érudit le *Recueil* anonyme *des Privilèges de la vicomté de Turenne*, dont la première édition parut en 1630 et la seconde en 1652.

M. le président présente à la Société l'inventaire de la série C des archives départementales, dressé par M. Leroux, et qui vient de paraître. Cette publication est un nouvel instrument de travail mis à la disposition des chercheurs, et son auteur a rendu un signalé service à l'étude de l'histoire limousine. La Société est heureuse de se joindre au conseil général du département pour remercier et féliciter M. Leroux.

M. Leroux répond que le conseil général de la Haute-Vienne est un de ceux qui apprécient l'importance des publications de ce genre et que chaque année il vote une somme relativement élevée pour les dépenses de publication de l'inventaire.

M. le comte de Couronnel, conseiller général et membre de la

Société, a offert à la bibliothèque son intéressant livre : *Souvenirs d'une ancienne famille*. Ce n'est pas seulement un ouvrage généalogique : l'intérêt qu'il présente dépasse le cadre modeste du sujet et on y trouve beaucoup de renseignements sur l'histoire de l'Artois et même sur l'histoire nationale. Des remerciements sont adressés à M. de Couronnel.

Le président a également reçu de M. l'abbé Paré, vicaire général de Tulle, un ouvrage intitulé : *L'Egypte et la Terre sainte, journal d'un pèlerin du diocèse de Tulle,* récit du voyage accompli, il y a peu de mois, par Mgr Dénéchau, que l'auteur accompagnait. La lecture de cette brochure est des plus attachantes; mais est-il bien exact, comme l'avance M. Paré, qu'aucun évêque Français n'avait visité la Palestine, depuis les Croisades? Le fait ne paraît-il pas invraisemblable si on considère surtout combien les pèlerinages étaient fréquents à l'époque où ils étaient aussi longs que périlleux? Plusieurs de nos évêques de Limoges visitèrent alors la Palestine ; l'un d'eux même, Jean de Veyrac, y mourut. Si, depuis le treizième siècle, il ne paraît pas qu'aucun des successeurs de saint Martial ait fait ce pèlerinage, il n'a pas dû en être de même partout et on souhaiterait, pour l'honneur de l'épiscopat français, que M. l'abbé Paré fût convaincu d'erreur.

Le dernier bulletin de la Société de Tulle contient, avec la suite de l'excellente histoire du Collège de cette ville, par M. Clément Simon, d'intéressants documents de M. Champeval et un acte des plus précieux pour l'histoire municipale de la région : le traité conclu à Martel, en 1296, entre le vicomte de Turenne et les bourgeois de Beaulieu, au sujet de la justice de cette ville. La dernière livraison des Antiquaires de l'Ouest renferme un compte-rendu des mémoires figurant au bulletin de la Société de Limoges.

Une lettre de M. Teste, habitant le département de la Nièvre, informe le président qu'il possède l'inventaire des archives du château de Châlus, probablement perdues aujourd'hui. Il serait utile de posséder au moins un sommaire et des extraits de ce document.

M. Félix Peyronnet signale, dans le Cantal, un petit émail signé I. L. (Jacques Laudin) et représentant Louis XIV. Il est possible, vu les dimensions indiquées, qu'il s'agisse d'un simple émail de bourse.

Au nom de M. Berthomier, M. Guibert donne lecture d'une courte notice sur la curieuse vierge d'étain, de l'époque de la Renaissance, trouvée aux Grands-Patureaux, près Saint-Germain-Beaupré, et dont un dessin a été communiqué à une réunion précédente. — M. Berthomier signale, en outre, la découverte, dans l'église de Saint-Germain, d'une litre funéraire, offrant, sur sa bande noire, de 60 c. de haut, qui entoure toute l'église, des écussons aux armes

des Foucauld. Enfin, en nettoyant un tableau représentant un évêque et placé dans l'ancienne chapelle des Seigneurs, dans la même église, on a pu lire le nom de *Pélage* sur un livre foulé aux pieds par ce personnage : on doit en conclure que, conformément à l'ancienne tradition locale, et contrairement aux indications actuelles de l'Ordo, le patron de l'église de Saint-Germain serait Saint-Germain d'Auxerre et non Saint-Germain de Paris.

M. Bellet communique plusieurs pièces trouvées aux environs de La Souterraine : une intéressante monnaie gallo-grecque, bombée, présentant au droit une figure de femme et au revers un cheval avec des signes qu'on rencontre assez fréquemment; un grand bronze d'un Antonin, des petits bronzes de Dioclétien et de Gallien, une pièce en argent de Volusianus, un moyen bronze indéterminé ; — plus un tesson de poterie portant le sigillum : *Divix*, déjà rencontré dans le pays. Ce mot a été reproduit deux fois sur le même fragment, mais, semble-t-il, à une date moderne.

M. l'abbé Georges Ardant, présenté à la dernière réunion, est élu, au scrutin secret, membre résidant de la Société.

En tête de l'ordre du jour figure une communication de M. l'abbé Ardant, Il a trouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque vaticane (n° 4,920) le récit d'un voyage fait à Limoges par saint Pierre Damien, cardinal, légat du pape et protecteur de l'ordre de Cluny. Ce voyage, dont le récit, malheureusement trop sommaire, est dû à un des compagnons du saint, avait pour but de mettre fin aux désordres occasionnés par l'installation violente des clunistes à Saint-Martial. Un certain nombre de religieux n'avaient pas voulu se soumettre à la volonté du vicomte et avaient été chassés de l'abbaye. Les expulsés se livraient aux actes d'hostilités les plus condamnables à l'égard de la nouvelle communauté. Ils auraient même poussé la folie, d'après l'auteur anonyme, jusqu'à mettre le feu aux maisons qui entouraient le monastère. Ils refusèrent de comparaître devant le légat, et l'évêque dut les sommer de se soumettre sous peine d'excommunication. On ne voit pas si les choses s'arrangèrent : Pierre Damien, en quittant Limoges, se rendit à Souvigny.

M. l'abbé Granet analyse la première partie du plus ancien registre du Bureau de la généralité. Il y relève bon nombre d'édits et lettres royaux, mais parfois l'enregistrement est postérieur de plusieurs années à la date de l'acte. Parmi les faits notés par M. Granet, mentionnons une dépense de 138,500 livres pour les quartiers d'hiver des troupes et les étapes en 1648, mise à la charge de la généralité ; l'envoi, en 1649, de soldats dans les paroisses où la perception de l'impôt avait provoqué des révoltes ; l'arrivée à Limoges de chevaux chargés de l'argent provenant des recettes des

élections du Bas-Limousin. Ces animaux et leur précieuse charge s'égarèrent parfois en chemin. Il semble résulter des bordereaux dépouillés par M. Granet que l'or était alors bien rare dans la province. On ne voit guère figurer à ces bordereaux que des pièces de vingt-sept sols, de vingt-quatre sols, de vingt sols, de treize sols et demi, de douze et dix sols.

M. Ducourtieux, qui, l'an dernier, a présenté à la Société un plan de Limoges dressé par l'ingénieur Morancy en 1785, en communique un autre dressé par M. Alluaud en 1768, avec ce texte : « Plan de la ville de Limoges, levé sous les ordres de M. Turgot, intendant. » Celui-ci est moins détaillé, ayant été fait à une échelle beaucoup moindre, mais il est fort bien dessiné et remarquablement net. M. Ducourtieux note les différences entre les deux documents; mais il constate que beaucoup d'indications portées au plan Alluaud sont de beaucoup postérieures à la date qui y est inscrite. C'est ainsi, par exemple, qu'on y voit figurer le projet de mairie de l'an VIII, sur l'emplacement même de l'hôtel de ville actuel.

Si les Cisterciens tiennent une grande place dans l'histoire monastique de la province, on ne voit pas que saint Bernard ait eu des relations spéciales avec les habitants du Limousin et y ait exercé une action particulière. Il vint pourtant dans le diocèse, mais ne fit qu'en traverser la partie ouest, très probablement en 1147, lorsqu'il regagnait Poitiers en revenant de Toulouse, — et non en 1135 comme l'indique Nadaud.

M. Arbellot signale et étudie cet épisode peu connu. Le passage de saint Bernard fut signalé par deux miracles : au Châtelard, en Angoumois, où il célébra la messe en présence de Lambert, évêque d'Angoulême, et de Gérald, évêque de Limoges, il guérit un enfant boiteux et privé de l'usage d'un bras; le lendemain, à Saint-Germain, en Limousin, il rendit la vue à un aveugle-né. Les localités où ces prodiges ont été accomplis ne peuvent être, d'après M. Arbellot, que Châtelard-la-Rivière, aujourd'hui commune de Cherves, canton de Montembœuf (Charente), et Saint-Germain, sur la Vienne, canton et arrondissement de Confolens, alors en Limousin.

M. Guibert signale à la Société quelques documents d'un certain intérêt pour l'histoire limousine, notés par lui au cours de recherches aux archives de l'Etat et à la Bibliothèque nationale : il note un récit inédit des événements de 1589; une lettre de l'évêque Sébastien de l'Aubespine au chancelier (1577); une charte du XIe siècle relative aux *Eschausiers* (*Escausarii*), qui étaient des officiers de l'abbaye de Saint-Martial; des inventaires inédits du trésor du monastère, notamment de la sacristie du sépulcre (XIIe et XIIIe siècles); une curieuse déclaration de l'évêque Aymeric de

la Serre permettant au roi Saint-Louis de ne pas opérer certaines restitutions dans son diocèse (1259); un arrêt du Parlement de 1321 relatif à des violences exercées par les religieux de Saint-Martial sur deux sergents royaux; une chronique limousine notant surtout les faits d'intérêt municipal et allant de 1372 à 1543.

La séance est levée à dix heures un quart.

Suivant l'usage, la Société ne tiendra pas de séance en septembre,

Le secrétaire général,

LOUIS GUIBERT.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1891

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Son Exc. G. d'Alexéïeff, Em. Hervy, Brisset-Desisles, Chassoux, l'abbé Demars, Paul Ducourtieux, René Fage, Fray-Fournier, Gany, le président Gilbert, Ed. Hersant, C. Jouhanneaud, l'abbé Lecler, Alf. Leroux, Malevergne de La Faye, C. Marbonty, Paul Mariaux, G. Raynaud, V. Rogues de Fursac et L. Guibert, secrétaire

M. le Président invite M. le comte d'Alexéïeff à prendre place auprès de lui et le remercie du témoignage de bienveillant intérêt qu'il donne à la Société en assistant à la réunion. Il se félicite de voir par là s'affirmer, en quelque sorte, sur le terrain de la science, comme elle s'est affirmée sur tous les autres terrains, la sympathie qui unit deux grands peuples et dont les manifestations récentes trouvent, ce soir, dans l'assemblée, un modeste mais cordial et et chaleureux écho.

M. d'Alexéïeff remercie M. le président. Rattaché depuis longtemps au Limousin par le plus intime des liens, il suit, avec un très grand intérêt, les travaux de la Société à laquelle il est heureux d'appartenir. Il apportera en Russie le souvenir le meilleur de l'accueil plein d'aimable cordialité qu'il reçoit ce soir de ses collègues.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. M. Fage fait remarquer que l'attribution à Justel du *Recueil des Libertés et privilèges de la vicomté de Turenne* lui semble bien hasar-

dée : il y a, en effet, des différences assez notables entre le texte de certains documents compris à cet ouvrage et celui des mêmes pièces insérées dans l'*Histoire des vicomtes de Turenne*.

M. le président signale les ouvrages reçus par la Société depuis la dernière séance : deux charmants volumes de MM. Emile et René Fage : *Portraits du vieux temps* et *Oléron*, tous deux aussi finement pensés qu'élégamment écrits ; une notice fort complète et fort attachante de M. Ed. Decoux-Lagoutte sur M. Joseph Brunet : un brochure de M. l'abbé Georges Ardant, sur l'*Autel de Saint-M rtial à Rome*, dans laquelle notre jeune et distingué confrère a réuni de nouveaux détails sur une question qui ne doit être indifférente à aucun bon Limousin ; un mémoire fort curieux de M. Ch. Sibillot sur la *Navigation aérienne*, sujet d'un si haut intérêt scientifique, mais d'une si redoutable difficulté. M. Arbellot mentionne encore d'excellents articles de MM. Thomas, Leroux, Pérathon dans le *Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de Guéret*, une note sur la cloche de la Chapelle-Montbrandeix dans les *Mémoires de la Société des archives de la Saintonge* ; enfin, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, les discours de M. le Ministre de l'instruction publique et de M. Gaston Boissier, et le compte-rendu du congrès des sociétés savantes où se lit le résumé de plusieurs communications relatives au Limousin.

Le troisième volume des *Archives historiques du Limousin* vient de paraître ; il comprend un *Choix de documents historiques*, parmi lesquels de nombreux extraits des procès-verbaux des réunions de notre Société d'Agriculture au dernier siècle. Le second fascicule des *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne* va être également mis en vente : il renferme un *Inventaire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire* conservés aux archives départementales. M. le Président présente les deux volumes à la Société ; il remercie, au nom de tous, MM. Alfred Leroux et Fray-Fournier, à qui on doit ces utiles publications. C'est un nouveau et précieux contingent qu'ils apportent à l'histoire de notre chère province.

Une lettre de M. le curé de Peyrilhac, accompagnée d'une photographie, décrit un reliquaire sur lequel se trouve gravé le portrait du vénérable Bardon de Brun ; cet intéressant objet, provenant du château de La Motte, est aujourd'hui au Queyroix, entre les mains de M. de Bruchard. Le même correspondant rappelle qu'à Chavagnac on conserve la chambre du pieux « avocat des pauvres » et qu'au Breuil existe un petit portrait de saint François de Sales qu'on croit lui avoir appartenu.

M. Antoine Thomas, le savant maître de conférences de

la Faculté des lettres de Paris, a eu occasion d'étudier un document cité par M. Emile Molinier dans son ouvrage sur le maréchal d'Audrehem. Cette pièce mentionne une rente assignée à la date de 1352, par le maréchal, sur la prévôté *de Malleo et de Leron*. Il est évident qu'il s'agit ici, non de Mauléon et d'Oloron, comme l'avait cru M. Molinier, mais de Masléon et de Laron, dont le bailliage ou prévôté royale a fait l'objet d'une notice de M. L. Guibert. Ce dernier n'avait pas trouvé de mention du siège de Laron postérieurement à 1333. Le document signalé par M. Thomas permet de donner à l'institution de Philippe-le-Bel dix-neuf ans au moins d'existence de plus. La rente en question fut rachetée en 1356 par le roi, au prix de 400 florins.

M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon, a bien voulu communiquer à M. l'abbé Arbellot des reproductions fort curieuses des sceaux du Limousin Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon, et de ses officiaux. — Un souterrain refuge vient d'être découvert tout auprès de l'église de La Croix; la lettre de M. le curé de cette paroisse qui annonce cette découverte est remise à M. l'abbé Lecler. — Il est enfin donné lecture d'une délibération de l'assemblée paroissiale de Saint-Laurent-sur-Gorre, datée du 4 octobre 1744 et relative à l'adjudication de la ferme d'une maison léguée à la paroisse pour l'entretien d'une lampe (communication de M. G. Touyéras), et d'une lettre de M. Michel Gondinet, relative à un inventaire intéressant dressé après la mort de Pardoux Gondinet, médecin de la reine Anne d'Autriche, mort en 1678 ou 1679, et où sont détaillés les titres des ouvrages de la bibliothèque de Pardoux et ceux de ses manuscrits.

La parole est donnée à M. Camille Marbouty qui, dans un récit attachant et sans prétention communique à la Société les impressions de son récent voyage dans l'Amérique du Sud. Sans fatigue et sans mal de mer, il conduit ses auditeurs à Pernambuco et leur donne un aperçu de la nature si riche et si variée de ces chauds climats. Voici Rio-de-Janeiro avec sa magnifique rade, puis Buenos-Ayres, où nous nous arrêterons un peu. Les caprices du terrible *pampero* rendent aussi dangereux que difficile l'abord de la côte. La ville, qui compte 550,000 habitants, est immense; quelques-unes de ses rues, qui toutes se coupent à angle droit, ont jusqu'à 2,800 numéros. Il faut dire que l'édilité, plus prodigue encore de plaques indicatrices que celle de Limoges, fait mettre des numéros aux fenêtres comme aux portes. La population a un aspect affairé qui contraste singulièrement avec celle des villes espagnoles du continent. M. Marbouty décrit sommairement les édifices, les églises du XVIIe siècle, richement décorées, avec leurs rétables flam-

boyants et leurs autels d'argent massif, les habitations luxueuses, la Douane, qui remonte à l'époque de la conquête.

Après avoir donné un aperçu des gargantuesques festins auxquels il a eu l'occasion d'assister, et montré les convives, assis autour d'un jeune mouton tout entier, grillé à point, en dépeçant les plus succulents morceaux et les ingurgitant sans avoir recours à la fourchette, jugée là-bas un luxe inutile, — le sympathique voyageur transporte son auditoire au milieu des pampas, dont il décrit l'aspect et les immenses horizons; il les invite à la chasse du *batitou*, un des gibiers les plus appréciés du pays. Puis remettant à une prochaine réunion la suite de sa lecture, M. Marbouty fait passer sous les yeux de ses collègues un très intéressant et très authentique émail de la première moitié du XVIe siècle, qu'il a trouvé au-delà de l'Atlantique et qu'il a patriotiquement rapatrié.

M. Paul Ducourtieux rappelle que M. le comte d'Alexéïeff, numismate distingué et auteur de publications estimées sur la matière, avait bien voulu, l'an dernier, offrir au Musée national Adrien Dubouché une rare et curieuse monnaie slave : un rouble du Xe siècle, petit lingot d'argent ayant la forme d'un parallélipipède de 77 millimètres sur 40 et pesant une demi livre byzantine. M. d'Alexéïeff vient de faire au musée un nouveau cadeau. M. Ducourtieux donne la description des pièces qui le composent : ce sont des monnaies de Pierre-le-Grand, de Catherine II, de Nicolas Ier, toute la série des pièces d'argent d'Alexandre III, enfin une précieuse médaille représentant d'un côté le pape Clément XIV et de l'autre Jésus-Christ chassant les Jésuites, avec cette singulière légende : *Nunquam novi vos : discedite a me omnes!* M. Ducourtieux remercie, au nom du musée, le donateur : celui-ci répond qu'il se fera un plaisir d'augmenter la série russe de la collection numismatique du musée.

La vicomté de Turenne a été, jusqu'en 1738, un véritable Etat. M. René Fage détermine ses limites exactes qui semblent avoir peu varié, et constate qu'elle jouissait encore à cette époque de la plupart de ses anciennes coutumes.

La vicomté possédait ses « Etats » comme la France et ceux-ci avaient des sessions ordinaires et des sessions extraordinaires comme nos Parlements modernes. M. Fage a étudié avec soin l'histoire de ces Etats, que les savants ont négligée jusqu'ici et sur laquelle il donne quelques détails. Il constate que leur composition a changé après 1550. Avant cette date, le clergé et la noblesse y avaient leurs représentants comme les communes. A partir de 1559, on n'y trouve plus que les consuls et syndics d'un certain nombre de villes et de bourgs. Il s'est produit là une sorte de révolution démocratique dont les causes restent ignorées.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de M. Camille Jouhanneaud sur l'excursion faite le 6 juillet dernier par la Société. Après un remerciement sympathique donné à nos confrères, MM. Berthomier, E. Montaudon, Bellet et l'abbé Cialis, dont l'obligeante cordialité et la parfaite connaissance du pays ont singulièrement accru l'agrément et le profit de cette journée, M. Jouhanneaud décrit la ville de La Souterraine, ses vieilles et pittoresques maisons, son école monumentale, sa belle église restaurée par M. Abadie et dont le rapporteur caractérise avec beaucoup de netteté les remaniemente successifs. Il nous fait descendre avec lui dans la crypte, mentionne l'inscription incrustée dans une muraille et que lut la première, s'il faut en croire une curieuse tradition, la reine Catherine de Médicis à son passage à La Souterraine. Nous montons par la vieille échelle de pierre, adossée aux maisons voisines, jusqu'au sommet de la tour qui surmonte la principale porte de ville. M. Jouhanneaud n'omet rien, ni les caves profondes de plusieurs habitations, ni le fanal du cimetière, ni le tombeau de Mous Ganier.

On a mis en doute la valeur des anciennes légendes des saints. M. Arbellot pense que si, pour quelques-unes, la critique doit faire des réserves, c'est dépasser la mesure et tomber dans un fâcheux excès, que de refuser toute autorité, même traditionnelle, à ces intéressants documents, comme l'a fait M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, dans son mémoire sur l'*Origine des siéges épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Il y a, entre la valeur historique et la valeur traditionnelle, la différence qui existe entre la certitude et la grande probabilité. L'histoire ne peut se passer de la tradition : elle lui emprunte maint récit, et Grégoire de Tours, l'autorité principale de l'école historique exclusive, dans la discussion sur l'apostolicité des églises de Gaule, s'inspire lui-même à chaque instant des légendes et des traditions. D'après M. Duchesne, les vies des saints de la Gaule seraient toutes postérieures à Charlemagne. Or, pour un grand nombre, on peut *historiquement* démontrer qu'elles sont antérieures; il en est ainsi des légendes de saint Martial, de saint Clément de Metz, de saint Austremoine, de saint Memmie, de la passion de saint Denis et de beaucoup d'autres. D'une façon générale, on peut dire que les légendes plongent leurs racines dans le passé le plus lointain : la méthode scientifique consiste non à rejeter en bloc toute cette série de témoignages, mais à séparer ce qui est douteux ou apocryphe de ce qui est certain ou très probable.

M. L. Guibert a publié naguère le curieux *Livre de raison* d'un riche bourgeois de Limoges, Etienne Benoist. Un registre du Parlement de Poitiers nous apprend qu'en 1432, ce personnage fut accusé tout simplement d'avoir tué sa troisième femme, Jeanne

Colomb. Les enfants d'un premier lit de Jeanne n'avaient rien trouvé de mieux que cette imputation pour s'exonérer du paiement à Etienne, d'une somme assez considérable donnée à titre de gain de survie par leur mère. Le brave bourgeois n'eut pas de peine à se disculper. M. L. Guibert donne la physionomie de l'affaire, résume les débats du procès et cite quelques curieux passages des plaidoiries.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1891

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, l'abbé Demars, René Fage, Fray-Fournier, Albert Gérardin, Eug. Goutenègre, l'abbé Granet, Camille Jouhanneaud, Alfred Leroux, Camille Marbouty, Ducourtieux, Léonard Moufle et L. Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Le secrétaire s'accuse lui-même d'avoir omis d'y mentionner la très curieuse communication de M. l'abbé Lecler sur le refuge de Compreignac, un des plus grands souterrains de ce genre qu'on ait signalés et un de ceux que l'aménagement et la complication de leur plan recommandent plus particulièrement à l'attention des archéologues. La communication intéressait d'une façon toute spéciale le secrétaire, et, en écoutant M. Lecler, il a oublié de prendre des notes.

M. le président présente l'*Annuaire-Almanach de la Creuse* pour 1892, offert par l'éditeur, M. Ducourtieux, et non moins intéressant que d'habitude. Il contient, entre autres articles, la suite du « Dictionnaire des noms de lieux de la Creuse » par M. l'abbé Lecler. Ce dictionnaire va être publié à part.

La Société a également reçu une curieuse plaquette de M. Emile Du Boys : *Une page inédite de la Chronique des élections à l'Académie française.*

M. le président signale, dans les *Bulletins* des Sociétés de Tulle et de Brive, des textes importants publiés par M. Clément Simon.

De deux lettres de Philippe Hervé, il résulterait que l'ancien principal du collège de Tulle était en pourparlers avec les consuls de Limoges, pour prendre la direction du collège, en 1593, c'est-à-dire peu d'années avant la remise de cet établissement aux Jésuites. On trouve aussi dans ces bulletins un précieux *Dictionnaire des médecins Limousins*, de M. R. Fage, et des remarquables articles de MM. Ernest Rupin, Ducourtieux, Champeval, etc. Les *Mémoires de la Société du Périgord* renferment notamment une excellente liste des sénéchaux du Périgord, dressée par M. de Bosredon (plusieurs de ces officiers furent aussi sénéchaux du Limousin), et un très intéressant inventaire du château de Montréal (1569), publié par M. B. de Montégut.

Lecture est donnée d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, relative aux sujets dont l'étude est recommandée aux sociétés savantes, et d'une lettre de M. Ch. Sibillot annonçant que le projet d'aérostat métallique, système François Gouttes, est en voie de réalisation.

M. l'abbé Demars a découvert et fait passer sous les yeux de la Société un manuscrit dont le contenu mériterait une étude spéciale. C'est l'inventaire, dressé en 1778, époque de la suppression du monastère, des titres et archives du couvent des Célestins des Ternes (Creuse).

M. L. Guibert donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Joyeux, empêché par une indisposition de se rendre à la séance. M. Joyeux a continué ses fouilles avec succès. Au Coudounier, commune d'Oradour-sur-Glane, il a mis à découvert des portions de murailles assez considérables; à Orbagnac, il a trouvé, outre des restes de constructions sur lesquels il fournit quelques détails, des fragments divers, de menus objets en terre cuite, notamment un buste de femme, une pointe de javelot, etc. Le courageux pionnier se propose de poursuivre ses travaux, et il espère pour l'an prochain une bonne moisson.

La bibliothèque de la Société a reçu de Mgr Barbier de Montault quelques feuilles d'un assez beau papier provenant d'un registre du château de Chilleau (Deux-Sèvres). Le filigrane présente, outre l'inscription : *Limousin-Surfin,* un écu portant de... au pal de... avec la couronne impériale et la date de 1742. Deux lions pour supports.

M. l'abbé Guimbaud, vicaire de la paroisse de Saint-Joseph de Limoges, est présenté en qualité de membre de la Société, par MM. Arbellot et Granet.

La Société doit à M. Bénaud, de La Souterraine, communication d'un mémoire manuscrit intitulé : *Sommaire description de la ville et pays du Boussadois.* Ce mémoire, qui paraît être du commen-

cement du dernier siècle, donne quelques détails sur les monuments, les juridictions, l'état féodal, les usages; il est inédit, et M. Guibert estime qu'il serait utile de le publier.

La parole est donnée à M. Camille Marbouty, qui continue la lecture de ses intéressantes notes de voyage. Nous le suivons de Buenos-Ayres à Mendoça : 550 lieues, qu'on franchit en trois jours sur le chemin de fer du Pacifique. Mendoça, détruite en 1861 par un tremblement de terre, s'est relevée de ses ruines et compte 30,000 habitants. Mais nous y débarquons un jour d'élection, et les revolvers partent tout seuls. La place n'est bonne en ce moment ni pour un négociant ni pour un touriste, M. Marbouty se décide à passer au Chili en franchissant la Cordillière. Deux jeunes Espagnols qui vont à Panama partent avec lui. Le consul de France lui a procuré des guides. Quels guides! Des personnages d'un pittoresque admirable, mais qui semblent échappés de la collection des *Gueux* de Callot. Par bonheur, ils n'ont de brigands que la mine, et le voyageur n'a que des éloges à donner à leur dévouement.

Le chemin est pénible : on traverse d'abord la plaine pierreuse, crevassée, couverte de poussière blanche ; puis on commence à escalader les contreforts de la grande chaîne. La route est semée de carcasses d'animaux : les innombrables troupeaux qui traversent la montagne dans la belle saison laissent en chemin un dixième au moins de leur effectif. On aperçoit beaucoup de condors. Le condor est l'oiseau le plus grand et le plus fort qu'on connaisse : sa taille atteint un mètre et son envergure trois mètres; mais bien des récits fabuleux ont couru sur son compte. M. Marbouty décrit l'hospitalité sommaire qu'on trouve dans les posadas à la fin de chaque journée de marche. — On monte, on monte toujours. Le regard du voyageur embrasse bientôt un immense horizon et le magnifique spectacle qui se déroule devant lui élève sa pensée vers le créateur de ces merveilles. Plus l'homme se sent petit et plus son cœur cherche et appelle Dieu.

Continuant à son tour le rapport sur l'excursion du 6 juillet, M. Jouhanneaud, quittant La Souterraine, conduit ses auditeurs à Bridiers. Bridiers, avec sa grosse tour ronde de 22 mètres de diamètre, a été un point féodal qui mérite d'être étudié; on connaît peu l'histoire de la famille qui l'a occupé; mais on entrevoit qu'avant le XIIe siècle elle a dû jouer un rôle important. Après avoir décrit le château, dont à part la tour il ne reste plus rien que des ruines et dont M. Albert Mazet a publié un joli plan et un intéressant essai de restitution, M. Jouhanneaud parcourt le territoire de l'ancienne ville gallo-romaine de Breith : ville et non pas simple villa, car les vestiges de ses constructions couvrent une éten

due de plusieurs kilomètres. Ces restes ne sont pas aussi caractérisés qu'on pourrait le désirer, et il faut plus d'une fois que l'imagination vienne en aide au témoignage des yeux. Après s'être arrêté devant l'inscription antique encastrée dans le mur de la façade d'une maison sur le bord de la route, M. Jouhanneaud parle des deux grandes mottes ou tumulis qu'on observe plus loin et des nombreux objets qu'on y a découverts. Il rappelle les résultats des fouilles faites dans les environs et indique les différentes traditions relatives à la ville de Breith, en faisant remarquer qu'une d'elles se trouve consignée dans la chronique du prieur de Vigeois, au XIIe siècle.

Le rapport de M. Jouhanneaud est complété et commenté par les charmants dessins de son collaborateur, M. Albert Gérardin; celui-ci a mis à la disposition de la Société son crayon alerte et fidèle avec une obligeance dont on ne saurait trop le remercier.

Au nom de M. Joseph Dubois, M. Leroux communique le commencement d'une étude sur les registres paroissiaux de Bujaleuf. Ces registres, qu'on possède à partir de 1614, renferment une chronique non sans intérêt. Notons quelques détails sur le jubilé de 1648 et sur le voyage que fit, en juin de la même année, l'évêque de Limoges, Mgr de Lafayette, dans ces parages. Il ne confirma pas moins de 4,000 personnes à Saint-Léonard, de 500 à Bujaleuf et de 9,000 à Eymoutiers. On sait qu'autrefois les évêques ne faisaient pas d'aussi fréquentes tournées qu'aujourd'hui, et nos livres de raison nous montrent souvent des hommes de cinquante à soixante ans se présentant à la confirmation avec leurs enfants et leurs petits-enfants.

M. l'abbé Granet poursuit l'intéressant travail de dépouillement des registres du bureau des finances de la généralité. Il note au passage bien des faits curieux. En 1641, le roi crée cinquante offices d'archers. Ils sont tous acquis par la même personne, qui les revend au prix de 1,300 ll. l'un. Peu d'années après, la réparation des murailles de Saint-Yrieix entraîne diverses difficultés. En 1656, la ferme du Domaine, dans la Basse-Marche, est adjugée pour une période de cinq ans : M. Granet fait connaître les clauses du cahier des charges. Les années qui suivent 1650 sont marquées par des impositions extraordinaires que provoquent les fréquents passages de troupes.

Esquissant la description géographique de la vicomté de Turenne, M. R. Fage dit qu'elle n'a emprunté ses limites à aucune circonscription antérieure. Son territoire ne correspond ni à l'ancienne vicairie de Turenne ni à celui du *pagus Torinensis*, qui englobait plusieurs vicairies environnantes. C'est aux puissants seigneurs des Echelles que le petit Etat dut sa constitution,

et un membre de cette famille, Bernard, qui vivait à la fin du xe siècle, est considéré comme le chef de la lignée des vicomtes; ses terres s'étendaient sur le Limousin, le Quercy et le Périgord; mais, à la suite d'un différend porté devant la reine Blanche, une sentence de cette princesse adjugea la portion périgourdine à Elie Rudel; ces territoires firent plus tard retour à la vicomté de Turenne, mais ils lui revinrent privés de leurs anciens privilèges et formèrent une sorte d'annexe, soumise aux impôts royaux, en dehors de l'autonomie de la vicomté et de l'action des Etats.

Vu l'heure avancée, les autres lectures portées à l'ordre du jour sont remises à la prochaine réunion, et la séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire général,

L. GUIBERT.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président.

Présents : MM. Arbellot, comte de Beauchesne, Ducourtieux, Guyonnet, Granet, Camille Jouhanneaud, Alfred Leroux, Malevergne de Lafaye, Nivet-Fontaubert, Paradis, Reynaud et Savodin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté après quelques menues rectifications.

M. le président présente les ouvrages adressés à la Société par leurs auteurs : *Les communes en Limousin du douzième au quinzième siècle*, par M. Louis Guibert; l'*Almanach-Annuaire Limousin pour 1892*, par M. Ducourtieux; le dernier *Bulletin de la Société des Amis des arts* de Rochechouart, contenant les procès-verbaux de l'année 1890; enfin le *Rapport sur les antiquités de la France* présenté à l'Institut par M. Robert de Lasteyrie. L'auteur signale d'une façon fort élogieuse la monographie de la *Commune de Saint-Léonard de Noblat au treizième siècle,* par M. Louis Guibert, qui a obtenu au concours une mention honorable.

La seconde partie de l'*Almanach limousin* renferme un certain nombre de notices historiques sur lesquelles M. le président appelle l'attention : L. Dessalles, les *Prénoms patois limousins*; L. Guibert, le *Troisième mariage d'Etienne Benoist;* A. Leroux, les *Sociétés sa-*

vantes de Limoges; C. Leymarie, la *Poterie d'oc et la Poterie d'oïl;* C. Jouhanneaud, *Revue littéraire;* P. Ducourtieux, la *XVIIe Fête fédérale à Limoges.*

Le président énumère ensuite les publications périodiques reçues, par échange, depuis la dernière réunion : Le *Journal des Savants,* la *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques,* par M. R. de Lasteyrie; les bulletins du Musée autrichien de Vienne; les mémoires des Sociétés historiques du Maine, de la Touraine, de Dijon, etc.; les Chroniques d'Amaldi et de Strambaldi, publiées par M. René de Mas-Latrie, dans la *Collection des documents inédits.*

Le président entretient ensuite la Société de la découverte faite à Peyrat-le-Château, par M. Rouleau, d'environ cinq cents barbarins coupés par le milieu pour obtenir une monnaie divisionnaire. On a d'autres exemples de ce procédé rudimentaire, que la Banque de France n'approuverait sans doute pas aujourd'hui.

Il est donné lecture d'une notice de M. le comte de Couronnel sur une découverte de poteries romaines, faite dans le domaine de Peu-Marchoux, dépendant de l'hospice de Magnac-Laval. Elles paraissent provenir d'une sépulture. L'une de ces poteries, présentée à la Société, est dans un parfait état de conservation : c'est une sorte de jatte à trois pieds, qui a tous les caractères des objets similaires du second siècle de notre ère. M. de Couronnel se réserve d'en faire don au musée Adrien Dubouché lorsque la section archéologique sera reconstituée. Il prie la Société de vouloir bien en accepter le dépôt.

M. Touyéras, qui continue ses fructueuses recherches dans les registres des notaires de l'arrondissement de Rochechouart, communique trois procès-verbaux d'assemblées de paroisses à Saint-Auvent et Saint-Cyr, de 1740-42. Ces assemblées ont pour objet la nomination de syndics et la réparation des bâtiments paroissiaux.

MM. L. Guibert et Nivet-Fontaubert présentent comme membre titulaire M. Maurice Laporte, de Jarnac.

On vote sur l'admission de M. l'abbé Guimbaud, vicaire de Saint-Joseph.

Pendant qu'on procède au vote, M. le président donne lecture d'une circulaire de M. le directeur des beaux-arts annonçant que la 16e session des Sociétés des Beaux-Arts coïncidera, en 1892, avec la réunion des sociétés savantes. Les adhérents sont invités à communiquer d'avance les mémoires dont ils voudraient donner lecture.

M. l'abbé Granet entretient la Société du château de Breuil, près Janailhac, et demande si on connait des documents relatifs à ce lieu dit.

M. le comte de Beauchesne, de la Société historique du Maine, offre à la Société cinq grandes photographies de la curieuse église

de Blond, prise sous ses divers aspects par M. le comte des Monstiers-Mérinville. Le président remercie M. de Beauchesne de ce don, qui prendra place dans les cartons de la Société.

Le même membre lit une notice sur cette église de Blond pendant la seconde moitié du XVIe siècle. Elle fut, en 1567, ravagée par les troupes huguenotes qui venaient de l'Angoumois. Elle le fut de nouveau, à deux reprises, en 1569, par les mêmes troupes conduites par M. de Montbrun. Pendant les années qui suivirent, elle trouva quelque répit; mais au commencement de la Ligue, vers 1580, les habitants trouvèrent bon de la fortifier pour résister aux ennemis. On retrouve aujourd'hui encore les machicoulis qui furent pratiqués au-dessus du portail principal, et les réduits de défense qui furent établis dans la partie supérieure de l'édifice. A ce point de vue, l'église de Blond n'est pas sans ressemblance avec celles de Bellac, de Rancon et de Compreignac.

Ces détails sont empruntés par M. de Beauchesne à une chronique du temps, composée peut-être par un curé de Blond du nom de Charraing, et couchée par lui sur les registres paroissiaux. Dans leur état actuel, ces registres commencent en 1559 (et non 1665, comme il a été dit ailleurs). La chronique s'étend de 1567 à 1580. Elle doit prendre rang désormais à côté des relations historiques qui ont été signalées, depuis quelque temps, dans les registres paroissiaux d'Eymoutiers, Magnac-Laval, Thouron, Bujaleuf, etc. Au dire de l'auteur de la chronique, les huguenots, qui étaient de 900 à 1,200, prenaient dans la campagne les lièvres à la main.

Le président remercie M. de Beauchesne de son intéressante communication.

M. Leroux a la parole pour annoncer à la Société que les négociations dont il avait été chargé, il y a trois ans, pour obtenir les extraits historiques laissés par feu M. Duplès-Agier viennent d'aboutir.

Mlle Duplès-Agier, qui habite Versailles, a remis à la Société archéologique, outre la copie des *Chroniques de Saint-Martial*, que son frère avait publiées pour la Société de l'histoire de France, bon nombre de pièces inédites tirées des manuscrits de la Bibliothèque et des Archives nationales et intéressant le moyen-âge limousin. M. Leroux est chargé de trier ces papiers et de transmettre à Mlle Duplès-Agier les remerciements de la Société.

L'ordre du jour appelle la suite du rapport de M. C. Jouhanneaud sur l'excursion faite par la Société le 6 juillet dernier. M. Jouhanneaud présente d'abord les dessins faits par M. Berthomier de quelques panneaux du château de Saint-Germain-Beaupré (Creuse) et retrace brièvement l'historique de ce monument d'après la récente notice de M. Mazet. Ce n'est plus la forteresse, à l'aspect redouta-

ble, que les Ligueurs détruisirent en 1580, mais un manoir reconstruit à la fin du XVIe siècle ou au commencement du XVIIe siècle avec cinq tours, de nombreux fossés et des étangs de défense ; il était alors plus considérable qu'aujourd'hui. Peu à peu ruiné après la Révolution, il a été restauré, à partir de 1860, par le propriétaire actuel, M. Berthomier, avec intelligence et avec goût.

De nombreux souvenirs historiques se rattachent à cette résidence. Henri IV y séjourna en 1605, et la grande Mademoiselle en 1656. Un nouveau siège, subi vers 1615-1618, dévasta le manoir qui ne fut complètement réparé qu'en 1650. Il possédait alors de vastes jardins dessinés par Le Notre, et une galerie de portraits historiques qui sont aujourd'hui pour la plupart au musée de Blois. La seigneurie de Saint-Germain-Beaupré fut érigée en marquisat en 1645. A la fin du XVIe siècle, les seigneurs étaient protestants : l'un d'eux fut tué au siège d'Ahun en 1591 ; un autre, Gabriel, abjura le protestantisme en 1621 ; son fils Henri fut condamné à mort en 1635, en punition de ses nombreux crimes. Pendant tout le XVIIe siècle, les Saint-Germain-Beaupré occupèrent dans la Marche des situations importantes.

L'excursion de la société s'est terminée à Saint-Germain-Beaupré, où elle a trouvé auprès de MM. Berthomier père et fils le plus gracieux accueil.

M. le président prend à son tour la parole pour entretenir la société de Bardon de Brun, dont les œuvres poétiques étaient fort connues à la fin du XVIe siècle et au commencement du siècle suivant. Bardon a composé une tragédie de *Saint-Jacques*, qui fut représentée à Limoges en 1596 et 1597, sur la place des Bancs ; des poésies, dont un sonnet gravé en 1624 sur la porte du tombeau de Saint-Martial, et reproduit par Bonaventure de Saint-Amable ; une prose à l'honneur de saint Martial, publiée par Bandel dans ses *Annales de 1638*, une prose latine en l'honneur de saint Martial, qui date également de 1624 et ne compte pas moins de trente-trois strophes de six vers ; d'autres pièces que l'on trouve imprimées dans les *Œuvres* du P. Solier, enfin une lettre latine au cardinal Bellarmin, en faveur de l'apostolat de saint Martial.

En raison de l'heure avancée, M. le président suspend sa lecture. D'autres communications portées à l'ordre du jour sont renvoyées à la réunion de janvier 1892.

La séance est levée à dix heures.

Pour le secrétaire général,
Par délégation,
Alfred LEROUX.

LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU MOMENT DE LA PUBLICATION DU BULLETIN

BUREAU

Président-né. — M. le Préfet de la Haute-Vienne (1).
Président. — M. l'abbé Arbellot, I. P. ✠.
Vice-Présidents. MM. Hervy (Emile) et Nivet-Fontaubert.
Secrétaire général. — M. Guibert (Louis), A.
Trésorier. — M. Bourdery (Louis), ✠.
Secrétaire. — M. Fage (René), A.
Bibliothécaire-archiviste. — M. Leroux (Alfred), I. P.
Adjoints. — MM. Moufle (Léonard) et Marbouty (Camille).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.
M. l'abbé Tandeau de Marsac.
M. Mariaux (Paul).
M. Lachenaud (Emile).

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire général.
M. l'abbé Lecler.
M. Jouhanneaud (Camille).
M. Leroux (Alfred, I. P.
M. Ducourtieux (Paul), A.
M. Fray-Fournier (Alfred), A.

Commission chargée de la publication des Registres consulaires de la ville de Limoges

M. Guibert (Louis), A., Secrétaire général de la Société.
M. de Bruchard (Jean).
M. Ducourtieux (Paul), A.
M. Fougeras-Lavergnolle (Gaston).
M. Marbouty (Camille).
M. Moufle (Léonard).

(1) La Société a été fondée le 26 décembre 1845, et s'est constituée à la suite de la nomination d'une commission pour la recherche, l'étude et la conservation des monuments historiques, désignée, le 3 du même mois, par M. Morisot, préfet de la Haute-Vienne.

MEMBRES RÉSIDANTS

1848

MM.

ARBELLOT (l'abbé), I. P. ✠, chanoine de Limoges, correspondant honoraire du Comité des travaux historiques, boulevard de la Corderie, 19.

NIVET-FONTAUBERT, ancien directeur d'assurances, villa Saint-Georges, près Aixe-sur-Vienne.

1850

BRISSET (Frédéric), ancien juge au tribunal civil, 9, boulevard Louis Blanc.

1851

GRAVES (le comte de), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1858

ROGUES DE FURSAC (Victor), notaire, à Aixe-sur-Vienne.

1859

LECLER (l'abbé), curé-doyen de Compreignac (Hte-Vienne).

TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine de Limoges, 2, place Fournier.

1860

LABONNE (Martial DE), propriétaire, au château de Montbrun, par Dournazac (Haute-Vienne).

1861

GARRIGOU-LAGRANGE (Joseph), ancien avoué, 23, avenue Foucaud.

1862

HERVY (Emile), notaire honoraire, 33, boulevard Gambetta.

1863

** FONT-RÉAULX (Théophile de), ancien notaire, à Saint-Junien.

1865

LE SAGE (Charles), ✻, A. ✠, ingénieur civil, ancien maire de Limoges, 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1866

LAGRANGE (Paul), propriétaire, 20, rue Manigne.

1869

JABET (Edmond), propriétaire, 37, boulevard Gambetta.

MAURAT-BALLANGE, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, 5, faubourg des Arènes.

1870

MM.

Ducourtieux (Paul), A. ✿, imprimeur-libraire, membre correspondant du comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 7, rue des Arènes.

1872

Ardant (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.

Guibert (Louis), A. ✿, directeur d'assurances, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, rue de l'Observatoire.

Jouhanneaud (Camille), avoué, 28, boulevard Victor-Hugo.

Joyeux (l'abbé), curé d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne).

Larue (Armand), avocat-agréé au Tribunal de commerce de Limoges, 6, avenue de Juillet.

Pinot (l'abbé), curé de Saint-Michel, 13, impasse des Clairettes.

* Romanet du Caillaud (Frédéric), ✠, au château du Caillaud, près Isle.

Senemaud, greffier au Tribunal de commerce, 19, rue du Consulat.

1873

** Cressac-Bachellerie (de), percepteur, au Dorat.

Fage (René), A. ✿, avocat, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, 25, boulevard Gambetta.

Gadon (Abel), avoué à la Cour d'appel, 3, boulevard Montmailler.

Vandermarcq (Eugène), propriétaire, 7, rue du Général Cérez.

1874

Boudet (Gabriel), A. ✿, docteur en médecine, 1, rue du Général Cérez.

Raymondaud (E.), ✻, I. P. ✿, directeur de l'Ecole de médecine, 28, faubourg Manigne.

1875

Bourdery (Louis), ✿, avocat, peintre émailleur, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 28, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

Constantin (Jérémie), avocat, 42, avenue de Juillet.

Léobon-Létang, notaire, à Saint-Priest-Ligoure, par Nexon (Haute-Vienne).

** Montégut (Emile), ✻, homme de lettres, rue des Charseix, 6.

Penicaut (Léonce), négociant, 3, place Denis Dussoubs.

1876

Beaure-d'Augères (J.-B.-Gustave), avocat, 15, rue Gondinet.

Guérin-Lézé (Guillaume dit William), ✻ fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.

MM.

** Monstiers-Mérinville (le comte Jean des), au château du Fraisse, par Mézières (Haute-Vienne).
Noualhier (Gabriel), propriétaire, à Linards.
* Vigier (l'abbé), curé, à Auzances (Creuse).

1877

* Cercle de l'Union, à Limoges.
Delor (Adrien), propriétaire, maire du Vigen.
Deluret de Feix, propriétaire, rue d'Isly.
Gérard (Emile), négociant, 2, boulevard Montmailler.
Laporte (l'abbé), curé-doyen à Saint-Mathieu (Haute-Vienne).
Pommélie (le baron Melchior de la), ✻, propriétaire, au château du Montjoffre, près Saint-Léonard.

1878

Berger (Elie), I. P. ✪, professeur au Lycée, 2, avenue Saint-Eloi.
Blanchaud (Charles), au Dorat (Haute-Vienne).
* Duchateau (Georges), notaire, à Bessines (Haute-Vienne).
Goutenègre (Eug.), A. ✪, professeur honoraire au Lycée, 23, rue du Consulat.
** Leroux (Alfred), I. P. ✪, archiviste de la Hte-Vienne, 48, faubourg de Paris.
Leygonie, ingénieur hydrographe, 3, rue du 71e Mobiles.
Prouff, médecin-oculiste, 1, avenue de la Gare.
Thézard (Lucien), notaire, 8, rue Pont-Hérisson.

1879

Bellabre (Jules de), propriétaire, au château de Puyjoubert, commune de La Geneytouse, par Saint-Léonard.
Lachenaud (Emile), entrepreneur, 7, avenue du Midi.
Lépinay (Gaston de), maire de Lissac, au château de Moriolles, par Larche (Corrèze).
Malleverghe de la Faye, ancien juge suppléant près le tribunal civil de Limoges, 32, boulevard Victor Hugo.

1880

Boulland (Henri), docteur en médecine, 36, boulevard Victor Hugo.
Demengeon (Emile), receveur de l'enregistrement, 13, cours Jourdan.
* Laporte, docteur en médecine, à Bessines.
Marbouty (Camille), négociant, 48, cours Gay-Lussac.

1881

Geay, architecte, inspecteur des bâtiments diocésains, 36, avenue de Juillet.
Gilbert (l'abbé), vicaire général, 10, boulevard de la Cité.
Mariaux (Paul), avocat, 48, avenue de Juillet.
Merlin-Lemas (Abel), avoué près la Cour d'appel, 3, rue Léonard Limosin.

1882

MM.

Brisset-Desisles, ancien magistrat, directeur de la compagnie d'Assurances générales sur la vie, 11, avenue de Juillet.
Bourdeau de Lajudie, (André), 9, rue Cruchedor.
Catheu (Théodore de), ✠, propriétaire, au château de Juillac, près Limoges.
Chatard (Emile), propriétaire, à Vicq, par Magnac-Bourg.
Nénert (André), 4, avenue Garibaldi.
Savodin (Jules), 50, avenue de Juillet.
Tixier (Jules), architecte, directeur du *Muséum*, 34, boulevard Gambetta.

1883

Bruchard (Jean de), avocat, 8, boulevard Montmailler.
Chassoux, ✻, ancien préfet, 7, avenue de Juillet.
Degrond, ✻, ancien préfet, 9, place Denis Dussoubs.
Fougeras-Lavergnolle (Gaston), avocat, 24, boulevard Carnot.
Louvet (André), avoué près la Cour, 8, cours Bugeaud.
Moufle (Léonard), avocat, rue de l'Observatoire.
Wottling, A. ✠, architecte, ancien directeur des travaux de la ville, 4, avenue des Charentes.

1884

De Bletterie, docteur en droit, avoué près la Cour d'appel, 12, faubourg des Arènes.
Bourdeau d'Antony, docteur en médecine, 5, avenue Garibaldi.
Brigueil (Louis), ✻, ancien président du Tribunal civil de Lyon, 2, boulevard Carnot.
Coffre (l'abbé), secrétaire à l'Evêché.
Couronnel (comte de), ✻, membre du Conseil général, à Magnac-Laval.
Delcaire (Maurice), avoué près la Cour d'appel, 3, rue du Général Cérez.
Dorat (Hubert), O. ✻, lieutenant-colonel en retraite, 8, rue des Augustins.
Gaumy (l'abbé), curé de La Meyze (Haute-Vienne).
Gérardin (Albert), avocat, 11, boulevard Gambetta.
Gilbert (A.), ✻, président du Tribunal civil, 27, avenue du Midi.
* Lacoste (André), négociant, à Châteauponsac (Haute-Vienne).
Lamy de la Chapelle (Charles), avocat, 4, boulevard Carnot.
Maurat-Ballange (Albert), avocat, 16, place du Champ-de-Foire.
Mazard fils, 16, boulevard Carnot.
Du Mazeaubrun (Antoine), avoué près le Tribunal civil, 5, rue Neuve-de-Paris.
* Moynat (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire du Dorat (Haute-Vienne).
Redon (Joseph), 13, boulevard de Fleurus.
Sazerat (René), 2, rue Dalesme.

1885

Bleynie (Louis), I. P. ✠, docteur en médecine, 4, rue d'Isly.
Boudet (Louis), 3, rue du Général Cérez.

MM.

Boucheron (Edouard du), capitaine d'état-major, avenue Foucaud.
Garrigou-Lagrange (Paul), A. ✿, secrétaire général de la Société Gay-Lussac, à l'Observatoire météorologique, 23, avenue Foucaud.
Guyonnet, chef de district à la compagnie d'Orléans, avenue Saint-Eloi, maison Barny.
Maigne (Léopold), banquier, 8, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
Paradis, entrepreneur de serrurerie, 6, rue des Charseix.

1886

Demartial (André), avocat, 17, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
Fray-Fournier, A. ✿, chef de bureau à la Préfecture de la Haute-Vienne, rue de la Croix-Verte, 4.
Leymarie (Camille), A. ✿, conservateur de la Bibliothèque communale, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 14, rue Borneilh.

1887

* Charbonnières (l'abbé), curé de Châteauneuf-la-Forêt.
Cournuéjouls (E.), O. ✻, I. P. ✿, proviseur honoraire du Lycée de Versailles, 16, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
Dubois (Joseph), avoué, 16, boulevard Victor Hugo.
Hersant (Edouard), directeur particulier de la compagnie d'assurances *la Providence*, 1, place Manigne.
Judicis (Antoine), architecte, 13, rue Elie Berthet.
Lézaud (Maurice), directeur particulier de la compagnie d'assurances *la Foncière*, 3, cours Jourdan.
Montaudon-Bousseresse, O. ✻, directeur honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, administrateur de l'hospice, 46, avenue Garibaldi.
Vergniaud (Camille), conseiller de Préfecture, 1, avenue du Midi.

1888

Brouard (Arsène), naturaliste, à Limoges, rue Porte-Panet.
Desbordes (Charles), propriétaire au Mont-Rû, près Rancon (Haute-Vienne).
* Ecole nationale d'Arts décoratifs de Limoges.
Gany, sous-chef de bureau à la Préfecture, 12, boulevard de la Cité.
* Lachenaud (Henri), étudiant, avenue du Midi.
Raynaud, ✠, directeur des Magasins généraux du centre, vice-consul du Portugal, 26, boulevard Victor Hugo.
Texier (Hubert), avocat, 2, boulevard Carnot.
Thomas-Duris (René), docteur en médecine, à Eymoutiers (Haute-Vienne).

1889

D'Abzac, percepteur, à Aixe (Haute-Vienne).
Charreyron (Pierre), avocat, docteur en droit, boulevard de Fleurus.
* Demars (l'abbé), curé du Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).
Monique (l'abbé), à Nedde (Haute-Vienne).

1890

MM.

Dubois (Armand), I. P. ✠, docteur en médecine, rue du Consulat, 9.
Griffin (Walter), consul des Etats-Unis de l'Amérique du Nord à Limoges.
Pérussault, pharmacien, place Saint-Pierre, 11.
Sabroux (l'abbé), curé de Saint-Laurent-les-Eglises, par la Jonchère (Haute-Vienne).

1891

Cousseyroux (Pierre), avocat, rue des Vénitiens, 22.
Granet (l'abbé), curé de Saint-Hilaire-Bonneval (Haute-Vienne).
Guimbaud (l'abbé), vicaire à Saint-Joseph, faubourg de Paris, 21.
Tenant de Latour (Albert), au Chalard, par Saint-Yrieix.

1892

Ardant (l'abbé Georges), vicaire à Saint-Joseph, faubourg de Paris, 19.
Chaptes (Henry Fayolle de Conus de), ✻, chef d'escadron de cavalerie territoriale, au château du Couret, commune de Saint-Laurent-les-Eglises, par La Jonchère (Haute-Vienne).
Fontaneau (El.), ✻, ancien officier de marine, cours Bugeaud.
Galard de Béarn (Ad. de), propriétaire, avenue Garibaldi, 5.
Laporte (Maurice), ✻, négociant, maire de Jarnac.
Lorgue, propriétaire et maire, à Montrol-Sénart, par Mortemart (Haute-Vienne).
Marquet, docteur en médecine, maire à Rochechouart.
Roulhac (Abel de), propriétaire, boulevard de la Corderie.

MEMBRES HONORAIRES (1)

1853-1876

MM.

Deloche (Maximin), C. ✻, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), ancien chef de division au Ministère du commerce, 5, rue Herschell, Paris.
Rougerie (Mgr), évêque de Pamiers.

1864-1869

Larombière, C. ✻, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Premier Président honoraire à la Cour de Cassation, 5, rue d'Assas, Paris.

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de membre honoraire.

1867-1874

MM.

DUBÉDAT, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, à Toulouse.

1874-1888

CLARETIE (Jules), O. ✻, de l'Académie Française, administrateur du Théâtre Français, rue de Douai, 10, à Paris.

1875-1888

LASTEYRIE (Comte Robert DE), ✻, de l'Académie des Inscriptions, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, 10 *bis*, rue du Pré-au-Clercs, Paris.

1879

DELISLE (Léopold), C. ✻, de l'Académie des inscriptions, administrateur général, directeur de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1857

MM.

CLÉMENT-SIMON, ancien procureur général, château de Bach, près Naves, par Tulle (Corrèze).

1863

LEMAS (Elie), ✻, I. P. ✿, inspecteur d'Académie en retraite à Brive (Corrèze).

1865

COUSTIN DU MASNADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat, par Bénévent (Creuse).
DEBORT (Gabriel), propriétaire, à Montaiguet (Allier).
TANDEAU DE MARSAC, notaire, 14, place Dauphine, à Paris.

1870-1878

PICHON (François), avocat, 36, rue Carpenteyre, à Bordeaux.

1871-1875

** AUBÉPIN, archiviste du département du Cantal, à Aurillac.

1872

DECOUX-LAGOUTTE, ancien magistrat, 16, route d'Angoulême, à Périgueux.
** POULBRIÈRE (l'abbé), directeur au Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).

1874-1885

MM.

DEMARTIAL (Henri), procureur général, à Angers.

1875

MABARET DU BASTY (Edouard), Conservateur des hypothèques, à Sens (Yonne)

1876

** BARBIER DE MONTAULT (Mgr), ✠, I. P. ❖, prélat de la maison de Sa Sainteté, 35, rue Saint-Denis, à Poitiers.

1877

AUBUSSON DE SOUBREBOST (Edouard), propriétaire, au château de Poinsouze, par Boussac (Creuse).

LAMBERTYE (le marquis DE), au château de Cons-la-Granville, par Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

MONTCHEUIL (Paul DE), château de Montcheuil, près Nontron (Dordogne).

MONTVAILLER (Paul DE), avocat, à Confolens (Charente).

PETIT-SÉMINAIRE d'Ajain (Creuse).

1878

DAVID (Gaston), avocat, 33, rue de Caudéran, à Bordeaux.

DUJARRIC DES COMBES, A. ❖, licencié en droit, ancien notaire, à Périgueux, rue de Paris, 9.

MALEPLANE (Paul VEYRIER DE), receveur particulier, à Château-Chinon (Nièvre).

MAZAUDOIS (Philibert), notaire à Treignac (Corrèze).

1878-1884

BONHOMME DE MONTAIGUT (Henri), ancien magistrat, aux Ombrais, près La Rochefoucauld (Charente).

BOSVIEUX (Paul), inspecteur de l'enregistrement, à Niort (Deux-Sèvres).

1879

CIALIS (l'abbé), curé de La Souterraine (Creuse).

RANCOGNE (DE), à Angoulême (Charente).

** THOMAS (Antoine-André), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, boulevard Raspail, 213, à Paris.

1881

FOUGERAS (Joseph), sous-inspecteur de l'enregistrement, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

** MOLINIER (Emile), conservateur adjoint au Musée du Louvre, 53, quai Bourbon, à Paris.

1882

MM.

BERTHOMIER (Georges), propriétaire, au château de Saint-Germain-Beaupré, par La Souterraine (Creuse), et à Paris, 85, rue d'Amsterdam.
GRELLET DE FLEURELLE, substitut du procureur général, à Agen.
SENNEVILLE (DE), conseiller à la Cour des Comptes, 52, rue de Grenelle, à Paris.

1884

DEMARTIAL (Octave), ✻, conseiller à la Cour d'appel, 14, rue de l'Industrie, à Poitiers.
RUBEN (Emile), libraire, Charleville (Ardennes).

1885

HECQUART (Arthur), au château de Vost, par Aigurande (Indre).
THÉZARD (Philippe), ingénieur civil, rue de Chazelles, 32, à Paris.
TOUMIEUX (Zénon), notaire, à Royère (Creuse).

1886

** CHAMPEVAL (Jean-Baptiste), avocat, à Figeac (Lot).

1888

BELLET, instituteur communal, à Saint-Maurice, par la Souterraine (Creuse).
** FAGE (Emile), A. ✻, vice-président du Conseil de préfecture de la Corrèze, président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle.
LÉZAUD (Georges), ✻, ancien magistrat, avocat, à Chambon-sur-Voueize (Creuse).
MAZET (Albert), architecte, boulevard des Batignolles, 26, à Paris.
** RUPIN (Ernest), I. P. ✻, président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.
TERMES (Emile DES), inspecteur de la Compagnie d'Assurances générales, rue de l'Est, 30, à Poitiers (Vienne).

1889

BOSREDON (Philippe DE), O. ✻, ancien conseiller d'Etat, 17, rue Verte, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
DRAPEYRON (Ludovic), I. P. ✻, professeur au Lycée Charlemagne, directeur de la *Revue de Géographie*, rue Claude Bernard, 55, Paris.
GONDINET (Michel), avocat, docteur en droit, boulevard Saint-Germain, 234, Paris.
MEUNIER-POUTHOT (Narcisse), rue du Bac, à Suresnes (Seine).
TOUVÉRAS (Gabriel), percepteur, à Saint-Julien-l'Ars (Vienne).
DULAU et Cie, libraires, 37, Soho-Square, Londres.

1890

MM.

** Alexéïeff (Son Excellence le comte Georges d'), maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, tuteur honoraire, rue Serguievskaya, 40-12, Saint-Pétersbourg.
Bénaud (L.), joaillier, à La Souterraine (Creuse).
Cars (le duc des), 75, rue de Grenelle, Paris.
Filhoulaud (Alfred), propriétaire, à Bourganeuf (Creuse).
Montaudon (Ernest), notaire, ancien membre du Conseil général, à La Souterraine (Creuse).
** Pérathon (Cyprien), membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, à Aubusson.
Rigaudie (R.-J.). missionnaire de l'Immaculée-Conception, à N.-D. de Garaison (Hautes-Pyrénées).
** Verneilh (baron de), au château de Puyraseau, par Piégut (Dordogne).
Verthamon (comte de), château d'Hauterive, par Saint-Germain-d'Esteuil (Gironde).

1891

Beauchesne (comte de), membre de la Commission historique et météorologique de la Mayenne, au château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).
Laumond (Jules), avocat, à Bourganeuf (Creuse).
Solanet (Paul), propriétaire, à Saint-Geniez-d'Ault (Aveyron).

1892

Autorde (F.), archiviste du département de la Creuse, à Guéret.
Chastenet de Géry (Paul), receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Tonnay-Charente.
Saint-Saud (Aymar d'Arlot, comte de), propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de La Valouze, par La Roche-Chalais (Dordogne).
Tandeau de Marsac (Henri), propriétaire, à Marsac, par Bénévent (Creuse).
Trouet (l'abbé), curé à Quiers, par Mormant (Seine-et-Marne).

Etablissements auxquels la Société envoie ses publications :

Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, à Paris.
Bibliothèque communale de Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
Grand-Séminaire de Limoges.
Ecole normale d'Instituteurs, à Bellevue, près Limoges.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Aisne :

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.

Algérie :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Archéologique de la province de Constantine.
Académie d'Hippone, à Bône.

Allier :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

Aube :

Société Académique de l'Aube, à Troyes.

Aveyron :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône :

Académie des Sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Charente :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure :

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher :

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Creuse :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs :

Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.

Eure-et-Loir :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère :

Société Académique de Brest.

Gard :

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-) :

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde :

Société Archéologique de Bordeaux.

Hérault :

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.
Revue des Langues Romanes de Montpellier.

Ille-et-Vilaine :

Société Archéologique, à Rennes.

Indre :

Rédaction de la *Revue du Centre*, à Châteauroux.

Indre-et-Loire :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.
Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, à Tours.

Isère :

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes :

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Loire :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts, Belles-Lettres, à St-Etienne.

Loire (Haute-).

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, au Puy.

Loire-Inférieure :

Société Archéologique, à Nantes.

Loiret :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot :

Société des Études Littéraires, Scientifiques, Artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Maine-et-Loire :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne :

Société Archéologique, à Châlons-sur-Marne.
Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.

Meurthe-et-Moselle :

Académie de Stanislas, à Nancy.

Morbihan :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nord :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Oise :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

Pas-de-Calais :

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Rhône :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Saône-et-Loire :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Eduenne, à Autun.

Sarthe :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane, à Annecy.

Seine :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.

Seine-et-Marne :

Société Historique et Archéologique du Gatinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise :

Société Archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.

Sèvres (Deux-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres, à Niort.

Somme :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture, à Amiens.

Tarn-et-Garonne :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.
Académie des Arts du département du Var, à Toulon.

Vienne :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-) :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.
Société Gay-Lussac, à Limoges.
Société botanique et Revue scientifique, à Limoges.
Société des Amis des Sciences et des Arts, à Rochechouart.

Yonne :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique, à Sens.

Allemagne :

Société historique d'Aix-la-Chapelle (*Aachner Geschichtsverein*).

Belgique :

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie royale d'Archéologie d'Anvers.

Etats-Unis d'Amérique :

Société Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Une visite au tombeau d'Achmet-Pacha (Claude-Alexandre de Bonneval), par M. Joseph Brunet. 5
Zizim à Bourganeuf et à Rome, par M. le chanoine Arbellot..... 11
Les gravures originales de Léonard Limosin à la Bibliothèque nationale, par M Camille Leymarie..... 40
Les assemblées des habitants d'Aubusson et la Bailie de Masvoudier, par M. Cyprien Pérathon..... 46
Aymeric Guerrut, archevêque de Lyon, par M. le chanoine Arbellot 59
Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, etc., conservées au Musée national Adrien Dubouché (suite), par M. Camille Leymarie..... 71
Le Chapelet à Limoges, du xve au xviiie siècle, par Mgr Barbier de Montault..... 96
Anciens statuts du diocèse de Limoges, par M. l'abbé Lecler..... 122
Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et des manufactures en Limousin, publiés par M. A. Fray-Fournier.. 164
Etude historique sur l'ancienne vie de saint Martial, par M. le chanoine Arbellot..... 213
Les Frères Prêcheurs de Limoges (1220-1693), documents publiés par M. l'abbé Douais (table spéciale)..... 261
Discours à la louange des Limousins, publié par M. J.-B. Champeval 364
Soutenance d'une thèse de philosophie au collège de Limoges, publiée par M. Emile du Boys..... 374
Notes et communications : Vierge d'Azérables, par M. G. Bertholmier. — Rôle de la taille de Limoges en 1635, par M. Louis Guibert. — Relation abrégée de la prise de possession de Mgr de Canisy, évêque de Limoges, 1696, communication de M. l'abbé Granet. — Institution de foire et marché à Mortemart, communication de M. G. Touvéras. — Difficultés survenues entre l'intendant de Limoges, M. Pajot, et le bureau des finances, au sujet de l'érection d'une fontaine, 1759, communication de M. l'abbé Granet..... 380
Excursion archéologique à La Souterraine et dans ses environs, par M. Camille Jouhanneaud..... 389
Monographie de la commune de Thouron, par M. l'abbé A. Lecler. 476
Etude biographique sur Guillaume Lamy, patriarche de Jérusalem, par M l'abbé Arbellot..... 515
Un triptyque en émail peint en grisaille, par Martin Didier, au Musée civique de Bologne, par M. Louis Bourdery..... 545

Pages.

Chronologie de l'histoire de Saint-Yrieix-la-Perche, par M. A. Leroux 562
Les Bénédictins de Saint-Maur originaires du Limousin, par M. l'abbé Arbellot 644
L'église de Blond, par M. le comte de Beauchesne 671
Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, etc., conservées au Musée national Adrien Dubouché (suite), par M. Camille Leymarie 684
Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et des manufactures en Limousin (suite), par M. A. Fray-Fournier 736
Cimetière gallo-romain, mérovingien et carolingien de la Courtine à Limoges, par M. Paul Ducourtieux 769
Boîte en verre dans une sépulture gallo-romaine trouvée à Limoges, par M. P. Ducourtieux 793
Saint Pierre Damien à Limoges, par M. l'abbé Arbellot 799
Documents inédits sur Peyrat-le-Château, par M. P. Cousseyroux 801
Le collège de Grégoire XI à Bologne, par Mgr X. Barbier de Montault 820
Notes relatives à l'église des Jésuites de Limoges, par M. l'abbé Poulbrière 821
Délibérations d'assemblées paroissiales : La Souterraine, 1732, communication de M. J. Bellet ; — Saint-Auvent, 1740 et 1741 ; Saint-Cyr, 1742 ; Saint-Laurent-sur-Gorre, 1774, communications de M. G. Touyéras 832
Privilège d'Eugène III pour l'abbaye de Solignac : sa date, par M. l'abbé A. Leclerc 832
Errata 834
Nécrologie : M. Astaix, par M. Louis Guibert 835
Addition au Mémoire : Un triptyque en émail peint en grisaille, par Martin Didier, au Musée civique de Bologne, par L. Bourdery 836

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 27 janvier 1891 837
— du 24 février 1891 842
— du 31 mars 1891 846
— du 28 avril 1891 851
— du 2 juin 1891 856
— du 30 juin 1891 860
— du 28 juillet 1891 865
— du 25 août 1891 869
— du 27 octobre 1891 873
— du 24 novembre 1891 878
— du 29 décembre 1891 883
Liste des membres de la Société au moment de la publication du Bulletin 886
Liste des Sociétés correspondantes 897

PLANCHES

Pages.

Tombeau d'Achmet-Pacha dans le cimetière du Tekké de Péra (vue d'ensemble), dessin de M. L. Bourdery, d'après une photographie 1
Tombeau d'Achmet Pacha dans le cimetière du Tekké de Péra (côté ouest), dessin de M. L. Bourdery, d'après une photographie.... 5
Derviches tourneurs du Tekké de Péra, dessin de M. A. Gérardin, d'après une photographie 6
Château de Bourganeuf en 1742, côté du nord, d'après un plan dressé par M. Desmarty..... 11
Marques de Léonard Limosin, dessin de M. C. Leymarie..... 41
Vierge en étain trouvée près d'Azérables (Creuse), dessin de M. G. Berthomier..... 380
La Souterraine (vue d'ensemble), dessin de M. A. Gérardin..... 389
Eglise de La Souterraine, détails, — — 396
— — clocher — — 397
La Souterraine, porte Notre-Dame ou de la prison, dessin de M. A. Gérardin..... 404
Plan inédit du château de Bridiers, dessin de M. A. Mazet..... 405
Grosse tour de Bridiers, dessin de M. A. Gerardin..... 412
Château de Bridiers (ensemble des ruines), dessin de M. A. Gérardin 413
Plan inédit du château de Saint-Germain-Beaupré, relevé et restitué par M. A. Mazet..... 420
Armes de Gabriel I Foucauld et de Françoise de Villelume, sa femme, dessin de M. A. Gérardin..... 420
Château de Saint-Germain-Beaupré, dessin de M. A. Gérardin.... 421
Façade occidentale du château de Saint-Germain-Beaupré, panneau de la salle à manger, XVIIe siècle, dessin de M. G. Berthomier... 428
Défenses nord du château de Saint-Germain-Beaupré, panneau de la salle à manger, XVIIe siècle, dessin de M. G. Berthomier..... 428
Lanterne des morts de La Souterraine, dessin de M. A. Gérardin... 437
La Souterraine, pierre tombale du moine Raymond de Vigeois, dite du *Mous Ganier*, dessin de M. A. Gérardin..... 437
Fontaine du château de Thouron, 1598, dessin de M. J. de Verneilh 476
Château de Thouron, dessin de M. J. de Verneilh 477
Triptyque en émail peint en grisaille par Martin Didier, reproduction directe d'une photographie..... 549

Eglise de Blond, façade, reproduction d'une photographie..... 676
Eglise de Blond, chœur, — — 677
Tombes sur le seuil de l'église de la Courtine, reproduction directe d'une photographie..... 773
Bijou gallo-romain trouvé dans une des tombes, grandeur naturelle 773
Tombe mérovingienne du cimetière de la Courtine, dessin de M. Jules Tixier..... 781
Plan de la chapelle de la Courtine, s'appuyant sur l'enceinte du château de Limoges au xe siècle, relevé par M. P. Daccord, entrepreneur..... 789
Tombeau gallo-romain contenant une boîte en verre, découvert avenue de la Révolution (maison Demartial), dessin de M. Jules Tixier..... 797
Vases trouvés autour du tombeau gallo-romain, dessin de M. Jules Tixier..... 797

Limoges, imp. Ve H. Ducourtieux, 7, rue des Arènes.

NS DU BULLETIN

gréable à nos confrères en leur
possède encore quelques collec-
t que ces collections peuvent être
rès fixés par le Bureau :

lète (1846 à 1886 inclus), t. I à
et 3 du
et 4 du
180 fr.

, t. I à
XXXV, — manquent treize livraisons : celles 2 et 3 du t. I, — les livraisons 3 et 4 du t. II, — les livraisons 1, 2, 3 et 4 du t. III, — la livraison 2 du t. IV, — les livraisons 1 et 2 du t. XXIII, prix. . . . . 160 fr.

3° Une collection incomplète comprenant les livraisons 1 et 4 du t. I, les livraisons 1 et 2 du t. II, les livraisons 1 et 4 du t. IV, les livraisons 3 et 4 du t. V, les livraisons 2 et 4 du t. XII, les tomes 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35, prix. . . . . 75 fr.

La Société possède en outre quelques exemplaires des t. 24, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37 et 38, à 7 fr. le volume ou à 4 fr. la livraison semestrielle.

Les envois seront faits contre remboursement.

Adresser les demandes à Mme Ve Ducourtieux, imprimeur-libraire de la Société, 7, rue des Arènes, Limoges.

Avis important

Avec la présente livraison, MM. les Membres de la Société recevront le titre du tome XL et une planche omise à la 1re livraison de ce volume et qui doit être jointe à l'article de M. Leymarie, page 41.

Le cinquième volume des Registres consulaires *vient de paraître. Il est envoyé, avec la présente livraison, aux Sociétés et aux personnes qui se trouvent déjà en possession des quatre premiers. En cas d'omission, s'adresser au Secrétaire général de la Société.*

[illegible] A. Leroux, 1 v. in-8. 8 fr.

[illegible] du Limousin, tome II. [illegible] ecclésiastiques du Li- [illegible] par l'abbé A. LECLER, [illegible] ..... 10 fr.

[illegible] documents manuscrits et [illegible] période révolutionnaire, [illegible] archives départementales [illegible] Vienne, par A. Fray- [illegible] -8..... 3 fr. 50

[illegible] historiens de la Marche et [illegible] Alfred Leroux, in-8° 2 fr.

[illegible] Saint-Martial, publiées [illegible] inédits originaux pour la [illegible] histoire de *France*, par [illegible] OIXER, 1 vol. in-8°.. 8 fr.

[illegible] lieu, chanoine de Saint- [illegible] 1322, suivi de documents [illegible] la ville de Saint-Junien, [illegible] ELLOT, 1 v. in-8°. 3 fr.

[illegible] Marche, le Limousin et [illegible] BLANCHET. Un vol. [illegible] ..... 3 fr.

[illegible] Séminaire de Limoges, [illegible] RET, 1 vol. in-8. 4 fr.

[illegible] du Limousin, publiés par [illegible] logique et historique de [illegible] concours des membres [illegible] antes des trois départe- [illegible] 1 vol. in-8°..... 8 fr.

[illegible] aux de la France cen- [illegible] VII, par A. THOMAS, [illegible] ..... 12 fr.

[illegible] mtes et vicomtes de [illegible] ours à l'an 1000, par [illegible] STEYRIE, in-8°. 2 fr.

[illegible] Limoges, géographie et [illegible] ce, par G. CLÉMENT [illegible] in-8°, avec carte de la [illegible] ..... 8 fr.

[illegible] tres de Limoges, pu- [illegible] *ciété archéologique et* [illegible] *mousin*, sous la direction [illegible] et continués par Louis [illegible] in-8° parus. Prix par [illegible] ..... 6 fr.

[illegible] es manuscrites, dites [illegible], publiées par Emile [illegible] ACHARD et Paul [illegible] Du fort vol. in-8° 10 fr.

[illegible] de du Limousin (Creuse- [illegible] ezac), depuis les ori- [illegible] ours, par Alfred Leroux, [illegible] -Vienne, in-8 2 fr. 50

Le Bénédictin Dom Col en Limousin, par Louis GUIBERT, in-8°..... 3 fr.

Sceaux et armes des deux villes de Limoges et des villes, églises, cours de justice, chancelleries, corporations des trois départements limousins, par Louis GUIBERT. Br. in-8°..... 1 fr. 50.

Molière et les Limousins, par René FAGE, in-8° sur papier de Hollande, titre noir et rouge, 2° édition. ..... 2 fr.

Les Ermites en Limousin, par l'abbé ARBELLOT, président de la Société archéologique et historique du Limousin. Br. in-8..... 1 fr.

Origine des noms de lieu en Limousin, par l'abbé Arbellot, in-8°..... 2 fr.

Limoges d'après ses anciens plans, par Paul DUCOURTIEUX. Accompagné de 4 reproductions d'anciens plans. 1 vol. in-8°..... 4 fr.

Limoges et ses environs. Guide du voyageur, par Paul DUCOURTIEUX, 1 vol. orné de plusieurs gravures et accompagné d'un Plan de la ville. ..... 2 fr.

Les environs de Limoges d'après les plans des émailleurs, par Paul Ducourtieux, in-8..... 1 fr.

Découvertes faites sur l'emplacement de la ville gallo-romaine à Limoges en 1886, par Paul DUCOURTIEUX, in-8,.. 1 fr.

Le grand Incendie de Limoges en 1864, précédé de l'historique de tous les incendies qui ont ravagé cette ville, par Henri DUCOURTIEUX, in-18..... 50 c.

La commune de Saint-Léonard-de-Noblat au XIII° siècle, par Louis GUIBERT, 1 vol. in-8..... 4 fr.

Monographies des cantons d'Aixe, Bussac, Châteauponsac, Châteauneuf-la-Forêt, Nantiat, Saint-Mathieu, par l'abbé A. LECLER, chaque Monographie in-8°. 1 f.

Bions (Église de), par M. le C° de BEAUCHESNE, in-8..... 1 fr.

Châlucet, par Louis GUIBERT, orné de huit gravures..... 2 fr.

La Souterraine, Bridiers et Saint-Germain-Beaupré, par Camille JOUHANNEAUD, 1 vol. in-8, orné de 8 gravures... 3 fr.

Le Dorat, Histoire, avec plan de la ville, par H. AUBUGÉOIS de La Ville au Bois, 1 vol. in 8°..... 6 fr.

Saint-Junien (*Documents Historiques sur la ville de*), par l'abbé ABBELLOT, 1 v. in 8°..... 1 fr.

Les émaux champlevés de la [illegible] Trésor de la cathédrale de [illegible] X. Barbier de Montault [illegible]

Les Émaux peints à l'émail [illegible] Limoges, par Louis BOURDERY [illegible] 3 gravures, in-8°.....

Dictionnaire historique et pit[illegible] de la Creuse, publié par [illegible] 2° édition revue et augmen[illegible] in-8°.....

Feletin, XVII° et XVIII° siècles, [illegible] L. PATAUX, 1 vol. in-8°.....

Histoire d'Aubusson. Le [illegible] les tapisseries, la Maison d'Aub[illegible] Cyprien PERATHON. [illegible] chromolithographiées et de [illegible] sur bois. 1 vol. in-8°.....

Royère (jadis, aujourd'hui), par [illegible] TOUMIEUX, 1 vol. in-18.....

Sigillographie du Bas-Limousin. [illegible] Philippe de BOSREDON et [illegible] FIN, orné de nombreuses gra[illegible] vol. in-4°.....

Notes pour servir à la Sigillogr[illegible] de la Haute-Vienne, par Philippe [illegible] BEININ, 1 vol. in-8, [illegible] cées.....

Scènes et portraits de la Révo[illegible] Bas-Limousin, par le [illegible] SEILHAC, 1 vol. in-8°.....

Histoire politique du départem[illegible] Corrèze, sous la Direction, [illegible] l'Empire et la Restauration, par [illegible] V. DE SEILHAC, in-8.....

Meymac et son abbaye, par [illegible] LAPLENE, in-8.....

La Vicomté de Turenne et [illegible] villes, par l'abbé B.-A. [illegible] armoiries, 7 gravures, 1 vol. [illegible]

Le vieux Tulle, par René FAGE [illegible] in-8 orné de nombreuses gra[illegible]

Brive-la-Gaillarde (Histoire de [illegible] anciens, recueillie [illegible] quatre citoyens de cette ville [illegible] 1 vol. in-8.....

Saint-Angel (Corrèze) (La pr[illegible] historique et archéologique [illegible] de documents inédits, par [illegible] SIÈBE, archiviste. Br. in-8.....

Martyrs et confesseurs de la [illegible] nèse de Limoges pendant la [illegible] française, par l'abbé A. LECLER [illegible] 1 vol. in-8°.....

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

27Feb65SG
RECEIVED
JUN 21 '68-5 PM
APR 28 1971 20
REC. CIR. FEB 4 '77
DEC 12 1984
REC CIR JUN 8 1984
NRLF LIBRARY USE FEB 22 '90

LD 21A-60m-4,'64
(E4555s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000347800